canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2012-2017



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 1
Grand Conseil

Séances du

26.06.2012	11.09.2012
03.07.2012	18.09.2012
28.08.2012	25.09.2012
04.09.2012	02.10.2012

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Philippe Bastide
Liliane Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 1

Séance du mardi 26 juin 2012

Présidence de Mme Christiane Jaquet-Berger, *doyenne d'âge*,
puis de M. Philippe Martinet, *nouveau président*

Sommaire

Ouverture de la séance 5

Séance du Bureau provisoire
Lecture du procès-verbal de la séance *6*

Rapport de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil, scrutin du 11 mars 2012
Rapport de la commission *7*

Rapport de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat, scrutins du 11 mars 2012 et du 1er avril 2012
Rapport de la commission *8*

Esplanade du Château 10

Place du Château 10

Cérémonie d'installation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Cathédrale de Lausanne, mardi 26 juin 2012 ..... *11*

Dépôts
Interpellation *12*
Pétition *12*

Prestation du serment 13

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2012 – 2013 13

Invitation de la Municipalité de Gland
Réception du président du Grand Conseil *14*

Discours de Mme Christiane Jaquet-Berger, doyenne d'âge, députée de l'arrondissement de Lausanne 15

Discours du nouveau président 17

Election du (de la) premier(ière) Vice-président(e) 2012 – 2013 18

Election du (de la) deuxième Vice-président(e) 2012 – 2013 18

Election des membres du Bureau du Grand Conseil 2012 – 2017 19

Communications
Invitation à la fête donnée en l'honneur de l'élection de Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat *20*
Match de Football Grand Conseil contre Ordre des avocats *20*

Election de la Commission de gestion (15 membres) 21

Election de la Commission des finances (15 membres) 21

Election de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (7 membres) 21

Election de Commission de présentation (9 députés et 4 experts) 22

Election de la Commission des visiteurs de prison (7 membres) 23

Election de la Commission thématique des affaires judiciaires (15 membres) 23

Election de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (15 membres) 23

Election de la Commission thématique de la modernisation du parlement (15 membres) 24

Election de la Commission thématique des affaires extérieures (15 membres) 24

Election de la Commission thématique de la santé publique (15 membres) 25

Election de la Commission thématique des systèmes d'information (15 membres) 25

Election de la Commission thématique des grâces (11 membres) 25

Election de la Commission thématique des pétitions (11 membres) 26

Election de la Commission thématique de la politique familiale (15 membres) 26

Réélection de deux juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017 26

Annexe: Liste des membres du Grand Conseil 28

Séance du mardi matin 26 juin 2012

Présidence de Mme Christiane Jaquet-Berger, *doyenne d'âge*

La séance est ouverte à 8 h 30.

Sont présents : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (150)

Tous les député-e-s sont présent-e-s.

Ouverture de la séance

Mme Christiane Jaquet-Berger, présidente (LGa) : **—** Chers anciens et nouveaux collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette première séance de la législature qui est une véritable prise du pouvoir, que vous allez pouvoir exercer d'emblée puisqu'il y aura au moins deux votes ce matin.

Comme il n'y a ni communication ni dépôt, je donne sans attendre la parole au Secrétaire général du Grand Conseil, M. Olivier Rapin.

Séance du Bureau provisoire

Lecture du procès-verbal de la séance

M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil : — Je vous donne lecture du procès-verbal de la première séance du Bureau provisoire du Grand Conseil 2012-2017, Bureau provisoire qui s'est réuni le lundi 21 mai 2012 de 16h00 à 17h00 en la Salle des Armoiries, place du Château 6, Lausanne, sous la présidence de Mme Christiane Jaquet-Berger.

« Sont présent-e-s : Mme et MM. Aline Dupontet, Grégory Devaud, Raphaël Mahaim, Nicolas Rochat Fernandez, Bastien Schobinger ;

Participent de même : M. Rapin Olivier, Secrétaire général du Grand Conseil ;

M. Santucci Igor, Secrétaire général adjoint du Grand Conseil (notes de séance).

Mme la Présidente, doyenne-présidente, est accompagnée, pour réaliser le tirage au sort et le contrôle des titres d'éligibilité, des quatre plus jeunes députés élus et dont l'élection n'a donné lieu à aucun recours. Elle excuse M. Devaud, lequel est retenu par une séance de Municipalité. Aucun représentant des partis politiques n'a assisté à la séance.

Cent quarante-quatre bulletins sont distribués aux membres du Bureau provisoire. Il est procédé, par tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, à la désignation des membres de la Commission de vérification des titres d'éligibilité (13 membres).

Cette opération donne les résultats suivants (dans l'ordre du tirage au sort effectué par M. Bastien Schobinger, plus jeune des députés) :

Mmes et MM. Fabienne Freymond Cantone, arrondissement de Nyon ; Gérard Mojon, arrondissement de Lausanne (sous-arrondissement de Romanel) ; Werner Riesen, arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut (sous-arrondissement de Vevey) ; Jacques Ansermet, arrondissement de Nyon ; Alice Glauser, arrondissement du Jura-Nord Vaudois (sous-arrondissement d'Yverdon) ; Catherine Aellen, arrondissement de Morges ; Christa Calpini, arrondissement de Lavaux-Oron ; Guy-Philippe Bolay, arrondissement de Lavaux-Oron ; Pascale Manzini, arrondissement de l'Ouest lausannois ; Didier Divorne, arrondissement de l'Ouest lausannois ; Michel Desmeules, arrondissement de Morges ; Philippe Randin, arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut (sous-arrondissement Pays-d'Enhaut) ; Olivier Epars, arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut (sous-arrondissement de Vevey).

Le Bureau provisoire décide de tirer au sort encore trois suppléants dans l'hypothèse où un membre de la Commission de vérification des titres d'éligibilité serait empêché d'exercer son mandat.

Les trois suppléants tirés au sort sont : Mmes et M. Anne Baehler Bech, arrondissement de Lausanne (sous-arrondissement Lausanne-Ville), Sonya Butera, arrondissement de l'Ouest lausannois, et Jean-Yves Pidoux, arrondissement de Lausanne (sous-arrondissement Lausanne-Ville).

Puis le Bureau provisoire procède à la vérification des titres d'éligibilité des membres de la commission précitée et de leurs trois suppléants sur la base des procès-verbaux communaux, d'arrondissement et de sous-arrondissement des résultats officiels de l'élection du Grand Conseil du 11 mars 2012. Il est constaté que les opérations électorales ont été régulières et qu'aucun recours n'est pendant contre l'élection des seize députés ci-dessus désignés. Leur élection peut par conséquent être validée, ce qui sera communiqué par lettre à la Commission de vérification des titres d'éligibilité. Celle-ci présentera deux rapports en début de matinée le 26 juin 2012, qui seront mis au vote sous l'autorité de la doyenne-présidente.

Mme la Présidente remercie les participants pour leur présence et leur souhaite du plaisir dans leur future fonction. La séance est levée à 16 h 55. »

Rapport de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil, scrutin du 11 mars 2012

Rapport de la commission

Mme Christa Calpini (PLR) : — « Conformément à l'article 6 de la loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil, le Bureau provisoire s'est réuni le lundi 21 mai 2012 et a procédé, par tirage au sort, à la désignation des treize membres de la commission chargée de la vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

A la suite de cette opération ont été désignés, Mesdames et Messieurs les députés mentionnés tout à l'heure par le secrétaire général, soit treize titulaires et trois suppléants dont les noms figurent ci-dessous :

Aellen Catherine	Morges	SOC
Ansermet Jacques	Nyon	PLR
Bolay Guy-Philippe	Lavaux-Oron	PLR
Calpini Christa	Lavaux-Oron	PLR
Desmeules Michel	Morges	PLR
Divorne Didier	Ouest lausannois	LGA
Epars Olivier	Riviera-Pays-d'Enhaut (Vevey)	VER
Freymond Cantone Fabienne	Nyon	SOC
Glauser Alice	Jura – Nord Vaudois (Yverdon)	UDC
Manzini Pascale	Ouest lausannois	SOC
Mojon Gérard	Lausanne (Romanel)	PLR
Randin Philippe	Riviera-Pays-d'Enhaut (Pays-d'Enhaut)	SOC
Riesen Werner	Riviera-Pays-d'Enhaut (Vevey)	UDC

La commission convoquée par le Secrétariat général du Grand Conseil s'est réunie le 5 juin 2012, en présence de Mme Christiane Jaquet-Berger, doyenne des députés réélus et présidente du Bureau provisoire, et de MM. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil, et Siegfried Chemouny, chef de la section des droits politiques du Service des communes et relations institutionnelles.

Lors de cette séance, quatre membres de la commission étaient excusés, soit Mme Fabienne Freymond Cantone et MM. Guy-Philippe Bolay, Didier Divorne et Philippe Randin. Trois d'entre eux étaient remplacés par les suppléants susmentionnés.

La commission a pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 21 mai 2012 par le Bureau provisoire. Celui-ci a constaté que les opérations électorales ont été régulières et qu'aucun recours n'était pendant contre les membres de la Commission de vérification des titres d'éligibilité ainsi que les suppléants. La commission a ensuite procédé aux opérations suivantes :

Elle a pris connaissance du fait que le Bureau provisoire a déclaré que l'élection de ses propres membres pouvait être validée.

Deux rapportrices ont été désignées par la Commission de vérification des titres d'éligibilité, soit Mmes Pascale Manzini et Christa Calpini.

La première nommée traitera de la vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat et la soussignée rapportera sur la vérification des titres des membres du Grand Conseil.

La commission a ensuite consulté les procès-verbaux des 10 arrondissements électoraux, en application de l'article 64 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

La commission a pris connaissance de la démission des sept personnes élues au Conseil d'Etat qui, également élues au Grand Conseil dans sept arrondissements électoraux différents, ont cosigné une lettre par laquelle elles déclarent démissionner du Grand Conseil.

En application de l'article 66 LEDP, la commission a alors pris connaissance de l'élection au Grand Conseil des premiers viennent-ensuite des sept démissionnaires, par l'intermédiaire des extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux proclamant élu(e)s député(e)s au Grand Conseil :

Mme Sonya Butera, de l'arrondissement de l'Ouest lausannois, en remplacement de M. Pierre-Yves Maillard, élu au Conseil d'Etat le 11 mars 2012 ;

M. Christian Kunze, de l'arrondissement du Jura-Nord Vaudois / sous-arrondissement d'Yverdon, en remplacement de M. Pascal Broulis, élu au Conseil d'Etat le 11 mars 2012 ;

Mme Christine Chevalley, de l'arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut, sous-arrondissement de Vevey, en remplacement de Mme Jacqueline De Quattro, élue au Conseil d'Etat le 11 mars 2012 ;

M. Jacques Haldy, de l'arrondissement de Lavaux-Oron, en remplacement de M. Philippe Leuba, élu au Conseil d'Etat le 11 mars 2012 ;

Mme Aline Dupontet, de l'arrondissement de Morges, en remplacement de Mme Nuria Gorrite, élue au Conseil d'Etat le 1er avril 2012 ;

M. Michel Collet, de l'arrondissement du Gros-de-Vaud, en remplacement de Mme Béatrice Métraux, élue au Conseil d'Etat le 1er avril 2012 ;

M. Jean Tschopp de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondsissement de Lausanne-Ville, en remplacement de Mme Anne-Catherine Lyon, élue au Conseil d'Etat le 1er avril 2012.

La commission s'est vu confirmer qu'aucun recours n'a été déposé concernant les élections au Grand Conseil du 11 mars 2012.

Par ailleurs, suite aux contrôles effectués pour vérifier qu'aucun député n'exerce simultanément une fonction judiciaire, la commission constate qu'il n'y a aucune situation d'incompatibilité au sens de l'article 20 de la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise.

En conclusion de ses travaux, la Commission de vérification des titres d'éligibilité a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, de valider l'élection des cent cinquante députés au Grand Conseil pour la législature 2012-2017. »

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat, scrutins du 11 mars 2012 et du 1er avril 2012

Rapport de la commission

Mme Pascale Manzini (SOC) : — « Dans sa séance du 5 juin 2012, la commission formée des mêmes députés que celle chargée de vérifier les titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil a examiné le dossier relatif à l'élection du Conseil d'Etat lors du scrutin du 11 mars 2012 (premier tour) et de celui du 1er avril 2012 (deuxième tour).

Vu la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003,

vu la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat,

vu la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ainsi que son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP),

vu l'arrêté de convocation des assemblées de communes du 16 novembre 2011,

vu les procès-verbaux des assemblées de communes,

le résultat de l'élection des membres du Conseil d'Etat du 11 mars 2012 (premier tour) est le suivant :

Electeurs inscrits : 397'152

Bulletins rentrés : 165'973

Bulletins nuls : 2'052

Bulletins valables (dont blancs) : 163'921

Bulletins blancs : 682

Participation : 41,79%

Majorité absolue : 81’961 suffrages.

Les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

MAILLARD Pierre-Yves : 97’357 ; 59,39% ; élu

BROULIS Pascal : 94’216 ; 57’48% ; élu

DE QUATTRO Jacqueline : 89’268 54,46% ; élue

LEUBA Philippe : 89’220 ; 45,52% ; élu

Je vous fais grâce de la lecture des non-élus. En conséquence, Mme et MM. Maillard, Broulis, de Quattro et Leuba, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus au premier tour.

Il est procédé à un second tour, le 1er avril 2012, afin de pourvoir les trois sièges vacants.

Vu la Constitution du Canton de Vaud, les lois et arrêtés précités,

vu les procès-verbaux des assemblées de commune, le résultat de l’élection des membres du Conseil d’Etat du 1er avril 2007 (deuxième tour) est le suivant :

Electeurs inscrits : 397’569

Bulletins rentrés : 141’621

Bulletins nuls : 1’393

Bulletins valables (dont blancs) : 140’228

Bulletins blancs : 1’088

Taux de participation : 35.62%

Les candidats au second tour ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

GORRITE Nuria : 74’438 ; 53.08% ; élue

METRAUX Béatrice : 73’325 ; 52.29% ; élue

LYON Anne-Catherine : 70’165 ; 50.04% ; élue

En conséquence, Mmes Gorrite, Métraux et Lyon, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élues à la majorité relative en qualité de membres du Conseil d’Etat.

La commission a constaté que, dans ces élections, rien n’était contraire aux articles 8, 9 et 35 de la loi du 11 février 1970 sur l’organisation du Conseil d’Etat, articles relatifs aux incompatibilités, soit en raison de la nature des fonctions, soit en raison des liens de parenté, soit du domicile politique des conseillers d’Etat nouvellement élus.

En conséquence, la commission unanime a l’honneur de vous proposer de valider les élections au Conseil d’Etat, pour la législature 2012-2017, de Mmes et MM. Pierre-Yves Maillard, Pascal Broulis, Jacqueline De Quattro, Philippe Leuba, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux et Anne-Catherine Lyon.

La discussion n’est pas utilisée.

Le rapport est approuvé à l’unanimité.

M. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil, donne quelques indications utiles pour le déroulement de la cérémonie d’assermentation qui se déroulera à la Cathédrale après cette séance.

La présidente donne rendez-vous aux députés sur la place du Château à 9 heures.

La séance est levée à 8 h 50.

Esplanade du Château

9 heures	**Réunion sur l'esplanade du Château de Mesdames et Messieurs**
	a) les membres du Grand Conseil
	b) les membres du Conseil d'Etat
	c) les membres du Tribunal cantonal
	d) les préfets
	e) le procureur général
Dès 09 h 10	Salve de 23 coups de canon
De 09 h 20 à 09 h 30	Sonnerie des cloches de la Cathédrale

Place du Château

09 h 30	Fanfare de la Police cantonale
	Prise de la bannière cantonale
	Cortège de la place du Château à la Cathédrale
	Formation :
	1ère section de gendarmes
	La bannière cantonale et sa garde d'honneur
	2e section de gendarmes
	La fanfare de la Police cantonale
	Un huissier
	Le doyen du Grand Conseil, le chancelier d'Etat
	et le secrétaire général du Grand Conseil
	Deux huissiers
	Les membres du Conseil d'Etat
	Deux huissiers
	Le bureau provisoire du Grand Conseil
	Les députés dans l'ordre des arrondissements
	Deux huissiers du Tribunal cantonal
	Les membres du Tribunal cantonal
	Le procureur général
	Les préfets
	Les mousquetaires des Milices vaudoises
	Les chasseurs à cheval des Milices vaudoises

Cérémonie d'installation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Cathédrale de Lausanne
Mardi 26 juin 2012

Programme

« *Carillon de Westminster* », orgue, de Louis Vierne (1870-1937)

Invocation et message

Xavier Paillard, pasteur, vice-président du Conseil synodal de l'EERV, Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud

Lionel Y. Elkaïm, rabbin de la CILV, Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud

Marc Donzé, vicaire épiscopal de la FEDEC-VD, Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud

« *Tant vous aime* », de Robert Mermoud (1912-2005), chœur. Cette œuvre est donnée en souvenir de feu Jean-Claude Mermoud

« *Ubi Caritas* », de Maurice Duruflé (1902-1986), chœur

Prestation de serment par les membres du Grand Conseil

« *Jauchzet dem Herrn alle Welt* » (Psaume 100), de Felix Mendelssohn (1809-1847), chœur

Prestation de serment par les membres du Conseil d'Etat

Choral du Veilleur « *Wachet auf, ruft uns die Stimme* », orgue, Jean-Sébastien Bach (1685-1750)

Discours de Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat

« *Benedictus* », extrait de la Missa Choralis, de Franz Liszt (1811-1886), chœur

Prière

« *Ave Maris Stella* », de Trond Kverno (* 1945), chœur

Bénédiction

« *Hymne vaudois* » harmonisé par J. Dubois - choeur et orgue (4' strophe chantée par l'assemblée et les interprètes, paroles au verso)

« *Toccata de la Suite Gothique* », orgue, Léon Boëllmann, 1862-1897

.....

Académie vocale de Suisse romande (AVSR)

Benjamin Righetti, orgue (Liszt)

Jean-Christophe Geiser, orgue

Renaud Bouvier et Dominique Tille, direction artistique

L'AVSR a reçu le Prix Hector Berlioz en avril 2012 à Paris.

.....

Le public est instamment prié de ne pas quitter sa place avant la sortie des officiels.

.....

Après la cérémonie, une collation est offerte aux invités et à la population sur l'esplanade du Château cantonal.

La cérémonie se termine à 11 h 30.

Séance du mardi après-midi 26 juin 2012

Présidence de Mme Christiane Jaquet-Berger, *doyenne d'âge,*
puis de M. Philippe Martinet, *nouveau président*

La séance est ouverte à 14 h 30.

Sont présents : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (150) (*Tous-tes les député-e-s sont présent-e-s.)*

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001) Lausanne, le 26 juin 2012.

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition des psychomotriciens-ne-s. (12_PET_001)

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Prestation du serment

Mme Christiane Jaquet-Berger, présidente (LGa) : — J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance en vous rappelant les termes du serment que vous avez prêté ce matin.

Nous allons procéder à l'assermentation des députés qui n'étaient pas présents à la Cathédrale, ce matin, et qui ont choisi de prêter le serment laïc. *(L'assemblée se lève.)*

Lorsque j'aurai lu la formule du serment, M. le Secrétaire général procèdera à l'appel de vos noms et vous voudrez bien lever la main droite et répondre « Je le promets. » *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente lit le serment laïc :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud.

Vous promettez de maintenir et de défendre en toute occasion et de tout votre pouvoir les droits, la liberté et l'indépendance de votre pays ; de procurer et d'avancer son honneur et profit, comme aussi d'éviter ou d'empêcher tout ce qui pourrait lui porter perte ou dommage.

Vous promettez aussi d'exercer en toute conscience la charge importante à laquelle vos concitoyens vous ont appelé ; de ne donner votre assentiment qu'aux projets de lois qui vous paraîtront justes, utiles et conformes aux bonnes mœurs ; de donner, dans toutes les élections auxquelles vous concourrez, votre voix à celui que vous croirez le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; de ne pas divulguer les faits dont vous aurez connaissance dans l'exercice de vos fonctions et qui ne doivent se révéler, si ce n'est en temps et lieu convenables ; enfin de n'excéder jamais les attributions que la Constitution donne au Grand Conseil ».

Prêtent serment :

Arrondissement de Lausanne : M. Jean-Michel Dolivo.

Arrondissement de Nyon : Mme la députée Florence Golaz

Arrondissement de Vevey : M. Laurent Ballif.

Mme Christiane Jaquet-Berger, présidente (POP) : — Je vous félicite de votre élection et vous prie de prendre place à l'endroit qui vous conviendra. *(Applaudissements.)*

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2012 – 2013

Mme Christiane Jaquet-Berger, présidente (LGa) : — Nous allons procéder maintenant à l'élection du ou de la président-e du Grand Conseil pour 2012-2013. J'attends vos propositions.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Avant que je vous présente notre candidat à la présidence du Grand Conseil, permettez-moi d'adresser quelques mots au président sortant de charge, M. Jean-Robert Yersin.

Je tiens à vous remercier d'avoir mené les débats de ce parlement avec beaucoup de justesse et de finesse. En bon chimiste, vous avez su saisir les caractéristiques des multiples intervenants pour en extraire le meilleur. Votre sens de la formule vous a souvent permis de reprendre la main de façon habile. Au cours de cette année de présidence, vous avez su valoriser la richesse des personnalités de notre parlement et canaliser leurs excès, tout en respectant les droits des députés. Ce fut un plaisir de siéger sous votre présidence et ce sera une joie de goûter à nouveau vos mots d'esprit en fin d'année pour le Noël des députés. Monsieur le député Jean-Robert Yersin, merci. *(Applaudissements.)*

Pour ouvrir cette législature 2012-2017, au nom du groupe des Verts, j'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Philippe Martinet, élu du district de Nyon. Philippe Martinet, 53 ans, né à Orbe, a grandi à Lausanne et a été adopté par la Côte depuis 1979. Il est donc profondément attaché au Pays de Vaud. Les

Martinet se transmettent d'ailleurs les coins à champignons depuis plusieurs générations puisqu'on retrouve des Martinet agriculteurs à Mont-la-Ville au XVI[e] siècle déjà.

La carrière politique de Philippe Martinet a démarré par vingt-cinq ans d'engagement au Conseil communal de Gland dans un groupe hors parti. Député depuis 1998, il a présidé la Commission de la santé publique avant d'être élu au Bureau du Grand Conseil. La cinquantaine d'objets déposés par Philippe Martinet illustre sa capacité à s'intéresser à des domaines très variés, sans aucune exclusivité ' interventions concernant le Lausanne-Sport, la santé, les finances publiques, les gravières, les routes, les pistes cyclables, la biométhanisation et j'en passe. Pour se forger un avis, il ira chercher à plusieurs endroits les éléments qui lui paraissent justes et intéressants ; que ce soit sur ou autour d'un terrain de foot, dans une bibliothèque, parmi ses collègues ou auprès de ses proches, il trouvera toujours une occasion d'apprendre quelque chose. Ce pédagogue a en plus la capacité de transmettre à d'autres sa curiosité. Les « footeux » de ce parlement témoignent d'ailleurs de la bonne ambiance que le coach Martinet a réussi à créer au sein du FC Grand Conseil, et cela quel que soit le résultat. A ce propos, s'il y a un Messi ou un Özil *(célèbres joueurs de football, n.d.l.r)* dans la salle, qu'il vienne s'annoncer après la séance !

Membre du Bureau depuis deux ans, Philippe Martinet a eu l'occasion de faire valoir ses compétences en remplaçant Claudine Wyssa puis Jean-Robert Yersin dans les situations les plus diverses ' jeunesse campagnarde déchaînée, association musulmane, congrès infirmier national en allemand ' ou en participant à la gestion de situations particulièrement complexes au sein du Bureau. Il est aujourd'hui prêt à relever le défi de la présidence du Grand Conseil pour une année entière. Avec ses qualités d'écoute, son énergie et son esprit de synthèse, il saura, à n'en pas douter, mener habilement nos débats. Il aura à coeur de déployer toutes ses qualités pour servir son canton et ses institutions en toute impartialité et avec le souci constant du bien public. Il sait aussi que, pour mener cette activité professionnelle, il pourra compter sur le soutien de sa femme Ilona, de ses deux fils Karl et Franck et de sa famille, que je salue à la tribune. Ainsi, au nom du groupe des Verts, je vous invite très chaleureusement à soutenir la candidature de M. Philippe Martinet, pour la présidence du Grand Conseil 2012-2013.

Mme Christiane Jaquet-Berger, présidente (LGa) : — Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 149, rentrés 149, blancs 11, nul 0, valables 149, majorité absolue 75.

Est élu : Philippe Martinet par 90 voix.

Obtient des voix : Yves Ferrari (45).

Voix éparses : 3

Mme Christiane Jaquet-Berger, présidente (LGa): — Félicitations à Philippe Martinet ! *(Applaudissements.)*

Invitation de la Municipalité de Gland

Réception du président du Grand Conseil

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Cher Philippe, nos félicitations pour cette élection et nos meilleurs vœux pour cette nouvelle fonction qui t'apportera beaucoup de satisfaction pendant cette année présidentielle qui, sans nul doute, sera active et passionnante.

Je me fais ici l'interprète de la Municipalité de Gland et de son comité d'organisation pour transmettre deux invitations festives aux membres du Conseil d'Etat et à tous les députés. La première se tiendra à l'issue des débats de cet après-midi à la buvette du Grand Conseil. La seconde est à inscrire dans vos agendas : le mardi 4 septembre 2012, à Gland, commune de domicile de notre nouveau président, aura lieu la traditionnelle réception présidentielle. Merci de répondre positivement à ces invitations pour fêter le premier citoyen du canton. En attendant, mieux que des mots, des fleurs — cela sied particulièrement à un Vert — pour commencer cette année de présidence avec toutes nos félicitations. *(Applaudissements.)*

Un bouquet de fleurs est offert au nouveau président.

Discours de Mme Christiane Jaquet-Berger, doyenne d'âge, députée de l'arrondissement de Lausanne

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, chers anciens et chers nouveaux collègues,

Il faut bien avouer que se retrouver au « perchoir », en qualité de doyenne, et présider ainsi le premier jour de la législature n'est pas du tout dû à un mérite quelconque. Il suffit d'être proche de la moyenne de durée de vie des Vaudois et d'apprécier — comme vous tous, j'imagine — que l'espérance de vie augmente chaque jour de cinq heures ! Cela nous permet de croire que de futurs doyens pourraient être nonagénaires, voire plus. Surtout lorsque le temps consacré au Grand Conseil sera tellement chronophage pour les députés qu'il n'y aura guère que les retraités pour accepter de s'y soumettre…

On prétend que les femmes sont particulièrement favorisées dans le domaine de l'espérance de vie. Or, je ne suis que la deuxième Vaudoise à qui échoient les honneurs en cette auguste journée. Voyez-vous, c'est un peu comme la présidence de la Commission des finances, une affaire de député mâle et surtout radical…

Aujourd'hui, votre doyenne est popiste. Et pire ! Elle et ses camarades ne forment même plus un groupe. Je ne m'attarderai donc pas sur les résultats des élections. Notre groupe y a perdu des plumes mais, soyez rassurés, pas la parole…

Un parlement nouveau a été redessiné dans sa composition. Si nouveau d'ailleurs, qu'on y voit les irréductibles adversaires de 1848 siéger ensemble, sous le nom de PLR, concrétisant ainsi un mariage de raison, à défaut d'être le signe d'un amour passionné. Un groupe vert'libéral est né : Vert, mais surtout très, très libéral ! D'autres députés ont effectué de spectaculaires migrations dans leur place à l'intérieur de notre cénacle au Palais de Rumine. Nous avons donc une majorité de droite renforcée, face à un gouvernement qui, lui, est majoritairement à gauche. Cela promet des passes d'armes mémorables. Chacun, membre d'un groupe ou non, voudra y tenir sa partie — ce qui est bien normal. La loi sur le financement des partis, combat récent et peu glorieux, finira peut-être par voir le jour. Tous les espoirs sont permis et l'on peut faire mine de croire que la discussion qui se termine en queue de poisson restera un épisode très rare, un épisode non renouvelable.

J'avais naïvement imaginé que les députés alliés en 2012 pourraient siéger dans un parlement qui ne soit pas une salle de conférence comme celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je me réjouissais même de prendre place sur des sièges destinés à des adultes et non pas à des enfants, dans un parlement tout neuf. Mais voilà, il faudra continuer à vivre nos débats grâce à ce curieux truchement qui consiste à discourir alors que les députés ont les yeux rivés sur un écran. Enfin ceux qui écoutent, en tout cas…

Les allégories du peintre Rivier continueront à évoquer des épisodes sanglants, comme l'agneau égorgé et bien ficelé au centre du plafond ou le sacrifice d'Isaac par son père Abraham qui brandit un long couteau, juste au-dessus de la place de la présidence ! Et je n'évoque pas le symbole de la justice, bien menaçante avec son immense glaive. Quant au veau d'or, la malice du hasard a souvent permis que ce soient des banquiers qui siègent juste en dessous…

Le retard de la reconstruction du parlement n'est pas seulement dû à quelques aléas avec l'ECA, c'est aussi le fait de la politique d'économie du Conseil d'Etat. Aussi une splendide friche s'est-elle créée sur les ruines du bâtiment Perregaux, au point qu'on s'attend à ce qu'elle devienne sous peu un intouchable biotope protégé… Mais n'y voyez pas un encouragement au dépôt d'une motion ! D'autant qu'un référendum sur la couleur du toit est lancé. Les premiers députés de 1803 n'en reviendraient pas, eux qui étaient si fiers de pouvoir construire une maison du parlement, symbole de l'indépendance du canton. J'ai retrouvé dans les archives familiales de la famille Jaquet de Vallorbe l'expression de cette fierté. J'ai pu lire que 1803 était pour eux « Une date joyeuse après la période helvétique qui fut si difficile et tourmentée durant cinq ans. » Pourtant, en 1803, certains regrettaient les Bernois. Une aïeule s'est même exclamée : « Mais qu'est-ce que c'est que ces *Vaudais*, des *tsounons*, des Savoyards ? Moi, j'suis de Berne ! » Il faut dire qu'une région comme Vallorbe vivait relativement bien grâce à l'agriculture et à l'industrie des clous et des limes. Il y avait aussi des places de travail et des traditions qu'il suffisait au fond de suivre. C'était l'image de la vie de ce bon peuple du Pays de Vaud, comme disaient aimablement les Bernois. On était simple et modeste. Les repas étaient frugaux— raves cuites sous la cendre, pain d'orge et quelques laitages. Voilà pour le repas du soir.

Ces Vaudois si calmes ont pourtant su se révolter, défendre leur indépendance, refuser la période de la restauration des droits féodaux et affirmer leur besoin de liberté. Mais cette liberté était aussi une soumission. L'intervention — bienvenue d'ailleurs — de Napoléon en 1803 par l'Acte de Médiation n'était pas vraiment

désintéressée. Pour servir dans ses armées, il s'était réservé quatre régiments suisses qui le suivirent d'ailleurs sur tous les champs de bataille de l'Europe. Ces régiments furent rapidement décimés. « Le système était dévorant », dit une lettre que j'ai retrouvée et il fallait procéder sans cesse à de nouvelles levées de soldats. Ces recrutements devenaient de plus en plus difficiles. Les communes du canton durent payer pour obtenir les contingents exigés, et parfois au prix fort, comme en 1812 en pleine campagne de Russie ; par exemple, on ne parvint pas à obtenir quatre recrues dans trois communes autour de Vallorbe sans payer une véritable fortune. Aujourd'hui, les mercenaires existent plus que jamais en Afghanistan ou en Irak. La Suisse ne les fournit heureusement plus. En revanche, notre pays ne compte pas moins de cinq sièges de sociétés militaires privées, parfois même cotées en bourse. Rien n'est permanent, sauf le changement.

Suite aux défaites du tyran corse, dans notre canton, en pleine période trouble arriva par ailleurs une terrible famine. Dès 1814, le passage des troupes alliées contre Napoléon et des troupes fédérales avait épuisé les réserves de la population. C'est alors que la récolte de 1816 fut, je l'ai lu, « infime en qualité et en quantité », déplorait un Vallorbier. La faim s'installant, les prix grimpèrent. J'ai pu lire le récit d'un père de famille qui offrait de travailler uniquement contre sa seule nourriture. Les Franc-comtois, encore plus misérables — des frontaliers — suppliaient qu'on leur vende du son pour faire du pain. Des enfants étaient envoyés pour mendier. Alors on décida d'enfermer les mendiants. Des secteurs entiers limitèrent les allers et venues des misérables qui étaient mal vêtus. Tiens ! Cela ne vous rappelle pas quelque chose ?

Vallorbe décida des mesures de défrichements pour donner du travail, développer la culture des pommes de terre et fournir du bois, mesures si vivement critiquées par le Petit Conseil — le Conseil d'Etat de l'époque — qu'il ouvrit une enquête et recommanda à la commune de faire des économies. Le gouvernement vaudois de cette époque appliquait un principe qui a fait florès jusqu'à nos jours : « Dites-nous ce dont vous avez besoin, nous vous dirons comment vous en passer. » Deux cents ans nous séparent de cette époque dramatique et aujourd'hui, la famine n'a pas cessé dans le monde et tue un enfant de moins de dix ans toutes les cinq secondes, alors que la terre pourrait nourrir douze milliards d'êtres humains.

On pourrait continuer à établir des parallèles. Combien de fois ai-je entendu ma grand-tante raconter avoir servi la soupe alors qu'elle était âgée de sept ans aux soldats du Général Bourbaki, en 1871, qui arrivaient en Suisse frigorifiés, mal équipés, parfois blessés et conduisant des chevaux mal en point ! Toutes les populations du Jura se mobilisèrent pour réchauffer et nourrir et loger ces soldats en fuite et nourrir les animaux. Aide minimale, aide d'urgence, aide à des déserteurs ? Je pose la question. Les gens sur place ont partagé ce qu'ils avaient — c'est tout. Puisse une telle tradition humanitaire se poursuivre dans notre pays sans accroc…

Ce premier jour de la législature est placé sous le signe de la solennité et de la convivialité. Aussi, je tiens à remercier, au nom du Grand Conseil, le Secrétariat du Grand Conseil, la Chancellerie, particulièrement Mme Anne-Lise Ichters, les huissiers qui ont veillé à ce que tout se passe bien. Cette solennité est justifiée. Les décisions du parlement cantonal — premier pouvoir — touchent en effet la vie de tous les jours des habitants du Pays de Vaud — impôts, écoles, assurances sociales, aménagement du territoire, transports et logement. Les cinq ans d'une législature peuvent permettre bien des progrès. Osera-t-on sortir des décisions à court terme pour entreprendre des projets d'envergure, investir dans le logement, les transports, l'assurance-maladie, l'environnement ? Tout prend du temps. Le parlement se complaît trop souvent dans cette pâte un peu molle que Gilles attribuait aux Vaudois.

Dans *La République*, Platon explique qu'après sa mort, chacun doit choisir une nouvelle vie. Il raconte que, par tirage au sort, l'âme d'Ulysse reçut la dernière de toutes les places pour aller faire son choix. Il chercha longuement une place bien tranquille et sans souci et finit par la trouver en s'écriant, enthousiaste : « Mon choix aurait été le même si l'on m'avait donné le premier tour ». Je reste persuadée que le lot qu'Ulysse a ainsi choisi était d'être vaudois : une âme bien tranquille et prête à entreprendre, à découvrir, à oser, comme le héros grec. C'est ce que je nous souhaite pour ces cinq années de législature. *(Applaudissements.)*

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Mon éphémère travail de présidente temporaire s'arrête ici. C'est avec le plus grand plaisir que je vais céder ma place à Philippe Martinet en lui souhaitant beaucoup de satisfaction pour son année présidentielle. Je sais que présider pendant un an ce Grand Conseil est une chance magnifique offerte à un député. Je suis sûre qu'il saura apprécier ces moments et mener les débats avec talent.

Discours du nouveau président

Le président : — Même s'il y a déjà eu beaucoup de discours et qu'il reste vingt-deux points à l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots. Avec la cérémonie traditionnelle de ce matin, avec aussi une présidente intérimaire qui a donné toute sa vie à la politique et enfin avec un Bureau provisoire au sein duquel ont œuvré trois jeune politiciens prometteurs, symboles de cette filiation et de la continuité de nos institutions, nous avons eu de magnifiques exemples du fonctionnement de nos institutions. Merci à Christiane, merci au Bureau provisoire, au Chancelier, au Secrétariat général du Grand Conseil, à leurs équipes et à tous ceux qui ont préparé la manifestation de ce matin qui a magnifiquement mis sur ses rails la nouvelle législature.

Je me permets quelques mots concernant nos institutions parce que le début de cette nouvelle législature est l'occasion d'y réfléchir. Je m'adresse d'abord aux membres du Conseil d'Etat. J'ai connu le Conseil d'Etat de 1998, à l'époque où je travaillais notamment avec le député Pascal Broulis ; aujourd'hui, il me semble que le gouvernement sait donner sa place au Grand Conseil et qu'une dialectique entre les pouvoirs existe dans le respect et la complémentarité. Cela constitue un vrai progrès par rapport à 1998.

J'ai aussi apprécié que le Conseil d'Etat fasse preuve de davantage de transparence et nous donne accès à l'information sans que nous tombions dans la cogestion. Nous avons parfois eu besoin de temps pour réguler les relations entre les deux pouvoirs, mais la législature qui s'achève a montré qu'on pouvait trouver des compromis et qu'on savait gérer la confidentialité quand c'était nécessaire. Je trouve que c'est un magnifique héritage et un beau progrès.

Enfin, j'ai admiré la loyauté des chefs de département qui, à tour de rôle, se retrouvaient minoritaires, surtout au moment de l'examen du budget et qui, avec beaucoup de solidarité et d'esprit de collégialité, l'ont défendu bon gré mal gré, avec toutes les qualités d'un collège fonctionnant bien. Merci pour tout cela. J'espère que cette qualité de relation entre nos deux pouvoirs et cette qualité de posture des magistrats perdureront ces prochaines années.

Chers collègues avec qui j'ai partagé depuis plusieurs années les bancs de cette salle, je ne peux m'empêcher de vous adresser un petit clin d'œil. En effet, comme il y a cinquante-deux nouveaux collègues à « coacher », je sais pouvoir compter sur vous pour leur transmettre toutes vos bonnes pratiques, à savoir arriver à l'heure, pour éviter que les interludes de *La Télé* ne s'allongent — il paraît que les techniciens ont utilisé tout leur stock de CD-Rom ; à savoir aussi votre art d'intervenir de manière courtoise et concise, surtout lorsque vous n'avez plus d'arguments nouveaux à apporter. Vous allez pouvoir apprendre tout cela à nos jeunes et/ou nouveaux collègues, de même que vous pourrez leur enseigner votre art de rebondir sur des arguments sans se contenter de lire des textes préparés la veille. Je suis un peu taquin, mais je crois à la qualité des échanges et j'espère que nous aurons une bonne qualité de débat, surtout face aux projets difficiles que nous devrons étudier.

Enfin — je m'adresse aux cinquante-deux nouveaux visages — je me permets de compter sur vous pour laisser un morceau de gâteau à la crème à la cantine car, comme il est absolument exceptionnel, tout le monde se rue sur lui. Plus sérieusement, on vous l'a indiqué lors de la journée de formation, n'hésitez pas à solliciter les anciens, les chefs de groupe, les représentants du Bureau et les secrétaires parlementaires, surtout avant de déposer des objets auxquels vous pensez, mais qui auraient déjà été traités auparavant.

Autre chose qu'on découvre lorsqu'on commence cette activité parlementaire — je m'adresse surtout à ceux qui sont municipaux ou syndics, car ils ont l'habitude que les choses aillent vite parce qu'elles se passent dans de petites formations : si vous avez le sentiment, à 17 heures, d'être un peu fatigués sans avoir rien fait de concret, ne soyez pas surpris, l'activité de député n'est pas facile du tout à accomplir. Tout en suivant le débat, on prépare un intervention, on anticipe et on essaie de convaincre les collègues. C'est une activité étonnante et originale et j'espère que vous y trouverez beaucoup de plaisir.

Nos visiteurs zurichois et genevois nous ont dit ce matin avoir été impressionnés par le respect des institutions, l'esprit de tolérance et la qualité des discours qui ont marqué l'assermentation. J'espère que ces trois qualités seront le sceau de cette prochaine législature et je vous souhaite beaucoup de plaisir à cette occasion. *(Applaudissements.)*

Mme Christiane Jaquet-Berger (POP) : — Avant de céder ma place de présidente provisoire au président brillamment élu, je vous fais remarquer combien aujourd'hui les Verts manient le compliment avec talent. C'est sans doute gage d'une année de présidence fleurie et c'est ce que je souhaite à Philippe Martinet. (*Applaudissements.)*

Mme Alessandra Silauri (VER) : — Cher Philippe, juste un mot de la part de tous tes collègues députés et des Verts pour te remercier d'avoir été notre collègue et te souhaiter bonne chance dans cette année de présidence, que nous souhaitons intense, mais pas trop sportive…

M. Philippe Martinet prend place au siège présidentiel.

Election du (de la) premier(ière) Vice-président(e) 2012 – 2013

Le président : — J'attends vos propositions.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — J'ai le grand plaisir de vous présenter la candidature de M. Laurent Wehrli au poste de premier vice-président dans ce groupe fraîchement constitué, comme l'a dit notre nouveau président avec quelques petites piques que nous apprécions chacun différemment, mais dont je sais qu'elles n'étaient pas bien méchantes.

J'ai préparé mon intervention par écrit, mais je me demande pourquoi, car Laurent Wehrli est quelqu'un que je connais très bien. Il a 47 ans. Pour sa seconde vice-présidence, j'ai parlé de sa famille et je ne le ferai donc pas cette fois ; je ne parlerai pas non plus de ses cinq enfants et de sa femme aujourd'hui. Je relève simplement qu'il est licencié en lettres, qu'il a été journaliste et qu'il a ensuite travaillé au Service des affaires extérieures avec brio — parce qu'il est très intéressé par tout ce qui se passe non seulement dans son canton mais aussi autour. Il a ensuite œuvré avec succès dans différentes activités et dans l'organisation d'événements à Montreux, où beaucoup de choses se passent et souvent d'un très haut niveau de qualité auxquelles il a largement contribué ; il a œuvré notamment dans des affaires touristiques car il siège depuis de nombreuses années à l'Office du tourisme vaudois. Il est député depuis 2002 et syndic depuis le début de cette législature. C'est un fin connaisseur des questions internationales, des institutions, un homme qui s'engage beaucoup. Ceux qui le connaissent le savent. C'est un homme qui a l'énergie nécessaire pour assumer ses responsabilités et les nombreux engagements qu'il prend. J'ai donc l'honneur de vous présenter M. Laurent Wehrli pour cette élection et j'espère que vous lui accorderez toute votre confiance pour cette première vice-présidence.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

(Interruption de 7 minutes pour le dépouillement des bulletins.)

Bulletins délivrés 148, rentrés 148, blancs 7, nul 1, valables 147, majorité absolue 74.

Est élu : M. Laurent Wehrli par 132 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 8.

Election du (de la) deuxième Vice-président(e) 2012 – 2013

Le président : — J'attends vos propositions.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Au nom du groupe UDC, je vous propose la candidature d'un homme engagé et qui aime faire les choses à fond. A la tête d'une exploitation agricole en association avec son fils, il est titulaire d'une maîtrise fédérale en agriculture et préside le groupe agricole. Il commence sa deuxième législature et connaît bien la politique puisqu'il est municipal depuis plus de quinze ans. D'ailleurs, il a commencé à s'exprimer dès son entrée dans notre parlement en 2008. Ces quatre dernières années, il a déposé plus de vingt-cinq objets. Il habite Lignerolle et il a quatre enfants adultes. Je vous invite à soutenir la candidature de M. Jacques Nicolet.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 146, rentrés 146, blancs 31, nuls 2, valables 144, majorité absolue 73.

Est élu : M. Jacques Nicolet par 104 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 9.

Election des membres du Bureau du Grand Conseil 2012 – 2017

Le président : — Le Bureau, selon l'article 21 de la loi sur le Grand Conseil, est composé de sept membres, y compris le président et les deux vice-présidents représentatifs des forces politiques. Il y a donc quatre places à pourvoir. J'attends vos propositions de candidature.

M. Michele Mossi (AdC) : — L'article 21 de la loi sur le Grand Conseil prévoit que le Bureau soit représentatif des forces politiques du parlement. Or nous devons malheureusement prendre acte de la décision d'une majorité des groupes politiques de ce parlement, qui estime que le centre n'est pas une force politique digne de siéger au Bureau et donc que seules les forces politiques de droite et de gauche y ont droit. Nous regrettons l'exclusion du groupe PDC-Vaud Libre, d'autant que, lors de la dernière législature, tous les groupes politiques étaient représentés au Bureau, même s'ils n'avaient que cinq membres, comme le groupe PDC-Vaud Libre actuel.

Le travail du Bureau du Grand Conseil n'est guère politisé et les votes y sont plutôt rares. Il permet de garantir le bon fonctionnement des travaux du parlement et de décider de la composition des commissions ad hoc. La sensibilité du centre sera donc désormais absente. Nous aurions pu comprendre notre expulsion d'une commission politiquement stratégique, mais nous avons plus de peine à comprendre le sens politique de notre exclusion du Bureau. C'est d'autant plus regrettable que ce n'est pas tout à fait conforme à l'esprit de la loi sur le Grand Conseil votée en 2007. Le projet initial prévoyait en effet un Bureau composé d'un représentant par groupe et c'était aussi l'intention du législateur. Toutefois, la commission chargée d'étudier le projet de loi avait proposé une autre formulation, aujourd'hui en vigueur, permettant d'éviter une situation chaotique où une majorité du Bureau ne serait pas la même que celle du Grand Conseil. Cependant, l'idée qui prévalait n'a jamais été d'en exclure une tendance politique. En la circonstance, il aurait été tout à fait possible que le Bureau soit représentatif des groupes politiques du Grand Conseil et que sa majorité politique soit identique à celle du parlement, mais il en a malheureusement été décidé autrement au sein des groupes politiques.

Nous avons toutefois pris acte du fait que notre avis serait pris en compte d'une manière ou d'autre autre, en particulier pour la nomination des commissions ad hoc, afin que nos souhaits soient connus par les membres du Bureau. Nous serons extrêmement attentifs à ce que cet engagement soit tenu pour la bonne marche des travaux de notre groupe politique et du parlement tout entier.

Le président : — Au-delà de la décision des présidents de parti, nous pouvons signaler tout de même que, lors des travaux préparatoires, la présidence et le Bureau ont pris l'engagement, avec le Secrétaire général, de soumettre les commissions à repourvoir avant la séance du Bureau, de manière à ce que le groupe AdC puisse faire connaître son intérêt. En effet, statistiquement, il y a un droit, sur un ensemble de quinze commissions, à ce que même les plus petits groupes soient présents. Nous ne garantissons pas du tout qu'on puisse accéder aux demandes de l'AdC dans chaque cas, mais elles seront au moins portées à la connaissance du Bureau, qui les analysera souverainement.

Y a-t-il une autre intervention sur la question de la composition du Bureau ?

M. Jean-Michel Dolivo (POP) : — Puisque notre collègue Mossi a cité le fonctionnement du Bureau précédent et le groupe de cinq membres que nous constituions à l'époque, je tiens, au nom du groupe La Gauche, qui n'est plus un groupe, vous le savez, à soutenir la déclaration du PDC-Vaud Libre. Nous considérons que les droits des minorités, quel que soit leur « degré » de minorité, doivent être respectés dans ce parlement. Nous espérons bien que ce faux-pas ne marquera pas la suite des discussions de cette législature.

Le président : — Venons-en aux propositions de candidature pour les quatre places du Bureau.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Juste un petit mot à l'intention de notre collègue Mossi. Je peux le comprendre. Ce problème a été évoqué lors des trois séances du Bureau élargi pour préparer l'actuelle législature. Mais je le rassure, lui et son groupe : ce n'est pas un problème de dignité — vous n'êtes pas indignes, cela n'a rien à voir —, mais un problème de représentativité. Vous aurez accès à toutes les commissions politiquement

importantes ; nous nous sommes engagés, lors d'une des séances du Bureau élargi, à faire en sorte que ce soit possible. Je pense que tous les membres élus dans le futur Bureau du Grand Conseil tiendront compte de cette décision, cela a été dit par le président.

En attendant, pour le Bureau, je présente le candidat PLR, M. Grégory Devaud.

M. Nicolas Rochat (SOC) : — Je rejoins les propos de mon préopinant. Pour le groupe socialiste, j'ai l'honneur de présenter deux candidatures, celles de Mme Roxanne Meyer Keller et de M. Michel Renaud.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Au nom du groupe Vert'libéral, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Mme Martine Meldem.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Bien que le nombre de candidatures coïncide avec le nombre de places, puisqu'il s'agit d'une élection pour toute la durée de la législature, nous devons procéder au vote à bulletins secrets.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 145, rentrés 143, blancs 3, nul 0, valables 143, majorité absolue 72.

Sont élus : M. Grégory Devaud, par 131 voix.

Mme Roxanne Meyer Keller, par 126 voix.

M. Michel Renaud, par 122 voix.

Mme Martine Meldem, par 112 voix.

Obtient des voix : M. Jérôme Christen (6).

Voix éparses : 10.

(Applaudissements.)

Le président : — Le déroulement de ces premières votations-élections s'est passé selon les travaux préparatoires des présidents de groupes et du Secrétariat du Grand Conseil, pour les points 8 à 21 de l'ordre du jour. La répartition des sièges et même des personnes dans les commissions a été longuement préparée et arbitrée au sein des groupes. Dans la mesure où nous aurions le même nombre de candidats qu'il y a de places, nous pourrions voter à main levée pour cette série de points. Mais il ne faut pas que cela heurte la sensibilité de l'un ou de l'autre et je mets cette proposition en discussion. Y a-t-il une opposition à ce mode de faire ? Cela ne semble pas être le cas. Sans doute la proposition de Mme Catherine Labouchère de boire un verre ensemble tout à l'heure est-elle aussi une bonne motivation.

La discussion n'est pas utilisée.

Pour les élections ultérieures, il est décidé que le vote se fera à main levée.

Communications

Invitation à la fête donnée en l'honneur de l'élection de Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat

Le président : — Notre nouvelle conseillère d'Etat nous signale que la Ville de Morges lui fera une petite fête le 25 septembre 2012, à laquelle vous serez toutes et tous invités.

Match de Football Grand Conseil contre Ordre des avocats

Le président : — Une autre date à retenir : si le temps s'y prête, le FC Grand Conseil rencontrera l'Ordre des avocats lors du traditionnel « Duel des Bavards », mardi 3 juillet à 19 heures à Dorigny. Avis aux amateurs et surtout aux nouveaux députés qui voudraient chausser les crampons.

Election de la Commission de gestion (15 membres)

Le président : — Je précise que, s'il y avait des opérations de Bureau à décompter, c'est le nouveau Bureau fraîchement élu qui officierait. J'indique aussi que les secrétaires de commission sont présents parmi nous et je les remercie de leur présence.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Au nom des groupes Vert'libéral, UDC et PLR, j'ai l'honneur de présenter pour la Commission de gestion les candidatures suivantes : M. Albert Chapalay, Mme Christine Chevalley, M. Jean-Luc Chollet, Mme Christin Dominique-Ella, M. Philippe Cornamusaz, M. Philippe Jobin, Mme Catherine Labouchère et M. Eric Sonnay.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom du groupe socialiste et pour les Verts, j'ai le plaisir de présenter les candidatures suivantes : pour le groupe socialiste, Mme Pascale Manzini, Mme Valérie Schwaar, M. Claude Schwab et M. Hugues Gander et, pour le groupe des Verts, Mme Susanne Junglaus Delarze et M. Yves Ferrari.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Jérôme Christen.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Le nombre de candidatures coïncide avec le nombre de places prévues.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Albert Chapalay, Mme Christine Chevalley, M. Jean-Luc Chollet, Mme Christin Dominique-Ella, M. Philippe Cornamusaz, M. Philippe Jobin, Mme Catherine Labouchère, M. Eric Sonnay, Mme Pascale Manzini, Mme Valérie Schwaar, M. Claude Schwab, M. Hugues Gander, Mme Susanne Junglaus Delarze, M. Yves Ferrari et M. Jérôme Christen.

Election de la Commission des finances (15 membres)

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Au nom des groupes PLR, UDC et Vert'libéral, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : M. Guy-Philippe Bolay, M. Michaël Buffat, M. Pierre Grandjean, M. Frédéric Grognuz, M. François Payot, M. Pierre-Yves Rapaz, Mme Graziella Schaller et M. Jean-Marc Sordet.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au nom du groupe socialiste et pour les Verts, j'ai le plaisir de présenter pour la Commission des finances les candidatures suivantes : Mme Anne Baehler Bech, M. Samuel Bendahan, M. Jean-Michel Favez, M. Stéphane Montangero, M. Cédric Pillonel et M. Philippe Randin.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Axel Marion.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Guy-Philippe Bolay, M. Michaël Buffat, M. Pierre Grandjean, M. Frédéric Grognuz, M. François Payot, M. Pierre-Yves Rapaz, Mme Graziella Schaller, M. Jean-Marc Sordet, Mme Anne Baehler Bech, M. Samuel Bendahan, M. Jean-Michel Favez, M. Stéphane Montangero, M. Cédric Pillonel et M. Philippe Randin et M. Axel Marion.

Election de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (7 membres)

M. Michaël Buffat (UDC) : — Au nom des groupes PLR, Vert'libéral et UDC, je propose les candidatures suivantes : M. Jacques Haldy, M. Jacques-André Haury, M. Jean-Marie Surer et M. Jean-Marc Sordet.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au nom du groupe socialiste et pour les Verts, j'ai le plaisir de présenter les candidatures de M. Raphaël Mahaim et M. Nicolas Mattenberger.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Gérald Cretegny.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide avec le nombre de places prévues. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

M. Jean-Michel Dolivo (POP) : — J'aimerais faire la remarque suivante : les groupes politiques ne se sont guère donné l'occasion de représenter femmes et hommes de manière un peu égalitaire dans cette commission. Or vous savez que les professions de juges et d'avocats, de manière générale dans la justice, se sont féminisées et c'est tant mieux. Je constate que notre Grand Conseil est un peu en retard…

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 6 abstentions : M. Jacques Haldy, M. Jacques-André Haury, M. Jean-Marie Surer, M. Jean-Marc Sordet, M. Raphaël Mahaim, M. Nicolas Mattenberger et M. Gérald Cretegny.

Election de Commission de présentation (9 députés et 4 experts)

Le président : — Cette élection se passe en deux temps puisque la commission se compose de 9 députés et de 4 experts. La commission aura un assez gros travail à faire cet été puisque toute une série de juges doivent être réélus.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom des groupes socialiste et des Verts, j'ai le plaisir de présenter les candidatures de Mme Stéphanie Apothéloz, Mme Alessandra Silauri et M. Nicolas Rochat Fernandez.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Jérôme Christen.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Au nom des groupes Vert'libéral, UDC et PLR, et pour faire plaisir à M. Dolivo — il y aura des femmes —, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : M. Jacques Ansermet, M. Marc-Olivier Buffat, Mme Gloria Capt, M. Régis Courdesse et Mme Fabienne Despot.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions les députés suivants : Mme Stéphanie Apothéloz, Mme Alessandra Silauri, M. Nicolas Rochat Fernandez, M. Jérôme Christen, M. Jacques Ansermet, M. Marc-Olivier Buffat, Mme Gloria Capt, M. Régis Courdesse et Mme Fabienne Despot.

Le président : — Concernant les experts, je donne la parole à Mme Fabienne Freymond Cantone.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — C'est en tant que présidente de la Commission de présentation de la précédente législature que je prends la parole pour présenter la candidature des trois experts qui se portent à nouveau candidats. En effet, il y a lieu de les désigner dès aujourd'hui pour des raisons pratiques, liées on l'a dit à l'intense activité de la commission en ce début de législature.

MM. Philippe Richard, Philippe Reymond et Jean-Jacques Schwaab nous ont accompagnés tout au long de la législature précédente, nous ont donné leurs préavis, toujours excellemment motivés, avec compétence et indépendance. Je ne peux que les recommander à votre vote comme experts de la Commission de présentation pour cette nouvelle législature.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Au même titre que Mme la présidente Freymond Cantone et que M. Dolivo, je suis un membre historique de la commission. J'ai donc passé toute la législature avec les experts qui sont proposés à une réélection. Je ne peux que confirmer les grandes qualités et le haut professionnalisme de MM. Richard, Reymond et Schwaab. Leurs avis autorisés ont permis à la Commission de présentation de prendre des décisions nécessaires à la qualité du Tribunal cantonal. En outre, ils ne se sont jamais mêlés de l'aspect politique des nominations. Je ne peux que vous recommander d'élire sans arrière-pensée ces trois excellents experts.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Afin que vous ayez toutes les tendances politiques, j'aimerais appuyer les propos de notre ancienne présidente et de M. Courdesse en confirmant la qualité des trois experts qui nous ont accompagnés tout au long de cette législature. Je regrette que le quatrième expert qu'était M. Cottier ne se présente pas et j'espère que nous trouverons bientôt quelqu'un de sa qualité pour le remplacer.

Le président : — Il y aura en effet une place à repourvoir ultérieurement. Trois experts sont présentés avec l'assentiment de tous ceux qui ont suivi leur travail. Y a-t-il d'autres candidatures annoncées ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée avec 3 abstentions sans avis contraire les experts suivants : MM. Philippe Richard, Philippe Reymond et Jean-Jacques Schwaab.

Election de la Commission des visiteurs de prison (7 membres)

Le président : — Pour cette commission aussi, des experts accompagnent cette commission, mais ils seront désignés ultérieurement.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Au nom des groupes PLR, Vert'libéral et UDC, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : M. Nicolas Glauser, M. Pierre Guignard, Mme Véronique Hurni et M. Hans Rudolf Kappeler.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au nom du groupe socialiste et pour les Verts, j'ai le plaisir de présenter les candidatures de Mmes Rebecca Ruiz, Mireille Aubert et de M. Jean-Marc Chollet.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 5 abstentions : M. Nicolas Glauser, M. Pierre Guignard, Mme Véronique Hurni, M. Hans Rudolf Kappeler, Mme Rebecca Ruiz, Mme Mireille Aubert et M. Jean-Marc Chollet.

Election de la Commission thématique des affaires judiciaires (15 membres)

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Au nom des groupes UDC, Vert'libéral et PLR, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : MM. Matthieu Blanc, Marc-André Bory , François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Mme Gloria Capt, MM. Régis Courdesse, Jacques Haldy, Mme Chistelle Luisier Brodard et M. Yves Ravenel.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom de la gauche plurielle, j'ai le plaisir de proposer les candidatures de Mmes Anne Baehler Bech, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé et de MM. Raphaël Mahaim, Nicolas Mattenberger et Michel Renaud.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée avec 2 abstentions sans avis contraire : M. Matthieu Blanc, M. Marc-André Bory, M. François Brélaz, M. Marc-Olivier Buffat, Mme Gloria Capt, M. Régis Courdesse, M. Jacques Haldy, Mme Chistelle Luisier Brodard, M. Yves Ravenel, Mme Anne Baehler Bech, Mme Rebecca Ruiz, Mme Monique Weber-Jobé, M. Raphaël Mahaim, M. Nicolas Mattenberger et M. Michel Renaud.

Election de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (15 membres)

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Au nom du centre droite plurielle, puisque c'est l'expression qui semble convenir aujourd'hui, et au nom des groupes Vert'libéral, UDC et PLR, j'ai l'honneur de présenter les candi-

datures suivantes : M. Jean-Francois Cachin, M. François Debluë, M. Philippe Modoux, M. Jacques Perrin, M. Stéphane Rezso, M. Jean-Francois Thuillard, M. Patrick Vallat et M. Pierre Volet.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au nom du groupe socialiste et pour les Verts, j'ai le plaisir de présenter les candidatures suivantes : M. Jean-Marc Chollet, Mme Ginette Duvoisin, M. Olivier Mayor, M. Alexandre Rydlo, Mme Annick Vuarnoz et M. Eric Züger.

M. Eric Cretegny (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Michele Mossi.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Jean-Francois Cachin, M. François Debluë, M. Philippe Modoux, M. Jacques Perrin, M. Stéphane Rezso, M. Jean-Francois Thuillard, M. Patrick Vallat, M. Pierre Volet, M. Jean-Marc Chollet, Mme Ginette Duvoisin, M. Olivier Mayor, M. Alexandre Rydlo, Mme Annick Vuarnoz et M. Eric Züger, M. Michele Mossi.

Election de la Commission thématique de la modernisation du parlement (15 membres)

M. Michaël Buffat (UDC) : — Au nom des groupes Vert'libéral, PLR, et UDC, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : M. Jean-Luc Bezençon, M. Laurent Chappuis, M. François Debluë, M. Philippe Grobéty, M. Claude Matter, M. Jacques Nicolet, Mme Aliette Rey-Marion et Mme Claudine Wyssa.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom des groupes socialiste et pour les Verts, j'ai le plaisir de présenter les candidatures suivantes : Mme Valérie Induni, M. Laurent Ballif, M. Martial De Montmollin, M. Marc Oran, M. Michel Renaud, M. Andreas Wütrich, M. Jean-Robert Yersin.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Jean-Luc Bezençon, M. Laurent Chappuis, M. François Debluë, M. Philippe Grobéty, M. Claude Matter, M. Jacques Nicolet, Mme Aliette Rey-Marion, Mme Claudine Wyssa, Mme Valérie Induni, M. Laurent Ballif, M. Martial De Montmollin, M. Marc Oran, M. Michel Renaud, M. Andreas Wütrich et M. Jean-Robert Yersin.

Election de la Commission thématique des affaires extérieures (15 membres)

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom de la gauche singulièrement polymorphe, j'ai le plaisir de présenter les candidatures suivantes : Mme Amélie Cherbuin, Mme Dominique Patricia Lachat, M. Denis-Olivier Maillefer, M. Nicolas Rochat Fernandez, Mme Alessandra Silauri et M. Andreas Wütrich.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Au nom de la constellation plurielle que constituent les groupes PLR, UDC et Vert'libéral, j'ai l'honneur de présenter les candidatures de Mme Aliette Rey-Marion et de MM. les députés Dominique-Richard Bonny, Philippe Ducommun, José Durussel, Christian Kunze, Gérard Mojon, Patrick Vallat et Laurent Wehrli.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du centre singulier, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Gérald Cretegny.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 5 abstentions : Mme Amélie Cherbuin, Mme Dominique Patricia Lachat, M. Denis-Olivier Maillefer, M. Nicolas Rochat Fernandez, Mme Alessandra Silauri, M. Andreas Wütrich, M. Dominique-Richard Bonny, M. Philippe Ducommun, M. José Durussel, M. Christian Kunze, M. Gérard Mojon, Mme Aliette Rey-Marion, M. Patrick Vallat et M. Laurent Wehrli.

Election de la Commission thématique de la santé publique (15 membres)

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Au nom du centre droite joyeusement multiple, j'ai l'honneur de présenter au nom des groupes Vert'libéral, UDC et PLR, les candidatures suivantes : Mme Christa Calpini, M. Michel Desmeules, M. Pierre Grandjean, M. Jacques-André Haury, M. Rémy Jaquier, M. Michel Miéville, M. Werner Riesen, M. Philippe Vuillemin.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au nom de la section vaudoise du parti socialiste suisse et des Verts, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : Mme Catherine Aellen, Mme Sonya Butera, Mme Brigitte Crottaz, Mme Catherine Roulet, M. Filip Uffer et M. Vassilis Venizelos.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Axel Marion.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 3 abstentions : Mme Christa Calpini, M. Michel Desmeules, M. Pierre Grandjean, M. Jacques-André Haury, M. Rémy Jaquier, M. Michel Miéville, M. Werner Riesen, M. Philippe Vuillemin, Mme Catherine Aellen, Mme Sonya Butera, Mme Brigitte Crottaz, Mme Catherine Roulet, M. Filip Uffer et M. Vassilis Venizelos et M. Axel Marion.

Election de la Commission thématique des systèmes d'information (15 membres)

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Au nom de qui vous savez, je présente les candidatures de Mmes et MM. les député-e-s Fabienne Despot, Pierrette Roulet-Grin, François Brélaz, Jean-Francois Cachin, Philippe Grobéty, Daniel Meienberger, Michel Miéville et Maurice Neyroud.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au nom de la gauche inextinguiblement variée, j'ai le plaisir de proposer les candidatures suivantes : M. Laurent Ballif, M. Olivier Kernen, M. Olivier Mayor, M Cédric Pillonnel, M. Alexandre Rydlo, M. Filip Uffer et M. Eric Züger.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 3 abstentions : M. François Brélaz, M. Jean-Francois Cachin, Mme Fabienne Despot, M. Philippe Grobéty, M. Daniel Meienberger, M. Michel Miéville, M. Maurice Neyroud, Mme Pierrette Roulet-Grin, M. Laurent Ballif, M. Olivier Kernen, M. Olivier Mayor, M Cédric Pillonnel, M. Alexandre Rydlo, M. Filip Uffer et M. Eric Züger.

Election de la Commission thématique des grâces (11 membres)

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Pour les socialistes et les Verts, j'ai le plaisir de proposer les candidatures suivantes : M. Michel Collet, Mme Aline Dupontet, Mme Ginette Duvoisin, M. Oscar Tosato et M. Olivier Epars.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Au nom des groupes UDC et PLR, j'ai le plaisir de proposer les candidatures suivantes : M. Pierre-Alain Favrod, M. Jean-Marc Genton, M. Philippe Germain, M. Olivier Golaz, M. Pierre-André Pernoud et Mme Pierrette Roulet-Grin.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Michel Collet, Mme Aline Dupontet, Mme Ginette Duvoisin, M. Oscar Tosato, M. Olivier Epars, M. Pierre-Alain Favrod, M. Jean-Marc Genton, M. Philippe Germain, M. Olivier Golaz, M. Pierre-André Pernoud et Mme Pierrette Roulet-Grin.

Election de la Commission thématique des pétitions (11 membres)

M. Michaël Buffat (UDC) : — Au nom des groupes Vert'libéral, PLR, et UDC, j'ai l'honneur de présenter les candidatures suivantes : M. Philippe Germain, M. Pierre Guignard, Mme Véronique Hurni, M. Hans Rudolf Kappeler, M. Pierre-André Pernoud et M. Daniel Ruch.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au nom de la bande de gauchistes, j'ai le plaisir de proposer les candidatures suivantes : Mme Catherine Aellen, Mme Aline Dupontet, M. Jacques Nicolet et M. Daniel Troillet.

M. Michele Mossi (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud libre, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Jérôme Christen.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Heureusement qu'il ne reste plus beaucoup de commissions à désigner et donc de noms à trouver pour désigner vos groupes respectifs… Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Philippe Germain, M. Pierre Guignard, Mme Véronique Hurni, M. Hans Rudolf Kappeler, M. Pierre-André Pernoud et M. Daniel Ruch, Mme Catherine Aellen, Mme Aline Dupontet, M. Jacques Nicolet, M. Daniel Troillet et M. Jérôme Christen.

Election de la Commission thématique de la politique familiale (15 membres)

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Au nom des groupes UDC et PLR, j'ai le plaisir de proposer les candidatures suivantes : M. Alexandre Berthoud, M. Laurence Cretegny, Mme Alice Glauser, M. Serge Melly, M. Maurice Neyroud, M. Denis Rubattel, M. Maurice Treboux et M. Pierre Volet.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Pour les groupes socialiste et les Verts, j'ai le plaisir de proposer les candidatures suivantes : Mme Stéphanie Apothéloz, Mme Claire Attinger Doepper, M. Michel Collet, Mme Florence Golaz, Mme Sylvie Podio, Mme Delphine Probst-Haessig et Mme Myriam Romano-Malagrifa.

Le président : — Le nombre de candidatures coïncide. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée sans avis contraire avec 4 abstentions : M. Alexandre Berthoud, M. Laurence Cretegny, Mme Alice Glauser, M. Serge Melly, M. Maurice Neyroud, M. Denis Rubattel, M. Maurice Treboux, M. Pierre Volet, Mme Séphanie Apothéloz, Mme Claire Attinger Doepper, M. Michel Collet, Mme Florence Golaz, Mme Sylvie Podio, Mme Delphine Probst-Haessig et Mme Myriam Romano-Malagrifa.

Réélection de deux juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice (SOC) : — De par la loi, le président du Grand Conseil l'a dit, le Tribunal neutre débute sa législature au 1er juillet. Ainsi, la Commission de présentation de la précédente législature a entrepris ses travaux pour que le Tribunal neutre puisse fonctionner dès que possible. La Commission de présentation a reçu les candidatures de cinq personnes sollicitant une réélection. Pour des questions de conflit d'agenda, elle n'a pu auditionner que trois personnes, Mme Antonella Cereghetti Zwahlen, M. Claude-Emmanuel Dubey et M. Jean-Yves Schmidhauser.

A l'issue des auditions menées par la commission, les experts ont donné unanimement un préavis favorable à la réélection de Mme Antonella Cereghetti Zwahlen, de M. Claude-Emmanuel Dubey et de M. Jean-Yves Schmidhauser, les reconnaissant tous comme des personnes possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit notamment les compétences professionnelles, la motivation et l'indépendance. Suite au préavis des experts, la commission a délibéré et donné son propre préavis au Grand Conseil. Au vu des compétences professionnelles reconnues des candidats et des motivations exprimées, la commission, elle aussi unanime, a préavisé en faveur de Mme Antonella Cereghetti Zwahlen et de M. Claude-Emmanuel Dubey comme juges au Tribunal neutre et en faveur de M. Jean-Yves Schmidhauser comme juge suppléant à ce même tribunal. Les places vacantes à ce tribunal seront repourvues après les travaux que la Commission de présentation qui vient d'être élue accomplira cet été.

Le président : — Nous sommes face à un cas particulier. En effet, si la discussion est ouverte, je dois décréter le huis clos, étant donné qu'il s'agit des personnes directement concernées. La discussion est-elle demandée par l'un de vous ?

La discussion n'est pas demandée.

Le président : — Comme il y a une recommandation unanime et le même nombre de candidatures que de places, quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mme Antonella Cereghetti Zwahlen et MM. Claude-Emmanuel Dubey et Jean-Yves Schmidhauser (sans avis contraire ni abstention.)

Le président rappelle que les autres membres du Tribunal neutre seront élus à la rentrée parlementaire et remercie la Commission de présentation pour son travail et pour son travail à venir qui sera fourni pendant l'été.

La séance est levée à 16 h 30.

Annexe : liste des membres du Grand Conseil

août 2012

LISTE DES MEMBRES DU GRAND CONSEIL

Secrétariat général du Grand Conseil Vaudois, Place du Château 6, 1014 Lausanne
www.vd.ch - Tél. : 021/316.05.00 - Fax : 021/311.17.75 - info.grandconseil@vd.ch

TABLE DES MATIERES

I. BUREAU DU GRAND CONSEIL 1

II. SECRETARIAT GENERAL DU GRAND CONSEIL 3

III. LISTE DES DEPUTES PAR ORDRE ALPHABETIQUE 7

IV. LISTE DES DEPUTES PAR ARRONDISSEMENT 33

V. LISTE DES GROUPES POLITIQUES 36

VI. COMMISSIONS DE SURVEILLANCE 39

VII. COMMISSIONS THEMATIQUES 40

VIII. COMMISSIONS PERMANENTES 43

IX. COMMISSIONS INTERPARLEMENTAIRES 44

X. LISTE DES HUISSIERS PAR DEPARTEMENT 47

I. BUREAU DU GRAND CONSEIL



Martinet Philippe — **Président**

Route du Perron 51, 1196 Gland

Tél. privé :	022/364.10.41
Tél. prof. :	021/316.31.68
Tél. mobile :	076/368.10.41
E-mail :	philippe.martinet@verts-vd.ch
Arrondissement :	Nyon
Parti politique :	VER



Wehrli Laurent — **1er Vice-Président**

Chemin de Tornafou 13, 1823 Glion/Montreux

Tél. privé :	021/963.14.95
Tél. prof. :	021/962.77.73
Tél. mobile :	079/221.80.62
E-mail :	wehrli.laurent@bluewin.ch
Arrondissement :	Riviera - PdE / Vevey
Parti politique :	PLR



Nicolet Jacques — **2ème Vice-Président**

Route de l'Abergement 2, 1357 Lignerolle

Tél. privé :	024/441.93.49
Tél. prof. :	
Tél. mobile :	079/206.97.29
E-mail :	nicoletjasi@bluewin.ch
Arrondissement :	Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Parti politique :	UDC



Devaud Grégory — **Membre**

Rte d'Evian 41, 1860 Aigle

Tél. privé :	024/466.85.84
Tél. prof. :	
Tél. mobile :	079/641.64.37
E-mail :	gregory.devaud@bluewin.ch
Arrondissement :	Aigle
Parti politique :	PLR



Meldem Martine — **Membre**

Le Tirage 10, 1143 Apples

Tél. privé :	021/800.38.61
Tél. prof. :	
Tél. mobile :	
E-mail :	bm.meldem@bluewin.ch
Arrondissement :	Morges
Parti politique :	V'L



Meyer Keller Roxanne — **Membre**

Route de la Rochette 18, 1584 Villars-le-Grand

Tél. privé :	026/677.05.81
Tél. prof. :	
Tél. mobile :	079/310.64.75
E-mail :	roxanne.meyer@bluewin.ch
Arrondissement :	Broye - Vully
Parti politique :	SOC



Renaud Michel **Membre**

Rte de la Distillerie 1, 1867 Ollon

Tél. privé :	024/499.13.06
Tél. prof. :	
Tél. mobile :	079 684.29.11
E-mail :	mi.renaud@bluewin.ch
Arrondissement :	Aigle
Parti politique :	SOC

II. SECRETARIAT GENERAL DU GRAND CONSEIL



Rapin Olivier
Secrétaire général

Tél. prof. : 021/316.05.11
E-mail : olivier.rapin@vd.ch



Santucci Igor
Secrétaire général adjoint

Tél. prof. : 021/316.05.19
E-mail : igor.santucci@vd.ch



Robert Yves
Gestionnaire administratif

Tél. prof. : 021/316.05.01
E-mail : yves.robert@vd.ch



Scaperrotta Sarah
Secrétaire parlementaire

Tél. prof. : 021/316.05.03
E-mail : sarah.scaperrotta@vd.ch



Girardet Julien
Informaticien

Tél. prof. : 021/316.05.23
E-mail : julien.girardet@vd.ch

Secrétariat des commissions parlementaires



Pico Carole
Secrétaire de commission, responsable

Tél. prof. : 021/316.05.05
E-mail : carole.pico@vd.ch



Aeschlimann Cédric
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/316.05.90
E-mail : cedric.aeschlimann@vd.ch



Bédat Stéphanie
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/316.05.80
E-mail : stephanie.bedat@vd.ch



Ducommun Florian
Secrétaire de commission

Tél. prof. :
E-mail : florian.ducommun@vd.ch



Ischy Frédéric
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/316.05.24
E-mail : frederic.ischy@vd.ch



Lambelet Fabrice
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/316.05.89
E-mail : fabrice.lambelet@vd.ch



Marcel Jérôme
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/316.08.80
E-mail : jerome.marcel@vd.ch



Mascello Fabrice
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/021/316.96.29
E-mail : fabrice.mascello@vd.ch



Métraux Sophie
Secrétaire de commission

Tél. prof. : 021/316.05.12
E-mail : sophie.metraux@vd.ch

Bulletin du Grand Conseil



Audisio Danielle
Rédactrice, responsable

Tél. prof. : 021/316.05.06
E-mail : danielle.audisio@vd.ch



Bastide Philippe
Rédacteur

Tél. prof. : 021/316.05.04
E-mail : philippe.bastide2@vd.ch



Deppierraz Liliane
Rédactrice

Tél. prof. : 021/316.05.08
E-mail : liliane.deppierraz-von-aesch@vd.ch



Gardiol Nathalie
Rédactrice

Tél. prof. : 021/316.05.10
E-mail : nathalie.gardiol@vd.ch



Matthey Kalogiannidis Nicole
Rédactrice

Tél. prof. : 021/316.05.09
E-mail : nicole.matthey@vd.ch

III. LISTE DES DEPUTES PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Légende des groupes politiques

AdC	Alliance du Centre
LGa	La Gauche
PLR	Libéraux-Radicaux
SOC	Socialiste
UDC	Union Démocratique du Centre
V'L	Verts-Libéraux
VER	Verts



Aellen Catherine, Responsable d'accueil
Rue du Moulin 4, 1170 Aubonne

Tél. :	021/808.83.95(privé)
Tél. mobile :	079 519 19 72
E-mail privé :	catherine.aellen@bluewin.ch
E-mail prof :	caellen@arboretum.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Morges
Année de naissance :	1961
Année d'élection :	2010



Ansermet Jacques, Ingénieur civil
Route de Bonmont 15, 1275 Chéserex

Tél. :	022/369.24.68(privé)
Tél. mobile :	079/467.26.70
E-mail privé :	jacques.ansermet@vtxnet.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Nyon
Année de naissance :	1957
Année d'élection :	2007



Apothéloz Stéphanie, Codirectrice agence de communication (Sociologue)
Av. de Riant-Mont 5, 1004 Lausanne

Tél. :	021/323.25.25(prof.)
Tél. mobile :	078/736.02.58
E-mail privé :	stephanie.apotheloz@gmail.com
E-mail prof :	stephanie.apotheloz@plates-bandes.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1977
Année d'élection :	2007



Attinger Doepper Claire, Adjointe secteur parascolaire
Ch. des Allinges 4, 1006 Lausanne

Tél. :	021/616.30.32(privé)
Tél. mobile :	079/773.69.38
E-mail privé :	claire.attinger@citycable.ch
E-mail prof :	claire.attinger@lausanne.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1962
Année d'élection :	2010



Aubert Mireille, Enseignante
Ch. de la Potteilaz 121, 1030 Bussigny-près-Lausanne

Tél. :	021/701.44.79(privé) 021/701.19.26(prof.)
Tél. mobile :	076/340.09.30
E-mail privé :	aubert.mireille@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1951
Année d'élection :	2002



Baehler Bech Anne, Secrétaire générale Asloca
Rue Davel 1, 1097 Riex

Tél. :	021/799.27.83(privé) 021/617.50.36(prof.)
Tél. mobile :	076/531.67.80
E-mail privé :	annebb@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1956
Année d'élection :	2002



Ballif Laurent, Syndic
Sentier des Ruerettes 6, 1800 Vevey

Tél. :	021/921.28.03(privé) 021/925.51.80(prof.)
E-mail privé :	laurent.ballif@vtx.ch
E-mail prof :	laurent.ballif@vevey.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1951
Année d'élection :	1994



Bendahan Samuel, Chargé de cours, chercheur, économiste
Chemin de Montmeillan 10, 1005 Lausanne

Tél. :	
Tél. mobile :	078/787.34.22
E-mail privé :	s.b@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1980
Année d'élection :	2012



Berthoud Alexandre, Cadre bancaire
Rue de la Forge 23, 1515 Neyruz-sur-Moudon

Tél. :	021/881.14.67(privé) 021/886.33.39(prof.)
Tél. mobile :	078/756.10.08
E-mail privé :	alexandre.berthoud@bcv.ch
E-mail prof :	alexandre.berthoud@bcv.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1977
Année d'élection :	2012



Bezençon Jean-Luc, Agriculteur
Route d'Eclagnens 12B, 1376 Goumoens-la-Ville

Tél. :	021/881.63.02(privé)
Tél. mobile :	079/439.52.91
E-mail privé :	jlbezencon@netcourrier.com
Parti et Arrondissement :	PLR - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2012



Blanc Mathieu, Avocat, Dr en droit
Froriep Renggli Avocats Place de la Gare 9a, 1003 Lausanne

Tél. :	021/863.63.00(privé) 021/863.63.00(prof.)
Tél. mobile :	079/488.53.41
E-mail privé :	mblanc@froriep.ch
E-mail prof :	mblanc@froriep.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1981
Année d'élection :	2012



Bolay Guy-Philippe, Economiste
Route de la Conversion 179, 1095 Lutry

Tél. :	021/791.36.64(privé) 021/613.36.31(prof.)
Tél. mobile :	076/414.36.31
E-mail privé :	gpbolay.gc@gmail.com
Site internet :	www.gpbolay.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2007



Bonny Dominique-Richard, Maître ferblantier, chef d'entreprise
Les Vieilles maisons 9, 1343 Les Charbonnières

Tél. :	021/841.11.52(privé)
Tél. mobile :	079/449.01.56
E-mail privé :	dominique.bonny@sevjnet.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Jura - Nord Vaudois / La Vallée
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2007



Borloz Frédéric, Comptable
Hôtel de Ville Case Postale 500, 1860 Aigle

Tél. :	024/466.41.11(privé) 024/466.41.11(prof.)
Tél. mobile :	079/204.43.30
E-mail privé :	f.bz@bluewin.ch
E-mail prof :	f.bz@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Aigle
Année de naissance :	1966
Année d'élection :	2002



Bory Marc-André, Maître-agriculteur
Chemin de la Louchyre, 1084 Carrouge (VD)

Tél. :	021/903.12.63(privé)
Tél. mobile :	078/683.40.37
E-mail privé :	marc.bory@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Broye - Vully
Année de naissance :	1964
Année d'élection :	2010



Brélaz Daniel, Syndic de Lausanne
Rte du Jorat 41b, 1000 Lausanne 27

Tél. :	021/784.51.05(privé) 021/315.22.00(prof.)
Tél. mobile :	079/257.18.32
E-mail privé :	daniel.brelaz@lausanne.ch
E-mail prof :	daniel.brelaz@lausanne.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1950
Année d'élection :	2012



Brélaz François, Buraliste postal retraité
Sous-le-Mont 9, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Tél. :	021/731.19.15(privé)
E-mail privé :	francois.brelaz@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Lausanne / Romanel
Année de naissance :	1939
Année d'élection :	2002



Buffat Marc-Olivier, Docteur en droit - Avocat
Av. Juste-Olivier 9, 1006 Lausanne

Tél. :	021/311.98.23(privé) 021/311.98.23(prof.)
Tél. mobile :	079/252.78.20
E-mail privé :	buffatlaw@hotmail.com
E-mail prof :	buffatlaw@hotmail.com
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1961
Année d'élection :	2008



Buffat Michaël, Expert diplômé en économie bancaire
Ch. de la Riaz 3, 1418 Vuarrens

Tél. :	021/623.21.80(prof.)
Tél. mobile :	079/200.77.59
E-mail privé :	michael.buffat@bcv.ch
E-mail prof :	michael.buffat@bcv.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1979
Année d'élection :	2007



Butera Sonya, Médecin dentiste
Chemin de la Baume 6, 1023 Crissier

Tél. :	021/634.82.45(privé)
E-mail privé :	sonya.butera@crissier.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2012



Cachin Jean-François, Retraité, Ancien Cdt SP Lausanne
Route de Praz Gilliard 4, 1000 Lausanne 26

Tél. :	021/784.15.00(privé)
Tél. mobile :	079/446.21.18
E-mail privé :	jf-cachin@citycable.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1946
Année d'élection :	2007



Calpini Christa, Pharmacienne Indépendante
Ch. Bois-Jaccoud, 1070 Puidoux

Tél. :	021/946.16.53(privé) 021/946.10.52(prof.)
Tél. mobile :	078/679.29.59
E-mail privé :	christa.calpini@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1950
Année d'élection :	2007



Capt Gloria, Avocat
Charmettes 9 Case postale 7332, 1002 Lausanne

Tél. :	024/426.27.26(privé) 021/310.07.80(prof.)
E-mail privé :	gloria.capt@mylawyer.ch
E-mail prof :	gloria.capt@mylawyer.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	2007



Chapalay Albert, Commerçant
Chemin du Chamaveau 5, 1660 Les Moulins

Tél. :	026/924.61.06(privé) 026/924.61.06(prof.)
Tél. mobile :	079/771.33.30
E-mail privé :	a.chapalay@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Riviera - PdE / Pays-d'Enhaut
Année de naissance :	1943
Année d'élection :	1998



Chappuis Laurent, Agriculteur, Maîtrise fédérale
Rue de Mauraz 10A, 1148 Cuarnens

Tél. :	021/864.50.38(privé)
Tél. mobile :	079/784.94.54
E-mail privé :	laurent.chappuis@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Morges
Année de naissance :	1952
Année d'élection :	2002



Cherbuin Amélie, Assistante sociale
Route de Commugny 1, 1296 Coppet

Tél. :	022/776.35.51(privé)
E-mail privé :	amelie.cherbuin@vtxnet.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Nyon
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2012



Chevalley Christine, Enseignante
Chemin de Plan-Manon 15, 1820 Veytaux

Tél. :	021/966.05.55(prof.)
Tél. mobile :	079/216.97.01
E-mail privé :	chricheva@yahoo.fr
Parti et Arrondissement :	PLR - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1955
Année d'élection :	2007



Chevalley Isabelle, Chimiste
Rte du Marchairuz 20 CP 8, 1188 St-George

Tél. :	022/368.17.18(privé)
Tél. mobile :	079/627.92.30
E-mail privé :	isabelle.chevalley@bluewin.ch
Site internet :	www.isabellechevalley.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Morges
Année de naissance :	1972
Année d'élection :	2008



Chollet Jean-Luc, Agriculteur
Ferme de Rovéréaz Route d'Oron 127, 1010 Lausanne

Tél. :	021/652.37.55(privé)
Tél. mobile :	078/912.93.59
E-mail privé :	jean-luc.chollet@hotmail.com
Parti et Arrondissement :	UDC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1949
Année d'élection :	1998



Chollet Jean-Marc, Chef d'entreprise
Route du Village 14, 1509 Vucherens

Tél. :	021/903.16.73(privé) 021/903.09.69(prof.)
Tél. mobile :	079/212.33.20
E-mail privé :	jmchollet@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Broye - Vully
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2002



Christen Jérôme, Journaliste, coordinateur
Rue des Deux-Marchés 27, 1800 Vevey

Tél. :	
Tél. mobile :	079/213.42.56
E-mail privé :	jerome.christen@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	AdC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	1998



Christin Dominique-Ella, Municipale, économiste
Mont-Blanc 3, 1197 Prangins

Tél. :	022/361.58.15(privé) 022/994.31.13(prof.)
Tél. mobile :	076/339.58.15
E-mail privé :	grandconseil@ellachristin.ch
E-mail prof :	dechristin@prangins.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Nyon
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	2012



Collet Michel, Assistant social
Ch. de la Forêt 1, 1305 Penthalaz

Tél. :	021/861.10.81(privé)
Tél. mobile :	079/769.86.68
E-mail privé :	michel.collet@verts-vd.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1955
Année d'élection :	2012



Cornamusaz Philippe, Maître Agriculteur
Les Folosses, 1552 Trey

Tél. :	026/668.24.16(privé)
Tél. mobile :	079/347.54.59
E-mail privé :	les.folosses@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Broye - Vully
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	1992



Courdesse Régis, Ing. du génie rural EPFL/SIA et ing. géo. breveté
Chemin du Crétillon 13, 1055 Froideville

Tél. :	021/886.22.44(prof.)
Tél. mobile :	079/623.75.26
E-mail privé :	courdesse@gmail.com
Site internet :	http://www.courdesse.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1950
Année d'élection :	2004



Cretegny Gérald, Commerçant, Syndic
Rue de Cité-Ouest 15, 1196 Gland

Tél. :	022/364.52.38(privé)
Tél. mobile :	079/692.35.76
E-mail privé :	gerald.cretegny@bluewin.ch
E-mail prof :	gerald.cretegny@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	AdC - Nyon
Année de naissance :	1955
Année d'élection :	2012



Cretegny Laurence, Responsable agri-touristique
Rue de la Poste 5, 1136 Bussy-Chardonney

Tél. :	021/800.40.84(privé)
Tél. mobile :	079/410.17.84
E-mail privé :	laurence.cretegny@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Morges
Année de naissance :	1967
Année d'élection :	2012



Crottaz Brigitte, Médecin
Chemin des Fontannins 2, 1066 Epalinges

Tél. :	021/784.12.89(privé) 021/647.57.57(prof.)
Tél. mobile :	079/775.66.08
E-mail privé :	bcrottaz@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Romanel
Année de naissance :	1957
Année d'élection :	2012



Debluë François, Ingénieur oenologue
Grand-Rue 22, 1297 Founex

Tél. :	022/776.43.70(privé)
Tél. mobile :	079/225.57.21
E-mail privé :	syndic@founex.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Nyon
Année de naissance :	1957
Année d'élection :	1998



De Montmollin Martial, Ingénieur forestier EPFZ
Chemin du Vallon 5, 1030 Bussigny-près-Lausanne

Tél. :	021/701.06.63(privé) 021/316.61.68(prof.)
Tél. mobile :	079/669.06.11
E-mail privé :	martial.de-montmollin@verts-vd.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Ouest lausannois
Année de naissance :	1980
Année d'élection :	2011



Desmeules Michel, Mécanicien sur autos
Route de Maringoz 6, 1147 Montricher

Tél. :	021/864.50.04(privé)
Tél. mobile :	079/219.14.28
E-mail privé :	midesmeules@bluewin.ch
E-mail prof :	md@garagedesmeules.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Morges
Année de naissance :	1950
Année d'élection :	2007



Despot Fabienne, Ingénieur chimiste
Rue de la Madeleine 17, 1800 Vevey

Tél. :	021/923.68.12(privé) 021/921.05.15(prof.)
Tél. mobile :	077/418.55.77
E-mail privé :	fdespot@sede.ch
E-mail prof :	fdespot@sede.ch
Site internet :	www.fabiennedespot.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2007



Devaud Grégory, Agriculteur-Viticulteur
Rte d'Evian 41, 1860 Aigle

Tél. :	024/466.85.84(privé)
Tél. mobile :	079/641.64.37
E-mail privé :	gregory.devaud@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Aigle
Année de naissance :	1984
Année d'élection :	2007



Divorne Didier, Employé CFF
Chemin des Pépinières 30, 1020 Renens

Tél. :	021/671.67.16(privé)
E-mail privé :	didier@popvaud.ch
Parti et Arrondissement :	LGa - Ouest lausannois
Année de naissance :	1964
Année d'élection :	2012



Dolivo Jean-Michel, Avocat
Case postale 5927, 1002 Lausanne

Tél. :	021/317.50.71(prof.)
Tél. mobile :	078/802.84.66
E-mail prof :	jm.dolivo@collectifave.ch
Parti et Arrondissement :	LGa - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1951
Année d'élection :	2007



Ducommun Philippe, Inspecteur de police
Route de Montheron 59, 1053 Cugy

Tél. :	021/648.47.57(privé) 021/315.15.15(prof.)
E-mail privé :	ducommun@udc-vaud.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1971
Année d'élection :	2007



Dupontet Aline, Collaboratrice scientifique
Avenue du Delay 7, 1110 Morges

Tél. :	021/803.74.12(privé) 032/713.66.68(prof.)
Tél. mobile :	079/315.31.60
E-mail privé :	aline_dupontet@bluewin.ch
E-mail prof :	aline.dupontet@bfs.admin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Morges
Année de naissance :	1982
Année d'élection :	2012



Durussel José, Agriculteur
Rue du Pressoir 6b, 1463 Rovray

Tél. :	024/430.21.75(privé)
Tél. mobile :	079/562.66.69
E-mail privé :	jose.durussel@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1962
Année d'élection :	2008



Duvoisin Ginette, Secrétaire
La Ruelle 1, 1423 Villars-Burquin

Tél. :	024/445.18.42(privé)
Tél. mobile :	078/809.53.63
E-mail privé :	ginette.duvoisin@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1952
Année d'élection :	2007



Epars Olivier, Gestionnaire de la nature
Av. Bel-Air 138, 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. :	021/944.66.25(privé) 021/968.10.25(prof.)
Tél. mobile :	079/674.61.81
E-mail privé :	o.epars@mabox.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1958
Année d'élection :	2002



Favez Jean-Michel, Retraité
Domaine des Pins B, 1196 Gland

Tél. :	022/364.19.68(privé)
Tél. mobile :	079/231.86.13
E-mail privé :	jeanmichel.favez@netplus.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Nyon
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2002



Favrod Pierre-Alain, Agriculteur
Ch. du Battoir 2 Case postale 17, 1845 Noville

Tél. :	021/968.18.62(privé)
Tél. mobile :	079/207.89.57
E-mail privé :	palfavrod@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Aigle
Année de naissance :	1973
Année d'élection :	2002



Ferrari Yves, Architecte et sociologue
Le Grand Champ Rte Aloys-Fauquez 27, 1018 Lausanne

Tél. :	021/648.10.62(privé) 021/648.10.76(prof.)
Tél. mobile :	079/549.65.40
E-mail privé :	yves.ferrari@verts.ch
E-mail prof :	yves.ferrari@interface21.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1972
Année d'élection :	2002



Freymond Cantone Fabienne, Municipale
Ch. de Prélaz 46A, 1260 Nyon

Tél. :	
Tél. mobile :	079/778.92.28
E-mail privé :	freymond.cantone@nyon.ch
Site internet :	www.ffc-nyon.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Nyon
Année de naissance :	1963
Année d'élection :	2002



Gander Hugues, Retraité de l'enseignement
Rue de l'Aubépine 12, 1450 Sainte-Croix

Tél. :	024/454.16.72(privé)
Tél. mobile :	079/680.40.45
E-mail privé :	ganderhm@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1951
Année d'élection :	2012



Genton Jean-Marc, Sapeur pompier
Route de Grandvaux 32, 1072 Forel (Lavaux)

Tél. :	021/781.24.14(privé) 021/315.31.18(prof.)
Tél. mobile :	079/704.30.18
E-mail privé :	jm.genton@bluewin.ch
E-mail prof :	jean-marc.genton@lausanne.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1966
Année d'élection :	2012



Germain Philippe, Agriculteur
Route de Longirod 35, 1188 Saint-George

Tél. :	022/368.12.78(privé) 021/845.50.65(prof.)
Tél. mobile :	079/466.51.76
E-mail privé :	philippegermain4@gmail.com
Parti et Arrondissement :	PLR - Nyon
Année de naissance :	1961
Année d'élection :	2012



Glauser Alice, Paysanne - Vigneronne
Sur la Ville 5, 1443 Champvent

Tél. :	024/459.16.55(privé)
Tél. mobile :	076/526.04.64
E-mail privé :	glauser.alicemichel@vonet.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2012



Glauser Nicolas, Agriculteur
Chemin des Murailles 7, 1070 Puidoux

Tél. :	021/907.61.33(privé)
Tél. mobile :	079/914.19.65
E-mail privé :	nicolas-glauser@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1971
Année d'élection :	2012



Golaz Florence, Géographe, météorologue
Vy-Creuse 37, 1196 Gland

Tél. :	022/364.27.62(privé)
Tél. mobile :	079/782.55.65
E-mail privé :	corbat-golaz@bluewin.ch
E-mail prof :	f.golaz@gland.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Nyon
Année de naissance :	1969
Année d'élection :	2007



Golaz Olivier, Horticulteur - Fleuriste
Chemin de Bourg-Dessus 10, 1020 Renens

Tél. :	021/634.53.12(privé) 021/634.31.31(prof.)
Tél. mobile :	079/398.76.77
E-mail privé :	olivier.golaz@renens.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Ouest lausannois
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2007



Grandjean Pierre, Banquier
Route de Vullierens 11, 1304 Senarclens

Tél. :	021/861.00.10(privé)
Tél. mobile :	079/456.08.31
E-mail privé :	pgrandjean.vd@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Morges
Année de naissance :	1946
Année d'élection :	2007



Grobéty Philippe, Ingénieur géomètre et génie rural EPFL
Rte du Pillon 33, 1864 Vers-l'Eglise

Tél. :	024/466.20.51(prof.)
Tél. mobile :	079/212.63.67
E-mail privé :	philippe.grobety@efa-c.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Aigle
Année de naissance :	1961
Année d'élection :	2009



Grognuz Frédéric, Viticulteur Oenologue
Ch. de Béranges 238, 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. :	021/944.08.42(privé)
Tél. mobile :	079/401.65.58
E-mail privé :	frederic.grognuz@la-tour-de-peilz.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1955
Année d'élection :	1990



Guignard Pierre, Agriculteur
Rue du Carre 24, 1439 Rances

Tél. :	024/459.14.07(privé)
Tél. mobile :	078/891.55.43
E-mail privé :	p.guignard@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1967
Année d'élection :	2007



Haldy Jacques, Avocat, Professeur à l'Université
Galerie St-François A Case postale 6451, 1002 Lausanne

Tél. :	021/729.01.53(privé) 021/311.05.05(prof.)
Tél. mobile :	079/424.30.42
E-mail prof :	hcmlhaldy-avocats@vtxnet.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2002



Haury Jacques-André, Médecin
Chemin du Village 48, 1012 Lausanne

Tél. :	021/728.28.00(privé) 021/323.82.42(prof.)
Tél. mobile :	079/704.29.35
E-mail privé :	ja@haury.ch
E-mail prof :	haury@orl-lausanne.ch
Site internet :	www.haury.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1952
Année d'élection :	1998



Hurni Véronique, Assistante médicale en pédiatrie
Ch. des Baumettes 9, 1008 Prilly

Tél. :	
Tél. mobile :	079/220.07.45
E-mail privé :	veroniquehurni@bluewin.ch
Site internet :	http://www.veroniquehurni.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Ouest lausannois
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	2009



Induni Valérie, Assistante sociale
Chien-Boeuf 21, 1304 Cossonay

Tél. :	021/861.02.31(privé)
Tél. mobile :	079/330.80.24
E-mail privé :	v.induni@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Morges
Année de naissance :	1961
Année d'élection :	2012



Jaquet-Berger Christiane, Journaliste
Av. de Béthusy 60, 1012 Lausanne

Tél. :	021/652.23.51(privé)
Tél. mobile :	079/449.46.61
E-mail privé :	christiane.jaquet@gmail.com
Parti et Arrondissement :	LGa - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1937
Année d'élection :	2007



Jaquier Rémy, Ingénieur-géomètre
Rue du Valentin 61, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. :	
Tél. mobile :	079/285.31.04
E-mail privé :	jaquier02@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1952
Année d'élection :	2007



Jobin Philippe, Arboriculteur, agriculteur, viticulteur
Route du Dauphin 1, 1112 Echichens

Tél. :	021/803.24.41(privé)
Tél. mobile :	078/632.13.89
E-mail privé :	phl.jobin@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Morges
Année de naissance :	1968
Année d'élection :	2009



Jungclaus Delarze Susanne, Pharmacienne
Ch. des Vergers 20, 1867 Ollon

Tél. :	024/499.10.07(privé)
Tél. mobile :	078/698.99.52
E-mail privé :	sjdelarze@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Aigle
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	2007



Kappeler Hans Rudolf, Ancien cadre bancaire
Ch. de la Chenalette 22, 1197 Prangins

Tél. :	022/361.17.31(privé)
Tél. mobile :	078/629.72.71
E-mail privé :	hrk1@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Nyon
Année de naissance :	1942
Année d'élection :	2006



Kernen Olivier, Administrateur
Av. des Bains 20, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. :	024/425.29.22(privé) 024/423.02.32(prof.)
Tél. mobile :	079/210.33.55
E-mail privé :	okernen@bluewin.ch
E-mail prof :	o.kernen@cty.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	1986



Kunze Christian, Ingénieur EPFL
Suchet 3, 1373 Chavornay

Tél. :	024/441.42.71(privé)
Tél. mobile :	079/316.21.12
E-mail privé :	c.kunze@chavornay.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1947
Année d'élection :	2012



Labouchère Catherine, Juriste
Chemin de la Falaise 37, 1196 Gland

Tél. :	022/364.11.64(privé)
Tél. mobile :	079/626.10.62
E-mail privé :	labou@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Nyon
Année de naissance :	1950
Année d'élection :	2002



Lachat Patricia Dominique, Syndique
Route des Pierrettes 3, 1844 Villeneuve

Tél. :	021/967.07.01(prof.)
Tél. mobile :	076/411.30.54
E-mail privé :	info@dominiquelachat.ch
E-mail prof :	commune@villeneuve.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Aigle
Année de naissance :	1966
Année d'élection :	2012



Luisier Brodard Christelle, Avocate - Syndique
Administration communale Rue de Savoie 1 CP 112, 1530 Payerne

Tél. :	026/662.66.26(privé) 026/662.66.26(prof.)
Tél. mobile :	078/628.88.53
E-mail privé :	christelle.luisier@payerne.ch
E-mail prof :	christelle.luisier@payerne.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Broye-Vully
Année de naissance :	1974
Année d'élection :	2012



Mahaim Raphaël, Juriste
Rte de la Prêle 2b, 1142 Pampigny

Tél. :	021/558.65.67(privé)
Tél. mobile :	079/769.70.33
E-mail privé :	raphael.mahaim@gmail.com
Site internet :	http://raphael.mahaim.ch/
Parti et Arrondissement :	VER - Morges
Année de naissance :	1983
Année d'élection :	2007



Maillefer Denis-Olivier, Enseignant
Rue du Village 11, 1358 Valeyres-sous-Rances

Tél. :	024/441.05.67(privé) 024/557.23.60(prof.)
Tél. mobile :	079/590.42.30
E-mail privé :	d-o.maillefer@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2002



Manzini Pascale
Ch. de l'Ormet 36, 1024 Ecublens

Tél. :	021/691.41.36(privé)
Tél. mobile :	079/680.12.08
E-mail privé :	pascale@mmanzini.com
Parti et Arrondissement :	SOC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2007



Marion Axel, Historien
Rue de la Pontaise 44, 1018 Lausanne

Tél. :	021/648.71.31(privé)
Tél. mobile :	079/458.13.13
E-mail privé :	axel_marion@hotmail.com
Parti et Arrondissement :	AdC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1978
Année d'élection :	2012



Martinet Philippe, Chargé de projets pédagogiques au SESAF
Route du Perron 51, 1196 Gland

Tél. :	022/364.10.41(privé) 021/316.31.68(prof.)
Tél. mobile :	076/368.10.41
E-mail privé :	philippe.martinet@verts-vd.ch
E-mail prof :	philippe.martinet@verts-vd.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Nyon
Année de naissance :	1958
Année d'élection :	1998



Mattenberger Nicolas, Avocat
Rte de Sichoz 55C, 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. :	021/944.69.93(privé) 021/922.88.22(prof.)
Tél. mobile :	078/790.36.93
E-mail prof :	mattenberger@avevey.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1970
Année d'élection :	2002



Matter Claude, Architecte ETS
Chemin des Ormeaux 24, 1066 Epalinges

Tél. :	021/652.14.65(privé) 051/224.27.56(prof.)
Tél. mobile :	0797380186
E-mail privé :	matter48@gmail.com
E-mail prof :	claude.matter@sbb.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Romanel
Année de naissance :	1948
Année d'élection :	2012



Mayor Olivier, Municipal
Ville de Nyon Place du Château 5, 1260 Nyon

Tél. :	
Tél. mobile :	079/340.24.07
E-mail privé :	olivier.mayor@nyon.ch
E-mail prof :	olivier.mayor@nyon.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Nyon
Année de naissance :	1966
Année d'élection :	2007



Meienberger Daniel, Indépendant
Ch. des Jordils 26, 1113 Saint-Saphorin s/Morges

Tél. :	021/801.52.55(privé) 021/706.04.89(prof.)
Tél. mobile :	079/798.34.00
E-mail privé :	daniel.meienberger@gmail.com
E-mail prof :	d.meienberger@mds-design.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Morges
Année de naissance :	1963
Année d'élection :	2012



Meldem Martine, Educatrice de la petite enfance - Paysanne
Le Tirage 10, 1143 Apples

Tél. :	021/800.38.61(privé)
E-mail privé :	bm.meldem@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Morges
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2012



Melly Serge, Agriculteur
Chemin de Montelly 24, 1263 Crassier

Tél. :	022/367.15.26(privé)
Tél. mobile :	079/724.65.22
E-mail privé :	serge.melly@vtxnet.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Nyon
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	1998



Meyer Keller Roxanne, Secrétaire administrative
Route de la Rochette 18, 1584 Villars-le-Grand

Tél. :	026/677.05.81(privé)
Tél. mobile :	079/310.64.75
E-mail privé :	roxanne.meyer@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Broye - Vully
Année de naissance :	1978
Année d'élection :	2002



Miéville Michel, Installateur électricien
Ch. du Stand 7, 1024 Ecublens

Tél. :	021/545.70.39(privé) 021/691.91.00(prof.)
Tél. mobile :	079/484.49.22
E-mail privé :	michel.mieville@tvtmail.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1964
Année d'élection :	2007



Modoux Philippe, Maître ramoneur
Route du Flon 2, 1610 Oron-la-Ville

Tél. :	021/907.93.00(privé) 021/907.88.64(prof.)
Tél. mobile :	079/417.58.64
E-mail privé :	philippe.modoux@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2002



Mojon Gérard, Expert fiduciaire diplômé
Ch. de la Valleyre 33, 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Tél. :	021/653.56.91(privé) 021/651.21.00(prof.)
Tél. mobile :	079/210.38.68
E-mail privé :	gerard.mojon@citycable.ch
E-mail prof :	gerard.mojon@evco.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Romanel
Année de naissance :	1955
Année d'élection :	2012



Montangero Stéphane, Secrétaire général, Fourchette verte Suisse
Av. Sainte-Luce 8, 1003 Lausanne

Tél. :	021/601.28.41(privé) 021/623.37.93(prof.)
Tél. mobile :	079/252.71.88
E-mail privé :	stephane.montangero@ps-lausanne.ch
Site internet :	www.montangero.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1971
Année d'élection :	2007



Mossi Michele, Ingénieur physicien - Chef d'entreprise
Ch. de Montaney 14, 1024 Ecublens

Tél. :	021/691.20.83(privé) 021/694.18.18(prof.)
Tél. mobile :	079/506.29.70
E-mail privé :	info@michele-mossi.ch
Parti et Arrondissement :	AdC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1970
Année d'élection :	2007



Neirynck Jacques, Professeur honoraire EPFL
Ch. de l'Ormet 17 B, 1024 Ecublens

Tél. :	021/691.93.46(privé)
Tél. mobile :	079/375.22.24
E-mail privé :	jacques.neirynck@epfl.ch
Parti et Arrondissement :	AdC - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1931
Année d'élection :	2012



Neyroud Maurice, Vigneron - Encaveur
Promenade du Château 2, 1803 Chardonne

Tél. :	021/921.75.81(privé)
Tél. mobile :	079/637.75.81
E-mail privé :	maurice.neyroud@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2012



Nicolet Jacques, Agriculteur
Route de l'Abergement 2, 1357 Lignerolle

Tél. :	024/441.93.49(privé)
Tél. mobile :	079/206.97.29
E-mail privé :	nicoletjasi@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2008



Nicolet Jean-Marc, Instituteur, Maître semi-généraliste
Route de Fayaux 1, 1807 Blonay

Tél. :	021/943.26.75(privé) 021/557.46.10(prof.)
Tél. mobile :	079/772.02.34
E-mail privé :	jmnicolet55@hotmail.com
Parti et Arrondissement :	VER - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1955
Année d'élection :	2012



Oran Marc, Enseignant et journaliste RP
Ch. en Moratoux 2, 1077 Servion

Tél. :	
Tél. mobile :	079/214 35 51
E-mail privé :	moran@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2011



Papilloud Anne, Syndicaliste
Case postale 235, 1008 Prilly

Tél. :	021/312.38.73(prof.)
Tél. mobile :	076/442.29.63
E-mail prof :	anne@ssrs.ch
Parti et Arrondissement :	LGa - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1963
Année d'élection :	2008



Payot François, Pharmacien
Pharmacie Payot Case postale 95, 1422 Grandson

Tél. :	024/445.33.51(privé) 024/445.33.51(prof.)
Tél. mobile :	079/336.58.77
E-mail prof :	pharmpayot@ovan.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2002



Pernoud Pierre-André, Agriculteur, viticulteur
Impasse Mont-Robert 3, 1124 Gollion

Tél. :	021/861.08.00(privé)
Tél. mobile :	079/440.23.84
E-mail privé :	pernoud@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Morges
Année de naissance :	1956
Année d'élection :	2007



Perrin Jacques, Administrateur de sociétés
Pré-du-Marché 23, 1004 Lausanne

Tél. :	021/646.40.52(privé) 021/683.10.05(prof.)
Tél. mobile :	+4179 213.50.15
E-mail prof :	jacques@perrin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1944
Année d'élection :	1990



Pidoux Jean-Yves, Conseiller municipal
Rue Haldimand 3, 1003 Lausanne

Tél. :	021/315.82.00(prof.)
Tél. mobile :	079/477.22.30
E-mail prof :	jean-yves.pidoux@lausanne.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1956
Année d'élection :	2002



Pillonel Cédric, Historien
Rue du Four 3, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. :	024/420.39.70(privé)
Tél. mobile :	079/279.60.73
E-mail privé :	cedric.pillonel@verts-vd.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1976
Année d'élection :	2012



Podio Sylvie, Conseillère municipale
Passage de la Voûte 3, 1110 Morges

Tél. :	021/801.68.83(privé)
Tél. mobile :	078/797.47.58
E-mail privé :	sylvie.podio@bluewin.ch
E-mail prof :	sylvie.podio@morges.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Morges
Année de naissance :	1968
Année d'élection :	2012



Probst-Haessig Delphine, Ergothérapeute
Chemin du Plan-Bois 5, 1305 Penthalaz

Tél. :	021/861.30.79(privé)
E-mail privé :	delphine.probst@hotmail.com
Parti et Arrondissement :	SOC - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1971
Année d'élection :	2012



Randin Philippe, Responsable d'office de Poste
Route de l'Hôpital 16, 1660 Château-d'Oex

Tél. :	026/924.78.94(privé) 058/454.47.39(prof.)
Tél. mobile :	079/440.24.34
E-mail privé :	randinp@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Riviera - PdE / Pays-d'Enhaut
Année de naissance :	1952
Année d'élection :	1998



Rapaz Pierre-Yves, Agriculteur - viticulteur
Route de la Tuilière 4, 1880 Bex

Tél. :	024/463.32.93(privé)
Tél. mobile :	079/446.17.66
E-mail privé :	info@pierreyvesrapaz.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Aigle
Année de naissance :	1967
Année d'élection :	1994



Ravenel Yves, Agriculteur
Route de Gingins 3, 1270 Trélex

Tél. :	022/369.19.91(privé)
Tél. mobile :	079/216.99.91
E-mail privé :	y_ravenel@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Nyon
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2012



Renaud Michel, Retraité
Rte de la Distillerie 1, 1867 Ollon

Tél. :	024/499.13.06(privé)
Tél. mobile :	079 684.29.11
E-mail privé :	mi.renaud@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Aigle
Année de naissance :	1944
Année d'élection :	1990



Rey-Marion Aliette, Paysanne - Municipale
Au Village 5, 1522 Oulens-sur-Lucens

Tél. :	021/906.89.62(privé)
Tél. mobile :	079/392.20.05
E-mail privé :	rey.oulens@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Broye - Vully
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2007



Rezso Stéphane, Chef d'entreprise
Route du Marcolet 11, 1023 Crissier

Tél. :	021/635.31.96(privé) 021/637.37.17(prof.)
Tél. mobile :	079/212.04.21
E-mail privé :	s.rezso@hsb.ch
E-mail prof :	s.rezso@hsb.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Ouest lausannois
Année de naissance :	1964
Année d'élection :	2012



Riesen Werner, Constructeur de machines
Rue des Moulins 33, 1800 Vevey

Tél. :	021/921.24.00(privé)
Tél. mobile :	079/602.85.69
E-mail privé :	riesen.werner@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1947
Année d'élection :	2012



Rochat Fernandez Nicolas, Etudiant en droit (Master)
Route Neuve 2, 1347 Le Sentier

Tél. :	
Tél. mobile :	078/713.06.36
E-mail privé :	rochatnicolas@gmail.com
Parti et Arrondissement :	SOC - Jura - Nord Vaudois / La Vallée
Année de naissance :	1982
Année d'élection :	2008



Romano-Malagrifa Myriam, Assistante sociale / Municipale
Chemin des Lilas 13, 1020 Renens

Tél. :	021/635.96.71(privé) 021/632.75.04(prof.)
Tél. mobile :	078/848.45.34
E-mail privé :	myriam.romano@renens.ch
E-mail prof :	myriam.romano@renens.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1966
Année d'élection :	2012



Roulet Catherine, Retraitée
Chemin du Mottier 44, 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Tél. :	021/652.05.65(privé) 021/312.80.06(prof.)
Tél. mobile :	078/648.28.14
E-mail privé :	catherine@roulet.ch
E-mail prof :	c.roulet@frc.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Lausanne / Romanel
Année de naissance :	1945
Année d'élection :	2003



Roulet-Grin Pierrette, Préfète honoraire - Médiatrice gens du voyage VD
Avenue des 4-Marronniers 28, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. :	024/426.07.88(privé)
Tél. mobile :	079/213.26.68
E-mail privé :	p.roulet-grin@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1947
Année d'élection :	2012



Rubattel Denis, Officier de carrière
Route Saint-Germain 22, 1042 Assens

Tél. :	021/882.57.20(privé)
Tél. mobile :	079/423.09.38
E-mail privé :	denis.rubattel@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1957
Année d'élection :	2012



Ruch Daniel, Entrepreneur forestier
Rue du Village 1, 1082 Corcelles-le-Jorat

Tél. :	021/903.39.29(privé) 021/903.37.27(prof.)
Tél. mobile :	079/449.58.44
E-mail prof :	info@danielruch.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Broye-Vully
Année de naissance :	1963
Année d'élection :	2012



Ruiz Rebecca, Criminologue
Rue du Valentin 62, 1004 Lausanne

Tél. :	021/312.18.81(privé)
Tél. mobile :	076/567.87.37
E-mail privé :	rebeccaruiz@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1982
Année d'élection :	2012



Rydlo Alexandre, Dr.-Ing. physicien EPFL, Chef de projet CFF
Chemin des Berges 8, 1022 Chavannes-près-Renens

Tél. :	021/691.82.70(privé)
Tél. mobile :	079/235.00.81
E-mail privé :	alexandre.rydlo@a3.epfl.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Ouest lausannois
Année de naissance :	1981
Année d'élection :	2012



Schaller Graziella, Economiste - Secrétaire générale
Chemin des Fleurettes 22, 1007 Lausanne

Tél. :	021/616.92.39(privé) 021/692.33.86(prof.)
Tél. mobile :	079/279.96.55
E-mail privé :	graziella.schaller@gmail.com
E-mail prof :	graziella.schaller@unil.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1956
Année d'élection :	2012



Schobinger Bastien, Ingénieur civil EPFL
Chemin Vert 43, 1800 Vevey

Tél. :	
Tél. mobile :	078/853.48.35
E-mail privé :	bastien.schobinger@gmail.com
Parti et Arrondissement :	UDC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1985
Année d'élection :	2012



Schwaar Valérie, Secrétaire générale
Av. du Mont d'Or 23, 1007 Lausanne

Tél. :	021/616.40.85(privé) 021/323.54.11(prof.)
Tél. mobile :	079/510.15.02
E-mail privé :	valerie.schwaar@bluewin.ch
E-mail prof :	valerie.schwaar@ate-vd.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1968
Année d'élection :	2007



Schwab Claude, Pasteur et enseignant retraité
Ch. de Chamoyron 36A, 1806 St-Légier - La Chiésaz

Tél. :	021/943.46.56(privé)
Tél. mobile :	077/403.45.38
E-mail privé :	abc.schwab@hispeed.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1943
Année d'élection :	2007



Silauri Alessandra, Ingénieur agronome EPFZ
Rte de Lavaux 123, 1095 Lutry

Tél. :	021/791.10.93(privé) 031/322.76.76(prof.)
Tél. mobile :	079/709.42.24
E-mail privé :	ale.silauri@gmail.com
Parti et Arrondissement :	VER - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1962
Année d'élection :	2008



Sonnay Eric, Agriculteur
La Dausaz 1, 1607 Les Tavernes

Tél. :	021/907.71.62(privé)
E-mail privé :	eric.sonnay@hotmail.com
Parti et Arrondissement :	PLR - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1960
Année d'élection :	2010



Sordet Jean-Marc, Viticulteur, encaveur
Ch. des Combes 11, 1184 Luins

Tél. :	
Tél. mobile :	079/279.42.78
E-mail privé :	jmsordet@gmail.com
Parti et Arrondissement :	UDC - Nyon
Année de naissance :	1958
Année d'élection :	2007



Surer Jean-Marie, Dr médecin-vétérinaire
Le Châtelard 12, 1145 Bière

Tél. :	021/809.56.77(privé) 021/809.52.22(prof.)
Tél. mobile :	079/623.52.41
E-mail privé :	pepsurer@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Morges
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	1998



Thuillard Jean-François, Maître-agriculteur
Rue du Village 37, 1055 Froideville

Tél. :	021/882.10.95(privé)
Tél. mobile :	079/689.78.83
E-mail privé :	je.thuillard@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2012



Tosato Oscar, Conseiller municipal
Chemin du Bois-Gentil 38, 1018 Lausanne

Tél. :	021/315.62.00(prof.)
Tél. mobile :	079/442.57.77
E-mail prof :	oscar.tosato@lausanne.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1956
Année d'élection :	2012



Treboux Maurice, Agriculteur
Rue du Battoir 3, 1269 Bassins

Tél. :	022/366.35.32(privé)
Tél. mobile :	079/582.18.54
E-mail privé :	dujuralac@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Nyon
Année de naissance :	1963
Année d'élection :	2012



Trolliet Daniel, Secrétaire syndical
Chemin des Lauriers 8, 1580 Avenches

Tél. :	026/675.59.29(privé) 031/357.57.03(prof.)
Tél. mobile :	079/794.48.78
E-mail privé :	dt@avenches.ch
E-mail prof :	daniel.troillet@sev-online.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Broye-Vully
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2012



Tschopp Jean, Avocat-stagiaire
Avenue de Sévelin 4B, 1007 Lausanne

Tél. :	021/317.50.83(prof.)
Tél. mobile :	078/809.19.10
E-mail privé :	jean.tschopp@gmail.com
E-mail prof :	j.tschopp@collectifave.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1982
Année d'élection :	2012



Uffer Filip, Directeur d'institution
Ch. du Levant 59, 1005 Lausanne

Tél. :	021/711.03.11(privé) 021/646.17.21(prof.)
Tél. mobile :	079/436.32.42
E-mail privé :	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch
E-mail prof :	filip.uffer@vd.pro-senectute.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1949
Année d'élection :	2007



Vallat Patrick, Architecte et économiste d'entreprise
Vallat Partenaires SA Rue des Tuillières 1, 1196 Gland

Tél. :	022/354.05.70(privé) 022/354.05.70(prof.)
E-mail privé :	patrick.vallat@v-partenaires.ch
E-mail prof :	patrick.vallat@v-partenaires.ch
Parti et Arrondissement :	V'L - Nyon
Année de naissance :	1964
Année d'élection :	2012



Venizelos Vassilis, Urbaniste
Rue des Jordils 25, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. :	
Tél. mobile :	078/804.14.99
E-mail privé :	vassilis.venizelos@verts-vd.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Jura - Nord Vaudois / Yverdon
Année de naissance :	1977
Année d'élection :	2007



Voiblet Claude-Alain, Secrétaire général
Avenue de la Vallombreuse 50, 1004 Lausanne

Tél. :	
Tél. mobile :	079/251.22.06
E-mail privé :	voiblet@udc-vaud.ch
Site internet :	www.voiblet.ch
Parti et Arrondissement :	UDC - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1963
Année d'élection :	2011



Volet Pierre, Contre-maître charpentier
Rue Centrale 25, 1804 Corsier-sur-Vevey

Tél. :	021/922.97.78(privé)
Tél. mobile :	079/212.84.92
E-mail privé :	pierre.volet@volet.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1956
Année d'élection :	2007



Vuarnoz Annick, Formatrice d'adultes - Municipale
DASF Simplon 48, 1800 Vevey

Tél. :	021/925.53.03(privé) 021/925.53.03(prof.)
Tél. mobile :	079/519.04.81
E-mail privé :	annick.vuarnoz@vevey.ch
E-mail prof :	annick.vuarnoz@vevey.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1970
Année d'élection :	2012



Vuillemin Philippe, Médecin généraliste
Av. des Boveresses 16, 1010 Lausanne

Tél. :	021/652.10.53(privé) 021/652.68.72(prof.)
Tél. mobile :	079/212.75.80
E-mail privé :	philippe.vuillemin@mac.com
Parti et Arrondissement :	PLR - Lausanne / Lausanne-Ville
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2010



Weber-Jobé Monique, Retraitée
Av. de la Gare 3, 1095 Lutry

Tél. :	021/791.48.64(privé)
Tél. mobile :	079/278.24.18
E-mail privé :	weberjobe@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1947
Année d'élection :	1994



Wehrli Laurent, Indépendant, Syndic
Chemin de Tornafou 13, 1823 Glion/Montreux

Tél. :	021/963.14.95(privé) 021/962.77.73(prof.)
Tél. mobile :	079/221.80.62
E-mail privé :	wehrli.laurent@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Riviera - PdE / Vevey
Année de naissance :	1965
Année d'élection :	2002



Wüthrich Andreas, Agriculteur
Chemin de Praz-Constant 2, 1070 Puidoux

Tél. :	021/946.27.34(privé)
Tél. mobile :	079/482.59.75
E-mail privé :	andreas.wuthrich@bluewin.ch
Parti et Arrondissement :	VER - Lavaux - Oron
Année de naissance :	1959
Année d'élection :	2012



Wyssa Claudine, Mathématicienne
Chemin du Cèdre 37, 1030 Bussigny-près-Lausanne

Tél. :	
Tél. mobile :	079/425.17.78
E-mail privé :	claudine@wyssa.ch
Parti et Arrondissement :	PLR - Ouest lausannois
Année de naissance :	1953
Année d'élection :	2007



Yersin Jean-Robert, Professeur
Chemin des Communailles 10, 1055 Froideville

Tél. :	021/881.24.40(privé) 021/557.84.77(prof.)
Tél. mobile :	079/289.83.55
E-mail privé :	jean-robert.yersin@citycable.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Gros-de-Vaud
Année de naissance :	1952
Année d'élection :	2002



Züger Eric, Ingénieur ETS
Avenue Auguste-Forel 11, 1110 Morges

Tél. :	021/801.64.65(privé)
Tél. mobile :	0794692874
E-mail privé :	eric.zuger@morges.ch
Parti et Arrondissement :	SOC - Morges
Année de naissance :	1954
Année d'élection :	2011

IV. LISTE DES DEPUTES PAR ARRONDISSEMENT

AIGLE (8 membres)

Borloz Frédéric (PLR)
Devaud Grégory (PLR)
Favrod Pierre-Alain (UDC)
Grobéty Philippe (PLR)
Jungclaus Delarze Susanne (VER)
Lachat Patricia Dominique (SOC)
Rapaz Pierre-Yves (UDC)
Renaud Michel (SOC)

BROYE - VULLY (5 membres)

Bory Marc-André (UDC)
Chollet Jean-Marc (VER)
Cornamusaz Philippe (PLR)
Meyer Keller Roxanne (SOC)
Rey-Marion Aliette (UDC)

BROYE-VULLY (3 membres)

Luisier Brodard Christelle (PLR)
Ruch Daniel (PLR)
Trolliet Daniel (SOC)

GROS-DE-VAUD (8 membres)

Berthoud Alexandre (PLR)
Bezençon Jean-Luc (PLR)
Collet Michel (VER)
Courdesse Régis (V'L)
Probst-Haessig Delphine (SOC)
Rubattel Denis (UDC)
Thuillard Jean-François (UDC)
Yersin Jean-Robert (SOC)

JURA - NORD VAUDOIS / LA VALLÉE (2 membres)

Bonny Dominique-Richard (PLR)
Rochat Fernandez Nicolas (SOC)

JURA - NORD VAUDOIS / YVERDON (15 membres)

Capt Gloria (PLR)
Durussel José (UDC)
Duvoisin Ginette (SOC)
Gander Hugues (SOC)
Glauser Alice (UDC)
Guignard Pierre (UDC)
Jaquier Rémy (PLR)
Kernen Olivier (SOC)
Kunze Christian (PLR)
Maillefer Denis-Olivier (SOC)
Nicolet Jacques (UDC)
Payot François (PLR)
Pillonel Cédric (VER)
Roulet-Grin Pierrette (PLR)
Venizelos Vassilis (VER)

LAUSANNE / LAUSANNE-VILLE (27 membres)

Apothéloz Stéphanie (SOC)
Attinger Doepper Claire (SOC)
Baehler Bech Anne (VER)
Bendahan Samuel (SOC)
Blanc Mathieu (PLR)
Brélaz Daniel (VER)
Buffat Marc-Olivier (PLR)
Cachin Jean-François (PLR)
Chollet Jean-Luc (UDC)
Dolivo Jean-Michel (LGa)
Ducommun Philippe (UDC)
Ferrari Yves (VER)
Haury Jacques-André (V'L)
Jaquet-Berger Christiane (LGa)
Marion Axel (AdC)
Montangero Stéphane (SOC)
Papilloud Anne (LGa)
Perrin Jacques (PLR)
Pidoux Jean-Yves (VER)
Ruiz Rebecca (SOC)
Schaller Graziella (V'L)
Schwaar Valérie (SOC)

Tosato Oscar (SOC)
Uffer Filip (SOC)
Vuillemin Philippe (PLR)
Tschopp Jean (SOC)
Voiblet Claude-Alain (UDC)

LAUSANNE / ROMANEL (5 membres)

Brélaz François (UDC)
Matter Claude (PLR)
Roulet Catherine (VER)
Crottaz Brigitte (SOC)
Mojon Gérard (PLR)

LAVAUX - ORON (12 membres)

Bolay Guy-Philippe (PLR)
Genton Jean-Marc (PLR)
Haldy Jacques (PLR)
Neirynck Jacques (AdC)
Silauri Alessandra (VER)
Weber-Jobé Monique (SOC)
Calpini Christa (PLR)
Glauser Nicolas (UDC)
Modoux Philippe (UDC)
Oran Marc (SOC)
Sonnay Eric (PLR)
Wüthrich Andreas (VER)

MORGES (16 membres)

Aellen Catherine (SOC)
Chevalley Isabelle (V'L)
Desmeules Michel (PLR)
Grandjean Pierre (PLR)
Jobin Philippe (UDC)
Meienberger Daniel (PLR)
Pernoud Pierre-André (UDC)
Surer Jean-Marie (PLR)
Chappuis Laurent (UDC)
Cretegny Laurence (PLR)
Dupontet Aline (SOC)
Induni Valérie (SOC)
Mahaim Raphaël (VER)
Meldem Martine (V'L)
Podio Sylvie (VER)
Züger Eric (SOC)

NYON (18 membres)

Ansermet Jacques (PLR)
Christin Dominique-Ella (V'L)
Debluë François (PLR)
Freymond Cantone Fabienne (SOC)
Golaz Florence (SOC)
Labouchère Catherine (PLR)
Mayor Olivier (VER)
Ravenel Yves (UDC)
Treboux Maurice (UDC)
Cherbuin Amélie (SOC)
Cretegny Gérald (AdC)
Favez Jean-Michel (SOC)
Germain Philippe (PLR)
Kappeler Hans Rudolf (PLR)
Martinet Philippe (VER)
Melly Serge (PLR)
Sordet Jean-Marc (UDC)
Vallat Patrick (V'L)

OUEST LAUSANNOIS (14 membres)

Aubert Mireille (SOC)
Butera Sonya (SOC)
Divorne Didier (LGa)
Hurni Véronique (PLR)
Miéville Michel (UDC)
Rezso Stéphane (PLR)
Rydlo Alexandre (SOC)
Buffat Michaël (UDC)
De Montmollin Martial (VER)
Golaz Olivier (PLR)
Manzini Pascale (SOC)
Mossi Michele (AdC)
Romano-Malagrifa Myriam (SOC)
Wyssa Claudine (PLR)

RIVIERA - PDE / PAYS-D'ENHAUT (2 membres)

Chapalay Albert (PLR)
Randin Philippe (SOC)

RIVIERA - PDE / VEVEY (15 membres)

Ballif Laurent (SOC)
Chevalley Christine (PLR)
Christen Jérôme (AdC)
Despot Fabienne (UDC)
Epars Olivier (VER)
Grognuz Frédéric (PLR)
Mattenberger Nicolas (SOC)
Neyroud Maurice (PLR)
Nicolet Jean-Marc (VER)
Riesen Werner (UDC)
Schobinger Bastien (UDC)
Schwab Claude (SOC)
Volet Pierre (PLR)
Vuarnoz Annick (SOC)
Wehrli Laurent (PLR)

V. LISTE DES GROUPES POLITIQUES

PRESIDENTS ET SECRETARIATS

Groupe Alliance du Centre
AdC
Tél. : , Fax :
E-mail :

Groupe La Gauche
LGa
Tél. : , Fax :
E-mail :

Groupe Libéral - Radical
PLR
p.a. PLR - les libéraux - Saint-Martin 7 - 1003 Lausanne
p.a. PLR - les Radicaux - Riponne 1 - 1005 Lausanne
Lausanne
Tél. : , Fax :
E-mail :

Groupe Socialiste
SOC
Place Chauderon 5
1003 Lausanne
Tél. : 021/312.97.57, Fax :
E-mail : arnaud.bouverat@ps-vd.ch

Groupe de l'Union Démocratique du Centre
UDC
Rue de la Louve 1
1003 Lausanne
Tél. : 021/806.32.90, Fax :
E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

Groupe Vert'Libéral
V'L
Case postale 7167
1002 Lausanne
Tél. : 021/646.82.55, Fax :
E-mail : vd@vertliberaux.ch

Groupe Verts
VER
Martinet Philippe, Président du Grand Conseil
Place Palud 7
1003 Lausanne
Tél. : 021/351.36.30, Fax : 021/351.36.31
E-mail : france.manghardt@verts-vd.ch

GROUPE ALLIANCE DU CENTRE (5 membres)

Christen Jérôme
Cretegny Gérald
Marion Axel
Mossi Michele
Neirynck Jacques

GROUPE LA GAUCHE (4 membres)

Divorne Didier
Dolivo Jean-Michel
Jaquet-Berger Christiane
Papilloud Anne

GROUPE LIBÉRAL - RADICAL (47 membres)

Ansermet Jacques
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Borloz Frédéric
Buffat Marc-Olivier
Cachin Jean-François
Calpini Christa
Capt Gloria
Chapalay Albert
Chevalley Christine
Cornamusaz Philippe
Cretegny Laurence
Debluë François
Desmeules Michel
Devaud Grégory
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Grognuz Frédéric
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Jaquier Rémy
Kappeler Hans Rudolf
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Luisier Brodard Christelle
Matter Claude
Meienberger Daniel
Melly Serge
Mojon Gérard
Neyroud Maurice
Payot François
Perrin Jacques
Rezso Stéphane
Roulet-Grin Pierrette
Ruch Daniel
Sonnay Eric
Surer Jean-Marie
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wehrli Laurent
Wyssa Claudine

GROUPE SOCIALISTE (41 membres)

Aellen Catherine
Apothéloz Stéphanie
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Butera Sonya
Cherbuin Amélie
Crottaz Brigitte
Dupontet Aline
Duvoisin Ginette
Favez Jean-Michel
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Golaz Florence
Induni Valérie
Kernen Olivier
Lachat Patricia Dominique
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Mattenberger Nicolas
Meyer Keller Roxanne
Montangero Stéphane
Oran Marc
Probst-Haessig Delphine
Randin Philippe
Renaud Michel
Rochat Fernandez Nicolas

Romano-Malagrifa Myriam
Rydlo Alexandre
Schwab Claude
Trolliet Daniel
Uffer Filip
Weber-Jobé Monique
Züger Eric
Ruiz Rebecca
Schwaar Valérie
Tosato Oscar
Tschopp Jean
Vuarnoz Annick
Yersin Jean-Robert

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU CENTRE (27 membres)

Bory Marc-André
Buffat Michaël
Chollet Jean-Luc
Ducommun Philippe
Favrod Pierre-Alain
Glauser Nicolas
Jobin Philippe
Modoux Philippe
Pernoud Pierre-André
Ravenel Yves
Riesen Werner
Schobinger Bastien
Thuillard Jean-François
Voiblet Claude-Alain
Brélaz François
Chappuis Laurent
Despot Fabienne
Durussel José
Glauser Alice
Guignard Pierre
Miéville Michel
Nicolet Jacques
Rapaz Pierre-Yves
Rey-Marion Aliette
Rubattel Denis
Sordet Jean-Marc
Treboux Maurice

GROUPE VERT'LIBÉRAL (7 membres)

Chevalley Isabelle
Courdesse Régis
Meldem Martine
Vallat Patrick
Christin Dominique-Ella
Haury Jacques-André
Schaller Graziella

GROUPE VERTS (18 membres)

Martinet Philippe — Président du Grand Conseil

Baehler Bech Anne
Chollet Jean-Marc
De Montmollin Martial
Ferrari Yves
Mahaim Raphaël
Nicolet Jean-Marc
Pillonel Cédric
Roulet Catherine
Wüthrich Andreas
Brélaz Daniel
Collet Michel
Epars Olivier
Jungclaus Delarze Susanne
Mayor Olivier
Pidoux Jean-Yves
Podio Sylvie
Venizelos Vassilis

VI. COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

COMMISSION DE GESTION (15 membres)

Schwaar Valérie (SOC)	Présidente
Ferrari Yves (VER)	Vice-Président
Labouchère Catherine (PLR)	Vice-Présidente

DECS	Christin Dominique-Ella (V'L), Manzini Pascale (SOC)
DFIRE	Gander Hugues (SOC), Jobin Philippe (UDC)
DFJC	Jungclaus Delarze Susanne (VER), Labouchère Catherine (PLR)
DINT	Chevalley Christine (PLR), Schwab Claude (SOC)
DIRH	Chapalay Albert (PLR), Cornamusaz Philippe (PLR)
DSAS	Chollet Jean-Luc (UDC), Sonnay Eric (PLR)
DSE	Christen Jérôme (AdC), Ferrari Yves (VER)

COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL (7 membres)

Haury Jacques-André (V'L)	Président
Mahaim Raphaël (VER)	Vice-Président

COMMISSION DES FINANCES (15 membres)

Grognuz Frédéric (PLR)	Président
Buffat Michaël (UDC)	Vice-Président
Randin Philippe (SOC)	Vice-Président

DECS	Buffat Michaël (UDC), Favez Jean-Michel (SOC)
DFIRE	Bendahan Samuel (SOC), Rapaz Pierre-Yves (UDC)
DFJC	Bolay Guy-Philippe (PLR), Pillonel Cédric (VER)
DINT	Grandjean Pierre (PLR), Montangero Stéphane (SOC)
DIRH	Marion Axel (AdC), Sordet Jean-Marc (UDC)
DSAS	Baehler Bech Anne (VER), Payot François (PLR)
DSE	Randin Philippe (SOC), Schaller Graziella (V'L)

VII. COMMISSIONS THEMATIQUES

AFFAIRES EXTÉRIEURES (15 membres)

Mahaim Raphaël (VER)	Président
Bonny Dominique-Richard (PLR)	Cherbuin Amélie (SOC)
Cretegny Gérald (AdC)	Ducommun Philippe (UDC)
Durussel José (UDC)	Kunze Christian (PLR)
Lachat Patricia Dominique (SOC)	Maillefer Denis-Olivier (SOC)
Mojon Gérard (PLR)	Rey-Marion Aliette (UDC)
Rochat Fernandez Nicolas (SOC)	Vallat Patrick (V'L)
Wehrli Laurent (PLR)	Wüthrich Andreas (VER)

AFFAIRES JUDICIAIRES (15 membres)

Mattenberger Nicolas (SOC)	Président
Haldy Jacques (PLR)	Vice-Président
Baehler Bech Anne (VER)	Blanc Mathieu (PLR)
Bory Marc-André (UDC)	Brélaz François (UDC)
Buffat Marc-Olivier (PLR)	Capt Gloria (PLR)
Courdesse Régis (V'L)	Luisier Brodard Christelle (PLR)
Mahaim Raphaël (VER)	Ravenel Yves (UDC)
Renaud Michel (SOC)	Ruiz Rebecca (SOC)
Weber-Jobé Monique (SOC)	

GRÂCES (11 membres)

Pernoud Pierre-André (UDC)	Président
Collet Michel (VER)	Vice-Président
Dupontet Aline (SOC)	Duvoisin Ginette (SOC)
Epars Olivier (VER)	Favrod Pierre-Alain (UDC)
Genton Jean-Marc (PLR)	Germain Philippe (PLR)
Golaz Olivier (PLR)	Roulet-Grin Pierrette (PLR)
Tosato Oscar (SOC)	

INFRASTRUCTURES LIÉES AUX TRANSPORTS ET À LA MOBILITÉ (15 membres)

Modoux Philippe (UDC)	Président
Chollet Jean-Marc (VER)	Vice-Président
Cachin Jean-François (PLR)	Debluë François (PLR)
Duvoisin Ginette (SOC)	Mayor Olivier (VER)
Mossi Michele (AdC)	Perrin Jacques (PLR)
Rezso Stéphane (PLR)	Rydlo Alexandre (SOC)
Thuillard Jean-François (UDC)	Vallat Patrick (V'L)
Volet Pierre (PLR)	Vuarnoz Annick (SOC)
Züger Eric (SOC)	

MODERNISATION DU PARLEMENT (15 membres)

Wyssa Claudine (PLR)	Présidente
Yersin Jean-Robert (SOC)	Vice-Président
Ballif Laurent (SOC)	Bezençon Jean-Luc (PLR)
Chappuis Laurent (UDC)	Debluë François (PLR)
De Montmollin Martial (VER)	Grobéty Philippe (PLR)
Induni Valérie (SOC)	Matter Claude (PLR)
Nicolet Jacques (UDC)	Oran Marc (SOC)
Renaud Michel (SOC)	Rey-Marion Aliette (UDC)
Wüthrich Andreas (VER)	

POLITIQUE FAMILIALE (15 membres)

Golaz Florence (SOC)	Présidente
Glauser Alice (UDC)	Vice-Présidente
Apothéloz Stéphanie (SOC)	Attinger Doepper Claire (SOC)
Berthoud Alexandre (PLR)	Collet Michel (VER)
Cretegny Laurence (PLR)	Melly Serge (PLR)
Neyroud Maurice (PLR)	Podio Sylvie (VER)
Probst-Haessig Delphine (SOC)	Romano-Malagrifa Myriam (SOC)
Rubattel Denis (UDC)	Treboux Maurice (UDC)
Volet Pierre (PLR)	

PÉTITIONS (11 membres)

Hurni Véronique (PLR)	Présidente
Aellen Catherine (SOC)	Vice-Présidente
Christen Jérôme (AdC)	Dupontet Aline (SOC)
Germain Philippe (PLR)	Guignard Pierre (UDC)
Kappeler Hans Rudolf (PLR)	Nicolet Jean-Marc (VER)
Pernoud Pierre-André (UDC)	Ruch Daniel (PLR)
Trolliet Daniel (SOC)	

SANTÉ PUBLIQUE (15 membres)

Roulet Catherine (VER)	Présidente
Calpini Christa (PLR)	Vice-Présidente
Aellen Catherine (SOC)	Butera Sonya (SOC)
Crottaz Brigitte (SOC)	Desmeules Michel (PLR)
Grandjean Pierre (PLR)	Haury Jacques-André (V'L)
Jaquier Rémy (PLR)	Marion Axel (AdC)
Miéville Michel (UDC)	Riesen Werner (UDC)
Uffer Filip (SOC)	Venizelos Vassilis (VER)
Vuillemin Philippe (PLR)	

SYSTÈMES D'INFORMATION (15 membres)

Despot Fabienne (UDC)	Présidente
Ballif Laurent (SOC)	Vice-Président
Brélaz François (UDC)	Cachin Jean-François (PLR)
Grobéty Philippe (PLR)	Kernen Olivier (SOC)
Mayor Olivier (VER)	Meienberger Daniel (PLR)
Miéville Michel (UDC)	Neyroud Maurice (PLR)
Pillonel Cédric (VER)	Roulet-Grin Pierrette (PLR)
Rydlo Alexandre (SOC)	Uffer Filip (SOC)
Züger Eric (SOC)	

VIII. COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION DE PRÉSENTATION (9 membres, 3 experts)

Ansermet Jacques (PLR)	Président
Rochat Fernandez Nicolas (SOC)	Vice-Président
Apothéloz Stéphanie (SOC)	Membre
Baehler Bech Anne (VER)	Membre
Buffat Marc-Olivier (PLR)	Membre
Capt Gloria (PLR)	Membre
Christen Jérôme (AdC)	Membre
Courdesse Régis (V'L)	Membre
Despot Fabienne (UDC)	Membre
Reymond Philippe	Expert - Tribunal cantonal
Richard Philippe	Expert - Tribunal cantonal
Schwaab Jean Jacques	Expert - Tribunal cantonal

COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL (7 membres)

Aubert Mireille (SOC)	Présidente
Guignard Pierre (UDC)	Vice-Président
Chollet Jean-Marc (VER)	Glauser Nicolas (UDC)
Hurni Véronique (PLR)	Kappeler Hans Rudolf (PLR)
Ruiz Rebecca (SOC)	

IX. COMMISSIONS INTERPARLEMENTAIRES

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS (14 membres)

Borloz Frédéric (PLR)	Membre VD
Christen Jérôme (AdC)	Membre VD
Lachat Patricia Dominique (SOC)	Membre VD
Roulet Catherine (VER)	Membre VD
Schaller Graziella (V'L)	Membre VD
Schobinger Bastien (UDC)	Membre VD
Vuillemin Philippe (PLR)	Membre VD
Blanchet Benoît	Membre VS
Buttet Jérôme	Membre VS
Clerc Charles	Membre VS
Oester-Ammann Maria (CSPO)	Membre VS
Resenterra Aldo (PRD)	Membre VS
Schmid Danielle	Membre VS
Walker Guido	Membre VS

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (7 membres)

Baehler Bech Anne (VER)	Membre de la délégation VD
Despot Fabienne (UDC)	Membre de la délégation VD
Glauser Alice (UDC)	Membre de la délégation VD
Meienberger Daniel (PLR)	Membre de la délégation VD
Meldem Martine (V'L)	Membre de la délégation VD
Neirynck Jacques (AdC)	Membre de la délégation VD
Weber-Jobé Monique (SOC)	Membre de la délégation VD

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE LA HES-SO (39 membres, 19 suppléants)

Geiser Pierre-André (UDC)	Membre de la délégation BE
Gsteiger Patrick (PEV)	Membre de la délégation BE
Martinelli-Messerli Enea (PBD)	Membre de la délégation BE
Morier-Genoud Michèle (PS)	Membre de la délégation BE
Repond Nicolas (PS)	Membre de la délégation FR
Aubert Claude (PLR)	Membre de la délégation GE
Baud Catherine (VERTS)	Membre de la délégation GE
Gavillet Aurélie (PS)	Membre de la délégation GE
Girardet Jean-François (MCG)	Membre de la délégation GE
Meissner Christina (UDC)	Membre de la délégation GE
Mettan Guy (PDC)	Membre de la délégation GE
Bohlinger Alain (PLR)	Membre de la délégation JU
Henzelin André (PLR)	Membre de la délégation JU
Jobin Maurice (PDC)	Membre de la délégation JU
Martinoli Emmanuel (VERTS)	Membre de la délégation JU
Pic Jeandupeux Maryvonne (PS)	Membre de la délégation JU
Gueissaz Caroline (PLR)	Membre de la délégation NE
Guyot Jean-Claude (PLR)	Membre de la délégation NE

Herrmann Patrick (VERTS)	Membre de la délégation NE
Schaer Damien (UDC)	Membre de la délégation NE
Zürcher Patrice (PLR)	Membre de la délégation NE
Chollet Jean-Luc (UDC)	Membre de la délégation VD
Jungclaus Delarze Susanne (VER)	Membre de la délégation VD
Kunze Christian (PLR)	Membre de la délégation VD
Labouchère Catherine (PLR)	Membre de la délégation VD
Maillefer Denis-Olivier (SOC)	Membre de la délégation VD
Rochat Fernandez Nicolas (SOC)	Membre de la délégation VD
Schaller Graziella (V'L)	Membre de la délégation VD
Bodenmüller Daniela (CVPO)	Membre de la délégation VS
Furrer Michel (CSPO)	Membre de la délégation VS
Luyet Anne (UDC)	Membre de la délégation VS
Mariéthoz Gaby (PDC)	Membre de la délégation VS
Mivelaz Frédéric (PLR)	Membre de la délégation VS
Monnet-Terretaz Marcelle (PS)	Membre de la délégation VS
Courtet Martial (PDC)	Membre suppléant de la délégation JU
Gentil Jean-Yves (PS)	Membre suppléant de la délégation JU
Jaeggi Raoul (PDC)	Membre suppléant de la délégation JU
Lovis Frédéric (PCSI)	Membre suppléant de la délégation JU
Spies Didier (UDC)	Membre suppléant de la délégation JU
Stettler Thomas (UDC)	Membre suppléant de la délégation JU
Béguelin Matthieu (PS)	Membre suppléant de la délégation NE
Bregnard Théo (POP-SO)	Membre suppléant de la délégation NE
Donzé Jean-Pascal (UDC)	Membre suppléant de la délégation NE
Humbert-Droz Damien (PLR)	Membre suppléant de la délégation NE
Lebel Calame Johanne (PS)	Membre suppléant de la délégation NE
Schmid Laurent	Membre suppléant de la délégation NE
Cornamusaz Philippe (PLR)	Membre suppléant de la délégation VD
Gander Hugues (SOC)	Membre suppléant de la délégation VD
Jobin Philippe (UDC)	Membre suppléant de la délégation VD
Pillonel Cédric (VER)	Membre suppléant de la délégation VD
Vallat Patrick (V'L)	Membre suppléant de la délégation VD
Chevalley Christine (PLR)	Membre suppléante de la délégation VD
Manzini Pascale (SOC)	Membre suppléante de la délégation VD
Von Kaenel Dave (PLR)	Président de la délégation BE
Saudan Patrick (PLR)	Président de la délégation GE
Froidevaux Gilles (PS)	Président de la délégation JU
Ferrez Jean-Albert (PDC)	Président de la délégation VS
Guillaume-Gentil Marianne (PS)	Présidente de la délégation NE

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DU GYB (GYMNASE INTERCANTONAL DE LA BROYE) (13 membres)

Collaud Elian (PDC)	Membre de la délégation FR
Corminboeuf Dominique	Membre de la délégation FR
Duc Louis (Ouv)	Membre de la délégation FR
Glauser Fritz	Membre de la délégation FR
Longchamp Patrice	Membre de la délégation FR
Marbach Christian	Membre de la délégation FR
Zadory Michel (UDC)	Membre de la délégation FR
Chollet Jean-Marc (VER)	Membre de la délégation VD

Luisier Brodard Christelle (PLR)	Membre de la délégation VD
Melly Serge (PLR)	Membre de la délégation VD
Meyer Keller Roxanne (SOC)	Membre de la délégation VD
Perrin Jacques (PLR)	Membre de la délégation VD
Rey-Marion Aliette (UDC)	Membre de la délégation VD

CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE LPP ET DES FONDATIONS (3 membres)

Chevalley Christine (PLR)	Miéville Michel (UDC)
Pidoux Jean-Yves (VER)	

CONTRÔLE DÉTENTION PÉNALE (3 membres)

Golaz Olivier (PLR)	Mattenberger Nicolas (SOC)
Rubattel Denis (UDC)	

X. LISTE DES HUISSIERS PAR DEPARTEMENT

(7 membres)



Aeschlimann Jean-Luc
Huissier-chef, Huissier du DINT

Tél. prof. : 021/316.40.25
E-mail : jean-luc.aeschlimann@vd.ch



Bourguignon Nicolas
Huissier du DSE

Tél. prof. : 021/316.45.13
E-mail : nicolas.bourguignon@vd.ch



Chevalley Jacques
Huissier du DECS

Tél. prof. : 021/316.60.03
E-mail : jacques.chevalley@vd.ch



Colliard Didier
Huissier du DIRH

Tél. prof. : 021/316.70.02
E-mail : didier.colliard@vd.ch



Follonier Roland
Huissier du DFJC

Tél. prof. : 021/316.30.30
E-mail : roland.follonier@vd.ch



Heimann Didier
Huissier du DSAS

Tél. prof. : 021/316.50.14
E-mail : didier.heimann@vd.ch



Viquerat Yvan
Huissier du DFIRE

Tél. prof. : 021/316.20.08
E-mail : yvan.viquerat@vd.ch

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 2

Séance du mardi 3 juillet 2012

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *81*
Postulat *81*

Communications
Décès de M. Pierre-Etienne Monot, ancien député *82*
Documents envoyés aux députés et passage au « tout informatique » *82*

Démission
Grand Conseil – Mme Alessandra Silauri, députée *82*

Assermentation de deux juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre (GC 023) 83

Interpellation Alexis Bally – Esclavages des temps modernes (11_INT_649)
Texte déposé *83*
Développement *83*

Interpellation Alexis Bally – Toujours plus vite, toujours plus loin ? (11_INT_650)
Texte déposé *84*
Développement *84*

Interpellation Isabelle Chevalley – Conflit entre deux lois : il faut une pesée d'intérêts politique (11_INT_651)
Texte déposé *85*
Développement *85*

Interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)
Texte déposé *85*
Développement *86*

Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires – Quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers (11_POS_308)
Texte déposé *86*
Développement *87*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer leurs résultats et contrôler l'application des critères d'octroi (11_POS_310)
Texte déposé *87*
Développement *88*

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Cancer du sein, pourquoi cette maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir ? (11_POS_311)
Texte déposé *88*
Développement *89*

Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS – Quelle aide pour les soignants ? (11_POS_312)
Texte déposé *90*
Développement *90*

Postulat Vassilis Venizelos au nom des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional (11_POS_313)
Texte déposé *90*
Développement *91*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Philippe Cornamusaz et consorts au nom des groupes Alliance du centre, Radical, UDC, Libéral, Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032) (437)
Deuxième débat *92*
Troisième débat *103*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.- pour financer les travaux de rénovation et de transformation de l'ancienne Policlinique de la rue César-Roux 19 à Lausanne (492)
Rapport de la commission *105*
Premier débat *106*
Deuxième débat *109*

Rapport de la délégation COFIN – COGES sur les exonérations fiscales temporaires (GC 201)
Suite du débat *109*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Dominique-Richard Bonny, Isabelle Chevalley, Martial de Montmollin. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

– Interpellation Catherine Labouchère – Après Thierrens, quel calendrier pour le contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires ? (12_INT_002)

– Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour la recherche et l'enseignement des médecines complémentaires à la Faculté de biologie et de médecine ? (12_INT_003)

– Interpellation Régis Courdesse – Monopole Minergie : et les autres labels ? (12_INT_004)

– Interpellation Claude-Alain Voiblet – Qui du canton ou de l'utilisateur des transports publics va passer à la caisse ? (12_INT_005)

– Interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Florence Golaz et consorts pour réduire le délai entre les élections générales et l'entrée en fonction des nouveaux élus (12_POS_001)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Décès de M. Pierre-Etienne Monot, ancien député

Le président : — La première et principale communication que j'ai à vous faire est la plus triste. Vous aurez vu dans la presse l'annonce du décès de notre ancien collègue et ami Pierre-Etienne Monot. Ses obsèques ont lieu en ce moment même, d'où le retard de quelques-uns de ses anciens amis socialistes. Pierre-Etienne Monot était né en 1942. Il a siégé avec nous de 1990 à 2007. Il a essentiellement œuvré au sein de la Commission des finances. J'ai eu le plaisir de travailler à la loi sur la santé publique avec lui. Architecte EPFL et fin restaurateur de bâtiments, il était très fier d'avoir pu travailler sur le bâtiment du MUDAC et d'avoir réussi cette restauration à la Cité.

C'était vraiment un personnage tranquille, non dogmatique, bienveillant dans ses relations avec les collègues, en bref, quelqu'un d'extrêmement attachant. Comme il va beaucoup nous manquer, je vous propose de vous lever et d'observer un instant de silence en sa mémoire. (L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Documents envoyés aux députés et passage au « tout informatique »

Le président : — Je rappelle aux nouveaux députés que seuls les documents de plus de 40 pages leur seront fournis. Pour la plupart, ils leur seront remis en séance par les huissiers.

Démission

Grand Conseil – Mme Alessandra Silauri, députée

Le président : — J'ai une nouvelle beaucoup plus heureuse à vous communiquer, même s'il est particulier d'annoncer une démission alors que nous nous trouvons ici à l'occasion de notre première véritable séance de travail de la nouvelle législature. Ainsi que vous l'avez appris par un bulletin de communication du Conseil d'Etat, notre collègue Alessandra Silauri a été désignée Secrétaire générale du Département de l'intérieur par le Conseil d'Etat, ce dont nous la félicitons.

Je reviens brièvement sur cette trajectoire très rapide. Mme Alessandra Silauri est arrivée parmi nous en 2008, à l'occasion de l'élection au Conseil national de M. Christian van Singer qui venait d'accéder aux Chambres fédérales. Durant ces quatre ans et demi, Mme Silauri a déposé plusieurs questions et interventions parlementaires, essentiellement dans le domaine de la formation, de la fiscalité, de l'économie et des affaires extérieures. Elle a été membre d'une cinquantaine de commissions. Après un choix cornélien entre son amour de la politique et le devoir professionnel, elle a donc été désignée par le Conseil d'Etat à cette belle fonction. A titre personnel, comme c'était ma voisine durant ces cinq ans, je la regretterai beaucoup. Mais je puis vous dire que l'Etat s'est attaché les services de quelqu'un d'extraordinairement dynamique, compétent, polyglotte, qui connaît très bien le canton, mais avec un regard externe, puisqu'elle travaille à Berne et qu'elle est d'origine italienne. Avec son époux tessinois, elle a vraiment apporté un regard particulier et une énergie qui nous manqueront. Alors tant mieux pour ceux qui travailleront avec elle ces prochaines années et tant pis pour nous. Nous lui souhaitons tout de bon. Merci Alessandra.

Pour la remplacer, nous procéderons prochainement à l'assermentation du premier des viennent-ensuite. Ce sera vraisemblablement le retour d'Alexis Bally.

Assermentation de deux juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre (GC 023)

Mme Antonella Cereghetti Zwahlen et MM. Claude-Emmanuel Dubey et Jean-Yves Schmidhauser sont introduits dans la salle et prêtent serment. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Je vous félicite et vous remercie d'avoir accepté cette charge. Je vous souhaite aussi de ne pas siéger trop souvent puisque, selon la loi, sur l'organisation judiciaire vaudoise, votre charge consiste à décider des peines disciplinaires contre les juges, voire contre le procureur, ce que nous souhaitons. Merci et bravo à vous. *(Applaudissements.)*

Interpellation Alexis Bally – Esclavages des temps modernes (11_INT_649)

Texte déposé

Par la présente interpellation, je ne fais que relayer la campagne « Clean clothes » à laquelle participe la Déclaration de Berne (www.ladb.ch).

Suite à des appels urgents émanant de victimes de violations des droits humains ou du travail, la Déclaration de Berne et la campagne « Clean clothes » cherchent à renforcer la mise en œuvre et le respect de ces droits par les entreprises du secteur textile sur l'ensemble de leurs chaînes de production.

Le secteur des vêtements professionnels et des uniformes représente un marché important. Une grande part de ces vêtements, notamment ceux de la police, sont produits en Macédoine dans des conditions que l'on peut qualifier d'indécentes : salaires de misère n'assurant pas le minimum vital, conditions de travail inhumaines, répression des revendications les plus élémentaires quant à ces conditions.

Certes, pour la Macédoine et pour les personnes employées, ce secteur d'activité représente une source de revenus indispensable et un pilier de l'exportation, alors même que dans d'autres secteurs sévit un chômage endémique.

Les fournisseurs de vêtements professionnels ainsi que les services publics de chez nous devraient par conséquent continuer à acheter la production textile de Macédoine, mais en s'efforçant d'obtenir une amélioration des conditions de travail des personnes employées. La remarque est aussi valable pour d'autres pays pour lesquels le secteur textile représente une source vitale de revenus.

Des appels pour des achats responsables ont déjà été relayés dans ce parlement.

Dans le cas présent, il s'agit d'un domaine spécifique — les vêtements professionnels — où la politique d'achat du canton pourrait déployer des effets positifs sur les conditions de travail de la branche concernée.

Ceci dit, je me permets de poser les questions suivantes :

– Le Conseil d'Etat se préoccupe-t-il des conditions de travail dans le secteur textile et communique-t-il ses préoccupations aux centrales d'achat des vêtements de fonction ?

– Si oui, quelles démarches entreprend-il en vue d'une amélioration de ces conditions ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alexis Bally

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de un mois.

Interpellation Alexis Bally – Toujours plus vite, toujours plus loin ? (11_INT_650)

Texte déposé

Les appels à davantage d'investissements en faveur des infrastructures de transport reviennent périodiquement à l'ordre du jour de notre parlement. D'aucuns y plaident pour leur région particulière, d'autres pour l'ensemble du canton.

On parle de retard dans les infrastructures en général, de réseau routier mal entretenu ou/et à compléter, de troisième voie, de prolongement de lignes, de cadences à augmenter, etc. Par ailleurs, sur le terrain, force est de constater que de nombreuses portions du réseau routier sont saturées aux heures de pointe et que bien des lignes de trains atteignent les limites de leurs capacités.

Si chacun se réjouit de pouvoir disposer de moyens de transport rapides et confortables, il ne faut pas perdre de vue les effets de ces atouts sur l'occupation du territoire. Une desserte améliorée et étendue permet d'habiter plus loin à la périphérie et fuir ainsi les prix élevés du logement dans les centres. Prix que la qualité de la desserte dans ces centres contribue précisément à gonfler. De manière générale, on peut dire que l'amélioration des systèmes de transports publics et de transports individuels motorisés contribue à induire et donner de l'ampleur au « pendularisme ».

L'étalement urbain, ses mécanismes et ses conséquences sont fort bien décrits dans la partie « Stratégie A – coordonner mobilité, urbanisation et environnement » du Plan directeur cantonal. Ainsi, l'essor de la motorisation individuelle y est reconnu comme un facteur prépondérant. Depuis la parution de ce document, des améliorations sensibles des réseaux de transports publics ont eu lieu —M2, rames légères pour le trafic régional, horaires —, avec l'effet évoqué ci-dessus. Le boom des constructions à la périphérie d'Aigle, par exemple, n'est certes pas étranger à l'amélioration de la desserte sur la ligne du Simplon et au prix du logement dans le périmètre du PALM.

Dans le domaine des transports, comme dans d'autres domaines, par exemple l'énergie, il semble donc bien que l'offre crée la demande.

Ceci dit, je me permets de poser les questions suivantes :

– Le Grand Conseil pourrait-il disposer d'un tableau général de la situation actuelle et des tendances en matière de transports (fréquentation des différents axes, provenance et destination des usagers, etc.) ?

– Qu'en est-il du transfert modal des transports individuels motorisés vers les transports publics ? En ville ? A la périphérie ? Pour les déplacements domicile–travail ? Pour les déplacements de loisirs ? Données souhaitées : taux de transfert et valeurs absolues des flux de trafic.

– Jusqu'à quand voudra/pourra-t-on continuer à adapter les infrastructures de transport à la demande ?

– Dans quels cas vaut-il mieux laisser agir la saturation que d'adapter les infrastructures ?

– Les alternatives pour contenir l'inflation de la mobilité — densification des centres, encouragement à la mixité des activités, télétravail, etc. — se sont-elles révélées opérantes ?

– Les réponses à ce type de questions pourraient avantageusement être intégrées dans le tant attendu rapport sur le degré d'atteinte des objectifs du Plan directeur cantonal.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alexis Bally

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de un mois.

Interpellation Isabelle Chevalley – Conflit entre deux lois : il faut une pesée d'intérêts politique (11_INT_651)

Texte déposé

Il est de plus en plus fréquent de voir des conflits entre différentes lois. On peut penser, notamment, à la loi sur l'énergie qui demande l'installation de panneaux solaires et la loi sur la protection du patrimoine (LPNMS) qui vise à limiter la pose de ces derniers afin de préserver le patrimoine bâti.

Les citoyens, à qui on fait passer le message qu'ils doivent contribuer à l'approvisionnement énergétique, ne comprennent pas pourquoi ils se voient refuser l'installation de panneaux solaires. Ces messages contradictoires démotivent les personnes prêtes à s'engager.

La pesée d'intérêts entre deux lois doit être faite par le politique et pas par l'administration ni par une commission consultative. C'est bien le Conseil d'Etat qui devra se donner les moyens d'atteindre les objectifs de son programme de législature et non l'administration. C'est le Conseil d'Etat qui devra rendre des comptes au Grand Conseil et pas l'administration. Dès lors, il semble normal que ce soit le Conseil d'Etat qui tranche lorsque deux intérêts publics s'opposent.

1. Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

2. Comment le Conseil d'Etat arbitre-t-il ces conflits d'intérêts ?

Ne serait-il pas judicieux que le Conseil d'Etat délègue à quelques-uns de ses membres la compétence de procéder à ces arbitrages ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Isabelle Chevalley

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de un mois.

Interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)

Texte déposé

A peine votée, quelle suite donner aux très diverses interprétations de l'assistance au suicide ?

Quelques jours à peine après l'acceptation par le peuple du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative EXIT, introduisant ainsi dans la loi sur la santé publique les conditions du suicide assisté dans les établissements de soins reconnus d'intérêt publique, des milieux de plus en plus nombreux veulent en faire l'exégèse sous le seul angle de leur propres convictions avec un risque certain selon nous que, si le Conseil d'Etat ne précise pas rapidement les conditions-cadres de la loi telles qu'elles ressortent de son texte, de son exposé des motifs et des débats au Grand Conseil, une belle pagaille risque de s'installer parmi les professionnels des soins, les instances de recours (commission des plaintes par exemple), les établissements, les patients et le public en général.

Conformément à la loi sur le Grand Conseil, le soussigné désire poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Comment et quand le Conseil d'Etat entend-t-il préciser à l'intention des milieux concernés, soignants et établissements en particuliers, le sens du nouvel article de la loi sur la santé publique voté par le peuple

2. Y aura-t-il un règlement d'application ? des directives ? un « vade-mecum » ?

3. Sans refaire les débats ni rendre la loi caduque dans les faits, comment le Conseil d'Etat entend-il prendre régulièrement l'avis des milieux concernés, y compris les représentants des patients et des milieux religieux, au fil de ces prochaines années, mettant ainsi à l'épreuve des faits la pertinence de l'article de loi ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Vuillemin

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de un mois.

Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires – Quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers (11_POS_308)

Texte déposé

La communauté tarifaire vaudoise Mobilis (CTV) a annoncé récemment une nouvelle hausse tarifaire de 5,5% en moyenne, prévue pour le 9 décembre 2012. Si nous voulons offrir une véritable alternative attractive à la voiture, il est difficile d'accepter de telles hausses pour les usagères et usagers des transports publics vaudois. Cette nouvelle hausse relance le débat de la gouvernance de la CTV abordé récemment au Grand Conseil[1].

Autre information qui est tombée la semaine passée : selon le journal *Le Temps*[2], le RER zurichois devrait touché, entre1996 et 2025, 1,16 milliards de francs de la Confédération, contribution qui aurait pour but de « dédommager la communauté tarifaire zurichoise (ZVV) pour l'apport en passagers du RER zurichois sur le réseau CFF » ! Cette information a été confirmée lundi par la conseillère fédérale Doris Leuthard devant le Conseil des Etats.

Au vu de ces annonces récentes, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. Une étude comparative intercantonale de plusieurs communautés tarifaires. Il serait souhaitable de connaître, par exemple, le prix d'une carte journalière, pondérée par la taille du réseau et de son offre — cadence, amplitude, qualité de service… Pour ces différents exemples, nous demandons également quelles sont les proportions entre les contributions des usagères et usagers, des entreprises de transports publics et des collectivités publiques —canton, communes, voire Confédération —, par exemple sur le prix d'un billet pour un court trajet et un trajet plus long. Cette étude devrait permettre notamment un rééquilibrage entre les différentes participations et d'identifier des mesures pour éviter les hausses successives pour les usagères et les usagers.

2. Une étude sur la gouvernance des différentes communautés tarifaires. Certaines d'entre elles sont présidées par des conseillers d'Etat permettant une meilleure prise en compte de la dimension politique des décisions. Nous souhaiterions par ailleurs savoir s'il serait envisageable d'intégrer des représentants des utilisatrices et utilisateurs des transports publics dans ces conseils d'administration.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Florence Golaz
et 31 cosignataires

1 Réponse du Conseil d'Etat du 1er février 2012 à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger : Qui est le pilote de Mobilis ? et réponse du 12 juin 2012 à la question Albert Chapalay concernant les comptes 2010 de la CTV.

2 *Le Temps* du 11 juin 2012 « Le milliard du RER zurichois resurgit dans le débat ferroviaire ».

Développement

Mme Florence Golaz (SOC) : — La communauté tarifaire vaudoise Mobilis a annoncé récemment une nouvelle hausse tarifaire de 5,5% en moyenne pour la fin de l'année. Si nous voulons offrir une véritable alternative à la voiture, qui soit attractive, il est difficile d'accepter de telles hausses pour les usagères et usagers des transports publics vaudois.

Le postulat s'articule autour de deux demandes. Premièrement, nous demandons la garantie d'une meilleure répartition des charges entre les usagers des transports et les collectivités publiques dans le financement du trafic régional, ainsi que l'identification des mesures permettant d'éviter ces hausses successives. Pour ce faire, nous demandons que soit menée une étude comparative avec d'autres communautés tarifaires, qui permette d'évaluer les coûts pesant sur les usagères et usagers en fonction de la qualité des prestations reçues.

Deuxièmement, le postulat demande que la gouvernance de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis soit revue afin de mieux intégrer les collectivités publiques dans ses décisions. C'est le cas notamment à Zurich où la communauté tarifaire est présidée par un représentant du Conseil d'Etat zurichois, qui assume ainsi le caractère politique des décisions tarifaires. Une révision du pilotage devrait aussi permettre de mieux intégrer les usagères et usagers qui sont concernés au premier titre, tant par la qualité des prestations que par le prix des titres de transport. Nous demandons que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Le postulat, consigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer leurs résultats et contrôler l'application des critères d'octroi (11_POS_310)

Texte déposé

Les articles 17 et 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) ont la teneur suivante :

« ***Art. 17 Exonérations temporaires d'entreprises de personnes***

Le Conseil d'Etat peut accorder des allégements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle.

Art. 91 Exonérations temporaires des personnes morales

Le Conseil d'Etat peut accorder des allégements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle. »

Dans son rapport de juin 2012, la Délégation des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil sur les exonérations fiscales temporaires formule un certain nombre de recommandations et une proposition, constatant des lacunes importantes en matière de suivi et de contrôle. Compte tenu des très vives réactions suscitées par la publication du rapport du Contrôle fédéral des finances en février 2012, du débat public sur le montant des recettes fiscales « soustraites » ces dernières années au canton (selon un expert interrogé par la RTS, quelque 3 milliards), les député-e-s signataires du présent postulat demandent au Conseil d'Etat :

1. d'étudier immédiatement l'opportunité de suspendre l'octroi d'exonérations fiscales temporaires fondées sur la LI jusqu'à la mise en œuvre des recommandations et de la proposition formulées par la Délégation ;

2. de présenter un rapport au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et contrôler l'application des critères d'octroi, en particulier le nombre d'emplois, la nature et le volume des investissements, la collaboration avec les instituts de recherche et de formation ainsi que la non-distorsion de concurrence. Ce rapport permettra au gouvernement d'exaucer sa promesse de rendre publique une nouvelle grille des critères reposant sur une nouvelle politique d'appui au développement économique (PADE) validée par le gouvernement pour la période 2012-

2015, promesse faite dans la réponse à l'interpellation Philippe Martinet et consorts sur les exonérations fiscales en juin 2012.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 21 cosignataires

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Le présent postulat demande que soit étudiée immédiatement l'opportunité de suspendre l'octroi d'exonérations fiscales temporaires fondé sur la loi sur l'impôt direct cantonal jusqu'à la mise en œuvre des recommandations et de la proposition formulée par la délégation des Commissions des finances et de la gestion du Grand Conseil. Ensuite, il demande qu'un rapport soit présenté au Grand Conseil sur les instruments dont le gouvernement entend se doter pour mesurer les effets desdites exonérations et pour contrôler l'application des critères d'octroi. Il s'agit en particulier du nombre d'emplois, de la nature et du volume des investissements, de la collaboration avec les instituts de recherche et de formation, ainsi que de la non-distorsion de concurrence. Ce rapport permettra au gouvernement d'exaucer sa promesse de rendre publique une nouvelle grille de critères reposant sur la nouvelle politique d'appui au développement économique validée par le gouvernement pour la période 2012-2015, promesse faite en juin 2012 dans la réponse à l'interpellation de notre président Philippe Martinet et consorts sur les exonérations fiscales.

Le présent postulat est totalement d'actualité, puisque le jeudi 28 juin 2012, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse pour présenter sa nouvelle circulaire sur les exonérations temporaires des entreprises. Je n'ai pas l'occasion de discuter de cette circulaire ici, devant vous, mais ce pourrait être un des objectifs de la commission. Nous relevons que, parmi les critères retenus pour l'octroi d'une exonération temporaire : « Le Conseil d'Etat peut déroger aux principes et critères mentionnés dans la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison jugée pertinente. » Vous admettrez avec moi que cette circulaire ne fixe qu'un cadre vraiment limité à la pratique des exonérations fiscales. Par ailleurs, il faut souligner que les propositions contenues dans cette circulaire reprennent — un certain nombre d'entre-elles du moins — les propositions de la délégation des Commissions des finances et de gestion dont nous discuterons au point suivant de l'ordre du jour. Mais elle ne les reprend pas toutes et de loin ! Et elle ne reprend pas non plus l'ensemble des recommandations faites au plan fédéral. Il y a donc matière et nécessité de discuter d'un rapport au Grand Conseil sur cette question. Il nous paraîtrait indispensable que le Conseil d'Etat suspende, avant cette discussion, l'octroi d'exonérations fiscales temporaires, car il y a là un vrai problème de confiance et d'application qui doit être discuté devant le parlement, c'est-à-dire devant le premier pouvoir institué dans ce canton.

Le postulat, cosigné par 20 députés au moins, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Cancer du sein, pourquoi cette maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir ? (11_POS_311)

Texte déposé

En Suisse, le cancer du sein est le type de cancer le plus fréquent chez les femmes. Il frappe chaque année près de 5200 habitantes de Suisse, soit environ 14 nouveaux cas par jour. Les plus jeunes femmes ne sont pas à l'abri : une femme sur cinq a moins de 50 ans au moment du diagnostic et le cancer du sein est la principale cause de mortalité chez les femmes entre 40 et 50 ans. Autre chose, les cantons romands, Fribourg, Vaud et Genève en tête, sont particulièrement touchés. Une Romande sur huit est ou sera atteinte d'un tel cancer ; c'est un triste record mondial puisque seuls certains Etats américains font pire. Dernier constat : l'augmentation nette de l'incidence du cancer chez les populations de femmes de moins de 50 ans au cours de ces dernières années dans notre région.

Le dépistage du cancer du sein veut tendre à le déceler à un stade aussi précoce que possible. La principale méthode de dépistage est la mammographie. Le canton de Vaud — comme d'autres cantons, pratiquement tous romands, qui ont introduit un programme de dépistage du cancer du sein — invite tous les deux ans toutes les femmes entre 50 et 69 ans à passer une mammographie de dépistage. Les mammographies de dépistage systématique sont effectuées dans le cadre d'un programme soumis à des exigences de qualité précises. La généralisation du programme au niveau cantonal vaudois a été faite en 1999 ; celui-ci n'a plus vu de chan-

gement depuis. Dans le cadre de ce programme, une telle mammographie est une prestation à la charge de l'assurance maladie. C'est aussi le cas lors de risque accru pour cause d'antécédents familiaux. Ceci dit, ce n'est qu'en passant par leur gynécologue que les jeunes femmes ont accès au dépistage, gynécologue qu'elles ne consultent pas forcément.

A ce jour, on ne connaît pas de méthode simple permettant d'abaisser considérablement le risque de développer un cancer du sein. Mais avec les mesures de dépistage telles que la mammographie, le cancer du sein peut être décelé à un stade précoce. Le traitement des tumeurs décelées à ce stade-là est généralement plus simple et les chances de survie des femmes concernées plus élevées.

Avec ces constats de fréquence augmentée de cancers du sein chez des personnes de moins de 50 ans, la lourdeur des soins à apporter pour traiter ces cancers, le taux de mortalité qui y est lié, ainsi que le triste record romand de taux de cancer du sein, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de faire un état des lieux sur cette maladie dans notre canton, soit statistique, soit en nous rapportant ce qui est fait pour endiguer cette hausse continue de ce type de cancer, notamment chez les plus jeunes femmes.

Par ailleurs, il serait intéressant que le Conseil d'Etat se positionne en plus sur les éléments suivants :

1. une baisse de l'âge donnant accès au programme actuel de dépistage du cancer du sein ;
2. l'adaptation du programme aux femmes plus jeunes avec de potentiels autres moyens diagnostiques ;
3. une nouvelle analyse de la clause du programme qui veut que les femmes de plus de 70 ans ne soient plus convoquées, alors que l'on connaît un allongement de la durée de vie — ces femmes peuvent toujours participer au programme mais doivent prendre elles-mêmes rendez-vous ;
4. la nécessité de pousser les recherches épidémiologiques pour comprendre le record vaudois et/ou romand de cancers du sein.

Ma proposition est que ce postulat soit renvoyé à une commission pour étude et rapport, avec court développement préalable de ma part.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 50 cosignataires

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Très brièvement et simplement, je connais bien la matière développée dans ce postulat, soit par expérience personnelle, soit par la documentation recueillie auprès de spécialistes médicaux. Cela me permet de déclarer mes intérêts : une mammographie faite par hasard avant l'âge de cinquante ans a permis de détecter chez moi un cancer du sein et de le traiter avant qu'il n'ait eu le temps de se disperser.

Ce postulat est donc déposé pour voir si notre politique de détection de cette maladie, politique qui date de 1999, ne devrait pas être révisée vu l'évolution du taux de cancers du sein dans la population et particulièrement chez les jeunes femmes. Aussi, il s'agit de voir si notre politique de prévention ne devrait pas être revue après qu'on ait compris pourquoi nous détenons le record mondial pour ce type de cancer. Je demande que ce postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission qui, je l'espère, le renverra plus avant au Conseil d'Etat pour réflexion et action.

Le postulat, cosigné par 20 députés au moins, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS – Quelle aide pour les soignants ? (11_POS_312)

Texte déposé

Le 17 juin, les Vaudois ont accepté le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Puisque cette éventualité est maintenant inscrite dans la loi sur la santé publique, il est important que les soignants susceptibles d'être touchés par cette thématique puissent bénéficier d'un volet de formation adéquat Le but serait que lors d'une demande d'assistance au suicide, la requête du malade soit entendue avec compétence et qu'il y soit répondu de manière professionnelle et avec humanité mais qu'elle puisse également protéger les soignants lors de cette étape.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat :

1. de renseigner le Grand Conseil sur le cursus de formation existant sur cette thématique ;
2. cas échéant, d'étudier et proposer au Grand Conseil une éventuelle adaptation de la formation actuelle qui serait souhaitable suite à cette nouvelle loi.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Véronique Hurni
et 24 cosignataires

Développement

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Après l'acceptation du contre-projet à l'initiative EXIT, il me semble judicieux que les soignants, toutes catégories confondues, puissent bénéficier, dans une formation de base, d'un volet de formation concernant l'assistance de fin de vie. Ces soignants sont, ou seront, confrontés à des demandes d'assistance de fin de vie et il faut, pour cela, qu'ils puissent être formés à ces alternatives, non seulement pour soutenir leur réflexion, mais aussi pour aborder cette possibilité en toute sérénité avec le patient et sa famille.

Par la voie de ce postulat, je demande que le Conseil d'Etat fasse un résumé des formations dispensées à ce jour et, le cas échéant, propose au Grand Conseil une adaptation des formations actuelles afin que toutes les personnes travaillant avec des personnes en fin de vie ou des patients résidant en EMS puissent appréhender cette approche en ayant les meilleurs outils en main et en bénéficiant des formations de base adaptées.

Le postulat, cosigné par 20 députés au moins, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Vassilis Venizelos au nom des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional (11_POS_313)

Texte déposé

En date du 5 juin 2012, notre parlement a accepté le postulat V. Schwaar « Pour un signe clair de l'Etat en faveur des systèmes de transports publics d'agglomération efficaces ». Le texte propose « que les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) soient considérées, dans la loi sur les transports publics (LTPU) du 11 décembre 1990, comme des lignes de trafic urbain en site propre, reconnues d'intérêt régional et donc assimilées aux lignes de trafic régional ».

En complément à cette proposition, le groupe des Verts demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de revoir la répartition canton-communes du financement des transports publics régionaux.

Actuellement, les transports régionaux (par ex. RER VD) ou assimilés (par ex. m1 ou m2) sont financés à 70% par le canton et 30% par les communes. Le rapport est inversé en ce qui concerne les transports publics urbains.

Les Verts partagent les considérations suivantes :

Comme on l'a vu avec le m2, proposé aux Vaudois-e-s sous le slogan « Un métro pour le canton », la distinction entre « trafic urbain » et « trafic régional » ne fait plus guère sens, le métro ne constituant que le tronçon final pour une majorité de pendulaires utilisant les transports publics. Les mécanismes de répartition des recettes de la communauté tarifaire Mobilis estompe d'ailleurs également cette distinction.

L'idée de prendre en considération le type de véhicule et sa capacité (en l'occurrence les BHNS) ne paraît pas optimale : faudra-t-il adapter le taux de subvention à chaque nouveauté technologique ?

Alors que les taux respectifs de subventionnement étaient le fruit de laborieuses négociations canton-communes, un large consensus se dégage désormais en faveur d'un développement rapide du réseau de transports publics. Il ne faudrait donc pas que l'évolution du réseau ou le choix de matériel soient conditionnés par le taux de subvention.

Cette nouvelle donne d'un développement coordonné de l'ensemble du canton, matérialisé notamment par le Plan directeur cantonal, pose du reste la question des autorités légitimes pour prendre les options nécessaires : on l'a vu avec les difficultés des autorités politiques à infléchir certaines directions d'entreprises de transports. De même qu'il est important de ne pas donner à penser aux communes périurbaines qu'elles pourraient se voir obligées de financer des lignes purement destinées à des besoins locaux.

L'essentiel en matière de trafic urbain ou régional est de pouvoir développer des lignes en site propre, donc préservées des bouchons, desservant un maximum d'usagers.

Dans ce contexte, les Verts proposent par le présent postulat que le Conseil d'Etat étudie l'hypothèse d'une répartition des investissements et des charges d'exploitation des transports publics canton-communes, « 50%/50% », sans distinction de trafic (urbain ou régional), comme cela se pratique par exemple dans le canton de Neuchâtel. Les Verts demandent également que cette étude prenne en compte les questions de la gouvernance de ce secteur essentiel pour la vitalité de notre canton, avec, par exemple, l'institution d'une autorité organisatrice à l'échelle de chaque bassin de transport.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de son analyse et sollicitons un renvoi en commission.

(Signé) Vassilis Venizelos
et 19 cosignataires

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au cours des derniers mois, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de débattre de la question du financement des transports collectifs. Le postulat Valérie Schwaar, notamment, offrait plusieurs pistes et solutions pour faciliter le financement des transports collectifs d'agglomération. Lors des discussions sur ce postulat, il est apparu que la distinction entre « trafic urbain » et « trafic régional » n'était plus totalement en phase avec les habitudes des utilisateurs. Il semble aujourd'hui y avoir un très large consensus autour de la nécessité de développer des transports collectifs sur l'ensemble du territoire cantonal. Il ne faudrait donc pas que les investissements et le développement de ce réseau de transports collectifs soit conditionné par le taux de subventionnement. C'est pourquoi nous pensons qu'une répartition moitié canton / moitié communes pour le financement des transports collectifs permettrait peut-être d'offrir une piste intéressante. Il est clair que cette proposition et cette idée auraient des conséquences massives et importantes qu'il s'agira d'évaluer avant de les mettre éventuellement en □uvre. C'est pour cette raison que nous déposons cette proposition sous la forme d'un postulat que nous proposons de renvoyer en commission. Ainsi, le Conseil d'Etat pourra mener une réflexion plus approfondie pour évaluer les impacts d'une telle proposition. Pour cette raison, je vous invite à participer aux débats qui auront lieu au sein de la commission qui sera chargée de traiter de ce postulat, afin de pouvoir étoffer ces idées.

Le postulat, cosigné par 20 députés au moins, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Philippe Cornamusaz et consorts au nom des groupes Alliance du centre, Radical, UDC, Libéral, Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032) (437)

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) du 16 février 2010

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

(Rappel : plutôt que 30bis et 39bis, les articles concernés se nomment 30a et 39a.)

Article premier. —

Art. 30a. —

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — Nous sommes dans la situation assez particulière d'une loi dont le premier débat a eu lieu dans une législature et la deuxième dans une autre. Nous allons « faire avec » et je remercie notre président d'avoir agendé cet objet maintenant parce que c'est un objet important pour les communes. La décision qui sera prise peut avoir un impact sur les règlements communaux qui sont en train de se mettre en place et il est important que la décision du Grand Conseil puisse être prise avant l'été.

Pour celles et ceux qui n'étaient pas là lors de la législature précédente, je vais très rapidement faire un résumé de la problématique. Nous avons une loi fédérale qui demande à ce que le principe du pollueur-payeur soit respecté et que les frais occasionnés par l'élimination des déchets soient pris en charge par ceux qui les provoquent. En clair, cela signifie que la législation fédérale attend qu'il y ait des taxes affectées au domaine de la récolte et de l'élimination des déchets. Le canton de Vaud — comme celui de Genève —, depuis de nombreuses années, n'a pas appliqué cette loi fédérale et la commune de Romanel-sur-Lausanne a décidé d'instaurer dans sa commune une taxe forfaitaire pour répondre à cette question. Suite à un recours, le Tribunal fédéral a finalement statué en disant que cette manière de faire n'est pas conforme à la législation fédérale et a reprécisé la manière dont la législation fédérale prévoit d'encaisser ces taxes.

En parallèle, dans notre parlement, les groupes des PLR — à l'époque libéraux et radicaux —, des Verts, de l'UDC et de l'Alliance du Centre ont déposé une initiative portée par notre collègue Conrnamusaz qui demandait que le canton de Vaud légifère sur cette question. La décision du Conseil fédéral a provoqué une prise de conscience dans les périmètres de gestion des déchets et dans les communes. Ceux-ci se sont organisés pour mettre en place un système qui pourrait entrer en vigueur au premier janvier 2013 déjà. Cette organisation est notamment portée par Lausanne Région, mais elle a rallié à peu près l'ensemble des communes de ce canton pour organiser une taxe au sac unifiée.

En réponse à l'initiative de M. Cornamusaz, le Conseil d'Etat a dit que la législation fédérale suffisait et qu'il n'était donc pas nécessaire d'avoir une législation au niveau cantonal. La commission qui a siégé a décidé, au contraire, qu'il était important que le canton se positionne par rapport à cette question et donne un cadre aux différentes réglementations qui vont se mettre en place dans les communes.

La commission a donc élaboré des articles de loi, suivant en cela l'initiative déposée. Lors d'un premier débat, le plénum a suivi les recommandations de la commission avec quelques petits amendements. Sur le fond, il s'agit donc ici de répondre à l'obligation de respecter le principe du pollueur-payeur. On peut trouver ce principe désagréable — le vocable en lui-même en effet n'est pas des plus sympathiques — mais ce qui se cache derrière cela, c'est une incitation de la population à trier les déchets et le fait de facturer l'élimination des déchets non triés est un facteur incitatif. C'est la raison pour laquelle la Confédération, dans sa législation, prévoit que l'élimination des déchets peut être couverte au maximum jusqu'à 30% par les impôts communaux. Ce 30% doit correspondre aux déchets appelés « déchets de voirie » et « autres déchets spéciaux » et en aucun cas aux déchets « urbains » qui sont ceux des ménages. Les déchets des ménages doivent être couverts par une ou plusieurs taxes.

Dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui et qui est en train de se mettre en place dans les communes, c'est la combinaison d'une taxe incitative — au poids ou au sac — et d'une taxe forfaitaire qui est proposée. La taxe forfaitaire — cela a été une préoccupation importante de la commission — est laissée quasiment complètement à l'appréciation des communes. Chacune d'entre elles a la liberté de décider comment elle veut prélever cette

taxe, quel est le montant qu'elle va lui attribuer — je rappelle que ce montant doit couvrir la différence entre ce que couvre la taxe au sac et ce qui n'est pas couvert par l'impôt — et la manière dont elle va prélever cette taxe. On peut imaginer un prélèvement à l'habitant, à la famille, au m2 comme cela a été vu dans certaines communes. Ces différentes possibilités sont complètement ouvertes avec la loi proposée par votre commission lors du premier débat.

Dernière remarque : ce que nous avons voté lors du premier débat, dans la législature précédente, correspond en tous points à ce qui est en train de se mettre en place dans les communes. Celles-ci sont en train de rédiger leur règlement communal sur la base d'un règlement-type qui est proposé par le canton et par les périmètres de gestion. Aujourd'hui, il s'agit pour nous de confirmer ce qui a été décidé lors du premier débat. Je vous recommande de suivre votre commission, de confirmer le choix du premier débat et de ne pas vous en écarter.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa), rapporteur de minorité : — Je propose un amendement qui est en fait celui de la minorité de la commission qui, à l'époque, était composée de nos collègues Pascale Manzini, Florence Golaz, Michèle Gay Vallotton et moi-même — les représentants socialistes et d'AGT !. Nous avions présenté, en commission, un amendement qui visait à corriger le caractère antisocial de la taxe au sac et à lui donner également un réel caractère incitatif et pédagogique. Avec cet amendement, mieux on trie, plus on y gagne. Il s'agissait de donner à cette taxe le caractère incitatif qui était recherché, alors qu'une taxe au sac telle qu'elle est défendue par la majorité est antisociale et ne touche pas le but qu'elle se fixe.

Je ne vais pas rappeler l'ensemble de l'argumentation, même si un peu plus d'un quart de l'assemblée n'était pas là lors du premier débat. J'imagine que nos nouveaux collègues ont suivi, en partie, le débat dans les journaux. Il est indispensable de développer partout le tri des déchets par la mise à disposition de déchèteries faciles d'accès et par une politique d'information adéquate. Il s'agit de mesures incitatives et nécessaires pour essayer de répondre aujourd'hui à l'extraordinaire gaspillage que constitue la surconsommation et notamment les emballages dans les supermarchés qui, en aucun cas, ne relèvent de la responsabilité des consommateurs ou des personnes qui sont amenées à acheter des produits suremballés qui représentent souvent l'essentiel des déchets d'un ménage. Nous soulignons donc l'importance du tri et développer partout ce travail préventif de mise à disposition de déchèteries faciles d'accès nous paraît être une des réponses possibles.

Il s'agit aussi d'avoir un système incitatif. Avec la proposition que nous vous faisons, l'équivalent du produit total des taxes perçues par une commune en vertu de la loi est restitué par la commune à chacun de ses habitants à part égale. Celui ou celle qui trie et qui n'a que peu de déchets pourra recevoir un montant qui correspond à l'équivalent — voire à plus — de ce qu'il a payé pour acheter des sacs taxés. Celui ou celle qui ne fait pas attention devra payer plus que ce qu'il recevra en retour de la commune en guise de restitution — si j'ose dire — du coût moyen des sacs achetés. Il y a là véritablement un effet incitatif. Je précise que cette solution n'est pas du tout abstraite ou utopique. La commune de Lausanne, entre le premier et le deuxième débat, a adopté ce système en annonçant qu'elle allait rembourser, par l'intermédiaire des Services Industriels, 80 francs à l'ensemble des habitants de la commune. C'est un système simple, efficace, social et écologique que nous vous proposons dans ce deuxième débat avec cet amendement :

« **Art. 30a**. — Al. 2 (nouveau) : *L'équivalent du produit total des taxes perçues par une commune en vertu du présent article est restitué par la commune à chacun de ses habitants, à part égale.* »

M. Grégory Devaud (PLR) : — J'ai demandé la parole pour expliquer plus largement ma position. Je me suis largement expliqué sur la nature illégale de cet amendement lors du premier débat. Tout nous est imposé par la loi fédérale aujourd'hui. J'en profite pour rappeler l'esprit de la commission que nous avons voulu pour cette loi.

M. le rapporteur de minorité parle d'un montant de 80 francs remboursé aux Lausannoises et aux Lausannois. J'ose espérer que ce n'est pas la totalité de la taxe perçue par la commune de Lausanne. Dans tous les cas, je vous encourage à refuser cet amendement. Je prendrai à nouveau la parole plus tard pour le reste.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je n'avais pas l'intention de parler de l'exemple lausannois en début de débat mais, puisque mon collègue Dolivo l'a évoqué, je crois qu'il convient tout de même de s'y arrêter un instant. Il va dans le droit fil de ce que propose M. Dolivo.

Soyons clairs : il n'y a rien de plus antisocial que de faire une restitution de type arrosoir de la même somme à chacun des Lausannois ou des habitants de ce canton, quel que soit son revenu : modeste, inexistant ou énorme. Si je résume, avec la taxe au sac, on propose de diminuer de deux points l'impôt communal. Pour ceux qui ne paient pas d'impôt, cela ne changera pas grand-chose. Pour ceux qui en paient très peu, ce sera des clopinettes. Mais pour ceux qui paient beaucoup d'impôt, cela fera une réduction substantielle. Il est donc évident que le parti que représente M. Dolivo ne veuille pas entendre parler de cela pour des raisons idéologiques que je

comprends. Mais on ne va tout de même pas remplacer quelque chose de logique et social par quelque chose qui me paraît totalement disproportionné et « arrosoir ». Ce n'est pas parce que l'on est pauvre que l'on ne produit pas de déchets. Lorsque l'on a un tout petit revenu dans ce canton et dans cette ville, que l'on est au bénéfice d'un revenu d'insertion ou de prestations complémentaires, on ne paie pas d'impôt, pas d'assurance-maladie et, dans un certain nombre de cas, une aide substantielle est attribuée au loyer. Cela fait des dizaines de milliers de francs par année qu'il n'y a pas besoin de gagner et qu'il n'y a pas besoin de sortir. Mon groupe et moi-même ne trouvons rien à redire à cela. Mais si, en plus, on ne peut pas payer ce qu'il faut payer pour l'élimination de ses déchets et que l'on confie à la collectivité le soin de payer pour soi — et de trier —, au niveau de la solidarité de ce canton et de la responsabilité sociale, quelque chose ne fonctionne plus. C'est la raison pour laquelle je crois que, tant que nous sommes adultes et vaccinés, quel que soit notre revenu, nous devons prendre en compte la responsabilité matérielle des déchets que nous produisons.

M. Didier Divorne (LGa) : — Ce qui est juste est juste. Je me permets un tout petit préambule qui va certainement vous sembler hors sujet, mais qui me permettra d'illustrer une problématique par la suite. Je me suis plongé dans la lecture, la semaine passée, de l'exposé des motifs et projet de décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 liée à la facture sociale. Impressionnant, il faut bien le dire. Les relations entre le canton et les communes sont construites avec une précision d'horloger. On y apprend donc que la bascule d'impôt effective des communes à l'Etat aurait dû être de 6,368 points entre 2011 et 2012, et non de 6 points comme cela était prévu. Et que l'on va convertir cette fraction de point d'impôts en un montant annuel fixe pérenne de 10'524'226 francs à reporter sur la facture sociale des communes. Ce qui est juste est juste, au franc près, et il est assurément correct de le faire ainsi, vous en conviendrez certainement toutes et tous.

La situation est-elle identique en ce qui concerne la présente modification de la loi sur la gestion des déchets ? Avant de répondre à cette question, je m'en suis posé une autre : quelle est ma mission dans le législatif cantonal, en tant que député novice, certainement pas encore bien sec derrière les oreilles ? Et, comme réponse, je me suis souvenu d'avoir, le mardi 26 juin en la Cathédrale de Lausanne, promis de respecter un serment, qui dit : « Vous promettez aussi d'exercer en toute conscience la charge importante à laquelle vos concitoyens vous ont appelé ; de ne donner votre assentiment qu'aux projets de lois qui vous paraîtront justes, utiles et conformes aux principes de la religion et aux bonnes mœurs (…) » Ne donner votre assentiment qu'aux projets de lois qui vous paraîtront justes... La question suivante est donc posée : est-ce que la modification de loi dont nous parlons est juste ? Oui, a priori, elle l'est. L'est-elle pour tout le monde ? Non. Elle l'est pour ce qui est des communes dont les finances ne sont pas impactées négativement, à l'instar de ce qui a été fait avec la modification de la bascule d'impôts que je viens d'évoquer. Mais elle ne l'est pas, a priori, pour la population. Pourquoi ? Parce qu'on ne part pas de zéro. On n'a pas une page blanche sous les yeux. On a une situation existante, avec ses sources financières. Et une situation future, avec d'autres sources de financement et d'autres conséquences financières pour la population. Cette nouvelle situation peut même devenir, à l'égard d'une partie de la population, particulièrement injuste. Cela a déjà été dit et répété à l'envi, mais j'ose vous casser les oreilles encore une fois : une personne triant bien ses déchets aujourd'hui, mais payant peu ou pas d'impôts, pourrait être défavorisée financièrement si sa commune choisissait de restituer l'équivalent des taxes en diminuant les impôts, ce dont elle profiterait peu, voire pas du tout. Son voisin ou sa voisine, ayant une situation financière particulièrement favorable, pourrait, dans le pire des cas, continuer à ne pas trier ses déchets et s'en trouver financièrement gagnant via une baisse de ses impôts communaux — et cantonaux d'ailleurs. C'est une injustice flagrante. Et ce n'est pas incitatif ; mais j'y reviendrai plus tard.

Notre travail parlementaire se doit certes de préserver un bon fonctionnement entre les communes et le canton. Mais il doit, avant tout et de façon prioritaire, prendre en compte les besoins et la capacité financière de notre population et de nos entreprises, de celles et ceux qui vivent dans notre beau canton. Les institutions sont au service de la population et pas l'inverse.

Les difficultés rencontrées par nombre de communes face à la mise en application de ce nouveau principe du pollueur-payeur, qui entre nous soit dit, ne doit en aucun cas devenir le principe du pollueur-encaisseur — et ce risque, reconnaissez-le, existe bel et bien —, ont été plusieurs fois relevées. Ne pas donner, dans une loi cantonale, une direction à suivre aux communes afin que l'esprit de la loi fédérale soit respecté et qu'il apporte les fruits prévus relève soit d'un dogmatisme partisan, soit d'une prise de conscience tardive de cette problématique. Je me permets, au passage, de vous citer un extrait de l'arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011 qui précise, et je le cite, même si l'on commence à le savoir par cœur : « La taxe doit être fonction du type et de la quantité de déchets produits et avoir un effet incitatif. » Avoir un effet incitatif…

Je le confesse ici devant vous : il y a une myriade de qualités dont je suis totalement dépourvu. Et celle d'avoir autant de connaissances qu'un juriste en fait largement partie. Je ne sais donc pas s'il existe une autre interprétation possible du mot « incitatif » que celle que je connais. Par contre, un peu de bon sens me fait me poser la question suivante : quel serait l'effet incitatif sur celles et ceux qui auraient, au bout du compte, plus d'argent

sur leur compte en banque à la fin de l'année tout en foulant aux pieds les buts et les objectifs de cette loi ? Ne pas voir cette injustice faite à nos concitoyennes et concitoyens est a priori impossible. Par contre, refuser de la voir ou ne pas en tenir compte en toute conscience est une autre chose.

Dès lors, je vous propose de soutenir, tout comme moi, le nouvel article qui nous est proposé par la minorité de la commission. Même s'il est de nature à contraindre certaines communes à adapter leurs règlements, cet article nous permet d'adapter cette loi en toute justice, avec la conscience et la satisfaction du respect de nos engagements envers nos concitoyennes et concitoyens.

Le président : — Monsieur le député, je vous rappelle que nous sommes au deuxième débat et que le 80% de ce que vous avez dit a déjà été dit dans les débats précédents. Je demande aux uns et aux autres de n'amener vraiment que de nouveaux éléments par rapport à ce débat.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Il est temps de rappeler que, pour les Verts, il s'agit de mettre en œuvre une taxe causale qui est l'expression de la responsabilité de chacun envers l'environnement. On est dans un système où chacun sera en effet frappé par la taxe causale mais, d'un autre côté, il faut aussi que ce système prenne en compte les difficultés financières des uns et des autres et ne frappe pas trop durement certaines populations touchées. L'amendement qui nous est proposé prévoit une rétrocession obligatoire imposée par le droit cantonal de l'intégralité du produit de la taxe aux citoyens de la commune concernée. Je crois qu'il faut un peu démystifier ce type de système qui n'est pas du tout quelque chose d'exotique. Ce genre de mesure est connu au plan fédéral, notamment pour la taxe sur le CO_2 par exemple. Sous une variante un peu différente, c'est le système qu'a retenu — en partie — la Commune de Lausanne.

Cette manière de faire est tout de même assez incisive puisqu'elle contraint les communes à respecter cet article en redistribuant l'intégralité du produit de la taxe. Au sein de la commission, il a été difficile de trouver un compromis. Celui sur lequel nous nous sommes arrêtés permet de fixer l'objectif de mesures sociales d'accompagnement, mais de laisser aux communes le choix des moyens. Nous savons très bien que les communes prendront des mesures sociales différentes selon la situation locale ou la majorité en présence. C'est cette variante que je vous invite à soutenir. Elle l'a été au premier débat. Cette variante n'exclut pas du tout la solution proposée par notre collègue Dolivo si des communes souhaitaient le faire en respectant les procédures internes, mais elle leur laisse le choix des moyens. Du point de vue des Verts, c'est la solution la plus astucieuse que nous puissions trouver sur le plan cantonal en laissant les communes décider dans quelle mesure elles souhaitent respecter oui ou non cette possibilité prévue par l'amendement Dolivo.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Permettez-moi d'intervenir sur cet amendement. Je constate que ce que veut faire notre collègue Dolivo, c'est finalement donner au citoyen d'une main ce qu'il prend de l'autre. C'est rendre ce dernier captif des aides et des soutiens sociaux, ce qui est difficilement acceptable. Voilà ce que pense la gauche dans le cadre de cette affaire. A Lausanne, il faut dire qu'il y a probablement une majorité pour aller dans cette direction-là. Nous pourrions donc nous retrouver avec l'application directe de cet amendement pour ce qui est de Lausanne.

Je vous invite à refuser, sans état d'âme, l'amendement de M. Dolivo. J'aimerais rappeler qu'au début des années nonante, le centre-gauche du parlement fédéral a poussé le parlement à prendre une décision concernant le principe du pollueur-payeur. A l'époque, je n'étais pas favorable à cette proposition. Aujourd'hui, je pense que c'est une bonne solution. On peut remercier la gauche d'avoir fait cela au début des années nonante. Mais aujourd'hui, nous sommes dans une situation un peu différente. On se rend compte que, finalement, l'aspect écologique qui avait pour vertu de mettre en place le principe du pollueur-payeur se confronte aujourd'hui à des coûts supplémentaires. Je ne peux donc pas accepter ce que propose la Commune de Lausanne pour différentes raisons. Tout d'abord, il a fallu attendre presque quinze ans pour que, à Lausanne et dans le canton de Vaud, on daigne mettre en place ce principe. Je le regrette mais nous sommes là aujourd'hui pour en discuter. Que propose exactement la Commune de Lausanne ? Elle propose — et l'amendement de M. Dolivo va dans la même direction — la chose suivante : jusqu'à aujourd'hui, nous avions un principe où, par l'impôt, nous encaissions l'ensemble de la charge qui concerne l'élimination des déchets. Aujourd'hui, à Lausanne, on propose un premier préavis — on ne peut pas les mettre dans les deux préavis parce que l'on serait en confrontation directe avec la loi fédérale — dans lequel il est prévu d'encaisser 25 centimes par mètre3 d'appartement. Cet encaissement se fera auprès des propriétaires qui s'adresseront ensuite aux locataires pour pouvoir encaisser cette taxe et la verser à la Ville. Après coup, on va demander 2 francs par sac. Pour un ménage, cela signifie environ 250 francs supplémentaires encaissés. Plutôt que de rendre l'impôt perçu, on va redistribuer ce que l'on a encaissé sous forme d'une aide sociale pure et simple de 80 francs par habitant qui seront redistribués par le biais de la facture des Services Industriels. On va mettre en place une usine à gaz pour prendre d'une main dans la poche du citoyen et lui redonner de l'autre. Pour ma part, cette volonté de rendre nos concitoyens captifs des aides sociales est inacceptable. Je vous prie de rejeter l'amendement Dolivo.

Tout à l'heure, j'ai entendu un collègue « Vert » dire que c'est la seule astuce trouvée pour ne pas appliquer à la lettre le principe du pollueur-payeur. Je m'inscris en faux contre cette déclaration. Au sein de ce parlement, je crois que nous devons prendre nos responsabilités. Merci de refuser cet amendement.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Bien qu'il faille respecter les nouveaux députés qui sont en droit d'entendre les arguments des uns et des autres, nous n'allons pas refaire le débat. Pour le parti socialiste, il est toujours difficile de remplacer un impôt solidaire par une taxe solitaire. Le groupe socialiste pense que cet amendement de retourner le forfait à part égale corrige l'injustice qui est faite aux contribuables selon les moyens dont ils disposent pour payer ou pas cette taxe déchets, qui deviendrait une taxe égale pour tous et qui, finalement, n'aurait pas d'effet incitatif pour tous non plus.

Par ailleurs, je tiens à rappeler à cette assemblée que l'on parle actuellement, dans ce qui va être ristourné, du forfait. On ne parle pas des sacs. On le sait très bien, le forfait ne répond absolument pas à la notion causale édictée par la loi fédérale. Je voudrais également rappeler à notre assemblée qu'il existe des articles concernant l'élimination des déchets urbains et son financement dans la loi fédérale où il est bien indiqué que les déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable sont éliminés par les cantons et si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité pour cause d'insolvabilité de satisfaire aux exigences au sens de l'article 1, les cantons assument le coût de l'élimination. On ne sait pas encore clairement comment la question sera réglée pour toutes les personnes bénéficiant des différentes aides sociales existant dans notre canton. Une usine à gaz va être créée, c'est sûr, elle va être créée à cause de la taxe, alors que l'impôt évitait toute cette problématique.

Je ne peux m'empêcher de rappeler aussi à l'assemblée qu'en Suisse, nous avons mis sur pied un système de valorisation des déchets exemplaire dans le monde, mais nous nous auto-flagellons en ajoutant encore une punition régalienne à notre impétueuse volonté de bien faire et de faciliter le travail de l'Etat. C'est ainsi que, la tête dans le sac poubelle, nous nous apprêtons à mettre en œuvre dans le canton de Vaud une loi vieille de bientôt trente ans, rédigée à une époque où la protection de l'environnement était encore balbutiante. Pour toutes ces raisons, notre groupe soutient cet amendement qui est, finalement, un moindre mal. Je le rappelle encore une fois, le forfait ne répond pas à la causalité.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — J'aimerais rappeler que cette question a été débattue en commission ; que cette dernière l'a rejetée par 7 voix contre 6 ; qu'elle a été débattue en premier débat et que le plénum l'a rejetée à une large majorité — je n'ai plus les chiffres en tête. En ce qui concerne les arguments qui viennent d'être donnés et qui avaient aussi été soulevés en commission, j'aimerais relever deux ou trois éléments.

Je vous l'ai dit en introduction, la commission a essentiellement travaillé dans le but de respecter la liberté et l'autonomie communale. Si Lausanne a pris l'option de procéder à une redistribution, fort bien ! C'est la Municipalité de Lausanne qui a pris cette option. Si d'autres communes ne veulent pas la prendre, elles devront prendre cette responsabilité. En tant que législateur cantonal, nous devons laisser cette marge de manœuvre aux communes et toutes les variantes sont possibles, comme le fait Lausanne ou comme le font d'autres communes. C'est la meilleure solution que nous puissions offrir en tant que parlement cantonal.

En ce qui concerne les mesures sociales, il y a effectivement l'alinéa 3 qui prévoit que les communes peuvent décider des mesures d'accompagnement. Les droits des personnes en difficulté sociale sont ainsi garantis par cet article.

J'aimerais également rappeler qu'une redistribution à part égale, comme elle est suggérée, poursuit en fait un tout autre but. Une redistribution poursuit un but de redistribution sociale alors que nous sommes en train de répondre à une loi fédérale exigeant que nous nous adaptations à un système qui réponde à la problématique du pollueur-payeur, afin d'inciter le citoyen à trier. On poursuit donc ici deux buts complètement différents et qui n'ont pas leur place dans la même loi.

J'aimerais enfin préciser qu'il n'est pas tout à fait vrai que la taxe forfaitaire ne répond pas à la causalité. Je l'ai également dit en introduction, la taxe forfaitaire doit combler la différence. A partir du moment où les coûts baissent dans une commune, cette taxe forfaitaire va également baisser puisque c'est une taxe affectée et que la commune n'a pas l'autorisation ou la possibilité de faire du bénéfice sur cette taxe. Au fur et à mesure que les coûts — par un meilleur tri ou une meilleure discipline du citoyen — de l'élimination et du ramassage vont baisser, cette taxe forfaitaire va également baisser. On le voit aujourd'hui déjà dans de petites communes qui appliquent par exemple la taxe au poids depuis quelques années où, par l'application de ce principe, la taxe forfaitaire pourrait presque tomber à zéro. Cela signifie qu'avec une discipline collective, cette taxe est égale-

ment incitative. Pour toutes ces raisons, je vous recommande de suivre les décisions de votre commission et du premier débat et de rejeter cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il y a une notion autour de laquelle nous nous retrouvons tous, c'est la notion de développement durable. Cette notion de développement durable vise également à ce que nous nous responsabilisions pour faire en sorte que l'usine d'incinération ne soit que l'ultime recours après le tri et la récupération des déchets. C'est ainsi que nous concevons une des facettes du développement durable. Cela signifie que les plus petits d'entre nous passeraient à côté de toute incitation financière au tri des déchets sous prétexte qu'ils n'auraient pas besoin de payer parce qu'ils disposent de peu de moyens financiers. Cela va à l'encontre de tous les principes de solidarité, de développement durable et de protection de l'environnement. Quelle que soit sa situation financière, chacun doit être conscient que s'il consomme, il aura des emballages à détruire et qu'il devra ainsi participer financièrement à leur élimination. La loi laissait tout de même de l'autonomie aux communes pour avoir des accommodements, notamment pour des familles avec de jeunes enfants ou des personnes du quatrième âge et pour des personnes qui n'ont pas de moyens financiers. Mais de là à leur dire : « Vous pouvez produire des déchets mais, parce que vous êtres pauvres, vous ne payerez rien », c'est un principe que nous refusons.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous l'avons dit lors du premier débat, cet amendement va à l'encontre de l'autonomie communale. Par ailleurs, il ne me semble pas vraiment social. Je m'explique : la proposition Dolivo pourrait peut-être s'appliquer dans les communes n'ayant pas encore introduit de taxe et à qui la mise en place du financement causal de la gestion des déchets permettrait de disposer du montant de la recette générale qu'elles n'auraient plus à affecter à cette tâche. Mais, je l'ai dit au premier débat, ces communes ne constituent qu'une faible minorité. Les autres, celles qui ont adopté soit une taxe à la quantité, soit une taxe forfaitaire seule ont déjà intégré les revenus des taxes dans la gestion comptable. Le mécanisme proposé par la minorité de la commission leur demanderait alors soit de supprimer les mesures qu'elles ont déjà adoptées — elles devraient renoncer à une baisse d'impôts ou à la fourniture de prestations particulières, pour les familles notamment —, soit de trouver des revenus supplémentaires si elles ne souhaitaient pas renoncer aux mesures adoptées. A mes yeux, le référendum serait alors programmé. Imposer ce dispositif empêcherait les communes qui le souhaiteraient de mettre en place des mesures plus favorables envers les familles que la redistribution d'un montant identique à chaque habitant. Sainte-Croix a été citée en exemple : elle a décidé d'utiliser la majeure partie des recettes générales économisées suite à l'introduction de la taxe déchets pour améliorer son aide complémentaire AVS et pour accorder une allocation aux familles avec enfant-s sous forme de bons d'achat. Ce dispositif, qui est un exemple, devrait être supprimé si vous adoptiez l'amendement Dolivo. Je vous invite donc, encore une fois, à le rejeter et à vous en tenir au premier débat.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 87 voix contre 41 et 6 abstentions tel qu'admis en premier débat.

M. François Payot (PLR) : — Je propose de revenir au texte du Conseil d'Etat. L'amendement du premier débat proposé par la commission, à l'alinéa 3, modifiait l'article en stipulant que les communes prévoient des « mesures d'allégement en faveur des familles » au lieu de « mesures d'accompagnement ». Je m'explique : les mesures d'accompagnement peuvent prévoir des mesures d'allégement, alors que, à mon avis, le terme « allégement » ne se comprend que sous l'angle financier. Il existe des mesures d'accompagnement qui ne sont pas financières mais logistiques — tri, ramassage de déchets triés à domicile, pour les personnes âgées par exemple ; ce ne sont pas des mesures d'allégement financier. Je propose, à l'alinéa 3, un amendement qui n'exclurait pas la possibilité d'allégements financiers et qui permettrait d'élargir les possibilités prévues dans le texte original du Conseil d'Etat. Je vous propose donc l'amendement suivant :

« Art. 30a. — Al. 3 : (…) des mesures ~~d'allégements~~ *d'accompagnement*. »

M. Régis Courdesse (V'L) : — Effectivement, on peut discuter sur le fait que le terme « allégement » soit lié à de la finance, contrairement à « accompagnement ». Mais je pense que la démonstration de M. Payot n'est pas encore assez évidente pour me faire changer d'avis et je souhaiterais avoir une explication complémentaire de Mme la conseillère d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Pour le Conseil d'Etat, les mesures d'accompagnement peuvent comprendre des allégements mais peuvent aussi aller au-delà. C'est donc une notion un peu plus vaste qui nous paraissait plus adéquate dans la mesure où elle laissait une marge de manœuvre aux différentes communes.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — La commission a discuté de cette question, mais de façon très rapide. Cela n'a pas été abordé sous l'éclairage que vient de donner le député Payot. De mon

point de vue personnel, nous pourrions mettre « mesures d'accompagnement », qui est en effet un peu plus large et qui n'oblige pas à se limiter à des allégements qui sont effectivement principalement financiers. Je suis néanmoins tenue de vous donner le résultat du vote que la commission a opéré : l'amendement avait été accepté par 8 oui et 5 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa), rapporteur de minorité : — Je me ferai cette fois le porte-parole de la majorité de la commission puisque la porte-parole de la majorité est favorable à cet amendement. La commission avait modifié cet alinéa en soulignant qu'il s'agissait d'allégements, allégements pas seulement financiers, mais qui pouvaient effectivement prendre des formes différentes. Les mesures d'accompagnement définissent en effet quelque chose de beaucoup plus vaste qui peut être autre chose que des allégements. Nous y sommes opposés : les communes peuvent prendre de mesures d'allégement qui ne soient pas strictement financières — dans l'exemple de Sainte-Croix cité auparavant, il y a des bons pour faire des achats dans des magasins, il ne s'agit pas de redistributions financières au sens strict.

M. Raphaël Mahaim VER) : — En réponse à la question de notre collègue Courdesse, je crois qu'il faut reconnaître que les mots ont le sens que l'on veut bien leur donner, en particulier dans un parlement où, par la suite, un juge pourrait être amené à interpréter les articles de loi en consultant les travaux parlementaires. Si le parlement va dans une certaine direction, il y a de fortes chances que cela colore le mot d'une certaine manière, s'il va dans une autre direction, cela lui donne une autre couleur. Pour ma part, j'avoue que je ne vois pas de distinction fondamentale entre « mesures d'allégement » et « mesures d'accompagnement ». Si ma mémoire est bonne, lors des travaux de la commission parlementaire, nous en avons brièvement parlé et nous étions parvenus à la conclusion que les deux expressions se valaient.

A mon sens, ce qu'il faut retenir dans ce débat c'est que l'objectif de prévoir des mesures qui accompagnent du point de vue social, en équité, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de financement est partagé par tous, mais, encore une fois, que le choix des moyens et des instruments est laissé aux communes. Faire dire à un mot tel que le mot « allégement » que cela ne concerne que des mesures financières me paraît être une interprétation qui ne correspond en tout cas pas à celle du dictionnaire. Pour ma part, ces deux termes sont synonymes et je crois que l'amendement Payot, tout comme la proposition de notre collègue Courdesse en commission, se valent largement.

M. Régis Courdesse (V'L) : — En fonction des explications de Mme la conseillère d'Etat, je peux me rallier à l'amendement de M. Payot.

M. François Payot (PLR) : — Faisant l'expérience dans ma commune de mesures d'accompagnement qui ne sont pas des mesures d'allégement, j'imagine que nous pouvons avoir des ramassages différenciés pour les personnes âgées, des distributions de sacs gratuits qui ne soient pas des mesures financières à proprement parler, mais bien d'allégement de la charge. Je pense que le mot « accompagnement » est bien plus large et laisse une plus grande latitude aux communes, même si nous nous trouvons dans un chapitre intitulé « Taxes d'élimination ». Si nous choisissons le terme « allégement » dans un article intitulé « Taxes d'élimination », nous envisagerons uniquement l'angle financier. Suivant ce que nous ferons dans les communes, nous nous trouverons ensuite contraints d'expliquer pourquoi on facilite la vie aux gens alors que l'on aurait simplement pu leur faire un rabais sur leur taxe.

L'amendement François Payot est accepté par 76 voix contre 37 et 17 abstentions.

M. Laurent Ballif (SOC) : — C'est une déclaration à côté de tout ce qui s'est dit jusqu'à maintenant. J'aimerais vous faire une petite démonstration certainement vaine, mais dont j'espère qu'elle ouvrira les yeux à certains. L'expression pollueur-payeur — qui est d'ailleurs énoncée par la rapportrice de majorité — est certainement destinée aux âmes simples à tendance calviniste, mais on ne sait pas réellement de quoi il s'agit. C'est quoi un pollueur ? En principe, c'est le méchant qui consomme et dont les déchets doivent être brûlés. J'imagine que vous êtes à peu près tous d'accord avec cette définition. Or, on constate que l'incinération a énormément diminué ses nuisances résiduelles et que, actuellement, les usines d'incinération en Suisse sont le principal producteur d'énergie renouvelable. La production d'électricité des usines d'incinération est de 1,5 térawatt-heure par année sur 60 térawatt-heure que représente la consommation nationale : cela représente à peu près 2%. C'est la plus forte production d'énergie renouvelable — hormis l'hydroélectrique naturellement —, bien avant l'éolien, le solaire et tout ce qu vous pouvez imaginer.

Maintenant, qu'est-ce que le payeur et qu'est-ce que le pollueur est censé payer ? Je vais vous faire le décompte avec l'exemple veveysan, même si vous allez me dire que cette ville est une exception parce que située dans la zone Satom, etc. Cela vaut la peine de faire l'analyse pour votre commune. A Vevey, le coût de l'incinération était de 900'000 francs par an en 2011, à l'époque où la Satom nous facturait 158 francs la tonne. En 2012, la

tonne est facturée à 108 francs, ce qui représente un coût de l'ordre de 600'000 francs par an pour l'élimination de déchets. D'ici deux ou trois ans, on nous a promis un prix de 94 francs la tonne, comme à toutes les communes valaisannes qui livrent leurs déchets à la Satom. A Vevey, la récolte des déchets représente 1,150 million de francs. Nous avons trois tournées : une pour les déchets incinérables et deux pour les déchets renouvelables, sans compter la gestion des 48 écopoints. Cela signifie que les frais de ramassage, pour les trois quarts, sont des frais liés au renouvelable et donc aux non incinérable. La gestion du renouvelable coûte en gros à la ville 850'000 francs alors que l'incinérable coûte 600'000 francs. Il y a déjà une grosse différence sur ce point-là. En outre, le coût moyen de recyclage des produits qui ne sont pas incinérés est de 228 francs la tonne.

En introduisant une taxe au sac, vous allez faire payer par ce biais un montant pour l'incinération qui est minime et qui représente environ un tiers de ce que nous coûte le recyclage. Plus vous allez faire de recyclage, plus vous allez inciter les gens à recycler, moins vous aurez de sacs, moins vous aurez de taxes au sac et moins le coût d'incinérable à couvrir sera important. Mais vous aurez une masse de recyclable qui va vous coûter de plus en plus cher. C'est pour cela que le principe du pollueur-payeur, dans cette situation, n'est pas la vraie solution. Le pollueur, c'est celui qui coûte le moins cher. Le recycleur, c'est celui qui coûte le plus cher. Nous sommes donc embarqués dans une démarche sans issue : à terme, si on réussissait à recycler 90% des déchets, on devrait avoir des sacs qui coûteraient 15 ou 20 francs pièce, simplement pour couvrir les frais de recyclage avec le revenu des sacs. Honnêtement, dans la Ville de Vevey, je vais regarder combien me coûtent réellement les pollueurs et combien il me faudra vendre le sac. Et je vous assure qu'avec un sac à 2 francs, je vais même récolter plus que ce dont j'ai réellement besoin. Heureusement, cela ne va pas me couper mes envies d'augmenter la part de recyclable, d'augmenter la récolte des produits des filières de recyclage. Mais essayez de comprendre que l'expression pollueur-payeur ne veut plus rien dire dans nos villes d'aujourd'hui et que notre travail essentiel — surtout pour ceux qui dépendent de Tridel ou d'autres usines qui vous facturent 250 ou 300 francs la tonne — et de faire que ces usines soient performantes et efficaces, qu'elles recyclent sous forme de gaz, d'énergie, d'électricité, de chaleur, d'eau chaude, de récupération de métaux ferreux et non ferreux. Comme cela, vous abaisserez le prix de la tonne. C'est la voie à suivre pour entreprendre une démarche intelligente, au lieu de taxer les gens qui occasionnent le moins de frais par l'incinération. Je sais bien que cela ne va pas vous intéresser beaucoup et que, de toute manière, vous allez voter sur un autre point, mais je vous invite à ne pas accepter la loi en vote final.

Le président : — Je rappelle que nous n'en sommes pas encore aux déclarations de vote final, mais à l'article 30a.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Sur le fond, M. Baillif n'a pas tort. Il est possible que le système que nous adoptons ne fonctionne plus à terme. Mais je crois que M. Ballif a encore une longue carrière politique devant lui et, le moment venu, nous pourrons toujours corriger cette loi.

Sur son introduction, je me dois de faire une rectification fondamentale : le pollueur-payeur n'a rien à voir avec le principe calviniste. Bien au contraire, c'était plutôt les trafics des indulgences contre lesquels les protestants se sont battus. Nous serions plus près du principe du pollueur-cochon, c'est-à-dire, le pollueur commet le mal, mais l'idée du pollueur-payeur n'a rien à voir avec Calvin.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je vais tenter de revenir à l'article 30a, voyant également que nous nous dirigeons vers un troisième débat, je vais vous proposer, comme au premier débat, de revenir au texte du Conseil d'Etat pour l'alinéa 3. En effet, il a été modifié par la commission comme suit : « Les communes prévoient des mesures d'accompagnements ». Je vous demande de revenir au texte du Conseil d'Etat et de réintroduire la formule potestative. Je m'explique : encore une fois, dans l'esprit de la loi, pour la commission et dans l'esprit de compromis de plusieurs groupes ici présents — UDC, Vert'libéraux, PLR et Verts — je crois que c'était clair. Les techniciens qui étaient autour de la table lors de la commission l'ont dit, l'important et de donner la possibilité et d'inciter les communes à mettre en place un système performant, à mettre en place des mesures d'allégement ou d'accompagnement — comme vous voudrez — pour les familles. Je me fais l'avocat du diable, le but n'est pas d'introduire à tout prix une mesure d'accompagnement, il faut que les communes réfléchissent à un système performant. Mme la conseillère d'Etat l'a dit, c'est aussi le cas dans ma commune, on a introduit des mesures cohérentes, des soutiens aux nouveaux-nés et aux aînés. Il ne faut pas introduire pour introduire et dire que l'on répond ainsi à la loi puisque c'est une obligation. Il faut que l'on « puisse » introduire. Pédagogiquement, c'est plus intéressant pour les communes. Je vous demande donc de revenir au texte du Conseil d'Etat.

« Art. 30a. — Al. 3 : Retour au texte du Conseil d'Etat. »

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — La commission a traité de cette question et a adopté l'amendement — dans l'autre sens de ce que propose M. Devaud — par 10 oui, 2 non et une abstention.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'avoue être un peu perplexe devant cet amendement parce que c'était précisément un des éléments du compromis tissé par la commission. Cet article a été amendé par la commission, suite aux remarques faites par certains collègues municipaux de petites communes qui nous avaient fait remarquer que des mesures d'allégement ou d'accompagnement — peu importe leur nom — étaient déjà prises ou étaient en voie de l'être et, par conséquent, la formulation telle que la commission l'avait choisie venait en appui au travail fait sur le terrain. Je pense notamment aux propos de notre collègue Sordet qui, sauf erreur, l'avait encore dit en plénum lors du premier débat. Je suis donc un peu surpris parce qu'il s'agit d'un élément important. Du côté des Verts, nous avons à l'instant exprimé un certain scepticisme par rapport à l'amendement Dolivo dans la mesure où cela aurait imposé une solution à l'entier des communes. Ici, nous laissons le choix des moyens. Je ne le répéterai jamais assez, les communes sont libres d'aménager les mesures d'accompagnement social en fonction des conditions locales et des critères qu'elles estiment pertinents. Dans cette perspective, je vous invite à suivre votre commission. La présidente de la commission, lorsqu'elle a défendu le projet, a insisté sur tous ces éléments lors du premier débat, je vous invite à confirmer le vote du premier débat et à suivre la formulation retenue à cette occasion.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa), rapporteur de minorité : — Voilà que l'on détricote l'arrangement intervenu et les Verts sont déconfis. Je répète que la proposition de la commission qui, comme l'a répété la présidente, était majoritairement pour la formulation adoptée lors du premier débat, était que les communes « doivent » prévoir des mesures d'accompagnement. Je comprends l'amendement Devaud comme une porte ouverte qui sera donnée à certaines communes de ne pas en prévoir. Je vous demande donc de refuser cet amendement qui rend les Verts déconfis. Ce qui prouve parfois que, quand on a des alliés douteux, il faut s'en méfier. (Réactions dans la salle.)

L'amendement Grégory Devaud est refusé par 73 voix contre 59 et 4 abstentions tel qu'admis en premier débat.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je voudrais également déposer un amendement à ce même alinéa :

« Art. 30a. — Al. 3 : (…) notamment en faveur des familles *et des personnes âgées*. »

Ce n'est pas une question complexe, c'est une question de couche-culottes.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Nous n'avons évidemment pas eu le temps de discuter de cet amendement en séance de groupe, mais il paraît évident à chacun que si nous commençons notre vie ici-bas avec des couches-culottes, certains d'entre nous ne feront pas l'impasse sur ces couches pour terminer leur vie ici-bas. L'amendement Montangero m'apparaît donc tout à fait opportun.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — Pour ma part, je vous recommande d'en rester à la formulation initiale. Si on commence à faire une liste, on risque toujours d'oublier une partie des personnes. On a ici une précision pour les familles — »notamment pour les familles » —, cela n'exclut nullement les personnes âgées, qui font aussi partie des familles d'ailleurs. J'aimerais éviter de faire une énumération en rajoutant tel ou tel type de personnes et en rester à la formulation acceptée en premier débat.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Mme la présidente de la commission m'ôte les mots de la bouche. Monsieur Montangero, pourquoi pas les chômeurs, les gens à l'assurance-maladie, les jeunes et j'en passe… En plus, vous n'amenez absolument aucun argument pour nous expliquer pourquoi les personnes âgées. Et qu'entendez-vous par personnes âgées ? S'agit-il des gens âgés de plus de 65 ans qui sont à l'AVS ? C'est un peu léger !

M. François Brélaz (UDC) : — J'aimerais que M. Montangero nous explique exactement sa définition de la personne âgée. Je lui pose aussi la question : suis-je moi-même une personne âgée ? *(Rires dans la salle.)*

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais tout d'abord préciser à M. Surer que j'ai rebondi sur les propos de son collègue Devaud qui mentionnait les aînés. Comme l'a très bien dit notre collègue Chollet, aux deux âges de la vie, certains besoins nécessitent des couches-culottes qui peuvent être une charge importante par rapport au revenu de certaines personnes. Si nous avons mentionné les familles, c'est parce que l'on sait que c'est une charge financière importante pour celles-ci. En mentionnant les personnes âgées, nous savons aussi que bon nombre d'entre elles qui ne vivent que de l'AVS et tirent un peu le diable par la queue auront des difficultés avec le type de taxe que nous instaurerons avec cette taxe poubelle. C'est bien dans le sens et dans l'esprit qui ont animé les débats de la commission que cet amendement est déposé. Ce n'est nullement pour dresser un inventaire à la Prévert, même si d'autres catégories fragilisées mériteront certainement d'être mentionnées d'une manière ou d'une autre. Mais il se trouve que, ni les chômeurs, ni les gens à l'assurance-maladie n'ont le besoin que j'ai mentionné au début.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je reprends en partie ce qu'a dit M. Brélaz. D'une manière générale, en technique législative, il faut essayer d'être un peu précis. C'est quoi une personne âgée ? Cela a un côté un peu misérabiliste qui ne va plus du tout avec l'époque que l'on vit. Il y a des âges différents entre 60 et 100 ans, avec des fragilités et des incapacités différentes. On ne peut plus se contenter de pareilles phrases. Il faut préciser quelque chose : à l'âge de la retraite, à partir de 70 ans, hospitalisées, prises en charge par les soins à domicile ; cela peut être significatif. Celui qui devra appliquer cette loi, comment va-il faire ? C'est quoi une personne âgée ?

D'une manière générale, je souhaite que, dans ces cinq prochaines années où l'on va devoir parler de toutes sortes de problèmes sur la vieillesse prise dans son sens large, on apprenne à mieux délimiter certains champs pour que nos lois soient meilleures.

Le président signale que M. Stéphane Montangero retire son amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans le terme « notamment » qui figure dans cet article, on peut retrouver les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes fragilisées. Je pense donc que ce retrait est tout à fait raisonnable.

L'amendement Stéphane Montangero est retiré.

L'article 30a, amendé, est adopté avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

Art. 39a. —

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Pour faire suite au débat du mois de juin, je dépose un amendement retravaillé pour tenir compte d'un certain nombre de remarques qui m'avaient alors été suggérées. Je rappelle que le but de cet amendement est de pallier certains effets pervers de l'introduction de la taxe poubelle, notamment en milieu urbain, et surtout de permettre à tout le monde — personnes âgées ou à mobilité réduite — d'effectuer un tri efficace et de se débarrasser sans problème de ses déchets, sans coûts additionnels pour ces catégories de la population. Je précise que la notion de « proximité immédiate » est importante. Elle l'est d'autant plus quand on se trouve en densité urbaine. Pour ma part, il ne s'agit pas d'appliquer à la lettre cet article de la loi pour tous les habitats dispersés, par exemple dans les Alpes ou d'autres régions similaires, mais d'en comprendre la philosophie et de la préciser dans le règlement. Cet article n'est peut-être pas parfait, mais il donne une solution à un problème majeur induit par l'introduction de la future taxe poubelle et une égalité de traitement quant à l'application concrète, au quotidien, de cette loi. Faire une loi c'est bien, s'assurer qu'elle atteigne ses buts, c'est nettement mieux. Je vous remercie de bien vouloir soutenir l'amendement suivant :

« **Art. 39a (nouveau).** — *Les propriétaires de bâtiments dont tout ou partie des habitations est mis en location, ont l'obligation, en plus de la récolte des sacs poubelles, de mettre à disposition, dans le bâtiment ou à sa proximité immédiate, à leurs frais, les installations permettant aux habitants un tri des principaux déchets urbains, notamment le papier, les déchets végétaux et le verre.* »

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je vous invite à soutenir cet amendement. J'estime qu'il aurait déjà dû être mis en pratique depuis bien longtemps. En effet, on discute beaucoup de taxes et des manières de réduire les déchets mais finalement, on ne discute jamais des mesures concrètes qui peuvent toucher les gens dans leur vie quotidienne. Le recyclage des déchets sur place, suivant leur catégorie, est, à mon avis, un élément concret que nous devons mettre en pratique. Dans cet amendement, nous pourrions même ajouter le PET et l'aluminium — ce que M. Montangero n'a malheureusement pas fait. Je ne le ferai pas non plus par voie de sous-amendement mais j'estime que c'est un élément concret à mettre en œuvre plutôt que de discuter en long et en large sur des mesures financières et non concrètes.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — La commission n'a pas été appelée à se prononcer sur cet amendement. Comme cela a été dit, c'est un amendement qui est apparu par la suite. De mon point de vue — je n'ai pas le texte exact sous les yeux —, cet amendement peut poser un problème pour les communes et notamment celles dans lesquelles le ramassage porte à porte a été abandonné et qui ont installé des écopoints ou d'autres centres de ramassage divers. Pour ces communes, le fait d'obliger les propriétaires à récolter dans des containers qu'il faudra mettre ensuite au bord de la route impliquerait un ramassage. Il faudrait donc réorganiser des ramassages, ce qui engendrerait des frais importants pour les communes qui ont renoncé à faire ces ramassages et qui se seraient tournées vers d'autres systèmes de collecte. Je suis donc dubitative par rapport à cet amendement et, comme je vous l'ai dit en début de séance, je vous encourage à suivre ce qui a été décidé en premier débat et à en rester là.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa), rapporteur de minorité : — Je soutiens cet amendement. L'objection de Mme la rapportrice de la majorité tombe assez facilement. Au fond, les communes percevront une taxe forfaitaire et, si elles doivent effectivement prendre des mesures supplémentaires par rapport à leur système général d'organisation, elles devront en tenir compte à ce niveau-là. Il s'agit de faciliter le tri et d'être incitatif ; cette disposition va dans ce sens. Si c'est l'objectif de la majorité et du compromis dont on nous vantait les mérites tout à l'heure, l'amendement va être adopté par une majorité.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je rappelle ce que j'ai déjà dit en premier débat : l'article 14 de la loi cantonale sur les déchets — dont on ne traite aujourd'hui que certains articles — confie aux communes la responsabilité de gérer les déchets de leur territoire. Il leur demande d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables. C'est donc bien aux communes qu'il appartient de prescrire dans leur règlement les modalités de tri. Ce n'est pas quelque chose qui manque, l'article existe déjà.

Cet amendement aimerait organiser encore mieux le tri et l'encourager. Mais, Mme la rapportrice de majorité l'a relevé, cela va compliquer considérablement la tâche des communes. En plus de l'obligation faite aux propriétaires, il imposerait à la plupart des communes d'organiser — en plus de ce qu'elles font déjà — des tournées de ramassage des divers types de déchets qui auront été déposés devant les immeubles ou à proximité. En plus du « chenit » que vous verriez dans les rues, ce ramassage viendrait doubler celui qui est déjà organisé par les communes. Or, il est souvent plus efficace et plus économique d'organiser la collecte séparée des déchets en mettant à disposition de la population des déchèteries ou des écopoints. C'est ce qui se passe dans la plupart des communes de petite et moyenne taille. Lorsqu'une grand-maman a vraiment des difficultés pour amener un objet à la déchèterie, il y a toujours quelqu'un de la commune qui passe la dépanner. C'est donc aux communes qu'il appartient de définir et de mettre en place le dispositif le plus rationnel et le mieux adapté à leurs conditions, comme le demande justement l'article 14 de la loi.

Les dispositions de l'amendement de M. le député Montangero seraient plus justifiées dans le règlement sur la gestion des déchets des communes optant pour une collecte des déchets en porte à porte. Si une commune a choisi un porte à porte et a renoncé à une déchèterie ou à un écopoint, à ce moment-là, la proposition de M. Montangero peut trouver sa place. Mais, encore une fois, dans un règlement communal et pas dans la loi cantonale.

M. Jacques-André Haury, (V'L) : — Lors du premier débat, j'ai été assez séduit par la proposition de M. Montangero mais j'y ai réfléchi en ayant à l'esprit des situations concrètes. Dans le canton de Vaud, j'ai plusieurs cas de figure : Leysin et deux quartiers différents à Lausanne. Je me rends bien compte que la proposition qui est faite ici est totalement inadaptée à des villages dans lesquels l'habitat est relativement dispersé, à plus forte raison si ce sont des résidences secondaires qui sont relativement peu utilisées. Le principe que M. Montangero veut introduire, sur le plan écologique, peut tout à fait confiner à l'absurde dans certaines situations où l'on verra un gros camion-benne aller chercher trois bouteilles vides dans un bâtiment peu utilisé — on s'est assez moqué des militaires qui prennent un camion Saurer 2DM pour aller acheter un paquet de cigarettes. Le plus intelligent et le plus écologique, monsieur Montangero, c'est de pouvoir déposer sa bouteille vide de sirop juste à côté de la bouteille pleine que l'on achète dans un grand magasin. C'est le recyclage idéal et c'est dans ce sens que doivent travailler les communes. Evidemment, tout cela dépend beaucoup du tissu et de la commune.

Monsieur Dolivo, je crois que vous avez parlé plus vite que vous n'avez réfléchi. L'idée que l'on augmente la taxe pour pouvoir financer les coûts du ramassage porte à porte supplémentaire… Dans le genre usine à gaz, c'est assez réussi !

Monsieur Montangero, faites votre proposition dans des communes qui correspondent à votre modèle — M. Rydlo est sans doute aussi dans une situation qui correspond à ce modèle — mais, sur le plan cantonal, cela risque de provoquer plus d'absurdités que d'avantages.

M. François Brélaz (UDC) : — Si j'ai bien lu l'amendement de notre collègue, il concerne les immeubles en location et, par conséquent, pas les immeubles en PPE. J'estime qu'il faut le refuser.

L'amendement Stéphane Montangero est refusé par 94 voix contre 23 et 22 abstentions.

L'article 39a est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — A titre exceptionnel, je demande la tenue d'un troisième débat immédiat. Sauf erreur, nous ne devons discuter que sur un article modifié. Je pense que nous pouvons aborder maintenant le troisième débat. Cela permettra aux partis qui voudraient potentiellement lancer un référendum de le faire sereinement pendant les vacances d'été.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — Je soutiens la demande de notre collègue Rochat. C'est aussi ce que je souhaitais proposer. Je rappelle que les communes doivent s'organiser pour mettre en œuvre cette opération au 1er janvier 2013. Cela signifie qu'elles devront rédiger un règlement, qu'elles doivent éventuellement modifier leurs arrêtés d'imposition, qu'elles doivent prévoir les mesures d'allégement ou d'accompagnement. L'été ne sera pas de trop pour pouvoir informer les communes et les aider à se préparer à temps. Je vous demande donc de soutenir cette demande de troisième débat immédiat.

M. Frédéric Borloz, (PLR) : — Vu la situation, je pense que l'on peut effectivement soutenir cette demande de troisième débat immédiat.

La discussion est close.

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (130 voix contre 2 et 6 abstentions).

Troisième débat



Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 30a. —

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je pense que l'on a bien fait d'accepter les termes « mesures d'accompagnement » en deuxième débat. Je vous invite à confirmer ce choix pour une raison évoquée par Mme la conseillère d'Etat, si ma mémoire est bonne : parce qu'il y a un titre à cet article 30a et que ce titre mentionne les « Taxes d'élimination ». Par conséquent, l'acception d' »allégement » quand il s'agit de taxes est évidemment purement financière. Malgré la compréhension qu'en avaient certains, je crois que les « mesures d'accompagnement » sont en effet plus larges.

L'article 30a est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 112 voix contre 15 et 11 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — A l'issue de ce débat et pour le vote final qui suivra, permettez-moi d'exprimer la position quasi unanime du groupe socialiste. Nous voici donc au terme du débat sur un sujet important qui nous préoccupe depuis bon nombre d'années, nous étions plusieurs à le dire en début de débat il y a quelques semaines. Le groupe socialiste a plaidé pour une non-entrée en matière. Pour le moins, il a appelé à soutenir l'amendement visant à redistribuer la taxe afin d'obtenir un rééquilibrage dans la justice fiscale et sociale, mais aussi pour créer un véritable outil incitatif, nonobstant les griefs qui nous ont été faits, nous traitant quasiment d'irresponsables, alors que, sur le fond, nous avons au sein de ce parlement un objectif commun. Nous tenons à souligner que nous sommes ici dans un débat de fond, visant un choix de société, un choix politique, qui consiste à souhaiter l'élimination des déchets via la fiscalité directe ou par le biais d'une taxe.

Le groupe socialiste prend acte des maigres avancées matérialisées à l'alinéa 3 de l'article 30a, soit le fait que les communes prévoient des allégements, notamment pour les familles. Néanmoins cette modification, bien que coercitive, n'est pas assez précise pour implémenter une véritable ceinture de sécurité pour les contribuables ou les familles à revenu modeste dont cette nouvelle taxe grèvera encore le budget déjà fortement touché par la hausse des primes LAMal, la hausse des loyers et la stagnation des salaires. Vous souhaitez désormais laisser libre choix aux communes de concrétiser ces allégements. Il ne faut pas être grand devin pour prévoir une potentielle disparité dans l'application de cet alinéa dans les différentes communes de notre canton et proportionnellement aux forces politiques en présence. Une vraie contre-mesure qui était la condition sine qua non d'une acceptation au vote final aurait été l'adoption de l'amendement visant une redistribution de la taxe perçue, mais le plénum n'en a pas voulu. C'est l'élément essentiel qui pousse la quasi-unanimité du groupe socialiste à refuser cette modification de loi en vote final. Cette redistribution aurait permis de déployer un effet incitatif dans la mesure où ceux qui produisent peu de déchets auraient pu y gagner alors que ceux qui en produisent beaucoup auraient vu une différence entre leur ristourne et ce qu'ils ont payé en taxes proportionnelles.

A défaut, on parle déjà dans certaines communes de baisses d'impôts. Si ce cas se présente, ce sera une double punition pour les familles modestes. La première, par l'introduction d'une taxe et la deuxième, par la baisse d'impôt qui les touchera très peu, voire même pas du tout, par rapport au rabais d'impôts qui était proposé par l'amendement précité. Nous prenons note de ce refus et, outre la question du référendum qui sera étudiée demain par nos instances cantonales partisanes, nous resterons attentifs face aux projets communaux qui proposeront des mesures encore plus antisociales qu'une baisse d'impôts.

Je l'ai dit au début de mon intervention, nous sommes tous préoccupés par l'élimination des déchets. Le problème est de savoir qui va en supporter le plus les coûts et, a fortiori, qui va faire le plus d'efforts sur le tri des déchets. En plus du fait que, dans ce débat, nous avons omis toute réflexion sur la problématique en amont de la production des déchets par de grandes entreprises, le Grand Conseil, par le biais de cette modification de loi, crée une double injustice sociale qu'il n'assume pas, car il laisse toute marge de manœuvre aux communes pour pallier cette injustice. Nous doutons fortement que l'objectif à atteindre le sera sur l'ensemble du territoire. Personne n'aime conduire sur du verglas avec une voiture sans frein. Dans ce noble parlement, nous modifions des lois pour y apporter une plus-value. Dans ce cas, il y a très peu, voire aucune, plus-value sociale ou environnementale. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser cette modification.

M. Raphaël Mahaim, (VER) : — Pour les Verts, il aurait été irresponsable de ne pas entrer en matière et de ne pas légiférer au niveau cantonal pour deux raisons. La première, c'est que l'inaction du législateur cantonal a donné lieu, ces dernières années, à la prolifération du système le plus injuste qui soit, le système d'une taxe dite forfaitaire qui est fixée indépendamment de la somme de déchets produits et qui frappe de la même manière la personne faisant des efforts toute l'année et la personne qui n'en fait aucun. Ce système a proliféré et il a fallu que les Verts remontent jusqu'au Tribunal fédéral pour faire cesser cette pratique. Dans ce sens-là, il est indispensable que le législateur cantonal prenne ses responsabilités. La deuxième raison qui a poussé le groupe des Verts à entrer en matière et à inciter notre parlement à légiférer est liée au travail qui se fait déjà sur le terrain. Beaucoup de communes ont empoigné le problème. Lausanne a récemment communiqué ses intentions à ce sujet. Il est bon que le Grand Conseil donne un signal politique fort qui vienne en appui aux communes qui font déjà ce travail sur le terrain.

Sur le fond, il aurait bien évidemment été souhaitable du point de vue des Verts d'obtenir, sous certains aspects, davantage de garanties du côté social de l'équation. Il faut néanmoins relever qu'au vu des forces en présence, le compromis trouvé est largement acceptable — pour ne pas dire un bon compromis. Le principe d'un financement causal à la faveur des Verts depuis de nombreuses années pour une raison bien simple : il exprime — je l'ai dit tout à l'heure et lors du débat d'entrée en matière — la responsabilité de chacun devant l'environnement. Toute personne est concernée par l'augmentation de la quantité de déchets. C'est la raison pour laquelle la taxe déchets est un instrument de fiscalité écologique que les Verts soutiennent et appellent de leurs vœux. Il faut toutefois aussi reconnaître que l'introduction d'une taxe causale frappera durement certaines catégories de la population. Dans ce sens-là, les Verts ont toujours précisé qu'ils souhaitaient une écologie accessible à tous et pas uniquement à une certaine frange de la population. C'est dans ce sens que le compromis tissé patiemment par la commission est acceptable. Du moment où l'objectif des mesures sociales d'accompagnement est fixé dans la loi, les Verts, dans les communes, auront un levier pour faire en sorte que l'introduction de cet instrument de fiscalité écologique se fasse de manière équitable. Voilà, en résumé, ce qui a toujours été la position des Verts de longue date : un financement écologique et social de l'élimination des déchets, avec un cadre cantonal clair. Nous sommes à bout touchant et, si le référendum voit le jour, les Verts le combattront en montrant à quel point le cadre cantonal posé va dans le sens d'un financement écologique et social. Le débat public aura probablement lieu et nous aurons l'occasion de nous exprimer à ce stade.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Environ quinze ans après la mise sous toit de la loi fédérale, environ cinq ans après la première loi cantonale, on peut dire que si les Vaudois se lèvent tôt, ils ont mis du temps à se réveiller. D'après ce que j'ai compris, d'aucuns mettront la pause estivale à profit pour procéder aux modifications réglementaires indispensables et aux réorganisations communales nécessaires pour la mise en application de la nouvelle loi. D'autres la mettront à profit pour préparer un référendum, confondant allégrement développement durable et lutte des classes. Tout cela dans un climat de fédéralisme exacerbé et d'autonomie communale qui vire aussi à l'esprit de clocher. Je crois qu'il s'agit plus simplement et plus concrètement de perte de marché en matière électorale pour les prochaines élections communales. Nous devrons faire passer à la caisse des gens qui, jusqu'à présent, avaient toujours passé entre les gouttes. C'est leur problème ! Les opposants auront tout de même plus de facilité à rédiger des slogans racoleurs que les partisans de cette loi à répondre par des faits rationnels et clairs.

Finalement, que l'on en finisse ; qu'enfin notre canton se dote d'une loi d'application en adéquation avec la loi fédérale et que l'on finisse par mettre de l'ordre dans nos poubelles. Comme le groupe UDC, je vous invite à accepter cette modification de loi.

M. Frédéric Borloz (UDC) : — Je ne veux pas répéter ce que l'on a dit lors de l'entrée en matière, tout le bien que l'on pensait de ce projet de loi et ce qui en découle maintenant. M. Cornamusaz, membre de notre groupe, a déposé cette motion à l'époque, appuyé par beaucoup des représentants des autres groupes. Aujourd'hui, il peut être satisfait, comme nous le sommes, que le canton mette enfin en place un système qui nous permet de faire une grande avancée dans le règlement et la gestion des déchets.

Je souhaite que le parti socialiste et M. Rochat prennent la mesure d'une contestation publique forte de ce que nous pouvons considérer comme une forte avancée. Nous soutiendrons ce projet de loi à l'unanimité. Je m'arrête là, car nous souhaitons garder un peu de temps pour traiter le prochain point de l'ordre du jour sur les exonérations fiscales puisqu'une bonne partie de cette séance a été convoquée à cet effet.

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice de majorité : — Au nom de la commission, j'aimerais également vous encourager à accepter cette loi qui est empreinte du terme de respect. En effet, au niveau institutionnel, elle respecte la loi fédérale et encourage à aller de l'avant pour appliquer enfin les dispositions prévues dans la loi fédérale. Mais elle respecte en même temps les initiatives qui ont été prises au niveau des communes qui se sont déjà organisées depuis de nombreuses années — par exemple avec une taxe au poids — ou de celles qui travaillent actuellement à la mise en place de ce système qui correspond en tous points à ce que nous avons voté jusqu'à maintenant. Cette loi nous incite aussi à respecter l'environnement et travaille pour le respect environnemental et pour celui de l'autonomie communale. Il me semble que c'est une loi équilibrée qui combine différents types de taxes. Elle est le fruit d'un compromis passé entre certains groupes de ce parlement. Elle montre, à la fois une certaine ouverture sociale et une avancée dans le développement durable. Je crois que c'est une excellente solution pour notre canton et, au nom de la majorité de la commission, je vous encourage à la voter.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 88 voix contre 42 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.- pour financer les travaux de rénovation et de transformation de l'ancienne Policlinique de la rue César-Roux 19 à Lausanne (492)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la commission

La commission 11_564 nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie en date du jeudi 14 juin 2012 dans la salle de conférences 55 du DFJC à la rue de la Barre 8, à Lausanne.

Assistaient à la séance Mmes les députées Christa Calpini, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé et Messieurs les Députés Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Jacques-André Haury, Hans-Rudolf Kappeler, Serge Melly et le rapporteur Jean-Luc Chollet, remplaçant Philippe Modoux, est confirmé dans ses fonctions.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon était accompagnée de M. Philippe Pont, chef du SIPAL, de Madame Edith Dehant, cheffe de projet à l'office précité et de Madame Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES. Notre secrétaire parlementaire M. Florian Ducommun a, comme à l'accoutumée, rédigé les notes de séance avec rapidité et efficacité. Nous l'en remercions.

Quoi de mieux qu'une visite sur place pour estimer de visu ce qui nous est demandé, d'autant que l'ancienne PMU n'est qu'à un jet de pierre de l'endroit où nous siégeons.

Proposition sitôt acceptée par la commission et qui nous permet de constater que, globalement, le bâtiment a plutôt bien résisté à ses 110 ans, même si certains composants ont subi l'outrage du temps.

Ainsi en est-il de la façade nord dont l'aspect lépreux n'est guère engageant. Donnant sur une arrière cour pas plus engageante dont on nous assure qu'une fois débarrassée de ses voitures – à l'exception de 6 places au lieu de 25 actuellement – celle-ci retrouvera un aspect plus accueillant. Nous ne demandons qu'à croire quand bien même la cage extérieure du monte-charge, appelé à durer, tristement talochée d'un non moins triste béton, mérite un traitement plus en adéquation avec l'aspect du reste de la façade. Mais c'est au sujet des fenêtres que la discussion fût la plus animée. D'aucuns voyaient en ces vestiges d'une époque lointaine un témoin à conserver avec ces verres délicieusement inégaux. D'autres ne comprenaient pas pourquoi on chaufferait les

pattes des moineaux, en l'occurrence des pigeons, au nom d'un passéisme dépassé. Finalement, tout le monde en a conclu qu'au SIPAL on était assez intelligent pour faire une pesée d'intérêt correcte entre attachement au passé et économies d'énergie et la discussion s'est achevée là, faute de combattants. Un dernier regard, avant de nous en retourner, sur l'escalier extérieur de secours, véritable ode à New York du temps de West Side Story ! Appelé à disparaître, remplacé par une nouvelle cage d'escalier intérieure, gageons qu'il fera le bonheur de quelque ingénieux bricoleur sacrifiant l'esthétique à la fonctionnalité.

De retour à la salle de conférence, un tour de table dégage l'unanimité sur ce projet sous réserve de quelques questions et remarques. Madame Lyon constate quelques similitudes entre le dossier que nous traitons et celui de l'ancienne école de chimie. Au départ un bâtiment « sur l'âge » mais méritant d'être conservé, le choix entre une rénovation dite lourde sans avoir la garantie que les millions supplémentaires investis – ou engloutis – se traduiront par une meilleure fonctionnalité, et une rénovation plus douce, plus légère, maintenant tout ce qui peut l'être. Le choix du Conseil d'Etat s'est porté sur la seconde variante et la commission l'approuve. Un bâtiment dédié à l'enseignement a un effet incroyablement positif sur le quartier alentour, son ambiance, son commerce, sa vie. Le délai très court qui nous est imparti est justifié par le désir de commencer les travaux aussi tôt que possible pour profiter de la pause estivale afin de travailler le gros œuvre sans déranger les utilisateurs. A ce propos, les travaux ne se feront évidemment pas en deux mois seulement, mais en une année, et ceci impérativement. En effet, le Département a cherché des locaux de remplacement et, par une remarquable chaîne de solidarité s'étendant jusqu'aux gymnases, a réussi à trouver les surfaces nécessaires mais le tout pour une année.

Nantie des réponses et explications utiles, la commission vote, à l'unanimité, les deux articles du décret, après avoir accepté avec le même score l'entrée en matière. Elle vous recommande bien évidemment d'en faire de même.

Rovéréaz, le 17 juin 2012

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — L'urgence a motivé à la fois le dépôt de l'exposé des motifs, le traitement par la commission, la rédaction du rapport et nos travaux d'aujourd'hui pour la simple raison que nous sommes au début de la pause estivale et que, pendant les deux mois d'interruption des travaux académiques, les entreprises pourront procéder aux travaux les plus bruyants, les plus salissants et les plus difficiles, sans que les étudiants ne soient dérangés. C'est donc une simple mesure de bon sens à laquelle je pense que vous serez sensibles.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.



M. Jean-Marc Chollet (VER) : — Comme indiqué dans le rapport de la commission que chacun d'entre vous a lu avec attention — j'en suis sûr —, le seul et unique sujet de divergence concernant cet exposé des motifs et projet de décret est le maintien ou non d'une douzaine de fenêtres, sans grand intérêt architectural à mes yeux et à ceux d'un certain nombre de membres de cette commission. Si les Verts se réjouissent du choix d'une rénovation douce pour ce bâtiment, ce qui permettra la conservation de beaucoup de traces du passé, ils ne comprennent pas l'«ayatollisme» conservateur consistant à maintenir douze fenêtres assez quelconques, lorsque l'on sait les déperditions énergétiques qu'elles provoquent. Voici une photo des fenêtres en question pour que chacun se rende compte de ce que l'on souhaite conserver en la matière.

Ces fenêtres doivent avoir une cinquantaine d'années et ne sont pas spécialement intéressantes. Je suis fortement attaché au maintien de notre patrimoine et à la conservation des traces du passé. Mais cet état d'esprit ne doit qu'exceptionnellement engendrer du gaspillage énergétique. En cela, l'Etat doit avoir valeur d'exemple. De plus, le coût de la rénovation de ces fenêtres assez quelconques serait, semble-t-il, presque aussi élevé que leur remplacement. Mme la conseillère d'Etat peut-elle me confirmer ce qui semble être l'avis du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), à savoir que ces fenêtres seront remplacées et, ainsi, que le bon

sens prévaudra ? Si la réponse de Mme la conseillère d'Etat devait être négative, ou évasive, je déposerais un amendement de principe afin que ces fenêtres soient remplacées pour éviter qu'une partie de l'énergie utilisée pour le chauffage de ce bâtiment ne serve à chauffer les pattes des moineaux et de pigeons.

A titre indicatif et pour imager mes propos, l'énergie économisée en remplaçant ces douze fenêtres est l'équivalent en chauffage de trois maisons Minergie d'environ 120 m2 habitables. En conclusion, sous réserve du remplacement de ces fenêtres, le groupe des Verts vous recommande d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Comme bien expliqué dans le rapport de commission, ce crédit est absolument nécessaire pour rénover un bâtiment qui en a bien besoin. En effet, depuis 1900, cet immeuble n'a jamais bénéficié de travaux clés de conservation de ses façades ni de ses fenêtres. Une fois rénové, ce bâtiment sera destiné à abriter une Haute école de santé. Je signale au passage que depuis huit ans, il y a près de 40% d'augmentation des effectifs dans cette école. Les locaux seront aussi disponibles pour l'Institut de formation et de soins de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université, ainsi que pour la formation continue du CHUV. Ce seront des salles d'enseignement disponibles pour ces trois entités. De plus, les étudiants vont animer ce quartier et le rendre un peu moins glauque qu'actuellement. Au nom du groupe PLR, je vous demande d'entrer en matière et de soutenir ce crédit.

Mme Monique Weber-Jobé (SOC) : — Je voudrais nuancer les propos de mon collègue Chollet. Il me semble que nous sommes arrivés à la conclusion, concernant ces fenêtres, qu'il s'agissait de ne pas en faire un point de crispation et que leur conservation, ou leur remplacement, serait laissé à la discrétion des gens sur place qui pourraient en apprécier l'utilité. La conservation de ces fenêtres a aussi été prise dans un contexte d'économies où les millions à disposition pour ce projet ont été bloqués. Il faut aussi l'envisager sous cet aspect-là.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais confirmer ce que vient de dire Mme Weber-Jobé concernant le peu d'intérêt qu'il y aurait à se crisper sur la question de ces fenêtres. J'aimerais également aborder une autre question plus fondamentale. Au fond, avec ce bâtiment de l'ancienne policlinique, nous mettons à disposition de la Haute Ecole de Santé Vaudoise (HESAV) 2595 m2 nouveaux de surface. Même s'il faut retirer 900 m2, cela fait encore plus de 1600 m2 supplémentaires. Je trouve que l'exposé des motifs et projet de décret qui nous a été soumis est un peu court quant à la justification de ces 1600 m2 supplémentaires accordés à l'école. Mme la conseillère d'Etat m'a remis il y a un instant une réponse à cette question donnée par la directrice de la HESAV et qui propose quelques explications. Parmi celles-ci, je ne peux pas me retenir de vous lire une : « Le processus de Bologne, basé sur une pédagogie active, impose de nouvelles modalités pédagogiques qui demandent de disposer de locaux de typologies variées pour permettre des enseignements en petits et grands groupes. » Si ce sont les nouvelles modes pédagogiques qui commandent l'utilisation des espaces, c'est une nécessité toute relative. Dans le cas particulier, je pense que le Conseil d'Etat a raison d'utiliser ces bâtiments, mais il faut dire clairement les choses, on donne avec ces nouveaux moyens beaucoup d'espace à la Haute école. Elle a bien de la chance, tous ces mètres2 ne seraient sans doute pas nécessaires ; mais c'est ainsi, le bâtiment ne pouvant pas être coupé en deux. Pour notre part, nous vous invitons à accepter le présent exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Dans ses propos, ma collègue Monique Weber-Jobé disait qu'elle nuançait ce que disait le député Chollet, il s'agit des paroles de mon honorable homonyme, vous l'aurez compris.

J'ai bien entendu ce qu'a dit notre collègue Haury : peut-être que dans l'exposé des motifs et projet de décret, il n'était pas dit avec toute la précision ou la force voulue à quel point ce domaine de l'enseignement était à la recherche de surfaces et de volumes pour son enseignement. Mais, en commission, cela nous a tout de même été clairement dit, ne serait-ce que dans l'offre en infirmières. En dix ans, la situation a complètement changé dans le personnel infirmier. Nous avons de 2 à 2,5 fois plus d'élèves infirmiers que nous en avions il y a dix ans. Il en va de même avec d'autres professions en rapport avec la santé. C'est un phénomène réjouissant parce que nous n'avons plus besoin de ponctionner outre Jura et d'assécher le personnel infirmier de France qui trouve de meilleures conditions chez nous. Ce nombre augmenté d'étudiants a, par conséquent, besoin de davantage de surfaces. Cela nous paraissait clair. D'autre part, il nous a été dit que le délai extrêmement court imparti pour transformer ce bâtiment fait que, pendant un an, par un jeu de dominos extraordinairement subtil, précis, s'étendant jusqu'aux gymnases de la région lausannoise, nous arriverons à reloger correctement les étudiants durant la phase des travaux. Mais cela ne saurait aller au-delà d'un an. Il y a donc véritablement en effort maximum basé sur la solidarité à tous les niveaux de la part de ceux qui avaient des surfaces et à cause duquel nous ne saurions mettre en péril ce jeu au-delà d'un an.

Quant aux fenêtres… Heureux pays, heureux canton qui peut encore se prononcer gravement sur des fenêtres à conserver ou à remplacer. Ce qui nous a été dit en commission, notamment durant la visite sur place, c'était que le SIPAL avait un certain nombre de compétences et que nous pouvions faire confiance à ses architectes pour, le moment venu, trouver la solution idoine entre respect du passé et économie d'énergie. Nous avons choisi de leur faire confiance et nous vous invitons également à faire de même.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je viens à cette tribune pour remercier profondément le Bureau du Grand Conseil, sa commission et tous les députés pour la diligence dont vous avez fait montre jusqu'ici pour permettre — j'espère que cela sera confirmé tout à l'heure par vos votes — à cette école de poursuivre son développement dans de bonnes conditions. Le président et les membres de la commission ont été remarquables par la célérité avec laquelle ils ont agi. Je dois aussi leur associer le Secrétariat du Grand Conseil qui a été à toute vitesse pour rédiger les notes de séance de commission. C'est la raison pour laquelle nous souhaitions aller le plus vite possible dans ce travail.

Comme l'a très bien souligné le président de la commission, j'ajouterai qu'en ce qui concerne les fenêtres, il y avait un consensus au sein de la commission pour remettre entre les mains des experts la décision de trancher cette question. M. Pont ici présent m'a indiqué que le budget alloué à la construction pouvait tout à fait absorber le fait de mettre douze nouvelles fenêtres après examen. Le problème semble donc pouvoir être réglé avec pragmatisme. Vous l'aurez compris, c'est un projet auquel le Conseil d'Etat tient pour les raisons exprimées. Je vous invite à entrer en matière et, ensuite, à accepter ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Je vois difficilement comment on peut commencer les gros travaux la semaine prochaine et avoir le deuxième débat au mois de septembre. Vous l'aurez compris, je demande la tenue d'un deuxième débat immédiat.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly (PLR) : — Pour nos nouveaux collègues qui pourraient trouver curieux que l'on demande l'urgence pour un bâtiment qui se décrépit depuis bientôt un demi-siècle, je tiens à préciser qu'il s'agit bien d'urgence et non de précipitation : le projet a, en effet, été longuement mûri et réfléchi. Il serait donc dommage, comme l'a dit notre président de commission, de perdre la durée des vacances parlementaires, notamment parce qu'il faut bien reloger les actuels locataires. Je précise que les nouveaux locaux ont été réservés pour une année seulement. Je vous invite donc à accepter le deuxième débat en urgence.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Aucun travail n'a encore commencé ? C'est quelque chose d'absolument extraordinaire ! Monsieur le président de la commission, pouvez-vous me garantir que, pour le moment, les locaux n'ont vu passer aucune truelle, aucun maçon ? Juste pour que l'on soit sûr qu'effectivement, on n'attend que le feu vert du Grand Conseil pour lancer une armada de personnes qualifiées. Lorsque l'on sait la difficulté que l'on a parfois à trouver du personnel, c'est quelque chose qui m'épate. Mais je sens que vous allez me rassurer.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je trouve que les propos de M. le député Vuillemin — que j'aime bien — frisent la médisance, voire la calomnie. C'est tout juste s'il n'y avait pas des rats qui se promenaient en même temps que la commission dans ces locaux qui ne sont vraiment plus très salubres. Par conséquent, je crois que, contrairement à ce qui s'est peut-être passé quelquefois, le Conseil d'Etat n'a agité aucune truelle avant la décision du Grand Conseil.

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Non seulement il n'a agité aucune truelle, mais en plus, il n'a pas volontairement dégradé le bâtiment. Cela s'est fait tout seul !

La discussion est close.

Le deuxième débat immédiat est admis à l'unanimité.

Texte du Conseil d'Etat

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je suis nouveau dans la combine, comme bien quelques collègues. En tant que syndic d'une commune, je suis tout de même un peu étonné que l'on puisse voter un crédit et commencer immédiatement les travaux, avec la mise en soumission des travaux, en sachant que beaucoup d'entreprises… *(Bruits dans la salle.)* Si je pouvais avoir quelques précisions, cela m'arrangerait.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cette question nous permet de préciser que, pour un objet de cette importance, nous venons d'abord devant le Grand Conseil pour un crédit d'étude. Nous avons reçu de l'argent pour une étude et sur la base de l'argent donné pour l'étude, nous pouvons aller jusqu'à soumission rentrée. Il y a ensuite le crédit d'ouvrage qui est entièrement configuré financièrement sur les soumissions rentrées. C'est la raison pour laquelle nous pouvons, avec le feu vert du Grand Conseil, déclencher les opérations extrêmement rapidement.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 127 voix sans avis contraire et avec 1 abstention.

Rapport de la délégation COFIN – COGES sur les exonérations fiscales temporaires (GC 201)

Suite du débat

Le débat est repris.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — C'est parce que le chef du Département des finances a énuméré bon nombre de chiffres dans son intervention finale le 19 juin que j'avais alors demandé la parole. C'est parce que les chiffres donnés — pas seulement lors du débat — prêtent à question que je souhaite vous faire part de quelques remarques et réflexions à ce sujet. En effet, je dois avouer que j'éprouve un grand malaise quant aux chiffres qui ont été transmis à la délégation, cités ici et là dans des réponses à des interpellations, qui ont aussi été parfois contestés tout au long du processus initié par le Contrôle fédéral des finances. Ce malaise se transforme même parfois en doute profond quant au fait que le Grand Conseil et la population soient informés de manière la plus complète et la plus correcte possible. Je vais donner quelques exemples pour illustrer ces propos et ces doutes.

Après que la délégation a demandé la liste des entreprises exonérées hors arrêté Bonny, donc pour l'impôt cantonal et communal direct (ICC) uniquement, le chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI) lui a fourni une liste de 41 entreprises. Deux ou trois semaines plus tard, suite à une autre demande de la délégation, un rapport d'Ernst & Young faisait cette fois apparaître une liste de 63 entreprises. Le questionnement légitime de la délégation quant à cette différence n'a reçu qu'une tentative de justification fort peu crédible. D'autant que, dans les sociétés oubliées sur la liste, le bénéfice de l'une d'elles au moins se calcule avec un chiffre à huit zéros.

Un autre exemple concerne cette fois le nombre d'emplois réellement créés, qu'ils soient importés ou locaux. La base sur laquelle s'appuie le Conseil d'Etat pour donner ces chiffres — depuis les demandes insistantes de la gauche — provient aussi d'un rapport d'Ernst & Young. Mais comment interpréter les chiffres contradictoires contenus dans ce second rapport du 8 mai 2012 ? On y trouve tout d'abord un tableau qui mentionne pour

2009, 3514 ETP pour 97 sociétés exonérées. Soit ! Mais lorsque la page suivante du même rapport indique que le nombre des employés locaux — calculé en ETP — est de 3534, soit plus important que le total même de l'ensemble des employés de ces 97 sociétés, avouez avec moi que cela interpelle une fois encore ! Dans ces conditions, on s'étonnera dès lors d'autant moins que la délégation n'ait jamais pu obtenir le ratio entre emplois locaux et emplois importés, les premiers nous paraissant indubitablement prioritaires.

Autre exemple : le même rapport d'Ernst & Young indique le montant des impôts qui seraient payés par ces employés, calculé, comme mentionné, sur une moyenne de 150'000 francs de revenu par ETP. Or, d'après les tableaux que nous a remis le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) — dans lesquels on nous donne le total de la masse salariale de chacune de ces entreprises, le total général et le nombre d'ETP —, après un rapide calcul entre cette masse salariale et le nombre d'ETP, on trouve la moyenne réelle de la masse fiscalisée sur les employés. On s'aperçoit avec étonnement que la base de calcul utilisée par Ernst & Young conduit à des montants supérieurs de presque 20% à la réalité des chiffres donnés par les propres services du Département de l'économie. Avouez, une fois encore, que c'est pour le moins surprenant et inquiétant !

Dans son long plaidoyer d'il y a quinze jours, M. Broulis a également donné le montant des investissements consentis par les entreprises exonérées. Il a avancé la somme de 3,1 milliards de francs. Là aussi, ce montant est calculé d'une manière pour le moins bizarre. Pour une partie des entreprises exonérées, celles sous le régime de l'arrêté Bonny, on tient compte d'investissements dits « incorporels ». Ceux-ci correspondent à la moitié du total des investissements décomptés. Or, il m'étonnerait que le Conseil d'Etat puisse affirmer que ce presque milliard de francs concerné soit investi réellement dans l'économie vaudoise. On s'étonnera encore de ne pas avoir la même base de calcul pour les investissements des entreprises exonérées uniquement pour l'ICC puisque, ici, on ne tient pas compte de ces fameux investissements incorporels, ce qui, en l'occurrence, paraît plus crédible. En définitive, on arrive à un total évoqué par M. Broulis qui figure effectivement dans le rapport d'Ernst & Young, mais qui ne tient pas compte des mêmes éléments selon le type d'exonération accordée, ce qui ne contribue pas vraiment à la clarté souhaitée.

Ces quelques exemples qui montrent le flou et les imprécisions ou écarts parfois importants et inquiétants qui entourent tous les renseignements donnés expliquent pourquoi je suis encore extrêmement réservé et ne saurais donner aujourd'hui le blanc-seing que certains attendent. Je ne le donnerai en tout cas pas après vous avoir entendu il y a quinze jours. Il n'est pas possible pour moi de passer sous silence ce que je qualifierai de fonctionnement problématique des services concernés, trop souvent incapables de renseigner d'une manière totalement fiable, en tout cas jusqu'au moment où le Contrôle fédéral des finances, puis la délégation des commissions de surveillance se sont penchés sur la question. En l'état, j'attends donc encore avec impatience le rapport complet du Contrôle cantonal des finances et celui de la Cour des comptes, en émettant le souhait que cette dernière ne soit pas entravée dans ses travaux par des difficultés qu'elle aurait à obtenir tous les documents et renseignements dont elle a besoin pour mener son travail à terme.

Je termine en disant que je crois cependant que le Conseil d'Etat est conscient des problèmes que j'ai évoqués et qu'il a déjà pris un certain nombre de mesures afin, notamment, que le suivi des exonérations soit totalement irréprochable. Les recommandations et la proposition de tableau de suivi faites par la délégation qui s'est penchée sur cette problématique devraient y contribuer, tout comme les éléments présentés jeudi dernier par les conseillers d'Etat en charge des finances et de l'économie, qui ont tenu une conférence de presse afin de présenter les critères d'analyse pour les demandes d'exonérations fiscales des entreprises endogènes et exogènes qui servent les intérêts économiques du canton. Ce document met, selon le Conseil d'Etat, l'accent sur un rééquilibrage en faveur des activités de recherche et développement et de production. C'est à saluer mais, dans la mesure où il n'exclut en aucune manière l'exonération des sociétés de base — de très grandes multinationales —, nous pouvons penser que ces critères éthiques, même si ce terme déplaît ou fait peur à certains, prendront une importance plus grande que celle qu'il m'a semblé percevoir dans la communication des responsables des départements. En effet, lorsque j'entends M. Leuba affirmer à la chaîne de télévision La Télé qu'aucune porte n'est fermée, cela me fait tout de même un peu souci et je ne suis pas persuadé que c'est ce que souhaite l'ensemble du Conseil d'Etat. Malgré ce petit bémol, on peut déjà se réjouir de la nouvelle direction prise par le gouvernement. Comme lui, nous pouvons souscrire à la pérennisation de cet outil de promotion économique, dans la mesure où il se trouve beaucoup mieux cadré et où les commissions de surveillance seront — j'en suis certain — régulièrement et complètement informées.

Demeure encore la question des statuts spéciaux accordés aux sociétés étrangères. Il nous paraît important de mieux cadrer les pratiques fiscales à tous les niveaux et de définir, là aussi, des critères extrêmement précis et transparents, tout en veillant à ne pas priver les cantons de ressources fiscales importantes et utiles au maintien de prestations importantes pour les habitantes et habitants de ce canton. Il s'agit d'un exercice d'équilibre pas nécessairement facile mais, connaissant l'attachement indéfectible de notre ministre des finances à la préservation des équilibres, je suis assez confiant. Nous continuerons donc d'accorder une attention toute particulière à

cette question, tout en attendant une transparence bien plus grande que celle qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui, estimant par exemple qu'il n'y a aucune raison que le secret fiscal soit appliqué différemment dans le canton de Vaud et dans celui de Genève, en particulier pour ce qui est du nombre de sociétés qui bénéficient d'exonérations et de la masse fiscale totale exonérée.

Mme Monique Weber-Jobé (SOC) : — Je voulais faire une petite introduction mais, comme je vois que le débat a redémarré sur les chapeaux de roues, je m'en abstiendrai. Je voudrais simplement vous dire que cette délégation a travaillé de manière très efficiente et très rapide. Cela me donne l'occasion de rendre hommage à notre présidente et doyenne Christiane Jaquet-Berger qui a présidé nos travaux. Souffrante aujourd'hui, elle m'a demandé de la remplacer.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je note avec une satisfaction certaine que le travail de notre délégation a porté ses fruits et, même si tout était soi-disant déjà parfait, la présentation que les deux chefs de département ont faite à la presse la semaine passée va dans le sens demandé par le rapport des commissions de surveillance.

Je souhaite revenir sur deux éléments en particulier : premièrement, celui de l'éthique ou des secteurs dits « sensibles » — peu importe finalement comment on les nomme. La Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud (PAD) pour les années 2012-2017 et son annexe 3 identifient les secteurs dits « sensibles » qui sont en principe exclus de l'aide financière prévue par la LAD. Dans la nouvelle formule de la circulaire de l'ACI — elle s'appelait précédemment « circulaire 39 » —, on peut lire que les entreprises de ces mêmes secteurs sensibles sont en principe exclues également d'une exonération fiscale. Est-ce à dire qu'une entreprise active dans l'armement, dans le nucléaire, dans l'extraction minière, dans l'industrie du tabac ou des pesticides, ou encore dans le commerce de gros animaux vivants ne pourra plus prétendre à aucune exonération fiscale dans le canton de Vaud ? Ce serait un pas en avant vers une éthique politique affichée que je saluerais.

Le deuxième élément que je souhaite aborder est celui du soutien à l'économie vaudoise. Je fais notamment référence au mécontentement qui nous vient, non pas de la gauche ou des ONG, mais du même monde économico-libéral qui défendait la politique d'exonération opaque et la main invisible du marché. J'ai lu avec intérêt une interview de M. François Schoch, patron de First Industries, et président du Conseil économique du canton de Vaud jusqu'en 2011. Il ne comprend pas qu'une entreprise qui gagne de l'argent ne paie pas d'impôts. Pour lui — je ne fais que rapporter ses propres mots — une exonération fiscale est une aide directe de l'Etat. Il souhaite — et avec lui plusieurs patrons de la moyenne industrie vaudoise — que le gouvernement vaudois reconnaisse enfin les difficultés liées à la crise. Il se dit irrité par l'attitude des autorités vaudoises en matière de fiscalité — c'est même le titre de l'interview — et estime que le canton doit aussi aider les PME locales, et non pas uniquement les multinationales. Ce que je retiens de cette interview, c'est que pour les entreprises qui souffrent aujourd'hui de la crise européenne ou mondiale, qui sont prétéritées par le franc fort mais qui, dans le même temps, font le tissu économique vaudois, créent des emplois, se battent pour les pérenniser et paient des impôts, rien n'est fait, ou presque. On peut dès lors comprendre qu'elles trouvent saumâtre que des entités comme l'entreprise Vale économisent des milliards en jouant à fond sur les règles du développement économique. Ce qui fait la valeur du tissu économique vaudois, ce ne sont pas ces entreprises qui ne sont là que par souci d'optimisation fiscale — pour utiliser un terme poli — ou pour le cadre de vie et la sécurité offerts dans notre pays, ce sont les multitudes de PME diverses et variées qui se sont senties flouées. Aujourd'hui, on a une circulaire de l'ACI qui est revue et complétée, qui fixe un cadre et pose des critères plus précis. On sent qu'il y a une recherche certaine d'un meilleur équilibre, qu'il soit géographique ou qu'il favorise la production et la recherche plutôt que ces business centers qui fleurissent au bord du lac. Enfin, on sent que les critiques de la délégation sur l'absence de contrôle ont porté leurs fruits avec un renforcement des procédures de reporting et du contrôle à l'issue de la première période de cinq ans.

Pour finir, le parti socialiste aurait souhaité des engagements du Conseil d'Etat. Premièrement, il faudra préciser ce que l'on entend concrètement lorsque l'on parle de contrat de collaboration avec les Hautes écoles. Deuxièmement, on souhaite imposer aux entreprises l'obligation de prouver elles-mêmes que les emplois créés le sont effectivement, qu'ils sont durables et pas seulement importés. Peut-être faudra-t-il également mieux tenir compte de l'avis des communes qui connaissent souvent très bien les situations locales. Enfin le parti socialiste souhaite que les commissions de surveillance soient informées périodiquement, afin que ces exonérations fiscales n'aient plus l'air d'être le fait du prince mais bel et bien un appui transparent et assumé aux secteurs économiques créateurs d'emplois.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La Gauche-POP et SolidaritéS a pris connaissance du rapport de la délégation. Ce qui nous a frappé, c'est que sur les cinq critères cités dans le rapport mis en place prétendument pour octroyer les exonérations fiscales, nous n'avons pas les moyens de vérifier si les exonérations octroyées correspondaient aux critères fixés. La délégation de la commission l'a d'ailleurs mentionné dans son rapport. Nous avons donc un problème grave et cela met en cause, sur le fond, les exonérations fiscales qui sont — il

faut le dire — des cadeaux fiscaux faits aux plus riches, à des employeurs plus ou moins « éthiques », cela a été souligné par ma préopinante qui citait certains domaines dans lesquels ces entreprises sont actives. Nous considérons qu'il y a une sorte de fraude fiscale légale avec ces exonérations et qu'il s'agit de mettre fin à ces pratiques absolument non transparentes.

La réponse du Conseil d'Etat publiée la semaine passée dans la nouvelle formule de sa circulaire précisant et cadrant ces exonérations fiscales ne nous satisfait pas. Elle nous inquiète plutôt puisqu'elle indique, au point concernant les critères retenus pour l'octroi d'une exonération temporaire, que « Le Conseil d'Etat pourra déroger aux principes et critères mentionnés, en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toutes autres raisons jugées pertinentes. » Il y a une formulation dans cette circulaire qui ouvre déjà la porte à une absence totale de transparence et à une non-application des critères. Il nous paraît que le Conseil d'Etat n'a pas pris la mesure du scandale que représentent les exonérations fiscales. L'opinion publique l'a plusieurs fois exprimé : les gens qui paient leurs impôts jusqu'à leur dernier sou considèrent qu'il y là une inégalité de traitement et une pratique totalement inacceptable. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre véritablement des mesures qui répondent aux conclusions de la délégation et qui ne soient pas seulement la poursuite d'une politique menée jusqu'ici, avec quelques nouvelles modalités qui, dans les faits, ne changent rien quant aux pratiques inacceptables mises en œuvre ces dernières années.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Qu'avons-nous dit, en substance, lors du débat d'il y a trois semaines ? Manque de transparence, manque de contrôle, insuffisance de suivi, doute sur le respect de la clause de non-concurrence, absence d'analyse sous l'angle de l'éthique et des contentieux fiscaux qu'une entreprise candidate aurait eus dans d'autres pays auparavant. Ce discours m'a valu une volée de bois verts de la part de mon collègue Pierre Volet en plénum — c'est vrai que le bois, c'est une matière qu'il connaît — tandis que mon collègue Grandjean me disait en coulisse que nous n'avions pas lu le même rapport. Et pourtant, l'essentiel de mon intervention était constitué des citations les plus éloquentes du rapport de la délégation des commissions de surveillance. Je n'ai rien inventé. Ce rapport a été adopté par tous les membres des commissions de gestion et des finances. Alors, bien sûr, certains diront que j'ai vu le verre à moitié vide alors qu'eux l'auront vu à moitié plein. Je peux admettre cette critique, mais tout de même !

Quels engagements le Conseil d'Etat a-t-il pris lors de sa conférence de presse la semaine dernière ? L'administration vérifiera chaque année si les critères fixés sont atteints ; les écarts importants — positifs ou négatifs — devront être signalés ; priorité sera donnée aux entreprises actives dans la recherche et le développement ainsi qu'aux activités de production industrielle. Certains secteurs sensibles sont en principe exclus, comme l'a rappelé notre collègue Schwaar. Ainsi, peut-être l'éthique sera-t-elle sauve. Finalement le Conseil d'Etat a pris acte d'un certain nombre de critiques du rapport de la délégation et répond — il faut le reconnaître — à une bonne par de nos préoccupations. C'est un très bon début. Merci au Conseil d'Etat de l'avoir fait, mais toute la lumière n'est pas encore faite et il subsiste quelques zones d'ombre, surtout dans la pratique future du Conseil d'Etat — le passé m'intéresse moins. Dès lors que nous ne votons pas sur ce rapport, dans le cadre de la discussion qui suivra, je vous demande d'accepter les propositions de nos collègues Silauri et Zwahlen.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les Verts saluent les récentes déclarations du Conseil d'Etat qui constituent un premier pas vers plus de transparence et de contrôle d'une pratique qu'il ne s'agit pas de diaboliser. On relèvera notamment le rééquilibrage en faveur de la recherche, du développement et de la production industrielle, élément positif, ainsi que le rééquilibrage géographique proposé à travers les différents critères établis dans cette circulaire. Toutefois, il manque au moins trois éléments pour satisfaire totalement les Verts.

– Les critères éthiques qui ont été très bien développés auparavant par ma collègue Schwaar sur lesquels un léger flou et certaines zones d'ombre subsistent et qu'il s'agira de lever en temps utile.

– La question de l'impact écologique et social de ces différentes mesures : les arguments avancés et les critères formulés ne sont, à notre sens, pas suffisants. Ces exonérations ont un impact économique et sur la création d'emplois qui est positif et important dans la plupart des cas ; néanmoins, en ce qui concerne la moins-value en termes de pools d'infrastructures, d'équipements et l'impact sur l'emploi et sur la qualité des emplois choisis, les réponses apportées ne sont pas suffisantes.

– Un dernier élément méritera des précisions, c'est la question du lien et du rôle du parlement sur le contrôle et le suivi de ces différentes pratiques. Pour l'instant, les réponses apportées sont, à notre sens, insuffisantes. C'est pourquoi je vous inviterai, un peu plus tard dans la discussion et probablement à la rentrée, à soutenir la motion Silauri, ainsi que le postulat Zwahlen, qui offrent tous deux des pistes et des propositions intéressantes pour répondre à ces différentes attentes.

M. Philippe Jobin (UDC) : — A force de taper sur les multinationales qui fournissent du financement pour notre canton, nous les ferons partir. J'aimerais que M. le conseiller d'Etat Broulis nous dise simplement ce que cela causerait comme catastrophe dans notre canton si une vingtaine de quartiers généraux de ces entreprises le quittaient. Les multinationales et le canton de Vaud nous ont servi jusqu'à maintenant un scénario gagnant-gagnant. La Suisse constitue une plate-forme et une place d'affaires idéale pour les multinationales et celles-ci contribuent de manière importante à l'économie suisse. Dans le canton de Vaud, les bénéfices mutuels sont encore plus prononcés. Je vais citer cinq exemples qui me paraissent importantes :

1. Les retombées économiques et sociales sont vitales pour notre canton ;
2. Les multinationales représentent, comme bénéfice économique en 2010, 41% du produit intérieur brut vaudois ;
3. Les multinationales sont un moteur pour l'emploi : 7% dans le canton de Vaud, ce n'est quand même pas rien ;
4. Il faut rester compétitif parce que la concurrence s'exacerbe, tant au niveau des cantons qu'à l'international ;
5. Il est vital que Vaud entame une action politique pour maintenir et accroître sa compétitivité en tant que place d'affaire idéale pour les entreprises multinationales.

Voilà pourquoi je soutiens actuellement la politique de l'Etat pour les exonérations fiscales temporaires.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur Favez, ces différents chiffres sont des photographies qui permettent d'illustrer un consolidé sur des pratiques qui sont différentes. L'arrêté Bonny, c'est une pratique avec la Confédération avec des reportings qui sont différents des pratiques des exonérations cantonales consolidées. Ce qu'il est important d'avoir à l'esprit, c'est tout d'abord que le Conseil d'Etat va renforcer ses contrôles et sa pratique, que les tableaux vont faire rentrer de nouvelles sociétés et en faire sortir d'autres. Mais le plus important c'est que les postes de travail que les entreprises s'engagent à créer soient effectifs. Il existe un litige entre la Confédération — pas le canton — et une grande entreprise internationale dans ce canton sur un montant de 130'000francs. Elle avait dit qu'elle investirait 3,5 millions et elle a investi 52 millions dans l'immobilier ; elle avait dit qu'elle créerait 35 postes de travail, elle en a créé 117. Ce sont des faits. La photographie qui a été présentée aux commissions de gestions et des finances par la délégation est une photographie, mais ce sont des tableaux que vous aurez à l'avenir qui seront glissants et qui permettront de s'assurer que les engagements pris par les entreprises seront respectés. Si une entreprises dit : « Je veux créer 50 postes de travail », il faut que ces 50 postes soient effectifs et durables sur la période d'exonération. Si ce n'est pas le cas, il y aura de nouveau un dialogue entre l'entreprise et l'administration par le biais des différents services pour que nous puissions avoir un suivi attentif. L'économie est très fluctuante ces temps-ci et nous ne sommes vraiment à l'abri de plus grand-chose, on le voit avec la franc fort.

Monsieur Jobin, vous avez raison : chaque emploi compte — que ce soit un col blanc ou un col bleu ! Au niveau de ce canton, il y a des multinationales qui ont des doubles profils. Le gouvernement a signé un contrat — durable je l'espère — avec une multinationale qui officie sur tous les continents mais qui a son siège dans un autre canton que le nôtre. Il s'agit de cols blancs et de cols bleus. Sur les chiffres, vous avez également raison : les multinationales sont importantes, tout comme les PME. Je vous rappelle ce que j'avais dit la dernière fois : toute entreprise peut bénéficier d'une exonération temporaire. Nous avons présenté cela avec M. Leuba il y a quelques jours. La répartition des entreprises concerne beaucoup plus des PME et des start-ups qui ont bénéficié d'exonérations que des multinationales. Le canton a envie de se diversifier et il le fait depuis bientôt quinze ans. La diversification est pour toute entreprise. Chaque franc compte du côté des dépenses de l'Etat, mais pour le financer, cela se fait par la création de richesses. Les sociétés multinationales, les start-up, les PME, tous ceux qui gravitent dans le tissu économique vaudois sont utiles. On sait aujourd'hui que cette diversification permettra de garantir cette cohésion sociale financée par les impôts que l'on encaisse.

Le débat d'aujourd'hui est important. Nous devons rassurer les entreprises qui veulent s'installer dans le canton, leur dire que nous continuerons notre politique de diversification. Les multinationales, les PME et les start-ups sont utiles à nos Hautes écoles, à nos HES, à nos écoles professionnelles. Tous ceux qui sont formés par notre tissu de formation à l'échelle du canton sur les trois niveaux — même après l'école obligatoire — doivent se voir offrir des places de travail. Je vous encourage à continuer à suivre ce dossier, mais aussi à faire la paix pour que l'on puisse trouver un espace de création de richesses.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat entamé la semaine dernière dans ce parlement et il y a plusieurs mois déjà lors de la campagne électorale. Vous me permettrez

de tenir ici des propos que la modestie de l'ancien président du Conseil d'Etat lui interdit de tenir. Il était en effet aux affaires au moment de l'application de l'arrêté Bonny. J'étais moi-même pour une part pas au Conseil d'Etat et pour l'autre part pas au Département de l'économie, je peux donc lui adresser les compliments qui lui reviennent et qui reviennent à ceux qui ont mis en place la politique de promotion économique.

J'aimerais que l'on aborde cette question de manière objective. Certes, on peut faire des reproches au Conseil d'Etat sur la transparence, sur le suivi exact du nombre d'emplois. Mais les reproches qui peuvent être légitimement faits ne doivent pas occulter les réussites financières et économiques de la politique de promotion du canton. J'aimerais que ceux qui sont critiques aujourd'hui sur la politique menée par l'ancien Conseil d'Etat soient aussi respectueux des succès qu'il a enregistrés. Je l'ai peu entendu de la part de ceux qui aujourd'hui mènent un combat contre la politique menée par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'arrêté Bonny et dans le cadre des exonérations fiscales.

Quelques chiffres si vous me le permettez. Chacun sait combien l'endettement a été réduit. Sans la politique de promotion économique, sans la création de richesses que celle-ci a générée, il n'y aurait pas d'abaissement de l'endettement public. Vous l'avez probablement lu la semaine dernière, ces 8177 emplois créés — je vais prendre les chiffres du rapport d'Ernst & Young pour ne pas prêter le flanc à la critique parce que c'est un audit externe et que personne ne pourra prétendre que ces chiffres sont manipulés — représentent vingt-quatre fois les postes menacés sur le site de Prangins par Novartis. Souvenez-vous de l'émotion populaire, souvenez-vous de l'unanimité de la classe politique pour demander au Conseil d'Etat de se battre par tous les moyens pour sauver ces postes de travail. Tous les moyens, cela comprenait également, monsieur Dolivo, la politique fiscale. Sans la politique fiscale conduite dans le dossier Novartis, il n'y aurait plus aujourd'hui de postes garantis à Prangins. Il faut en être conscient. Lorsque l'on critique, si on veut être objectif, si on veut être crédible, si on veut que ses critiques soient considérées, il faut aussi reconnaître les mérites de la politique qui a été construite. Je l'ai dit, 8177 emplois créés, c'est vingt-quatre fois les postes menacés à Prangins, mais c'est aussi six fois et demie les postes aujourd'hui menacés dans le cadre des sites de Merck-Serono. Si vous voulez éviter des drames économiques comme ceux que nous avons failli connaître à Prangins et ceux qui menacent aujourd'hui la place industrielle genevoise, il faut être conscient que l'ensemble des outils à disposition des pouvoirs publics doivent être utilisés et préservés.

Les investissements pratiqués par les sociétés exonérées — que celles-ci soient des PME, des start-up ou des multinationales — représentent 4,2 milliards de francs investis dans la politique de l'économie vaudoise. Pour 2009, cela correspond à 10% de la création de richesses enregistrée dans le canton. Imaginez quelle serait la situation économique, quelle serait la situation des collectivités publiques, quelle serait la situation de l'emploi sans ces 10% d'augmentation du PIB. Ce sont des chiffres incontestables issus du rapport de Ernst & Young.

Permettez-moi maintenant de répondre à quelques-unes des critiques qui ont été émises de manière ponctuelle. Mme Schwaar nous dit que les quelques représentants des PME ne comprennent pas que cet outil ne leur bénéficie pas. Il faut savoir que 82% des exonérations fiscales dans le canton de Vaud ont été accordées à des PME ou des start-up. Celles et ceux qui ne comprennent pas que les sociétés vaudoises ne puissent pas bénéficier d'exonérations fiscales se trompent sur le fond et ceux qui relaient de telles erreurs s'en font les complices. Toute société vaudoise peut bénéficier d'exonérations fiscales, M. Broulis l'a rappelé, et l'ensemble des brochures à disposition du monde économique issues du SPECo le démontre expressément.

Mme Schwaar a aussi regretté que des entreprises faisant des bénéfices puissent profiter d'allégements ou d'exonérations fiscales. Eh bien, je reviens à l'exemple de Novartis qui était manifestement une entreprise bénéficiaire. Cette entreprise dont le site de Prangins était menacé a bénéficié d'une exonération fiscale sans laquelle il n'y aurait plus de site à Prangins. Soyez prudents lorsque vous affirmez des éléments qui sont susceptibles de porter des coups sérieux à l'emploi dans le canton. J'étais avec MM. Maillard et Broulis à la petite fête du syndicat Unia qui a clos l'épisode Novartis ; j'ai vu des collaboratrices et des collaborateurs — des gens tout simples — nous dire combien ils étaient reconnaissants aux collectivités publiques, communes et canton, des efforts qui avaient été consentis à l'époque et qu'ils comprenaient la politique d'exonération fiscale. Si nous vous avions suivi, madame la députée, comme Novartis était une entreprise bénéficiaire, il n'y aurait pas eu d'exonération, il n'y aurait pas eu de sauvetage du site, il n'y aurait pas eu de fête d'Unia et il y aurait eu 330 collaboratrices et collaborateurs mis sur le trottoir avec leur famille. Et je ne parle même pas des sous-traitants qui auraient naturellement souffert d'une telle vue doctrinale des choses.

J'aimerais revenir sur les propos de M. Dolivo qui a émis un certain nombre de critiques, taxant ces exonérations de « cadeaux fiscaux ». La vieille rengaine ! Sans exonérations, il n'y a pas d'implantation d'entreprise. Par voie de conséquence, c'est la totalité des recettes directes et indirectes qui sont perdues pour les collectivités publiques. On ne peut dès lors pas parler de cadeau : il n'y aurait plus rien si, comme d'autres cantons, nous n'utilisions pas cet outil de promotion économique. Vous réclamez la fin des exonérations fiscales. Je constate

que le rapport de la commission de gestion et des finances ne le fait pas, c'est vous, monsieur Dolivo, qui l'avez fait à titre personnel il y a quelques instants. Si nous étions les seuls à renoncer à cet outil, les conséquences sociales et économiques seraient considérables. M. Venizelos demande qu'on prenne en compte les conséquences écologiques et sociales de la politique d'exonérations fiscales. Je peux vous dire que les conséquences sociales de cette politique, c'est notamment la création des 8177 postes de travail. C'est une conséquence sociale de la politique mise en place et je ne parle même pas des recettes fiscales directes et indirectes qui découlent de cette politique et financent notamment l'éducation, la politique de santé et la politique sociale de ce canton. Il faut bien voir que s'il n'y a pas création de richesses, même importées, il n'y a pas les dépenses étatiques que vous votez régulièrement dans le cadre des budgets successifs.

Dans cette affaire, il faut faire preuve d'une très grande prudence. En effet, monsieur Dolivo, le Conseil d'Etat a admis qu'il ne fermait aucune porte. Il l'a dit précisément ! Cela figure noir sur blanc dans sa directive parce que, contrairement à un certain nombre d'hommes ou de femmes politiques omniscients, nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Une période difficile va probablement s'ouvrir. Je ne vois pas comment la Suisse et le canton de Vaud pourront échapper aux conséquences de la crise de l'endettement public qui frappe l'ensemble de la zone euro — notre premier partenaire commercial. A ce moment-là, nous serons peut-être contents d'avoir un certain nombre de créations de places de travail, y compris dans les multinationales. Nous ne voulons pas connaître ce que l'Irlande a connu en mettant tous ses œufs dans le même panier. Nous souhaitons une diversification et, par conséquent, c'est l'ensemble des secteurs économiques qui doit pouvoir être éligible — et continuer à être éligible — à la politique d'exonérations fiscales. Nous sommes convaincus au Conseil d'Etat que les choses doivent être cadrées ; nous sommes convaincus qu'une transparence doit être de mise. Nous l'avons dit la semaine dernière en conférence de presse. Mais nous sommes tout autant convaincus que la politique d'exonérations fiscales pratiquée par le canton a été largement bénéficiaire sur le plan économique et social. Aujourd'hui, ceux qui réclament que l'on mette un terme à cette politique n'assumeront pas demain les conséquences économiques et sociales d'une telle prise de position de principe. (*Applaudissements.*)

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Monsieur le président, je regrette effectivement qu'après six orateurs de gauche qui ont tiré à boulets rouges sur le Conseil d'Etat, vous n'ayez pas poursuivi en donnant aussi la parole aux orateurs de droite qui l'ont demandé.

Je regrette d'intervenir après les conseillers d'Etat mais la situation l'impose. Je reviens devant ce plénum, en tenant compte du rapport qui nous a été fourni par la commission, mais en ajoutant à cela l'intervention du conseiller d'Etat qui a informé de sa pratique et qui a démontré par les propos tenus en conférence de presse que, dans le cadre de sa démarche, il a totalement respecté la loi et qu'il a effectivement travaillé dans l'intérêt du canton.

Je souligne encore un élément qui me paraît important : dans le cadre de ce dossier très politique — rappelons qu'il a été lancé juste avant les dernières élections cantonales —, si on ne souhaitait pas avoir une fiscalité abondante telle que nous l'avons connue ; si on ne souhaitait pas avoir des places de travail avec une croissance importante pour ce canton ; si on ne souhaitait pas d'investissements importants pour notre tissu économique régional, on aurait dû se poser d'autres questions que celles qui sont mises en avant par la commission et ses recommandations. Les recommandations de la commission sont là, à mon sens, uniquement pour répondre à l'interventionnisme politique aigu d'avant les élections. Il n'y a strictement aucun reproche factuel, au niveau légal, à faire au Conseil d'Etat. Si aujourd'hui, par rapport aux discussions que nous avons eues, le Conseil d'Etat devait décider de la venue dans ce canton des entreprises qui se sont installées par le passé, je pense que nous les accepterions toutes.

Voilà la situation actuelle. Il faut mettre fin à cette mascarade, clore ce dossier, passer à autre chose et laisser le gouvernement, dans la sagesse qu'il saura mettre en □uvre, poursuivre sa politique au niveau des exonérations fiscales pour que nous puissions être concurrentiels sur un marché mondial où les entreprises choisissent leur site d'implantation en fonction de conditions-cadres qui leur permettent de créer de la valeur. C'est cela la réalité d'aujourd'hui. Je remercie encore une fois le Conseil d'Etat pour son travail passé et je l'invite à poursuive dans la direction qui était la sienne, dans le respect des bases légales et en informant un peu plus le parlement qui souhaite effectivement avoir ces informations complémentaires qui ne vont rien changer sur le fond.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Pour répondre à la fois à M. Jobin et à M. Leuba, je n'ai jamais dit que le parti socialiste voulait fermer la porte aux multinationales. Je n'ai jamais dit cela. Monsieur Leuba, vous écoutez assez peu souvent ce que l'on dit et vous n'auriez pas tenu ce discours si vous l'aviez fait. (*Réactions dans la salle.*) Nous demandons simplement que les dossiers soient examinés avec les yeux véritablement ouverts et que l'on ne se bouche pas le nez pour accueillir n'importe quelle société sous prétexte qu'elle va créer cinquante emplois sur le territoire vaudois. L'essentiel du discours que j'ai développé tout à l'heure concernait les doutes importants que je peux émettre quant aux chiffres qui nous sont donnés. Monsieur Leuba, dans votre

discours, vous avez contribué à accentuer ces doutes et ces incertitudes en parlant du rapport d'Ernst & Young — que j'ai entre les mains et que je viens de vérifier — et en affirmant que 4,2 milliards d'investissements avaient été réalisés dans le canton de Vaud. Il y a quinze jours, M. Broulis parlait de 3,1 milliards d'investissements réalisés dans le canton. Oui, monsieur Broulis, c'est ce que vous avez dit. Je l'ai encore lu en préparant mon intervention. M. Leuba a parlé de 4,2 milliards aujourd'hui. Si vous voulez continuer à contribuer ainsi à semer des doutes sur les chiffres donnés, vous ne pourriez faire mieux que ce que vous venez de faire.

Mme Monique Weber-Jobé (SOC) : — M. Favez a exprimé ses doutes, pour ma part, j'essayerai de voir ce que nous avons engrangé par le biais de ce travail. M. Broulis a parlé de tableaux, j'espère que nous pourrons les voir dans les commissions de surveillance. A aucun moment, la délégation n'a demandé la fin de cette politique ; nous avons demandé une politique de transparence, de cadrage et de suivi. Ce sont les termes que nous avons employés et ce sont ceux que M. Leuba vient aussi d'employer. Ce débat se clôt maintenant en partie. M. Voiblet voudrait le voir se clore définitivement mais nous avons encore une motion et un postulat à traiter ; nous en discuterons probablement à la rentrée et nous attendons le deuxième rapport final du Conseil cantonal des finances et le rapport de la Cour des comptes. Tous ces éléments vont continuer à alimenter le débat et je pense qu'au final, tout sera rentré dans l'ordre. J'espère que les recommandations de la commission pourront être mises en forme et que les commissions de surveillance seront spécialement attentives à la mise en place de ces tableaux de suivi.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur Favez, je voudrais confirmer les chiffres de mon collègue Leuba. Il faut éviter de faire du révisionnisme au niveau des entreprises. Si vous analysez aujourd'hui une entreprise qui s'est implantée sur le sol vaudois il y a cinq ou six ans, le regard du Conseil d'Etat — qu'il soit de droite ou de gauche — ne sera pas le même. Il y avait des priorités il y a 5 ou 6 ans qui ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Une entreprise minière évolue aussi dans sa mentalité, tout comme une entreprise du secteur alimentaire qui produirait du café, par exemple. Tout évolue ! La situation dans le monde évolue en permanence. C'est pour cela que le terme éthique est complexe à comprendre — depuis huit ans, je distribue le prix de l'éthique suisse —, il a une signification totalement différente aujourd'hui de celle qu'il avait il y a cinq ou six ans. Les commissions d'éthique montrent bien la complexité de ce terme en fonction de la temporalité dans laquelle il est évoqué. Au niveau de la création de richesses, il faut toujours avoir à l'esprit que le révisionnisme est dangereux. Il est dénoncé par certains et je le dénonce aussi personnellement. Il y a des entreprises qui se sont installées en 2000, en 2001, en 2003, en 2007 et en 2010, mais ce ne sont pas les mêmes. Le regard du Conseil d'Etat en 2012 ou en 2020 ne sera pas forcément le même en fonction de l'évolution de la société à laquelle nous devrons faire face et du besoin de diversification des cantons.

Monsieur Favez, en ce qui concerne les chiffres de M. Leuba, c'est une démonstration qu'il a faite pour montrer qu'à une date donnée… *(Intervention de M. Favez.)* Laissez-moi finir, monsieur Favez. C'est une photographie ! Le plus important, c'est que l'entreprise qui nous dit « Je souhaite créer cinquante postes de travail et investir 5 millions dans le canton » respecte son engagement. A ma connaissance, c'est un point qui a été rempli. Dans le cas contraire, on retire l'exonération fiscale temporaire. La démonstration faite par M. Leuba — comme celle faite dans le rapport d'Ernst & Young — est un cumul de chiffres. Les investissements totaux se montent à 3,1 milliards et se cumulent avec la masse salariale qui, elle, est pérenne et se monte à 1,2 milliard pour 2009. Je rappelle que les investissements faits dans la pierre garantissent du travail à un menuisier, à un maçon, etc. Cela fait tourner l'argent et permet de payer des impôts. La démonstration de M. Leuba n'est pas une question de chiffres, c'est un cumul : 3,1 milliards d'investissements et 1,2 milliard de salaires — qui paient 120 millions d'AVS — font bien 4,3 milliards ! Monsieur Favez, si vous n'écoutez pas, je ne fais pas ma démonstration. M. Leuba a ensuite mis ces 4,3 milliards en regard du PIB cantonal qui représente environ une quarantaine de milliards. Cela donne bien le chiffre de 10%. C'est un indicateur ! C'est de l'argent qui circule, des salaires qui sont payés et qui sont soumis aux impôts — il n'y a pas d'exonération sur ces montants — et des investissements qui eux-mêmes contribuent à payer des ouvriers, des ingénieurs qui construisent des bâtiments et ainsi de suite. Cet argent est bien implanté dans le canton et plus il circule et mieux c'est ! Ce sont des chiffres consolidés. C'est une démonstration intellectuelle qui vous a été faite, peut-être que pour vous c'est un sophisme, mais c'est bien de l'argent dépensé au niveau du canton.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 h 10.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 3

Séance du mardi 28 août 2012

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
- *Interpellations* 120
- *Motions* 121
- *Postulat* 121

Communications
- *Constat du président* 122
- *Travaux du Grand Conseil - Horaire de la prochaine séance* 122
- *Equipe de football du Grand Conseil - Résultats du championnat suisse des Grands Conseils* 122

Démission
- *Commission des affaires extérieures – M. Philippe Ducommun* 122

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Alexis Bally, nouveau député (GC 026)
- *Rapport du Bureau du Grand Conseil* 122
- *Débat* 123

Travaux du Grand Conseil
- *Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution* 123
- *Développement* 123

Interpellation Catherine Labouchère – Après Thierrens, quel calendrier pour le contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires ? (12_INT_002)
- *Texte déposé* 128
- *Développement* 129

Interpellation Régis Courdesse – Monopole Minergie : et les autres labels ? (12_INT_004)
- *Texte déposé* 129
- *Développement* 130

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Qui du canton ou de l'utilisateur des transports publics va passer à la caisse ? (12_INT_005)

Texte déposé *131*

Développement *131*

Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour la recherche et l'enseignement des médecines complémentaires à la Faculté de biologie et de médecine ? (12_INT_003)

Texte déposé *132*

Développement *132*

Interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)

Texte déposé *133*

Développement *134*

Postulat Florence Golaz et consorts pour réduire le délai entre les élections générales et l'entrée en fonction des nouveaux élus (12_POS_001)

Texte déposé *134*

Développement *135*

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public (11_MOT_163)

Texte déposé *135*

Développement *136*

Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau parlement (11_POS_309)

Texte déposé *138*

Développement *139*

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
et
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (466)

Deuxième débat *140*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'800'000.- destiné à financer les subventions aux installations, la planification des décharges contrôlées, ainsi que sa participation aux frais de sensibilisation du public, dues en application de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (449)

Rapport de la commission *146*

Premier débat *150*

Deuxième débat *152*

Exposé des motifs et projet de lois modifiant
– la loi sur la gestion des déchets,
– la loi sur l'assainissement des sites pollués,
– la loi sur la protection des eaux contre la pollution,
– la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (477)

Rapport de la commission *152*

Premier débat *156*

Deuxième débat *157*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (470)
Rapport de la commission *157*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *159*

Pétition pour des cirques sans animaux (11_PET_083)
et
Pétition pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne (11_PET_084)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *161*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *163*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Soutien de l'ordonnance fédérale sur l'aide au service sanitaire apicole (11_INT_597)
Débat *164*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind – Abeilles, miel et Bayvarol (11_INT_589)
Débat *165*

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse (11_POS_274)
Rapport de la commission *165*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *169*

Motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage (11_MOT_155)
Rapport de la commission *170*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *172*

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse (11_POS_274)
Communication *173*

Pétition contre le renvoi en Grèce d'une famille sri lankaise (11_PET_085)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *174*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *176*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Dominique-Ella Christin, Jacques Perrin (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente. (12_INT_007)

2. Interpellation Mathieu Blanc – Sécurité dans la capitale Vaudoise : après un été chaud des éclaircissements s'imposent ! (12_INT_008)

3. Interpellation François Brélaz – Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables ? (12_INT_009)

4. Interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore. (12_INT_010)

5. Interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne. (12_INT_011)

6. Interpellation Véronique Hurni – Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? (12_INT_012)

7. Interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)

8. Interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)

9. Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le Canton de Vaud ? (12_INT_015)

10. Interpellation Rebecca Ruiz et consorts – Le contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il de moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ? (12_INT_016)

11. Interpellation Jean-Marie Surer – Nos policiers sont-ils maintenant agents de détention ? (12_INT_017)

12. Interpellation Christelle Luisier Brodard - Gens du voyage : nécessité d'une solution globale et coordonnée. (12_INT_018)

13. Interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)

14. Interpellation Jean-Marie Surer – Les vaches et les prisonniers. (12_INT_020)

15. Interpellation Claude-Eric Dufour – Avenir de la politique familiale (12_INT_021)

16. Interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. (12_INT_022)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine. (12_MOT_001)

2. Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus. (12_MOT_002)

3. Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil. (12_MOT_003)

4. Motion François Brélaz et consorts intitulée « Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal. » (12_MOT_004)

5. Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public. (12_MOT_005)

6. Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé. (12_MOT_006)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique. (12_POS_002)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Constat du président

Le président : — Je ne sais pas s'il faut se réjouir du côté studieux du Grand Conseil pendant les vacances, puisque seize interpellations, un postulat et six motions sont déposés aujourd'hui, ou s'il faut plutôt déplorer l'engorgement programmé du parlement !

Travaux du Grand Conseil - Horaire de la prochaine séance

Le président : — Compte tenu de la réception du président du Grand Conseil mardi prochain, le Bureau a retenu la solution suivante : la séance du Grand Conseil se déroulera de 9 h 30 à 12 h 30. La partie officielle de la réception du président aura lieu à 16 h 30 à Gland.

Equipe de football du Grand Conseil - Résultats du championnat suisse des Grands Conseils

Le président : — Le changement du coach de l'équipe de football du Grand Conseil a permis d'améliorer sensiblement le résultat de l'équipe puisque, lors du championnat suisse des Grands Conseils où dix-huit cantons étaient représentés, le canton de Vaud a terminé quatrième et meilleur romand, échouant en demi-finale contre les futurs vainqueurs tessinois. Bravo à Raphaël Mahaim et à son équipe ! *(Applaudissements.)*

Démission

Commission des affaires extérieures – M. Philippe Ducommun

Le président informe l'assemblée de la démission de M. Philippe Ducommun de la Commission des affaires extérieures.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Alexis Bally, nouveau député (GC 026)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 23 août 2012 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait de procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Lavaux-Oron déclarant élu au Grand Conseil selon les articles 66 et 67 de la loi précitée M. Alexis Bally, né le 25 février 1942, originaire de Gingins, ingénieur EPFL de profession, domicilié au Chemin des Vosges 16 à 1009 Pully, qui remplace au sein du groupe Les Verts Mme Alessandra Silauri, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mme et MM. Philippe Martinet, président, Jacques Nicolet, deuxième vice-président, Grégory Devaud, Martine Meldem, Roxanne Meyer Keller, Michel Renaud, membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

M. Alexis Bally est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Je vous félicite et suis très heureux de votre retour parmi nous. *(Applaudissements.)*

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Nous demandons une modification de l'ordre du jour car nous souhaitons déposer une résolution comportant trois axes : premièrement, exprimer le soutien du Grand Conseil pour le maintien à Renens du site des Imprimeries réunies lausannoises (IRL) ; deuxièmement, saluer les solutions trouvées aujourd'hui même par le groupe de travail composé de représentants du Conseil d'Etat, de la Ville de Renens, de Swissprinters et de la commission du personnel ; troisièmement, appeler à un réel dialogue entre les partenaires sociaux pendant la procédure de consultation.

On peut s'interroger sur l'opportunité d'une telle résolution puisqu'une solution a été annoncée il y a environ trois heures. Néanmoins, la procédure de consultation demeure et il s'agira, avec les partenaires sociaux, de trouver des solutions pour un véritable plan social, de diminuer le nombre de licenciements. Ce d'autant plus qu'une délégation des salariés des IRL était présente sur les marches du Palais de Rumine et sera tout à l'heure à la tribune du public. Il s'agit aussi d'exprimer, de la part du Grand Conseil cette fois-ci, le souhait du maintien du site des IRL et, a fortiori, du maintien d'une place industrielle vaudoise forte.

Nous vous invitons à accepter cette modification de l'ordre du jour et, bien évidemment, à accepter la résolution qui suivra.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — M. Nicolas Rochat Fernandez, président du groupe socialiste, a eu l'amabilité de nous transmettre son projet de résolution à la fin de la semaine passée. Je l'en remercie beaucoup. Les choses évoluent rapidement puisque nous avons tous reçu, aujourd'hui par e-mail, le communiqué de presse du Conseil d'Etat nous annonçant qu'il a réglé le problème, ce dont nous nous réjouissons. Néanmoins nous pouvons traiter cette résolution aujourd'hui et en parler, vu l'évolution très favorable du dossier, et nous réjouir tous ensemble de cette évolution. C'est pourquoi le groupe PLR acceptera de modifier l'ordre du jour comme souhaité.

La modification de l'ordre du jour est acceptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le président : — Vingt députés appuient-ils cette résolution ?

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

Développement

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Merci, monsieur le président, de me donner immédiatement la parole. Je salue la délégation des employés des IRL qui était tout à l'heure sur les marches du Palais de Rumine. C'est avec consternation, voire colère, que nous avons appris, en juillet dernier, la décision de Swissprinters de supprimer 120 emplois et de fermer les IRL. C'est une nouvelle attaque dans notre tissu industriel vaudois. Les IRL sont un fleuron de l'imprimerie dans notre canton, elles sont seules à pouvoir effectuer certains travaux d'impression grâce à un savoir-faire irremplaçable et à des machines spécifiques. Le Conseil d'Etat, que nous remercions, a travaillé avec assiduité puisqu'il a constitué un groupe de travail quelques jours après l'annonce de la fermeture des IRL réunissant notamment des représentants de la Ville de Renens, de la direction de Swiss-

printers et de la commission du personnel, en vue d'élaborer des plans de reprise et de trouver une solution visant à maintenir le site et les emplois concernés. Nous tenons à souligner que les représentants du personnel, soit le syndicat Syndicom, ont été, jusqu'à aujourd'hui et jusqu'à nouvelle information, écartés des pourparlers. Nous ne pouvons qu'appeler à ce qu'un véritable dialogue entre les partenaires sociaux puisse s'établir, et cela dans le respect du cadre légal. L'histoire démontre d'ailleurs que les plus belles victoires ont été obtenues lorsque tous les partenaires — je dis bien tous les partenaires — se mettent autour de la table. L'exemple de Novartis est encore présent dans nos mémoires.

Les résultats des travaux du groupe de travail ont été communiqués par le Conseil d'Etat et nous tenons à saluer le travail du Conseil d'Etat et de tous les partenaires qui ont pu trouver une solution, et cela pendant la pause estivale. Cela prouve une fois de plus l'attachement du gouvernement au maintien d'un tissu industriel vaudois fort. Certes, une solution de reprise a été communiquée et la question de l'opportunité d'une telle résolution peut se poser. Néanmoins, même si la solution a été trouvée, le délai de consultation demeure et tout n'est pas encore réglé. C'est maintenant aux partenaires sociaux, syndicats y compris, de discuter des modalités pour la suite et aux travailleurs ainsi qu'à leurs représentants de formuler des propositions pour négocier un plan social digne de ce nom et des conditions de reprise des salariés. Ainsi, cette résolution a encore tout son sens, d'autant plus que les salariés sont ici présents. Outre la question des IRL, il s'agit d'exprimer un soutien au maintien de notre tissu industriel et d'appeler au dialogue entre toutes les parties pour la séance de consultation. Le texte de la résolution est le suivant :

« Le Grand conseil vaudois exprime son soutien au maintien à Renens des Imprimeries Réunies Lausanne S.A (IRL) et des places de travail qui y sont liées. Il salue les démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales allant dans ce sens et appelle les partenaires sociaux à travailler à une solution dans le respect du cadre légal, notamment lors de la procédure de consultation.

Le Grand Conseil tient également à exprimer son soutien au personnel et à toutes les personnes touchées par l'annonce de fermeture des IRL. »

Nous vous invitons, au nom du groupe socialiste, à approuver cette résolution.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Avant d'engager un débat sur cette résolution qui, je le constate, a été légèrement modifiée par rapport au texte qui nous a été remis la semaine passée — qui reste encore acceptable —, avant d'en parler pendant une heure, il serait bon d'entendre M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba en charge du dossier qui, depuis de nombreuses semaines, s'occupe de ce dossier et l'a amené à bon port. Avant de s'entredéchirer sur ce sujet, j'aimerais que la parole lui soit donnée pour qu'il nous explique exactement le contenu de son communiqué de presse et tout le travail qu'il a fait à ce sujet avec le Conseil d'Etat, bien sûr. Telle est ma proposition, monsieur le président.

Le président : — Monsieur Leuba, voulez-vous prendre la parole maintenant ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est très volontiers que je vous donne, en qualité de pouvoir souverain, l'information qui a été communiquée ce matin aux collaborateurs de Swissprinters Lausanne SA, des IRL à Renens et en conférence de presse en fin de matinée. A la suite de l'annonce, au milieu du mois de juillet, de la volonté de Swissprinters de fermer le site de Renens avec à la clé 126 pertes d'emplois dans un secteur industriel qui comprend pour une part une activité unique en Suisse romande, la perte d'un savoir-faire et d'une entreprise qui fait pleinement partie du tissu industriel de notre canton, également sur le plan historique, le Conseil d'Etat, sous l'égide du Département de l'économie, a souhaité constituer un groupe de travail. Nous avons réuni Swissprinters et la commune de Renens pour voir dans quelle mesure une alternative à la fermeture pure et simple du site était envisageable. La seule cautèle que nous avons mise d'emblée était de ne soutenir qu'un projet économiquement viable à terme. Il est hors de question de soutenir des projets sans avenir sur le plan économique et sur le plan de l'emploi. Cette condition préalable étant admise par l'ensemble des partenaires, nous nous sommes attaché la collaboration de spécialistes du secteur, notamment M. Michel Berney que j'ai souhaité avoir à mes côtés dans le cadre de la négociation avec Swissprinters, n'étant pas imprimeur moi-même, comme vous le savez. Il m'a accompagné lors de ces discussions. Face à un secteur particulièrement pointu sur le plan technique et sur le plan commercial, qui connaît une évolution rapide et importante de son marché, il convenait de bénéficier d'une connaissance très pointue de ce secteur. Je dois d'emblée rendre hommage à M. Berney qui a accepté immédiatement de m'appuyer dans l'ensemble des démarches que nous avons menées, lesquelles, pour ne rien vous cacher, nous ont occupés une partie très substantielle de notre été, amenant quelques-uns à renoncer à leurs vacances — cela pour la petite histoire.

A la suite de la constitution du groupe de travail, Swissprinters, de manière tout à fait correcte, transparente et, comme disent les Anglais, *fair,* a accepté d'ouvrir l'ensemble de ses comptes et de fournir la totalité des renseignements économiques et commerciaux nécessaires à l'élaboration d'un plan de sauvetage crédible sur le plan économique et à long terme. J'ai entendu un certain nombre de critiques à l'endroit de Swissprinters, parfois justifiées. Mais je dois dire que, sans leur concours tout à fait loyal, il n'y aurait aujourd'hui pas de plan de reprise.

Au fur et à mesure des séances de travail, M. Berney a accepté, à ma demande, de changer un peu sa casquette de conseiller du Département de l'économie pour se muer en repreneur potentiel dans la mesure où il connaît particulièrement bien ce secteur. Une grande partie de sa carrière professionnelle s'est déroulée chez Edipresse dans le secteur de l'imprimerie et nous souhaitions que le projet de reprise soit incarné par des industriels et pas par des financiers, si possible vaudois, afin de doter ce site d'un vrai projet industriel pour le long terme. M. Berney a accepté de s'engager personnellement et en prenant des risques financiers personnels ainsi que quatre autres futurs actionnaires : quelqu'un d'extérieur, mais qui connaît bien le monde de la presse puisqu'il était responsable financier du groupe Edipresse, et trois cadres actuels des IRL à Renens. Nous avons ainsi pu constituer le groupe de repreneurs derrière un projet viable qui nécessitait encore un certain nombre d'investissements si l'on voulait que le parc machines, pour prendre ce seul exemple, soit d'actualité pour affronter la concurrence aiguë dans ce secteur sur le long terme. Il s'agit de permettre à la nouvelle entreprise de constituer des réserves en vue de renouveler, d'ici sept ou huit ans, son parc machines qui est un élément déterminant dans l'offre de prestations à la clientèle.

Ensuite, nous avons dû agir extrêmement rapidement parce que si les bonnes volontés étaient légion, conserver la clientèle était indispensable. Il n'y a pas de projet industriel, pas de projet économique si la clientèle n'a pas la perspective de conserver des liens avec cette entreprise à l'avenir. Aujourd'hui, nous avons pu présenter l'ensemble du projet, qui répond en tous points aux préoccupations et aux principes énoncés d'emblée par le Conseil d'Etat. J'ai pris connaissance hier de la résolution, mais je n'ai pas pu informer les présidents de groupes car nous avons bouclé l'ensemble du plan hier soir et qu'il fallait encore régler un peu la communication qui est apparue comme étant la tâche principale du groupe de travail.

Au minimum 69 postes de travail sont conservés, dont 5 à 6 places d'apprentis. Nous arriverons probablement même à conserver sur le site 71 postes de travail dont 6 apprentis. Hier soir encore, nous avons réglé les dernières modalités. L'important est qu'une septantaine de places de travail sont maintenues alors que 126 étaient annoncées comme perdues au milieu du mois de juillet. Nous avons un projet qui s'inscrit dans la durée, ce qui est fondamental. Les investissements qui seront consentis sur ce site assurent tant que faire se peut la vie économique de cette nouvelle entreprise, sur le moyen terme en tout cas. Au-delà, personne ne peut faire de projection. Nous conservons ainsi un savoir-faire unique, notamment les systèmes d'impression « imprimerie labeur » — pour les spécialistes. Il n'y a pas de concurrent en Suisse romande pour ce type d'impression.

L'ensemble de cette stratégie a pu être présenté aujourd'hui. Nonobstant la perte d'une quarantaine d'emplois — il est demandé aux collaborateurs d'admettre que les salaires soient un peu diminués pour qu'ils se situent au niveau de la branche et en conformité avec la CCT, que les repreneurs se sont engagés à respecter rigoureusement et scrupuleusement —, cela constitue un succès dont notre canton peut, d'une certaine manière, s'enorgueillir. Nous n'avons pas tout gagné, il y a des pertes d'emplois, mais le résultat auquel nous sommes parvenus, qui a nécessité l'engagement de la commune de Renens, du CACIB, Centre artisanal commercial industriel des Baumettes, du canton et de Swissprinters, était inespéré en regard des défis qui se posaient il y a encore un mois.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce dossier qui a occupé le Département de l'économie de manière tout à fait intensive et exceptionnelle ce dernier mois. J'ai naturellement renseigné le Conseil d'Etat de l'évolution de ce dossier. Il a soutenu expressément et unanimement les efforts du département et la direction que nous entendions prendre. Même s'il ne faut pas tomber dans l'euphorie, il faut se réjouir de ce résultat que ni Zurich ni St-Gall ne sont parvenus à obtenir. Swissprinters vient en effet de fermer deux imprimeries à Zurich et à St-Gall sans qu'il y ait un projet alternatif à la fermeture pure et simple. La conjoncture de l'industrie, la réalité du marché sont difficiles ; beaucoup de clients, non pas des IRL mais des imprimeries, délocalisent leurs commandes. Par conséquent, il est important d'avoir une entreprise qui soit très réactive, très proche de la clientèle et qui puisse s'appuyer sur un travail de très grande qualité de ses collaborateurs. L'une des richesses de la nouvelle entité est de pourvoir s'appuyer sur un savoir-faire reconnu. J'ai également consulté pendant cette opération un certain nombre de spécialistes extérieurs aux IRL et à Swissprinters qui, il y a peu encore, s'occupaient d'impression de grands quotidiens. Au départ, ils étaient sceptiques et puis ils ont validé le plan du Conseil d'Etat et de ses partenaires.

Dans ce canton, on a parfois tendance à critiquer même les résultats positifs. Si le Grand Conseil pouvait saluer les efforts auxquels ont consenti et concouru la commission du personnel, les collaborateurs des IRL, la commune de Renens, l'administration et le Conseil d'Etat vaudois, cela ne pourrait que faire plaisir à tous ceux qui ont consacré une partie de leur été à cet important dossier.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les Verts saluent les efforts déployés par le Conseil d'Etat, la ville de Renens, les employés, la direction de Swissprinters et les différents acteurs concernés pour maintenir une activité sur le site et préserver les 69 emplois annoncés ce matin. Le processus de concertation mis en place a permis de trouver une solution positive et la situation semble stabilisée pour les cinq prochaines années. Il s'agira par la suite de trouver les moyens de pérenniser l'activité sur le long terme. Dans l'immédiat, il est important de faire en sorte que le dossier progresse favorablement pour la cinquantaine d'employés qui restent malheureusement sur la touche pour l'instant. La procédure de consultation ouverte jusqu'au 14 septembre nous donne l'occasion de nous exprimer sur ce dossier et de manifester notre soutien aux efforts fournis par les différents acteurs.

Il est de notre devoir de parlementaires d'entendre l'appel lancé par les employés et les acteurs sociaux qui se sont déplacés aujourd'hui et de rappeler notre soutien aux salariés à travers ce projet de résolution que je vous invite à soutenir à l'unanimité.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je ne vais pas m'exprimer en tant que groupe de la gauche mais comme député de la gauche. Les députés de la gauche POP-SolidaritéS soutiendront cette résolution. Nous n'allons pourtant pas participer à un exercice d'autocongratulation de la classe politique vaudoise parce qu'il nous paraît que ce n'est pas l'heure pour un tel exercice. Avec 55 licenciements, une réduction de salaire pour ceux et celles qui resteront dans le cadre de la nouvelle structure, il y a véritablement des dégâts sociaux importants liés à la fermeture d'entreprise. Si nous sommes bien entendu satisfaits que 71 employés et apprentis puissent garder un emploi, ceux et celles qui resteront paieront aussi le prix de cette restructuration, et les autres encore plus puisqu'ils risquent fort de se retrouver au chômage.

Il nous paraît extrêmement important que, dans la phase de consultation qui reste ouverte, les syndicats puissent être présents parce que, jusqu'à aujourd'hui, comme cela a été rappelé par Nicolas Rochat, le partenariat social invoqué dans les textes n'était malheureusement pas une réalité dans le cadre des négociations qui ont eu lieu puisque les syndicats n'ont pas pu être aux côtés des salariés et de la commission d'entreprise. Cela nous paraît être un grave manque. Concernant l'ouverture des livres de comptes que M. le conseiller d'Etat met en avant, il est utile et nécessaire que la situation économique réelle de l'entreprise Swissprinters, qui est florissante par ailleurs, soit connue par les syndicats, notamment dans la négociation du plan social parce qu'il s'agira d'obtenir quelque chose de substantiel par rapport à une situation difficile et pas seulement des cacahuètes distribuées à ceux qui sont licenciés. Nous vous invitons à soutenir cette résolution.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Les Vert'libéraux se réjouissent aussi de l'aboutissement des démarches entreprises par le chef du Département de l'économie et, avant lui, par la syndique de Renens pour maintenir une partie au moins des emplois, tout en adaptant l'activité des IRL aux nouvelles conditions du marché et en développant ses spécificités. Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, les Vert'libéraux ne souhaitent pas une sclérose du tissu économique mais au contraire son renouvellement.

S'agissant de l'imprimerie, un problème demeure ; un peu comme lorsqu'il s'agit de la défense du petit commerce par des gens qui continuent à s'approvisionner dans les grandes surfaces. Nous qui allons certainement soutenir majoritairement cette résolution, qui approuvons en tout cas le travail du Conseil d'Etat, à nous de nous interroger : à qui donnons-nous les travaux d'impression ? Je suis sûr que le parti socialiste et M. Dolivo disposent d'une mini-imprimante qui leur permet de ne pas recourir aux services des professionnels. On a d'autres exemples d'entreprises subventionnées et d'écoles publiques qui recourent à des travaux d'impression qu'elles demandent dans des pays étrangers. Jusqu'où allons-nous admettre que ces pratiques, avec l'argent public, viennent concurrencer des emplois que nous souhaitons préserver ? Voilà les vraies questions. Se contenter d'une résolution, monsieur Rochat, qui ne fait au fond que tresser des couronnes au Conseil d'Etat, c'est court. J'espère que vous irez au-delà.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Le groupe UDC salue les démarches du Conseil d'Etat dans le but de maintenir des emplois dans notre canton et le remercie vivement. Cette affaire montre comme les emplois peuvent être fragiles. Au-delà du maintien des emplois existant, le groupe UDC souhaite que le Conseil d'Etat continue sa politique de diversification, notamment en favorisant la création de nouveaux emplois à travers les aménagements fiscaux possibles, comme il l'a fait avec succès ces dernières années, permettant de créer des milliers d'emplois dans le canton. Pour cela aussi, le groupe UDC remercie le Conseil d'Etat.

Le groupe UDC dans sa majorité soutiendra la résolution Rochat malgré les modifications apportées à sa première version.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Dans un secteur industriel très menacé, en grande difficulté, fragile et sclérosé, comme vient de le dire M. Haury, arriver à sauver 69 emplois sur 124 est un véritable succès, il faut bien le dire. Bien sûr, on peut féliciter le Conseil d'Etat pour ce travail ainsi que tous les partenaires qui ont mis du leur pour arriver à cette situation avec un projet économiquement viable à long terme, comme l'a dit M. Leuba. Cela avec un comportement *fair* de Swissprinters, les gros efforts des employés qui acceptent une baisse de 15% de leur salaire, un effort aussi de la BCV avec le prêt bancaire, de l'Etat de Vaud avec un cautionnement, de la commune de Renens … et j'en passe. Tout le monde a fait un effort, c'est un véritable succès et on s'en réjouit. Seul M. Dolivo vient quelque peu perturber cette symphonie de joie et d'allégresse. Il voit toujours le verre vide plutôt que de voir le verre plein. Il parle des 55 licenciements — bien sûr si on voit les choses à l'envers —, des dégâts sociaux, des syndicats qui ont été mis à l'écart. Bien sûr, monsieur Dolivo.

Au-delà de ce succès et puisque cette résolution, comme l'a dit M. Haury, fait le sacre du Conseil d'Etat et de M. Leuba, je vous pose cette question, monsieur Rochat : ne serait-il pas plus judicieux de retirer la résolution puisque le but est atteint ?

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je pense pouvoir m'exprimer au nom des députés socialistes de l'Ouest lausannois puisque les IRL sont situées dans une commune de l'Ouest lausannois. Le résultat obtenu aujourd'hui, même s'il n'est pas parfait et s'il laisse sur le carreau des gens qui vont peut-être devoir pointer au chômage, permet quand même de sauver un certain nombre d'emplois. C'est une bonne chose pour l'Ouest lausannois. Toutefois, cela laisse un certain nombre de questions ouvertes. M. Haury en a soulevé certaines qu'on peut se poser en tant qu'entité publique. On peut aussi se les poser en tant que canton, car j'ai l'impression que notre canton tend lentement mais sûrement à devenir un canton des services et que son terreau et son tissu industriel diminuent progressivement. Le Conseil d'Etat, dans sa politique, a des réflexions à mener pour savoir comment voir évoluer les dix, vingt, trente prochaines années pour maintenir un certain nombre d'emplois. Je reste cependant convaincu que cette résolution est une bonne chose et je vous invite à la soutenir. Les IRL sont un cas qui ne sera peut-être pas isolé dans le futur.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Interpellé par M. Haury, je tiens à le rassurer, lui et peut-être l'ensemble des députés : le parti socialiste vaudois est un client des IRL, fidèle jusqu'à l'annonce de la fermeture au mois de juillet. Je précise que l'ensemble des « tous-ménages » et des gros tirages que les Vaudoises et les Vaudois reçoivent dans leurs boîtes aux lettres de la part du parti socialiste a toujours été imprimé par les IRL ces dernières années. Avec l'annonce faite aujourd'hui, nous nous réjouissons de pouvoir continuer à traiter avec cette entreprise, ce que nous ne pourrions évidemment pas faire si le site de Renens devait être fermé.

Le président : — Monsieur Rochat Fernandez, vous êtes invité à retirer votre résolution. Quelle est votre réponse ?

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je suis un peu étonné de votre demande. On peut effectivement se poser la question. J'ai déjà dit que, certes, une solution a été trouvée, mais un délai de consultation court toujours, notamment pour régler le nombre d'employés licenciés et le plan social et voir comment la négociation de reprise va être faite. Elle se fera notamment par les partenaires sociaux. Cette résolution est peut-être le sacre du Conseil d'Etat. En tout cas, je le remercie une fois encore pour tout le travail accompli. La résolution est avant tout un soutien aux employés des IRL du site de Renens. Je la maintiens et n'ai pas envie d'avoir une discussion d'une demi-heure sur son opportunité. Il y a eu cette annonce à 11 heures, mais la résolution pour un soutien du Grand Conseil à la lutte pour le maintien des IRL subsiste, bien qu'il y ait déjà un résultat et puisqu'il reste un délai de consultation de trois semaines.

M. Axel Marion (AdC) : — Le groupe Alliance du centre soutient également cette résolution et se réjouit de l'accord trouvé avec Swissprinters. Je ne reviens pas sur les différents arguments émis jusqu'à maintenant. Nous nous réjouissons que des emplois aient pu être sauvés et nous appuyons la résolution.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'aimerais revenir au véritable débat, que l'on soutienne ou pas cette résolution. A titre personnel, je la soutiendrai parce qu'on ne peut pas ne pas soutenir les personnes qui se trouvent dans cette situation. Mais les vraies questions ont été posées par M. Haury. Un début de réponse a été donné par certains autres partenaires au sein de notre Grand Conseil. J'invite M. Haury à interroger le Conseil d'Etat sur ce qui est fait par les institutions affiliées à l'Etat pour savoir si oui ou non elles font travailler nos travailleurs ici dans le canton ou si elles continuent à déléguer des travaux en Pologne, en Angleterre ou ailleurs. S'il ne le fait pas, je le ferai, car on est en droit de savoir si l'Université ou la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), avec le nombre d'impressions qu'elles font faire, font travailler nos entreprises locales ou si, pour

économiser quelques sous, elles font faire cela à l'étranger, après quoi l'on crie au scandale parce que des imprimeries ferment.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais répondre à deux ou trois interrogations formulées par certains d'entre vous. Monsieur Dolivo, non, Swissprinters n'est pas une entreprise bénéficiaire, elle a enregistré l'an dernier la plus grosse perte de son histoire. Ses trois actionnaires principaux, le groupe Ringier, Tamedia et la NZZ sont, eux, des entreprises bénéficiaires, mais Swissprinters qui était l'employeur fait actuellement des déficits. Soyons précis. Vous ne pouvez pas demander à une entité, quelle qu'elle soit, de multiplier les exercices déficitaires, il en va de sa survie.

M. Haury a raison. Le Conseil d'Etat est conscient que l'économie est un être vivant avec, malheureusement, parfois des fermetures d'entreprises et parfois des mutations. On ne peut pas figer les choses, ceux qui ont tenté de le faire ont généré pauvreté et misère.

Monsieur Rydlo, vous souhaitez que le Conseil d'Etat s'engage pour la diversification du tissu économique vaudois et singulièrement de l'industrie. Qu'a-t-il fait pour Novartis, Bobst, les IRL ? Ce sont chaque fois des sites industriels et, pour l'heure, la totalité des engagements du Département de l'économie et du Conseil d'Etat en faveur de Novartis, Bobst et maintenant des IRL ont porté leurs fruits parce qu'ils ont soutenu des projets économiquement viables. Sur le site de Prangins, les résultats économiques pour Novartis sont meilleurs que ceux escomptés au moment du plan de sauvetage. Il y a plus de collaborateurs, un chiffre d'affaires en croissance, un vrai projet de développement qui va au-delà des promesses faites par Novartis. Pour Bobst, dans une période difficile, il y a un engagement considérable du Conseil d'Etat et, selon les renseignements que nous avons, l'entreprise est en voie de redressement, elle a enregistré des commandes importantes et les chiffres publiés sauf erreur aujourd'hui démontrent concrètement l'amélioration de cette entreprise qui est l'un des fleurons de l'industrie du canton de Vaud. Nous n'avons pas attendu cette exhortation à la diversification de notre tissu économique, nous y avons travaillé sans entonner des chants de victoire et l'engagement du Conseil d'Etat porte largement ses fruits.

Enfin, monsieur Haury, si cette résolution ne servait qu'à dresser des couronnes au Conseil d'Etat, parfois le gouvernement ne s'en plaindrait pas !

La discussion est close.

La résolution est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Interpellation Catherine Labouchère – Après Thierrens, quel calendrier pour le contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires ? (12_INT_002)

Texte déposé

Le plafond de la salle de gymnastique de Thierrens qui s'est effondré ne rend que plus actuelle la nécessité du contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires.

Ainsi que l'a relevé la Commission de gestion, cette question doit être traitée avec le plus grand sérieux. Suite à l'observation figurant dans le rapport 2011, le Conseil d'Etat a répondu qu'il :

– relancerait l'opération Sécubat, notamment pour les communes qui n'ont pas répondu à l'enquête de conformité de leurs bâtiments scolaires ;

– mandaterait l'ECA pour un contrôle systématique des bâtiments scolaires ;

– désignerait au sein du Conseil de direction de l'établissement un répondant à la sécurité des bâtiments.

Ces mesures sont à saluer. Il faut maintenant qu'elles soient mises en oeuvre, car si les faits survenus à Thierrens n'ont heureusement pas fait de victime, tout doit être entrepris pour éviter un autre événement du même genre. Même si le risque zéro n'existe pas, il est nécessaire de tout activer pour que les risques menaçant la sécurité des bâtiments scolaires soient les plus faibles possibles. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Quel calendrier envisage-t-il pour mettre en oeuvre les mesures qu'il préconise dans ce domaine ?

– A-t-il déjà donné des indications dans ce sens aux établissements scolaires ?

– Comment entend-il suivre et contrôler leur réalisation ?

– Si les communes ne répondent pas, comment entend-il les responsabiliser ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Catherine Labouchère

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Régis Courdesse – Monopole Minergie : et les autres labels ? (12_INT_004)

Texte déposé

L'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en 2006 et son complément en matière d'aménagement du territoire constitué de l'article 97 LATC ont permis une augmentation significative du nombre de bâtiments certifiés Minergie®.

Les dispositions légales et réglementaires favorisant l'efficacité énergétique, l'énergie solaire et les économies d'énergie dans la construction qui touchent cette interpellation sont les suivantes :

Art. 97 LATC Conception architecturale

[4] Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol.

Art.40d RLATC Dérogations liées à une utilisation rationnelle de l'énergie

[2] On entend par performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur (art. 97, al. 4, LATC) un bâtiment certifié selon le standard Minergie® ou une autre norme équivalente reconnue par le service cantonal en charge de l'énergie.

D'après nos renseignements, aucune autre norme équivalente selon le texte ci-dessus n'a été reconnue par le Service cantonal de l'énergie. Nos voisins de l'Union européenne connaissent pourtant des normes qui sont tout aussi sérieuses que Minergie®. Je cite quelques labels internationaux et leurs principales spécificités :

HQE (Haute qualité environnementale - France)

14 cibles et 4 indicateurs se répartissant dans les grandes familles suivantes :

– Eco-construction : terrain, position du bâtiment, type de matériaux

– Eco-gestion : énergie, eau, déchets

– Confort et santé : qualité de l'air, éclairage, etc.

BREEAM (BRE Environmental Assessment Method - Angleterre)

– Energie

– Confort et santé

– Eau

– Matériaux

– Transports, pollution

DGNB (Deutsches Gütesiegel für Nachhaltiges Bauen - Allemagne)

– Qualité écologique

– Qualité économique

– Qualité socioculturelle et fonctionnelle

– Qualité technique

– Qualité du process

– Terrain durable

– Va au-delà des seuls critères écologiques du « Green Building » et inclut la performance économique (coût global) ainsi que des aspects sociaux.

En fonction du type d'ouvrages (logements, bureaux, surfaces artisanales, etc.), un label sera plus ou moins approprié. Il est normal également qu'un promoteur ou un constructeur puisse choisir son label écologique. On peut imaginer, par exemple, qu'un architecte préférera prendre le label Minergie® pour des surfaces de bureaux, car il n'est pas forcément utile d'ouvrir les fenêtres et ainsi le système à double flux fonctionnera à son maximum. Par contre, pour du logement, il préférera peut-être le label DGNB allemand qui prend aussi en considération les aspects sociaux.

Il ne faut pas opposer Minergie® aux autres labels, mais, pour l'application du bonus pour le CUS ou le COS (et aussi pour l'octroi des subventions énergétiques), d'autres labels devraient faire l'objet de reconnaissance du service en charge de l'énergie.

Je me permets d'inviter le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Le SEVEN a-t-il connaissance des autres labels ?

2. Si oui, pourquoi le SEVEN n'a-t-il pas reconnu les labels internationaux précités, voire d'autres tout aussi sérieux comme équivalent à Minergie® ?

3. Le SEVEN va-t-il modifier ses critères d'attribution de subventions en prenant en compte d'autres labels ?

4. Si les labels reconnus équivalents à Minergie® sont acceptés, feront-ils l'objet d'information aux maîtres d'ouvrages privés et publics, ainsi qu'aux autres acteurs de la construction (architectes, spécialistes en énergie, etc.) ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Régis Courdesse

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Qui du canton ou de l'utilisateur des transports publics va passer à la caisse ? (12_INT_005)

Texte déposé

En date du 5 juin 2009, le Conseil d'Etat a pris une série de décisions concernant l'assainissement de la Caisse de pension du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL), en définissant les implications de l'Etat de Vaud dans le premier plan de recapitalisation présenté par la Ville de Lausanne pour assainir sa caisse de pension.

Dans le cadre de ses participations dans diverses institutions qu'il subventionne directement, notre canton était directement concerné par cette recapitalisation de 2009. Même si l'Etat de Vaud n'a pas de représentant au sein du Conseil d'administration de la CPCL, il participe par ses liens juridiques avec certains employeurs affiliés qui bénéficient de subventions à la dite caisse.

A noter que les deux sociétés précitées avaient provisionné les sommes nécessaires à la première recapitalisation de la CPCL en 2009. Qu'en est-il de la deuxième recapitalisation à venir ?

En juin 2009, le Conseil d'Etat a mentionné que « dès 2009 et à l'avenir, aucune provision supplémentaire prélevée sur la subvention cantonale ne pourra être constituée par les deux entreprises pour assainir leur Caisse. En outre le Conseil d'Etat ne prévoit aucune augmentation de cette subvention en lien avec l'évolution financière et l'assainissement de la CPCL ».

Actuellement la Ville de Lausanne procède à un nouvel assainissement, à hauteur de 220'000'000 francs de sa caisse de pension. Un rapport-préavis rendu public par la Ville de Lausanne est soumis au Conseil communal. Ce rapport-préavis comprend des participations pour les Transports publics de la région lausannoise (TL) à raison de 32'943'000 francs et pour le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) à hauteur de 1'755'360 francs. Ces deux montants représentent les coûts proportionnels de ces institutions à la nouvelle recapitalisation de la CPCL.

En fonction de la position initiale compréhensible de l'Etat, faut-il s'attendre à ce que les utilisateurs des TL ou du LEB payent directement la facture de l'assainissement de la CPCL ? En effet, si les institutions précitées ne peuvent compter sur le soutien financier de l'Etat, les coûts vont probablement impacter les budgets d'exploitation, donc le prix des prestations aux utilisateurs !

Questions au Conseil d'Etat :

1. Les TL et le LEB ont-ils également provisionné les coûts proportionnels à la nouvelle recapitalisation de la CPCL ?

2. Le canton va-t-il participer d'une manière ou d'une autre à la recapitalisation de CPCL ?

3. Faut-il s'attendre à une adaptation à la hausse du prix de la prestation pour les utilisateurs des TL ou du LEB, afin de financer les coûts de la recapitalisation de la CPCL pour ces deux institutions ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour la recherche et l'enseignement des médecines complémentaires à la Faculté de biologie et de médecine ? (12_INT_003)

Texte déposé

Le 17 mai 2009, le peuple suisse votait un nouvel article constitutionnel (118a) stipulant que la Confédération et les cantons pourvoiraient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. Un des volets revendiqués dans le texte de l'initiative dont cet article formait le contreprojet était de garantir l'enseignement et la recherche dans ce domaine, comme cela se fait dans de grandes universités américaines, allemandes ou norvégiennes. L'université lausannoise, toujours à la pointe du progrès, a pris les devants en créant dès 2010, au sein de la Faculté de biologie et de médecine, une Unité de recherche et d'enseignement sur les médecines complémentaires (UREMC). La tâche que remplit cette unité est considérable puisqu'il est primordial et nécessaire de travailler, au niveau de la recherche, de manière à satisfaire au label scientifique de la médecine basée sur les preuves *(evidence-based medicine)*. De plus, au niveau de l'enseignement, l'unité assure, pour les étudiants en médecine, un enseignement obligatoire de six heures ainsi qu'un cours à option de 36 heures pour familiariser les futurs médecins aux différentes thérapies auxquelles recourent de nombreux patients et qui sont de facto déjà appliquées par nombre de médecins. De plus en plus d'étudiants souhaitent également entreprendre leur travail de master sur un sujet lié aux médecines complémentaires.

Dès lors, tout en saluant l'immense chemin parcouru depuis la votation en 2009 et la qualité des prestations accomplies, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'UREMC fonctionne avec 0,65 EPT (équivalent plein temps), ce qui de toute évidence mérite d'être progressivement augmenté. Le budget alloué à l'UREMC ne devrait certes pas être pris sur celui d'une autre unité (ce qui pourrait fragiliser d'autres activités). Le Conseil d'Etat peut-il répondre à cette problématique à l'heure où les plans stratégiques pour la législature 2012-2017, notamment celui de l'UNIL, se mettent en place ?

2. L'UREMC n'a toujours pas de locaux fixes mais déménage chaque fois qu'une place se libère. Ces déménagements occasionnent des dépenses et prennent du temps, ce qui détourne les protagonistes de leur mission première de recherche et d'enseignement. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'attribuer des locaux fixes à l'UREMC ?

3. Conjointement, le Conseil d'Etat a-t-il pris une option pour rattacher l'UREMC à un département précis tel, par exemple, le DUMSC ?

4. L'UREMC est encore peu connue alors qu'elle réalise un travail aussi novateur, mutatis mutandis, que celui des pionniers des soins palliatifs il y a quinze ans (les soins palliatifs vaudois sont enviés et servent d'exemple à bien d'autres hôpitaux). Ne doit-on donc pas améliorer la communication dans ce domaine, en sachant (et sans doute en espérant) qu'un jour des patients viendront consulter au CHUV pour une thérapie de médecines complémentaires ? ple à bien d'autres hôpitaux). Ne doit-on donc pas améliorer la communication dans ce domaine, en sachant (et sans doute en espérant) qu'un jour des patients viendront consulter au CHUV pour une thérapie de médecines complémentaires ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Christa Calpini

Développement

Mme Christa Calpini (PLR) : — Le 17 mai 2009, le peuple suisse votait un nouvel article constitutionnel demandant une prise en compte des médecines complémentaires. Un des volets de l'article était de garantir l'enseignement et la recherche dans ce domaine. Le canton de Vaud a montré l'exemple de manière admirable en créant, dès 2010, au sein de la Faculté de biologie et de médecine, une unité de recherche et d'enseignement sur les médecines complémentaires, comme cela se fait d'ailleurs dans de grandes universités américaines ou allemandes. L'unité vaudoise remplit deux missions : celle d'enseignement auprès des étudiants en médecine

afin de les sensibiliser aux différentes thérapies dont les malades peuvent parler et ont besoin ; celle de la recherche, qui est un vaste défi puisqu'il est primordial de satisfaire au label scientifique de la médecine basée sur les preuves, le plus souvent appelée *Evidence-based medicine*.

Afin que l'unité vaudoise puisse se développer dans de bonnes conditions, vu aussi l'intérêt grandissant des futurs médecins pour ces thérapies complémentaires, je mets en lumière dans cette interpellation un certain nombre de points ayant trait aux locaux, au budget, à la place que doit tenir cette unité au sein du CHUV. Pour l'anecdote, un courrier a été adressé par l'Office fédéral de la santé publique à cette unité, dirigée par le professeur Eric Bonvin, et ce courrier est reparti à Berne, car le destinataire n'a pas été trouvé. Je rappelle par ailleurs que le bien-être du patient doit rester au centre de nos préoccupations. Par conséquent, il est du devoir du soignant d'avoir un regard ouvert sur ce qui se passe autour de lui et de ne pas rester bloqué dans des schémas préétablis.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)

Texte déposé

L'autisme est un trouble envahissant qui altère, entre autres, les domaines du langage, de la communication et entrave gravement l'évolution normale des fonctions intellectuelles et motrices. Les enfants atteints d'autisme souffrent d'une déficience en communication verbale et non verbale, en interaction sociale ainsi que dans leurs compétences de jeu. Ces troubles font qu'il leur est difficile de communiquer avec les autres, ce qui les met dans une isolation sociale frustrante. Sans stimulations, ces enfants n'arrivent pas à développer suffisamment de compétences pour pouvoir évoluer normalement dans la société. Une prise en charge précoce et intensive est indispensable afin de leur donner un avenir meilleur.

Les familles ayant des enfants atteints d'autisme rencontrent les difficultés suivantes :

– Retard considérable dans l'obtention d'un diagnostic. Dans la majorité des cas, le diagnostic est posé vers l'âge de 5-6 ans, contre 18 mois aux USA. Pourtant, plus une prise en charge intensive est précoce et meilleures sont les chances pour l'enfant de développer davantage de compétences.

– Insuffisance de personnel et manque de formation spécifique à l'autisme. Sans une expérience et une connaissance approfondie de l'autisme, les divers professionnels confrontés à des enfants aux troubles comportementaux parfois déroutants, sont souvent désarmés.

– Manque de centres d'accueil spécialisés de prise en charge des personnes atteintes d'autisme, notamment pour les enfants en âge préscolaire.

– Diversité des méthodes thérapeutiques et absence de consensus sur les traitements à suivre.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Quelles sont les possibilités de détection précoce des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le canton de Vaud et vers quel âge le diagnostic est-il généralement posé ?

– Est-ce que le Conseil d'Etat est également d'avis que la formation des pédiatres est souvent lacunaire par rapport à la problématique de l'autisme et de sa détection précoce ? Quelles sont les pistes développées pour y remédier ?

– Quel est le nombre de places dans des institutions spécialisées dans le canton pour accueillir de jeunes autistes ? Est-ce que ce nombre est suffisant ? Quels sont les efforts planifiés dans le domaine de l'accueil, notamment dans l'accueil préscolaire ?

– Les thérapies proposées sont diverses, allant des méthodes relevant de la psychiatrie à celles de type socio-éducatif ou comportemental. Quelles sont les expertises par rapport à ces différentes approches ? Quelles

sont les thérapies qui sont reconnues par le canton de Vaud et comment sont distribuées les aides dans ce domaine ?

Souhaite développer.

(Signé) Florence Golaz
et 39 cosignataires

Développement

Mme Florence Golaz (SOC) : — Je ne sais si vous vous en souvenez, notre ex-collègue Mme Elisabeth Ruey-Ray avait déjà déposé un postulat concernant l'autisme. Il demandait notamment un état des lieux de la prise en charge des enfants autistes dans le canton et la possibilité de développer des structures relais pour les familles. Nous avons quelques questions complémentaires à poser au Conseil d'Etat. Elles portent sur trois axes.

Pour que le traitement soit adéquat, il est nécessaire de prendre en charge de façon précoce les enfants atteints d'autisme. Pour cela, nous demandons que le Conseil d'Etat nous renseigne sur les possibilités de détection précoce des troubles du spectre de l'autisme dans le canton de Vaud et sur l'âge auquel le diagnostic est généralement posé. Nous aimerions aussi connaître les possibilités de prise en charge, notamment pour les enfants d'âge préscolaire. Et enfin, les parents sont confrontés à une grande diversité des méthodes thérapeutiques et à une absence de consensus sur les traitements à suivre. Certaines méthodes relèvent de la psychiatrie, tandis que d'autres sont de type socio-éducatif ou comportemental. Afin d'aider les parents, nous souhaiterions savoir quelles sont les expertises scientifiques concernant ces différentes approches et si le canton soutient certaines d'entre elles et de quelle manière sont distribuées les aides aux institutions utilisant ces différentes thérapies. J'ai un exemple : dans notre commune, à Gland, une association qui s'appelle Objectif vaincre l'autisme (OVA) utilise une méthode nommée ABA, en français cela donne Analyse comportementale appliquée. Cette méthode est une approche comportementale basée sur l'intervention intensive dans les apprentissages. Cette association ne reçoit pas de subvention du canton, alors que la méthode qu'elle utilise est reconnue scientifiquement. Nous aimerions savoir de quelle manière le canton reconnaît ou pas ces différentes approches thérapeutiques et de quelle manière il distribue les aides.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Florence Golaz et consorts pour réduire le délai entre les élections générales et l'entrée en fonction des nouveaux élus (12_POS_001)

Texte déposé

Alors que le renouvellement des autorités de notre canton vient d'avoir lieu, il semble que ce soit le moment opportun pour réfléchir à l'articulation entre le moment des élections cantonales et l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Alors que les élections (deuxième tour du Conseil d'Etat) se sont déroulées le 1er avril 2012, l'entrée en fonction des nouvelles autorités a eu lieu trois mois plus tard, le 1er juillet seulement. La lenteur vaudoise a particulièrement marqué les esprits, alors qu'il a fallu environ une semaine au nouveau président français pour former son gouvernement et une quinzaine de jours au nouvel élu genevois au Conseil d'Etat pour prendre ses fonctions.

Les bases légales en la matière sont les suivantes :

– Les élections générales doivent se dérouler au printemps (art. 178 cst)
– Les dates d'entrée en fonction des députés et des conseillers d'Etat ressortent de l'art. 4 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et de l'art. 13 de la loi sur le Conseil d'Etat (LOCE) :

Art. 4 LGC

[1] La cérémonie d'assermentation et la séance constitutive du nouveau Grand Conseil ont lieu le dernier mardi du mois de juin ou le premier mardi du mois de juillet suivant les élections cantonales.

[2] Les pouvoirs du précédent Grand Conseil subsistent jusqu'au 30 juin.

Art. 13 LOCE

[1] Les pouvoirs de l'ancien Conseil d'Etat subsistent jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement.

[2] Le Conseil d'Etat nouvellement élu entre en fonctions le 1er juillet qui suit la proclamation du résultat de l'élection.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat :

1. de nous informer sur la possibilité de réduire cette période de trois mois ;
2. de proposer un calendrier pour le renouvellement des autorités en 2017 ;
3. de nous fournir aussi un bilan en terme d'avantages et d'inconvénients de commencer une législature au 1er juillet.

Souhaite développer.

(Signé) Florence Golaz
et 29 cosignataires

Développement

Mme Florence Golaz (SOC) : — Nous avons eu récemment les élections générales et c'est le moment opportun pour réfléchir au temps qui sépare les élections générales de l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat et des nouveaux députés. A cette même période, d'autres élections ont marqué les esprits, notamment la présidentielle française où l'on a vu le nouveau président former son gouvernement en une semaine ; et aussi une élection complémentaire au Conseil d'Etat genevois où le nouveau membre du gouvernement prenait ses fonctions une quinzaine de jours après son élection.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur la possibilité de réduire cette période de trois mois entre l'élection et la prise de fonction ; de proposer un calendrier pour le renouvellement des autorités en 2017 ; et également de nous fournir un bilan en termes d'avantages et d'inconvénients au sujet d'un début de législature au 1er juillet.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public (11_MOT_163)

Texte déposé

Dans son rapport pour l'année 2011, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) déclare : « En application de la Loi sur le Ministère public et de la LHSTC, la CHSTC n'exerce pas sa surveillance sur le Ministère public, lequel devrait relever des activités de la COGES. Il est probable que ces dispositions légales aient créé une incohérence dans l'organisation de la haute surveillance sur la justice vaudoise, voulue par le Grand Conseil en application de la Constitution, et qu'elles soient appelées à être révisées. »

Développement

La Loi sur le ministère public (LMPu) établit par diverses dispositions une relation particulière avec le Grand Conseil :

1. Selon l'art. 7 al. 1 LMPu, le procureur général est élu par le Grand Conseil, à la différence des chefs de services nommés par le Conseil d'Etat.

2. Selon l'article 22, al. 1 LMPu, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, le procureur général adresse au Grand Conseil chaque année un rapport sur l'activité du Ministère public.

   L'article 22 al. 2 LMPu précise que le Conseil d'Etat remet le rapport tel quel au Grand Conseil. Il peut y adjoindre ses remarques.

   Enfin, l'article 22 al. 3 LMPu stipule que si l'indépendance du Ministère public est menacée, le procureur général peut saisir directement le Grand Conseil.

Par ailleurs, la LMPu contient quelques dispositions qui établissent un lien fort entre le Ministère public et le Tribunal cantonal, qu'il s'agisse de l'assermentation des procureurs (à l'exception du procureur général) de l'article 14 al. 2 LMPu ou de sanctions disciplinaires à l'endroit du procureur général de l'article 20 al. 1 LMPu.

Dans les faits, le Ministère public constitue bel et bien un échelon important de notre dispositif de justice et, à ce titre, devrait être soumis, tout comme l'ensemble des instances judiciaires, à la haute surveillance du Grand Conseil, par l'intermédiaire de la CHSTC.

Conclusion

Sur la base de ces éléments, la CHSTC, unanime, demande par voie de motion que le Conseil d'Etat propose les adaptations législatives et, au besoin, constitutionnelles, attribuant au Grand Conseil, par l'intermédiaire de la CHSTC, la haute surveillance sur le Ministère public.

Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 5 juin 2012.

(Signé) Jacques-André Haury
et 6 cosignataires

Développement

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) ne souhaite pas procéder à de l'auto-alimentation, par principe. Néanmoins, en application de la loi sur le Ministère public, ainsi que nous l'avons dit dans notre rapport pour l'année 2011, ce dernier n'est pas soumis à la surveillance de la CHSTC. C'est probablement dû à ce que la loi sur la haute surveillance est postérieure à la loi sur le Ministère public et au fait que le calendrier n'a pas permis de reprendre cette dernière loi pour l'intégrer à la première. A l'unanimité, les membres de la commission considèrent néanmoins qu'il y a là une incohérence. Le Ministère public constitue de fait la première phase du fonctionnement de l'appareil judiciaire et, n'étant soumis ni au contrôle ni à la surveillance de la CHSTC, il constitue une forme d'électron libre. Il fonctionne certainement très bien, mais en électron libre.

La loi place le Ministère public dans une relation particulière à l'égard du Grand Conseil, différente de celle des autres services de l'administration. A la différence des chefs de services, le procureur général est élu par le Grand Conseil, auquel il adresse chaque année un rapport sur l'activité du Ministère public. Le Conseil d'Etat fait l'office de transmission de ce rapport, mais sans pouvoir le modifier, contrairement aux rapports émanant des autres services de l'administration. D'après la loi sur le Ministère public, le procureur peut aussi saisir directement le Grand Conseil ; c'est encore une particularité du Ministère public.

Par ailleurs, la loi sur le Ministère public contient aussi quelques dispositions qui établissent des liens forts entre le Ministère public et le Tribunal cantonal, mais pas entre le Ministère public et l'administration. Il s'agit de l'assermentation des procureurs, qui se fait devant le Tribunal cantonal, et des sanctions disciplinaires prononcées à l'endroit des procureurs par le Tribunal cantonal. C'est le Tribunal neutre qui est compétent pour décider de sanctions à l'égard des juges et du procureur. Enfin, et ce n'est pas un détail, l'informatique de la Justice est à l'usage du Ministère public, ce qui n'est pas le cas du reste de l'administration.

Dans ces conditions, la CHSTC — dont je signale qu'elle n'existe formellement que depuis la rentrée 2011, c'est-à-dire depuis une année — propose au Grand Conseil de modifier l'appareil législatif de manière à ce que le Ministère public ressortisse à la haute surveillance du Tribunal cantonal. Nous avons pensé que cet objet, qui faisait l'unanimité des partis dans la CHSTC, pouvait être transmis directement au Conseil d'Etat et c'est ce que nous vous proposons. Mais si le Grand Conseil a une autre idée, nous la jugerons sans doute intéressante.

La discussion est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Le PLR souhaite en effet demander le renvoi de cette motion en commission du fait qu'elle suscite des questions épineuses nécessitant une discussion préalable au renvoi. En particulier, aujourd'hui, la Constitution vaudoise donne au Grand Conseil, en tant que pouvoir législatif, la compétence de haute surveillance sur les deux autres pouvoirs, soit sur l'activité du Conseil d'Etat et sur la gestion du Tribunal cantonal. Constitutionnellement, cette haute surveillance ne porte que sur ces deux entités, à l'exclusion de celles qui leur sont subordonnées. L'adoption de la présente motion imposerait par conséquent de revoir le statut du Ministère public, pourtant voté dans le cadre de Codex. Une haute surveillance directe supposerait que l'on fasse du Ministère public un pouvoir en soi, alors qu'il n'est pas du tout certain que c'est ce que voulait la motion. Par ailleurs, cette motion ne traite pas des relations du Ministère public avec le Conseil d'Etat, alors même qu'il lui est rattaché et que le Ministère public n'est pas une autorité judiciaire à proprement parler, même s'il fait partie de la chaîne pénale. Dès lors, il nous semble que cette motion doit être éclaircie et qu'une discussion en commission est nécessaire pour cela.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'interviens en tant que membre de la sous-commission de la Commission de gestion rattachée au Département de l'intérieur et je demande également un renvoi en commission. En effet, au début de la motion, la citation du rapport de la CHSTC comporte une petite erreur que nous aurions dû remarquer. Il est dit que le Ministère public « devrait relever des activités de la Commission de gestion ». Or, ce n'est pas un conditionnel mais un fait, car le Ministère public relève actuellement des activités de la Commission de gestion. Avec mes collègues commissaires MM. Grandjean et Reymond, j'ai eu l'occasion de visiter le Ministère public. Il est vrai que ce n'était peut-être qu'une « basse surveillance » dans la mesure où il a aussi fallu s'occuper des conditions matérielles de l'exercice du Ministère public dans les locaux de Longemalle. Par ailleurs, des questions se posent pour savoir s'il y a une incohérence dans le fait que le Ministère public ne soit pas rattaché à l'Ordre judiciaire. Cette distinction a été voulue et elle a des incidences sur le contrôle. Je souhaite également que le débat puisse avoir lieu en commission, d'autant plus que la Commission de gestion n'a même pas été approchée par la CHSTC avant qu'elle ne dépose sa motion.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je ne peux qu'appuyer ce que viennent de dire mes deux préopinants. En effet, l'argumentation de M. Haury me paraît par trop simplificatrice alors que le problème est plus compliqué qu'il n'y paraît. Par exemple, on ne saurait subordonner un changement de système de surveillance au fait que l'informatique n'est pas la même. Ce n'est qu'un des exemples que l'on pourrait relever à cet égard. Pour le reste, je pense qu'il serait juste qu'une commission étudie à fond cette proposition.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Les Verts sont heureux de l'ouverture du débat que cette motion provoque. On voit bien que le débat est nécessaire et il est assez symptomatique de voir que c'est la Commission de haute surveillance de l'Ordre judiciaire qui l'a provoqué.

Sur le fond de l'affaire, les Verts sont très attachés à se prémunir contre tout risque d'ingérence politique. Dans ce type de débat, il faut veiller à ne pas adopter une solution qui soit encore pire que le mal que l'on souhaite prévenir. En ce sens, il s'agira de mener les réflexions avec de grandes précautions. Cela étant, les Verts sont ouverts à cette proposition qui permettra probablement d'avoir un regard de haute surveillance — et non d'ingérence — plus complet, et probablement une meilleure efficience du travail parlementaire. Les Verts profitent néanmoins de cette occasion pour rappeler qu'il faut à tout prix remettre au goût du jour l'idée d'un Conseil de la magistrature ou d'un Conseil du Ministère public. Cela avait été exclu par la Constituante, mais on voit bien que, pour prévenir les risques d'ingérence politique, il n'y a peut-être pas trente-six solutions. La Confédération a adopté un tel conseil et l'on voit que c'est un système qui, sous plusieurs aspects, donne satisfaction. La motion est une ouverture envers un débat important, qui doit avoir lieu en commission, ainsi qu'une occasion de s'interroger sur la pertinence du modèle « Conseil de la magistrature ». Nous nous réjouissons d'ores et déjà des débats qui se tiendront en commission.

M. Jacques-André Haury, (V'L) rapporteur : — Je vous remercie de me redonner la parole, monsieur le président. Oui, madame Jaquet-Berger, il s'agit d'une motion que je défends au nom de la CHSTC et non d'une motion que je défends à titre personnel, vous l'avez sans doute compris. De même, vous vous adressiez à nous en tant que membre ou ancienne présidente de la Commission de gestion et non à titre personnel. Il est important que ce débat ne dégénère pas en une querelle de chiffonniers qui se disputent d'une commission à l'autre un bout de gras ou un bout d'administration à surveiller. Dans cet esprit, nous en avons d'ailleurs déjà parlé entre les membres de la CHSTC, l'idée que cette motion soit d'abord étudiée par une commission nous paraît tout à fait acceptable. Par conséquent, au nom de la commission, je me rallie à la proposition de transmettre la motion à l'examen d'une commission. Il appartient bien sûr au Bureau de désigner cette dernière commission. Nous avons pensé que la Commission des affaires judiciaires serait peut-être la plus compétente pour cela, mais évidemment, monsieur le président, votre Bureau a pleine compétence de désigner la commission qu'il voudra.

Le président : — S'agissant du « bout de gras », le procureur général Cottier appréciera !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Béatrice Métraux)* Un renvoi en commission me paraît pertinent. Tout d'abord, l'intention de la motion n'est pas très claire à mes yeux. Une haute surveillance faite par la CHSTC supposerait que l'on fasse du Ministère public un pouvoir, au sens de l'article 89 de la Constitution. Cela imposerait de revoir entièrement le statut du Ministère public, que vous avez récemment voté dans le cadre du projet Codex 2010. Je rappelle que dans l'exposé des motifs et projet de loi 116, le rattachement direct du Ministère public au Grand Conseil avait été écarté, sans être particulièrement discuté devant votre autorité, d'ailleurs. Seule l'idée d'un Conseil du Ministère public avait été évoquée, avant d'être largement rejetée par la suite.

La motion impose de réviser toutes les règles constitutionnelles et légales relatives au Ministère public à la lumière du nouveau statut de ce dernier, ce qui constitue un travail important. Surtout, cette proposition donnerait au Ministère public une indépendance totale, sans réel rattachement institutionnel à un pouvoir existant et cela poserait des problèmes trapus. Je ne suis pas sûre que ce soit ce que voulait la commission. Enfin, j'y vois aussi un risque de confusion des rôles, car si l'intention de la commission n'est pas de remettre en cause le statut du Ministère public, mais uniquement de prendre la place de la Commission de gestion, il faudra alors la rendre attentive au fait que, participant à la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et à travers lui du Ministère public, elle ne disposera que des prérogatives de ladite Commission de gestion telles que décrites dans la loi sur le Grand Conseil et non plus des prérogatives spécifiques de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal. A mon avis, cela risque de créer dans l'activité de la commission une confusion qui pourrait nuire à son travail. Il y a donc suffisamment de problèmes épineux soulevés par cette motion pour appuyer le renvoi à une commission.

La discussion est close.

Le président : — Le président de la CHSTC s'étant rallié à la demande de renvoi en commission, il suffit que 20 personnes soient favorables à ce renvoi pour que nous puissions y procéder.

Le renvoi en commission est soutenu par largement plus de 20 députés.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau parlement (11_POS_309)

Texte déposé

Lors de sa séance du 12 juin 2012, le Grand Conseil a accepté un crédit d'ouvrage de 15'570'000 francs destiné à financer la reconstruction du parlement, Place du Château 5 à Lausanne, amendement de la commission compris à l'article 1 du décret.

Au second débat, le député soussigné a déposé un amendement de 300'000 francs pour permettre la pose de 560 m^2 de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit plat du bâtiment situé au nord de la Place de la Riponne, à défaut de mettre ces panneaux sur le toit du parlement lui-même. Le bâtiment choisi, propriété de la Commune de Lausanne, mais siège d'une partie de l'administration cantonale vaudoise, réunit les conditions techniques et juridiques pour un accord entre la Commune et l'Etat quant à la pose de panneaux et à l'exploitation d'électricité solaire.

Les arguments tels que l'exemplarité de l'Etat au titre de la loi sur l'énergie et la compensation de la consommation d'électricité du nouveau parlement n'ont pas recueilli les suffrages majoritaires des députés. C'est ainsi que l'amendement a été refusé par 61 voix contre 55 et 9 abstentions. Ce n'est pas tant le principe de l'investissement qui a été en cause que l'éventualité de retarder la construction du nouveau parlement. Plusieurs députés opposés à l'amendement ont proposé le dépôt d'un postulat à sa place.

Le présent postulat tient compte de ces avis et demande au Conseil d'Etat une étude sur l'opportunité de poser des panneaux solaires photovoltaïques à proximité du site du nouveau parlement afin de compenser sa consommation électrique.

Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

(Signé) Régis Courdesse
et 80 cosignataires

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je développe ce postulat à l'intention spéciale des cinquante-deux nouveaux députés, puisque je l'ai déjà fait devant les autres lors des débats des 12 et 19 juin 2012, faisant partie de la législature précédente. Comme vous le savez, le Grand Conseil a accepté un crédit de 15,5 millions de francs destiné à financer la reconstruction du parlement à la Place du Château 5. Selon moi, un des rares points faibles du projet était l'absence de production d'électricité solaire sur le toit du parlement. Pour d'autres, c'était et c'est toujours le toit lui-même.

La technique électro-solaire n'ayant pas été retenue par le Conseil d'Etat, pour diverses raisons, j'ai déposé un amendement afin de permettre la pose de 500 mètres carrés de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit plat du bâtiment situé au Nord de la place de la Riponne, siège d'une partie de l'administration cantonale. La pose de ces panneaux aurait permis la compensation de la consommation d'électricité du nouveau parlement, au nom de l'exemplarité de l'Etat. Malgré cet argument, l'amendement a été refusé, de peu il est vrai. Le principal argument opposé à l'amendement était de ne pas mélanger le projet de parlement et un projet accessoire, susceptible de retarder la construction du nouveau parlement. Quand on sait ce qu'il en est du retard, maintenant, on peut sourire. Plusieurs députés opposés à l'amendement ont proposé que je dépose plutôt un postulat. Ma proposition tient compte de ces avis et le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de poser des panneaux solaires photovoltaïques à proximité du site du nouveau parlement afin de compenser sa consommation d'électricité.

Je souhaitais un renvoi direct au Conseil d'Etat, mais depuis l'aboutissement du référendum *[Ndlr : opposé au projet de nouveau parlement en raison de l'aspect du toit]*, j'hésite sur la stratégie. Je ne demande plus le renvoi direct, estimant qu'il n'y a plus d'urgence à cause du vote de novembre et du risque encouru de refus du crédit. Mais c'est un discours défaitiste et je n'aime pas cela. Alors, place à un discours optimiste : je demande que le Conseil d'Etat s'empare activement du postulat pour que l'étude démarre immédiatement et puisse déboucher rapidement sur une demande de crédit. Tout est bon pour sortir du nucléaire ! Je continue à penser que le bâtiment que je propose est idéal du fait que les futures installations solaires seraient visibles depuis l'Esplanade du Château et le parvis du parlement. En partant de A pour finir à Z, huitante députés ont signé ce postulat pour qu'il puisse être renvoyé directement au Conseil d'Etat. Je vous remercie de manifester votre soutien au postulat et à son renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — L'amendement Courdesse avait effectivement été refusé lors du débat sur le projet Rosebud dans le but de ne pas mélanger les genres. M. Courdesse a eu la sagesse d'écouter le Grand Conseil et il revient aujourd'hui avec un postulat cohérent. Puisqu'à une très large majorité, nous avons souhaité ce parlement, nous devons aujourd'hui accepter le postulat Courdesse et le renvoyer directement au Conseil d'Etat, justement pour donner encore une dimension à la réflexion urgente que le parlement doit mener. En effet, en tant que parlementaires, nous devrons aussi mener le débat pour sauver le projet gravement menacé par le référendum.

Je pense que tout est bon pour sauver Rosebud — et non pas pour sortir de l'énergie nucléaire, monsieur Courdesse. Ce n'est pas un débat énergétique que nous voulons tenir aujourd'hui, mais il faut tout faire pour sauver le projet Rosebud. En acceptant le postulat et en le renvoyant directement au Conseil d'Etat, nous aidons ce dernier à régler le problème. C'est la raison pour laquelle je vous invite à renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Je déclare mes intérêts de municipal à Lausanne et également de président d'une société de production dans le domaine des énergies renouvelables détenue par la Ville de Lausanne. Il se trouve que le postulat de M. Courdesse a bel et bien à voir avec une politique énergétique et avec la production d'énergie renouvelable. Je pense pouvoir dire qu'une partie du travail envisagé par le postulat est déjà accomplie et que l'ensemble de la politique électrique solaire du canton de Vaud sera même plus étendue que ce que demande M. le député Courdesse. En effet, les toits lausannois de l'administration cantonale sont en ce moment évalués dans le cadre d'un cadastre solaire et il est certainement possible de produire de l'électricité sur plusieurs de ces toits. Cela se fera en concertation entre le canton et son Service Immeubles, patrimoine et logistique et des acteurs actifs dans la production solaire photovoltaïque. Il est donc tout à fait opportun de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat, qui a d'ores et déjà des outils pour répondre de manière ambitieuse à la demande de M. le député Courdesse.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — A l'heure actuelle, tout projet de rénovation lourde ou de construction nouvelle doit obligatoirement comporter un volet énergétique et selon les points de vue, le projet de nouveau parlement se situe dans l'un ou l'autre de ces cas.

Cependant, le renvoi direct au Conseil d'Etat n'élude pas une question que je me pose à l'écoute de mon collègue Courdesse, si je l'ai bien compris — mais peut-être vous ai-je mal compris, cher collègue. Vous avez dit « à proximité du bâtiment du Grand Conseil ». Si l'on admet qu'une toiture est effectivement à proximité du bâtiment qu'elle est censée recouvrir, je vous ai compris. Mais si « à proximité » signifie « dans un certain rayon », je crois qu'un passage en commission se justifierait, ne serait-ce que pour cette précision. Mais encore une fois, peut-être vous ai-je mal compris ?

M. Régis Courdesse (V'L) : — Pour répondre à M. Chollet, il était évidemment symbolique d'avoir une production énergétique solaire d'électricité proche du parlement, étant donné que le projet Rosebud ne comporte pas de volet énergétique solaire. Le bâtiment de l'administration cantonale concerné se situe le long de la place de la Riponne, là où siègent le Service du développement territorial et le Service des routes. C'est un bâtiment à toit plat visible depuis le parvis du parlement et c'est donc symbolique. Quand les gens seront sur le parvis, ils verront immédiatement la compensation énergétique solaire du nouveau parlement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Grand Conseil et ses députés attendent depuis de nombreuses années de pouvoir siéger sous un toit digne de cette institution. Au nom de Pascal Broulis, en son absence, je prends la balle au bond et j'accepte le renvoi direct au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est actuellement en train de voir, dans le cadre de son étroite marge de manœuvre, quelle part du projet il peut optimiser. La réflexion de M. Courdesse viendra s'ajouter à celle que nous menons actuellement au gouvernement. Un renvoi direct me paraît donc être tout à fait possible.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec une large majorité, sans avis contraire avec 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
et
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (466)



Deuxième débat

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur : — Je ne puis que vous appeler à confirmer le vote du premier débat — il s'agissait alors de l'ancien plénum — sur le projet d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale de notre ancienne et très estimée collègue Sandrine Bavaud, tendant à permettre aux femmes d'avoir la possibilité d'exercer du service civil. La procédure était la suivante : une forte majorité de ce plénum avait accepté la transmission de cette initiative au Conseil d'Etat afin de faire rédiger un exposé des motifs et projet de décret. C'est ce qu'il a fait et je salue une fois de plus l'effort du Conseil d'Etat de l'époque, qui avait eu le courage de faire remonter cette thématique — qui est à mon avis une thématique d'actualité et d'avenir — jusqu'aux Chambres fédérales à Berne.

Deux arguments sont favorables à la transmission de cette initiative aux Chambres fédérales. Le premier est de faire valoir les compétences des professionnelles femmes aussi dans le service civil et par la suite, une fois ce service civil terminé, de faire valider une mention de ce fait dans leur curriculum vitae. La deuxième raison est avant tout de faire rétablir une égalité de traitement avec les hommes, qui ont plus ou moins le choix entre l'obligation de servir par le biais du service militaire, comme je l'ai fait, ou alors de faire du service civil. Il est clair que ce n'est pas « ou bien/ou bien » mais la démarche menant au service civil a été facilitée et, sauf erreur, rendue plus administrative que juridique. Il ne s'agit donc pas ici de remettre en cause l'obligation de servir, mais de rétablir un parallélisme des formes, si je puis dire. C'est-à-dire qu'à partir du moment où un

homme a l'obligation de servir et qu'une femme a la possibilité de faire du service militaire, le fait qu'elle puisse également avoir la possibilité d'effectuer un service civil nous paraît rétablir une égalité de traitement. Je vous invite donc à confirmer le vote quasiment unanime, à l'exception d'une ou deux abstentions, tenu en commission sur cet objet.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je m'étonne encore aujourd'hui de voir que le Conseil d'Etat a présenté un projet et qu'il a donc finalement accepté l'idée de Mme Bavaud. Je demeure interdit par cette position du Conseil d'Etat. M. Nicolas Rochat vient nous dire, la bouche en coeur et avec un certain triomphalisme, que la commission avait accepté ce projet « à la quasi-unanimité ». Mais lors du premier débat, il n'en est pas allé de même et le plénum ne s'est pas montré d'aussi bonne humeur que votre commission, monsieur Rochat, si vous voulez bien vous en souvenir.

Sans faire un débat de fond, ce qui appartient aux Chambres fédérales et non à notre petit parlement cantonal, je voudrais rappeler que les femmes doivent avant tout être déclarées aptes au service si elles veulent prétendre faire un service civil, long de dix-huit mois. Ce n'est donc pas une petite affaire, je vous le rappelle. Ce problème ne doit pas être traité par notre parlement cantonal, car il n'a aucune relation directe avec la population vaudoise. Si nous avons pu accepter l'initiative sur le Haras fédéral, qui se présentait sous la même forme, c'était normal du fait que le Haras fédéral est situé dans le canton, à Avenches. Ici, ce n'est pas le cas.

C'est évidemment un débat qui ne concerne que les Chambres fédérales et que nos parlementaires fédéraux. Alors, monsieur Rochat, activez votre immense groupe socialiste aux Chambres fédérales pour qu'il travaille sur ce sujet et fichez-nous la paix ici au Grand Conseil avec cette affaire qui n'a rien à faire devant ce parlement. Lors de la précédente séance, on nous a dit qu'il fallait faire travailler la démocratie de notre canton, mais à faire travailler nos méninges au nom de la démocratie, on perd son temps. Je vous invite à classer l'initiative de Mme Bavaud en deuxième et définitif débat.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En guise de préambule, je vous rappelle mes fonctions au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, une association qui s'est toujours opposée aux bons sentiments qui finissent en sous-enchères salariales. A l'instar de M. Surer, j'avoue avoir été quelque peu surpris par les résultats de nos débats du 29 mai dernier et, comme lui, j'aimerais vous encourager à renverser cette décision aujourd'hui, en refusant de renvoyer cette initiative cantonale aux Chambres fédérales.

Si elle était prise en compte par les Chambres fédérales, cette initiative ouvrirait probablement la voie à une révision de la Constitution. En effet, il faudrait alors soit rendre le service militaire facultatif pour les hommes, soit le rendre obligatoire pour les femmes, afin qu'il y ait vraiment égalité. Sinon, on instaure un privilège supplémentaire. Il faut en effet rappeler, comme l'a dit M. Surer, que le service civil est un service de remplacement. En consacrant 18 mois à ce service civil, les conscrits font la preuve par l'acte, sa durée étant supérieure à celle du service militaire. L'armée va ramener ses effectifs de 100'000 hommes à peut-être 80'000 hommes. La plupart des jeunes qui ne font pas d'armée se font tout simplement réformer et ils n'optent donc pas pour le service civil. Ce type de service pourrait être utile en cas de crise, quand on manque de main-d'œuvre, mais le reste du temps, c'est une solution boiteuse qui pousse à la sous-enchère salariale. Elle perturbe le marché du travail, qui ne doit pas profiter d'employés subventionnés par l'Etat.

Par ailleurs, combien coûterait ce service civil offert aux femmes ? N'y a-t-il pas des dépenses plus urgentes que de financer des programmes volontaires d'occupation pour des jeunes filles qui souhaitent apprendre une langue, ainsi que le signalait notre initiante ? N'y a-t-il pas assez d'ONG, de postes de bénévolat, pour celles qui souhaitent vraiment oeuvrer gratuitement pour la collectivité, dans les EMS ou l'aide au développement ? Et enfin, comment s'organiseront les entreprises avec des femmes qui souhaiteraient effectuer un service civil durant 18 mois ? On demande déjà constamment à l'armée et à l'économie de faire de gros efforts pour rendre leurs différentes exigences compatibles. En ce qui concerne les inégalités entre hommes et femmes, il me semble qu'il y a déjà bien assez à faire, à commencer par le personnel de l'administration cantonale vaudoise. Notre Grand Conseil doit se concentrer sur les domaines de sa compétence et non pas sur ce sujet clairement fédéral. Pour toutes ces raisons et à l'instar de M. Surer, je vous encourage à invalider la majorité d'occasion du premier débat et à rejeter cette initiative.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Permettez à une femme de s'exprimer sur cette question qui semble être une question d'égalité entre hommes et femmes. Personnellement, la manière dont on essaie de résoudre cette soi-disant inégalité me semble être hautement défavorable aux femmes. En effet, puisque le service civil est un service de remplacement du service militaire, le fait d'autoriser ou d'ouvrir aux femmes ce service civil

impliquerait que le service militaire soit obligatoire pour les jeunes femmes. Or, si je suis bien informée, ce n'est pas là une revendication des féministes ni des autres femmes de ce pays.

J'aimerais aussi aborder une autre question concernant l'occupation des civilistes. Pour l'avoir observé autour de moi à plusieurs reprises, les places de civilistes sont nettement insuffisantes. Vous l'avez vu dans les statistiques de l'ensemble du pays : il y a bien plus de jeunes hommes ayant choisi le service civil que de places à leur disposition et les jeunes qui doivent effectuer ce service civil rencontrent certaines difficultés pour pouvoir remplir leurs obligations. De mon point de vue, c'est donc vraiment une mauvaise idée que d'utiliser les places disponibles pour y placer des jeunes femmes qui auraient choisi de faire du service civil, occupant ainsi des places nécessaires à d'autres. En effet, les places à disposition des civilistes ne sont pas n'importe lesquelles. Elles ne doivent pas faire de concurrence à l'économie privée et ont des caractéristiques bien précises. Pour un patron d'entreprise, il n'est d'ailleurs pas simple de remplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir un civiliste, ce qui rend aussi la chose plutôt difficile. Ne mobilisons donc pas les bonnes volontés pour une bonne idée venant du coeur, mais qui, en réalité, empêche ceux qui doivent le faire de réaliser leur devoir. Je vous recommande donc également de refuser cet objet.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'ai une première remarque à l'intention de notre collègue Surer, concernant la procédure. Les séances se suivent et se ressemblent puisque nous avons déjà eu ce débat précisément en premier débat. J'avoue que votre position me chagrine quelque peu. L'initiative fédérale que notre parlement peut transmettre aux Chambres est une institution centrale du fédéralisme. A plusieurs reprises, vous avez dit que c'était encombrer le parlement que d'employer cet outil pour transmettre une demande à Berne. Or, aujourd'hui même, en commission, nous avons discuté assez longuement du référendum cantonal sur la loi sur l'aménagement du territoire, d'une forme totalement symétrique, alors que l'on sait très bien que le référendum populaire risque d'aboutir. Considérez-vous là aussi que cela encombre le parlement que de saisir le Grand Conseil de demandes adressées à Berne ? Si c'est le cas, je vous suggère de proposer à votre collègue Haldy de retirer son initiative, soit sa demande de saisir le référendum cantonal, de manière à ce que nous ne soyons encombrés ni par l'initiative Sandrine Bavaud, ni par celle de Jacques Haldy. Pour ma part, j'estime que ni l'une ni l'autre de ces initiatives ne doit être retirée, pour une raison simple. Comme je l'ai dit, c'est une institution fondamentale de notre fédéralisme que de pouvoir adresser une demande au parlement fédéral. Si nous ne sommes pas d'accord sur leur fond, c'est évidemment un autre problème.

J'en viens maintenant au fond de la question, mais permettez-moi de ne pas l'aborder sous l'angle militaire et de l'obligation de servir, car je suis persuadé que ce n'était pas là l'intention des initiants. Ces derniers constatent que le service civil est un acte en faveur de la collectivité, dans le but de participer à l'effort collectif, au bien-être, à la cohésion sociale et même à la prospérité économique, pourquoi pas ? Il est pour le moins étonnant, pour ne pas dire regrettable, que les femmes soient exclues de cet effort collectif. Sur une base volontaire, il paraît intéressant de lancer la réflexion et d'ouvrir le service civil aux femmes — c'est effectivement un service de remplacement, mais encore une fois c'est un service pour la collectivité — et de leur permettre ainsi, à certaines conditions, d'effectuer ce service civil de remplacement.

J'ai encore une remarque de fond, en réaction à la question pertinente de notre collègue Wyssa. Je relève comme elle certains questionnements dans l'exercice du service civil, mais je n'aboutis pas à la même conclusion. Mais vous avez raison, madame, lorsque vous soulevez le fait qu'il y a déjà beaucoup de demandes pour peu d'offres. Parfois, il y a concurrence entre les postes de civilistes et de simples postes de travail, qui peuvent être sacrifiés au profit du service civil. Si l'on augmente encore la demande, il faut que l'offre suive. Vous l'aurez compris : je pense que l'offre doit suivre et non pas que nous adaptions les critères de la demande pour qu'ils correspondent à l'offre. Si je fais une comparaison avec les hôpitaux ou les prisons, que diriez-vous si, parce qu'on a besoin de lits d'hôpital ou de places de prison, on en venait à resserrer les critères d'admission à l'hôpital ou à modifier le Code pénal afin d'avoir moins de détenus ? C'est le même genre de problématique ici. Il y a une demande, importante pour la collectivité me semble-t-il, et il convient d'ouvrir l'accès à ce service à la collectivité à celles et à ceux qui souhaitent le faire.

Pour toutes ces raisons et aussi parce que le débat a déjà été largement tenu en juin dernier, je vous invite à suivre la très large majorité de la commission ainsi que le Conseil d'Etat et à transmettre cette initiative au parlement fédéral.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Certes, les débats remontent déjà loin, mais le Grand Conseil a été renouvelé d'un tiers dans l'intervalle et peut-être ce tiers a-t-il un autre avis que la génération qui l'a précédé.

Le fait est que la question posée par cette initiative dépasse largement la proposition. Il s'agit finalement de la relation entre l'individu et la collectivité. Et dans une société démocratique, monsieur Mahaim, je sers d'abord mon pays en payant des impôts avec des sommes prélevées sur le salaire que je perçois en faisant ce que je sais

le mieux faire, c'est-à-dire ma profession. On a dérogé à ce principe en faveur de la défense nationale parce qu'on avait besoin de bras et c'est pourquoi on connaît l'obligation de servir dans l'armée. Le reste relève des corvées. Il me semble pourtant que nous ne sommes plus au Moyen âge où l'on obligeait les citoyens ou les individus à payer de leur personne pour la collectivité par leur travail non rémunéré. S'il reste encore une plage, c'est celle du volontariat et j'ai beaucoup de respect pour tous ceux qui, à un moment de leur vie — c'est souvent durant la jeunesse — consacrent une année ou 18 mois à faire quelque chose pour la collectivité. Ils n'ont pas besoin d'avoir une casquette de civiliste pour cela et d'ailleurs, cette casquette n'existe pas.

Si l'on veut aborder ce débat — vous serez certainement d'accord, monsieur Rochat — la diminution du nombre d'engagés dans l'armée pose toute la question de l'obligation de servir dans l'armée. Certains esprits se demandent si cette obligation de servir ne devrait pas être étendue ou remplacée par une obligation générale de servir. Ce pourrait être dans la protection civile, peut-être dans le service civil, etc. Voilà un bon débat. Et alors bien sûr, pour plaire à Mme Bavaud, l'obligation générale de servir concernerait aussi bien les femmes que les hommes, en toute égalité.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je ne savais pas que 35 ans d'amitié avec Jacques-André Haury le conduiraient à dire ce que j'allais moi-même vous dire ! Je me tais, par conséquent.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Il est indéniable que le service civil est de la compétence juridique exclusive de la Confédération. Mais je rappelle que les cantons — ainsi que l'a dit M. Mahaim — peuvent adresser ponctuellement une demande à Berne. Souvent, ces demandes donnent lieu à des débats intéressants.

Le service civil génère des besoins et on peut constater que les demandes ont effectivement explosé en 2006, plus fortement en Suisse allemande que dans les autres régions. Au départ, j'étais acquise à la proposition d'initiative de Mme Bavaud, mais après les explications que j'ai entendues tant en commission que lors du premier débat. Je dois bien me rendre compte que les critères permettant d'accéder au service civil sont les mêmes pour les femmes et pour les hommes, même si les femmes entrent dans l'armée sur une base volontaire. L'accès au service civil est identique pour les deux sexes et il n'y a donc pas de discrimination à proprement parler. Par contre, il a été constaté que la protection civile manquait cruellement de femmes, surtout dans les missions d'assistance. Il semble que les femmes qui désirent s'investir dans cette orientation pourraient le faire au travers de la protection civile et pourraient tout à fait mentionner cela dans leur curriculum vitæ.

Comme je vous l'ai dit, j'étais acquise à la présente initiative, dont il faut bien comprendre qu'elle n'est pas de notre compétence. Finalement, permettre l'accès au service civil aux femmes sur une base volontaire représenterait alors une inégalité de traitement par rapport aux hommes, puisque pour l'instant, le service civil est une mesure subsidiaire au service militaire qui, selon la Constitution, est obligatoire pour les hommes. Néanmoins, le constat fait en commission montre que la protection civile manque cruellement de femmes, surtout pour les missions d'assistance ainsi que pour les missions liées au domaine social. C'est pour cette dernière raison que je pense appuyer cette initiative, qui a le mérite de soulever un problème avant qu'une grosse crise ne nous tombe dessus et ne nous mette le nez dans notre manque d'anticipation. Je pense donc l'appuyer afin qu'elle remonte à Berne, qu'un débat puisse se faire et que l'on puisse apporter à cette question des solutions adéquates.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je rappelle que, lors du premier débat, nous avions soulevé la problématique de la procédure tortueuse que doivent suivre les femmes pour servir dans le service civil. Aujourd'hui, si une femme veut accomplir un service civil, elle doit d'abord s'annoncer volontaire pour le service militaire. Elle doit passer tout le recrutement, être déclarée apte, pour finalement demander son admission dans le service civil et quitter l'armée qui vient de l'accepter. C'est donc pour mettre un terme à cette procédure longue et compliquée que le gouvernement soutient l'initiative Sandrine Bavaud. Il est vrai que la possibilité pour les femmes d'être incorporées directement dans le service civil soulève certaines questions juridiques et constitutionnelles qu'il appartiendra aux Chambres fédérales de traiter en cas d'acceptation de l'initiative cantonale. Ces aspects seront alors tranchés en mains fédérales.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'abonde dans le sens des déclarations de Mme de Quattro. Effectivement, que ce soit pour un homme ou pour une femme, la procédure actuelle est compliquée. Un militaire masculin doit se déclarer candidat ou volontaire pour un service civil exactement de la même manière que doit le faire une femme. La procédure est aujourd'hui complexe et, selon moi, il s'agit de la remplacer par une procédure plus simple pour les femmes. Pour les personnes qui ont souvent mentionné que le service civil était un service de remplacement et pour celles et ceux qui connaissent des femmes ayant fait du service militaire, je rappelle que les femmes qui s'engagent dans l'armée sont toujours des femmes très volontaires, qui tiennent à terminer leur service et qui ne font que rarement, voire quasiment jamais de demande de service civil. Celles qui souhaitent faire du service civil doivent en avoir la possibilité à titre volontaire, sur la base d'une procédure beaucoup plus simple que celle qui existe aujourd'hui et à laquelle je ne trouve guère de sens.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Je renonce, car ce que je voulais dire vient d'être dit.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — J'interviens très brièvement juste pour répondre aux « allemandisations » de M. le député Mahaim, qui me fait la leçon sur le fonctionnement du fédéralisme et sur l'application de l'initiative cantonale auprès du parlement fédéral. Il fait un amalgame quelque peu particulier entre l'initiative dite Haldy et l'initiative de Mme Bavaud que nous traitons aujourd'hui.

Vous l'avez dit, monsieur Mahaim : l'initiative Bavaud veut lancer une réflexion — je cite vos propos de tout à l'heure. Eh bien, quand il faut lancer une réflexion, c'est justement au niveau des Chambres fédérales que cela se fait et c'est justement le travail de nos parlementaires fédéraux. Dans le cas de l'initiative Haldy à propos de la loi sur l'aménagement du territoire, elle vient en appui du référendum qui a été lancé et, justement, elle s'oppose à une décision des Chambres fédérales. Ce n'est donc pas une initiative de réflexion, mais une initiative d'opposition, qui fonctionne comme un référendum. C'est donc totalement différent.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'interviens à mon tour brièvement juste pour répondre à M. Surer. Décidément, vous n'êtes pas très sympa lors de cette rentrée politique, si vous me permettez de le dire et excusez-moi de vous embêter avec mes interventions. Déjà, vous parlez de Bavaud, de Rochat, etc. Mais avant tout, c'est le plénum de l'époque qui a accepté de transmettre cette initiative au Conseil d'Etat pour qu'il fasse un exposé des motifs et projet de décret. Celui-ci, dans toute sa sagesse et par une décision que je pense unanime, portée par la cheffe du département concerné qui, sauf erreur, est de votre parti jusqu'à preuve du contraire, préavise favorablement. C'est l'ensemble du parlement ou du moins une majorité, mais en tout cas l'ensemble du Conseil d'Etat qui souhaite mettre ce thème — ce n'est pas exactement un thème de réflexion — dans le pipe-line, parmi les autres défis que devra relever notre sécurité nationale.

Nous ne devons pas nous prononcer sur le fond aujourd'hui, mais à titre personnel, il est vrai que je me sens concerné par ce débat. C'est selon moi un débat de société important pour la nouvelle génération. J'ai bientôt fini mes obligations militaires, mais je pense que, pour mes enfants, le jour où j'en aurai, il me semblera intéressant de savoir si les femmes ont la possibilité de faire un service civil et de rétablir ainsi une égalité de traitement. Je rappelle que les 18 mois de service civil peuvent être fragmentés comme les obligations militaires ; ce ne sont pas forcément dix-huit mois d'un coup. Monsieur Bolay, je vous ai bien entendu et j'ai pris note de vos questions sur l'égalité entre hommes et femmes. J'aimerais bien que vous nous donniez des références sur les inégalités salariales qui existent encore, dans certains cas, dans l'administration cantonale ainsi que dans l'économie privée, où plus de 20% des femmes, à compétences égales, subissent une discrimination salariale.

Je ne crois pas qu'il faille dénigrer le service civil ; le législateur fédéral l'a voulu ainsi. Il y a des gens qui, bien qu'étant déjà engagés dans une ONG ou dans une collectivité publique, souhaitent servir leur pays de manière civile. Je crois que l'on peut tout à fait saluer ce geste, aujourd'hui. Pour toutes ces raisons, je vous invite à confirmer le vote de vos collègues de l'ancienne législature et à accepter la transmission de cette initiative aux Chambres fédérales.

M. Jean Tschopp (SOC) : — On peut regretter que Mme Bavaud ne soit pas là aujourd'hui pour défendre son projet. Il faut dire en effet — il y a peut-être là un effet de génération — que les jeunes ont besoin d'avoir du sens pour s'engager auprès de la société, auprès de leur pays. C'est sans doute le problème que l'on rencontre parfois et de plus en plus avec le service militaire. Malheureusement ou heureusement selon le point de vue auquel on se place, de plus en plus de jeunes ne voient pas toujours un sens au fait de s'engager dans l'armée. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne soient pas prêts à s'engager pour leur pays. Dès le moment où — je cite les termes de la loi sur le service civil — il y a une volonté de servir l'intérêt public, de servir la cohésion nationale, il n'y a pas de raison de s'économiser cette réflexion. Peut-on permettre d'ouvrir cette porte aux femmes qui le souhaitent, qui souhaitent aussi s'engager pour leur pays ? Finalement, c'est aussi une mesure d'insertion professionnelle qui permettrait à des jeunes — lesquels ont de plus en plus de difficultés à entrer sur le marché de l'emploi — et pas seulement aux jeunes hommes, mais aussi aux jeunes femmes, d'entrer sur le marché du travail plutôt que de cumuler des stages, souvent de longue durée, non rémunérés ou excessivement mal rémunérés. C'est donc aussi une mesure de promotion de l'emploi. Je crois que c'était là tout le sens de l'initiative de Mme Bavaud.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'interviens pour répliquer brièvement aux propos de M. Surer. J'ai la faiblesse de croire, cher collègue, que vous avez très bien saisi l'analogie entre les deux demandes transmises à Berne que j'évoquais tout à l'heure. Vous faites des distinctions jésuitiques entre les deux textes et parlez comme un juriste, alors qu'il me semble y en avoir déjà assez dans ce parlement. *(Rire de l'orateur).* Je vous invite donc à ne pas tomber dans les travers des juristes.

Je vous reproche de masquer un débat de fond à l'aide d'arguments de procédure. Mais tenons ce débat, car il a le mérite de soulever des questions fondamentales. Notre collègue Tschopp vient d'exposer certaines réflexions décisives pour ce débat, alors ne masquons pas l'importance de cet enjeu avec des discussions de procédure qui pourraient être menées lors de chaque initiative ou demande de référendum cantonal à transmettre à Berne. J'estime que nous pouvons, ici, nous passer de tels débats de procédure pour en venir aux questions fondamentales, telles que celles que soulève l'initiative Sandrine Bavaud.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Revenons donc au fond et au premier épisode qui a occupé notre assemblée, et tout d'abord sa commission. Le résultat qui m'a le plus surpris fut bel et bien le vote de la commission sur cet objet. Ainsi que vous l'avez vu, au moment de l'entrée en matière, la commission s'est déterminée par 8 avis favorables et 1 abstention et au moment du vote des articles, par 8 avis favorables et 1 avis contraire ! Cela signifie que sur un sujet très important tel que celui des obligations réciproques entre individus et avec la collectivité, les interprétations de cette initiative peuvent être très diverses, mais qu'elles peuvent mener à la conclusion de la transmission de l'initiative au niveau fédéral. Puisque ces diverses interprétations sont possibles et puisque nous pouvons non seulement déplorer, mais aussi nous réjouir des initiatives vaudoises qui peuvent être pleines d'originalité, de « pep » et d'esprit d'innovation, nous pouvons bel et bien trouver qu'au nom du problème, très important, des obligations réciproques entre individus et la collectivité, ainsi que de la manière de les traiter et d'anticiper le futur jusqu'à une éventuelle modification de la Constitution fédérale, il vaut la peine de transmettre cette initiative au niveau fédéral. Je ne crois pas que la commission quasi unanime ait réfléchi autrement qu'en ces termes. Les commissaires étaient d'accord sur le fait qu'ils n'étaient pas d'accord sur un bon nombre de points, mais étaient d'accord sur le fait que le problème était suffisamment important et l'initiative suffisamment originale pour la transmettre à Berne. Au nom de l'esprit d'innovation vaudois, je trouve qu'il vaut la peine de le faire.

L'article premier est admis par 68 voix contre 60 et 2 abstentions, tel qu'en premier débat.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président : — Vous votez oui pour soutenir l'amendement et non pour le refuser.

A l'appel nominal, l'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat par 67 voix contre 64 et 2 abstentions

Ont voté oui : Yves Ferrari, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Jacques Neirynck, Christa Calpini, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Graziella Schaller, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Troillet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ravenel, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Eric Züger, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (67)

Ont voté non : Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (64)

Se sont abstenues : Isabelle Chevalley, Véronique Hurni. (2)

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est admis en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 66 voix contre 63 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président : — Vous votez oui pour soutenir l'amendement et non pour le refuser.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté définitivement par 67 voix contre 64 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Yves Ferrari, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Jacques Neirynck, Christa Calpini, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Troillet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ravenel, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Eric Züger, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (67)

Ont voté non : Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques-André Haury, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Stéphane Rezso, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (64)

Se sont abstenues : Mmes Isabelle Chevalley, Martine Meldem, Graziella Schaller, Véronique Hurni. (4)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'800'000.- destiné à financer les subventions aux installations, la planification des décharges contrôlées, ainsi que sa participation aux frais de sensibilisation du public, dues en application de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (449)

Rapport de la commission

Texte du Conseil d'Etat

Préambule

Réunie le 30 mars 2012 au DSE, la commission était composée de Mmes les députées Christiane Jaquet-Berger et Pascale Manzini, ainsi que de MM. les députés Claude Schwab, Jacques Perrin, Hans-Rudolph Kappeler, Eric Züger, Pierre-André Pernoud (remplaçant Pierre-Alain Favrod), Régis Courdesse et Alexis Bally. Christiane Jaquet-Berger a été confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Etaient également présents : Mme Jacqueline de Quattro (Conseillère d'Etat et Cheffe du DSE), et MM. Jean-François Jaton (Chef du SESA), Marc Andlauer (Adjoint – Division sols et déchets) et Etienne Ruegg (Ingénieur – Division sols et déchets).

Nous remercions vivement M. Cédric Aeschlimann qui a pris les notes de séances.

Présentation de l'EMPD

La Loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) de 2006 a supprimé les subventions accordées à la plupart des installations de gestion des déchets, vu l'application du principe de causalité ancré dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. Une exception a toutefois été prévue pour les déchèteries et les installations de traitement des déchets organiques (compostage et méthanisation). Un soutien financier de l'Etat pouvait leur être attribué pour autant que le permis de construire soit délivré avant le 31 décembre 2011. De plus, la participation de l'Etat reste prévue pour le financement de mesures d'informations au public et pour des tâches de planification d'intérêt cantonal.

En adoptant la loi de 2006, le Grand Conseil a aussi accordé un crédit cadre de CHF 6,9 millions pour assumer ces frais grâce à un décret mis en vigueur le 1er janvier 2007. Conformément à la loi sur les finances, la durée permettant l'octroi de subventions à partir d'un crédit cadre est limitée à quatre ans. Elle est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Un nouveau crédit cadre est donc devenu nécessaire, en particulier pour les subventions aux communes pour la construction de déchèteries dont le permis de construire a été délivré entre la fin de 2010 et le 31 décembre 2011.

Ce nouveau crédit permettra aussi au SESA de poursuivre la planification des décharges contrôlées, ainsi que d'attribuer les contributions aux actions de sensibilisation du public.

Le décret correspond donc à l'application de l'article 37 de la Loi sur la gestion des déchets.

Discussion générale et examen de l'exposé des motifs

D'emblée, la commission a évoqué la motion Régis Courdesse, acceptée en novembre 2011, et transmise directement au Conseil d'Etat. Celle-ci demande de modifier la Loi cantonale sur la gestion des déchets, de manière à prolonger d'au moins 3 ans le délai transitoire fixé pour l'octroi de subventions aux déchèteries communales et aux installations de traitement des déchets organiques.

Le but de cette motion est d'obtenir que les communes en cours de planification ne courent pas le risque de ne plus rien obtenir, en terme d'élément incitatif comme une subvention, pour réaliser leur déchèteries. Une réponse est en cours d'examen auprès du SJL.

A la question de savoir pourquoi la réponse à cette motion ne fait pas partie de l'EMPL, Madame la Conseillère d'Etat répond qu'une réponse du SJL peut mettre des mois et qu'il ne faut pas s'attendre à une réponse avant septembre. La commission prend note toutefois qu'il n'y aura pas de « trou » qui pénaliserait des communes entre la concrétisation de l'EMPD et la réponse à la motion, car il y aura un effet rétroactif.

Points discutés de l'exposé des motifs

De nombreuses questions ont été posées. La commission retient les points suivants des réponses qui lui ont été apportées :

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) impose aux cantons de planifier la gestion de leurs déchets, notamment en définissant les besoins en installations d'élimination et en fixant leurs emplacements. La planification communale, qui constitue la procédure ordinaire prévue par la loi sur l'aménagement du territoitre et les constructions (LATC), ne permet pas de coordonner la réalisation des projets inscrits dans les plans directeurs (plan cantonal de gestion des déchets, plan directeur cantonal).

La situation actuelle est très tendue en ce qui concerne la mise en dépôt des matériaux inertes car le canton ne dispose que de deux décharges contrôlées aptes à recevoir ces résidus, toutes deux dans la même région, le Chablais. Bien que plusieurs projets soient en cours, pour l'heure, des quantités importantes de matériaux inertes sont exportées dans des cantons voisins comme Fribourg ou Genève.

Le crédit cadre précédent n'a pas été complètement utilisé et celui qui est demandé couvre des projets déjà agendés. C'est que la durée de 4 ans du crédit cadre ne peut être prolongé. Les sommes qui n'ont pas été dépensées, soit CHF 1'031'051.-, concernent des décalages entre ce qui a été prévu et ce qui est concrétisé.

Les règles financières en vigueur que le canton s'est imposées sont à l'origine de la nouvelle proposition faite au Grand Conseil.

L'EMPL met ensemble le financement des déchèteries communales, celui des déchèteries de matériaux inertes (DCMI) ainsi que celui de la prévention et de la sensibilisation, même si les DCMI concernent le canton et figurent dans le plan directeur cantonal, alors que les déchèteries concernent les subventions aux communes. Il faut se souvenir en effet que le plan cantonal de gestion des déchets ne comprend pas des sommes consacrées à sa réalisation et nécessite de passer soit par le budget de l'Etat, soit par un crédit-cadre. La mise en œuvre de ces sites va plus loin que leur simple réservation au sein d'un plan directeur et d'un plan de gestion des déchets. Il faut procéder à un certain nombre d'investigations géologiques et hydrogéologiques coûteuses avant de pouvoir consolider ce choix. Si le SESA travaillait avec le budget, il devrait compenser.

La loi sur les péréquations intercommunales a été modifiée et 2011 sera la première année comptable qui applique les nouvelles règles. Or, l'EMPD indique que le SESA conservera les règles initiales de la péréquation qui avaient prévu 20 classes pour déterminer le montant des subventions allouées. En effet, le SeCri va utiliser la classification actuelle jusqu'à l'été 2012. Elle correspond à un barème adopté par le Conseil d'Etat, selon un mécanisme entre le classement financier de la commune, sa capacité financière et le taux de la subvention. Les décisions d'octroi des subventions qui arriveront après le délai de modification du dispositif du SeCri impliqueront la modification de celui du SESA.

A ce jour, il existe 241 déchèteries répertoriées dans le canton desservant 290 communes. Ainsi, une trentaine de communes ne sont pas équipées et toutes ne le seront sans doute pas. De grandes communes y ont renoncé au profit d'éco-points et de tournées de ramassage. Ainsi, une vingtaine d'installations nouvelles vont se construire dont une quinzaine sont des projets connus. Des regroupements de communes ont aussi lieu et perçoivent des subventions. La liste qui figure en annexe de l'EMPL est indicative. Elle a été dressée sur l'état de ce qui était connu et communiqué par les communes au 31.08.2011 et comprend des communes dont on pouvait raisonnablement penser qu'elles pouvaient obtenir le permis de construire fin 2011. Actuellement, 3 projets annoncés, qui remplissent les conditions, peuvent être subventionnés, même s'ils ne figurent pas dans cette liste. Une dizaine d'autres installations n'ont pas abouti dans le délai prescrit. Sur les CHF 4 millions prévus, CHF 3 millions sont engagés pour des projets qui respectent les conditions de la loi. Ceci laisse une marge de manœuvre de CHF 1 million pour faire face aux besoins futurs, une fois que la loi aura été adaptée dans le sens de la motion Courdesse. Le taux maximal de subvention cantonale est de 32% et le taux minimal est de 10% (Voir en annexe à ce rapport l'Arrêté ASIC 814.11.2 qui donne le barème complet).

La question des décharges contrôlées peut paraître décalée par rapport à l'ensemble, car la décharge contrôlée est plutôt peu désirable. Selon un bilan récent sur l'état de l'environnement et de l'entier de la gestion déchets du canton, le taux de réutilisation se monte à 90%, sous forme d'énergie, de matériaux de construction ou de valorisations diverses. Le résidu incompressible est de l'ordre de 10%. La décharge contrôlée est donc l'aboutissement de la chaîne cohérente qui va de la prévention jusqu'à la mise en terre définitive des déchets non récupérables. Ce taux va encore évoluer positivement grâce à d'autres méthodes de récupération appliquées notamment avec les cendres des boues d'épuration dont le phosphore sera récupéré. Pour les scories d'usines d'incinération, elles sont déferraillées et toute la fraction non ferreuse (aluminium, cuivre, etc) est retirée, ce qui diminue de 15 à 20% le volume mis en décharge. Un certain nombre de difficultés se posent par rapport à la planification de ce genre d'édifices, qui n'est jamais bienvenu par la population environnante, bien que ce soit une mission publique.

Le SESA précise que les ralentissements sont de toutes natures, et pas seulement dues aux oppositions, mais aussi aux services et sur la façon de résoudre un problème. Les oppositions commencent parfois avec des avocats avant même le dépôt du projet. Parfois, malgré toutes les tentatives de solutions, comme une modification du projet et même si l'installation au final ne nuit à personne, il s'agit d'une opposition de principe. Dans la planification de tels projets, il faut inclure un recours au TF, ce qui signifie facilement une durée totale de dix ans. Par ailleurs, les statistiques, fiables depuis 15 ans, indiquent une dépression en 2007, due au fait que certaines décharges ont du être fermées. Avec ce début de pénurie, l'exportation s'est faite sur un site fribourgeois pratiquement à cheval sur les deux cantons de Vaud et Fribourg. Ce site a servi de réservoir de décompression pour la région lausannoise durant ces 3 à 4 dernières années. Une extension de ce projet est prévue ultérieurement en territoire vaudois. Il s'agit d'une exportation de nature géographique. Dans la région de l'Est Vaudois et du Chablais, il s'agit d'une exportation plutôt opportuniste. En effet, le Valais dispose de nombreuses DCMI dans la vallée et travaille à des prix défiant toute concurrence. L'image négative de ces décharges ne tient pas toujours compte que, finalement, l'incinération est la transformation de déchets en gaz, qui utilise l'atmosphère comme décharge, tout en récupérant de la chaleur au passage. Le 25% de scories qui ne partent pas dans l'atmosphère n'est pas l'étape finale puisqu'il reste des résidus, et cela nuance l'utilisation de l'atmosphère comme décharge, vu l'efficacité de la rétention des polluants.

Dans la catégorie des décharges bioactives, le SESA explique que ce terme, apparu dans les années 1990, est inapproprié et va changer dans la révision de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). Dans sa version en vigueur, ces décharges pouvaient accueillir des ordures ménagères en état de fermentation jusqu'en 2000, la bioactivité impliquant le pourrissement sous-terrain avec récupération des gaz et des jus pour traitement. Depuis 2000, il est désormais interdit d'y mettre ces ordures ménagères. En 2008, l'ODT a été renforcé par une révision qui réduit la quantité de matière organique que l'on peut mettre en décharge bioactive de 5 à 6% au maximum de la masse des déchets qui s'y trouvent, comme des terres contaminées qui contiennent une fraction organique résiduelle. Une certaine marge doit être conservée, mais les décharge dites bioactives le seront de moins en moins à l'avenir. Il est encore précisé que ce nom va être remplacé par des lettres (a, b. c, d), représentant les différents types de contenus, allant du simple dépôt de terre aux déchets inertes. Les scories nécessitent un système de surveillance et une garantie géologique supérieure à celle de gravats de bâtiments.

L'EMPL prévoit une somme de CHF 400'000.- pour la prévention et la sensibilisation. Le SESA rassure les commissaires qui se demandent si cette somme est suffisante. Ce crédit de CHF 100'000.- par an paraît raisonnable et correspond aux besoins. La part de l'Etat se réduit progressivement face à la montée en puissance des organisations régionales dans une grande partie du canton. Ainsi, le canton n'a plus qu'une action subsidiaire de soutien aux actions conduites par ces organismes, par des communes ou pour des actions particulières comme dans les établissements de formation professionnelle.

Le tri s'est amélioré mais pas la quantité totale des déchets : emballages exubérants, pas de limitation à la production. Une action pour sensibiliser à la prévention de la production de déchets est en projet et sera lancée en automne 2012. La répartition des rôles entre Confédération et cantons est claire. Le canton peut agir dans le domaine de la prévention par le bais du comportement citoyen à l'achat. Seule la Confédération est autorisée à le faire par rapport à l'importation d'emballages et de types de matériaux utilisés.

En conclusion, la commission tombe d'accord sur le fait qu'aucun procédé de gestion des déchets n'est favorable car le bon déchet est celui qui n'existe pas.

Projet de décret et votes

Art.1

Adopté à l'unanimité

Art.2

Adopté à l'unanimité

Art.3

Adopté à l'unanimité

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité des neuf membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter d'entrer en matière.

Lausanne, le 12 juin 2012

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Annexe 1 : Arrêté ASIC 814.11.2



Adopté le 20.09.2006, entrée en vigueur le 01.10.2006 - Etat au 01.10.2006 (en vigueur)

ARRÊTÉ **814.11.2**

fixant le taux de la subvention cantonale pour les installations de compostage des déchets et les centres de ramassage des déchets recyclables (ASIC)

du 20 septembre 2006

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la gestion des déchets [1]

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

Art. 1

[1] Le taux de la subvention est fixé par le barème ci-après, en fonction de la classification des communes selon leur capacité financière prévue par l'article 2, alinéa 1, chiffre 2 de la loi sur les péréquations intercommunales [2].

Barème de la subvention cantonale

Classe de la commune	*Taux en %*
0 à 7	10
8 à 10	12
11 à 13	14
14	16
15	18
16	20
17	22
18	24
19	28
20	32

[2] En cas de réalisation d'un ouvrage par plusieurs communes, le taux de la subvention est calculé en établissant la moyenne pondérée en fonction de la population des taux des communes concernées.

Art. 2

[1] La capacité financière de la commune est déterminée par la classification établie par le Département en charge des relations avec les communes [3], telle qu'elle ressort de la dernière publication disponible au moment de l'octroi de la subvention. Seuls les chiffres entiers sont pris en compte.

Art. 3

[1] L'arrêté du 17 mai 1991 fixant le taux de la subvention cantonale pour les installations de compostage des déchets et les centres de ramassage des déchets recyclables est abrogé.

Art. 4

[1] Le Département de la sécurité et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er octobre 2006.

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa), rapportrice : — La loi fédérale impose aux cantons de planifier la gestion des déchets en définissant notamment les besoins en installations d'élimination et en fixant leur emplacement. Si je me permets ce rappel de l'exposé des motifs et projet de décret, c'est afin de bien préciser les choses pour que ceux qui pourraient avoir oublié ce sujet important pendant les vacances puissent se le remémorer. La loi vaudoise sur la gestion des déchets de 2006 a supprimé les subventions accordées à la plupart des installations de gestion des déchets. Une exception a toutefois été prévue pour les déchetteries et les installations de traitement des déchets organiques. Un soutien financier de l'Etat pouvait leur être attribué, à la condition que le permis de construire soit délivré avant le 31 décembre 2011. La participation de l'Etat reste prévue pour le financement de mesures d'information publique et pour des tâches de planification d'intérêt cantonal.

Le Grand Conseil a aussi accordé un crédit-cadre, en 2006, de 6,9 millions de francs pour assurer ces frais, grâce à un décret entré en vigueur le 1er janvier 2007. Conformément à la loi sur les finances, la durée permettant l'octroi de subventions à partir d'un crédit-cadre est limitée à quatre ans. Elle est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Un nouveau crédit-cadre est donc devenu nécessaire, en particulier pour les subventions aux communes pour la construction de déchetteries dont le permis de construire a été délivré entre la fin de 2010 et le 31 décembre 2011.

J'ajoute que la commission a évoqué la motion Régis Courdesse, acceptée en novembre 2011, et transmise directement au Conseil d'Etat. Celle-ci demande de modifier la loi cantonale sur la gestion des déchets de façon à prolonger d'au moins trois ans le délai transitoire fixé pour l'octroi de subventions aux déchetteries communales et aux installations de traitement des déchets organiques. Il s'agissait d'obtenir que les communes en cours de planification ne courent pas le risque de ne plus rien obtenir en termes d'éléments incitatifs tels qu'une subvention. La réponse à cette motion ne fait par partie de l'exposé des motifs et projet de décret mais la commission a pris note qu'il n'y aura pas de trou qui pénalise les communes, entre la concrétisation de l'exposé des motifs et projet de décret et la réponse à la motion. On nous a affirmé qu'il y aura un effet rétroactif et nous en avons pris bonne note. La commission vous recommande à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet de décret puis, bien sûr, l'acceptation de ce décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Mme la présidente de la commission a bien expliqué pourquoi ce deuxième crédit-cadre est nécessaire. Comme la commission, le groupe PLR votera à l'unanimité l'entrée en matière et, par la suite, le deuxième crédit-cadre de 6,8 millions de francs. Cela permet effectivement au département de continuer la politique d'investissements et de poursuivre la politique de recyclage et de traitement des déchets.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — L'exposé des motifs présenté permettra au canton de Vaud de se mettre à jour quant au subventionnement de multiples projets concernant le traitement des déchets organiques et la mise en place de déchetteries communales ou intercommunales, en conformité avec la loi vaudoise sur la gestion des déchets. Le million de francs dédié aux tâches de planification des décharges de matières inertes — représentant le 10% des matières non recyclables — est d'une importance capitale pour le canton. La majorité de ces déchets sont actuellement acheminés hors du canton. Le groupe UDC acceptera ce crédit-cadre nécessaire pour financer les objectifs décrits dans ce projet de loi.

M. Alexis Bally (VER) : — La somme allouée pour des actions de sensibilisation est un aspect assez intéressant de cet exposé des motifs et projet de décret. On sait que, malgré l'amélioration du tri des déchets, la quantité totale de déchets reste constante malgré le fait que l'objectif de réduire la quantité absolue de déchets figure en première place dans la loi sur le traitement des déchets. Je pense que des actions de sensibilisation ont tout leur sens pour contribuer à réduire cette quantité de déchets.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais simplement rappeler que le crédit demandé fait suite à un premier crédit datant de 2006 selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets. Même si cette gestion relève de la compétence des communes, le Grand Conseil a prévu des exceptions pour les déchetteries et les installations de traitement des déchets organiques. L'Etat peut notamment financer des mesures visant à l'information du public.

Ce nouveau crédit-cadre de 6,8 millions prévoit des subventions accordées aux déchetteries communales de l'ordre de 4 millions, des subventions aux installations de traitement de déchets organiques de 1,4 million, une participation aux mesures de planification des décharges contrôlées par un million et, enfin, 400'000 francs sont prévus pour l'information du public. Ce crédit-cadre servira notamment à octroyer les subventions légalement dues aux communes pour la construction de déchetteries dont les permis de construire ont été octroyés durant l'année 2011. J'apporte ces précisions surtout à l'intention des nouveaux députés.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Vu la belle unanimité concernant ce vote, je demande le deuxième débat immédiat.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa), rapportrice : — J'aimerais appuyer cette demande. La commission ayant siégé au mois de mars, il serait utile de pouvoir voter rapidement sur ce projet.

La discussion est close.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (par 99 voix sans avis contraire avec quatre abstentions).

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 97 voix avec 1 avis contraire sans abstention.

Exposé des motifs et projet de lois modifiant
– la loi sur la gestion des déchets,
– la loi sur l'assainissement des sites pollués,
– la loi sur la protection des eaux contre la pollution,
– la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (477)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission s'est réunie le 7 juin 2012 à la salle de conférence 403 du DSE à Lausanne. Elle était composée de Mmes Alessandra Silauri, Véronique Hurni et Fabienne Despot, et de MM. Michel Renaud, Alain Monod et Hans-Rudolf Kappeler. Mme Florence Golaz a été confirmée comme présidente et rapportrice.

Ont participé également à cette séance : Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du DSE, M. Jean-François Jaton, Chef du SESA, Mme Silvia Ansermet, juriste du SESA et M. Jean-Yves Girod, responsable financier du SESA.

Les notes de séance ont été rédigées par Monsieur Cédric Aeschlimann, ce dont nous le remercions vivement.

2. Présentation de l'EMPL

Mme la Conseillère d'Etat explique que, dans le cadre de ses activités, le SESA est amené a octroyer diverses subventions pour financer un certain nombre de tâches d'intérêt public, notamment dans la gestion des déchets, l'assainissement des sites pollués, la protection des eaux et la police des eaux qui dépendent du domaine public. L'objet du jour est de se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur les subventions (LSubv), qui fixe des normes impératives minimales et notamment la description des tâches pour lesquelles les subventions peuvent être accordées, les catégories de bénéficiaires, les conditions d'octroi et les bases de calcul des subventions accordées. Il s'agit de respecter les obligations légales et le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier 4 lois. Il est à souligner qu'il n'y a pas de conséquences financières pour l'Etat puisque les subventions concernées sont déjà versées à ce jour. Par ailleurs, le service a profité de cette mise en conformité pour procéder à un toilettage, avec des adaptations de terminologies et des renvois à d'autres lois cantonales et fédérales.

3. Discussion générale

Un député remarque qu'à plusieurs endroits dans les différents textes, le service se détermine désormais et non plus le Conseil d'Etat. La pratique actuelle n'est pas changée, car c'est toujours le SESA qui rend une décision d'octroi. Le SJL a conseillé que la décision soit rendue au bénéficiaire de la subvention par l'entité réelle plutôt que par le département. Cela n'a pas de conséquence sur les droits de recours.

Un député demande comment est déterminé le pourcentage de la participation cantonale et quelle est la règle effective pour octroyer les subsides pour telle ou telle loi. Il est répondu qu'il y a d'une part une forme d'héritage historique et d'autre part une évolution en matière de fixation des taux. Si l'on considère les subventions en matière de corrections des cours d'eau, avec Etacom, l'Etat octroyait entre 35 et 45% de subventions. Les discussions ont amené à y ajouter 20%, modulables en fonction de la capacité financière des communes. L'aboutissement est une subvention de 60%. Pour les déchèteries, on se base encore sur la capacité financière de la commune. Quand bien même cette pratique devrait être supprimée, elle est pour l'heure toujours tolérée par le SJL et le SeCri. Ainsi, la Confédération subventionne à 40%, le canton à 40%, et lors des discussions, il a été estimé que la part des 20% restante était supportable pour les communes, ce qui a été intégré dans la loi.

4. Examen des articles de lois

4.1.1 Loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)

Art. 31

Il est relevé que dans chaque texte, le service concerné comporte un nom différent, ce à quoi il est répondu que, selon les règles de la légistique, il est nécessaire de respecter l'activité concernée dans le cadre de chaque loi. Plusieurs activités sont réunies sous le même toit et chaque loi doit faire référence à son domaine.

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 31 est adopté à l'unanimité.***

Art. 31 a

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 31 a est adopté à l'unanimité.***

Art. 31 b

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 31 b est adopté à l'unanimité.***

Art. 32

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 32 est adopté à l'unanimité.***

Art. 33

Un député demande s'il existe un délai par rapport à la suppression ou à la réduction de ces subventions, notamment si une commune n'a pas utilisé le montant pour réaliser les travaux. La LSubv ne prévoit pas de délai, par contre il existe des réductions *pro rata temporis*, notamment lorsque le but ou l'objet de la subvention est détourné ou supprimé suite à l'allocation d'une subvention.

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 33 est adopté à l'unanimité.***

Art. 39 a

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 39 a est adopté à l'unanimité.***

4.1.2. Entrée en matière sur le projet de loi (LGD)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4.2.1. Loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)

Art. 10

Un député demande à partir de quel montant un projet d'investissement peut être considéré comme un gros projet. La taille d'un projet ne se mesure pas uniquement à l'aune de son montant. Les crédits-cadres regroupent en principe de petits projets qui n'arrivent pas à la taille critique pour être intégrés dans un crédit d'objet, taille qui dans la pratique, devrait dépasser le million. Mais cela dépend aussi du SAGEFI, de la nature du projet, etc.

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 10 est adopté à l'unanimité.***

Art. 18

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 18 est adopté à l'unanimité.***

Art. 18 a

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 18 a est adopté à l'unanimité.***

Art. 18 b

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 18 b est adopté à l'unanimité.***

Art. 19

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 19 est adopté à l'unanimité.***

Art. 20

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 20 est adopté à l'unanimité.***

Art. 22

Vote *Par 7 voix pour, l'art. 22 est adopté à l'unanimité.*

Art. 23

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 23 est adopté à l'unanimité.***

Art. 24

Il est demandé pour quelles raisons la durée a été fixée à 10 ans. La durée maximale normale est de 5 ans. Cependant pour cet objet, il a été estimé que 5 ans était une période trop courte.

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 24 est adopté à l'unanimité.***

Art. 25

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 25 est adopté à l'unanimité.***

Art. 26

Vote ***Par 7 voix pour, l'art. 26 est adopté à l'unanimité.***

4.2.2. Entrée en matière sur le projet de loi (LASP)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4.3.1 Loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)

Art. 2

Par 7 voix pour, l'art. 2 est adopté à l'unanimité.

Art. 3

Par 7 voix pour, l'art. 3 est adopté à l'unanimité.

Art. 4

Par 7 voix pour, l'art. 4 est adopté à l'unanimi*té.*

Art. 5

Par 7 voix pour, l'art. 5 est adopté à l'unanimité.

Art. 11

Par 7 voix pour, l'art. 11 est adopté à l'unanimité.

Art. 18

Par 7 voix pour, l'art. 18 est adopté à l'unanimité.

Art. 19

Par 7 voix pour, l'art. 19 est adopté à l'unanimité.

Art. 25

Par 7 voix pour, l'art. 25 est adopté à l'unanimité.

Art. 31

Par 7 voix pour, l'art. 31 est adopté à l'unanimité.

Art. 41

Par 7 voix pour, l'art. 41 est adopté à l'unanimité.

Art. 41 a

Par 7 voix pour, l'art. 41 a est adopté à l'unanimité.

Art. 41 b

Par 7 voix pour, l'art. 41 b est adopté à l'unanimité.

Art. 41 c
Par 7 voix pour, l'art. 41 c est adopté à l'unanimité.
Art. 43
Par 7 voix pour, l'art. 43 est adopté à l'unanimité.
Art. 46
Par 7 voix pour, l'art. 46 est adopté à l'unanimité.
Art. 47
Par 7 voix pour, l'art. 47 est adopté à l'unanimité.
Art. 48
Par 7 voix pour, l'art. 48 est adopté à l'unanimité
Art. 62
Par 7 voix pour, l'art. 62 est adopté à l'unanimité
Art. 62 a
Par 7 voix pour, l'art. 62 a est adopté à l'unanimité.
Art. 63
Par 7 voix pour, l'art. 63 est adopté à l'unanimité.
Art. 64
Par 7 voix pour, l'art. 64 est adopté à l'unanimité.
Art. 65
Par 7 voix pour, l'art. 65 est adopté à l'unanimité.
Art. 73
Par 7 voix pour, l'art. 73 est adopté à l'unanimité.

*** 4.3.2. Entrée en matière sur le projet de loi (LPEP)**

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4.4.1. Loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

Art. 2 a
Par 7 voix pour, l'art. 2 a est adopté à l'unanimité.
Art. 2 h
Par 7 voix pour, l'art. 2 h est adopté à l'unanimité.
Art. 3
Par 7 voix pour, l'art. 3 est adopté à l'unanimité.
Art. 5
Par 7 voix pour, l'art. 5 est adopté à l'unanimité.
Art. 6
Par 7 voix pour, l'art. 6 est adopté à l'unanimité.
Art. 12
Par 7 voix pour, l'art. 12 est adopté à l'unanimité.
Art. 12 d
Par 7 voix pour, l'art. 12 d est adopté à l'unanimité.
Art. 21
Par 7 voix pour, l'art. 21 est adopté à l'unanimité.
Art. 26
Par 7 voix pour, l'art. 26 est adopté à l'unanimité.
Art. 30
Par 7 voix pour, l'art. 30 est adopté à l'unanimité.
Art. 30 a
Par 7 voix pour, l'art. 30 a est adopté à l'unanimité.

Art. 30 b

Par 7 voix pour, l'art. 30 b est adopté à l'unanimité.

Art. 30c

Par 7 voix pour, l'art. 30 c est adopté à l'unanimité.

Art. 31

Par 7 voix pour, l'art. 31 est adopté à l'unanimité.

Art. 32

Le texte de l'EMPD mentionne que « la modification est l'occasion d'insérer dans la loi une pratique administrative courante, qui est le résultat conjoint d'Etacom et de l'augmentation des subventions fédérales (RPT), soit le principe d'une participation financière minimale de 5% du périmètre ». Selon l'ancienne loi, la subvention se faisait sur une base de l'ordre de 40%. Une demande était adressée aux communes intéressées par les travaux, selon une clé de répartition représentant environ 30% de subvention. Dans le cadre du débat Etacom, il a été démontré qu'il était difficile de fixer cette somme par péréquation. En effet, certaines communes bénéficiaient de la protection à l'aval alors que les communes de l'amont amenaient de l'eau, ce qui occasionnait de longues discussions pour savoir qui participait à combien. Avec Etacom, un pot commun a été mis en place à hauteur de 20 à 25%, raison pour laquelle l'on parle de subvention ordinaire, de l'ordre de 40%, et extraordinaire de 25%. La subvention cantonale pour ces projets est donc de l'ordre de 60%, la confédération mettant 30 à 35%. Dans le cadre de la RPT, pour les projets dignes d'intérêt du point de vue de la nature et de l'environnement, le taux fédéral de 35% peut être augmenté à 45%, ce qui permet d'arriver à une subvention totale de plus de 100%. L'idée retenue est finalement de dire que les bénéficiaires ou la commune doivent participer à hauteur de 5%. Ainsi, canton et confédération ne devraient pas dépasser 95%.

Par 7 voix pour, l'art. 32 est adopté à l'unanimité.

Art. 47 a

Par 7 voix pour, l'art. 47 a est adopté à l'unanimité.

Art. 47 b

Par 7 voix pour, l'art. 47 b est adopté à l'unanimité.

Art. 49

Par 7 voix pour, l'art. 49 est adopté à l'unanimité.

4.4.2. Entrée en matière sur le projet de loi (LPDP)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Gland, le 10 juillet 2012

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz



Premier débat

Mme Florence Golaz (SOC), rapportrice : — Le Service des eaux, sol et assainissement (SESA) est amené à octroyer diverses subventions pour financer un certain nombre de tâches d'intérêt public qui dépendent du domaine public, notamment dans la gestion des déchets, l'assainissement des sites pollués, la protection des eaux et la police des eaux. L'objectif de cet exposé des motifs et projet de loi est de se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur les subventions qui fixe des normes impératives minimales et notamment la description des tâches pour lesquelles les subventions peuvent être accordées, les catégories de bénéficiaires, les conditions d'octroi et les bases de calcul des subventions accordées. Il s'agit de respecter les obligations légales et le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier quatre lois. Il faut souligner qu'il n'y a pas de conséquence financière pour l'Etat, puisque les subventions concernées sont déjà versées à ce jour. Par ailleurs, le service a profité de cette mise en conformité pour procéder à un toilettage, avec des adaptations de terminologies et des renvois à d'autres lois cantonales et fédérales.

A chaque fois, la commission s'est prononcée à l'unanimité sur les quatre votes d'entrée en matière et sur tous les articles.

Le président : — Y a-t-il une opposition à une entrée en matière globale et un traitement global sur l'ensemble de ces lois ? Ce n'est pas le cas. Nous procéderons donc de la sorte.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur la gestion des déchets

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement des sites pollués

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur la protection des eaux contre la pollution

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Mme Florence Golaz demande le deuxième débat immédiat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (à l'unanimité moins 1 abstention).

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (470)

Rapport de la commission

Texte du Conseil d'Etat

1. Préambule

La commission nommée pour étudier cet objet s'est réunie le 7 mai 2012 à la Salle de Conférences N°403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée des mêmes membres que la commission ayant siégé sur l'initiative Cornamusaz et consorts (10_INI_032), à savoir Mmes et MM. Pascale Manzini, Florence Golaz, Michèle Gay Vallotton, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Sordet, Alexis Bally (en remplacement de Raphaël Mahaim), Philippe Grobéty (en remplacement de Martine Fiora-Gutman), Régis Courdesse, Yves Ferrari, Jean-Michel Dolivo, Grégory Devaud, Philippe Cornamusaz ainsi que Claudine Wyssa, confirmée dans son rôle de présidente.

Assistaient également aux séances : Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DSE), M. Jean-François Jaton (chef du Service des eaux sols et assainissement – SESA), M. Etienne Ruegg (ingénieur division sols, carrières et déchets au SESA).

M. Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce pourquoi nous le remercions vivement.

2. Généralités

La problématique de l'élimination et de la valorisation des déchets est reconnue de façon générale et les questions de vocabulaire révèlent bien la difficulté : faut-il considérer le traitement réservé à nos déchets comme une élimination (donc liée essentiellement à des coûts) ou comme une valorisation (donc potentiellement liée à des revenus) ? A cet égard le changement de sigle des usines de traitement d'UIOM (usine d'incinération des ordures ménagères) en UVTD (usine de valorisation et traitement des déchets) est symptomatique.

Les solutions en place aujourd'hui sont vouées à évoluer, en fonction aussi bien des décisions des collectivités que du marché. Tout un chacun est d'accord de considérer que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Cette affirmation reste cependant relativement théorique et les autorités doivent faire face à leurs responsabilités dans ce domaine. Quant au marché du déchet, il est aujourd'hui une réalité avec laquelle les communes et le canton doivent composer avec toutes les incertitudes que cela comporte.

3. Analyse du rapport

L'excellente qualité du rapport est relevée par la commission ainsi que le grand intérêt des informations fournies.

En ce qui concerne la quantité globale des déchets, il est intéressant de relever que si le tonnage général est encore en augmentation (+4%), il a augmenté moins rapidement que la population (+8%) en cinq ans. Un objectif serait évidemment de diminuer le volume total, ce qui peut paraître contradictoire en termes de valorisation. La politique actuelle se meut exactement dans cette difficulté et ces contradictions, cela sera encore le cas tant que notre société produira des déchets en quantité importante.

Ces contradictions se cristallisent de plus en plus autour du tri. Si l'objectif général d'améliorer et d'augmenter le tri est unanimement défendu, certaines usines de traitement pourraient le regretter car cela leur enlève de la matière à traiter. Deux autres difficultés sont relevées, notamment la nécessité de la rentabilité de certaines filières (par exemple l'aluminium ou les plastiques) et la cohérence de la communication à la population. Dans ce domaine, l'évolution des technologies implique un message à la population qui évolue et qui n'est plus toujours compris (par exemple le tri du verre par couleur qui a été abandonné).

En relation avec la notion de valorisation, il faut noter que l'augmentation de production et de récupération de l'énergie par les usines est de 60% entre 1996 et 2006. Un exemple parlant est celui de TRIDEL qui « chauffe » le CHUV depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, des centrales de production de froid par le chaud permettent également une valorisation intéressante, par exemple en récupérant l'énergie produite par TRIDEL en été qui autrement serait gaspillée.

Les filières de traitement des déchets tirés sont multiples, le rapport en donne une bonne vision. Certaines filières sont actuellement encore incomplètes, la commission a relevé des difficultés dans l'élimination des OREA et des déchets minéraux de chantier. En ce qui concerne ceux-ci, la problématique est liée aux questions d'aménagement du territoire, de surcroît leur mise en dépôt implique des risques écologiques, notamment pour la fertilité du sol.

La filière de traitement des déchets riches en phosphore retient l'attention de députés, notamment la question des farines animales est soulevée. Il est précisé qu'elles ne sont utilisées que pour les bêtes monogastriques telles que volailles et porcs, ce sont quand même des protéines de haute valeur qu'il est dommage de simplement éliminer. La commission souhaite que cette filière soit surveillée de façon approfondie par les services de l'Etat.

4. Communication

Au vu de la qualité du rapport et du grand intérêt qu'il pourrait susciter, notamment auprès des communes, la commission se permet de faire quelques suggestions quant à la communication sur cette question.

La commission souhaite que le rapport figure sur le site internet www.vd.ch de façon dynamique en complément aux informations déjà présentes sur le site du SESA comme l'évaluation bisannuelle du plan de gestion des déchets.

Elle demande notamment que les pistes de valorisation soient suivies de façon régulière et que leur évolution soit documentée et communiquée.

La communication à l'attention des communes mérite d'être soignée. La Conseillère d'Etat rappelle que les communes sont représentées dans la CODE (Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets), une facilitation du travail des communes est néanmoins souhaitable.

Le programme d'information aux enfants « le fil rouge du tri » pourrait également être diffusé à plus large échelle.

Enfin, les députés insistent sur la nécessité d'un discours cohérent à l'attention de la population, des informations par trop changeantes dans le temps ou incohérentes nuisent à l'objectif général d'incitation au tri.

5. Vote

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce rapport.

Bussigny-près-Lausanne, le 28 juin 2012

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Claudine Wyssa (PLR), rapportrice : — Il s'agit du rapport sur postulat de notre collègue Michèle Gay Vallotton concernant les filières et la valorisation des déchets. Ce rapport fait suite à toute la discussion que nous avons eue à propos de l'initiative de notre collègue Cornamusaz et du projet de loi sur les taxes incitatives et les taxes sur les déchets votés en juillet. C'est d'ailleurs la même commission qui a siégé sur cette question. Le postulat demandait un état des lieux, notamment sur les filières de revalorisation des déchets. La qualité du rapport produit par les services de l'Etat est à souligner. En effet, il s'agit d'un rapport extrêmement fouillé, assez technique et très intéressant. La commission n'a pas formulé de remarque particulière, comme vous avez pu le voir dans le rapport. Les demandes qu'elle pourrait avoir et qui ont été soumises au Conseil d'Etat concernent essentiellement des questions de communication autour de cette question des déchets, questions qui arrivent maintenant parce nous arrivons dans la phase où les communes sont en train de voter leur règlement sur ces questions de taxes incitatives sur les déchets. Ces questions de communication sont de plusieurs types :

– La première est que le rapport dont nous parlons se trouve sur le site internet au même endroit où ces questions sont traitées, de manière à ce qu'il soit disponible pour tout le monde étant donné que c'est un excellent résumé.

– Nous attirons aussi l'attention du Conseil d'Etat sur la communication envers les communes qui, comme je viens de le dire, oeuvrent actuellement sur ces questions et ont peut-être besoin d'un certain nombre d'informations.

– Enfin, la commission a souhaité qu'une communication générale à l'attention du public — notamment des enfants — soit aussi mise en place, comme par exemple par le programme « le fil rouge du tri ».

– Enfin, les membres de la commission insistent sur la nécessité d'une cohérence dans la communication. En effet, dans ce domaine, les politiques changent trop rapidement et il est parfois difficile de faire suivre à la population ces variations. Je prends l'exemple du verre que l'on faisait sagement trier par couleur au moment du ramassage qui s'est finalement révélé être un tri inutile. Il est difficile d'expliquer à la population qu'elle a dû faire ce travail et que, du jour au lendemain, on lui dit qu'elle peut désormais mettre tous les types de verre dans la même benne.

En conclusion, la commission vous demande à l'unanimité d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Le groupe socialiste est satisfait d'avoir suscité le débat par le biais du postulat de Mme Gay Vallotton et souligne la qualité du travail accompli par le Conseil d'Etat concernant les procédés et les coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets dans le canton de Vaud. Il est cependant à regretter que ce rapport n'ait pas été traité avant l'exposé des motifs et projet de loi de la loi cantonale sur les déchets. Les graphiques joints au rapport montrent l'évolution de la quantité de déchets urbains incinérés et recyclés dans le canton de Vaud et en Suisse. Le ratio vaudois ne présente pas une différence significative avec le ratio suisse. On peut dès lors se poser la question de l'effet du principe de la taxe au sac pour améliorer le tri.

Mais le sort en est jeté avec la nouvelle loi vaudoise. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses questions quant à son application sur le terrain sont encore en suspend.

M. Alexis Bally (VER) : — Une petite remarque en marge de ce rapport. On dit que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Or, une des meilleures filières de réutilisation des déchets est le ramassage des déchets encombrants sur la rue. Ce système de dépôt dans la rue permet la réutilisation — donc la non-production d'un déchet — à beaucoup de gens, notamment aux étudiants qui peuvent ainsi se meubler gratuitement pendant la période de leurs études. Or, malheureusement, ce système est abandonné par de plus en plus de communes. Mon souhait serait que — on en a parlé en commission — ce système soit maintenu, avec encouragement du canton, ou que d'autres systèmes permettant la récupération, par exemple dans des déchetteries ouvertes au public à certaines heures, soient organisés par le plus de communes possible. Je souhaite que l'on laisse subsister cette possibilité de réutilisation.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Comme je suis intervenu d'abondance dans le débat sur la taxe au sac, je ne vais pas revenir sur de nombreux points, mais en lisant ce rapport, j'ai été extrêmement intéressé. Le Conseil d'Etat a fait effectivement une analyse des pour et des contre des différentes filières. Il a osé briser des tabous dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la valorisation des plastiques. En revanche, en ce qui concerne les indications aux autorités — c'était dans cet esprit que le postulat de Mme Gay Vallotton avait été déposé — ce qu'on voulait demander à l'Etat, c'était en quelque sorte de nous indiquer les filières à privilégier, alors que le Conseil d'Etat nous transmet par ce rapport une évaluation statistique des quantités produites, des quantités valorisées, du coût moyen au niveau national. Cela n'indique pas de pistes réelles. On nous dit ensuite : « Débrouillez-vous avec cela. Faites en sorte que chaque périmètre ait la politique la plus efficace possible, ou la plus efficiente possible ». Ce que j'aurais souhaité, c'est qu'on nous indique les *best practices*. Dans le canton de Vaud, il existe des situations très différentes en ce qui concerne la gestion des déchets. J'aurais aimé qu'on nous dise : « Dans tel endroit, on a diminué la production de tel et tel déchet, dans tel autre endroit, on a réussi à valoriser tel autre objet sous telle forme ». Ensuite, les gestionnaires des réseaux d'élimination de déchets peuvent faire une optimisation de leur pratique et de leur stratégie. En nous fournissant des statistiques qui sont à 90% exclusivement fédérales et seulement 10% de niveau cantonal, je regrette qu'on ne nous ait pas donné les outils nécessaires pour faire le choix de la meilleure pratique, celle qui est la plus efficace ou la plus efficiente. C'est maintenant à nous de nous dépatouiller avec tout ce qui peut sortir de ce rapport. C'est déjà une première étape et j'en remercie le Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Toutes celles et ceux qui auront lu attentivement ces vingt-quatre pages verront qu'il n'y a pas que des statistiques fédérales. Je constate d'ailleurs que la commission a salué la qualité du rapport et je remercie Mme la présidente de l'avoir souligné.

Pour répondre à M. Alexis Bally, les dépôts dans la rue que je vois en dessous de chez moi les jours de ramassage n'attirent pas les petites voitures des étudiants, mais des camions avec des plaques étrangères qui viennent chercher ce qui les intéresse et qui éparpillent tout le reste. Je plains la voirie le lendemain. Je pense que les points de collecte organisés par les communes sont une bonne solution. Si, en plus, on peut y accéder pour retirer un certain nombre de meubles ou de choses qui intéressent les citoyens, pourquoi pas ?

L'information souhaitée par la commission sera donnée dès le feu vert du Grand Conseil. Nous mettrons ce rapport en ligne, sur le site internet de l'Etat, plus particulièrement du SESA. Une information a d'ores et déjà été diffusée auprès des organismes qui coordonnent la gestion des déchets à l'échelle régionale. Rassurez-vous, les communes se parlent et se passent ces *best practices*. Le SESA prévoit une campagne de communication d'une certaine ampleur cet automne, en lien avec l'introduction des taxes causales pour l'élimination des déchets. Cette campagne d'information sera menée en parallèle avec une campagne de sensibilisation pour rendre attentive la population à la limitation de la production de déchets.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Pétition pour des cirques sans animaux (11_PET_083)
et
Pétition pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne (11_PET_084)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. Préambule

La Commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Florence Golaz, Verena Berseth Hadeg, et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, rapporteur, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, José Durussel, Pierre-André Gaille (qui remplace André Marendaz), Eric Walther (qui remplace Suzannne Jungclaus Delarze), sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 4 avril 2012. Mme Suzanne Jungclaus Delarze et M. André Marendaz étaient excusés.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour l'excellente tenue des notes de séances.

Ces pétitions ont été déposées sur le bureau du Conseil communal de Lausanne et, dans sa séance du 14 février 2012, le Conseil communal a décidé, en application de l'art. 73 du règlement du Conseil, de renvoyer à la commission des pétitions du Grand Conseil ces deux objets qui sont de compétence strictement cantonale.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mmes Karen Steinbach, Céline Degonda et M. Anushavan Sarukhanian

Représentant de l'Etat (DSE, SCAV) : Dr. Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

3. Description de la pétition

En 2007, Lausanimaliste a lancé une pétition « pour des cirques sans animaux », demandant à la ville de Lausanne, à l'instar d'autres villes d'Europe, de ne plus louer de terrain à des cirques qui utilisent des animaux dans leurs spectacles. Cette pétition a recueilli 182 signatures.

En 2009, une deuxième pétition a été lancée « pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne » laquelle a récolté 540 signatures.

Au sens des pétitionnaires, les animaux ne sont pas des objets d'exposition et ne sont pas des travailleurs, mais sont des êtres sensibles, qui ont des intérêts propres et qui ne doivent pas être prisonniers à perpétuité pour le plaisir des êtres humains. A différentes périodes, les pétitionnaires ont récolté quelques photos des cirques Nock et Knie, les deux cirques qui détiennent des animaux sur le Canton de Vaud. Ils constatent que les félins et les walabis n'étaient plus présents dans la ménagerie du cirque Nock au printemps 2010. En revanche, les autres animaux étaient toujours entassés les uns sur les autres, sans occupation et sans aucune aire de détente autre que le goudron de la place du parking. Pour eux, cette situation est inadmissible et non respectueuse de leur dignité, et les animaux n'ont pas leur place sur ces images et dans ces cirques.

4. Audition des pétitionnaires

Les caractéristiques des cirques sont des déplacements, de parking en parking, jusqu'à plusieurs fois par semaine, des espaces restreints, le stress des représentations. Ils ne sont pas appropriés à la vie d'un animal. La plupart des animaux présents dans les cirques sont territoriaux et leurs besoins ne sont pas respectés dans des espaces qui changent au gré des déplacements, déplacements qui leur font perdre leurs repères et qui sont pénibles à supporter pour la plupart d'entre eux.

La prise de conscience sur cette question est grandissante et les pétitionnaires regrettent qu'elle ait lieu petit à petit, espèce par espèce. Les cirques eux-mêmes changent leur mode de détention, notamment pour ce qui est des félins, qui sont de grands animaux sauvages. Mais l'on ne tient pas compte d'animaux comme les chameaux, les lamas ou les chèvres, dont la place n'est pas non plus sur le goudron, dans le bruit, la chaleur et la lumière, à exécuter des tours appris sous la contrainte. Pour les pétitionnaires, ce que l'on appelle complicité entre homme et animal n'est qu'un conditionnement.

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil que les mesures d'exécution nécessaires soient prises en compte au plus vite afin que le canton cesse d'accueillir sur son territoire des cirques détenant des animaux pour le divertissement humain. Subsidiairement, ils demandent que la présence du cirque Nock soit au moins interdite sur le territoire de la commune de Lausanne tant que celui-ci détiendra des animaux.

5. Audition du représentant de l'Etat

Ainsi, dans les réflexions concernant cette problématique, le Vétérinaire cantonal a exposé à la Commission les dispositions légales que sont la Loi sur la protection des animaux et l'Ordonnance sur la protection des animaux. Par ailleurs les cirques sont soumis à autorisation. Elles sont délivrées par le canton où le cirque tient ses quartiers d'hiver, soit l'Argovie pour le cirque Nock. Le canton qui reçoit la tournée ne va pas se prononcer sur l'autorisation, mais pourra faire un certain nombre de contrôles. Il faut comprendre que la nouvelle législation, entrée en vigueur en 2008, garantit la dignité et le bien-être de l'animal. Cette notion est importante dans le sens que l'on reconnaisse un intérêt propre de l'animal et donc que l'on fixe une limite du pouvoir de l'homme sur l'animal. Implicitement, on reconnaît que l'animal n'est pas une chose, mais on ne dit pas qu'il n'y a pas de différence entre l'homme et l'animal. Il rappelle à ce sujet la position du peuple sur la question de l'avocat pour animaux qui a été refusée. La base légale est devenue beaucoup plus stricte, notamment concernant la détention d'animaux sauvages. La détention d'animaux sauvages est soumise à autorisation, avec des conditions énumérées dans l'Ordonnance sur la protection des animaux. Un point controversé de cette ordonnance concerne l'allègement envisageable pour les cirques. Les exigences minimales n'ont pas besoin d'être respectées si les conditions d'aménagement du terrain ne le permettent pas. Si cette dérogation était généralisée avant 2008, elle n'est plus octroyée que dans des cas particuliers.

Concernant le monde du cirque en Suisse, il y a une vingtaine de cirques en Suisse dont 6 présentent un certain nombre d'animaux. Le cirque Knie a une ménagerie imposante. Le cirque Nock se situe au second rang avec un effectif déjà beaucoup plus réduit que le cirque Knie.

De manière générale, le monde du cirque a déjà pris des mesures et les exhibitions avec les fauves ne font plus légion dans les spectacles de cirque. Ce n'est pas lié à une base légale, mais à un autocontrôle du monde du cirque, conscient de la problématique liée à ce genre d'animaux et qui y renonce. Au niveau des effectifs d'animaux dans ces cirques, il y a très peu d'animaux sauvages. Concernant le cirque Nock, l'effectif est très réduit avec des équidés comme des zèbres, mais surtout des ânes, des poneys, des chevaux et des chameaux. Il n'y a pas de grandes difficultés à détenir ces espèces. L'ordonnance liste les animaux dont la garde est particulièrement difficile et les cirques renoncent spontanément à la garde de ces animaux, nécessitant des soins particuliers.

Le Vétérinaire cantonal s'est rendu sur place et a dû constater que les animaux étaient gardés conformément à la législation. Les zones d'ombre se situaient à Vidy, sur une place bétonnée, bien loin des pâturages des montagnes. Cependant, les conditions prescrites par l'ordonnance étaient remplies lors de ces deux visites.

La protection suisse des animaux (PSA) s'intéresse aussi de près aux criques et publie des rapports annuels sur les cirques et les zoos qui peuvent être consultés en ligne. Le cirque Nock a été inspecté et en lisant leur rapport, les représentations avec animaux ne posent pas de problèmes, et les animaux sont tenus correctement.

La question qui se pose est de savoir s'il appartient au canton ou à la confédération de légiférer à ce sujet, en relation avec l'efficacité de la mesure sur le respect de la dignité des animaux dans les zoos, le Conseil fédéral a répondu qu'elle était respectée et qu'il n'y avait pas de raison de modifier la base légale, la pesée d'intérêt étant un peu différente concernant les cirques. Finalement plutôt que de passer par une interdiction, il faut se poser la question de préciser les exigences minimales à remplir par les cirques. L'Office vétérinaire fédéral s'est posé la question pour savoir s'il fallait préparer une directive ou une ordonnance particulière, sachant que pour le moment, le seul document existant pour les exigences minimales quant à la détention d'animaux dans les cirques est une ancienne recommandation de 1983, qui pourrait être mise à jour.

6. Délibérations

De la discussion, la Commission constate qu'au niveau de la législation, il serait plus judicieux d'avoir un véritable cadre légal que de tout interdire. L'interdiction serait émotionnelle et ne résolverait pas le problème. De plus, traiter cette question au niveau cantonal n'est pas le meilleur moyen, il y a certainement des possibilités d'améliorer la législation fédérale en la matière.

Toutefois, la Commission salue l'action des pétitionnaires qui ont su faire avancer les choses, puisque certains cirques ont déjà réagi en évitant de mettre les animaux en vitrine.

7. Votes

Entrée en matière sur la pétition (11_PET_083)

Par 0 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Entrée en matière partielle sur la pétition (11_PET_084)

Par 0 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Gimel, le 20 juin 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Reymond

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice : — Comme indiqué par M. le président, c'est au nom de M. le député Philippe Reymond que je rapporte aujourd'hui. La commission réunie le 4 avril a décidé de ne présenter qu'un seul rapport pour les deux objets — pétitions 12_PET_083 et 12_PET_084. Je rapporterai donc pour ces deux points de l'ordre du jour puisque les deux sujets sont très proches. La présidence de la commission a été assurée par M. le député Jérôme Christen, les notes de séance ont été rédigées par M. Aeschlimann. Dans un premier temps, nous avons entendu les pétitionnaires qui demandent, d'une part, à l'instar d'autres villes d'Europe, de ne plus louer de terrain à des cirques qui utilisent des animaux dans leur spectacle et, d'autre part, d'interdire le cirque Nock dans la commune de Lausanne. Les deux pétitions ont récolté 182 et 540 signatures. Comme indiqué dans le rapport, « Les pétitionnaires pensent que les animaux ne sont pas des objets d'exposition et ne sont pas des travailleurs, mais sont des êtres sensibles qui ont des intérêts propres et ne doivent pas être prisonniers à perpétuité pour le plaisir des êtres humains. » Les pétitionnaires ont observé les différents passages des cirques et ont établi un dossier photographique. Ils estiment que la prise de conscience sur cette question est grandissante et regrettent qu'elle n'ait lieu que petit à petit. Pour les pétitionnaires, ce que l'on appelle « complicité entre l'homme et l'animal » n'est qu'un conditionnement.

Par ailleurs, la commission a entendu M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, qui lui a exposé les dispositions légales en la matière. Il précise par ailleurs que les cirques sont soumis à autorisations. Celles-ci sont délivrées par le canton où le cirque tient ses quartiers d'hiver, soit l'Argovie pour le cirque Nock. Le canton qui reçoit la tournée ne va pas se prononcer sur l'autorisation, mais pourra faire un certain nombre de contrôles. La nouvelle législation entrée en vigueur en 2008 garantit la dignité et le bien-être de l'animal. On reconnaît ainsi que l'animal n'est pas une chose. Il précise aussi qu'il y a un autocontrôle dans le monde du cirque et que ce dernier est conscient de la problématique. La protection suisse des animaux (PSA) s'intéresse aussi de près aux cirques et publie des rapports annuels sur ceux-ci et sur les zoos, rapports qui peuvent être consultés en ligne. Le cirque Nock a été inspecté et, en lisant ces rapports, les représentations avec animaux ne posent pas de problème, les animaux étant tenus correctement. La question qui se pose est de savoir s'il appartient aux cantons ou à la Confédération de légiférer à ce sujet, en relation avec l'efficacité de la mesure sur le respect de la dignité des animaux dans les zoos. Le Conseil fédéral a répondu qu'elle était respectée et qu'il n'y avait pas de raison de modifier la base légale.

Au final, suite à la discussion, la commission constate qu'au niveau de la législation, il serait plus judicieux d'avoir un véritable cadre légal que de tout interdire. L'interdiction serait émotionnelle et ne résoudrait pas le problème. De plus, traiter cette question au niveau cantonal n'est pas le meilleur moyen. Il y a certainement des possibilités d'améliorer la législation fédérale en la matière. Toutefois, la commission salue l'action des pétitionnaires qui ont su faire avancer les choses puisque certains cirques ont déjà réagi en évitant de mettre des animaux en vitrine. C'est finalement par zéro voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition 11_PET_083.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Ces pétitions ne sont pas faciles à démêler. Un cirque est un cirque, avec ses clowns, ses trapézistes, ses magiciens et, bien sûr, sa ménagerie. Le cirque a toujours existé et la stabilisation du cirque comme spectacle combinant des spécialités est née en 1800. C'est à cette même époque que les premiers dompteurs présentaient des lions. La tradition veut que chaque cirque ait une collection d'animaux. Autrefois, c'était grâce aux animaux venus d'Afrique ou d'Inde que les ménageries permettaient de donner des

leçons d'histoire naturelle. Certes, à notre époque, nous avons internet qui nous permet de nous renseigner sur tout et, pour ceux qui le peuvent, il y a aussi la possibilité de faire des safaris à l'étranger. Nous avons aussi quelques zoos, mais il est vrai qu'un cirque sans animaux est, à mon sens, un cirque dans lequel il manque quelque chose.

Là où je suis d'accord avec les initiants, c'est au sujet des conditions de traitement de ces animaux. Il est vrai que ceux-ci n'ont pas leur place sur du goudron. Je dois dire que lors d'une dernière visite dans la ménagerie d'un zoo à Lausanne, j'ai été assez choquée par la vue d'animaux aux poils mal en point, déambulant sur le béton de Bellerive ou retenus dans des cages exiguës. Mais nous avons à disposition une ordonnance sur la protection des animaux, et notamment l'article 90 concernant les établissements détenant des animaux sauvages à titre professionnel, comme c'est le cas pour les zoos. Il y est précisé que les établissements détenant des animaux sauvages à titre professionnel doivent disposer d'une autorisation. C'est le cas pour les jardins zoologiques, les cirques, les parcs d'animaux, etc. Je ne vais pas vous donner toute la liste. L'article 92 précise le point sur les animaux sauvages dont la garde et les soins sont particulièrement difficiles : c'est l'autorité cantonale qui peut, ou non, autoriser la détention d'animaux sauvages dont la garde et les soins peuvent effectivement être compliqués. Si l'expertise d'un spécialiste indépendant et reconnu conclut que les enclos et les installations prévues permettent de remplir toutes les conditions d'une détention conforme aux besoins de l'espèce, elle peut être accordée. La liste est établie et, d'après ce que j'ai vu, bon nombre d'animaux se trouvant dans les ménageries y sont nommés. Dès lors, sans interdire de façon formelle, j'encourage la commune et/ou l'Etat à dépêcher un expert ou un inspecteur vétérinaire dans l'installation d'un cirque avec ménagerie en ville et/ou dans le canton afin que des contrôles des conditions de détention de ces animaux puissent se faire et, cas échéant, permettent de faire respecter la législation.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — La place de l'animal face à l'humain n'est manifestement pas la même pour toutes les catégories de citoyens. Certaines personnes veulent le traiter purement et simplement en égal de l'homme. Les prescriptions de la loi sur la protection des animaux sont respectées par les cirques ambulants ou stationnaires. Ils sont régulièrement contrôlés par les organes cantonaux. Les animaux dont la détention en captivité est devenue complexe ont été de facto éliminés des cirques n'ayant pas la capacité à leur fournir un milieu conforme à leurs besoins vitaux. La loi suisse sur la protection des animaux peut se targuer d'être exemplaire au niveau européen. Le groupe UDC vous invite à ne pas entrer en matière sur les pétitions 11_PET_083 et 11_PET_084.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition 11_PET_083 sans avis contraire et avec quelques abstentions.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition 11_PET_084 sans avis contraire et avec une vingtaine d'abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Soutien de l'ordonnance fédérale sur l'aide au service sanitaire apicole (11_INT_597)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Merci au gouvernement vaudois d'accueillir favorablement le projet de création d'un service sanitaire apicole national. Un tel service permettra sans doute de réduire les pertes subies par l'apiculture et de renforcer, dans le secteur public, la recherche contre les épizooties des abeilles et de l'apiculture. Des services sanitaires pour animaux existent déjà, notamment celui pour petits ruminants et celui pour les porcs. Ils reçoivent une aide financière de la Confédération et des cantons. Comme l'indique la réponse à ma deuxième question, le budget de ce service sanitaire apicole devrait atteindre 700'000 francs, dont le 20% sera supporté par la branche apicole. La Confédération couvrira jusqu'à 40% des frais, soit 300'000 francs, à condition que les cantons prennent à leur charge un montant au moins égal. L'ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de huit ans. On déterminera après cette période si et dans quelle mesure le service apicole sera reconduit. La Confédération estime que le cheptel apicole vaudois représente au maximum 10% du cheptel national. Merci au gouvernement de prévoir un montant correspondant à ces 10%, soit

30’000 francs par an. Ce montant sera porté au budget ordinaire du Service de consommation et des affaires vétérinaires. C’est une augmentation de budget et non un montant qui doit être compensé.

La discussion n’est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l’ordre du jour.

Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Claudine Dind – Abeilles, miel et Bayvarol (11 INT 589)

Débat



M. Olivier Epars (VER) : — *(remplaçant Mme Claudine Dind, députée sortante)* Je remercie le Conseil d’Etat pour ses réponses. Les miels semblent donc bien contrôlés. On ne trouve presque pas de résidus toxiques dans les produits et c’est une bonne chose. On voit aussi que, lorsqu’il y a un label — Miel du Pays de Vaud — les produits tels que le Bayvarol peuvent être interdits car leur emploi va à l’encontre d’une production tout à fait naturelle du miel. On ne peut que s’en réjouir. L’étonnante rupture de stock du Bayvarol en septembre 2011 devrait nous rendre attentifs aux difficultés rencontrées par les apiculteurs et à leur souci de conserver des colonies en bon état. On constate que l’emploi de tous ces produits ne diminue malheureusement pas les pertes d’abeilles qui ont à nouveau été importantes cette année ; elles ont surtout été très irrégulièrement réparties dans notre canton.

Je me permets d’insister pour qu’il soit enfin répondu à la détermination de Claudine Dind, détermination très largement soutenue par notre Grand Conseil le 8 février 2011. Celle-ci demandait une analyse précise et systématique des pertes annuelles puisque les registres permettent depuis plus de trois ans de géolocaliser tous les ruchers et de connaître les pertes annuelles. La seule information reçue à ce jour datait du 17 août 2011 ; nous avons ainsi appris que le canton de Vaud comptait 10’000 colonies en 2010 et un peu plus, soit 10’720 en 2011. On peut se demander quand on analysera toutes les données récoltées. Le temps ne presse-t-il pas pour ces pauvres abeilles, je vous le demande ?

La discussion n’est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l’ordre du jour.

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l’étude d’un plan pour la gestion de l’eau durant les périodes de sécheresse (11_POS_274)

Rapport de la commission

La commission s’est réunie le 8 mars 2012.

Présidence était tenue par Mme Anne Décosterd. Etaient présents : Mmes Ginette Duvoisin, Jacqueline Rostan, MM. Marc-André Bory, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, José Durussel, Pierre-André Gaille, Daniel Mange, Philippe Randin, Philippe Reymond.

Etaient également présents : Mme Jacqueline de Quattro (Cheffe du DSE), MM Jean-François Jaton (Chef de service du SESA), Christian Hoenger, ingénieur au SCAV), Philippe Hohl, (Chef de la division économie hydraulique au SESA), M. Bernard Perret (Responsable Développement rural et contribution, SAGR)

Mme Sophie Métraux - Secrétaire de commissions parlementaires du Grand Conseil a tenu les notes de séance et je la remercie de son travail.

Dans son propos introductif, Marc-André Bory précise que son postulat fait suite à l’été 2011 où une sécheresse importante a causé de nombreux problèmes en divers endroits du canton. L’on semble s’acheminer vers des périodes sèches de plus en plus longues et des périodes pluvieuses plus intenses. Dès lors, des réflexions

sont nécessaires, selon lui, concernant l'uti par exemple en récupérant l'eau de toit pour l'arrosage ou en créant des retenues d'eau. De même, la mise en place d'un plan de gestion de l'eau à l'échelle cantonale en période sèche serait utile afin d'atténuer les conséquences des changements en cours. A l'égard de l'eau potable – prérogative en main des communes ou groupements de communes – le député précise qu'il n'est nullement question de remettre ce fonctionnement en question.

Commentaire du DSE

Il est précisé que 2011 n'étant pas la première année sèche, des réflexions sur l'usage de l'eau et sa répartition en période de pénurie sont déjà en cours Le changement climatique, s'il impacte la température moyenne de la région (augmentation de 1,8° depuis 1990), ne modifie cependant pas la pluviométrie moyenne de notre contrée. Bien que des variations d'année en année aient eu lieu, la pluviométrie générale de la région est restée globalement stable. Elle se monte à environ 1500 millimètres par année. La sécheresse de 2011 résulte donc d'une conjonction de plusieurs années sèches consécutives.

Le DSE dément par ailleurs le fait que la consommation d'eau par habitant croît et que cette croissance couplée à l'évolution démographique pèse sur les ressources en eau. Dans les années 70-80, la consommation en eau par habitant et par jour s'est stabilisée puis a baissé. Bien que la population ait augmenté, la consommation globale en eau a diminué.

Soulignant encore que la configuration géologique du canton permet des stockages abondants dans les lacs, M. Jean-François Jaton, chef du SESA, insiste sur le fait que la ressource en eau dans le canton est abondante et que les situations pénibles, voire critiques connues en certains endroits du canton ne sont pas des pénuries chroniques mais résultent de mauvaises distributions géographiques de l'eau. Néanmoins, s'il est vrai que la ressource est abondante, elle peut toutefois être mieux gérée. Dans cette optique, les services de l'Etat et d'autres organismes ont déjà mis des études sur pied. Le Chef du SESA mentionne une expérience pilote menée conjointement avec la Confédération, relative à la gestion intégrée des eaux du bassin de la Venoge. Il rappelle également l'existence de la Commission de gestion des ressources en eau. En conclusion, les matières abordées par le postulat (eau potable, agriculture, énergie hydraulique, neige artificielles, etc.) font déjà l'objet d'études.

Des précisions concernant l'eau potable sont apportées par M. Christian Hoenger. Il rappelle que ce sont les commues et les associations de communes qui sont responsables de la distribution de l'eau potable et signale que les communes doivent préventivement définir un plan d'action ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de crise. Cette planification en eau potable en temps de crise (AEC) a été introduite en 1996 suite à l'Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise. En conséquence de cette ordonnance donnant aux communes la tâche de planifier toutes les mesures adéquates, il s'avère que les prérogatives du Canton ne peuvent que se borner à la coordination de l'approvisionnement entre les communes et les distributeurs. A noter que l'ordonnance impose également aux distributeurs d'eau de collaborer entre eux en temps de crise. Dès lors, la diversité des situations sur l'ensemble du territoire, de par les organisations communales ou intercommunales, rend très difficile la mise en place d'un plan de gestion de l'eau à l'échelle du canton, tel que le demande le postulat.

A l'égard de l'agriculture, M Bernard Perret précise que bien que les ressources en eau soient présentes, la Confédération demande toutefois à prendre des précautions. L'agriculture doit se donner les moyens d'alimentations régulières en eau. Dès lors, des systèmes de rétention, de pompage, etc. sont imaginés. Dans la Broye par exemple, M. Jean-François Jaton signale que l'on stocke l'eau qui coule abondamment au printemps. Il serait également possible de prendre de l'eau dans les lacs de Morat ou de Neuchâtel. Il existe donc des solutions techniques, mais il faut évidemment considérer les coûts.

Une précision est encore apportée par M. Philippe Hohl concernant la production énergétique hydraulique. Si avec le temps, la fonte des glaciers prétérite le potentiel de stockage d'eau en altitude, ceci n'est que marginal pour le canton de Vaud puisqu'il n'a que peu de glaciers.

Finalement, Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du DES, signale que le Conseil d'Etat prépare déjà les réponses sur des objets déposés par M. Olivier Epars concernant la gestion de l'eau. Elle propose d'y intégrer la réponse au présent postulat.

Discussion générale

Les commissaires considèrent que beaucoup d'informations intéressantes répondant en grande partie au postulat ont été données par le Conseil d'Etat et ses services. Toutefois, quelques précisions sont requises. De cette discussion, il ressort que, contrairement aux idées reçues, la pluviométrie n'est pas plus faible en été qu'en hi-

ver mais qu'il s'agit de la pluviométri ppes phréatiques, qui s'avère plus faible en été de par l'absorbation et l'évapotranspiration plus importante par les plantes. Les nappes phréatiques se remplissent donc dès septembre-octobre.

Pour un commissaire, le postulat pourrait être plus précis et s'attarder sur les besoins spécifiques de l'agriculture, puisqu'il ne semble pas y avoir de pénurie chronique d'eau dans le canton.

Concernant ces besoins, le SESA note alors que des modifications ont eu lieu ces dernières années, notamment quant aux prélèvements d'eau dans les rivières qui, depuis 2003, sont régulièrement temporairement interdits. En parallèle, une réflexion sur les possibilités de stockage d'eau pour les besoins de l'agriculture s'est ouverte. Le SAGR et le SDT ont lancé des études et des expériences sont en cours dans la Broye. Un député rappelle le vote du crédit en faveur d'améliorations foncières 2011 qui comportait un volet sur l'irrigation. Ceci répond alors en partie au postulat.

De manière plus générale, une députée tient à souligner que les propos de M. Jean-François Jaton concernant l'abondance de la ressource dans notre région ne doivent pas faire oublier qu'ailleurs sur la planète, près de 2 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. Dans quelques années, peut-être devrons-nous penser en termes d'économicité de l'eau. Les problèmes des piscines des particuliers ou de l'arrosage des gazons etc., devront être empoignés par les communes.

Finalement, M. Marc-André Bory accepte que la réponse à son postulat soit donnée avec les réponses concernant les objets de M. Olivier Epars. Il précise que le rapport pourrait servir de document de sensibilisation aux problèmes soulevés et informer sur les actions mises en place ou à déployer, par exemple dans la gestion domestique de l'eau.

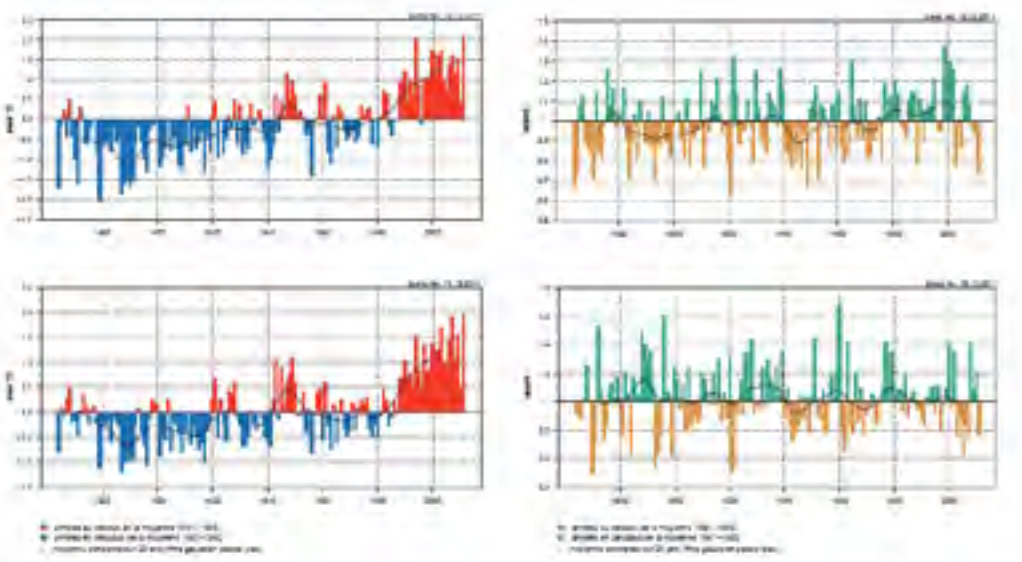
vote

Par 7 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

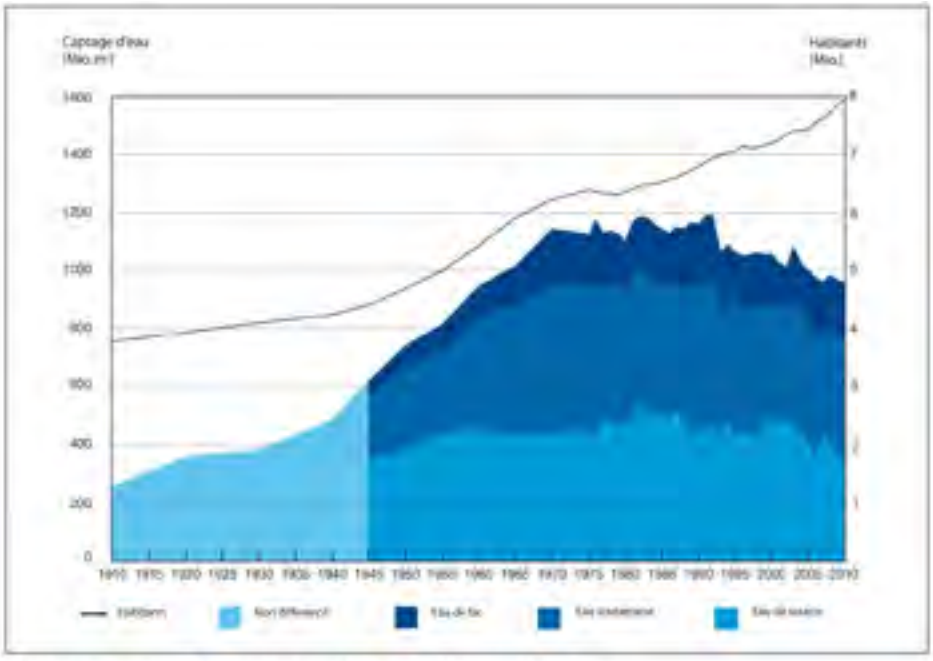
Lausanne, le 30 avril 2012.

La rapportrice :
(Signé) Anne Décosterd

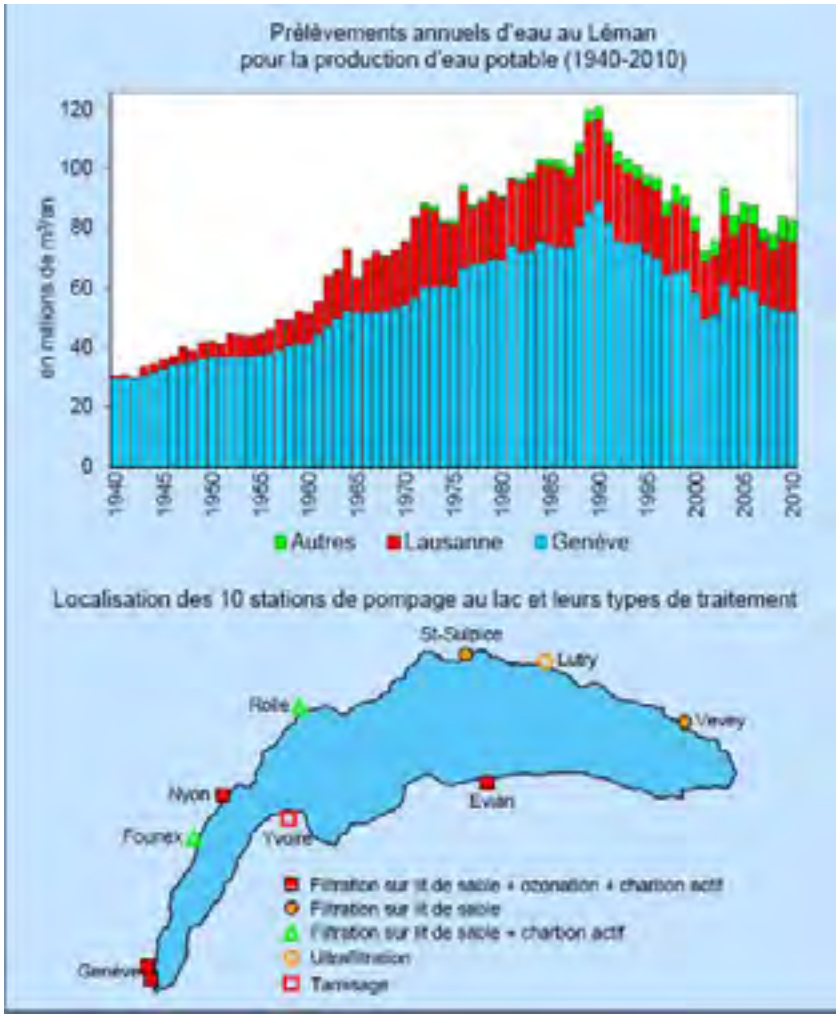
Annexes : Graphiques présentés par les services de l'Etat lors de la séance de commission
Commentaires des graphiques



Evolution de la température annuelle (à gauche) et des précipitations annuels (à droite) pour le Nord de la Suisse (en haut) et le Sud de la Suisse (en bas). L'écart de la température annuelle par rapport à la norme climatologique 1961-1990 est représenté. Les températures annuelles trop chaudes sont en rouge, les températures annuelles trop froides sont en bleu. Une année plus humide apparaît en vert, une année plus sèche apparaît en brun. La ligne noire montre une moyenne pondérée sur 20 ans pour chaque évolution.



Captage d'eau en Suisse (extrapolation 1910 jusqu'à 2010)





Commentaires des graphiques

Graphique 1 : Meteosuisse, bulletin climatologique année 2011, état au 20 décembre 2011

Graphique 2 : Evolution de la production d'eau potable en Suisse, au cours des 100 dernières années. Malgré uneaugmentation constante de la population, les prélèvements en vue de la production d'eau potable sont en nette baisse depuis une vingtaine d'années. Source. SSIGE, Société suisse pour l'industrie du gaz et de l'eau.

Graphique 3 : Prélèvements annuels d'eau au Léman pour la production d'eau potable (1940-2010), en millions de m3 par an. Le creux entre 2001 et 2003 correspond à l'arrêt de la consommation d'eau de refroidissement du CERN durant les travaux de construction du nouvel accélérateur.

Graphique 4 : Evolution du niveau de la nappe du puits du Morand (Montricher), entre 2002 et 2012. Mesure du niveau prise au pompage. La nappe du Morand est située au pied du Jura dans un dépôt fluvio-glaciaire (graviers) situé à proximité de la surface. Il s'agit d'une nappe peu profonde, réagissant très rapidement aux événements météorologiques, pluie et fonte des neiges. Elle baisse de 1 à 4 m chaque année, mais se reconstitue rapidement et totalement durant l'hiver et le printemps. La nappe a atteint son maximum printanier, même durant les années lesplus sèches. Source : Commune de Morges.

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Collet (VER) : — *(remplaçant Mme Anne Décosterd, députée sortante)* La commission s'est réunie sous la présidence de Mme Anne Décosterd. Le postulat de M. Bory fait suite à la sécheresse importante de l'été 2011. Des réflexions sont nécessaires, selon lui, concernant l'utilisation de l'eau, par exemple en récupérant l'eau de toits pour l'arrosage ou en créant des retenues d'eau. La mise en place d'un plan de gestion de l'eau à l'échelle cantonale en période sèche serait utile afin d'atténuer les conséquences des changements en cours. Il ne remet pas en question les prérogatives des communes en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable.

Nous apprenons du Département de la sécurité et de l'environnement que 2011 n'était pas la première année sèche. Des réflexions sur l'usage de l'eau et sa répartition en période de pénurie sont déjà en cours. Le changement climatique, s'il impacte la température moyenne de la région — augmentation de 1,8°depuis 1990 ! — ne modifie cependant pas la pluviométrie moyenne de notre contrée.

Le Département de la sécurité et de l'environnement dément par ailleurs le fait que la consommation d'eau par habitant augmente et que cette augmentation, couplée à l'évolution démographique, pèse sur les ressources en eau. Bien que la population ait augmenté, la consommation globale en eau a diminué. La configuration géo-

logique du canton permet des stockages abondants dans les lacs. Les situations pénibles connues en certains endroits du canton ne sont pas des phénomènes chroniques, mais résultent de mauvaises distributions géographiques de l'eau. Sil est vrai que la ressource est abondante, elle peut toutefois être mieux gérée.

Les matières abordées par le postulat — eau potable, agriculture, énergie hydraulique, neige artificielle — font déjà l'objet d'études. Le chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a mentionné une expérience pilote menée conjointement avec la Confédération relative à la gestion intégrée des eaux du bassin de la Venoge. Il rappelle également l'existence de la Commission de gestion des ressources en eau.

Ce sont les communes et les associations de communes qui sont responsables de la distribution de l'eau potable. Elles doivent préventivement définir un plan d'action ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de crise. La diversité des situations sur l'ensemble du territoire, de par les organisations communales ou intercommunales, rend très difficile la mise en place d'un plan de gestion de l'eau à l'échelle du canton comme le demande le postulat. Il s'avère que les prérogatives du canton se bornent à la coordination de l'approvisionnement entre les communes et les distributeurs.

L'agriculture doit, par ailleurs, se donner les moyens d'une alimentation régulière en eau. Il existe des solutions techniques, mais il faut évidemment en considérer les coûts. Dans la Broye, par exemple, on stocke l'eau qui coule abondamment au printemps. Il serait également possible de prendre de l'eau dans les lacs de Morat ou de Neuchâtel. Contrairement aux idées reçues, la pluviométrie n'est pas plus faible en été qu'en hiver. Mais la pluviométrie utile, servant à alimenter les nappes phréatiques, s'avère plus faible en été de par l'absorption et l'évapotranspitation plus importantes par les plantes. Les nappes phréatiques ne se remplissent donc que dès septembre-octobre.

Un député rappelle le vote du crédit en faveur de l'amélioration foncière 2011, qui comportait un volet sur l'irrigation répondant en partie au postulat. Une députée relève, quant à elle, que l'abondance de la ressource dans notre région ne doit pas faire oublier que près de 2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau potable. Nous serons peut-être bientôt amenés à penser en termes d'économicité de l'eau. Les problèmes des piscines des particuliers ou d'arrosage des gazons devront être empoignés par les communes.

M. Marc-André Bory, postulant, accepte que la réponse à son postulat soit donnée avec les réponses concernant les objets de M. Olivier Epars. C'est par 7 voix pour, sans avis contraire et avec 4 abstentions que la commission recommande de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

M. Marc-André Bory (UDC) : — Les explications apportées par les collaborateurs du SESA lors de la séance ont montré que, de manière générale, les services de l'Etat maîtrisent ce sujet — pour ce qui est maîtrisable parce que, quand une sécheresse sévit, l'intervention de l'homme reste bien modeste.

Je me suis rallié à la proposition de regrouper les réponses à ce postulat aux objets du postulat Olivier Epars. J'espère que ce rapport pourra servir de document de sensibilisation en proposant des solutions visant à économiser ce précieux liquide, notamment concernant l'usage domestique.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage (11_MOT_155)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 8 mars 2012.

Présidence : Mme Anne Décosterd. Membres présents : Mmes Ginette Duvoisin, Jacqueline Rostan, MM. Marc-André Bory, M. Michel Collet, Philippe Cornamusaz, José Durussel, Pierre-André Gaille, Daniel Mange, Philippe Randin, Philippe Reymond

Mme Jacqueline de Quattro (Cheffe du DSE) était accompagnée de MM Cornelis Neet (Chef de service du SFFN), Sébastien Sachot (conservateur de la faune SFFN) M. Bernard Perret (responsable Développement rural et contribution, SAGR)

Mme Sophie Métraux - Secrétaire de commissions parlementaires du Grand Conseil, a tenu les notes de séance et je la remercie de son travail.

En préambule, le motionnaire précise que le but de son intervention résulte de la nécessité de plus en plus grande de protéger les cultures contre le gros gibier, dont le sanglier. Selon lui, certaines régions telles que Cudrefin/Yverdon-les-Bains sont particulièrement touchées. Bien que les agriculteurs fassent des efforts de prévention, ils n'entendent pas supporter seuls le poids de ces mesures ainsi que celui des dégâts. Le canton de Fribourg ayant pris de mesures en conséquence, il juge que le canton de Vaud doit également réagir Sa motion demande : l'indemnisation complète des dégâts aux animaux de rente, aux cultures, prairies et pâturages et l'indemnisation du matériel et ainsi que des frais occasionnés par le travail de pose et d'entretien des clôtures de protection. Selon le motionnaire, ces modifications peuvent être traduites en modifiant l'article 60 de la Loi cantonale sur la faune (LFaune) et en procédant à l'ajout d'un alinéa à l'article 61 de cette loi.

Commentaire du Conseil d'Etat

S'il est vrai que certains endroits du canton, plus particulièrement la rive sud du lac de Neuchâtel, connaissent une recrudescence de gibier (de sangliers notamment) et donc de dégâts, les autorités sont très attentives à ces problèmes. Un groupe de travail en collaboration avec le Canton de Fribourg a été créé afin d'harmoniser au mieux les mesures spécifiques dans ce secteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, rectifie les propos de la motion faisant état d'un doublement des dégâts depuis l'année 2000, parallèlement à une réduction de moitié des indemnisations. Les efforts déployés depuis les années 2000 ont permis de réduire les dégâts occasionnés par le gibier et donc de réduire les indemnités versées.

La Cheffe du DSE, précise que l'indemnisation complète des dégâts existe déjà, sous réserve de 5% de frais administratifs et du principe de l'enveloppe. Il peut arriver que lors d'année de dégâts exceptionnels, les indemnisations soient réduites au pro rata. Néanmoins, les efforts de gestion permettent de gérer la situation au mieux, à l'exception, il est vrai, de quelques zones très particulières comme la rive sud du lac de Neuchâtel qui pourraient justifier d'un traitement exceptionnel.

Il est également rappelé que juridiquement le gibier est un bien sans maître. En conséquence l'on peut s'assurer contre les dégâts qu'il cause, au même titre que pour les événements naturels. Les dégâts occasionnés aux machines peuvent être pris en charge par un assureur privé. Il n'incombe pas à l'Etat de se substituer à ce rôle.

Concernant l'indemnisation des mesures de prévention, le droit fédéral laisse aux cantons le soin de déterminer les modalités de subventionnement des mesures de prévention. A cet égard, la pratique des cantons romands est à peu près unifiée, à savoir qu'ils subventionnent le matériel mais pas la pose et l'entretien des clôtures. En outre, la demande de la motion concernant un subventionnement de la pose et de l'entretien des clôtures se doit d'être examinée en regard des exigences de la Loi cantonale sur les subventions (LSubv) et plus particulièrement eu égard à la conformité avec l'article 6 relatif au principe de la subsidiarité. Le Chef du SSFN note que la LFaune est actuellement en travaux de mise en conformité avec la LSubv. La question sera abordée dans le cadre de cette mise en conformité.

M. Bernard Perret rappelle que dans le monde agricole suisse, le modèle des grandes familles avec plusieurs personnes mettant la main à la pâte, n'existe plus. Dès lors, la charge de travail de l'exploitant est très importante. En conséquence, bien qu'un apport financier soit toujours bienvenu, l'obtention des coups de main serait parfois plus utile, tel pourrait être le cas de la part des chasseurs par exemple, pour clôturer les cultures. Quant à la particularité broyarde, il souligne que la collaboration avec Fribourg est indispensable car il y a environ 250 exploitations sises sur la frontière.

Discussion générale

Le motionnaire précise que la principale demande de son texte est l'indemnisation du travail de pose et d'entretien du matériel de prévention, l'indemnisation dudit matériel (cette indemnisation ayant déjà cours actuellement à raison de 80%), et l'indemnisation complète des dégâts aux cultures.

Un député juge que ces demandes sont comme légitimes et nécessaires. Il précise qu'en 2011, dans la région de Chevroux-Cudrefin, le montant des dégâts dus aux sangliers s'est élevé à 70'000 fr. pou le Canton de Vaud et 80'000 fr. pour celui de Fribourg, ce dernier ayant eu pour 100'000 fr. de dégâts sur l'ensemble de son territoire, c'est dire l'ampleur du problème concentré sur la Grande Cariçaie. Ce député souligne la mise en place des réseaux dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE) et se demande ce qu'il advient des prestations OQE lorsqu'une parcelle est ravagée par les sangliers et que les herbages ne parviennent plus au standard OQE.

Un député se demande si la pose de clôtures est reconnue dans le cadre des paiements directs. M. Bernard Perret signale alors que pour la région d'alpages se trouvant en zone d'estivage, des contributions particulières pour la mise en place de clôtures sont allouées dans le cadre des paiements directs. Ces clôtures sont toutefois une obligation, non comme protection contre la faune sauvage mais pour empêcher le bétail de divaguer

Relevant que le Canton de Fribourg alloue 150 francs par ha/an pour les frais de pose et d'entretien de clôtures dans la région de la rive sud du lac de Neuchâtel, plusieurs députés demandent quelle somme globale cela représenterait-t-il pour le canton de Vaud.

Selon le conservateur de la faune, la collaboration avec le Canton de Fribourg a montré qu'une enveloppe de près de 20'000 fr. serait nécessaire s'il fallait subventionner l'entretien des 40 km de clôtures actuelles de la rive sud du lac de Neuchâtel. Selon le chef du SSFN, si la motion devait être suivie dans son entier, les incidences financières se monteraient à environ 250'000 francs par an, faisant passer la dotation du fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier à 900'000 francs, contrairement aux 640'000 francs actuels.

Un député demande ensuite si une évaluation entre les coûts de la prévention (la pose et l'entretien des clôtures) et le coût des dégâts a été faite ? En effet, les résultats d'une telle étude montreraient peut-être qu'*in fine,* prévenir coûte moins cher que de payer les dégâts. Cette pondération est faite, répond le conservateur de la faune. Le canton de Vaud s'est mis d'accord avec les cantons de Genève et de Fribourg pour identifier les cultures dites à risques, (celles qui coûtent le plus chères, à savoir les pommes de terre, les pois, le maïs) et les clôturer.

Des précisions sur le fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier sont demandées par un député qui relève que si historiquement ce fonds était à part égale avec celui de protection de la nature, sa dotation est restée stable alors que celle du fonds de protection de la nature a augmenté (50'000 fr. à 1 million de fr.). De plus, le commissaire demande si les émoluments pour les permis de chasse alimentent le fonds. Cas échéant, les chasseurs pourraient craindre que l'acceptation de la motion renchérisse le prix de leur permis. Le SSFN explique alors que la dotation maximum du fonds a été de 730'000 frs. Si les permis de chasse, dont la recette se monte à environ 1 millions de francs par an, contribuent à l'alimentation du fonds, ils n'y sont pas uniquement destinés.

Par 9 voix pour, aucune contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 6 mai 2012.

La rapportrice :
(Signé) Anne Décosterd

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Collet (VER) : — *(remplaçant Mme Anne Décosterd, députée sortante)* L'intervention du motionnaire résulte de la nécessité de protéger les cultures contre le gros gibier donc, principalement le sanglier. Certaines régions telles que Cudrefin et Yverdon sont particulièrement touchées. Les agriculteurs n'entendent pas supporter seuls le poids de ces mesures ni celui des dégâts. Le canton de Fribourg ayant pris de mesures en conséquence, le canton de Vaud devrait aussi réagir. Le motionnaire demande l'indemnisation complète des dégâts aux animaux de rente, aux cultures, prairies et pâturages et l'indemnisation du matériel ainsi que des frais occasionnés par le travail de pose et d'entretien des clôtures de protection. Selon le motionnaire, ces modifications peuvent être obtenues en modifiant l'article 60 de la loi cantonale sur la faune (LFaune) et en procédant à l'ajout d'un alinéa à l'article 61 de cette même loi.

Nous avons appris du Conseil d'Etat qu'un groupe de travail et de collaboration avec le canton de Fribourg a été créé afin d'harmoniser au mieux les mesures spécifiques dans le secteur de la rive sud du lac de Neuchâtel. Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du département, corrige les termes de la motion en faisant état d'un doublement des dégâts depuis l'année 2000, parallèlement à une réduction de moitié des indemnisations. Les efforts déployés depuis lors ont permis de réduire les dégâts occasionnés par le gibier et donc de réduire les indemnités versées. L'indemnisation complète des dégâts existe déjà, sous réserve de 5% de frais administratifs et du principe de l'enveloppe. Des zones très particulières comme la rive sud du lac de Neuchâtel pourraient justifier d'un traitement exceptionnel.

En matière de mesures de prévention, la pratique des cantons romands est à peu près unifiée, à savoir qu'ils subventionnent le matériel, mais pas la pose ni l'entretien des clôtures.

La demande de la motion concernant un subventionnement de la pose et de l'entretien des clôtures se doit d'être examinée en regard des exigences de la loi cantonale sur les subventions (LSubv). La question sera abordée dans le cadre de la mise en conformité de la LFaune avec cette dernière.

Un député émet le vœu d'obtenir des coups de main des chasseurs, par exemple, pour clôturer les cultures.

Le motionnaire précise que la principale demande de son texte est bien l'indemnisation du travail de pose et d'entretien du matériel et de prévention. L'indemnisation du matériel a déjà cours actuellement à raison de 80% et il demande également l'indemnisation complète des dégâts aux cultures. Le canton de Fribourg alloue 150 francs par hectare et par an pour les frais de pose et d'entretien des clôtures dans la région de la rive sud du lac de Neuchâtel. Selon le Service de la faune, une enveloppe de près de 20'000 francs serait nécessaire s'il fallait subventionner l'entretien des 40 kilomètres de clôtures actuelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Si la motion devait être suivie dans son entier, les incidences financières seraient d'environ 250'000 francs par an, faisant passer la dotation du fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier de 640'000 francs actuellement à 900'000 francs. A noter que la recette actuelle des permis de chasse se monte à environ 1 million de francs par an. Ils contribuent à l'alimentation du fonds, mais ils n'y sont pas uniquement destinés. Le canton de Vaud s'est mis d'accord avec les cantons de Genève et de Fribourg pour identifier les cultures dites à risque, celles qui coûtent le plus cher — pommes de terre, pois, maïs — et pour les clôturer. Par 9 voix favorables sans avis contraire avec 2 abstentions, la commission vous recommande de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — Quelques compléments à ce rapport. La gestion de la faune s'appuie sur les trois piliers principaux que sont la régulation concernant la conservation de la faune et les chasseurs, la prévention — pose de clôtures, dépôt et entretien de celles-ci — et les indemnisations selon les différents dégâts. Mais dans la situation actuelle, il y a une disparité des sacrifices effectués, notamment depuis que les agriculteurs ont accepté de poser ces clôtures de protection. Cette disparité se retrouve en particulier dans la façon d'intervenir des cantons de Vaud et Fribourg, dont les territoires se chevauchent passablement dans ce domaine. Ces dernières années, la prolifération importante des différentes espèces animales — pas seulement le sanglier, mais aussi le blaireau —provoque de nombreux dégâts aux cultures et nécessite la modification de certains articles de loi sur la faune. Mais la première mesure de prévention reste la régulation du gibier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération sans avis contraire avec une dizaine d'abstentions.

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse (11_POS_274)

Communication

Le président : — A l'attention de M. Marc-André Bory qui se souciait du fait que la population ait de l'eau en suffisance, ses désirs sont rapidement exaucés puisque nous recevons du Bureau d'information et de communication (BIC), cinq minutes après le débat, une information selon laquelle il y a des interdictions de pompage dans les rivières.

Pétition contre le renvoi en Grèce d'une famille sri lankaise (11_PET_085)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Florence Golaz, Verena Berseth Hadeg, et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, José Durussel, Pierre-André Gaille (qui remplace André Marendaz), Eric Walther (qui remplace Suzannne Jungclaus Delarze), sous la présidence de M. Jérome Christen, a siégé en date du 4 avril 2012. Mme Suzanne Jungclaus Delarze et M. André Marendaz étaient excusés.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mmes Anne-Lise Tanner, Martine Cuennet, Diane Barraud, et M. Bharatt Periyasamy.

Représentant de l'Etat (DEC, SPOP) : M. Erich Dürst, Chef de la division asile

3. Description de la pétition

La pétition, munie de 942 signatures, demande que la famille Periyasamy, d'origine tamoule, ne soit pas renvoyée vers la Grèce. Monsieur et Madame Periyasamy sont nés à Colombo et y ont vécu jusqu'en 1998. Menacés dans leur pays, ils se sont enfuis en Grèce. Deux enfants sont nés mais la famille a vécu dans des conditions très difficiles, subissant des persécutions racistes qui les ont poussés à fuir en Suisse en 2011, pays où ils ont déposé une demande d'asile le 25 juillet 2011.

L'ODM les considérant comme un «Cas Dublin» n'est pas entré en matière et a ordonné le renvoi de la famille en Grèce, décision confirmée par le TAF qui a rejeté un recours déposé.

4. Audition des pétitionnaires

Les trois personnes intervenantes auprès de la famille précisent le douloureux périple de la famille Periyasamy.

Au Sri Lanka, M. Periyasamy, ingénieur de formation, a travaillé pour le gouvernement cingalais comme traducteur cingalais/tamoul, souvent lors d'interrogatoires de tamouls suspectés d'appartenir au mouvement des rebelles Tigres. Lorsque les réponses traduites ne convenaient pas aux fonctionnaires de police, il était soupçonné de collusion, menacé et frappé. Plusieurs fois, il a été emmené et gardé au poste de police pour quelques heures ou quelques jours, molesté jusqu'à une fracture double tibia-péronné. La police surveillait le domicile de la famille ainsi que les familles des parents de chacun des époux. En 1998, ils se sont résignés à fuir leur pays et sont arrivés en Grèce.

Sans aucune information à propos des conditions faites aux demandeurs d'asile dans ce pays, de 1998 à 2001, ils ont vécu sans papiers, sans assurance et sans argent, se nourrissant parfois de restes dans les poubelles.

La famille a fait de nombreuses tentatives pour déposer une demande d'asile, dans les conditions déplorables qu'Amnesty international connaît et dénonce. En 2001, en payant, la famille a obtenu un visa de 6 mois renouvelable. M. Periyasamy a pu alors trouver quelques petits emplois, par exemple du travail d'entretien d'une grande maison à Athène mais a été exploité puis mis à la porte.Il a aussi travaillé comme peintre en bâtiments puis dans une usine de tapis.

La situation économique de la Grèce s'est progressivement gravement dégradée et la famille a commencé à subir des brimades et des attaques racistes

Les menaces assorties de passages à l'acte (Monsieur a eu un accident provoqué par ses collègues de travail qui l'ont poussé contre une machine et a eu un annulaire partiellement arraché) se sont vite multipliées, visant aussi Mme Periyasamy et leur fils à l'école, à tel point que l'enfant, un bon élève, se sentait malade quand il devait aller en classe. En 2011, lors du renouvellement de leur visa, Madame s'est fait mettre à la porte à coups de

matraque. Elle est revenue assistée d'un avocat pour réitérer la demande en promettant que la famille quitterait la Grèce pour ne pas y revenir. Leur visa arrive à échéance en juillet 2012

En Grèce, la situation s'est encore détériorée, le chômage a explosé et les violences raciales ont beaucoup augmenté tout en restant impunies et parfois même soutenues par la police.

Fuyant alors la Grèce, la famille est arrivée en Suisse le 25 juillet 2011 et vit actuellement à l'EVAM à Ste-Croix. Monsieur, habile de ses doigts, se rend utile et se charge de nombreux travaux de maintenance. Il apprend le français. Madame a été hospitalisée et est actuellement en convalescence. Les enfants sont attentifs et assidus à l'école, mais, encore traumatisés par les agressions subies, ils sont suivis psychologiquement.

M. Periyasamy, qui s'exprime en anglais, nous dit espérer que la famille pourra rester en Suisse et que sa demande d'asile est surtout destinée à assurer un avenir à ses enfants

5. Audition du représentant de l'Etat

Malgré le fait que le TAF considère, dans un autre arrêt, le transfert vers la Grèce comme illicite, M. Dürst précise que l'arrêt du TAF stipule dans le cas de la famille Periyasamy que le renvoi vers ce pays pourrait être admis à titre exceptionnel puisque la famille y a une autorisation de séjour.

Il précise que la décision incombe aux autorités fédérales et que lorsque l'ODM a statué en matière d'asile et de renvoi, les autorités cantonales ne peuvent demander une admission provisoire que si l'exécution du renvoi est impossible.

Le chef de la division asile précise que la procédure d'asile en Grèce est déficiente, constat partagé par bon nombre de pays européens et que les renvois en Grèce ne se font plus depuis 2010. Mais le TFA tient compte du fait que la famille Periyasamy a vécu 10 ans dans ce pays et est au bénéfice d'une autorisation de séjour. Dans la procédure Dublin, l'ODM n'examine pas les motifs d'asile mais cherche quel est le pays compétent pour procéder à cet examen. Pour l'ODM, c'est la Grèce. Et si le transfert ne peut être opéré dans le délai prévu, l'ODM procédera à cet examen et les motifs d'asile avancés par les intéressés devront être revus. Le SPOP ne réexamine rien sur le fond.

6. Délibérations

La trajectoire de la famille Periyasamy est difficile et particulière. Menacés, en danger dans leur pays, ils ont fui le Sri Lanka pour la Grèce. Ils y ont vécu sans aucun statut légal pendant plusieurs années puis ayant obtenu enfin, après bien des difficultés, une autorisation de séjour ils ont subi préjudices, violences raciales et atteintes physiques. Ils ont résisté longtemps, mais les conditions de vie en Grèce se dégradant toujours, plus spécialement pour les migrants, traumatisés, ils se sont résignés au départ et sont venus en Suisse, en espérant y trouver asile et construire leur avenir dans ce pays.

La commission s'interroge sur l'avenir de la famille. Ils endurent une situation dramatique depuis 11 ans.

Retour en Grèce ?

Une autorisation de séjour dans ce pays est encore valable jusqu'en juillet 2012.

Mais les conditions pour un retour sont déplorables. La situation désastreuse des requérants d'asile qui vivent en Grèce est connue et depuis 2010 la Suisse ne renvoie plus dans ce pays. Les problèmes économiques et d'emploi auxquels s'ajoutent des rejets racistes font que cette solution n'est pas envisageable.

Retour au Sri Lanka ?

Les menaces pesant dans ce pays sur la famille existent toujours. La Commission a appris que les parents de Monsieur Periyasamy sont très souvent inquiétés et on leur demande où est leur fils. La discrimination à l'encontre des Tamouls est toujours forte. La situation à l'origine de leur fuite n'a pas changé.

Ce ne sont pas des réfugiés économiques. Monsieur est ingénieur. Il apprend le français, est habile de ses doigts et rend de multiples services à l'EVAM.

Les enfants sont psychologiquement traumatisés et le fils a même demandé à changer de couleur ! Ils bénéficient d'un suivi et sont scolarisés. Ils ont un avenir possible en Suisse.

De toute manière, la pétition concerne le renvoi en Grèce. Si celui-ci n'a pas lieu, l'ODM aura la possibilité de se prononcer sur le fond qui concerne le Sri Lanka.

Certains commissaires relèvent que malgré la situation dramatique, le cadre légal de la décision ne dépend pas du canton mais de l'ODM. Un autre membre de la commission craint l'effet « appel d'air » si l'on donne suite à la pétition.

Par contre, la majorité de la commission considère que cette famille mérite que la pétition qui les concerne soit prise en considération et qu'elle soit transmise au Conseil d'Etat.

7. Vote

Par 8 voix pour, 2 oppositions et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 23 mai 2012.

La rapportrice :
Christiane Rithener

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab (SOC) : — *(remplaçant Mme Christiane Rithener, députée sortante)* La séance de commission a eu lieu le 23 mai et le débat a été reporté jusqu'à maintenant. C'est la triste histoire d'un couple tamoul du Sri lanka qui, en 1998, suite à de graves menaces, a fui son pays. Vous connaissez les questions de guerre civile au Sri Lanka. Le malheur a voulu qu'il atterrisse en Grèce, pays où il a eu certes la chance de donner naissance à deux enfants, mais aussi le malheur d'y être de plus en plus traité en métèque, terme ayant acquis progressivement au cours de l'histoire une connotation péjorative. Après treize ans de dégradation de leur condition, la famille a demandé asile en Suisse le 25 juillet 2011 et a été hébergée par l'EVAM à Ste-Croix. Mais, selon les accords de Dublin, elle devait être renvoyée en Grèce, pays dont la situation économique ne s'est pas améliorée, c'est un euphémisme…

L'objet de la pétition était de s'opposer au renvoi en Grèce, transfert que, selon le représentant du Service de la population, le Tribunal administratif fédéral considère comme illicite ; mais comme la famille parlait déjà le grec après avoir séjourné dans ce pays pendant plus de dix ans, il pensait qu'il était quand même possible de l'y renvoyer. Cette pétition avait été acceptée par la commission qui recommandait par 8 voix contre 2 et 5 abstentions de la prendre en considération. Mais le calendrier ayant changé la donne, cet objet est, dans un sens, devenu caduque puisque le renvoi à Athènes après un an — c'était en juillet dernier — n'est plus possible. C'est maintenant à l'Office des migrations (ODM) de réexaminer la situation ; les choses se passent donc maintenant sur le plan fédéral. Tant que la procédure est ouverte, au nom de la majorité de la commission, je vous recommande de prendre quand même en considération cette pétition afin de donner un signe positif pour que la famille en question, après avoir échappé à l'enfer grec, ne soit pas renvoyée vers l'enfer du Sri Lanka.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — La demande des pétitionnaires relève des accords de Dublin, accords plébiscités par le peuple en 2006. Ceux-ci sont de compétence fédérale et non cantonale. Le pétitionnaire ainsi que sa famille dispose d'une autorisation de séjour valable en Grèce jusqu'en juillet 2012. La pétition a été déposée le 20 mars 2012. L'égalité de traitement par rapport à de multiples cas similaires doit être respectée. Le groupe UDC vous invite à classer cette pétition.

M. José Durussel (UDC) : — Cette pétition contre le renvoi d'une famille en Grèce ou au Sri Lanka, selon un examen qui pourrait être effectué par l'ODM, est assez claire. Considérées comme relevant d'un cas Dublin, ces personnes devaient déjà se préparer à partir en début d'année. Si notre pays devait accueillir tous les cas de réfugiés ayant transité dans la communauté européenne, il faudrait s'attendre rapidement à une recrudescence de demandes, étant donné la situation économique très fragile de certains pays européens. Ce cas relevant de compétence fédérale, comme c'est très souvent le cas, je vous demande, au nom du groupe UDC, de ne pas prendre en considération cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 65 voix contre 62 avec 4 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Vous votez oui pour accepter les conclusions de la commission et non si vous les refusez.

A l'appel nominal, le Grand Conseil décide de classer la pétition par 67 voix contre 63 avec 4 abstentions.

Ont voté oui : Yves Ferrari, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Troillet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos. (63)

Ont voté non : Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Isabelle Chevalley, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (67)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Martine Meldem, Jean-Marc Chollet, Andreas Wüthrich. (4)

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 4

Séance du mardi 4 septembre 2012

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 183
Question 183

Motion Pascale Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) (11_MOT_157)
Objet reporté à une séance ultérieure 183

Communications
Bulletin du Grand Conseil – transcription des débats et vérification 183
Mariage de Mme Rebecca Ruiz, députée 183

Interpellation Claude-Eric Dufour – Avenir de la politique familiale (12_INT_021)
Texte déposé 184
Développement 184

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente (12_INT_007)
Texte déposé 184
Développement 185

Interpellation Véronique Hurni – Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? (12_INT_012)
Texte déposé 186
Développement 186

Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le canton de Vaud ? (12_INT_015)
Texte déposé 187
Développement 188

Interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (12_INT_022)
Texte déposé *188*
Développement *189*

Interpellation Rebecca Ruiz et consorts – Le Contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il de moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ? (12_INT_016)
Texte déposé *189*
Développement *190*

Interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)
Texte déposé *191*
Développement *192*

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique (12_POS_002)
Texte déposé *192*
Développement *193*

Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (12_MOT_003)
Texte déposé *193*
Développement *195*

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine (12_MOT_001)
Texte déposé *196*
Développement *197*

Interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)
Texte déposé *198*
Développement *199*

Interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore (12_INT_010)
Texte déposé *200*
Développement *202*

Interpellation Jean-Marie Surer - Nos policiers sont-ils maintenant agents de détention ? (12_INT_017)
Texte déposé *203*
Développement *203*
Réponse séance tenante *203*

Interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)
Texte déposé *220*
Développement *220*

Interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne (12_INT_011)
Texte déposé *221*
Développement *222*

Interpellation Jean-Marie Surer – Les vaches et les prisonniers (12_INT_020)
Texte déposé *222*
Développement *223*

Pétition pour que les grands-parents Tahiri restent auprès de leurs deux petits-enfants pour s'en occuper (11_PET_076)
Rapport de la commission *223*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *225*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts – Etat de Vaud et Emirats arabes : unis pour les droits humains ? (11_INT_528)
Débat *227*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet – Requérants d'asile à Gland, bis repetita ! (11_INT_542)
Débat *228*

La séance est ouverte à 9 h. 30

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé : M. Régis Courdesse.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé : aucun député.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Claude-Alain Voiblet - Qui est aux commandes du « Projet de territoire Suisse » ? (12_INT_023)
2. Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Véronique Hurni – Contrôle des conditions de détention des animaux sauvages par les cirques, quelles actions seront entreprises par le Service du vétérinaire cantonal ? (12_QUE_001)

« Suite à mon intervention le 28 août 2012 concernant deux pétitions sur la détention d'animaux sauvages par les cirques, je souhaiterais savoir si le service du vétérinaire cantonal compte effectuer un contrôle des cirques qui vont venir s'établir sur le canton pour la saison 2012-2013. »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Motion Pascale Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) (11_MOT_157)

Objet reporté à une séance ultérieure

Le président : — M. Courdesse ayant annoncé son absence aujourd'hui, le point 28 de l'ordre du jour est reporté.

Communications

Bulletin du Grand Conseil – transcription des débats et vérification

Le président : — Vous savez que tous les propos que vous tenez ici sont reproduits dans le *Bulletin du Grand Conseil* et que les orateurs ont la possibilité de vérifier que leurs interventions aient été correctement transcrites. Il y a des innovations techniques relatives au « mode révision/correction » concernant les textes que l'équipe du *Bulletin* vous envoie par voie informatique, Les collaborateurs et collaboratrices du *Bulletin* se tiennent donc à votre disposition au fond de la salle pour vous expliquer comment procéder.

Mariage de Mme Rebecca Ruiz, députée

Le président : — Nous félicitons notre collègue Rebecca Ruiz qui a convolé en justes noces vendredi passé et lui souhaitons un heureux mariage. *(Applaudissements.)*

Interpellation Claude-Eric Dufour – Avenir de la politique familiale (12_INT_021)

Texte déposé

Après une remise en question importante, la Commission permanente de politique familiale a obtenu le soutien du Grand Conseil pour poursuivre son travail durant la prochaine législature.

Dans la perspective d'une clarification des mandats attribués à cette commission, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux différentes questions qui suivent et qui concernent la place que l'on souhaite accorder à la cellule familiale dans la structure de la société :

– Le Conseil d'Etat considère-t-i1 la cellule familiale comme l'élément de base de la structure de notre société ?

– Quelles sont les responsabilités confiées à la famille ; autrement exprimé, les prétentions ou les attentes que le Conseil d'Etat pourrait adresser à la cellule familiale ?

– Dans une politique de soutien à la famille souvent affirmée, quels sont les domaines et les axes prioritaires dans lesquels le Conseil d'Etat souhaite s'engager ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Claude-Eric Dufour

Développement

Le président : — Puisque nous sommes en début de législature, je profite de l'occasion pour vous rappeler que, au sens de l'article 115 de notre loi sur le Grand Conseil, une interpellation doit porter sur un fait du gouvernement ou de son administration. Dans le cas de l'interpellation de notre ancien collègue Claude-Eric Dufour, une question du type « Le Conseil d'Etat considère-t-il la cellule familiale comme un élément de base de la structure de notre société ? » ouvre un débat très large sur la position de l'Etat au sujet la famille. Je me permets de vous recommander, au cas où vous souhaitez ouvrir un large débat, d'utiliser la voie du postulat. Cette interpellation a pourtant été transmise au Conseil d'Etat qui s'efforcera d'y répondre.

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente (12_INT_007)

Texte déposé

Au cours du mois de juillet 2012, la presse a relaté le rapport du Contrôle des chantiers de la construction du canton de Vaud en laissant clairement entendre qu'un ouvrier sur quatre travaille au noir sur les chantiers dans le canton de Vaud ! Selon la Commission du contrôle des chantiers, les six inspecteurs ont procédé à quelques 992 contrôles sur les chantiers vaudois de la branche de la construction en 2011. Ce sont plus de 1950 personnes qui ont été auditionnées durant cette même période.

Le recours à des travailleurs au noir concerne principalement les métiers du ferraillage, du coffrage et de la plâtrerie-peinture avec des ouvriers qui viennent majoritairement de l'ex Yougoslavie. A noter que durant les contrôles précités de nombreux travailleurs au noir se sont enfuis et n'ont donc pas pu être interpellés. Enfin le travail au noir concerne une entreprise étrangère sur quatre.

A la lecture détaillée du rapport de la Commission du contrôle des chantiers, il ressort que les contrôles effectués ciblent spécialement les entreprises qui ont fait l'objet de dénonciations et les chantiers où la suspicion de

travail au noir est très forte. Il n'est donc pas correct, sur la base de ce rapport, de déduire que le travail au noir concerne le quart des ouvriers du secteur de la construction du canton de Vaud.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Suite à l'information lacunaire de certains médias, les services de l'Etat ont-ils rectifié l'information qui laissait entendre qu'un quart des ouvriers contrôlés travaille au noir sur territoire vaudois ?
2. Comment expliquer la proportion beaucoup plus forte d'entreprises étrangères qui recourent au travail au noir ?
3. Devant ces chiffres alarmants, le canton entend-il prendre des mesures supplémentaires pour combattre le travail au noir et ne pas porter préjudice aux entreprises qui respectent le droit du travail ?
4. Lors de l'adjudication de travaux par l'Etat de Vaud, des mesures ou précautions supplémentaires sont-elles envisageables afin de restreindre le recours au travail au noir ?

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — La communication est un art difficile. Ce ne sont pas les membres de ce parlement qui devraient me contredire. Souvent, lorsqu'une information erronée s'insère dans les lignes d'articles de presse, il nous arrive de penser que corriger cette information c'est lui donner encore plus d'importance. Dans le cas qui nous occupe par le biais de mon interpellation, soit la problématique du travail au noir dans le canton de Vaud, la situation me paraît fort différente. Pourquoi ? Au cours de l'été 2012, la presse a évoqué le rapport du Contrôle des chantiers de la construction du canton de Vaud en laissant clairement entendre qu'un ouvrier sur quatre travaille au noir sur les chantiers en terre vaudoise. Les articles incriminés font clairement mention de la Commission de contrôle des chantiers et donnent a priori toute sa crédibilité à l'information donnée aux lecteurs.

Imaginez : un ouvrier sur quatre travaille au noir sur les chantiers vaudois ! Est-ce cependant la réalité ? Evidemment non. Ce n'est qu'après avoir cherché plus d'informations que l'on découvre que les six inspecteurs ont procédé à quelque 990 contrôles sur les chantiers vaudois de la branche de la construction en 2011 et que ces contrôles ciblaient spécialement les entreprises qui ont fait l'objet de dénonciations et les chantiers où la suspicion de travail au noir est forte.

Vous l'aurez compris, il n'est pas correct d'affirmer que le travail au noir concerne le quart des ouvriers du secteur de la construction dans le canton de Vaud. Pourtant, ces articles qui ont un impact puissant n'ont jamais été démentis. Cette information totalement erronée devient cependant aujourd'hui un terrain propice à la gauche du parlement qui réclame plus d'inspecteurs sur le terrain, comme le suggère l'interpellation qui sera développée par le parti socialiste. Par respect pour la très grande majorité des entreprises de la construction, qui accomplissent un travail remarquable dans ce secteur économique difficile, quelques questions restent ouvertes : Pourquoi les services de l'Etat n'ont-ils par rectifié l'information, alors qu'ils étaient concernés par ce dossier ? Comment expliquer la proportion beaucoup plus forte d'entreprises étrangères qui recourent au travail au noir ? Des mesures supplémentaires sont-elles envisageables pour restreindre le recours au travail au noir ? Autant de questions auxquelles nous souhaitons obtenir des réponses de la part du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Véronique Hurni – Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? (12_INT_012)

Texte déposé

Le site de l'ancien dépôt des locomotives à côté de la gare de Lausanne, d'une superficie de 25'000 m^2, accueillera le MCBA, le MUDAC et le musée de la photographie de l'Elysée. Ce projet est à l'enquête publique actuellement.

A Lausanne, il y a dorénavant peu de possibilité de construction et je me pose la question de savoir si il a été prévu de créer des abris de protection civile dans ce bâtiment sachant qu'à l'heure actuelle il manque environ 30'000 places sur le Canton de Vaud.

Le 17 juin 2011 les Chambres fédérales ont adopté la révision partielle de la LPPCi (Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile) et celle-ci est entrée en vigueur le 01 janvier 2012.

Le principe général est que chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation.

Aussi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?

2. Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Véronique Hurni

Développement

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Le site de l'ancien dépôt des locomotives à côté de la Gare de Lausanne, d'une superficie de 25'000 m^2, accueillera le Musée cantonal des Beaux-Arts, le MUDAC et le Musée de la photographie de l'Elysée. Ce projet est actuellement à l'enquête publique. A Lausanne, il y a désormais peu de possibilités de construction et je me demande s'il est prévu de créer des abris de protection civile dans ce bâtiment, sachant qu'à l'heure actuelle il manque environ 30'000 places dans le canton de Vaud.

Le 17 juin 2011, les Chambres fédérales ont adopté la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPCi) et celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Le principe général est que chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation. Il me semble que Lausanne est loin du compte car le taux de couverture serait actuellement de 63,2%. Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Le canton s'est-il assuré que des places d'abri PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?

– Si ce n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le canton de Vaud ? (12_INT_015)

Texte déposé

Rappel

Les soins de physiothérapie font partie des prestations remboursées par l'assurance des soins selon la LAMaI.

La physiothérapie est une discipline indépendante du domaine de la thérapeutique. Elle constitue l'un des trois piliers de la médecine traditionnelle, avec la médecine et les soins. Les physiothérapeutes traitent les personnes souffrant de douleurs aiguës et chroniques, handicapées ou en fin de vie sur prescription médicale. La physiothérapie a pour but de réhabiliter, d'améliorer ou de maintenir les fonctions corporelles et la capacité de fonctionner d'un individu au quotidien.

La physiothérapie se caractérise par la complexité de ses attributions professionnelles ; les physiothérapeutes interviennent en tant qu'experts dans un cadre multidisciplinaire et sont soumis à un double contrôle de la qualité. Les physiothérapeutes indépendants sont en concurrence avec les services ambulatoires des hôpitaux. L'intervention physiothérapeutique est source d'économies : moins de médicaments, alternative à une opération, reprise plus rapide de l'activité professionnelle. La présence des physiothérapeutes indépendants dans la chaîne des soins permet de diminuer la durée des séjours hospitaliers via les visites à domicile. D'où l'importance d'avoir un bon réseau de physiothérapeutes, même dans les régions excentrées du canton. En effet, de nombreux malades ont de la peine à se déplacer ou en sont incapables.

La rémunération des prestations de physiothérapie est basée sur une valeur de point calculée selon une formule validée par le Conseil Fédéral lors de la dernière révision tarifaire en 1998. Cette formule intègre l'IPC, l'indice des loyers et des salaires. Elle n'a jusqu'ici jamais été contestée par Santésuisse.

Du fait que depuis 1998 aucune revalorisation réelle de la valeur du point n'est intervenue, l'ajustement aux taux actuels de ces trois indices nécessite une revalorisation de 17% de la valeur actuelle du point.

La baisse régulière du revenu des physiothérapeutes conduit beaucoup d'entre eux à exercer des pratiques alternatives. Cela réduit le temps disponible pour recevoir des patients dans le cadre des assurances sociales et créera, à terme, une pénurie dans l'offre de soins. Contrairement aux hôpitaux, les cabinets employant des physiothérapeutes salariés ne peuvent plus assurer l'augmentation des salaires. Cela entraîne une distorsion de concurrence et des difficultés accrues de recrutement de personnel de qualité. Le maintien de prestations de qualité dans le cadre des assurances sociales dépend aussi d'une juste rémunération des actes physiothérapeutiques. L'Association suisse de physiothérapie, physioswiss, a résilié la convention tarifaire qui la liait aux caisses-maladie (Santésuisse) le 31.12.2009. Les négociations qui ont suivi n'ont pas abouti. Aucun accord n'a été trouvé au 30.06.2011, date limite fixée par la loi. A la fin novembre 2011, les tentatives de conciliation soutenues par l'OFSP ont été interrompues en raison du refus des caisses-maladie d'entrer en matière sur les solutions proposées par physioswiss.

Dès lors, conformément à l'art. 47 LAMal, les autorités cantonales sont responsables de fixer les valeurs cantonales du point au 1.1.2012, ou avec effet rétroactif au 1.7.2011. Tout en sachant que la procédure est en cours, ce que je salue, je me permets néanmoins de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-i1 l'utilité économique de la physiothérapie dans les domaines de la thérapie, de la rééducation, de la prévention et de la promotion de la santé ?

2. « L'ambulatoire avant le stationnaire », tel est l'objectif déclaré des stratégies de santé nationale 'et cantonale. Les soins médicaux de base sont reconnus comme fondement de notre système de santé, l'importance des médecins de famille est incontestée et des mesures sont adoptées pour les soutenir. Quelle place le Conseil d'Etat attribue-t-il à la physiothérapie ambulatoire aujourd'hui et à l'avenir ? Plus précisément, quelle importance accorde-t-i1 aux physiothérapeutes indépendants dans la prestation des soins médicaux de base du canton de Vaud ?

3. Si la situation économique des physiothérapeutes indépendants ne change pas, on risque d'être confronté au même problème qu'avec les médecins de famille. A moyen terme, il y aura carence de physiothérapeutes indépendants fournissant des prestations remboursées par l'assurance de base. Une telle évolution

serait extrêmement négative pour la continuité des soins dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de fait et quelles sont les mesures envisagées pour y remédier ?

4. Où en est le Conseil d'Etat dans la procédure de fixation du point ?

5. Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-i1 fixer la nouvelle valeur du point pour les physiothérapeutes ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Christa Calpini

Développement

Mme Christa Calpini (PLR) : — Bien des corps de métier dans lesquels se retrouvent de nombreux patrons indépendants doivent de nos jours se battre pour que leur entreprise survive. Les physiothérapeutes ne sont pas absents du tableau, eux qui doivent travailler avec les assureurs maladie et dont la valeur du point n'a pas bougé depuis 1998. Cela fait donc treize ans que les physiothérapeutes indépendants vivent un statu quo, alors que leurs collègues qui travaillent dans les hôpitaux ne vivent pas cette situation. Estimant que les physiothérapeutes indépendants sont un maillon incontournable de la chaîne des soins, puisqu'ils se rendent à domicile pour les personnes en situation de handicap, pour les malades sortis de l'hôpital et en rééducation et pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer, je pose un certain nombre de questions au Conseil d'Etat afin de mettre en lumière les conditions de travail de ces professionnels de la santé, tout en insistant sur le fait qu'ils sont indispensables à notre population.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (12_INT_022)

Texte déposé

Depuis le vote de la nouvelle loi cantonale sur les déchets en vue d'appliquer le principe du pollueur payeur édicté dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement, les communes du canton s'activent pour faire voter leurs nouveaux règlements sur les déchets avant la fin de cette année 2012.

La nouvelle loi cantonale impose des mesures d'allègement qui doivent être réalisées par les communes, notamment en faveur des familles.

Il demeure cependant un doute quant au financement des mesures d'allègement concernant les personnes bénéficiant de prestations sociales cantonales ou fédérales telles que les rentes AI, les prestations complémentaires ou le revenu d'insertion.

La nouvelle mouture de la loi cantonale sur les déchets ne mentionne rien à propos des citoyens insolvables. Pour rappel les citoyens bénéficiant de rentes AI, PC ou RI sont considérés par la justice comme insaisissables en cas de non paiement de factures. Les communes qui pratiquent la taxe non pompier en savent quelque chose !

L'article 31b, Elimination des déchets urbains, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule en sont alinéa 1 : *Les déchets urbains, les déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que les déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou* ***est insolvable, sont éliminés par les cantons.***

Cette disposition est répétée dans l'article 32, Principe, alinéa 2 : *Si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité,* ***pour cause d'insolvabilité****, de satisfaire aux exigences au sens de 1'a1.1,* ***les cantons assument le coût de l'élimination.***

Par la présente interpellation, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– A son sens, quels sont les citoyens considérés comme insolvables ?

– Dans le cas des citoyens considérés comme insolvables, est-il prévu que le canton prenne en charge le montant des taxes déchets payées par ces derniers ? Le cas échéant, peut-il évaluer le coût (canton/communes) potentiel de cette nouvelle charge ?

– Dans le cas des citoyens considérés comme insolvables, est-il prévu de faire entrer dans le calcul du revenu minimum vital les montants engendrés par ces nouvelles taxes sur les déchets ?

Souhaite développer.

(Signé) Pascale Manzini

Développement

Mme Pascale Manzini (SOC) : — A l'heure où de nombreuses communes vaudoises préparent leur règlement sur l'élimination des déchets en vue de se conformer au principe du pollueur-payeur, une nouvelle taxe forfaitaire annuelle vient s'ajouter aux dépenses des contribuables vaudois. Les nouvelles taxes forfaitaires ne tiennent pas compte du revenu des contribuables et la question de leur encaissement se pose pour les contribuables insolvables qui bénéficient déjà de l'aide sociale. Il est temps de définir les responsabilités entre le canton et les communes pour ce qui concerne le financement des éventuelles exonérations à appliquer. La loi fédérale semble claire, la loi vaudoise ne possède pas d'article pour clarifier cette situation, raison de la présente interpellation qui demande au Conseil d'Etat de bien vouloir se prononcer sur le délicat sujet du financement de l'élimination des déchets des contribuables les plus démunis ; cela afin de rétablir un peu de la solidarité perdue avec la disparition du financement de la tâche publique de l'élimination des déchets par le biais de l'impôt.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Rebecca Ruiz et consorts – Le Contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il de moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ? (12_INT_016)

Texte déposé

Instauré par la volonté commune de l'Etat de Vaud, des associations patronales, des syndicats et de la Caisse nationale suisse d'assurance accident (SUVA), le Contrôle des chantiers s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles dans les domaines des marchés publics, du droit du travail, de la sécurité au travail, de la loi sur le travail au noir et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALPC).

Chaque année, la parution du rapport d'activité de cette commission de surveillance permet de découvrir la nature des contrôles effectués durant l'année écoulée dans le canton de Vaud. Le 17 juillet dernier paraissait le rapport d'activité de 2011.

Comme en 2010, les constats sont alarmants. En effet, sur les 994 contrôles réalisés par le six inspecteurs vaudois en 2011, 81% relevaient d'infractions. C'est-à-dire que le rapport d'inspection a été transmis aux instances concernées et n'a pas été classé. Parmi les entreprises qui ont fait l'objet d'une transmission, 52% sont des sous-traitantes et 48% des adjudicataires. Dénoncée depuis 2009 par les syndicats, cette réalité est désormais connue : quotidiennement s'activent des réseaux qui alimentent en main-d'œuvre, souvent non déclarée et sous-payée, une bonne partie des chantiers du canton à travers des entreprises de sous-traitance qui se sont passablement développées ces dernières années. Aussi, le rapport portant sur 2011 révèle qu'un quart des ouvriers travaillaient au noir sur les chantiers vaudois contrôlés l'année dernière.

Du côté de la commission de surveillance, il convient de souligner que 77% de ses contrôles étaient des contrôles de routine et 23% des contrôles sur dénonciation. En outre, le rapport annonce que les contrôles des travailleurs détachés ont diminué de 35% par rapport à 2010. A la lecture dudit rapport, cette diminution semble s'expliquer par le fait que la Confédération a révisé en 2010 la répartition des inspecteurs attribués aux cantons dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALCP) et que le

canton de Vaud a perdu un inspecteur qui jusqu'alors était affecté au Contrôle des chantiers pour la branche de la construction[1].

Le parlement vaudois s'est penché sur la question du dumping salarial et de la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance à diverses reprises, notamment lors des débats sur le budget 2012. Au cours de ce dernier, l'augmentation de la subvention au Contrôle cantonal des chantiers avait fait l'objet d'un amendement, refusé par la majorité du plénum. Et cela, alors même que certains parlementaires proches de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) l'appuyaient, ne serait-ce que pour optimiser le suivi administratif de ladite commission.

Les données de 2011 présentées ci-dessus confirment à nouveau la nécessité de renforcer les contrôles, non seulement pour assurer la protection des travailleurs, mais également pour lutter contre la concurrence déloyale induite par le dumping salarial entre les entreprises.

Sur la base de ces différents éléments, au nom du groupe socialiste, la députée soussignée pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle appréciation du rapport 2011 du Contrôle cantonal des chantiers et de la situation générale dans le domaine de la construction le Conseil d'Etat fait-il ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand conseil le nombre d'inspecteurs vaudois affectés à l'heure actuelle au contrôle des travailleurs détachés ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la commission de contrôle des chantiers du canton bénéficie des moyens nécessaires pour mener à terme sa mission ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son soutien financier à la commission en question, notamment pour permettre le renforcement des contrôles des travailleurs détachés et lutter ainsi contre le dumping salarial ?
5. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la Confédération dans le but d'augmenter la subvention allouée aux cantons pour les mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes ?

Souhaite développer.

(Signé) Rebecca Ruiz
et 25 cosignataires

Développement

Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — Au nom du Parti socialiste, j'ai déposé cette interpellation sur le contrôle des chantiers dans le canton suite à la parution, cet été, du rapport d'activité 2011 de la Commission de surveillance du Contrôle des chantiers car, comme l'an dernier, les constats sont graves. C'est en tout cas la lecture que fait le parti socialiste de cette étude sérieuse, monsieur Voiblet.

En premier lieu, pas moins de 81% des contrôles réalisés relevaient des infractions. En second lieu, la sous-traitance est de nouveau montrée du doigt puisque, parmi les entreprises qui ont fait l'objet d'une transmission aux instances concernées, 52% étaient des sous-traitantes. Aussi, le rapport révèle qu'un quart des ouvriers travaillaient au noir sur les chantiers vaudois qui ont été contrôlés l'an dernier, et non sur l'entier des chantiers vaudois, comme vous l'avez dit, monsieur Voiblet. Enfin, le rapport annonce aussi que les contrôles des travailleurs détachés ont diminué de 35% par rapport à 2010.

1 En avril 2012, le Secrétariat à l'économie (SECO) publiait les résultats d'une étude menée sur la base du travail des commissions de contrôle tripartites et paritaires. Portant en 2011 sur plus de 140'000 personnes et 38'000 entreprises, l'étude relève que, dans les branches où il n'y a pas de convention collective, plus d'un tiers (35%) des entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse sont soupçonnées de ne pas avoir respecté les salaires minimaux. *Rapport FlaM du 27 avril 2012. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse – Union européenne 1er janvier - 31 décembre 2011*.

Le Grand Conseil s'est régulièrement penché sur la question du dumping et de la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance. Le Parti socialiste et la gauche dans son ensemble, et même certains parlementaires proches de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, ont souligné par le passé la nécessité d'augmenter la subvention au Contrôle cantonal des chantiers, ne serait-ce que pour optimiser le suivi administratif de dite commission. A la lecture de ce rapport et des derniers chiffres concernant le canton, il est indéniable que les contrôles doivent être renforcés pour assurer la protection des travailleurs, mais aussi pour lutter contre la concurrence déloyale induite par le dumping salarial entre les entreprises. Je souhaite poser différentes questions au Conseil d'Etat sur l'appréciation qu'il fait de ces données et notamment du nombre d'inspecteurs affectés au contrôle des travailleurs détachés. Je souhaite surtout savoir si le Conseil d'Etat estime que la Commission de surveillance bénéficie aujourd'hui des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission et s'il est envisagé de renforcer le soutien financier de cette commission. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)

Texte déposé

Cet été, la presse a relayé le fait que la Confédération avait paraphé une nouvelle convention en matière d'impôts de successions négociée avec la France. Apparemment, la consultation s'est passée dans un cercle très restreint de personnes et d'institutions, en pleine période estivale. Il semble aussi que les chefs des finances cantonaux ont été consultés et qu'ils ont émis un préavis favorable.

Cette convention introduit un nouveau modèle de double imposition qui accorde au pays de domicile des héritiers un droit d'assujettissement illimité. Ce droit, concédé à la France, consiste à imposer la succession non seulement au domicile du défunt, mais aussi à celui des héritiers. Cela est totalement contraire aux standards internationaux établis par l'OCDE dans son modèle de convention. On peut donc légitimement s'étonner que le Conseil fédéral veuille se distancer de ces principes, largement acceptés, alors qu'il préconise l'application des standards internationaux en matière fiscale. Cela détruit la confiance dans la sécurité du droit.

Une acceptation de la nouvelle convention serait un précédent inquiétant qui ne manquerait pas d'être invoqué par d'autres Etats pour bénéficier, eux aussi, de telles concessions unilatérales.

Le crédit d'impôt que veut instaurer la nouvelle convention, au lieu de l'exemption, constitue un changement de méthode qui est en complète contradiction avec ce qui est fixé dans les CDI (conventions de double imposition) conclues par notre pays. Cela signifie que les héritiers domiciliés en France d'un défunt résidant en Suisse seront soumis aux droits de succession français sur tous les avoirs de ce dernier et pas seulement sur ceux situés en France. De même, un citoyen suisse domicilié en France devra payer des droits de succession français sur l'héritage de son parent domicilié en Suisse, y compris sur les biens immobiliers situés en Suisse.

Il est vraiment étonnant que la situation des cantons frontaliers avec la France n'ait pas été mieux analysée. Dans le canton de Vaud, on compte de très nombreux frontaliers, tant suisses que français. Les résidences principales et/ou secondaires de Suisses en France et de Français en Suisse y sont aussi nombreuses.

Cette nouvelle convention entraînerait également, à n'en pas douter, de grandes difficultés dans la mise sur pied de l'agglomération valdo-franco-genevoise, projet porteur que toute une région attend avec impatience.

Au vu des des éléments décrits ci-dessus, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– A-t-il été consulté en tant que collège sur cette nouvelle convention ?

– Dans l'affirmative, quel est le contenu de sa réponse ?

– La position du Département des finances et les arguments défendus durant la procédure de consultation peuvent-ils être expliqués ?

– Le canton entend-il défendre les standards de l'OCDE en matière fiscale dans les négociations de conventions avec la France et les autres pays ?

– Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les effets d'une telle révision pour le canton et si oui, comment et lesquels ?

– Quelles sont les étapes suivantes dans cette procédure de révision de la convention et comment le canton entend-t-il défendre sa position ?

Souhaite développer.

(Signé) Catherine Labouchère

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Mais que se passe-t-il dans notre pays ? Depuis des mois, on cède aux pressions de toutes sortes sans négocier ou si peu. La modification de la convention de double imposition avec la France concernant les impôts sur les successions en est un flagrant exemple. En catimini pendant la pause estivale, sans consultation des instances habituellement sollicitées, la modification de la convention est paraphée par le Conseil fédéral. En conséquence, la polémique et l'indignation sont aujourd'hui fortes et justifiées.

Sur la forme d'abord. Il n'est pas admissible que l'on fasse de la géométrie variable en fonction des sujets. Certes les procédures prévoient l'urgence mais en l'occurrence, quelques semaines de plus n'auraient causé aucun tort. Le résultat de cette manière de faire est que la confiance est rompue entre les citoyens et les autorités fédérales. C'est un problème majeur.

Sur le fond ensuite. Tous les bénéfices ne profitent qu'à une des parties, l'autre s'en voit dessaisie, spoliée même, ce qui n'est pas normal. Pire encore, on fait fi de toutes les règles internationales de l'OCDE, alors qu'on n'arrête pas de nous dire qu'il faut s'y conformer. Bel exemple d'incohérence. En clair, on détruit un des atouts majeurs de notre pays, la sécurité du droit.

Le canton de Vaud a des relations fortes et quotidiennes avec la France et des projets importants, comme l'agglomération franco-valdo-genevoise. Comment vont réagir les citoyens des deux pays qui seront touchés ? Céder, je l'ai dit, n'est pas une politique, encore moins quand cela résulte de la peur et des pressions exercées. Nous avons toujours, en Suisse et dans notre canton, privilégié l'équilibre. Force est de constater qu'avec cette convention il est rompu. C'est pourquoi j'attends des réponses claires du Conseil d'Etat quant à sa position sur cette affaire, car elle nous concerne au plus haut point. Je le remercie d'avance.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique (12_POS_002)

Texte déposé

Le programme de législature doit tout mettre en oeuvre pour amener la production agricole vaudoise à regagner du terrain sur le plan de la production biologique. Parce que ce mode de production répond à tous les critères d'un environnement et d'une alimentation saine, la politique agricole fédérale encourage le bio de différentes manières, par la mise à disposition de paiements directs ciblés pour le bio, et l'encouragement de toutes les formes d'agriculture proches de l'environnement, et ce depuis de nombreuses années. Il est donc étonnant que le canton de Vaud enregistre une proportion encore timide de producteurs agricoles qui adoptent ce mode de production (3.7 % contre 11 % en moyenne suisse).

En témoigne le succès grandissant de l'agriculture contractuelle, essentiellement bio, les consommateurs vaudois apprécient particulièrement des produits bio locaux et de qualité. Les oeufs, le pain et les légumes sont parmi les produits bio les plus consommés (17%, 16% et respectivement 10% de part de marché au plan suisse) et sont des productions importantes pour notre canton. Les AOC viticoles, les AOC fromagères et charcuteries doivent suivre cette tendance de manière à répondre à ces attentes. De plus, la Suisse est en pénurie chronique

de céréales bio, panifiables ou fourragères. Grand producteur de tous ces produits, le canton de Vaud a une réelle carte à jouer dans ce domaine.

Nous attendons du gouvernement vaudois qu'il mette l'agriculture écologique au centre de la prochaine législature, et pour cela, qu'il définisse une stratégie +qualité bio+ offensive pour les produits de l'agriculture vaudoise, troisième canton agricole suisse.

Face à ce constat, ce postulat demande au Conseil d'Etat de présenter :

– Un état de situation de la production biologique dans le canton, les possibilités de développement fondées sur l'analyse du marché, et l'identification des moyens innovants de rattraper le retard.

– Un plan stratégique et d'actions pour le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Vaud.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Jacques Neirynck
et 20 cosignataires

Développement

M. Jacques Neirynck (AdC) : — La durabilité est maintenant à l'ordre du jour pour l'industrie comme pour l'agriculture, qui est un secteur trop souvent négligé. Lors d'une crise grave, la première pénurie est celle de l'alimentation. Or, nous dépendons largement de nos importations dans ce secteur, directement par des produits ou indirectement par de la nourriture pour les animaux de rente et des engrais. En plus, nous utilisons abondamment des produits chimiques agressifs avec des effets pervers sur la biodiversité et sur la préservation des sols.

Le programme de législature doit tout mettre en œuvre pour amener la production agricole vaudoise à regagner du terrain sur le plan de la production biologique parce que ce mode de production répond à tous les critères d'un environnement et d'une alimentation sains. La politique agricole fédérale encourage le « bio » de différentes manières, par la mise à disposition de paiements directs, ciblés pour le « bio », et l'encouragement de toutes les formes d'agriculture proche de l'environnement. Il est donc étonnant que le canton de Vaud enregistre une proportion encore timide de producteurs agricoles qui adoptent ce mode de production : 3,7% contre 11% en moyenne suisse.

Nous attendons du gouvernement vaudois qu'il mette l'agriculture écologique au centre de la prochaine législature et, pour cela, qu'il définisse une stratégie offensive pour les produits de l'agriculture vaudoise, troisième canton agricole suisse. Face à ce constat, ce postulat demande, premièrement, un état de situation de la production biologique dans le canton, les possibilités de développement fondées sur l'analyse du marché et l'identification des moyens innovants de rattraper le retard vaudois. Deuxièmement, un plan stratégique et d'action pour le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Vaud.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (12_MOT_003)

Texte déposé

Lors des élections au Grand Conseil du 11 mars 2012 de nombreuses « petites » listes ont été déposées. L'obligation d'atteindre le quorum de 5% pour participer à la répartition des mandats a incité certains partis à se regrouper afin de ne présenter qu'une liste pour le Grand Conseil. D'autre part, selon l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), il faut être au moins 5 députés pour former un groupe et, après les élections, cela peut amener à des marchandages afin de former un groupe, d'être représenté dans les commissions et de recevoir la subvention annuelle pour le secrétariat.

Par exemple, La Gauche n'a que 4 représentants élus. Or à un certain moment il y a eu des spéculations quant à savoir si le parti socialiste « prêterait » un député afin que La Gauche puisse former un groupe. Il a aussi été évoqué que les 4 élus d'extrême gauche puissent être intégrés au parti socialiste. Dans le district de Lausanne (Lausanne ville et sous-arrondissement de Romanel), il y avait une liste représentant 5 partis : PDC, PEV, PBD, UDF et Vert'libéraux. Ces partis ont fait campagne sous la dénomination d'Alliance du Centre et ont obtenu 3 sièges de députés. Or, deux d'entre eux sont intégrés au groupe Vert'libéral et un dans le groupe PDC. Dans le sous-arrondissement de Romanel un candidat partait seul en guerre sous l'égide de « parti de rien ». Or, s'il avait été élu, ce candidat aurait pu choisir le groupe avec lequel il allait siéger.

L'organisation actuelle permet donc des marchandages au moment de former les groupes politiques et il est hautement discutable que des personnes élues sur la même liste siègent dans des groupes différents.

D'autre part, dans le district Lavaux-Oron, le député élu de la liste Vert'libéraux, PDC, PBD est PDC. Or la première des viennent-ensuite est membre des Vert'libéraux. Si cette personne venait à passer députée et qu'elle siège avec les Vert'libéraux, le groupe Alliance du centre n'aurait plus que 4 députés et par conséquent perdrait son statut de groupe représenté dans les commissions de même que son droit à l'indemnité pour le secrétariat. Il faut également réfléchir s'il est souhaitable que des groupes se créent ou disparaissent en cours de législature, tout comme il n'est pas souhaitable que des membres d'un même parti politique siègent dans deux groupes différents.

Lors de l'élection du 11 mars 2012, certains « petits » partis avaient tous comme abréviation « Alliance du centre ». On peut se poser la question de savoir si les partis faisant campagne sous cette étiquette ne devraient pas obligatoirement former un groupe, même s'il y a plus de 5 députés d'un même parti. D'autre part le mot « centre » ne signifie pas grand chose, l'UDC même étant du centre !

Début avril 2012, afin de tenter d'y voir plus clair, le Secrétariat général du Grand Conseil s'est adressé à M. Jean-Luc Schwaar afin que le Service juridique et législatif (SJL) se prononce sur l'art. 32 LGC qui dit ceci :

Art. 32 Groupes politiques

1. Un groupe parlementaire réunit les députés d'un même parti.

2. Les députés qui ne sont membres d'aucun parti et les députés membres de partis différents, mais partageant les mêmes orientations politiques, peuvent également se constituer en groupes.

3. Un groupe doit comprendre au moins 5 membres.

La réponse du SJL du 17 avril 2012 ne contient malheureusement aucun avis clair et péremptoire. Des quatre pages de la réponse, je relève notamment que :

Lors de l'élaboration de la LGC, le rapporteur de la commission indique que malgré quelques heures à tenter de définir ce qu'est un groupe parlementaire, la commission a choisi une formulation qui « est exactement celle en vigueur aux Chambres fédérales ». Il n'est donc pas possible de déterminer la volonté du législateur cantonal sur ce point.

En effet, les alinéas 1 à 3 de la LGC sont exactement les mêmes que les trois premiers alinéas de l'article 61 de la la loi sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002, excepté l'ajout, à l'alinéa 3, « du même Conseil » (dans la mesure où il y a le Conseil national et le Conseil des Etats).

– La notion de « mêmes orientations politiques » ne peut recevoir de réponse précise. Lors des débats au Conseil national, il a été relevé que cette notion était vague et que même au sein d'un groupe parlementaire, issu d'un même parti, l'identité d'orientation n'était pas toujours évidente. Toujours selon le SJL, en référence à la législature précédente, un groupe politique peut se composer de personnes issues de milieux relativement divers, les une ayant quitté le parti pour lequel elles avaient été élues, les autres représentant des formations politiques de moindre importance et dont les programmes ne se rejoignaient pas nécessairement.

– Le droit genevois impose la constitution de groupes composés de 7 députés élus sur une même liste. Le canton de Fribourg est très large puisque les membres du Grand Conseil peuvent librement former des groupes s'ils sont 5 au moins. Neuchâtel permet que deux ou plusieurs partis représentant ensemble 5 députés peuvent former un groupe. Le canton de Berne ne fait mention que du nombre de 5 députés pour former un groupe sans limiter sa constitution à l'appartenance à un même parti ou même courant politique. La consultation des diverses législations cantonales démontre l'impossibilité de mettre à jour des critères utiles à la problématique soumise par le Secrétariat général du Grand Conseil au SJL.

En conclusion, dans la mesure où l'avis de droit du SJL n'apporte aucune réponse précise, voire définitive, l'article 32 LGC doit être retravaillé en vue d'apporter une réponse législative si possible à tous les cas d'espèce qui pourraient se présenter.

Il s'agit donc de réformer l'article 32 LGC, voire d'autres si nécessaire, en fonction des remarques ci-dessous :

– C'est lors du dépôt des listes que les partis doivent indiquer clairement dans quel groupe les députés élus siègeront. Si les arrangement pré-électoraux sont acceptables, il faut bannir la cuisine et les calculs post-électoraux.

– Dans le district d'Aigle l'Alliance du centre, le PDC, l'UDF, le PEV et le PVL, soit 5 partis, déposent une liste avec 3 candidats seulement, sous l'abréviation « Alliance du centre ». Un parti qui figure à l'en-tête d'une liste devrait avoir au moins un candidat.

– Comme déjà dit auparavant, si l'élu PDC de Lavaux-Oron arrête son mandat, il sera remplacé par une Vert'libérale. Or les 2 partis forment une groupe. En cas de vacance, il serait normal que la Vert'libérale rejoigne son groupe mais alors le groupe de l'Alliance du centre, formé actuellement de 4 PDC et 1 Riviera libre disparaît en tant que tel.

– Définir si les groupes constitués en début de législature le sont définitivement pour les 5 ans ou si de nouveaux calculs peuvent être faits lorsque un groupe de 5 députés en perd un ou si un groupe de 4 députés en gagne un, avec les incidences que cela comporte au niveau de la répartition des commissions et de l'indemnité de secrétariat.

– Les « prêts » de députés, comme par exemple le « prêt » d'un député socialiste au groupe « A gauche toute ! » en fin de la législature 2007-2012 sont à prohiber.

– Les transfuges d'un parti à un autre ne doivent permettre au parti « gagnant » de devenir un groupe s'il ne l'est pas auparavant.

– Etudier la possibilité de supprimer la notion de « mêmes orientations politiques ».

Lors de la séance de commission, je souhaite que tous les membres de celle-ci reçoivent un exemplaire de l'avis de droit du SJL du 17 avril 2012.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) François Brélaz
et 21 cosignataires

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — Après les élections du 3 mars 2012, il y a eu un certain flottement au sujet de la constitution des groupes du Grand Conseil. Par exemple, La Gauche s'est retrouvée avec quatre élus ne formant par conséquent plus un groupe selon l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Il y a eu des spéculations sur le prêt éventuel d'un député socialiste, comme pour la fin de la législature précédente, voire la possibilité d'intégrer le Parti socialiste. Par ailleurs, lorsque plusieurs partis se présentent sur une même liste avec la même abréviation, généralement AdC (Alliance du centre), on peut se demander si les élus de ces partis ne devraient pas obligatoirement se retrouver dans le groupe politique correspondant à l'intitulé ou à l'abréviation de la liste. Et lorsque plusieurs partis se présentent sur une même liste, cela peut poser des problèmes a posteriori. Par exemple, dans l'arrondissement Lavaux-Oron, il y avait une liste Vert'libéraux-PBD-PDC. Le député élu est PDC et siège avec le groupe de l'Adc. Or, la première des viennent-ensuite est Vert'libérale. Si la place de député devenait vacante, siégerait-elle avec son propre parti, privant l'AdC de son statut de groupe ?

Après les élections, le Secrétariat du Grand Conseil a demandé un avis de droit au Service juridique et législatif (SJL). Toutefois, la réponse du SJL n'apporte aucun renseignement concret. La loi sur le Grand Conseil date de 2007. A l'époque, la commission aurait consacré plusieurs heures pour tenter de définir ce qu'est un groupe parlementaire, mais sans succès. Elle a donc repris la formulation en vigueur aux Chambres fédérales. Mais actuellement, l'article 32 LGC est insuffisant. Il faut le retravailler pour mieux cadrer la notion de groupe et éviter de se retrouver un jour devant la Cour constitutionnelle.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine (12_MOT_001)

Texte déposé

1. Introduction

Le canton de Vaud ne prévoit pas, actuellement, le port obligatoire de la muselière, sauf pour les chiens suspectés d'agressivité et soumis à une expertise. Le législateur a considéré que la muselière était une entrave nécessaire dans certains cas afin de prévenir le risque de morsures.

Il existe toutefois depuis quelques années un autre moyen de limiter considérablement les conséquences d'une morsure : il s'agit d'une applique dentaire qui a été mise au point en Valais et qui a été adoptée il y a déjà trois ans par ce canton.

2. L'applique dentaire adoptée par les Valaisans

Selon les instructions valaisannes sur le port de la muselière pour les chiens astreints : « L'applique dentaire "Saciri", du nom de son inventeur, est une gouttière en matériau synthétique qui recouvre toutes les canines et les incisives du chien et suffisamment souple et épaisse pour les neutraliser. Elle empêche, en cas de morsure, les lésions par perforation ou lacérations. De plus, le polymère qui se mouille au contact de la salive devient très glissant, un effet qui rend difficile la prise sur une peau nue.

L'applique dentaire comprend deux parties : la plus petite pour les dents de la mâchoire inférieure (partant d'une canine, couvrant les incisives pour arriver à l'autre canine) et la plus grande, analogue, pour les dents de la mâchoire supérieure. »

Dans certains cas et à certaines conditions, l'applique dentaire peut être autorisée à la place de la muselière chez des chiens pour lesquels cette dernière représente un problème de santé. Une demande motivée doit être adressée à l'Office vétérinaire cantonal en vue d'obtenir une autorisation.

L'applique dentaire doit obligatoirement :

– Être un modèle breveté.

– Être de couleur visible rendant facile un contrôle à distance sans devoir manipuler le chien.

– Être adaptée sur mesure.

L'avantage de l'applique dentaire par rapport à une muselière réside dans le confort pour le chien. Il peut respirer normalement et boire, ce qui est important chez les chiens souffrant de problèmes respiratoires ou de polydipsie. De plus, la muselière classique s'adapte mal chez les chiens fortement brachycéphales alors que l'applique dentaire convient en principe à toutes les races.

La plupart des chiens, après une période plus ou moins longue d'habituation, la supportent.

Actuellement l'Office vétérinaire valaisan délivre des dérogations au port de la muselière au profit du port d'une applique si les conditions suivantes sont remplies :

– Demande motivée par des raisons de santé ou morphologiques.

– Attestation de conformité par un vétérinaire agréé.

– Aucun antécédent d'agression sur la voie publique.

3. L'applique a fait son chemin

Depuis 2009, cette applique dentaire a fait son chemin. Une motion a récemment été acceptée par le parlement valaisan. Elle vise à autoriser de manière systématique le port de l'applique dentaire sans qu'une autorisation ne soit nécessaire. Une évolution qui a l'aval du Conseil d'Etat valaisan et de ses services et qui devrait aboutir prochainement à une modification législative.

La sous-commission du National qui s'est penchée sur la loi sur les chiens dangereux en 2010 avait décidé d'attribuer à l'applique dentaire le même statut que la muselière. Concrètement, elle avait proposé de remplacer le terme de muselière par application buccale ou péribuccale. La proposition, bien qu'acceptée par les deux chambres, n'est jamais entrée en vigueur car le Conseil National avait, en vote final, enterré le projet de loi dans son ensemble.

4. De nombreux avantages

– le chien n'est pas entravé, il peut jouer, recevoir une récompense, communiquer.

– le maître n'aura pas de difficultés à faire porter une applique dentaire à son chien, au contraire de la muselière. Selon des tests effectués auprès de 140 chiens, 76% des chiens acceptent l'applique après la première insertion. Seuls 24% des chiens requièrent une période d'adaptation.

– le public voit sa sécurité renforcée. Si la muselière n'est pas acceptée par le chien, le maître a tendance à y renoncer chaque fois qu'il le pourra, avec tous les risques que cela comporte. Avec l'applique dentaire, fabriquée sur mesure, acceptée par le chien, la sécurité est assurée et cela peut contribuer à diminuer le sentiment d'insécurité que peut susciter la gente canine.

– lorsque le chien porte l'applique dentaire, sa tentation de vouloir mordre diminue, car il se rend compte que son action n'a pas d'effet. Il est moins nerveux et pacifié, ce qui évite d'autant plus le risque de comportement agressif lorsqu'il rencontre ses congénères.

5. Conclusion

Concrètement, le motionnaire et ses cosignataires proposent de modifier la loi sur les chiens à ses articles 16 et 26 par le remplacement du terme muselière par application buccale et péribuccale.

« Art. 16. — al. 2 : Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par un moyen sonore ou par le geste, en particulier en présence de public ou d'animaux. A défaut, le chien doit être tenu en laisse et si nécessaire porter une ~~muselière~~ *application buccale et péribuccale*. Restent réservées les dispositions de la loi sur la faune. »

« Art. 26. — : Tout chien suspect d'agressivité fait l'objet d'une expertise. Le cas échéant, sur préavis préfectoral, il est séquestré sans délai et mis en fourrière.

Le service est compétent pour ordonner une expertise et pour proposer aux communes les mesures de proximité à prendre à l'encontre du chien ou du détenteur, notamment d'imposer :

a. de suivre des cours d'éducation canine ;

b. de tenir le chien en laisse ;

c. le port de ~~la muselière~~ *l'application buccale ou péribuccale* ;

d. la désignation des personnes autorisées à détenir le chien ;

e. en cas de récidive ou de problèmes graves, le chien doit être euthanasié. »

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Jérôme Christen
et 22 cosignataires

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Par le biais de cette motion, je vous propose d'étudier l'opportunité de proposer aux propriétaires de chiens qui sont astreints au port de la muselière, soit une applique dentaire qui a été mise au point il y a déjà quelques années et qui a fait ses preuves. Cette applique dentaire appelée Saciri, du nom de son inventeur, est une gouttière en matériau synthétique qui recouvre toutes les canines et les incisives du chien et qui est suffisamment souple et épaisse pour les neutraliser. En cas de morsure, elle empêche les lésions par perforation ou lacération. De plus, la matière plastique qui se mouille au contact de la salive devient très glissante, ce qui rend difficile la prise sur une peau nue.

J'ai eu l'occasion de tester cette applique. Je me suis fait mordre par un chien qui disposait de cette applique en présence de mon collègue Borloz, syndic d'Aigle, qui a fortement insisté pour que je paie de ma personne — je ne sais si c'est louche ! Nous avons pu constater que je m'en suis sorti vivant et sans aucune trace sur mon bras ; pas d'égratignure, ce qui est assez remarquable.

Quels sont les avantages de cette applique ? Premièrement, le chien n'est pas entravé, il peut respirer normalement, jouer, recevoir une récompense, communiquer avec ses congénères, ce qui est important pour le chien. La muselière, elle, est une privation de liberté, une contrainte qui peut le rendre agressif, même si c'est une protection pour les tiers. Deuxièmement, le maître n'aura pas de difficulté à faire porter au chien cette applique dentaire, contrairement à la muselière. Selon des tests effectués sur 140 chiens, 76% l'acceptent après la première insertion et seuls 24% des chiens requièrent une période d'adaptation. Troisièmement, le public, badauds, coureurs à pied, voit sa sécurité renforcée parce que si la muselière n'est pas acceptée par le chien, dans la pratique, même s'il doit la porter, le maître aura tendance à y renoncer chaque fois qu'il pourra ou qu'il aura des difficultés, avec tous les risques que cela comporte. Avec l'applique dentaire qui, je le précise, est fabriquée sur mesure et acceptée par le chien, la sécurité est assurée et cela peut contribuer largement à diminuer le sentiment d'insécurité. Quatrièmement enfin, lorsque le chien porte son applique dentaire, petit à petit sa tentation de mordre diminue, car il se rend compte que cela n'a pas d'effet et, s'il n'a pas de réponse, le chien devient moins nerveux, il se pacifie et cela évite évidemment le risque de comportement agressif qu'il peut avoir quand il rencontre ses congénères ou des tiers.

Voilà trois ans déjà que les Valaisans ont adopté cette applique. Son usage est soumis à l'autorisation du vétérinaire cantonal. Une motion a récemment été acceptée par le parlement valaisan qui va plus loin. Elle vise à autoriser de manière systématique le port de l'applique dentaire, sans qu'une autorisation soit nécessaire. C'est une évolution qui a l'aval du Conseil d'Etat valaisan et de ses services et qui devrait aboutir prochainement à une modification législative. Je précise que la sous-commission du Conseil national qui s'était penchée sur la loi sur les chiens dangereux en 2010 avait décidé d'attribuer à l'applique dentaire le même statut qu'à la muselière. Concrètement, elle avait proposé de remplacer le terme de « muselière » par « application buccale ou péribuccale ». La proposition avait été acceptée par les deux Chambres, mais elle n'est jamais entrée en vigueur parce que, si vous vous en souvenez, le Conseil national avait enterré le projet de loi dans son ensemble en vote final.

Concrètement, je vous propose de remplacer, dans la loi, le terme « muselière » par « application buccale et péribuccale », ce qui permettrait au Service vétérinaire d'accepter l'applique dentaire comme alternative à la muselière, à des conditions à définir par le Conseil d'Etat et le Service vétérinaire cantonal, bien entendu. Je ne vais pas jusqu'à prôner la solution valaisanne qui autorise cela de manière générale.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)

Texte déposé

En complément au descriptif fait dans son interpellation par le député J. Christen et en préambule, il est bon de rajouter ceci.

La décision d'assainissement de la décharge des Saviez a été prise, car selon l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSC, à l'art. 10) cette décharge contamine les eaux souterraines et les eaux de surface. Cet assainissement paraissait d'autant plus nécessaire pour les eaux de surface du fait de la valeur des objets à protéger (basmarais d'importance nationale). La décharge se situe à l'intérieur du périmètre du plan partiel d'affectation (PPA) des Fourches (situé à l'entrée sud de Villeneuve, pour partie à l'intérieur du plan d'affectation cantonal - PAC 291 - protégeant les Grangettes) dont elle fait partie.

Un des buts de ce PPA est « d'assurer un développement harmonieux et diversifié de l'urbanisation (activités, industrie, habitat, équipements publics, etc.) en respectant les milieux naturels de valeur présents dans

le périmètre, en y intégrant la notion de paysage à préserver et en tenant compte des besoins de déplacement de la faune. Le PPA des Fourches permet de préserver en grande partie les marais d'importance nationale et régionale et de compenser les atteintes portées aux biotopes d'importance nationale et régionale. » (art. 1 du règlement).

La décision d'assainissement est ainsi en relation directe avec la valeur naturelle du site, pourtant l'information sur ces essais n'a pas été faite avant leur commencement.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Si la solution de l'aspersion de la forêt ou de la prairie devait être choisie, comment le Conseil d'Etat compenserait-il les surfaces aspergées, probablement perdues pour la nature, à l'intérieur du PPA des Fourches ?

2. Par rapport à l'exposé des motifs et projet de décret 433, accepté par le Grand Conseil au printemps 2012, si la solution de l'aspersion devait être retenue, quelles seraient les économies pour le Canton ?

3. Quelle consultation le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) avait-il réalisée au sein de l'administration pour ces essais ?

4. La nouvelle structure de la Direction générale de l'environnement dès le 1er janvier 2013 permettra-t-elle d'éviter ce genre de problème, notamment en ce qui concerne l'information préalable à la population. Si non, pourquoi ?

5. Alors que la Confédération s'apprête à subventionner des stations d'épuration (STEP) du canton pour le traitement par ozonation dans le cadre de la lutte contre les micropolluants, pourquoi dans le cadre de la décharge des Saviez, le canton a-t-il renoncé à réaliser une ozonation des lixiviats ? Ne serait-il pas possible d'envisager le subventionnement de l'ozonation pour la STEP de Roche par la Confédération, ce d'autant plus que l'hôpital Riviera Chablais « grand producteur de micropolluants » sera très proche ?

6. Concernant les métaux lourds, il nous a été dit que les analyses n'avaient pas été poursuivies car les valeurs étaient largement en dessous des normes. Toutefois pourquoi un pointage n'est-il pas fait actuellement dans les lixiviats ? Ce serait peut-être plus représentatif du contenu de la décharge que des prélèvement d'eau en deux endroits ?

7. Le fait d'asperger ne présente-il pas un risque particulier concernant les métaux lourds ?

8. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les résultats des analyses effectuées sur les lixiviats et les mettre en regard des normes ?

9. Le fait d'envoyer tant d'azote dans l'air en période chaude, ne présente-il pas un risque ?

10. Le jet d'aspersion sur la forêt se termine à raz le bord de la décharge et donc du marais à protéger, notamment en cas de vent de beau temps venant de l'ouest, comme c'est le cas ces jours. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir la non aspersion du bord du marais et de l'étang sis en bordure ?

11. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les résultats de ces essais d'aspersion en prairie et en forêt ?

12. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la solution in fine choisie pour l'oxygénation des lixiviats et les critères qui ont été pris en compte pour justifier son choix.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore (12_INT_010)

Texte déposé

Les faits

L'assainissement de la décharge des Saviez à Noville, piloté par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) de l'Etat de Vaud, donne lieu à une opération d'épandage de produits toxiques pour le moins préoccupante pour l'environnement.

Une buse d'arrosage « géante » déverse des jus toxiques à côté de la réserve naturelle des Grangettes et du basmarais des Saviez. Ces lixiviats — jus de décharge contaminés — sont déversés sur les arbres, la végétation, le sol et la faune de la décharge.

Selon le SESA, il est prévu d'asperger 100 m^3 de jus toxiques cinq heures par jour et 7 jours sur 7, sur une surface de 4'500 m^2 autour de la buse géante. Après quelques jours d'essais sur la forêt, des épandages ont été effectués sur la prairie voisine servant de fourrage aux vaches d'un paysan local. Le SESA a fait savoir qu'il entendait alterner son activité sur les deux sites.

La décharge des Saviez a été exploitée par plusieurs communes de la Riviera et du Chablais vaudois depuis les années 1940 jusqu'en 1976. Il y a été déposé non seulement des ordures ménagères, mais également des déchets urbains contenant de substances toxiques, ce qui est particulièrement préoccupant.

Les analyses relatives à la concentration en métaux lourds du liquide dispersé par voie des airs datent de 2011. Compte tenu de la forte coloration orangée préoccupante qu'a pris la végétation depuis ces aspersions de jus de décharge, il est permis d'avoir des doutes quant à l'affirmation du SESA selon laquelle les valeurs limites ne sont pas dépassées.

Méthode dénoncée et risques encourus

Le procédé a été dénoncé par la Fondation MART qui s'est dite révoltée par la méthode appliquée et a demandé aux autorités de mettre fin à cette pratique « néfaste pour la nature et les animaux » qui a pour objectif unique de diminuer le coût de l'opération au mépris de l'environnement.

En effet, suivant les caractéristiques des sols et des eaux, l'épandage d'ammonium peut aboutir à un enrichissement en azote ou à une acidification avec disparition de la faune/flore dans les cas extrêmes. L'ammonium peut se transformer en nitrates et nitrites qui ont pour effet l'eutrophisation de l'eau et sont des substances cancérigènes.

Dans un courrier adressé aux autres communes concernées, la commune de Montreux, propriétaire du terrain, affirme que le procédé utilisé est confiné « en circuit fermé » dans la zone de la décharge. Pourtant, il n'existe aucune garantie que l'épandage par voie des airs de ce liquide soit maîtrisé : en cas de vent, il peut se déposer au-delà de la décharge. Et la faune ne peut pas savoir qu'il faut éviter la zone toxique d'épandage.

Comme la décharge n'est pas totalement endiguée, on peut se demander s'il n'existe pas un risque que les lixiviats puissent se répandre, puis s'introduire dans les diverses couches du sol contaminant ainsi les eaux souterraines.

Normes dépassées

Selon le SESA, la concentration d'ammonium dans le liquide dispersé par voie des airs dépasse la concentration maximale autorisée de 100 à 300 fois la norme qui permettrait de la rejeter dans le lac, raison pour laquelle il faut la traiter.

Dans une préétude, le bureau ARConseils fait d'ailleurs état du fait que les valeurs peuvent même atteindre un dépassement d'ammonium allant jusqu'à 970 fois cette norme. Comment, dès lors, peut-on affirmer que ce liquide dispersé ne représente pas de danger pour la santé des êtres humains, pour la faune et la flore ? On peut en douter d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une décharge de déchets bioactifs, mais de vieux déchets dont la composition n'est pas connue.

Discours contradictoire

Des doutes subsistent en effet quant aux effets néfastes que pourraient avoir l'aspersion des lixiviats sur l'écosystème. Il est incompréhensible que le SESA puisse, d'un côté, parler de liquide à comparer davantage avec de l'eau de fontaine où il serait écrit par précaution « eau non potable » plutôt qu'à des eaux usées et, de l'autre côté, mettre en garde les promeneurs sur le danger de contact de ces jus avec la peau.

D'autant plus que, selon le projet d'assainissement présenté au Grand Conseil, « les concentrations de polluants des jus dépasseront vraisemblablement les valeurs limites fixées par l'Ordonnance sur la protection des eaux durant plusieurs dizaines d'années, ce qui exclut leur déversement dans l'Eau Froide ». Or l'eau de fontaine non potable peut parfaitement être déversée dans les eaux de surface.

Changement de méthode

L'assainissement des Saviez a été décidé en 2007. La première phase a eu lieu en 2010. Le système de drainage mis en place devait permettre de recueillir les jus de la décharge et de les acheminer à la STEP en cas de concentrations élevées en polluants. Si les jus n'en contenaient pas trop, ils pouvaient être déversés directement dans la rivière l'Eau Froide à son embouchure dans le Léman. Or tel n'est pas le cas.

Le but visé par cette méthode est de réduire le coût du traitement de l'eau à la Station d'épuration qui se monte à 170'000 francs par année. Le SESA a laissé entendre au début des épandages que la durée du traitement pourrait être ainsi réduite à 40 ans au lieu de 70, mais l'estimation de cette économie de moyens a tendance à varier — à la hausse et à la baisse suivant les cas — au fil des discussions.

Lors des votes des crédits destinés à l'assainissement de cette décharge, il a été question de mettre en place « un système d'aérobisation des déchets afin d'accélérer la dégradation de la matière organique présente dans la décharge, en hâtant sa minéralisation, de façon à réduire à 5 ou 6 ans la durée de dégradation des polluants au-delà de laquelle les concentrations permettront le rejet des jus à l'Eau Froide ».

Il n'a jamais été question de recourir à un système d'aspersion, contestable sur une forêt d'autant plus que celle-ci jouxte la réserve des Grangettes. Cette omission est grave, car il est certain que, certains élus, clairement informés, auraient pu, dans ces conditions, exiger un assainissement respectueux de l'environnement.

Pas d'expérience à faire valoir

Le SESA a contesté jouer les apprentis-sorciers dans ce dossier, laissant entendre que cette technique n'était pas nouvelle et qu'elle avait déjà été expérimentée avec succès. Mais lorsque la question est posée de savoir où, la réponse est évasive et aucun exemple n'est donné.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons a-t-il été décidé de procéder à un épandage des lixiviats ? Un risque de dépassement de crédit explique-t-il cette situation ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir avec certitude que les jus toxiques sont intégralement contenus dans la décharge. Peut-il également nous garantir que la faune et la flore ne subiront aucun dommage du fait de ces aspersions ?

3. Quels sont les risques que les lixiviats se répandent au-delà de la décharge et qu'ils pénètrent dans le sol et contaminent les eaux souterraines, dès lors que le fond de la nappe n'est pas étanche ?

4. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que le SESA minimise la toxicité de cette eau en parlant d'eau de fontaine non potable, alors que les promeneurs sont mis en garde sur la nécessité de ne pas entrer en contact avec le jus épandu et que ceux-ci ne peuvent être déversés dans les eaux fluviales dès lors qu'ils dépassent de 100 à 300 fois la norme autorisée ?

5. La Station d'épuration de Roche dispose-t-elle des équipements adéquats pour traiter ces lixiviats ?

6. Si oui, pourquoi ne traite-t-on pas ces jus directement à la STEP, sans les épandre, afin d'éviter toute perturbation de l'écosystème ?

7. Comment explique-t-on les variations d'estimations de la durée d'assainissement grâce à l'épandage des jus ?

8. Pour quelles raisons le SESA n'a-t-il pas informé le Grand Conseil et les communes concernées du changement de méthode ?

9. Quelles sont les décharges, en Suisse et ailleurs, dans lesquelles la technique d'aspersion a été expérimentée dans des conditions proches de celles des Saviez ? Et quelles en ont été les conclusions ?

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je souhaite être synthétique, tout en vous rappelant la situation. L'assainissement de la décharge des Saviez à Noville est un projet piloté par le Service des eaux, sols et assainissements (SESA). Il a donné lieu cet été à une opération d'épandage de produits toxiques, dénoncée par la Fondation MART (Mouvement pour les animaux et le respect de la terre), et qui a suscité un certain émoi dans cette région qui se situe à côté de la réserve naturelle des Grangettes et du bas marais des Saviez.

Selon le SESA, la concentration d'ammonium dans le liquide dispersé par voie des airs dépasse de 100 à 300 fois la concentration maximale autorisée par la norme qui permettrait de la rejeter dans le lac. Pour cette raison, il faut la traiter. Dans une préétude, le Bureau ARConseil mandaté par l'Etat de Vaud avait montré que les valeurs pouvaient même montrer un dépassement d'ammonium allant jusqu'à 970 fois la norme. Comment peut-on dès lors affirmer — c'est ce qui nous a été dit — que ce liquide dispersé ne représente pas de danger pour la santé des êtres humains, pour la faune ou pour la flore ? On peut en douter. C'est la raison pour laquelle nous posons plusieurs questions. On peut d'autant plus en douter qu'il ne s'agit pas d'une décharge de déchets bioactifs, mais de vieux déchets dont la composition n'est pas connue. Ce sont des déchets urbains parmi lesquels il peut y avoir des matières très polluantes !

Les analyses relatives à la concentration en métaux lourds du liquide dispersé par voie des airs date de 2011. Compte tenu de la forte coloration orangée, et préoccupante, qu'a prise la végétation depuis ces aspersions de « jus de décharge », il est permis d'avoir des doutes quant à l'affirmation du SESA selon laquelle les valeurs limites ne sont pas dépassées. Il faut savoir qu'en fonction des caractéristiques des sols et des eaux, l'épandage d'ammonium peut aboutir à un enrichissement en azote ou une acidification, avec disparition de la faune et de la flore dans les cas extrêmes. L'ammonium peut également se transformer en nitrate et en nitrite qui ont pour effet l'eutrophisation de l'eau et qui sont également des substances cancérigènes.

Il nous semble incompréhensible que le SESA puisse, d'un côté, parler de « liquides que l'on pourrait davantage comparer à de l'eau de fontaine où il serait écrit, par précaution, "Eau non potable" plutôt qu'à des eaux usées. » Et de l'autre côté, qu'il mette en garde les promeneurs, sur le site, sur les dangers des éventuels contacts de ces jus avec la peau ! D'autant plus que, dans le projet d'assainissement présenté au Grand Conseil, les concentrations en polluants des jus dépasseront vraisemblablement les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection des eaux et cela durant plusieurs dizaines d'années. Cela exclut évidemment leur déversement dans les eaux fluviales. Il ne s'agit donc pas d'eau de fontaine non potable, sans quoi elle pourrait évidemment être déversée dans les eaux de surface. Lorsque nous avons voté ces crédits, il n'a jamais été question de recourir à ce système d'aspersion, qui est contestable, d'autant plus sur ce site proche de la réserve des Grangettes. Cette omission ne me semble pas non plus être correcte, puisque, si nous avions été avertis, nous aurions pu mettre la pression pour que cela se fasse dans un cadre différent.

Le but visé par cette méthode est évidemment louable, puisqu'il vise à réduire le coût de traitement de l'eau à la station d'épuration, qui se monte à 170'000 francs par année. Le SESA dit qu'il avait préconisé cette méthode parce qu'avec elle, la durée du traitement pouvait être réduite à 40 ans au lieu de 70 ans. Mais au fil des discussions, ce chiffre varie considérablement, ce qui ne dissipe évidemment pas nos doutes.

En conclusion, je pose une série de questions dont je vous épargne la lecture, puisqu'elles sont nombreuses. Je précise que l'interpellation et les questions posées par mon collègue Olivier Epars sont parfaitement complémentaires et que je me réjouis également d'en lire les réponses afin que nous puissions nous assurer qu'aucun risque n'est pris dans ce dossier extrêmement sensible. Je ne peux m'empêcher — n'en déplaise à mon collègue Epars — de constater que l'Etat de Vaud est prêt à jouer les apprentis sorciers dans un secteur d'où, il y a quelques années, il a chassé des naturistes qui entretenaient soigneusement et régulièrement la plage, travail fait maintenant ponctuellement par des bénévoles. Il semble qu'en l'occurrence, il y ait deux poids et deux mesures. Mais cela peut arriver.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer - Nos policiers sont-ils maintenant agents de détention ? (12_INT_017)

Texte déposé

Depuis une année, le nombre d'arrestations dans le canton de Vaud a sensiblement augmenté. Ceci est essentiellement dû au printemps arabe.

Ainsi, on apprend que le Service pénitentiaire (SPEN) est totalement débordé. Pour faire face à cette situation, il semble que ce soit désormais la police cantonale qui doive garder, à la demande du SPEN, parfois au-delà de 48 heures, les détenus que le SPEN ne peut pas accueillir. En conséquence, les établissements de détention préventive sont également surchargés ; les différents locaux et hôtels de police, avec leurs cellules sans fenêtre, sont saturés, mettant les détenus dans des conditions de détention non conformes aux principes élémentaires des droits de l'homme. De plus, les policiers qui n'ont pas de formation d'agents de détention ou de gardiens de prison vivent dans la hantise d'un problème grave pouvant survenir avec les détenus. Retenus dans leur rôle de « matons improvisés », ils ne peuvent plus accomplir leur travail de policiers, sur le terrain.

Nous sommes donc dans une situation de crise et d'urgence, les policiers étant « au bout du rouleau ». Il y a une perte totale du contrôle de la part du SPEN, qui se décharge désormais sur la police cantonale ; cette situation est inacceptable.

Pourtant, il semblerait que des solutions existent, telles que l'utilisation de containers provisoires équipés ou une accélération des procédures administratives.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Mme la cheffe du Département de l'intérieur peut-elle confirmer cette situation de crise carcérale ?
2. Peut-elle également confirmer que la police est obligée de garder des prisonniers dans ses cellules ?
3. Si elle confirme ces allégations, n'est-ce pas en dérogation aux lois et aux conventions internationales ?
4. Comment envisage-t-elle l'évolution de cette délicate situation ces prochaines semaines ?
5. Quelles mesures Mme la cheffe du Département de l'intérieur entend-elle prendre pour régler rapidement cette situation de crise ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-Marie Surer

Développement

Le président : — L'interpellateur ne souhaite pas développer, mais Mme la conseillère d'Etat est ici présente, accompagnée de sa cheffe de service, et elle souhaite répondre immédiatement. Le texte de la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation est à votre disposition au fond de la salle. *(Ndlr : en réalité, l'auteur de l'interpellation souhaitait la développer. La mention « pas de développement » sur l'ordre du jour est une erreur de la part du Secrétariat.)*

Réponse séance tenante

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En application de l'article 116, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil, je me permets de répondre immédiatement au député Jean-Marie Surer.

La surpopulation carcérale est une problématique à laquelle la plupart des cantons suisses se trouvent confrontés à l'heure actuelle. Dans notre canton, il ne s'agit pas d'un phénomène récent. Ainsi, les prisons du Bois-Mermet et de La Croisée enregistrent des taux d'occupation supérieurs à 120% depuis bien des années. Le Conseil d'Etat est très régulièrement tenu au courant de l'évolution de cette situation difficile. Il a ainsi pu constater que la population carcérale et sa surpopulation doivent être notamment mises en relation, d'une part, avec la croissance démographique ainsi que, d'autre part, avec une certaine précarisation de la société à

laquelle notre canton est confronté depuis déjà quelques années. Au demeurant, c'est dans la volonté d'éviter la détention pour des délits mineurs que le législateur fédéral a modifié le Code pénal. Force est de constater, toutefois, qu'après une très courte accalmie, les chiffres de la détention sont de nouveau à la hausse.

Plusieurs facteurs imprévisibles expliquent cette augmentation :

– l'introduction du nouveau Code de procédure pénale ralentit passablement les procédures judiciaires et provoque des durées de détention longues, notamment en raison de la saisie obligatoire du Tribunal des mesures de contrainte pour les mises en détention ;

– les événements géopolitiques récents avec l'arrivée d'une population composée essentiellement de jeunes hommes sans formation et sans revenus ;

– la hausse de la criminalité transfrontalière ;

– le risque de fuite accru des personnes sans statut administratif ayant commis un délit et, de ce fait, un recours accru à la détention pour éviter qu'ils ne se soustraient à la justice ;

– la volonté affirmée par le Conseil d'Etat de lutter contre l'insécurité publique par le renforcement des effectifs de la police.

A titre d'exemple, les statistiques officielles du Ministère public vaudois font état d'une augmentation de près de 53% des demandes de mise en détention entre les 7 premiers mois de cette année et la même période de l'année 2011. Si ces statistiques sont à prendre avec prudence en raison de la mise en vigueur de la nouvelle procédure pénale, qui demande un temps d'adaptation, elles restent néanmoins extrêmement significatives. Le Conseil d'Etat est conscient que le Service pénitentiaire (SPEN) est tributaire de ces facteurs de par sa position en bout de chaîne pénale et de ce fait, il a agi dès le début de l'année 2012. En mars 2012, il a pris connaissance de la planification en matière d'infrastructures pénitentiaires présentée par le SPEN. En mai 2012, afin de répondre à la surcharge des zones carcérales de la police, le gouvernement a accepté la transformation de locaux existants pour créer rapidement 23 nouvelles places de détention. En juin 2012, la première partie de cette démarche s'est concrétisée par l'adoption du crédit d'ouvrage de 17,5 millions pour la construction de 80 places supplémentaires à la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

Enfin, le 29 août dernier, l'exécutif a adopté un crédit d'étude visant à l'installation d'éléments carcéraux préfabriqués sur le site d'Orbe, permettant d'obtenir de 50 à 80 places de détention supplémentaires. A ce propos, je tiens à remercier M. le député Jean-Marie Surer de son interpellation, mais je tiens aussi à dire ici que le crédit d'étude accepté par le Conseil d'Etat n'est ni une réaction à l'interpellation Jean-Marie Surer, ni une réaction à la lettre de l'Ordre des avocats vaudois (OAV). En effet, le crédit a été développé le mercredi 29 août, alors que l'interpellation a été déposée le 28 août et que comme chacun sait, les procédures sont longues au sein de l'Etat. Par conséquent, le SPEN et le Conseil d'Etat avaient bel et bien anticipé. Je tiens également à dire que j'ai reçu ce matin l'OAV, représenté par le bâtonnier et le vice-bâtonnier. Nos échanges ont été sereins et constructifs. Il ressort néanmoins de cette discussion qu'il convient de mener une réflexion plus axée sur la chaîne pénale — incluant les tribunaux et le Ministère public — que sur les conditions de détention elles-mêmes. Je répète encore que le SPEN n'est que l'exécutant de toute décision judiciaire et policière.

La deuxième question demandait si le Conseil d'Etat pouvait confirmer que la police est obligée de garder des prisonniers dans ses cellules. Dans l'intérêt public et pour faire face aux pics d'arrestations, des détenus ont été maintenus en zone carcérale de la police cantonale et en zone de rétention de la police municipale grâce à l'excellente collaboration avec ces deux corps de police. Cette situation concerne au total une quinzaine de prévenus en moyenne, lesquels sont maintenus dans ces zones policières au lieu d'être transférés dans des établissements pénitentiaires à l'expiration du délai légal de 48 heures.

La troisième question était la suivante : « Si le Conseil d'Etat confirme ces allégations, n'y a-t-il pas dérogation aux lois et aux conventions internationales ? » Lors de l'apparition de pics d'arrestations, en mai dernier, le Conseil d'Etat avait répondu par la transformation de locaux en 23 nouvelles places de détention, en l'espace d'un mois. Le Conseil d'Etat avait alors précisé que les conditions de détention en zone carcérale n'étaient certes pas satisfaisantes, mais que tout avait été entrepris afin d'assurer aux personnes détenues les conditions minimales semblables à celles des établissements pénitentiaires. Ainsi, les personnes détenues dans ces zones carcérales bénéficient d'une promenade et d'une douche, à l'instar de ce qui se fait en prison, ainsi qu'à l'accès à leurs proches et à leurs avocats dans la mesure autorisée par le Ministère public, qui est la seule autorité compétente. Par ailleurs, un suivi infirmier et des soins médicaux sont assurés. Pour rendre ces différentes prestations possibles au quotidien et pour éviter que cette situation n'impacte les autres tâches de la police, un agent de détention du SPEN est détaché au sein de la zone carcérale de la police cantonale depuis mi-juillet.

Et des moyens sécuritaires complémentaires sont financés par le SPEN pour soulager le travail des policiers affectés à la zone de rétention de la police municipale et de la zone carcérale de la police cantonale. Il en va de même des renforts infirmiers. Il ne s'agit donc nullement, pour un service de l'Etat, de se décharger sur un autre, mais bien de collaborer étroitement dans l'intérêt de l'Etat et de la population. Sur le plan judiciaire, la jurisprudence vaudoise a eu l'opportunité de rendre son avis à ce sujet. Saisi par un avocat pour se prononcer sur la légalité de cette pratique, le Tribunal cantonal a jugé, en juin dernier, que les conditions de détention de la zone carcérale, « dans la mesure où elles étaient provisoires, n'étaient pas constitutives d'une atteinte à la garantie de la dignité humaine ou à l'interdiction des traitements inhumains dégradants. » Il s'agit de l'arrêt du 6 juin 2012 de la Chambre de recours pénale.

La quatrième question demandait, en substance, comment le Conseil d'Etat envisage l'évolution de cette délicate situation pour ces prochaines semaines. Tous les chiffres démontrent une tendance à l'augmentation du nombre d'arrestations, pour les raisons évoquées ci-dessous. Dans ce contexte, des mesures internes ont d'ores et déjà été prises par le SPEN pour désengorger les établissements pénitentiaires, telles que l'exécution privilégiée des courtes peines privatives de liberté — de 1 à 3 mois — hors canton, dans les cantons de Fribourg, du Valais ou de Berne, ainsi que l'encouragement à l'exécution de courtes peines sous forme de semi-détention ou d'arrêts domiciliaires, c'est-à-dire avec le bracelet électronique. Nous en avons déjà discuté ce matin avec le représentant de l'OAV. Il convient néanmoins de préciser qu'au-delà d'une certaine latitude dans le choix des lieux de placement en exécution de peine, en tant qu'exécutant des décisions judiciaires, le SPEN n'a pas de marge de manœuvre sur les décisions visant à l'incarcération ou à la libération des personnes détenues. Les mesures provisoires permettent de maintenir un flux permanent entre les entrées et les sorties de détenus. Par ailleurs, d'autres pistes de réflexion dont la réalisation technique doit encore être examinée sont actuellement à l'étude, entre autres en collaboration avec le Département de la sécurité et de l'environnement.

La cinquième question demandait enfin quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour régler rapidement cette situation de crise. Comme déjà évoqué brièvement, le Conseil d'Etat s'est penché sur la question avant la fin de la législature. C'est la raison pour laquelle, dans sa séance du 29 août dernier, il a pu adopter en toute connaissance de cause le crédit d'étude visant à l'installation d'éléments carcéraux préfabriqués sur le site d'Orbe. Cette voie a été privilégiée en raison de sa mise en œuvre rapide, à un coût raisonnable. Ainsi, d'ici février au plus tard, 50 à 80 places seront créées. Ces constructions permettront d'absorber le besoin de places en détention provisoire dans l'attente des 80 places en exécution de peine créées à la colonie des EPO d'ici mars 2014. Par ailleurs, sur le long terme, il s'agit pour le SPEN de poser ses futurs objectifs dans le rapport sur la politique pénitentiaire qui sera publié en début d'année prochaine, soit au début 2013. Ce rapport sera l'occasion de préciser les perspectives du service, notamment en matière de ressources humaines et d'infrastructures, au regard de ses besoins et des enjeux auxquels il sera confronté au cours des prochaines années, à l'instar des autres acteurs de la chaîne pénale.

Le président : — L'expérience montre qu'il est très difficile pour un interpellateur quel qu'il soit d'intégrer toutes les informations données une heure auparavant et d'y répondre. Néanmoins, l'interpellateur a priorité pour nous dire s'il estime qu'il a été répondu à ses questions.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Dans un premier temps, lorsque j'ai reçu, hier dans la soirée, la réponse à mon interpellation, j'ai pensé ne pas pouvoir prendre le recul nécessaire pour ouvrir le débat aujourd'hui. Je n'ai pas non plus consulté mon groupe, alors que c'est une réflexion que nous avons aussi faite au sein du groupe PLR, la semaine passée. Après réflexion, je pense pouvoir ouvrir le débat aujourd'hui et j'accepte la réponse du Conseil d'Etat comme étant définitive, de manière à ce que nous puissions effectivement ouvrir le débat sur cette question urgente.

J'annonce déjà que, tout à l'heure, par la voix de M. le député Marc-Olivier Buffat, nous déposerons une détermination pour nourrir ce débat.

A mon tour, je développerai brièvement mon interpellation, puisque je n'ai pu le faire jusqu'ici. Je vous rappelle que le nombre d'arrestations qui a largement augmenté depuis une année est dû, comme vous le savez, au printemps arabe, à une croissance démographique avérée, à une petite criminalité et à la criminalité transfrontalière, au durcissement des autorités et des actions policières dont nous nous réjouissons et enfin à l'effet du nouveau Code de procédure pénale. La situation s'est péjorée depuis plusieurs semaines et même largement depuis le dépôt de l'intervention parlementaire de M. Dolivo. La détention provisoire dans les locaux de la police cantonale municipale dépasse largement une semaine, alors qu'elle ne devrait pas excéder 48 heures. Les conditions actuelles sont donc inacceptables. Il n'y a pas de lumière, pas de promenade nécessaire. Si la droite avait géré ce dossier lors de la précédente législature, il est clair que la gauche lui aurait largement fait reproche de ces conditions de détention indignes. Les policiers ne peuvent pas accomplir plus de tâches sur le terrain. C'est avéré et j'ai pu en parler avec certains agents totalement occupés par les tâches réservées aux

personnes qui ont des formations d'agents de détention ou de gardien de prison. Ce n'est pas à nos policiers de faire ce travail, c'est incontestable. Les policiers sont actuellement dans un état de stress et vu la situation, ils n'ont pas besoin de cela. La situation n'est donc pas nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est qu'elle empire de jour en jour et qu'il devient urgent de régler ce problème aujourd'hui. Nous attendons bien sûr une action du SPEN. Mme la conseillère d'Etat vient de nous expliquer ce qu'elle a fait, mais des mesures d'urgence doivent être prises et c'est là que nous attendons le Conseil d'Etat.

Dans le communiqué de presse que nous avons reçu le 31 août dernier, et dont la réponse que vous venez de nous donner, madame la conseillère d'Etat, est un développement, vous nous dites bien que vous allez demander 370'000 francs à la Commission des finances pour des travaux préparatoires pour créer 50 à 80 places de détention dans des constructions carcérales modulaires — c'est le concept que vous employez et non celui de Portakabin — dont le coût final se situera entre 5 et 7 millions. On apprend aussi dans ce communiqué qu'en principe, ces constructions carcérales modulaires seraient construites aux Etablissements de la plaine de l'Orbe, en zone pénitentiaire et donc sans que l'on doive changer le plan partiel d'affectation puisque cette zone est déjà affectée. Ce ne seront donc pas des containers transformés, mais des constructions préfabriquées, comme à Champ-Dollon à Genève.

Cette solution est quelque peu en contradiction avec ce que Mme Métraux a déclaré au *Téléjournal* du 1er septembre, soit qu'on ne voulait pas utiliser de Portakabin pour ces gens. A ce moment-là, les choses n'étaient pas encore claires pour Orbe. Mais maintenant, vu la réponse donnée, les choses sont claires : ce ne seront pas des Portakabin, mais bien des constructions carcérales modulaires qui seront établies aux EPO, à Orbe.

Avec le communiqué de presse et la réponse du Conseil d'Etat, nous nous réjouissons bien sûr de voir ce qu'a déjà fait le Conseil d'Etat en la matière. Vous l'avez rappelé : au mois de mai, 23 places supplémentaires ont apporté une densification de l'espace carcéral de La Croisée. Et les députés qui étaient déjà là au mois de juin lors de la législature précédente ont voté un crédit de 17,5 millions pour 80 places supplémentaires aux EPO à Orbe. Voilà pour le contexte.

Je découvre maintenant cette réponse, qui est donc un développement de la conférence de presse. Mme Métraux explique et démontre qu'elle n'est pas dépassée par les événements. Nous nous en réjouissons, bien sûr, incontestablement. Elle nous rappelle le contexte actuel et l'analyse qu'elle a faite et que je partage totalement, bien sûr. Elle nous parle aussi des mesures qu'elle vient de prendre, soit les 23 nouvelles places du mois de mai, les 80 places à l'avenir et maintenant, les constructions carcérales modulables pour l'année prochaine. Quant au problème de garder des prisonniers dans des cellules, il semble que cela ne touche qu'une quinzaine de prévenus et nous nous en réjouissons. Mais vous convenez, madame Métraux, que les détentions dans ces zones carcérales n'étaient certes pas très satisfaisantes. Je prends note de votre objectivité et de votre sincérité, mais là je rappelle aussi que si la droite était responsable de ce département, la gauche nous aurait largement dit que ces conditions étaient parfaitement inacceptables. Je salue donc votre pragmatisme et je m'en réjouis.

J'en viens maintenant aux mesures que vous allez prendre prochainement. Nous nous réjouissons de l'allégement des procédures pénales que vous avez décidées. Mais j'en reviens à la question 5, car c'est un point sur lequel je ne suis pas satisfait. Je demandais à Mme Métraux quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre rapidement pour régler cette situation de crise. Car nous sommes effectivement en crise. Et là, nous apprenons que les éléments préfabriqués prévus sur le site d'Orbe ne seront prêts qu'à partir du mois de février 2013. Il y a donc maintenant six mois à attendre. Mais en attendant, la situation se péjore encore. Il y a urgence et c'est important de faire quelque chose. Par rapport à l'interpellation Dolivo, les choses sont bien assez catastrophique et je ne vois pas ce qu'on pourrait encore imaginer, comme par exemple de mettre deux détenus par cellule, ou je ne sais. Mais quelles sont les mesures que vous souhaitez prendre pour les six mois qui nous restent, avant que ces Portakabin soient installés aux EPO au mois de février prochain ? Voilà la question que je tenais encore à vous poser.

Dans l'immédiat, je vous annonce l'existence d'une détermination qui va être incessamment déposée par mon collègue Buffat. Mon collègue Rochat, le président du groupe socialiste, vient de nous informer aimablement qu'il déposera également une détermination. Nous pourrons donc discuter de ces déterminations et aussi élever le débat, mais le but est d'arriver à une solution rapide.

La réponse du Conseil d'Etat, considérée comme définitive par l'interpellateur, ne sera pas renvoyée au Conseil d'Etat.

Le président : — Les deux déterminations sont de nature quelque peu différente. Selon notre loi, l'une d'elles est plutôt un vœu et nous la voterons donc simplement. Si une majorité décidait d'y donner suite, le Conseil d'Etat aurait trois mois pour dire ce qu'il en ferait.

L'autre détermination est plutôt une déclaration. Nous la voterons et ce sera une forme d'appui politique, mais sans suite formelle exigée. Je vous propose d'ouvrir d'abord le débat général sur la réponse à l'interpellation, avant de prendre connaissance des libellés des deux déterminations.

La discussion est ouverte sur la réponse à l'interpellation.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il est étonnant de voir le PLR s'émouvoir de la surpopulation carcérale et du fonctionnement en flux tendu du SPEN. Lors de la précédente législature, le Comité des visiteurs de prison soulevait déjà la nécessité de créer des postes supplémentaires. Des amendements avaient d'ailleurs été déposés par la gauche et présentés lors du vote sur le budget 2012, qui visaient à doter le SPEN de 10 ETP supplémentaires. Ils n'avaient malheureusement pas été soutenus par la majorité de ce parlement. M. Surer, qui s'était opposé à un de ces amendements, nous demandait d'ailleurs de ne pas glisser dans la cogestion ! Aujourd'hui, le PLR change son fusil d'épaule et reconnaît la nécessité de renforcer le SPEN et de créer de nouvelles places de détention. On peut s'en réjouir, bien entendu, mais il est important de rappeler certains éléments qui ont déjà été évoqués tout à l'heure par M. Surer et Mme la conseillère d'Etat.

Le SPEN a fait son travail avec les moyens qu'on a bien voulu lui donner. Le Conseil d'Etat a créé 23 places de détention en mai. Il a ensuite fait voter un crédit de 17 millions pour l'extension de La Croisée et d'ici 2013, 50 à 80 places modulaires supplémentaires verront le jour. Il est clair qu'on ne construit pas ces éléments en une nuit et qu'il faudra attendre jusqu'au début 2013 pour qu'ils voient le jour. En huit mois, le Conseil d'Etat a donc planifié plus de places de détention que le gouvernement précédent en une législature. Avouez que, dans ces conditions, il est difficile de comprendre les raisons qui ont motivé ce coup de gueule ! Je n'y vois que deux explications possibles. Soit M. Surer voulait tester le sens de l'humour du nouveau parlement, soit M. Surer a des comptes à régler avec le gouvernement précédent, qui n'aurait pas suffisamment anticipé les problèmes. Dans l'immédiat, je vous invite à sortir de ces querelles aux relents électoralistes et à soutenir le Conseil d'Etat dans les démarches proposées. Nous attendons bien entendu avec impatience les propositions que fournira le PLR.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Tout d'abord, je pense qu'il faut rappeler quel est le cadre de notre discussion. On parle de surpopulation carcérale, or la question qui est posée est celle de la détention préventive et donc des problèmes posés à cette population maintenue en prison pendant l'instruction d'une affaire pénale et évidemment pas après jugement. La surpopulation carcérale existe au moment de la détention préventive, ce qui est l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Mais elle existe aussi — il faut le dire — en raison d'un manque de moyens dans certains centres de détention lorsque les peines doivent être purgées. Je tenais à faire cette distinction parce qu'il me paraît important de savoir de quoi on parle.

Ensuite, il est tout de même paradoxal d'entendre M. Surer et la droite nous expliquer, notamment, qu'une cause des détentions préventives qui ont explosé serait le « printemps arabe » — je cite ses termes. Monsieur Surer, lorsque vous invoquez cette cause, je ne crois pas que vous préfériez la période des dictatures arabes ?

L'application du nouveau Code de procédure pénale est aussi invoquée, avec le type de détention et de peines qui y sont prévues. Or, c'est tout à fait étonnant, car la droite nous explique à longueur d'interventions et de colonnes dans les journaux que le Code de procédure pénale et les peines fixées aujourd'hui sont laxistes. Or nous constatons juste le contraire, puisqu'il y a une augmentation au niveau de la détention préventive en tout cas et, pour le reste, de la durée des peines infligées à celles et ceux qui sont condamnés. Il y a donc une série de paradoxes, dans ce débat, et la droite est totalement à contre-emploi lorsqu'elle nous explique qu'il y a là un problème, alors même que non seulement elle refuse de donner les moyens nécessaires, ainsi que l'a rappelé mon préopinant, mais qu'en plus, elle mène une campagne contre le soi-disant « laxisme » de la justice !

En effet, une des questions centrales posées par M. Surer dans son interpellation — et que j'avais aussi posée dans la mienne — demande quel usage le Tribunal des mesures de contrainte fait aujourd'hui de la détention préventive. Il y a, à notre avis et également selon certains praticiens, une exagération de la sévérité du tribunal, qui fait — et c'est aussi l'avis de certains policiers — que l'on multiplie la détention préventive de certains prévenus, alors qu'elle ne serait pas nécessaire, sous des prétextes de risque de fuite ou de collusion, qui sont notamment des motifs pour placer ou maintenir quelqu'un en détention préventive. Il me semble y avoir là un vrai problème, sur lequel une discussion doit avoir lieu. De ce point de vue, une question de places en détention préventive se pose, mais aussi une question d'application de la détention comme moyen de pression sur les prévenus. Cette application, selon moi, n'est pas forcément utile dans toute une série de cas, mais est systématiquement appliquée par le Tribunal des mesures de contrainte. Il s'agit donc d'avoir une discussion d'ensemble. Dans l'immédiat, il faut non seulement améliorer les conditions de détention préventive, mais il faut aussi discuter de ce qu'est cette détention préventive et des raisons pour lesquelles elle n'est pas la panacée

qu'applique malheureusement aujourd'hui le Tribunal des mesures de contrainte dans beaucoup de situations qui ne le mériteraient pas. Ce sont là quelques réflexions à propos des réponses du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Surer.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat et M. Philippe Leuba d'avoir su, en son temps, faire accepter la prison de Palézieux. C'est une longue affaire et Philippe Leuba a montré qu'il était capable de convaincre les gens de ce canton. Il n'a de leçons à recevoir de personne et le Conseil d'Etat non plus. Je ne doute pas non plus — parce qu'on connaît tout de même un certain esprit de solidarité, dans ce Conseil d'Etat comme dans le précédent — que Philippe Leuba aura aidé Béatrice Métraux, le cas échéant et si elle le lui a demandé. Cela rend anecdotique la lettre aux lecteurs de Jean-Marc Chollet, qui a été beaucoup plus inspiré à d'autres époques.

J'ai encore une remarque pour M. Dolivo, qui ne pense pas que le « printemps arabe » ait pu avoir de conséquences. Ce n'est pas M. Surer qui le dit, mais c'est le représentant de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) lors d'une réunion d'une société de développement lausannoise, qui a montré qu'en fonction de la clientèle que cet établissement hébergeait, il était bien obligé de tirer quelques conclusions. Il l'a dit sur un ton réservé aux faits objectifs, comme on dirait que Dolivo et Vuillemin sont chauves.

J'aimerais poser à Mme la conseillère d'Etat une question, qui était d'ailleurs à l'origine de ma demande de parole. Je souhaite lui demander si elle pense pouvoir tenir le délai de février 2013. Je serais très intéressé si elle y arrivait. Dans un tout autre contexte, face à l'occupation des lits du CHUV par des cas relevant de la psychogériatrie, on voudrait utiliser des éléments préfabriqués pour construire, dans un EMS de ce canton, un certain nombre de modules pour accueillir ces gens. Alors, même si l'Etat donne de gros coups de main, il est tout de même obligé de tenir compte d'un minimum de procédure et on s'est rendu compte que le tout prenait bien plus de temps que prévu. D'où la question que je pose à Mme la conseillère d'Etat : construire ces éléments dans le cadre du site d'Orbe ne pose-t-il aucun problème particulier lié à des plans d'affectation ou Dieu sait quoi d'autre ? Ou alors la date de février 2013 est-elle liée à votre souhait, auquel cas nous devrions tout de même nous attendre à un délai un peu plus long ? J'aimerais savoir, le cas échéant, à quelles procédures vous êtes confrontée ? Cela me permettrait peut-être d'en tirer quelques conclusions pour les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans le cadre de cet EMS.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Sur la question de l'urgence, qui nous préoccupe beaucoup, au Conseil d'Etat comme évidemment au SPEN, il s'agit de gérer une urgence qui concerne 15 personnes en moyenne. Lorsque nous avons donné notre communiqué de presse — et non pas une conférence de presse — jeudi soir, neuf personnes se trouvaient retenues au-delà de 48 heures en zone carcérale à la police cantonale et trois personnes à la police municipale. Cette urgence concerne donc certes un certain nombre de prévenus, mais ce nombre ne dépasse pas la quinzaine.

Nous avons parlé des mesures de réinsertion internes et des mesures de réaménagement de peines internes et je n'y reviendrai donc pas. Je pense surtout aux bracelets électroniques, dont nous avons aussi parlé ce matin avec l'Ordre des avocats vaudois (OAV). Concernant la recherche de lieux pour ces personnes, avec le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) nous nous activons dans tous les coins du canton. Nous avons contacté la gérance Domicim concernant les Escaliers-du-marché, qui comptaient une vingtaine de cellules, pour voir s'il était possible de les récupérer. Mais tout ayant déjà été démonté et réaffecté, nous oublions cette piste, mais nous y avions pensé. Nous allons avoir des contacts avec le Valais, car il semblerait qu'à Brigue, il y ait peut-être des possibilités de placer des détenus en exécution de peine et, par effet de domino, de dégager des places pour nos prévenus. Nous sommes en discussion avec le Département de la sécurité et de l'environnement concernant l'éventuelle utilisation de lieux militaires. Mais là se pose un problème de réaménagement et donc de frais, puis de transfert des prévenus à la charge de la police, puis de surveillance, car nous n'avons pas le personnel nécessaire. Tout cela doit être réévalué, bien sûr, et nous sommes en constantes discussions avec le Département de la sécurité et de l'environnement.

Concernant la tâche des policiers, je conçois tout à fait que, pour les agents de police, les gendarmes et autres assistants qui gèrent ces zones carcérales, ce n'est pas leur boulot, c'est vrai. C'est la raison pour laquelle le SPEN a mis un agent de détention à la disposition de la Police cantonale comme de la police municipale et a également payé des entreprises de sécurité. Je reconnais tout à fait cette difficulté et nous en discutons constamment avec Mme de Quattro. Mais il me semble que, dans cette situation, l'intérêt public et celui de la population, ainsi que le respect du droit, nous obligent les uns et les autres à faire un effort. C'est difficile pour nous et c'est difficile pour les polices. Ainsi que je l'ai déjà fait au *Téléjournal* où j'ai remercié les polices municipales et cantonales, je le refais encore une fois ici. Je remercie les polices de leur collaboration. Mais nous devons tous tirer à la même corde et tous agir pour que cette problématique soit gérée de la meilleure manière possible. Nous avons aussi une dernière possibilité de placement hors canton, pour laquelle des discussions se

tiennent entre le chef du SPEN et les autres cantons. Pour l'instant, nous creusons cette piste. Tout cela pour une quinzaine de personnes, grosso modo. Mais nous nous activons.

Concernant la question de M. le député Vuillemin, à Orbe, la zone était déjà affectée, nous n'avons pas de plan partiel d'affectation à modifier ; c'est donc déjà un travail de moins. Je rencontre la municipalité d'Orbe jeudi, de manière à lui expliquer tout ça. Nous avons mis un délai à février 2013, mais je ne vous cache pas que j'aimerais qu'il soit raccourci, parce qu'il y a urgence. Le délai doit être raccourci pour autant que soient respectées à la fois les lois sur les marchés publics et les mises à l'enquête publique. C'est là que nous travaillons vraiment main dans la main avec le SIPAL et avec le Service du développement territorial (SDT). Toutes les procédures seront respectées, de manière à pouvoir mettre en service ces éléments modulaires au début de l'année prochaine, nous l'espérons, sans avoir à attendre le mois de mars. Mais monsieur le député Vuillemin, je vous reçois volontiers avec un responsable du SDT, de manière à pouvoir discuter de votre préoccupation concernant les lits d'hôpitaux et les EMS. Voilà ce que je tenais à répondre à l'ensemble des questions.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je ne reviendrai pas sur certains éléments de fond, notamment exprimés par notre collègue Venizelos tout à l'heure, mais j'aimerais revenir sur un élément qui me tient régulièrement à coeur et dont j'ai déjà eu l'occasion de vous faire part lors d'autres séances. L'article 115 de la loi sur le Grand Conseil exprime clairement que l'on pose des questions au Conseil d'Etat. Il y a une assez grande différence entre le Conseil d'Etat et un conseiller ou une conseillère d'Etat. Si M. Surer ne voit pas la subtilité qu'il y a derrière cela, je suis prêt à le lui expliquer. Le Conseil d'Etat répond collégialement à notre parlement sur les questions que nous lui posons, évitant de personnaliser le débat. Je remercie d'ailleurs Mme la conseillère d'Etat d'avoir systématiquement répondu sous la forme de « le Conseil d'Etat », intégrant par là l'ensemble des membres du Conseil d'Etat. Peut-être, selon ce qu'a dit M. Vuillemin, M. Leuba a-t-il aidé Mme Métraux ? Je ne le sais pas, mais elle a répondu au nom du Conseil d'Etat.

J'apprécierais que nous allions dans ce sens. Car si nous faisions la même chose que vous, monsieur Surer, si nous commencions à personnifier par trop certains débats, on pourrait penser que l'ancien conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur, qui était du même parti que vous, n'a pas suffisamment fait pour anticiper cette situation. Car finalement, Palézieux a été mentionné, mais c'est un projet destiné aux mineurs, alors qu'ici, nous parlons surtout de majeurs. Je ne le ferai pas, car ce n'est pas là le sens de la problématique devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. C'est pour cela qu'il me semblerait bon d'éviter une personnification du débat public comme vous le faites au travers de votre interpellation. Vous avez d'ailleurs vous-même donné deux fois la réponse ; deux fois, vous nous avez dit que si la droite avait été en charge, la gauche serait venue faire des remarques par rapport à cette situation. Si c'est la raison qui a véritablement motivé votre interpellation, on peut le comprendre. Mais avec les explications que vient de donner le Conseil d'Etat, il est possible que votre interpellation, qui visait peut-être à provoquer un certain différend au sein du Conseil d'Etat, soit qualifiée d'erreur de jeunesse de votre part, monsieur Surer. Dans tous les cas, je vous remercie de permettre au gouvernement — qu'il soit nouveau, ancien ou autre — de mettre pareillement en valeur le travail qu'il fait depuis peu pour répondre à la situation de crise que nous connaissons actuellement.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Pour aller dans le sens des interventions les plus constructives et positives qui ont précédé, je vous propose une détermination proposant la tenue d'assises de la chaîne pénale. En réalité, en effet, que l'on prenne la problématique de la détention, celle de l'intervention policière ou encore celles des procédures pénales, il faut constater que l'on a affaire à un système complexe qui doit se régler dans sa globalité et non pas secteur par secteur. A défaut, on interviendra encore abondamment devant ce conseil pour interpeller, poser des questions et savoir ce qui se passe sur tel ou tel aspect de cette fameuse chaîne pénale. Les problèmes de sécurité font régulièrement l'objet d'interventions et d'articles de presse.

A mon avis, il va de la responsabilité du politique de surmonter les clivages et les différends de personnes pour apporter des réponses concrètes, si possible à long terme, à l'ensemble de la problématique qui se pose et qui est complexe. Le courrier de l'OAV adressé au Conseil d'Etat en date du 27 août 2012 conclut dans son dernier paragraphe : « De manière générale, le Conseil de l'ordre se demande si vous ne devriez pas mettre sur pied des états généraux ayant pour but d'examiner l'ensemble de la chaîne pénale et les moyens de la renforcer. » On a peu parlé de ce dernier paragraphe dans les débats politiques et dans les médias, mais il me paraît être le plus important de cette communication et j'y adhère pleinement. Il serait hautement souhaitable que nous puissions avoir des assises de la chaîne pénale. Ces assises devraient, bien entendu, concerner l'aspect pénitentiaire. Je ne crois pas à l'aspect purement conjoncturel de ce que l'on appelle le printemps arabe. Il y aura d'autres révolutions, d'autres troubles à nos frontières, qui poseront sans doute la même problématique. Et lorsque l'on parle de détention, on doit également se pencher sur la question des courtes peines de détention en exécution de peine.

Enfin, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres un projet de révision du Code pénal. Cette révision tend d'une part à la suppression de l'automatisme du jour-amende et à la réintroduction de la possibilité, pour le juge, de prononcer de courtes peines de détention. En clair, cela veut dire que, printemps arabe ou non, la question des places de détention se posera à moyen terme, puisqu'il y aura inévitablement besoin d'établissements pour l'exécution de ces courtes peines. Nous tenons à saluer la démarche entreprise par le Conseil fédéral, qui donne suite à de nombreuses interventions, notamment des conseillers nationaux Luscher et Moret, allant dans le sens de cette réforme.

La tenue d'assises de la chaîne pénale a aussi pour but de faire face au découragement que l'on sent manifeste au sein des forces de police. Car même si elles font un travail admirable et même si l'on peut parler de la question des effectifs, souvent relancée dans les conseils comme dans ce Grand Conseil, il faut que cela suive à l'arrière, lorsque l'on arrête des gens ; il faut que l'on ait les infrastructures nécessaires pour traiter les dénonciations et que la chaîne pénale puisse fonctionner. Cela pose encore la question du Code de procédure pénale, évoqué par divers intervenants et en particulier par Mme la conseillère d'Etat tout à l'heure. J'y souscris entièrement. Nous avons, aujourd'hui, un Code de procédure pénale suisse qui pose de nombreux problèmes, en particulier administratifs et de détention, ainsi que dans le traitement des affaires pénales confiées au Ministère public et au Tribunal des mesures de contrainte. En particulier, il s'agit de l'article 229 pour ce qui concerne les délais impartis au Ministère public et aux policiers — des délais très courts de 24 ou de 48 heures — pour justifier de la détention. Il y a des réformes structurelles à apporter et des adaptations, même si l'on n'ose pas croire que le Code de procédure pénale puisse être rapidement modifié à ce sujet, même si cela paraît être souhaitable.

Ces assises de la chaîne pénale nous permettront, tous partis confondus et avec des spécialistes, d'élaborer des solutions concrètes, viables à long terme et qui se veulent des solutions appropriées à l'ensemble de la problématique rencontrée par la chaîne pénale. Je vous demanderai, dès lors, de bien vouloir adopter la détermination invitant le Conseil d'Etat à mettre sur pied des assises de la chaîne pénale dans les plus brefs délais, pour que l'on puisse étudier l'ensemble de cette problématique, laquelle ne concerne bien évidemment pas un seul département, mais au moins trois d'entre eux — et encore, je n'en suis pas certain — si l'on veut être exhaustif. Je vous remercie d'avance de votre soutien et de voter cette détermination : *(Le texte de la détermination est projeté à l'écran.)*

Détermination Marc-Olivier Buffat :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat organise dans les plus brefs délais des « assises de la Chaîne pénale « pour étudier l'ensemble de la problématique de la répression, de la procédure, de la détention provisoire et de l'exécution de peine. »

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse immédiate, nonobstant la frustration latente que cela peut générer dans les répliques de notre collègue Surer. En effet, le domaine carcéral et la situation dénoncée à la fois par l'Ordre des avocats vaudois la semaine passée, et par les juristes progressistes vaudois relayés par notre collègue Dolivo en juin dernier, est alarmante et mérite une communication constante, avec des propositions concrètes à la clé. Le groupe socialiste tient à saluer les mesures prises la semaine passée par le Conseil d'Etat, qui s'inscrivent dans l'implémentation d'un véritable plan stratégique à long terme, mais contenant également des mesures concrètes. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé. En effet, le groupe socialiste n'a pas attendu les interventions Surer & C^{ie} pour dénoncer les conditions de détention et le manque effectif d'agents de détention. Tout en prenant le risque de tomber dans la polémique, et en regrettant le contexte choisi par notre collègue Surer pour intervenir, je ne puis m'empêcher de souligner que cela fait des années que les socialistes, les Verts et AGT ! dénoncent ces situations par l'intermédiaire d'interventions multiples, les dernières en date étant les amendements socialistes au budget 2012. Et que nous répondait M. Surer à l'époque ? Tout en nous accusant de faire de la cogestion, il nous répondait par des motions d'ordre. Soit, en d'autres termes, par le refus d'ouvrir un dialogue au parlement sur les questions qui sont au cœur même de la politique pénitentiaire cantonale. Les conséquences de cette mauvaise gestion se sont notamment soldées par le mort d'un détenu. A l'époque, on nous répondait par un « Circulez, il n'y a rien à voir. On ne veut surtout pas en parler. » Je regrette d'avoir à développer ce genre d'élément, mais cela me paraît essentiel au vu des charges portées à l'encontre de la cheffe de département.

Cher collègue Surer, je ne sais pas comment interpréter vos propos aujourd'hui. Votre groupe politique a refusé d'augmenter les effectifs d'agents de détention, il y a neuf mois. Votre groupe politique a refusé de créer des bases légales sur les conditions de détention. Alors, vous me direz que le passé est le passé et qu'il faut faire preuve de pragmatisme. Je me permets de saluer ici humblement le fait que, apparemment, le PLR se soucie aujourd'hui de cette problématique. Comme vous le savez, ce domaine est un domaine sensible et complexe. Il faut essayer maintenant de faire preuve de sérénité dans ce débat. Le groupe socialiste soutient, et soutiendra, les actions du Conseil d'Etat et, a fortiori, celles de Mme la conseillère d'Etat. Il appelle, une fois de plus, au

respect des normes européennes relatives au domaine carcéral, à une augmentation des places de détention et aux effectifs des agents de détention. C'est dans cet esprit constructif et dans l'optique d'un rassemblement, maintenant qu'une majorité — voire l'unanimité — des députés a identifié le problème, que je propose la détermination suivante qui, à mon sens, est complémentaire à celle de notre collègue Buffat. *(Le texte de la détermination est projeté à l'écran.)*

Détermination Nicolas Rochat Fernandez :

« Le Grand Conseil soutient les démarches du Conseil d'Etat pour faire face à l'augmentation de la population carcérale notamment par l'augmentation des places de détention et l'augmentation des effectifs d'agents de détention. »

Je vous remercie par avance du bon accueil que vous ferez à ce texte. Finalement, après s'être mis d'accord sur des problèmes qui auraient pu être anticipés il y a des années, nous pouvons maintenant essayer d'identifier, tous ensemble, d'autres problématiques. A titre personnel — je n'ai pas sondé mon groupe — je vous appelle également à soutenir la détermination Buffat sur l'organisation d'assises. J'imagine qu'elle est complémentaire à la mienne et permet une réflexion et un dialogue entre tous les acteurs dans ce domaine très complexe.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Pendant cinq ans, j'ai fait partie de la sous-commission de la Commission des finances qui traitait du Département de l'intérieur. Pendant cinq ans, avec des collègues de la Commission de gestion qui s'occupaient aussi du Département de l'intérieur, vous nous avez entendus défendre l'octroi de postes supplémentaires. Cinq ans ! Nous avions des statistiques à l'appui, des descriptions de matelas à même le sol, des descriptions de conditions de détention déplorables. Jamais un ETP n'a été obtenu de la part du parlement qui disait, dans sa majorité, « Circulez, y a rien à voir » ou qui se rangeait peut-être derrière des visions très financières, sans autre vision que l'argent, rien que l'argent ! Je trouve fort de café que ceux qui nous accusaient, au mieux, d'être mal renseignés oublient leur volonté de ne rien faire lors de la précédente législature pour retourner leur veste, lorsqu'il y a un transfert de département d'un ministre à l'autre. C'est faire preuve de bien peu de cohérence.

La situation est problématique depuis des années. Il est malheureux que certains ne se réveillent que maintenant. Soutenons le Conseil d'Etat dans son action pour régler cette situation difficile, ou, du moins, faire que cela aille mieux.

M. Claude Schwab (SOC) : — Effectivement, pendant des années, nous avons évoqué la problématique de la surpopulation carcérale. J'aimerais saluer aujourd'hui la décision du Service pénitentiaire de ne pas aller au-delà des dépassements actuels. Je ferai une analogie avec les transports publics : si dans un autocar il y a une personne de plus que de sièges disponibles, elle doit en sortir. Avec des taux d'occupation de 170% au Bois-Mermet et de plus de 140% à la Croisée, il était clair que le service devait un jour dire : « Non, ce n'est plus possible ! » A côté des questions d'urgence qui se posent, la vie continue. Plus on entasse les prisonniers dans les établissements actuels, plus la gestion est difficile, plus les tensions sont fortes. On met à contribution des agents de détention qui sont souvent à la limite du supportable. Il faut saluer ces décisions qui signifient qu'il faut trouver d'autres solutions. Il faudra tenir le coup jusqu'au début de l'année prochaine. Nous n'avons pas le choix. Je tenais à dire qu'il est important de continuer à assurer le quotidien, au moins mal.

Mme Mireille Aubert (SOC) : — J'interviens ici en tant que présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil. Pendant les vacances, la Commission des visiteurs a été informée par l'association des juristes progressistes d'une nouvelle vague de surpopulation dans les deux établissements de détention avant jugement du canton de Vaud, la Croisée et le Bois-Mermet. La surpopulation est générale dans tous les cantons concordataires. Depuis plusieurs mois, aucun transfert n'est possible entre les différents établissements de détention préventive. C'est la raison pour laquelle des personnes ont été, et sont encore, détenues plus de 48 heures dans les cellules de la police municipale de Lausanne et de la Police cantonale, à la Blécherette. L'Ordre des avocats parle de maintien dans des cellules de dégrisement. C'est inexact. Les cellules de dégrisement sont destinées aux personnes fortement alcoolisées et agitées et l'aval d'un médecin est nécessaire. Cet été, la commission a procédé à des visites inopinées dans les zones carcérales de l'Hôtel de police et de la Blécherette. Elle a ainsi pu vérifier les locaux et l'organisation de cette crise. Ces visites ont fait l'objet de rapports qui vont être transmis au Service pénitentiaire. La commission va maintenant organiser des visites annoncées afin d'entendre les personnes qui devraient bénéficier d'un régime de détention avant jugement et qui sont maintenues dans ces zones carcérales qui ne sont pas, et ne doivent pas devenir, des établissements pénitentiaires.

M. Jean Tschopp (SOC) : — On prête souvent à l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénal des intentions et des effets qui ne sont pas les siens. Le premier effet, que démontre bien la réponse de la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, est l'augmentation du nombre de détentions préventives. La conseillère d'Etat

donne le chiffre d'une augmentation de 53% des demandes de détention préventive par le Ministère public. Il faut savoir que, la plupart du temps, le Tribunal des mesures de contrainte suit les conclusions du Ministère public. Pour toutes ces raisons, la réflexion à laquelle nous n'échapperons pas est celle de la priorité que veut se donner le Conseil d'Etat en termes de lutte contre la criminalité. La question de la criminalité transfrontalière, mise en évidence par la réponse donnée à l'interpellation, se pose aussi. Ce qui est étonnant, pour les praticiens, c'est de voir que les personnes qui sont détenues préventivement ne sont pas toujours celles dont on peut penser qu'elles représentent les risques les plus évidents quant à l'altération des moyens de preuve. Pour toutes ces raisons, il faudra aussi — cela dépend notamment et prioritairement du Département de Mme de Quattro — fixer les priorités du Conseil d'Etat en termes de lutte contre la criminalité. Pour le reste, je vous invite également à voter les deux déterminations, qui permettront de répondre à l'augmentation de la hausse de détentions préventives en prévoyant davantage d'agents de détention et, évidemment, de places disponibles.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cela fait déjà un certain nombre d'années que, comme on dit dans nos campagnes, cela « bouronne » au Service pénitentiaire. Maintenant que les flammes crèvent la toiture, nous nous disputons pour savoir si l'extincteur viendra de gauche ou de droite. Je crois que notre collègue Marc-Olivier Buffat a raison de vouloir élargir le débat et inclure la chaîne pénale, tout en sachant très bien qu'une des clés principales nous viendra de la Berne fédérale sous la forme de la modification ou de l'arrêt complet de ce que l'on a appelé les jours-amende, qui n'effraient que les citoyens ordinaires, mais pas ceux que cela devait faire reprendre le droit chemin.

Je constate avec une certaine amertume que ces jours-amende ont été décidés à Berne dans un parlement à majorité bourgeoise. Ce ping-pong gauche-droite ne sert donc à rien. Il est évident que construire des prisons, ce n'est pas porteur politiquement. Cela fait des années que l'on sent que le besoin augmente, sans que véritablement on n'empoigne le problème autrement que par des emplâtres sur une jambe de bois. Quant au tour d'horizon qu'a fait Mme la conseillère d'Etat, aussi sincère soit-il, ce n'est pas trois cachots de plus dans un château, ou d'aller remettre aux Escaliers du Marché une dizaine de cellules qui changeront quelque chose. Je comprends que, dans l'urgence, on cherche à faire flèche de tout bois. Mais, dans un délai le plus proche possible, comme l'a dit mon collègue Buffat, il faut des Etats généraux qui incluent la chaîne pénale. Cela ne sera pas simple.

Mon préopinant Tschopp parle effectivement de l'altération des moyens de preuve. C'est-à-dire que la prison préventive a pour objectif de s'assurer la maîtrise de la personne durant le temps de l'instruction. Mais, en ce qui me concerne, j'ai été quelques fois scandalisé par le fait que, notamment pour des voies de fait dangereuses à l'arme blanche, l'auteur était relâché le jour-même. Effectivement, il n'y avait pas de risque d'altération des moyens de preuve, mais pourtant, dans l'esprit de la population, le fait de remettre en liberté immédiatement quelqu'un qui est potentiellement dangereux, quand bien même cette altération des moyens de preuve n'était pas évidente, peut choquer. Tout ceci pour vous dire que, au-delà d'un débat gauche-droite, c'est un débat de société. Nous devons organiser des assises qui débouchent sur quelque chose et sur du long terme. Le long terme, ce ne sont pas trois cachots à gauche ou à droite, mais c'est construire une nouvelle prison, quand bien même ce n'est effectivement pas porteur politiquement. Nous y sommes arrivés pour les jeunes à Palézieux, nous y arriverons également pour les adultes. Je crois que c'est maintenant une question urgente.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Mon intervention ne vise naturellement pas à jeter de l'huile sur le feu, mais permettez tout de même à un jeune député de s'étonner de la leçon de morale que vient de donner mon collègue Yves Ferrari pour dire que, au fond, on n'attend pas aujourd'hui de votre part que vous attaquiez une conseillère d'Etat, ce qui n'est évidemment pas l'objectif. Le but, c'est de répondre à un problème qui a été identifié. Nous avons aussi reçu d'autres leçons de la part d'un représentant du parti socialiste, qui nous dit : « Cela fait des années que nous avons déposé des interpellations à ce sujet, cela fait des années que nous avons dénoncé le manque d'anticipation ». Je me trompe peut-être —d'autres membres de cette auguste assemblée pourront le confirmer — mais il me semble que peu de Conseils d'Etat, voire aucun, n'ont pris autant de décisions qu'au cours de la dernière législature pour augmenter les places de prison. J'ai listé, pendant que j'écoutais vos interventions : Simplon, Palézieux, Bochuz et la préparation du dossier pour les huitante places aux EPO. Il n'est pas aujourd'hui lieu d'accuser l'un ou l'autre. Au contraire, le dernier Conseil d'Etat a fait plus que sa part en la matière.

Monsieur Dolivo, je tenais également à vous signaler qu'il n'y a pas seulement le directeur de l'EVAM qui parle des problèmes posés par le « printemps arabe » ; même une municipalité située extrêmement à gauche ainsi qu'un municipal de votre bord ont relevé que le problème était sans doute aussi lié à cette question.

Point de passé, parlons de l'avenir. Comme tout le monde l'a dit, il faut soutenir la détermination de notre collègue PLR Marc-Olivier Buffat et avoir une vision transversale sur les problèmes de sécurité que nous connaissons tous. Il faut examiner l'ensemble de la chaîne pénale et pas seulement un département pour améliorer la

qualité de vie des Vaudois. Vous le savez, et cela a été dit depuis des nombreuses années, pour le PLR, à Berne avec l'intervention que rappelait Marc-Olivier Buffat, dans ce parlement et dans les parlements communaux, la question de la sécurité est une question majeure parce que, sans sécurité, il n'y a pas de liberté.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Permettez-moi également de m'exprimer au nom de l'UDC dans le cadre de ce débat. Je constate tout d'abord que si nous sommes, en principe, dans un débat spontané parce que la discussion n'était pas demandée concernant cette interpellation, certains acteurs de la majorité de Mme la conseillère d'Etat sont rudement bien préparés. Cela étant dit, ce n'est pas bien grave.

J'aimerais ensuite poser une question. Nous avons reçu un document. A gauche, il a été fait mention que le Conseil d'Etat, dans son entier, a approuvé ce document. Je pense que c'est le cas. Pourquoi n'y a-t-il pas de date au bas de ce document que nous avons reçu ? J'aimerais avoir une explication à ce sujet. J'aimerais aussi dire que je n'ai pas beaucoup apprécié les passages, soit disant humoristiques, de nos collègues de gauche dans un dossier qui, à mon sens, ne mérite pas un tel traitement. Excusez-moi, mais je crois que la situation est assez grave pour que l'on se passe de ces passages d'humour.

J'aimerais aussi revenir sur les causes de détention. Il n'y a pas de miracle, il faut mentionner sans détour que le Printemps arabe — mais on peut l'appeler autrement — a apporté cette criminalité dans notre pays. Cela d'autant plus que, à l'époque, nous avions pu lire que dans certains pays des prisons avaient été ouvertes. Il y avait probablement des détenus politiques qui méritaient de sortir, mais il y a probablement aussi eu des personnes qui étaient détenues pour d'autres raisons que des raisons politiques. M. Guéniat qui, par le passé, s'était exprimé de manière très forte sur la politique de droite en matière sécuritaire, n'a pas hésité, depuis qu'il a changé de mandat professionnel, à dire que dans le canton dans lequel il est à la tête de la police, tous les requérants d'asile venant du Maghreb se sont retrouvés confrontés à la justice. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui. Il est même allé plus loin puisque il aimerait maintenant une identification de ces requérants par des fichiers ADN. Heureusement que cette demande ne provient pas de l'UDC !

Permettez-moi maintenant de revenir à ce qui nous occupe ce matin. J'aimerais poser une question importante : on voit que l'on utilise les structures des polices communales pour prendre en charge certaines personnes qui sont détenues. Pour moi, c'est en ordre. Est-ce que l'on a réfléchi au problème de la responsabilité ? S'il devait y avoir un problème, qui de l'Etat ou de ces communes serait responsable juridiquement ? C'est quelque chose que j'aimerais bien entendre de la part de Mme la conseillère d'Etat.

Pour en revenir aux déterminations. Notre groupe est prêt à soutenir la détermination de M. Buffat qui nous paraît sage. Ce matin, nous avons improvisé un débat qui n'était pas prévu, avec des propositions allant même jusqu'à donner la possibilité au Conseil d'Etat d'engager des personnes supplémentaires. Je n'y suis pas opposé, mais cela doit se faire selon une réflexion, une stratégie définie par le Conseil d'Etat et avec des objectifs. Je n'ai rien entendu de tout cela. Nous avons ce matin un débat qui répond uniquement aux questions de M. Surer. Il faut être sage, passer par la proposition de détermination de M. Buffat et renoncer à improviser sur la proposition de M. Rochat et de la gauche.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Un spectre hante le Grand Conseil : le « printemps arabe », pour paraphraser la citation d'un philosophe et d'un révolutionnaire du XIX^{e} siècle, à propos du communisme. Ce spectre du « printemps arabe » est avancé comme raison de l'augmentation du nombre d'arrestations et de détentions. Cela me paraît totalement inacceptable. En effet, derrière ce spectre, on vient nous dire qu'il s'agirait peut-être de regretter les dictatures qui régnaient dans ces pays et qui ont été renversées par les peuples du Moyen-Orient et du Maghreb.

Cette question mérite plus de sérieux. De ce point de vue, la proposition de notre collègue Buffat me semble acceptable, mais je tiens à souligner que ces assises — rappelons les assises du logement qui accouchent de souris, c'est le moins que l'on puisse dire, et ne donnent aucune solution — ne sont pas la solution miracle. Il faudra qu'une véritable discussion ait lieu sur tous les aspects de la chaîne pénale. Des inanités ont aussi été prononcées ici : si l'on supprime les jours-amende, il y aura plus de mises en détention et plus de peines devront être purgées. Arrêtons de faire une course au sécuritaire, une course à celui ou celle qui va créer le plus de cellules de détention. Il ne s'agit pas de jouer à ce petit jeu. Il s'agit d'entreprendre une réflexion sur la politique pénale, sur la répression des infractions et des sanctions qui peuvent être apportées dans ce cadre. Il faut faire attention avec toutes les simplifications, aussi bien celles du « printemps arabe » que celles des jours-amende. Il faut une réflexion sérieuse et la contribution que pourraient apporter des assises de la chaîne pénale peut être utile. Mais, je le répète, elles ne donneront pas non plus toutes les réponses clés en main aux questions soulevées.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'aimerais revenir sur un ou deux propos de mes préopinants et, peut-être, rassurer certaines personnes. Il n'y avait pas du tout d'humour dans mes propos. Je dois avouer que, lorsque l'on fait de la personnalisation — je remercie le Secrétariat du Grand Conseil qui m'a donné un papier expliquant la différence entre la personnalisation et le fait de personnifier —, on est en train de dévier des objectifs politiques de notre Grand Conseil. Je continue à penser que cette interpellation est, malheureusement, maladroite. Et si elle a un intérêt, c'est qu'elle peut aboutir à une détermination. La détermination présentée par M. Buffat est extrêmement intéressante. Comme il le dit lui-même dans son développement, si ce n'est pas un problème conjoncturel, cela sous-tend que c'est un problème structurel sur lequel il faut intervenir. M. Chollet l'a dit, on trouve différentes majorités suivant où, mais il faut que nous allions tous dans le même sens pour essayer de répondre à cette problématique. Je pense que des assises qui permettent de réfléchir sur toute la chaîne pénale — jusqu'à l'incarcération — sont une proposition intéressante. Si l'ensemble des acteurs politiques vaudois se mettent autour d'une table et trouvent une solution, j'en serais le premier ravi. Je ne peux que vous appeler à soutenir cette détermination de M. Buffat, qui est constructive. Je pense que nous devons aller dans ce sens au niveau vaudois.

Mais je peux aussi vous inciter à soutenir la détermination de notre collègue Rochat, étant donné qu'elle fait, ni plus, ni moins, que de répondre à l'une des interrogations qui figurent dans l'interpellation. On pourrait trouver ici un deuxième petit avantage : c'est de se dire qu'aujourd'hui, les gendarmes s'occupent trop de faire de la détention. Sa détermination permet probablement — en tout cas sur le court terme — de répondre à cette problématique. On le voit, le débat qui est lancé — même s'il y a peut-être quelque chose à revoir lorsque l'interpellateur ne veut pas développer mais qu'il y a une réponse immédiate du Conseil d'Etat, on devrait donner à l'interpellateur la possibilité de développer d'abord parce que c'est un petit peu bizarre de le faire dans l'autre sens — et permet de donner une ou deux pistes. Et les deux pistes suggérées par nos collègues Buffat et Rochat sont bonnes et constructives. Je vous invite à les soutenir.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je voudrais demander au président s'il traite des interpellations et ouvre le débat sur chacune ou s'il y a une espèce de mélange ? Puisque nous sommes en début de législature, je conclurai en disant que je suis chauve comme lui, j'ai une moustache comme lui, mais définitivement je m'appelle Vuillemin et pas Vuillemier. *(Ndlr : Le président s'est trompé de patronyme en lui donnant la parole.)*

Le président : — Je suis désolé, si ma langue a fourché. Il est clair que si ces deux déterminations sont, sur le fond comme sur la forme, parfaitement complémentaires, elles ne seront pas opposées. Elles seront projetées à l'écran ; on ouvrira le débat et on votera sur chacune d'elle.

M. Filip Uffer (SOC) : — Je voudrais revenir sur la fin de l'intervention de M. Voiblet qui soutient la détermination de M. Buffat et qui traite celle de M. Rochat d'une manière un peu dénigrante — je ne me rappelle plus du terme exact qu'il a employé. Il faut, bien sûr, soutenir les deux propositions. Celle de M. Buffat parce qu'elle fait effectivement appel à une réflexion sur le long terme et celle de M. Rochat parce qu'il y a vraiment urgence.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — De M. Dolivo, c'est rare et même très rare, de M. Ferrari, c'est un peu plus fréquent, mais aujourd'hui tous deux m'ont volé les mots de la bouche. Effectivement, ce long débat prouve bien que des assises de la chaîne pénale sont nécessaires. En cela, la détermination de M. Buffat est parfaitement légitime.

Je fais tout de même un petit commentaire sur le début de ce débat. Je trouve qu'en voulant défendre leur conseillère d'Etat, les membres de son parti ont créé l'attaque. Je le regrette un peu parce que l'on dépose chaque mois des dizaines d'interpellations et si, à chaque fois, le parti concerné par la conseillère d'Etat ou le conseiller d'Etat prend cela pour une attaque personnelle et essaie de le défendre, on ne va pas aller très loin durant cette législature. Je vous invite toutes et tous à prendre un peu de recul par rapport à cela. Il se fera de bonnes choses durant cette législature et il s'en est aussi fait durant la précédente.

En ce qui concerne les déterminations, celle de M. Rochat ne mange effectivement pas de foin — pour reprendre les termes de mon préopinant — mais elle a ceci de difficilement conciliable avec la présente situation : elle devrait intervenir à l'issue des assises évoquées. Elle donne déjà une solution, alors même que les représentants de tous les partis dans cette salle trouvent bonne l'idée de M. Marc-Olivier Buffat de prendre un peu de hauteur et d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble de la chaîne pénale. Monsieur Rochat, réfléchissez si vous ne voulez peut-être pas retirer votre détermination, non pas pour abandonner l'objectif recherché au travers elle, mais bien parce qu'elle est un peu en porte-à-faux dans la mesure où elle propose déjà une solution à la problématique soulevée maintenant. A tout le moins, soutenons la détermination de M. Buffat et allons de l'avant avec ces assises qui concerneront plusieurs départements.

M. Daniel Brélaz (VER) : — Deux ou trois remarques préliminaires. Il est absolument évident, au vu de la situation que nous connaissons dans le canton plus encore que dans les cantons voisins — Genève pose aussi des problèmes intéressants — que c'est maintenant vers des solutions plutôt que vers des anathèmes ou des accusations diverses qu'il s'agit d'aller. Autrement dit, il s'agit de sortir du théâtre politique pour aller vers des solutions. Dans ce domaine, il y a incontestablement un certain nombre d'éléments dérangeants pour les consciences, mais qui existent. C'est malheureux, mais il se trouve réellement que toutes les statistiques policières — et j'en connais un certain nombre — montrent que l'équivalent de l'augmentation des vols à la tire et des vols dans les magasins attribuées par nationalité pour les cas d'auteurs connus correspond exactement aux nouveaux délinquants issus de ce que l'on appelle le « printemps arabe ». Cela ne veut pas dire que, parmi ces personnes, il n'y ait pas de gens parfaitement estimables. Malheureusement, en proportion, les statistiques les plus favorables disent qu'ils sont de l'ordre de 20%. Le patron du canton du Jura a malheureusement 100% de cas problématiques. Il était considéré comme un policier hyper progressiste avant qu'il ne fasse cette déclaration. On est obligé de tenir compte de ces réalités, même si elles ont des côtés dérangeants. Tout le monde a trouvé le « printemps arabe » sympathique, mais ce ne sont pas forcément les gens qui ont lutté pour que leur pays change qui sont ici aujourd'hui, parce que, dans ce cas, ils seraient plutôt chez eux.

Indépendamment de cette problématique, on ne peut pas ignorer les faits. On ne peut pas non plus ignorer qu'avec ce que l'on appelle les jours-amende, on a une situation parfaitement ubuesque pour la police. Les délinquants — les dealers en particulier — sont en général renseignés sur ce qu'ils risquent, sur nos lois et ils savent que celui qui est pris avec une seule boulette de cocaïne — parce qu'il va se réapprovisionner à chaque fois qu'il l'a vendue et que c'est très compliqué de le suivre sur tout le long du parcours — peut être arrêté dix fois et ressortir dix fois avec, au mieux, des menaces de courtes peines sous forme de jours-amende dont il n'a rien à faire. Il n'y a pas de nécessité de supprimer les jours-amende. Il n'est pas question de cela, à ma connaissance, dans le nouveau projet du parlement fédéral. Il est question de constater que, dans un certain nombre de situations, les jours-amende — et uniquement les jours-amende — conduisent à une situation aberrante. De ce fait, il est indispensable de réintroduire aussi des peines courtes, voire moyennes. Si on veut vraiment décourager les dealers, on ne le fera pas en ayant les peines de prison les plus ridiculement basses en Europe et dans le monde, sauf là où il est permis de vendre de la drogue. Nous nous trouvons dans une situation telle qu'il faudrait augmenter les peines à trois mois, six mois ou que sais-je. Cela dépend si l'on juge qu'il est utile ou non d'agir dans ce domaine.

Ceci étant dit, la résolution de M. Buffat est tout à fait juste — je la soutiens sans hésitation — mais elle pose une petite difficulté : si on veut préparer correctement ce genre d'assises, cela prend quand même quelques mois. Si, ensuite, on admet que le génie immédiat ne ressort pas de la première séance, le travail peut aussi prendre quelques mois. Si on est excellent, au deuxième semestre 2013, on commencera à envisager une solution, mais d'ici-là, les dealers, les voleurs et les différents délinquants seront toujours là. C'est en ce sens que je vous recommande de ne pas commencer à couper les cheveux en quatre et de dire que la résolution de M. Rochat est bonne aussi mais que si on trouve mieux lors des assises, on changera.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Je déclare mes intérêts pour rassurer notre collègue Borloz : l'UDC n'a pas de conseiller d'Etat à défendre. Je relève aujourd'hui avec plaisir que certains députés commencent à ouvrir les yeux sur les réalités évoquées depuis longtemps par mon parti. L'UDC soutiendra la détermination de notre collègue Buffat. En effet, il nous paraît utile de mettre en place ces assises afin de trouver rapidement des solutions au problème qui nous occupe aujourd'hui. Il y aura lieu de revoir l'entier de la chaîne pénale et de déterminer ainsi les besoins réels afin de faire face à la criminalité. Le groupe UDC soutiendra éventuellement, à ce moment-là, les conclusions de ces assises, même si elles vont vers une augmentation de places et de postes. C'est dans ce sens qu'il soutient la détermination Buffat mais refusera aujourd'hui celle de notre collègue Rochat, afin de ne pas mettre la charrue avant les bœufs.

Le groupe UDC en profite pour inviter le Conseil d'Etat à faire pression sur Berne pour accélérer la mise en œuvre de son initiative sur le renvoi des étrangers criminels, ce qui résoudra déjà une grande partie de nos problèmes.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je vous appelle encore une fois à soutenir cette détermination. Monsieur Borloz, vous avez dit que l'on n'allait pas s'écharper sur chaque intervention. Excusez du peu ! Votre groupe politique — c'est son droit légitime — a fait pratiquement vingt interventions sur trois sujets différents. Et apparemment, ce n'est pas fini. Permettez-moi d'être un peu surpris…

Pour répondre brièvement et de manière très amicale à M. Voiblet qui s'étonne que nous soyons rudement préparés : je suis désolé, Monsieur Voiblet, mais les faits sont têtus ! Cela fait des années que les Verts, AGT ! et les socialistes sont préparés sur le sujet, quand bien même il y a une réponse immédiate de la part du Conseil d'Etat la semaine suivante lors du développement d'une interpellation. Peut-être voudrait-il mieux prévenir

les gens à l'avance. Cela m'est aussi arrivé une fois ; ce n'est pas si grave et je m'en suis remis. Pour une telle problématique, peut-être faudrait-il, à l'avenir, prévoir une procédure officieuse comme quoi les réponses sont données à l'avance. A réfléchir !

Sur le fond de la détermination, je ne peux que reprendre les propos de M. Brélaz, que je remercie pour son soutien. Je crois qu'il ne faut pas couper les cheveux en quatre. Oui ou non, le parlement reconnaît-il la situation à la fois urgente — par ailleurs identifiée par les professionnels, par l'Ordre des avocats vaudois et par les juristes progressistes vaudois — et à la fois sur le long terme ? Oui ou non, sommes-nous d'accord de tous tirer sur la même corde ? Il fallait bien vous attendre à ce que la gauche réagisse. Je suis désolé d'y revenir : il y a neuf mois, vous n'avez pas voulu que l'on parle de cette thématique. Maintenant, le débat est ouvert. J'ai salué l'intérêt du PLR sur ce point. Je crois que l'on peut, maintenant, tirer tous ensemble sur la même corde et parler de l'avenir aussi, mais tout de même regretter le fait que l'on aurait pu anticiper le problème. Nous faisons preuve de bonne foi en acceptant aussi la détermination de Buffat.

Je crois que soutenir les démarches du Conseil d'Etat allant dans ce sens ne mange pas de pain. Le Conseil d'Etat *in corpore* a besoin d'un soutien sur ces dossiers complexes. A mon avis, le côté improvisé de mon interpellation n'a pas lieu d'être. Je ne comprends pas. Mme Béatrice Métraux dit — excusez-moi si je déforme ses propos — qu'il n'y a pas d'action concrète, que ce n'est pas suffisant. C'est dans le développement de sa conférence de presse. Et MM. Borloz ou Buffat disent que la détermination Rochat met la charrue avant les bœufs et qu'il faudra prendre des décisions après. Le constat est patent ; la situation a, en plus, été identifiée par des acteurs de terrain. Pour toutes ces raisons, et même si je me suis peut-être emporté tout à l'heure, dans un esprit de consensus, de rassemblement et d'identification des problèmes de tous les acteurs politiques de gauche ou de droite, je vous invite à accepter les deux déterminations.

M. Axel Marion (AdC) : — Je vais en venir directement aux deux déterminations qui nous sont soumises. Sur le fond, nous ne pouvons que partager les objectifs visés par celle de M. Buffat. Néanmoins, avant le vote, j'aimerais entendre Mme la conseillère d'Etat. J'imagine que c'est la procédure, car il me semble que les assises qui sont proposées sont très vastes. Si on veut traiter de l'ensemble du domaine de la chaîne pénale, on part effectivement de la répression du petit larcin dans la rue — voire même des petites perturbations qui peuvent avoir lieu dans les fameuses soirées lausannoises — jusqu'aux cas les plus lourds que sont les détentions pour plusieurs années. Il me semble que, dans le cadre d'assises, c'est un très gros morceau et je ne voudrais pas que le débat passionnant que nous avons ce matin continue sans autre forme de concrétisation dans le cadre d'assises. D'autant plus qu'il me semble que la partie charnière de ces assises — si j'ai bien compris, n'étant pas juriste — c'est ce fameux Code de procédure pénale sur lequel nous n'avons que peu de moyen d'action puisque ce sont surtout les moyens d'actions fédéraux qui sont pertinents. J'aimerais être sûr que ces assises — dont je partage l'idée de fond — permettent vraiment d'arriver au sommet du sujet. Merci à Mme la conseillère d'Etat — avec sa collègue Mme De Quattro et les autres conseillers d'Etat concernés — de me donner des précisions sur sa façon d'organiser de telles assises.

Concernant la détermination de M. Rochat, je suis aussi d'avis qu'elle est acceptable dans le sens qu'elle ne demande rien d'exceptionnel. Elle ne va pas très loin, mais elle va dans le sens d'une prise en considération de la problématique. Je pense que nous ne pouvons que la soutenir.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Permettez-moi de revenir sur un élément important de ce qui vient d'être dit. Pour le groupe UDC, le débat a débuté ce matin avec ce point à l'ordre du jour pour lequel il n'y avait pas de développement. Si le Conseil d'Etat, dans sa majorité, a décidé de cette réponse, il serait intéressant que Mme la conseillère d'Etat nous dise quand cette décision a été prise. Elle n'a certainement pas été prise la nuit passée et on aurait pu nous envoyer le projet de réponse tel qu'il a été mis à disposition en ouverture de ce point de l'ordre du jour.

Nous sommes en face de deux déterminations. La première demande des assises pour que le Conseil d'Etat, devant le problème latent de la chaîne pénale, puisse faire un bilan et décider d'une stratégie avec des objectifs. La deuxième rend ce travail superflu parce que l'on propose directement des postes supplémentaires. Je suis désolé mais c'est mettre la charrue avant les bœufs et c'est aussi donner peu de considération à ces assises. Encore une fois, je suis prêt à voter prochainement des postes supplémentaires sans difficulté mais avant j'aimerais un rapport complet avec une stratégie que le Conseil d'Etat pourrait mener rapidement. Comme l'a très bien dit M. Rochat tout à l'heure, ce problème est latent depuis de longues années. Il aurait été habile de la part du Conseil d'Etat de préparer une stratégie dans ce domaine et de ne pas attendre le débat de ce matin et la proposition d'assises telle qu'elle a été proposée par M. Buffat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Parlons de cette détermination Rochat que je ne pourrai pas soutenir. La détermination Rochat fait partie de ces déterminations que j'ai vu passer qui demandaient plus d'infirmières

au CHUV, plus de monde au Service de protection de le jeunesse. Chaque fois, je me suis opposé à ce genre de détermination, privilégiant la discussion budgétaire. Alors, bien entendu, et c'est arrivé un certain nombre de fois, c'est une façon de botter en touche. Mais pour moi, cela n'a jamais été le cas et même au pire moment de la situation financière de l'Etat de Vaud, et pas toujours en accord avec mon groupe, j'ai pu voter quelques postes supplémentaires parce qu'ils étaient présentés au budget, avec une justification claire et la certitude que les gens prévus seraient engagés parce qu'ils étaient disponibles sur le marché. Je me méfie des déterminations incantatoires, même si elles partent d'un excellent sentiment, pour lesquelles l'administration sait déjà, avant même que nous ayons voté, qu'elle ne sera pas capable d'y donner suite parce qu'il faudrait d'abord former des gens ou chercher les différentes compétences dans notre très petit pays. L'administration se dit, une fois de plus, que le Grand Conseil est bien gentil mais très éloigné des réalités. Quand viendra le débat budgétaire, monsieur Rochat, sur les explications que nous donneront la Commission des finances et le Conseil d'Etat sur le nombre exact de postes dont il a besoin et la garantie qu'il nous les trouvera le plus rapidement possible, étant parfaitement d'accord, par ailleurs, que la situation financière permet enfin de faire cet effort, je ne manquerai pas de soutenir — à titre personnel — les propositions judicieuses qui nous seront faites, si elles savent rester mesurées.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Permettez-moi d'abord de rappeler à mes collègues, notamment à mon préopinant, que selon l'article 117 de la loi sur le Grand Conseil, une détermination est une déclaration ou un vœu à l'intention du Conseil d'Etat et n'a pas d'effet contraignant. Nous avons aujourd'hui toute une série de déclarations sur le fait qu'il est impossible de voter la détermination de M. Rochat parce que ça signifierait ceci ou cela. Non ! Il n'y a pas d'effet contraignant. Il s'agit d'un signal politique, c'est évident, mais cela n'oblige en rien le Conseil d'Etat. Il faut remettre l'église au milieu du village de ce point de vue. On a affaire à une bataille de chiffonniers ou de « nègres dans un tunnel » — comme vous voulez l'appeler. Il s'agit de deux déterminations qui donnent des indications mais qui ne mangent pas de pain. Organiser, comme je l'ai dit, des assises de la chaîne pénale, c'est une bonne idée. Toute la question est de savoir ce qu'il en ressort. Et cela, personne ne peut le dire aujourd'hui. Demander sa confiance au Conseil d'Etat pour améliorer et augmenter le nombre de places de détention et le personnel nécessaire au Service pénitentiaire, c'est aussi une déclaration qui n'a pas d'effet contraignant. On ne sait pas non plus si cela va constituer véritablement LA réponse au problème posé. Il me paraît que l'on a véritablement une discussion de chiffonniers autour de ces deux déterminations, alors que le problème posé est grave. Il s'agit à la fois de problèmes de sécurité, mais aussi de liberté personnelle et de conditions de détention de personnes qui, pour une raison ou une autre, sont accusées d'un délit.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Tout vient à point à qui sait attendre. Entendre les propos de M. Brélaz, syndic de Lausanne, et non de notre collègue François Brélaz qui lui, depuis des années, est chahuté lorsqu'il expose les mêmes problèmes de délinquance, fait du bien. J'ai fait dix-sept ans au Grand Conseil, et dix-sept ans de mises en garde par mon parti qu'à force d'angéliser les délinquants et d'assouplir les lois en donnant de trop nombreuses possibilités de recours, il arriverait un jour où vous serez plus durs que l'UDC. J'ai l'impression que ce jour est arrivé. Alors, je crois qu'il est aussi grand temps que l'UDC ressorte ses propositions d'alors, qui étaient jugées extrémistes et seront peut-être aujourd'hui jugées modérées. Aujourd'hui, il faut accepter la mise sur pied de ces assises, mais il faudra aussi accepter des demandes de durcissement de lois, voire des mises en œuvre d'initiatives, même si elles proviennent de l'UDC. D'ores et déjà merci à ce parlement de faire bon accueil à ces différentes motions et postulats.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je cite Mme la conseillère Métraux qui dit que nous devons tous tirer à la même corde. Je partage totalement son avis. Cette interpellation, certainement un peu piquante, avait pour objectif de régler un problème urgent et de tirer tous ensemble à la même corde.

En revanche, les propos de M. Dolivo, qui parle de « nègres dans un tunnel » sont parfaitement choquants et ne vont pas aider à trouver une solution qui soit paisible et constructive. Je reviens à M. Dolivo qui a eu d'autres propos plus intelligents en nous disant qu'il fallait adopter une vision d'ensemble et pas seulement se limiter à traiter des conditions de détention préventive. Il l'a dit tout à l'heure dans sa première prise de position. Je pense justement que la détermination de notre collègue Buffat qui souhaite créer une stratégie sur ce sujet va dans le bon sens et doit pouvoir satisfaire M. Dolivo.

En revanche, je pense que, malheureusement, le détermination de notre collègue Rochat, bien qu'intéressante et certainement justifiée — je tiens à le dire, il faudra bien un jour que l'on passe par une augmentation de postes, c'est incontestable vu les problèmes qui s'accumulent — est prématurée, comme l'ont dit MM. Voiblet et Borloz tout à l'heure.

J'aimerais maintenant m'adresser à la gauche de ce plénum. Je suis un peu étonné de voir MM. Venizelos et Rochat surpris du ton qu'il a aujourd'hui. C'est le premier vrai effet du changement de ce parlement. Il y a

une longue tradition, de la part de la gauche, de dénonciation des errances d'une majorité gouvernementale. Aujourd'hui, chers amis et collègues de la gauche vaudoise, vous faites votre apprentissage de défenseurs du gouvernement et du fait d'avoir une ligne gouvernementale. C'est un apprentissage que vous devez faire. Vous êtes tout surpris et je peux le comprendre.

Vous dites qu'il est touchant de voir le PLR s'émouvoir du sort des détenus ; que le PLR change son fusil d'épaule ; que le PLR a toujours refusé d'accorder des moyens supplémentaires, etc. Aujourd'hui, ce qui est nouveau, c'est que c'est une situation d'urgence, une situation de crise que nous devons régler absolument. Bien sûr, Mme Métraux est venue avec des solutions, je l'en remercie et l'en félicite, même si cela ne concerne que quinze personnes et qu'il y aura plus de quinze personnes d'ici quelques semaines. Elle a parlé de cet agent mis à disposition pour les détentions, de l'activation des délais de procédure — je m'en réjouis — et de lieux militaires que l'on pourrait trouver, d'entente avec le Département de la sécurité et de l'environnement. Je me réjouis aussi de voir qu'il y a une collaboration entre les deux départements. Il faudrait encore qu'elle examine la solution des bracelets qui pourrait justement permettre de régler ce problème urgent avant de passer par des postes supplémentaires. Ce n'est pas Mme la conseillère qui l'a dit, mais cela a été évoqué pendant le débat.

J'aimerais terminer avec un problème de forme et répondre à M. Ferrari qui s'est fait un malin plaisir de me moucher sur la forme. Monsieur Ferrari, je souhaitais développer cette interpellation devant le Grand Conseil. Or il y a eu une erreur au Secrétariat ; il pourra le confirmer. J'ai téléphoné au Secrétariat aussitôt après avoir lu l'ordre du jour pour signaler son erreur. Vous me reprochez aussi la forme de mon interpellation. Je voudrais juste vous dire que j'interpelle le Conseil d'Etat, même si les questions s'adressent ensuite à la cheffe du département. A ce niveau, je reconnais votre remarque et je l'accepte. Dans ce débat, tout est urgent. L'affaire est urgente, l'interpellation est urgente. On m'a répondu hier soir dans la soirée, dans l'urgence. Les déterminations arrivent dans l'urgence. Le débat se fait dans l'urgence. C'est peut-être une conséquence de l'urgence : on est parfois moins bon sur la forme. Je remercie M. Ferrari de me dire qu'il est bon de rester jeune et c'est pour cela que ça continuera pour moi, car je n'ai pas l'intention de vieillir en politique. Merci pour ces flatteries.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — En préparant cette détermination, j'avais le souhait que ce parlement parle d'une seule voix pour démontrer à quel point il entend prendre en main de façon déterminée, sérieuse et urgente, les problèmes de la chaîne pénale, de l'arrestation à la détention, ou les problèmes évoqués tout à l'heure par notre collègue Daniel Brélaz, problèmes parfaitement véridiques.

Je voudrais aussi répondre à M. Axel Marion et dire que, effectivement, il y a urgence à ce que l'on se mette tous autour d'une table pour décliner un certain nombre de problèmes qui sont identifiés, que ce soit au moment de l'arrestation, au moment de la prise en charge de la détention, de la détention provisoire, de l'exécution de la détention provisoire, ou pour les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux exigences actuelles du Code de procédure pénale. C'est une chose de voter à Berne des lois qui semblent structurellement bien fondées et c'en est une autre de les appliquer sur le terrain. On voit, par exemple, que l'article 197 qui traite de la détention préventive pose des problèmes parce que, effectivement, les conditions pendant lesquelles la préventive peut être ordonnée sont plus restrictives qu'avant notre Code de procédure pénale vaudois. Il faut s'adapter ; il faudra sans doute dégager des moyens supplémentaires. On sait que le Ministère public est passablement surchargé et la police de sûreté également dans ses tâches administratives. Il y aura des besoins à identifier, il y aura des besoins à définir. Ce sera également le cas s'agissant des mesures de détention, pour lesquelles il y a une problématique entre la détention provisoire et l'exécution de peines où les places sont parfois remplies par l'une au lieu de l'autre et réciproquement. Je suis convaincu que Mme la conseillère d'Etat connaît ces problèmes ; ils ont été identifiés. Nous devons présenter un front uni pour résoudre ces problèmes. Je vous remercie, encore une fois, de soutenir ma détermination.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je voulais faire remarquer à M. Surer, qui accuse la gauche de polémiquer que, lorsqu'il relira ses propos dans le *Bulletin du Grand Conseil*, sa bonne foi lui montrera peut-être que c'est lui qui a commencé. Mais je ne veux pas engager un nouveau débat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — A situation urgente et exceptionnelle, réponse urgente et exceptionnelle. J'ai considéré la gravité des problèmes évoqués par Jean-Marie Surer et, avec le Conseil d'Etat, nous avons décidé de répondre immédiatement. Je tiens à rassurer M. le député Voiblet, le Conseil d'Etat, à l'unanimité, a accepté la réponse que les services proposaient. Il y a eu une consultation par voie de circulation. C'est assez usuel dans des cas particuliers. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de signature sur ce document, mais il n'y a absolument aucun vice de procédure. M. le député Surer a pris connaissance de cette réponse hier, en fin de journée. Je regrette qu'il l'ait eue tardivement, mais je pense que l'avis des uns et des autres était nécessaire et cette circulation a duré. Je prie M. le député Surer de m'excuser pour la tardiveté de la réponse. Néanmoins, vu la gravité de la question, il était essentiel que l'on puisse en débattre ce matin.

L'ensemble de vos interventions montre l'importance du sujet et montre dans quelle voie vous souhaitez aller durant cette législature. Vous souhaitez renforcer la chaîne pénale, vous souhaitez assurer une présence policière, vous souhaitez renforcer l'action du Service pénitentiaire, vous souhaitez garantir une action des policiers et des agents de détention dans le cadre de leur travail. Je vous en remercie.

Il faut savoir que ces assises, pour qu'elles soient efficaces, doivent effectivement être tenues très rapidement. M. Brélaz a esquissé un calendrier et j'espère que nous allons aller au-delà, que nous allons travailler beaucoup plus vite. Vous savez que je suis quelqu'un de pragmatique. Mais ces assises doivent déboucher sur quelque chose. On peut bien gloser sur la procédure pénale pendant trois semaines, si on n'a pas de solution pratique, cela ne servira à rien. J'attends donc de la part des acteurs de ces assises que l'on puisse mettre en place des solutions pragmatiques et une analyse objective de la situation, une analyse et un examen de ce qu'est la détention préventive, une analyse et un examen de la chaîne pénale, une analyse et un examen du rôle policier, du rôle du Service pénitentiaire et des agents de détention. Nous devons effectivement tous nous asseoir autour d'une table pour trouver des solutions. Mais dire que c'est à Berne que cela se passe ne va pas nous faire avancer.

Quant à la détermination de M. Rochat, je pense qu'à la fois les policiers et les agents de détention qui sont en surcharge de travail — cela a été dit, je l'ai lu dans les journaux en rentrant de l'étranger la semaine dernière — étaient extrêmement fâchés et pensaient que le Service pénitentiaire se défaussait sur la police. On sait que nombre d'agents de détention du Service pénitentiaire ne permettra pas de pouvoir garder les gens dans les nouvelles cellules que nous allons créer. Si on veut écouter les plaintes des policiers sur la surcharge de travail qu'ils dénoncent tous azimut, à juste titre et si l'on veut mettre en place cette politique pénitentiaire, si l'on veut avoir une politique pénitentiaire juste, fondée et efficace, je pense que la détermination de Nicolas Rochat doit également être soutenue. On ne peut pas dire qu'il faut renforcer la chaîne pénale et, d'un autre côté, dire aux acteurs primaires de cette chaîne — agents de police et de détention — qu'en ce qui les concerne, on attend ! Ce n'est pas possible. Le discours doit avoir une cohérence. Je suis prête à tenir ces assises. Je suis prête à entendre à la fois les récriminations de la police, des avocats et des tribunaux. Je suis prête à tout entendre, mais nous devons avoir une action cohérente. Et une action cohérente, cela commence par le soutien aux fonctionnaires et aux agents de détention comme à la police.

Vous l'aurez compris, je cherche effectivement à nouer cette gerbe. Je pense qu'en mars 2012, lorsque nous avons présenté au Conseil d'Etat cette politique d'infrastructures pénitentiaires, nous avions déjà anticipé toutes ces difficultés. Nous sommes en train de rédiger le rapport de politique pénitentiaire et pas seulement d'infrastructures ; vous l'aurez en début d'année prochaine. Mis bout à bout, tous ces éléments — assises de la chaîne pénale, écoute des difficultés de la police et des agents de détention, rapport sur la politique pénitentiaire, rapport sur les infrastructures pénitentiaires discuté avec l'ensemble des départements et du Conseil d'Etat — forment un bon socle pour pouvoir mener une politique de sécurité pendant cette législature. Nous allons nous y attacher dans notre programme de législature.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons voter sur la détermination Marc-Olivier Buffat. Je rappelle que, si vous la soutenez, le Conseil d'Etat devra dire quelle suite il entend lui donner.

La discussion sur la détermination Marc-Olivier Buffat n'est pas reprise.

La détermination Marc-Olivier Buffat est adoptée par 134 voix contre 2 et 2 abstentions.

La discussion sur la détermination Nicolas Rochat Fernandez n'est pas reprise.

La détermination Nicolas Rochat Fernandez est adoptée par 82 voix contre 49 et 6 abstentions.

Le président : — Je signale que cet été, dans le cadre de la préparation de l'exposé des motifs que vous recevrez prochainement sur le nombre de juges cantonaux, il y a eu également, de la part de la délégation de vos trois commissions permanentes spécialisées dans les domaines de la justice, de la présentation et de la haute surveillance, des propos tout à fait convergents à propos d'une nécessaire réflexion sur l'ensemble de la chaîne pénale, la question ne se limitant pas au nombre de juges. L'important débat que nous venons d'avoir était nécessaire.

Cet objet est traité.

Interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)

Texte déposé

Le tristement célèbre Danfakha Mouhamadou, alias Astreet a ainsi obtenu du SPEN une sortie pour aller en concert le 27 juillet 2012 dans un autre canton.

Quand j'ai lu la nouvelle je n'arrivais pas à y croire comme d'ailleurs bon nombre de mes concitoyens.

Voilà un homme qui chante une chanson douteuse, provocante, haineuse, gratuite et irresponsable dirigée contre la police et qui a la permission, dans le cadre de sa détention, d'aller se produire en concert.

Lorsque ce morceau de musique a commencé à être diffusé il a, bien évidemment, attiré les foudres de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse romande, du Tessin et de Berne, qui n'ont pas manqué de relever la totale irresponsabilité dont fait preuve ce chanteur ainsi que son diffuseur.

Actuellement ce même homme a la chance de bénéficier d'une semi-détention. Il travaille et veut faire la première partie d'un concert en Valais d'un individu qui est connu, lui aussi, pour son amour tout relatif de la police.

La société qui co-organise la soirée est intervenue auprès du SPEN pour obtenir une permission afin que ce chanteur puisse aller chanter son morceau anti-police.

Et bingo, sous couvert de resociabilisation le SPEN laisse la liberté à cet homme d'aller cracher, en chantant, sur la police, alors même qu'il déclare ne pas changer une ligne dans ses paroles et qu'il promet d'y chanter son méprisable titre phare le soir du concert !....

Aussi, je me permets de poser deux questions au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les éléments concrets qui ont permis d'accorder une faveur supplémentaire au régime de semi-détention de D.M ?

2. Le département s'est-il assuré que D.M se comporterait de façon adéquate et ne chanterait pas de chansons haineuses à l'encontre de la police notamment ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Véronique Hurni

Développement

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je tiens à préciser que je fais partie de la Commission des visiteurs du Grand Conseil depuis le 3 juillet 2012, mais que cette interpellation n'a rien à voir avec celle-ci. Je réagis à la suite d'un article du *Matin* paru le 27 juillet 2012 et aux réactions de quelques concitoyens qui m'ont fait part de leur mécontentement et de leur interrogation. Mon investigation s'est faite via des sites internet et des contacts avec plusieurs journalistes qui suivent ce chanteur depuis 2011. Le chanteur en question a obtenu du Service pénitentiaire (SPEN) une sortie pour aller en concert le 27 juillet 2012 dans un autre canton. Quel n'a pas été mon étonnement une fois alertée de ce fait : voilà un homme qui appelle à la haine en chantant une chanson douteuse, provocante, haineuse, gratuite et irresponsable dirigée contre les forces de l'ordre et qui a la permission, dans le cadre de sa semi-détention, d'aller se produire en concert, au grand dam de la police valaisanne qui était très remontée contre sa venue.

Cet homme a la chance de bénéficier d'une semi-détention — ou plutôt il l'avait puisqu'il est sorti dimanche passé. Il travaille, il veut faire la première partie d'un concert en Valais d'un individu connu lui aussi pour son amour tout relatif de la police et la société qui co-organise la soirée est intervenue auprès du SPEN pour obtenir une permission. Et bingo, sous couvert de resociabilisation — on appréciera —, le SPEN laisse la liberté à cet homme d'aller cracher, en chantant, sur les forces de l'ordre, alors même qu'il déclare ne pas changer une ligne de ses paroles et qu'il promet d'y chanter son titre anti-police. Des paroles agressives du style, je cite :

« Le corps d'un flic mort, voilà ce qui hante mes rêves, je veux tous qu'ils crèvent. Moi, j'ai envie de leur faire mal. »

Si l'on peut admettre que nous devons préserver notre liberté d'expression, j'imagine que s'il y a un palier à ne pas franchir, c'est bien celui de l'appel à la haine, au meurtre et à la violence, qui est à la limite de contrevenir au Code pénal suisse. Le danger vient aussi du fait de la facile identification que les jeunes peuvent en faire. Lorsque ce morceau de musique a commencé à être diffusé, il s'est bien évidemment attiré les foudres de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse romande, du Tessin et de Berne, qui n'ont pas manqué de relever la totale irresponsabilité dont fait preuve ce chanteur ainsi que son diffuseur, ce que le SPEN ne pouvait ignorer. Aujourd'hui, sur un site internet de rap, on peut voir un clip anti-UDC ou encore un clip où nous voyons ce chanteur manier une arme de poing menaçante et où alcool et cannabis complètent l'appel au meurtre ; ils ont déjà été visionnés plus de 28'000 fois.

Même si ce chanteur n'a pas été condamné pour les paroles de la chanson en question, comment le SPEN, qui travaille avec la police au quotidien, peut-il accorder ce genre de permission, et ce d'autant plus que ce chanteur a annoncé qu'il chanterait la chanson en question lors du concert et qu'il l'a effectivement chantée ? Devait-il avoir un congé pour cela, et surtout après cela ? Aussi, je me permets de poser deux questions au Conseil d'Etat :

– Quels sont les éléments concrets qui ont permis d'accorder une faveur supplémentaire au régime de semi-détention de ce chanteur ?

– Le département s'est-il assuré que ce chanteur se comporterait de façon adéquate et ne chanterait pas de chanson haineuse à l'encontre de nos institutions ?

Je remercie le Conseil d'état de nous expliquer pourquoi cet homme a ainsi été « cocolé » par le SPEN en obtenant cette faveur.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne (12_INT_011)

Texte déposé

Notre système sécuritaire forme un tout. Alors que les statistiques font apparaître une grave recrudescence de la délinquance dans notre canton, certains mettent en cause une procédure pénale devenue trop laxiste. Mais quelle que soit la rigueur de notre police et de notre système judiciaire, la surcharge du système pénitentiaire demeure un facteur limitant : lorsqu'on arrête un délinquant, il faut bien lui trouver une place dans un établissement pénitentiaire.

Dans ce contexte, l'avenir de nos établissements pénitentiaires joue donc un rôle déterminant. Et parmi eux, celui de la prison préventive du Bois-Mermet.

Le 24 avril 2001, le Grand Conseil accordait un crédit de Fr. 3'775'000.- pour la mise en conformité de la prison du Bois-Mermet. A cette date, il n'était nullement question de fermer cet établissement. Depuis lors, la Municipalité de Lausanne, dans le cadre de son projet « Métamorphose », semble considérer comme une évidence que le Bois-Mermet sera désaffecté et que les bâtiments seront, à terme, réaffectés « à des activités plus sympathiques : des ateliers d'artistes, des activités culturelles ? » (Sylvia Zamora, dans *24heures* du 17.10.2009).

A l'appui de ce projet, la Municipalité de Lausanne évoque la note 3 avec laquelle la prison du Bois-Mermet figure au recensement architectural. Sur cette base, le classement de ce bâtiment interdirait toute démolition ou toute transformation. Or, c'est bien de transformation et d'agrandissement dont cet établissement aurait un urgent besoin.

On peut donc légitimement se demander si, s'agissant de l'avenir du Bois-Mermet, ce sont les nécessités de notre politique sécuritaire ou les choix des Monuments historiques qui doivent l'emporter. Cette question est d'autant plus pertinente que la démolition de la Halle aux locomotives pour construire le nouveau musée des

Beaux-Arts — halle qui bénéficie, elle, de la note 2 ! — semble ne poser aucun problème. Sans parler de la reconstruction du bâtiment Perregaux pour y loger le nouveau parlement…

Je me permets donc de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il vraiment de fermer à terme la prison du Bois-Mermet ?
2. Si oui, pour quels motifs ?
3. Ne pense-t-il pas plus simple et plus économique d'agrandir l'établissement du Bois-Mermet plutôt que d'espérer parvenir à construire ailleurs, dans la région lausannoise, un nouveau centre de détention préventive adapté aux besoins de notre appareil judiciaire ?

Souhaite développer.

(Signé) Jacques-André Haury

Développement

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Cette interpellation a été rédigée au mois de juillet et il semble même qu'elle soit parvenue à cette époque à *24heures,* ce qui prouve bien qu'elle n'est pas liée à l'intervention récente de l'Ordre des avocats, ni à celle de M. Surer, ni à aucune autre. L'avenir de la prison du Bois-Mermet semble borné par deux obstacles : Métamorphose et la note 3 à l'inventaire qui devrait interdire la transformation ou la démolition de ce bâtiment.

Métamorphose, on le sait, est en train d'être réduit dans ses ambitions. La note 3 à l'inventaire n'a aucune portée juridique et le but de cette interpellation est de donner au Conseil d'Etat l'occasion d'affirmer sa souveraineté, de reprendre ce dossier et d'agrandir sur le site du Bois-Mermet une installation de prison préventive que l'on ne parviendra jamais, ou en tout cas pas à l'horizon des vingt prochaines années, à déplacer ailleurs dans l'agglomération lausannoise.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer – Les vaches et les prisonniers (12_INT_020)

Texte déposé

Le 30 juillet dernier, nous avons appris par la presse que cinq jeunes détenus s'étaient échappés de la prison La Croisée, à Orbe ; à ce jour, ils n'ont pas été retrouvés et la police poursuit ses recherches. Beaucoup de nos concitoyens se sont alors inquiétés de la dangerosité de ces prisonniers et auraient souhaité avoir d'avantage d'informations, malgré les vacances d'été. Certains concitoyens se sont posé la question de savoir s'il n'aurait pas été opportun de publier les photos de ces cinq larrons, afin de faciliter leur capture. Le Service pénitentiaire (SPEN) a décidé de ne rien faire sous prétexte de préserver leur sphère privée et personnelle…

Depuis lors, nous n'avons pas eu d'information pouvant rassurer la population. Dans la presse dominicale du 25-26 août, on apprend que les cinq fugitifs courent toujours ; on apprend également les incroyables défaillances techniques et humaines du système de surveillance. A cause des vaches pâturant dans le pré jouxtant le grillage extérieur de la prison et des risques de fausses alarmes que ces dernières peuvent provoquer, la direction de l'établissement a pris la liberté de désactiver le système de détection infrarouge. On apprend également que Mme la conseillère d'Etat attend le résultat des investigations et de l'enquête administrative pour prendre des sanctions… En attendant, nos cinq galopins galopent toujours dans la nature…

Dès lors, en vertu de l'article 115 de la loi sur le Grand Conseil, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette évasion est due à l'arrêt des systèmes infrarouges mis en péril par les vaches pâturant dans le voisinage ?
2. Le système infrarouge est-il bien placé et optimisé ? Est-il tolérable d'avoir des angles morts ?

3. Comment les cinq détenus ont-ils pu quitter leur cellule ? Ces cellules sont-elles suffisamment sécurisées ?
4. Pourquoi n'existe-t-il pas de système de détection dans les combles ?
5. Les mesures prises pour retrouver les cinq évadés ont-elles été suffisantes et adaptées ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Jean-Marie Surer

Développement

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Mme la conseillère d'Etat n'a pas souhaité répondre tout de suite à cette interpellation. C'est peut-être bien, les débats seront ainsi plus courts et nous verrons cela dans trois mois.

Pendant les vacances d'été, j'ai été interpellé en lisant dans le journal *24heures* du 30 juillet que cinq prisonniers des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) s'étaient évadés de la Croisée, couraient toujours et que l'on se posait beaucoup de questions à ce propos, notamment en ce qui concerne la dangerosité. Pendant tout le mois d'août, nous n'avons pas eu d'information susceptible de rassurer la population à propos de ce genre d'événement qui peut traumatiser certaines personnes. Ces évadés sont-ils dangereux ou pas ? Des informations auraient été souhaitables.

J'avais déjà préparé une interpellation pour poser des questions au Conseil d'Etat et avoir un état de la situation. Et voilà que dans l'édition des 25-26 août de *24heures*, quelques informations complémentaires sont apportées. On apprend que les cinq fugitifs courent toujours. Mais surtout — c'est là que, en tant que vétérinaire, j'ai tiqué davantage — que ces braves détenus avaient pu s'évader parce que des vaches pâturaient autour de cette zone et qu'il avait fallu désactiver le système de détection à infrarouge afin d'éviter des interférences entre le côté tactile du mufle de la vache et ce système. J'ai été quelque peu interpellé — pour ne pas dire que je trouve cela parfaitement ridicule. Malgré mon amour pour les vaches, là où il y a des détenus, les vaches n'ont rien à y faire. On y fait les foins.

Je pose cinq questions au Conseil d'Etat. Je précise que je n'ai pas demandé à Mme la conseillère d'Etat en charge du Département de l'intérieur d'y répondre personnellement, j'ai bien posé ces questions au Conseil d'Etat, respectant ainsi la forme. J'espère que vous êtes ainsi tous rassurés. Nous serons heureux d'entendre rapidement les réponses du Conseil d'Etat pour savoir ce qui se passe avec ces cinq détenus qui courent toujours et avec les vaches qui paissent toujours.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Pétition pour que les grands-parents Tahiri restent auprès de leurs deux petits-enfants pour s'en occuper (11_PET_076)

Rapport de la commission

1. Composition de la commission

La commission s'est réunie le 1er février 2012 à la salle du Bicentenaire, Place du Château, Lausanne.

Etaient présents Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Susanne Jungclaus Delarze (rapportrice) et Florence Golaz. MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, Pierre-André Pernoud, André Marendaz, Claude Schwab et José Durussel.

Monsieur Cédric Aeschlimann a pris les notes de séance et a assuré le suivi du rapport, qu'il en soit vivement remercié.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Maria Carral, MM. Ekrem Tahiri, Ridvan Tahiri, Agrim Boya, Frédéric Masson et Me Jeton Kryeziu.

Représentants des autorités (DINT, SPOP) : M. Claudio Hayoz, Chef du secteur juridique et des relations avec les communes, Mme Nathalie Durand, Juriste spécialiste.

3. Description de la pétition

La pétition concerne la demande d'autorisation de séjour de Madame Nergjivane (1959) et Monsieur Ekrem Tahiri (1953) d'origine de Serbie-Monténégro. Un groupe d'amis et de proches a lancé la pétition en raison de la situation difficile de la famille.

4. Audition des pétitionnaires

Suite au décès accidentel de son épouse le 11 avril 2009 Monsieur Ridvan Tahiri élève seul ses enfants, Nora née en 2005, et Olti né en 2008, et gère son entreprise active dans le bâtiment. Il est titulaire d'un permis B. Ses parents, Madame Nergjivane Tahiri et Monsieur Ekrem Tahiri souhaitent s'établir en Suisse pour le seconder dans ses charges et pour apporter un soutien psychoaffectif aux enfants après le décès de leur mère. Olti est de plus atteint de problèmes respiratoires qui nécessitent des soins réguliers et une attention particulière. Les grands-parents assurent le suivi médical en particuliers lors des nombreux séjours hospitaliers. Ils ne sont pas à la charge de l'Etat car leur fils pourvoit à leurs besoins, il n'y a donc pas de souci de solvabilité financière.

Les représentants des pétitionnaires insistent sur le large soutien à leur démarche (3827 signatures). Ils basent leur demande de prise en considération de la pétition sur l'article 25 de l'ordonnance relative à l'admission au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2007 (OASA) qui fixe 3 conditions juridiques :

1- l'âge minimum des rentiers à 55 ans.

2- des liens avec la Suisse.

3- des moyens financiers en suffisance.

Le couple Tahiri remplit ces trois conditions selon le conseiller juridique de la famille : plus de 55 ans pour Monsieur Tahiri (1953) et regroupement familial pour Madame Tahiri (1959), plusieurs membres de la famille habitent en Suisse, revenu assuré par leur fils (selon la tradition kosovare les enfants adultes prennent en charge l'entretien des parents sans revenu régulier).

5. Audition du représentant de l'Etat

Monsieur et Madame Tahiri ont déposé une demande d'asile en Suisse en 1999, la demande ayant été rejetée, ils quittent la Suisse en 2000.

Début 2009 ils rejoignent avec un visa de tourisme leur fils et sa famille dans le Canton de Vaud.

Suite au décès de leur belle-fille, Shehide Tahiri, ils demandent une autorisation de séjour auprès du SPOP afin de pouvoir épauler leur fils dans l'éducation de ses enfants. Le SPOP refuse d'octroyer l'autorisation de séjour sollicitée, les intéressés ne remplissant ni les conditions de l'article 30, al. 1, let. b de la loi fédérale sur les étrangers (Letr), ni les conditions en tant que rentier avec moyens financiers propres suffisants. Cette décision est confirmée par le Tribunal cantonal et les requérants ont 3 mois pour quitter le territoire suisse.

Deux demandes de réexamen invoquant l'état de santé aggravé de l'enfant Olti sont déclarées irrecevables par le SPOP. Une troisième demande de réexamen vient d'être rejetée par le SPOP le 24 janvier 2012 faute de faits nouveaux pertinents, le délai de recours court.

6. Délibérations

Aspects santé :

La commission pose la question de la gravité de l'état de santé du petit Olti (problème respiratoire nécessitants 5 inhalations par jour) et des conséquences possibles du départ des grands-parents. Des rapports d'experts pédiatres et pédopsychiatres confirment la fragilité d'Olti et aussi de Nora.

Sur la possibilité d'obtention d'une autorisation de séjour temporaire pour les grands-parents : le Tribunal cantonal ne permet pas ce genre d'autorisation dans ce cas de figure. Il n'y a pas de handicap sévère rendant la présence des grands-parents indispensable.

Aspects économiques :

Quelles seraient les conséquences de l'absence des grands-parents vu l'état de santé d'Olti ? La situation économique de la famille serait péjorée, le père devrait prendre de son temps de travail pour s'occuper de l'enfant. Le SPOP juge qu'en en cas de scolarisation partielle pour motif de santé de l'enfant Olti, le revenu de Monsieur Ridvan Tahiri (actuellement environ 8000.- Fr., rentes de veuf et d'orphelins comprises) permettrait d'engager une nurse.

Aspects humains :

La majorité des membres de la commission pense que indépendamment de l'état de santé des enfants, la solution de garde par les grands parents est la plus simple et la moins couteuse et déplore que cette solution se heurte à la loi et à son application.

D'autres commissionnaires ne souhaite pas faire d'exceptions et n'entre donc pas en matière.

7. Vote

Par 8 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Ollon, le 18 mai 2012.

La rapportrice :
(signé) Susanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER), rapportrice : — Je me fais la rapportrice de l'ancienne Commission des pétitions puisque nous avons siégé au mois de février et que j'ai rendu le rapport au mois de mai. Il s'agit d'un dossier de demande d'admission en faveur d'un couple d'origine serbo-monténégrine, M. Ekrem Tahiri, 59 ans, et Mme Nerdjivane Tahiri, 53 ans. La pétition a récolté 3827 signatures.

M. et Mme Tahiri souhaitent s'installer durablement dans notre canton pour soutenir leur fils, veuf depuis 2009 suite à un accident de son épouse. Ils souhaitent assister leur fils dans les tâches éducatives des deux enfants, Nora, 7ans, et Olti, 4 ans, psychologiquement fragilisés depuis la perte de leur maman. De plus, Olti a des problèmes pulmonaires ou respiratoires au sens plus large qui nécessitent une attention particulière et des soins réguliers. Cette demande de permis de séjour se base sur l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative. Je vous rappelle les conditions stipulées dans cette ordonnance. Premièrement, l'âge minimum pour l'admission de rentiers est de 55 ans : c'est pourquoi j'ai cité l'âge de M. Tahiri qui a 59 ans ; pour Mme Tahiri, on pourrait imaginer un regroupement familial. Deuxièmement, un lien étroit avec la Suisse : il est donné par la famille du fils qui, lui-même, est détenteur d'un permis B. Troisièmement, les moyens financiers : le fils assurerait la subsistance de ses parents.

Le Service de la population (SPOP) refuse l'autorisation arguant qu'il ne s'agit pas d'un cas de détresse grave nécessitant la présence des grands-parents auprès des enfants. Le SPOP dit aussi qu'il faut des moyens financiers propres et que ce n'est pas au fils d'assurer la subsistance de ses parents. Il juge que la situation financière du père est suffisamment confortable pour qu'il engage, cas échéant, une nurse pour la garde de ses enfants. Cette décision du SPOP est confirmée par le Tribunal cantonal et trois demandes de reconsidération n'ont pas abouti par manque de fait nouveau.

Néanmoins, la majorité de la commission évalue la situation de cette famille différemment, particulièrement celle des enfants, notamment sur la base des certificats du pédiatre et du pédopsychiatre. Cette situation est difficile et la commission souhaiterait qu'une solution de garde en famille, soit par les grands-parents, soit recherchée. C'est la solution la plus naturelle puisque c'est celle pratiquée depuis l'Antiquité. Certains commissaires envisagent l'étude d'une solution temporaire pour que les enfants, Nora et Olti, puissent au moins grandir en toute sérénité.

En conclusion, je vous demande de suivre la majorité de la commission qui a décidé, par 8 voix favorables, 3 voix contre et 2 abstentions, de soutenir cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — Comme mentionné dans le rapport de la commission, ce couple s'est vu refuser une demande d'asile en 1999 déjà. En 2009, ils arrivent dans le canton de Vaud avec un visa touristique et demandent à nouveau une autorisation de séjour qui leur est refusée parce qu'ils ne remplissent pas les conditions en vertu de la loi sur les étrangers. A ma connaissance, la Serbie et le Montenegro ne sont plus des pays considérés comme étant à risque et sont même devenus passablement attractifs pour les touristes. Je ne vois donc pas pourquoi ces personnes ne pourraient pas rentrer chez elles et revenir occasionnellement trouver leurs petits enfants durant l'année, comme le font bien des familles exilées en Europe depuis de nombreuses années. Etant donné que les deux enfants seront de plus en plus scolarisés et pourront bénéficier des diverses gardes proposées dans les milieux parascolaires vaudois, je vous demande, au nom du groupe UDC, de ne pas prendre en considération cette pétition.

M. Serge Melly (PLR) : — Une régularisation générale des sans-papiers et autres requérants déboutés établis depuis au moins un lustre dans notre pays n'est pas à l'ordre du jour et même si cette mesure serait une partie de la solution au problème de la délinquance ou du marché noir, on n'en veut pas. Il faut en oublier même l'idée. Dont acte. A cette option, on oppose la régularisation au cas par cas en tenant compte des circonstances particulières, notamment d'ordre humanitaire. Alors, que veut-on de plus dans le cas qui nous occupe aujourd'hui ? Avec 3614 signatures, récoltées sans payer des étudiants, et avec une large majorité en Commission des pétitions, cela prouve bien que l'on est en présence d'un cas douloureux au possible. Pour le SPOP, il n'y a pas de handicap sévère rendant la présence d'une grand-maman indispensable. Mais non, la santé très fragile de l'un des enfants, ce n'est pas grave, les problèmes respiratoires du petit Olti passeront, le bon air du Montenegro vaut bien les inhalations artificielles indispensables aujourd'hui ! La perte extrêmement dure d'une maman dans un accident de voiture peut être compensée par l'engagement d'une nurse, le revenu du papa étant largement suffisant !

N'a-t-on pas compris que la grand-maman est la maman de substitution, celle qui l'a remplacée dans le cœur des enfants, comme c'est souvent le cas dans ce genre de tragédie ? Le rapport de la commission est clair : les grands-parents souhaitent rester en Suisse pour seconder le papa dans ses charges et pour apporter un soutien psychoaffectif aux enfants après le décès de leur mère. Ils assurent le suivi médical pendant que le père, au bénéfice d'un permis B, gère son entreprise du bâtiment. Peut-on ajouter une déchirure de plus ? Je ne veux pas faire de pathos — du grec, la souffrance —, la situation étant déjà assez douloureuse. Mais quand l'ordre d'expulsion arrivera, il faudra bien qu'un gendarme arrache cette grand-mère à ses petits enfants. Est-ce vraiment une scène que l'on peut imaginer dans notre canton et à notre époque ? J'ose croire qu'aucun gendarme n'accepterait une telle mission sans être fortement stressé, si ce n'est ébranlé.

Je vous demande d'accepter cette pétition. Il faut qu'une large majorité du Grand Conseil appuie une forte majorité du Conseil d'Etat pour que notre conseiller d'Etat en charge de l'asile ne considère pas cette pétition comme une démarche inutile, mais bien comme un appui franc et massif à une demande de réexamen. On ne peut décemment anéantir une famille et briser les espoirs de deux jeunes déjà bien malmenés par l'existence.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Une demande d'asile concernant les époux Tahiri a été examinée en 1999 et refusée en 2000. En 2009, à la suite du décès de leur belle-fille, ils réitèrent une demande qui est également refusée. Le Tribunal cantonal confirme le renvoi. L'état de santé des jeunes enfants avec des problèmes respiratoires qui nécessitent des inhalations journalières ne requiert pas une assistance médicale obligatoire. Le revenu du papa de ces deux enfants, détenteur d'un permis B, lui permet de recourir aux aides en soins sanitaires accessibles à tout citoyen du canton. Trois nouvelles demandes ont également été rejetées par le SPOP, la dernière en date le 24 janvier 2012. Ce ne sont donc pas moins de cinq demandes refusées avec confirmation légale. Le groupe UDC vous recommande de classer cette pétition.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Bien que sensible à un dossier tel que celui-ci, je vous pose la question suivante, monsieur le conseiller d'Etat : si nous acceptions cette pétition, qu'est-ce que cela changerait compte tenu du fait que c'est la Berne fédérale qui décide ? Merci pour votre réponse.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — *Bis repetita*, mon collègue Jobin a posé la question que j'allais poser.

M. Claude Schwab (SOC) : — En parallèle avec ce qui s'est passé mardi dernier par rapport à ce même genre de pétition et par rapport à la pétition concernant la protection des animaux, je constate sur ces deux pétitions liées à l'asile qu'il y a dans la commission, respectivement deux voix contre pour celle de mardi passé, trois voix contre pour celle de ce jour et qu'il y a, comme par hasard, deux interventions de collègues UDC de la dernière fois, trois voire quatre cette fois-ci, ce qui signifie que la dernière fois le centre était muet. Cette fois-ci j'ai admiré le plaidoyer humanitaire de M. Melly, mais je me demande à propos des commissaires qui, en

commission, ont soutenu la pétition ou se sont abstenus, comment se fait-il que tout d'un coup en plénum ils se retrouvent à suivre les *Neinsager ?* Cela me pose un petit problème.

Le deuxième problème est que j'ai entendu, de la bouche du même député mardi dernier une certaine empathie, voire une certaine condoléance pour le sort des animaux captifs et pas un mot par rapport à des êtres humains qui souffrent. Alors, on traite les animaux avec humanité et les être humains avec animalité, c'est-à-dire que l'on n'a aucun sentiment pour eux. Cela m'indignera toujours.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous sommes saisis d'une pétition et M. le député Ferrari a rappelé un peu le fonctionnement des institutions. A cet égard, je me permets de rappeler que la pétition est un droit individuel avec renvoi au Conseil d'Etat pour traitement. Aucune obligation quelconque n'est liée à une pétition hormis celle de la traiter et d'y répondre. Sur le fond, la décision relève de toute manière de la Berne fédérale et de l'Office des migrations. Pour l'heure, le SPOP a traité correctement ce dossier. Ses décisions, qui ont été attaquées devant les tribunaux, ont été confirmées par lesdits tribunaux. Aucune violation de la loi n'est donc avérée. A ma connaissance d'ailleurs, la famille en question, lorsqu'elle a été déboutée au Tribunal cantonal, n'a pas recouru auprès du Tribunal fédéral. Quant au poids du renvoi d'une pétition par un parlement cantonal sur le sort qui sera réservé au cas en question, souffrez que je ne juge pas du poids du parlement vaudois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 68 voix contre 55 et 9 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts – Etat de Vaud et Emirats arabes : unis pour les droits humains ? (11_INT_528)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et m'empresse de dire que nous ne remettons pas du tout en cause ce genre de rencontre. Le canton de Vaud se doit de participer à des réseaux d'amitié, qui plus est avec des pays lointains, et d'établir un dialogue et nous saluons cela. Les questions de cette interpellation, déposée en juin de l'année dernière, portent sur le moment et le thème choisis. Ces rencontres ont eu lieu au moment où le monde arabe et sa population se révoltaient contre des régimes autoritaires en souhaitant davantage de démocratie. D'ailleurs, ce que l'on a appelé le « printemps arabe » se prolonge aujourd'hui, avec notamment la situation tragique que connaît la Syrie. Le Golf persique ne fait pas exception puisqu'il y a eu des révoltes contre le gouvernement au Bahrain avec des jeunes et des moins jeunes dans les rues, des journalistes et des politiciens. Là aussi, des gens souhaitent davantage de démocratie. Je salue humblement ces luttes du printemps arabe. On a tendance à toujours parler du printemps arabe pour ce qui concerne les conditions de détention pénale et comme étant l'une des causes d'insécurité dans nos villes. Il faut aussi saluer le courage de ces hommes et ces femmes qui se battent pour plus de démocratie. De même, aux Emirats arabes unis, l'ONG Human Rights Watch a dénoncé à plusieurs reprises la répression de manifestations pacifiques et des internements d'opposants politiques.

Je salue la volonté de créer des liens d'amitié en vue d'échanges économiques et peut-être de la création d'emplois, de pôles de développement. J'ai lu le programme qui est très intéressant. Tout en étant conscient que le Conseil d'Etat, comme il le rappelle à juste titre dans sa réponse, ne maîtrise pas forcément l'ordre du jour de ces rencontres, je trouve que face à des dirigeants des Emirats arabes unis qui ont participé à la répression crasse des droits humains, il aurait pu, pour le moins, aborder la question des droits humains dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

Enfin, si de futures rencontres sont organisées, j'émets le vœu pieux que cette thématique soit abordée, même si ce sujet sensible est du ressort de la Confédération et touche à des relations diplomatiques. On ne peut pas rester muet devant la situation qui prévaut toujours dans le Golf persique et au Moyen Orient.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet – Requérants d'asile à Gland, *bis repetita !* (11_INT_542)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Voici la réponse que notre ancien collègue, M. Gabriel Poncet, m'a prié de vous transmettre concernant les requérants d'asile à Gland :

« Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, en particulier aux questions 1 à 8 de mon interpellation. Elles me satisfont uniquement parce que je sais que notre gouvernement et ses services, en particulier la Police cantonale, font de leur mieux pour rendre acceptable la présence dans nos bourgades des requérants que l'on doit malheureusement parquer dans des abris de protection civile.

C'est la réponse à ma neuvième question qui m'importe le plus et qui ne me satisfait pas. Elle montre bien que notre gouvernement cantonal ne peut pas agir seul pour activer l'expulsion des étrangers qui n'ont plus le droit de séjourner en Suisse. C'est évidemment aux autorités fédérales de résoudre ce problème devenu insupportable. Il est vrai que, depuis peu, le Conseil fédéral sous la forte pression des partis de droite, et notamment de l'UDC, essaie de trouver des solutions, mais les effets des futures mesures, si effet il y aura, se feront sentir suffisamment vite, car il faut éviter à tout prix que le racisme latent, qui malheureusement est en train de se développer rapidement dans notre population, provoqué par une minorité inexcusable de requérants, ne se généralise. Bien évidemment, il est nécessaire, comme en médecine, de prévenir pour avoir moins besoin de guérir. Dès lors, nous souhaitons que des dispositions fédérales bien plus strictes et efficaces soient mises en œuvre par le Conseil fédéral. En particulier, il est indispensable que l'ouverture sans limite de nos frontières soit fermement remise en question par renégociation des dispositions de libre circulation des accords de Schengen. La situation actuelle est inacceptable tant pour notre population que pour nos communes et pour notre canton ; en fait pour tout le pays et bien clairement pour la fraction des réfugiés qui a réellement besoin de notre hospitalité et de notre soutien. »

J'aimerais ajouter, si vous me le permettez, que notre collègue Gabriel Poncet avait écrit cette réponse le 5 juin 2012 et je trouve extrêmement dommage qu'entre juin et juillet nous n'ayons pas trouvé la place dans l'ordre du jour pour la réponses aux interventions déposées par des députés dont nous savions qu'ils ne seraient pas des nôtre pour la nouvelle législature. Je pense aussi à M. Saugy qui est dans la même situation.

Notre collègue a donc écrit sa réponse le 5 juin et son refus de la réponse à la neuvième question est bien compréhensible. Je vous rappelle cette question : Quand le canton de Vaud appliquera-t-il de manière plus ferme le renvoi des criminels étrangers ? La réponse est illustrative : un simple dégagement en corner est appliqué à ce genre de question dérangeante. Elle fournit des statistiques de retraits d'autorisations d'établissement et de séjour et il n'est évidemment fait aucune mention du nombre de renvois. Quant à la solution proposée par le Conseil fédéral, plus particulièrement par Mme Sommaruga, elle nous est parvenue après cette réponse du 5 juin. Nous avons ainsi pu constater que la confiance qu'accordait notre collègue Poncet aux autorités fédérales était déplacée. En effet, la proposition privilégiée par Mme Sommaruga, j'aime à vous le rappeler, correspond au contre-projet refusé par le peuple et non à l'initiative de renvoi soutenue par lui. Lorsqu'une démarche va à l'évidence à l'encontre de l'avis du peuple, il est nécessaire de rappeler à nos autorités ce qui a été décidé, même si cela doit passer par une nouvelle initiative dite de mise en œuvre et la mise sur les rails de la récolte de signatures depuis juillet 2012.

Le président : — Pour les disculper, je dois vous dire que le Secrétariat général et l'ancien président Jean-Robert Yersin ont essayé vainement de mettre certains points à l'ordre du jour. D'autres sujets devaient être débattus au mois de juin. Il est vrai que c'est dommage pour les députés qui n'ont pas prolongé leur activité, mais le Bureau du Grand Conseil a fait son possible.

La discussion est ouverte.

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Je déclare mes intérêts en ma qualité de syndic de la ville de Gland. Je confirme que la situation en ville de Gland est calme et maîtrisée et que l'événement regrettable qui s'est produit est heureusement isolé. Bien entendu, les autorités glandoises sont attentives pour éviter tout dérapage dans un contexte qui reste fragile. Un accueil de jour a été ouvert au début du mois d'août sans aucune réaction négative de la part de la population. Celle-ci est d'ailleurs invitée à fin septembre pour rencontrer les requé-

rants lors d'une petite fête organisée conjointement entre les autorités glandoises et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants.

Ayant la parole, j'en profite pour me réjouir de vous retrouver tous à Gland tout à l'heure.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais revenir sur la réponse donnée à la question numéro 9 qui manifestement est la seule qui ne satisfait pas l'auteur de l'interpellation. Non, il ne s'agit pas d'un renvoi en corner. Non, le Conseil d'Etat n'abandonne pas ses responsabilités en matière de renvoi des délinquants étrangers. Au contraire. Le canton de Vaud se singularise, si j'ose dire les choses comme cela, par une politique particulièrement stricte en la matière. Je constate que M. Poncet, quelques lignes auparavant, reconnaît que la solution est de compétence fédérale. Alors, si l'on reconnaît que la compétence est de rang fédéral, il ne faut pas reprocher au Conseil d'Etat de n'avoir pas pu mettre en place une politique plus stricte. Il utilise en la matière la totalité des compétences qui sont les siennes en menant une politique qui est d'ailleurs parfois même critiquée par ce parlement tant elle est stricte.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 12 h. 30.

Bulletin des séances du Grand Conseil

du Canton de Vaud

N° 5

Séance du mardi 11 septembre 2012

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts

Interpellation *236*

Motions *236*

Pétition *236*

Communications

Equipe de football du Grand Conseil *236*

Référendum contre le projet de nouveau parlement *237*

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)

Texte déposé *237*

Développement *237*

Interpellation Claude-Alain Voiblet - Qui est aux commandes du « Projet de territoire Suisse » ? (12_INT_023)

Texte déposé *238*

Développement *239*

Interpellation Mathieu Blanc – Sécurité dans la capitale vaudoise : après un été chaud des éclaircissements s'imposent ! (12_INT_008)

Texte déposé *239*

Développement *240*

Interpellation François Brélaz - Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables ? (12_INT_009)

Texte déposé *241*

Développement *243*

Interpellation Christelle Luisier Brodard – Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée (12_INT_018)
Texte déposé *244*
Développement *245*

Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)
Texte déposé *246*
Développement *246*

Motion François Brélaz et consorts intitulée : Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)
Texte déposé *247*
Développement *249*

Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005)
Texte déposé *251*
Développement *251*

Pétition contre des estimations fiscales cadastrales (11_PET_079)
Rapport de la commission *252*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *254*

Pétition contre des estimations fiscales : arrêts du Tribunal administratif (11_PET_080)
Rapport de la commission *255*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *256*

Pétition pour un droit à l'égalité de traitement (11_PET_081)
Rapport de la commission *257*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *257*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2011 (454)
Rapport de la commission *257*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts – Exonérations fiscales aux entreprises : pour que l'impôt reste heureux (11_INT_600)
Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd sur les relations dangereuses entre l'ACI et une multinationale brésilienne (11_INT_607)
Débat *263*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières (11_INT_611)
Débat *264*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim – Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ? (11_INT_618)
Débat *268*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty – Reconnaissance d'utilité publique avec exonération fiscale d'une association caritative (11_INT_578)
Débat *269*

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement) (11_MOT_160)
Rapport de la majorité de la commission *270*
Rapport de la minorité de la commission *274*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *275*

Heure des questions du mois de septembre 2012 (12_HQU_SEP) 281

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement) (11_MOT_160)
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (suite du débat) *283*

Postulat Philippe Randin et consorts concernant les frais de déplacement en cas de traitement d'une maladie ou accident (11_POS_265)
Rapport de la commission *290*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *295*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Dans quelle saumure le canton s'est-il mis ? (11_INT_583)
Débat *296*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne (468)
Rapport de la commission *297*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *298*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (482)
Rapport de la commission *299*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *300*

Postulat Philippe Randin et consorts - Etre accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce (11_POS_287)
Rapport de la majorité de la commission *303*
Rapport de la minorité de la commission *304*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *306*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consort – « Zone 30 kilomètres par heure : qui décide quoi ? » (11_INT_612)
Débat *311*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Financement du giratoire sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), est-ce aux Urbigènes de financer les infrastructures routières cantonales ? (11_INT_606)
Débat *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Tempêtes Andrea et Joachim, quel dédommagement pour les dégâts causés ? (11_INT_584)
Débat *314*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (recherche et sauvetage de personnes disparues par la localisation de leur téléphone portable – dispositions vaudoises d'application de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication) (447)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *314*

Premier débat *316*

Deuxième débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Quelle coordination canton-communes pour la lutte contre les dealers ? (11_INT_581)

Débat *317*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari intitulée : « Vous aimez les écrevisses ? Nous aussi ! » (11_INT_593)

Débat *320*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabrice De Icco – OGM : dissémination « accidentelle » dans la nature, quel état de la situation dans le canton de Vaud ? (11_INT_582)

Débat *321*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – A Chevroux, les canards s'envolent et ce n'est pas forcément à cause de la bise et du froid de canard ! (11_INT_602)

Débat *321*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Gaz de schiste trans-lémanique (11_INT_620)

Débat *322*

La séance est ouverte à 9 h. 30

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Véronique Hurni, Suzanne Jungclaus Delarze, Denis-Olivier Maillefer, Anne Papilloud. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Véronique Hurni, Suzanne Jungclaus Delarze, Denis-Olivier Maillefer. (5)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Gloria Capt et consorts concernant la sécurité : Que la ville de Lausanne prenne ses responsabilités. (12_INT_025)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées **:**

1. Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) - modification de la mesure A12. (12_MOT_007)
2. Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - Nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements. (12_MOT_008)
3. Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre « camping non autorisé » à la loi sur les campings et caravanings résidentiels. (12_MOT_009)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition de soutien à la famille Sardayan. (11_PET_02)

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Communications

Equipe de football du Grand Conseil

Le président : — Vous savez que traditionnellement l'équipe de foot du Grand Conseil rencontre les détenus de Bochuz. Ils apprécient beaucoup ces rencontres. Nous jouerons contre eux mardi prochain et nous n'avons pas de gardien. Si l'un ou l'autre des cinquante nouveaux députés sait jouer aux buts, qu'il s'annonce. Merci.

Référendum contre le projet de nouveau parlement

Le président : — Je vous informe que M. Broulis, avec le Bureau et une délégation des députés les plus au fait du dossier Rosebud, référendum contre le nouveau parlement, ont rencontré hier en fin d'après-midi trois personnes issues du comité référendaire. Pour la suite du processus, avec le Conseil d'Etat, nous allons remettre aux différents groupes politiques et à La Gauche un document avec les variantes et l'évolution possible de ce dossier en les priant de se pencher sur ces différentes variantes mardi prochain lors des séances de groupe. Ensuite, à 13 heures, les présidents de groupe et le Bureau se concerteront pour savoir quelle position adopter dans la suite du processus. Je vous remercie de consacrer un moment à cette question dans les groupes mardi prochain.

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)

Texte déposé

Présentée il y a quelques années comme un des fleurons des *cleantechs* en Suisse romande, l'entreprise VHF Technologies est aujourd'hui sur le point de fermer. En difficulté depuis 2 ans, l'entreprise ne semble pas avoir trouvé son sauveur. La disparition de VHF Technologies entraîne la suppression de 125 postes de travail dans le Nord vaudois et la perte d'un savoir-faire inestimable. L'entreprise aura sans doute souffert d'une concurrence acharnée et de la crise qui touche la plupart des pays européens. L'originalité des produits développés par VHF Technologies devrait pourtant lui assurer un avenir radieux. La technologie proposée arrive peut-être un peu trop tôt. L'activité de VHF Technologies est pourtant parfaitement en phase avec le calendrier politique qui prévoit une sortie du nucléaire et un soutien au développement des énergies renouvelables marqué.

La ville d'Yverdon-Ies-Bains s'est fortement engagée pour soutenir l'entreprise, notamment en acquérant des terrains propriété de VHF Technologies pour un montant de 2,3 millions de francs. Bien que des contacts semblent avoir été pris avec différents créanciers[1], le soutien du canton est par contre difficilement lisible. Les recettes appliquées dans les dossiers Novartis et Swissprinters ne semblent dans tous les cas pas convenir au cas yverdonnois.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles mesures ont été mises en oeuvre par le Conseil d'Etat pour tenter de sauver VHF Technologies ? Les démarches entreprises ont-elles été coordonnées avec la Municipalité d'Yverdon-les-Bains ?
2. Dans quelle mesure les sociétés dont le canton est actionnaire principal ont-elles été mobilisées ?
3. Les produits développés par VHF Technologies ont un caractère novateur susceptible d'offrir une solution d'avenir pour compléter l'offre photovoltaïque traditionnelle. Le Conseil d'Etat accorde-t-il un statut particulier à ce type d'entreprises ?
4. Toutes les collectivités publiques se réjouissent du potentiel économique recelé par les *cleantechs*. Comment l'Etat conçoit-il son action de soutien à la vitalité de ce secteur économique ?
5. Pour le Conseil d'Etat, est-il encore temps d'agir pour éviter la fermeture de VHF Technologies ?

Ne souhaite développer pas développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

1 Journal *La Région* du 27 août 2012.

Interpellation Claude-Alain Voiblet - Qui est aux commandes du « Projet de territoire Suisse » ? (12_INT_023)

Texte déposé

Ces derniers jours, les médias ont rendu public le « Projet de territoire Suisse » qui fixe des objectifs et des stratégies pour le développement territorial futur de notre pays. Ce projet traite de notre empreinte environnementale et il fait notamment mention de la qualité des espaces vitaux et économiques intacts et fonctionnels que nous laisserons aux générations futures.

Le projet serait perçu comme le dénominateur commun pour une politique du développement territorial mieux coordonnée et ancrée dans la durée. La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont élaboré le « Projet de territoire Suisse » au cours d'une démarche conjointe et ce projet vise à améliorer la coordination du développement territorial dans un sens qui recueille la plus large adhésion possible.

Selon les promoteurs de ce projet, tous les acteurs du développement territorial, des communes à la Confédération en passant par les cantons, devront dorénavant agir ensemble à tous les échelons. Le « Projet de territoire Suisse » souligne en conséquence l'importance cruciale d'une collaboration renforcée entre les trois niveaux politiques dans le domaine de l'aménagement du territoire. Trois stratégies conçues à l'échelle du pays indiquent comment il est possible d'améliorer cette collaboration, de mettre en valeur le milieu bâti et les paysages et de coordonner le développement territorial, les transports et l'énergie.

Selon nos informations, une version provisoire du « Projet de territoire Suisse » a été soumise en 2011 à une large consultation publique et il semble que notre canton, ainsi que diverses villes vaudoises et d'autres acteurs politiques, ont été consultés. Aujourd'hui le « Projet de territoire Suisse » a été remanié sur la base de nombreuses prises de position.

C'est à la fin du printemps 2012, que le groupe de suivi du projet susmentionné, composé de représentants politiques des trois niveaux de l'Etat, a semble-t-il approuvé la version finale du « Projet de territoire Suisse ». Dès à présent, il est prévu que la Conférence des gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses présentent le « Projet de territoire Suisse » à leurs membres en leur recommandant de l'appliquer.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) annonce désormais que le projet est soumis à l'adoption des organismes politiques concernés des différents niveaux. Ensuite de quoi, s'il est approuvé il devra être pris en compte par notre canton dans ses « activités à incidence territoriale » !

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les représentants de notre canton qui ont participé au groupe de suivi de ce projet et sur quels critères ont-ils été désignés ?
2. Le parlement vaudois a-t-il participé aux travaux d'étude et d'élaboration du projet ?
3. Sous quelle forme et à qui le canton entend-il présenter ce projet qui aura un impact indéniable pour l'ensemble du territoire cantonal ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de soumettre ce document à l'appréciation du parlement ? Si oui, à quelle échéance ? Si non, pour quelles raisons ?
5. Le parlement vaudois a-t-il la possibilité d'amender ou de refuser tout ou partie de ce projet ?
6. En cas d'acceptation de ce projet, quelles sont les implications législatives — par exemple, modification de la Constitution cantonale ou de la LAT —, administratives, juridiques et financières pour notre canton ?
7. Que signifie la prise en compte du « Projet de territoire Suisse » dans les activités à incidence territoriale dans notre canton ?

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — A la lecture des médias de ces dernières semaines, de très nombreux élus politiques cantonaux et communaux ont appris l'existence d'un concept développé par la Confédération, les cantons et les villes de notre pays sous l'appellation « Projet de territoire Suisse ». Ayant pris connaissance de ce projet, j'ai constaté qu'il fixe des objectifs et des stratégies pour le développement territorial futur de notre pays. Il traite également de notre empreinte environnementale et fait mention de la qualité des espaces vitaux, économiques et fonctionnels que nous laisserons aux générations futures. Selon les acteurs de cette démarche, le projet est à son terme. Il est le dénominateur commun pour une politique de développement territorial mieux coordonnée et ancrée dans la durée. La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont élaboré ce projet au cours d'une longue démarche conjointe qui visait à améliorer la coordination du développement territorial dans le sens de la plus large adhésion possible. Ce projet impacte donc tous les acteurs du développement territorial, soit la Confédération, notre canton et les communes, qui devront désormais agir ensemble à tous les échelons, notamment en ce qui concerne le développement territorial, les transports et l'énergie.

Sans que j'allonge davantage mon développement, vous aurez compris que ce projet est très important. Il influencera probablement dans un proche avenir le cadre de vie des Vaudoises et des Vaudois. Son acceptation aura, selon ses auteurs, des incidences fortes sur notre canton en ce qui concerne ses activités à incidence territoriale. Selon nos informations, ce projet a été soumis en 2011 à une large consultation. Aujourd'hui, il a été remanié sur la base des nombreuses prises de position et il est prévu dès à présent que la Conférence des gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses présentent le projet à leurs membres, soit à nous autres députés, en leur recommandant de l'appliquer.

En fonction de l'importance de ce projet pour le développement de notre canton et de ses communes, je m'étonne que notre parlement, composé des représentants du peuple, ne se soit pas prononcé sur le document. Peut-être n'est-il pas trop tard puisque l'Office fédéral du développement territorial annonce désormais que le projet est soumis à l'adoption des organismes politiques concernés des différents niveaux. Encore faut-il savoir qui est compétent pour adopter ce document. En fonction de l'état actuel de ce dossier, je souhaite que le Conseil d'Etat nous renseigne sur la conduite dudit dossier au sein du canton et sur les acteurs qui ont pouvoir de décision et sur les incidences légales, financières et en matière d'aménagement pour notre canton. Enfin, je souhaite savoir si ce concept aura force de loi pour nous Vaudois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Mathieu Blanc – Sécurité dans la capitale vaudoise : après un été chaud des éclaircissements s'imposent ! (12_INT_008)

Texte déposé

Cet été, la problématique de la sécurité dans la capitale vaudoise a fait l'objet de plusieurs articles et réactions dans les médias sur au moins trois aspects qui interpelle le soussigné :

(1) Dans le domaine des **effectifs de police,** la Municipalité de la ville de Lausanne a annoncé au début de l'été l'engagement de 30 nouveaux policiers d'ici 2014. Dans un second temps, et selon la situation financière de la ville, la commune pourrait engager 30 policiers supplémentaires au mieux en 2016. Or, selon ce qui est rapporté par les médias, ces engagements sont insuffisants pour le Conseil d'Etat. Dans un article du 18 juillet 2012, le syndic Daniel Brélaz a indiqué qu'il ne pouvait pas faire mieux pour des raisons financières et que si le canton l'obligeait à engager davantage de policiers, il pourrait « renoncer à assumer la polie judiciaire » voire la « police municipale », ce qui pourrait représenter une facture de 65 millions supplémentaires pour le canton.

(2) Concernant le **trafic de drogue** dans les rues, en réaction à un agacement plus en plus prononcé des Lausannois mais aussi de l'ensemble des Vaudois qui travaillent ou se promènent à Lausanne, la Municipalité, notamment par son syndic, a indiqué qu'elle souhaitait mettre un terme à la présence de dealers des rues de la capitale d'ici 2013. Pour ce faire, le syndic a indiqué qu'un plan de lutte contre le trafic de drogue était actuellement en train d'être élaboré avec les autorités cantonales.

(3) Plus généralement, évoquant l'ensemble de la problématique sécuritaire à Lausanne, plusieurs représentants de la Municipalité de la commune de Lausanne ont récemment indiqué que le canton n'avait *« pas fait sa part »* en matière de sécurité jusqu'à maintenant, être *« heureux »* de voir un *changement dans les rapports avec le canton* et notamment que la ville bénéficiait actuellement d'une plus grande écoute des autorités cantonales que par le passé.

Sur cette base, le député soussigné a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De manière générale, le Conseil d'Etat juge-t-il préoccupante la situation de la ville de Lausanne en matière de sécurité ?

2. La position du Conseil d'Etat sur les problèmes de sécurité à Lausanne a-t-elle évolué au cours des derniers mois ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur l'état des discussions avec la ville de Lausanne sur le nombre de policiers dont cette commune doit se doter ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre de policiers que devrait engager la ville de Lausanne pour satisfaire aux exigences de la nouvelle réforme policière vaudoise ?

5. Quelles seraient les conséquences d'une dotation en forces de l'ordre inférieure au chiffre précisé dans la réponse à la question n° 4 ?

6. Dans le cadre du combat contre le deal de rue, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les moyens ou mesures que compte adopter le canton avec les autorités lausannoises pour combattre ce problème ?

Souhaite développer.

(Signé) Mathieu Blanc

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Cet été et ces jours encore, la problématique de la sécurité à Lausanne, vous l'aurez remarqué, a fait l'objet de plusieurs articles et réactions dans les médias. Le but n'est en tout cas pas de faire ici d'un débat lausannois un débat cantonal ou de transporter ce dont on pourrait parler au Conseil communal au Grand Conseil. Mais les problèmes de sécurité ont des conséquences directes sur tous les Vaudois parce qu'ils travaillent à Lausanne, qu'ils s'y rendent le week-end ou parce qu'ils doivent participer financièrement à l'effort de la police lausannoise — j'y reviendrai.

A mon sens, trois aspects méritent des réponses de la part de notre Conseil d'Etat. D'abord en ce qui concerne les effectifs policiers puisque, à la suite de la réorganisation policière, les grandes villes comme Lausanne devaient engager un certain nombre de policiers. Dans un article du 18 juillet, le syndic de la ville de Lausanne estimait qu'il ne pouvait pas engager le nombre de policiers requis par le canton, notamment pour des raisons financières et que, si le canton l'obligeait à engager davantage de policiers, il pourrait renoncer à assumer la police judiciaire, voire la police municipale, ce qui pourrait représenter une facture de 65 millions supplémentaires pour le canton. Concernant le trafic de drogue dans les rues lausannoises, vous le savez, le syndic avait aussi annoncé qu'il souhaitait mettre un terme à cette pratique et, dans ce cadre, il a indiqué être en train d'élaborer un plan d'action avec les autorités cantonales. Enfin, la Municipalité avait aussi annoncé que les rapports avec le canton s'étaient profondément modifiés au cours des derniers temps.

Sur la base de ces trois aspects qui me semblent importants en relation avec nos autorités cantonales, nous souhaitons savoir comment le Conseil d'Etat juge la situation, si elle a effectivement évolué dans les rapports entre autorités cantonales et communales au cours des derniers mois ; nous désirons connaître le nombre de policiers dont la capitale vaudoise doit se doter ; nous souhaitons avoir des informations de la part du Conseil d'Etat sur les conséquences d'une dotation en forces de l'ordre qui serait inférieure au chiffre requis par le Conseil d'Etat ; enfin, nous demandons que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil sur le plan qu'il serait en train de mettre en œuvre avec les autorités lausannoises pour combattre le trafic de rues.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz - Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables ? (12_INT_009)

Texte déposé

En juillet 2000, une soixantaine de caravanes de gitans étrangers investissaient un champ de trèfle à Cheseaux-sur-Lausanne et se comportaient d'emblée de manière agressive, menaçant de mort l'agriculteur qui tentait de s'opposer à leur entrée sur le terrain. Sitôt installés, les alentours étaient couverts d'excréments, de papier WC et une remorque servant à vendre des friandises dans les foires était dévalisée. « Je ne peux pas m'empêcher d'exprimer mon profond dégoût face aux autorités qui n'ont pas su faire face », s'exprimait l'épouse de l'agriculteur dans *24 heures* du 31 juillet 2000. Finalement, l'agriculteur était dédommagé à hauteur de 1500 francs par les gitans et de 3500 francs trois ans plus tard par le canton.

J'ai donc décidé de m'intéresser de près à ces gitans étrangers qui se comportent comme des gens non civilisés. C'est ainsi que j'ai photographié un champ de maïs endommagé à Daillens, des arbres abattus par pur vandalisme aux Allévays au-dessus de Nyon en l'an 2000, les WC de la piscine de Nyon et l'entrée de celle-ci laissés dans un étant écoeurant en 2001. J'ai photographié aussi les WC de la place de Rennaz dans un état dégoutant, de même que des excréments en été 2001 le long de la Venoge à Bussigny.

Concernant Daillens, cette petite histoire : Lorsque je me rends la première fois dans ce village, je vois une femme non gitane le long de la route. Je me présente et lui demande si elle connaît le nom du propriétaire du terrain. Et celle-ci me répond : « Je ne vous le donnerai pas, je suis municipale et nous devons calmer le jeu. » Cette réponse est intéressante, car dans la problématique qui nous occupe, c'est l'obsession des autorités politiques et de la gendarmerie : calmer le jeu, minimiser les faits répréhensibles ; circulez, il n'y a rien à voir !

En 2001 toujours, des gitans s'installent sur un terrain à Eysins et les choses s'envenimment vite : la route bétonnée est prise pour les toilettes, les enfants mettent à mal un champ de betteraves appartenant au même paysan et des pommes sont volées à un autre agriculteur. Le paysan propriétaire demande à la gendarmerie de faire partir les gens. Réponse : « On ne peut pas ! » C'est alors que l'agriculteur répand 20'000 litres de lisier autour du camp et, bien entendu, le départ est immédiat. Répandre du lisier est le seul moyen efficace pour obliger les gitans étrangers à quitter un emplacement.

J'ai discuté avec beaucoup de « victimes » de ces non-civilisés et il m'a été raconté des affaires à peine croyables comme celle-ci : des gitans étrangers s'installent de force à deux reprises sur le parking Bobst à Mex. Une dame se promène avec sa petite fille dans les environs. Soudain, elles sont dépassées par une voiture qui s'arrête un peu plus loin. Le conducteur ouvre la portière, sort de la voiture, baisse ses pantalons, fait ses besoins sur la route, remonte ses pantalons et repart, choquant par là même la petite fille.

Estimant que les gitans étrangers sont des gens que nos autorités ne maîtrisent pas et qui commettent des dégâts parfois importants, il est normal que le canton de Vaud, responsable de la sécurité des personnes et des biens indemnise les personnes spoliées. Comme rien n'était prévu à ce sujet, alors simple citoyen, j'ai déposé une pétition qui a été adoptée par le Grand Conseil le 16 janvier 2001. En 2001, par un arrêté urgent du 8 janvier, le Conseil d'Etat décide de créer immédiatement, et pratiquement sans respecter les procédures, trois emplacements aux Allévays au-dessus de Nyon, à Cheseaux-sur-Lausanne et à Orbe. Finalement, pour diverses raisons, ces emplacement ne se réaliseront pas. Relevons que pour Cheseaux-sur-Lausanne, l'emplacement prévu était situé dans une réserve de faune ! ! !

Chacun l'aura remarqué, la problématique ne concerne que les gitans étrangers, les suisses ne posant aucun problème, mais nos compatriotes nomades sont souvent pénalisés par l'attitude de leurs cousins étrangers. Une fondation s'occupe de leur problématique, c'est la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Elle dépend de l'Office fédéral de la culture, dépendant lui-même du Département de l'intérieur. Or, dans le rapport de 1999 de cette fondation, page 13, avec le titre « Accroître les moyens d'intervention policière », il est écrit : « L'enquête menée auprès des cantons et tout particulièrement les expériences faites en la matière par les cantons du Tessin et des Grisons ont démontré que les forces de police locales et cantonales ne sont pas en mesure d'imposer aux nomades étrangers le respect de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il convient de planifier des interventions adéquates dans le cadre des concordats intercantonaux de police et de préparer des scénarios appropriés pour le cas où d'autres mesures, notamment la médiation, échoueraient. »

En ce début d'interpellation, il est évoqué des faits qui se sont passés voici une dizaine d'années, mais ils gardent toute leur valeur. En effet, après quelques années d'un calme relatif, les gitans étrangers reviennent en force avec leurs provocations, leur irrespect total des lois et des habitants de ce pays et, bien entendu, leurs saletés... J'évoque aussi le cas de Muraz (Collombey), en Valais, car il aurait pu tout aussi bien se passer dans notre canton et le code pénal est le même. Cette année, il y a eu de nombreux problèmes dans le canton ; toutefois je n'en citerai que quelques-uns.

Les Clées : Au début, septante caravanes, soit environ 200 personnes, s'installent sans rien demander dans l'ancienne gravière communale. La commune se laisse forcer la main et les accepte trois semaines. A la fin : « Les gitans n'ont aucun respect pour la nature en se débarrassant de nombreux objets et détritus dans les parages. (…) Nous avons aménagé des bennes à ordures qu'ils n'ont que relativement utilisées, car nous avons constaté que de nombreux sacs de détritus, souvent éventrés, avaient été jetés dans le bois limitrophe du terrain occupé. On a également retrouvé de la nourriture comme des briques de lait non ouvertes, de vieilles chaises de camping, des estagnons de peinture ou de détergent vides, des cordes à linge ou des habits usagés, sans parler des excréments qui jonchaient tout un chemin. » (Tiré d'un article de *l'Omnibus*, journal de la région d'Orbe).)

Payerne : Après une xième occupation de plus de cinquante caravanes qui squattent un terrain entre l'autoroute et l'aéroport, la Municipalité, propriétaire du terrain, décide de porter plainte.

Muraz (Collombey) : Chacun a entendu parler de cette affaire qui met en avant de manière criante les lacunes de notre législation et le manque total de marge de manoeuvre de la police. J'étais là-bas le samedi 28 juillet à 7 heures du matin et rencontre une patrouille de police qui me rappelle : « surtout pas de provocations... »

L'attitude de ces gitans étrangers qui se comportent comme des personnes non civilisées étant établie, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Peut-il me confirmer qu'en l'état actuel de la législation les forces de l'ordre ne peuvent en aucun cas empêcher une quelconque personne de s'installer sur un champ non clôturé et, si celle-ci est déjà installée, l'obliger à quitter les lieux ?

– Si oui, l'exécutif envisage-t-il d'entreprendre des démarches pour combler cette lacune ?

– Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures possibles afin de rendre notre canton le moins attractif possible ?

– Le Conseil d'Etat est-il prêt à recommander aux propriétaires de terrains de systématiquement refuser les demandes des gitans étrangers de louer leur champ ? (Il y a de nombreux cas où des gitans étrangers demandent un emplacement pour 4 caravanes mais il viennent dix fois plus nombreux.)

– Dans le cas évoqué de Payerne, l'exploitant a reçu un dédommagement. Y a-t-il une base légale pour de tels dédommagements ? Si non, l'exécutif est-il prêt à en créer une ?

– Généralement, les gitans étrangers laissent les endroits où il ont stationné et leurs abords dans un état lamentable. L'exécutif est-il prêt à indemniser les propriétaires pour la remise en état du terrain ainsi que pour le manque à gagner occasionné par l'herbe écrasée, de même que les mesures à prendre pour éviter des cas de cysticercose ?

– Est-il prêt à désigner un juriste de l'administration afin de donner gratuitement aux propriétaires lésés les renseignements nécessaires pour porter plainte ou entreprendre toute autre action judiciaire ?

– Le 24 mai 2001, la police valaisanne publiait un communiqué dans lequel elle mettait la population en garde contre des gitans étrangers qui vendaient des tapis industriels pour des tapis faits main. Il y a notamment cette mise en garde : « Avec détermination, expliquez votre non-intérêt au vendeur. N'entamez pas de discussion. » Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la gendarmerie, ou par d'autres canaux, est-il prêt à recommander à la population de ne faire aucune transaction commerciale avec ces gens ?

– Au cas où il souhaiterait créer une place de stationnement supplémentaire, le Conseil d'Etat est-il prêt à tenir compte de l'avis des communes concernées et surtout à ne pas procéder comme en 2001 par le biais d'un arrêté urgent ?

– Afin de rendre le canton moins attractif, le Conseil d'Etat est-il prêt à appliquer des décisions par arrêté urgent ?

– Lorsqu'ils vendent des tapis, des habits ou autre chose, les gitans doivent-ils être titulaires d'une patente ?

– Quelle est la collaboration avec les autres polices cantonales ?

Le 25 juin 2012, un communiqué du « Conseil cantonal de sécurité » nous apprenait que celui-ci s'attaquait à la problématique des gens du voyage en mandatant un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités pour mieux gérer les déplacements des gens du voyage et en reconnaissant que la situation était préoccupante. Je souhaite que le rapport qui sera établi soit diffusé en même temps que les réponses à cette interpellation et remercie par avance le Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

(Signé) François Brélaz

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — Fin juillet 2010, des gitans étrangers investissaient un champ de trèfles à 300 m de chez moi, à Cheseaux. D'emblée, ils se comportaient comme des gens non civilisés, menaçant de mort le paysan qui s'opposait à leur entrée sur le terrain. Je tiens à montrer l'article de *24 heures* ci-dessous, du 31 juillet 2010, titré « La lâcheté des autorités en accusation », sous-titré « Les propriétaires ne comprennent pas l'attitude des responsables politiques ».



GITANS ■ AMER DÉNOUEMENT À CHESEAUX

La lâcheté des autorités en accusation

Les forains, qui ont campé chez Jean Briguet, sont partis samedi. Ils laissent un champ qu'il faudra labourer. Les propriétaires ne comprennent pas l'attitude des responsables politiques.

LISE BOURGEOIS

S

C'est après cette affaire que j'ai décidé de m'intéresser de près à ces visiteurs indésirables. Après Cheseaux, il y a eu des problèmes dans différentes régions du canton, notamment à Nyon et, peu à peu, la situation s'est calmée pour dégénérer à nouveau en 2012. Trop souvent, les autorités politiques et la gendarmerie négocient en position de faiblesse. Il faut systématiquement calmer le jeu, quitte à s'agenouiller devant ces gens. Je vais être très clair : je ne suis pas favorable à la venue de ces gens dans notre pays. Ils ne nous apportent que des ennuis. Ils posent des problèmes à deux échelons. Le premier est celui de l'emplacement, car ils vont où ils veulent et laissent les champs dans lesquels ils ont stationné dans un état repoussant. Dans mon interpellation, j'évoque l'affaire de Murat. Elle s'est passée en Valais, mais aurait très bien pu se passer dans le canton de Vaud. Le second échelon est celui de leur attitude. Ils vous tutoient d'entrée, sont vite agressifs si on les contre et les habits ou tapis qu'ils vous proposent sont inévitablement de la camelote qu'ils vendent à des prix surfaits.

La semaine passée, des gitans se sont imposés à Allaman d'où ils ont finalement dû repartir après avoir bloqué la route cantonale pendant deux heures en direction de St-Prex. Toutefois, ils se sont installés à 2 km du bourg, sur la route qui mène à Villars-sous-Yens. Vendredi 7 septembre, comme ramasseur de champignons, je suis allé me promener aux abords du camp et la réaction ne s'est pas fait attendre. Un gitan en Mercedes dernier cri m'a proposé ses deux derniers tapis iraniens faits main et en soie, bien entendu. J'ai feint d'être intéressé. Un tapis faisait 2 m sur 3 m, l'autre 1,20 m sur 0,60 m. Au revers des tapis, le vendeur m'a montré le certificat d'origine avec le nombre de nœuds au m^2. Au début, il demandait 1200 francs pour les deux tapis, ensuite 900 francs. Je n'ai jamais eu l'intention d'acheter un tapis, mais j'ai eu la preuve que c'étaient de vulgaires tapis mécaniques. Il faut être conscient que ces gens nous prennent pour des imbéciles.

Autre chose intéressante. Vous le savez tous, ces non-civilisés posent leurs culottes dans les bois ou dans les champs. L'épisode des tapis étant terminé, je suis entré dans le bois situé de l'autre côté de la route cantonale pour voir quel en était l'état. A peine entré, j'ai vu un homme dans les buissons, je me suis approché… *(Ricanements)* Je vois que cela vous amuse, c'est l'essentiel. Ce n'était pas un gitan, mais un visage pâle, en

l'occurrence un employé de la commune d'Etoy. Il faut savoir qu'à cet endroit la route fait limite entre St-Prex et Etoy. Les gitans sont à St-Prex, les excréments à Etoy. Afin de maintenir cette forêt dans un état le moins repoussant possible, la commune d'Etoy avait envoyé deux de ses employés y ramasser papiers et détritus.

Plusieurs voix ont proposé que des paysans louent directement un champ à ces gens. J'éprouve une grande méfiance à l'égard de cette solution. Dès qu'ils auront encaissé un certain montant, ces paysans seront pieds et poings liés et ne pourront plus se plaindre de quoi que ce soit. Pour garder sa crédibilité, le Conseil d'Etat doit prendre le taureau par les cornes et chercher une stratégie de fermeté. C'est l'Etat de droit qui doit tenir le couteau par le manche et imposer sa fermeté, même si défendre l'Etat de droit face à des gens qui ne reconnaissent aucune loi ni aucune autorité est une gageure. Attendons les réponses du Conseil d'Etat à toutes les interventions portant sur ce thème, de même que les conclusions du groupe de travail nommé par le Conseil cantonal de sécurité.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christelle Luisier Brodard – Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée (12_INT_018)

Texte déposé

Le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité et de leur manière de vivre est garanti par la Constitution fédérale comme par le droit international. Chaque pays a le devoir d'intégrer les besoins de ses ressortissants nomades en les incorporant dans les plans d'aménagement du territoire. La France, par exemple, a voté en 2000 une loi – la Loi Besson – qui prévoit que chaque commune de plus de 5000 habitants doit prévoir dans son schéma d'aménagement une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Attirés par le franc fort et par une clientèle parlant le français, les gens du voyage de l'Hexagone voisin viennent en nombre en Suisse romande, au point que les places de transit sont en nombre insuffisant pour pallier cette attractivité. A part le canton de Vaud — le bon élève de la classe avec deux aires de stationnement à Rennaz (45 convois possibles) et à Payerne (capacité de 25 convois) — seul le Valais a une place officielle — communale — d'environ 35 places, à Martigny. A Neuchâtel, à Fribourg et dans le Jura, on tolère de cas en cas des stationnements ponctuels sur des zones de parcage non utilisées ou sur des terrains en attente d'une affectation précise. A Genève, par contre, aucune place n'est recensée, même pour de courts séjours.

Cette situation a pour effet que la statistique vaudoise sur le stationnement des gens du voyage a explosé ces dernières années. Selon les chiffres de la Gendarmerie — qui gère les places de Rennaz et de Payerne — on a dénombré 5345 nuitées-caravanes en 2009, 7786 en 2010 et 10'149 en 2011. Alors, pour 2012, on sait que tous les records vont être battus, les places officielles ne désemplissant pas depuis le 15 mars, date d'ouverture. A cela s'ajoutent les stationnements autorisés ou pas sur des parcelles privées ou communales. Intervenant sur demande de la police, de municipalités ou de propriétaires privés, Mme Pierrette Roulet-Grin, médiatrice et déléguée aux gens du voyage pour notre canton, relève que durant toute l'année 2011, elle a été appelée à 16 reprises pour des stationnements non-autorisés ou litigieux sur le territoire cantonal. Pour 2012, c'est 35 fois qu'elle a déjà été appelée pour tenter de résoudre des stationnements sauvages, alors qu'il reste encore 3 mois avant la fin de la saison.

Les conflits avec les particuliers ou les communes sont donc devenus habituels. Exploitants agricoles et collectivités publiques se trouvent de plus en plus souvent confrontés à des dégâts sur leurs terrains, à des montagnes de déchets au départ des convois, à des excréments parsemés autour des lieux de stationnement, ainsi qu'à des attitudes agressives envers la population. Le ras-le-bol guette. A titre d'exemple, à elle seule, la commune de Payerne a fait l'objet de neuf occupations sauvages de terrains sur le seul été 2012. Exploitants ou communes ont porté plainte, démarches restées sans suite jusqu'ici. Dans ce cadre, il s'agit de saluer la ferme décision prise le 23 août dernier par Mme de Quattro d'autoriser la contrainte pour faire s'en aller les gens du voyage qui stationnaient illégalement sur une parcelle de Payerne.

Cette interpellation a pour objet de demander au Conseil d'Etat comment il entend faire face, à l'avenir, à cette situation sur les plans local, cantonal et romand, en cohérence avec le Conseil cantonal de sécurité et le groupe de travail mandaté par ce dernier pour apporter des solutions à cette lancinante problématique.

Les questions suivantes sont donc posées :

– Le Conseil d'Etat entend-il appliquer systématiquement la décision prise récemment à Payerne d'immobiliser les convois de gens du voyage et de les évacuer par la contrainte — subsidiairement par la force — en cas de campements non autorisés ? Si oui, à quelles conditions ?

– Le Conseil d'Etat entend-il, en collaboration avec la justice, mettre en place des procédures pragmatiques permettant aux municipalités de donner l'ordre à la police d'intervenir rapidement en cas d'occupation non autorisée de terrains ?

– Le Conseil d'Etat entend-il aborder cette problématique d'un point de vue global, en particulier sur le plan romand ? Si oui, de quelle manière ?

Souhaite développer.

(Signé) Christelle Luisier Brodard

Développement

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Le ton de mon intervention tranche avec celui de mon collègue Brélaz. Pour ma part, je ne remets absolument pas en question le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité et de leur manière de vivre qui est garantie par la Constitution fédérale comme par le droit international. Je pense cependant, sans polémiquer, qu'il s'agit de ne pas se voiler la face devant les problèmes posés par les gens du voyage.

Mon interpellation concernant la nécessité d'une solution globale et cohérente pour les gens du voyage fait suite à la décision courageuse, et que je salue, de Mme de Quattro, prise au mois d'août dernier, d'autoriser la contrainte pour faire s'en aller des gens du voyage qui stationnaient illégalement sur une parcelle à Payerne. Je ne reviendrai pas sur tous les points de cette interpellation mais relèverai trois constats et indiquerai les demandes de cette interpellation.

Le premier constat est que le canton de Vaud fait figure de bon élève au sein des cantons romands par rapport aux places de stationnement officielles. Nous avons deux places, à Rennaz et à Payerne, alors même que d'autres cantons, comme Genève, n'en ont aucune, même pour de courts séjours. Le deuxième constat est que la statistique vaudoise de stationnement des gens du voyage a explosé ces dernières années, les nuitées sur les aires officielles ont doublé en deux ans et les interventions de la médiatrice déléguée aux gens du voyage ont aussi évolué du simple au double entre 2011 et 2012 pour des stationnements litigieux sur le territoire cantonal. Le troisième constat est que la colère gronde au sein de la population vaudoise. Les conflits avec les particuliers ou les communes sont devenus habituels en raison des dégâts sur les terrains occupés, des déchets laissés au départ des convois et des attitudes agressives vis-à-vis de la population. J'ai pu m'en rendre compte personnellement, comme syndique, alors que nous avons été confrontés à neuf occupations problématiques de terrains cet été.

Pour faire face à cette situation, il s'agit de trouver des réponses à plusieurs niveaux sur les plans local, cantonal et romand ; des réponses raisonnées, en partenariat entre les cantons et d'entente avec le Conseil de sécurité. C'est pourquoi je demande, premièrement, si le Conseil d'Etat entend prendre systématiquement la même décision que celle prise à Payerne quant à l'utilisation de la contrainte et, si oui, à quelles condition ; deuxièmement, quelle procédure le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre de manière pragmatique en collaboration avec la justice et, troisièmement, si le Conseil d'Etat entend aborder cette question d'un point de vue global, par exemple via un concordat romand. Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)

Texte déposé

Le 11 juin 2012 les députés recevaient le rapport d'activité 2011 du préposé à la protection des données et à l'information. Il ressort de ce rapport qu'il existe un manque de base légale au Service de la population (SPOP) et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident (OCC) pour communiquer aux autorités et services concernés des fraudes ou abus constatés. L'exemple cité dans le rapport du préposé 2011 est édifiant :

Le SPOP a découvert que deux personnes étrangères, séjournant en Suisse afin de bénéficier d'un traitement médical ou d'une cure, ont réussi à s'affilier à une caisse maladie pour l'assurance de base. Or, l'article 2, alinéa 1, lettre b, de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) l'exclut expressément. S'est posée alors la question d'une éventuelle transmission de cette information à l'OCC et aux caisses-maladie concernées afin qu'elles puissent faire le nécessaire, à savoir restituer les cotisations perçues et se voir rembourser toutes les prestations médicales prises en charge.

Or, il n'existe aucune base légale permettant au SPOP de divulguer à l'OCC ou à une autre autorité des informations relatives à une affiliation indue à une caisse-maladie. L'OCC n'a pas les compétences légales de contrôler que des personnes sont affiliées alors qu'elles n'en remplissent pas les conditions. Le SPOP n'était ainsi pas habilité à informer l'OCC des cas d'affiliation erronée, ni l'OCC à transmettre ces renseignements aux assureurs concernés. Le fait que ni le SPOP, ni l'OCC ne disposent de base légale pour dénoncer des fraudes ou abus découverts est une lacune à combler.

En conséquence, je propose cette motion qui a pour but de donner au SPOP et à l'OCC les bases légales pour dénoncer aux personnes ou autorités concernées les fraudes ou abus dont ils ont connaissance. D'autre part, l'OCC doit pouvoir également disposer de base légale pour pouvoir procéder à ces contrôles ou investigations.

Le traitement de cette motion permettrait au demeurant d'examiner d'une façon plus générale dans quelle mesure les services et autorités ont la possibilité légale de dénoncer les infractions qu'ils constatent.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) François Brélaz
et 23 cosignataires

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — J'ai toujours eu une grande méfiance à l'égard de la protection des données. Elle arrange avant tout les gens qui ont un dossier à l'office des poursuites, ceux qui ont un casier judiciaire, les profiteurs… bref, les personnes à problème. J'ai donc lu le rapport de l'année 2011 et il ne m'a pas laissé indifférent. Comme vous le savez peut-être, la loi sur l'assurance-maladie interdit à une personne étrangère de venir en Suisse pour y souscrire une assurance-maladie puis se faire rembourser les traitements, forcément coûteux. En 2011, le Service de la population (SPOP) a déterminé que deux personnes étrangères avaient réussi à s'affilier à une caisse maladie. S'est alors posée la question d'une éventuelle transmission de cette information à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) et aux caisses maladie concernées afin qu'elles puissent faire le nécessaire, à savoir restituer les cotisations perçues et se voir rembourser les prestations médicales prises en charge. Or, il n'existe en l'état aucune base légale permettant au SPOP de divulguer à l'OCC ou à une autre autorité des informations relatives à une affiliation indue à une caisse maladie.

La protection des données ne doit pas protéger les fraudeurs et les services de l'Etat ne doivent pas être obligés de fermer les yeux sur des malversations ou abus. En conclusion, cette motion propose de donner au SPOP et à l'OCC les bases légales pour dénoncer aux personnes ou autorités concernées les fraudes ou abus dont ils ont connaissance.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion François Brélaz et consorts intitulée : Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)

Texte déposé

Le 6 novembre 2007, j'ai déposé le postulat 07_POS_018 intitulé « Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois ». Bien que la commission ait proposé par 8 voix favorables et 1 abstention le renvoi au Conseil d'Etat, le plénum classait l'affaire par 53 voix pour, 65 voix contre et 15 abstentions. Lors de la discussion, l'argument insistant sur le fait que la mendicité était avant tout une affaire d'autonomie communale a été souvent évoqué et a joué un rôle dans le refus du Grand Conseil de transmettre le postulat à l'exécutif.

Le 26 février 2008, M. le député Olivier Feller déposait la motion 08_MOT_022 sur le même sujet. Il demandait au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant l'interdiction de la mendicité sur le territoire vaudois. M. Feller proposait, cas échéant, que l'article 23 de la loi pénale fut complété, par exemple de la manière suivante : « Celui qui se livre à la mendicité ou envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. » Le rapport de commission invitait le Grand Conseil par 6 voix pour et 5 contre à renvoyer la motion au Conseil d'Etat. Toutefois, le 7 octobre 2008, le Grand Conseil classait la motion par 78 non, 43 oui et 11 abstentions.

Relevons que lors des deux débats en plénum, M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat en charge du dossier, s'est vivement opposé à l'idée d'une quelconque législation nouvelle. Jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois par la loi pénale vaudoise (LPén). Le 1er janvier 2007, cette interdiction générale a été abrogée, sauf lorsqu'elle consiste à envoyer des mineurs mendier.

Après ces deux épisodes, la situation se calme à l'échelon du Grand Conseil, excepté un postulat et une motion déposés par notre collègue Mireille Aubert (postulat 10_POS_180 demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs et motion 11_MOT_161 modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie de mineurs.)

Sur le terrain, la situation s'est dégradée ces dernières années, notamment à Lausanne où les gens qui déambulent dans les rues en ont ras-le-bol de voir ces mendiants tendre la main à tous les coins de rue. Du reste le rapport-préavis no 2012/22 du 7 juin 2012 de l'exécutif dit ceci, en relation avec le travail de la Police municipale : « Pour les agents de la Police municipale lausannoise, la gestion des Roms n'est pas aisée, car les citoyens leur reprochent, soit de ne pas en faire assez, soit de s'acharner sur une communauté précise. »

Aux remarques des citoyennes et citoyens, la Municipalité du chef-lieu se veut rassurante, minimisant systématiquement les problèmes ou donnant des réponses lacunaires. Il est vrai qu'en fonction de leur doctrine politique, les personnes de gauche se sentent solidaires de tous les miséreux et par conséquent des mendiants. Dans ce contexte, on peut admettre que l'exécutif est plus proche de 30 à 60 mendiants qui gagneraient de 10 à 15 francs par jour que des milliers de personnes opposées à la mendicité, de même que les milieux économiques ! ! !

Mais avec le temps, les mentalités évoluent ; c'est ainsi qu'en 2010, 10 communes de la Riviera interdisent la mendicité sur leur territoire. En 2011, ce sont 8 communes de l'Ouest lausannois qui, par l'intermédiaire du règlement de la Police de l'Ouest décident la même chose. Rappelons que, lors des débats au Grand Conseil, les opposants à l'interdiction de la mendicité ont toujours évoqué l'autonomie communale. Or, si l'on prend le cas de l'Ouest lausannois, après l'adoption du règlement de Police de l'Ouest, les autorités de Renens, favorables à la mendicité, ont clamé leur indignation. Toutefois le règlement étant ce qu'il est, la commune de Renens doit bien s'adapter...

En janvier 2011, un comité d'initiative issu du parti libéral-radical dépose auprès des autorités lausannoises l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ». Celle-ci recueille 9750 signatures valables alors que 8333 étaient requises. En date du 7 juin 2012, la Municipalité a adopté le rapport-préavis 2012/22 qui prévoit notamment un contre-projet à l'initiative, ceci dans le but de réglementer la mendicité. Je rappelle que lorsque les autorités genevoises ont interdit la mendicité sur leur territoire, en 2007, Mesemrom, l'association de défense des Roms a recouru contre cette décision au Tribunal fédéral mais elle a été déboutée.

La problématique de la mendicité concerne avant tout Lausanne. Or la capitale du canton qui se veut touristique, qui se vante par exemple d'avoir sur son sol de nombreuses multinationales, un nombre impressionnant de fédérations sportives internationales, qui plastronne avec le titre de « capitale olympique » ne devrait pas tolérer que certains quartiers, notamment au centre de la ville, aient une allure de cour des miracles... Il est vrai que dans leur pays d'origine, que ce soit la Roumanie, la Bulgarie, voire la Slovaquie, les Roms sont considérés comme des citoyens de seconde zone. Or il appartient à ces pays, avec l'aide de la Suisse et de l'Union européenne, d'intégrer et de donner du travail à ces gens.

La Coopération suisse consacre par exemple pour la Roumanie 181 millions pour les années 2010-2014. Pour la période 2007-2013, l'Union européenne prévoit d'engager 17,5 milliards en faveur des Roms et autres populations défavorisées, mais les résultats sont plus que mitigés. Et je me souviens d'avoir vu à la TV le maire d'une commune roumaine habitée par des Roms déclarer : « L'Union européenne est prête à nous aider, mais il doit y avoir également une participation du gouvernement roumain et une de notre commune. Mais comme personne ne paie d'impôt, nous n'avons pas d'argent à investir et par conséquent rien ne se fait... »

En ce mois d'août, parler mendicité, c'est bien entendu étudier le rapport-préavis du 7 juin de la Municipalité de Lausanne et une lecture attentive de ce texte laisse perplexe. Par exemple, en page 5, on peut lire : « Afin de limiter l'attrait de Lausanne pour les mendiants de passage, la Police municipale lausannoise mène un travail d'information, de sensibilisation et de contrôle des personnes et de leurs véhicules. Le peu de perspectives d'avenir s'offrant à eux, en raison de la quasi-impossibilité d'accès aux marchés du travail et du logement, ainsi que l'inacceptable déscolarisation des enfants sont des thèmes régulièrement évoqués par les mendiants, lors de leurs contacts avec des policiers. » Plus loin, en page 19 : « Les Roms disant vouloir s'installer en Suisse sont très peu nombreux. Ils restent environ 3 mois, avant de repartir dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen. Et en page 22, chiffre 4.12, actions municipales proposées : En plus des modifications du réglement général de police, proposées dans le cadre du contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », la Municipalité propose deux mesures supplémentaires visant à : mieux encadrer les populations résidant temporairement en Suisse, afin de mendier, en nommant un policier médiateur ; favoriser l'accès à l'école d'enfants roumains, issus de milieux défavorisés. »

Les remarques figurant dans les pages 5, 19 et 22 du rapport-préavis permettent les questions suivantes :

– Dans la mesure où ces mendiants ne resteraient que 3 mois et que l'on veut scolariser les enfants, compte tenu que sur une période de 3 mois il y a inévitablement des vacances, ceux-ci ne seraient réellement scolarisés que pendant 2 mois. Cela vaut-il la peine de les scolariser pour une période si brève ?

– Dans quelle langue seront-ils scolarisés ? En romani, langue des Roms, en roumain ou en français ? Et si c'est en français, dans quel genre de classe seront-ils ? Et sur quelle base légale ?

– Si les enfants sont scolarisés, cela signifie que les parents doivent avoir un logement. Peut-on se payer un logement familial en gagnant de dix à quinze francs par jour ?

– Et qui va payer leur assurance-maladie ?

Le 14 septembre 2010, le site internet RTS INFO publiait le communiqué suivant : Genève, la scolarisation des Roms ne fonctionne pas. Le texte nous rappelle qu'au début 2010 le Conseil d'Etat genevois, sur proposition du socialiste Charles Beer, avait décidé que tous les enfants mendiants seraient scolarisés. Or, selon un document interne des services sociaux de la Ville, ces mesures n'ont pas pu être appliquées, très peu d'enfants ont été scolarisés depuis lors. En outre, la plupart ont disparu de la circulation.

Ne pas tolérer les « bidonvilles »

Au printemps 2012, il y a eu polémique au sujet des Roms qui vivaient dans la zone des Prés-de-Vidy. A cette époque, M. Le municipal Grégoire Junod avait déclaré : « Lausanne ne tolérera aucun campement sauvage sur son territoire », formule reprise dans *24heures* du 18 juillet qui nous annonce cette fois qu'une soixantaine de Roms, circulant à bord de voitures immatriculées en France, ont pris leurs quartiers d'été à Bellerive. Il est évident que le fait d'interdire la mendicité sur tout le territoire vaudois, et par conséquent aussi sur le territoire lausannois, diminuera l'attrait de la capitale vaudoise.

Application de l'interdiction

Si l'interdiction de mendicité est décidée, il faudra bien entendu prévoir des dispositions pour punir les infractions. Or la procédure doit être la plus simple possible et la moins onéreuse en frais administratifs. En 2007, le canton de Genève a décrété l'interdiction de la mendicité, ce qui se traduit par l'article 11a de la loi pénale genevoise qui dit :

[1] Celui qui aura mendié sera puni de l'amende.

[2] Si l'auteur organise la mendicité d'autrui ou s'il est accompagné d'une ou plusieurs personnes mineures ou dépendantes, l'amende sera de 2000 francs au moins.

Depuis 2007, plus de 10'000 contraventions d'un montant unitaire de 130 francs ont été éditées et envoyées, en recommandé, à l'adresse postale des mendiants roumains dans leur pays d'origine. Ces contraventions ont été ensuite renvoyées à Genève, à l'adresse de « Mesemrom », une association de défense des Roms. Celle-ci fait systématiquement recours, ce qui entraîne l'annulation de quasi toutes les amendes. Seules 4 personnes ont été condamnées à payer 10% du montant initialement exigé, ce qu'elles sont de toute manière incapables de faire. A Genève, les mendiants récolteraient 10 francs par jour.

Comme déjà dit, la procédure en cas d'infraction en relation directe avec la mendicité doit être la plus simple possible et notamment sortie de la loi pénale vaudoise, même s'il ne reste plus grand chose. En effet, suite à une modification intervenue au 1er janvier 2007, seul l'article 23 de cette loi subsiste et il dit : « Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. » Cet article fait l'objet de la motion 11_MOT_161 de notre collègue Mireille Aubert qui aimerait le transformer en : « Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs, est puni au maximum de 90 jours-amende. » Concernant les jours-amende prévus dans cet article 23, relevons qu'en fonction d'une révision partielle du code pénal à venir prochainement, ceux-ci ne seraient plus assortis du sursis, ce qui est le cas maintenant, et que le montant journalier minimal devrait être fixé à 10 francs.

D'autre part, depuis le printemps dernier, de nombreux Roms en provenance des Balkans viennent demander l'asile pour des raisons purement économiques et la Confédération n'entre pas en matière. Or, si ces gens décident un jour de rester dans notre pays et de mendier, la situation deviendra vite ingérable.

En conclusion, et dans la mesure où l'interdiction de la mendicité ne pose pas de problèmes dans les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois, je dépose cette motion proposant que :

1. La mendicité est interdite sur tout le territoire du canton de Vaud.
2. Les sanctions se rapportant à la mendicité relèvent uniquement de la loi cantonale sur les contraventions.
3. L'article 23 de la loi pénale vaudoise est abrogé.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) François Brélaz
et 24 cosignataires

Développement

M. François Brélaz (UDC) : — L'interdiction de la mendicité a déjà été évoquée deux fois dans ce plénum ; en 2007 par moi-même et en 2008 par Olivier Feller. Les échecs de ces interventions sont dus au fait que l'autonomie communale a été mise en avant pour tolérer ou non la mendicité et au fait que M. Leuba, conseiller d'Etat en charge du dossier à l'époque, ne voulait pas entrer en matière. Mais les mentalités changent. En 2010, dix communes de la Riviera ont interdit la mendicité, suivies en 2011 par les huit communes de l'Ouest lausannois. C'est le moment de se rendre compte qu'un canton qui se veut touristique doit avoir un minimum de tenue. Je ne conçois pas qu'un touriste chinois ou japonais, de retour chez lui, puisse montrer une vidéo avec le Château d'Ouchy, le port, les quais, les bateaux de la CGN et un mendiant qui lui réclame cinq francs — certains mendiants n'hésitent en effet pas à réclamer. La mendicité donne une image négative du canton et dévalorisante pour celui qui tend la main.

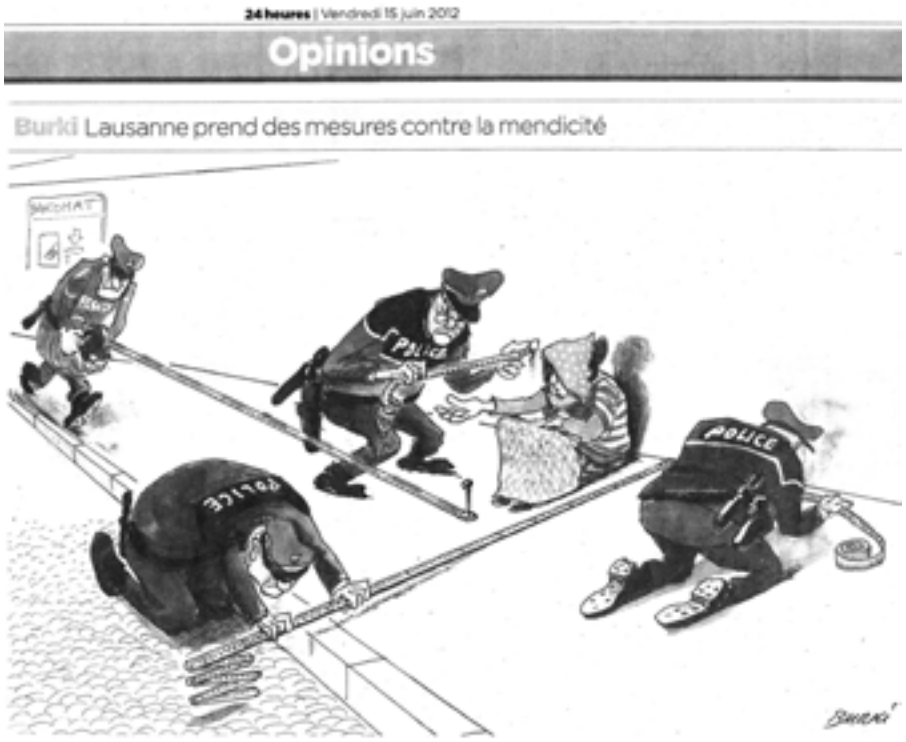
J'admets tout à fait que ces gens soient aidés, mais dans leur pays d'origine. Toutefois, cela prendra encore des décennies. N'oublions pas que la Roumanie peine à se relever de quarante années de socialisme. Les mendiants cherchent à nous attendrir et à nous rouler. Tel le stratagème mis en place ci-dessous. On y voit un homme qui

a ses deux jambes et qui pourrait, par exemple, être l'un des 120 ouvriers agricoles d'origine roumaine qui travaillent dans le canton. Il faut savoir qu'un Roumain peut venir travailler légalement comme ouvrier agricole.



Evoquer la mendicité, c'est aussi évoquer l'initiative pour son interdiction lancée par les libéraux-radicaux lausannois et qui a recueilli un nombre impressionnant de signatures. Toutefois, la Municipalité, qui tient à garder ses mendiants, voire à les sédentariser en envoyant leurs enfants à l'école, oppose un contre-projet à l'initiative. En 2007, le canton de Genève a interdit la mendicité, en commettant toutefois une erreur. Les infractions à l'interdiction dépendent du pénal, ce qui encombre les tribunaux, provoque des procédures sans fin et ridiculise l'Etat genevois. J'estime que le canton de Vaud doit interdire la mendicité, mais que la sanction des abus doit dépendre de la loi sur les contraventions.

Par ailleurs, le 3 septembre, un conseiller communal de Nyon a déposé un postulat « Stop à la mendicité », ce qui montre bien que ces gens qui tendent la main exaspèrent beaucoup de monde. Pour terminer, encore une évocation du contre-projet de l'exécutif lausannois à l'initiative des libéraux-radicaux qui prévoit certaines distances à respecter par les mendiants. Ils doivent par exemple se tenir à 5 m au moins des distributeurs d'argent, des horodateurs, des machines à paiement, automates à billets et j'en passe ; ils doivent aussi se tenir à 5 m des entrées des magasins, commerces, cinémas, théâtres, etc. Je ne résiste pas au plaisir de vous montrer un dessin de Burki illustrant ce fameux contre-projet :



Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005)

Texte déposé

Depuis quelques années, les Vaudois constatent que les rues des villes sont fréquemment occupées par des personnes qui s'installent sur l'espace public, dans les parcs et sur les places.

Cette utilisation du domaine public intimide, gêne et trouble les habitants et passants qui n'osent plus librement se déplacer dans toutes les rues de nos villes ou qui craignent d'être interpellés, par exemple par des dealers. Pour le PLR, cette situation n'est plus tolérable et il incombe à l'Etat de garantir à tous ses citoyens le droit de se déplacer librement à tout moment de la journée ou de la nuit sur le territoire vaudois.

Sur la base de constats similaires, plusieurs cantons et collectivités ont adopté des mesures permettant d'éloigner ceux qui occupent de façon problématique l'espace public.

Ainsi, le Grand Conseil des cantons de Genève, Berne ou encore Zurich a adopté des dispositions permettant à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé en cas de troubles à la sécurité et à l'ordre public ou de restrictions à l'usage normal du domaine public. A Genève, la police peut signifier verbalement une mesure d'éloignement valable 24 heures et conduire la personne hors du lieu ou du périmètre concerné. En cas de récidive, la police peut notifier une décision écrite d'éloignement d'une durée maximale de trois mois.

Une proposition identique, soumise par le groupe PLR au Conseil communal de Lausanne, a récemment été renvoyée à la Municipalité de Lausanne. Dans le cadre du débat devant cette autorité, différents conseillers communaux ont estimé qu'une base légale cantonale devait être adoptée pour permettre à la commune d'introduire cette possibilité dans son règlement de police. En l'espèce et afin d'offrir cet outil aux forces de police, il paraît important d'adopter au niveau cantonal le principe de mesures d'éloignement dès lors que celles-ci auront pour effet de limiter la liberté de déplacement de certaines personnes.

Fondés sur ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 visant à octroyer à la police cantonale ou communale la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement. Celles-ci permettront à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé (a) si elle participe à un rassemblement de personnes qui porte atteinte à l'ordre ou la sécurité publics ; (b) participe à des transactions sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants ou encore (c) se livre à la mendicité – pour autant que celle-ci ait été interdite sur le territoire communal.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

(Signé) Mathieu Blanc
et 5 cosignataires

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Vous le savez, le Parti libéral-radical (PLR) a fait de la sécurité de tous les Vaudois l'un de ses thèmes majeurs. Or, depuis quelques années, les Vaudois constatent que les rues de nos villes sont fréquemment occupées par des personnes qui s'installent sur l'espace public, dans les parcs ou dans les jardins publics. Cette utilisation du domaine public gêne, parfois intimide ou trouble les habitants et passants qui n'osent plus se déplacer librement dans les rues de nos villes ou craignent d'être interpellés, par exemple par des dealers. Cette situation n'est plus tolérable et, selon nous PLR, il incombe à l'Etat de garantir à tous les citoyens le droit de se déplacer librement à tout moment de la journée ou de la nuit sur l'ensemble du territoire vaudois.

Sur la base de constats similaires, plusieurs cantons et collectivités ont adopté des mesures permettant d'éloigner ceux qui occupent de façon problématique l'espace public. L'idée n'est pas simplement d'éloigner temporairement quelqu'un qui cause un trouble précis, mais bien de lui interdire un périmètre donné pendant une période donnée. Ainsi, les Grands Conseils des cantons de Genève, Berne ou encore Zurich ont adopté de dispositions permettant à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé en cas de

trouble. A Genève par exemple, la police peut signifier verbalement une mesure d'éloignement valable pendant 24 heures et puis conduire la personne concernée hors de ce périmètre. En cas de récidive, la police peut lui interdire d'accéder à ce même périmètre pendant une durée maximale de trois mois. Une proposition identique, soumise par le groupe PLR au Conseil communal de Lausanne, a récemment été renvoyée à la Municipalité. Dans ce cadre-là, différents conseillers communaux ont dit qu'il fallait une base légale cantonale pour adopter ce type de mesure d'éloignement. Il me paraîtrait dans tous les cas utile que le canton adopte ce type de règle pour permettre à l'ensemble des forces de police cantonales de se doter à cet effet.

Sur la base de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi qui modifie la loi pénale vaudoise afin de prévoir les mesures permettant d'éloigner des personnes d'un espace public si elles participent à un rassemblement de personnes qui porte atteinte à la sécurité publique, à des transactions sur les biens dont le commerce est prohibé, en particulier des stupéfiants, ou encore se livrent à la mendicité dans la mesure où celle-ci serait interdite sur le territoire communal, ou cantonal, comme le demande la motion développée précédemment par M. Brélaz.

Dans son développement écrit, cosigné par 22 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Pétition contre des estimations fiscales cadastrales (11_PET_079)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, François Brélaz (remplaçant Pierre-André Pernoud), Jean Guignard (remplaçant André Marendaz), Claude Schwab, Michel Miéville (remplaçant José Durussel), sous la présidence de Mme Jacqueline Rostan, a siégé en date du 7 mars 2012. M. Jérome Christen était excusée.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaire : M. Robert George.

Représentants de l'Etat (DFIRE, SG) : M. Pierre Curchod, Adjoint au Chef de service (ACI), M. Olivier Dind, Inspecteur du Registre Foncier.

3. Description de la pétition

Les pétitions, munies de la seule signature du requérant, ont été examinées par le Bureau du Grand Conseil. La pétition (11_PET_080) « contre des estimations fiscales cadastrales – arrêts du Tribunal administratif » a été envoyée à la Commission de Haute Surveillance du Tribunal Cantonal, puisqu'elle mettait en cause directement les compétences d'un juge nommément cité.

La commission n'a donc retenu que les deux pétitions sus-nommées.

4. Audition du pétitionnaire

Monsieur Robert George, né en 1928, a été député de 1957 à 1970. Il était à l'époque, propriétaire de la scierie familiale à Servion au lieu-dit « La Croix-Blanche », avec son frère Michel, entreprise qu'il a quitté en 1995.

Dans sa 1ère pétition (11_PET_079), il s'insurge contre les estimations fiscales cadastrales de 1991, notamment une augmentation sensible passant, par exemple de CHF 810'000.- à CHF 3'835'000.-, celles-ci tenant compte aussi de l'investissement des machines de l'entreprise. Il s'étonne que les machines de l'entreprise, considérées comme garantie d'hypothèque de l'entreprise, soient intégrées à l'estimation fiscale des immeubles.

Il conteste aussi le prix des terrains, qu'il estime surévalué, soit CHF 150.- m² en zone industrielle. A la question de savoir ce que M. George attend de la commission, il répond que son souhait est que les décisions de la Commission d'estimation fiscale du District d'Oron de 1991 et 1992 soient abrogées !

Quant à la deuxième pétition (11_PET_081), qui demande un droit à l'égalité de traitement, en référence à l'article 2 de l'ancienne Constitution (art. 10 Csr-VD), M.George demande «quelle instance est responsable de son contrôle» ?

Il conteste en cela la décision de la commission qui n'a pas jugé nécessaire la révision d'une estimation fiscale de la scierie d'un collègue qui avait aussi brûlé, alors que lui a dû y «passer». Il s'en prend alors à diverses personnalités assermentées de l'administration cantonale.

5. Audition des représentants de l'Etat

M. Dind est inspecteur du Registre Foncier vaudois depuis 1990 et reconnaît avoir la chance de connaître toute l'histoire de la scierie George, ce qui constitue selon lui, un des plus gros dossiers du Département des finances, qui a occupé quatre Conseillers d'Etat. L'inspecteur se déclare impressionné par l'acharnement du pétitionnaire, mais constate que tous les milieux possibles lui ont répondu, y compris le médiation administrative. La commission des pétitions est donc son dernier recours possible.

Lors de la révision générale de 1991-1992, il agissait à deux titres, en tant qu'autorité de surveillance du registre Foncier et comme membre de la Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles (CEFITI). Il admet cependant que la Commission d'estimation fiscale avait eu «la main lourde» que le Tribunal Administratif a ramené la valeur à CHF 1'750'000.-, arrêt définitif malgré un recours au Tribunal Fédéral.

M. Curchod remarque que les estimations fiscales ont une importance pour l'impôt sur les biens immobiliers, mais surtout pour l'impôt sur la fortune. Il indique qu'en matière d'estimation fiscale, le RF est le leader et que l'ACI est le suiveur. Ainsi, lorsqu'une décision de la Commission d'estimation fiscale est rendue, elle s'impose à l'ACI comme une donnée incontournable. L'ACI doit reprendre les chiffres fixés et ne peut s'en écarter. Le Tribunal a relevé que l'ACI avait appliqué correctement les règles.

6. Délibérations

La commission regrette avec amertume envers un ancien collègue député qu'elle ne puisse rien faire pour lui. Il a notamment « usé » quatre Conseillers d'Etat responsables des Finances, utilisé tous les moyens de recours, y compris le Tribunal Fédéral, sans jamais parvenir à ses fins. A la limite, est-il un quérulent ?

Pour la pétition 11_PET_081, la commission estime aussi, après les propos de M. Curchod, que le dossier de M. George au sujet de la perception des impôts a été traité avec bienveillance. Les baisses qui ont été consenties par rapport aux estimations initiales permettent de dire objectivement que ce dossier, qui a passé en de multiples mains, a été traité de manière équitable. Elle est toutefois sensible au combat du pétitionnaire sur la question de la responsabilité du contrôle de l'égalité constitutionnelle.

La commission constate que ces deux pétitions concernent l'ACI, qu'un certain nombre d'énumérations sont faites, mais qu'elles n'ont ni de fond, ni de motifs sur lesquelles se positionner.

7. Vote

Entrée en matière sur la pétition (11_PET_079)

Par 9 voix contre et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Entrée en matière partielle sur la pétition (11_PET_081)

Par 5 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Aubonne, le 27 avril 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Guignard

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — Comme vous l'avez vu en le lisant, le rapport n'est pas de moi mais de notre excellent confrère émérite Jean Guignard et je ne suis que son porte-parole. Comme l'a rappelé le président, la pétition est un droit constitutionnel qu'en l'occurrence le pétitionnaire a exercé pour tenter d'obtenir justice. C'est une histoire qui date de plus de trente ans avec, en 1991, une estimation fiscale contestée. Comme vous le savez, l'estimation fiscale n'est pas une science exacte et il y a toute une procédure de droit de recours. Le pétitionnaire s'est battu pour contester cette estimation et il a pu obtenir une réduction. Le représentant du Registre foncier a dit à la Commission des pétitions que la première estimation avait été faite par une commission d'estimation fiscale qui avait eu la main lourde. L'évaluation a donc été revue à la baisse, mais pas suffisamment aux yeux du pétitionnaire qui a multiplié les interventions auprès de l'Etat, jusqu'au Tribunal cantonal, pendant trente ans. Après avoir été débouté, c'est en dernier recours qu'il s'adresse au Grand Conseil.

La Commission des pétitions l'a entendu, mais a constaté qu'il n'y avait pas eu d'irrégularité dans les pratiques de l'administration. En ce qui concerne cette première pétition, c'est par 9 voix et 5 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de la classer.

La discussion est ouverte.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Connaissant la scierie George et un peu son histoire, trois incendies en à peu près quarante ans, le troisième en 2001 lui étant fatal, je n'aimerais pas que cet objet soit liquidé sans qu'on en tire quelques enseignements pour la politique de ce canton. Je n'avais pas connaissance jusqu'à maintenant de ce problème de fiscalité. La pétition doit être classée, cela ne fait aucun doute. Néanmoins, elle a le mérite de susciter des réflexions. Cette PME, encore florissante il y a quinze ans, est aujourd'hui perdue à jamais pour notre canton. Pour différentes raisons, l'autorisation de reconstruire la scierie après l'incendie de 2001 sur le site initial de Servion ne pouvait plus être accordée. Encore maintenant, en passant par Servion sur la route cantonale, on ne peut pas ignorer une triste friche industrielle. L'entreprise a été contrainte de s'établir dans le canton de Fribourg et d'énormes difficultés financières s'en sont ensuivies.

Tandis qu'aujourd'hui on fait des efforts considérables pour encourager des entreprises à s'établir dans le canton, les services de l'Etat de l'époque ont, semble-t-il, donné le coup de grâce à cette scierie bien précieuse pour notre région. On peut se poser cette question : l'Etat en fait-il assez pour le tissu économique que représentent les PME ou ne voit-il l'avenir que dans les grandes sociétés ?

M. Laurent Ballif (SOC) : — En ma qualité de syndic, je fonctionne dans le cadre de la commission d'estimation fiscale du district. Je suis surpris des conclusions de la commission qui considère que ce problème concerne l'Administration cantonale des impôts (ACI). Comme c'est dit dans la pétition et comme le pétitionnaire l'a rappelé, ce n'est pas le problème de l'ACI qui ne fait que suivre la décision de la commission d'estimation fiscale. A mon sens, il serait utile de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat pour clarifier cette problématique. Si effectivement l'ACI n'a aucune marge de manœuvre, il importe alors que les commissions d'estimation fiscale, qui dépendent du Registre foncier, soient mieux encadrées de manière à ce qu'on évite les inégalités de traitement. Le cas évoqué d'une autre scierie qui n'a pas vu son estimation fiscale réévaluée dans le même sens mérite un brin d'attention. En fait, les gens qui constituent ces commissions d'estimation fiscale sont des humains et n'ont pas forcément en tête tout ce qui a été fait les cinq années précédentes dans ce domaine dans le district. Il me semble qu'il vaut la peine d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat qui devrait clarifier si effectivement l'ACI n'a aucune possibilité de revenir sur ces estimations fiscales.

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — Effectivement, le rapport de Jean Guignard, indique que l'ACI n'a fait qu'exécuter la décision de la commission d'estimation fiscale. Celle-ci avait fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif, qui a baissé l'estimation, et ensuite d'un recours au Tribunal fédéral qui a confirmé la décision du Tribunal administratif.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Dans un instant, je dois rapporter sur une pétition, la troisième des pétitions de M. George. J'ai bien entendu la question de M. Ballif et j'aurais aimé que M. le chef du Département des finances y réponde. Le propriétaire a fait recours contre la décision de la commission d'estimation fiscale auprès du Tribunal administratif et ce dernier a modifié très sensiblement l'évaluation faite. Mais ensuite, si l'on suppose que l'ACI a la possibilité de faire une estimation différente, je ne vois pas très bien dans quelle voie on s'engage. Cela voudrait dire que l'ACI pourrait aussi, à l'égard du revenu d'un individu, si l'on a décidé qu'il gagnait tant, considérer qu'on pourrait prendre un chiffre différent. A mon avis, l'ACI ne peut pas faire autre chose que de prendre en compte l'estimation faite par l'organe d'estimation. Autrement, c'est un pouvoir contre un autre. Je pense, monsieur Ballif, que vous avez eu un petit moment d'égarement en pensant que pourrait être donnée à l'ACI la compétence de faire une estimation différente de celle faite par l'organe

d'estimation avec les voies de recours. Si M. le conseiller d'Etat s'exprimait là-dessus, cela nous permettrait de mieux voir dans quel sens orienter la pétition.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Pour expliquer à M. Haury le moment d'égarement que j'ai eu, si j'ai dit que l'ACI pourrait éventuellement intervenir, c'est parce qu'elle a tous les points de comparaison pour voir de quelle manière ont été traités les contribuables similaires dans une zone géographique. C'est dans ce sens que j'imaginais une intervention.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Non, l'ACI ne va pas s'éloigner de ce que fait l'autorité qui estime un bien immobilier. Vous traitez ici une pétition qui concerne un dossier très complexe. Les services de l'Etat ont été très attentifs à ce dossier, je vous le dis clairement. C'est un vieux dossier, une vieille affaire datant d'il y a plus de vingt ans. Une attention particulière lui a été portée, mais je confirme ce qu'a dit M. Haury : l'ACI suit les estimations et ne peut pas les interpréter. Elle peut éventuellement, en fonction de la capacité contributive du contribuable, par exemple s'il est quasiment en faillite, accorder une remise. C'est non seulement l'ACI mais aussi la Confédération qui examine cet aspect, selon des règles précises. Là, il s'agit d'une pétition, je vous laisse la traiter, mais sachez que c'est un dossier sensible qui a déjà fait l'objet de mille et une interventions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec 1 avis contraire et une douzaine d'abstentions.

Pétition contre des estimations fiscales : arrêts du Tribunal administratif (11_PET_080)

Rapport de la commission

La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) s'est réunie le 28 mars 2012 à la salle des Armoiries, place du Château 12, à Lausanne. Mesdames les députées A. Baehler Bech et A. Papilloud ainsi que MM. les députés N. Mattenberger, M. Mouquin, J.-M. Sordet et J.-A. Haury (Président-rapporteur) ont participé à la séance et ont entendu le pétionnaire. M. J. Haldy était excusé.

M. Cédric Aeschlimann s'est chargé des notes de séance ce dont nous le remercions.

Cette pétition constitue le dernier (à ce jour) épisode d'un feuilleton débutant le 28 octobre 1991, par une décision de la Commission d'estimation foncière du district concerné : les estimations fiscales des deux parcelles dont le pétitionnaire est propriétaire passent respectivement de CHF 302'000.- à 1'938'000 et de CHF 810'000 à 3'835'000, soit au total CHF 5'773'000.

A la suite d'un premier recours au Tribunal administratif, l'estimation de chacune des deux parcelles est réduite à CHF 1'750'000, soit au total 3'500'000 (arrêt du 9.9.92). Recours au Tribunal fédéral, rejeté car tardif.

En 1993, un remaniement privé entre les deux parcelles conduit à une nouvelle estimation, fondée sur la décision du Tribunal administratif du 9.9.92, laquelle est à nouveau contestée devant le TA, qui rejette le recours.

C'est ensuite la taxation fiscale fondée sur ces estimations qui fait l'objet de contestations, puis d'un nouveau recours au TA en 2005, qui est rejeté.

Le pétitionnaire s'adresse, en juin 2011, à Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, lequel répond qu'il n'a pas compétence de modifier une décision de justice. En dernier recours, M. Robert GEORGES saisit le Grand Conseil, par la présente pétition.

Cette pétition : comporte quatre points :

1. Le pétitionnaire conteste les estimations faites. Sur ce point, la CHSTC, rappelant l'indépendance des jugements réservée par l'article 107 de la Constitution vaudoise, n'a pas compétence de se prononcer. Elle observe que les droits de recours du pétitionnaire ont été respectés et que, en l'espèce, le TA, dans son arrêt du 9.9.92, a réduit très sensiblement l'estimation faite par la commission d'estimation fiscale (CHF -2'273'000).

2. Le pétitionnaire demande que le délai de dix ans pour demander une révision soit abandonné : ce délai est fixé par la loi, et la CHSTC ne considère pas qu'il soit opportun de le prolonger.

3. Le pétitionnaire affirme que les « faits nouveaux » ne sont pas compris dans un sens du vocabulaire populaire, mais dans un sens juridique étroit qu'il conviendrait d'élargir : la CHSTC considère que les termes ont une signification juridique précise.

4. Le pétitionnaire considère que ce n'est pas le même juge qui aurait dû être chargé de traiter de ses trois recours au TA. Interrogé sur ce point, le TC a indiqué que, s'agissant de dossiers très complexes, comme celui des estimations fiscales, il est d'usage de désigner le même juge pour traiter d'affaires relevant du même objet. Le recourant aurait eu la possibilité de récuser le magistrat, ce qu'il n'a pas fait, faisant, dit-il, « confiance à la justice ». Aux yeux de la CHSTC, le recourant n'ayant pas récusé le magistrat désigné, il ne peut, ultérieurement, déplorer que ses trois recours aient été traités par le même juge.

La CHSTC ne peut se réjouir de constater que, au fil des ans, à la suite de ce qui semble bien avoir été initialement une erreur d'une commission d'estimation (puisque le TA, le 9.9.92 l'a sensiblement rectifiée), un justiciable puisse durablement considérer que ses droits ont été bafoués et que, en dépit d'une longue cascade de recours, il continue à se sentir lésé injustement. Mais ces éléments ne suffisent pas à considérer que la Justice a effectivement dysfonctionné et que les demandes du pétitionnaire doivent être prises en considération.

Dans l'important dossier transmis par le pétitionnaire, nulle part ne figure la mention d'un mandataire. Sans considérer que, dès qu'il conteste une décision administrative, un justiciable doive systématiquement faire appel à un avocat, la CHSTC observe néanmoins que, lorsque l'affaire se prolonge, le conseil d'un professionnel peut utilement à la fois aider le justiciable dans ses démarches et lui en expliquer les limites, afin de prévenir d'inutiles sentiments de frustration ou d'incompréhension.

Au terme de ces considérations, la CHSTC, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil le classement de la présente pétition.

Lausanne, le 29 avril 2012

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — C'est en tant que président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal que je m'exprime. Comme vous le savez, les pétitions qui touchent le fonctionnement de la justice, depuis la création de cette Commission de haute surveillance, sont du ressort de ladite commission. M. Schwab a déjà bien cadré la question. Je vous donne tout de même quelques chiffres : le début de l'affaire date bien de 1991, il s'agit d'une reéstimation de deux parcelles, l'ancienne estimation était de 1'102'000 francs au total et passe à 5'773'000 francs. Ce qui représente un saut énorme. Le Tribunal administratif a réduit cette estimation de 5'773'000 francs à 3'500'000 francs, soit une réduction de plus de 2 millions. Le propriétaire ne s'est pas contenté de cette réduction. Le Tribunal administratif lui a donné partiellement raison pour un montant assez important. Effectivement, M. Georges ne s'est pas satisfait de cette décision et s'est engagé dans une succession d'interventions auprès du tribunal, n'obtenant finalement pas de satisfaction de décisions qui le satisfassent, puisqu'elles étaient toutes prises en conséquence de cette estimation faite par le Tribunal administratif, contre lesquelles il n'avait pas obtenu de possibilité de réduction.

La Commission de haute surveillance s'intéresse à rechercher des disfonctionnements de l'appareil judiciaire. Dans le cas particulier, elle n'en voit aucun. La justice a été rendue, même si elle n'a pas été rendue à satisfaction du justiciable. Ce n'est pas le rôle du Grand Conseil dans sa fonction de haute surveillance, ni de la Commission de haute surveillance, de se prononcer sur le fond des jugements, mais sur la vérification de la forme. En ce sens, la Commission de haute surveillance considère qu'il n'y a pas eu de disfonctionnement de la justice et que la pétition doit être classée.

Cela étant, la commission ajoute à l'égard des citoyens en général — pas forcément à l'égard du justiciable — qu'il s'agit une fois de plus d'une situation dans laquelle ce dernier ne bénéficie pas de conseils. Je ne suis pas avocat, je n'encourage aucun corporatisme à l'égard des avocats, mais il faut quand même observer que le recours, dans des dossiers complexes, aux conseils d'un avocat éviterait à la fois une multiplication de procédures sans espoir d'obtenir un résultat et peut-être aussi ce sentiment de frustration qui atteint ensuite le justiciable — probablement sans que cela soit complètement justifié. La Commission de haute surveillance vous recommande, pour cette pétition également, le classement à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire et avec 5 abstentions.

Pétition pour un droit à l'égalité de traitement (11_PET_081)

Rapport de la commission

(Rapport de la commission : voir objet 11_PET_079.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — En ce qui concerne cette troisième pétition, la commission a été un peu plus sensible aux sentiments d'injustice et d'inégalité de traitement que le pétitionnaire a fait valoir vis-à-vis de situations analogues. Mais c'est par 7 voix qu'elle vous recommande de classer cette pétition. Cinq voix voulaient la transmettre au Conseil d'Etat et deux personnes se sont abstenues.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec 4 avis contraires et un nombre important d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2011 (454)

Rapport de la commission

Texte du Conseil d'Etat

La Commission s'est réunie les 13 mars 2012 à la Salle des Armoiries pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, et de MM. Alexis Bally (en remplacement de M. Vassilis Venizelos, excusé), Dominique Richard Bonny, François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de MM. Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat et Chef du Département des finances et relations extérieures (DFIRE), Roland Ecoffey, Chef de l'Office des affaires extérieures (OAE/DFIRE) et Simon Affolter, Délégué aux affaires intercantonales (OAE/DFIRE). Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CAE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

1. Introduction

En préambule, le Président de la Commission a rappelé que ce Rapport traite de l'année 2011 et que le Conseil d'Etat l'a produit rapidement, comme il s'y était engagé, notamment devant la Commission thématique des affaires extérieures (ci-après la Commission), lors de l'examen du précédent rapport. Il a également salué les modifications qui ont été apportées à ce document suite aux demandes de la Commission.

M. le Président du Conseil d'Etat a mentionné les modifications qui ont permis d'optimiser le rapport, tant au plan formel qu'au niveau des informations générales et de la communication sur les activités extérieures conduites par les autorités du Canton de Vaud.

2. Discussion générale

Les membres de la Commission ont salué la poursuite du dynamisme – retrouvé depuis quelques années – des affaires extérieures du Canton de Vaud. Les performances économiques et démographiques supérieures à la

moyenne, le rôle actif assumé par plusieurs conseillères et conseillers d'Etat vaudois dans les organismes de coopération intercantonale et transfrontalière, les développements des réflexions intercantonales en matière d'investissements dans diverses infrastructures, le lien étroit avec les fédérations sportives internationales ont été ainsi évoqués comme témoins de ce rayonnement du Canton.

Par ailleurs, les membres de la Commission ont accueilli très favorablement l'évolution de la forme du Rapport, qui améliore la lisibilité, démontrant par là aussi le dynamisme de la conduite de ce dossier. Suite à diverses interventions, il a été précisé que le papier utilisé respecte encore mieux les normes environnementales.

3. Discussion par chapitre

Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

Métropole lémanique

Suite à une question sur les liens entre ce projet et ceux des agglomérations, M. le Président du Conseil d'Etat a rappelé que les projets d'agglomérations s'inscrivent à différentes échelles et que le projet de métropole lémanique est en liaison avec ces derniers. Par ailleurs, et suite à diverses interventions, il a fait remarqué que le processus était encore jeune et n'a donc pas encore défini toutes les réponses, notamment quant aux axes de transports ou au rôle des élus cantonaux, plus particulièrement des parlements.

Chantiers de la mobilité

Diverses questions ont été abordées, en particulier concernant l'axe Lausanne-Berne qui fait l'objet de discussions également avec Fribourg, même si la mise en place du réseau RER est prioritaire pour ce canton. Des solutions de compromis, en attente, ont pu être définies pour améliorer certaines cadences et préserver l'offre pour les usagers de la région d'Oron-Palézieux.

S'agissant des autoroutes, deux grands chantiers devraient être ouverts à l'est de Morges et dans le goulet d'étranglement de Crissier à l'horizon 2016, sous réserve de la détermination du financement qui n'est pas encore assuré à 100%. Ces chantiers font cependant partie des priorités définies par la Confédération.

Caisses de pension

Un débat s'est ouvertt au sujet des caisses de pension et de la décision fédérale d'atteindre un degré de couverture de 80% sous 40 ans, délai que certains commissaires ont estimé trop long. M. le Président du Conseil d'Etat a renseigné sur la situation de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), qui, malgré sa bonne gestion, impliquera de nouveaux investissements au cours des prochaines années.

En réponse à deux questions, il a encore précisé que la Commission fédérale de surveillance LPP a compétence pour dénoncer les caisses insuffisamment capitalisées et qu'il appartient ensuite aux partenaires concernés de trouver paritairement des solutions. Enfin, M. le Président du Conseil d'Etat a souligné que le Canton a combattu la taxe de 80 centimes par assuré, initialement envisagée à 1.20 franc.

Primes d'assurances maladie

Il a été rappelé que cette question n'était pas close et que l'enjeu pour le Canton de Vaud était de 400 à 500 millions de francs. Diverses interventions ont été conduites par le Conseil d'Etat sur ce dossier.

Swissness

La question de la distinction entre produits agricoles hautement et faiblement transformés n'était pas réglée en 2011. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs attiré l'attention de la députation vaudoise aux Chambres fédérales à ce propos.

Politique d'asile et pénitentiaire

Le Président du Conseil d'Etat a reconnu que la formulation de l'intertitre, qui associe deux politiques distinctes, était peu heureuse. Ceci sera corrigé dès le prochain Rapport.

Haras national

Une commissaire a salué les démarches qui ont mené au sauvetage du haras national.

Club des 100

M. le Président du Conseil d'Etat a rappelé que les 100 entreprises qui paient le plus d'impôt représentent 65% de ce dernier. Ce «club» est ainsi l'occasion, une fois par année, de saluer l'engagement de ces sociétés et d'assurer un contact utile avec leurs dirigeants, dans le sens du développement des réseaux intéressants pour le Canton.

Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale

3e correction du Rhône

Suite à une question, il a été précisé que le delta a été repriorisé.

Nouvelle politique régionale (NPR)

La question des *Clean Green Tech* et de leur soutien a été abordée. M. le Président du Conseil d'Etat a expliqué que les entreprises actives dans ce secteur bénéficient déjà d'un accès facilité aux hautes écoles.

3e Conférence sur le fédéralisme

M. le Président du Conseil d'Etat et le Chef de l'OAE ont informé sur le contenu de cette conférence et le suivi des précédentes. Les actes de la 3e conférence seront prochainement publiés.

Les cantons et la politique européenne

Un député s'est étonné de la position des cantons telle qu'exprimée dans le rapport, selon laquelle toute défense ou approbation d'un nouvel accord bilatéral serait conditionnée à la mise en place simultanée de réformes internes. M. le Président du Conseil d'Etat a précisé à ce propos que les cantons demandent à être associés de près aux dossiers, non seulement sur le plan du suivi, mais également au niveau décisionnel. Une plateforme réunissant les cantons et la Confédération chaque mois sera bientôt constituée afin de faire avancer ces questions.

Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

Cours d'eau transfrontaliers

Un député rappelle que l'importance de cette problématique qui demande à être suivie de près.

La ligne du Tonkin

Suite à une question, M. le Président du Conseil d'Etat a indiqué que la création de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais redynamisera assurément la ligne ferroviaire du Tonkin reliant les Chablais suisse et français.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'approuver le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2011.

Glion, le 17 avril 2012

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Wehrli

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Je remercie le rythme de nos séances et notre ordre du jour qui me permettent de vous donner un retour après cinq ans de présidence de la Commission des affaires extérieures. En plein accord avec le président actuel de cette commission, notre collègue Raphaël Mahaim, je présenterai ce rapport puisque la Commission des affaires extérieures a traité de cet objet en avril dernier, sur la base du rapport déposé par le Conseil d'Etat, au début de l'année 2012, sur les activités des affaires extérieures de l'année 2011 de notre canton.

La commission vous propose à l'unanimité d'approuver ce rapport qui contient, comme ces dernières années, de très nombreuses informations, avec évidemment un chapitre important sur les relations intercantonales et fédérales. Je vous propose de ne pas entrer formellement sur tous les objets discutés par la commission puisque le rapport en fait état. La commission a constaté avec satisfaction que les différentes remarques qu'elle avait

formulées au cours des années précédentes avaient été totalement intégrées par le Conseil d'Etat afin de renforcer encore l'entreprise de communication que représente ce rapport sur les affaires extérieures, communication qui démontre le dynamisme de notre canton — Conseil d'Etat, Grand Conseil, administration — dans ses différents dossiers, dans les différentes conférences thématiques ou concernant un périmètre régional. Pensons notamment à la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), mais aussi à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) au plan suisse. Pensons, du point de vue transfrontalier, au Conseil du Léman, à l'Arc jurassien et la Communauté de travail du Jura et, d'une manière plus générale, à d'autres opérations. Sans entrer dans le détail puisque nous sommes en septembre 2012 et que nous parlons d'affaires survenues en 2011 qui, heureusement, ont évolué entre-temps, la commission, à l'unanimité, recommande d'approuver ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally (VER) : — J'aimerais poser deux ou trois questions sur des aspects qui ont été abordés pendant la dernière séance de cette commission. Ma première question porte sur l'appellation « Swisness » : au moment où la commission a siégé, nous n'avions pas encore de précision sur la distinction, pour obtenir cette appellation, entre les produits agricoles transformés et les produits peu transformés. A-t-on aujourd'hui des précisions supplémentaires sur cet aspect ? Ma deuxième question concerne la correction du Rhône : nous avons appris, en séance de commission, que l'aménagement du delta allait être priorisé. A-t-on actuellement des détails sur le calendrier de réalisation du delta lui-même et des élargissements ponctuels prévus sur le territoire du canton ? Ma dernière question concerne la ligne du Tonkin Evian/St-Gingolph : cette ligne fait partie du schéma des transports de la région de l'arc lémanique édité par le Conseil du Léman. A-t-on des précisions sur le timing de réalisation ?

Le président : — Nous examinons un rapport sur l'activité et les relations extérieures et je constate que les questions posées sont très spécifiques à chacun des dossiers. Il faudrait presque que le chef de département de chacun de ces dossiers puisse y répondre.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Commençons par la fin : le Tonkin est un objet qui est chaque fois abordé par le Conseil du Léman, par intérêt puisqu'il y a eu un crédit-intérêt entre la Suisse et la France pour approfondir cette ligne qui est actuellement désengagée. Pour la réhabiliter, la SNCF devrait être leader. Il y a une prise de conscience progressive ces quatre dernières années et une volonté de communiquer à travers le schéma de mobilité autour du lac Léman. Aujourd'hui, on peut dire que les gens sont conscients que, pour qu'il y ait une mobilité multiple autour de ce lac, la ligne du Tonkin joue aussi un rôle moteur. Ce rôle moteur, comme nous l'avons expliqué dans une conférence de presse il y a un an, consiste à dire que si le Tonkin est réhabilité, depuis le Chablais valdo-valaisan, on pourra regagner la Genève internationale par la ligne Cornavin - Eaux Vives - Annemasse (CEVA). Cela est cohérent. La SNCF est en train d'étudier le financement de cette réhabilitation. Il faudra investir pour remettre des rails, pour pouvoir connecter cette ligne avec l'ensemble du dispositif de mobilité dans le Chablais. Voilà l'état du dossier. Il est entre les mains de la SNCF ; le comité de l'association continue à faire pression pour expliquer que c'est un problème majeur. Je pense que les compléments qui vont se faire dans cette région du Chablais — des trois Chablais — vont aussi pousser à la réhabilitation de la ligne du Tonkin. Quand le site unique hospitalier va se réaliser, il y aura à peu près 1200 ou 1300 personnes qui vont travailler sur ce site, venant de France, du canton de Vaud ou du Valais. Cela représentera une mobilité importante et plaidera en faveur de la réhabilitation de cette ligne. Nous suivons ce dossier par trois biais : par intérêt, par le Conseil du Léman et par la Commission des affaires extérieures dans le cadre de la mobilité complète autour du lac Léman.

Le dossier « Swissness » est un dossier qui progresse. Je n'ai pas la clé de répartition dans le domaine alimentaire. En revanche, on voit que le « Swissness » fait des émules. Si l'horlogerie réimplante des entreprises dans l'arc jurassien, c'est principalement lié à cela. C'est le nombre de matières premières et de composants de valeur ajoutée des montres qui fait que l'horlogerie est en train de se réapproprier l'arc jurassien. C'est une chose très positive, surtout si les conditions-cadres dans le domaine du travail au niveau suisse perdurent. En revanche, je n'ai pas le ratio dans le domaine alimentaire ; c'est un débat qui est encore en cours au niveau de la Berne fédérale. On sait qu'il y aura une proportionnalité et, suivant cette proportionnalité, cela peut poser quelques problèmes selon ce qui est fait en termes de production. Si vous fabriquez du chocolat, cela peut encore jouer — bien qu'il n'y ait pas de cacao en Suisse —, si c'est du lait, il y a une question de proportionnalité, vous devez importer des noisettes… C'est un débat assez intense qui n'est pas encore définitif. Je transmettrai volontiers la question à mon collègue Leuba si vous le souhaitez. Comme cela, vous aurez une note sur l'état d'avancement de « Swissness ».

En ce qui concerne le Rhône, si ce dossier est cité dans le rapport des affaires extérieures, c'est principalement en lien avec la bonne harmonie entre les cantons de Vaud et du Valais. Il est clair que cela ne sert à rien de faire

des travaux en amont s'ils ne sont pas faits en aval, ou, si vous en faites en aval, à l'arrivée du Rhône sur le territoire vaudois, sans qu'il y ait eu une logique de coordination. Le dossier est une des priorités du Conseil d'Etat, passé et futur. Vous aurez des informations dans le cadre du programme de législature sur l'avancement du dossier Rhône en collaboration entre le canton du Valais et le nôtre. Je peux d'ores et déjà vous garantir que l'harmonie est de mise entre les deux cantons.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts – Exonérations fiscales aux entreprises : pour que l'impôt reste heureux (11_INT_600)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et nous nous réjouissons surtout des perspectives qu'elle offre. Les Verts ont été les premiers à interpeler le Conseil d'Etat dès la lecture du rapport du Contrôle fédéral des finances (CFF). Ils l'ont fait sans polémiquer, avec une réelle inquiétude concernant la durabilité d'un modèle économique à l'évidence non durable car fondé sur une concurrence fiscale sans borne. Depuis lors, la circulaire du Conseil d'Etat, le rattrapage fiscal de Vale exigé par les tribunaux, le malaise international suscité tant par la soustraction d'impôts que par le caractère peu éthique de certains quartiers généraux, ainsi que la pression européenne à l'encontre de cette manière d'assécher les recettes fiscales de pays par ailleurs en difficulté ont montré que le problème est bien réel. A propos de l'effet de la venue de ces quartiers généraux, nous ne prenons pas les chiffres d'Ernst & Young comme parole d'évangile. Souvenez-vous que ces agences ont aussi émis des chiffres assez fantaisistes concernant les besoins de fonds propres de la BCV il y a dix ans. Nous préférons les comparaisons intercantonales du CFF qui montrent bien qu'il y a eu une exception vaudoise, à terme dangereuse. La délégation du Grand Conseil, présidée par Mme Jaquet-Berger, a d'ailleurs bien montré un déficit de suivi de ces exonérations. Les Verts savent bien que la moralisation des affaires peut avoir, à court terme, un coût pour la croissance intérieure du canton, mais il y a des limites qui ont vraisemblablement été franchies pendant quelques années sur notre territoire, notamment avec Vale et Monsanto. Rappelons que depuis lors, même les PME du pays ont commencé à se sentir grugées. Il est dangereux de jouer avec la confiance que les contribuables — quels qu'ils soient — doivent avoir dans le domaine fiscal.

En conclusion, les Verts se félicitent de la reprise en main par le Conseil d'Etat lui-même de cette politique des exonérations fiscales. Ils partagent la conviction que les acteurs économiques ont davantage besoin de la sécurité du droit et de conditions-cadres de qualité, plutôt que de dumping fiscal, pour continuer à faire vivre ce canton. Compte tenu de la prise de conscience et de la régulation que l'interpellation a contribué à mettre en œuvre, nous acceptons la réponse. Toutefois, nous continuons à penser qu'il est nécessaire de renforcer les dispositions légales cantonales. C'est pourquoi nous vous inviterons, tout à l'heure, à soutenir la motion Alessandra Silauri dont les propositions permettront de rendre ces pratiques plus justes et plus équitables.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Ces débats à répétition sur un sujet aussi important que les exonérations fiscales me donnent l'impression d'un immense gâchis, pour ne pas dire d'un disfonctionnement de notre institution. Le saucissonnage du débat, non seulement sur plusieurs séances, mais aussi à cheval sur deux législatures, est extrêmement dommageable à la qualité de notre travail. On voit par exemple que, pour les points 16 à 21 de l'ordre du jour, pas moins de quatre des objets ne pourront pas voir celle ou celui qui a déposé son intervention s'exprimer sur la réponse du Conseil d'Etat ou défendre son objet dans le cadre de la motion. Plus ennuyeux encore, la motion Zwahlen sur le même sujet, transformée en postulat, n'est pas à l'ordre du jour alors qu'elle a été traitée par la même commission et en même temps que la motion Silauri. Elle n'est pas à l'ordre du jour en raison de l'absence du conseiller d'Etat en charge de l'économie. Ce même conseiller d'Etat qui donnait d'ailleurs, dans la première séance de la législature, des chiffres différents de ceux qui avaient été articulés jusqu'ici, notamment sur les investissements faits par les entreprises exonérées, chiffres que nous retrouvons dans l'une ou l'autre des réponses traitées aujourd'hui. A propos de quelques-uns de ces chiffres,

j'ai déjà eu l'occasion, le 3 juillet, d'exprimer les doutes qui ne peuvent qu'assaillir celles et ceux qui les analysent avec un minimum d'attention. Je ne peux que m'associer aux propos que vient de tenir M. Venizelos.

Je conclurai en répétant que nous attendons avec beaucoup d'impatience, pour y voir un peu plus clair, les rapports complets du Contrôle cantonal des finances et de la Cour des comptes. Malheureusement, ces rapports donneront encore l'occasion de débattre de cette question. Il aurait été tellement plus simple que nous puissions en débattre d'une manière sereine, au cours d'une séance. Cela aurait été nécessaire ! Pour le moment, je vous remercie de suivre la position des Verts sur l'acceptation de la réponse à l'interpellation.

Le président : — Etant aussi impliqué dans ce sujet, j'ai les mêmes regrets que vous. Je crois que le Bureau du Grand Conseil de l'année passée a fait le maximum pour que la délégation présidée par Mme Jaquet-Berger puisse rapporter avant la fin de la législature. Le sujet étant complexe, il faut simplement prendre acte du fait que nous n'avons pas pu épuiser la matière. Nous voulions traiter ce dossier au plus vite, aujourd'hui, avec M. Broulis, mais le fait que M. Leuba soit pendant une semaine au Japon — pour représenter le canton et pas en villégiature — a ajouté un problème supplémentaire. Néanmoins, je crois que le sujet avance.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Je me permets de m'exprimer sur les différentes interpellations, ainsi que sur la motion. Pour la troisième fois, nous allons entamer le débat sur les exonérations fiscales. Le groupe UDC se réjouit que ce débat arrive à son terme. En effet, celui-ci a déjà bien assez duré et a eu comme conséquence de donner une image négative de notre canton vis-à-vis d'éventuelles entreprises candidates à l'installation sur notre territoire. Ce débat, lancé par la gauche en période électorale, a certainement empêché la création d'emplois dans notre canton. La position du groupe UDC n'a pas changé. Notre groupe s'intéresse aux résultats et les résultats, en termes d'emplois, sont là ! Le groupe UDC en profite à nouveau pour remercier le Conseil d'Etat pour les milliers d'emplois créés par sa politique ces dernières années. Il en profite également pour féliciter ces entreprises, en majorité des PME de notre canton, qui, avec le coup de pouce des exonérations fiscales, lui ont permis de suivre le chemin de la croissance économique. D'ailleurs, selon le journal *Bilan* du 5 septembre, la Suisse allemande se réveille et se prépare à s'inspirer de notre modèle pour dynamiser sa croissance. Nous refuserons toute éventuelle résolution aux différentes interpellations et, pour finir, nous refuserons la motion Silauri.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En préambule, je me permets de rappeler mon appartenance à la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Il y a un an, les critiques pointaient du doigt un prétendu excès de croissance engendré par l'installation de sociétés étrangères. Le ralentissement conjoncturel a vite montré l'inanité d'un tel débat, mais la discussion n'a pas tardé à se focaliser sur les exonérations fiscales accordées aux entreprises qui emménagent ou qui se développent dans le canton. Comme cela vient d'être rappelé, il est vrai que nous étions déjà en pleine période électorale. Sur le terrain, la promotion économique a pourtant prouvé qu'elle était un instrument de pilotage indispensable. En démarchant des groupes internationaux qui cherchent le meilleur endroit pour s'implanter en Europe, notre canton n'a rien fait d'autre que ce qui se pratique ailleurs en Europe, en Asie, ou même dans les cantons voisins. Le but est clair : renouveler et diversifier le tissu économique vaudois en créant des emplois directs, mais également une multitude de postes chez les sous-traitants locaux, les commerçants ou encore dans la construction.

Le monde de l'entreprise n'est pas figé ; son évolution nécessite un accompagnement. Si notre canton a su tirer son épingle du jeu au cours de la dernière décennie, il y a surtout lieu de s'en féliciter. Comme l'a montré une étude de l'Institut Créa, notre canton affiche au cours de cette décennie une santé resplendissante et une croissance supérieure à celle de l'ensemble de la Suisse. Contrairement aux lieux communs souvent entendus, les exonérations fiscales ne sont pas des cadeaux. Elles sont un outil précieux, ajustable au cas par cas, négocié avec les autorités fédérales et qui permet d'assurer le renouveau de nos entreprises et de nos emplois. Les multinationales ne sont, en outre, pas les seules à en profiter. Cela a été rappelé plusieurs fois, la promotion économique et les exonérations sont également à la disposition des entreprises locales, 82% de ces dernières n'ont d'ailleurs pas hésité à y recourir.

Quel intérêt aurions-nous à saborder un tel succès ? Cela dit, l'idée n'est pas d'affirmer : « Circulez, il n'y a rien à voir. » Le rapport du Contrôle fédéral des finances observe que Vaud est le canton qui a le plus souvent sollicité l'arrêté Bonny, une disposition fédérale qui favorisait jusqu'en 2008 les régions en redéploiement. La vraie question à se poser est celle de savoir pourquoi nous nous appuyons autant sur les abattements fiscaux. La réponse coule de source : le canton de Vaud est l'un des cantons qui impose le plus les bénéfices des entreprises. Alors, comment attirer des sociétés dans ces conditions ? Vu sous cet angle, l'heure est dès lors venue de repenser notre fiscalité. Et ce d'autant plus que l'Union européenne accentue périodiquement ses pressions afin que la Suisse cesse d'autoriser les collectivités publiques à imposer moins lourdement certains contribuables. Il faut donc anticiper et abaisser — comme Neuchâtel l'a déjà fait — la charge fiscale de toutes les entreprises.

C'est évidemment — je le concède — un chantier immense et délicat mais il convient de l'entamer dès que possible.

En ce qui concerne les différents objets qui nous occupent aujourd'hui, à l'instar de M. Buffat, je pense qu'il faut maintenant tirer un trait sur l'ensemble de ces discussions et laisser notre promotion économique travailler au profit de notre canton et de sa population dans la confiance et la sérénité. J'espère que nous pourrons terminer aujourd'hui l'ensemble de ces débats.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — C'est vrai, Vaud n'est pas le seul canton qui a utilisé la méthode des exonérations fiscales pour les entreprises. J'aimerais aussi rappeler que s'il a été épinglé, ce n'est pas par la gauche, mais bien par le Contrôle fédéral des finances qui a relevé un certain flou et certaines imprécisions qui sont d'ailleurs signalées dans le rapport de la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion.

Au nom du POP et de solidaritéS, je voudrais simplement dire que si M. Buffat estime que le débat est clos et qu'il ne faut pas y revenir, je pense qu'il se berce d'illusions. En effet, M. Bolay l'a relevé, l'Europe n'a pas oublié le problème des exonérations fiscales. Cela fait des années qu'elle intervient, qu'elle menace et risque de revenir sur ce débat de manière très intense — et cela, sans doute prochainement. Des discussions ont d'ailleurs lieu entre la Confédération, les représentants des cantons et l'Europe. Ces discussions se poursuivent. J'imagine que nous — petit parlement vaudois — serons tenus au courant de la suite des événements. Nous en reparlerons donc.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Permettez-moi tout d'abord de m'adresser à Michaël Buffat et à Guy-Philippe Bolay : si je vous ai bien compris, vous regrettez la tenue de trois débats successifs sur ce sujet en raison du déficit d'image que cela aurait provoqué. Permettez-moi de vous demander si le déficit d'image vient réellement du fait que nous débattions de ce sujet, ou du problème qui en est à l'origine ? Il me semble que la réponse à cette question est assez évidente. Si l'on vous suivait, cela signifierait que, dès que quelque chose pourrait poser problème en termes de déficit d'image, il ne faudrait surtout pas en discuter. Qu'est-ce que cela signifie, sinon « Circulez, il n'y a rien à voir » ou « Tout va très bien, madame la marquise » ? Merci aux députés qui ont travaillé sur ces questions. Heureusement que nos institutions permettent ce type de débat ; il y avait une très large insatisfaction — pour ne pas dire une grogne — au sein de l'opinion publique. Il était absolument indispensable que ces débats aient lieu. Le débat de fond sur la motion aura lieu tout à l'heure, j'en reste donc là pour l'instant.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd sur les relations dangereuses entre l'ACI et une multinationale brésilienne (11_INT_607)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je me fais le porte-parole d'Anne Décosterd au sujet de son interpellation et je me permets de vous faire lecture de la réponse qu'elle aurait souhaité adresser au plénum si elle avait été parmi nous aujourd'hui :

« Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Mon interpellation avait pour but de clarifier les processus décisionnels mis en œuvre dans le dossier Vale, et en particulier le rôle de l'ACI et de son chef. Je laisserai tout à l'heure à mon collègue Pierre Zwahlen, ou à son représentant, le soin de revenir sur les questions éthiques choquantes, ainsi que la discussion sur la motion Silauri avoir cours. Car, finalement, quel que soit le montant des impôts que Vale a payé au canton, utilisant notre sol comme paradis fiscal, c'est bien de l'argent qui échappe à un pays en développement, le Brésil.

Au sujet des processus décisionnels à l'ACI, je reste persuadée que cette triste affaire illustre un sérieux problème de gouvernance, comme je l'ai dit lors du développement de l'interpellation. Soit l'ACI a agi seule, et cela signifie que ce service de l'administration cantonale vaudoise travaille sans contrôle politique, soit le

Département des finances et des relations extérieures a donné ses ordres à l'ACI, au risque de rentrer en conflit avec la Confédération.

Par ailleurs, je souhaitais connaître le rôle précis joué par le chef de l'ACI, M. Philippe Maillard, dans ce dossier. Cette simple question, parfaitement légitime, avait déclenché une grosse colère au sein du département, exprimée oralement par le président du Conseil d'Etat lors de sa déclaration devant notre parlement. On retrouve d'ailleurs ce ton sec dans la réponse à mon interpellation. Ainsi, à ma question : quel est le rôle du chef de l'ACI dans cette affaire ? Est-il exact qu'il a auparavant travaillé au sein d'une entreprise qui était auditeur de la société brésilienne ? Autrement dit, la question pourrait être formulée : existe-t-il des relations dangereuses entre le chef de l'ACI et cette multinationale ?, le gouvernement a répondu ceci : « Le Conseil d'Etat dément formellement et catégoriquement tout conflit d'intérêt autour de la personne du chef de l'ACI dans le dossier Vale. » Après avoir rappelé le C.V. de Philippe Maillard, le gouvernement explique que celui-ci n'a jamais pu favoriser Vale et que, même si Philippe Maillard a travaillé chez PricewaterhouseCoopers (PWC) Lausanne jusqu'en 2003, c'est PWC Genève qui a géré le dossier Vale depuis 2006, comme cabinet d'audit, alors que la fiduciaire de Vale est une autre société, Ernst & Young. Je note d'ailleurs que cette précision figure dans le communiqué du Bureau d'information et de communication du 13 mars dernier, alors qu'elle ne figure pas dans la réponse à l'interpellation.

En résumé, PWC Lausanne, PWC Genève, Ernst & Young étant trois sociétés différentes — nous précise l'Etat —, il n'y a donc aucun conflit d'intérêt. Cette réponse n'est pas convaincante, car elle fait peu de cas des liens professionnels et personnels qui existent dans ces milieux de conseil et d'audit. Personne ne peut croire que les collaborateurs de Lausanne de PWC et ceux de Genève de la même société n'ont aucun contact. Je reste donc étonnée, malgré la réponse du Conseil d'Etat, qu'une supervision du dossier Vale ait pu être le fait d'un ancien de PWC. A ces délicates questions des influences et des relations qui existent dans ces milieux, le Conseil d'Etat se contente de répondre « Circulez, il n'y a rien à voir », s'appuyant sur la distinction entre PWC Lausanne et PWC Genève.

Enfin et pour terminer, sur le rôle de l'ACI et son absence d'analyse du potentiel fiscal de Vale, il y a aussi lieu de s'étonner. L'ACI a pris en compte les renseignements fournis par Vale à son arrivée en 2006, manifestement sans se donner la peine d'enquêter afin de vérifier les chiffres, quitte à obtenir une autre estimation. L'estimation faite récemment en d'autres lieux aboutit à des résultats totalement différents. Les chiffres cités, vous le savez, s'il n'y avait pas eu d'allégements fiscaux, s'élèveraient à 3 milliards.

Voilà pourquoi la réponse du Conseil d'Etat, très formelle, ne me convainc pas totalement. Je remercie néanmoins le Conseil d'Etat d'avoir pris le soin de me répondre. »

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières (11_INT_611)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je vais lire un texte de notre collègue Pierre Zwahlen qui n'est plus député aujourd'hui :

« Vous ne vous étonnerez sans doute pas que la réponse du gouvernement à mon interpellation m'insatisfasse. Parce que son texte a été publié en plein deuxième tour au Conseil d'Etat, je pardonnerai toutefois au Département des finances d'avoir aveuglément justifié l'injustifiable.

Vale, géant mondial de l'extraction minière, a poussé l'optimisation fiscale jusqu'à ses pires extrémités. Au moment de son installation à St-Prex, Vale « prévoyait », à l'attention des autorités, un bénéfice annuel de 35 millions de francs. Dans la réalité, ce chiffre s'est multiplié par 134 en 2007, puis par un facteur 550 l'an dernier, soit 21 milliards de francs. Se sachant exonérée à 100% de l'impôt communal et cantonal, de la plus grande part de l'impôt fédéral, Vale a rabattu dans notre canton les gains maximaux, acquis dans plus de trente

pays, où la multinationale exploite — pas toujours dignement — ses mines de fer, de bauxite, de cuivre ou sa production d'aluminium. Le quartier général à St-Prex a su et sait rapatrier ici des bénéfices colossaux soustraits à l'impôt, par le jeu des comptes internes, quand leur imposition au sud aurait pu profiter au service public — de santé ou d'éducation par exemple — dans les régions d'extraction. Pire : en cinq ans, Vale a absorbé dans notre canton, dix filiales offshore situées dans des paradis fiscaux. Pour Monsanto, pour Vale et quelques autres entreprises de négoce international, les deux départements concernés à l'époque se sont montrés très peu regardants. En des années incertaines, peut-être, une certaine prospérité vaudoise aurait, dit-on, justifié ce manque de curiosité. La bourse de New York a chiffré le privilège fiscal accordé en Suisse à 3 milliards de francs. De plus, un autre rapport accuse l'entreprise d'avoir causé, en 2010, de graves violations du droit du travail : réduction des salaires, augmentation des journées de travail, licenciements en masse… N° 1 mondial du fer, Vale aurait également commis d'importants dommages environnementaux sur l'équivalent d'une superficie de 742 km^2. Rien qu'à Rio, la population a subi une augmentation de 600% des particules fines de fer dans l'air.

La réponse du Conseil d'Etat s'attarde aussi sur l'imposition ordinaire des entreprises comparées entre cantons. C'est oublier d'abord les taux bien plus favorables dont bénéficient les holdings et autres sociétés de participation. Clairement, toute nouvelle réduction en faveur des personnes morales accroîtra les pressions, les tensions avec d'autres pays d'Europe, Allemagne comprise, sans développer ici des arguments de justice sociale.

Venons-en maintenant aux rares aspects de la réponse gouvernementale, qui laissent espérer un souci de l'image du canton. Il y a heureusement cette remarque, qui détonne heureusement sur l'ensemble de la réponse à l'interpellation : « Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger, à l'avenir, de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respecteraient pas certains standards, ceci dans une optique éthique, mais également afin d'éviter des dommages quant à la réputation de la politique de développement économique. » Signalons aussi des signes intervenus depuis la publication de la réponse. Le chef du Département des finances a reconnu, devant la presse, qu'on se montrerait plus prudent aujourd'hui à l'égard de Vale ou d'autres quartiers généraux de cet ordre. La circulaire publiée fin juin précise enfin des critères, en partie chiffrés, pour les futurs allégements fiscaux. L'extraction minière figure dans les secteurs économiques sensibles. Dans l'immédiat, on ne peut que se réjouir que, dans un premier temps, le canton se soit aligné sur la position de la Confédération pour revoir le taux d'exonération de Vale. On peut se réjouir également du rejet par le Tribunal fédéral du recours de la multinationale brésilienne. Il n'y aura pas de détermination déposée sur cette réponse. »

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — J'ai une question à poser à M. le conseiller d'Etat à propos de ce dossier Vale. J'avais déjà posé la question oralement, il m'y avait été répondu de manière particulièrement sibylline. M. le conseiller d'Etat avait répondu négativement à la question de savoir si l'optimisation fiscale était prise en compte dans les critères d'attribution par rapport aux allégements fiscaux et aux exonérations fiscales. En même temps, puisque Vale a optimisé — si j'ose dire — ses bénéfices durant plusieurs années successives, on peut tout de même se demander si, implicitement, ces critères d'optimisation n'étaient pas pris en compte.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Non, monsieur le député. Je rappelle que le canton de Vaud pratique la *clawback*. Pour rassurer M. Favez, bien sûr qu'on ne peut pas refaire l'histoire : 8% et plus de chômage dans le canton de Vaud, pratiquement une personne sur dix ; presque 10 milliards de dettes ; des difficultés sans précédent pour le canton ; une note A. Il ne faut pas oublier cela. Je remercie les interventions qui ont déjà eu lieu dans ce plénum qui relèvent qu'aujourd'hui, il n'y a pas que la Suisse qui essaie d'avoir une croissance économique. Beaucoup de pays européens et occidentaux en rêvent. Sans croissance économique, il n'y a pas de cohésion sociale. C'est par la diversité et l'implantation d'entreprises que l'on pourra justement garantir cette croissance économique et la stabilité politique qu'on nous envie. Je rappelle au passage que la Suisse contribue aussi à la stabilité européenne avec 1 milliard de solidarité du fonds de cohésion. Il faut bien créer de la richesse pour payer ce milliard. Aujourd'hui, le Département fédéral des affaires étrangères se demande s'il faut redistribuer ce fonds ou pas, ou d'une façon différente pour soutenir aussi les pays du sud de l'Europe. On voit bien que c'est par la croissance, par la diversification que cela est possible. Quand, au nom du Conseil d'Etat, j'ai relevé que la situation il y a six, sept, huit ou dix ans n'était pas la même qu'aujourd'hui, c'était juste. On ferait les choses différemment aujourd'hui. On tablerait sur d'autres profils. Dans le cadre d'une diversification du tissu économique, notre priorité est de continuer à maintenir notre tissu industriel et d'avoir des conditions-cadres pour que ce dernier puisse se développer. C'est aussi de travailler par exemple sur le « biotech », les « med-tech », tout le transfert technologique des Hautes écoles dans tous les secteurs confondus. Aujourd'hui, certaines entreprises vont trouver leur cadre et leurs marques ; d'autres vont se fragiliser et disparaître. La politique des exonérations temporaires a été pratiquée pour toutes les entreprises. Je rappelle

que toute entreprise peut en bénéficier. Ces exonérations ont principalement été accordées à des PME et des start-ups. Je vois que cet outil a été utilisé la semaine dernière par le Valais pour sauver une entreprise — malgré le fait que celle-ci va licencier plus de cent personnes. Cela a été relevé tout à l'heure par M. Michaël Buffat, le canton de Zürich va l'utiliser abondamment : vous pouvez le lire, sur son site internet et sur celui des multinationales. Il ne faut pas se voiler la face. Je vois aujourd'hui le débat initié en France sur les personnes physiques. Quand une personne souhaite quitter la France parce que l'on exagère sur la fiscalité, cela crée une émotion sans précédant avec des plaintes pénales croisées. Cela montre bien que la fiscalité est quelque chose d'important. Bien pratiquée, elle permet de créer de la richesse sur laquelle un impôt est prélevé et peut-être utilisé pour du social, par exemple. L'argent ne pousse pas sur les arbres pour financer le social. Il faut créer de la richesse et celle-ci garantit la stabilité et la cohésion sociale. On ne peut pas refaire l'histoire. Il y a une politique de diversification. Le Conseil d'Etat a confirmé qu'il continuerait à pratiquer les exonérations fiscales dans le cadre de ce qui a été présenté publiquement : un cadre qui permet d'étudier chaque dossier, avec le territoire vaudois dans son ampleur.

Je terminerai en répondant à M. Dolivo : le but d'une exonération fiscale temporaire — et j'insiste sur le caractère temporaire — pour une entreprise est qu'elle s'enracine. Pour certaines, cela a fonctionné ; elles se sont enracinées. Je ne suis pas sûr qu'elles resteront parce qu'elles ont été perturbées — cela a été relevé par certains, notamment par M. Bolay — par ce débat qui crée une insécurité de fait. Si elles s'enracinent, elles contribuent à soutenir des projets culturels, soutenir des projets de recherches et payer des collaborateurs qui, eux-mêmes, paient des impôts. En plus, il y a le *clawback* : si l'entreprise s'est véritablement implantée, si elle a créé un tissu durable, si elle se plait sur le territoire vaudois et que tout se passe bien, elle devient une entreprise au rôle ordinaire fiscal ; elle paie des impôts sur ce qu'elle rapatrie ou pas. C'est dans cet esprit-là qu'il faut comprendre l'outil. Aujourd'hui, si l'on encaisse 450 millions, voire même 500 millions d'impôt sur les bénéfices — impôt qui a été augmenté de 30 à 40% — c'est grâce à la politique de diversification du tissu économique. Voilà comme je peux répondre à M. Dolivo.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — On pourrait en discuter pendant deux heures ou deux jours, on n'arriverait jamais à se mettre d'accord tant les positions de départ, de fond, de doctrine sont irréductiblement irréconciliables. Finalement, si j'essaie de saisir ce que nous dit M. le conseiller d'Etat — et à quoi j'adhère — c'est que c'est grâce aux exonérations fiscales que l'on engrange des impôts. Entendez par là : c'est grâce aux exonérations fiscales que des entreprises s'établissent chez nous, créent des postes de travail ; les travailleurs et les entreprises qui travaillent pour elles paient donc des impôts, permettant ainsi, en créant des emplois, de diminuer la pression sur le social, d'avoir moins de gens qui en dépendent. Tout cela en sachant qu'un chômeur de moins, c'est un contribuable de plus. Mais cela pose des problèmes de doctrine politique. On peut faire de la politique à but idéal en disant : « Je ne mange pas de ce pain-là » ; pas d'exonération fiscale ; chacun paie des impôts. Le problème, c'est que j'attends toujours que l'on me donne l'exemple d'un seul pays au monde qui « mange de ce pain-là ». Partant de cela, on se dit que, finalement, il faut passer sur certains principes et, à des conditions bien précises, bien cadrées, accepter les exonérations fiscales, sachant que l'on se rattrapera largement en espèces sonnantes et trébuchantes par les impôts que paieront ceux qui seront engagés dans ces entreprises. Nous avions eu ce débat il y a une dizaine d'années à Lausanne, à propos du Comité International Olympique (CIO) : l'exonération fiscale du CIO qui nage dans l'argent mais ne paie pas d'impôt, quel scandale ! Mais rapidement, nous nous étions aperçu que de Nyon à Vevey, cela représentait 350 millions de chiffres d'affaire qui étaient générés par la présence du CIO. S'il avait répondu aux ponts d'or qu'on lui offrait à cette époque — notamment en Extrême-Orient — et si M. Samaranch n'était pas fidèlement attaché à notre canton, le CIO serait parti. On aurait tout perdu et on n'aurait plus que les yeux pour pleurer, quand bien même on aurait eu la satisfaction de ne pas avoir dérogé à certains principes. Je crois qu'il faut accepter que le monde dans lequel on vit n'est pas parfait et qu'il y a une *realpolitik* qui veut que certains soient exonérés.

Je termine en disant que dans l'excellent rapport issu de la plume de Christiane Jaquet-Berger et de la Commission de gestion, il est dit que ceux qui sont exonérés ne sont pas tous millionnaires et qu'un bon 30% d'entre eux ont disparu parce qu'ils ont « cupessé ». Alors n'allez pas me dire qu'on n'exonère que les riches, c'est faux ! En exonérant, on fait également un pari sur les entreprises qui démarrent en leur disant : « On vous donne ce coup de pouce, mais celui-ci n'est même pas toujours suffisant pour assurer la pérennité de votre entreprise. » Ne disons pas que l'on n'exonère que les riches, c'est faux. Nous sommes là pour faire un peu de *realpolitik*, dussions-nous de temps en temps écorner certains principes déclamatoires qui font du bien lorsqu'ils sont déclarés, mais qui ne vont pas plus loin.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je suis tout à fait en accord avec ce qu'ont dit mon préopinant et M. Broulis. Je voudrais juste que la *vox populi* qui nous écoute aujourd'hui puisse aussi avoir une idée de ce que sont les contributions qui vont au-delà des emplois et des richesses. Ces entreprises s'engagent aussi au sein de notre communauté. Que ce soit sous forme de volontariat d'entreprise, de contribution à l'éducation et à la culture,

de donations, les multinationales participent directement au développement du tissu économique et social de notre canton. Il faut que cela soit acquis dans la conscience de chacune et de chacun.

Pour terminer, je dirai que la concurrence s'exacerbe. On a beau faire de la sculpture sur nuage, si je me réfère aux recommandations données par la commission, nous n'avons pas grand-chose à retenir contre le Conseil d'Etat. Je répète ce que j'ai dit auparavant : je soutiens encore, voire même de plus en plus, la politique du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Monsieur Chollet, nous parlons de l'entreprise Vale qui est une entreprise prédatrice, une multinationale qui exploite de manière éhontée, dans plusieurs pays du tiers monde, les ressources naturelles et les travailleurs à son service. Elle essaie de se refaire une vertu en Suisse en versant peut-être quelques centaines de francs, voire un million, à la culture, mais sur le fond c'est une entreprise qui a très largement profité de manière éhontée d'avantages fiscaux et qui a appauvri un certain nombre d'Etats et de collectivités publiques dans les pays du tiers monde. C'est ce processus-là qui est particulièrement scandaleux. Il ne s'agit pas de toutes les exonérations fiscales, uniquement de celles qui ont été octroyées à des telles multinationales. Le Conseil d'Etat était au courant et pouvait prendre en compte l'optimisation fiscale, les processus et les subterfuges que Vale a utilisés pour rapatrier des bénéfices qui n'étaient pas imposés en Suisse grâce aux décisions qui avaient été prises. Il y a bien là un aspect spécifique qui concerne l'entreprise Vale qui devait être dénoncé et qui a été dénoncé à juste titre par notre collègue Pierre Zwahlen.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Le discours de M. Chollet laisse croire que le parti socialiste est opposé à toute exonération. Il nous a soit mal écoutés, soit mal compris. C'est d'ailleurs bien un conseiller d'Etat de gauche qui a recadré, sans les suspendre ou les abolir, les exonérations fiscales. M. Chollet l'a dit dans son intervention, il souhaite des conditions bien cadrées et bien précises. C'est exactement cela que les nouvelles consignes données par le Conseil d'Etat mettent en place. Je remercie et félicite l'UDC de soutenir cette action du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je voudrais juste corriger ce qu'a dit M. Favez. Le débat est calme, nous allons rester calmes. Cette volonté de recadrer cette politique n'a pas été décidée par un conseiller d'Etat de gauche ou de droite. Cela s'est décidé à partir de la fin de l'arrêté Bonny. On peut relever aujourd'hui qu'il est dommage d'avoir supprimé cet outil, parce qu'il a permis, autant à la Confédération qu'aux vingt-six cantons suisses, de développer une politique de diversification. C'est bien là que réside la difficulté : la diversification. Parallèlement, il faut garder des lois pour le monde du travail les plus souples possible.

Je lisais la semaine dernière, dans un magazine économique, un article intéressant sur l'entreprise Caran d'Ache qui a rapatrié toutes ses activités de France en Suisse. La phrase était sibylline : on respectait la France en disant qu'il était compliqué de garder les entreprises industrielles en France. C'était marqué noir sur blanc dans le journal *Bilan*. J'ai trouvé cela intéressant. Si l'entreprise revient en Suisse, c'est parce qu'il y a chez nous un peu de souplesse et un peu de flexibilité.

Mais revenons-en à votre remarque, monsieur Favez. En 2010, il y a eu une précipitation avec l'arrêté Bonny qui disparaissait — cela s'est produit en 2007 déjà pour passablement de zones à l'échelle du canton, c'est pour cela qu'il y a eu un pic d'entreprises. Je rappelle, qu'on le veuille ou non, que cela plaise ou pas, le canton de Vaud a quand même un taux de chômage encore largement supérieur à la moyenne suisse. Il faut être vigilant, attentif et continuer à diversifier. En 2010, suite à l'arrêté Bonny, on a repris ce dossier. Au début de l'année 2011, sous la conduite du Département de l'économie et des finances, nous avons réfléchi à différentes alternatives, mais nous avions un autre schéma. Mais en mai 2011, nous nous sommes rendu compte que l'économie allait commencer à changer. On n'avait pas encore Novartis ou d'autres entreprises, mais, après les problèmes de 2008 et 2009, on sentait déjà les prémices d'une nouvelle crise de l'économie mondiale. Nous sommes restés attentifs et entre le mois de mai et la fin de l'année 2011, nous avons même rediscuté, au sein du collège, pour savoir quelle politique avoir. Il était ensuite prévu de rédiger la circulaire. Ce n'est pas un gouvernement de gauche qui est à l'origine de la démarche.

Monsieur Chollet, comme agriculteur, il faut relever la chose suivante : il faut planter pour cueillir. Généralement on plante, mais on n'est pas sûr de cueillir. M. Chollet a relevé que des entreprises ont aussi « cupessé » — c'est le terme qu'il a utilisé. Cela veut aussi dire que, de temps en temps, il y a de bonnes moissons. Et s'il y a une bonne moisson, c'est bon pour la collectivité. Ce n'est pas une volonté émanant de la gauche ou de la droite, cela a été voulu par le gouvernement en 2011 déjà. Mais ces débats ont pris beaucoup de temps. Je partage votre avis, monsieur Favez, nous aurions dû clore ces débats lors de la législature précédente. Nous n'y sommes pas parvenus, ce n'est pas grave, mais il aurait été plus sympathique d'avoir tous les intervenants et d'échanger avec les interpellateurs pour pouvoir enfin passer à la suite de l'ordre du jour.

C'est pour cela que le gouvernement a recadré et publié — nous sommes l'un des seuls cantons qui soit transparent en la matière — cette circulaire. Il nous semble important que les entreprises qui sont en contact avec tous les services de l'Etat puissent savoir à quelle sauce elles vont être traitées, comment cela va se passer, sous quelle forme. C'est pour cela que nous avons souhaité communiquer à ce sujet pour que l'on puisse redonner un cadre et une stabilité. Je rappelle encore une fois que toutes les entreprises peuvent bénéficier d'exonérations fiscales temporaires pour cinq ou dix ans. Cela permet de planter des graines, pour revenir à la métaphore agricole relevée par M. Chollet.

M. Yves Ferrari (VER) : — Ce sont les derniers propos de M. le conseiller d'Etat qui me font réagir. Pour reprendre l'image que notre collègue Jean-Luc Chollet a voulu faire passer, même si M. Broulis ne l'a pas reprise en tant que telle : on plante des graines et parfois on peut récolter, mais parfois on ne le peut pas. Cela a été dit, M. Chollet l'a rappelé, on n'exonère pas que des entreprises qui vont bien, certaines font faillite.

Mais, il faut être clair, nous ne remettons pas en cause les exonérations. Nous remettons en cause certaines d'entre elles. Pour reprendre l'image que vous venez de décrire, on pourrait très bien se dire qu'actuellement, avec des entreprises comme Vale ou d'autres qui ont été citées dans ce plénum, on ne plante pas pour récolter plus tard. On va rafler ce que d'autres ont planté et ceux-ci n'auront peut-être pas de quoi se nourrir par la suite. C'est cela qu'il faut mettre en avant. On ne remet pas en cause tout le système, on ne remet en cause que la partie qui augmente les inégalités. On remet en cause le fait que, à un moment donné, notre croissance se fait sur le dos d'autres qui en auraient aussi besoin. Nous ne remettons pas en cause les exonérations fiscales. Il faut que cela soit absolument clair : nous ne remettons pas en cause le fait que de petites entreprises puissent en bénéficier. Nous voulons seulement que ces exonérations fiscales soient choisies de manière plus éthique. C'est cela qui est demandé par une partie de ce plénum. Nous aurons l'occasion d'y revenir avec la motion Silauri qui demande plus de transparence sur la manière dont cela est fait.

Quand j'entends certains dire que cela crée de nombreux emplois, que c'est extraordinaire, que cela ne pose pas de problème, qu'il faut aller de l'avant, je suis surpris de constater que les rapports donnent des chiffres extrêmement différents et que la Cour des comptes a envie de se pencher sur eux pour savoir ce qu'il en est exactement. Finalement, les chiffres ne sont pas extrêmement précis, mais on en reste à l'aspect idéologique. Je crois qu'il y a autant d'idéologie d'un côté que de l'autre. Le seul élément qui permettrait peut-être de dépasser ces idéologies partisanes, c'est la transparence. Mais pour cela, encore faut-il se donner les moyens d'être transparent. Je suis persuadé que si l'on est transparent, que l'on sait sur quels éléments les entreprises peuvent bénéficier d'exonérations, tout le plénum se retrouvera et, le cas échéant, se mettra d'accord sur certains points, pas d'accord sur d'autres, mais que cela pourra être corrigé.

Dans l'immédiat, je me réjouis de penser que ce débat aura peut-être au moins servi à faire prendre conscience que, d'une manière ou d'une autre, les Verts ne sont pas contre les exonérations. Je crois que je l'ai aussi entendu du côté socialiste. Nous voulons plus de transparence pour que cette pratique se fasse mieux et pas sur le dos des autres.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim – Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ? (11_INT_618)

Débat



M. Raphaël Mahaim (VER) : — Cher collègue Chollet, vous avez raison sur un point central : il y a une profonde divergence de vues entre deux visions de la politique fiscale menée dans ce canton. Du côté de Verts, on ne souhaite pas une tyrannie du PIB, on ne souhaite pas l'emploi à n'importe quel prix. C'est là qu'est la question. Vous avez avancé des chiffres qui permettraient de prouver qu'on a créé des emplois grâce aux exonérations fiscales. Nous disons qu'avec des cas comme Vale et Monsanto, le système rate sa cible car, on le voit bien, le système ne touche pas que des PME ou des start-up, lesquelles méritent pleinement les exonérations fiscales, comme vient de le dire Yves Ferrari. Si Vale et Monsanto n'avaient pas bénéficié de ces exonérations, le débat aurait probablement pris une autre tournure. Avec Vale et Monsanto, on a l'exemple-type de la politique que nous ne voulons pas soutenir. Vous devrez convenir avec moi que, de toute façon, il y a bien un

moment où il faut fixer une limite. Permettez-moi de donner un exemple caricatural : le marché de la drogue est assez largement pourvoyeur d'emplois, notamment en Amérique du sud. Pour autant, seriez-vous d'accord de consentir une exonération fiscale à un parrain de la drogue qui viendrait installer une entreprise en raison individuelle sur la Côte ? Evidemment non. Vous me répondrez que vous n'en voulez pas parce que c'est illégal. Sauf que ce n'est pas si simple parce que Monsanto développe des activités qui sont, pour ne pas dire franchement illégales, tout au moins à la limite de la légalité. Je rappelle que la Suisse a un moratoire sur les OGM, que notre Grand Conseil, à plusieurs reprises, s'est exprimé de manière extrêmement sceptique, pour ne pas dire résolument opposée aux OGM. On ne peut donc pas fermer les yeux sur les agissements de Monsanto à l'étranger au motif que cela créerait dix, vingt ou cinquante emplois, d'autant que ces derniers, bien souvent, ne profitent que dans une très faible mesure au tissu économique social. Monsanto a donc été l'exemple-type de l'incohérence de cette politique telle qu'elle a été menée jusqu'à maintenant.

J'en viens à une réaction à cette réponse du Conseil d'Etat — pour laquelle je le remercie. Permettez-moi toutefois de faire part d'un sentiment d'ambivalence à la lecture de cette réponse. D'une part, je salue le virage amorcé par le Conseil d'Etat dans sa nouvelle majorité ; on sent que la question éthique sera désormais prise au sérieux par le gouvernement. D'autre part, on y viendra lorsqu'on discutera de la motion Alessandra Silauri, il y a tout de même une certaine forme de perplexité, car les réponses et les gages donnés sont pour le moins timides. On lit par exemple dans le communiqué de presse qui fait suite à la circulaire du Conseil d'Etat : »Le Conseil d'Etat garde un pouvoir d'appréciation en opportunité. » On lit dans la réponse à l'interpellation sur Monsanto : « Le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger à l'avenir de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respecteraient pas certains standards. » Disons qu'on est bien dans le canton de Vaud… On ne voit pas là le signe d'un courage exacerbé ! On viendra à cette discussion dans le cadre de la réponse à la motion Silauri. Pour l'heure, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et je constate tout simplement une forte divergence de vues au sein de ce plénum. On a déjà eu l'occasion de la constater.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Il y a dans cette réponse un élément essentiel et M. Mahaim a bien fait de le relever. Je relis ce que dit la réponse du Conseil d'Etat à la question 7 : « Le système suisse […] est fondé sur des aspects […] économiques et financiers » et au paragraphe suivant : « Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger, à l'avenir, de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger […] » M. Mahaim a raison de dire qu'il y a là un virage dans la politique du Conseil d'Etat à propos des exonérations fiscales . Je faisais partie de ceux qui les avaient dénoncées avec une certaine virulence. Je suis plus calme, maintenant que la pratique du Conseil d'Etat a changé. Mais je relève quand même, monsieur Mahaim, que ce changement s'est fait encore sous l'ancienne majorité. Alors cessez, s'il vous plaît, ces attaques partisanes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty – Reconnaissance d'utilité publique avec exonération fiscale d'une association caritative (11_INT_578)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Philippe Grobéty (PLR) : — La réponse à mon interpellation est coincée entre deux objets sur les allègements fiscaux des entreprises. Mon interpellation parle de tout autre chose puisqu'il y est question d'associations caritatives. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui explique bien le cadre légal dans lequel les associations caritatives évoluent. Concernant plus précisément le problème que je soulève dans mon interpellation, le dernier alinéa de la réponse me satisfait puisqu'il montre une certaine souplesse envers les associations qui travaillent avec des partenaires dans les pays où elles œuvrent. Cela leur évite de devoir élire domicile dans un canton voisin pour obtenir le statut d'utilité publique et c'est plutôt une bonne chose. Comme la réponse du Conseil d'Etat date maintenant de cinq mois, j'ai même pu avoir la confirmation que, dans les faits, c'est bien ainsi que cela se passe. Je suis donc satisfait de la réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement) (11_MOT_160)

Rapport de la majorité de la commission

Préambule

La commission, composée de Mmes les députées Alessandra Silauri et Florence Golaz et de MM. les députés Alexis Bally, Guy-Philippe Bolay, Claude-Eric Dufour, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Michele Mossi, Pierre-André Pernoud, Pierre Zwahlen et Nicolas Mattenberger, confirmé dans sa charge de président-rapporteur, a siégé une première fois le 21 mai 2012, en présence de MM. Les Conseillers d'Etat Pascal Broulis et Philippe Leuba. Participaient également à cette séance, MM. Raphaël Conz, chef de l'unité de promotion économique du SPECo et M. Pierre Curchod de l'ACI.

La commission s'est réunie une seconde fois le 29 mai 2012, sous la même composition, à l'exception de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, excusé, et de M. Michele Mossi, remplacé par Mme Sylvie Villa.

Suite aux travaux de la 2ème séance, un rapport de minorité a été annoncé et sera réalisé par M. Nicolas Mattenberger. Le rapport de majorité sera réalisé par Rémy Jaquier.

Après avoir consulté le Secrétaire général du Grand Conseil et vu que les deux motions ont été traitées simultanément par la même commission, le soussigné a décidé de ne rédiger qu'un rapport de majorité.

Contenu de la motion Pierre Zwahlen et consorts

M. le député Pierre Zwahlen demande, par voie de motion, « *d'améliorer les conditions qui permettent d'assurer une promotion et une diversification plus sélective du tissu industriel et économique vaudois, dans l'intérêt d'emplois durables* ».

Après avoir rappelé les critères à respecter par les entreprises qui sollicitent une exonération fiscale temporaire, notamment en matière d'emplois créés, de volume des investissements effectués, du choix de la région d'implantation et de la collaboration avec les hautes écoles et les centre de recherches, M. le député Zwahlen souligne l'importance de « *déterminer les types de sociétés dont le canton veut encourager l'implantation. Celles qui portent des technologies propres, des emplois industriels qui respectent l'environnement et la santé ne sont pas contestées. Par contre, les firmes impliquées dans l'armement ou les produits engendrant une dépendance ne sont pas les bienvenues* ».

« Les avantages que le canton accorde à des entreprises qui s'installent ou se diversifient sur son territoire doivent assurer des emplois dans la durée. Si ces firmes ne respectaient pas leur engagement à maintenir l'emploi, elles seraient tenues contractuellement de verser l'équivalent des sommes dont elles ont été dispensées durant des années ».

« Si la nature et le volume des investissements effectués par l'entreprise constituent un critère important, actuellement déjà, des indicateurs permettraient de mieux évaluer l'intérêt de l'allègement fiscal, une grille d'analyse pouvant compléter le dispositif ».

M. le député conclut le texte de sa motion en affirmant *que « équité et transparence évitent l'incompréhension, les controverses voire des polémiques. Les commissions de surveillance (gestion et finances) du Grand Conseil doivent pouvoir vérifier le respect des critères et conditions des parties en matière d'allégements fiscaux* ».

Contenu de la motion Alessandra Silauri et consorts

Se fondant sur le constat dressé par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport de février 2012, Mme la députée Alessandra Silauri estime en préambule *« que les dispositions de contrôle des allègements fiscaux octroyés aux entreprises dans les zones économiques en redéploiement doivent être renforcées* ».

Par sa motion, Mme la députée demande au Conseil d'Etat *« de modifier la législation cantonale, afin de pouvoir vérifier le respect par les entreprises des conditions d'octroi et de l'assujettissement fiscal de ses*

employés, d'évaluer les conséquences financières pour le canton et sur la contribution cantonale à la péréquation financière intercantonale (RPT), de permettre, au Contrôle cantonal des finances et aux commissions de gestion et des finances du Grand Conseil d'exercer leurs tâches respectives de surveillance ».

Elle estime d'autre part que, *« bien que les données fiscales imposent quelques règles de confidentialité, différentes mesures peuvent être appliquées pour améliorer le contrôle et la surveillance de ces allègements régis par la loi sur l'appui au développement économique(LADE) et la loi sur les impôts directs cantonaux. Une modification de la LADE, notamment à son article 38 qui traite du contrôle et suivi, devrait permettre au SELT de disposer de données fiscales des entreprises et de leurs employés, pour pouvoir vérifier les conditions d'octroi des allègements, décider de leur renouvellements et établir un rapport de législature conformément à l'art. 8 de cette loi ».*

« Une modification de la loi cantonale sur les finances, notamment son art. 49 sur les annexes aux comptes, devrait permettre de présenter les résultats agrégés des impacts fiscaux des entreprises et de leurs employés, ainsi que des impacts sur la RPT cantonale ».

Mme la députée conclut le texte de sa motion en précisant que les modifications des deux lois proposées ci-dessus *« sont mentionnées comme mesures prioritaires et ne devraient pas être considérées comme une liste exhaustive des mesures à prendre par le Conseil d'Etat pour répondre aux objectifs de cette motion ».*

Discussion générale

Monsieur le conseiller d'Etat Pascal Broulis commence par dresser le constat que la fiscalité vaudoise est à la peine et que le canton perd des entreprises. Il rappelle que tous les cantons suisses pratiquent les exonérations fiscales et que les entreprises ne s'installeraient pas dans le canton de Vaud si ce dernier ne pratiquait pas une politique de soutien aux entreprises et d'exonération fiscale temporaire. Il y a aussi lieu de relativiser les chiffres : sur 30'000 entreprises actives dans notre canton, seules 200 ont bénéficié d'exonérations fiscales sur dix ans. Toute PME peut demander une exonération temporaire, par exemple à l'occasion d'une modification importante de l'activité de l'entreprise.

M. Broulis déclare à la commission qu'il ne voit aucun problème à donner des informations particulières sur la fiscalisation des entreprises à l'attention des commissions de gestion et des finances. Par contre, il est opposé au fait de rendre ces chiffres publics en pied de bilan car cela poserait d'une part des problèmes de concurrence entre les cantons et d'autre part, les chiffres estimés sont théoriques.

Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Leuba commence par corriger une confusion dans le texte de Mme la députée Silauri : la LADE, gérée par le service de la promotion économique et du commerce (SPECo), n'a strictement rien à voir avec la problématique des exonérations fiscales. La LADE prévoit deux types d'outils : d'une part des aides directes provenant de l'Etat ; d'autre part des cautionnements facilitant les conditions d'emprunts bancaires. Mais aucune décision d'exonération ne se base sur la LADE.

M. Leuba rappelle ensuite que le rapport du Contrôle fédéral des finances révèle que la qualité du suivi et du contrôle effectués dans le canton de Vaud est meilleure que celle des autres cantons qui ont fait l'objet d'une contrôle en parallèle. L'organisme public qui est pointé du doigt est le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à cause de la manière dont l'administration fédérale a contrôlé l'arrêté Bonny d'une part, et par son manque de précision dans les tâches déléguées aux cantons d'autre part. Mme la députée Alessandra Silauri lui donne raison sur ce point.

Le ministre de l'économie souligne le travail considérable qui est effectué en terme de promotion économique par le canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger, et met en garde le Grand Conseil contre les conséquences des mesures réclamées par les deux motionnaires, qui sont de nature à ruiner les efforts entrepris. Selon M. Leuba, bâtir une attractivité, notamment à l'étranger, requiert des années de travail. L'ensemble de ces efforts est menacé car la rumeur se répand que le canton de Vaud ne souhaite pas ou plus être attractif ni avoir de croissance. Sans croissance, il n'y a tout simplement pas de relance de l'économie.

Il y a lieu de rappeler enfin que l'économie suisse liée aux exportations est fortement pénalisée par un franc fort. Il convient donc de mettre en œuvre des outils permettant de rester attractifs, afin de créer des emplois.

Le Conseil d'Etat, dans toutes ses composantes politiques, travaille à l'élaboration d'un cadre fixant les règles de sa politique d'exonération fiscale temporaire. Il s'agit en fait d'une directive d'application qui a évolué suite à la fin de l'arrêté Bonny. Cette directive d'application de la législation fiscale fixe également les modalités et les conditions liées à la clause « claw-back » ainsi qu'aux contrôles effectués par l'administration cantonale.

Actuellement en révision, les commissions de gestion et des finances seront nanties de cette directive en temps utile.

Tout en confirmant les mesures prises à l'interne du SPECo, M. Leuba précise qu'une nouvelle répartition des compétences s'est effectuée. Il rappelle qu'aujourd'hui, après une analyse minutieuse des éléments économiques par le SPECo, le dossier de demande d'une exonération est transmis à l'ACI qui l'instruit au niveau fiscal et établit une proposition qui monte au Conseil d'Etat (et non plus simplement au chef du Département DFIRE qui rendait une décision, comme auparavant).

Dans le cadre du reporting effectué par le SPECo et le SECO, il est précisé qu'après une première période de cinq ans, une entreprise peut renouveler son exonération ; dans le cas contraire, elle sera taxée. Afin de satisfaire aux conditions de renouvellement, la société doit à cet effet démontrer qu'elle a créé des emplois, qu'elle a effectué des investissements ainsi que des collaborations de recherche et de développement. Enfin, l'entreprise doit toujours se situer dans le business plan qu'elle avait annoncé avant la période de cinq ans.

Mme la députée Silauri rappelle que son but n'est pas de supprimer les instruments d'exonération. Elle défend néanmoins le principe que la transmission de certaines données d'un service à l'autre permettrait de vérifier la plausibilité des données fournies par les entreprises.

M. le député Pierre Zwahlen constate que la révision de la directive par le Conseil d'Etat n'est pas un hasard. A l'appui de ce constat, il note que le gouvernement a renoncé au caractère prioritaire de l'exonération accordée aux sièges internationaux des entreprises et qu'il l'a réservée aux domaines des sciences de la vie, des industries de précision, des hautes technologies, de l'information, de l'agro-alimentaire, au tourisme et au sport international. M. Zwahlen salue ce recadrage de la politique économique du Conseil d'Etat et notamment les efforts consentis en faveur des emplois chez Novartis. Selon lui, *« nous ne sommes pas loin d'un contrôle et de quelques éléments de transparence à l'adresse des commission de gestion et des finances ».* Se fondant sur la volonté du Conseil d'Etat de réorienter la politique cantonale en matière d'exonération, M. le député Zwahlen se demande toutefois comment ce dernier va se comporter face à de nouvelles demandes.

M. Leuba clarifie le cas des quartiers généraux en précisant que le Conseil d'Etat n'a pas dit « plus jamais de quartier général ». Il insiste sur l'absolue nécessité d'une diversification de tous types de secteurs et d'entreprises et, à cet égard, il n'y a pas de *persona non grata* dans le canton de Vaud.

Lors de la discussion en commission il ressort que, si un député s'oppose au « voyeurisme » des chiffres, il désire néanmoins connaître les lignes directrices des contrôles mis en place par le Conseil d'Etat afin de rassurer les élus. Un autre membre est d'avis que ces deux motions sont malvenues et déstabilisent les entreprises, dans une période où le canton souffre d'une concurrence internationale. Un député rappelle que, en comparaison intercantonale et contrairement à certaines idées reçues, le canton de Vaud n'est pas un paradis fiscal. Les entreprises choisissent de s'établir dans le canton en raison d'un certain nombre de conditions cadres, telles que les infrastructures et les connaissances linguistiques, mais pas prioritairement en vue d'obtenir des exonérations fiscales. Il en va de la responsabilité des députés de retrouver un climat de confiance et, à ce titre, ces deux motions n'apportent rien de plus que le travail des commissions de surveillance ; elles doivent être retirées.

Le rapporteur de majorité soussigné illustre, par son expérience personnelle de syndic responsable de la promotion économique de la ville d'Yverdon-les-Bains de 2002 à 2009, le travail de très longue haleine que représentent l'accueil et l'implantation d'une nouvelle entreprise dans une zone en redéploiement. Les négociations sont laborieuses et portent non seulement sur les aspects fiscaux, mais également sur les conditions cadres locales (raccordements aux énergies et réseaux de communication, infrastructures et dessertes, capacités hôtelières notamment). Il salue également l'excellent travail de prospection et de conviction effectué par l'organisme intercantonal en charge de la prospection d'entreprises au niveau international, et le très grand professionnalisme de ses acteurs qui sont des appuis indispensables aux responsables locaux. En conclusion, il est d'avis que ces deux motions doivent être écartées, car elles donnent un très mauvais signal et « qu'il ne faut surtout pas scier la branche sur laquelle notre économie est assise ! »

Après une large discussion, M. le député Zwahlen se déclare très satisfait de ce qu'il a entendu et de la révision de la directive en matière fiscale. Constatant que sa proposition apporte un plus sur la définition du type de sociétés pouvant bénéficier des allègements fiscaux, il transforme sa motion en postulat.

Mme la députée Silauri souligne que l'objectif de sa motion est de renforcer la crédibilité de cet instrument et non pas de créer la polémique. Accepter sa motion consisterait à donner un signe positif quant à la notion de contrôle et de transparence. En conséquence, elle déclare ne pas retirer sa motion.

M. Broulis note que plus ce débat s'éternise plus le canton se fragilise. Il insiste sur le fait que *« le temps joue contre nous aujourd'hui »* et relaie l'inquiétude actuelle des entreprises à s'installer dans le canton de Vaud. Si le débat a lieu lors de la séance du Grand Conseil du 19 juin 2012, il est prêt à effectuer des déclarations reprenant les recommandations de la commission et sa demande d'une directive retravaillée par le Conseil d'Etat et présentée aux commissions de gestion et des finances. MM. les conseillers d'Etat Broulis et Leuba sont également prêts à réaliser dans les meilleurs délais une note de synthèse écrite, montrant l'évolution du dossier et apportant les clarifications demandées dans les deux motions Silauri et Zwahlen.

M le député Zwahlen déclare vouloir attendre cette note et notamment une clarification sur la manière dont les sièges internationaux d'entreprises pourraient encore être exonérés à l'avenir. Pour sa part, *« il trouve que l'apaisement souhaité par M. le Conseiller d'Etat Broulis serait davantage acquis par une transmission de ces deux propositions, car ce qui importe c'est d'en finir avec les controverses stériles et un clivage gauche-droite »*. Selon lui, demander le retrait de ces deux textes est prématuré et il plaide en faveur de l'acceptation de son texte sous forme de postulat.

M. le président Nicolas Mattenberger constate qu'il ne suffit pas de se contenter d'un refus de ces textes si l'on souhaite trouver de l'apaisement. Sur sa proposition, la commission décide d'attendre la note de MM. les conseillers d'Etat Broulis et Leuba et de reporter le vote au mardi 29 mai 2012.

Après réception de la note de synthèse, classée confidentielle pour le moment, la commission s'est réunie une seconde fois le 29 mai 2012 à 17h15.

M. Broulis commente cette note en précisant que le Conseil d'Etat a bien démontré les changements en matière de politique d'exonération temporaire et que ces modifications seront rendues publiques dans quelques mois. Le Conseil d'Etat a toujours pratiqué les exonérations fiscales en toute légalité et ces pratiques ont clairement été réorientées depuis la fin de l'arrêté Bonny. Il rappelle, une fois de plus, que le canton de Vaud est de moins en moins concurrentiel et par conséquent moins attractif pour les entreprises.

M. le député Zwahlen estime toutefois que les problématiques du contrôle et de la surveillance ainsi que celle des quartiers généraux ne sont pas suffisamment traitées dans le document. En conséquence, il décide de maintenir son postulat car *« il permet, selon lui, de donner une marge de manœuvre au gouvernement, afin d'approfondir ces questions »*.

Une majorité de députés au sein de la commission considèrent, au contraire, que la note de synthèse leur a apporté les assurances souhaitées et que les deux motions doivent être retirées. Ne pas les retirer consiste à donner un très mauvais signal aux entreprises souhaitant s'installer sur sol vaudois. Lors de la prochaine législature le gouvernement, à majorité de gauche, se prononcera sur chaque exonération, avec une possibilité de contrôle et de surveillance par les commissions de gestion et des finances. Un député constate que, si un manque de contrôle est constaté dans les commissions de surveillance, des recommandations allant dans le même sens que les objets des députés Silauri et Zwahlen peuvent être mises sur pied. Plusieurs députés ne comprennent dès lors pas le discours ambigu de M. le député Zwahlen, qui déclare à la fois être très satisfait des discussions au sein de la commission et partager la volonté du Conseil d'Etat de veiller à la diversification du tissu économique vaudois, tout en voulant maintenir son postulat afin de donner une marge de manœuvre au gouvernement.

Mme la députée Silauri ne souhaite pas non plus transformer sa motion en postulat et décide de maintenir son objet, *« car il laisse le choix d'un meilleur instrument de contrôle afin de renforcer le cadre juridique dans lequel ces entreprises s'établissent »*.

Conclusions

Mme la députée Silauri conclut en déclarant que si des recommandations des commissions de gestion et des finances vont dans le même sens que sa motion, elle retirera son texte au plénum. A ce stade, elle propose de passer au vote.

M. le député Zwahlen confirme également que si des recommandations effectuées par la délégation des commissions COGES/COFIN vont dans le sens d'un avis plus strict concernant les quartiers généraux, il pourrait envisager également un retrait de son texte.

Par 6 voix contre 5, la commission décide de ne pas renvoyer le postulat de M. le député Zwahlen au Conseil d'Etat.

Par 6 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur la motion de Mme la députée Silauri.

Un rapport de minorité sur les deux objets est alors annoncé et sera réalisé par M. le député Nicolas Mattenberger. Le rapport de majorité sera quant à lui réalisé par M. le député Rémy Jaquier.

Yverdon-les-Bains, le 12 juin 2012

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier

Rapport de la minorité de la commission

A l'issue du vote sur ces deux objets, par 6 voix contre et 5 voix pour la prise en considération de la motion Silauri et la Motion Pierre Zwahlen transformée en postulat, la minorité de la commission formée de Mmes Florence Golaz et Alessandra Silauri, de MM. Alexis Bailly, Pierre Zwahlen et du président de la commission et rapporteur soussigné, recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion Alessandra Silauri et la motion Pierre Zwahlen transformée en postulat et de les transmettre au Conseil d'Etat.

Motion Alessandra Silauri pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (11_MOT_160)

La motion demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de permettre :

– d'améliorer le contrôle par les services de l'Etat des données fournies par les entreprises et le respect de leurs engagements ;

– d'améliorer la surveillance par les commissions de gestion et des finances du Grand Conseil et par le Contrôle cantonal des finances ;

– de renforcer la crédibilité et la confiance à l'égard de cet instrument de politique publique afin d'en assurer sa pérennité.

La motion ne fixe pas une liste impérative ni exhaustive des modifications de la législation ou de règlements d'application à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs. Elle laisse ainsi une large marge de manœuvre au Conseil d'Etat, tout en suggérant certaines propositions qui ont été mises en œuvre par d'autres cantons et qui permettent de respecter la confidentialité des données fiscales.

La motion se base sur le constat d'un besoin avéré aussi bien par le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) que par le rapport du Contrôle fédéral des finances d'améliorer le contrôle et le suivi de ces allègements fiscaux. Elle tient compte aussi des tâches de surveillance octroyées au Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et qui ne peuvent que difficilement être réalisées faute d'accès aux informations de base.

La motion ne remet pas en question les critères d'octroi et ne vise pas à supprimer l'instrument des exonérations fiscales. En effet, cet instrument politique doit pouvoir être utilisé, en particulier quand il s'agit de maintenir des activités industrielles et de garantir une diversité des types d'emplois dans le canton.

La motion ne demande pas une transmission au grand public des données fiscales, ni des décisions prises pas le Conseil d'Etat et des entreprises concernées. L'échange de données fiscales au sein des services de l'Etat ou l'accès à des données agrégées et anonymisées par les organes de surveillance ne doit pas être généralisé, mais doit être rendu possible pour effectuer des recoupements et vérifier la plausibilité des données fournies par ces entreprises, notamment pour ce qui concerne le nombre d'emplois créés, pour pouvoir également mieux évaluer la part du canton à la RPT et enfin de pouvoir vérifier la bonne gestion de cet instrument de politique publique par les services de l'Etat.

D'autres propositions qui ne touchent pas aux données fiscales peuvent être mises en place pour faciliter le reporting des entreprises au SPECo, aider ce dernier à réaliser ses contrôles et à élaborer son rapport de législature conformément aux articles 8 et 38 de la Loi sur l'appui au développement économique.

Enfin, n'étant pas considérés comme des subventions au sens strict et donc échappant aux règles de contrôle et de surveillance fixées par la loi sur les subventions, ces allègements fiscaux se situent dans une zone grise.

Cette situation est insatisfaisante, aussi pour les entreprises concernées. L'acceptation de cette motion permettrait d'instaurer un cadre plus sûr et une plus grande sécurité juridique pour les entreprises et le canton.

Motion Pierre Zwahlen pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives et assurant des emplois plus durables (11_MOT_159)

La motion a été transformée en postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de traiter de façon plus large la question de la diversification, notamment industrielle, du tissu économique du Canton et de créer durablement des emplois.

Le postulat devrait permettre une meilleure définition du type de sociétés pouvant bénéficier de ces allègements fiscaux et aussi de déterminer une pratique prudente à l'égard des quartiers généraux d'entreprises multinationales. Il s'agit d'identifier des secteurs économiques sensibles (armement, extraction ou produits dommageables à la santé…).

Il faut appliquer en conséquence la clause préservant un nombre d'emplois locaux suffisant pour une durée double de celle de l'exonération (claw back). Il est souhaitable de pouvoir dûment vérifier les données transmises en matière d'investissements à la hauteur convenue.

Un cadre clarifié devrait non seulement apaiser le débat médiatique, mais également constituer un signal positif pour les entreprises. Il devrait permettre d'établir une ligne cohérente en matière d'application et d'évolution des allégements fiscaux, et de rétablir le climat de confiance entre le Parlement, le Conseil d'Etat et le grand public.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil la prise en compte de la motion Alessandra Silauri et du postulat Pierre Zwahlen, ainsi que leur renvoi au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 11 juin 2012

Le rapporteur,
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Pierre Grandjean (PLR) : — *(remplaçant le rapporteur de majorité, M. Rémy Jaquier)* Suite au débat du Grand Conseil du 19 juin dernier sur le rapport de la délégation des commissions de surveillance — Commission de gestion et Commission des finances — de nombreux points ont été clarifiés par les divers intervenants ayant alimenté la discussion. Les conclusions de ce rapport débouchent sur six recommandations. En revanche, le rapport ne dénonce aucun dysfonctionnement ni aucune faute dans le traitement des quelque deux cent trente dossiers pris en compte depuis 2011 par les services compétents. Le Contrôle cantonal des finances (CCF) constate quant à lui, dans son rapport intermédiaire fondé sur l'analyse d'une septantaine de dossiers, qu'aucun manquement n'a été relevé dans la procédure et dans les décisions d'exonération ainsi que dans le suivi des décisions et de leur renouvellement. Le CCF précise aussi que des améliorations sont discernables et qu'elles feront l'objet de recommandations dans son rapport principal attendu pour le second semestre 2012. Une grande importance a été accordée au rapport du Contrôle fédéral des finances de février 2012 sur les allègements fiscaux fédéraux et les pratiques fiscales de certains cantons suisses. Comme l'a rappelé M. le conseiller d'Etat Leuba lors des travaux de la commission chargée de traiter simultanément les motions Pierre Zwahlen et Alessandra Silauri, la qualité du suivi et du contrôle effectués dans le canton de Vaud est meilleure que celle des autres cantons ayant fait l'objet d'un contrôle en parallèle. Par contre, l'organisme pointé du doigt est le Secrétariat de l'économie (SECO.)

Dès lors, la motion de notre ancienne collègue Alessandra Silauri n'apporte rien de plus aux conclusions et recommandations du rapport de la délégation des commissions de surveillance. Pourquoi prendre encore des mesures supplémentaires en modifiant la loi sur l'appui au développement économique ou en introduisant dans cette loi un contrat de prestations entre l'Etat et chacune des sociétés au bénéfice d'un allègement ? Comme le rappelle souvent et à juste titre M. le chef du Département des finances et des relations extérieures, la fiscalité vaudoise est à la peine et le canton perd des entreprises et des emplois. La motion Alessandra Silauri et, de façon plus générale, tout le problème initié autour du débat des exonérations fiscales par l'aile gauche de notre parlement, est une très mauvaise publicité pour notre canton et pour son attractivité économique. Cette motion est malvenue et déstabilise les entreprises dans une période où le canton souffre d'une concurrence internationale. Il suffit d'interroger les acteurs de la promotion économique, dont nous saluons le travail considérable et très professionnel, pour comprendre que l'implantation d'une entreprise générant quelques dizaines d'emplois dans ce canton est une œuvre de très longue haleine. A plusieurs reprises, la motionnaire a rappelé durant les travaux de la commission qu'elle n'était pas opposée à l'outil permettant des exonérations fiscales temporaires. Alors nous l'invitons à ne pas scier la branche sur laquelle nous sommes assis après les multiples efforts consentis ces dix dernières années à tous les niveaux pour consolider notre économie et offrir à notre canton et à ses habitants des revenus fiscaux et des emplois.

A l'issue des débats et par 6 voix contre 5, la commission décide de ne pas renvoyer la motion de Mme la députée Silauri au Conseil d'Etat, mais au contraire de la classer.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur de minorité : — Je rappelle que la motionnaire demande d'améliorer le contrôle par les services de l'Etat des données fournies par les entreprises et le respect de leurs engagements, d'améliorer la surveillance grâce aux commissions de surveillance du Grand Conseil et au CCF et de renforcer la crédibilité et la confiance à l'égard de cet instrument de politique publique afin d'en assurer la pérennité. Vous aurez donc compris que la motion ne remet pas en cause les critères d'octroi et ne vise pas à supprimer l'instrument que sont les exonérations fiscales. Selon la minorité de la commission, cet instrument politique doit pouvoir être utilisé lorsqu'il s'agit de maintenir les activités industrielles et de garantir une diversité des types d'emploi dans le canton. Comme cela ressort du rapport de la délégation des commissions de surveillance, la politique des exonérations fiscales dans le canton a échappé à des règles concrètes de contrôle et de surveillance. Il est vrai que, sur ce point, notre position est assez éloignée de celle du président rapporteur de la commission qui a l'air de dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est pourquoi nous avons tous les problèmes et interrogations actuels…

Cette situation de zone grise est insatisfaisante pour l'ensemble des contribuables du canton. La motion se base donc sur le constat d'un besoin avéré d'améliorer le contrôle et le suivi des allègements fiscaux. Ce constat est fait aussi bien par le SECO que par le rapport du Contrôle fédéral des finances. La motion tient également compte des tâches de surveillance ressortissant de la compétence des commissions de surveillance de notre parlement qui, actuellement, ne peuvent pas s'acquitter de leur tâche, faute d'accès aux informations de base. La motion ne fixe pas de liste impérative ou exhaustive des modifications législatives d'application à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elle laisse ainsi un large pouvoir de manœuvre au Conseil d'Etat. Dans les faits, elle suggère certains moyens mis en œuvre par d'autres cantons et qui permettent de respecter la confidentialité des données fiscales. En effet, il n'a jamais été dans l'intention de la minorité de la commission, ni de la motionnaire, de demander une transmission au grand public des données fiscales, ni des décisions prises par le Conseil d'Etat. Nous souhaitons tout simplement une transparence et nous pensons qu'il faut avoir des règles claires en la matière, règles qui offrent un meilleur contrôle sur l'ensemble de ce système, lequel va aussi dans le sens d'une meilleure garantie des droits des personnes qui bénéficient de ces allègements. Compte tenu de ces arguments, vous aurez compris que la minorité de la commission vous demande de prendre cette motion en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Yves Ferrari (VER) : — *(remplaçant Mme Alessandra Silauri)* Cette motion, déposée peu après qu'on ait appris l'existence de toute une série d'exonérations fiscales sur des bases parfois floues, a l'énorme avantage à mon goût, de mettre les choses à plat. Elle ne demande pas la suppression des exonérations fiscales. Quand j'entends le rapporteur de majorité dire qu'il ne faut pas scier la branche sur laquelle on est assis en rejetant cette motion, cela m'irrite… J'imagine, vu sa vision politique, qu'il est favorable à un impôt même relativement faible, mais je ne suis pas sûr qu'il le soit s'agissant d'un impôt aléatoire avec lequel on ignore comment les gens sont taxés. Ici, c'est exactement la même chose. Nous sommes favorables à ce que des entreprises du canton puissent bénéficier d'exonération fiscale. Nous aimerions néanmoins pouvoir connaître l'ensemble des critères qui permettront qu'elles en bénéficient. Il ne faut pas jeter le tout à la poubelle, dans un sens comme dans l'autre, sous prétexte que c'est mauvais pour l'image. Il y a quelques années, on se battait, peut-être pas dans ce plénum mais ailleurs, pour plus de transparence du côté des banques, pour négocier des accords, pour qu'on puisse transmettre les informations, etc. Il y a eu de fortes résistances. On y arrive finalement, mais au prix de quels dégâts ? Voulons-nous faire exactement la même chose avec les exonérations fiscales ? Je n'en suis pas sûr. Je pense que nous aurions bien avantage à mettre les choses au clair, à plat, pour savoir quels sont les règles et les critères permettant de garantir une certaine confidentialité au niveau de la fiscalité. En effet, on l'a dit à plusieurs reprises, lors de la dernière législature en tout cas, et je crois que M. Broulis ne dirait pas le contraire aujourd'hui, on ne peut pas exposer cela à tout le monde et il faut donc faire attention à cet aspect.

Cela ne veut pas dire que nous devons continuer dans le système que nous connaissions il y a quelque mois encore — d'ailleurs, que ce soit un gouvernement de gauche ou de droite qui ait pris des décisions, l'important est qu'elles soient prises. C'est cela que le peuple demande : qu'on ne reste pas dans un flou absolu tel que celui que nous avons connu il y a relativement peu alors que, lorsqu'on demandait une information, on n'obtenait pas nécessairement la même selon moment où on la demandait. Cela a été souligné dans le rapport de la délégation des commissions de surveillance — Mme Jaquet-Berger pourra s'exprimer à ce sujet — traité lors de la dernière séance de la précédente législature. Il est donc absolument nécessaire que nous puissions dire, tout en tenant à l'outil des exonérations fiscales, que nous voulons des éléments qui soient le plus clairs possible, de manière à ce que les entreprises, comme le disait M. Broulis, sachent à quelle sauce elles sont mangées lorsqu'elles viennent chez nous, de manière à ce que le peuple sache pourquoi telle entreprise bénéficie d'une

exonération et telle autre n'en bénéficie pas. Il ne s'agit donc pas du tout de supprimer cet instrument mais de le rendre plus transparent. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à soutenir cette motion.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je vais redire plus clairement ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai l'impression que cette motion arrive à contretemps. Il y avait incontestablement un problème de transparence insuffisante des critères de l'exonération fiscale pratiquée par le Conseil d'Etat, tout le monde l'admet. Ceux qui, comme moi, s'y sont opposés ou qui ont dénoncé ou critiqué cette pratique au moment où elle était la plus débridée ont déjà eu gain de cause. La pratique a changé, les règles ont été établies, le Conseil d'Etat a défini certains critères qui ne l'étaient pas précédemment. Par ailleurs, un élément qui doit être sensible pour la minorité du Grand Conseil, c'est que la majorité du Conseil d'Etat est de son côté et que c'est le Conseil d'Etat dans son ensemble qui décide des exonérations fiscales. Cette modification de pratique est fondamentale !

A côté de cela, la motion Alessandra Silauri n'a aucune portée, elle est banale et pourrait tout aussi bien être retirée. Le fait est qu'elle exige deux choses : elle exige la transparence. Celle-ci — j'ai déjà dit que je considère que c'est la propriété d'un corps inerte — est facile à mettre en place lorsqu'il s'agit d'un corps fermé, d'une petite communauté. Mais est-ce que les Fribourgeois, les Valaisans sont transparents dans ce domaine ? Est-ce qu'il s'agit d'avoir une espèce de transparence uniquement vaudoise ? Il y a quand même des éléments à prendre en compte dans ce qui nous entoure. La transparence a incontestablement une limite qui n'est pas seulement celle du secret fiscal.

Et lorsqu'il s'agit d'accès aux pratiques comme celles du Conseil d'Etat, comme l'a dit M. le député M. Mahaim, ce n'est pas tout à fait exact ; on doit savoir que la loi donne au Grand Conseil la possibilité d'avoir accès à toute les données, s'il y a une vraie nécessité, par le biais d'une commission d'enquête parlementaire. Donc les outils sont là. Il n'y aura vraisemblablement plus de raison de s'indigner de ces exonérations fiscales et de leur pratique. A mon avis, cette motion est devenue inutile ; mais si elle avait été déposée deux ans plus tôt, elle aurait certainement bénéficié de mon soutien et de celui des Vert'libéraux.

M. Samuel Bendahan (SOC) : — Il est vrai qu'on a beaucoup entendu dire ici qu'il y avait des différences de doctrine. Mais une autre chose est importante : sur le point amené par cette motion, il n'y a pas tellement de problèmes de doctrine. C'est juste une question d'accès à l'information et de qualité de celle-ci pour des choses aussi importantes. Les montants en jeu dans ces exonérations fiscales, que ce soit du point de vue des montants exonérés comme du point de vue de ce qu'apporterait théoriquement les entreprises, sont gigantesques. On parle de centaines de millions de francs, parfois plus. Il est donc normal que les moyens en termes d'information soient aussi mis à disposition pour que nous sachions exactement ce qui se passe. Nous devons pouvoir comparer d'abord les coûts et les bénéfices de ces pratiques. Si l'on entend beaucoup parler ici des avantages apportés par les exonérations fiscales, il ne faut pas oublier les coûts en termes fiscaux, pas uniquement nous concernant, mais aussi pour de nombreux autres pays. Une entreprise qui vient s'installer ici est partie d'ailleurs, ce qui a des conséquences sur toutes les infrastructures, le logement, etc. Il y a donc des coûts et des bénéfices et le niveau d'information auquel nous sommes soumis est fondamental. Pour pouvoir discuter correctement, nous devons savoir. Nous devons pouvoir vérifier de façon indépendante les chiffres que nous avons à disposition. Si nous n'avons que des rapports d'Ernst & Young, dont nous ne savons pas comment ils ont été trouvés, il est très difficile pour nous de faire notre travail de parlementaires et pour les citoyens d'accepter ou de rejeter une telle pratique.

Enfin, on a beaucoup parlé du *clawback*, cette fameuse clause qui nous permet de revenir en arrière ou de redemander des impôts. Le problème des clauses clawback, c'est qu'elles doivent aussi être plus transparentes. Que se passe-t-il si une entreprise respecte les conditions qu'on lui a données mais se fait exonérer de beaucoup plus d'impôts et qu'en plus, elle modifie son activité de façon substantielle, par exemple lorsqu'elle est exonérée et qu'elle rapatrie les bénéfices de l'étranger ?— Cela s'appelle le transfer pricing : vous achetez pas cher quelque part, vous revendez très cher et déclarez vos bénéfices ici en Suisse. C'est une excellente manière de rapatrier des bénéfices. Or que se passe-t-il si une entreprise décide d'utiliser cette possibilité de manière intensive pendant la période d'exonération fiscale, mais qu'elle le fait beaucoup moins après, tout en restant dans les critères ? C'est pour cela que ces critères doivent être transparents, adaptés et adaptables.

Enfin, on entend souvent dire que ce débat démocratique déstabilise la situation. Je trouve scandaleux de dire que les discussions qui ont lieu dans un Grand Conseil élu démocratiquement déstabilisent le débat ! Ce qui le déstabilise, et surtout qui déstabilise l'économie, c'est l'incertitude, lorsque les gens ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés. Or tout ce que nous demandons et tout ce que demande cette motion, c'est justement de renforcer les moyens d'information pour que nous sachions mieux. Je rejoins M. Haury sur un point : peut-être ce texte vient-il trop tard. Si l'on avait pu le voter il y a dix ans, peut-être aurions-nous un peu moins de problèmes d'image aujourd'hui. Une chose est fondamentale, nous avons envie d'avoir de l'information, qu'elle soit disponible pour chacun, évidemment sans violer les secrets confidentiels, notamment le secret fis-

cal lorsqu'il est légitime. Cela permettrait un véritable débat démocratique. C'est pourquoi cette motion ne va pas uniquement dans le sens d'une vision idéologique qui serait pour ou contre les exonérations fiscales, mais vise aussi à avoir un débat démocratique et sain. C'est pourquoi le groupe socialiste vous appelle à soutenir cette motion qui nous donne le droit de savoir.

M. Alexis Bally (VER) : — On déjà beaucoup disserté sur cette question, mais permettez-moi de relier la question des exonérations fiscales et des promotions économiques à la situation générale dans le canton. On l'a dit et répété, le canton attire. Conséquence : une augmentation de la population de 2% par an ces dernières années au moins et, conséquence possible, un doublement de la population en trente ans. Est-ce uniquement pour nous une cause de satisfaction ? Le canton attire par ses qualités naturelles, mais aussi par ses conditions fiscales et la promotion économique faite aux entreprises. On a déjà parlé ici des effets indésirables de l'augmentation rapide de la population — crise du logement, saturation des réseaux de transports, occupation de l'espace et dégradation du paysage. Tous ces effets ont une influence négative sur l'attractivité naturelle du canton. Le Conseil d'Etat annonce une promotion économique plus sélective avec des critères plus transparents pour rétablir un certain équilibre entre le secteur secondaire et le secteur tertiaire surdéveloppé et limiter la promotion économique en faveur des sièges internationaux. Tant mieux.

Pour d'autres raisons, nous pensons qu'il n'y a aucune raison de favoriser des sociétés fugaces, dont les cadres fortunés, tous importés, participent à l'envol des coûts du logement ! De plus, certaines de ces sociétés telles que les gérants de *hedge-funds*, et surtout les négociants de matières premières, pratiquent des politiques prédatrices qui ternissent gravement la réputation de notre pays. C'est pourquoi il me semble important de compléter la liste de critères par un critère traduisant l'apport à la société de l'entreprise qu'on veut attirer par une exonération. Il serait malvenu, par exemple, d'aider une entreprise qui exerce une activité contraire aux objectifs de santé publique du canton. Le principe d'un tel critère, qu'on peut appeler critère éthique, a été proposé par les différentes interventions parlementaires. Il a été rejeté par la majorité de la commission. Je pense qu'il faut absolument revenir sur ce point.

Enfin, au chapitre des généralités, une croissance économique sans frein est dangereuse. Plus on grimpe haut, plus la chute sera brutale. On le voit maintenant avec certaines stations de montagne surdéveloppées et qui ne peuvent plus faire que chuter ou fuir en avant. On dit souvent que le tourisme scie la branche sur laquelle il est assis.

En résumé, plus de transparence lors de l'attribution des aides et exonérations fiscales, suivi actif du respect des conditions d'octroi et introduction d'un critère éthique demandé par la motion, entre autres, et par les autres interventions parlementaires. Cela justifie tout à fait la prise en considération de cette motion.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Certains collègues ont estimé tout à l'heure que ce genre de débat pouvait déstabiliser voire donner une mauvaise image au canton. Bien sûr, ce n'est pas du tout notre avis. Nous avons souvent eu des débats extrêmement animés ici qui n'ont pas nui, que je sache, à l'image vaudoise, quels qu'aient été les débats en question.

Mme Silauri a bien mis le doigt sur des questions qui ont animé le débat après le rapport du Contrôle fédéral des finances, critiques qu'on retrouve d'ailleurs dans le rapport de la délégation des commissions de surveillance débattu il y a peu. La motionnaire est-elle arrivée trop tard ? Ce n'est pas du tout mon avis. Certes, le Conseil d'Etat a pris quelques directives nouvelles dont il nous a informés. Mais je relève qu'il y est dit qu'il souhaite conserver la possibilité, notamment en cas de conjoncture particulière ou de projet d'ampleur exceptionnelle, de déroger ponctuellement aux critères qu'il vient de fixer. Comment le peut-il ? Précisément, il intervient grâce à une directive.

La motion de Mme Silauri propose quelque chose de plus clair et de mieux exprimé. En effet, une directive permet des dérogations, cela paraît clair, elle n'a pas force de loi, elle peut être interprétée au fil du temps selon les besoins estimés par le Conseil d'Etat et selon une certaine volonté de flou. Or ce que propose cette motion, c'est quelque chose qui lutte contre la zone grise. En effet, malgré la directive du Conseil d'Etat — que nous saluons tous et je crois que nous sommes tous d'accord pour le faire —, rien ne dit que, peu à peu, les choses ne vont pas changer, que cette directive ne sera pas différente et que le Grand Conseil n'aura plus grand-chose à dire. C'est pourquoi il est important de soutenir la motion Silauri. J'ai le sentiment que ceux qui la combattent se trompent de combat ; puisqu'ils ont reconnu à quel point ils étaient satisfaits que de nouvelles directives aient été établies, qu'ils admettent que celles-ci aillent au-delà de quelques feuilles d'instructions et qu'il s'agit d'une réponse à une motion de notre parlement qui mettrait les choses encore plus clairement à notre disposition.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Je rappelle d'abord mon appartenance à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, une association qui, je l'ai dit et le répète, s'avoue très inquiète de cette polémique sur la promotion économique conduite ces dernières années. Avec le rapport de la délégation des commissions de surveillance, le 19 juin dernier, nous avons pu avoir un large débat. Le point a été fait sur les correctifs à apporter en termes de communication et de procédure. Le 28 juin, le Conseil d'Etat a aussi précisé le cadre pratique des exonérations, ce qui répond déjà aux demandes de Mme Silauri. Il convient dès lors de cesser ces querelles stériles et de laisser désormais nos spécialistes de la promotion économique s'activer à nouveau au profit de notre canton et de sa population. Pour cela, il faut mettre un point final à cette polémique sur les exonérations fiscales, sans « allonger la niaise » (sic !) avec les motions Pierre Zwahlen et Alessandra Silauri. Je regrette évidemment que le traitement de la motion Pierre Zwahlen soit décalé alors qu'elle a été examinée par la même commission.

Aujourd'hui, l'image de notre canton en matière d'attractivité et de stabilité juridique est déjà largement ternie à l'étranger. Il faut absolument que notre Grand Conseil, c'est sa responsabilité, montre que la confiance et la sérénité sont revenues sur ce dossier, faute de quoi les entreprises étrangères choisiront d'autres localisations — qui les accueilleront d'ailleurs avec plaisir. C'est pour cette raison, monsieur Mahaim, que j'émettais tout à l'heure le souhait de clore aujourd'hui ces débats.

M. Bendahan souhaite réduire l'insécurité juridique. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'éviter de continuer à remettre en question cette mesure de promotion économique pratiquée, tout le monde l'a dit, par tous les pays. Dès lors, au nom du groupe PLR et conformément à la position de la majorité de la commission, je vous encourage à refuser la prise en considération de cette motion.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'avoue que je partage entièrement l'analyse faite par Mme Jaquet-Berger et cela me permet de répondre du même coup à notre collègue M. Haury. De deux choses l'une. Ou bien les réformes annoncées par le gouvernement sont sur les bons rails ; les différentes modifications règlementaires, les nouvelles directives et, pourquoi pas, une modification législative sont dans le « tube » — si vous me passez cette mauvaise traduction de l'anglais — et elles nous seront présentées sous forme de synthèse dans un avenir proche. Par conséquent, il n' y a vraiment aucune raison de ne pas transmettre cette motion qui donnerait au gouvernement l'occasion de faire la synthèse de toutes les réformes entreprises, comme l'a dit à l'instant Pascal Broulis. Ou alors, et c'est l'autre hypothèse, les différents gages donnés au Grand Conseil ne sont pas entièrement satisfaisants. Pour ma part — je n'aimerais pas être dans cette situation — je penche plutôt pour cette deuxième hypothèse. Il faut que vous reconnaissiez, cher collègue Haury, que les gages qui nous ont été donnés sont tout de même assez minces ! Il y a certes une nouvelle directive, mais qui confère au Conseil d'Etat un grand pouvoir en opportunité. Il y a, certes, des réponses données aux interventions parlementaires mais qui ne se distinguent pas par une audace politique sans précédent ! Tous ces signaux me font donc penser qu'une révision importante du dispositif serait bienvenue et dans l'intérêt de tous, y compris des institutions.

Enfin la pire chose à faire, en effet, serait de cultiver l'impression qu'il y a des choses à cacher, d'entretenir le sentiment qu'ont pu avoir certains citoyens que certaines choses ne devaient pas être discutées sur la place publique. Alors bien sûr, on n'entre pas dans le secret fiscal, mais le processus qui se cache derrière ces méthodes et ces pratiques doit être totalement transparent. Je suis certain que c'est dans l'intérêt de l'économie. On fait donc une analyse malheureusement totalement opposée avec notamment M. Bolay. Je suis certain que c'est dans l'intérêt de l'économie qu'on discute de ces choses dans la transparence et c'est ce que demande la motion Alessandra Silauri, rien de plus, rien de moins.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Si je préside les travaux de la Commission de gestion, c'est en tant que membre de la délégation des commissions de surveillance, chargée de faire toute la lumière sur ce dossier au printemps dernier, que je souhaite intervenir ici. Les conclusions du rapport présenté par ces deux commissions au Grand Conseil, dont nous avons parlé juste avant l'été, vont dans le même sens que ce que demande Mme Silauri. Pour l'illustrer, je lis la première recommandation issue du rapport : « Les commissions de surveillance recommandent un meilleur suivi tout au long de la période d'exonération et surtout lors de sa demande de prolongation (deuxième période de cinq ans). La mise à jour d'une feuille de route devrait pouvoir y contribuer (voir chapitre 8). » En outre, cette motion va dans le même sens que la proposition contenue dans ce rapport, qui est de mettre en place un tableau de bord permettant un meilleur suivi et donc un meilleur contrôle. On trouve ici les mots clefs que partageaient alors les majorités des deux commissions de surveillance : contrôle et suivi.

Aujourd'hui, le gouvernement a pris des décisions qui tiennent compte des critiques émises et il l'a fait dans le but d'améliorer l'outil qu'est l'exonération fiscale. On l'a vu dans les réponses aux interpellations dont on vient de parler. Il n'empêche que rien de concret n'a encore été fait s'agissant du rôle et du travail de ces commissions. Ainsi, si le principe est admis, il s'agit maintenant de définir les modalités concrètes de cet échange

d'informations avec la Commission des finances et avec la Commission de gestion. Cet élément important du rapport doit donc être ajouté aux arguments qui conduisent à soutenir cette motion.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur de minorité : — Je réagis aux propos de M. Haury. Il estime que, vu l'adoption d'une directive par le Conseil d'Etat, la motion Alessandra Silauri est tardive. Monsieur Haury, on nous a annoncé cette directive au cours des débats de la commission. Nous ne savions pas si elle existait déjà ou si elle allait être modifiée. On sait maintenant qu'elle existe. Cela dit, nous estimons qu'il est important que les principes de cette directive fassent l'objet d'une base légale au sens formel, qu'elle passe devant notre assemblée pour que nous débattions de cette question et que des règles claires soient acceptées par notre parlement — qui, je le rappelle, est de droite.

Vous ne devez donc pas vous faire beaucoup de souci sur le plan de ces principes. En outre, fixer ces règles dans une base légale permet d'assurer une sécurité du droit pour les entreprises ou les personnes bénéficiant d'allègements fiscaux parce que c'est l'incertitude qui peut poser un problème. Il m'est difficile de voir où résident pour vous les difficultés d'accepter cette motion. On va dans le sens d'une transparence, d'une légalité et, on l'a dit tout à l'heure, on ne remet pas en cause l'existence des exonérations fiscales dans certaines situations. Ce qu'on veut, c'est tout simplement des règles permettant aussi — cela, la directive ne le règle pas — de savoir exactement quels sont les pouvoirs des commissions de surveillance dans le cadre du contrôle de l'application de cette directive. Monsieur Haury, vous conviendrez qu'on ne va pas dans chaque cas nommer une commission d'enquête parlementaire pour savoir si le travail a bien été fait ou pas. Si l'on allait dans ce sens, cela signifierait que le système ne fonctionne pas et cela induirait de l'incertitude chez les entreprises qui voudraient s'implanter dans notre canton. La logique veut qu'on aille dans le sens voulu par Mme Silauri. Acceptons sa motion qui est une demande de projet que le Conseil d'Etat devra nous présenter et dont nous aurons tout loisir de discuter par la suite.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pour M. Bendahan, il y a dix ans, personne n'aurait songé à déposer cette motion ; il y a dix ans, à gauche comme à droite, il fallait gérer un immense déficit, et le Grand Conseil se demandait sans cesse comme faire venir des entreprises dans le canton et faire reculer le chômage. Les rapports successifs sur la gestion ont suffisamment évoqué cette longue marche, cette difficulté que constitue le mélange du contrôle parlementaire et d'une nécessaire discrétion ; quelquefois nous reprochions nous-mêmes à M. Sermet d'être trop discret.

Cela étant, il faut bien admettre que cette motion interfère avec notre vision du fonctionnement de l'Etat. Le Conseil d'Etat doit pouvoir prendre des options stratégiques pour assurer le bien de ce canton et il en répond devant les électeurs. Le Grand Conseil a une mission de contrôle. C'est pourquoi les commissions de surveillance sont évidemment vivement encouragées à l'exercer. Mais transmettre cette motion au Conseil d'Etat pour qu'il nous dise quelles mesures il va prendre et que nous nous réservions le droit d'en discuter la pertinence est, à mon avis, mélanger le travail de l'exécutif et celui du législatif. Ayant toujours parlé de la majesté du Grand Conseil, si je mets pour une fois le Conseil d'Etat dans mon jeu, admettez que c'est pour lui rendre l'hommage qu'on doit à ceux qui sont appelés à prendre des décisions stratégiques tous les jours et qui ne tiennent pas toujours à une publicité immédiate. Je vous remercie donc de refuser de transmettre cette motion au Conseil d'Etat et j'encourage vivement Mme Valérie Schwaar et consort à faire leur boulot !

M. Filip Uffer (SOC) : — J'analyse ce débat comme certains : évidemment, le niveau gauche-droite s'exprime fortement, cela ne manque pas de se faire dans tous les débats et c'est assez logique dans notre sphère. Mais si l'on fait la synthèse, on est quand même largement acquis au principe de l'exonération fiscale. Cela me paraît ressortir de ce débat. On l'a dit et répété et je pense que c'est un peu injuste de la part de nos collègues de la droite de l'échiquier de revenir toujours sur cette polémique. Celle-ci n'existe pas.

Il y a une difficulté, pour une partie d'entre nous, à admettre que cette discussion sur l'exonération fiscale se passe dans des services qui fonctionnent traditionnellement — mais c'est en train de changer et c'est une bonne nouvelle — de manière assez opaque. Cela donne ce sentiment d'incertitude qui est désastreux, aussi bien pour nous que pour nos partenaires économiques. Ma question s'adresse au conseiller d'Etat en charge. Pourrait-il concrètement répondre à la question suivante : quel est le risque que représente le fait d'accepter cette motion ? Si ce risque est nul ou peu significatif, je voterai évidemment la motion.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Je ne pensais pas prendre la parole, mais après tout ce qui a été dit, notamment par les orateurs de gauche, permettez-moi de dire quelques mots. Il est clair qu'on est en train de prolonger un débat politique qui a débuté au mois de mai et qui avait pour toile de fond les élections cantonales et les forces politiques du canton, de gauche comme de droite. Il faut remettre ce débat dans ce contexte.

J'en viens au rapport de la délégation des commissions de surveillance et je reprends ses considérations. Que dit-elle ? Elle veut un meilleur suivi tout au long de la période d'exonération, elle veut un soin particulier dans la communication, elle veut une information sur les délégations de compétence, elle veut qu'on prenne garde à l'image du canton dans le cadre de l'octroi de l'allègement, elle veut que cet octroi ne soit pas concurrentiel avec d'autres entreprises — ce qui est compréhensible — et elle veut un tableau de bord du suivi.

Est-ce qu'il y a, dans ce rapport, la moindre critique objective du travail fait par le Conseil d'Etat dans le cadre des exonérations fiscales ? Pour moi, la réponse est non. Ou alors ces deux commissions ont mal travaillé et elles auraient dû mettre dans leur rapport des informations claires sur le fait que le Conseil d'Etat n'a pas fait son travail.

M. Mattenberger dit que cette motion demande plus de transparence, même si le Conseil d'Etat n'a pas « fauté ». Dans son ancienne composition, il a pris des mesures pour favoriser cette transparence. M. Mattenberger demande ensuite plus de légalité. J'aimerais l'entendre sur les points sur lesquels le Conseil d'Etat aurait enfreint les règles ou les lois. J'aimerais qu'il nous les cite exactement. Il veut plus de règles, pour un socialiste, je peux le comprendre.

M. Bendahan dit que, si l'on avait mis en œuvre ces propositions et la motion Alessandra Silauri il y a dix ans, on n'en serait pas là aujourd'hui et que la situation serait très bonne. Je mets ses propos en doute. Je pense que si, il y a dix ans, nous avions eu le débat que nous menons depuis six mois dans ce parlement, l'assainissement des finances cantonales, avec la venue de nouvelles entreprises dans le canton et avec la création d'emplois, aurait probablement été beaucoup plus difficile et je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui nous aurions les résultats que nous connaissons. Je vous recommande très clairement de renoncer à entrer en matière sur cette motion.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de septembre 2012 (12_HQU_SEP)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Au mois de juillet dernier, le syndic de la capitale vaudoise a déclaré à plusieurs médias vouloir mettre un terme au trafic de drogue dans les rues lausannoises d'ici 2013 et qu'un plan de lutte contre le trafic de drogue était en train d'être élaboré avec les autorités cantonales. Sur cette base, j'ai l'honneur de poser la question suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il préalablement été informé de ces déclarations aux médias et peut-il confirmer l'existence d'un plan de lutte contre le trafic de drogue préparé conjointement entre les autorités cantonales et communales ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Pour rappel, les premières déclarations de M. le syndic Daniel Brélaz ont paru le dimanche 15 juillet 2012 dans le journal *Le Matin Dimanche*, à l'occasion d'une grande interview. Ses propos ont été repris le lendemain dans *Le Temps*, *Le Matin*, *24heures*, la *Tribune de Genève* et *La Liberté*.

Le Conseil d'Etat n'a pas été préalablement informé des intentions de M. Daniel Brélaz relatives à l'éradication du trafic de drogue dans les rues lausannoises d'ici 2013-2014. Le Conseil d'Etat n'a pas non plus été informé, à l'époque, d'un plan de lutte contre le trafic de drogue. Toutefois, le 15 août dernier, une délégation de la Municipalité de Lausanne composée de M. le syndic Daniel Brélaz et des municipaux MM. Oscar Tosato et Marc Vuilleumier a rencontré une délégation du Conseil d'Etat composée de M. le président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard et de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux. Le commandant de la Police cantonale, le remplaçant du commandant de la Police cantonale et la Secrétaire générale du Département de la sécurité et de l'environnement étaient présents à la séance. Lors de cette rencontre, des actions à moyen terme à coordonner avec le Service de la population, le Service pénitentiaire, le Service des automobiles et de la navigation, le Service de protection de la jeunesse, le Ministère public et la Police du commerce ont été évoquées. Tout en rappelant qu'il s'agit de pistes, il s'agit notamment :

1. des mesures d'accompagnement sur le plan de la politique migratoire, comme le modèle bernois pour la lutte contre la mendicité, ou encore des mesures de contrainte à déclencher de manière plus systématique, au titre de la loi fédérale sur les mesures de contrainte (LMC) pour les dealers ;

2. d'augmenter le nombre de places de détention ;

3. d'établir des conditions plus strictes et plus onéreuses d'ouverture des établissements nocturnes ;

4. d'études faites par l'Ordre judiciaire et le Ministère public sur les procédures de flagrant délit et les actions en urgence.

Il a été convenu que, pour le prochain Conseil cantonal de sécurité (CCS), la Municipalité de Lausanne — je rappelle que depuis le début de l'année la Municipalité de Lausanne est l'autorité politique à la tête de l'organisation policière vaudoise et un de ses représentants siège au CCS — présenterait des propositions concrètes ainsi que les besoins que ces actions engendreraient. Le CCS pourra ainsi étudier ces requêtes et préaviser sur un dispositif de collaboration entre la Police cantonale et la police municipale de Lausanne, à l'intention du Conseil d'Etat. Une autre séance de la délégation, à laquelle j'assisterai, a été fixée au 31 octobre. Le procureur général y sera également invité.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse très complète. J'espère que des mesures pourront être prises rapidement.

M. Olivier Epars (VER) : — J'ai posé une question au Conseil d'Etat, car il y a maintenant trois semaines de cela, quelques dizaines de poissons — des barbeaux — sont morts asphyxiés dans la Broye, par manque d'oxygène. Cette morbidité n'est pas une surprise, avec cette pauvre Broye beaucoup trop canalisée, pompée et non arborisée. Ce n'est là qu'une partie des conséquences de cet état de fait. Dans l'article qui parle de cet événement, le Service des eaux, sols et assainissements (SESA) semble dire qu'il faudra des décennies pour revitaliser l'ensemble de la Broye et que des mesures d'urgence telles que creux de fosses en fond de rivière pourraient néanmoins être faits pour donner un peu d'air aux poissons. Je pose dès lors la question suivante au Conseil d'Etat :

Les fosses à créer pourraient-elles être faites rapidement, soit avant l'été prochain ? N'y a-t-il pas des projets de revitalisation pour ces dix prochaines années dans d'autres endroits de cette rivière que celui prévu actuellement à son delta dans le lac de Morat ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Une étude globale de la renaturation de la Broye a été initiée en 2010. Il a été identifié que seize secteurs de la Broye partant de Moudon jusqu'au lac peuvent faire l'objet de différentes mesures de renaturation. La priorisation de ces différents secteurs est actuellement en cours d'analyse. Elle se fait en étroite collaboration avec le canton de Fribourg, également touché. Cette priorisation se terminera au début de l'année prochaine. Il est prévu que la renaturation de certains secteurs soit planifiée au cours des dix prochaines années. Il faudra alors se demander si ces travaux, qui seront conséquents, pourront être réalisés sur les budgets ordinaires ou si de nouveaux moyens financiers devront être consentis via un budget d'investissement.

Dans l'attente de ces décisions, je rappelle que le delta du Rhône fait déjà l'objet d'une étude détaillée en vue d'une réalisation prochaine, en collaboration avec le Valais. Cela pourrait être en 2013 et 2014 s'il n'y a pas trop d'oppositions à ces projets. Il convient également de relever qu'en parallèle de cette planification et de ces études, le SESA est d'ores et déjà engagé dans plusieurs réalisations concrètes. Ainsi, de nombreux chantiers ont été réalisés ces dernières années pour améliorer localement les conditions écologiques de la Broye. Permettez-moi de vous citer comme exemple l'amélioration des jonctions de divers petits cours d'eau dans la Broye, de manière à favoriser la migration piscicole. A ce titre, il sera analysé par le SESA la faisabilité de réaliser éventuellement des fosses supplémentaires l'année prochaine ou éventuellement déjà en fin de cette année.

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

Département de l'intérieur

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? Si, un communiqué du BIC annonçant l'introduction obligatoire d'une taxe au sac ou au poids. Je me permets dès lors d'espérer que mon postulat retrouve désormais une certaine actualité. Il est en effet évident que si l'on impose la taxe au sac, cela crée un danger potentiel de déchets sauvages et donc un problème à gérer pour les services d'assainissement de nos communes.

Autre intervention dans la presse de notre brillant et nouveau député, demandant lui aussi que l'on puisse mettre des amendes, le cas échéant, dans la question du *littering* ou du déchet public. Comme le Conseil d'Etat et beaucoup d'entre-vous, il avait oublié le postulat Buffat. Ce n'est pas grave puisqu'au PLR, nous sommes totalement fusionnels, comme vous le savez.

Lors de la séance du 22 avril 2008, votre Grand Conseil avait accepté le renvoi d'une motion — au préalable, puis transformée en postulat — pour modifier la loi sur les sentences municipales. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'imposer aux communes mais simplement de prévoir la possibilité, avec une base légale, de prévoir des sanctions en cas de déchets ou de déprédations sur la voie publique. Finalement, le Grand Conseil a pris le postulat en considération par 68 voix contre 46 et 9 abstentions. Depuis lors, nous sommes sans nouvelles de cet objet. Si ce postulat n'intéresse pas le Conseil d'Etat, qu'il nous le dise et nous en déposerons un autre, peut-être de manière différente. Mais il me semble que l'actualité postule que l'on ait désormais une réponse rapide à ce postulat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vais faire une économie de procédure et éviter ainsi à M. le député Buffat de déposer un nouveau postulat ou une nouvelle motion. Ne craignez rien, monsieur le député, je suis attachée à l'économie et à la rapidité des procédures.

Le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales afin de permettre une procédure de flagrant délit et d'amendes d'ordre pour le respect de la propreté a effectivement été renvoyé au Conseil d'Etat le 7 octobre 2008, soit il y a près de quatre ans. Cette période correspond à l'ouverture d'un chantier important, à savoir la réforme Codex. Après un nouveau Code pénal fédéral, il s'agissait de mettre en place de nouvelles procédures fondamentales, les Codes de procédures civile et pénale, accompagnées de lourdes réformes judiciaires. Ce programme a été suivi d'une réforme tout aussi importante en matière de protection de l'adulte. Dans ce contexte se posait la question de l'insertion de la proposition de M. le député Buffat dans le nouveau système judiciaire. L'étude de cette insertion est désormais faite et je puis vous confirmer que, sur le plan technique, la proposition de M. le député est compatible avec le système judiciaire en place. Dès lors et sur cette base, le Département de l'intérieur, avec ses plates excuses pour le temps mis à rendre son rapport, travaille actuellement et activement à la réponse à donner au postulat en question, réponse qui sera délivrée en main du Grand Conseil avant la fin de l'année 2012.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je prends note avec une très grande satisfaction de cette réponse et déjà des excuses exprimées par Mme la conseillère d'Etat, qui a maintenant repris ce dossier. Elle a effectivement expliqué les longues démarches Codex. Mais comme dans ce genre d'affaires, il n'y a que le résultat qui compte, nous nous réjouissons donc de pouvoir vous lire, madame la conseillère d'Etat, et de pouvoir plancher sur ces questions qui sont d'une actualité brûlante.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement) (11_MOT_160)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (suite du débat)

Le débat est repris.

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Je précise que je donne la position de l'AdC, qui respecte la multiplicité de nos positions. Nous reconnaissons clairement la valeur de l'outil qu'est l'exonération fiscale pour le développement économique, comme aussi les conséquences sociales de la création d'emplois qui l'accompagnent. En même temps, nous sommes certains que l'existence d'un contrôle tel que proposé par la motion de Mme Silauri, soit l'amélioration de la surveillance par les Commissions de gestion et des finances, serait de nature à consolider les bases de l'application des exonérations fiscales. Néanmoins, nous estimons que la transparence par rapport aux deux Commissions de gestion et des finances peut être réalisée sans modifier la loi sur l'appui au développement économique (LADE) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux (LHID). Encore faut-il, naturellement, que les engagements du Conseil d'Etat se concrétisent, ce qui semble être en bonne voie. L'AdC fait ainsi confiance au Conseil d'Etat et restera naturellement attentive à l'application de ses engagements. Ainsi, l'AdC ne votera-t-elle pas la motion Silauri.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — AGT ! soutiendra la motion Silauri pour des allégements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents. Nous voterons donc le rapport de minorité. Nous tenons à mettre en garde notre collègue Haury et celles et ceux de nos collègues qui feraient une confiance aveugle au Conseil d'Etat : la circulaire décidée par l'Administration cantonale des impôts (ACI) en juin 2012, dans le cadre du débat et notamment aussi suite à toutes les interrogations soulevées par le régime des exonérations fiscales temporaires, n'est pas suffisante pour garantir la transparence, le contrôle et le suivi. J'en veux pour preuve un élément très important ; il s'agit du chiffre 3.5.2. de la circulaire qui parle des critères retenus pour l'octroi d'une exonération temporaire. Nous sommes là au centre des problèmes d'octroi, des critères d'octroi et évidemment ensuite de contrôle. La circulaire nous dit : « le Conseil d'Etat précise, dans la grille d'analyse annexée qui fait partie de la présente circulaire, les critères et les modalités d'octroi des exonérations en fonction du type de société décrit sous chiffre 3.4.2. » J'insiste sur la phrase suivante qui est tout à fait décisive, monsieur Haury, et qui montre l'actualité de la motion de notre collègue Silauri : »[Le Conseil d'Etat] peut déroger aux principes et critères mentionnés de la grille en relation avec les perspectives conjoncturelles ou pour toute autre raison jugée pertinente. » Vous admettrez chers collègues et en particulier monsieur Haury, à quel point « ou pour toute autre raison jugée pertinente » laisse largement ouverte l'appréciation du Conseil d'Etat. Cela rend évidemment les possibilités de contrôle et d'application des critères retenus aléatoires. De ce fait, il nous paraît important que la motion Silauri soit renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'ai un point commun avec mon collègue Voiblet : je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais il m'y a lui-même conduit lorsqu'il a dit que le rapport de la délégation des Commissions de gestion et des finances n'émettait pas de reproches vis-à-vis du Conseil d'Etat. Je viens donc rappeler quelques citations de ce rapport, afin que les choses soient claires.

« Les documents et réponses fournis à la délégation ont révélé une insuffisance de suivi des entreprises exonérées et de contrôle du respect des conditions d'exonération », ainsi que « La délégation a relevé un manque de transparence dans l'attribution des allégements fiscaux sous couvert du secret fiscal et des affaires », se trouvent au point 5.1 du rapport de la délégation. « [La délégation] a également découvert avec étonnement la possibilité pour certaines entreprises disparues de renaître sous un nouveau nom et sur des bases toutes neuves permettant de nouveaux allégements », « La délégation n'a que difficilement saisi les subtilités permettant de juger de la clause de non-concurrence » et « S'agissant de l'équité, la délégation s'interroge sur son application entre les entreprises vaudoises, notamment les PME, soumises à l'impôt et actives dans un univers hautement concurrentiel, et les entreprises au bénéfice d'un allègement fiscal. » Ces trois citations sont issues du point 6.2 du même rapport. Je vous cite encore deux passages, mais il y en aurait d'autres : « Le choix des entreprises candidates à un allègement fiscal n'a pas fait l'objet d'une analyse sous l'angle de l'éthique au moment de l'examen de la demande d'exonération et des critères d'acceptabilité » au point 6.3. Et pour conclure, la citation suivante : « Au final, la délégation regrette que le gouvernement se soit muré durant plusieurs semaines dans un silence imposé à ses yeux par le secret fiscal et celui des affaires » se trouve au point 6.5. J'estime donc que l'on peut affirmer qu'un certain nombre de critiques ont effectivement été faites.

Vous avez entendu le point de vue du groupe PDC-Vaud libre exprimé par M. Cretegny. Nous pourrions finalement dire à la droite que la motion Silauri renforce les demandes du Conseil d'Etat, ou plutôt les demandes de la Commission de gestion et de la Commission des finances. Alors, pourquoi refuser cette motion ? Nous pourrions dire à la gauche, finalement, que les conclusions de ce rapport sont suffisantes, alors est-il nécessaire d'y ajouter une couche ? Vous aurez bien compris le sens de mon intervention. Tout simplement, nous allons finir par refuser cette proposition, mais nous restons absolument attentifs et partageons certaines des critiques émises par ceux qui souhaitent défendre la motion.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je prends la parole parce que le porte-parole de la majorité de la commission a utilisé un élément totalement faux dans son argumentaire pour tenter de convaincre cette assemblée. Je viens donc rectifier les propos de M. Grandjean. Il a en effet affirmé que le canton de Vaud était meilleur que les autres cantons pour ce qui concerne les contrôles effectués en matière d'exonération. A cet égard, le rapport du Contrôle fédéral des finances est on ne peut plus clair, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

No de rapport CDF 1.11406.704.00246.62

Tableau 3 : Analyse comparative des dispositifs de surveillance sur les conditions économiques des allégements fiscaux

N°	Points de contrôle	FR	NE	SH	VD
S1	Niveau de contrôle par le canton des données reçues des sociétés	■	■	■	▲
S2	Echanges d'informations entre le fisc et la promotion économique au niveau cantonal ?	■	▲	■	▲
S3	Implication du CCF dans le contrôle du système de contrôle interne en matière d'allégement d'IFD ?	▲	▲	▲	■

Légende :

▲ Une lacune existe dans le dispositif de surveillance. Des mesures rapides s'imposent.

■ Il existe un potentiel d'amélioration au niveau du canton

● La surveillance est adéquate. Aucune mesure d'amélioration n'est requise.

Dans ce tableau, on constate qu'en comparaison intercantonale — la seule dont on dispose — les triangles indiquent des lacunes existant dans le dispositif de surveillance et la nécessité de prendre rapidement des mesures. Sous le N° S1, on constate le niveau de contrôle par le canton des données reçues des sociétés. Le canton de Vaud est le seul à être épinglé d'une manière tout à fait nette et je crois convaincante.

Ce débat et les enjeux qui lui sont liés mériteraient un peu plus de rigueur et d'honnêteté dans l'argumentation. Je ne peux dès lors que déplorer les affirmations du rapporteur de majorité. Il contribue ainsi à confirmer qu'une partie de cette assemblée veut juste se voiler la face et en savoir le moins possible. La motion de Mme Silauri va dans le sens contraire, comme le recommande d'ailleurs la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion, ce que l'on ne peut que saluer. La promotion économique vaudoise et l'image du canton ne peuvent sortir que gagnants de l'acceptation de cette motion demandant un meilleur contrôle et une plus grande transparence dans le domaine.

Enfin, à M. Voiblet qui se demande si la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion a travaillé correctement, je répondrai une seule chose : il aurait pu avoir la réponse à sa question si le représentant de son parti avait daigné participer à ces travaux, comme il aurait dû le faire.

M. Pierre Grandjean (PLR) : — *(remplaçant le rapporteur de majorité, M. Rémy Jaquier)* Je me dois de réagir tout de suite à la déclaration de M. Favez : le tableau projeté n'est pas complet. Je n'ai pas ce document avec moi, mais si l'on prend le tableau complet, le canton de Vaud est celui qui a le maximum de bons points et le moins de mauvais points !

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'aimerais reprendre quelques-unes des assertions faites avant midi, car je crains que nous n'ayons pu les oublier entre la poire et le fromage, alors que certaines me paraissent dignes d'attention.

Tout d'abord, notre collègue Alexis Bally a parlé de l'attractivité naturelle du canton. Cela n'a l'air de rien, mais l'attractivité naturelle fait que les exonérations fiscales ne sont qu'un des éléments — et non pas le seul élément — qui concourt à la prise de décision d'une entreprise de venir s'établir chez nous. Mais il y en a d'autres ! Il y a la qualité de la formation, la stabilité politique — malgré le spectacle que nous donnons de temps en temps. Il y a encore la position centrale en Europe, la proximité d'un aéroport et d'autres éléments tels que la vie culturelle, l'offre muséale, et pourquoi pas aussi un golf et un centre équestre ? Bref, c'est un ensemble de choses qui font qu'une entreprise décide de venir et l'exonération fiscale est l'une d'elles.

Nos collègues Raphaël Mahaim et Samuel Bendahan nous ont parlé de la transparence, faisant chacun un docte discours sur ce que nous aurions à gagner à être plus transparents. Où s'arrête la transparence et où commence le secret fiscal ? Et dans l'autre sens, où s'arrête le secret fiscal et où commence la transparence ? Chacun peut placer le curseur en fonction de ses compétences et de son positionnement politique. Je constate que la demande de transparence vient d'une formation politique qui a érigé la protection de la sphère privée en dogme dans des domaines très chatouilleux, comme le domaine sécuritaire, par exemple, et je me demande comment

on peut avoir une doctrine politique à géométrie variable, où on prône de temps en temps la protection de la sphère privée, et d'autres fois la transparence. Il me semble que la crédibilité d'une formation, quelle qu'elle soit, c'est-à-dire même de celles auxquelles on n'adhère pas forcément, consiste à avoir une certaine ligne et à s'y tenir.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur de minorité : — Ce matin, j'étais interpellé par M. Voiblet au sujet de la légalité, quand il me demandait de donner des exemples de comportement illégal du Conseil d'Etat. Je crois que M. Voiblet m'a mal compris : je n'ai jamais dit que le Conseil d'Etat avait eu des comportements illégaux. Je demandais tout simplement que les principes qui régissent les questions relatives aux exonérations fiscales soient inscrites dans une base légale au sens formel du terme, c'est-à-dire dans une base légale qui passe devant notre parlement et ne soit pas une simple directive de l'administration. C'est ce que je demande, ainsi que le fait la motion.

Par ailleurs, monsieur Voiblet, j'aimerais aussi réagir à votre assertion selon laquelle le rapport de la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion disait que tout allait bien. M. Christen en a fait la démonstration tout à l'heure et, moi non plus, je ne fais pas la même lecture que vous de ce rapport. Certaines lacunes peuvent en effet être reprochées au Conseil d'Etat. On remarque que des règles concrètes de contrôle et de surveillance n'ont pas été édictées dans le cadre des allégements octroyés par le passé. La délégation le dit clairement dans son rapport.

Enfin, quant à la dernière question posée par M. Chollet concernant la transparence, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons jamais demandé que des informations relatives au secret fiscal soient divulguées dans le public ! Nous demandons simplement une transparence par rapport aux commissions de surveillance du Grand Conseil. Je rappelle que les députés ou la délégation qui pourrait être chargée de ce contrôle sont soumis au secret de fonction, tout comme l'est un membre de l'administration cantonale ou un conseiller d'Etat. Je pense que l'on peut faire confiance à ces personnes, comme aux députés chargés des contrôles de ce type. N'essayez donc pas de dévier le débat ; lorsque nous parlons de transparence, nous l'entendons au niveau du contrôle.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'ai été interpellé à plusieurs reprises, et notamment dernièrement, par M. Dolivo. Vous êtes avocat et juriste, monsieur Dolivo, alors vous voyez les choses quelque peu différemment de moi qui suis médecin. Quand le patient va mieux, je pense que le médecin doit se retirer. Il n'est pas besoin de chercher une guérison absolue dans tous les cas, sinon le risque est souvent de tomber dans la iatrogénie, où l'effet secondaire qui n'est pas voulu est plus dommageable pour le patient que le mal que l'on prétend traiter. Nous sommes exactement dans cette situation. Nous avons une directive et une modification de la pratique du Conseil d'Etat grâce auxquelles la situation s'améliore. Si dans une année, dans deux ou dans cinq ans, le Grand Conseil était à nouveau saisi d'un débat sur cette question parce que « l'état de santé du patient » ne se serait effectivement pas amélioré, c'est-à-dire que l'on retrouverait dans les exonérations fiscales des objets à déplorer, d'accord. Mais pour le moment, évitons le risque de créer des effets secondaires dus à la rigidité d'une loi, alors que le traitement est en train d'être efficace.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je ne suis pas favorable à l'acharnement thérapeutique. Peut-être à ce propos pourrais-je rejoindre M. Haury ? Je ne suis ni médecin, ni avocat, mais il m'arrive pourtant d'être malade et je souhaite toujours que mon médecin se préoccupe que je ne fasse pas de rechute. Je pense que M. Haury le comprendra.

Je ne reviendrai pas sur la vingtaine de critiques que comprenait le rapport de la Commission de gestion et de la Commission des finances, mais je voudrais relever que nous n'étions pas les seuls à émettre quelques critiques, puisque le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) qui nous était parvenu et qui, comme vous le savez, n'était pas complet, dit clairement : « Les dossiers rencontrés ne sont, en l'état de nos investigations, pas suffisants pour émettre une option sur la validité de la surveillance de la réalisation des conditions subordonnées à l'octroi. » Cela semble bien rejoindre l'état de nos critiques.

Cela me conduit à la question suivante, adressée à M. le conseiller d'Etat. Nous avons en main des directives qui ont été acceptées par le Conseil d'Etat. Ces directives proviennent de l'administration et sont marquées « Administration cantonale ». Je sais que le Conseil d'Etat les a vues, c'est vrai. Tout clairement, si un jour ces directives ne sont soit pas appliquées, soit changées d'une manière quelconque ou appréciées selon l'explication qui vous a été donnée tout à l'heure par M. Dolivo, selon des raisons jugées pertinentes et selon des perspectives conjoncturelles qui pourraient avoir changé, le Grand Conseil sera-t-il informé du changement ? Lorsque le rapport complet du CCF sera parvenu et connu, le Grand Conseil en aura-t-il connaissance ? Je pense que nous aurons, en revanche, connaissance du rapport de la Cour des comptes. Tout cela montre bien que l'on aurait tort de croire que nous sommes brusquement arrivés à la fin, non pas d'un épisode, mais à la fin d'une pièce qui vient de nous être jouée ; c'est une chose qui va continuer. Non seulement la Commission

des finances et la Commission de gestion auront sûrement accès à des informations, mais qu'en est-il du Grand Conseil, quel contrôle pourra-t-il faire ? Mme Silauri intervient en ce sens. Elle utilise les moyens qui sont les nôtres, à nous les députés. C'est pour cela qu'il faut suivre sa motion et la voter.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je suis désolé d'intervenir une nouvelle fois, mais M. Grandjean m'y contraint. Il est dommage, monsieur Grandjean, que comme vous l'avez dit par ailleurs, vous n'ayez pas le rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) entre les mains. Un débat de cette importance ne supporte que difficilement de telles inexactitudes et c'est exactement ce que vous avez dit tout à l'heure. Le problème, jusqu'à présent, c'est que les données fournies par la société examinée par le rapport n'étaient pas ou très mal contrôlées, les contrôles étant extrêmement lacunaires. Vous avez fait en effet référence à un autre tableau du CDF. *(Le tableau ci-dessous est projeté.)*



No de rapport CDF 1 11406 704 00248 62

Tableau 2 : Analyse comparative du dispositif décisionnel d'allégement fiscal IFD/impôts directs cantonal et communal

N°	Conditions prises en compte dans la décision d'allégement fiscal	FR	NE	SH	VD
D1	**L'emploi comme condition…**				
D1.1	- de l'allégement d'IFD ?	●	●	●	●
D1.2	- de l'allégement des impôts directs cantonal et communal ?	●	▲	●	■
D2	**Les investissements comme condition…**				
D2.1	- de l'allégement d'IFD ?	■	■	■	●
D2.2	- de l'allégement des impôts directs cantonal et communal ?	■	■	■	●
D3	**Le partenariat avec les hautes écoles comme condition…**				
D3.1	- de l'allégement d'IFD ?	■	■	■	●
D3.2	- de l'allégement des impôts directs cantonal et communal ?	■	■	■	■
D4	**Décision de renouvellement nécessaire après 5 ans…**				
D4.1	- pour l'allégement d'IFD ?	●	▲	●	●
D4.2	- pour l'allégement des impôts directs cantonal et communal ?	●	▲	■	●
D5	**Devoir d'information de la société en cas de changement…**				
D5.1	- pour l'allégement d'IFD ?	●	●	●	●
D5.2	- pour l'allégement des impôts directs cantonal et communal ?	■	■	●	●
D6	**Condition de maintien de siège à la fin de l'allégement…**				
D6.1	- au niveau de l'allégement d'IFD ?	■	▲	■	■
D6.2	- pour l'allégement des impôts directs cantonal et communal ?	●	▲	●	●

En référence aux quatre cantons audités, le tableau 2 ci-dessus présente les différentes conditions stipulées dans les décisions du DFE en matière d'allégement d'IFD et/ou dans les décisions d'allégement des impôts directs cantonal et communal. Ayant identifié pour chacun des critères des bonnes pratiques, le CDF les a évalués selon la gradation suivante :

▲ le critère n'a à tort pas été pris en compte comme condition de la décision ;

■ le critère aurait dû être considéré de manière à garantir le strict respect des conditions légales d'allégement d'IFD (potentiel d'amélioration) ;

● le critère est pris en compte comme condition d'allégement d'IFD.

Il s'agit de l'analyse comparative du dispositif décisionnel d'allégement fiscal de l'impôt direct cantonal et communal. C'est donc bien en amont de ce dont nous parlons et de ce que vous avez évoqué tout à l'heure dans votre discours préliminaire. Il ne s'agit pas des contrôles, mais des procédures d'octroi. Comme je l'ai montré tout à l'heure avec le tableau projeté, le rapport du CDF met en exergue que les procédures de contrôle sont très largement insuffisantes et la comparaison intercantonale est en défaveur du canton de Vaud. Je suis convaincu que, dans la situation actuelle, de telles inexactitudes ne peuvent que nuire au débat et à la clarté des positions des uns et des autres. Je regrette, monsieur Grandjean, qu'ayant participé aux travaux de la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion, vous n'ayez pas saisi la différence qu'il y a entre ces deux tableaux.

M. Pierre Grandjean (PLR) : — *(remplaçant le rapporteur de majorité, M. Rémy Jaquier)* Comme je l'ai dit, n'ayant pas le document avec moi, je ne répondrai pas maintenant aux questions sur ces tableaux.

Lors de ses deux interventions, M. le député Haury a clairement démontré que la motion Silauri est inutile aujourd'hui. Notre collègue Mme Christiane Jaquet-Berger, qui a présidé la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion, n'était-elle pas de cet avis lorsqu'elle a déclaré ce matin que les nou-

velles directives du Conseil d'Etat arrivent un peu tard ? Quant au rapport de majorité qui vous a été adressé il y a plus de trois mois, c'est-à-dire il y a longtemps, j'aimerais en tirer trois très courts extraits :

« Le Conseil d'Etat dans toutes ses composantes politiques travaille à l'élaboration d'un cadre fixant les règles de sa politique d'exonération fiscale temporaire. » Il s'agit en fait d'une directive d'application qui a évolué suite à la fin de l'arrêté Bonny. Cette phrase débute le septième alinéa du point *4. Discussion générale* du rapport de majorité.

A l'avant-dernier alinéa de ce même point 4, parlant de la motion Silauri : « Ne pas la retirer consiste à donner un très mauvais signal aux entreprises souhaitant s'installer sur sol vaudois. Lors de la prochaine législature, le gouvernement à majorité de gauche se prononcera sur chaque exonération avec une possibilité de contrôle et de surveillance par les Commissions de gestion et des finances. » Et enfin, en conclusion : « Mme la députée Silauri conclut en déclarant que si les recommandations des Commissions de gestion et des finances vont dans le même sens que sa motion, elle retirera son texte en plénum. »

Mme Schwaar ayant déclaré, ce matin, que la motion de Mme Silauri est en tout point une réplique des points soulevés par la délégation de la Commission des finances et de la Commission de gestion, cette motion ne devrait-elle pas être retirée ? Si ce n'est pas le cas, ainsi qu'il semble, je vous invite simplement à voter conformément aux recommandations de la majorité, c'est-à-dire à refuser cette motion et à la classer.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je souhaite répliquer à mon préopinant. Je n'ai jamais dit que la motion de Mme Silauri était « en tous points » un copier/coller du rapport de la délégation ensuite validée par les commissions de surveillance. Je citais simplement la première recommandation dudit rapport, qui disait effectivement le souci des commissions de surveillance d'obtenir non seulement un contrôle, mais un réel suivi des affaires d'exonérations fiscales. En cela, les commissions de surveillance doivent avoir les outils nécessaires pour le faire.

Par la réponse qui pourrait être donnée par le Conseil d'Etat, la motion Silauri permettrait de fournir certains outils aux commissions de surveillance afin que ces dernières puissent faire le travail que l'on attend d'elles, c'est-à-dire le travail de contrôle et de suivi.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il n'y a jamais de confiance aveugle ; la confiance se mérite et s'entretient, c'est un point important. Comme pour un permis de conduire : on peut faire des erreurs et on est sanctionné. Je relève que, dans le cas de ce dossier, à ma connaissance, la loi et toute la loi a été respectée dans le cadre fédéral. C'est aussi un point important. Ensuite, je rappelle que pour toutes les décisions, la Confédération a donné son préavis. Elle a donné son préavis sur le dossier Bonny. On n'a jamais demandé à la Confédération de violer sa propre loi ; chaque canton est compétent pour fixer son cadre juridique, ce n'est pas suffisamment rappelé. Malheureusement, le rapport du Contrôle fédéral des finances s'occupe en premier lieu du Secrétariat à l'économie (Seco) et non du canton de Vaud, monsieur Favez. Et ensuite, malheureusement encore, l'échantillon pour le canton de Vaud est très très très petit. Et si au moins, il était exhaustif, mais non. Nous avons alors demandé au CCF de faire un tel rapport et son premier rapport montre que nous n'avons pas violé de loi, monsieur Favez.

Nous sommes en litige avec une société. Le Conseil d'Etat l'a toujours dit, déjà depuis 2011 : il y a un litige avec le SECO. Il ne nous appartient plus de le traiter, c'est maintenant à la justice de le faire quant au principe de la proportionnalité ; en effet, le recours n'est pas achevé mais il est en cours. La société fait son travail, et elle ne le fait pas contre le canton de Vaud, mais contre le Seco et la Confédération, au final. En effet, nous exécutons ce que les autres veulent, pensant que la proportionnalité Mais là, nous verrons bien car la justice est saisie et nous attendons qu'elle tranche. Nous sommes des démocrates et nous accepterons toutes les décisions de justice, y compris celles qui ne sont pas en notre défaveur (rires) — pardon, en notre faveur !

Ensuite, je dois répondre à Mme Jaquet concernant le cadre de la directive, car c'est important. Il y a une directive qui peut évoluer, d'autant plus que nous ne sommes pas à l'abri et que, selon le cadre général, si cela va plus mal demain, il sera peut-être de la compétence du Conseil d'Etat d'être attentifs à certaines sociétés. Et c'est aussi le cas si cela va trop bien. C'est pour cela que j'ai cru comprendre que M. Haury était satisfait, car on a dit que la situation de certaines régions nous semble être moins urgente que d'autres. Il s'agit par exemple du Nord vaudois, de la Broye et de l'Est vaudois. Ce sont peut-être des priorités aujourd'hui pour des questions d'équilibre cantonal, puisque l'on a vu qu'il y a des tensions. La directive montre aussi des proportions, d'où, d'ailleurs, cette volonté de vouloir corriger drastiquement le taux d'exonération entre Lausanne et Genève et même de le mettre à zéro pour certains profils de sociétés.

Avec mon collègue M. Mermoud, nous l'avions déjà envisagé, puis nous nous sommes rendus compte, courant 2011, d'un commencement de ralentissement économique et qu'il serait dangereux de se fermer des portes.

Puis tout à coup, il y a eu l'affaire Novartis ; on l'oublie, celle-là ! On l'oublie et c'est marrant, car quelle image du canton l'affaire Novartis a-t-elle donnée ? Tout d'abord, qu'on le veuille ou non, c'est que le canton est fragile et que rien n'est jamais acquis. Rien n'est jamais acquis, alors il faut rester attentifs et ouverts. Ensuite, 90'000 mètres carrés de terrain sont apparus dans une région où il n'y a plus de terrain ! Je ne savais pas qu'il y avait autant de mètres carrés de terrains constructibles ou potentiellement constructibles sur le périmètre de Novartis ! Nous avons vu aussi que nous n'étions peut-être pas suffisamment performants et qu'il fallait que l'entreprise et les syndicats retravaillent le dossier. Cela a permis un dialogue. Le cas de Novartis a montré que nous n'étions pas rassasiés, que nous avions un risque majeur d'environ 300 postes de travail dans le domaine de la production industrielle, principalement, et qu'il fallait trouver une solution. C'est également par le biais de l'outil « exonération fiscale temporaire » que nous avons pu pacifier le dossier et le consolider, durablement j'espère, au niveau du canton. C'est également aussi grâce à la clawback. Ce n'est pas encore terminé puisque ce n'est qu'à partir de 2013 que nous verrons, quand ils rempliront leurs cahiers des charges et qu'ils construiront l'usine pour une quarantaine de millions, ce qui se produira ces prochains mois et prochaines années. Mais le dossier Novartis nous a montré qu'il faut être attentifs.

La directive donne une marge de manoeuvre pour des dossiers, pour le cas où tout d'un coup la situation se fragilise ou qu'il y a une surchauffe et alors on freine. Comme je vous l'ai dit, déjà en 2011, nous voulions vraiment « sur-freiner » dans la région de la Côte. Puis nous nous sommes dit qu'il fallait rester ouverts et heureusement que nous l'avons fait, sans quoi nous n'aurions pas pu accorder à Novartis une pratique fiscale d'exonération, par exemple, qui a été annoncée publiquement. Cette directive a été rendue publique, pour l'instant. Et pour rassurer Mme Jaquet, si nous la changeons comme la précédente, il faut savoir que rien n'a été caché. Je comprends que l'on n'aille pas tous les jours sur les sites internet, de l'Etat de Vaud ou du Département de l'économie, puisqu'il y a deux sites, mais tout cela était connu ! D'ailleurs, si vous avez le souci de la promotion économique zurichoise, vous verrez ce qu'offre Zurich en matière de promotion économique et d'exonération fiscale temporaire, aujourd'hui ! Au passage, je vous signale que c'est plus que ne le fait le canton de Vaud.

Revenons à la directive. Si nous devons la modifier, nous devrons forcément faire une annonce. Puisque si l'on change le cadre, il faut annoncer publiquement qu'on vient de le restreindre ou de l'élargir. D'autant plus que si nous voulons l'élargir, qui seront nos partenaires ? Ce seront les fiduciaires qui rabattent des dossiers et travaillent avec des sociétés qui veulent s'implanter, les conseillent aussi pour créer une ligne de production, et aussi les communes. Alors, forcément, la transparence va se faire, surtout sur cette directive.

A M. Uffer qui me posait la question de savoir si, aujourd'hui, on doit accepter ou non le texte de la motion Silauri, je pense que nous n'en avons plus besoin aujourd'hui. Pour quelle raison ? C'est tout d'abord que nous avons convenu avec la Commission de gestion et la Commission des finances qu'il y aurait un travail de suivi des exonérations, de comment cela se passe et autres. Nous avons renforcé aussi le contrôle ; nous ne faisons pas cela tout seuls, mais avec le Seco. Ainsi, le Seco fait un travail de son côté et le Conseil d'Etat du sien. Pour reconduire une exonération, comme par le passé, ce travail doit se faire au bout de cinq ans. Il en va de même pour sanctionner une entreprise. Car si une entreprise tombe en faillite, il faut voir s'il faut lui retirer son exonération ou non, ou la limiter si l'entreprise ne respecte pas le cadre fixé. Ce travail devra être fait et les Commissions de gestion et des finances devront continuer à avoir une relation de transparence, mais en respectant l'élément important qu'est le secret fiscal. Et que cela plaise ou non, le secret fiscal est également le secret des affaires. Des entreprises qui vont mal, mais qui paient des impôts, il en existe aussi. Et si vous trouvez tout à coup tout cela sur la place publique, comment voulez-vous que l'entreprise puisse continuer à faire des affaires, même en période difficile, si le secret n'est pas garanti ? Le secret fiscal n'est pas là pour cacher des choses, mais pour garantir une certaine stabilité, autant à l'entreprise qu'à la personne physique. En effet, le secret fiscal s'adresse à l'entreprise, mais il est aussi là pour la personne physique. Je rappelle que, dans une déclaration d'impôt, vous avez une kyrielle d'informations et que toute entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale tient généralement une comptabilité commerciale — je n'en connais pas qui ne le fassent pas — c'est-à-dire que des règles sont liées à cette comptabilité. Si ces règles sont biaisées, cela relève de la sphère pénale ; il faut être clairs à ce sujet. Là aussi, il y a tout un travail de suivi à partir du dépôt des comptes et autres. Le cadre, aujourd'hui, me semble être suffisamment clair.

Je terminerai de manière à revenir à M. Uffer. Tout d'abord, il est bien que ce débat ait lieu aujourd'hui et en une fois, car si nous devions le reprendre encore mardi prochain, ou le suivant, ce ne serait pas très rassurant pour ceux qui nous observent. En effet, nous recevons tout d'abord des informations biaisées par la presse, car elle fait son travail, mais les données ne peuvent être que biaisées tant que le débat n'est pas terminé, qu'il n'a pas de conclusion, qu'on ne sait donc pas vers quoi on va. Ensuite, pour les entreprises et surtout pour ceux qui travaillent avec elles, il faut savoir ce qui va se passer dans le canton de Vaud. C'est un point important : comment allons-nous être traités, sous quelle forme ? Cela s'appelle la sécurité du droit. Pour une entreprise

qui veut investir, l'investissement prendra généralement un, deux, ou trois ans jusqu'à ce que le dernier investissement soit fait ou même simplement décidé. En effet, cela passe par des conseils d'administration qui ne se réunissent pas toutes les semaines. Ensuite, une décision stratégique doit être prise, puis confirmée. Généralement, concernant le cadre fiscal et financier d'une entreprise qui décide tout d'un coup de créer une chaîne de production, d'investir pour un building de 30 millions, de 40 millions ou de 100 millions — car actuellement, dans l'Ouest lausannois, il y a des projets en cours qui se chiffrent en centaines de millions — les conseils d'administration de telles entreprises doivent savoir ce qui va se passer. Cela ne concerne pas exclusivement les exonérations fiscales, car toutes les entreprises ne sont pas concernées, mais au moins la fiscalité en général : quelles pratiques, quel taux, comment cela va-t-il se dérouler sur les prochaines années, afin que les entreprises puissent elles aussi faire de la planification fiscale. Car la planification fiscale est un outil en lien avec une entreprise. Si une entreprise connaît tout à coup une passe d'armes difficile pour son cahier de commandes, par exemple, elle peut différer ou non un amortissement, pour éviter provisoirement de payer l'impôt. L'Etat va s'y retrouver sur la durée, puisqu'il a une pérennité. Ce qui sera accordé aujourd'hui va constituer une réserve ou une provision, et l'Etat ponctionnera l'entreprise ensuite. Voilà le cadre dans lequel nous devons travailler. Le Conseil d'Etat fera ce que vous souhaitez avec ce texte, mais il en a déjà fait beaucoup. Et comme nous l'avons déjà dit, nous travaillerons avec les Commissions de gestion et des finances. Vous pourrez nous poser des questions dans le cadre légal du secret fiscal et du secret des affaires. Par contre, après ces différents débats, il y aura selon moi des discussions plus intenses que par le passé dans les sous-commissions. C'est là l'éclairage que je peux vous amener aujourd'hui.

La discussion est close.

Le président : — Les conclusions de la majorité de la commission étant favorables au classement de la motion, les personnes favorables au classement votent oui et les tenants du rapport de minorité votent non ; les abstentions sont possibles.

Le Grand Conseil refuse la prise en compte de la motion par 78 voix contre 57, sans abstention.

Postulat Philippe Randin et consorts concernant les frais de déplacement en cas de traitement d'une maladie ou accident (11_POS_265)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 24 février 2012 dans la salle de conférences du SCRIS, rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Monique Weber-Jobé, de MM. Dominique-Richard Bonny, André Chatelain, Michel Collet qui remplaçait Martial De Montmollin excusé), Félix Glutz, Daniel Mange, Philippe Randin et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Etaient également présents MM. Pascal Broulis (Chef du DFIRE), Pierre Curchod (Adjoint, Développement législatif & relations Parlement, ACI) et Mme Sophie Métraux, secrétaire de la commission qui a tenu les notes de séance.

Rappel du postulat

Philippe Randin et 40 cosignataires relèvent le cas des patients résidant dans des régions excentrées qui doivent faire appel, pour soigner leur maladie, à des spécialistes éloignés de leur lieu de résidence. Cette situation d'éloignement occasionne des coûts de transports importants qui sont à leur charge. De ce fait, ils subissent une inégalité de traitement par rapport aux patients qui habitent à proximité des centres où pratiquent les mêmes spécialistes.

Ces dépenses ne sont actuellement pas déductibles dans la déclaration d'impôts ; c'est ce qui a motivé le postulant à demander au Conseil d'Etat s'il serait possible que les frais de transport inhérents à des traitements médicaux exceptionnels soient pris en compte dans les déductions.

Position du Conseil d'Etat

Légiférer en la matière serait impossible car la législation supérieure ne laisse pas de marge de manœuvre. Les dispositions au niveau de l'impôt fédéral direct (IFD), de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts

directs des cantons et des communes (LHID) et du droit cantonal sont fortement imbriquées et sont subordonnées au droit fédéral, c'est pourquoi la marge de manœuvre du canton est quasiment nulle en la matière. La jurisprudence du Tribunal fédéral, qui a traité le sujet à maintes reprises, ne permet clairement pas l'introduction d'une telle déduction. C'est ce qui apparaît dans une circulaire très claire de l'administration fédérale des contributions pour l'application de l'Impôt Fédéral Direct qui précise que ces frais de transports ne sont pas déductibles.

Un des grands principes de la fiscalité consiste à tenir compte du fait que les contribuables ne sont pas libres de leurs revenus et donc des déductions fiscales.

Il faut cependant remarquer que dans les cas de handicap et pour ce qui concerne des frais excessifs en cas de maladies chroniques, la loi peut admettre certaines déductions.

C'est ce qui permet à M. le Chef du Département d'estimer que, la fiscalité n'étant pas une science exacte, une marge d'appréciation au niveau de l'administration en charge des impôts existe. Il serait donc possible de sensibiliser les collaborateurs de l'ACI à faire preuve de bienveillance dans certaines situations délicates relatives aux frais de transports en cas de maladie.

Discussion générale

Plusieurs commissaires constatent que les frais de déplacement peuvent s'avérer très lourds, par exemple lorsque quelqu'un doit prendre chaque jour l'ambulance pour se rendre chez son soignant. Cependant, dans ce cas, les frais de transport en ambulance sont pris en charge par l'assurance maladie, ce qui conduit à devoir distinguer ce qui peut être pris en charge par les prestations et ce qui peut être pris en charge par la fiscalité.

Ainsi la question du postulant aurait pu être plus ouverte et traitée conjointement entre de DSAS et le DFIRE afin de distinguer les éléments pouvant être pris en compte par les assurances sociales et ceux relevant de la fiscalité.

D'autres commissaires mettent en avant le rôle de la planification hospitalière avec la concentration des pôles de compétence médicaux, ce qui crée une certaine iniquité entre les citoyens et impacte les malades.

M. le Conseiller d'Etat a insisté sur le fait qu'il importe de distinguer la main des prestations de la main des impôts et qu'il incombe au filet social de prendre en charge les citoyens fragiles, ce qui n'est pas le rôle de la fiscalité.

Considérant que la commission a été très attentive à la problématique des frais de déplacements importants que doivent assumer des patients éloignés des centres de traitement, elle suggère au Parlement de classer ce postulat tout en proposant à l'administration d'appliquer les directives de la Loi avec intelligence et souplesse lors de cas douloureux et compliqués.

Considérant que face à la maladie, les gens doivent être traités de manière identique quels que soient leurs revenus, mais ne souhaitant pas surcharger l'administration, le postulant adhère à la proposition de classement du texte devant le Parlement.

Vote

C'est en tenant compte de tous les éléments de réponse que la commission par 5 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions recommande au Grand Conseil de classer le postulat.

Note : sur proposition de M. le Chef du Département, la note de synthèse demandée au DFIRE est jointe au présent rapport.

St-Christophe, Vich, le 29 avril 2012

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Annexe : Note de synthèse du Conseil d'Etat demandée lors de la séance de commission du 24.12.2012 Postulat Randin, Frais de déplacement en cas de traitement d'une maladie ou d'un accident

Assurances sociales

Droit fédéral

Assurance-maladie (LAMal)

Aux termes de l'article 25 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles (alinéa 1er). Ces prestations comprennent une contribution aux frais de transport médicalement nécessaires ainsi qu'aux frais de sauvetage (alinéa 2, lettre g).

S'agissant des transports (p. ex, ambulance), l'article 26 de l'Ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) dispose que l'assurance prend en charge 50% des frais occasionnés par un transport médicalement indiqué pour permettre la dispensation des soins par un fournisseur de prestations admis, apte à traiter la maladie et qui fait partie des fournisseurs que l'assuré à le droit de choisir, lorsque l'état de santé du patient ne lui permet pas d'utiliser un autre moyen de transport public ou privé. Le montant maximum est de 500 francs par année civile. Cette contribution est également versée si le transport a eu lieu à l'étranger.

Pour ce qui concerne le sauvetage (p. ex, accident de montagne ou infarctus mettant la vie de la personne en danger), conformément à l'article 27 OPAS, l'assurance prend en charge 50% des frais de sauvetage en Suisse. Le montant maximum est de 5000 francs par année civile.

La partie des coûts de transport et/ou de sauvetage non pris en charge par l'assurance obligatoire des soins est dès lors à charge du patient ou d'une éventuelle assurance complémentaire. En outre, les montants versés par l'assurance sont soumis à la participation aux coûts de l'assuré (franchise et quote-part).

Il convient ici de relever qu'en cas d'intervention d'un médecin d'urgence (p. ex, Service mobile d'urgence et de réanimation - SMUR dans le canton de Vaud), les prestations fournies par ce dernier sont à charge de l'assurance obligatoire des soins au titre de l'article 25, alinéa 2, let. a, LAMal. Elles sont dès lors soumises à la participation aux coûts de l'assuré (franchise et quote-part) mais ne tombent pas sous la limitation de prise en charge de l'assurance obligatoire des soins à hauteur de 50% (limitation OPAS).

Dans un arrêt du 2 septembre 1998 (K 143/97), le Tribunal fédéral des assurances a reconnu le droit d'une assurée à une contribution aux frais de transport médicalement nécessaires dans les limites fixées par l'art. 26 OPAS, en l'absence de convention entre l'assureur-maladie et une entreprise de transport au domicile de l'assurée. Dans le cas d'espèce, l'assurée, une vieille dame souffrant de douleurs au genou et atteinte d'insuffisance rénale ne pouvait, en raison de son état, se rendre chez son médecin qu'en taxi.

Assurance-accidents (AA)

En application de l'article 13 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA), les frais de voyage, de transport et de sauvetage sont remboursés, dans la mesure où ils sont nécessaires. L'article 14 LAA dispose que les frais nécessités par le transport du corps d'une personne décédée jusqu'au lieu où il doit être enseveli sont remboursés. Les articles 20 et 21 de l'ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents (OLAA) apportent plus de précisions sur les frais de transport occasionnés à l'étranger.

A relever ici que les accidents des personnes qui ne sont pas obligatoirement assurées contre les accidents selon la LAA (étudiants, retraités) sont couverts par l'assurance obligatoire des soins, le risque « accident » étant inclus dans la couverture maladie. Dès lors, les conditions LAMal relatives à la participation aux coûts de l'assuré (franchise et quote-part) et les limitations OPAS s'appliquent.

Assurance-invalidité (AI)

Aux termes de l'article 51 de la loi fédérale du 18 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI), les frais de voyage en Suisse nécessaires à l'exécution des mesures de réadaptation sont remboursés à l'assuré. L'AI rembourse les voyages effectués avec les transports publics, lorsque ceux-ci sont occasionnés par des mesures d'instruction ou de réadaptation comme les mesures médicales, les mesures de réinsertion, le reclassement professionnel, la remise ou la réparation de moyens auxiliaires.

L'AI rembourse les frais de transport de la personne assurée, de la personne qui doit nécessairement l'accompagner, des proches parents en visite, du véhicule de l'invalide, des bagages nécessaires et du chien-guide pour aveugle.

L'AI rembourse généralement les trajets effectués avec les transports publics (2e classe). La personne assurée qui utilise un véhicule à moteur privé se verra rembourser l'équivalent d'un billet de 2e classe. Si la personne assurée est contrainte, en raison de son invalidité, d'utiliser un autre moyen de transport que les transports pu-

blics (véhicule privé ou taxi), les frais encourus lui seront remboursés. Pour un véhicule privé, l'AI rembourse généralement 45 centimes au kilomètre.

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

Les frais de transport non couverts peuvent être remboursés s'ils sont intervenus en Suisse et ont été occasionnés par une urgence ou un transport indispensable. Ainsi, en application de l'article 14, alinéa 1, lettre e de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et là l'AI (LPC), les cantons remboursent aux bénéficiaires d'une PC annuelle, les frais de transport vers le centre de soins le plus proche, s'ils sont dûment établis.

En outre, les personnes au bénéfice de PC peuvent obtenir également le remboursement des frais encourus au titre de la participation aux coûts dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (franchise et quote-part), jusqu'à concurrence de 1'000 francs par année.

Droit cantonal

Action sociale cantonale

Conformément à la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003, plus particulièrement les normes d'application du revenu d'insertion (RI), sont pris en charge par le RI (chiffre 7.1.2) :

– Les participations des assurés aux frais de soins médicaux et pharmaceutiques (franchises et quote-part), pour les traitements et médicaments remboursés par l'assurance maladie obligatoire. La facture est payée directement aux assureurs ou remboursée au bénéficiaire RI qui l'aurait déjà acquittée.

– Les frais de transports médicalement indispensables, pour la part non remboursée par l'assurance maladie obligatoire.

Aide cantonale LAPRAMS

Aux termes de l'article 10, alinéa 2, lettre b, troisième tiret de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), figurent parmi les prestations d'aide au maintien à domicile les mesures favorisant l'accessibilité aux transports adaptés des personnes à mobilité réduite.

Prestations complémentaires cantonales pour familles (PCFam)

Aux termes de l'article 15 de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), les bénéficiaires d'une prestation complémentaire annuelle pour familles ont droit au remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

L'article 33, alinéa 1, lettre e du règlement d'application de la LPCFam (RLPCFam du 17 août 2011), précise que sont remboursés, au titre de frais de maladie et d'invalidité, les frais de transports médicaux :

– en ambulance s'ils sont intervenus en Suisse et ont notamment été occasionnés par une urgence ou un transfert indispensable,

– en transports publics au lieu de traitement médical le plus proche ou en autre moyen de transport lorsque la situation de handicap de la personne l'exige.

Conformément aux directives d'application de la LPCFam, les frais de transport non couverts par l'assurance maladie peuvent être remboursés comme frais de maladie et d'invalidité s'ils sont intervenus en Suisse et ont été occasionnés par une urgence ou un transfert indispensable. Sur présentation du décompte de prestation de la caisse maladie, qui doit rembourser 50% des frais mais au maximum jusqu'à CHF 500.-/année (art. 26 OPAS), la participation est remboursée à l'ayant droit (chiffre 5.1).

Les frais de déplacement dûment établis jusqu'au lieu de traitement médical le plus proche et retour à domicile sont remboursés aux tarifs des transports publics (2e classe) pour le trajet le plus direct. Si le handicap oblige la personne assurée à recourir à un autre moyen de transport, les frais correspondants sont remboursés. Le remboursement par les PC Familles des frais de transport autres que les transports publics (par ex. taxis) est subsidiaire au remboursement par la caisse-maladie (chiffre 5.2).

S'agissant de déplacements en véhicule privé, les frais de déplacement dûment établis jusqu'au lieu de traitement médical le plus proche et retour à domicile sont remboursés (chiffre 5.3)

Enfin, la participation prévue par l'art. 64 LAMal (franchise et quote-part) aux coûts des prestations pris en charge par l'assurance obligatoire des soins en vertu de l'art. 24 LAMal est intégralement remboursée (chiffre 7).

Aspects fiscaux

Bases légales

La déductibilité des frais de maladie ou d'accident fait partie du droit fiscal harmonisé.

L'art. 9 al. 2 let h LHID a la teneur suivante :

« *Les déductions générales sont…..*

h. les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent une franchise déterminée par le droit cantonal »

L'article 37 let h LI reprend cette disposition et fixe la franchise à 5% du revenu net.

Pour l'impôt fédéral direct, l'art. 33 let h LIFD contient des règles analogues.

Déduction des frais de maladie

En général

La déduction des frais de maladie prévue dans les dispositions ci-dessus est une dérogation au principe de la non déduction de dépenses d'utilisation du revenu. Il se justifie dès lors selon la doctrine et la jurisprudence d'interpréter restrictivement la notion de frais de maladie et d'accident. Pour qu'ils soient déductibles, il faut que ces frais aient un lien de causalité adéquate avec la maladie ou l'accident. Pour la notion de maladie et d'accident, le droit fiscal se réfère aux notions retenues par les assurances sociales.

Frais de transport de personnes malades ou accidentées

S'agissant des frais de transport, le Tribunal fédéral a jugé qu'ils avaient certes une relation avec la maladie ou l'accident, mais que cette relation était en principe indirecte et qu'elle ne remplissait pas l'exigence de causalité adéquate (arrêts du 3.11.2005 et du 6.07.2007).

La circulaire no 11 de l'Administration fédérale des contributions, du 31 août 2005 précise ce qui suit à son chiffre 3.2.9 :

« *Les frais de transport pour se rendre chez le médecin, au lieu de thérapie ou autres n'ont en général qu'un lien indirect avec le traitement d'une maladie ou avec un accident. Ils ne sont donc en principe pas déductibles au titre de frais de maladie et d'accident. Dans certains cas exceptionnels, les frais de transport, de sauvetage et d'évacuation médicalement nécessaires sont déductibles dans la mesure ou l'état de santé ne permet pas ou rend difficile l'emprunt des transports publics ou l'usage d'un véhicule motorisé individuel (transport en ambulance ou par la Rega, etc.). «*

Différence avec les frais de handicap

Le postulat relève que le traitement fiscal des frais de transport de personnes handicapées est différent. Effectivement, la déduction de tels frais est admise dans certains cas pour les handicapés. Cela vient déjà du texte légal (cantonal et fédéral) qui prévoit la déduction des frais liés au handicap, (art. 37 let h bis LI et art. 33 let h bis LIFD).En effet, les termes « frais liés au handicap » laissent une marge d'interprétation plus grande que les termes « frais provoqués par la maladie »

Les frais de transport pour se rendre chez le médecin, au lieu des thérapies, dans des structures de jour etc. sont déductibles s'ils sont occasionnés par le handicap. C'est dire que les frais de transport ne sont pas systématiquement déduits pour les handicapés. Ainsi, si la personne souffre d'un handicap qui n'affecte pas sa mobilité, les frais de déplacement pour se rendre chez son médecin ne seront pas déductibles.

Appréciation

Le descriptif des prestations prévues par les assurances sociales montre qu'un effort important est fait pour prendre en charge les frais de transports des personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap.

Sur le plan fiscal, l'absence de déductibilité des frais de transport en cas de maladie et d'accident est bien ancrée dans la loi, la jurisprudence et la doctrine. Comme vu ci-dessus, il s'agit de droit fiscal harmonisé au niveau suisse. La marge de manœuvre à disposition de l'autorité fiscale apparaît ainsi limitée. Toutefois, pour tenir compte des préoccupations manifestées par l'auteur du postulat et certains membres de la Commission, l'Administration cantonale des impôts fera preuve de souplesse dans les cas difficiles, lorsque d'importants frais de transport ne sont pas couverts par les assurances et que leur paiement mettrait à mal la situation financière du contribuable.

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — *(remplaçant M. Gabriel Poncet, rapporteur)* Je vous donne connaissance du rapport de la commission, en remplacement de notre ancien collègue M. Gabriel Poncet. Par son postulat, notre collègue Philippe Randin demande dans quelle mesure les frais de transport liés au déplacement de patients malades peuvent être déductibles de la déclaration d'impôt. Au terme de la séance de commission et du présent rapport, il convient de relever certains points.

Légiférer en la matière serait impossible, car la législation supérieure ne laisse pas de marge de manoeuvre. Les dispositions au niveau de l'impôt fédéral direct de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et du droit cantonal sont fortement imbriquées et subordonnées au droit fédéral. C'est pourquoi la marge de manoeuvre du canton est quasiment nulle en la matière. La jurisprudence du Tribunal fédéral, qui a traité ce sujet à maintes reprises, ne permet pas clairement l'introduction d'une telle déduction. Un des grands principes de la fiscalité consiste à tenir compte du fait que les contribuables ne sont pas libres de leurs revenus et donc de leurs déductions fiscales. Il importe de distinguer la main des prestations de la main des impôts. Il incombe au filet social de prendre en charge les citoyens fragiles, ce n'est pas le rôle de la fiscalité.

Plusieurs commissaires constatent, néanmoins, que les frais de déplacement peuvent s'avérer très lourds, par exemple lorsque quelqu'un doit prendre chaque jour l'ambulance pour se rendre chez son soignant. Cependant, dans ce cas, les frais de transport en ambulance sont pris en charge par l'assurance-maladie. Cela nous conduit à distinguer ce qui peut être pris en charge par les prestations de ce qui peut être pris en charge par la fiscalité.

Le descriptif des prestations prévues par les assurances sociales dans la note de synthèse qui figurait avec le rapport montre qu'un effort important est fait pour prendre en charge les frais de transport de personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap. Sur le plan fiscal, l'absence de déductibilité des frais de transport en cas de maladie et d'accident est bien ancrée dans la loi et la jurisprudence. Comme vu ci-dessus, il s'agit du droit fiscal harmonisé au niveau Suisse. La marge de manoeuvre à disposition de l'autorité fiscale apparaît ainsi limitée. Toutefois, pour tenir compte des préoccupations manifestées par l'auteur du postulat et certains membres de la commission, l'administration cantonale des impôts fera preuve de souplesse dans les cas difficiles, lorsque d'importants frais de transports ne seraient pas couverts par des assurances et que leur paiement mettrait à mal la situation financière du contribuable.

Considérant que, face à la maladie, les gens doivent être traités de manière identique quels que soient leurs revenus, mais ne souhaitant pas surcharger l'administration, le postulant Randin adhère à la proposition de classement du texte devant le parlement, tout en proposant à l'administration d'appliquer les directives de la loi avec intelligence et souplesse. C'est en tenant compte de tous ces éléments de réponse que la commission, par 5 avis favorables et 4 abstentions, recommande au Grand Conseil de classer le postulat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin (SOC) : — Mon postulat sollicite très humblement une modeste déductibilité des frais de transport en cas de traitement de maladie. Ce n'est pas le cas des grandes exonérations que l'on octroie parfois, dans ce canton, à certaines entreprises.

Lors des travaux de la commission qui a traité de mon postulat, le Conseil d'Etat, par le biais de son représentant, a démontré, comme en témoigne la note de synthèse, que malheureusement, le sujet traité ne permet pas l'introduction d'une telle déductibilité. Je le regrette pour une région comme la nôtre où, dans la plupart des cas, ceux qui ont une maladie telle qu'un cancer doivent suivre un traitement du côté de Fribourg, de Vevey ou de Lausanne. C'est la même situation pour M. Bonny qui représente la Vallée de Joux et ceux de Ste-Croix.

Par contre, le Conseil d'Etat a affirmé que la fiscalité n'était pas une science exacte — ce que nous savions déjà depuis un certain temps — et qu'avec une marge d'appréciation, il était possible que les collaborateurs de l'administration cantonale des impôts fassent preuve de bienveillance dans certaines situations délicates relatives aux frais de transports, surtout lorsque d'importants transports sont sollicités. Alors je souhaite maintenant me tenir aux mots du conseiller en charge et aux propos qu'il a tenus en commission. Je souhaite maintenant qu'il tienne sa parole et qu'il donne vraiment certaines règles à l'administration cantonale des impôts afin que les contribuables véritablement péjorés dans le cadre des frais de transports — qui peuvent se monter à des sommes considérables — puissent bénéficier de déductions bien que l'impôt et sa jurisprudence ne le permettent pas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat avec 2 avis contraires et un grand nombre d'abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Dans quelle saumure le canton s'est-il mis ? (11_INT_583)



Débat

M. Philippe Ducommun (UDC) : — J'ai pris connaissance de la réponse que m'a donnée le Conseil d'Etat, que je remercie. J'aurais toutefois une question complémentaire à poser. En effet, j'ai cru comprendre que le canton n'avait pas à subir de conséquences financières de la problématique du contournement de Lausanne depuis la reprise par l'Office fédéral des routes (OFROU) du réseau autoroutier. J'aimerais savoir si le défaut constaté par l'OFROU dans le scellement des assiettes est dû aux travaux effectués lors de la pose du revêtement bitumeux et s'il n'aurait pas été judicieux de retirer ce dispositif lors des longs travaux de réfection de ce tronçon.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Volet (PLR) : — Sur le même tronçon, pourrait-on juste nous informer au sujet des buses de sablage ? Elles ont été percées, remises, repercées, remises, enlevées à nouveau et maintenant nous avons un sol bitumé tout neuf sur lequel on a recollé du bitume. Est-ce définitif ? Et si oui, c'est un scandale que d'avoir fait une si belle route goudronnée toute neuve mais qui tape bruyamment de partout déjà maintenant et qui aura de nouveaux nids de poule dès demain. Comment peut-on nous expliquer une telle situation sur une route pareille ? Pouvons-nous avoir quelques explications ?

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Il arrive un jour où une jeune conseillère d'Etat élue arrive devant ce parlement qu'elle connaît bien, et voilà qu'elle est confrontée à des questions éminemment techniques, sur la base d'une réponse adoptée avant son entrée en fonction. Néanmoins, c'est avec les armes qui sont les miennes que je viens modestement vous apporter la réponse, en l'état.

Vous aurez bien compris que les travaux sont le fait de l'OFROU qui, depuis 2008, a repris ces ouvrages. M. le chef de service m'indique à l'instant que le défaut ne provient pas des buses en elles-mêmes. Elles ont effectivement été enlevées et la problématique est survenue au moment de les reposer. Cela étant, je peux vous rassurer. En effet, depuis que l'ensemble des travaux ont été refaits, le dispositif — ce qui intéresse la population, finalement — de salage répond aux objectifs. Aujourd'hui, nous sommes extrêmement satisfaits de la manière avec laquelle nous pouvons garantir la sécurité sur les routes nationales. S'il devait survenir des problèmes, nous sommes évidemment en lien étroit avec l'OFROU. Vous savez en effet que l'OFROU a délégué l'entretien de ces routes nationales à l'Unité territoriale 2, qui est entre autres sous la responsabilité de notre Service des routes cantonal. C'est dire qu'il existe des liens étroits et que nous sommes à même de pouvoir réagir au plus vite en cas de difficulté qui viendrait à survenir. Cela étant, le dispositif tel qu'il fonctionne aujourd'hui donne satisfaction.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le « Lausannois des hauts » que je suis n'est nullement rassuré, mais peut-être un peu frustré. Je crois en effet savoir qu'un dispositif similaire existe sur le tronçon Vevey -Châtel St-Denis qu'on appelle « le Toboggan » et je crois encore savoir qu'il fonctionne à satisfaction. Je me demande en quoi l'autoroute de contournement est à ce point catastrophique pour que ce système n'y fonctionne pas. Et ce qui ajoute à ma frustration c'est que ce qui rassure les utilisateurs — la présence de sel — est réalisé au prix d'un certain nombre de kilomètres effectués par des poids lourds. Je ne veux pas emboucher les trompettes de mes amis les Verts et alors là, les frustrer sérieusement. Mais qui dit camion dit kilomètres, pollution, vous connaissez le refrain. Bref, grande est ma frustration.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je n'ai pas eu la réponse. A ma connaissance, ces bouches sont actuellement bouchées et ne fonctionnent donc pas. Vont-ils les déboucher encore une fois, que va-t-il se passer ?

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — J'essaie encore une fois, modestement, de répondre à toutes vos questions légitimes. L'OFROU est en conflit avec le fournisseur de ces buses, comme vous pouvez l'imaginer. Aujourd'hui, les deux tiers de ces buses ne fonctionnent pas et un tiers fonctionne. Lorsque le conflit aura été jugé et traité, nous serons en mesure d'apporter l'ensemble des réponses. Cela étant, j'aimerais pouvoir vous

rassurer complètement. Aussi, je suggère que, dès lors que vous avez instauré une commission permanente à la mobilité, vous avez dans ce cadre la possibilité d'obtenir des réponses que je ne manquerai pas de venir vous apporter dès que je serai en mesure de pouvoir le faire de manière plus définitive. La commission permanente a pour avantage immense de pouvoir suivre ce genre de situation et d'objet ; elle me paraît donc être lieu où venir apporter des réponses complémentaires que nous ne sommes pas en mesure d'apporter aujourd'hui à cette interpellation, car les questions ne sont pas encore réglées dans le cadre du procès qui reste ouvert. Vous comprendrez que, dans ce cadre, je ne puisse m'exprimer plus avant.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne (468)

Rapport de la commission

Texte du Conseil d'Etat

1. Préambule

La commission a siégé le 2 avril 2012. Elle était composée de Mesdames Claudine Dind, Jacqueline Bottlang-Pittet, Valérie Schwaar (soussignée) et de Messieurs Jean Guignard, Jean-Marc Chollet, Jean-François. Cachin, Jean-Jacques Schilt, Hans-Rudolf Kappeler, Philippe Ducommun, Eric Sonnay et Jean-Luc Chollet.

Monsieur François Marthaler, Chef du Département des infrastructures (DINF) était également présent, accompagné de deux membres de l'administration : Messieurs Dominique Blanc, chef du Service des routes et Martin Schneider de la division infrastructure routière.

Nous tenons ici à remercier Monsieur Fabrice Mascello pour l'excellence de ses notes de séance.

La commission a également traité les objets suivants au cours de la même séance :

– (473) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'951'000 pour financer les travaux de réaménagement et d'assainissement de la route cantonale 401b au droit de la halte LEB Vernand-Camarès sur le territoire des communes de Romanel-sur-Lausanne et de Lausanne.

et réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :

– (11_INT_525) Jean-François Cachin et consorts - Suppression des passages à niveau, du réaménagement du quai voyageur de la halte de Vernand-Camarès et de la RC 401B.

– (11_INT_567) Jean-François Cachin - Vernand-Camarès/LEB - Suppression des passages à niveau nos 24 et 25 et reconstruction d'un nouveau quai à voyageurs.

2. Rappel du postulat

L'auteur du postulat s'était étonné que la limitation de vitesse à 100 km/h soit maintenue sur le contournement autoroutier de Lausanne, alors que les travaux sont terminés. Par le bais de son postulat, il demandait des éclaircissements sur les raisons d'une telle limitation, l'état du revêtement bitumineux et le calendrier des travaux et projets sur ce tronçon.

3. Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Chef du Département a indiqué avoir attendu le rétablissement des 120 km/h et la fin des travaux concernant la dégradation du revêtement de l'autoroute de contournement avant de répondre à ce postulat. C'est en effet, l'Office fédéral des routes (OFROU) qui décide et pilote les interventions sur le réseau autoroutier suisse. En 2010, celui-ci avait décidé de reporter ces travaux de deux ou trois ans afin de les coordonner avec le projet d'installation de panneaux lumineux pour la télégestion du trafic. Or et au vu de la dégradation avancée du revêtement et des besoins sécuritaires prioritaires de ce tronçon, le Département est intervenu afin d'accélérer les travaux. L'OFROU a alors revu son jugement et un nouveau revêtement a été posé en 2011.

En conséquence, le reste des travaux – rénovation des installations électromécaniques et des protections anti-bruit – est repoussé de trois ou quatre ans.

4. Discussion générale

Plusieurs sujets connexes font l'objet d'une brève discussion :

– La raison du récent démantèlement des buses à saumure sur ce même tronçon : c'est un problème de sécurité qui a contraint l'OFROU à supprimer ces buses, les nouveaux couvercles posés menaçant de se détacher du sol. Actuellement, la saumure est dispersée par camions, de manière plus efficiente encore que par les buses A ce jour, seuls les ponts bénéficient du système d'aspersion automatique.

– La mise en place de la télégestion du trafic, s'inscrivant dans le cadre de la future centrale de gestion du trafic d'agglomération, pour intégrer également les épisodes de pics de pollution (smog estival dû à l'ozone ou hivernal dû aux particules fines). En effet, les cantons suisses se sont mis d'accord sur une procédure commune pour limiter la vitesse en cas de danger de pollution sur les autoroutes et dans les zones habitées où la pollution est la plus élevée.

– Le type de revêtement posé : le tapis phono-absorbant de l'autoroute de contournement de Lausanne a été enlevé pour être remplacé par un revêtement macro-rugueux plus résistant et plus drainant. Ce revêtement a une durée de vie plus longue, limite l'aquaplaning mais augmente considérablement les nuisances sonores. Ajouté à une vitesse de circulation plus élevée, l'installation de parois antibruit devient plus nécessaire encore.

5. Position du postulant

Le postulant accepte la réponse du Conseil d'Etat mais déplore le manque de coordination avec l'OFROU surtout sur les autoroutes à haute fréquentation.

6. Vote de la commission

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun.

Lausanne, le 16 avril 2012

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — Pour mémoire, le texte de notre collègue Ducommun, qui date du début 2010, demandait quelles étaient les raisons qui imposaient que la limitation de vitesse à 100 km/h soit maintenue sur le contournement autoroutier de Lausanne, alors que les travaux étaient terminés. Par le biais de son postulat, il demandait des éclaircissements sur les raisons d'une telle limitation, sur l'état du revêtement bitumineux et sur le calendrier des travaux projetés sur ce tronçon.

Le rapport du Conseil d'Etat examiné par la commission apporte les réponses aux questions posées. Tout d'abord, ce rapport a attendu le rétablissement des 120 km/h et la fin des travaux concernant la dégradation du revêtement de l'autoroute de contournement. C'est en effet l'Office fédéral des routes (OFROU) qui décide et pilote les interventions sur le réseau autoroutier suisse. En 2010, celui-ci avait décidé de reporter les travaux de deux ou trois ans afin de les coordonner avec le projet d'installation de panneaux lumineux pour la télégestion du trafic. Or, et au vu de la dégradation avancée du revêtement et des besoins sécuritaires prioritaires sur ce tronçon, le département est intervenu afin d'accélérer les travaux. L'OFROU a alors revu son jugement et un nouveau revêtement a été posé courant 2011.

Plusieurs sujets connexes ont fait l'objet d'une brève discussion lors de cette commission. Je ne reviendrai pas sur les buses de sablage. Il y a la mise en place de la télégestion du trafic qui s'inscrit dans le cadre de la future centrale de gestion du trafic d'agglomération pour intégrer également les épisodes de pics de pollution — smog estival dû à l'ozone ou smog dit hivernal et des particules fines — projet qui ne sera mis en place que dans quelques années, l'OFROU ayant repoussé les travaux de réparation des installations électromécaniques et d'installation de protections anti-bruit.

Enfin, nous avons aussi discuté du type de revêtement posé. Le tapis phonoabsorbant de l'autoroute de contournement a été enlevé, mais il a été remplacé par un revêtement macrorugueux qui est plus résistant et plus drainant. Mais s'il a une durée de vie plus longue, il augmente considérablement les nuisances sonores. Ajouté à une vitesse de circulation plus élevée — les 120 km/h — l'installation de parois anti-bruit devient encore plus nécessaire.

Au final, le postulant a accepté la réponse du Conseil d'Etat, tout en déplorant le manque de coordination avec l'OFROU, surtout sur des autoroutes à forte fréquentation, comme l'est ce tronçon. C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Effectivement, la commission ayant siégé le 2 avril dernier alors que tous les travaux étaient effectués, il me paraissait difficile de refuser la réponse apportée par le Conseil d'Etat. Comme l'a très justement déclaré Mme la rapportrice de la commission, j'ai accepté cette réponse en déplorant effectivement le manque de coordination avec l'OFROU, notamment en vue de l'interpellation que nous venons de traiter au niveau des buses de salage. Leur problème est effectivement intervenu après le goudronnage et la pose du bitume sur ce tronçon d'autoroute, preuve d'un manque de coordination. Effectivement, j'accepte cette réponse et je remercie le Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Quand on parle de l'autoroute de contournement de Lausanne, je ne résiste jamais au plaisir de remercier encore et toujours le conseiller d'Etat Daniel Schmutz qui, avec pertinence, a su faire en sorte qu'il y ait trois voies à la montée et trois voies à la descente. Où en serions-nous maintenant si, en écoutant certaines pythies, nous en étions restés aux bonnes vieilles deux fois deux voies de l'autoroute de contournement ? On arrive progressivement au temps — le contournement de Morges nous interpellera aussi — où il faut comprendre que, malgré tous les cantiques que nous chantons à la gloire des transports en commun, il faut de temps en temps faire une petite réflexion sur nos routes. Le prochain travail que je verrais bien pour passer à deux fois trois voies serait le tronçon Lausanne-Yverdon. *(Rumeurs.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat sans avis contraire avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (482)

Rapport de la commission



La Commission s'est réunie le 24 mai 2012 à la salle des Armoiries, place du Château 6 à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mesdames Elisabeth Delay, Christiane Rithner, Catherine Labouchère, Sylvie Villa et de Messieurs Alberto Cherubini, Jean-Luc Chollet remplaçant de Claude-Alain Voiblet, Olivier Epars, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-André Pernoud, Pierre Zwahlen et du soussigné confirmé par la commission dans son rôle de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur François Marthaler, Conseiller d'Etat et chef du DINF, accompagné de Madame Viviane Keller, Cheffe de l'Unité de développement durable. Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de la commission, était chargé de prendre les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Préambule

En préambule, il est rappelé que ce postulat résulte d'une motion déposée le 27 janvier 2009, renvoyée à l'examen d'une commission qui s'est réunie le 3 avril 2009, séance au cours de laquelle le motionnaire a transformé sa motion en postulat. Ce postulat a été pris en considération par le Grand Conseil et renvoyé au conseil d'Etat pour rapport au cours de sa séance du 15 septembre 2009.

Position du postulant

Le postulant relève avec satisfaction le chemin accompli depuis 1998, année où il a déposé une proposition d'un agenda 21 du développement durable au gouvernement vaudois. Il constate que désormais les services de l'Etat se préoccupent des volets économique, environnemental et social du développement durable. Monsieur le Député apprécie les différentes facettes qui sont préconisées en matière d'achats responsables et partage la définition qui en est donnée par le Conseil d'Etat au point 2.1.2 de son rapport. Enfin, le site internet www.achats-responsable.ch, accessible à tous, permet une mise en commun des acquis en matière d'achats responsables ainsi que des efforts consentis en matière de formation.

Information complémentaire du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat est également impressionné par le chemin accompli suite à la vague idée qu'était auparavant Agenda 21. Au cours de la législature 2007-2012, le plan d'action qui était au centre des préoccupations du gouvernement avait pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques et des actions publiques en matière de développement durable. Afin de partager ses expériences et ses objectifs, l'Etat de Vaud souhaite renforcer la collaboration et la coordination entre les collectivités publiques et les différents cantons.

Discussion générale et examen du rapport

Abordant la problématique des marchés publics, un député estime qu'il s'agit de l'exemple même d'un ratage, d'un fiasco environnemental, les entreprises effectuant, à titre d'exemple, de nombreux déplacements inutiles. Le Conseiller d'Etat ne partage pas entièrement cette vision, il n'a jamais été écrit que l'adjudication se faisait à l'offre la moins chère, mais à l'offre économiquement la plus avantageuse, celle-ci étant calculée sur une appréciation globale au travers d'une grille de pondération.

Dans le cadre de la démarche d'achats responsables de la CADEV, la loi sur les marchés publics permet de casser l'engagement contractuel en cas de non respect des engagements (exploitation d'enfants, travail au noir, etc.). Le Conseiller d'Etat souligne que le canton de Vaud est celui qui a annoncé, sur la liste du SECO, le plus grand nombre d'entreprises exclues du marché public suite à des abus en terme de travail au noir.

L'Etat de Vaud, en collaboration avec le Canton de Genève, a élaboré un Guide des achats professionnels responsables. De plus, le canton a achevé la mise sur pied d'une formation standard qui peut être utilisée par les collectivités publiques, les communes ou les particuliers. Tous les collaborateurs de la CADEV ont suivi cette formation. Les acheteurs du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et de la Centrale d'achat des établissements sanitaires (CADES) ont aussi été formés par le biais de ces cours. Un jalon présentant succinctement le Guide des achats professionnels responsables a été envoyé à toutes les communes vaudoises.

Un député fait justement remarquer que les communes n'ayant pas adhéré à Agenda 21 peuvent avoir et ont aussi un comportement exemplaire en terme d'achats responsables.

Conclusion

Le postulant félicite le Gouvernement pour sa position et note que les méthodes incitatives proposées sont les bonnes puisqu'elles se réfèrent à des codes de conduite et au respect des engagements conclus avec les partenaires. Il se déclare satisfait que les barèmes introduits soient obligatoires pour tous les services de l'administration cantonale vaudoise, apprécie le travail d'information effectué auprès des collectivités publiques ainsi que le soutien apporté en terme de formation.

Vote de la commission

La Commission recommande au Grand Conseil d'adopter ce rapport à l'unanimité des 11 membres présents.

Senarclens, le 16 juillet 2012

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Grandjean (PLR), rapporteur : — L'auteur de ce postulat pour une charte en faveur d'achats publics équitables relève avec satisfaction le chemin accompli depuis 1998, année où il a déposé la proposition d'un Agenda 21 développement durable au gouvernement vaudois. M. le député apprécie les différentes

facettes préconisées en matière d'achats responsables et partage la définition qui en est donnée par le Conseil d'Etat sous le point 2.1.2 de son rapport. Enfin, le site internet achats-reponsables.ch, accessible à tous, permet une mise en commun des acquis en matière d'achats responsables ainsi que des efforts consentis en matière de formation. Le conseiller d'Etat est également impressionné par le chemin accompli depuis la vague idée qu'était auparavant Agenda 21. Afin de partager ces expériences et ces objectifs, l'Etat de Vaud souhaite renforcer la collaboration et la coordination entre les collectivités publiques et les différents cantons.

Abordant la problématique des marchés publics, un député estime qu'il s'agit de l'exemple même d'un ratage, d'un fiasco environnemental. Le conseiller d'Etat ne partage pas entièrement cette vision. Il n'a jamais été écrit que l'adjudication allait à l'offre la moins chère, mais à l'offre économiquement la plus avantageuse, celle-ci étant calculée sur une appréciation globale au travers d'une grille de pondération. Dans le cadre de la démarche d'achats responsables de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), la loi sur les marchés publics permet de casser l'engagement contractuel en cas de non-respect des engagements. Le conseiller d'Etat souligne que le canton de Vaud est celui qui a annoncé sur la liste du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) le plus grand nombre d'entreprises exclues du marché public suite à des abus en termes de travail au noir. L'Etat de Vaud, en collaboration avec le canton de Genève, a élaboré un guide des achats professionnels responsables. De plus, le canton a achevé la mise sur pied d'une formation standard qui peut être utilisée par les collectivités publiques, les communes ou les particuliers.

En conclusion, le postulant félicite le gouvernement pour sa proposition et note que les méthodes incitatives proposées sont les bonnes puisqu'elles se réfèrent à des codes de conduite et au respect des engagements conclus avec les partenaires. Il se déclare satisfait que les barèmes introduits soient obligatoires pour tous les services de l'administration cantonale vaudoise, apprécie le travail d'information effectué auprès des collectivités publiques ainsi que le soutien apporté en termes de formation. A l'unanimité des onze membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'approuver ce rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je voudrais dire quelques mots de la part du postulant, Pierre Zwahlen. Ce dernier, comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission, s'est déclaré satisfait du rapport du Conseil d'Etat sur sa motion, devenue postulat, parce que le gouvernement répond positivement à ses demandes et qu'il donne de nombreux exemples de pratique sociale durable et responsable. En quinze ans, la conscience de ces enjeux a considérablement progressé et les exigences en matière d'achats équitables ont été relevées. L'accueil réservé par la commission aux propositions du Conseil d'Etat témoigne aussi de cette transformation favorable des mentalités dans tous les partis. Nous relevons également que des acteurs importants dans ce domaine, comme Solidar (anciennement l'œuvre suisse d'entraide ouvrière, OSEO), ont également apprécié la qualité du rapport coordonné par l'unité de développement durable de l'Etat.

Nous voulons surtout, à ce stade, relever les points suivants. Le Conseil d'Etat continuera à intégrer des critères d'aptitude sociaux dans les appels d'offres permettant de favoriser les soumissionnaires les plus engagés pour le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cela répond directement et précisément au postulat, à la campagne initiée par Solidar et aux demandes syndicales sur le plan international. Les sous-traitants fournisseurs et concessionnaires sont inclus, pour améliorer la conformité aux normes internationales du travail. Le Conseil d'Etat entend continuer à informer les communes et l'administration en faveur d'achats équitables et à sensibiliser la population. Il poursuivra la diffusion du guide d'achats professionnels responsables qui se réfère lui aussi à des normes sociales et d'équité, y compris pour des produits du sud. Nous nous en réjouissons. L'Etat veut favoriser les produits du commerce équitable en se référant à des labels exigeants, notamment pour les textiles, en matière de *Fair Trade*. Il faudra le vérifier dans la pratique et nous veillerons que les paroles correspondent bien aux actes.

A ce stade, je me permets, à titre personnel, de citer l'exemple, dénoncé par la déclaration de Berne, du pantalon de protection civile fabriqué dans des bidonvilles de Bombay par Qualiance qui se présente comme une usine modèle mais qui sous-traite ailleurs. A cet égard, les CFF et l'armée, qui ont le même fournisseur, devraient aussi modifier leur pratique et feraient bien de voir un peu ce qui se passe dans notre canton. L'ancien chef de département en charge de cette question a signalé en commission l'échelle des sanctions contre l'irrespect des règles par des entreprises : avertissement, amende jusqu'à 10% de la valeur du marché public, résiliation, exclusion. Vaud a annoncé le plus grand nombre d'entreprises sur la liste noire du SECO, notamment les sous-traitants engageant du personnel au noir. Du reste, le Tribunal cantonal a consacré, sur recours, les critères sociaux et environnementaux dans l'adjudication des marchés publics. Les codes de conduite, l'adhésion des soumissionnaires à une initiative de responsabilité sociale multi-acteurs participent de la promotion d'achats responsables. La suggestion de charte est ainsi avantageusement remplacée par ces critères sociaux en matière d'achats et d'adjudications. De nombreux autres exemples donnés dans le rapport illustrent la volonté

de prendre en compte les critères d'équité. Nous sommes persuadés que cette volonté sera encore approfondie par le nouveau gouvernement et nous vous invitons à accepter ce rapport.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le résultat du vote de la commission — elle a accepté le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents — a été l'occasion pour M. le chef du département de nous livrer, sinon un chant du cygne, du moins une forme de testament politique. Il l'a fait avec son cœur, avec enthousiasme. La commission y a été sensible, d'où l'acceptation du rapport à l'unanimité. Sans vouloir chercher les poux dans les cheveux, il faudra qu'on nous indique, en ce qui concerne la version « Shop CADEV », comment une nouvelle mise en ligne permet une approche intuitive et conviviale. Je ne demande qu'à apprécier cette convivialité. Il faudra veiller également à ne pas tomber dans le syndrome du contrôleur qui contrôle le contrôleur ; nous autres, paysans, nous en savons quelque chose. Je prends un des critères, soit « pour les textiles en coton, la part de coton biologique et la part de coton provenant du commerce équitable ». Bien du plaisir à ceux qui devront déterminer si le coton est biologique mais produit dans des conditions inéquitables et si le coton n'est pas biologique mais provient du commerce équitable. Bref, il faudra voir à ne pas couper les cheveux en quatre dans le sens de la longueur.

Je terminerai sur une note de joyeux optimisme. Le dernier paragraphe nous dit : « Concernant les produits alimentaires, la préoccupation actuelle vise spécifiquement la consommation de produits locaux et de saison. » C'est bon. Nous, la classe politique communale et cantonale, avions fait la promotion de ce qu'on appelle la Fourchette verte pour offrir des menus équilibrés, notamment dans les cantines scolaires. Beaucoup de nutritionnistes savent ce que c'est. Cela partait de bons sentiments, mais la Fourchette verte avait un grave défaut : elle ne se préoccupait absolument pas de la provenance des aliments. On allait allégrement remplacer la viande du pays par du quorn coréen ou du tofu japonais. Alors, afficher maintenant la volonté politique d'avoir des produits locaux cultivés dans des conditions déontologiquement, éthiquement et environnementalement acceptables, voilà quelque chose qui ne peut que nous réjouir. Je vous invite à vous joindre à cette joyeuse unanimité dans l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat.

M. Olivier Epars (VER) : — On ne peut que saluer la progression de l'engagement du Conseil d'Etat concernant la politique d'achats publics équitables et responsables. Cela a été notablement accéléré par la mise sur pied par l'ancien conseiller d'Etat Vert Marthaler de l'Unité de développement durable qui, il faut le dire, fait un très gros travail dans ce sens. Il est à espérer que ce dynamisme perdurera avec le changement de chef de département, car il y a encore beaucoup d'aspects à améliorer dans ce domaine, notamment, comme on l'a vu, pour ce qui est de la traçabilité des achats.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'aimerais savoir, car cela ne transparaît pas totalement dans le rapport, quelles sont les mesures que le canton a mises en place pour assurer un contrôle du respect par les fournisseurs des différents labels et autres critères de qualité que le canton met en avant dans ce rapport.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis employé à temps partiel chez Solidar Suisse, une ONG qui a lancé la campagne en faveur des achats équitables, notamment dans le cadre des marchés publics des cantons et villes suisses. Les villes de Lausanne, Nyon et Yverdon, ont décroché ce qu'on appelle la « Pierre équitable » pour leurs achats responsables en ce qui concerne les marchés publics, notamment pour l'achat de pierre à pavés et de vêtements de travail. Bien évidemment, je salue le travail fait par nos autorités cantonales. Il est clair que, dans toute la problématique de l'Agenda 21 et des achats responsables, l'aspect environnemental a été un peu plus important que l'aspect social et il est bienvenu aujourd'hui que celui-ci refasse surface. Il y a en effet trois pôles de développement durable : environnement, économie et social. En ce qui concerne les achats, le plus dur est la traçabilité des produits fournis. Mais je rassure tout de suite M. Chollet qui a parlé du coton : ce n'est pas trop difficile de travailler avec des fournisseurs et de garantir que les conditions de travail respectent les normes de l'OIT puisqu'il existe des sortes de labels pour les matières premières, comme le bois ou le textile, qui garantissent que les employés ont des contrats de travail respectant les normes de l'OIT. Après la belle unanimité de la commission, je vous invite à accepter ce rapport.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas de réponse additionnelle à celle que vient de donner Nicolas Rochat. Un des critères est la labellisation de certains produits. Le suivi est évidemment opéré par les entreprises qui délivrent le label. En revanche, une des difficultés, qui a été évoquée lors de la discussion en commission et aussi dans le rapport, concerne des sous-traitances en matière informatique. Bien évidemment, pour ce qui est du suivi des conditions de réalisation de certains sous-produits informatiques dans des pays du tiers monde, par exemple en Inde, il est difficile pour l'Etat de Vaud d'assurer une traçabilité à 100%. En revanche, il y a des critères exclusifs et lorsqu'il est avéré, par des moyens divers, que la personne au bénéfice d'un contrat avec l'Etat de Vaud a violé les règles, des critères d'exclusion du marché public sont alors appliqués.

Je vous prie de croire aussi qu'un élément très important est l'effet d'entraînement. Dorénavant, beaucoup de communes et de cantons participent à la démarche du commerce équitable. Cette participation produit un effet boule de neige en matière d'excellence. C'est vraiment le cercle vertueux que l'on essaie d'atteindre. Plus nombreuses seront les collectivités publiques qui adhèreront à cette manière de procéder et plus les entreprises seront enclines à s'autocontrôler pour ne pas se voir exclure des marchés publics. C'est dans cet esprit que nous continuons de travailler, tout en étant conscients que, dans certaines filière, il est plus difficile que dans d'autres d'assurer la traçabilité du commerce équitable et, surtout, responsable.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Postulat Philippe Randin et consorts - Etre accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce (11_POS_287)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le jeudi 3 mai 2012, à la salle des Armoiries à Lausanne et était composée de Mesdames Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Véronique Hurni, Roxanne Meyer, Sylvie Progin, Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray, Valérie Schwaar (vice-présidente et soussignée) et Messieurs Claude-Eric Dufour (président), Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Jean-Marc Sordet et Pierre Volet.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC) était présente, accompagnée de Madame Patricia De Meyer, cheffe du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Nous tenons ici à remercier Madame Stéphanie Bédat pour l'excellence de ses notes de séance.

Rappel de la proposition

Ce postulat demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en milieu familial dans le canton et d'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans ses réflexions sur la mise en place d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil de jour des enfants tel que prévu à l'article 62 LAJE.

Pour illustrer ses demandes, le postulant rappelle que les accueillantes en milieu familial sont un élément indispensable dans le système de réseaux d'accueil prévus par la LAJE, pour des raisons tant géographiques que démographiques. Il rappelle que le fait de ne pas reconnaître aux accueillantes en milieu familial le statut de professionnelles entraîne des difficultés non négligeables en termes de recrutement mais aussi en matière de durabilité d'engagement.

En appui à ses demandes, le postulant cite l'article 24 LAJE qui stipule que :

Le Service, en collaboration avec les communes ou associations de communes concernées, veille à la cohérence cantonale en matière d'accueil familial de jour, notamment pour l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance. Selon lui, la notion de « cohérence » doit aussi être entendue sur le plan du traitement de l'accueil, quel qu'il soit et où qu'il soit. A contrario, le postulat ne demande pas la modification du cadre de référence établi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), ni pour accéder ni pour exercer l'activité d'accueil en milieu familial.

Position du Département

Pour la Cheffe du Département, une réponse à ce postulat pourrait constituer un complément au rapport LAJE et constituerait un outil d'orientation utile tant pour l'Etat que pour les communes. En effet, le rapport-bilan de la mise en œuvre de la LAJE n'accorde qu'une place secondaire à cette question. D'une part parce qu'elle relève des communes et d'autre part parce que les éléments financiers y relatifs ne sont pas connus.

A titre d'information, Madame la Cheffe du Département indique que le tarif horaire pour l'accueil en milieu familial varie entre 5 et 7.47 francs, brut ou net. Ainsi, une accueillante en milieu familial gagne environ 2400

francs en travaillant à 100% avec deux enfants sous sa garde (ces éléments sont issus du rapport de la LAJE prochainement soumis au Grand Conseil).

Arguments et discussion

Sur la question des tarifs horaires :

Pour certains commissaires, l'accueil en milieu familial n'est pas un métier et doit être considéré comme une activité d'appoint, voire de bénévolat.

Une commissaire indique que les rapports détaillés sur l'accueil en milieu familial à Gland montrent de manière frappante que l'autorisation pour la garde d'un nombre maximal d'enfants (5 et plus pour les repas de midi) est l'autorisation la plus demandée. Partant, et vu que les journées des accueillantes peuvent être très longues – voire les nuits lorsque les activités des parents l'exigent – il paraît difficile de considérer l'accueil en milieu familial comme un hobby.

Pour d'autres commissaires minoritaires, professionnaliser l'accueil en milieu familial risquerait d'affaiblir le statut des professionnels de l'accueil collectif. Selon ces arguments, une revalorisation du tarif horaire de l'accueil en milieu familial entre en conflit avec les conditions en vigueur dans l'accueil collectif (crèches, garderies, UAPE, APEMS). Les différences d'exigences de formation se traduisent logiquement par des revenus différenciés.

La majorité de la commission estime que la revalorisation du revenu des accueillantes ne doit pas être perçue comme un affaiblissement des autres professionnels de l'accueil collectif mais comme une reconnaissance de l'activité et une lutte contre l'activité non déclarée. Chacun a intérêt à garantir un accueil de qualité et le respect du cadre de référence, et par voie de conséquence, à limiter l'accueil « au noir ».

De plus, l'accueil d'enfants est une véritable activité professionnelle qui mérite d'être reconnue et valorisée, notamment en garantissant un revenu décent qui permettrait également une meilleure « fidélisation » des accueillant-es.

La minorité s'oppose farouchement à une convention collective de travail (CCT), ne reconnaissant pas cette activité comme étant lucrative mais uniquement comme activité accessoire voire bénévole. Craignant un report des coûts sur les communes, elle préfère que le barème actuellement étudié par la fédération vaudoise des structures d'accueil, lisse « naturellement » les tarifs en matière d'accueil familial.

A l'inverse la majorité de la commission demande l'application de l'article 24 de la LAJE en matière de rémunération de l'accueil en milieu familial également. Aujourd'hui, les différences de tarifs sont attestées, de même que les conditions de travail. Cette situation a de toute évidence des conséquences non négligeables sur la LPP et sur les prestations en cas de chômage.

Vote de la commission

Au vote, la commission recommande la prise en considération du postulat par **8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.**

La minorité de la commission annonce le dépôt d'un rapport.

Lausanne, le 19 juin 2012

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Rapport de la minorité de la commission

1. Introduction

Pour la liste de présence et les participants à l'étude de ce postulat, se référer au rapport de majorité.

2. Rappel du postulat et position générale de la minorité

Le postulat demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil :

1. Un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en milieu familial dans le canton

2. D'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans ses réflexions sur la mise en place d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil de jour des enfants tel que prévu à l'article 62 LAJE (convention collective).

En appui à ses demandes, le postulant cite l'article 24 LAJE qui stipule que : « Le Service, en collaboration avec les communes ou associations de communes concernées, veille à la cohérence cantonale en matière d'accueil familial de jour, notamment pour l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance. »

Si la demande du postulant part d'une bonne intention (améliorer les conditions de travail et la rémunération des accueillantes en milieu familial pour encourager leur renouvellement), la solution qu'il propose, au travers des deux questions qu'il pose au Conseil d'Etat, n'est de loin pas la bonne. D'où la recommandation de la minorité de la commission (6 contre 8 et une abstention) de ne pas prendre en considération ce postulat. Y compris en ce qui concerne la première question, qui peut sembler à première vue intéressante mais elle induit en réalité une solution que la minorité de la commission réfute pour plusieurs raisons.

3. Position détaillée de la minorité

3.1 Profession ou service qualifié

Il ne faut pas confondre la profession d'éducateur/trice de l'enfance avec la mission volontaire des accueillantes (mères de famille) en milieu familial.

– L'éducateur/trice diplômé **exerce un métier** qu'il a acquis au travers d'une formation de plusieurs années. Il ne peut être engagé en milieu collectif que s'il est au bénéfice d'un diplôme reconnu ou d'un CFC.

– L'accueillante en milieu familial est en général une mère de famille qui, en plus de ses propres enfants, ou une fois ceux-ci élevés, accueille chez elle d'autres enfants. Cet accueil est plus proche du **service qualifié** que de la prestation professionnelle, même si, avec le temps et l'évolution dans ce domaine, cet accueil est soumis à des conditions et à un contrôle plus exigeants, notamment en matière de protection des enfants. C'est ainsi que les accueillantes en milieu familial sont soumises à un cadre de référence édicté par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Celui-ci contient diverses obligations dont celle de suivre un cours d'introduction préparant à cette activité (quelques heures) et, par la suite, celle de participer à une rencontre de soutien (une fois par an). On est donc loin d'une formation à proprement parler qui ferait de l'accueillante une professionnelle au même titre qu'une éducatrice/teur. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne fournit pas une prestation de qualité ou que celle-ci n'est pas utile. Elle est indispensable vu le nombre de demandes de placement qui ne peuvent être satisfaites en milieu collectif, en raison de l'insuffisance des places ou du manque de souplesse dans les horaires pratiqués.

L'accueillante est soumise à autorisation, délivrée par l'autorité compétente (en général une commune). Son activité est donc reconnue, non pas sur le plan professionnel, mais sur le plan de la prestation conforme aux besoins d'un enfant et destinée aux familles.

3.2 Salaire ou indemnité

Si l'accueillante n'est pas une professionnelle, elle mérite toutefois d'être indemnisée pour le service qu'elle rend, ou la prestation qu'elle réalise. La minorité de la commission ne conteste pas ce fait et partage l'idée que la rémunération doit être estimée à sa juste valeur.

C'est la demande d'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans les réflexions sur la mise en place d'une convention collective de travail (CCT) dans le domaine de l'accueil de jour qui rebute la minorité de la commission. Imaginer résoudre la question de la rétribution des accueillantes (insuffisante selon le postulant d'où le fait qu'il parle de sacerdoce…) de cette manière est totalement erroné. Une CCT définit les conditions de travail entre partenaires (employeur/employés) dans le contexte d'une profession ou d'une corporation. Ce qui n'est pas le cas des accueillantes en milieu familial.

Il est à noter qu'un projet de convention collective de travail élaboré au sein de la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE) a déjà fait l'objet de négociations avec les syndicats. Ces négociations sont stoppées pour l'instant en raison de l'impossibilité qu'aurait la majorité des membres de la FSAE (80 structures d'accueil) de l'appliquer, si elle était signée. Il faut rappeler que chaque amélioration apportée aux conditions de travail entraîne des coûts qui sont supportés non seulement par les parents mais également par les communes qui les subventionnent. La FSAE poursuit une politique incitative et non contraignante. Elle est à l'origine de la mise sur pied d'un barème en matière d'accueil de jour qui fait encore référence aujourd'hui dans le canton. La FSAE a également publié à l'intention de ses membres, il y a un peu plus d'une année, le contenu du projet de CCT sous forme de « Recommandations en matière de conditions de travail dans les

structures d'accueil de l'enfance ». Appliquées progressivement, ces recommandations pourraient permettre à la CCT d'être ainsi introduite « naturellement », ce qui facilitera sa signature le moment venu.

La prestation fournie par les accueillantes ne doit pas être assimilée à la profession reconnue des éducatrices/teurs de l'enfance. Ce serait leur faire injure, alors qu'elles ont des années de formation derrière elles, de les comparer à des mères de famille même expérimentées, le métier d'éducateur/trice comprend bien d'autres compétences. Ce serait de plus opérer un impensable retour en arrière quand on sait qu'il a fallu des années pour faire reconnaître cette profession et faire admettre qu'elle n'a rien à voir avec l'activité d'une mère de famille.

Accueillante en milieu familial n'est pas une profession ou un métier, c'est une activité annexe qui demande certes des compétences, mais pas d'ordre professionnel.

3.3 Compétences aux réseaux et aux communes

De l'avis de la minorité de la commission, les conditions de travail sont déjà contenues dans le « Cadre de référence et référentiels de compétences » édicté par le SPJ. Quant à la rémunération, il appartient aux réseaux, donc aux communes (qu'elles soient employeur ou prestataire de subventions) d'en définir le montant, voire de se coordonner pour mettre sur pied et adopter un même barème. Idem pour les conditions d'accueil qui pourraient aller au-delà du cadre de référence réglementaire. Les réseaux ont des compétences pour rendre ce service attractif.

Même la Cheffe du département a indiqué, lors des travaux de la commission, que le rapport-bilan de la mise en œuvre de la LAJE n'accorde pas une place importante à la question de l'accueil en milieu familial puisqu'elle est confiée aux communes.

La minorité de la commission est ainsi confortée dans l'idée qu'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans ce qui relève des compétences communales. Même si le Grand Conseil le lui demande.

Conclusion

L'activité d'une accueillante, aussi utile, nécessaire et adaptée qu'elle puisse être, n'est pas à mettre au rang de profession. Cette activité d'appoint a une limite dans le temps car elle ne peut se pratiquer que dans des conditions particulières (engagement familial). Si cette activité devait être professionnalisée pour qu'elle soit mieux rémunérée et plus durable selon le désir du postulant, elle disparaitraît car elle deviendrait inaccessible à nombre de femmes qui aujourd'hui forment l'essentiel du bassin de recrutement des accueillantes en milieu familial.

Quant à leur rétribution, même si celle-ci peut évoluer encore, elle devra rester de l'ordre d'une rémunération d'appoint ou de l'indemnité et non d'un salaire car elle ne peut en aucun cas prétendre au salaire d'un/e professionnel/le.

L'organisation, la coordination, la rémunération de l'accueil en milieu familial sont du ressort des communes par le biais des réseaux selon l'article 6, alinéa 3 de la LAJE : »*Les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour* ». Il n'est donc pas approprié de demander au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat de s'immiscer dans ce dossier qui est de compétence communale et qui doit absolument le rester. L'accueil en milieu familial, contrairement à l'accueil en milieu collectif très réglementé, propose beaucoup de souplesse. Cette souplesse, qui passe par une différence de statut, doit être maintenue.

La minorité de la commission vous recommande donc de rejeter ce postulat, dans son entier, de ne pas accepter non plus de le transmettre partiellement au Conseil d'Etat en considérant qu'un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en milieu familial peut se justifier, cette question étant du ressort des réseaux.

Nyon, le 17 juin 2012

La rapportrice :
(Signé) Elisabeth Ruey-Ray

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice de majorité : — Le postulat de notre collègue Randin demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en

milieu familial dans le canton et d'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans les réflexions à mener sur la mise en place d'une convention collective de travail.

Pour illustrer ces demandes, le postulant rappelle que les accueillantes en milieu familial, ou mamans de jour, sont un élément indispensable dans le système des réseaux d'accueil prévus par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) pour des raisons tant géographiques que démographiques. De plus, tant les fortes disparités salariales que l'absence de statut professionnel entraînent des difficultés en termes de recrutement et de durabilité d'engagement. Pour la cheffe de département qui était alors en charge de ce dossier, une réponse à ce postulat pourrait constituer un complément utile au rapport bilan déjà prévu de la mise en œuvre de la LAJE et constituerait un outil d'orientation, tant pour l'Etat que pour les communes.

La discussion en commission a porté principalement sur le statut à donner aux accueillantes. Les mamans de jour doivent-elles être considérées comme des bénévoles qui n'exercent cette activité d'appoint que par amour pour les enfants ? Autrement, quel statut donner à ces femmes — ce sont principalement des femmes et très peu d'hommes — pour garantir une prise en charge de qualité et être sûrs qu'elles s'engagent à long terme et non pas en attendant un job mieux payé ? Comment faire pour les différencier des éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui, eux, ont un diplôme ? Bref, si les avis ont divergé sur toutes ces questions, la majorité s'est accordée sur la nécessité de mieux connaître les différentes facettes de cette activité à travers le canton, en reconnaissant sa grande utilité dans le système de prise en charge des enfants. A l'issue de la discussion, la commission recommande la prise en considération du postulat par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice de minorité : — Le postulat demande au Conseil d'Etat, premièrement, de présenter au Grand Conseil un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en milieu familial dans le canton et, deuxièmement, d'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans ses réflexions sur la mise en place d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil de jour des enfants, telle que prévue par l'article 62 de la LAJE. En appui à ses demandes, le postulant cite l'article 24 de la LAJE qui stipule que « Le service, en collaboration avec les communes ou associations de communes concernées, veille à la cohérence cantonale en matière d'accueil familial de jour, notamment pour l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance. »

Si la demande du postulant part d'une bonne intention, c'est-à-dire améliorer les conditions de travail et la rémunération des accueillantes en milieu familial pour encourager leur renouvellement, la solution qu'il propose au travers des deux questions qu'il pose au Conseil d'Etat n'est de loin pas la bonne. D'où la recommandation de la minorité de la commission — 6 voix contre 8 et 1 abstention — de ne pas prendre en considération ce postulat, y compris en ce qui concerne la première question qui, à première vue, peut sembler intéressante mais qui induit en réalité une solution que la minorité de la commission réfute pour plusieurs raisons.

Il ne faut pas confondre la profession d'éducateur ou éducatrice de l'enfance avec la mission volontaire des accueillantes mères de famille en milieu familial. L'éducateur ou éducatrice diplômé exerce un métier qu'il a acquis au travers d'une formation de plusieurs années. Il ne peut être engagé en milieu collectif que s'il est au bénéfice d'un diplôme reconnu ou d'un CFC. L'accueillante en milieu familial est en général une mère de famille qui, en plus de ses propres enfants, ou une fois ceux-ci élevés, accueille chez elle d'autres enfants. Cet accueil est plus proche du service qualifié que de la prestation professionnelle, même si, avec le temps et l'évolution dans ce domaine, cet accueil est soumis à des conditions et à un contrôle plus exigeants, notamment en matière de protection des enfants. C'est ainsi que les accueillantes en milieu familial sont soumises à un cadre de référence édicté par le Service de protection de la jeunesse. Il contient diverses obligations dont celle de suivre un cours d'introduction préparant à cette activité, soit quelques heures de cours et, par la suite, celle de participer à une rencontre de soutien une fois par année. On est donc loin d'une formation à proprement parler qui ferait de l'accueillante une professionnelle au même titre qu'une éducatrice. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne fournit pas une prestation de qualité ou que celle-ci n'est pas utile. Elle est indispensable vu le nombre de demandes. Si l'accueillante n'est pas une professionnelle, elle mérite toutefois d'être indemnisée pour le service qu'elle rend ou la prestation qu'elle réalise. La minorité de la commission ne conteste pas ce fait et partage l'idée que la rémunération doit être estimée à sa juste valeur.

C'est la demande d'étudier l'opportunité d'intégrer l'accueil familial de jour dans les réflexions sur la mise en place d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil de jour des enfants qui rebute la minorité de la commission. Imaginer résoudre de cette manière la question de la rétribution des accueillantes, insuffisante selon le postulat qui parle de sacerdoce, est totalement erroné. Il est à noter qu'un projet de convention collective de travail, élaboré au sein de la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE) a déjà fait l'objet de négociations avec les syndicats. Ces négociations sont stoppées pour l'instant en raison de l'impossibilité qu'aurait la majorité des membres de la FSAE — huitante structures d'accueil — de l'appliquer si la convention était signée. Les prestations fournies par les accueillantes ne doivent pas être assi-

milées à la profession reconnue d'éducateur ou éducatrice de l'enfance ; ce serait faire injure à ces derniers qui ont des années de formation derrière eux que de les comparer à des mères de famille même expérimentées. Le métier d'éducateur ou éducatrice implique bien d'autres compétences. De plus, ce serait opérer un impensable retour en arrière, sachant qu'il a fallu des années pour faire reconnaître cette profession et faire admettre qu'elle n'a rien à voir avec l'activité d'une mère de famille.

La minorité de la commission vous recommande de rejeter ce postulat dans son entier, soit de ne pas accepter non plus de le prendre en considération partiellement, considérant que, si un état des lieux des conditions de travail des accueillantes en milieu familial peut se justifier, cette question est du ressort des réseaux.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin (SOC) : — Chaque député a toujours de bonnes intentions quand il dépose un postulat ou effectue une démarche démocratique au sein du plénum. Nous sommes tous là pour lancer des idées et faire avancer celles qu'avec nos familles politiques respectives, nous avons à cœur. J'ai une longue expérience dans ce domaine. Ayant été président d'un réseau d'accueil de la petite enfance dans la région où je vis et depuis sa gestation, j'ai pu observer que les accueillantes en milieu familial répondent à de réels besoins dans les zones urbaines et particulièrement dans les zones éloignées. Elles offrent une grande flexibilité pour les parents placeurs qui travaillent par exemple dans les professions de la santé, de la police ou de la restauration — je vis dans une région principalement touristique. Cela implique une même souplesse de la part des accueillantes en milieu familial dont l'activité ne doit cependant pas relever du sacerdoce, comme je le dis dans le titre de mon postulat. Etre accueillante comporte des exigences, la rapportrice de minorité l'a mentionné. Cela nécessite une attestation de reconnaissance, une formation — qui n'équivaut pas à celle d'éducatrice, c'est l'évidence même — un encadrement et un partage familial, une qualité de placement et le respect du rythme de l'enfant. Cette fonction est exigeante, car il s'agit véritablement de la prise en charge d'un enfant. On a affaire à des enfants. Les exigences ne sont cependant pas reconnues partout de la même manière. J'ai fait un sondage assez large et j'ai constaté que la rémunération des prestations et de la prise en charge en milieu familial allait de 5 francs à 7,50 francs ; la disparité est considérable. C'est principalement pour cette raison que j'ai déposé ce postulat. Dans la deuxième question, j'invite le Conseil d'Etat, conformément à la LAJE que nous avons tous acceptée et à son article 62, à pousser le char pour aller vers une convention collective. C'est le rôle d'un député de lancer des idées allant dans ce sens.

Concernant la rémunération, en tant que président du réseau d'accueil de la petite enfance du Pays-d'Enhaut, j'ai pu observer — après trois ans d'activité de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), basée sur un partenariat tripartite et qui a fait un travail formidable, il faut le dire — que les montants demandés aux parents variaient dans une proportion de 1 à 3. La FAJE a demandé une étude à ce sujet à l'IDHEAP qui a établi un tableau grâce auquel nous avons pu rectifier le tir en modifiant les montants demandés aux parents dans certaines régions, notamment dans la mienne. Avec ma première question, je demande une photographie du canton à ce sujet, tout simplement. Je ne l'exige pas, je la demande.

En ce qui concerne les conventions collectives, je ne sais pas si certains d'entre vous ont vu l'autre soir l'émission de télévision TTC. On y voyait de grandes disparités dans la rémunération des apprentis qui va de 600 francs à 2000 francs. En particulier, dans la maçonnerie, grâce à une convention collective, on a pu remédier au manque de relève chez les apprentis en portant la rémunération à 2000 francs alors que d'autres apprentis ne touchent que 600 francs. Je ne demande pas une augmentation dans l'immédiat, mais j'invite le Conseil d'Etat à pousser dans ce sens. C'est dans cet esprit que j'ai déposé ce postulat et c'est dans cet esprit que la majorité de la commission l'a accepté.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Quoi de plus sympathique que l'idée d'améliorer la rémunération des mamans de jour ! En passant, vous me permettrez de préférer l'appellation maman de jour à celle d'accueillante en milieu familial ; elle est bien plus humaine et correspond à l'idée de relation de confiance parafamiliale qui se crée entre les parents, les enfants et ceux qui les gardent plus ou moins longtemps dans la semaine. Si j'insiste sur l'aspect parafamilial, c'est que le postulat Randin est assez symptomatique des chemins que suit la pensée socialiste ; des chemins en apparence paisibles, pavés de bonnes intentions, mais qui conduisent peu à peu à une dégradation générale de la société par déshumanisation.

Le rapport de minorité met le doigt sur la professionnalisation d'une fonction qui devrait rester de nature conviviale, même si, à n'en pas douter, elle mérite d'être rémunérée, ce sur quoi nous ne revenons pas. La demande du postulant conduit à une augmentation de l'aspect paperassier — pour le moment, la démarche est assez simple — et finalement, consciemment ou inconsciemment, on brouille les fonctions des uns et des autres jusqu'à ne plus distinguer un éducateur diplômé d'une maman qui, ayant ou ayant eu des enfants sous sa responsabilité, se dit qu'elle pourrait bien en garder d'autres. Les quelques heures de préparation et les

quelques contrôles de cette activité sont évidemment utiles, mais ne peuvent en aucun cas être comparés à la formation de plusieurs années à temps plein qui est celle d'un éducateur diplômé. La fixation de la rémunération ne peut pas faire fi de cette différence. Quant à mettre en place une convention collective de travail, c'est une logique entre employeur et employés dans une corporation, une logique à mille lieues de la philosophie de la maman de jour.

Vous l'avez compris, je mets l'accent sur les relations humaines, à l'opposé de ceux qui parlent formalisation, contrat, argent. La déshumanisation est en bonne voie lorsqu'on s'assure que l'enfant n'est plus entouré que de professionnels et que tous les liens affectifs sont efficacement rompus. Heureusement, le législateur a attribué aux communes la compétence d'organiser l'accueil familial de jour. Nous n'aurons donc pas à nous immiscer dans ce domaine, surtout pas dans le sens du postulat de M. Randin. Je vous propose de suivre le rapport de minorité et de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Le postulat de M. Randin suppose que, s'il y a un problème dans le recrutement des mamans de jour — je les appelle aussi comme cela —, c'est parce qu'elles ne sont pas assez payées. Nous étions une minorité dans ce Grand Conseil, il y a une bonne dizaine d'années, à considérer que les contraintes administratives que nous imposions aux accueillantes en milieu familial étaient disproportionnées avec leur fonction et qu'il aurait au moins fallu laisser un certain nombre de ces mamans de jour travailler hors des réseaux. Selon le rapport de minorité, Mme la cheffe du département — j'imagine que c'était Mme Lyon —, lors de la séance de commission, a reconnu que la question de l'accueil en milieu familial avait été peu étudiée ou peu commentée dans le rapport bilan sur la mise en place de la LAJE. Je pense que c'est une lacune. Mais il n'est pas exclu, si ce rapport était fait de façon sérieuse, qu'on se rende compte que ce ne sont finalement pas des questions de revenu, monsieur Randin, mais des questions d'organisation et de souplesse qui découragent certaines personnes de remplir ce rôle. Je serais intéressé qu'on ait ce rapport, mais je suis gêné qu'il soit demandé par un postulat qui prétend avoir déjà une réponse. Personnellement, je m'abstiendrai pour les raisons indiquées.

M. Gérald Cretegny (AdC) : — J'avoue ne pas comprendre le rapport de minorité de la commission. Je déclare mes anciens intérêts : j'ai présidé un réseau d'accueil qui comptait 120 accueillantes et siégé au conseil de fondation de la FAJE jusqu'en 2011. Je peux vous assurer que le monde des accueillantes ressemble de plus en plus à n'importe quel milieu professionnel. Les accueillantes ont des responsabilités importantes, elles doivent faire face seules à des situations souvent plus compliquées que celles que vivent les éducatrices professionnelles, car les parents d'aujourd'hui dégainent le numéro de leur avocat plus souvent qu'à leur tour, n'en déplaise à la vision idéaliste qu'a Mme Despot des rapports entre accueillantes et parents.

Le postulat Philippe Randin, par les deux questions qu'il pose, permettra de vérifier quelles mesures pourraient être utiles à cette catégorie de professionnelles remarquables qui, en gardant cinq enfants à la fois, ont un salaire qui peine à rivaliser avec celui d'une femme de ménage. Il ne s'agit pas de décider aujourd'hui que la convention collective de travail est la solution adéquate — j'en doute personnellement —, mais de revoir le statut actuel des accueillantes qui présente divers défauts. Je vous encourage à accepter ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je travaille au Service de l'accueil de jour de l'enfance de la ville de Lausanne. Je soutiendrai bien sûr le postulat de mon collègue Randin à plus d'un titre et pour plusieurs raisons.

Les accueillantes en milieu familial doivent pouvoir être reconnues en tant que telles. Il n'a jamais été question, ni dans le débat, ni dans le texte déposé, de les opposer aux éducatrices qui ont une formation reconnue CFC, ES, HES. Ce sont des personnes qui reçoivent quelques jours de formation, qui sont suivies et qui peuvent exercer cette fonction. Les autorisations sont délivrées par le canton. Est-ce que les accueillantes en milieu familial n'auraient pas le droit, comme les professionnelles que j'ai citées, d'exercer leur activité dans des conditions-cadres de type convention collective de travail ou autres qui permettraient un traitement équitable dans l'ensemble du canton ? C'est une question qui doit faire l'objet d'une réflexion et il serait tout à fait intéressant d'avoir une réponse du canton. Ce matin, nous avons parlé de visibilité, de clarification. C'est aussi dans ce sens que mon collègue Randin a déposé ce postulat.

Je ne peux terminer mon intervention sans dénoncer les propos tenus par Mme Despot. Il est inadmissible d'imaginer que des relations humaines ne sont pas au centre de l'activité des accueillantes en milieu familial et la reconnaissance de leurs compétences passe aussi par une réponse que doit apporter le Conseil d'Etat en la matière.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — A l'intention de ma préopinante, une opinion politique n'est pas inadmissible. La gauche utilise souvent ce terme et elle a une vision différente. Ok. Mais en quoi peut-on dire que la vision d'un collègue est forcément d'emblée inadmissible ? Elle est différente. C'est tout.

M. Olivier Mayor (VER) : — Je ne répéterai pas ce qu'ont dit de nombreux intervenants. Les Verts soutiendront ce postulat, notamment parce qu'il nous semble nécessaire d'avoir une vision d'ensemble dans ce domaine particulier. Je rappelle à Mme Despot que l'article 63a Cst, que les Vaudois ont plébiscité, fait que la tâche de garde des enfants est sortie du domaine strictement privé et est devenue chose publique par notre Constitution. J'accepte, monsieur Vuillemin, les différentes visions qu'on peut avoir, mais il nous semble important, dès lors que c'est chose publique, de soutenir la garde des enfants et l'accueil en milieu familial qui rendent des services très importants à notre population, notamment à des personnes qui peuvent ainsi reprendre un emploi. Il y a donc aussi un intérêt économique. Sachant que, malgré l'excellente LAJE qui a permis la création de milliers de places de travail, il en manque toujours, l'accueil en milieu familial rend un service incroyable. On ne peut pas ignorer la précarisation de ces emplois et il ne faut pas avoir peur d'une vision d'ensemble. L'acceptation de ce postulat permettrait d'avoir une meilleure vue sur ce qui va devoir être fait à l'avenir. Merci de le soutenir.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat remercie M. Randin pour son postulat parce qu'il a au moins l'avantage de mettre en lumière l'apport et le travail des anciennes mamans de jour, actuelles accueillantes en milieu familial. Un vaste débat a conduit à cette appellation. Certains restent attachés à la notion de maman de jour, d'autres défendent et plaident pour accueillante en milieu familial. Je déclare mes intérêts : j'utilise l'une ou l'autre de manière indifférenciée parce que l'important est bien la contribution de ce mode d'accueil si complémentaire à l'accueil collectif. M. Haury l'a rappelé, il y a eu un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants, qui est une des rares lois prévoyant un dispositif d'autoévaluation ; aussi important que soit ce mode d'accueil, il n'a pas fait l'objet d'une évaluation aussi appuyée et longue que l'accueil en milieu collectif. C'est bien dans ce sens que Anne-Catherine Lyon, qui était en charge du dossier lors de son examen par votre commission, a dit à quel point le Conseil d'Etat n'était pas opposé à documenter cet accueil. Il n'est pas opposé à réaliser un état des lieux pour disposer d'une vision photographique et avoir des outils en mains.

En matière d'accueil de jour des enfants, il faut bien reconnaître le chemin parcouru en six ans. En effet, cette politique publique si importante était mal documentée. Elle n'était d'ailleurs pas reconnue comme une politique publique et était souvent le fait d'initiatives privées qui s'étaient développées au gré de certaines opportunités. Quant aux outils statistiques de pilotage de ce dispositif, ils sont relativement faibles. Aussi, la question des accueillantes en milieu familial est aujourd'hui à mettre en lumière et, dans ce sens, ce postulat pourrait être une opportunité de documenter cette politique publique.

Vous avez raison, la question de la rémunération des mamans de jour est souvent objet de discussions dans les réseaux — M. Cretegny connaît bien ce milieu. La rémunération est au centre des discussions parce qu'elle est souvent faible et très différenciée d'une région à l'autre du canton pour des raisons propres à chaque réseau. Cette faible rémunération, on l'a vu, rend le recrutement des mamans de jour relativement difficile. Il importe aujourd'hui au Conseil d'Etat de trouver le moyen de stabiliser l'effectif des accueillantes en milieu familial, voire de sécuriser ce mode d'accueil pour le développer, car il joue un rôle très important de complément d'offre, notamment pour toutes les personnes qui ont une activité irrégulière, qui travaillent en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil, et elles sont nombreuses. Je pense à tout le secteur des travailleuses en usine qui commencent à 6 heures du matin, en dehors des horaires d'ouverture des crèches ou au personnel politique qui finit souvent après 18 h 30, par exemple tout le secteur de la gendarmerie ou des polices où les horaires sont irréguliers — ma collègue Mme de Quattro ici présente ne me démentira pas. On voit bien que ce mode d'accueil offre une complémentarité aux besoins des familles.

En matière de convention collective de travail, il a été fait référence à l'article 62 de la loi sur l'accueil de jour des enfants, qui invite les autorités à faire des démarches auprès des partenaires sociaux en ce qui concerne l'accueil collectif. Mais cet article ne se réfère pas à l'accueil en milieu familial. On ne peut donc guère s'appuyer sur lui pour inviter les partenaires sociaux à signer une convention collective de travail. J'ajoute qu'il y a une difficulté additionnelle, à savoir que, pour conclure une convention collective de travail, il faut que partenaires sociaux il y ait. L'autre difficulté pour ce secteur d'activité est que les accueillantes en milieu familial ne sont pas constituées en association faîtière cantonale. Elles ont donc une difficulté additionnelle pour faire valoir, cas échéant, leurs revendications. Les employeurs sont aussi divers. Parfois ce sont des communes, ailleurs ce sont des associations intercommunales ou des associations privées. Aussi, le chemin pour conclure une convention collective de travail sera relativement long. Mais en aucun cas la loi ne confère de compétences au Conseil d'Etat pour conduire les négociations. Il est d'ailleurs très clair que l'Etat n'a qu'un rôle d'impulsion à donner. C'est bien le sens de l'article 62 et on voit que, malgré l'existence de cet article de

la LAJE, la convention collective de travail entre partenaires sociaux dans le milieu d'accueil collectif n'est à ce jour pas signée, comme l'a relevé Mme le rapportrice de minorité.

Cela ne doit pas nous empêcher de mener la réflexion sur les conditions de salaire et de travail dans ce secteur si important. Mais le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun d'avoir une approche unique, un périmètre trop fermé par la convention collective de travail. Laissons peut-être la FAJE, les partenaires, l'Etat proposer éventuellement d'autres mesures, mais alors au terme de ce premier état des lieux qui sera nécessaire. A la suite du débat sur la professionnalisation des accueillantes en milieu familial — qui. on s'en souvient, avait été vif — au terme de six années d'expérience et grâce à cette professionnalisation des accueillantes, il est extrêmement intéressant de constater une très forte augmentation du nombre d'enfants gardés dans notre canton. En 2006, seulement 3300 enfants étaient gardés chez des mamans de jour ; aujourd'hui, ce sont plus de 1400 enfants. Cet apport a été permis grâce à des conditions plus sécurisées pour toutes les personnes qui ont décidé d'embrasser la profession d'accueillante en milieu familial. Voilà l'avis nuancé du Conseil d'Etat. Il vous invite néanmoins à lui donner la possibilité de conduire l'étude qui vous donnera les outils nécessaires pour avoir un avis définitif en la matière, qui est mal documentée aujourd'hui.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice de minorité : — Excusez-moi de reprendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. M. le président lui a donné la parole trop vite, car je voulais encore intervenir. La coordination et la rémunération de l'accueil en milieu familial sont du ressort des communes par le biais des réseaux, selon l'article 5, alinéa 3, de la LAJE. Je cite : « Les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. » Il n'est donc pas approprié de demander au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat de s'immiscer dans ce dossier qui est de compétence communale et qui doit absolument le rester. L'accueil en milieu familial, contrairement à l'accueil en milieu collectif très réglementé, offre beaucoup de souplesse. Cette souplesse, qui passe par une différence de statut, doit être maintenue. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 66 voix contre 56 et 11 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consort – « Zone 30 kilomètres par heure : qui décide quoi ? » (11_INT_612)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Jean-François Cachin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses données aux quatre questions posées dans mon interpellation. Si celles données aux deux premières questions n'appellent pas de remarque de ma part, je prends acte, concernant la réponse à la troisième question, que onze communes, soit Aigle, Lausanne, Morges, Nyon, Pully, Renens, St-Sulpice, la Tour-de-Peilz, Vevey, Villars-Ste-Croix et Yverdon-les-Bains, bénéficient d'une délégation de compétences pour décider de la mise en place de zones 30 km/h sous la surveillance du Service des routes.

Je prends également acte de la réponse à la quatrième question qui confirme que la création de zones 30 km/h sur les routes principales dans les communes serait contraire à la loi, spécialement à l'ordonnance sur la circulation routière. Cette réponse me réconforte face à la demande de deux conseillères communales lausannoises, l'une socialiste, l'autre membre de La Gauche, qui souhaitent, dans un premier temps, introduire une limitation de vitesse à 30 km/h la nuit entre 22 h et 6 h et, dans un deuxième temps, prendre des mesures qui permettront la mise en œuvre d'une zones 30 km/h couvrant l'entier du centre-ville de Lausanne à l'intérieur de la petite ceinture. Dès lors, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat et je le remercie pour les informations données.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Financement du giratoire sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), est-ce aux Urbigènes de financer les infrastructures routières cantonales ? (11_INT_606)

Débat



M. Jacques Nicolet (UDC) : — Ayant pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation avec une certaine déception, je me permets d'apporter quelques corrections aux chiffres donnés par le Service des routes. Dans l'introduction de la réponse du Conseil d'Etat, le chiffre avancé de 1300 véhicules-jour qui devraient déboucher sur cette nouvelle liaison doit être corrigé, car ce sont 800 véhicules-jour. Et c'est bien de 5500 véhicules-jour dont il faut parler sur l'ensemble de ce tracé et non de 4000 à 5000 véhicules-jour.

Ces précisions données, je me permets de déposer une détermination invitant le Conseil d'Etat à revoir sa position. En effet, j'ai le sentiment que le Conseil d'Etat minimise l'importance de l'activité croissante des établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO). Aujourd'hui, près de 400 personnes s'activent sur le site des EPO ainsi que sur celui de la Croisée, empruntant quotidiennement l'actuel croisement, soit le personnel de détention, le personnel administratif, le personnel médical, etc. De plus, l'extension de 80 places de détention pour 17,5 millions, récemment votée par notre Grand Conseil, engendrera 40 postes de travail supplémentaires. Je souhaiterais que le Conseil d'Etat ait une attitude plus positive, telle qu'il l'avait de façon intelligente à propos du financement de deux giratoires sur la route blanche. Suite à une attitude combative des communes concernées, le 100% du financement des giratoires en question avait été pris en charge par le canton. Par cette détermination, je demande au Conseil d'Etat de tenir compte des paramètres réels et futurs et cela de façon objective autour de la problématique du financement de ce giratoire :

« Suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet au sujet de la participation du canton au financement de 25% d'un giratoire prévu sur la route de contournement d'Orbe (RC 288 B), et tenant compte de l'importance croissante de l'utilisation de cet actuel carrefour à la desserte des Etablissements Pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à revoir sa position afin de soumettre une proposition de participation financière nettement plus significative aux autorités urbigènes. »

Petit rappel tout de même des faits. En 2007, suite à un accident mortel ainsi qu'à l'augmentation journalière du trafic, la commune d'Orbe s'est adressée au Service des routes afin de savoir s'il envisageait d'entreprendre des mesures de modération sur ce tronçon. Le Service des routes admettait l'utilité d'un tel aménagement dans un délai de cinq ans, précisant qu'une réalisation anticipée serait possible moyennant une participation financière de la commune. Les services de l'Etat avaient dit aux autorités urbigènes qu'une répartition entre le Service des routes, le Service pénitentiaire et la commune serait proposée. Comme vous le constatez, il n'y a pas de chiffre dans ma détermination, mais j'estime que le Conseil d'Etat devrait proposer une répartition plus équitable tenant compte des intérêts du Service des routes, du Service pénitentiaire et de la commune. En quelque sorte, une plus saine répartition des 870'000 francs que coûte ce giratoire. Je vous invite à soutenir cette détermination.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je comprends que l'interpellateur dépose cette détermination. C'est peut-être bien qu'on ait recréé une commission dite des infrastructures et qui pourra se pencher sur ce genre de problème. Si les communes de ce canton souhaitent que l'Etat fasse quelque chose pour elles — pourquoi pas ? — il faut leur rappeler qu'elles doivent être fair-play vis-à-vis de l'Etat. La très vieille histoire, je le concède, du giratoire d'Essertes, restée emblématique dans les bulletins du Grand Conseil, a démontré à l'époque à la Commission des routes que ce fair-play était à géométrie très variable, quand il ne s'agissait pas purement et simplement d'une arnaque.

Dès lors, on peut se rallier à l'idée qu'on doive faire un effort pour les communes et je remercie d'ores et déjà ces dernières d'avoir abandonné les bonnes vieilles habitudes d'il y a quinze ans et de nous proposer des choses qui tiennent la route, avec fair-play et non pas dans la tentation perpétuelle de faire payer à l'Etat un tout petit peu plus. Certains aménagements, à l'époque, n'étaient pas toujours totalement nécessaires.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — On touche ici à un sujet important, celui de la distribution de l'argent public et de sa répartition sur le territoire, si possible de manière équitable. Voilà une préoccupation qui nous anime. Il est vrai que ce sujet est d'actualité. Auparavant, il faut bien l'avouer, le voyer négociait un

peu au coup par coup avec la commune et on n'avait pas de véritable vision d'ensemble. Aujourd'hui, l'argent public que l'on distribue doit obéir à un certain nombre de règles, raison pour laquelle le Service des routes a élaboré des critères pour sa répartition afin de garantir une égalité, en tout cas une équité, entre les diverses communes. Ces critères sont au nombre de trois : le nombre de véhicules par jour qui empruntent le tracé incriminé ; les conditions de circulation au droit de cet accès ; l'accidentologie qui détermine s'il s'agit d'un accès à sécuriser. En matière d'accidentologie, cinq degrés de dangerosité sont admis.

S'agissant du giratoire en question, il a été passé à travers cette grille d'analyse. J'observe qu'il y a une divergence d'appréciation du nombre de véhicules-jour empruntant cette route. En ce qui concerne l'accidentologie, je constate que cet emplacement n'est pas un des points noirs identifiés qu'il faut sécuriser de toute urgence. Au contraire, ce carrefour obtient la note la plus basse. Il a été fait référence au giratoire de la route blanche. Pour lever le moindre doute, je précise que ce dernier, situé à l'interface entre deux routes cantonales, était signalé comme étant l'un des points noirs du canton, raison pour laquelle il a obtenu un degré de couverture maximale par le canton.

Pour le giratoire objet de l'interpellation, le canton a analysé — avant mon arrivée bien sûr — que le degré de couverture devait, en principe et en fonction des critères appliqués à l'ensemble des carrefours, se situer aux environs de 10%. Le canton a admis une marge additionnelle précisément en raison de la présence des EPO. Dès lors que je considère que toute chose peut être revue — et parce que le canton de Vaud, lorsqu'il s'engage aux côtés d'une commune pour la réalisation d'une infrastructure de cette nature, signe une convention avec la commune concernée et que, aujourd'hui, la convention avec la commune d'Orbe n'est toujours pas signée — il va falloir que nous retravaillions et que nous entrions de nouveau en discussion avec la commune d'Orbe. Si vous le voulez bien, je propose que nous vérifiions et réanalysions les chiffres de trafic journalier, que nous les croisions avec les chiffres dont dispose la commune d'Orbe et que nous regardions ensuite à quelle hauteur le canton de Vaud peut intervenir pour garantir une égalité de traitement pour l'ensemble des communes. Je n'aimerais pas donner le sentiment que, parce qu'un ou deux députés se font le porte-parole d'une ou deux communes du canton, celles-ci sont mieux traitées que les autres qui n'ont pas de député qui relaie leurs préoccupations.

Vous pouvez donner suite à la détermination de votre collègue Nicolet, car de toute façon nous devons rediscuter du trafic journalier avec la commune d'Orbe. L'ensemble de ces analyses nous conduira à déterminer une hauteur de financement qui conduira à la signature d'une convention. Un autre élément très important est celui signalé par M. Vuillemin. La question de la distribution de l'argent public devra être discutée dans le cadre de la Commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité parce qu'il est très important de garantir que les règles fixées s'appliquent de manière équitable à chacune des communes du territoire. Telle est ma position aujourd'hui. Vous pouvez sans difficulté adopter la détermination qui conduira à un réexamen du financement de ce giratoire par mes services. Mais je souhaite qu'on élargisse la discussion aux règles qui doivent s'appliquer de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'avoue être un peu mal à l'aise face à cette détermination. Nous avons maintenant une Commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité et c'est par ce biais qu'il faudrait agir plutôt que par une détermination en faveur d'une institution, d'une commune et d'un service de l'Etat — ce qu'on ne propose pas dans d'autres circonstances. Cela me gêne et je crois que je m'opposerai à cette détermination.

Cela dit, j'aimerais féliciter Mme la conseillère d'Etat pour la rapidité avec laquelle elle a adopté le langage technique du service qu'elle dirige dorénavant, au point qu'elle en vient à rompre une certaine convention avec la langue française. On dit bien, madame la conseillère d'Etat, des kilowatts-heures, des kilomètres-voyageurs, mais on ne peut pas dire des véhicules-jour. Cela supposerait qu'on multiplie les véhicules par des jours, ce qui n'a plus beaucoup de sens. On devrait dire des véhicules par jour et je vous remercie d'user de votre influence sur vos services. *(Rumeurs.)*

La discussion est close.

La détermination est adoptée avec une dizaine d'avis contraires et une vingtaine d'abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Tempêtes Andrea et Joachim, quel dédommagement pour les dégâts causés ? (11_INT_584)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. A la fin de la réponse à ma première question, il dit en substance que cette catastrophe n'est pas cantonale mais localement importante. Mon inquiétude est grande. A combien de catastrophes non cantonales mais localement importantes les propriétaires privés fortement touchés par les dégâts pourront-ils encore faire face sans aide dans leurs forêts non protectrices ? Une réflexion sur une aide cantonale en cas de catastrophe locale devrait être entreprise rapidement par les services de Mme la conseillère d'Etat. Pour l'heure, je me satisfais de la réponse du Conseil d'Etat et souhaite que nos forêts vaudoises non protectrices ne soient pas des foyers de bostryches ou autres maux en raison de leur non-exploitation par manque de moyens.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars (VER) : — J'aimerais dire à notre collègue Rapaz, s'agissant du non-subventionnement des zones qui ne sont ni protectrices ni pour la biodiversité, qu'il ne peut s'en prendre qu'à son parti, voire à la droite entière, car les limitations de subventions sont intervenues à Berne en 2003 lors des allègements budgétaires. A l'époque, les Verts avaient tiré la sonnette d'alarme à propos de ces allègements, car nous savions très bien ce que cela donnerait. Maintenant, vous n'avez que la monnaie de votre pièce. *(Huées dans la salle).*

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je remercie M. Epars de me rafraîchir la mémoire. Mais il n'y a pas que des subventions fédérales et je me suis tourné vers la conseillère d'Etat cheffe du département cantonal en charge de la forêt. On peut aussi imaginer des aides cantonales et il n'est pas inutile non plus de revoir ses positions au fil du temps.

M. Daniel Ruch (PLR) : — J'appuie la demande de M. Pierre-Yves Rapaz. Je déclare mes intérêts : je suis entrepreneur forestier et syndic d'une commune qui a aussi été touchée quelquefois en été par la grêle. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. *(Rires.)*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (recherche et sauvetage de personnes disparues par la localisation de leur téléphone portable – dispositions vaudoises d'application de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication) (447)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

Texte du Conseil d'Etat

La Commission des affaires judiciaires composée de :

Mmes Claudine Amstein, Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Martine Fiora-Guttmann et de MM. Jacques Haldy (Président), François Brélaz, François Cherix, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Marc-Olivier Buffat, Nicolas Rochat, Michel Renaud et du rapporteur soussigné a siégé le 5 mars 2012 en la salle du Bicentenaire.

La Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de M. Nicolas Rizzetto, chef de la brigade d'appui, d'analyse et de coordination de la police de sûreté et de M. Vincent Delay, juriste à la police cantonale.

Les notes de séance, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par M. Fabrice Lambelet, qu'il en soit ici remercié.

I. Présentation du projet

La Cheffe du Département et ses collaborateurs ont présenté aux membres de la Commission le présent EMPL.

En lien avec la réorganisation des autorités pénales de la Confédération est entré en vigueur, en date du 1er janvier 2011, le nouvel article 3 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) qui régit la procédure dite de « recherche de nécessité » à partir d'un téléphone portable.

Le but de celle-ci est de tenter de permettre aux autorités de police de localiser une personne portée disparue en déterminant les coordonnées de la ou des dernières antennes relais sur lesquelles s'est connecté le téléphone portable de la personne recherchée.

Le nouvel article 3 LSCPT soumet désormais la « recherche de nécessité » à une nouvelle procédure qui renvoie notamment à l'article 274 du Code de procédure pénale suisse.

L'alinéa 4 de l'article 3 LSCPT prévoit que la surveillance doit être autorisée par une autorité judiciaire. En conséquence, les cantons doivent désigner, en plus de l'autorité compétente pour ordonner la surveillance, celle compétente pour autoriser celle-ci ainsi qu'une autorité de recours. D'un point de vue formel, une certaine contradiction a été relevée en ce sens que la disposition susmentionnée renvoie au Code de procédure pénale alors que la « recherche de nécessité » ne relève pas, à proprement parler, du droit pénal.

Les modifications proposées touchent les articles 5, 12 et 13 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP). Il est précisé que l'avantage de prévoir les modalités d'application de la « recherche de nécessité » dans la LVCPP résulte du fait que cette loi régit déjà le rôle des trois autorités d'application, soit la police (article 5), le Tribunal des mesures de contrainte (article 12) et la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal (article 13).

D'un point de vue concret, il y a deux types de situations qui entraînent un avis de disparition : les accidents et la fuite/la fugue. L'une des premières contraintes de la famille par rapport à ce type de situation est celle d'aviser les autorités. A partir d'un tel avis, celles-ci évaluent la situation et déterminent les moyens techniques à mettre en œuvre pour lancer une procédure de « recherche de nécessité ».

II. Discussion générale

Les membres de la Commission accueillent de manière favorable le présent exposé des motifs et projet de loi.

Un commissaire relève que le délai de cinq jours imparti par le droit fédéral au Tribunal des mesures de contrainte pour statuer sur une procédure de « recherche de nécessité » apparaît être trop long. A cette remarque, il est précisé que la procédure sera tout de même lancée avant que le Tribunal ne se soit formellement prononcé sur le bien-fondé d'une requête de mise en œuvre d'une telle mesure. Si ce bien-fondé n'est pas reconnu, les données récoltées ne pourront pas être ultérieurement utilisées.

III. Examen des articles

En relation avec l'article 5, il est précisé, à la demande d'un commissaire, qu'hormis la police municipale de Lausanne, les autres corps communaux de police doivent se référer à la police cantonale pour procéder à la mise en œuvre d'une procédure de « recherche de nécessité ».

L'article 5 est adopté à l'unanimité de la Commission.

Il en est de même pour les articles 12 (Tribunal des mesures de contrainte) et 13 (Tribunal cantonal).

Au vu de ce qui précède, la Commission des affaires judiciaires recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent exposé des motifs et projet de loi et d'accepter les modifications proposées par le Conseil d'Etat et touchant les articles 5, 12 et 13 de la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP).

La Tour-de-Peilz, le 21 août 2012

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Premier débat

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le nouvel article 3 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication qui régit la procédure dite de recherche de nécessité à partir d'un téléphone portable. Le but d'une telle recherche est de tenter de permettre aux autorités de police de localiser une personne portée disparue en déterminant les coordonnées des dernières antennes relais sur lesquelles s'est connecté le téléphone portable de la personne recherchée.

Cette nouvelle disposition fédérale soumet désormais la recherche de nécessité à une nouvelle procédure qui renvoie notamment à l'article 274 du Code de procédure pénale suisse. L'alinéa 4 de l'article 3 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication prévoit que la surveillance doit être autorisée par une autorité judiciaire. En conséquence, les cantons doivent désigner, en plus de l'autorité compétente pour ordonner la surveillance, celles compétentes pour autoriser celle-ci, ainsi qu'une autorité de recours.

Les modifications proposées touchent les articles 5, 12 et 13 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse. Il est précisé que l'avantage d'avoir mis ces dispositions dans cette loi résulte du fait qu'elle s'occupe déjà des trois autorités d'application : soit la police à l'article 5, le Tribunal des mesures de contrainte à l'article 12 et la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal.

La commission à l'unanimité propose d'entrer en matière et d'accepter l'ensemble des modifications proposées par le Conseil d'Etat aux articles 5, 12 et 13, également à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Le président : — Les trois articles n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, y a-t-il une opposition à ce que l'on vote globalement sur ces trois articles ? Ce n'est pas le cas.

Art. 5, 12 et 13. —

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'ai juste une question concernant les fonctions des officiers de police qui ont été mentionnées à l'article 5. Finalement, pourquoi est-ce que le commandant de la police municipale de Lausanne prend plus de poids que d'autres commandants de polices régionales dans le canton ?

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Il nous a été précisé que la seule police municipale qui exerce des tâches judiciaires est la police municipale de Lausanne. Autrement, cela incombe à la Police cantonale. Je pense que c'est dans cette logique que l'on a voulu, dans cette loi, prévoir ce même type de régime. Au niveau organisationnel, il est aussi plus simple d'aller dans ce sens-là. Ce sont les explications qui nous ont été données en commission et je pense qu'il est opportun d'aller dans ce sens.

Les articles 5, 12 et 13 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je pense qu'il est urgent que ces dispositions entrent en vigueur. La loi fédérale étant entrée en vigueur le 1er janvier 2011, il faut que nous soyons rapidement en conformité avec le droit fédéral. Je demande donc le deuxième débat immédiat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (par 107 voix contre 1 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Quelle coordination canton-communes pour la lutte contre les dealers ? (11_INT_581)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Cette interpellation date du mois de janvier 2012, date à laquelle la situation en ville de Lausanne était déjà extrêmement préoccupante. Force est de constater que depuis neuf mois la situation s'est encore dégradée. On a lu des articles démontrant que Lausanne était devenue le supermarché de la cocaïne, ce qui rend d'autant plus d'actualité les diverses interventions sur le sujet.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui fait un état des lieux en matière de législation fédérale contre les stupéfiants. Il est vrai que, là aussi, des réformes paraissent urgentes et nécessaires, comme le relève le Conseil d'Etat. On peut imaginer l'introduction de minima dans les sanctions. On le fait bien en matière d'alcool au volant, alors pourquoi ne le ferait-on pas en matière de stupéfiants, même si je ne fais pas partie de ceux qui sont favorables à ce type d'amalgame ? Il y a également la révision du Code de procédure pénale qui est évoquée par le Conseil d'Etat, à juste titre. Et, enfin, il est évoqué la réforme en cours du Code pénal. Ces réformes ou les institutions de collaboration qui résultent des dispositions sur la police coordonnée ne sauraient, à notre avis, masquer le réel problème qui existe dans la compétence de la police municipale lausannoise, soit une dégradation progressive, malheureusement inexorable dans cette absence de volonté de faire face, avec les moyens appropriés, au trafic de stupéfiants en ville de Lausanne et dans la façon délibérée de minimiser systématiquement les faits. Nous avons appris aujourd'hui la nomination d'un nouveau municipal ; nous lui souhaitons bonne chance dans cette lourde tâche, mais nous disons d'emblée que, s'il s'agit de renvoyer la patate chaude aux dispositions fédérales ou au canton, ce sera malheureusement peine perdue. Nous attendons des mesures concrètes de la part de la police municipale lausannoise directement, avec les moyens nécessaires.

C'est aussi l'occasion de rappeler que votre Grand Conseil a souhaité la tenue d'assises sur la chaîne pénale qui sont aussi une réponse à cette problématique. Je ne déposerai pas de détermination suite à la réponse du Conseil d'Etat, mais puisque je suis à la tribune, j'en profite pour demander au Conseil d'Etat de les organiser très rapidement. Il s'agit d'une problématique qui concerne plusieurs départements, et j'en appelle dès lors au président du Conseil d'Etat pour qu'il organise ceci avec les départements concernés, dans les plus brefs délais, afin de mettre en chantier des discussions concrètes pour résoudre ces problèmes complexes de trafic ou de criminalité dans les sites urbains, Lausanne n'étant pas seule concernée bien évidemment.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — La réponse à l'interpellation de M. Buffat appelle quelques brefs commentaires. Si le constat selon lequel la lutte contre le deal doit être une priorité politique du Conseil d'Etat, mais également des communes touchées, est partagé par tous les partis politiques, force est de constater à travers cette réponse que les solutions simplistes n'existent pas. En effet, la lutte contre le trafic de rue s'inscrit dans un système complexe qui dépend de plusieurs facteurs tels que le type de marché local, le type d'acteurs en présence, le type de stupéfiants, le type de lieux d'achat et de consommation et les actions de répression et de prévention en vigueur.

A Lausanne, depuis le milieu des années 90, le travail quotidien de la police municipale consiste, entre autres, à lutter contre le trafic de stupéfiants. Ce marché s'est amplement développé et touche aujourd'hui de nombreux quartiers d'habitation de la ville, entravant ainsi de manière évidente la qualité de vie des habitants de ces quartiers, au demeurant souvent modestes. Dans ce cadre, les réponses politiques doivent provenir des différents échelons institutionnels car les communes n'ont aujourd'hui pas tous les outils en main pour lutter seules contre le trafic de rue. La réponse du Conseil d'Etat le soulève d'ailleurs de manière très claire. Au niveau fédéral, c'est le Code pénal qu'il faut modifier : celui-ci est d'ailleurs actuellement en cours de révision. Le Code de procédure pénale et la loi sur les stupéfiants (Lstup) devraient également l'être si l'on souhaite rendre les peines plus dissuasives et permettre aux policiers de faire leur travail de manière efficace.

Au niveau communal, la police municipale doit tout faire pour éviter la fixation de zones de deal et faire de cet objectif une de ses tactiques principales en matière de lutte contre le trafic. C'est du moins ce que préconisent les élus socialistes lausannois, ainsi que d'autres représentants des forces politiques de la ville. Reste le niveau cantonal qui, pour sa part, a également un rôle important à jouer dans cette lutte à travers la justice et le domaine de l'exécution des peines, mais aussi à travers l'action de la Police cantonale et j'en reviens ainsi à l'interpellation de notre collègue Buffat. Dans la réponse du Conseil d'Etat à cette dernière, la volonté de

notre exécutif de collaborer avec la police municipale, ainsi qu'avec les autres corps de polices communaux du canton pour lutter contre le trafic, est clairement affirmée, ce que nous saluons.

Certes, les meilleures formes de cette collaboration restent encore à être définies dans le cadre de la réforme policière entrée en vigueur au début de l'année, mais, pour l'heure, nous saluons la volonté exprimée par le Conseil d'Etat d'accompagner la police municipale dans cette tâche hautement complexe et dont la résolution est conditionnée à la collaboration des différents acteurs de la sécurité aux différents échelons.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — La réponse du Conseil d'Etat est claire : elle met essentiellement en cause la nouveau Code de procédure pénale. Voilà une manière de simplifier quelque peu le problème car d'autres éléments entrent en jeu, notamment ceux qui viennent d'être discutés, mais aussi l'image même du policier face à la population et le soutien qu'il reçoit de sa hiérarchie. Pourtant, la simplification n'est pas fausse. Le Code de procédure pénale complique la tâche des policiers, les décourage d'intervenir et assure une protection maximale aux voyous. Le Conseil d'Etat a relevé, à juste titre, dans son rapport l'inefficacité des peines pécuniaires.

Le Code de procédure pénale est — on peut le dire — une catastrophe qui rend notre pays extraordinairement attrayant pour les voyous. Aujourd'hui, le policier n'ose plus se défendre parce qu'il risque non seulement d'être blessé physiquement et psychiquement, mais qu'il risque aussi, à tout les moments, de perdre son boulot parce que le voyou en face de lui a toutes les protections liées à la présomption d'innocence. Casser du flic devient un sport à la mode à Lausanne ; en témoigne le dernier week-end agité à la rue St-Martin.

Aujourd'hui, alors que tout le monde se plaît à critiquer le Code de procédure pénale, il est tout de même important d'insister sur sa gestation. Peut-être que cela ne ressortira pas dans les assises dont M. Buffat a parlé. Les premières dispositions ont été présentées en 2008 ; il a été rédigé par d'éminents professeurs de droit qui ne se promenaient pas souvent aux Pâquis, ni dans les rues basses de Fribourg. Ce code répondait clairement à des pressions de gauche, des pressions qui exigeaient plus d'attention et de gentillesse envers les prévenus. Il est intéressant de se pencher sur les textes auxquels ce nouveau Code de procédure pénale répond. Un exemple : la motion du socialiste René Longet déposée en 1985 qui invite le Conseil fédéral à accélérer la révision du Code de procédure, permettant la généralisation des peines de substitution. Un autre exemple ? Rappelons la motion du camarade Zisyadis intitulée « Recours à des peines de substitution » qui date de 1993. C'est contre cela que devait se battre le camarade Vuilleumier. Pas étonnant qu'il jette l'éponge, car il y a un fossé entre la théorie angélique de ses coreligionnaires et la réalité de la rue.

Evidemment, il n'y a pas que des aberrations dans le Code de procédure pénale. Il y en a d'autres dans la LStup. Par exemple, la limite de la drogue qu'une personne peut transporter pour sa consommation personnelle est déterminée en drogue dure. Or, la drogue est de plus en plus coupée. Le policier peut de moins en moins facilement intervenir parce que, à cette aune-là, une personne qui se promène avec 50 grammes de cocaïne peut encore être considérée comme un gentil consommateur. Sans parler du fait que le jour où le policier l'arrête, il n'aura pas fini de taper son rapport que le dealer sera de nouveau dans la rue. Il ne sert à rien de parler d'effectifs policiers si les policiers ne peuvent pas faire leur travail, ou si ce travail se limite à mettre des contraventions sur des pare-brises de voitures mal garées. Pour qu'une police fonctionne, avant de disposer de nombreux effectifs, elle doit avoir les possibilités de ses actions. Elle doit être débarrassée de la montagne de travail administratif que lui impose la nouvelle procédure. La police doit également être soutenue par sa hiérarchie et ne pas craindre d'être exposée à la vindicte publique, à chaque fois que les vingt-trois points d'intervention du règlement n'auront pas été lus, à trois reprises, avant une procédure d'urgence.

Le successeur de M. Vuilleumier aura beaucoup à faire. Il ferait bien de s'inspirer des bonnes relations entre la Police cantonale vaudoise et la cheffe du département qui a compris qu'il faut redonner confiance à la police afin que le voyou réapprenne à avoir peur de la police, et non l'inverse.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je voudrais réagir aux propos de notre collègue Ruiz avec laquelle je n'ai souvent pas été d'accord, notamment sur les bancs du Conseil communal. J'aimerais la remercier de nous avoir gratifiés d'un nouveau scoop : la volonté — apparemment déclarée — du parti socialiste de collaborer à une réforme de la LStup — dont acte ! — de collaborer à des révisions du Code de procédure pénale suisse, des articles 197 et 219, puisqu'ils sont mentionnés dans la réponse du Conseil d'Etat. On a appris que le parti socialiste lausannois avait une vice-présidence au parti suisse. Tous les atouts sont dans vos mains, chère camarade, pour démontrer votre volonté ferme et résolue que les choses changent, avec encore un municipal à Lausanne. Personnellement, je me réjouis de collaborer avec vous sur ce dossier pour mettre en œuvre ces révisions et cette nouvelle politique en matière de sécurité.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je souhaitais réagir aux propos de Mme Despot qui a l'air de faire croire que c'est la gauche qui vote ou modifie le Code pénal au niveau suisse. Vous faites des mélanges entre le Code de procédure pénale qui s'occupe de la procédure et le Code pénal qui prévoit effectivement des jours-amende. Je rappelle que ces codes ont été votés par les Chambres fédérales et ont été approuvés très largement par l'UDC. C'est un peu facile de venir dire aujourd'hui que c'est uniquement de la faute de la gauche s'il y a des problèmes au niveau pénal. Vous avez aussi vos responsabilités. Les réformes ont été importantes et contiennent des éléments très positifs au niveau de la procédure pénale. Je peux le dire en faisant de la défense, mais aussi de la défense de victimes qui sont mieux représentées dans le cadre de procédures pénales. Il y a aussi des choses qui vont effectivement moins bien. Le parti socialiste prend ses responsabilités à Berne, comme le font d'autres partis de droite. Je crois que vous tenez ici un discours simpliste et je vous rappelle que votre parti a, de manière très large, voté ces modifications au niveau fédéral.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais aussi réagir aux propos de Mme Ruiz que j'ai bien aimés et je me réjouis de voir que, finalement, dans ce domaine, on arrive à se rassembler pour des actions efficaces. Mme Despot a ensuite glissé le terme de « gentil consommateur ». J'aimerais que l'on arrête de jouer avec ces mots. Il ne faut pas oublier que le problème qui génère la vente de drogue est quand même la consommation. Nous devrions arrêter d'oublier l'effet incitatif que nous avons obtenu en banalisant la consommation de drogues et, en partie, de cocaïne. Il y a des petits et des grands salopards dans le marché de la drogue, mais parmi les grands salopards, je mets en première ligne les consommateurs.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me réjouis qu'en septembre 2012 il y ait une unanimité politique entre les partis au sein du Conseil d'Etat pour unir nos forces et lutter contre l'insécurité. J'ai vécu des moments de grande solitude lors des Etats généraux sur la violence en février 2008 où je me suis fait railler. Cinq ans après, c'est tellement flagrant que plus personne ne rigole. Je pense qu'il est un peu tard, mais pas trop tard pour agir. C'est le moment de serrer les rangs. C'est le message que j'adresse au nouveau municipal de la police de Lausanne, M. Grégoire Junod, avec lequel je me réjouis de travailler. Je suis convaincue que nous pourrons adopter une position plus ferme que par le passé dans les dossiers où cela est devenu indispensable et urgent.

Il est vrai que nous avons un cadre législatif fédéral insuffisant. Nous intervenons régulièrement auprès du parlement et les choses commencent enfin à bouger. Il y a deux ans déjà, une motion Luscher et Moret a été déposée pour remédier aux jours-amende et revenir aux courtes peines parce que, malheureusement, il n'y a que des jours de prison qui sont dissuasifs pour un certain nombre de personnes, et plus particulièrement celles qui viennent chez nous commettre des délits et qui disparaissent. Mais il n'y a pas que cela. La LStup a été faite pour des petits délits. Nous sommes actuellement dans le cadre d'une criminalité organisée, extrêmement bien structurée, extrêmement lucrative, avec des bandes qui se disputent le territoire. De temps en temps, il y a un coup de couteau à Lausanne. On se demande pourquoi. C'est assez souvent lié à des règlements de compte entre milieux criminels. Il faut alors agir fermement. La loi fédérale considère comme grave — et vous ne pouvez mettre quelqu'un en prison que pour cas grave — le fait de détenir huitante boulettes. Demandez à la police dans la rue combien les dealers ont de boulettes sur eux lorsqu'on les arrête, si on a la chance de les arrêter avec des boulettes. Maximum trois ! Et ils en ont septante à proximité. Voilà comment cela fonctionne. Tant que l'on considère que moins de huitante boulettes, ce n'est pas grave pour la sécurité, pas grave pour la santé des jeunes et des moins jeunes, tant que l'on se berce dans cet angélisme, nous ne pourrons pas combattre cette forme de criminalité extrêmement lucrative. Je me réjouis qu'au sein du parlement fédéral, comme aujourd'hui au sein de ce parlement cantonal, on trouve des convergences, on trouve une volonté commune de lutter contre ce phénomène. Ce n'est qu'ainsi que l'on y arrivera.

Très concrètement, sur le terrain, nous avons lancé une nouvelle opération : les achats fictifs. Des policiers vont se faire passer pour des consommateurs et vont approcher les dealers. Ils vont leur tendre un billet de 100 francs pour faire semblant d'acheter une boulette. Et là, on va les coincer. On a commencé mercredi passé à Yverdon et on est en train de préparer une action commune avec la police judiciaire de Lausanne, en concordance avec la Police cantonale. Si, tous bords confondus, vous appuyez ce genre d'efforts, si vous nous laissez travailler et que vous nous permettez de courir après les délinquants et non pas après des personnes qui n'ont rien fait, nous serons assez forts pour enrayer cette spirale qui est en train de gangrener notre canton. Je vous remercie par avance.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari intitulée : « Vous aimez les écrevisses ? Nous aussi ! » (11_INT_593)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Yves Ferrari (VER) : — C'est un sujet un tout petit peu plus léger que le précédent. Comme indiqué dans le titre de l'interpellation, cet objet a été l'occasion pour mon collègue Vert, député au Grand Conseil genevois, Christian Bavarel — qui a déposé cette même interpellation quelques mois avant que celle-ci soit déposée au sein de ce plénum — et moi-même de pouvoir discuter de la réponse qui a été donnée par nos Conseils d'Etat respectifs et leur administration. Nous l'avons fait il y a quelques temps pour fêter l'écrevisse et discuter de ces réponses. Force est de constater que la réponse qui nous est donnée aujourd'hui dans le cadre de mon interpellation est manifestement bien plus complète et précise que celle que mes collègues ont pu recevoir au bout du lac, à Genève. Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse ainsi que les différents services qui nous ont fourni toutes les informations nécessaires.

Le but de cette interpellation est bien entendu, outre le fait de savourer ces merveilleux petits animaux qui vivent au fond de notre lac, de pouvoir faire face à l'invasion des écrevisses exotiques, américaines en l'occurrence, qui ont été relâchées par plaisir — on ne peut pas parler d'inadvertance — par certaines personnes du côté français. Ces écrevisses n'ont pas respecté la frontière et sont arrivées chez nous. Je suis rassuré de savoir que le Conseil d'Etat partage les inquiétudes émises dans le cadre de cette interpellation. Il a rencontré les milieux professionnels de la pêche. Sachant que la réponse à mon interpellation date de mai de cette année, peut-être y a-t-il eu une suite à cette rencontre. Je remercie d'ores et déjà la conseillère d'Etat de nous dire quelle a été la suite donnée à cette première rencontre avec les milieux professionnels de la pêche. Je dois avouer que de trouver des écrevisses locales sur le territoire vaudois est loin d'être évident. Il faut souvent passer commande au préalable. Il faut s'assurer que le restaurateur puisse les faire conformément à ce que la loi exige. Dans ce cadre-là, je vous avoue que je vais suivre de près le travail qui sera fait dans ce domaine, de façon à ce que nous puissions savoir si l'exploitation des décapodes peut s'effectuer de manière un peu plus active dans notre lac Léman et spécialement du côté vaudois.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme que la promotion des écrevisses locales est souhaitable au même titre que les autres produits de pêche en lac. Le Conseil d'Etat entend donc soutenir les démarches visant à la création d'un label de provenance. Un groupe de travail a effectivement été mis sur pied en juillet de cette année avec les représentants concernés. L'objectif est de créer un label « Suisse garantie » décliné à l'échelle du canton de Vaud. Il appartient désormais aux professionnels du milieu de la pêche de confirmer leur volonté de développer cette production et de la valoriser. Nous restons donc en contact avec eux et poursuivons cette démarche.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ce complément d'information. Je suivrai de près ce que donneront ces éléments parce que j'aimerais être sûr que les milieux professionnels de la pêche se rendent compte de l'intérêt qu'il peut y avoir à l'exploitation de cette écrevisse locale et d'ici là, je remercie le Conseil d'Etat et l'administration.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabrice De Icco - OGM : dissémination « accidentelle » dans la nature, quel état de la situation dans le canton de Vaud ? (11_INT_582)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Olivier Epars (VER) : — Au nom de mon collègue Fabrice De Icco, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses concernant la dissémination accidentelle des graines d'OGM dans notre pays, particulièrement le long des voies CFF. Si l'on peut voir qu'un contrôle est fait — un monitoring — je reste néanmoins dubitatif quant au cadre légal fédéral qui autorise de manière minime la dissémination d'OGM considérée comme « à risques négligeables », ceux de la classe 1. Je pense que l'on ne devrait pas autoriser cette dissémination, même minime car, à ce jour, on ne dispose d'aucune garantie sur le long terme. Quand je lis, dans la conclusion de la réponse du Conseil d'Etat, que le risque environnemental peut être tenu dans des limites légalement admissibles, je ne partage pas l'optimisme du Conseil d'Etat car je ne suis pas sûr qu'elles soient biologiquement admissibles. Dans la réponse à cette interpellation, on nous dit que « tout va très bien, madame la marquise ».

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally (VER) : — J'aimerais souligner le fait que les recherches et observations sur lesquelles se base cette réponse sont effectuées sur un très court terme. Sur le long terme, nous n'en savons rien du tout ! Ce ne sont pas les résultats du dernier projet de recherche nationale qui vont nous éclairer là-dessus.

J'aimerais également soulever un autre aspect de cette problématique : l'auteur de l'interpellation pose la question des moyens de lutte contre une propagation des OGM et des moyens de préserver les cultures traditionnelles et biologiques. La réponse se limite à un aspect purement terre-à-terre de cette propagation. Mais qu'en est-il des moyens juridiques à disposition de l'agriculteur en cas de contamination de ses cultures ? On se souvient de plusieurs cas d'agriculteurs dont les cultures avaient été contaminées par des OGM et qui ont été attaqués en justice par Monsanto — pour ne pas le nommer — pour utilisation abusive de semences OGM. Ces agriculteurs ont perdu leur procès. Ils ont été à la fois victimes d'une contamination et victimes d'actions en justice. Est-ce que la juridiction suisse est capable de protéger les agriculteurs contre de telles attaques ? J'imagine bien que la réponse ne me sera pas donnée tout de suite, mais je pense que c'est un aspect important à soulever.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - A Chevroux, les canards s'envolent et ce n'est pas forcément à cause de la bise et du froid de canard ! (11_INT_602)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je suis satisfait de voir que, dorénavant, on ne fera plus de battue aux sangliers la semaine précédant le recensement des oiseaux d'eau dans une réserve d'importance internationale. C'est ce qui avait motivé mon interpellation. Je note aussi que la chasse aux canards sur le lac de Neuchâtel pourrait se terminer fin décembre, au lieu de fin janvier comme actuellement. Je ne peux que soutenir le Conseil d'Etat afin qu'il intervienne pour essayer de modifier le concordat intercantonal dans ce sens. Cette mesure pourrait rendre plus profitable la protection des oiseaux d'eau, ce qui ne serait pas un luxe.

Concernant le sanglier, je ne peux qu'espérer que le nouveau plan de gestion pour limiter, voire diminuer, ses effectifs portera ses fruits et ceci sans avoir d'impact négatif dans les réserves de faune, sans quoi il me semble qu'il devrait être adapté. Il est bien dommage que l'on ne puisse pas modifier la localisation des cultures à fortes appétences, par rapport aux réserves d'oiseaux d'eau, car cela aurait certainement été efficace pour l'éloignement des sangliers de ces zones.

Enfin, pour les clôtures protégeant efficacement les cultures, je crois que nous avons fait une jolie fleur aux agriculteurs en rendant ici même possible, il y a deux semaines, le financement de l'entretien et de la pose des clôtures en acceptant une motion allant dans ce sens. J'espère qu'ils s'en souviendront.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis le taxateur des dégâts du gibier dans cette région. J'ai personnellement participé à la battue de l'année passée et ce ne sont pas les quatre sangliers abattus qui ont fait fortement diminuer le cheptel. Ces temps-ci, c'est tous les jours que je reçois des déclarations de dommages et ceci même dans des parcelles clôturées électriquement avec deux, voire trois fils. J'ai été vérifié sur place, c'était très bien fait. Je ne sais pas s'il faudra mettre des clôtures pour les girafes à l'avenir, mais j'invite déjà la conseillère d'Etat à prendre des mesures pour prolonger la chasse aux sangliers cet hiver et à organiser une battue, coordonnée avec les Fribourgeois, bien sûr en dehors des dates de vol des oiseaux. Pour la petite histoire, je vous rappelle que ce week-end ont niché à Payerne une vingtaine de cigognes. Comme quoi la Broye est toujours accueillante, même pour les oiseaux. *(Rires)*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais préciser que la battue n'a pas eu lieu avant le recensement international des oiseaux d'eau, mais cinq jours après. Il n'y a donc pas eu de collusion. Concernant la chasse au sanglier, ces bêtes sont effectivement très malicieuses et trouvent des chemins sous les clôtures. Nous allons regarder cela de près, mais je peux d'ores et déjà dire que nous avons décidé de prolonger la période de chasse d'un mois pour pouvoir, dans la mesure du possible, enrayer cette surpopulation.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Gaz de schiste trans-lémanique (11_INT_620)

Débat

Texte du Conseil d'Etat

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je tiens à dire que les Verts ne soutiennent pas la recherche de gaz dans notre pays car nous pensons qu'il faut mettre tous nos efforts dans le développement des économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable. Ceci étant dit, nous voyons que, même pour une exploration, la production des boues peut poser problème et qu'il y a des résidus spécifiques que nous ne connaissons pas bien. C'est même le conseiller d'Etat qui le dit. Alors vous pensez bien que, pour une exploitation nécessitant beaucoup d'eau, même sans produit chimique ajouté, il faudrait encore la dépolluer, ce qui serait probablement un travail considérable.

Concernant les risques de pollution, c'est une bonne chose qu'un autre bureau ait été consulté. Néanmoins, cela ne nous donne aucune garantie pour une suite éventuelle. Quant à savoir si l'entreprise, au moment de sa demande de recherche, savait ou ne savait pas si elle trouverait du gaz non conventionnel, la question reste ouverte. Avec les connaissances concernant la structure du sous-sol, j'ai peine à croire que l'entreprise ne supposait pas qu'elle pouvait trouver du gaz non conventionnel.

Pour la suite, je ne peux qu'inviter le Conseil d'Etat à maintenir son interdiction de demande concernant le gaz de schiste et à rester extrêmement vigilant sur toutes les nouvelles demandes qui pourraient être faites concernant la recherche de gaz, même conventionnel.

J'aurais une question complémentaire à poser au Conseil d'Etat : j'aimerais savoir si l'entreprise a demandé dans le délai à fin août de cette année, une prolongation de son permis de recherche de surface ? Si oui, pour combien de temps ? Et pourquoi l'aurait-elle obtenue puisque l'on sait qu'il s'agit de gaz serré, donc non conventionnel, au même titre que le gaz de schiste ?

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je voulais inviter M. Epars à se rendre sur le site internet de la ville de Vevey. Nous avons fait une communication au Conseil communal, jeudi dernier, à ce propos, dans laquelle il était très clairement indiqué que le gaz trouvé à l'occasion de la fouille à Noville est du gaz conventionnel.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Quelques informations complémentaires : le forage de Noville et les investigations liées n'ont pas nécessité de prolongation du permis d'exploration profonde. La poursuite d'un programme d'exploration profonde devra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouveau permis. Pour l'heure Petrosvibri a obtenu une prolongation de son permis de recherche en surface, valable deux ans à compter du 31 août 2012. Il n'a pas communiqué ses intentions quant à des recherches sur le site de Noville. Le forage a relevé la présence de gaz serré dans les roches mais la possibilité d'une exploitation commerciale n'est pas démontrée et je confirme à M. le député Epars que nous maintenons le moratoire décrété sur le gaz de schiste.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 6

Séance du mardi 18 septembre 2012

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *327*

Postulat *328*

Communications

Liste des membres du Grand Conseil *328*

Reconstruction du Parlement *328*

Modification de l'ordre du jour *328*

Interpellation Gloria Capt et consorts concernant la sécurité : que la Ville de Lausanne prenne ses responsabilités (12_INT_025)

Texte déposé *329*

Développement *329*

Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12 (12_MOT_007)

Texte déposé *330*

Développement *331*

Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal – nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements (12_MOT_008)

Texte déposé *332*

Développement *333*

Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé (12_MOT_006)

Texte déposé *334*

Développement *335*

Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre « camping non autorisé » à la loi sur les campings et caravanings résidentiels (12_MOT_009)

Texte déposé *345*

Développement *346*

Exposé des motifs et projet de décret concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 et Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative Jacques Haldy et consorts pour que le Canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 (11_INI_046) (3)

Rapport de la majorité de la commission *347*

Rapport de la minorité de la commission *349*

Premier débat *353*

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Aline Dupontet, José Durussel, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Didier Divorne, Philippe Ducommun, Ginette Duvoisin, Pascale Manzini, Claude Matter, Michele Mossi, Anne Papilloud, Claude-Alain Voiblet. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jacques Neirynck et consorts : l'enseignement de la trigonométrie va-t-il disparaître ? (12_INT_026)
2. Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027)
3. Interpellation Jean Tschopp et consorts : Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ? (12_INT_028)
4. Interpellation Claude Schwab et consorts – Ethique et cultures religieuses : discipline à part entière ? (12_INT_029)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail. (12_POS_003)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Liste des membres du Grand Conseil

Le président : — Plusieurs d'entre vous sont venus poser des questions concernant les adresses e-mail et ce qu'on appelle familièrement le « trombinoscope », qui permet de reconnaître les collègues dans la rue grâce à un petit fascicule contenant les photos des députés et du personnel du Secrétariat du Grand Conseil. Sachez que le Bureau testera ces prochains jours les adresses e-mail pour s'assurer qu'il n'y a aucune interférence avec les nombreuses adresses que chacun a déjà. Dès que nous connaîtrons le nom de l'heureux élu président du groupe PLR, nous pourrons imprimer la brochure. Vous devriez donc avoir et l'un et l'autre courant octobre.

Reconstruction du Parlement

Le président : — Je ne fais pas ici une déclaration formelle au sens de l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil, mais un simple retour des séances de groupe de ce matin, singulièrement du point concernant le projet *Rosebud* de nouveau parlement. Une rencontre des présidents de groupe et du Bureau du Grand Conseil avec M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis est prévue tout à l'heure. Je puis vous communiquer quelques éléments issus du tour de table, mais ils ne font pas l'objet d'un communiqué de presse formel.

En substance, le Grand Conseil est attaché à une reconstruction rapide du parlement, préservant les qualités du projet primé et respectant les droits démocratiques.

Plus concrètement, comme convenu avec le Conseil d'Etat par l'entremise du Département des finances et des relations extérieures, les groupes politiques du Grand Conseil vaudois ont examiné ce matin en séance les pistes de reconstruction du bâtiment du Parlement cantonal après l'aboutissement du référendum « Non au toit » ! Ils prennent acte de l'insatisfaction suscitée par l'esthétique du projet tel que représenté sur le photomontage officiel. Ils partagent cependant l'analyse selon laquelle la réinstallation du Parlement sur son site historique de réunion et dans des locaux modernes, adaptés et représentatifs de cette institution, n'est pas contestée. Pour l'essentiel, seule la toiture de la construction envisagée, plus particulièrement sa couverture métallique de couleur grise, est au cœur des réactions de rejet enregistrées. En cela, plusieurs groupes et de nombreux députés restent attachés à préserver l'essence du projet *Rosebud*.

A ce stade, une majorité des députés entrent en matière sur l'idée de l'abrogation du décret adopté le 12 juin dernier. Les présidents de groupes observent cependant que plusieurs inconnues subsistent encore concernant :

1. la position du Comité référendaire ;
2. les propositions des architectes ;
3. un nouvel agenda réaliste.

Dans ce contexte d'incertitude, un nouveau point de situation sera effectué dans les meilleurs délais, avec une meilleure information concernant ces trois points. C'est là ce que je puis vous dire en l'état. Je remercie les groupes de s'être penchés sur cette question.

Modification de l'ordre du jour

Le président : — M. le député François Brélaz a souhaité renvoyer directement sa motion qui figure au point 6 de l'ordre du jour. Dans la mesure où Mme Roulet-Grin avait, deux semaines auparavant, déposé sa motion, le Bureau se propose d'inverser ces deux points de l'ordre du jour — les points 6 et 7 — de manière à ce que la

motion François Brélaz soit examinée après le développement et demande de prise en considération immédiate de la motion Pierrette Roulet-Grin concernant un camping occasionnel maîtrisé.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil accepte la modification de l'ordre du jour sans avis contraire ni abstention.

Interpellation Gloria Capt et consorts concernant la sécurité : que la Ville de Lausanne prenne ses responsabilités (12_INT_025)

Texte déposé

C'est avec consternation que le PLR prend connaissance de la grave crise qui a éclaté au sein de la Municipalité suite à la décision du municipal Marc Vuilleumier d'abandonner la tête de la police. Le mouvement de panique que tout un chacun peut observer de l'extérieur démontre que la politique de tolérance, pour ne pas dire de laxisme, que la Municipalité a cru bon mener pendant 20 ans est un fiasco total aujourd'hui. Les autorités politiques de la ville de Lausanne auraient été bien inspirées d'écouter les mesures sécuritaires préconisées par le PLR. C'est à croire que les dirigeants lausannois n'ont pas vu les changements de société qui s'opéraient, n'ont fait aucune analyse à long terme et n'ont pas sérieusement géré la mise en place de la police coordonnée que les Vaudois ont voulu. Le PLR ne peut que déplorer cette situation après s'être battu avec tant de force pour le maintien de ses polices communales sous la forme d'une police coordonnée.

J'ose espérer que la Municipalité de Lausanne va prendre ses responsabilités sans essayer de rejeter la faute sur autrui, notamment sur le commandant de la Police de Lausanne, comme semble suggérer le syndic Daniel Brélaz dans *Le Temps* de ce jour, commandant encensé il n'y a pas si longtemps pour son code de déontologie et la reprise en main de certains éléments du corps de police qui avaient pris des libertés de ce côté. S'en prendre au commandant de la police est une piètre diversion face à un problème engendré par le manque de vision et la politique de laxisme de la Municipalité de Lausanne. Imaginer qu'une telle politique n'allait pas lui éclater à la figure, c'est faire preuve d'un angélisme qui n'a pas sa place en politique. Les citoyens vaudois n'ont pas à pâtir de cette situation ni sur le plan sécuritaire, ni sur le plan financier. Ce qui m'amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'intervention répétée, depuis plusieurs mois, de la Police cantonale au profit d'une commune, Lausanne, qui dispose déjà de son propre corps de police ?

2. Combien de temps les contribuables vaudois vont-ils devoir payer pour la sécurité lausannoise ?

3. Le Conseil d'Etat juge-t-il opportun de facturer les prestations complémentaires au sens des articles 13 et 46 de la loi sur l'organisation policière vaudoise à des communes qui sollicitent réglulièrement l'aide de la Police cantonale ?

Souhaite développer.

(Signé) Gloria Capt
et 36 cosignataires

Développement

Mme Gloria Capt (PLR) : — Le PLR s'est toujours montré concerné par les problèmes sécuritaires. Il l'a largement démontré en combattant l'initiative d'Artagnan qui voulait une police unique. Le PLR ne souhaitait pas la disparition de la police de proximité, essentielle à ses yeux. Il a ainsi choisi de soutenir les municipalités qui voulaient conserver leur police municipale, avec succès puisque le peuple a plébiscité son maintien à côté de la police cantonale, sous la forme d'une police coordonnée.

Le PLR ne peut, aujourd'hui, que se montrer préoccupé par le mauvais feuilleton — comme l'a décrit Mehdi-Stéphane Prin du quotidien *24heures* — qui prend place à Lausanne. Pourtant, la majorité de la Municipalité de Lausanne connaît depuis des années les problèmes auxquels elle doit faire face. Ainsi, depuis le 27 septembre 2009, la majorité de la Municipalité de Lausanne sait qu'elle doit mettre sur pied une police coordonnée, avec

les conséquences qui s'imposent en termes d'effectifs. Depuis des années, elle connaît l'attractivité de ses nuits qui drainent tous les fêtards, souvent déjà enivrés, des autres cantons lorsque les boîtes de ceux-ci ferment à des heures raisonnables alors que celles de Lausanne vont jusqu'au bout de la nuit. Elle pouvait également prévoir les conséquences du « printemps arabe » qui a débuté avec l'année 2011. Elle pouvait donc se préparer à l'explosion des délits commis par les ressortissants de ces pays. Rien ne l'empêchait non plus de prendre des dispositions sur la place de la Riponne, pourtant déjà squattée depuis de nombreuses années par les zonards, ivrognes, drogués et dealers. En raison de son laxisme, ces derniers paraissent aujourd'hui indélogeables. Ils ont envahi le centre de Lausanne, du haut de la rue de Bourg jusqu'à la place Bel-Air.

Certes, le nouveau Code de procédure pénale n'est pas étranger à cette situation, mais à la charge de la majorité de la Municipalité de Lausanne, cela fait des années que l'on sait qu'il va entrer en vigueur. Force m'est de constater que cette majorité a regardé passivement cette évolution, sans broncher, avachie dans la tolérance et le laxisme qu'elle a décidé d'adopter depuis déjà vingt ans. *(Remous.)* Aujourd'hui, elle est complètement débordée et montre des signes de panique qui ne peuvent que profiter au monde interlope qui peuple cette ville toutes les nuits. Dans ces conditions, elle a dû appeler la police cantonale à l'aide et demander du renfort, avouant ainsi son impuissance. Si aujourd'hui le principe même d'une police coordonnée tend bien à ce que les deux polices travaillent ensemble, la police cantonale n'a pas elle-même les ressources suffisantes en hommes pour faire face aux carences lausannoises et assurer en parallèle ses propres missions. De surcroît, les contribuables vaudois n'ont pas à assumer financièrement les problèmes lausannois, pourtant prévisibles. La majorité de la municipalité n'a pas encore dégagé le début d'une solution et ce n'est pas le cirque auquel les citoyens vaudois ont assisté ces derniers temps qui rassure. Jamais on n'avait vu un municipal démissionner sans démissionner et se faire remplacer en vingt-quatre heures par un autre municipal.

Le PLR attend maintenant que la majorité de la Municipalité de Lausanne prenne ses responsabilités, empoigne les véritables problèmes et trouve des solutions adéquates sans jeter la responsabilité sur autrui et trouver un bouc émissaire, comme elle semble vouloir le faire avec son commandant de police, qu'elle encensait pourtant encore il y a si peu pour avoir mis sur pied le Code de déontologie qui manquait cruellement à la Police de Lausanne. Pour toutes ces raisons, le PLR pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'intervention répétée depuis plusieurs mois de la police cantonale au profit d'une commune — Lausanne — qui dispose déjà de son propre corps de police ?

2. Combien de temps les contribuables vaudois vont-ils devoir payer l'insécurité lausannoise ?

3. Le Conseil d'Etat juge-t-il opportun de facturer les prestations complémentaires au sens des articles 13 et 46 de la loi sur l'organisation policière vaudoise à des communes qui sollicitent régulièrement l'aide de la Police cantonale ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Le président : — Je vous rappelle, madame la députée, que selon l'article 116 de la LGC, le développement d'une interpellation doit consister en « une brève présentation des éléments principaux de l'interpellation ».

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12 (12_MOT_007)

Texte déposé

Depuis leur entrée en vigueur, les mesures A11 et A12 du Plan directeur cantonal posent de sérieux problèmes pour leur mise en oeuvre en regard des buts visés : à la fois permettre un développement du canton et de ses zones à bâtir et répondre aux besoins de la population, tout particulièrement au logement, en évitant un « mitage » du territoire. La motion Rémy Jaquier et consorts avait mis le doigt sur ces problèmes et, bien qu'elle ait été transformée en postulat, elle n'a, à ce jour, pas reçu de réponse.

Dans ce contexte, la mesure A12 « Zones à bâtir manifestement surdimensionnées » incite les communes dont les réserves dépassent au moins deux fois les besoins, à les réduire dans les 15 années suivant l'entrée en vi-

gueur du PCDn. La réalisation de ce dimensionnement s'effectue par un déclassement de terrains inappropriés à la construction ou qui ne sont pas employés pour l'habitation.

Le guide d'application de la mesure A12 prévoit (page 1) que les communes qui entrent dans la catégorie de celles dont les réserves sont manifestement surdimensionnées ont jusqu'au 31 juillet 2018 pour procéder à une modification de leurs zones à bâtir. Une exception est prévue pour celles qui ont révisé leur plan général d'affectation sur la base des lignes directrices de 2002. Elles disposent de cinq années supplémentaires (31 juillet 2023) pour se mettre en conformité avec la mesure.

La pénurie de logements est une évidence dans notre canton et les signes de détente n'apparaissent pas à l'horizon. Au contraire, les prévisions démographiques d'augmentation de la population sont confirmées, voire dépassées. Il est donc indispensable de donner de la souplesse aux communes dans l'application du concept de dézonage prévu des zones constructibles. Les restrictions imposées par la mesure A12 point 3 sont très coercitives et imposent un carcan aux communes, ce qui n'est pas justifié dans cette période de pénurie. Elles bloquent une redistribution des terrains qui peut s'avérer nécessaire en fonction de la conjoncture. D'autre part, elles impliquent des complications administratives bien inutiles. La capacité d'adaptation des communes en regard de paramètres démographiques et de ce qui en découle (notamment le développement économique, le logement et les emplois) est restreinte de façon beaucoup trop rigide.

Les communes ont une autonomie reconnue constitutionnellement. Le canton doit veiller à ce que toute restriction qui leur serait imposée, ne se fasse pas au détriment de cette autonomie. Les communes, en regard de leur situation particulière, doivent pouvoir juger des mesures qui leur paraissent adéquates pour faire face à leurs besoins tout en gardant l'équilibre de leurs zones. Leur imposer, sans tenir compte de leur avis, un dézonage de leurs terrains classés en zone à bâtir n'est pas une bonne solution.

En conséquence de cela, la présente motion demande de modifier et d'assouplir la mesure A12, en particulier son alinéa 3, avec le cas échéant la suppression d'un ou des critères mentionnés soit :

« par le déclassement des terrains :

– non équipés ;

– non construits depuis 15 ans ;

– qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme ;

– situés loin des dessertes en transports publics ;

– situés loin des centres bâtis. »

Il est à noter que cette mesure A12 est liée à la mesure A11 qui doit être assouplie au sens de la motion Jaquier devenue postulat.

Demande le renvoi en commission,

(Signé) Catherine Labouchère
et 49 cosignataires

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Par essence, le Plan directeur cantonal (PDCn) est évolutif. Il est donc nécessaire de se pencher régulièrement sur son adéquation à la situation du moment et, le cas échéant, de proposer des modifications. Notre collègue Rémy Jaquier avait déposé une motion, transformée en postulat, expliquant pourquoi la mesure A11 était excessivement rigide. Ce postulat n'a pas reçu de réponse à ce jour. C'est pourquoi notre collègue Mme Luisier développera tout à l'heure une nouvelle motion concernant cette mesure.

La motion que je développe ici s'inscrit dans le même courant. Lors de sa conférence de presse de rentrée, au mois d'août dernier, le PLR avait annoncé qu'il reviendrait sur ces questions et c'est chose faite aujourd'hui. Les mesures A11 et A12 du PDCn sont complémentaires. Leur application devrait conduire à la même philosophie : ne pas rigidifier à l'extrême les procédures et permettre une application qui soit en adéquation avec les circonstances. Or, que constatons-nous ? Exactement le contraire ! La mesure A12 prévoit le déclassement ou dézonage par les communes de parcelles constructibles selon cinq critères d'ici fin juillet 2018, avec quelques exceptions pouvant courir jusqu'à fin juillet 2023. Ces critères sont imposés aux communes, qui n'ont donc

qu'une marge de manoeuvre très faible, voire inexistante. Ce n'est pas adéquat et contrevient à l'autonomie consacrée par la Constitution cantonale. Certes, le mitage du territoire constitue un souci légitime qu'il faut prendre en compte, mais il faut le combattre avec des moyens adéquats et proportionnés. Le dézonage des parcelles est une mesure lourde, administrativement importante et très complexe s'il faut l'inverser. Entre les deux, il existe certainement une ouverture, une souplesse qu'il vaut la peine d'explorer et de discuter.

Le renvoi en commission permettra d'avoir un débat nourri et productif à ce sujet. Je forme le voeu que cette motion soit traitée en même temps que celle que développera notre collègue Mme Luisier, parce qu'elles sont complémentaires et qu'il serait cohérent de les traiter simultanément.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal – nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements (12_MOT_008)

Texte déposé

Le Plan directeur cantonal (PDCn) actuel est entré en vigueur le 1er août 2008 et remplace le plan de 1987. Chaque canton doit faire approuver son plan directeur par le Conseil fédéral, après un examen de l'Office fédéral du développement territorial. Le Grand Conseil est compétent pour adopter le PDCn. Après deux adaptations successives, le Conseil d'Etat a mis en consultation cet été une troisième adaptation auprès des milieux concernés.

Le PDCn n'est pas directement contraignant pour les particuliers. Toutefois, il revêt un caractère obligatoire pour les autorités, qu'elles soient cantonales ou communales.

Le PDCn de 2008 a pour objectif de maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leurs agglomérations ainsi que dans les centres régionaux et locaux. Afin de limiter la croissance des surfaces constructibles en dehors des centres, le PDCn prévoit des restrictions pour toutes les communes situées à l'extérieur de ceux-ci. La mesure A11 prévoit notamment que le canton vérifie qu'en dehors des centres le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du PDCn ne dépasse pas le taux cantonal des 15 années précédant son entrée en vigueur, soit 15% à l'horizon 2023. Une marge d'appréciation est définie au regard d'un ou de plusieurs critères suivants :

– un projet intercommunal d'aménagement du territoire ;

– une offre de qualité réelle ou programmée en transports publics et/ou mobilité douce ;

– l'aménagement ou la construction d'équipements collectifs d'intérêt régional conformes aux planifications régionales ;

– d'autres circonstances exceptionnelles, qui peuvent justifier un taux de croissance supérieur au taux de croissance cantonal des 15 années précédant l'entrée en vigueur du PDCn.

La méthode de calcul choisie pour évaluer les besoins est la suivante : Dans les communes sans centre, la croissance démographique programmée pour 2023 se limite au maximum aux 15% de la population résidante permanente au 31.12.2008. Dans les communes avec centre, le besoin maximum hors centre 2008-2023 est plafonné à 15% de la population résidant hors centre en 2008.

La mesure A11 est sans doute l'une des mesures les plus contestées du PDCn. Elle n'a cependant fait l'objet d'aucune évaluation dans le cadre de la troisième adaptation de ce dernier.

L'obligation pour les communes de ne pas dépasser le taux croissance cantonal fixé à 15% paraît trop restrictive pour plusieurs raisons :

1. Elle tient partiellement compte des perspectives générales d'augmentation démographique qui doivent inciter les autorités politiques à ne pas se montrer trop rigides. En effet, selon l'annuaire statistique Vaud 2012, il est prévu que la population passe de 708'189 en 2010, à 797'971 en 2020, 874'398 en 2030 et 939'580 en 2040. Le canton doit se préparer à l'absorption de cette population. L'évolution démogra-

phique de ces prochaines années justifie que l'on garde une certaine souplesse dans l'augmentation des zones constructibles.

2. La référence au taux cantonal d'augmentation des 15 dernières années ne tient pas compte du fait que, durant les dernières années, la population a augmenté de manière exponentielle. En effet, la croissance démographique est chaque année plus forte. Cet accroissement est particulièrement marqué depuis l'année 2000. Certes, le nombre d'habitants dans le canton a augmenté de 15% de 1993 à 2008. Il faut toutefois tenir compte du fait que cette augmentation se répartit de manière plus faible sur les 7 premières années de calcul (entre 1993 et 2000) qu'entre 2001 et 2008.

3. La mesure A11 ne touche pas uniquement les communes hors centre. Elle concerne aussi les communes centres. En effet, si dans ces communes le besoin de croissance au centre-ville (périmètre de centre) n'est pas limité, la croissance hors de ce périmètre de centre est aussi plafonnée à 15%. Dès lors, alors même que le PDCn a pour objectif de maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leurs agglomérations ainsi que dans les centres régionaux et locaux, une limitation stricte de la croissance de ces communes paraît inadéquate.

4. La méthode de calcul préconisée pour évaluer les besoins paraît inappropriée. Dans les communes sans centre, la croissance démographique programmée pour 2023 se limite au maximum aux 15% de la population résidante permanente au 31.12.2008. Dans les communes avec centre, le besoin maximum hors centre 2008-2023 est plafonné à 15% de la population résidant hors centre en 2008. Cette méthode se révèle discriminatoire : le fait de tenir compte de la population résidante au 31.12.2008 défavorise les régions et communes qui se sont peu développées durant les vingt dernières années, mais qui connaissent aujourd'hui une forte croissance démographique, au vu de l'engorgement de l'arc lémanique.

Ces éléments démontrent que la référence à l'augmentation démographique des 15 dernières années (15%, année de référence 2008) pour les 15 prochaines années comme valeur limite est trop faible. Elle risque d'aggraver la pénurie de logements et de provoquer un renchérissement des terrains.

Plusieurs députés PLR sont déjà intervenus lors de la précédente législature afin de répondre au besoin de logements dans le canton (cf. par exemple postulat Christa Calpini et consorts « Terrains constructibles thésaurisés : des mesures incitatives, pas coercitives » et motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du PDCn). En parallèle, une réflexion doit être menée quant à la mesure A12 du PDCn.

Aujourd'hui nous proposons de modifier la mesure A11 du plan directeur cantonal de la manière suivante :

Pour tenir compte de manière adéquate de la récente augmentation de la population et des perspectives démographiques, nous proposons qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan cantonal **soit limité à 20% et non à 15%.** Cette mesure nous paraît nécessaire et équilibrée afin de faire face au défi que doit relever le canton en matière de création de logements.

Demande le renvoi en commission.

(Signé) Christelle Luisier Brodard
et 34 cosignataires

Développement

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Les constats sont clairs, la pénurie de logement fait rage dans le canton. Ce thème a d'ailleurs été largement débattu sur tous les tons depuis des mois et ce dans l'ensemble des formations politiques. Nous vivons aussi une croissance démographique sans précédent. Les autorités, en particulier communales, doivent y faire face, pour autant, évidemment, qu'on laisse les communes répondre à ce défi en termes d'aménagement du territoire.

J'aimerais dire tout d'abord que personne ne remet en cause la nécessité de cadrer cet aménagement, de façon à avoir un développement harmonieux du canton et éviter le mitage du territoire. Cependant, il s'agit de prendre garde aux dérives aménagistes arbitraires. Les équilibres sont très fragiles dans ce domaine ; le risque est d'arriver à un blocage complet des constructions de logements. On ne peut pas, d'une part, souhaiter la construction de logements et, d'autre part, mettre tellement d'embûches à cette construction qu'en pratique la création de logements devient quasiment impossible.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) n'est pas un document anodin. Il s'impose à l'ensemble des autorités et notamment aux communes. Aujourd'hui, il est interprété de manière très restrictive, contrairement à ce qui avait

été promis, en 2008, lors de son introduction. Les guides d'application se sont multipliés, qui n'ont finalement de « guides » que le nom puisqu'ils sont jugés obligatoires. C'est la raison pour laquelle le PLR souhaite revenir sur nombre de mesures de ce plan. Catherine Labouchère vient d'évoquer la mesure A12 et je vais évoquer la mesure A11. Nous reviendrons encore sur d'autres mesures.

La mesure A11 demande la limitation de la croissance des zones constructibles hors centres. Cette mesure est extrêmement contestée dans les communes, mais elle n'a pourtant pas été traitée dans les adaptations du PDCn, dont la dernière a été mise en consultation durant l'été. En même temps, la motion Rémy Jaquier sur cette même mesure n'a pas non plus reçu de réponse. Même si l'on sait que, dans certains cas, des marges de manœuvre sont accordées à de petites communes, il n'y a encore aucune réponse à ce propos.

La mesure A11 concerne toutes les communes, c'est-à-dire pas seulement les petites, mais aussi les grandes communes, en dehors du périmètre compact de leur centre, soit à peu près au-delà de 500 mètres autour de leur gare. Cette mesure A11 demande que le taux de croissance estimé par la commune pour les quinze années suivant l'entrée en vigueur du plan ne dépasse pas le taux cantonal des quinze années précédant son entrée en vigueur. Cette mesure nous paraît inadéquate, car elle est inadaptée d'un point de vue démographique. Elle risque d'aggraver la pénurie et de provoquer un renchérissement des terrains. Elle est contraire à la volonté de développer les centres cantonaux, locaux et régionaux, puisqu'elle limite aussi la croissance démographique dans ces centres. Enfin, la méthode de calcul préconisée est discriminatoire, puisque le fait de tenir compte de la population résidente au 31 décembre 2008 défavorise les régions qui se sont peu développées durant les vingt dernières années, mais qui connaissent aujourd'hui une forte croissance démographique. C'est la raison pour laquelle nous demandons plus de souplesse et un passage à 20% au lieu de 15% actuellement. C'est une mesure équilibrée et qui nous paraît simple à mettre en œuvre. Comme Mme Labouchère, je demande que ma motion soit traitée en même temps que celle qui touche à la mesure A12.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé (12_MOT_006)

Texte déposé

A la fin des années 70, les députés vaudois qui ont accepté la loi sur les campings et caravanings résidentiels (la LCCR du 11 septembre 1978), et dans la foulée consacré un article de celle-ci au camping occasionnel, étaient loin d'imaginer que quarante ans plus tard des files de caravaniers — commerçants itinérants venus de France voisine — envahiraient à répétition et sans autorisation des parcelles agricoles de la Broye, des parkings d'installations sportives de la Côte ou encore les zones industrielles en cours de développement des périphéries lausannoise ou yverdonnoise, pour ne citer que ces lieux-là.

La législation adoptée alors était en effet destinée, par exemple, à accueillir dans son verger la caravane de cousins de Belgique venus respirer le bon air helvétique, ou à permettre à la troupe d'éclaireurs suisses alémaniques d'installer son traditionnel camp d'été à l'orée d'une forêt. L'article 27 de cette loi, consacré au camping occasionnel, offrait en effet et offre toujours à tout ayant-droit d'un terrain, qu'il soit propriétaire-exploitant ou fermier-locataire, d'accueillir des campeurs sur son fonds durant quatre jours sans avoir à demander une autorisation à une quelconque autorité, l'autorisation de la municipalité du lieu étant requise seulement après quatre jours. C'est cet article qui permet aujourd'hui encore d'installer un camping occasionnel quasi devant l'entrée du Paléo Festival, qui offre aux girons de jeunesses de toutes les régions du canton d'adjoindre un camping à leurs terrains de concours, comme à tel ou tel participant à un motocross de veiller même la nuit sur sa précieuse machine. Autre temps, autres mœurs : ce qui était alors une facilité est devenu une crainte pour nombre de propriétaires fonciers, une grosse préoccupation pour les municipalités et un souci pour leur avenir pour les gens du voyage indigènes.

Voulant faire preuve d'humanisme, nombre d'exploitants agricoles ont en effet permis ces dernières années à des gens du voyage de France voisine de s'installer pour quelques jours sur l'une de leurs parcelles. Ils ont le plus souvent été mal récompensés de leur ouverture d'esprit. Avec une absence grandissante de civilité, ces voyageurs ont démontré des habitudes d'hygiène peu compatibles avec nos habitudes de propreté, se sont faits l'auteur de paroles non tenues quant au délai de libération et au nettoyage du terrain : l'aimable mise à dispo-

sition est devenue source de litige et de travail de remise en état pour ces propriétaires, comme de plaintes de la population auprès des municipalités et de la police.

Ceci est fort regrettable, parce que ce comportement nuit à d'autres : la Suisse a aussi ses propres nomades. De tout temps, nos routes, nos bourgs et villages ont traditionnellement accueilli à la belle saison des gens du voyage indigènes, ces vanniers et autres remouleurs, dont le passage marquait les saisons. Il fut un temps où chaque commune avait un endroit précis où pouvaient s'arrêter simultanément quelques roulottes de ces voyageurs aussi paisibles que discrets, les Yenisches, une minorité ethnique nationale reconnue par la Confédération. Aujourd'hui, ils sont encore plus de 3000 à prendre chaque été la route, et à pratiquer dans toute la Suisse leurs métiers ambulants. Semi-sédentaires, élevés et scolarisés parmi nous, voyageant en famille à quatre ou cinq caravanes, ils sont si discrets qu'on oublie aujourd'hui qu'ils paient au prix fort l'incivilité, l'agressivité et les comportements désinvoltes des voyageurs français d'ethnie rom qui font régulièrement la une des médias par leur attitude. Il est en effet difficile pour ces semi-nomades suisses de prouver leur différence, l'amalgame avec leurs homologues de l'Hexagone étant tellement facile.

Conclusions

La présente motion a pour but :

– De protéger les propriétaires ou autres ayant-droits d'un bien foncier de la désinvolture de campeurs sans scrupules.

– De donner la possibilité aux autorités communales de mieux maîtriser le camping occasionnel.

– De permettre à la minorité ethnique nationale des Yenischs de continuer à vivre selon ses traditions.

Dans ce triple but, je propose au Conseil d'Etat de modifier l'article 27 de la LCCR du 11.09.78 en y introduisant les notions suivantes :

1. En restreignant à 5 unités de logement le nombre de caravanes ou de tentes que peut autoriser durant quatre jours l'ayant-droit sur un terrain dont il est propriétaire ou fermier-locataire.

2. En obligeant l'ayant-droit à demander l'autorisation municipale dès le premier jour pour un campement de 6 unités et plus.

(Signé) Pierrette Roulet-Grin

Développement

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Il y a, dans les us et coutumes de cette assemblée, une règle qui veut que l'on déclare ses intérêts quand on est concerné par la question traitée. Dans le cas présent, vous me permettrez plutôt de déclarer mon inquiétude que mes intérêts. Oui, celle qui vous parle œuvre sur appel des polices ou des municipalités de ce canton depuis près de dix ans comme médiatrice sur des stationnements, autorisés ou pas, de gens du voyage. Cela en suivant parallèlement l'évolution interne des diverses communautés de gens du voyage, sur un plan dépassant largement les frontières nationales. Depuis deux ans, au milieu de parcelles agricoles envahies de caravanes, ou sur le parking du terrain de football de telle ville ou tel village squatté par les convois des gens du voyage, j'ai eu le temps de voir monter l'incompréhension des autorités, des propriétaires, des agriculteurs, de nos concitoyens et de la communauté des gens du voyage suisse, incompréhension devenue intolérance, si ce n'est colère. *(Le document ci-dessous est projeté.)*





Cet éclairage apporté et le recul nécessaire pris, notre parlement sait que l'on ne demande pas la modification d'une loi sur le coup de l'émotion causée par des événements ponctuels, créés par un groupe de population, mais pour que cette loi s'adapte et remplisse son rôle de régulation, en alliant prévention, application et, le cas échéant, répression. Comme vous avez eu le temps de le lire dans le texte de la motion déposée, proposition est faite d'adapter à notre époque l'article 27 de la loi sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR). Une loi vieille d'environ trente-cinq ans.

Si l'on faisait comme on le fait régulièrement pour les hôtels ou les campings permanents, le total des nuitées passées dans ce canton en campant sur des terrains non affectés à cela, ce ne serait pas les gens du voyage installés sur des prairies qui seraient en tête de la statistique, loin de là. Le plus grand nombre des nuitées provient surtout du camping occasionnel ; selon l'actuel article 27, ce sont — et c'est heureux — celles autorisées par les municipalités pour des girons de jeunesses campagnardes, des festivals à succès, des concentrations d'adeptes de deux roues ou pour d'autres réjouissances ou compétitions estivales, souvent de grande envergure, qui émaillent avec bonheur la vie de ce canton. Ces nuitées autorisées dès le premier jour sont le fait de demandes présentées avant l'événement et d'autorisations accordées avec des conditions claires permettant ordre, sécurité et attention à l'environnement.

Ces campings d'occasion méritent d'être protégés et c'est le principal objectif de la motion proposée. En résumé, l'effet voulu est que dès le moment où un groupe important de campeurs s'installe, les conditions du campement ont été établies entre le propriétaire du fond, organisateurs-campeurs et autorités communales, les charges et responsabilités étant elles aussi réparties. Pour ce cas d'espèce, c'est donc dès le premier jour du stationnement que la municipalité doit se déterminer, ou s'être déterminée, et non pas après les quatre jours ins-

crits dans la loi actuelle. En parallèle, il doit être possible à un fermier, à un propriétaire, d'accueillir un groupe restreint de campeurs sur son terrain et sous sa responsabilité, même de manière spontanée et pour quelques nuits, sans avoir à interpeller, donc à surcharger, l'autorité communale d'opérations administratives concernant un petit campement allant jusqu'à quatre jours. En restreignant ces petits campements à cinq caravanes ou camping-cars, on répond à des besoins familiaux ou amicaux, mais aussi à ceux des gens du voyage indigènes : quelques Manouches, mais en majorité des Yénisches, une minorité ethnique officiellement reconnue par la Confédération et dont cantons et communes ont le devoir de favoriser l'accueil, et par là, leurs traditions ancestrales d'artisans ou marchands ambulants. Ces familles de semi-sédentaires se déplacent uniquement en Suisse en petits groupes durant la belle saison. Elevés et scolarisés chez nous, ils ont intégré la totalité de nos habitudes de vie, en particulier de civilité, de propreté et de respect de la propriété d'autrui. Mais aujourd'hui, « nos » gens du voyage paient malheureusement au prix fort l'amalgame qu'on fait de leur communauté avec celle des caravaniers d'ethnie Rom, de nationalité française, qui défraient la chronique depuis des semaines en Suisse romande.

En conclusion, j'aimerais préciser deux points. Première précision : sur le fond, cette adaptation de l'article 27 de la LCCR serait un signe que donne ce parlement pour ce qui concerne des stationnements litigieux de campeurs, quels qu'en soient les auteurs. Cette adaptation ne suffira pas pour que les municipalités puissent ordonner à la police desservant leur territoire d'évacuer rapidement une parcelle communale ou privée des caravanes qui l'occupent sans droit. D'éminents magistrats ou juristes de ce canton estiment en effet que pour être rapide et efficace, c'est à un autre niveau que ce pouvoir devrait être donné. C'est dans chaque règlement communal de police qu'il convient d'insérer un article permettant à une municipalité d'accomplir son devoir, celui de préserver ordre et sécurité sur son territoire, en lui donnant l'outil nécessaire pour décider d'une évacuation et en donner l'ordre à la police qui dessert sa commune. Deuxième précision, sur la forme de cette motion : si le renvoi direct au Conseil d'Etat de la présente motion a été demandé, ce n'est pas pour esquiver le passage en commission, mais pour qu'en cas d'acceptation, les juristes concernés puissent se mettre rapidement à l'ouvrage, afin que la modification fasse son chemin en se faufilant entre vacances d'automne, de fin d'année, relâches et autres et qu'elle puisse entrer en vigueur au 1er mars 2013, moment où les grands clans de gens du voyage quittent leur quartier d'hiver du nord de la France et mettent le cap sur le bleu Léman, mais surtout sur nos bons et lourds francs suisses.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Décidément, ce problème des gens du voyage est le feuilleton désagréable de l'été 2012, il faut bien le dire. Quinze à vingt stationnements non autorisés dans le canton ces quatre derniers mois, le feuilleton a commencé dans le canton du Valais, à Collombey-Muraz, à la fin du mois de juillet, avec ce mariage rom. Résultat, un terrain dévasté, souillé, avec des alentours dans un état catastrophique. Puis, dès le 30 juillet, à Morges, le parking du stand de tir investi. Puis à Payerne le 23 août, près de l'aérodrome, avec intervention des forces de police. Puis, au mois de septembre, autour du 10, l'arrivée des gens du voyage à Chavannes-de-Bogis — quarante caravanes — puis départ pour Vich, ensuite Allaman, St-Prex, Villars-sous-Yens et Penthaz, chassés de part et d'autres. Dernier épisode en date, il y a quelques jours, à la piscine, à côté du terrain de Renens, comme vous le savez tous.

Il est temps de faire quelque chose tant la population gronde sur ce sujet. Il y a des problèmes importants — occupation illicite des sols, problèmes des ordures générées par ces occupations et enfin ces déjections sauvages. Comme l'a dit Mme Roulet-Grin, il s'agit essentiellement de Roms français. Ce ne sont donc pas les Yénisches suisses qui, eux, ne suscitent pas de problème. Pour tous ces gens qui arrivent chez nous, on se rend compte que les places d'accueil sont insuffisantes. Et permettez au vétérinaire que je suis de dire qu'il y a aussi un problème de santé publique dû à toutes ces déjections qui ne sont pas déposées à l'endroit où elles devraient l'être, mais dans la nature ou dans les champs. Vous connaissez tous le problème du vers solitaire humain. Les déjections humaines sont absorbées par les bovins, ce qui crée des problèmes de systicercose bovine extrêmement dangereux pour la santé humaine. Comme vétérinaire inspecteur des viandes, j'en sais quelque chose.

Il y a donc une grosse colère de la part de la population. Vous avez pu lire le journal *24heures* et son courrier des lecteurs au cours de l'été. Les citoyens demandent finalement aux autorités politiques d'agir rapidement. Les communes réagissent aussi. Voyez par exemple les communes d'Allaman et de St-Prex, qui ont dû faire face à ce problème urgent il y a quelques jours sur leur terrain. Elles ont écrit une lettre à Mme la conseillère d'Etat pour lui demander de prendre des mesures rapides et trouver des solutions en la matière. Notre députation fédérale a pris position par l'intermédiaire de tous nos députés, tous partis confondus ; elle a également dénoncé ce problème et demande que des mesures soient prises rapidement au niveau fédéral. Au niveau cantonal, Mme de Quattro a eu le courage de prendre des mesures extrêmement énergiques à Payerne pour faire évacuer ces gens, sur des bases juridiques pas forcément suffisantes pour appliquer la politique qu'elle entend mener aujourd'hui. De son côté, Mme la motionnaire Roulet-Grin a établi un vade-mecum à l'attention des

municipalités pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour tâcher de réagir à ces problèmes qui ont dévasté les communes citées.

Les bases légales sont insuffisantes. Il faut donc agir aujourd'hui. Comme vient de le faire Mme la motionnaire, je vous demande aussi de renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat. Celui-ci nous fera un projet de modification de loi, projet qui sera bien sûr traité par une commission du Grand Conseil qui aura tout loisir d'amender ou de corriger ce projet. Effectivement, ces gens du voyage vont revenir dès le printemps 2013. Il est temps d'agir. C'est la raison pour laquelle, comme l'a fait la motionnaire, et comme je proposerai de le faire tout à l'heure pour la motion de M. François Brélaz, je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je ne vais pas entrer sur le terrain des discours qui ont été tenus, de façon extrêmement répétée, notamment par mon préopinant, discours stigmatisants et gesticulations politiques. On l'a entendu à plusieurs reprises dans les médias de la part de la droite et ce n'est guère étonnant. J'aimerais quand même souligner dans ce débat qui mérite un peu de dignité et de respect qu'il faudrait éviter de stigmatiser ces populations que l'on cherche à distinguer — Yéniches, Roms, Tziganes et autres, même si c'est aussi une façon de sélectionner ce qui serait les bons et les mauvais. Au contraire, nous devons prendre en compte la nécessité d'offrir l'hospitalité sur les terrains qui sont disponibles dans le canton à ces populations qui ont un autre mode de vie.

Il est évident qu'il y a des mesures à prendre, notamment en termes de santé publique. Mais là n'est pas le propos de la motion. C'est pour cela que je souhaite son renvoi en commission. La proposition de la motion est en fait de restreindre le droit d'un propriétaire de terrain à accueillir des caravanes ou des tentes, alors qu'il entend le faire. Pour des raisons qui lui sont propres et à certaines conditions, il est prêt à offrir l'hospitalité à ces personnes. Au fond, madame la motionnaire, c'est une sorte de restriction à la propriété que vous introduisez. Ce qui est bien étonnant de la part d'une libérale radicale, alors même que le propriétaire pourrait, s'il le désire, autoriser durant un certain temps l'installation de caravanes ou de tentes sur son propre terrain. Je considère qu'il faut discuter de cette restriction du droit d'un propriétaire d'offrir l'hospitalité, qu'il faut réfléchir aux questions liées à la santé publique. Et, pour ce faire, il faut renvoyer cette motion en commission, peut-être même la transformer en postulat au niveau de la commission, de façon à ce qu'une discussion sereine puisse avoir lieu sur l'accueil des gens du voyage. Quelle que soit la qualification qu'on leur porte — Roms, Gitans, Tziganes ou Yéniches — ces gens ont le droit d'être accueillis et doivent l'être sur le territoire de ce canton.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Nous voici aujourd'hui à la fin du premier round de la joute oratoire du PLR. Dans ce parlement, la question demeure de savoir si c'est le début de la fin ou la fin du début. Après ce qui a été annoncé, notamment le fait qu'il y aura des interventions sur chaque mesure du Plan directeur cantonal, je crois que l'on n'en a pas fini avec les interventions, mais c'est votre droit.

Au-delà de cela, le groupe socialiste rejoint les inquiétudes de Mme Roulet-Grin. Effectivement, nous avons suivi cet été avec consternation cet épisode des occupations illicites dans nos campagnes vaudoises. Nous saluons le travail effectué, notamment par les autorités dites de terrain sur cette problématique qui est complexe. Nous comprenons l'incompréhension que peut avoir la population dans nos campagnes vaudoises. Néanmoins, il s'agit d'un travail de fond à faire ; il s'agit d'identifier les problèmes complexes. Une des causes du manque de places de stationnement résulte de nos cantons voisins. Mme la conseillère d'Etat l'a dit dans la presse, sauf erreur : il s'agit aussi de résoudre ce problème d'un point de vue intercantonal.

Sur la forme, je comprends le caractère urgent de l'intervention de notre collègue Roulet-Grin mais j'ai toutefois de la peine à comprendre la procédure choisie. Elle-même, en déclarant ses intérêts — et je l'en remercie — de médiatrice sur cette problématique, passe par la voie du Grand Conseil, une voie assez longue, alors qu'elle aurait pu simplement demander de manière formelle, grâce à sa casquette de médiatrice, à Mme la conseillère d'Etat — qui est d'ailleurs de même parti qu'elle — d'intervenir et de faire une proposition de modification de loi. Je comprends les deux buts indiqués dans le texte de sa motion, à la fois la protection des propriétaires et une meilleure régulation des autorisations octroyées par les pouvoirs publics. Toutefois, en ce qui concerne le premier but, les problèmes étaient patents en cas d'installations illicites. Vous voulez modifier la loi par rapport aux autorisations à donner lorsque le propriétaire est d'accord. Ce qui, me semble-t-il, ne pose pas de problème. C'est pour cela que nous vous invitons à renvoyer cette motion en commission, parce qu'elle pose beaucoup de questions. Une troisième demande qui aurait pu être formulée pour la modification de loi serait par exemple de mettre comme condition sine qua non que le terrain offre des infrastructures sanitaires nécessaires et substantielles. Vous parlez des us et coutumes : je comprends bien l'urgence d'une telle demande mais la problématique n'est malheureusement pas nouvelle. Il est très rare de demander un renvoi direct au Conseil d'Etat. Nous préférons effectivement le renvoi en commission afin d'analyser cette problématique avec sérénité et avec tous les éléments et les partenaires concernés. Cela me paraît plus sage et plus serein. Pour

une modification légale qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2013, cela me paraît assez difficile. Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer cette motion à une commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le groupe UDC vous recommande le renvoi direct au Conseil d'Etat de la motion Pierette Roulet-Grin à laquelle, pour des raisons d'unité de matière, nous vous prions d'ajouter celle qui sera développée plus tard, à savoir celle de notre collègue François Brélaz. En effet, les règles sont connues. Les endroits et les places d'hébergement sont déterminés. Il y a là un mépris manifeste de tout ce qui n'est pas la réglementation et les habitudes de ces gens. Par égard pour nos Bader, Birchler et Ostertag qui, depuis des générations, sillonnent notre canton pour la plus grande satisfaction, notamment des paysans, en leur vendant licols et autres choses indispensables sans jamais poser de problème, ne faisons pas l'amalgame.

D'un autre côté, je crois que le rôle d'un politique est de veiller au bien-être du plus grand nombre, et si possible de tous. S'il le faut, même si c'est pour son déplaisir, son rôle est de hausser le ton de temps en temps pour établir ou maintenir l'ordre public face à une vox populi qui, manifestement, est de plus en plus remontée contre cette catégorie de gens du voyage. Une simple question de calendrier : si nous ne voulons pas que se répète la saison 2012, qui a été désastreuse, et commencer la saison 2013 sous de meilleures auspices pour être prêts, vers le mois d'avril, au moment où les gens recommencent à migrer, nous devons impérativement faire l'impasse sur le passage en commission qui, à mon avis, n'apportera pas grand-chose, et renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat pour qu'il soit nanti d'un projet qu'il nous présentera au mois de décembre ou à la reprise au mois de janvier.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Effectivement, le problème est sérieux. Le ras-le-bol de la population doit clairement être entendu et des solutions doivent rapidement être trouvées. Le problème semble suffisamment complexe puisqu'il touche différentes lois, comme la loi sur les communes, la loi sur l'aménagement du territoire ou l'ensemble de la législation en relation avec la santé publique. Pour prendre des décisions qui nous permettront d'atteindre les buts visés, il est indispensable d'avoir un débat serein en commission pour que nous ayons l'ensemble des éléments en main pour prendre position sur la proposition qui nous est faite ici par le biais de la motion Pierrette Roulet-Grin, mais aussi pour avoir un état de la situation et des réflexions qui sont menées dans les autres cantons. Il me semble effectivement indispensable de mener une réflexion intercantonale sur cette question. Personnellement et au nom du groupe des Verts, il me semble indispensable d'avoir cette discussion en commission et de prendre des décisions avec l'ensemble des éléments en main. Je vous invite donc à renvoyer cette motion en commission.

M. Olivier Kernen (SOC) : — Je m'étonne d'une telle intervention de la part de la médiatrice de ce domaine-là depuis de nombreuses années qui fait des propositions qui peuvent être louables. Cela peut être une mesure, mais une mesure d'accompagnement dans le cas précis. Je connais également relativement bien le domaine puisque j'ai été, pendant quelque temps, municipal de la police, puis syndic de la deuxième ville de ce canton, ville qui a eu beaucoup de démêlés avec les gens du voyage. C'est un problème qui est beaucoup plus large que ce que l'on veut nous faire croire aujourd'hui. Si vous imaginez, madame la médiatrice, régler le problème des Gitans en modifiant l'article 27 de la loi sur les campings, c'est une erreur grave. Les mesures que vous demandez de prendre au niveau du canton, ne serait-ce que l'annonce à la municipalité pour obtenir une autorisation, six jours avant, en trois exemplaires, dûment timbrés… Vous vous mettez le doigt dans l'œil profondément. Cela ne se passera jamais comme cela. Vous êtes bien placée pour le savoir. On est tout le temps mis devant le fait accompli. Certes, il faut avoir des mesures légales pour intervenir, il y a des municipalités qui ont pris les devants. Je suis bien placé pour vous le dire puisqu'en 1995, la Ville d'Yverdon a édicté un règlement concernant les gens du voyage qui arrivaient sur le territoire de la commune. C'était au moins une base légale pour intervenir. C'est un des moyens que l'on pourrait éventuellement utiliser.

Comme bon nombre de mes collègues, je suis convaincu aujourd'hui qu'il ne faut pas stigmatiser cette situation. Par contre, on se doit de fournir notamment des emplacements adéquats, peut-être dans un cadre beaucoup plus large que le simple canton de Vaud et, ne serait-ce que par ce mouvement-là, d'ouvrir la discussion au-delà d'une simple motion modifiant l'article 27 de la loi sur les campings. Je demande donc évidemment le renvoi en commission. Il y a, en plus, une intervention qui va suivre. Cela mériterait tout de même d'ouvrir le débat un peu plus largement que par un simple renvoi de cet objet au Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons connu cet été un afflux massif de gens du voyage et plus particulièrement de Roms français. Ce sont des nomades un peu particuliers dans la mesure où ils ont des maisons en France et, pendant la saison commerciale qui va grosso modo du 15 mars au 15 octobre, les aînés restent à la maison gardés, nourris, blanchis par quelques femmes du clan et les autres viennent faire du commerce, vendre des tapis, aiguiser des outils de jardinage ou encore laver à grande eau de javel — malheureusement — des volets, des cours ou des toits. Ils restent tant qu'il y a du travail. Le premier problème est

dû aux gens qui ont recours à leurs services. Petite parenthèse : ceux qui se plaignent sont les mêmes que ceux qui leur achètent des tapis.

M. Dolivo a fondamentalement raison lorsqu'il dit que c'est une question de dignité et de respect et qu'il ne faut pas stigmatiser. L'enjeu de cette affaire est précisément le respect et la dignité, qui vont dans les deux sens : respect de la population vaudoise envers des gens qui ont un autre mode de vie, mais aussi respect des nomades envers notre mode de vie. C'est face aux abus et aux excès que nous devons réagir, ne serait-ce que pour éviter les stigmatisations qui retombent ensuite sur des gens du voyage qui se comportent parfaitement correctement. Il y a des familles qui descendent chaque année chez les mêmes paysans. Il y a même des liens d'amitié qui se nouent. C'est enrichissant de voir un autre mode de vie mais, là aussi, malheureusement, ce sont ceux qui exagèrent, ceux qui ne respectent pas la propriété des autres, qui sèment le désarroi.

Cette augmentation massive des Roms mérite une réponse globale et coordonnée avec toute la Suisse romande qui est touchée. Actuellement, le canton de Vaud est un bon élève avec deux places de stationnement, l'une à Payerne, l'autre à Rennaz, alors que d'autres cantons en ont une, voire aucune. Genève n'en a pas ; Fribourg n'en a pas ; le Valais en a une à Martigny où les Gitans n'aiment pas aller, estimant qu'il y a « trop de vent » et Neuchâtel en a une sur la Vue des Alpes, où les Gitans n'aiment pas aller, parce qu'il fait « trop froid » et qu'il y a « trop de vent ». Les gens viennent donc chez nous. Bien sûr, nous pourrions multiplier les places officielles, mais il faut savoir qu'il y aura alors encore plus de gens qui viendront dans le canton. On ne peut pas se reposer sur la situation actuelle, ni se refiler les gens et les problèmes entre cantons. On doit trouver, par la voie concordataire, une manière de les accueillir dans la dignité, mais en faisant aussi un rappel de nos règles, que ce soit en matière d'hygiène ou d'occupation de terrain. Vous ne pouvez pas installer une tente dans le jardin de votre voisin sans son autorisation. Je vous invite à ne pas essayer, vous vous retrouveriez immédiatement devant le préfet. Les mêmes règles valent pour les nomades et c'est bon de le rappeler à certains qui l'auraient oublié. C'est cela l'enjeu !

Il y aura probablement toute une série de dispositions que nous devrons prendre. La proposition de Mme la médiatrice est une proposition concrète et pragmatique. Le problème que nous avons souvent, c'est qu'un paysan les accueille et en retire une certaine somme d'argent. Ce n'est pas une mauvaise chose, lorsque l'on sait que la branche paysanne a de la peine à tourner et que, pour certains, un revenu accessoire est bienvenu. Mais encore faut-il que cette occupation ait réellement été négociée et pas imposée, ce qui n'est pas toujours très clair. Et les gens de la commune ne sont souvent pas d'accord. Alors, pendant quatre jours, j'ai des courriers plus ou moins aimables — ou plutôt franchement virulents — qui me disent : « On n'en veut pas ! » Le paysan les a acceptés, pendant quatre jours, il peut les abriter. Par syndic ou municipal interposé, les gens du village me disent : « On n'en veut pas ! » Pendant ces quatre jours, ce n'est pas très clair.

Si on pouvait déjà avoir cet outil-là dans la loi sur la caravaning, on pourrait dire que, dès le premier jour, la commune aurait son mot à dire, pour autant qu'elle ait des raisons ; on ne peut pas demander à tous les gens du voyage qui se comportent correctement de « dégager ». L'occupation de la propriété privée est délicate. Je trouve que cela vaut la peine de se pencher, au niveau du Conseil d'Etat, sur cette modification. Je ne vous cache pas que des réflexions sont déjà en cours. On pourra y joindre celle initiée par M. le député Brélaz et ainsi voir comment nous pouvons améliorer cet outil qu'est la loi sur le caravaning.

Vous avez raison, cela ne suffira pas. Ce qui est important, c'est de trouver un concordat qui devra mieux gérer la manière dont nous accueillerons les gens du voyage : comment on les accueille, où on les accueille. Il faudra que tous les cantons jouent leur rôle et possèdent au moins une place d'accueil ; il faut une certaine solidarité. Il faut aussi que la manière dont ils sont accueillis soit un peu uniformisée. Par exemple, les communes ou les propriétaires peuvent toucher un certain montant par caravane ou par jour. Cela reste à déterminer. Une partie peut être acquise à titre de loyer et l'autre peut être restituée partiellement ou totalement sous forme de garantie que l'on pourrait retenir si le terrain est laissé dans un état déplorable et que cela demande des frais de remise en état. Ce sont des réflexions qui sont en cours. Le mois prochain se tient la prochaine Conférence latine des directeurs de justice et police. J'ai déjà amené ce sujet au printemps parce qu'on voyait cela venir. Des groupes de travail intercantonaux travaillent sur ce sujet, sous la houlette des commandants et des responsables gitans des autres cantons. Au mois d'octobre, les résultats vont nous être présentés, nous verrons ensuite comment nous pourrons avancer. Je serais assez favorable à un concordat intercantonal qui gère cette problématique pour que l'on soit prêt l'année prochaine. C'était ma demande lors de la conférence latine : j'ai eu peu de succès au printemps, je pense en avoir un peu plus le mois prochain, du moins je l'espère. Les communes vont recevoir un vade-mecum pour établir notamment la valeur des terrains. La révision de la loi qui nous est proposée ne résoudra pas tout, mais c'est un outil qui nous sera précieux dans nos réflexions.

Concernant le délai, je comprends parfaitement que le Grand Conseil veuille débattre d'une problématique qui ne laisse personne indifférent. Je vous rends simplement attentifs au fait que nous avons des délais extrê-

mement courts. La saison se terminera au 15 octobre et reprendra le 15 mars. Vous connaissez les délais référendaires, si nous pouvions directement vous faire la proposition qui est actuellement en train d'être finalisée au Conseil d'Etat et qu'ensuite, elle soit débattue sous forme de projet par une commission, nous gagnerions quelques précieux mois qui nous permettraient — si tout va bien — d'être prêts au mois de mars. Dès lors, je ne peux que ma rallier à la proposition qui est faite de renvoyer directement cet objet au Conseil d'Etat, non pas pour vous priver d'une discussion que nous devons avoir en commission, mais pour nous permettre d'être prêts au mois de mars 2013. Vu la situation du franc fort, la situation ne va pas s'améliorer.

M. François Brélaz (UDC) : — Contrairement à ce qu'affirme notre collègue Dolivo, il ne s'agit pas de gesticulation politique, mais simplement de réalisme. Par ailleurs, on nous parle d'hospitalité, mais est-ce vraiment le travail des ouvriers communaux d'Allaman, de St-Prex, de Penthaz et d'autres communes, une fois ces gens repartis, d'aller ramasser détritus, excréments**,** papiers WC et j'en passe ?

Même si on envisage un concordat romand, rien n'empêche de commencer à réfléchir sur cette loi sur le camping. Bien entendu, il faut renvoyer la motion Roulet-Grin directement au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Avant l'intervention de Mme de Quattro, je voulais poser une question à la motionnaire pour savoir quels sont les cas pour lesquels le propriétaire a donné son accord pour l'utilisation de son terrain et qui sont problématiques. On vient de nous dire qu'il y a des communes qui se plaignent de la présence de ces personnes dans de tels cas. En réalité, votre motion veut limiter cette possibilité donnée à des propriétaires d'accueillir de leur plein gré des gens du voyage sur leur terrain. En d'autres termes — et si j'ai bien compris —, on veut dorénavant couper toute possibilité d'avoir des lieux comptant plus de six caravanes. On sait très bien que les communes vont systématiquement dire non. Nous avons ici le texte d'une motion contraignante pour le Conseil d'Etat et, en même temps, Mme la conseillère d'Etat nous dit qu'elle étudie tout un tas de modifications législatives ; on nous parle même d'un concordat. J'ai un peu de peine à comprendre pourquoi vous ne nous présentez pas tout simplement un projet global qui ne vous contraindrait pas à aller dans le sens de ce que propose la motionnaire. Je ne vois pas dans quel sens cette proposition va permettre de limiter certaines nuisances liées aux gens du voyage. Bien au contraire, on a des propriétaires qui, dans certaines situations, sont d'accord d'accueillir ces gens, cela évite les combats que l'on a vus cet été lorsque les gens du voyage s'installent sur des terrains de manière illicite. A mon avis, pour cette demande, on devrait d'abord passer en commission, ce qui n'empêche pas le Conseil d'Etat de nous présenter, à bref délai, un projet de loi.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Mme de Quattro nous a apporté beaucoup d'informations. Je ne pensais pas qu'elle interviendrait si vite dans le dossier et dans le débat. Je vois que le Conseil d'Etat est motivé et souhaite agir rapidement. Monsieur Mattenberger, c'est réjouissant de voir un Conseil d'Etat motivé et qui trouve un relais devant un Grand Conseil qui souhaite lui renvoyer directement une motion pour appuyer l'action politique que Mme de Quattro vient de nous déclamer.

Le groupe PLR a longuement hésité pour savoir si c'était Mme Pierrette Roulet-Grin qui allait déposer cette motion. Quelques remarques ont été faites la semaine passée parce que l'on choisissait justement la médiatrice des gens du voyage pour déposer cette intervention. Nous avons beaucoup réfléchi et, finalement, Mme Pierrette Roulet-Grin dépose elle-même ce texte parce que, justement, elle connaît parfaitement le dossier des gens du voyage, les Manouches, les Yéniches et les Roms qu'elle suit depuis dix ans. C'est par sa voix que nous pourrons aujourd'hui et dans les semaines qui suivent avoir un débat serein, dans le respect de ces gens, comme cela a été demandé tout à l'heure, par M. Dolivo notamment.

Monsieur Dolivo, cette motion ne stigmatise en rien les gens du voyage. Au contraire, elle demande une solution simple et pragmatique. Vous accusez aujourd'hui le PLR de « gesticulations politiques ». J'ai l'habitude de vos diatribes pleines d'agressivité mais je crois que vous n'avez rien compris à la situation. Le groupe PLR prend en compte l'inquiétude des gens et cherche à trouver des solutions.

A part M. Dolivo, tout le monde est d'accord pour essayer de trouver des solutions rapides à ce problème, estimant qu'il y a effectivement un problème. Ce qui nous sépare, c'est le renvoi ou non en commission. Je suis d'avis de montrer que le Grand Conseil peut hausser le ton, comme l'a dit M. Chollet tout à l'heure. Il faut agir rapidement. Après, libre au Conseil d'Etat de légiférer suite aux motions de nos collègues François Brélaz et Pierrette Roulet-Grin pour trouver une solution. Cette solution sera ensuite discutée en commission pour un débat serein demandé par le chef du groupe des Verts au Grand Conseil. Je vous demande d'agir rapidement, de hausser le ton et de renvoyer ces deux motions au Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Deux remarques au sujet de la procédure, et non pas sur le fond, pour faire suite aux différentes interventions. La première est sous forme de question : depuis quand le Conseil d'Etat — fut-il motivé — doit-il attendre la transmission d'une motion de la part du Grand Conseil pour envisager

une réforme législative ? Il me semble que l'on a connu des cas par le passé où le Conseil d'Etat s'est saisi d'un dossier sans attendre le feu vert, sous forme de motion, de la part du parlement. Cela a déjà été relevé par plusieurs collègues. Deuxième remarque : j'avais déjà eu l'occasion de le dire pour d'autres débats, je suis d'avis que c'est une question assez importante du point de vue du fonctionnement des institutions de savoir quand transmettre une motion à une commission ou quand passer directement par la « voie royale » — si j'ose dire — qui consiste à la transmettre directement au Conseil d'Etat. A mon avis, il faut, soit qu'il y ait urgence absolue — je doute que ce soit le cas en l'espèce parce que l'on voit très bien que, de toute façon, cela prendra du temps —, soit qu'il y ait consensus sur les mesures à prendre, soit qu'il s'agisse d'un objet de peu d'importance. A mon avis, nous ne sommes dans aucun de ces trois scénarios. Cher collègue Surer, vous dites que vous voulez hausser le ton, mais contre qui ? Contre votre ministre qui a l'air d'avoir de nombreuses idées sur la question ? Je ne suis pas sûr de comprendre. Je regrette un peu ce passage en force et, comme vient de le faire Vassilis Venizelos, je vous invite à préférer la voie du débat serein.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Vous permettrez que je réponde à plusieurs intervenants à la fois. Tout d'abord, je ne peux accepter l'accusation de M. Dolivo de stigmatiser un groupe de population. Si vous avez bien écouté le développement de cette motion, c'est justement l'inverse que j'entends faire. Selon la remarque de M. Kernen, je dirais plutôt que stigmatiser une population, c'est quand on fait un règlement sur le stationnement des gens du voyage. Je rappelle aussi que la Suisse a ratifié, le 21 octobre 1998, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1er février 1995 pour la protection des minorités nationales. Le Conseil fédéral a indiqué expressément que les gens du voyage constituent une minorité nationale au sein de la convention cadre dans son message au parlement et qu'il s'engage à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de développer leur culture. Les gens du voyage suisses font partie de cette minorité de personnes pour lesquelles nous devons avoir une attention particulière. Dans le monde du journalisme que j'ai connu par le passé, on dit : « On ne fait pas d'article sur les trains qui arrivent à l'heure mais sur ceux qui déraillent. » J'aimerais savoir à quel moment les personnes qui freinent pour que l'on ne s'occupe pas de ce sujet ont proposé à ce parlement que le canton de Vaud installe des places pour les gens du voyage ? A ma connaissance, nous n'avons rien fait. C'est une demande qui a été faite par la Confédération à de nombreuses reprises. Les deux places que nous avons dans le canton de Vaud, évoquées par Mme la conseillère d'Etat, ont fait de notre canton un canton pilote. Pour notre minorité nationale, qui a proposé quelque chose ? Personne !

Monsieur Rochat critique la manière de faire, mais n'est-ce pas le rôle des députés de relayer les préoccupations de nos concitoyens ? Traiter cette motion en commission prend du temps. La prochaine nomination des commissions aura lieu le 28 septembre. La motion a été déposée le 28 août. Les gens du voyagent reviennent chez nous aux alentours du 1er mars. J'invite ceux qui parlent dans cette assemblée à aller sur le terrain et pas simplement à lire le journal ou regarder des émissions de télé. Allez sur le terrain, allez parler avec les gens du voyage, vous découvrirez, comme M. Kernen pourrait le faire, que nous n'avons plus d'interlocuteur parmi les gens du voyage qui viennent de ces grands groupes. Malheureusement, dans ces grands groupes, se sont souvent des personnes illettrées. Vous ne pouvez pas arriver avec un règlement communal ou avec une loi. Cela leur passe largement au-dessus de la tête. Il faut être très clair : c'est à nous de les aider. S'ils veulent continuer à venir sur notre territoire, nous devons agir et donner un signe. Cette motion ne veut pas résoudre le problème, elle veut donner un signe : « Oui, nous avons compris, vous voulez venir chez nous ». Je vous invite à aller demander son avis à Mme la syndique du petit village des Clées : le jour ou 76 caravanes sont arrivées aux abords de son village, nos discussions ont aussi dû passer au-dessus de la tête de sa municipalité.

En ce qui concerne le renvoi et les solutions que pourrait trouver une commission du Grand Conseil, le sujet est complexe — cela a été dit plusieurs fois par les personnes qui m'ont précédée au micro. C'est vrai, il faut se mettre ensemble. La justice, les spécialistes de la police, l'aménagement du territoire, plusieurs secteurs sont concernés par la problématique. Mme la conseillère d'Etat préside le Conseil cantonal de sécurité. Elle a mis sur pied un groupe de travail qui réunit les spécialistes qui travaillent en ce moment. Je suis sûre que des solutions en sortiront également. C'est pour cela qu'il faut nouer la gerbe. Ce signe qui doit être donné aujourd'hui avec cette motion et avec celle de notre collègue Brélaz, je vous remercie de l'envoyer directement au Conseil d'Etat afin que, l'année prochaine, nous ne revivions pas ce que nous avons vécu durant cette année.

Trois chiffres pour terminer : en 2010, quatre recours ont été adressés au service de médiation ; en 2011, seize recours et, en 2012, quarante et un recours pour les six premiers mois de la saison qui en compte huit.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — S'il s'agit d'être pragmatique et en respectant les échéances et les principes chers à notre parlement, il y a une solution extrêmement simple. Mme la conseillère d'Etat a évoqué les délais dans lesquels le travail devait être fait ; elle a aussi souligné que le Conseil d'Etat allait proposer à ce parlement des mesures intégrées qui auront des effets à tous les niveaux institutionnels concernés : communal, intercommunal, cantonal et même intercantonal. Il est bien évident que ces propositions intégrées vont inclure la proposition de la motion avec, en outre, l'avantage que si la motion devait être quelque peu révisée, elle

n'aurait pas à faire valoir un effet contraignant. Manifestement, la motion va passer en commission, la plus élémentaire arithmétique parlementaire nous le démontre. La seule issue pour que la motionnaire soit satisfaite est paradoxalement qu'elle retire sa motion, forte et confiante qu'elle peut être des assurances qui lui ont été fournies par la conseillère d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — J'ai parlé de respect, de dignité, d'hospitalité, des conditions d'accueil et notamment des conditions sanitaires. Même s'il y a d'autres éléments, ceux-là me paraissent être les maîtres-mots d'une politique que le canton et les collectivités publiques doivent mettre en œuvre par rapport aux gens du voyage, quelle que soit leur origine. S'il s'agit de donner un signe, madame Pierrette Roulet-Grin, vous donnez malheureusement un mauvais signe. Vous donnez un signe de restriction puisque votre motion porte seulement sur la situation où des propriétaires de terrain ont accordé leur autorisation pour l'accueil de gens du voyage. Vous voulez restreindre les possibilités d'accueil. C'est un mauvais signe. Peut-être faut-il aménager ces possibilités d'accueil. Peut-être faut-il poser quelques conditions, notamment sur le plan sanitaire. Mais, en tous cas, il ne faut pas restreindre. C'est pour cela, madame la motionnaire, qu'il s'agit bien d'une proposition qui ne va pas vers une ouverture et la définition d'une politique publique, mais — et vous le savez bien — d'un signe négatif que le PLR et l'UDC veulent donner aujourd'hui en proposant le renvoi directement au Conseil d'Etat. Je propose à mes collègues de refuser que l'on donne un signe négatif comme seul signe d'une politique publique à l'égard des gens du voyage.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — La motionnaire n'ayant pas répondu à ma question, je vais être plus précis : vous avez évoqué quatre cas il y a deux ans, onze cas l'année passée et quarante et un cas pour les premiers mois de cette année pour lesquels vous avez dû intervenir ; dans combien de cas les propriétaires avaient-ils donné leur accord pour l'installation sur leur terrain des gens du voyage ?

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je n'ai pas pris avec moi toute ma paperasse de médiatrice. Il y a une certaine ambiguïté. Quand un grand groupe de gens du voyage, par exemple quarante caravanes, arrive sur un terrain, le village alerte le propriétaire de la parcelle agricole qui arrive à toute vitesse. Les Gitans ont déjà dans la main une liasse de billets et demandent s'ils peuvent rester quelques jours sur le terrain. C'est comme cela que ça se passe. Il n'y a pas de contrat, de chiffres ou de statistiques. Le paysan va avoir, au minimum, 200 kilos de déchets à ramasser autour de sa parcelle. C'est un dédommagement qu'il touche, ce n'est pas une location. Ce genre de cas est très difficile à gérer.

Sur place, le rôle d'une médiatrice est de faire en sorte que l'on ne sorte pas les bossettes à purin pour asperger des femmes et des enfants. Il faut aussi avoir cela à l'esprit. Quand on voit comment se passent les choses sur le terrain, avec des clans qui n'ont plus de répondant, avec des gens qui ne savent pas lire et à qui il est très difficile de faire comprendre la civilité ou le sens de la propriété, on n'est pas dans la théorie ou dans un travail de parlementaire. Je vous demande d'accepter de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Pour répondre à la question de M. Mattenberger, je pense que sur les quarante-et-une… *(coupure de micro)*. Etait-ce une permission de prendre cette liasse de billets, oui ou non ? Vous avez tous suivi le cas de Collombey-Muraz. On a tendu 5000 francs au paysan propriétaire du champ pour rester sur un hectare. Est-ce qu'il devait les prendre ou pas ? Maintenant, il en réclame 50'000. A vous de juger.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Monsieur Dolivo, on ne voit pas le même match, vous m'excuserez. On est le canton romand qui accorde le plus de places aux Roms. L'UDC a relayé une préoccupation de la population. Je rappelle que les gens ont été phagocytés. Absolument rien n'a été demandé pour pouvoir camper sur place. On est phagocytés dans la plupart des cas. C'est exactement ce qu'il ressort des explications de Mme Roulet-Grin. On est obligé de trouver des solutions et, actuellement, celles-ci peuvent être trouvées avec les efforts de Mme Roulet-Grin, de Mme la conseillère d'Etat et de la gendarmerie pour agir rapidement. On ne voit pas le même film !

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — En réponse à M. Mattenberger, j'ai eu, en tant que syndique, nombre de problèmes cet été. Il y a eu environ dix occupations litigieuses de terrains sur la commune de Payerne, dont certaines qui avaient été « autorisées » et d'autres pas du tout. Ce que l'on peut voir, par rapport à votre question, c'est que, dans la règle, les propriétaires ou exploitants de terrain se sentent menacés ou harcelés au moment où les caravanes sont déjà présentes. Il n'y a pas de demandes préalables d'occupation de terrain. Ces personnes font face à une situation où les caravanes sont déjà là. Pour avoir participé à des négociations avec ces gens du voyage, je peux vous dire qu'il y a très peu de discussion possible. Vous êtes très vite menacé, en tous cas verbalement. Lorsque vous avez fait plusieurs fois l'exercice, vous vous rendez compte que c'est beaucoup de la parole, mais je dois vous dire que si vous arrivez comme exploitant de terrain et que vous êtes face à quarante caravanes et à un groupe de vingt personnes qui vous entourent, il est très difficile de leur dire non. Par ailleurs, avant le 23 août, lorsque Jacqueline de Quattro a décidé d'autoriser finalement

la contrainte pour évacuer les stationnements non autorisés, les exploitants et les propriétaires savaient qu'ils n'avaient rien à attendre de la part de la police, si ce n'est une négociation supplémentaire. Il n'y avait pas de mesure prise pour faire évacuer les convois. Dans ces conditions, les propriétaires se retrouvaient finalement soit à accepter l'argent pour l'occupation illicite qui permettait de faire face aux frais engendrés par cette occupation, soit à ne pas obtenir d'argent et, en plus, à ne pas avoir la possibilité d'une évacuation de ces convois. Finalement, la solution était vite choisie.

La situation est ambiguë qu'il s'agisse d'autorisations données par les exploitants ou d'occupations véritablement sauvages. Pour toutes ces raisons, je vous invite aussi à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat. Ce n'est pas la panacée, mais c'est le début d'une solution qui se doit d'être plus globale.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — En fait, la motionnaire ne nous a cité qu'un cas qui, en plus, s'est déroulé dans le canton du Valais. Si j'entends ce qui vient d'être dit par Mme la députée Luisier, c'est que l'on veut protéger les propriétaires qui ne sont pas assez grands pour gérer eux-mêmes leurs droits de propriété. Alors que l'on prévoie d'autres mesures… *(Brouhaha dans la salle.)* Que l'on prévoie des possibilités, lorsque le propriétaire n'est pas d'accord, d'évacuation rapide par le biais d'un tribunal, je peux le concevoir. Mais la mesure que l'on nous propose aujourd'hui est une limitation donnée à des propriétaires qui sont d'accord d'accueillir des gens et qui doivent obtenir une autorisation de la commune. Je constate que l'on ne nous a pas donné d'exemple concret où il y a réellement eu des problèmes. Je trouve que cette mesure n'est pas une bonne mesure pour lutter contre les problèmes que nous avons connus cet été.

M. José Durussel (UDC) : — Vous voulez un cas réel, monsieur Mattenberger, j'en suis un ! Je déclare mes intérêts : je suis agriculteur et, durant l'été, j'ai été confronté à ces personnes. J'avais fini de faucher mon champ près du village, dans la région d'Yverdon et d'Estavayer, en juin ou en juillet, et ils ont remarqué qu'il y avait une belle place vide et propre à disposition. Deux hommes dans une magnifique BMW se sont arrêtés vers moi et m'ont proposé 2000 francs. J'aurais pu accepter et passer en première page de *24heures* pendant plusieurs jours, j'aurais fait un peu de publicité à l'UDC — ou pas, je ne sais pas —, mais j'ai refusé. C'est toujours assez ambigu. Pour moi il était clair que c'était non, mais 2000 francs, c'est toujours intéressant. Dans le cas présent, il faut accélérer le rythme et dire non. Je suis pour un renvoi immédiat au Conseil d'Etat mais il faudra être rigoureux : on ne vient pas sur les terrains agricoles. Cela fait partie des surfaces agricoles utiles (SAU) gérées par le Service de l'agriculture. Pour les caravanes, c'est non !

Madame la motionnaire, vous avez dit que la plupart de ces gens étaient illettrés. Je ne le crois pas. En tous cas, ils savent très bien compter les euros et les francs suisses.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je crois qu'il y a dans cette salle des gens qui ont des intérêts à défendre et d'autres qui n'en ont pas. Je déclare les miens : j'ai, à peu près, quarante hectares de surfaces agricoles dont une vingtaine qui pourraient accueillir des gens du voyage. Néanmoins, je refuserai que ces gens débarquent chez moi. Monsieur Mattenberger, je crois que, si ces gens débarquaient, je risquerais peut-être de devenir un peu plus violent qu'actuellement. Jusqu'à aujourd'hui, le monde agricole a été tolérant, mais je crois que cette tolérance doit avoir une fin un jour. Il risque d'y avoir des dérapages et, comme pour le deal en pleine rue de Lausanne, on entendra alors la gauche de ce plénum jouer les vierges effarouchées : « Si on avait su, si on nous avait dit… » Aujourd'hui, on vous le dit : il y a un risque certain pour 2013 et il est urgent de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Messieurs Dolivo et Mattenberger, chaque terrain occupé par ces gens du voyage a des terrains voisins dont les propriétaires ne sont peut-être pas aussi accueillants que celui — qui est souvent devenu accueillant sous la menace pour accepter la liasse qui lui a été tendue *(Bruit dans la salle.) Oui, mesdames et messieurs, sous la menace. J'ai des amis dans la plaine du Rhône qui ont été menacés.* Ces gens savent très bien à quelle heure vos enfants sortent de l'école, comment vous êtes organisés dans votre exploitation. Ce sont des cas vécus, monsieur Mattenberger. J'aurais peut-être un jour besoin de vous comme avocat si je dois aller devant le tribunal pour avoir sorti ma bossette à pression pour les empêcher de s'installer sur mes terrains. Personnellement, j'utiliserai d'autres moyens pour être sûr qu'ils ne ressortiront pas de mon terrain. *(Nombreuses réactions dans la salle.)*

Mesdames et messieurs de gauche, vous voulez faire durer le plaisir en renvoyant cette motion en commission pour discuter de choses qu'il est urgent de régler. La prise de possession du terrain... *(Nouvelles réactions dans la salle.) V*ous savez, si vous faites une grande raie de charrue au fond d'un champ, vous ne sortez plus avec des véhicules. Voilà ce que je voulais dire. Si vous avez interprété autrement mes propos, c'est votre problème ! *(Rires.)* Vous êtes tous d'accord pour dire que la prise de possession du terrain par une menace ou une contrainte est inadmissible. Alors tergiversez encore pendant de nombreuses heures, voire des mois en cas de renvoi en commission, et l'année 2013 sera absolument exécrable pour l'agriculture vaudoise, mais aussi pour

les gens du voyage. Je vous encourage à renvoyer ces deux motions au Conseil d'Etat pour qu'il nous fasse des propositions de lois et que l'on puisse débattre sereinement dans ce parlement avant le 1er mars 2013.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je vous invite à passer directement au vote et à renvoyer cet objet au Conseil d'Etat pour la bonne raison que le travail de la commission et sa discussion nous venons de les faire.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Monsieur Jobin, par rapport au film, je lis simplement le texte de la motion. Nous parlons de terrain dont le propriétaire a autorisé l'utilisation durant quatre jours. Voilà de quoi parle la motion. Il y a une proposition de restreindre cette possibilité en termes de quantité de logements et de caravanes. Voilà le texte de la motion. Il ne s'agit pas de parler de terrains publics, ni de terrains dont le propriétaire refuse de céder l'usage pour des caravanes ou des tentes. C'est cela le film, monsieur Jobin. Malheureusement la motion me paraît être une mesure qui n'est pas utile et surtout qui n'apporte pas une vraie réponse au problème posé.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteure demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que des députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 78 voix contre 52 et 2 abstentions.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 81 voix contre 40 et 15 abstentions.

Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre « camping non autorisé » à la loi sur les campings et caravanings résidentiels (12_MOT_009)

Texte déposé

Le 28 août 2012 il a été déposé la motion 12_MOT_006 intitulée « Pour un camping occasionnel maîtrisé » qui propose un nouvel article 27 de la LCCR afin de protéger les propriétaires — ou autres ayants droit d'un bien foncier — de la désinvolture de campeurs sans scrupules.

Or cet article 27, que ce soit l'ancien ou le nouveau, est valable pour des gens que l'on connaît et dont on possède les coordonnées, mais pas pour des gitans étrangers dont le mode de vie est très différent du nôtre et qui ne respectent pas la propriété privée. Si les règles fixées par cet article ne sont pas respectées, il y a bien l'article 44, intitulé « sanctions », qui prévoit par exemple la possibilité d'une amende jusqu'à 10'000 francs, mais il est difficilement applicable pour des nomades.

Par exemple, le samedi 8 septembre en fin d'après-midi des gitans étrangers ont quitté leur emplacement à Saint-Prex pour investir par la suite une parcelle sur la commune de Penthaz, ceci bien entendu sans solliciter aucune autorisation.

Or, au moment où il y a des dispositions légales qui fixent un certain cadre, il faut prévoir des sanctions à l'égard de ceux qui ne les respectent pas et finalement les gitans étrangers ne seront que peu concernés par les articles 27 et 44 de la LCCR.

Je propose donc l'introduction dans la LCCR d'un nouveau chapitre « Camping non autorisé » qui préciserait la marche à suivre et servirait cas échéant de base légale permettant de prendre des mesures et d'expulser les campeurs sur demande de l'exploitant du terrain, de son propriétaire et des autorités.

Cas échéant, l'article 44 pourrait être modifié.

Demande le renvoi à une commission.

(Signé) François Brélaz
et 24 cosignataires

Développement

Le président : — Je rappelle que, selon l'article 120a de la loi sur le Grand Conseil, le développement d'une motion en plénum doit consister en une brève présentation de vos conclusions et une synthèse de vos arguments.

M. François Brélaz (UDC) : — Je le reconnais : la motion de notre collègue Pierrette Roulet-Grin a inspiré celle que je développe ici. J'ai estimé qu'il fallait aller plus loin dans la mesure où le camping non autorisé n'est pas évoqué, de même que la problématique des gitans qui ont stationné à Allaman, à St-Prex et à Penthaz, en s'installant autoritairement dans les endroits de leur choix. De plus, l'article 44 « Sanctions » de la loi sur les campings et caravanings résidentiels mérite d'être revu, car il n'est pas adapté aux gens du voyage.

Je tiens également à ce que la problématique des expulsions soit étudiée et puisse bénéficier d'une base légale. Dans la mesure où il est souhaitable que la loi sur le camping et le caravaning résidentiel puisse être mise à jour pour le printemps 2013, je demande le renvoi direct de la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Au nom du groupe socialiste, je demande le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission. M. le député Brélaz nous propose nombre de mesures, dont certaines me paraissent effectivement nécessaires. Cela dit, ces mesures vont dans tous les sens et il faut aussi savoir que le Code civil permet déjà aux propriétaires d'intervenir devant les tribunaux pour faire expulser des personnes se trouvant sur leur terrain. D'autres problématiques sont également évoquées par le motionnaire. Ainsi, pour les raisons déjà exposées tout à l'heure lors du développement de la motion précédente, l'ensemble des questions me semble mériter d'être traité en commission. Je précise que tout à l'heure je mettais en doute la mesure qui nous était proposée, consistant à interdire à des propriétaires acceptant d'accueillir des personnes sur leur terrain de pouvoir le faire sans autorisation de la commune dès qu'un certain nombre de personnes est dépassé. Par contre, dans le cas présent, certaines mesures peuvent effectivement paraître intéressantes pour remédier aux problèmes que nous avons connus durant l'été avec les gens du voyage.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je vais être extrêmement bref. Ce que François Brélaz nous propose est une forme de pot-pourri. En effet, la question du camping non autorisé est une question nécessaire, qu'il serait utile d'examiner et de discuter. Mais elle est différente de l'expulsion éventuelle de campeurs qui auraient utilisé un terrain sans autorisation et ne peut pas être réglée dans la même loi. C'est donc bien un pot-pourri de propositions effleurées ou proposées. La discussion en commission devrait justement permettre une réflexion plus approfondie sur les mesures qu'il serait possible de prendre, sur le cadre que nous avons aujourd'hui et sur les occasions où le Conseil d'Etat est déjà intervenu ou dans lesquelles il pourrait intervenir. Il a des instruments pour le faire et la police également. Il me paraît donc que cette motion mérite un passage en commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les deux motions concernent la même loi, relèvent de la même problématique et nécessitent donc les mêmes réflexions, dans la même situation d'urgence. Le Conseil d'Etat va examiner l'ensemble des propositions qui lui sont faites et il leur apportera une réponse consolidée. Je vous invite donc à donner à cette motion la même réponse que vous avez donnée à la précédente, c'est-à-dire à la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons opposer la proposition de renvoi direct au Conseil d'Etat à la proposition de renvoi en commission. Un deuxième vote de confirmation aura lieu ensuite.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est préféré par 72 voix contre 55, sans abstention.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 73 voix contre 38 et 20 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 et Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative Jacques Haldy et consorts pour que le Canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 (11_INI_046) (3)

Rapport de la majorité de la commission



1. Bref historique

14.08.2008 : dépôt de l'initiative populaire pour le paysage « De l'espace pour l'homme et la nature », munie de 109'422 signatures.

31.03.2009 : refus par le Grand Conseil vaudois d'un prélèvement d'une taxe sur la plus-value foncière.

17.04.2009 : refus par le Parlement fédéral d'une nouvelle loi sur le développement territorial qui aurait dû remplacer la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

06.10.2009 : le Conseil fédéral annonce qu'une modification de la Constitution suisse n'est pas nécessaire et qu'une simple révision de la LAT est suffisante.

15.06.2012 : les Chambres fédérales adoptent la révision de la LAT.

19.06.2012 : une initiative législative cosignée par 22 députés est déposée par M. Jacques Haldy, Député au Grand Conseil vaudois, demandant que le Conseil d'Etat exerce son droit de référendum cantonal à l'encontre de la révision de la LAT.

04.10.2012 : échéance du délai référendaire.

Développement du rapport de majorité

En premier lieu, à titre d'information, la révision de la LAT fait l'objet de deux demandes de référendum, l'une, populaire, en cours, consistant à récolter 50'000 signatures de citoyennes et citoyens et l'autre, parlementaire, aussi en cours consistant à réunir 8 cantons.

Le référendum qui concerne le Grand conseil repose sur la défense des compétences cantonales et, de manière indirecte, communales, en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit en effet d'un des domaines où le pouvoir doit pouvoir s'exercer proche non seulement des préoccupations des citoyens, mais également des élus communaux en charge de l'application des dispositions législatives cantonales.

Les membres de la majorité ne contestent pas le bien-fondé et les objectifs que souhaite atteindre le Parlement fédéral en proposition des modifications de la LAT dans le sens d'une meilleure urbanisation des centres, d'une lutte contre le mitage du territoire et d'un soutien à l'agriculture à maintenir de bonnes terres cultivables. Ce que la majorité de la Commission conteste, c'est la perte de compétence, certes partielle, que les pouvoirs cantonaux et indirectement les communes auraient à subir. Il s'agit donc là d'une ingérence manifeste dans les affaires cantonales, qui met en évidence le principe selon lequel les cantons ne seraient pas à même de savoir ce qui serait acceptable ou non pour leur territoire.

Les autorités cantonales et locales, démocratiquement élues et donc légitimées, sont les mieux disposées à suivre et à connaître les besoins évolutifs de leur aménagement, que cela concerne la densification, la répartition des activités, les espaces publics et la gestion foncière de leur territoire.

Il est fondamental que les cantons et les communes puissent garder le contrôle sur ces compétences, sans se voir imposer de la Berne fédérale des exigences qui ne seraient pas adaptées au contexte topographique et au développement des activités propres à chaque canton et à sa politique de promotion économique et d'infrastructure de mobilité locale.

La révision de la LAT imposerait aux cantons, sous couvert d'une soi-disant harmonisation, une vision trop uniforme de la problématique de l'aménagement du territoire. Ce qui met chaque canton dans une position de devoir interpréter la faible marge de manoeuvre qu'elle possèderait pour adapter sa législation et mener à bien sa politique d'aménagement du territoire par le biais de son plan directeur. Le canton de Vaud n'échapperait

donc pas à la règle malgré une politique d'aménagement du territoire déjà soucieuse de lutte contre le mitage du territoire (par exemple : fiches A11 et A12). De par ses particularités topographiques – plateau, Préalpes et Alpes –, il n'est pas imaginable que l'on puisse considérer qu'une approche commune soit possible en matière d'aménagement du territoire et en particulier de son développement. En effet, l'état de la situation des développements et des besoins (habitat, industrie, artisanat, bureau, etc.) sont fort différents d'un bout à l'autre de la Suisse, comme d'un bout à l'autre du canton de Vaud. La révision de la LAT dans ce contexte est considérée comme peu souple et créerait une distorsion d'approche qui ne peut être que mal perçue par les communes déjà fort empruntées dans l'application des mesures A11, A12, B11 et B12 (directives contraignantes du plan directeur cantonal) qui ont par ailleurs démontré leurs limites au niveau communal.

L'article 5 de la révision de la LAT est symptomatique et révélateur d'une exigence inacceptable. Cet article fixe l'obligation de prélever une taxe d'au moins 20% pour compenser les mesures d'aménagement mises en place pour assurer l'application des objectifs de la LAT. Cette taxe serait exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné. Bien que le pourcentage soit laissé à la libre appréciation, le taux plancher est à lui seul une contrainte qui pèserait par exemple sur le coût des logements, par ailleurs déjà fort élevé dans certaines régions. En effet, il serait illusoire de croire que les promoteurs ne vont pas reporter cette taxe sur les locataires. De plus, elle est jugée inutile puisqu'elle ferait doublon avec l'impôt déjà prélevé sur les gains immobiliers. Cette taxe n'incite donc pas à encourager les propriétaires et les investisseurs à construire, ceux-ci déjà chargés de nombreuses autres taxes foncières, techniques et d'autorisation.

Il est rappelé à ce propos que le Grand Conseil a déjà rejeté le 31 mars 2009 la motion de M. Grégoire Junod sur un prélèvement sur la plus-value résultant de mesures d'aménagement selon l'article 5 de la LAT. Restons ainsi cohérents avec la position du Grand Conseil dont le débat a déjà eu lieu dans un passé récent.

Les articles 6, 8 et 8a de la révision de la LAT conditionnent le canton à présenter des mesures et des précisions supplémentaires, notamment une liste de priorités et les moyens à mettre en oeuvre, ceci bien entendu sous le contrôle avisé et directif de l'administration fédérale. Cette surveillance supplémentaire ne ferait qu'alourdir et ralentir davantage un système d'adoption des plans directeurs déjà compliqué par les démarches de consultation interne à chaque canton. Ce grignotage de l'autonomie législative et administrative n'invite pas les cantons à faire preuve de responsabilité en regard de leur territoire.

L'article 15 de la révision de la LAT est la démonstration d'une disposition qui existe déjà dans les dispositions cantonales. Elle n'est donc pas remise en cause mais elle démontre que le canton de Vaud n'a pas attendu sur le Conseil fédéral pour agir et prendre la mesure nécessaire.

L'article 15a de la révision de la LAT précise notamment que le canton, en collaboration avec les communes, peut ordonner la construction de zones à bâtir légalisées. Cette disposition a déjà fait l'objet d'une mise en consultation qui a suscité chez les propriétaires fonciers et en particulier auprès des communes un doute sur son applicabilité. Cela reviendrait à dire que l'on pourrait obliger un propriétaire privé à construire dans un but d'intérêt public et de bien commun, démarche qui irait à l'encontre du respect de la propriété individuelle.

Les membres de la majorité saluent la pertinence de l'article 18a de la révision de la LAT qui porte sur la promotion des installations solaires. Cet article qui est plus technique que législatif, du ressort du pouvoir exécutif, permet d'aller dans le sens de la politique fédérale coordonnée en matière de promotion des énergies renouvelables. La majorité salue également les modifications de l'article 9, alinéa 3, lit. e de la loi fédérale sur l'énergie qui précise les mesures pour favoriser une meilleure utilisation des énergies renouvelables dans la construction et les plans d'aménagement. A ce titre, rappelons que la motion Isabelle Chevalley pour un assouplissement de la législation et des demandes d'autorisation de panneaux solaires sur les toitures, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil vaudois, permet déjà aujourd'hui d'agir à ce niveau.

L'article 38a de la révision de la LAT fixe un délai à 5 ans à compter de son adoption pour que le canton adapte son plan directeur. Ce délai, fort court, est conditionné par une exigence qui impose que, durant la période transitoire, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter. A nouveau, cela va à l'encontre d'une planification sensée du territoire décidée à ce jour. Passé l'échéance des 5 ans, le canton ne pourra pas créer de nouvelles zones à bâtir tant que le Conseil fédéral n'aura pas adopté le nouveau plan directeur. On imagine aisément que les négociations seront rudes tant au sein du canton qu'avec l'administration fédérale, sans compter l'effet « entonnoir » que ne manqueront pas de créer les procédures de plusieurs cantons.

3. Position du Conseil d'Etat et du Département de l'intérieur en particulier

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur (DINT) s'étant excusée pour des raisons personnelles, c'est Monsieur Pierre-Yves Maillard, Président du Conseil d'Etat, Chef du

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui s'est exprimé bien que ce ne soit pas son domaine de prédilection. Il a néanmoins été soutenu par les chefs de service du DINT.

Il a été rappelé que la révision de la LAT, si elle devait être adoptée par le peuple et les cantons, viendrait à remplacer l'initiative pour le paysage dont les dépositaires ont déjà annoncé le retrait le cas échéant.

Ce qui est occulté dans ce contexte, c'est le fait que la révision de la LAT va plus loin que l'initiative pour le paysage qui ne demandait « qu'un » moratoire sur 20 ans sur le développement des zones constructibles. Il n'appartient pas aux membres de la Commission de se prononcer positivement ou négativement sur l'initiative, son contenu appelant d'autres réflexions qui nécessitent à elles seules un débat distinct.

Il est relevé que la majorité du Conseil d'Etat, mais pas l'unanimité du Collège, estime que la révision ne touche pas la souveraineté du canton, ce que les membres majoritaires de la Commission contestent puisque la révision de la LAT impose des règles encore plus restrictives qui ont des répercussions sur l'autonomie législative cantonale qui devrait prévaloir en matière d'aménagement du territoire.

Le processus d'adoption d'un référendum cantonal étant en cours dans quelques cantons, il est difficile d'apprécier si huit cantons au moins s'y rallieront. En revanche, selon le M. le Président du Conseil d'Etat, le référendum populaire a de grandes chances d'aboutir.

Il a été également précisé que si le référendum, donc la révision de la LAT, aboutissait puis venait à être refusée par le peuple, le peuple serait appelé ensuite à se prononcer sur l'initiative pour le paysage.

5. Conclusion

L'éventuel refus par le Grand Conseil d'exercer le droit de référendum cantonal porterait un coup rude à notre système fédéraliste. L'aménagement du territoire ne devrait pas être légiféré dans le détail par le Conseil fédéral au détriment de la politique d'aménagement du territoire que mène le Canton de Vaud depuis quelques années.

Enlever au canton une partie de ses prérogatives en matière d'autonomie législative et lui imposer des exigences au-delà de la faisabilité, créent de facto une situation de contrôle au niveau fédéral qui ne ferait que complexifier, alourdir et ralentir encore davantage les mesures que le canton de Vaud souhaite mettre en oeuvre et qui sont adaptées à la configuration de son territoire.

La volonté d'harmonisation des mesures législatives et réglementaires est certes une bonne chose dans certains domaines d'activité, mais elle doit être adéquate, adaptée au contexte et suffisamment souple dans la durée pour absorber les inévitables changements structurels de notre économie et des besoins de la population. Ceci est d'autant plus justifié dans le domaine de l'aménagement du territoire. La révision de la LAT amènerait le renforcement de la centralisation des décisions au niveau fédéral et ne permettrait pas aux cantons la réactivité et la flexibilité nécessaires.

Enfin, force est de constater que le prélèvement d'une taxe sur la plus-value foncière, de minimum 20% déjà refusée par le Grand Conseil le 31 mars 2009, et qui fait doublon par rapport à d'autres taxes, ainsi que le fait qu'une collectivité publique puisse imposer à un propriétaire de valoriser sa propriété foncière en zone à bâtir, sont jugés comme des ingérences difficilement applicables.

En conclusion, l'objectif est défendable, mais la méthode, la manière et l'acteur principal sont mauvais.

Pour toutes ces raisons, arguments et motifs, la majorité de la Commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et recommande ainsi au Grand Conseil de faire usage du droit de référendum cantonal contre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Gland, le 12 septembre 2012

Le rapporteur :
(Signé) Patrick Vallat

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la minorité de la commission

1. Introduction

La commission thématique des affaires extérieures (CAE) s'est réunie le mardi 28 août 2012 pour traiter cet objet. Le Conseil d'Etat était représenté par son président, M. Pierre-Yves Maillard, en remplacement de la

Cheffe du département de l'intérieur, Mme Béatrice Métraux. Etaient présents pour représenter l'administration M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial (SDT)/DINT, Me Chantal Dupré, responsable du groupe Appui juridique, SDT/DINT, Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL)/DINT, et M. Stève Maucci, secrétaire général adjoint du DINT. Mme Stéphanie Bédat, secrétaire de la CTAE, a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

M. Pierre-Yves Maillard a fait part à la commission de la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat, dans sa majorité, soutient la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit d'un bon contre-projet à l'initiative sur le paysage qui respecte les compétences cantonales et permet de mieux lutter contre le mitage du territoire.

La minorité de la commission, composée de Mmes Amélie Cherbuin et Patricia Lachat ainsi que de MM. Gérald Crétegny, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Rochat Fernandez, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim, président-rapporteur soussigné, recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le décret mettant en œuvre l'initiative Haldy et consorts pour que le canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dans les lignes qui suivent, il sera tout d'abord question des enjeux entourant l'initiative parlementaire Haldy et consorts pour le canton de Vaud. Vient ensuite une analyse plus détaillée de la révision de la LAT en discussion, en particulier de certaines dispositions contestées.

2. Les enjeux pour le canton de Vaud

Un vote symbolique mais une question d'image

Le Grand Conseil est amené à se prononcer sur une demande de référendum des cantons initiée par le canton du Valais et reprise sous forme d'initiative parlementaire dans le canton de Vaud. Il faut d'emblée insister sur le fait que **ce référendum des cantons n'a presque aucune chance d'aboutir**. A ce jour, selon les informations en notre possession, seul le canton du Valais a formellement décidé de soutenir un référendum des cantons. Or, un minimum de huit cantons est nécessaire. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) combat le référendum et soutient la loi. Plusieurs grands cantons ont d'ores et déjà publiquement annoncé leur soutien à la révision de la LAT, à l'image par exemple de Berne ou Genève.

Il est en revanche très probable que le référendum populaire lancé par l'Union suisse des arts et métiers (USAM) aboutisse. Le **débat démocratique aura donc de toute façon lieu** à l'occasion d'une votation qui se tiendra très certainement en mars, même si le référendum des cantons dont il est question ici venait à échouer.

Dans le cadre de ce débat sur un éventuel référendum des cantons, le Grand Conseil doit ainsi sérieusement se poser la question du message qu'il souhaite adresser à sa population et de l'image qu'il souhaite donner du canton de Vaud sur la scène fédérale.

Le Valais s'oppose avec force à cette révision de la LAT car il est le canton ayant le plus massivement violé les prescriptions de la LAT en matière d'aménagement du territoire. Le **Valais est ainsi clairement le mauvais élève**, pointé du doigt par de nombreuses études très fouillées menées notamment par le *think tank* très libéral Avenir Suisse. Le canton du Valais a des zones à bâtir largement surdimensionnées en comparaison intercantonale *(voir annexe p. 514)* !

De son côté, le canton de Vaud a déjà consenti de nombreux efforts pour lutter contre le mitage du territoire, notamment grâce au nouveau plan directeur cantonal. Rejoindre le Valais dans le camp des cancres de l'aménagement du territoire, alors qu'il risque de n'y avoir au final que deux cantons à soutenir le référendum, c'est **donner une image du canton qui ne correspond pas à la réalité du terrain**.

Soutenir la LAT pour défendre le fédéralisme

Les opposants à la révision de la LAT invoquent une prétendue violation du fédéralisme. Or, c'est justement par **respect pour les compétences cantonales** que la Confédération a élaboré ce projet de révision législative. La LAT ne modifie nullement la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un contre-projet à l'initiative sur le paysage, laquelle prévoit, à l'inverse, une modification de la répartition des compétences entre Confédération et cantons.

Le projet de LAT fait simplement usage de la compétence que la Constitution fédérale donne en matière d'aménagement du territoire à la Confédération : une compétence limitée aux principes. Cette dernière a par ailleurs travaillé en étroite collaboration avec les cantons pour l'élaboration de cette révision. Ainsi, s'agissant

par exemple de l'un des points contestés de la révision – l'introduction d'une taxe sur la plus-value foncière – la loi fédérale ne fait que poser des principes généraux et laisse très largement aux cantons le choix des modalités d'application (voir à ce sujet ci-dessous).

Plus généralement, le projet de LAT révisé confie précisément aux cantons le soin de prendre les mesures nécessaires à un aménagement du territoire équilibré et intelligent. Toute la révision est fondée sur une volonté de **renforcer les instruments à disposition des cantons et des communes**, sans augmenter d'aucune manière les compétences fédérales. Il est ainsi parfaitement erroné de prétendre que la révision de la LAT constitue une atteinte au fédéralisme. Comment la DTAP, émanation des cantons, aurait sinon pu soutenir une telle révision ?

Des conséquences modestes pour notre canton

Le canton de Vaud ayant déjà largement mis en place des instruments modernes d'aménagement du territoire, l'entrée en vigueur de la LAT révisée ne provoquera pas de changements profonds dans notre canton. Hormis l'introduction de la contribution sur la plus-value foncière et quelques adaptations ponctuelles du plan directeur ou de la législation, il ne faut pas s'attendre à une révolution dans les pratiques vaudoises d'aménagement du territoire.

Il faut à ce stade rappeler que la **réglementation hors-zone à bâtir n'est pas touchée** par cette révision. La réglementation des constructions en zone agricole fera l'objet d'une révision ultérieure de la LAT.

3. La révision de la LAT

Un large compromis en guise de contre-projet à l'initiative sur le paysage.

Le projet de LAT révisée est le fruit d'un **large consensus** obtenu après des années de travail aux Chambres fédérales. La version finale de la loi a été acceptée par 108 voix contre 77 au Conseil national et par 30 voix contre 10 au Conseil des Etats.

Parmi les organisations soutenant la LAT révisée, on peut notamment citer *constructionsuisse* (organisation nationale de la construction), l'Union suisse des paysans, Avenir Suisse ou encore l'Association suisse des propriétaires fonciers (APF), sans compter la DTAP ainsi que de nombreuses associations actives dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Ce compromis a été élaboré sous forme de contre-projet indirect à l'**initiative pour le paysage**. Celle-ci **exige un moratoire sur la création de toute nouvelle zone à bâtir pendant 20 ans**, alors que la LAT révisée se contente de clarifier les critères pour que les zones à bâtir répondent réellement aux besoins de la population pour les 15 ans à venir. Il s'agit d'une **solution nuancée et pragmatique**, qui fixe des objectifs mais laisse aux cantons le choix des moyens pour y parvenir. Outre le moratoire sur l'expansion des zones à bâtir, l'initiative exige un renforcement des compétences de la Confédération au détriment des cantons. Le comité de l'initiative a retiré l'initiative de manière conditionnelle. Si la révision de la LAT est acceptée par le peuple, alors l'initiative sera définitivement retirée.

Certes, les commissaires majoritaires se défendent bien de soutenir l'initiative pour le paysage. Il n'en reste pas moins que leur position dogmatique risque de faire le lit de l'initiative. En cherchant à obtenir « le beurre et l'argent du beurre », ils préfèrent la voie de l'affrontement à celle du compromis helvétique.

Des mesures ciblées pour lutter contre le mitage du territoire

Le mitage du territoire est un problème lancinant depuis de nombreuses années. On a toutefois atteint un stade très critique ces dernières années. **Chaque jour, une surface équivalente à un stade de football** est classée en zone à bâtir ! Cette évolution dépasse largement l'augmentation de la population et résulte d'un aménagement du territoire souvent déficient.

Les **zones agricoles fondent comme neige au soleil**, alors que l'on veut favoriser l'agriculture de proximité ; les communes sont lourdement sollicitées lorsque l'éparpillement des constructions fait naître de nouveaux besoins en infrastructures ; la prolifération des zones de villas rend plus difficile la construction de logements à loyers abordables ; les atteintes aux paysages se multiplient, avec une baisse consécutive de la qualité de vie.

La **population suisse semble avoir pris conscience** de ces difficultés et s'est montrée récemment prête à donner un tour de vis sévère à la construction de résidences secondaires, à la surprise générale. D'autres votations cantonales ont montré que cette préoccupation est maintenant largement répandue au sein de la population.

La LAT apporte des **réponses ciblées et équilibrées** aux lacunes de la législation actuelle. La loi révisée contient des prescriptions claires sur la délimitation des zones à bâtir, et permet donc de lutter efficacement

contre le mitage du paysage et la disparition de terres agricoles. Elle attribue un rôle clé aux cantons, lesquels doivent définir dans leur plan directeur la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition régionale et les possibilités d'expansion. La LAT révisée renforce en outre les instruments de collaboration entre communes (art. 15 al. 3 nLAT) et insiste sur le rôle des communes dans la délimitation des zones à bâtir (art. 15a nLAT). Les **communes sortiront par conséquent renforcées** de cette révision.

Par ailleurs, on notera que la loi révisée facilite la **pose de panneaux solaires** sur les toits (art. 18a nLAT)

La contribution de plus-value : modeste et équitable

L'un des arguments les plus souvent avancés par les partisans du référendum concerne la contribution de plus-value. Or, celle-ci est un instrument nécessaire pour les communes qui doivent financer des mesures d'aménagement du territoire et équitable pour les propriétaires concernés.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la compensation sur la plus-value foncière est en réalité déjà « obligatoire » dans le droit actuel. La formulation impérative de l'art. 5 LAT est sans équivoque : « Le droit cantonal *établit* un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement ». Dès lors que la LAT ne prévoit ni délai pour la mise en œuvre de ladite taxe, ni sanction en cas de non-exécution, cet article de la loi fédérale est toutefois resté lettre morte dans de nombreux cantons, dont le canton de Vaud. Elle n'a été mise en œuvre que par une petite poignée de cantons comme Berne, Neuchâtel et Genève. La révision de la LAT ne fait que **corriger cette lacune**.

Ensuite et plus fondamentalement, il faut insister sur le **caractère équitable de cette taxe pour les communes**. Les communes sont aujourd'hui tenues d'indemniser les propriétaires touchés par une mesure d'aménagement du territoire (compensation pour expropriation matérielle). Or, pour s'acquitter de ces indemnisations, qui deviendront nécessairement plus fréquentes à l'avenir en raison du surdimensionnement des zones à bâtir, elles n'ont d'autre choix que de puiser dans le compte général de la commune. La LAT révisée prévoit que le produit de la taxe serve à financer lesdites indemnisations pour expropriation matérielle. Avec ce nouveau régime, il est même imaginable que le Tribunal fédéral se montre moins sévère avec les conditions à remplir pour exiger une indemnisation en cas d'expropriation matérielle, dès lors que les communes auront un « fonds » à disposition grâce à la contribution de plus-value.

Enfin, cette contribution est très modeste puisqu'elle ne s'élève qu'à 20% minimum du montant total de la plus-value. Ses modalités d'application sont totalement laissées aux cantons. Les seules règles prévues dans la LAT révisée visent spécifiquement à protéger les propriétaires : le versement de la contribution de plus-value n'est dû qu'au **moment de la construction du bien-fonds ou de son aliénation**, et non au moment du déclassement. En cas d'impôt sur les gains immobiliers, la **taxe perçue est déduite du gain imputable**.

On peut illustrer le caractère modique et équitable de la taxe par un exemple. Le propriétaire d'un terrain agricole voit son terrain classé en zone à bâtir. Sa parcelle, dont la valeur au m2 passe par hypothèse de 5 à 500 francs est donc soumise à une contribution de plus-value. Celle-ci ne s'élève qu'à 20% de la plus-value, soit 20% de 495, c'est-à-dire 99 francs par m2. Elle ne doit être versée que lorsque la parcelle est construite ou vendue ; la taxe ne peut pas être exigée au moment du déclassement. Il n'y a donc au final **aucun risque d'appauvrissement** pour le propriétaire dans l'opération.

4. Vote article par article

Projet de décret

Art. 1 : adopté par 8 voix pour et 7 voix contre

Art. 2 : adopté par 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions

Entrée en matière sur le projet de décret

Par 8 voix pour et 7 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, les commissaires de la minorité de la commission recommandent au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012.

Pampigny, le 12 septembre 2012

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

Premier débat



M. Patrick Vallat (V'L), rapporteur de majorité : — Pour la première fois, il m'appartient de prendre la parole dans cette assemblée et je le fais pour un sujet qui nous concerne tous : l'aménagement du territoire. En premier lieu, à titre d'information, la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) fait l'objet de deux référendums. L'un, en cours, est un référendum populaire nécessitant la récolte de 50'000 signatures de citoyennes et de citoyens et il a de bonnes chances d'aboutir d'ici au début octobre. L'autre est un référendum parlementaire et c'est celui qui nous concerne aujourd'hui. Il est également en cours et doit réunir 8 cantons afin de pouvoir être déposé auprès du parlement fédéral. Il ne faut donc pas se tromper de débat.

Le référendum qui concerne notre Grand Conseil repose sur la défense des compétences cantonales et, de manière indirecte, sur celle des compétences communales en matière d'aménagement du territoire. Les membres de la majorité de la commission ne contestent ni le bien-fondé ni les objectifs que souhaite atteindre le parlement fédéral en proposant des modifications de la LAT dans le sens d'une meilleure urbanisation des centres, d'une lutte contre le mitage du territoire et d'un soutien à l'agriculture afin de maintenir de bonnes terres cultivables. Par contre, la majorité de la commission conteste la perte de compétences, certes partielle, que les pouvoirs cantonaux et indirectement les communes auraient à subir. Ce serait là une ingérence manifeste dans les affaires cantonales, mettant en évidence le principe selon lequel les cantons ne sont pas à même de savoir ce qui est acceptable ou non dans leur canton, sur leur propre territoire ! Il s'agit donc bien d'une question de principe et de partage de compétences.

Si cet objet devait être refusé, cela porterait un coup à notre système fédéraliste, alors que le Conseil fédéral ne devrait pas légiférer dans le détail sur cet objet, au détriment de la politique d'aménagement du territoire que mène le canton de Vaud depuis quelques années, de manière assez exemplaire. Enlever au canton une partie de ses prérogatives en matière d'autonomie législative dans le domaine de l'aménagement du territoire et lui imposer des exigences qui vont au-delà de la faisabilité de leur mise en œuvre crée *de facto* une situation de contrôle au niveau fédéral qui ne ferait que complexifier, alourdir et ralentir encore davantage les mesures que le canton de Vaud souhaite mettre en œuvre dès qu'elles seront adaptées à la configuration de son territoire, dont je vous rappelle qu'il est partagé entre le Plateau, les Préalpes et les Alpes.

La volonté d'harmonisation des mesures législatives et réglementaires est certes une bonne chose dans certains domaines d'activité. Elle doit être adéquate et adaptée au contexte, mais suffisamment souple dans la durée pour pouvoir absorber les inévitables changements structurels de notre économie et des besoins de la population, ce qui est d'autant plus justifié dans le domaine de l'aménagement du territoire. La révision de la LAT amènerait un renforcement de la centralisation des décisions au niveau fédéral et ne permettrait pas aux cantons la réactivité et la flexibilité nécessaires. Au niveau cantonal, on voit déjà les mesures A11 et A12 qui viennent d'être citées et dont les difficultés d'adaptation n'ont pas besoin d'être encore rappelées. Force est de constater que le prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée foncière, de 20% au minimum, par ailleurs déjà refusée par le Grand Conseil le 31 mars 2009 et qui fait doublon par rapport à d'autres taxes existant aujourd'hui, ainsi que le fait qu'une collectivité publique puisse imposer à un propriétaire de valoriser sa propriété foncière en zone à bâtir, sont jugés comme étant des ingérences difficilement applicables. Le présent référendum n'est donc pas un combat pour ou contre le paysage, même si, à l'origine, le contre-projet fédéral devait lutter contre l'initiative sur le paysage et si le référendum populaire aboutit, nous devrons voter un jour sur l'initiative sur le paysage. Ce n'est donc pas un combat contre ou pour la préservation du paysage, mais plutôt un combat du niveau cantonal, consistant à dire si nous voulons ou non d'une ingérence fédérale dans nos activités et nos actions législatives cantonales dans ce domaine.

En conclusion, l'objectif est défendable, mais la méthode, la manière et l'acteur principal sont mauvais, au goût de la majorité de la commission. Pour tous ces arguments, raisons et motifs, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et recommande ainsi au Grand Conseil de faire usage de son droit de référendum cantonal contre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur de minorité : — La majorité de la commission que Patrick Vallat vient de représenter devant vous se défend de mettre en péril l'objectif de la protection du paysage et invoque le fédéralisme pour s'opposer à la révision de la LAT. D'emblée, il faut dire qu'il est bien connu que, quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage. Nous nous trouvons précisément dans ce cas de figure ici, ainsi que je vais tenter de vous le démontrer.

Au nom de la minorité de la commission, je vous invite à ne pas entrer en matière sur l'initiative Haldy. Permettez-moi de commencer par deux remarques de fond sur le contexte politique général vaudois, puis de présenter brièvement quelques-uns des enjeux principaux de la révision législative de la fameuse LAT.

Ma première remarque concerne le fédéralisme, qui est au cœur du débat. La LAT révisée vise précisément à protéger le fédéralisme et à mettre en valeur les compétences cantonales et communales dans l'aménagement du territoire ; c'est ainsi, qu'on le veuille ou non. La révision a été élaborée par la Confédération, en étroite collaboration avec les cantons, pour faire office de contre-projet à l'initiative sur le paysage qui prévoit, elle, un renversement des compétences en faveur de la Confédération. Cette LAT révisée sur laquelle nous votons aujourd'hui ne modifie nullement la répartition des compétence entre la Confédération et les cantons. Encore mieux : elle vise précisément à donner davantage d'instruments ciblés et pragmatiques pour faciliter sur le terrain le travail des cantons. En ce sens, il est peut-être utile de dire que, pour le canton de Vaud, les instruments qui seront mis à disposition par la nouvelle LAT vont précisément dans le sens de ce qui se fait déjà. Nous allons donc dans la bonne direction, en appui du travail initié en son temps par feu Jean-Claude Mermoud. Comme vous et comme la minorité de la commission, je suis moi aussi très attaché au fédéralisme, mais je constate que sa défense est à géométrie variable. Si vous me permettez de faire allusion à l'actualité, si vous mettiez autant d'imagination et de verve à défendre le fédéralisme lorsqu'il des heures d'ouverture des commerces, j'en serais ravi. Je constate simplement que, dans ce cas précis, on impose aux cantons une modification des horaires et que l'argument du fédéralisme tombe aux oubliettes pour la majorité de l'Assemblée fédérale.

Ma deuxième remarque sur le contexte politique général sera beaucoup plus brève. Elle concerne l'image du canton. Vous n'êtes pas sans savoir que toute la polémique a été initiée par le canton du Valais, qui — il faut le dire sans avoir peur des mots — est réellement le cancre de l'aménagement du territoire. Le canton du Valais a massivement violé les prescriptions de la législation fédérale ces dernières années et il se retrouve dans une position extrêmement critique sur la scène fédérale. Il n'est pas étonnant que l'ensemble des cantons alémaniques observent d'un œil sceptique la démarche de référendum des cantons. Pour la petite histoire, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement rejette très clairement ce référendum, peut-être même à l'unanimité moins la voix valaisanne, si je ne fais erreur. Et comme vous pouvez vous en douter, cette conférence intercantonale n'est pas uniquement composée de la direction de Pro Natura. C'est donc une question d'image pour le canton. En réalité, soutenir l'initiative Haldy revient à s'acoquiner avec le cancre de l'aménagement du territoire. Au vu des efforts faits dans le canton pour aller dans le bon sens, j'avoue que ce message serait très difficile à comprendre.

J'en viens maintenant au contenu contesté de la LAT révisée. La révision vise à donner aux cantons de meilleurs instruments pragmatiques ciblés et mesurés pour lutter contre le mitage du territoire. Il ne s'agit pas d'une lubie de quelques organisations environnementales en mal de sensations, mais c'est une réalité que n'importe qui peut constater et qui touche de plus en plus la population, comme on l'a vu avec les votations précédentes. Pour donner un chiffre parlant, chaque jour, une surface équivalant à un stade de football est classée en zone à bâtir, au détriment des zones agricoles alors que, comme vous le savez, les zones forestières sont très bien protégées. Ainsi, l'heure est grave, notamment pour les zones agricoles, mais aussi pour la prospérité économique et pour la cohésion sociale. En effet, vous devez savoir qu'un développement totalement anarchique du paysage ou du territoire porte également atteinte aux conditions-cadres, aux conditions économiques et donc à la prospérité de notre canton.

Face à ce problème, il faut trouver des réponses ciblées. Le point le plus important de ce débat est peut-être l'avenir du monde agricole. Je disais que l'heure est grave, car j'éprouve vraiment le sentiment que les milieux agricoles, du moins dans le canton de Vaud, courent le risque de se voir noyauter par les lobbys immobiliers. Fort heureusement, tel n'a pas été le cas sur le plan fédéral et l'Union suisse des paysans, Prométerre, et d'autres soutiennent la LAT révisée. Il semble que, dans le canton de Vaud, on ne sente pas le risque de voir progresser la tendance à la disparition des surfaces agricoles.

Je termine par deux remarques qui concernent la taxe sur la plus-value, puisqu'elle est au cœur de l'argumentation des partisans de l'initiative Haldy. Cette taxe, qui serait contraire aux intérêts des cantons, est imposée par la Berne fédérale et, si l'on en croit les positions défendues par la majorité de la commission, elle serait particulièrement inéquitable. Permettez-moi de vous montrer de quoi il s'agit à l'aide de quelques diapositives. Je suis en effet persuadé que nombre d'entre nous ne savent pas bien de quoi il s'agit.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à prélever une plus-value lorsqu'une mesure d'aménagement du territoire est décrétée. Il y a donc un temps zéro — t0 — concernant une parcelle en zone agricole. Je prends ici un prix du terrain indicatif de 10 francs le mètre carré, pour une parcelle de 1000 mètres carrés. Ces chiffres peuvent se rapprocher de la réalité, même si le prix est probablement trop élevé pour du terrain en zone agricole, mais vous aurez compris que je prends ces chiffres à titre d'exemple, uniquement. La valeur du terrain est donc de 10'000 francs au temps t0.

Temps t0 : zone agricole

Parcelle de 1000 m^2

Prix du terrain : CHF 10.- le m^2

Valeur totale : CHF 10'000.-

Lorsque l'on passe au temps 1 — t1, l'Etat classe cette parcelle en zone à bâtir par une mesure d'aménagement du territoire. La valeur de cette parcelle passe du montant de 10'000 francs à une valeur de 200 francs le mètre carré. Vous conviendrez que c'est une valeur encore raisonnable pour les tarifs vaudois. La valeur totale de la parcelle est donc désormais de 200'000 francs.

Temps t1 : zone à bâtir

Parcelle de 1000 m^2

Prix du terrain : CHF 200.- le m^2

Valeur « fictive » totale :
CHF 200'000.-

Je cite ici Doris Leuthard qui disait, devant les Chambres : « Du jour au lendemain, en passant la nuit, on peut devenir millionnaire lorsqu'on a la chance d'être frappé par une mesure de ce type. » Evidemment, si la taxe était prélevée à ce moment, ce serait injuste puisque l'argent est fictif. Nous n'avons pas cette valeur en notre possession. Il faut donc en venir au temps t2. C'est à ce moment que l'on touche réellement la plus-value. Une somme très modique, vous en conviendrez, de 20% de la plus-value, est alors due en cas de construction ou d'aliénation de la parcelle. J'expliquerai encore brièvement pourquoi et à qui elle sera destinée. On voit bien que la plus-value nette résiduelle est extrêmement élevée. La plus-value nette, qui encore une fois « tombe du ciel », est maintenue à 80%.

Temps t2 : aliénation ou construction

*E*nrichissement (plus-value) :
200'000 – 10'000 = CHF 190'000.-

Taxe sur la plus-value de 20% :
CHF 38'000.-

Plus-value « nette » : CHF 152'000.-

Afin de protéger les compétences cantonales, le législateur fédéral a été extrêmement prudent — c'est le moins que l'on puisse dire. Il a donc prévu que le montant soit uniquement exigible lorsqu'il y a construction ou vente de la parcelle. La taxe n'est pas due si le montant est réinvesti dans un bâtiment agricole et, de ce fait, on protège les agriculteurs. Enfin, cette somme est déductible du gain sur l'impôt immobilier. Il y a donc une triple protection pour un montant extrêmement modique.

Cautèles

- Exigible que si aliénation ou construction
- Pas de taxe si réinvesti dans bâtiment agricole
- Déductible de l'impôt sur le gain immobilier

A quoi sert donc cette taxe ? Elle sert tout simplement à soulager les communes, car aujourd'hui, la situation est particulièrement injuste. En effet, une commune doit indemniser le propriétaire touché par une mesure inverse. Vous le savez bien : si un propriétaire possède un terrain en zone à bâtir qui passe en zone agricole, il est juste qu'il soit indemnisé et les communes doivent passer à la caisse. Il y a certaines conditions restrictives, il est vrai, mais c'est précisément parce qu'à ce jour, le pendant que constitue l'introduction de la plus-value n'existe pas encore. La taxe sur la plus-value, modeste et équitable, visera à soutenir les communes dans la logique symétrique d'indemnisation d'un côté et de contribution de la plus-value de l'autre.

En résumé, dans ce dossier, le dogmatisme est clairement du côté de ceux qui s'opposent à la révision mesurée et pragmatique de la LAT, révision qui — faut-il le rappeler ? — a été admise par une très large majorité aux Chambres fédérales et soutenue par Prométerre, Avenir Suisse et par des partis du centre-droite au niveau fédéral, et bien évidemment aussi par la très grande majorité des cantons qui se sont exprimés à ce jour. Je laisse les mots de la fin à Jacques Bourgeois, conseiller national radical qui, comme vous le savez, est directeur de l'Union suisse des paysans. En marge des débats sur la loi, il disait : « Ce dont nous avons besoin est une loi flexible qui protège les terres agricoles. La loi révisée remplit cet objectif et il faut la soutenir sans hésiter. » Je vous invite donc à suivre la position de la minorité de la commission et à ne pas entrer en matière sur l'initiative Haldy.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques Haldy (PLR) : — Au nom de la très grande majorité du groupe PLR, je vous invite à suivre le rapport de majorité afin que le canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la LAT. Pourquoi cela ? C'est essentiellement pour défendre nos compétences cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire que nous avons besoin du référendum cantonal. En effet, la LAT votée par les Chambres porte gravement atteinte à nos compétences, que cela concerne la taxation de la plus-value, les exigences nouvelles sur le PDCn ou les obligations faites au propriétaire de construire dans un certain délai. Il faut juger ces atteintes sur la base du texte de la LAT qui a été voté et non pas sur la base des projets successifs. Cette remarque est valable en particulier pour ce que M. Mahaim a décrit tout à l'heure, car les prémisses du projet étaient assez différentes du projet finalement voté par les Chambres fédérales. Aujourd'hui, nous avons une LAT qui, encore une fois et pour des raisons sur lesquelles je reviendrai, contrevient à la souveraineté cantonale en matière d'aménagement du territoire, soit l'un des domaines ou peut-être même le domaine par principe où les compétences doivent rester proches du citoyen et des autorités qui connaissent les besoins de chacun, notamment ceux des habitants et du développement économique de chacun.

Il ne s'agit nullement de s'acoquiner avec les Valaisans, comme on voudrait le faire croire ! Il s'agit simplement de défendre notre conception de l'aménagement du territoire et de pouvoir décider chez nous de quel aménagement nous voulons. Il ne s'agit pas de défendre ce que les Valaisans ont fait ou n'ont pas fait dans leur canton ; cela les regarde. Là où ils ont raison, c'est dans la défense de leurs prérogatives cantonales. Nous avons une politique d'aménagement du territoire qui est différente de celle des Valaisans. C'est peut-être bien ou peut-être moins bien ; nous en discutons au gouvernement et au parlement. C'est ainsi que cela doit être et c'est ainsi que cela doit continuer. Ce n'est pas à Berne que les décisions fondamentales sur l'affectation de nos terres doivent être prises. C'est la raison pour laquelle il n'y a absolument aucune honte à s'associer aux Valaisans dans ce référendum. Il s'agit d'un réflexe fédéraliste qui vise simplement à défendre nos compétences.

A tout cela s'ajoute un deuxième motif : cette révision est mauvaise, premièrement à cause de la taxation de la plus-value. Le Grand Conseil avait refusé une telle taxation en 2009, pour des raisons simples à comprendre : il y a déjà l'impôt sur les gains immobiliers, qui a le mérite d'être prélevé au moment de la vente. Il ne s'agit donc pas d'aller récupérer de l'argent fictif, comme ce serait le cas pour la taxation de la plus-value en cas de construction, mais de prélever la part due à l'Etat et aux communes au moment de l'aliénation du terrain. C'est un système beaucoup plus simple, praticable et qui existe déjà. La taxation de la plus-value est donc inutile. Deuxièmement, cette révision est néfaste, car bien entendu, ce que le propriétaire devra payer au titre de la plus-value, il le répercutera sur celui à qui il vend, qui à son tour le répercutera sur les locataires. Le résultat est donc un immense boomerang à l'encontre de ceux qui veulent favoriser le logement, car le seul effet de cette taxe sera d'augmenter le prix des logements et des loyers. C'est donc une mauvaise institution et une mauvaise réforme.

Par ailleurs, les dispositions sur le PDCn sont également à condamner. Certains de mes collègues y reviendront, mais il s'agit là d'une atteinte directe, non seulement à la souveraineté cantonale, mais aussi à l'autonomie communale. En effet, il est dit dans le préavis du Conseil d'Etat qu'il faudrait « préciser les mesures A11 et A12 » dont on sait déjà qu'elles sont extrêmement rigides et critiquées, au point qu'avec le texte actuel, il est extrêmement difficile de les appliquer. Et on voudrait encore les préciser et les rigidifier ? Ce n'est simplement pas faisable et ce n'est pas raisonnable. Nous devons pouvoir continuer à développer l'aménagement du territoire selon nos lois d'application et à l'aide de nos propres plans d'affectation qui, au contraire du PDCn, ne sont pas approuvés par le Conseil fédéral et ne sont donc pas soumis à la tutelle de la Confédération.

La troisième mesure est l'obligation faite aux propriétaires de construire dans un certain délai, ce qui est bien entendu une atteinte extrêmement grave à la propriété, en plus d'être une absurdité. En effet, vous colloquez un terrain en zone à bâtir et dites au propriétaire : « Si dans cinq ans, votre terrain n'est pas construit, nous le remettrons en zone agricole. » Est-ce là un aménagement du territoire intelligent ? Mais c'est complètement absurde ! Il faut raisonner en fonction de la situation du terrain dans la perspective d'un urbanisme intelligent et non pas en fonction des intentions du propriétaire ! Ce mode de faire serait extrêmement difficile à pratiquer. Il faut donc s'opposer vigoureusement à l'introduction d'une telle disposition dans la loi fédérale.

En définitive et indépendamment de la procédure d'avancement de ce référendum cantonal, j'invite les Vaudois et les parlementaires à suivre cette initiative et à demander le référendum. Peut-être le référendum n'aboutira-t-il pas avec 8 cantons, ou peut-être est-ce le référendum populaire qui aboutira ; peu importe, ce n'est pas là l'essentiel. L'important, c'est que, comme les Valaisans, nous sommes attachés à la défense de nos libertés et de nos compétences et que nous voulons donner un signal clair en ce sens. L'exercice du référendum par le canton de Vaud, alors qu'il n'est pas critiqué en matière d'aménagement du territoire, est un signe que les compétences peuvent et doivent rester aux niveaux cantonal et communal et ne pas être transférées à la Berne

fédérale, comme la LAT l'a voulu. L'argument de l'initiative sur le paysage, largement martelé, n'est ni valable ni pertinent. En effet, on ne fait pas de la politique simplement parce qu'on a peur d'une votation. Si cette initiative sur le paysage, dont nous convenons qu'elle aurait des effets extrêmement catastrophiques, devait être soumise au peuple, nous la combattrons. D'ailleurs, sur certains points, la LAT va plus loin que l'initiative sur le paysage et elle est tout aussi condamnable. C'est donc à la fois contre l'initiative sur le paysage, mais aujourd'hui surtout contre la révision de la LAT, que nous devons nous élever avec vigueur. Je vous confirme par conséquent qu'il convient de suivre pleinement le rapport de majorité.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Le groupe UDC, après délibérations, formule certaines remarques concernant le référendum sur la LAT. Elles portent sur plusieurs points.

1. L'intrusion directe sur les décisions des cantons et des communes qui doivent conserver leurs compétences en matière d'aménagement du territoire.

2. Le fait d'imposer aux propriétaires un délai pour construire, faute de quoi leurs terrains pourraient être par exemple déclassés, constitue une atteinte grave au droit de la propriété.

3. La taxation de la plus-value est inutile, car nous avons déjà l'impôt sur les gains immobiliers. De plus, cette mesure va tendre à augmenter le prix des terrains et des logements.

Les autorités cantonales et locales, démocratiquement élues et donc légitimées, sont les mieux placées pour suivre et pour connaître les besoins évolutifs de leur aménagement, que cela concerne la densification, la répartition des activités, les espaces publics ou la gestion financière de leur territoire. Il est déterminant que les cantons et les communes, par délégation, puissent garder le contrôle sur ces compétences, sans se voir imposer depuis Berne, au niveau fédéral, des exigences qui ne seraient pas adaptées au contexte topographique ou au développement des activités propres à chaque canton et à leur politique de promotion économique et d'infrastructures de mobilités locales.

En conclusion, le groupe UDC soutient le référendum afin de conserver l'autonomie cantonale et communale et de prendre les mesures nécessaires adaptées à leurs besoins. Dans ce contexte et en fonction des arguments exposés, la grande majorité du groupe UDC recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et de faire usage du droit de référendum cantonal contre la révision de la LAT, c'est-à-dire de suivre le rapport de majorité.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Au nom du groupe socialiste, je vous annonce que nous soutenons le rapport de minorité et recommandons au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la modification de la LAT. En effet, sa révision permet de lutter efficacement contre le mitage du territoire, en permettant une redéfinition des zones à bâtir périphériques. Avec cette révision, la LAT répond en bonne partie aux demandes des initiants de l'initiative « Pour le paysage », mais cela sans bloquer toute nouvelle zone à bâtir par un moratoire de 20 ans, ce qui serait une catastrophe pour la création des logements tant attendus par la population.

L'intérêt de la présente révision est qu'elle permet de dézoner les terrains à bâtir qui n'ont pas d'utilité immédiate, afin de pouvoir créer de nouvelles zones là où le besoin s'en fait sentir. De plus, le prélèvement d'une plus-value de 20% sur le déclassement des terrains rendus constructibles servira à dédommager celles et ceux qui verraient baisser la valeur de leur terrain suite au changement d'affectation. Contrairement aux arguments développés dans le rapport de majorité, cette plus-value n'aura que peu d'impact sur le prix des logements qui répond principalement à la loi de l'offre et de la demande. Au vu de la rareté de l'offre, sans autre action correctrice, les prix seront toujours plus élevés, que ce soit avec ou sans cette taxe.

Enfin, cette révision est soutenue, notamment, par l'Union suisse des paysans, une corporation particulièrement touchée par ces mesures, ainsi que par l'Association des communes vaudoises (AdCV). Accepter un référendum juste par principe, alors que nombre de corporations sont d'accord sur le fond, ne nous paraît pas être adéquat. Par conséquent, je réitère la demande du groupe socialiste en recommandant au Grand Conseil de renoncer à l'exercice, par le canton, du droit de référendum à l'encontre de la LAT et de ne pas entrer en matière sur le projet de décret.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts est très attaché à ce qui fait la force de notre pays, c'est-à-dire la qualité du cadre de vie et des entités paysagères préservées. Cela passe, bien entendu, par une occupation rationnelle du sol et par un renforcement de l'aménagement du territoire. Or, un simple regard par la fenêtre du train ou de la voiture nous permet de constater que cet équilibre est menacé dans plusieurs régions de Suisse. Chaque année, les nouvelles constructions réalisées dans notre pays couvrent une superficie supérieure à celle du lac de Morat. On observe les tapis de villas ou les zones commerciales périphériques qui génèrent de très importants déplacements et, bien entendu, cette dispersion de l'habitat a plusieurs conséquences. Il y a une

perte de terres cultivables et nous comprenons le soutien du l'Union suisse des paysans (USP) à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, dont elle a bien compris l'enjeu. Il y a aussi la dégradation des paysages, dont je vous rappelle qu'ils sont notre capital touristique, le coût des infrastructures qui est énorme et conséquent, l'étalement urbain qui provoque des déplacements, notamment en transports individuels motorisés de plus en plus importants, avec les coûts des infrastructures qui les accompagnent et une congestion des réseaux de mobilité que l'on observe fortement et de plus en plus fréquemment dans nos régions.

Les raisons de ce développement non maîtrisé sont multiples. Je tiens à en relever une : les différences observées dans la qualité de la politique d'aménagement du territoire menée dans chaque canton. Une étude du très libéral « Avenir Suisse » l'a relevé. Il a comparé les instruments légaux en vigueur dans différents cantons et a rappelé que ces instruments n'ont pas la même force et ne sont pas appliqués de la même manière à Zurich, à Genève, dans le canton de Vaud, ou à Bâle. Ces outils ne sont pas les mêmes, ils ne sont pas appliqués avec le même sérieux — voire même pire dans certains cas où ils ne sont pas appliqués du tout. La révision de la LAT permet donc d'effacer les inégalités dans l'application du droit fédéral, sans révolutionner le système, mais en s'appuyant sur les instruments existants, que ce soit le PDCn ou les différents plans d'affectation. Les modifications proposées visent simplement à renforcer le droit en vigueur. La révision adoptée par les Chambres — qui à ma connaissance n'est pas un repaire d'écoterroristes — n'a rien de dogmatique. Elle reprend des dispositions appliquées dans plusieurs cantons et dans plusieurs villes, inscrites dans notre PDCn adopté par ce parlement et initié par M. Mermoud.

Pour les cantons qui pratiquent déjà un aménagement du territoire responsable, la révision n'impliquera que peu de changements. Dans ce contexte, les motivations des référendaires sont difficilement compréhensibles ; elles peuvent être interprétées comme une position dogmatique. Nous avons affaire à une révision raisonnable permettant de traduire dans les faits notre volonté de soutenir un développement territorial durable qui permettra à notre canton de poursuivre dans cette voie. Cette révision incitera les cantons qui ont fait preuve de négligence à assumer leurs responsabilités. Alors, ne nous trompons pas de camp. Notre PDCn est de qualité ; ses qualités et ses principes sont reconnus dans différents cantons. Ils ont d'ailleurs été copiés à plusieurs reprises et sont repris dans les différentes planifications cantonales ; je suis bien placé pour le savoir. Ne nous trompons donc pas de camp : rejoindre le canton du Valais, c'est mettre le bonnet d'âne sur notre tête et sur nos dossiers relatifs à l'aménagement du territoire.

Il ne faut pas non plus se tromper de dossier. Les frustrations vis-à-vis du Service du développement territorial (SAT) et de la gestion du territoire en dehors des zones à bâtir pourraient motiver certaines personnes au sein de ce parlement à s'opposer ou à s'attaquer vivement à la révision de la LAT ; c'est du moins mon sentiment. Mais il ne faut pas mélanger les dossiers. Nous ne parlons pas ici du hors zones à bâtir, ni du fonctionnement du SAT. Nous parlons d'une loi fédérale qui a été adoptée par le parlement fédéral. La question du hors zone à bâtir sera débattue dans un autre contexte. Nous aurons très certainement l'occasion de nous prononcer sur une deuxième révision de la LAT qui s'occupera de ces différents aspects.

Nous avons ici l'occasion de confirmer notre attachement à ce qui fait la richesse de notre canton, c'est-à-dire la qualité de son cadre de vie. La population suisse l'a compris à plusieurs reprises récemment, au travers des votations sur les résidences secondaires, ou à Zurich avec l'initiative sur les terres cultivables, ou dans le canton de Thurgovie et la taxe sur la plus-value foncière. Cette loi tente de remédier aux déficits d'exécution les plus criants et elle constitue une réponse raisonnable et adaptée aux enjeux en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, au nom du groupe des Verts, je vous invite à ne pas entrer en matière sur ce projet de décret et à soutenir le projet de révision de la LAT.

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Le groupe AdC soutient le rapport de minorité. En effet, nous estimons qu'il est illusoire d'imaginer que la Confédération développe un cadre pour l'aménagement du territoire sans qu'un outil de coordination correct soit développé. Or. Les modifications prévues de la LAT ne vont pas plus loin qu'une meilleure coordination des efforts, laissant aux cantons et, par eux, aux communes les compétences qui sont les leurs. Au contraire, elle donne à ces mêmes cantons les outils nécessaires pour adapter au mieux le dimensionnement et la localisation des surfaces dont l'économie et le logement ont besoin. La taxe si décriée par les initiants ne saurait avoir l'impact qu'on lui prédit, tant les mesures qui l'accompagnent en limitent les effets. Au final, ce sont bien des terres agricoles qui seront préservées.

Le groupe AdC estime qu'on ne peut pas traiter cet objet sans faire le parallèle avec l'initiative « Pour le paysage », qui pourrait bien s'imposer si la révision de la LAT était refusée. Ancrant des dispositions dans la Constitution, l'initiative « Pour le paysage » instaure de fait une cogestion canton/Confédération du territoire et instaure un moratoire de vingt ans sur le développement des zones constructibles, de manière linéaire sur l'ensemble du territoire suisse. Si nous devions nous retrouver dans une telle situation, nous pourrions revoir l'ensemble des planifications territoriales. Le risque est important et il ne peut être sous-estimé.

Pour celles et ceux auxquels toute contrainte supplémentaire provoque de l'urticaire, je signale que la révision de la LAT peut être simplement considérée comme un moindre mal. En résumé, le groupe AdC, tenant compte du développement cohérent de la LAT, du peu de contraintes nouvelles qu'aurait la LAT dans notre canton et du risque de voir s'appliquer l'initiative « Pour le paysage » beaucoup plus contraignante, vous encourage à rejeter le projet de décret pour un référendum cantonal à l'encontre de la révision de la LAT.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — AGT ! soutient le rapport de minorité et vous engage à ne pas voter en faveur d'un référendum cantonal sur cette loi fédérale. D'ailleurs, cette loi fédérale ne diffère pas si profondément des mesures que le canton de Vaud a déjà prises dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle appuie même certaines démarches déjà faites ici concernant la lutte contre le mitage du paysage et du territoire, ainsi que la défense du terrain destiné au logement, même si elle prévoit — et nous nous en félicitons — que des terrains destinés à la construction mais qui ne sont pas utilisés puissent être dézonés. Je pense que c'est une très bonne idée.

Notre groupe est souvent très attaché au fédéralisme, mais nous jugeons tout à fait inutile et superflu d'appliquer ici ce droit cantonal de référendum. D'autant qu'un référendum est lancé et que, visiblement, il aboutira, ce qui permettra d'avoir un débat au niveau de notre pays.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je constate que nous voulons tous un développement harmonieux du territoire ; nous voulons tous éviter le mitage du territoire et nous voulons aussi tous la création de logements en période de pénurie. Simplement, les moyens pour y arriver diffèrent, ainsi que les équilibres. De notre côté, au PLR, nous estimons que l'instrument proposé est totalement inadapté, voire dangereux s'agissant des compétences cantonales et communales.

Avant de revenir sur le fond, j'aimerais mettre en exergue deux éléments par rapport à l'argumentation du rapport de minorité et à ce qui vient de nous être dit. Tout d'abord, on ne doit pas gouverner en ayant la peur. Ce n'est pas parce qu'il y a une initiative « Pour le paysage » qu'il faut voter cette loi. Il s'agit d'être convaincus sur le fond. Et si nous ne sommes pas convaincus par la LAT, alors il faut soutenir le référendum, même s'il existe par ailleurs une initiative « Pour le paysage ». Ensuite, concernant l'image du canton, on nous brandit l'épouvantail valaisan. C'est évidemment un faux procès car, là encore, ce qui compte est notre position de fond et non de savoir si l'image du canton serait écornée. Il s'agit bien de savoir si nous voulons soutenir ce projet de loi, ou pas. Par ailleurs, en termes d'image, ce ne serait pas du tout si mauvais, puisque à notre sens, ce serait justement l'occasion de montrer que le canton de Vaud défend les prérogatives cantonales.

Sur le fond, je pourrais revenir sur de nombreux points, tels que la taxe concernant la plus-value qui n'a pas été voulue dans le canton. On voit donc bien que la LAT fédérale est en opposition avec ce qui a été voulu dans le canton. On pourrait aussi parler des délais fixés pour la construction. Personnellement, j'aimerais surtout m'adresser, dans ce parlement, à tous ceux qui, à gauche comme à droite, assument des responsabilités communales. C'est effectivement là que le bât blesse avec la nouvelle loi fédérale. Nous savons tous, si nous sommes dans les communes, qu'il n'est pas possible dans ce canton de faire pousser des zones à bâtir comme des champignons. L'ère du bétonnage est révolue et, monsieur Venizelos, dans les communes, on ne se contente pas de regarder les zones d'aménagement par la fenêtre du train, mais on les vit au quotidien et on sait qu'il est extrêmement compliqué de créer de nouvelles zones à bâtir. Dans ce canton, nous avons des mesures très fortes, notamment via le PDCn, qui mettent des cautèles s'agissant des zones à bâtir, en particulier les mesures A11 et A12. Ce ne sont pas seulement de grands principes, mais ces principes sont concrétisés dans des guides d'application qui sont utilisés de manière contraignante pour les communes. Ce sont des guides techniques qui imposent aux communes des lourdeurs administratives. Or, ici, avec la LAT, on nous promet des modifications du PDCn qui vont encore complexifier le système et enlever des compétences communales au-delà du tolérable. Il ne s'agit pas uniquement de coordination, monsieur Cretegny. Dans son rapport, M. Mahaim passe comme chat sur braise sur ces questions, qu'il édulcore en parlant de « modifications ponctuelles du PDCn ». Or, l'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat est beaucoup plus explicite. On nous dit que le PDCn devra être plus précis qu'actuellement, puisqu'il devra définir la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale ! Il s'agira donc d'être plus précis que les mesures A11, A12, B11 et B12 du PDCn actuel. Avec cette formulation, on voit donc que les compétences communales seront encore plus fortement restreintes et que l'on va vers une planification cantonale de l'ensemble des zones à bâtir.

L'exposé des motifs et projet de décret est également très explicite à son chapitre 5, puisqu'il parle d'un besoin de 1,5 ETP durant 3 ans pour assumer la tâche de mise en œuvre. Il s'agirait, d'une part, de préparer un projet de modification légale pour mettre en place un régime de compensation et, d'autre part, d'adapter le PDCn en intégrant avec précision les zones à bâtir à l'échelle régionale, en concertation avec les communes. C'est donc

dans le PDCn que l'on va définir l'ensemble des zones à bâtir du canton, alors même que c'est aux communes d'être en capillarité avec le terrain.

Pour toutes ces raisons, il nous semble que la LAT est extrêmement dangereuse au niveau des compétences communales. L'Union des communes vaudoises ne s'y est d'ailleurs pas trompée puisqu'elle a fait paraître un message, la semaine passée, qui rend les députés très attentifs à la perspective de perte de compétences communales. Je vous invite donc pour toutes ces raisons à soutenir le référendum.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je ne vais pas m'exprimer au nom du groupe vert'libéral, car je ne veux pas faire de concurrence à l'excellent rapporteur de majorité. Je m'exprime donc à titre personnel et si certains membres des verts'libéraux me suivent, alors tant mieux. Après une lecture très attentive et comparative de la LAT, de l'initiative sur le paysage ainsi que des mesures prises par notre parlement cantonal — dont je rappelle qu'il est à majorité de droite — dans le PDCn, notamment les mesures A11 et A12 dont nous avons déjà parlé aujourd'hui, j'ai la ferme conviction qu'il faut accepter la révision de la LAT et refuser l'initiative Haldy. Pour faire un sort rapide à l'initiative « Pour le paysage » : elle bloque pendant 20 ans toute extension des surfaces à bâtir de Suisse, elle est centralisatrice et elle ne fait aucune différence entre les cantons, contrairement à la LAT qui donne les compétences aux cantons. L'initiative sur le paysage devra encore avoir une loi d'application. Or, on voit les difficultés que pose l'initiative Weber sur les résidences secondaires. Si la LAT est refusée et que l'initiative sur le paysage passe, le blocage institutionnel est assuré pour de très nombreuses années.

La LAT introduit un élément chiffré minimal qui va devoir se retrouver dans notre loi cantonale : la contribution de plus-value de 20%. Ce système est présent depuis fort longtemps dans la LAT à son article 5, alinéa 1, mais le canton de Vaud n'a jamais voulu l'appliquer. La motion Junod de 2009 a été refusée à une faible majorité, après que j'ai demandé, au nom de l'AdC, de la transformer en postulat, ce que M. Junod a fait. Une réflexion vaudoise aurait déjà pu être faite à ce moment-là, en somme.

Pour un propriétaire qui réalise une importante plus-value pour la simple raison que son terrain a été colorié en rouge, en jaune ou en brun, une contribution n'est pas choquante en soi, d'autant plus que, pour un grand nombre de communes, il y aura des suppressions de terrains constructibles au nom de la LAT actuelle, et donc des mesures d'expropriation matérielles avec indemnisation à la clé. Comment les communes pourraient-elles payer s'il n'y a pas de recettes correspondantes ? La LAT précise que cette contribution est pour l'affectation de nouvelles zones à bâtir. Le paiement n'interviendra qu'en cas de construction ou d'aliénation du sol. Je répète que cela concerne de nouvelles zones à bâtir et non les zones à bâtir existantes !

L'agriculteur qui continue à exploiter son terrain n'aura rien à payer tant qu'il le cultive. L'Union suisse des paysans (USP) ne s'y est pas trompée, puisqu'elle soutient la LAT. En plus, l'agriculteur ne paiera une contribution de plus-value que sur ce qui dépasse le montant utilisé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement, selon l'article 5, alinéa 1 *quater* de la LAT révisée.

La LAT est une loi-cadre et elle renvoie partout au droit cantonal pour l'application. Je vous confirme que la plupart des mesures existent déjà dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et dans le PDCn. Il y a même un guide d'application des mesures A11 et A12, validé par le Conseil d'Etat au début 2011 — soit déjà un Conseil d'Etat à majorité de droite. Ce guide a été étudié par la Commission consultative d'application du PDCn, composée en particulier d'Olivier Feller, conseiller national et directeur de la Chambre vaudoise immobilière, de deux représentants de l'UCV, d'un de l'AdCV et présidée par Roland Dapples, ancien député UDC.

Que le canton de Vaud rejoigne le Valais — seul canton ayant décidé le référendum des cantons — est un mauvais signe, car Vaud n'est pas menacé par la LAT, n'étant pas un cancre fédéral en matière d'aménagement du territoire. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement a décidé de façon quasi unanime de soutenir la LAT. Et M. Mermoud avait activement participé à la recherche de solutions pour contrecarrer l'initiative sur le paysage. Je rappelle aussi que le Conseil des Etats, défenseur des cantons et à majorité de droite, a accepté la LAT par 30 voix contre 10. Mon choix est donc fait : je vais refuser l'entrée en matière sur l'initiative Haldy, en suivant le Conseil d'Etat et le rapport de minorité.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Cette révision est, selon moi, le fruit d'un très large compromis — peut-être même trop large — qui comporte de très nombreuses promesses, voire certaines incertitudes. Vous connaissez mes intérêts : je suis agriculteur et municipal d'une commune. Je suis furieusement pour la préservation de bonnes terres agricoles et donc de surfaces d'assolement. Je prétends que le canton de Vaud fait bien — et même très bien — son travail et je l'ai dit à plusieurs reprises. Il est évident que ce travail est difficile tant notre canton est hétérogène. C'est précisément là que le rôle des communes et du canton est important.

Ce travail est bien fait, mais ce n'est pas une raison pour l'imposer aux autres, surtout avec des contraintes supplémentaires. Il paraît difficile que huit cantons s'unissent pour que ce droit de référendum parlementaire. Le délai est au 4 octobre, je le rappelle ; il reste encore un peu de temps et, le cas échéant, le référendum populaire devrait avoir encore plus de chances. M. Haldy l'a dit, c'est un signal que nous donnons en respectant nos voisins, et donc la souveraineté des cantons.

A mes collègues paysans, je dirai que la peur est mauvaise conseillère et je le redirai dans l'arrière-pays lors de la prochaine campagne pour la votation populaire. Nombre de nos collègues de gauche mettent en avant la position de l'USP, c'est même presque un de leurs seuls arguments. Or nous parlons ici à des professionnels qui souffrent depuis près de vingt ans. Il est donc facile de leur présenter un énorme paquet LAT ne contenant qu'un tout petit sucre pour l'agriculture. En agriculteur responsable, je refuserai de recevoir ce petit cadeau — c'en est un, il est vrai — qui bloque à ce point les autres acteurs du territoire. Je peux même citer la déclaration socialiste qui dit que cette réforme est l'initiative sur le paysage sans le moratoire. Dont acte.

Je considère que cette révision est le fruit d'une politique des petits pas, malhonnête, dont nous découvrons maintenant la première étape. La deuxième étape concernant les zones hors construction suivra et l'on peut déjà considérer la troisième révision fiscale comme la troisième étape. En tout cas, si l'on voulait que les paysans d'aujourd'hui soient des jardiniers du paysage et que l'agriculture vaudoise soit un pendant de Ballenberg, on ne pourrait mieux faire ! C'est pourquoi je vous encourage à suivre la position de la majorité et à refuser cette révision de la LAT.

M. Alexis Bally (VER) : — Deux postulats à l'ordre du jour, ceux de MM. Haury et Favez, relèvent à juste titre que le développement actuel, réjouissant pour certains, a des effets indésirables pour une grande partie de la population — pression sur le territoire, étalement urbain, mitage du paysage, logements hors de prix, inflation des besoins de déplacement, etc. Tout cela est connu et peut être constaté par chacun d'entre nous. Jusqu'ici, la LAT et son application par les cantons n'ont pas réussi à orienter l'aménagement du territoire dans le sens de l'objectif N°1 de la loi, à savoir un usage modéré du sol. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le rapport de l'Office fédéral sur le développement territorial qui affirme que le développement actuel n'est pas « durable ». Il faut en tirer les conséquences et c'est ce que les Chambres fédérales ont fait avec cette révision. Il n'y a aucune raison de la contester à notre niveau. C'est pourquoi je vous recommande de suivre la minorité de la commission et de renoncer au droit de référendum sur le plan fédéral.

Le président : — Je rappelle que nous avons une obligation fédérale à remplir d'ici mardi prochain.

M. Philippe Randin (SOC) : — Le Groupement suisse pour les régions de montagne salue la nouvelle orientation de l'aménagement du territoire compte tenu des défis actuels, notamment l'accroissement démographique et le mitage du territoire. Il soutient la révision de la LAT en mettant l'accent sur les points suivants :

– Densification du tissu urbain.

– Prise en compte particulière des espaces ruraux.

– Renforcement de la collaboration au sein des espaces fonctionnels.

Il rejette naturellement l'initiative pour le paysage et soutient avec force la révision de la LAT, contrairement au canton alpin qu'est le canton du Valais.

Mme Isabelle Chevalley (V'L) : — Chère madame Luisier Brodard, on ne peut pas passer comme chat sur braise sur l'initiative sur la protection du paysage ! Les initiatives servent à faire pression pour changer les lois. Le PLR en a d'ailleurs fait l'expérience avec son initiative sur la bureaucratie. Le Conseil des Etats a pris cette menace au sérieux et il a raison. Il faut être conscient que notre pays est un pays de compromis : vingt-six cantons, vingt-six régions, vingt-six modes de fonctionnement et j'en passe. Le rôle du Conseil des Etats, à majorité bourgeoise, est de trouver un compromis acceptable pour la majorité des cantons. Il l'a obtenu par 30 voix contre 10 ; 30 voix contre 10, au parlement, ce n'est pas rien ! C'est vraiment un plébiscite, plébiscite d'ailleurs relayé par la conférence des directeurs en charge du dossier. Il ne s'agit pas de se faire imposer quoi que ce soit par la Berne fédérale. Il s'agit de faire preuve d'intelligence politique, comme nos collègues parlementaires fédéraux ont pu le faire. Je vous invite à refuser l'entrée en matière.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Nous sommes un petit pays avec de grosses convoitises, peu de terrain à disposition et donc de très gros enjeux concernant ce terrain. M. le rapporteur de majorité a parlé du bien-fondé des objectifs de la révision de la LAT. Ce bien-fondé étendrait à l'ensemble de la Suisse certains principes de protection du paysage déjà appliqués dans notre canton, ce qui signifie d'ailleurs que cela ne changerait pas grand-chose pour lui.

Je déclare mes intérêts : je suis paysan et j'ai toujours considéré la terre davantage en fonction de ses capacités à produire du lait, de la viande ou des patates plutôt qu'en fonction de coefficients d'occupation des sols (COS) et de coefficients d'utilisation du sol (CUS), c'est-à-dire que je la vois davantage comme servant à nous nourrir qu'à être bétonnée. De toute façon, par rapport à l'exigence fédérale dite « des surfaces d'assolement » — cette exigence, à laquelle d'ailleurs même le canton de Bâle-Campagne ne parvient pas répondre tant il est vrai que l'ensemble de ses communes ne trouve plus suffisamment de surfaces d'assolement — ce canton commence à lorgner vers d'autres pour essayer d'en d'obtenir. Cela va dans le sens d'une protection de l'agriculture et risque de mettre tout le monde d'accord dans un délai extrêmement court.

En outre, je rappelle aux plus anciens d'entre nous ce qui est proposé, entre autres, au niveau péréquatif, proposition qui amène passablement de grogne chez ceux qui espèrent tirer le jackpot en vendant leur terrain pour un bon prix. Que disait l'initiative Delafontaine ? C'était une redistribution partielle par un système péréquatif selon lequel celui qui encaissait de l'argent pour un terrain à bâtir en restituait une modeste partie à celui qui avait tout son domaine en zone agricole. On a appelé cela, à l'époque, de la bolchevisation, du communisme, etc. Elle a eu le sort que vous connaissez, mais peut-être avait-elle simplement trente ans d'avance. Ceux qui défendent la LAT — Avenir suisse, le Conseil d'Etat bernois, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics — ne sont pas véritablement des repaires de gauchistes, me semble-t-il…

Cependant, je crois que le fond du problème n'est pas là. Le fond du problème est que c'est le mauvais moment pour en parler sereinement. J'espère me tromper, mais il me semble qu'il s'agit du véritable défi d'importance d'un nouveau Conseil d'Etat à majorité de gauche qui, pour faire passer son projet, devrait être appuyé par un Grand Conseil à majorité bourgeoise. C'est là que le bât blesse et j'ai l'impression que cela me met dans une situation impossible où mon cœur et une partie de ma raison voudraient soutenir cette révision de la LAT, parce que je suis persuadé que, dans les dix ans à venir, nous n'y échapperons pas et que chacun des articles révisés passera, peut-être saucissonné, mais passera. D'un autre côté, le signal politique que nous allons donner cet après-midi sera considérable et déterminant pour les cinq années à venir. C'est pourquoi, à mon corps défendant, je vais choisir le vote qu'on pourra appeler le vote des lâches et m'abstenir — tout en priant le ciel parce que si, d'aventure, le président devait trancher au premier vote… *Caramba*, je ne sais ce qui arriverait !

M. Olivier Epars (VER) : — Protection du paysage contre mitage du territoire et pour la biodiversité. Depuis quelques années, pour éviter la diminution de la biodiversité, les agriculteurs ont dû mettre des zones en compensation écologique. Or on s'est rendu compte que, pour lutter contre cette diminution de la biodiversité, ce n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs et on leur a demandé de mettre en relation ces zones de compensation, de faire des réseaux biologiques pour répondre aux critères de l'Ordonnance sur la qualité écologique. Avec un mitage du territoire beaucoup plus fort, il sera évidemment beaucoup plus difficile d'obtenir cette qualité écologique et cette mise en réseau. Je vous demande donc de réfléchir à cet aspect de la chose.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'aimerais aborder un point peu touché jusqu'à maintenant, celui du prélèvement de la taxe sur la plus-value foncière. Il y a quelques semaines, le chef du service des finances du canton, M. Birchemeier, me disait que, actuellement, les nouveaux habitants ne couvrent pas, avec leurs impôts, le coût des infrastructures dont ils ont besoin. C'est dans cet esprit que je pense que, pour éviter le mitage du territoire et atteindre un des objectifs essentiels du PDCn qui est de densifier la ville, nous devons avoir les moyens de le faire. De nombreux agriculteurs ou protecteurs du paysage se sont exprimés. J'aimerais parler en tant que responsable d'un ensemble urbain. Il est nécessaire que nous ayons les moyens, les outils et la base légale nécessaires pour réussir à installer les aménagements nécessaires à cette densification. Actuellement, les nouveaux habitants, aussi bien à l'échelon cantonal qu'à l'échelon communal, ne fournissent plus, en matière fiscale, les revenus nécessaires pour les aménagements qu'ils occasionnent. Je pense que l'existence d'une base légale nous permettant de prélever une part de la plus-value foncière permettrait, d'une part, de financer ces équipements et, d'autre part, cela a été indiqué, de contribuer éventuellement à financer des expropriations imposées. C'est pour cette raison que je soutiens cette modification de la LAT.

Dans un premier temps, j'ai craint que cela restreigne un peu la marge de manœuvre des communes, puisqu'il existe déjà dans le canton des communes qui négocient des échanges avec des promoteurs. Mais nous nous basons sur des échanges conventionnés, pour lesquels nous n'avons aucun moyen d'imposer une démarche aux promoteurs. Je pense que l'existence d'une base légale est nécessaire, notamment pour des ensembles urbains en train de se développer au niveau des agglomérations. Il est nécessaire que nous ayons cette base légale. C'est pourquoi je soutiendrai la LAT. Je ne soutiendrai donc pas le lancement du référendum par le canton.

M. Serge Melly (PLR) : — Au moment d'examiner cette initiative, il me revient en mémoire le slogan que j'avais utilisé lors de la campagne électorale de mars dernier, je n'ai donc pas caché mon jeu. « Pays, paysan, paysage. »

« Pays », comme celui que j'aime et que je ne voudrais pas voir bâti de manière continue entre Genève et Lausanne par exemple ; pays que j'aimerais voir sauvegardé sans devoir compter sur des « Sauver la Côte », « Sauver le Jura » ou « Sauver le Gros-de-Vaud », groupes qui ne manqueront pas de surgir si la réglementation est trop assouplie.

« Paysan », comme ce métier que j'aime et que je n'aimerais pas voir disparaître, non pas faute de contribution, mais à cause de la disparition de notre outil de travail. Ne galvaudons pas nos terres agricoles. C'est la branche sur laquelle nous sommes assis. La paysannerie a une double tâche : produire des denrées alimentaires de qualité et entretenir le paysage. Ces deux missions ne sont pas antinomiques. Avec l'USP, Prométerre et la plupart des chambres d'agriculture, je pense qu'il n'est plus supportable que la surface de zones agricoles équivalant à un terrain de football soit chaque jour classée en zone à bâtir, comme l'a relevé le rapporteur de minorité.

« Paysage », comme celui que nous devons absolument protéger. Ce sera peut-être un jour notre dernière ressource économique. Des milliers de touristes ne se déplaceront pas pour voir des zones industrielles implantées n'importe où, mais pour admirer une nature aussi vivante que possible.

Je ne suis pas contre le développement et j'ai bien compris le problème lancinant du logement par exemple. Mais tant qu'il y aura des règlements communaux, « autonomes communaux », qui prévoient encore des hauteurs à la Corniche ou un nombre limité d'étages en zone de bourg, je pense qu'il sera indécent de consacrer des zones agricoles ou vertes à la construction. Je vous demande donc de soutenir la position du Conseil d'Etat, position équilibrée et de compromis. Quant aux hésitations de mon préopinant Chollet, je dirai que c'est justement le bon moment ; pour les centristes, c'est l'occasion de créer le premier pont entre le parlement et le gouvernement.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — J'ai une certaine compréhension pour la position qui met en exergue la perte de souveraineté cantonale et communale. J'ai donc bien pesé le pour et le contre. Je suis toutefois convaincu que les grands défis du vingt-et-unième siècle se situeront au niveau de l'eau et de la nourriture. Un jour viendra où il vaudra mieux remplir nos greniers que nos coffres. La révision de la LAT permet de lutter contre le mitage du territoire et de favoriser la préservation d'une certaine souveraineté alimentaire. Je vous encourage donc à soutenir le rapport de minorité.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Tout le monde intervient en louant, la bouche en cœur, les qualités qu'apporte un développement territorial harmonieux, en rappelant qu'il défend la préservation du terrain agricole dans le canton. Mais j'ai le sentiment que, pour atteindre ces objectifs, aucune proposition concrète n'est faite autre que celle consistant à flinguer le PDCn par des motions contre les mesures A11 et A12 ou, comme aujourd'hui, à couler une révision de la LAT qui me semble parfaitement raisonnable. Un des points qui fâchent est clairement la réduction des zones à bâtir et les propositions avancées dans cette législation. C'est une des pierres angulaires du développement territorial. C'est aussi un des seuls moyens de garantir un développement harmonieux et de rétablir un certain équilibre. Il est clair que tant que nous aurons de grandes zones à bâtir surdimensionnées et mal localisées, nous ne pourrons pas favoriser la densification des milieux bâtis, ces espaces étant bien entendu trop facilement développés et développables.

Il est clair aussi que le surdimensionnement des zones à bâtir en périphérie met en péril la vie et la qualité de vie dans le cœur des localités. Je ne comprends pas ce discours localiste qui consiste à dire que le canton n'a qu'à s'occuper de vérifier la légalité et que la Confédération n'a qu'à s'occuper des principes constitutionnels. Finalement, les communes font leur petite cuisine interne pour répondre aux besoins d'une population locale. Cette vision vraiment trop réduite ne permet pas un aménagement du territoire et un développement harmonieux du territoire cantonal.

Il est clair que la réduction des zones à bâtir ne va pas se faire en une nuit, que les directives devront être précisées ; la Confédération a déjà prévu de se prêter à cet exercice. Les besoins locaux devront être déterminés, en concertation avec les communes et les cantons. C'est seulement ensuite, dans un troisième temps, qu'il s'agira de définir comment et avec quels moyens rationnels nous réduirons les zones à bâtir surdimensionnées. Il me semble qu'il y a là un enjeu central. J'ai le sentiment qu'avec cette révision de la LAT, nous avons une proposition raisonnable pour régler ce problème, une des pierres angulaires du développement territorial. J'ai décidément de la peine à comprendre ce regard localiste qui fait des propositions visant à régler un problème clairement régional.

M. Raphaël Mahaim (VER), rapporteur de minorité : — Trois brèves remarques pour conclure à propos du fédéralisme. Première remarque : je suis déçu de voir que la majorité de la commission fait rimer fédéralisme avec immobilisme. Le fédéralisme mérite mieux que cela. On est ici dans un débat important pour nos institu-

tions. Si l'on met le fédéralisme au centre, cela signifie qu'on veut que les cantons prennent leurs responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire. C'est précisément ce que prévoit la loi.

Deuxième remarque en réponse aux propos de notre collègue Devaud. Il n'y a aucun risque de faire des zones agricoles un nouveau Ballenberg puisque cette révision ne touche nullement les zones agricoles. La seule chose qu'elle prévoit, c'est de contenir l'expansion des zones à bâtir, précisément pour protéger les zones agricoles. Aucun article sur les réglementations en zone agricole n'est touché par cette révision. Cette présentation caricaturale du projet ne tient donc pas la route.

Enfin, troisième remarque — on l'a dit ici plusieurs fois — on ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment que si le parlement venait à voter, comme le préconise la majorité, en faveur de l'initiative Jacques Haldy, ce serait le premier geste de mauvaise humeur du Grand Conseil face au Conseil d'Etat. Je regrette infiniment cette situation, les générations futures et le paysage méritent mieux que cela. C'est un débat important et je vous invite à penser à ces considérations-là plutôt qu'à des considérations politiques.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Les propos que je viens d'entendre sont absolument insupportables et ils placent dans ce débat le combat politique avant toute autre préoccupation et motivation. Reconnaissons au moins à M. Haldy le mérite essentiel et démocratique de susciter un débat populaire sur un changement qui n'est pas tout à fait anodin. Dans d'autres situations, vous défendez suffisamment ce type de point de vue pour lui reconnaître aujourd'hui — à lui et à la majorité parlementaire — le mérite de mettre ce thème sur la table publiquement pour discuter de l'implication fédéraliste qui peut s'ensuivre.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous remercie de la qualité des débats. Ils ont été sereins et paisibles. Ce sont deux mots que j'aime bien et je trouve qu'on a entendu certains arguments qui, pour le débat, étaient extrêmement productifs.

J'aimerais délivrer trois messages au nom de la majorité du Conseil d'Etat qui vous invite, bien sûr, à ne pas entrer en matière sur l'initiative Jacques Haldy. Avant de vous délivrer ces trois messages, quelques brèves réponses aux uns et aux autres.

Sur l'application des mesures A11 et A12 et sur la crainte du PLR d'une rigidification de l'application ou d'une application extrêmement rigoureuse qui irait jusqu'à, disons, gêner le travail des communes et les empêcher de se développer harmonieusement, nous avons écrit dans l'exposé des motifs que nous devons être plus précis, mais ce n'est vraiment pas pour rigidifier l'application.

Nous y avons aussi écrit que les compléments apportés sur les buts et principes de l'aménagement du territoire sont déjà intégrés dans le PDCn. Certaines choses y sont déjà intégrées et la précision concerne uniquement la discussion et un travail avec les communes — commune après commune — sur la signification de l'introduction de la LAT. Toutes celles et ceux qui ont des compétences municipales le savent bien : depuis que je suis en place, j'ai reçu des délégations des communes et je discute avec elles, justement pour faire ce travail de précision, de planification, et je continuerai à le faire

Sur les gains immobiliers, je dois dire que je suis d'accord avec le groupe UDC : oui, une réflexion s'impose. Le Service du développement territorial (SDT), au cas où la LAT passerait, ferait un rapport sur les gains immobiliers en lien avec la taxe sur la plus-value. Je tiens aussi à dire que, dans les débats au Conseil national, le principe même de la taxe sur la plus-value n'a pas vraiment été discuté. C'est l'affectation qui l'a été. En effet, il faut une base légale pour celle-ci et c'est bien ce sujet-là qui a fait débat au Conseil national.

Enfin, on parle aménagement fédéral et non organisation cantonale. J'aimerais que vous gardiez bien cela en tête.

Quant aux trois messages que la majorité du Conseil d'Etat souhaite vous délivrer, ils tiennent d'abord à la cohérence de l'action gouvernementale, puis aux générations futures et, enfin, à un débat un peu plus technique.

Ce contre-projet est le fruit d'un travail parlementaire de plus de six ans, avec plusieurs passages entre le Conseil national et le Conseil des Etats, avec consultation des partis, des associations et de certaines institutions. De nombreuses remarques ont été faites, beaucoup d'entre elles ont été prises en considération. Ce contre-projet a été adopté à une large majorité par les Chambres, on l'a dit.

Par ailleurs, les vingt-six cantons siégeant à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ont travaillé ce projet. Ils y ont apporté modération, pragmatisme et l'ont adopté. La dtap recommande le rejet du référendum comme, du reste, le PLR suisse — il suffit d'entendre Philippe Muller dans une interview du 25 juin dernier ; on trouve cela sur internet.

Ces dernières années, le canton de Vaud s'est vraiment beaucoup investi par la voix et le bon sens de M. Jean-Claude Mermoud. Il a achevé les travaux en 2010. Je n'y ai pas participé. Je siège à la dtap depuis avril 2012 et je ne suis donc pour rien dans ces travaux. Mais, que je sache, le précédent Conseil d'Etat n'a jamais indiqué à M. Mermoud qu'il faisait fausse route, bien au contraire. Cette volte-face de certains membres du parlement m'étonne donc. Je reprends les paroles de Mme Luisier, qui sont justes : elle a dit que ce qui compte, c'est la position de fond. Eh bien, je puis vous dire que la position de fond du Conseil d'Etat vaudois était bien la défense de cette LAT ! Je suis donc fort étonnée de toutes ces contradictions.

Toujours dans ce message de cohérence gouvernementale, il serait quand même paradoxal que le canton de Vaud soutienne le référendum des cantons et que celui-ci n'aboutisse pas. On avait quelques hésitations à propos de Soleure et Fribourg, mais ils n'entreront pas en matière sur un référendum. Il faut huit cantons, nous devons donner une réponse au 4 octobre et, pour l'heure, seul le Valais souhaite ce référendum. Pour mes collègues romands avec lesquels j'ai longuement parlé de la question, ce référendum est un non-sujet.

Le deuxième message que je tiens à apporter est celui de l'avenir et s'adresse aux générations futures. La LAT actuelle date de 1979 et n'a pas réussi à endiguer la perte de terrain agricole ; elle n'a pas su non plus maîtriser l'étalement urbain. Notre canton a perdu environ 5% de terrain agricole, c'est une moyenne depuis trente ans.

La Suisse compte 8 millions d'habitants, bientôt 9 millions. J'estime que nous avons une responsabilité immense face aux générations à venir. Nous devons préserver notre potentiel de production et sauvegarder les bonnes terres agricoles. Cela a encore été répété hier par Jacques Bourgeois à la télévision. La terre est une ressource non renouvelable et si nous la gaspillons maintenant, nous accroîtrons la dépendance à l'étranger et notre souveraineté alimentaire sera mise à mal. Sur ce point aussi, il y a eu de grandes discussions hier. J'en appelle à la responsabilité du milieu agricole, dont nous avons ici un grand nombre de représentants. C'est du reste pour cette raison, cela a été aussi souligné, que l'USP, Prométerre et bien d'autres organismes soutiennent cette LAT. C'est pourquoi la majorité du Conseil d'Etat a estimé avec le Conseil national, le Conseil des Etats, le Conseil fédéral, les villes suisses, les agglomérations, la dtap, que la population suisse a besoin de signaux forts. C'est bien cela que nous devons donner, c'est un signal. La population urbaine est extrêmement sensible aux questions liées à l'aménagement et au mitage du territoire. Les récentes votations — sur l'initiative Weber, sur l'initiative sur les terrains agricoles à Zurich, en Argovie — sont un signal clair. Et même des partis qui sont en général absents de ces thématiques en parlent. J'ai entendu récemment Toni Brunner faire des déclarations dans le sens d'une meilleure gestion du paysage. Même dans les milieux économiques, on s'inquiète de la perte d'attractivité du pays induite par un enlaidissement des paysages.

Dernier message. La LAT répond à une préoccupation lancinante : l'exiguïté de notre territoire et la protection du paysage. Nous ne devons pas rater ce rendez-vous en cédant à des débats juridiques dont le sens échappe à la plupart d'entre nous. Pour le Conseil d'Etat, le fédéralisme est respecté. L'analyse fouillée faite dans le message du Conseil fédéral à propos de la constitutionnalité de la révision de la LAT illustre ce propos. Je voulais vous lire l'analyse du Conseil fédéral, mais il est trop tard. Je peux toutefois vous en donner la référence exacte : le texte se trouve à la page 990 du message du Conseil fédéral.

Seuls quelques juristes isolés estiment que les principes du fédéralisme sont violés. Mme Leuthard, en réponse notamment à une question de M. Olivier Feller, a exposé clairement le contraire. En résumé, la LAT révisée ne modifie en rien la répartition des compétences Confédération-cantons. Cette répartition est définie dans notre Constitution et cela contrairement à l'initiative sur le paysage. La contribution de plus-value existe déjà en droit actuel, mais elle n'est pas mise en œuvre car aucune sanction n'est prévue dans le droit fédéral pour la non-exécution par les cantons. Ce n'est pas un instrument nouveau. Il y a seulement de nouvelles modalités dont la constitutionnalité a été confirmée par de nombreux avis de droit, dont celui de Ricardo Jagmetti. La LAT révisée renforce les instruments à disposition des cantons : c'est une manière de vivifier le fédéralisme. Plusieurs cantons ont cette position et entre autres celui de Berne qui trouve que ces nouveaux instruments permettent de rendre plus fort le fédéralisme.

Permettez-moi de rappeler aux plus anciens d'entre vous les débats qui ont eu lieu dans les années septante au moment de l'introduction de la LAT. N'est-ce pas un grand libéral comme Claude Bonnard, ancien conseiller d'Etat, qui insistait pour que des conditions-cadres précises soient fixées au niveau fédéral en laissant les cantons les mettre en œuvre ? Et ce sont ces conditions-cadres que prévoit la nouvelle LAT.

Enfin je ne peux clore cette intervention sans relever les risques induits par l'initiative sur le paysage. Certes, la peur est mauvaise conseillère. Mais il est probable qu'en cas de votation, le peuple accepte l'initiative sur le paysage. L'exemple de toutes les initiatives sur ce thème passées devant le peuple le démontre. Or cette dernière initiative va beaucoup plus loin que le contre-projet indirect et elle propose des solutions beaucoup moins souples qu'il me sera difficile d'appliquer. Ce ne sera pas la souplesse dont le SDT fait preuve actuellement. Du

point de vue du fédéralisme, l'initiative enlève aussi davantage de compétences au canton. Celles et ceux qui appellent à rejeter cette révision risquent donc d'être responsables de l'acceptation de l'initiative qui va davantage à l'encontre de leurs intérêts. Au nom d'un certain pragmatisme, au nom d'une action gouvernementale cohérente, je vous invite à rejeter l'initiative Jacques Haldy.

La discussion est close.

Soixante-sept députés acceptent l'entrée en matière et 67 s'y opposent. Il y a 3 abstentions.

M. Grégory Devaud demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Vous votez oui si vous acceptez l'entrée en matière sur l'initiative et non si vous la refusez.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est refusée par 69 voix contre 66 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Laurence Cretegny, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Martine Meldem, Patrick Vallat, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux. (66)

Ont voté non : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Isabelle Chevalley, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Graziella Schaller, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, Marc-André Bory, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Troillet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (69)

Se sont abstenus : Philippe Cornamusaz, Jean-Luc Chollet. (2)

La séance est levée à 16 h. 50.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 7

Séance du mardi 25 septembre 2012

Présidence de Philippe Martinet, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *371*

Question *371*

Communications

Salutations au groupe Ren'fort *372*

Résultat du match de football Grand Conseil contre détenus de Bochuz *372*

Interpellation Jacques Neirynck et consorts : l'enseignement de la trigonométrie va-t-il disparaître ? (12_INT_026)

Texte déposé *372*

Développement *373*

Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027)

Texte déposé *373*

Développement *373*

Interpellation Jean Tschopp et consorts : Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ? (12_INT_028)

Texte déposé *374*

Développement *375*

Interpellation Claude Schwab et consorts – Ethique et cultures religieuses : discipline à part entière ? (12_INT_029)

Texte déposé *376*

Développement *377*

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail (12_POS_003)
Texte déposé *378*
Développement *378*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2012-2017 (405)
Rapport de la commission *379*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *383*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (422)
Rapport de la majorité de la commission *388*
Rapport de la minorité de la commission *391*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *392*

Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)
Rapport de la majorité de la commission *395*
Rapport de la minorité de la commission *398*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *400*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat des précisions sur l' « accord Novartis » afin qu'il n'alimente pas les fantasmes ou les médisances (11_INT_595)
Débat *406*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts demandant quel développement économique est nécessaire pour répondre au taux de chômage du canton (11_POS_262)
Rapport de la commission *407*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *409*

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives et assurant des emplois durables (11_MOT_159)
Retrait *410*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Alpes vaudoises : l'or blanc ne doit pas se transformer en poudre au yeux (11_INT_599)
Débat *411*

Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271)
Rapport de la commission *414*
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission *417*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen intitulée « Musée Chaplin : toute une région attend ! » (11_INT_619)
Débat *418*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégoire Junod et consorts concernant la lumière naturelle au travail et demandant de traiter le problème à la source (434)
Rapport de la majorité de la commission *418*
Rapport de la minorité de la commission *421*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *422*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Violence sur les patinoires : l'exemple ne doit-il pas venir d'en haut ? (11_INT_621)

Débat *427*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts – Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (436)

Rapport de la commission *429*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *430*

Postulat Stéphane Montangero et consorts – Mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois (11_POS_259)

Rapport de la commission *433*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *435*

Exposé des motifs et projet de décret permettant aux collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 de rester affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (476)

Rapport de la Commission des finances *437*

Premier débat *438*

Deuxième débat *439*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (461)

Rapport de la commission *440*

Premier débat *444*

Deuxième débat *446*

Exposé de motifs et projet de loi
sur le financement des formations politiques (motion Montangero)
et
Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Montangero)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques (282)

Deuxième débat *447*

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christa Calpini, Régis Courdesse, Didier Divorne, Philippe Ducommun, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Pierre-Yves Rapaz, Claude-Alain Voiblet, Philippe Vuillemin (9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM.

Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, François Payot, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Patrick Vallat,

Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christa Calpini, Didier Divorne, Philippe Ducommun, Anne Papilloud, Pierre-Yves Rapaz, Claude-Alain Voiblet (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Gérald Cretegny et consorts – Le financement des infrastructures est-il cohérent avec leur planification ? (12_INT_030)

2. Interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)

3. Interpellation Patrick Vallat et consorts – Faillite de l'entreprise totale Baumag dans le cadre de la construction du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne. (12_INT_032)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée par M. Jacques-André Haury :

« (12_QUE_002) Le CHUV vient de conclure des partenariats pour augmenter les possibilités d'hébergement de patients fraîchement opérés dans des structures plus légères et décharger d'autant les lits existant dans le bâtiment hospitalier. Ce développement a pour but d'augmenter le nombre de patients qu'il devrait être ainsi possible d'opérer.

Or, à notre connaissance, le phénomène de congestion se situe pourtant en bonne partie dans l'accès aux salles d'opération, dont les heures d'activité sont strictement comptées aux divers services chirurgicaux, urgences mises à part.

En théorie, une salle d'opération est un outil technique qui devrait pouvoir fonctionner jour et nuit, sept jours sur sept, les phases de nettoyage, de stérilisation et d'entretien étant incluses dans cette activité. De fait, l'usage de cet outil technique est limité par les disponibilités en personnel, et non pas au niveau du personnel médical, en dépit de la fameuse limite des « 50 heures », mais au niveau du personnel infirmier et technique.

Je demande donc au Conseil d'Etat de nous renseigner sur le nombre d'heures d'activité des salles d'opération du CHUV. Il s'agit de fournir une statistique sur le nombre moyen d'heures d'activité par salle, et pour les jours ouvrables seulement. Il serait intéressant de voir l'évolution de ces chiffres au cours des dix dernières années.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse. »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communications

Salutations au groupe Ren'fort

Le président : — Je salue les jeunes du groupe Ren'fort de Renens que je remercie d'avoir pris le chemin du Palais de Rumine.

Résultat du match de football Grand Conseil contre détenus de Bochuz

Le président : — Vous savez que quelques détenus de Bochuz suivent ce matin nos débats pour une raison tout à fait amicale. A savoir que le FC Grand Conseil les a rencontrés, légèrement renforcé par l'un des détenus, Jean Narcisse que je salue s'il nous regarde. Peut-être grâce à ce renfort, les députés ont offert une bonne résistance et le score final fut de 3 à 3, contrairement aux « casquettes » que nous prenions les années précédentes. Bravo à l'équipe du Grand Conseil !

Interpellation Jacques Neirynck et consorts : l'enseignement de la trigonométrie va-t-il disparaître ? (12_INT_026)

Texte déposé

Il semble que les travaux d'HarmoS s'orientent vers l'abandon de l'enseignement de la trigonométrie, selon le manuel proposé pour la neuvième, au chapitre 11. Les cantons restent libres d'utiliser les 15% de marge qui leur sont réservés pour néanmoins maintenir cet enseignement.

Cette situation est insatisfaisante. D'une part, la trigonométrie est un outil mathématique indispensable pour les formations techniques ou en sciences naturelles. D'autre part, l'accès aux hautes écoles dans ces branches suppose une formation minimale pour tous les étudiants, quel que soit leur canton d'origine. Sinon, les hautes écoles, estimant que la trigonométrie n'est pas nécessairement enseignée, seront obligées de porter à leur programme cette branche, qui est traditionnellement dans le cahier des charges de l'enseignement secondaire.

Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. La trigonométrie fait-elle actuellement partie du programme enseigné ?
2. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra comme matière obligatoire de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de HarmoS que du *Lehrplan 21 ?*
3. Le Conseil d'Etat utilisera-t-il sa marge de manoeuvre pour garder cette matière dans l'enseignement secondaire ?
4. Si tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jacques Neirynck et 13 cosignataires

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027)

Texte déposé

Depuis plusieurs années, le district du Gros-de-Vaud se vide progressivement des entités décentralisées de l'Etat. Selon nos informations, le gouvernement n'entend pas stopper ce mouvement avec la disparition du Registre foncier. Dans les faits, une part importante des activités de l'Office d'impôts du district s'est déjà déplacée, vers Yverdon notamment. On parle également de la disparition de la cellule de police judiciaire d'Echallens. Ainsi, les députés du Gros-de-Vaud ont un sentiment, partagé avec l'ensemble des municipalités des quarante-quatre communes du district, que le Conseil d'Etat réduit finalement certains districts en de simples arrondissements électoraux.

Cette situation est parfaitement contraire à la Constitution vaudoise. En effet, l'article 158 de la Constitution indique que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe les·tâches décentralisées de l'Etat dont les services de proximité sont assurés. Cet article n'est en principe plus respecté. De plus, les citoyens sont mis devant le fait accompli, ceci sans aucune consultation, ni débat. Les arguments se fondent apparemment exclusivement sur une logique d'organisation sectorielle et de prétendue rationalité. Sur cette base, l'ensemble des députés du Gros-de-Vaud ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur une fermeture à terme de la Commission d'impôts du district du Gros-de-Vaud ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la fermeture à terme de l'antenne de police de Sûreté sise à Echallens ?

3. De manière générale, le Conseil d'Etat entend-il être plus transparent avec le Grand Conseil et les municipalités du canton de Vaud sur la stratégie de fermetures ou d'éventuelles ouvertures de services décentralisés de l'Etat ?

4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur l'organisation des services décentralisés de l'Etat dans les districts, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial et l'article 158 de la Constitution ?

Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Berthoud
et 7 cosignataires

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — L'ensemble des députés du Gros-de-Vaud s'interroge sur le démantèlement et la décentralisation progressive des services de l'Etat dans certains districts. En effet, depuis plusieurs années le district du Gros-de-Vaud se vide progressivement des entités décentralisées de l'Etat. Ce n'est pas sans une certaine déception que nous avons pris connaissance de la disparition prochaine du registre foncier. Après cette fermeture et selon nos informations, le gouvernement n'entend pas stopper ce mouvement. Dans les faits, une bonne partie des activités de l'office d'impôt du district s'est déjà déplacée, notamment vers Yverdon. On parle également de la disparition de la cellule de police de sûreté d'Echallens.

Ainsi, les députés partagent avec l'ensemble des municipalités des 44 communes du district le sentiment que le Conseil d'Etat réduit certains districts en de simples arrondissements électoraux. Pourtant, au-delà

des divergences, les débats de la Constituante ont clairement montré une volonté de la large majorité de faire des districts de véritables entités administratives. Ainsi, le Conseil d'Etat vide purement et simplement de sa substance l'article 158 de la Constitution vaudoise. Ledit article indique que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe les tâches décentralisées de l'Etat dont les services de proximité sont assurés. Le « en principe » devient l'exception. Les autorités communales et les citoyens sont systématiquement mis devant le fait accompli sans aucune consultation ni débat.

En préparant cette intervention, nous avons pu apprendre que cette situation concerne également d'autres districts du canton. Sur cette base, et en plus de connaître le sort réservé à la commission d'impôt du district et à la cellule de police de sûreté, nous désirons être au fait de la vision du gouvernement dans le cadre de l'organisation des services décentralisés de l'Etat pour l'ensemble du canton, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Tschopp et consorts : Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ? (12_INT_028)

Texte déposé

En Suisse, la formation est un droit. Ratifié par la Confédération, le Pacte ONU 1 prévoit notamment que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».[1] La Constitution vaudoise prévoit quant à elle que l'enseignement public soit accessible à toutes et tous.[2]

Au cours des dernières législatures, au prix d'une politique d'investissement ambitieuse dans la matière grise, le Conseil d'Etat a conduit une politique volontariste pour permettre l'accès aux études supérieures. Cette politique s'est accompagnée d'une augmentation substantielle, par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, de l'enveloppe dévolue aux bourses d'études de l'Université de Lausanne, pratiquement décuplée en dix ans.[3] Par ailleurs, dans sa réponse aux postulats de MM. les députés Nicolas Rochat et Bernard Borel sur la réforme de Bologne, le Conseil d'Etat a démontré qu'à travers la création des Hautes écoles spécialisées (HES), l'accès à l'enseignement supérieur a été élargi de manière significative pour des populations dites non traditionnelles, dont les parents ont suivi une formation professionnelle, générale, voire aucune formation post-obligatoire.[4]

Aujourd'hui, les étudiants font face à de nouveaux défis. Les trois-quarts des étudiants des hautes écoles suisses exercent une activité rémunérée en parallèle à leurs études pour être en mesure de les financer.[5] Dans un contexte où la réforme de Bologne a provoqué l'allongement et la scolarisation des études universitaires, cette conciliation entre études et emploi représente pour de plus en plus d'étudiants une difficulté supplémentaire. Parallèlement, pour plusieurs étudiantes et étudiants de Suisse, la rentrée universitaire de cet automne 2012 rime avec une augmentation sensible de leurs taxes d'études, dont voici un aperçu :

1 Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966, article 13, § 2 (c).
2 Constitution vaudoise du 14 avril 2003, article 51, premier alinéa.
3 UNIL, *Annuaire statistique 2011-2012*, p. 67.
4 Rapport du Conseil d'Etat (458) au Grand Conseil sur les postulats Nicolas Rochat et consorts intitulé *« Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? »* (09_POS_168) et Bernard Borel et consorts intitulé *« Trahison de la réforme de Bologne. Les guerres de chapelle entre facultés et entre les différentes hautes écoles freinent la mobilité des étudiants et empêchent un cursus personnalisé en fonction des crédits acquis »* (10_POS_229), 2 mai 2012, p. 7.
5 Office fédéral de la statistique, *Conditions de vie et d'étude dans les hautes écoles suisses en 2009*, novembre 2010.

	Université BE	Université LU	Université SG	Université ZH
Taxes semestrielles 201l-2012 (CHF)	600	785	1'020 si Suisses 1'170 si Etrangers	640
Taxes semestrielles 2012-2013 (CHF)	750	830	1'220 si Suisses 1'220 si Etrangers	720

D'autres hausses de taxes sont annoncées notamment à l'Université de St-Gall dès 2014 où une nouvelle augmentation de 800 francs par semestre pourrait intervenir. Enfin, selon le Recteur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les taxes dans les EPF pourraient doubler prochainement, passant de 650 à 1300 francs par semestre.[6] Dans le canton de Vaud, à ce jour, les taxes d'études universitaires ou des hautes écoles pour les différents masters se situent entre 400 et 580 francs par semestre et demeurent inchangées depuis 2005.[7]

Si le montant des taxes influe directement sur l'accès aux études, à fortiori sur des budgets d'étudiants souvent serrés[8], il ne représente en revanche qu'une part minime des budgets universitaires. Ainsi, en 2011, pour l'Université de Lausanne, le montant des taxes n'a couvert que le 2,1% de ses dépenses.

Relevant que l'Université de Lausanne identifie la question de l'accès aux études et de l'égalité des chances comme l'un des enjeux majeurs de la période 2012-2016[9] et conscient que cet objectif reste toujours à reconquérir, par la présente interpellation, au nom du groupe socialiste, le député soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en termes de garantie d'accès aux études universitaires et aux hautes écoles pour la législature 2012-2017 ?

2. Quels moyens le Conseil d'Etat entend-il mettre en oeuvre pour garantir l'accès aux études universitaires et des hautes écoles au cours de la législature 2012-2017 ?

3. Face à la croissance démographique et au développement économique du canton de Vaud supérieur à la moyenne du pays, le Conseil d'Etat envisage-t-il de plafonner ou de diminuer le montant des taxes d'études universitaires et des hautes écoles pour la législature 2012-2017 ?

Souhaite développer.

(Signé) Jean Tschopp
et 40 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Pour plusieurs étudiants de Suisse, et de Suisse alémanique en particulier, la rentrée universitaire de la semaine dernière a rimé avec une augmentation sensible des taxes d'étude. En particulier à Berne, à Lucerne, dans les cantons de St-Gall et de Zurich, la hausse s'est élevée parfois jusqu'à 30%. Dans le canton de Vaud, depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat mène une politique offensive du point de vue de l'accès aux études, à travers notamment les bourses d'étude qui ont considérablement augmenté en dix ans, et aussi par un montant des taxes qui, depuis 2005 et pour tous les masters, est resté entre 400 et 580 francs, que ce soit pour les HES ou pour l'Université de Lausanne. Il n'en demeure pas moins que les conditions de vie des étudiants sont extrêmement précaires. J'en veux pour preuve le fait qu'aujourd'hui la plupart des étudiants, les trois quarts pour être précis, doivent travailler à temps partiel et parfois même à temps plein pour financer leurs études. L'allongement des études et leur scolarisation provoquée par la réforme de Bologne compliquent également la vie des étudiants. Par conséquent, il n'est pas acceptable qu'aujourd'hui, en 2012, l'accès aux études ou le choix de certaines filières se fasse au détriment de certains étudiants.

6 Voir à ce sujet l'initiative déposée en 2012 au Conseil national : Reynard Mathias, *Mettre un terme aux augmentations des taxes d'études*, initiative parlementaire 12.412, 14 mars 2012.

7 Voir notamment : Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne, article premier, premier alinéa. Voir aussi : Rapport du Conseil d'Etat (458) au Grand Conseil, *supra* note 4, pp. 12-14 et 44.

8 Le budget d'un étudiant avoisine les 1900 francs par mois. UNIL - Service des affaires socio-culturelles, *Budget mensuel moyen nécessaire*, http ://www.unil.ch/sasc/page31974_fr.html (consulté le 12 septembre 2012).

9 Université de Lausanne, *Plan d'intentions de l'Université de Lausanne 2012-2016*, 15 décembre 2011, p. 5-6.

Dans un canton à la croissance économique et démographique remarquable et où notre matière première est notre matière grise, il convient et importe que l'accès aux études reste le plus large possible. D'où les questions que le groupe socialiste adresse au Conseil d'Etat pour une politique aussi volontariste que possible afin de poursuivre cette politique d'accès aux études. Ainsi, nous prions le Conseil d'Etat de fixer les objectifs en termes d'accès aux études, de moyens prévus à cet effet pour cette législature et de garantie que les taxes restent au niveau actuel ou diminuent.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude Schwab et consorts – Ethique et cultures religieuses : discipline à part entière ? (12_INT_029)

Texte déposé

Le 2 juillet 2012, le Conseil d'Etat a adopté le Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO).

Selon l'article 6 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), « Les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines sont définis dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. La discipline « Ethique et cultures religieuses «, notamment, est dispensée aux élèves de l'école obligatoire. »

Afin de préciser l'application de cet article 6, alinéa 3 LEO, le règlement d'application arrête, dans son article 4 :

1. *« L'enseignement éthique et cultures religieuses est dispensé à tous les élèves, dans le respect des convictions de chacun. Il est dénué de tout prosélytisme.*

2. *Cette discipline est mentionnée dans la grille horaire. Elle* ***est associée*** *à une autre discipline, selon les objectifs du plan d'études romand. »*

Il faut d'abord saluer le fait que la LEO et le RLEO aient pris en compte la motion que nous avions déposée (Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique), largement adoptée par le Grand Conseil le 28 septembre 2010, avec les implications suivantes :

- un changement d'intitulé (« Histoire biblique » devient « Ethique et cultures religieuses ») et donc d'objectifs et de contenus ;
- une adaptation de la discipline au Plan d'Etudes Romand (PER) ;
- son inscription dans la grille horaire ;
- sa déontologie (absence de prosélytisme, respect des convictions de chacun) ;
- le fait qu'elle soit dispensée à tous les é[l]èves (suppression de la possibilité de dispense).

Mais afin de préparer la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, il serait toutefois nécessaire de clarifier la portée d'un des termes du RLEO, qui parle de discipline **« associée »** à une autre, de préciser les modalités de cet enseignement et de donner une information aux différents partenaires, à l'instar de ce qu'a fait le canton du Jura lors d'un changement analogue en 2008 (dans ce domaine sensible, le Jura a pris des mesures pour accompagner cette évolution, d'une part en soignant l'information aux parents et d'autre part en veillant à une formation adéquate des enseignantes et enseignants).

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel sens donner au terme « associée » ? De quelle nature sera la relation entre les deux disciplines ? Une existence à part entière est-elle garantie pour « Ethique et cultures religieuses » ?

2. Quelle discipline sera associée à « Ethique et cultures religieuses » ?

3. La dotation horaire attribuée à la discipline « Ethique et cultures religieuses » permettra-t-elle d'atteindre les objectifs du Plan d'Etudes Romand (PER) ? Et sera-t-elle distincte de la discipline à laquelle elle est associée ?

4. Quelle est la formation spécifique requise pour les enseignantes et enseignants chargé-e-s d'enseigner « Ethique et cultures religieuses » ?

5. Quelles seront les modalités d'évaluation de la discipline « Ethique et cultures religieuses » ?

6. Quelle information sera donnée aux parents et aux enseignantes et enseignants pour préparer et accompagner ce changement ?

Souhaite développer.

(Signé) Claude Schwab
et 11 cosignataires

Développement

M. Claude Schwab (SOC) : — Deux sujets d'actualité toute récente nous rappellent l'importance d'offrir un enseignement d'éthique et de cultures religieuses à tous les élèves de notre canton. Premièrement, l'affaire déclenchée par un film ressenti comme outrageant par de nombreux milieux musulmans et les caricatures qui ont suivi ont reposé des questions fondamentales sur les conditions de la liberté d'expression, d'une part, et du respect des convictions religieuses, d'autre part. Deuxièmement, dans notre canton, les statistiques du dernier recensement fédéral de 2010 viennent de nous rendre conscients de l'évolution du paysage religieux avec notamment l'augmentation notoire de personnes se déclarant sans appartenance religieuse. La volonté du Grand Conseil d'introduire cette discipline, ou plutôt de passer de l'histoire biblique, discipline à option, à une éthique et cultures religieuses a été traduite dans un article de la loi sur l'enseignement obligatoire puis dans le règlement. Ce règlement, qui est de la compétence du Conseil d'Etat, dit ceci :

« 1 L'enseignement éthique et cultures religieuses est dispensé à tous les élèves dans le respect des convictions de chacun. Il est dénué de tout prosélytisme.

2 Cette discipline est mentionnée dans la grille horaire, elle est associée à une autre discipline selon les objectifs du plan d'études romand. »

Un terme demande particulièrement une explicitation, celui nouveau de discipline « associée » à une autre. Comment comprendre ce participe passé ? Le règlement exige des précisions que nous souhaitons connaître. Sinon, ce terme pourrait être interprété dans tous les sens possibles, allant de la disparition complète sur le terrain d'éthique et cultures religieuses à une autonomie quasi totale en passant par une inféodation plus ou moins contrainte. Par ailleurs, l'introduction d'un changement est quelque chose d'important qui ne peut pas être fait sans une bonne préparation. Les cantons de Zurich, Berne et du Jura ont déjà fait ce virage et cela a montré l'importance d'une information soignée. Passer de l'histoire biblique à éthique et cultures religieuses est un changement de cap qui ne peut pas s'improviser. C'est pourquoi nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel sens donner au terme « associée » et de quelle nature sera la relation entre les deux disciplines ? Une existence à part entière est-elle garantie pour éthique et cultures religieuses ?

2. Quelle discipline sera associée à éthique et cultures religieuses ?

3. La dotation horaire attribuée à cette discipline permettra-t-elle d'atteindre les objectifs du plan d'études romand et sera-t-elle distincte de la discipline à laquelle elle est associée ?

4. Quelle est la formation spécifique requise pour les enseignantes et enseignants chargés d'enseigner éthique et cultures religieuses ?

5. Quelles sont les modalités d'évolution de la discipline ?

6. Quelle information sera donnée aux parents et aux enseignantes et enseignants pour préparer et accompagner ce changement ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail (12_POS_003)

Texte déposé

Le télétravail est sous-exploité dans les entreprises et administrations en Suisse. L'ère du travail n'a pas encore sonné dans notre pays. En effet, la Suisse se situe en queue de peloton du palmarès européen, loin derrière les pays scandinaves, l'Allemagne ou l'Italie. Une étude de la Confédération révèle une baisse pour le moins paradoxale alors que l'évolution des technologies de l'information présageait plutôt un boom dans ce domaine et alors que notre pays est pourtant bien doté en technologies de l'information et de la communication.

A l'évidence, ce mode d'organisation ne séduit pas le monde économique. Et pourtant, le phénomène concerne un grand nombre d'individus. L'Université de St-Gall s'est penchée sur la question ; ce ne sont pas moins de 450'000 personnes qui pourraient sans problème travailler au moins un jour par semaine à la maison. Cette étude postule que notre économie du secteur du tertiaire dispose d'un potentiel inexploité, ce qui prouve une certaine frivolité culturelle ; elle cache les questions relatives à l'organisation. Le télétravail modifie en profondeur les structures de l'entreprise et des administrations, plus particulièrement un élément clé qu'est la productivité :

Le télétravail exige certaines règles, à définir. Il doit être partiel seulement pour éviter le risque d'isolement de celles et ceux qui l'exercent ; mais il offre des avantages certains : flexibilité, réduction du stress, gains de productivité, non contrainte d'un horaire particulier, diminution du temps et des frais de déplacement et maintien de l'emploi dans les régions de montagnes et les espaces ruraux.

Persuadé que le télétravail est une opportunité à saisir dans l'organisation de notre administration, nous demandons au Conseil d'Etat :

– d'établir un constat du télétravail dans l'organisation cantonale ;

– de proposer au personnel le télétravail, pour autant que cela soit en adéquation avec le cahier des charges de l'employée ou de l'employé ;

– volonté d'une mise en place du télétravail sur l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et les espaces ruraux.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.

Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

(Signé) Philippe Randin
et 33 cosignataires

Développement

M. Philippe Randin (SOC) : — Ce postulat a pour objectif de soumettre à une réflexion le télétravail qui est sous-exploité dans les entreprises et administrations en Suisse. L'ère du télétravail n'a pas encore sonné dans notre pays. La Suisse se situe en queue de peloton du palmarès européen, loin derrière les pays scandinaves, l'Allemagne ou l'Italie. Une étude de la Confédération révèle une baisse pour le moins paradoxale dans ce domaine alors que l'évolution des technologies de l'information présageait plutôt un boum. Notre pays est pourtant bien doté en technologies de l'information et de la communication. Les nouvelles technologies, notamment celles de l'internet, permettent la mise en place effective de diverses solutions de travail à distance.

Je ne vais pas détailler le contenu de mon postulat. La commission qui l'examinera soulèvera certainement toutes les questions relatives au statut du télétravail, d'autant plus que l'administration cantonale est largement informatisée. Je propose au Conseil d'Etat d'établir un constat du télétravail dans l'administration cantonale ; de proposer le télétravail au personnel pour autant qu'il soit en adéquation avec son cahier des charges ; d'affirmer sa volonté d'une mise en place du télétravail sur l'entier du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et dans les espaces ruraux. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.

Dans son développement, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2012-2017 (405)



Rapport de la commission

La commission s'est réunie les 26 août et 25 novembre 2011 à la salle de conférences n°300 du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claudine Wyssa et Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Jean-Marc Sordet, Michel Renaud, Michel Mouquin, Olivier Kernen, Jacques-André Haury, Pierre Grandjean, Jean-Michel Favez, Philippe Ducommun, Dominique-Richard Bonny et Philippe Martinet. Madame Gloria Capt, premier membre désigné, a été confirmée dans sa fonction de présidente et rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté le 26 août 2011 par feu M. Jean-Claude Mermoud, chef du département de l'économie (DEC), accompagné de M. Lionel Eperon, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) et de M. Christian Exquis, adjoint au chef du Service du développement territorial (SDT). Le 25 novembre 2011, le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du DEC suppléant, accompagné de M. Lionel Eperon, chef du SELT. M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séances.

Informations préliminaires du Conseil d'Etat

Le chef du DEC a rappelé que le présent rapport découle de l'adoption de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, qui enjoint le Conseil d'Etat à arrêter une « Politique d'appui au développement économique » (PADE). La PADE constitue une pièce maîtresse de la mise en œuvre de la LADE, puisque que seules les mesures conformes à cette politique pourront faire l'objet de cofinancements. La PADE 2012-2017 constituera le fil rouge du développement économique du canton, et ce non seulement pour le DEC, mais également de manière transversale. La PADE prévoit les priorités, mais également les attentes de l'Etat en terme de gouvernance des régions, et fixe les objectifs et principes auxquels doivent correspondre les différents projets proposés par les régions. Toutes les politiques publiques ne sont pas concernées par la PADE. Les enjeux transversaux et thématiques sont résumés en pages 4 et 5 du rapport du Conseil d'Etat[10].

Discussion générale

Plusieurs membres de la commission se sont dits mal à l'aise face à ce rapport. En effet, ils attendaient un bilan, une évaluation de la politique d'aide au développement économique alors que c'est un rapport sur ce que le Conseil d'Etat a l'intention de faire qui leur est présenté. Ils regrettent que cette évaluation soit repoussée à 2017. Par ailleurs, ils estiment qu'il est difficile d'y trouver les points sur lesquels il s'agit de se positionner, notamment du fait que ce rapport apporte certes beaucoup de renseignements, mais pas de réelle évaluation sur les effets chiffrés de cette politique. Enfin, concernant les critères pour évaluer la PADE, des membres de la commission s'inquiètent qu'ils ne soient pas déjà définis et qu'ils soient pertinents et communicables.

10 Les trois enjeux transversaux :
- Efficacité et efficience de la gouvernance
- Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique (image commune)
- Outils de suivi et d'évaluation (veille stratégique)

Les huit enjeux thématiques :
- Diversification économique par un soutien à des secteurs à fort potentiel
- Réponse adaptée aux besoins des PME et start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement
- Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée
- Internationalisation du tissu économique vaudois
- Développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, cordonnée avec la promotion du secteur
- Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée
- Renforcement de la vitalité socio-économique des centres
- Valorisation économique des ressources naturelles

Face à ces critiques, le chef du DEC a rappelé que la LADE est entrée en vigueur le 1er janvier 2008 et qu'il n'est dès lors pas encore en mesure d'évaluer la politique mise en place ! Ce sera fait avec la PADE 2012-2017 qui fixera les thèmes, les enjeux sur lesquels le Conseil d'Etat devra rendre des comptes. Le but est de se doter d'objectifs qui pourront être évalués. Pour la marche courante, il y a des rapports annuels qui définissent déjà un peu le résultat de la politique économique qui n'est par ailleurs que l'un des volets de la PADE. Comme il n'y avait pas de PADE précédemment, le Grand Conseil ne peut pas juger ce qui s'est passé entre 2008 et 2011. Il s'agit d'évaluer une politique comprenant trois enjeux transversaux et huit enjeux thématiques, ce qui est un exercice complexe.

L'aspect technique du document, soumis à l'examen de la commission, découle de la loi, laquelle stipule une approche très méthodologique de ce qui doit y figurer, comme les analyses de forces-faiblesses-opportunités-enjeux. Le canton de Vaud n'a pas un tissu économique homogène et les analyses doivent être faites par régions territoriales. L'objectif est de fixer les indicateurs de manière scientifique, raison pour laquelle un mandat a été confié à un spécialiste de l'évaluation des politiques publiques pour aider à leur formulation.

Discussion du Rapport du Conseil d'Etat

3. Cadre général de la PADE

Le secteur du tourisme est un travail de longue haleine sur lequel le DEC travaille, raison pour laquelle il n'est pas plus développé dans le rapport, mais figure à l'annexe 2 (pp. 45 ss) avec comme titre « Enjeux du tourisme 2010 : rapport intermédiaire ».

Le chef du DEC expose que les différents acteurs du secteur du tourisme travaillent positivement sur le terrain avec des objectifs clairs en matière de promotion touristique et d'investissement, notamment pour les remontées mécaniques. Les travaux se font sur trois axes, l'un du côté du Pays-d'Enhaut, un autre du côté de Leysin-Les Mosses et un troisième du côté de Villars-Gryon-Diablerets. Deux dossiers sont en cours d'analyse : la « Stratégie Alpes vaudoises 2020 » et celui du tourisme vaudois qui est traité à l'annexe 2 du rapport. Le chef du SELT précise qu'il n'a pas été simple, pour les acteurs du secteur du tourisme, de se mettre d'accord sur les indicateurs à utiliser pour mesurer l'action de l'Etat. Il n'a pas été simple non plus de trouver un accord derrière une promotion intégrée de l'image au travers de « vaud.ch ». Le travail pour arriver à un consensus a duré quatre ans. Il précise aussi que le service s'appuie sur toutes les études qui sont faites dans le domaine, comme celle de la BCV, du KOF, etc.

4. La politique d'appui au développement économique

Ce chapitre constitue le cœur de la PADE puisqu'il comprend une liste de constats issus d'une analyse des forces (strengths), faiblesses (weaknesses), opportunités (opportunities) et menaces (threats) (ci-après SWOT) du tissu économique vaudois et son environnement desquels sont tirés des enjeux prioritaires fondant la vision du Conseil d'Etat en matière d'appui au développement économique et auxquels le Conseil d'Etat se propose de répondre au travers de la définition d'axes stratégiques d'intervention, eux-mêmes déclinés en buts opérationnels.

4.1. Forces, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux

L'analyse SWOT du tissu économique du Canton de Vaud et de son environnement sert à identifier quels sont les enjeux prioritaires auxquels le Conseil d'Etat entend répondre par le biais de sa politique d'appui au développement économique durant les cinq prochaines années.

Afin de tenir compte de la diversité du tissu économique vaudois et des modèles de gouvernance mis en place, l'analyse SWOT a été classée en trois volets : l'une concernant le tissu économique vaudois dans sa globalité, une deuxième par types de territoires et une troisième des gouvernances mises en place. Ceci a permis de mettre en exergue une série d'enjeux à partir desquels le Conseil d'Etat entend fixer ses priorités au titre de la politique d'appui au développement économique. Ces enjeux sont au nombre de quarante-sept qui ont été regroupés par type et par nature pour dégager une liste consolidée de onze enjeux prioritaires auxquels le gouvernement entend répondre par la définition d'axes stratégiques et de buts opérationnels d'intervention fondant le cœur de la PADE.

Par ailleurs, les études sectorielles, comme les analyses sectorielles du KOF sur l'industrie, l'hôtellerie et la restauration, sont utilisées, en partenariat avec la CVCI, le SELT et les institutions spécialisées. La mise en consultation de ces analyses SWOT n'a pas provoqué de levée de bouclier alors que les acteurs ont été consultés.

Si l'on peut s'étonner du nombre de forces et faiblesses figurant dans les tableaux, c'est que la matière est touffue et que l'analyse doit être fine. Il n'y a toutefois que quatre forces et trois faiblesses pour l'ensemble du tissu économique vaudois (tableau figurant à la page 21). Il n'y a que deux forces et deux faiblesses pour l'analyse consacrée aux centres cantonaux d'Yverdon-les-Bains, d'Aigle-Monthey et de Payerne-Estavayer. Les enjeux SWOT ont été synthétisés aux pages 57 ss du rapport pour définir les trois enjeux transversaux et les huit enjeux thématiques.

Le chef du SELT précise que les organismes de promotion économique ne peuvent prétendre à une reconnaissance du Conseil d'Etat que s'ils ont effectué une analyse SWOT (art. 12 al. 1 let. c LADE). Il relève que les partenaires principaux ont été identifiés (cf pp. 34 à 46 du rapport).

4.2. Vision cantonale en matière de Politique d'appui au développement économique

Toutes les politiques ne peuvent être chapeautée par la PADE, raison pour laquelle la politique du logement et des infrastructures de transport ne figurent pas dans la PADE. La question des transports relève du DINF et la politique du logement est rattachée au DEC, mais fera l'objet de rapports différents au Grand Conseil, car elle nécessite des outils propres et dépasse la seule promotion économique.

Les conditions-cadres nécessaires à l'épanouissement économique sont multiples et ne peuvent toutes figurer dans le rapport présenté qui a également pour objectif de définir clairement ce qui peut être financé au titre de la LADE laquelle n'est pas destinée au financement d'infrastructures de transport ni au logement.

4.3. Les axes stratégiques et buts opérationnels de la PADE

Si le développement de l'agrotourisme et d'une offre touristique « bas de gamme », tel que le camping, n'est pas mentionné expressément, ces thèmes sont néanmoins regroupés sous le point H4, page 42, qui stipule qu'il faut encourager le positionnement des offres ou la création de nouveaux produits touristiques propres à assurer une diversification du secteur, et plus particulièrement, sous les points H.4.1 à H.4.5. Ils sont également regroupés sous H.2.2 qui vise la para-hôtellerie.

4.4. Le cadre financier

Afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution et la dynamique des aides allouées en faveur du soutien et du développement du tissu économique vaudois (disséminées dans plusieurs lois), une analyse des types d'aides a été brossée pour la période 2000-2009.

Plusieurs membres de la commission ont souhaité connaître la pratique du Conseil d'Etat s'agissant des exonérations fiscales accordées aux entreprises. Le chef du DEC a précisé que le Conseil d'Etat a récemment modifié sa pratique en matière fiscale en conférant au gouvernement les compétences en la matière. Il y a donc une ancienne et une nouvelle procédure.

L'ancienne procédure est la suivante :

1. L'entreprise s'adresse à l'administration. Sa porte d'entrée est soit le SELT, soit l'ACI.

2. L'ACI et le SELT se coordonnent et rencontrent l'entreprise.

3. Le SELT rédige un préavis à l'attention de l'ACI. Dans son préavis, le SELT évalue dans quelle mesure l'entreprise, qui demande une exonération fiscale temporaire, *« sert les intérêts économiques du canton au sens large »*. Dans son appréciation de la durée (maximum 10 ans, en deux périodes de 5 ans) et de la quotité d'exonération (maximum 100%), le SELT tient compte du nombre d'emplois créés et des investissements annoncés dans le business plan de l'entreprise pour rendre son préavis. Il examine également la question de la non distorsion de concurrence.

4. L'ACI intègre les éléments du préavis du SELT et rend son propre préavis (indépendant) sur la durée et la quotité d'exonération en application de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

5. La commune sur le territoire de laquelle l'entreprise souhaite s'établir est invitée par l'ACI à donner son avis sur l'exonération au titre des impôts communaux sur le bénéfice et le capital.

6. En cas d'accord de la commune, le dossier, avec les préavis, est adressé au Chef du DFIRE qui rend la décision au nom de l'Etat de Vaud. En cas de désaccord de la commune, le dossier, accompagné des préavis, est renvoyé au Conseil d'Etat qui prend la décision finale.

La nouvelle procédure, en vigueur depuis le mois de novembre 2011, est la suivante :

Les points 1 à 5 ci-dessus sont identiques.

6. L'ensemble des préavis sont compilés dans une proposition adressée au Conseil d'Etat qui prend, dans tous les cas, la décision finale.

Il y a naturellement un suivi de ces aides visant à s'assurer que les engagements pris par l'entreprise, notamment en termes de création de places de travail, sont effectifs. Si une entreprise, qui a bénéficié d'une aide, part ailleurs, le remboursement est exigé.

Le chef du SELT explique encore que pour toutes les autres aides financières, un rapport annuel est établi qui liste les aides à fonds perdus, les prêts sans intérêts et les cautionnements.

4.5. Processus de mise en œuvre et schéma d'organisation de la PADE

La mise en œuvre et le schéma d'organisation de la PADE est naturellement compliquée par la disparité des organisations régionales. L'efficience et l'efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supra-cantonale est l'un des trois enjeux transversaux de la PADE. Les initiatives en faveur du tissu économique vaudois émanent souvent d'initiatives privées, généralement très localisées. Il y a ainsi une dispersion assez forte d'acteurs qui interviennent dans toute une série de secteurs. Il faut éviter que deux structures fassent la même chose et il faut offrir une bonne visibilité de l'ensemble des prestations qui sont possibles pour une entreprise. Le but, en filigrane, c'est d'avoir un guichet unique. Toutefois, c'est très difficile à réaliser au vu de la disparité de toutes les associations privées qui s'en occupent et qu'on ne peut pas interdire. Le nombre de ces associations a passé de douze à dix récemment, ce qui montre qu'il y a un phénomène de concentration.

5. Les enjeux des politiques connexes à la politique d'appui au développement économique et de l'efficience des processus administratifs

5.1. Les enjeux de certaines politiques publiques dans la PADE

Si le respect du principe du développement durable dans la conduite stratégique et opérationnelle des politiques publiques est important et si la politique d'appui au développement économique est conforme au plan directeur cantonal, le chef du DEC précise que le respect des CCT est également important et que l'entreprise qui reçoit une aide au titre de la LADE doit s'engager à la respecter. C'est le Service de l'emploi (SDE) et les inspecteurs du travail qui sont chargés des contrôles et non pas le SELT. En cas de non respect d'une CCT, l'entreprise doit restituer la subvention. Dans les secteurs très sensibles (hôtellerie, construction, restauration), il n'est pas attribué d'aide au titre de la LADE.

Le chef du DEC précise encore que la question des pôles a été retravaillée au niveau du DEC pour que ceux-ci ne soient plus uniquement des pôles de développement économique, mais des pôles de développement tout court. Il faut, en effet, tenir compte de la problématique du logement, des transports, etc. Dès lors, dans le cadre de la réforme des pôles de développement économique, cette politique a été adaptée au nouveau plan directeur.

L'actualisation de la politique des pôles de développement économiques (PPDE) fait l'objet de l'annexe I au rapport sur la LADE. A la page 7 de cette annexe, le schéma en cercles concentriques met en exergue cette transversalité de la PPDE : politique de développement au titre de la LADE, promotion du logement dans le cadre de la politique du logement, développement territorial dans le cadre du Plan directeur cantonal. La PPDE a permis au canton d'accélérer sa promotion économique et d'implanter beaucoup d'activités sur le canton de Vaud. Il s'agit aujourd'hui de s'inspirer de cette philosophie pour faire face aux défis dans le domaine du logement.

Un membre de la commission relève deux faiblesses à la mise en œuvre de la PADE : la lourdeur administrative, alors même que les pôles de développement économique dépendent tous du même département, et la faible attractivité fiscale du canton de Vaud. Le chef du département admet que le canton de Vaud n'est pas attractif dans toute une série de questions fiscales. Il estime qu'il est exact que l'administration accuse des problèmes de coordination entre services et départements, notamment sur ces questions.

Au départ d'un dossier, il faut que l'impulsion soit donnée avec la nomination d'une direction du projet et il faut que les services travaillent dans l'objectif de le réaliser. Il faut oser affronter ces problèmes si l'on veut avancer sur certains dossiers comme la politique du logement. Le chef du département précise qu'avec la PPDE, la coordination entre le SELT et le SDT s'est bien passée.

6. Conclusions

Avec l'adoption de la présente politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat considère se doter d'un outil stratégique et de pilotage de son action dans le champ économique par le biais des mesures de soutien financier consacrées par la LADE. Il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques et touristiques de qualité tout en soulignant l'importance qu'il accorde à l'ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure dans le développement économique de ce canton et qui ont été clairement identifiées au chapitre 5.2.

Ce nonobstant, un membre de la commission réitère son malaise par rapport au rapport, car il en attendait un bilan et non pas un rapport sur des intentions. Il est toutefois rappelé qu'il est difficile de faire une évaluation sur une nouvelle méthodologie définie par une nouvelle loi et que ces problèmes devraient être résolus dans le rapport suivant.

Vote de recommandation

Après une rapide discussion, il ressort que le Grand Conseil prend acte ou non de ce rapport, comme stipulé à l'article 8 LADE.

Par 9 oui et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

Yverdon-les-Bains, le 10 avril 2012

La rapportrice :
(Signé) Gloria Capt

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Gloria Capt (PLR), rapportrice : — La loi sur l'appui au développement économique, dite la LADE, est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Elle prévoit que le Conseil d'Etat élabore la politique d'appui au développement économique (PADE) en collaboration avec les départements et les milieux concernés aux niveaux régional, cantonal et supracantonal. Le Conseil d'Etat établit un rapport qui doit notamment contenir les constats et les enjeux, les résultats des évaluations, les axes stratégiques de développement et un programme d'action. Ce rapport est présenté au moins une fois par législature au Grand Conseil qui doit en prendre acte, comme l'a rappelé M. le président du Grand Conseil. Ainsi vous est soumis le rapport du Conseil d'Etat pour les années 2012 à 2017.

D'entrée de cause, un certain nombre de membres de la commission se sont dit déçus par le rapport qui ne répondait pas à leurs attentes. Ils s'attendaient à un bilan et à une évaluation de la politique d'aide au développement économique et ont estimé que seules des intentions leur étaient soumises. Il faut cependant faire preuve d'un peu d'indulgence et de patience parce que la LADE, comme je l'ai dit, n'est entrée en vigueur qu'au 1er janvier 2008. Le Département de l'économie n'est donc pas encore en mesure d'évaluer la politique mise en place. Cet exercice ne pourra se faire qu'avec la PADE 2012-2017. Le Grand Conseil a en tout cas déjà un premier aperçu de la politique d'appui au développement économique. Le rapport fait la liste de constats issus d'une analyse des forces, faiblesse, opportunités et menaces du tissu économique vaudois et de son environnement, qui s'appelle le « SWOT ». Cette analyse sert à identifier les enjeux prioritaires auxquels le Conseil d'Etat entend répondre par le biais de la PADE.

En conclusion, avec l'adoption de la présente politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat considère se doter d'un outil stratégique et de pilotage de son action dans le champ économique par le biais des mesures de soutien financier consacrées par la LADE. Il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques et touristiques de qualité tout en soulignant l'importance qu'il accorde à l'ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure sur le développement économique de ce canton et qui ont été clairement identifiées au chapitre 5.2. Ce nonobstant, un membre de la commission réitère un sentiment de malaise, car il attendait de ce rapport un bilan et non pas des intentions, comme je l'ai dit en préambule et en résumé. Il est toutefois rappelé qu'il est difficile de faire une évaluation sur une nouvelle méthodologie, définie par une nouvelle loi, et que cela devrait être résolu dans le rapport suivant. Après une rapide discussion, il ressort que le Grand Conseil doit prend acte ou non de ce rapport, comme stipulé à l'article 8 de la LADE. Par 9 oui et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La prise d'acte de ce rapport n'est pas matérielle mais politique. Notre débat vaut donc essentiellement pour dégager ensemble les améliorations que nous pourrions apporter à la politique d'appui au développement économique du canton. Cela avec l'humilité qu'impose le fait que nous ne disposons en l'occurrence que de quelques dizaines de millions pour soutenir une économie vaudoise qui génère des milliards de chiffre d'affaires. Le récent débat sur les exonérations fiscales a malheureusement crispé les fronts jusqu'à la caricature et nous appelons à davantage de nuance. Lorsque les Verts ont demandé plus de transparence et d'éthique dans l'attribution des exonérations fiscales, ils n'ont pas remis en question toute la politique économique du Conseil d'Etat. De même, lorsque nous demandons aujourd'hui le plein respect de l'article 2 de la LADE, à savoir que l'Etat s'assure que les principes du développement durable soient respectés, ainsi que l'article 8, alinéa 2, qui prévoit l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises en application de la présente loi, nous ne faisons que nous assurer que la volonté du législateur et du parlement a été respectée. Or, force est de constater que, non seulement nous n'en savons rien puisque le Conseil d'Etat pose aujourd'hui seulement des critères d'évaluation pour 2012-2017, alors que le parlement attendait un bilan de la législature écoulée, mais que, en plus, il y a une sorte de refus de prendre en compte les effets de bord de cette attractivité exceptionnelle. Pourtant, les effets négatifs d'une croissance trop rapide et non maîtrisée sont connus, que ce soit la pression sur le territoire, la perte de surfaces agricoles, la dégradation du paysage, la saturation des réseaux de transport ou la crise du logement. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler les nombreuses interventions parlementaires concernant cette problématique, que ce soit sur l'explosion du prix du logement avec le postulat Marendaz, l'engorgement croissant des axes de transports privés ou publics avec les interpellations Labouchère et Schwaar, le dépassement de plus en plus fréquent des normes de protection de l'air ou du bruit avec l'interpellation Jungclaus et j'en passe.

Dans un tel contexte, nous estimons qu'il est essentiel, premièrement, de se donner les moyens d'évaluer les effets des mesures prises ; deuxièmement, de reconnaître que le produit intérieur brut n'est pas le seul indicateur permettant d'évaluer la qualité de notre développement économique ; troisièmement, de rattraper les retards en matière d'infrastructures et de logements pour limiter les effets de la surchauffe constatée ; quatrièmement enfin, de renforcer les dispositions en matière d'aménagement du territoire afin de préserver la qualité de notre cadre de vie, première richesse du canton et atout indéniable pour notre santé économique. Sur ce dernier point, les récentes interventions d'une minorité de ce parlement visant à affaiblir les dispositions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire nous interpellent. Comment canaliser les effets du dynamisme économique et démographique vaudois sans une intervention mesurée de l'Etat ? Il est de notre responsabilité de garantir un développement équilibré et maîtrisé du territoire. Il en va du maintien de ce qui fait la richesse de notre canton ; son attractivité naturelle passe nécessairement par des infrastructures performantes, un paysage préservé et une biodiversité riche.

Bien que l'on perçoive quelques signes positifs dans les récentes annonces du Conseil d'Etat, qui a rappelé sa volonté de travailler différemment à l'avenir, et qu'il faille reconnaître la qualité fournie par l'administration dans l'élaboration de ce rapport, une partie du groupe des Verts s'abstiendra au moment du vote. Nous estimons en effet que le rapport ne répond pas au mandat initial prévu par la législation et ne garantit nullement que la distribution de l'aide aux acteurs économiques sera plus transparente et en accord avec les principes du développement durable.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Si le hasard me donne la parole juste après le représentant du groupe des Verts, c'est assez heureux parce que, globalement, les Vert'libéraux partagent l'analyse qui vient d'être faite par mon préopinant. Le rapport sur la politique d'appui au développement économique ne suscite pas non plus notre enthousiasme, à nous Vert'libéraux. Nous l'avons clairement dit en commission.

La première critique figure au début du rapport de la commission : nous attendions un rapport, c'est-à-dire, conformément à la loi, un premier bilan de l'application de cette loi. On nous a dit en commission que ce n'était pas possible parce que prématuré. Soit, mais fondamentalement, le présent rapport n'est pas conforme à ce qui était attendu et nous le regrettons. La deuxième critique porte sur le champ d'application du rapport. La politique d'appui au développement économique est une politique transversale, elle devrait concerner à peu près tous les départements. Or, il s'agit en fait ici d'un rapport du Département de l'économie et même seulement du Service de l'économie, du logement et du tourisme. Rien dans ce rapport n'évoque le rôle joué dans le développement économique par le Département des finances, par exemple, et notamment sa politique d'octroi d'exonérations fiscales dont nous avons beaucoup parlé, mais qui fait partie de l'appui au développement économique. Presque rien sur la politique foncière qui est pourtant aussi déterminante. Pas un mot — c'est presque encore plus surprenant — sur la Banque cantonale vaudoise, un outil extrêmement puissant en main de l'autorité vaudoise puisqu'elle appartient en majorité au peuple vaudois et dont la loi, à son article 4, précise bien que « la banque cantonale contribue, dans les différentes régions du canton, au développement de

toutes les branches de l'économie » et que « en sa qualité de banque cantonale, elle a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale », etc.

S'agissant du développement économique lui-même, les Vert'libéraux ont une position spécifique qui mérite d'être rappelée. Nous considérons que l'objectif d'une croissance illimitée dans un espace limité est impossible et que cette croissance ne peut, à terme, qu'engendrer au moins autant de problèmes qu'elle ne prétend en résoudre. A droite, le culte de la croissance, dont les prêtres officient dans nos milieux économiques et en particulier à la faculté des HEC, semble satisfaire l'ambition de ceux qui espèrent, par elle, augmenter le nombre de leurs clients et des consommateurs. A gauche, la croissance est recherchée comme la garantie d'un remboursement lointain de l'endettement public qu'elle s'autorise. Les Vert'libéraux considèrent que ce sont les équilibres et non la croissance qu'une politique sage doit rechercher et, comme les équilibres sont souvent davantage le résultat de forces contraires que le fruit d'une action politique, ils souhaitent que les pouvoirs publics fassent preuve d'une grande retenue lorsqu'ils se mêlent d'influencer le développement de l'économie.

Le rapport qui nous est soumis est subtil, détaillé, ambitieux. Il n'ignore pas — je vous invite à lire l'analyse SWOT au chapitre 5.2 — qu'à chaque élément fort de notre politique économique correspondent autant de menaces. Mais, bien que ces menaces soient reconnues, globalement, ce rapport nous paraît demeurer trop fortement marqué par une volonté de croissance. A vrai dire, les nouvelles règles que s'est fixées le Conseil d'Etat pour accorder des exonérations fiscales expriment mieux une nouvelle volonté de diriger l'appui au développement économique que l'imposant rapport qui nous est soumis. Dans ces conditions, les Vert'libéraux ne le refuseront pas — on ne voit pas très bien quels seraient les effets d'un refus — mais exprimeront leurs réserves face à ce rapport en s'abstenant au moment du vote.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je n'allongerai pas la discussion, car je ne ferais que répéter ce que vient de dire M. Venizelos, voire M. Haury pour une partie de ses propos. Le groupe socialiste exprime les mêmes réserves que le groupe des Verts avec lequel il a d'ailleurs travaillé durant tout le processus d'examen de ce rapport. Une partie du groupe s'abstiendra alors qu'une autre acceptera de prendre acte du rapport.

M. Axel Marion (AdC) : — Le groupe AdC soutient ce rapport qui définit dans les grandes lignes ce qui attend le canton pour ces prochaines années en matière économique. Nous saluons la qualité de la démarche entreprise.

Par rapport à ce qu'ont énoncé mes préopinants, il faut rappeler que le contexte a aussi évolué, en tout cas le contexte politique, depuis que ce rapport a été fait. Il ne faut pas oublier que l'enjeu de la croissance et celui de la compétitivité économique du canton sont extrêmement importants. Bien sûr, il s'agit que cette croissance soit adaptée, motivée par les principes du développement durable et respectueuse. A notre avis, ce rapport ne va pas contre ces principes, mais on peut attendre du Conseil d'Etat qu'il définisse un peu plus clairement, à l'avenir, d'autres mesures de ce type. Sur le fond, nous n'avons pas de motif de nous opposer à ce rapport. Nous souhaitons mettre en garde contre une politique dite de décroissance qui serait dommageable pour notre économie et pour les emplois dans ce canton.

M. Philippe Randin (SOC) : — En tant que représentant d'une région rurale et de montagne, je m'exprimerai bien sûr d'une manière beaucoup plus nuancée que la présidente de la commission qui a relevé plusieurs malaises chez les commissaires au sujet de ce rapport du Conseil d'Etat. Il est bon de rappeler que la LADE a été mise en application le 1er janvier 2008 seulement. Elle déclenchait toute une réflexion en fixant les grandes priorités du Conseil d'Etat et du Département de l'économie pour la période 2012 à 2017. Avec la mise en place d'organismes de promotion et de développement économique régionaux, prestataires de services aux entreprises, et grâce à cette impulsion, chaque région devait définir un programme pluriannuel conformément à la loi sur la politique régionale. Cela a naturellement pris du temps. L'ensemble des organismes régionaux et les nouveaux pôles de développement ont dû apprendre à maîtriser les nouveaux outils institutionnels de la LADE et de la loi sur le développement régional (LDR) ; ce ne fut pas le cas des régions bénéficiant anciennement de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM), déjà rôdées à cet exercice. J'encourage tous les collègues à solliciter les cautions et arrières-cautions proposées par ce nouvel outil qu'est la LADE. De cette manière, il faut le dire, 220 millions de prêts, 80 millions de cautionnement et 10 millions d'arrière-cautionnements ont déjà été octroyés. Ces montants sont fixés par notre Grand Conseil lors de l'adoption du budget. Ils permettent de financer les promotions économiques et touristiques du canton, la valorisation des potentiels économiques des régions et l'encouragement à la création et au développement de petites et moyennes entreprises.

Je ne peux qu'encourager les collègues engagés dans des organismes régionaux à utiliser les montants ainsi mis à disposition. Dans ma région du Pays-d'Enhaut, plusieurs projets ont bénéficié et bénéficient encore de ces aides. Je tiens à témoigner que, dans cette région, rien que pour ce qui a été stabilisé dans le rapport en

2011, les aides LADE/LPR à fonds perdus se sont élevées à 1,451 million ; quant aux aides interrégionales à fonds perdus et aux prêts sans intérêts, ils se sont élevés respectivement à 489'000 francs et 1,94 million. Aussi, je ne veux pas cracher dans la soupe et ceux qui cautionnent la décroissance sont en général des enfants gâtés de la croissance. Pour vivre dans une région comme la nôtre, il faut déjà y maintenir de la population. La LADE nous est très précieuse et très favorable. Il est important de poursuivre ensemble l'effort visant à faire partager avec les autres départements ou services concernés le rôle attribué aux organismes régionaux.

Le rapport du Conseil d'Etat est peut-être prématuré car la LADE n'a pas encore déployé tous ses effets. Laissons du temps au temps et acceptons ce rapport que je ne peux que cautionner.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Je rappelle mes fonctions au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Ce rapport sur la politique d'appui au développement économique contient une heureuse mise au point : le Conseil d'Etat va continuer à soutenir la promotion économique durant toute la législature. Il s'agit d'une intention qui mérite d'être soulignée car l'attractivité d'une région se mesure notamment à l'accueil réservé par les autorités locales. On a vu l'an dernier avec Novartis, et plus récemment avec Merck Serono à Genève, à quel point les acquis ne sont pas définitifs. Novartis a pu être sauvé, heureusement. Cet événement doit nous rappeler que l'on doit constamment œuvrer pour renouveler et étendre notre place économique.

En matière de développement économique, la PADE est ambitieuse. Elle vise la diversification du tissu économique dans des régions qui ne sont pas sous pression dans le domaine, en accordant moins d'exonérations fiscales aux sièges d'entreprises et avec plus de développement durable. Ce serait bien sûr l'idéal, mais à vouloir viser constamment la lune, on pourrait ne plus rien décrocher du tout. A cela s'ajoute qu'abandonner ou presque le démarchage de nouveaux sièges, c'est adopter une attitude négative vis-à-vis de ceux qui sont déjà venus ici. Les déménagements sont possibles aussi à l'intérieur du pays. Le géant de l'ophtalmologie, Alcon, est parti de Zoug pour aller à Fribourg ; il y a une dizaine d'années, Richemont a quitté Zoug pour Genève. D'autres cantons ou, pire, d'autres pays sauront certainement se montrer plus accueillants.

N'oublions pas que les sièges des multinationales ne sont pas des coquilles vides. Une fois implantées, ces sociétés peuvent aussi vouloir se développer sur le plan industriel. Je vous pose une question qui pourrait vous faire réfléchir : devrions-nous refuser le siège administratif du leader mondial des éoliennes s'il voulait s'établir sur l'arc lémanique ? Quel risque prendrions-nous en lui accordant des exonérations fiscales ? Il est essentiel que la PADE reste flexible et pragmatique. L'environnement économique européen est aujourd'hui des plus indécis, l'euro va rester chahuté encore longtemps, malgré la petite détente de ces derniers jours, le cours plancher du franc pourrait à nouveau être mis sous pression à l'avenir. Le canton de Vaud a dès lors tout intérêt à garder toutes les options ouvertes en matière d'implantation d'entreprises.

En conclusion, ce rapport sur la PADE va dans le bon sens sur la plupart des points. Je vous encourage, au nom du groupe PLR, à en prendre acte. Le Conseil d'Etat doit veiller à ne pas le transformer en un carcan de directives qui aboutirait à étouffer la promotion économique.

M. Jean-Marc Sordet (UDC) : — Au nom du groupe UDC, je pense que le travail effectué qui est montré dans ce rapport est un très bon travail. C'est clair que pour le futur on aura certainement les réponses aux questions posées par la gauche. Comme mes préopinants de droite et comme la plupart des membres de notre groupe, j'accepterai ce rapport.

M. Laurent Ballif (SOC) : — A la lecture de ce rapport, j'ai eu un sentiment nettement plus positif que celui exprimé par d'aucuns, pour avoir personnellement vécu plusieurs démarches de mise en œuvre de la LADE dans ma région. Mais on pourrait peut-être dire qu'il y a eu une erreur de rédaction dans le rapport, car on a mis en annexe tout ce qui concerne des faits et des résultats, c'est-à-dire la partie bilan, et on a mis dans le corps du texte les outils utilisés par le Conseil d'Etat ou par le département pour la mise en œuvre de cette politique, à savoir l'analyse SWOT et les critères définis. A mon avis, ce rapport a donc été écrit à l'envers. Mais toutes les informations qu'on est censé obtenir figurent bel et bien dans ce document.

Le seul point sur lequel je rejoins pleinement mes collègues Verts, Vert'libéraux et le groupe socialiste, c'est que les politiques annexes font l'objet d'une page et demie de commentaires extrêmement brefs et qu'il nous manque un certain nombre d'informations qui auraient été tout à fait justifiées et nécessaires. Pour le reste, je prendrai acte de ce rapport. C'est un bilan intermédiaire qui me satisfait parfaitement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je suis d'autant plus à l'aise pour parler de ce rapport qu'il a été élaboré sous le règne de mon prédécesseur. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques émises par les groupes des Verts, des Vert'libéraux et en partie par le représentant du groupe socialiste, ainsi évidemment que

les compliments faits, auxquels j'attache moins d'importance parce que je me méfie plus des critiques que des compliments.

Pour répondre à une partie des critiques, nous ne pouvions pas présenter un rapport chiffré rétroactif, car, comme l'a parfaitement dit M. Randin, c'est un outil qui a été déployé à partir de 2008. Compte tenu de l'ambition de cette politique d'appui au développement économique, il faut naturellement un certain temps pour que les différents outils puissent trouver leur marque et pour que les projets concrets puissent se mettre en place. Le Conseil d'Etat est attentif à avoir une politique d'appui au développement économique qui s'inscrive dans la durée. Qu'auriez-vous dit si nous avions tiré un bilan après deux ans et demi ? Conformément à la loi, il fallait terminer ce rapport avant l'échéance de la législature et il aurait alors fallu tirer les enseignements avant le printemps 2012 et cela sur la base des chiffres 2011, soit moins de trois ans après la mise en place d'une nouvelle politique d'appui au développement économique. Vous auriez dit : « Les chiffres que vous nous sortez et le bilan que vous tirez ne s'inscrivent pas dans la durée et sont susceptibles d'être critiqués. »

Nous l'avons démontré dans les faits et le rappelons ici : nous ne voulons pas d'une politique d'appui au développement économique de feu de paille, nous ne soutenons pas les canards boiteux et nous inscrivons la diversification du tissu économique vaudois dans la durée. C'est l'élément fondamental. Par le passé, trop de collectivités publiques qui nous entourent ont visé le court terme en se désintéressant de la diversification de leur tissu économique. Notamment l'Irlande, pour prendre un exemple tout à fait symptomatique. Le Conseil d'Etat ne veut pas mettre le doigt dans cet engrenage-là. Nous souhaitons tenir compte de la réalité de l'environnement économique vaudois, du tissu économique de notre canton et viser à sa diversification parce que nous sommes conscients que mettre tous les œufs dans le même panier, c'est exposer l'ensemble de notre société à des retours de balancier extrêmement dangereux.

Il était plus sage, même si c'est insatisfaisant, de fixer les objectifs de la LADE dans ce document — c'est ce que nous avons fait — et d'attendre quelques années avant de tirer des enseignements. Cela afin que ni le parlement ni le Conseil d'Etat ne s'appuient sur des effets limités dans le temps pour tirer des enseignements qui, dans la durée, s'avéreraient peu judicieux.

J'entends les critiques disant qu'on ne tient pas suffisamment compte de ceci ou de cela. Si elles sont parfois justifiées, elles le sont d'autant plus si l'on commence par saluer les efforts faits et les réussites qui entourent ce dossier. Regardez un peu ce qui se passe aux alentours du canton de Vaud et de la Suisse. Regardez les difficultés économiques et par conséquent les difficultés sociales que la plupart de nos voisins connaissent aujourd'hui. Ne pourrait-on pas une fois se réjouir que l'ensemble de notre population, les retraités, les travailleurs, les chômeurs, tous ceux qui bénéficient de la solidarité sociale, puissent continuer à percevoir les fruits de la croissance économique ? Aucun régime social, ni l'AVS, ni l'assurance-chômage, ni l'assurance-invalidité, ni le RI, pour prendre quelques exemples, ne survivrait quant à son principe même de subventionnement à une décroissance économique.

Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui est à l'origine de la croissance économique. Non, ce sont les acteurs économiques eux-mêmes ; d'abord les entrepreneurs et l'ensemble de leurs collaborateurs. Il conviendrait, avant de critiquer une politique d'appui au développement économique, de saluer la réussite économique de notre pays, qui suscite aujourd'hui de la jalousie et des envies. Alors, que l'on corrige, complète, modifie les caps et qu'on en tire les enseignements, je suis ouvert à tout. Mais commençons par être conscient de la chance, cultivée par le monde économique, tous acteurs confondus, que nous avons d'avoir un tissu économique performant. Il en va de la paix sociale et de l'ensemble des équilibres de notre société. Alors, que l'on critique, que l'on demande de mettre des accents supplémentaires sur tel ou tel aspect, je suis prêt à en discuter avec vous. Le Conseil d'Etat a déjà fait une partie du travail — cela a été évoqué —, mais n'oublions pas de prendre en compte la fragilité du tissu économique aujourd'hui, de l'économie occidentale et saluons les efforts constants déployés par le monde économique, entrepreneurs et collaborateurs, simplement pour que la société vaudoise fonctionne un peu mieux et que les solidarités que chacun appelle de ses vœux puissent se déployer. Il n'y a pas de solidarité s'il n'y a pas de croissance et de développement économique. Il faudrait commencer par là avant de vouloir dépenser l'argent que l'on n'a pas su gagner.

Dans le prochain rapport sur la PADE, il y aura les éléments que vous souhaitez, notamment ceux liés au développement durable, aux infrastructures, au logement. Mais vous savez qu'un certain nombre d'interventions parlementaires ont déjà demandé des rapports sur ces questions-là. Par exemple, les investissements en termes de transports ont fait l'objet de nombreuses conférences de presse et d'un plan stratégique du Conseil d'Etat qui vous a a été soumis. Nous ne souhaitions pas retarder le rapport sur la PADE et ainsi violer l'échéance légale pour compléter ce rapport avec les différents éléments que vous souhaitez.

Pour terminer et parce que l'occasion mérite d'être saisie, tant elle est rare, j'aimerais remercier M. Randin pour ses propos. Venant d'une région dite périphérique, il connaît sa réalité économique et les instruments utilisés par le Conseil d'Etat et le Département de l'économie en vue de mettre en place la PADE. Le discours qu'il a tenu, auquel je souscris à 100% — je crois pouvoir dire que le Conseil d'Etat y souscrit à 100% — répond à l'appel de M. Venizelos, car il est dépassionné et basé sur la réalité. Lorsque M. Randin dit que les partisans de la décroissance sont les enfants trop nourris de la croissance, il a parfaitement raison. L'avenir économique est largement incertain, tous nos voisins sont confrontés à des difficultés économiques considérables qui génèrent des coupes drastiques dans les prestations publiques. Soyons modestes, mesurés dans les critiques et parfaitement conscients de la chance que nous avons d'avoir une économie qui fonctionne bien et rendons hommage à celles et à ceux qui la font fonctionner.

La discussion est close.

Le rapport est approuvé par 98 voix contre 2 et 28 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (422)

Rapport de la majorité de la commission

Texte du Conseil d'Etat

La commission s'est réunie le 20 février 2012 à la salle de conférence n° 300 du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claudine Wyssa, Alessandra Silauri et Martine Fiora-Guttmann (remplaçant Michel Mouquin), ainsi que de Messieurs Jean-Robert Aebi (remplaçant Jean-Marc Sordet), Olivier Kernen, Régis Courdesse (remplaçant Jacques-André Haury), Pierre Grandjean, Jean-Michel Favez, Philippe Ducommun, Dominique-Richard Bonny, Philippe Martinet et Michel Renaud. Madame Gloria Capt, premier membre désigné, a été confirmée dans sa fonction de présidente et rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DEC, accompagné de Monsieur Lionel Eperon, chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECO). Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séances.

Préambule

Le chef du DEC rappelle que le postulat auquel répond le Conseil d'Etat porte sur les problématiques du logement, des transports et de l'aménagement du territoire. Il rappelle que le Conseil d'Etat a déjà répondu à toutes ces problématiques dans le cadre d'autres interventions parlementaires (cf. réponse à l'interpellation Feller et consorts relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier (10_INT_386) ; rapport sur le postulat Marendaz (08_POS_068) ; réponse à l'interpellation Attinger Doepper (11_INT_503)) et qu'il faut prendre en compte l'ensemble des réponses du Conseil d'Etat pour comprendre sa politique face aux effets pervers de la promotion économique. Il renvoie également au rapport publié par l'Institut CREA (Le dynamisme vaudois sous la loupe. Etude du développement économique du canton de Vaud et des effets de la promotion économique, février 2012, http ://www.hec.unil.ch/crea/PUBLICATION_CREA_complet.indd.pdf) sur les prétendus effets pervers de la promotion économique. Ce rapport relativise très sérieusement l'impact de la promotion économique sur la problématique du logement et de l'engorgement des moyens de transport.

Position du postulant

Le postulant rappelle qu'il a déposé son intervention en décembre 2008 et s'étonne qu'il ait fallu tout ce temps pour répondre à une question fondamentale. Il s'étonne également que le Conseil d'Etat ait répondu à l'interpellation Feller, déposée en mai 2010, avant son postulat, et que le chef du Département y renvoie, ainsi qu'à d'autres réponses du Conseil d'Etat pour répondre à son postulat.

Sur le fond, le postulant reste sur sa faim, car il constate que ce rapport contient beaucoup de beaux principes, mais qu'en réalité, il y a peu d'améliorations et que la plupart des problèmes soulevés demeurent. Il estime que le Conseil d'Etat n'est pas allé au-delà des problèmes relatifs au logement et à la mobilité. Il aurait pu aborder d'autres effets de la promotion économique, par exemple la péréquation inter-cantonale. Il attend avec impa-

tience le résultat des grandes théories exposées dans le rapport. En l'état, il ne peut pas accepter la réponse qui est proposée.

Discussion générale

Certains membres de la commission font référence à la réponse du Conseil d'Etat au postulat Marendaz et regrette de ne pas y trouver toutes les explications qu'ils auraient voulues, par exemple s'agissant du loyer médian dans la région de Nyon ou sur le rapport du contrôle fédéral des finances qui a examiné les allégements de l'impôt fédéral et qui recommande, dans son chapitre 8.2, d'effectuer une analyse plus globale sur les effets directs et indirects des allégements fiscaux, notamment sur les dépenses de la collectivité et sur les infrastructures. Le rapport du Conseil d'Etat s'apparente à un exposé sur les outils à disposition, comme l'aide au logement, sans que la question de savoir pourquoi ils sont inopérants dans certaines régions, comme celle de La Côte, ne soit résolue. Il y a donc un sentiment de frustration. Les éléments régionaux doivent être mieux pris en considération. Il convient de dépasser le niveau du discours et de s'attaquer aux vrais problèmes. En effet, il ne suffit pas d'encourager à construire du logement, il faut arrêter de mettre des bâtons dans les roues des projets. Dans la réponse du Conseil d'Etat, seule la planification, au travers de tout un arsenal de moyens, est encouragée, la question de la réalisation restant marginale.

Examen du rapport du Conseil d'Etat

1. Préambule

Les membres de la commission ont longuement débattu de l'impact de l'évolution de la population sur la construction et sa planification. Ils s'accordent à dire qu'il y a un problème entre l'évolution de la population et les prévisions du plan directeur cantonal (PDCn). Celui-ci prévoyait une croissance de 1% par année, alors que la croissance annuelle est de 1,5%. Cela pose un problème pour les communes hors agglomération qui disposent de terrains affectés en zone logement, mais qui ne peuvent pas les valoriser en raison de la mesure A11 du PDCn. Ils constatent que la planification traîne tant pour les gros projets que pour les petits projets et que les communes doivent faire face à l'interprétation rigide et restrictive du SDT. Le chef du Département relève que ce service est confronté à des impératifs politiques contradictoires, parfois même inconciliables, et que régulièrement, ce sont d'autres services que celui-ci qui provoquent des retards. Ils s'accordent à dire qu'il faut adapter le PDCn à la problématique du logement, mais on ne pourra pas loger tout le monde sans constructions supplémentaires.

Les membres de la commission souhaitent que moins d'écueils soient mis à la planification et au développement des projets et que la question du logement soit abordée de façon plus pragmatique.

Le chef du Département relève qu'il ne sera pas possible de régler le problème du logement si on ne s'attaque pas au PDCn sous cet angle tout en tenant compte de l'impératif fédéral de lutte contre le mitage du territoire. Il insiste sur le fait qu'il est important de planifier en matière de construction pour ne pas construire n'importe quoi n'importe où comme cela a été le cas pendant des décennies. Il admet qu'il y a un problème de réactivité en matière d'aménagement du territoire comme dans d'autres politiques publiques. En effet, les décisions sur les principes qui mènent les politiques publiques prennent un temps considérable non seulement pour être mises en place, mais aussi pour être révisées. Il y a donc un vrai problème d'adaptation de ces outils à l'évolution de la société. Il s'interroge de savoir s'il faut véritablement parler des effets pervers de la promotion économique ou s'il ne faut pas plutôt parler des effets pervers du dynamisme économique. Celui-ci est en effet exceptionnel dans notre canton.

2. Mesures en matière de politique des transports

Le rapport du Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation Feller dans laquelle sa politique en matière de développement des transports a été largement documentée. La réponse donnée à cette occasion répond de manière opportune et complète à la question posée par le postulat en listant notamment, de manière exhaustive, les mesures planifiées et en voie de réalisation.

Le projet visant à réaliser une boîte à outils informatisée, disponible sur internet, permettant de réaliser aisément des plans de mobilité entreprises et inter-entreprises est en phase finale et actuellement testé sur le site d'Eysins. Il sera public d'ici quelques semaines.

Le postulant relève que les conséquences, pour une petite commune comme Eysins, de l'implantation d'une entreprise exonérée fiscalement, qui génère des frais d'infrastructure qui ne peuvent être financés faute d'entrées fiscales, est l'un des effets pervers de la promotion économique. Il estime que des outils d'accompagnement devraient être mis en place pour accompagner les communes.

3. Mesures en matière de politique du logement

3.1 Les mesures afférentes à la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Les membres de la commission ont soulevé quelques problèmes rencontrés par les communes en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, celui de savoir quelle réglementation appliquer en cas de modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou des règlements de police de construction. Il ressort clairement de la discussion que seule la législation en vigueur s'applique et la commune doit respecter les lois en vigueur. Cependant, les membres de la commission ont relevé que les services de l'Etat ne respectent pas la législation en vigueur s'agissant des délais dans lesquels ils doivent approuver les plans partiels d'affectation, comme celui du quartier Gare-Lac, à Yverdon-les-Bains. Le chef du Département expose qu'un tel projet dépasse largement celui de la construction et qu'il a des impacts sur la gestion du territoire, notamment en matière de transport, qui sont très importants. Ces gros projets ne peuvent faire l'économie d'une réflexion approfondie sur d'autres politiques publiques comme les écoles, la sécurité, etc.

Les problèmes du logement ne sont pas tous liés à la promotion économique, mais aussi à des modifications du mode de vie, à l'augmentation du nombre de divorces et à l'augmentation de la population. Le chef du SPECo explique que l'une des mesures prévues dans la révision de la LATC est la fixation de quota de logements d'utilité publique dans les PPA communaux. S'il y a accord entre les parties, il y aura ainsi possibilité d'anticiper une telle mesure. Il explique encore que la loi sur le logement porte mal son nom, car ce n'est pas une loi qui définit une politique du logement, mais une loi qui confère certains outils de subventionnement à certain type de constructions de logements d'utilité publique. Ces outils sont l'aide à la pierre, l'aide à la construction de logements pour les étudiants ou encore l'aide à la construction de logements pour les personnes âgées. Un avis de droit du Professeur Etienne Grisel permet d'affirmer que cette loi ne permet pas d'imposer aux communes de se doter d'une politique du logement. Le problème du logement est également lié au fait qu'il manque des terrains disponibles.

3.2 Les mesures afférentes au projet de modification de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

Dans le cadre de la modification de la LATC, le Conseil d'Etat a décidé d'un certain nombre de mesures pour tenter de trouver une solution à la problématique de la pénurie de logements. Toutefois, celle-ci ne trouve pas son origine dans un manque de moyens financiers à disposition des collectivités publiques ou des acteurs privés, mais repose bien plutôt sur un nombre insuffisant de terrains légalisés dont la localisation s'avère conforme aux principes du Plan directeur cantonal.

3.3 Les mesures afférentes à la révision de la politique des pôles de développement (PPDE)

Parallèlement à l'élaboration de la Politique d'appui au développement économique (PADE), le Conseil d'Etat a également procédé à une révision de la Politique des pôles de développement économique (PPDE) en renforçant son ouverture à la problématique du logement. Des sites mixtes, urbains, incluant du logement et des activités économiques, de suffisamment grande taille et idéalement localisés dans le territoire en regard des exigences du Plan directeur cantonal et de la Politique des agglomérations, ont été identifiés.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat estime que toutes les marges de manœuvre à sa disposition pour lutter contre la pénurie de logements ont été utilisées, que ce soit en vertu de la loi sur le logement, de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions en révision ou encore dans le cadre de la Politique des pôles de développement et de la Politique des agglomérations.

Certains membres de la commission ne partagent pas cet avis et constatent que pour remédier aux problèmes posés par le postulat, il faudrait que l'Etat puisse intervenir plus fortement sans modification légale. S'il ne le fait pas, c'est sans doute parce qu'il a peur de toucher à l'autonomie communale.

Vote de prise en considération du postulat

Par 8 oui, 5 non, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Yverdon-les Bains, le 7 mai 2012

La rapportrice :
(Signé) Gloria Capt

Rapport de la minorité de la commission

La minorité composée de Alessandra Silauri, Olivier Kernen, Michel Renaud, Jean-Michel Favez et Philippe Martinet, rapporteur recommande au plénum de refuser la Réponse du Conseil d'Etat audit postulat, et ce pour les raisons suivantes :

Au niveau du processus parlementaire, alors que plusieurs objets ont porté sur les problèmes induits par une croissance non maîtrisée, en particulier sur l'axe lémanique, le Conseil d'Etat répond tardivement (3 ans après le dépôt du postulat), de manière décousue, en se contentant de dénégations et de bonnes intentions sur l'hypothétique mise à jour à long terme des infrastructures. Notons également le déficit de coordination avec le Rapport sur la PADE. Du reste, le rapport de majorité ne manque pas de relever les doutes des commissaires suite à l'assertion selon laquelle le Conseil d'Etat aurait déjà répondu à la question par le biais d'autres objets parlementaires. Ainsi, la présidente relève-t-elle avec raison : « *Le rapport du Conseil d'Etat s'apparente à un exposé sur les outils à disposition, comme l'aide au logement, sans que la question de savoir pourquoi ils sont inopérants dans certaines régions, comme celle de La Côte, ne soit résolue.* »

D'ailleurs, les interventions des député-e-s de la majorité qui ont en fin de compte soutenu la position du Conseil d'Etat étaient largement aussi sévères que celles des soussigné-e-s, pour un vote final étrangement différent… Ainsi, on peut citer les arguments suivants de la présidente de l'UCV : « *On en est resté au niveau des discours fort loin de la réalité du terrain* » (…) « *On est confronté à une forme de schizophrénie de l'Etat qui, d'un côté, encourage à faire du logement, mais de l'autre met systématiquement des bâtons dans les roues des projets.* » (…) « *A chaque projet c'est la même rengaine : commencez par planifier avant de le déposer » (...) « Cette situation est insupportable et a pour conséquence qu'il est juste impossible d'avancer*. ». Des propos repris par une députée municipale évoquant le projet d'Yverdon-les- Bains intitulé « Yverdon Gare Lac », « *en attente alors que les délais impartis à l'Etat pour répondre sont dépassés depuis une année déjà, sans qu'on ait la moindre justification*. » (dixit). Un autre député se risquant à vouloir reconsidérer le Plan directeur cantonal – au demeurant validé par le Conseil fédéral – au motif que la croissance dépasse de 50% les prévisions faites au moment de son élaboration...

Preuve ultime de cette volonté de ne pas savoir : alors que **le postulat porte sur les effets de la promotion économique**, on ignore toujours quelle en est l'ampleur, si ce n'est en termes de nombre estimé d'entreprises nouvellement implantées grâce à cet outil. Au motif que la promotion économique n'est responsable que d'une partie seulement de la croissance, le Conseil d'Etat refuse d'évaluer les déséquilibres qu'elle a pu cas échéant provoquer. Ce qui autorise toutes les théories, notamment dans le cadre du débat sur les exonérations fiscales. A témoin les déclarations non vérifiables du Président du Gouvernement affirmant en particulier que, sans cette pratique, nous serions demeurés un canton endetté, avec des hordes de chômeurs… Mais comment le savoir sans évaluation digne de ce nom ? Quant au représentant du Conseil d'Etat à la commission, il a construit l'essentiel de son plaidoyer pour la promotion économique sur le cas Novartis, entreprise quasi-centenaire à Nyon sauvée grâce à de multiples actions, au demeurant sans rapport avec la promotion économique exogène…

Pourtant, au-delà de toute opposition de nature idéologique, les indices d'une forme d'emballement non maîtrisé existent bel et bien :

– Rappelons comme la rapportrice de majorité le décalage tout de même significatif entre l'évolution réelle de la population et les prévisions du PDCant : « *une croissance de 1% par année, alors que la croissance annuelle est de 1,5% » ;* les demandes réitérées des Communes et élu-e-s de La Côte en termes de rattrapage dans le domaine des transports publics ne tombant tout de même pas du ciel.

– Mentionnons aussi le rapport du Contrôle fédéral des finances qui met en exergue l'exception vaudoise en termes de part au volume des bénéfices exonérés, questionnant la corrélation entre le « dopage économique aux exonérations » pratiqué chez nous ? et la gravité des problèmes de saturation des infrastructures sur l'arc lémanique où ces entreprises se sont implantées (pour ne rien dire des problèmes de cohésion sociale, impossible à cimenter à raison de 2.5% de croissance par an pendant plus de 30 ans).

– Les études de la BCV réalisées avec l'appui du Canton ne disent d'ailleurs pas autre chose, en particulier concernant le logement et les risques découlant d'une bulle immobilière non pas due à la spéculation mais à la surchauffe…

Chapitre 3 « Mesures en matière de politique du logement »

Dans la mesure où la préoccupation des postulants était étroitement liée à la problématique du logement, une préoccupation connue depuis 2002 et le refus par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat à ce propos, il

est pour le moins décevant que la réponse soit aussi lacunaire en la matière, et ce tout particulièrement si l'on considère le peu de logements créés entretemps. Et ce n'est pas la réponse au postulat 423 du député Marendaz qui rassurera.

Les minoritaires observent également que, alors que le discours officiel est soi-disant centré sur l'importance de la mise en œuvre des Plans directeurs et de la réalisation des logements ou infrastructures attendues de toutes parts, le rapport de la sous-commission de la COFIN a relevé que 1 à 1,5 ETP en CDD au SDT n'ont pas été reconduits, le DFIRE estimant que « *le SDT n'est pas un service lié à l'évolution démographique* » (dixit). Ce qui n'a pas empêché le représentant du Conseil d'Etat de concéder à la commission que le SDT était « *confronté à des impératifs politiques contradictoires, parfois même inconciliables, sans compter que c'est régulièrement d'autres service que le SDT qui sont à l'origine des retards, celui-ci étant en bout de chaîne.* » Ce qui en soi signifie à la fois que le SDT joue bel et bien un rôle stratégique méritant une dotation conséquente en personnel spécialisé, et que le Conseil d'Etat avoue lui-même placer son administration dans une impasse, de surcroît sans parvenir à dépasser le cloisonnement vertical entre ses services. L'honnêteté de l'aveu rend d'autant plus inexplicable le caractère velléitaire du rapport.

Le débat est d'autant plus nécessaire que, pour certains députés, le salut résiderait dans l'abolition de la clause limitant à 15% le potentiel de développement des zones mal desservies en transports publics, soit une solution à long terme bien pire que le mal actuel, tant pour le mitage du territoire que face à la saturation du réseau routier. Le projet lancé par feu le Conseiller d'Etat JC Mermoud d'introduire un droit d'emption montrant au contraire que c'est l'échec de l'auto-régulation par la liberté du marché du logement qui est consacré par la situation actuelle, ce que le rapport s'abstient bien entendu de reconnaître.

De plus, le fait que pratiquement l'entier de cette politique repose sur des communes n'ayant souvent pas les armes pour imposer leurs vues, même aux endroits particulièrement propices, ajoute à l'impression d'un problème majeur de mise en œuvre des politiques cantonales. Le chef du SELT lui-même informant qu'un avis de droit a été demandé au Prof' Grisel et qu'il conclut au fait que : « *la législation actuelle ne permet pas de toucher à l'autonomie des communes* ». Sans que cela ne débouche à ce jour sur une quelconque proposition de modification du cadre normatif.

En conclusion, le Rapport du Conseil d'Etat et les propos entendus lors de la commission portent à constater un flottement général entre les discours, les orientations stratégiques, les outils, et la mise en œuvre politique des mesures d'accompagnement de la croissance… Tout cela donnant l'impression de préférer casser le thermomètre – et culpabiliser les poseurs de questions - pour s'éviter de voir qu'on a la fièvre !

En ce sens, accepter le rapport serait une manière de nier les problèmes que vit une part importante de la population du canton. Le refuser ne coupera la tête à quiconque et n'occasionnera pas de travail administratif inutile, mais donnera le signal que le Parlement attend du Gouvernement qu'il dépasse le statu quo, et ce dès le dépôt de son Programme de législature.

Gland, le 22 mai 2012

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Gloria Capt (PLR), rapportrice de majorité : — Le rapport de minorité se plaint de la réponse que le Conseil d'Etat apporte au postulat du député Favez. Il la trouve décousue et incomplète, mais il omet cependant de relever que le Conseil d'Etat a déjà répondu à toutes les problématiques soulevées par ce postulat dans plusieurs réponses apportées à diverses interpellations et postulats sur le même sujet.

Le rapport de majorité a rapporté fidèlement les propos tenus par les commissaires de gauche comme les commissaires de droite. Ce rapport de minorité n'amène pas grand-chose au débat puisqu'il reprend en grande partie ce qui est déjà dit et qui figure dans le rapport de majorité. Ceci étant précisé, le rapport du Conseil d'Etat relève que ce sont particulièrement les mesures en matière de politique du logement qui posent des problèmes pour diverses raisons. On peut citer l'attractivité et la croissance du canton de Vaud, le manque de terrains légalisés et dont la légalisation s'avère conforme aux principes du Plan directeur cantonal et les modifications du mode de vie, notamment l'augmentation du nombre de divorces. Le Conseil d'Etat en est conscient et a travaillé sur des mesures afférentes à la loi sur le logement, au projet de loi sur l'aménagement du territoire et des constructions et à la révision de la politique des pôles de développement. En conclusion, le Conseil d'Etat estime que toutes les marges de manœuvre à sa disposition pour lutter contre la pénurie de logements ont été

utilisées, que ce soit en vertu de la loi sur le logement, de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions en révision, ou encore dans le cadre de la politique des pôles de développement et de la politique des agglomérations. Certains membres de la commission ne partagent pas cet avis et constatent que pour remédier aux problèmes posés par le postulat, il faudrait que l'Etat puisse intervenir plus fortement, sans modification légale. S'il ne le fait pas, c'est sans doute parce qu'il a peur de toucher à l'autonomie communale. Par 8 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Michel Renaud (SOC), rapporteur de minorité : — C'est notre président du Grand Conseil qui est l'auteur de ce rapport et il m'appartient donc de venir vous le présenter. Les propos de la rapportrice de majorité vous ont laissé entendre qu'une des problématiques qui se pose dans la discussion du rapport vient du fait que ce dernier arrive trois ans après le dépôt de ce postulat. Dans le rapport, on fait même allusion à des rapports sur deux autres postulats qui ont été déposés bien après celui de M. Favez. Cela ne simplifie pas les choses. On a l'impression d'arriver un peu tard et pourtant, dans le contenu, on se contente d'énumérer la politique menée par le canton depuis des années, particulièrement en matière de logements, sans en relever les grandes lacunes, ni proposer de mesures correctives. On encourage à faire du logement, tout en mettant le bâton dans les roues des projets. On finit toujours avec le même discours : « Planifiez avant de déposer. » Cette situation a pour effet qu'il est impossible d'avancer dans la réalité.

Pour terminer cette intervention, je rappelle quelques éléments de la conclusion de ce rapport qui dit qu'on ne peut que constater un flottement général entre les discours, les orientations stratégiques, les outils et la mise en œuvre politique, tout cela donnant l'impression de préférer casser le thermomètre et culpabiliser les poseurs de questions pour s'éviter de voir que l'on a de la fièvre. Accepter le rapport serait une manière de nier les problèmes que vit une part importante de la population du canton ; le refuser ne coupera la tête à personne et n'occasionnera pas de travail administratif inutile mais cela donnera le signal que le parlement attend du gouvernement qu'il dépasse le statu quo et ce, dès le dépôt de son programme de législature. Je vous invite donc à refuser le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Je commencerai par un petit rappel du calendrier : le dépôt de ce postulat date de décembre 2008, le rapport du Conseil d'Etat est daté du 31 août 2011 et le débat se fait à fin septembre 2012, soit presque quatre ans après le dépôt, sans que la situation n'évolue vraiment depuis.

Si le rapport du Conseil d'Etat a scindé la commission en deux, pour ma part, je crois que c'est la conclusion même du rapport de majorité qui devrait vous convaincre de refuser le rapport du Conseil d'Etat. En effet, Mme Capt y résume la position du Conseil d'Etat d'alors qui « estime que toutes les marges de manœuvre à sa disposition pour lutter contre la pénurie de logement ont été utilisées. » C'est un discours que j'entends depuis que je suis entré au Grand Conseil en 2002, malheureusement avec les résultats que l'on connaît puisque le taux de vacance des logements reste depuis des années très largement en dessous d'un seuil acceptable, avec comme corollaire une explosion des loyers qui n'est plus supportable.

Ainsi, je ne peux cette fois que rejoindre la conclusion du rapport de minorité qui mentionne très justement qu'accepter le rapport serait une manière de nier les problèmes que vit une part importante de la population du canton, tout en faisant d'ailleurs désormais confiance au Conseil d'Etat pour que celui-ci dépasse le simple statu quo et l'autosatisfaction, en accompagnant bien mieux une promotion économique qui n'est d'ailleurs nullement remise en question dans nos rangs.

Je trouve, avec l'acceptation quasi unanime de la commission qui a examiné le postulat radical déposé par notre ex-collègue Martine Fiora-Guttmann — dont nous débattrons plus tard dans l'ordre du jour —, une autre raison de refuser la réponse à mon postulat. Le postulat de Mme Fiora-Guttmann, comme le mien, demande que des mesures soient prises pour lutter contre les effets pervers du dynamisme économique vaudois, dynamisme que l'on peut attribuer en partie à la promotion économique. Je vous encourage donc à refuser le rapport du Conseil d'Etat à mon postulat.

M. Alexis Bally (VER) : — Le postulat Favez, de même que le postulat Haury qui suit dans l'ordre du jour, posent de bonnes questions. J'estime que la promotion économique dans laquelle je range aussi — et j'insiste là-dessus — la pratique des exonérations fiscales, au lieu de poursuivre dans la même voie que jusqu'à maintenant, voie qui était justifiée pendant un temps, devrait être revue. C'est ce qu'a déjà fait partiellement le Conseil d'Etat et dont on peut se réjouir. Bien sûr, la promotion économique n'est pas, à elle seule, responsable de l'implantation d'entreprises dans le canton. L'attractivité dite naturelle y est également pour beaucoup. Mais, comme l'a dit feu M. le conseiller d'Etat Mermoud, l'activité attire l'activité. Il est donc probable que la promotion économique agisse comme un levier et que son influence dépasse largement ce qu'annonce la

Conseil d'Etat et le rapport de l'Institut CREA. Le Conseil d'Etat confirme d'ailleurs l'importance des exonérations fiscales dans sa réponse à l'interpellation Martinet : « Souvent la décision de s'établir ou non dans un canton tient à très peu de choses, comme cela s'est déjà vérifié ces derniers mois. » Il est donc évident que sans mesure d'exonération temporaire, la plupart des entreprises se seraient implantées ailleurs en Suisse ou à l'étranger. Les effets négatifs du développement économique actuel menacent l'attractivité naturelle du canton et irritent de larges couches de la population. Plutôt que d'attendre et de voir apparaître des réactions de rejet peu nuancées et des propositions extrêmes, ne vaudrait-il pas mieux actionner le frein en douceur ? Cela s'appelle l'autolimitation, mais il est vrai que c'est un concept qui n'est pas du tout à la mode dans notre société. Bien sûr, en modérant et en ciblant mieux la promotion économique, on ne trouvera pas la solution. Mais se contenter d'accompagner une croissance économique jamais remise en question nous mènera droit dans le mur. Pour inciter à la réflexion sur ces questions, je vous invite, dans un premier temps, à refuser la réponse à ce postulat et, dans un deuxième temps, au point suivant de l'ordre du jour, à prendre en considération le postulat Haury.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Le dernier propos de M. Bally me touche et me place un peu dans l'embarras parce que je ne fais pas exactement la même analyse que lui sur ce rapport au postulat Favez. On est dans un rapport en réponse à un postulat et non dans la prise en considération du postulat Favez déposé en 2008, comme il l'a lui-même rappelé. Au fond, le postulat Favez est basé sur une affirmation que l'auteur vient de rappeler : « La promotion économique n'est nullement remise en question dans nos rangs. » Je remercie M. Favez pour sa clarté. Son postulat vise à en corriger les effets, c'est-à-dire à accélérer la construction de logements ou d'autres infrastructures ; c'est-à-dire, à permettre que ce développement économique rapide et la croissance démographique qui en est la conséquence — cela apparaît au terme d'une étude faite par la Banque cantonale vaudoise : la croissance démographique est principalement influencée par le développement économique — ne soient pas touchés. Dans la logique de M. Favez, on ne touche rien à la machine, on cherche simplement à ce qu'elle soit indolore et qu'elle puisse continuer à tourner au même rythme. M. Bally — ce que je demande aussi dans le postulat dont nous parlerons tout à l'heure — fait une réflexion un peu différente qui consiste à freiner un peu cette machine dans la mesure où elle aurait tendance à s'emballer. Il me paraît donc plus logique d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Favez pour s'attaquer plutôt aux causes du phénomène et pas simplement à ces conséquences. S'agissant de conséquences, j'aimerais rappeler à M. Favez — je ne sais pas quelle était la position de son parti — que les citoyens-électeurs de Bussigny viennent de refuser un projet qui, par essence, visait à corriger les effets de la croissance économique et démographique en construisant des logements supplémentaires. Il est dès lors difficile de demander au Conseil d'Etat de prendre des mesures que le peuple refuse ensuite. Finalement, je crois que notre population vaudoise — j'ai écrit quelques mots à ce sujet dans le magazine *Bilan* qui va paraître prochainement — n'a pas, à l'égard de la croissance industrielle, économique et démographique, le même enthousiasme que le canton de Zurich. C'est une différence, mais c'est une différence qui n'est pas forcément un inconvénient pour notre canton.

M. Jacques Nicolet (UDC) : — Le groupe UDC vous recommande de suivre le rapport de majorité vous invitant à accepter le rapport du Conseil d'Etat. En effet, nous estimons que, face à la complexité de la pénurie de logements, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat a été utilisée dans sa grande majorité, sans prétendre résoudre pour autant, d'un coup de cuillère à pot, la problématique de la pénurie de logements. Les conditions-cadres favorables sont à disposition et devraient contribuer à résorber cette pénurie. Je vous demande donc d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si on lit le postulat déposé en 2008 par M. Favez, force est d'admettre que celui-ci visait à corriger les effets pervers de la promotion économique. Il citait l'action du Développement économique vaudois (DEV), du *Development Economic Western Switzerland* (DEWS) et l'implantation des entreprises Yahoo !, Cisco, Honeywell, Nissan, PPG, Chiquita, Parker, etc. Or, aujourd'hui, il y a une légère modification de l'axe. On dit finalement qu'il faut obtenir une réponse à la problématique du logement. Cette dernière est certes une vieille problématique de notre canton, mais elle n'est pas liée à l'action du DEV et du DEWS. Ce n'est pas l'implantation d'entreprises étrangères qui a généré le problème du logement. Les chiffres sont évidents à cet égard. La problématique du logement doit être traitée, elle le sera par le Conseil d'Etat. Les engagements de celui-ci ont été clairs à cet égard. Si vous voulez avoir une réponse sérieuse et complète à la problématique du logement, vous ne pouvez pas considérer que ce problème est influencé d'une manière déterminante par l'implantation d'entreprises étrangères. C'est rigoureusement faux ! Que ce Grand Conseil se préoccupe du logement, qu'il entende qu'une politique active en la matière soit mise en place par le Conseil d'Etat, certes, mais considérer que la promotion économique est la lumière qui doit éclairer la problématique du logement, c'est objectivement faux. Si vous retenez cette idée, vous arriverez à des politiques qui ne correspondent pas au problème réel du logement de la population.

Le Conseil d'Etat vous a soumis, déjà sous Mme Maurer, un rapport sur le logement qui avait été refusé, puis un deuxième rapport comportant des modifications légales qui présentait l'avantage d'offrir une vision complète de la problématique du logement et qui n'était pas axé sur une prise en considération très partielle de cette problématique. Il faut commencer par poser sérieusement et complétement le problème avant de vouloir y apporter une réponse, si on veut que cette dernière soit à la hauteur du problème constaté.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — J'aime beaucoup quand M. le conseiller d'Etat Leuba ne relit qu'un petit extrait de mon postulat en citant un certain nombre d'entreprises qui sont venues s'installer dans la région rolloise et qu'il nie ensuite l'ensemble des problèmes que l'implantation de celles-ci a créé sur l'ouest lémanique ! Monsieur Leuba, il ne faut pas nier que l'installation de ces entreprises a fait exploser le prix de l'immobilier et le prix des loyers dans la région de Rolle. Il est désolant qu'un conseiller d'Etat en charge de la politique du logement l'ignore de cette manière.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 68 voix contre 56 et 6 abstentions.

Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)

Rapport de la majorité de la commission

La commission ad hoc s'est réunie le 7 mars 2011, de 10h à 11h30. Elle était composée de Mmes C. Amstein, M. Fiora-Guttmann, M. Gay Vallotton, C. Labouchère, A. Silauri, et de MM. O. Feller, J.-A. Haury, O. Kernen, D.-O. Maillefer, G. Poncet et Ph. Martinet (confirmé dans son rôle de rapporteur).

MM. J.-C. Mermoud (chef du DEC), L. Eperon (chef de service du SELT) R. Conz (adjoint chef d'unité Promotion économique), Sophie Métraux (secrétaire parlementaire), sont à remercier pour leurs apports respectifs.

INTRODUCTION

Rappelons que la question du postulat porte sur l'hypothèse que la promotion économique accentuerait une surchauffe économique dommageable en termes de développement durable.

Pour le postulant, alors qu'il y a une décennie, la promotion économique s'est avérée utile pour relancer l'économie fragilisée du canton, les effets pervers qu'elle déploie priment aujourd'hui sur son utilité. Il note que les pouvoirs publics tentent d'agir sur les effets pervers (cf. esprit du postulat de J.-M. Favez sur le même thème) en adaptant les infrastructures par exemple, mais ne s'attaquent pas aux causes du problème, et donc ne remettent pas en question le dogme même de la croissance.

Citant *l'avant-projet de politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2011-2016* , il relève que la politique menée dans les années précédentes sera même poursuivie durant la période 2011-2016, et ce sans tenir compte de la situation pléthorique actuelle. Jugeant alors l'engagement de l'Etat inacceptable et inadéquat, le postulant propose des pistes afin de réactualiser l'action publique en faveur du développement économique, en s'appuyant sur l'article 2, lettre a, de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) qui dispose que : *«L'Etat s'assure que les principes du développement durable sont respectés»*.

Ses pistes sont les suivantes :

- Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue.
- Réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger.
- Renoncer aux exonérations fiscales ou ne les accorder que dans certaines régions du canton.
- Diriger les entreprises désireuses de s'implanter sur Vaud, vers les régions du canton les moins denses économiquement.
- Privilégier les entreprises ayant un faible impact sur l'environnement.

COMMENTAIRE DU CONSEILLER D'ETAT

En premier lieu, J.-C. Mermoud s'étonne du dépôt de ce postulat sans avoir attendu la communication du gouvernement sur les résultats économiques du canton. Ensuite, rappelant que la politique de la promotion économique met un temps certain avant de déployer ses effets, il se dit surpris qu'elle soit actuellement pointée du doigt comme étant la cause de tous les maux. Il rappelle à ce propos le rapport *Evaluanda,* sur l'évaluation de l'efficience et de l'efficacité de la promotion économique du canton de Vaud, publié en 2005, disant qu'alors, les effets de la promotion économique sur la croissance étaient mauvais. Six ans après, le postulant semble dire le contraire.

Le chef du DEC estime que l'attractivité économique naturelle du canton a beaucoup plus d'effets que toute politique de promotion. Cette attractivité économique naturelle résulte notamment de la situation de métropole lémanique à proximité de la Genève internationale et de son aéroport. En bref, l'activité attire l'activité. Pour preuve que l'attention portée à la promotion économique, notamment exogène, est souvent exagérée, il mentionne que sur les 6000 à 7000 emplois créés dans le canton chaque année, probablement moins de 10% sont la résultante de la promotion économique.

Concernant les pistes énoncées par le postulant en vue d'une réactualisation de la politique économique, il indique que :

- Relativement au renouvellement du tissu économique, le Conseil d'Etat considère qu'il doit croître, au moins afin de satisfaire au postulat voulant qu'un emploi pour deux habitants soit assuré. Mis en oeuvre dans tous les projets d'agglomérations, ce postulat est réalisé pour l'essentiel grâce à la promotion endogène.
- Concernant les exonérations fiscales, les effets de la fin de l'arrêté Bonny se font nettement ressentir. Cependant, il conteste que les exonérations fiscales soient les seules à même d'attirer les entreprises, dans la mesure où ces exonérations touchent des entreprises qui paieraient de toute façon peu ou pas d'impôts.
- Quant à l'incitation aux entreprises à s'implanter dans des régions du canton moins denses économiquement, s'il est possible de les y encourager, il est en revanche impossible de les y forcer. *In fine*, il est tout de même préférable qu'une entreprise s'implante sur sol vaudois, même dans une région déjà dense économiquement, que pas d'implantation du tout.

INFORMATIONS TECHNIQUES

Des **chiffres** relatifs à la promotion économique et à la création d'emplois dans le canton entre 2005 et 2010, sont ensuite donnés par le chef du SELT : 42'300 emplois ont été créés dans le canton de Vaud entre 2005 et 2009. Selon lui, 5500 emplois ont été créés par la promotion économique dite active, ce qui représente en moyenne 13% des emplois créés. Ainsi, en 2009, le canton a gagné 6000 emplois. Parmi ceux-ci, 33 sociétés implantées via la promotion économique annonçaient 386 emplois à 5 ans. Il apparaît donc clairement que la promotion économique active n'a qu'un rôle subsidiaire.

Concernant l'incitation via les **exonérations fiscales**, il précise que deux modalités sont possibles :

1. Des exonérations de l'impôt communal et cantonal sur le bénéfice et le capital (moins incitatives depuis le terme de l'arrêté Bonny, qui permettait de cumuler les avantages). Celles-ci étant possibles pour toute entreprise étrangère ou indigène, sans distinction. Statistiquement, 2/3 des exonérations sont relatives à des projets endogènes et 1/3 le sont à l'égard de sociétés provenant de l'étranger. Les critères en sont :

a. L'éligibilité. Il s'agit généralement de secteurs à fort potentiel d'innovation et de développement (ex. : management, recherche, ingénierie etc.)

b. La non distorsion de concurrence (pas d'entrée en matière sur une société qui viendrait faire de la concurrence aux entreprises locales).

c. Le nombre d'emplois créés, le volume et la nature des investissements.

d. La localisation des projets (3 régions ont été définies : la Côte, les zones en bordure de l'arc lémanique, les zones moins centralisées — districts Broye, Chablais, Nord Vaudois).

2. Les statuts fiscaux préférentiels. Il s'agit ici d'un droit, lorsqu'une société mène un certain type d'affaires, de revendiquer ce statut. Ainsi, lorsqu'une entreprise (généralement un quartier général) peut justifier que plus de 85% de ses dépenses et de ses revenus proviennent de l'étranger, elle peut bénéficier d'une défiscalisation

d'à peu près 80% de l'impôt cantonal et communal. Il y a ensuite le statut dit de «principale», qui est une déduction sur l'IFD.

A propos d'une éventuelle prise en compte du **logement** des employés d'une future entreprise comme paramètre jouant un rôle parmi ces critères d'exonération, il est indiqué que cela relève des déductions forfaitaires prévues dans le cadre de la fiscalité des personnes physiques.

A la question de savoir si les **employés** peuvent aussi bénéficier des avantages fiscaux accordés à leur entreprise (cf. interpellation PS sur le sujet, 08_INT_046), il est répondu que toute personne travaillant dans le canton doit payer des impôts (le SELT mentionnant que, concernant les emplois des collaborateurs des quartiers généraux, que le salaire moyen est de l'ordre des 300'000 euros !). De plus, s'agissant des déductions de frais forfaitaires (pour les voyages internationaux par exemple), l'administration vaudoise est considérée comme pointilleuse : ainsi, alors qu'à Genève l'employé déduire jusqu'à 100'000 CHF, Vaud plafonne à 20'000 CHF. Ce n'est donc pas avec la fiscalité des personnes physiques que l'on attire des gens dans le canton ; au contraire, comparativement à d'autres pays, il s'agirait plutôt d'un frein aux dires du SELT.

En réponse à une question sur le **dispositif**de promotion économique dite active, le SELT explique que la promotion exogène passe au travers des réseaux d'acquisition — Greater Geneva Berne Area (GGBA), par exemple — et d'implantation d'entreprises, payés par les deniers publics (travail effectué par le DEV). La promotion économique joue alors un rôle de facilitateur tout au long du processus. En parallèle, d'autres acteurs, sur lesquels l'Etat n'a pas ou peu d'emprise, font de la promotion économique, tels que les sociétés d'audit, les «big 4», qui prospectent via leurs réseaux d'agents, faisant parfois appel par la suite aux services du DEV.

Quant au lien supposé positif entre la promotion économique et les **entreprises locales**, il est confirmé par le SELT, avec un exemple concret à l'appui, l'implantation de Pittsburgh Plate Glass (PPG). Du reste, s'il fut une époque où les entreprises locales étaient plutôt opposées à la promotion économique car elles y voyaient une concurrence, il s'avère qu'actuellement elles la considèrent favorablement, ce que confirme la directrice de la CVCI.

DEBATS DE LA COMMISSION

J.-C. Mermoud signale que si, contrairement aux années 90, le canton de Vaud a été largement épargné par la crise, cela est notamment dû à la diversification du tissu économique réalisée, entre autres, par l'arrivée de telles entreprises.

Dans sa grande majorité, la commission s'accorde sur un premier constat : le développement économique du canton est un succès, mais un succès qu'il faut gérer. En effet, ses corollaires en termes de croissance démographique et partant en termes de logements et d'infrastructures notamment, doivent absolument être considérés. Le postulat a le mérite de les mettre en exergue. Néanmoins, il s'agit de ne pas de faire de procès d'intentions à la promotion économique. S'il est vrai qu'elle contribue à ce développement — pas forcément aussi significativement que l'on est parfois tenté de croire —, il semble erroné de penser qu'en la remettant en question, on aurait trouvé la solution aux défis qui se posent. Il faut plutôt ouvrir la réflexion au-delà du champ économique et embrasser les problèmes sous plusieurs angles afin de pouvoir y répondre le mieux possible. C'est donc une large réflexion qui s'avère nécessaire, notamment en termes d'aménagement du territoire, de logements et d'infrastructures.

Si l'immense majorité des commissaires s'accordent sur le constat précédent, ils divergent toutefois sur l'opportunité du renvoi du postulat afin d'obtenir des réponses aussi larges qu'espérées. Ainsi, 4 commissaires sont favorables à une interprétation large du questionnement induit par le postulat, il est vrai formellement focalisé sur la promotion économique. Pour ces derniers, vu l'importance des questions soulevées, il s'agit de donner l'opportunité au Conseil d'Etat, dans son ensemble, de développer sa vision globale relative à la maîtrise du développement économique du canton de Vaud. Il pourra ainsi tenter d'expliquer ce qu'il entend par «croissance démographique harmonieuse» et présenter sa stratégie dite «multi-facettes» (intégrant des pistes en termes d'aménagement du territoire, de logement et d'infrastructures). Une réponse «englobante» pourrait par exemple présenter :

- les outils à disposition des collectivités publiques (niveaux cantonal et communal) pour répondre à l'accroissement démographique ;
- des informations et une analyse de la ou des stratégie(s) de mise en valeur des régions périphériques, afin notamment d'inciter les entreprises à s'y implanter ;

- des réflexions sur l'hypothèse d'exiger de ces entreprises une contribution à un fonds à la création de logements subventionnés ;
- une reconsidération des critères d'octroi des exonérations fiscales (est-ce les bons ? sont-ils suffisants ?) ;
- des éléments portant sur la collaboration avec les communes lors de l'accompagnement des implantations d'entreprises…

A contrario, pour 4 commissaires, le postulat étant centré de manière explicite sur la promotion économique, et les réponses ayant été données, il ne saurait être question d'en faire une interprétation extensive et de répondre à des questions n'y figurant pas (ex. portant sur l'aménagement du territoire ou les infrastructures). Ce d'autant que, par exemple sur la question du logement, d'autres pistes ont été avancées par ailleurs, exemple la création de «pôles de logements» proches des pôles de développement économique, nantis de règles particulières afin de pouvoir construire plus rapidement que selon les processus usuels. Les logements devraient être de diverses natures ; subventionnés et en PPE.

De même, à propos des enjeux liés à l'aménagement du territoire ou de l'action des communes pour faire face à la croissance démographique. Concernant la production de logements, défi majeur pour le canton, le conseiller d'Etat précise que cette problématique fait actuellement l'objet d'un travail conjoint du SELT et du SDT. Alors qu'en termes de planification les jalons sont posés, la phase de la concrétisation des constructions reste difficile, eu égard notamment à la mise à disposition des surfaces. L'aide des communes est indispensable, car si de plus en plus de communes jouent le jeu de la densification, certaines continuent à privilégier la vente de terrain en zones villas.

Au vu des divergences d'interprétation de son postulat, J.-A. Haury en reprécise les demandes. Si la gestion du succès doit en effet se traduire par l'adaptation de diverses politiques, il n'en demeure pas moins que le rôle de la promotion économique quant à l'attractivité du canton est selon lui indéniable. En conséquence, la politique de promotion économique doit être adaptée afin d'agir sur l'attractivité du canton et partant sur la démographie grandissante de celui-ci. Le postulat demande donc clairement une action sur la promotion économique, non sur la gestion de ses effets induits.

VOTE

La situation est donc un peu paradoxale au plan politique parce que, sur le fond, toute la commission s'accorde à penser que la thématique de la maîtrise du développement économique et de ses effets sur la démographie est centrale. L'interprétation sur les bienfaits ou méfaits de la croissance demeurant bien sûr plus controversée.

A partir de là, faut-il renvoyer au Conseil d'Etat un postulat qui, aux dires même du postulant, ne questionne qu'un vecteur de cette croissance : la promotion économique ? Ou bien faudrait-il plutôt déposer un autre objet parlementaire reflétant mieux les multiples facettes de ce développement ?

Par 6 voix favorables (réunissant à la fois le postulant et ceux qui, sur la base du présent rapport qui indique bien les diverses pistes à traiter, en font une interprétation extensive) et 5 voix contre (aucune abstention), une majorité de la commission recommande au Grand conseil de prendre le postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 20 avril 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet

Rapport de la minorité de la commission

La commission était composée de :

Mmes Claudine Amstein, Martine Fiora-Guttmann, Michèle Gay Vallotton, Catherine Labouchère, Alessandra Silauri et de MM. Olivier Feller, Jacques-André Haury, Olivier Kernen, Denis-Olivier, Maillefer, Gabriel Poncet, et Philippe Martinet confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Etaient également présents : MM. J.-C. Mermoud (Chef du DEC), L. Eperon (Chef de service du SELT) R. Conz (adjoint Chef d'unité Promotion économique) que nous remercions vivement pour toutes leurs explications toujours très claires et positives et Mme Sophie Métraux, secrétaire de la commission qui a tenu les notes de séance toujours claires et précises.

Dans son postulat, le député Jacques-André Haury propose une adaptation de la promotion économique à la croissance démographique actuelle.

Rappelons que les termes du postulat portent sur l'hypothèse que la promotion économique accentuerait une surchauffe économique dommageable en terme de développement durable, avec, comme principaux effets pervers éprouvés par la population, la pression sur le marché du logement et la saturation des infrastructures. La promotion économique serait aussi responsable de l'arrivée sur notre sol d'un nombre trop important de travailleurs et de cadres étrangers. Ces facteurs seraient dus à «une politique de promotion active, favorisant l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton». La promotion économique exogène serait-elle responsable d'une grande part de notre croissance économique et par là des effets pervers constitués par l'arrivée d'un trop grand nombre de travailleurs étrangers ?

Lors de la séance de notre commission du 7 mars 2011, les commissaires ont appris que sur les 6'000 à 7'000 emplois créés dans le canton chaque année, probablement moins de 10% sont la résultante de la promotion économique, soit tout au plus 700 nouveaux emplois. Ce constat tend à prouver clairement que l'attractivité économique naturelle du canton est beaucoup plus forte que toute politique de promotion.

La politique de la promotion économique, en particulier la politique des pôles de développement économique mise en place en 1996, a mis un temps certain avant de déployer ses effets. Si l'on en croit le rapport « evaluanda sur l'évaluation de l'efficience et de l'efficacité de la promotion économique du canton de Vaud « publié en 2005, les résultats en promotion économique, à cette époque, étaient mauvais. 6 ans après, le postulant semble dire le contraire. La promotion économique utile il y a une dizaine d'années pour redonner des couleurs à une économie fragilisée devrait-t-elle être dès maintenant modérée, au risque de se retrouver en situation de décroissance dans 5 à 10 ans avec des effets yo-yo toujours négatifs ?

La croissance économique est bien la meilleure garantie contre le chômage et les résultats pour Vaud sont excellents : durant les 5 dernières années, 42'000 emplois et 1'200 places d'apprentissage ont été créées !

Les exonérations fiscales sont-elles vraiment responsables d'attirer sur notre sol des entreprises en particulier exogènes ? Selon l'adjoint Chef d'Unité de la Promotion économique du Département de l'Economie, les exonérations touchent des entreprises qui paieraient de toute façon peu ou pas d'impôts. D'ailleurs, on constate statistiquement que 2/3 des exonérations fiscales sont relatives à des projets endogènes et 1/3 le sont à l'égard de sociétés provenant de l'étranger !

La croissance aurait-elle des conséquences négatives en terme de développement durable pour ce qui concerne la conservation des surfaces agricoles nécessaires à notre alimentation ? Certainement pas car dans notre canton de très importantes surfaces constructibles et légalisées réservées à de nouvelles entreprises ne sont pas encore utilisées. Mais surtout, il faut savoir que les zones agricoles sont inconstructibles et ne peuvent pas changer d'affectation à court terme !

Selon le postulat Haury, les économies d'énergies et de ressources seraient rendues plus difficiles par le développement économique de notre région. Cependant l'inverse est aussi à l'ordre du jour. Les nouvelles technologies qui ne peuvent se développer que grâce au développement de notre tissu industriel sont aussi sources d'économies. Par exemple, le développement de la technologie des supraconducteurs, plus globalement le développement des énergies renouvelables, permettent de développer la recherche et les emplois dans le canton comme le déclarait récemment la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro dans la presse locale.

Le canton de Vaud développe et dispose déjà d'une offre considérable dans le domaine de la formation en liaison avec la création et le développement de nouvelles entreprises de haute technologie, très souvent exogènes et il n'est certainement pas question de freiner le développement de l'EPFL et des hautes Ecoles qui jouent un rôle important dans le rayonnement de notre économie.

Quant à inciter les entreprises à s'implanter dans des régions du canton moins denses économiquement, s'il est possible de les y encourager, il est en revanche impossible de les y forcer. Des délocalisations n'auraient, d'ailleurs, aucune influence globale sur le développement durable de notre canton !

Enfin, comme l'a rappelé le postulant, l'entrée en vigueur de l'accord de libre circulation entre la Suisse et l'UE et la situation économique favorable seraient responsables de l'afflux des travailleurs étrangers. C'est

bien probable, mais si c'est le cas, la restriction des efforts de la promotion économique vaudoise aurait bien peu d'influence pour inverser ce processus !

Il est indéniable que le succès du développement économique vaudois et ses corollaires doivent être gérés, mais il est clair que le Conseil d'Etat s'y emploie. Il s'agit non pas d'agir sur la promotion économique, mais bien de structurer au mieux le développement du territoire et de renforcer les axes de mobilité afin de réguler correctement les effets de la démographie grandissante. Malheureusement, nous avons pris un trop grand retard dans ce domaine. Dans cette optique, le Plan Directeur Cantonal (PDCn) en cours de révision, sera, nous l'espérons, un outil important.

Renvoyer le postulat au CE, c'est lui demander de produire une étude pléthorique sur les faibles conséquences de notre politique de promotion économique sur la croissance démographique actuelle, c'est lui demander de proposer des mesures pour ralentir cette croissance, ce qui ne pourrait que concourir au développement du syndrome de l'ascenseur ! Il faut être très prudent, lorsque l'Etat se mêle de freiner les équilibres économiques, il ouvre souvent la boîte de Pandore !

Il s'agit de ne pas faire de procès d'intention à la promotion économique. S'il est vrai qu'elle contribue à ce développement, (pas forcément aussi significativement que l'on est parfois tenté de le croire), se focaliser dessus comme solution aux défis qui se posent n'est pas opportun. Il faut plutôt ouvrir la réflexion au-delà du champ économique et embrasser les problèmes sous plusieurs angles afin de pouvoir y répondre le mieux possible. C'est donc une large réflexion qui s'avère nécessaire, notamment en terme d'aménagement du territoire, de logements, de mobilité et d'infrastructures, la prise en considération du postulat Haury ne conduirait pas dans cette voie.

Une minorité de la commission composée de Mmes Claudine Amstein, Martine Fiora-Guttmann, Catherine Labouchère, de Monsieur Olivier Feller et du soussigné recommande au Grand conseil de refuser le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Vich, le 26 avril 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Denis-Olivier Maillefer (SOC), rapporteur de majorité : — J'aurais bien aimé que cet objet figure à l'ordre du jour quelques points avant puisque, vous vous en doutez, le débat a déjà été largement utilisé et que, par respect de notre emploi du temps et du travail que l'on pourrait potentiellement donner à l'administration, il s'agit de se montrer efficace et d'arriver avec de nouveaux arguments ou, à défaut, de constater que les objets en question n'ont plus lieu d'être traités. Ce n'est pas l'avis de la majorité que je représente et qui m'a chargé de défendre le rapport rédigé par l'actuel président Martinet en ce qui concerne le rapport relatif au postulat de notre collègue Haury. Je reprends l'argumentaire, je l'étoffe et je l'adapte au contexte pour éviter les redites sur cette problématique économique.

Pour mémoire, le postulat Haury s'intéresse à la corrélation existant indéniablement — c'est un truisme de le dire — entre le développement économique et la croissance démographique. La composante intéressante nouvelle, délicate politiquement parce qu'elle peut se révéler explosive, réside dans la vision économique, perçue cette fois-ci sous l'angle démographique. Il y a probablement dans ce postulat — notre collègue le confirmera — une vision quelque peu malthusienne de la situation. Pour rappel, Malthus était un pasteur anglais du XVIIIe siècle qui s'inquiétait de constater, avec les méthodes de calculs à disposition à l'époque, que la croissance démographique était nettement plus rapide que la croissance des biens alimentaires à disposition de la population. Son nom a été repris dans le jargon de la problématique démographique. Ce sujet est considéré comme délicat parce que, effectivement, on peut jouer soit sur l'économie, soit sur le facteur démographique qui peut conduire à des visions relatives à l'immigration assez caricaturales et assez extrêmes. Ce n'est pas le lieu, aujourd'hui, d'aborder sous l'angle politicien cette problématique démographique, mais c'est le lieu de réfléchir aux besoins que les politiques — aussi bien le Conseil d'Etat que les députés — doivent se forger comme outil de réflexion et d'analyse. Jusqu'à maintenant, il me semble que la composante démographique n'a pas été privilégiée dans les études corrélées avec le développement économique. Les Verts et les Vert'libéraux, au niveau fédéral, ont avancé des pistes qui visaient clairement à envisager une stabilisation, voire une décroissance, induite par la démographie mais bien entendu corrélée par l'économie. Nous n'en sommes pas là. Les majoritaires que je défends ici appartiennent à des formations politiques souvent en phase avec ceci, mais parfois avec des visions quelque peu différenciées. Ce qui est important, c'est de savoir si l'on dispose

d'outils suffisamment développés et pertinents pour planifier le développement économique et démographique de notre canton. De ce point de vue, le postulat de notre collègue Haury est intéressant. Il a aussi un côté novateur ; il faut se rappeler qu'il a été développé il y a presque deux ans. Déjà les composantes sur la fiscalité et l'aménagement du territoire étaient présentes ; elles ont été abondamment traitées entre temps, je ne vais donc pas y revenir. Si on se réfère au cheminement de ce postulat, on se trouve dans une situation un peu paradoxale : notre collègue Haury, probablement par modestie, ne souhaite pas que l'on fasse une analyse large de la situation ; il aimerait en rester à l'étude du développement économique, de la promotion économique par rapport au développement de la population. Les majoritaires ne souhaitent pas se priver d'un débat plus large. Vous entendrez tout à l'heure la rapportrice de minorité qui, pour synthétiser, dit « Circulez, il n'y a rien à voir. » Or, on vient de s'en rendre compte, du côté de Rolle et de Gland, il y a beaucoup de choses à voir en matière de difficultés à se loger par exemple.

Ce postulat mérite d'être renvoyé au Conseil d'Etat avec une vision d'économicité qui consisterait à synthétiser des réponses qui existent déjà en partie dans les tiroirs du département. Il mérite d'être renvoyé parce que, encore une fois, il pose des questions sous l'angle démographique, et par ailleurs — chose importante qui rejoint une vision de croissance qualitative — il demande que l'on examine avec attention la volonté d'assurer un développement équilibré dans le canton. C'est-à-dire de considérer que, du côté de la Côte, il n'y a plus d'espace pour les entreprises, à quelques exceptions près, et qu'il faut maintenant avoir une vision beaucoup plus large et passer à des régions qui restent encore à une heure ou une heure et demie de voiture ou de train de Genève et qui peuvent parfaitement convenir pour des entreprises, même des multinationales. Il faut mener la réflexion avec la Broye ou le Nord vaudois car les pistes de développement se trouvent maintenant dans ces régions. Pour toutes ces raisons, je vous prie de bien vouloir soutenir le rapport de majorité.

Mme Catherine Labouchère (PLR), rapportrice de minorité : — Ce postulat a été déposé le 30 novembre 2010 et traité en commission le 7 mars 2011. Depuis lors, le conseiller d'Etat qui était en charge du dossier est malheureusement décédé et les quatre autres commissaires signataires du rapport de minorité ne font plus partie du Grand Conseil, c'est pourquoi je défends aujourd'hui cette minorité. Notre collègue Haury a déposé ce postulat proposant une adaptation de la promotion économique présupposant que la surchauffe économique est dommageable en termes de développement durable et qu'elle se concrétise par une forte augmentation démographique et induit ainsi des effets pervers indésirables, plus particulièrement dans les domaines du logement et des infrastructures. Il propose cinq mesures pour réactualiser la promotion économique, source selon lui de l'évolution démographique trop forte à ses yeux de notre canton. Qu'en est-il réellement ? Depuis le dépôt du postulat, il s'est écoulé presque deux ans et dix-huit mois depuis son traitement en commission. La situation économique a bien évolué depuis. Les dossiers Novartis, Bobst et des Imprimeries Réunies Lausanne (IRL) sont là pour nous montrer que la conjoncture évolue vite, passant de la prospérité à la fragilité, quand ce n'est pas aux licenciements. La plus grande vigilance est de mise lorsque l'on parle de stopper la promotion et donc la croissance. Il faut oser passer de la théorie à la pratique lorsque l'on parle de décroissance car elle est vite synonyme d'asphyxie. Le cas de Merck Serono est là pour nous le rappeler. Une restructuration ou un transfert pour fermeture d'entreprise ont des conséquences négatives notamment sur l'emploi, les assurances sociales, les caisses de pension. Il est donc nécessaire de veiller, par la promotion économique, à assurer un renouvellement qui permette d'absorber ces restructurations, transferts ou fermetures. Il faut éviter l'isolement et les mesures qui auraient des conséquences sociales très lourdes. Selon les chiffres donnés par le conseiller d'Etat en commission, il s'avère que la promotion économique ne génère qu'environ 10% des 6000 à 7000 emplois créés chaque année dans le canton. C'est surtout par son attractivité naturelle, par le travail des collaborateurs dans les entreprises que l'essor du canton a lieu. Dans les mesures proposées par M. Haury, plusieurs ont d'ailleurs été traitées par le Grand Conseil depuis le dépôt de son postulat, ou le seront prochainement. On peut parler des exonérations fiscales, de l'aménagement du territoire, de l'encouragement au logement qui sont des exemples patents. La politique d'appui au développement économique vient d'être traitée maintenant. Je ne dirai donc pas au rapporteur de majorité : « Circulez, il n'y a rien à voir », ce n'est nullement mon intention. Il faut réaliser que beaucoup de ces sujets ont déjà largement été débattus au sein de ce plénum.

Revenir avec un postulat va non seulement redonner du travail à l'administration, mais également occasionner, pour la ixième fois, des discussions sur l'évolution de la promotion économique et ses conséquences. Ce débat n'a jamais été occulté ces derniers mois et nous ne l'avons jamais voulu. Au nom de la minorité, je vous demande de ne pas prendre en considération ce postulat et donc de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je remercie M. le président pour la rédaction du rapport de majorité, M. Maillefer pour l'avoir défendu et Mme Labouchère pour ses prises de position. Elle a dit avec raison que le débat a évolué depuis novembre 2010, moment où j'ai développé mon postulat. Je rappelle qu'en 2010, nous sommes arrivés au 700'000e habitant dans ce canton, ce qui a été considéré comme une grande victoire,

célébrée par le président du Conseil d'Etat qui a apporté des fleurs ou des chocolats à la jeune maman de ce 700'000e Vaudois. Toujours est-il que, à ce moment-là, nous avions déjà fait apparaître que nous n'étions pas forcément convaincus du grand bonheur que cela allait apporter à la collectivité vaudoise, exception faite bien sûr des heureux parents. Cette question de la croissance démographique, quoique dise Mme Labouchère, est une question extrêmement peu débattue. Elle relève un peu du tabou. En faisant une analogie à Malthus, on a tendance à considérer que ce pasteur s'est trompé. Il s'est peut-être trompé parce que, depuis le moment où il a fait ses projections, il y a eu des guerres, des catastrophes, la tuberculose, notamment en Angleterre, avec les nombreux morts qu'elles ont provoqués. Si tel n'avait pas été le cas, il n'est pas sûr que M. Malthus ait été traité comme il l'est actuellement. Le lien que nous faisons entre la croissance démographique et la prospérité, même si Mme Labouchère a l'air de le considérer comme indiscutable, mérite d'être discuté. A ma connaissance, l'Allemagne connaît une prospérité économique enviable et, en même temps, une diminution de la démographie. Oui, monsieur le conseiller d'Etat, la population en Allemagne est en diminution. C'est un élément que nous pourrions prendre en considération dans nos réflexions sur le développement de ce canton. On parle de décroissance ; là encore, jamais nous n'avons utilisé ce terme. Nous considérons simplement que la croissance démographique rapide de ce canton pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Je l'ai dit d'une autre manière tout à l'heure. Dans notre postulat, même si le développement économique n'a qu'une part de responsabilité dans ce développement démographique, il en a une. C'est pour cela que nous souhaitons que cette réflexion soit transmise au Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Un commissaire le relevait, l'entrée en vigueur de l'accord de libre circulation entre la Suisse et l'Union européenne et notre situation économique favorable sont responsables de l'afflux des travailleurs étrangers. Cet afflux est la cause indéniable de l'augmentation de la population en Suisse. Durant les cinq années écoulées, le nombre officiel des immigrants en Suisse a dépassé de 380'000 celui des émigrants. Ce chiffre correspond à la population de la ville de Zurich. Un autre chiffre indicateur : au dernier trimestre 2010, le nombre de frontaliers exerçant une activité lucrative en Suisse a atteint 243'000 personnes, soit une augmentation de 80% en plus de vingt ans. Il y a, à l'évidence, un problème de flux migratoire qui doit être maîtrisé pour le bien de notre pays en s'assurant en priorité que les nouveaux arrivants aient un emploi suffisant pour subvenir à leurs besoins. C'est ce que vise d'ailleurs l'initiative UDC contre l'immigration de masse qui fixe des règles fondamentales pour l'octroi d'une autorisation de séjour lié à des ressources existantes suffisantes et une volonté d'intégration. A partir de ce constat, et concernant les conséquences néfastes d'une surpopulation sur l'organisation de la cité, on peut volontiers partager les inquiétudes du postulant, mais le petit bout de la lorgnette qu'il a choisi pour montrer le problème du flux migratoire ne nous paraît pas pertinent. Nous ne considérons pas la restriction des efforts pour la promotion économique comme une mesure prioritaire, mais bien plutôt celle qu'il faudrait adopter en dernier lieu pour endiguer l'immigration. Cela a été relevé, l'Europe est dans une situation économique extrêmement fragile. Les réformes actuelles dans les pays européens sont très dures. L'endettement public est catastrophique et le chômage chez les jeunes atteint des sommets effrayants. On ne connaît pas l'impact, à court terme, des décisions politiques abruptes de divers gouvernements de pays européens. D'une manière ou d'une autre, nous en subirons les conséquences et les dégâts collatéraux. On serait évidemment tenté de proposer des critères supplémentaires pour assurer des emplois en priorité aux locaux. Se rapportant aux discussions de la semaine dernière, l'UDC verrait d'un bon œil que l'on encourage un quota de Suisses, ou permis C, dans les entreprises bénéficiant par exemple d'exonérations fiscales. Le Conseil d'Etat, via l'Administration cantonale des impôts, signale dans sa circulaire de juin 2012 les critères retenus pour l'appréciation de l'exonération pour les quartiers généraux. L'entité exonérée devra être en mesure du justifier d'au moins 50% de contrats locaux au terme de la première période d'exonération. Il pourrait être envisagé que d'autres types de sociétés prétendent à ce même critère. Mais, soyons prudents. Au vu de l'incertitude de la situation économique européenne et en prévision des difficultés grandissantes qui jetteront aux oubliettes nos préoccupations actuelles, l'UDC ne soutiendra pas le renvoi du postulat Haury au Conseil d'Etat.

M. Axel Marion (AdC) : — Les questions posées par le postulat Haury sont pertinentes ; elles sont au centre de l'attention politique, comme on peut le constater, notamment avec le débat sur les exonérations fiscales et le sauvetage des entreprises en difficulté. Il faut toutefois se méfier des raccourcis que contient ce postulat. L'un d'eux touche un point important pour nos partis : c'est la question de la natalité et du soutien aux familles. Nous ne pouvons pas imaginer que ce soutien à la natalité et aux familles aille contre le développement durable. C'est une vision que nous ne partageons pas et dont les tenants et aboutissants seraient intéressants à débattre. Le temps nous manque aujourd'hui pour aller au fond de ce débat, mais c'est avec plaisir que j'irai dans ce sens avec M. Haury lors d'une prochaine occasion.

Confondre une menace contre le développement durable qui découle d'un mode de vie dispendieux et d'un manque de volonté de nos gouvernements et la chance que représente le fait d'avoir une population qui rajeunit est une aberration. Si l'on suit le raisonnement de M. Haury, il faudra compter sur une migration plus massive

encore, ou alors accepter le vieillissement de la population avec les coûts et le recul économique que cela représenterait. Je ne suis pas sûr que le groupe Vert'libéral serait d'accord de libéraliser encore davantage l'immigration dans notre pays avec les désavantages que cela peut représenter à ses yeux.

Par ailleurs, certaines demandes du postulat ne sont, à notre avis, plus d'actualité. Renoncer aux exonérations fiscales, on en a déjà débattu et la décision du Grand Conseil était claire. La réduction des mesures de promotion exogène mérite d'être étudiée mais cela doit être fait avec énormément de précautions. On l'a dit et redit, la situation économique difficile dans laquelle se trouve l'Europe — et potentiellement la Suisse — demande beaucoup de prudence. C'est une chose que de se soucier de l'impact que cela peut avoir sur la population — je pense effectivement aux loyers et à la pénurie de logements —, c'en est une autre que de renoncer. Je constate d'ailleurs que lorsque des entreprises se trouvent en difficulté, peu de gens de droite dans ce plénum ont renoncé à les soutenir. C'est bien la preuve que nous ne sommes pas encore prêts, en termes d'emplois notamment, à accepter une stratégie de décroissance. On peut par contre s'interroger sur l'impact négatif de certaines mesures économiques, notamment sur le plan du logement et des infrastructures, et voir comment améliorer les choses. Se pose aussi la question du développement des régions périphériques du canton. C'est un point sur lequel nous rejoignons le postulant. Cela a été dit tout à l'heure par notre collègue Randin, il y a vraiment un gros travail à faire par rapport à ces régions qui sont décentralisées. Le rapport sur la PADE que nous avons voté tout à l'heure donne un certain nombre de réponses mais pas forcément toutes. C'est pourquoi, malgré les réticences que j'ai exprimées et dans l'espoir d'un débat intéressant suite au rapport du Conseil d'Etat — pour autant que notre Grand Conseil lui renvoie ce postulat —, le groupe ADC (PDC-Vaud Libre) soutiendra le renvoi du postulat Haury au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz (UDC) : — Les rapports de majorité et de minorité sont datés d'avril 2011. Le débat a donc lieu dix-sept mois après et la donne est différente. Ces rapports de commission ont été écrits avant l'affaire Novartis. Ils ont aussi été écrits avant l'annonce de 150 à 170 licenciements à Cheseaux par Applied Material. Le 19 juin 2012, Postelogistique a licencié 23 collaborateurs à Daillens. Il y a aussi l'affaire des IRL et les licenciements de Merck Serono, même si cela concerne avant tout Genève. Et la liste n'est pas complète…

J'évoque aussi un éditorial de M. Pascal Gentinetta, président de la direction d'Economiesuisse, paru dans *24heures* du 22 septembre. Il nous rappelle que les multinationales représentent plus de 40% du PIB des cantons de Genève et Vaud et qu'elles sont très courtisées par nos concurrents. Alors que l'Europe est en crise, avec 17 millions de chômeurs, ce n'est pas le moment de lever le pied de la pédale des gaz. Il a été évoqué la problématique du logement, celle-ci dépend avant tout des communes et visiblement celle de Rolle ne s'est pas assez préoccupée du logement. Dans ce contexte difficile, je vous demande de refuser le renvoi au Conseil d'Etat et de soutenir le rapport de minorité.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La tentation est grande de faire passer les questions posées comme étant motivées par une volonté de défendre une certaine austérité, comme si les différents intervenants étaient des fossoyeurs de la vitalité économique de notre canton. C'est bien entendu faux. Il faut avoir conscience de la chance que nous avons : la vitalité économique de notre canton et son dynamisme nous permettent de financer des infrastructures, d'assurer une politique sociale cohérente. Lorsque l'on regarde des pays comme la Grèce, on ne peut que se réjouir de la chance de bénéficier de cette stabilité. Néanmoins, on est en droit de se poser certaines questions ; c'est l'objet de ce postulat ainsi que celui déposé par M. Favez, même si j'émettrais le même bémol qu'Axel Marion sur les aspects liés à la croissance démographique, considérant que cette dernière peut être une chance pour renforcer les liens sociaux, pour financer les infrastructures, pour améliorer le « vivre ensemble ». De ce point de vue, cette croissance démographique peut être bénéfique mais pour autant que l'Etat reprenne la main, pour autant que nous ayons des planifications, une maîtrise du développement qui tienne la route et que nous répondions aux différents besoins de la population pour assurer un développement de ce territoire qui soit cohérent et durable.

C'est sur la base de ce constat que le groupe des Verts s'est opposé à la réponse du Conseil d'Etat sur le postulat Favez et qu'il soutiendra le postulat Haury. On a effectivement l'impression que la machine est à pleine puissance et que le pilote n'a plus la force de la retenir. Il est donc très important que l'Etat mette tout en œuvre pour planifier et reprendre la main sur ces différentes questions. On a eu une proposition avec des mesures en matière d'aménagement du territoire, avec des mesures pour résoudre la crise du logement. On a ici des propositions qui visent à réorienter le développement économique et la promotion économique de ce canton. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir le renvoi de ce postulat Haury au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cette discussion a ceci d'intéressant qu'elle démontre la dualité du politique que nous sommes. D'une part, nous devons avoir le nez dans le guidon pour essayer de résoudre des crises lorsqu'elles surviennent, comme ce fut le cas pour Novartis, Kudelski, les IRL dernièrement, et d'autre part, nous devons avoir une réflexion prospective pour essayer de voir un peu plus loin. Comme nous travaillons

souvent dans l'urgence, cette réflexion prospective est par conséquent le parent pauvre. Je crois que le dogme de la croissance économique à tout prix repose encore sur quelques présupposés qui sont des réalités parce que notre système social — l'AVS, l'assurance chômage, les caisses de pension qui, suivant où, vont mal, la prévoyance liée, le troisième pilier — et, par conséquent, notre paix sociale, reposent sur la progression économique. Nous avons cette équation qui dit que sans progression économique — je ne parle même pas de recul — le système social est malmené, les gens descendent dans la rue, c'est l'inquiétude, c'est la précarité, bref, des lendemains qui déchantent. Nous devons être capables, comme pour l'énergie atomique, d'avoir le regard qui porte assez loin pour nous poser des questions qui ne sont pas du tout iconoclastes. En effet, la moitié de notre territoire est inhabitable et l'autre moitié commence à être passablement habitée. Nous devons pouvoir avoir une réflexion qui brise certains tabous, mais qui aille au-delà. C'est aussi la fonction du politique que, de temps en temps, prendre un peu de recul pour aller un peu plus loin. C'est la raison pour laquelle il nous faut sortir de certains schémas. De la façon dont j'ai ressenti cette discussion, il faudra trancher par un oui ou par un non. De nombreuses personnes sont dans cette zone grise et remarquent que nous ne pouvons nous permettre vis-à-vis de ceux qui nous ont élus de remettre en cause la prospérité discutable qui est la nôtre. Cependant, nous devons également être capables de préparer le monde de demain, celui de nos enfants, et de faire en sorte qu'il soit encore viable matériellement et au niveau de l'environnement. M. Haury a parlé d'adaptation, pas de diminution. Par le biais de ce postulat, le Conseil d'Etat est invité à avoir une réflexion permettant d'adapter cette croissance économique. Attendons de voir ce qu'il nous propose. Dans le postulat Haury, je ne vois rien d'iconoclaste qui ferait que je devrais m'y opposer. En mon nom personnel, je vous invite à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Isabelle Chevalley (V'L) : — Monsieur François Brélaz, la donne n'est pas différente de celle de 2010. L'affaire Merck Serono était totalement prévisible. En biotech, il faut un brevet tous les dix ans pour pouvoir vivre et financer la recherche. Le dernier médicament de Merck Serono n'a pas passé le cap des tests cliniques, il était donc écrit qu'il y aurait un problème. C'est pour cela que les biotech se dirigent maintenant vers les medtech. L'affaire Applied Material était aussi prévisible parce qu'à force d'envoyer tout le silicium en Chine et de faire faire les panneaux solaires par les Chinois, il était évident que, tôt ou tard, la production serait délocalisée en Asie. C'est bien pour cela que je me permets de rappeler les fondamentaux du postulat de notre collègue Haury. Il est dit : « Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue. » C'est quoi le renouvellement ? Prenons le cas de l'initiative Weber que l'on a récemment votée. Au lieu de pleurnicher et de dire que ce n'est pas possible de changer, que ces entreprises qui faisaient des chalets pour les étrangers fassent dorénavant de la rénovation énergétique. Il y a des enjeux énormes qui nous attendent dans le domaine énergétique, il faut que les entreprises se renouvellent. Il est dit aussi qu'il faut « réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger ». Lorsque nous faisons notre campagne électorale et que nous parcourons le territoire vaudois, nous nous apercevons que nos entreprises ne sont pas au courant des mesures qui pourraient les aider à progresser et à avancer. Avant d'aller en Chine pour dire aux Chinois ce à quoi ils ont droit chez nous, allons trouver nos PME en Suisse. Le postulat dit qu'il faut « renoncer aux exonérations fiscales ou, tout au moins, ne les accorder que dans certaines régions du canton ». Pour vivre sur la région de la Côte, je vois très bien la problématique que ces exonérations amènent. Tout le monde veut aller dans cette région plutôt que dans d'autres. Il faudrait pouvoir moduler ce genre d'action de promotion économique. Il me semble que c'est plein de bon sens. Il est dit également qu'il faut « diriger les entreprises étrangères désireuses de s'implanter chez nous vers les régions les moins denses économiquement ». Je l'ai expliqué auparavant, ce n'est que du bon sens. Il faut aussi « privilégier les entreprises qui ont un faible impact sur l'environnement ». Il me semble judicieux de ne pas faire avec nos impôts la promotion d'entreprises qui pourraient porter préjudice à l'environnement. Comme l'a dit mon préopinant, ce postulat est plein de bon sens et je vous invite à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En préambule, je rappelle mes fonctions au sein de la direction de la Chambre du commerce. J'aimerais rappeler les inquiétudes de l'ensemble des milieux économiques vaudois quant à cette remise en question perpétuelle de notre politique de promotion économique. Quand j'écoute Mme Soleil, j'aimerais qu'elle nous dise qu'elles seront les prochaines entreprises vaudoises qui vont fermer et qu'elle aille leur expliquer ce qu'elles doivent faire pour éviter de fermer. Cette croissance économique dont le canton a bénéficié ces dernières années n'est pas un acquis définitif. Actuellement, les signaux conjoncturels sont plutôt inquiétants. Tous les instituts ont d'ailleurs réduit à la baisse les prévisions conjoncturelles. S'il fallait aujourd'hui adapter notre politique de promotion économique à la croissance, je pense que nous devrions voter plutôt une augmentation des moyens pour cette promotion économique. Les coups de semonce qu'ont été les affaires Novartis, Merck Serono, Swissprinters montrent à quel point rien n'est jamais acquis. Se borner à venir en aide aux entreprises en difficulté n'est pas une option. Il faut que de nouvelles sociétés naissent et s'installent en permanence. Souvenez-vous, il y a vingt ans, le tissu économique vaudois avait un tout autre visage. De nombreuses entreprises, et même des secteurs entiers, ont disparu. D'autres les ont remplacées,

avec réussite puisque des dizaines de milliers d'emplois ont pu être créés. Il est de notre devoir de politicien de continuer d'assurer ce renouveau constant.

Je conclurai en vous demandant s'il est vraiment décent de mener ce genre de débat aujourd'hui lorsque l'on observe les effets de la décroissance sur des pays comme la Grèce où un jeune sur deux est au chômage, tout comme en Espagne. Force est de constater que notre politique économique a été judicieuse jusqu'ici. Il s'agit de garantir des emplois à nos enfants et à la génération qui prend la relève. Il faut également se rappeler que la promotion économique n'est pas un simple bouton sur lequel il suffit d'appuyer pour attirer des emplois. C'est un travail à très long terme et sans garantie de succès. De nombreux pays dépensent des sommes folles, sans résultat concret. Le postulat qui nous est présenté aujourd'hui est une invitation au repli sur soi, repli qui serait néfaste à toute notre économie. C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre le rapport de minorité et à refuser la prise en considération du postulat.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Pour une fois, je suis d'accord avec notre collègue François Brélaz. Je voulais quand même le signaler. En effet, monsieur Brélaz, la commune de Rolle ne s'est pas suffisamment souciée du logement à l'époque de l'implantation des entreprises citées tout à l'heure. J'imagine que c'est sans aucun doute un des éléments qui a conduit sa population à faire basculer la majorité en mars 2011.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'aimerais corriger un mot dans ce qu'a dit M. Bolay tout à l'heure : il s'agit d'adapter la politique de promotion économique à la croissance démographique et pas à la croissance tout court. Cela change passablement la donne. S'il n'y avait pas le mot démographique, je crois que cette proposition n'aurait tout simplement aucun sens. Si, malgré ces précisions, M. Bolay veut la trouver indécente, qu'il en soit ainsi. Je considère au contraire que ce débat est fondamental.

M. Olivier Kernen (SOC) : — Je crois que tout a été dit en long et en large, mais il convient quand même de resituer ce sujet par rapport à ce qui a été dit par le rapporteur de majorité. Il y a d'autres questions que celles, judicieuses, déjà posées par le postulant auxquelles on doit absolument répondre. J'entends bien M. Bolay nous dire qu'il faut mettre en évidence les bienfaits de la promotion économique, etc. Il faut aussi voir les effets négatifs et il faut certainement anticiper. Comme beaucoup le disent, gouverner c'est prévoir. Les questions posées dans l'ensemble du rapport de majorité nous permettront d'anticiper bon nombre de réactions négatives. C'est justement pour éviter un traumatisme grec qu'il faut que l'on continue à travailler dans le sens où nous sommes allés avec la promotion économique. Mais ce canton n'est pas la Grèce ; on sait très bien dans quelle situation se trouvent aujourd'hui la Côte et la Riviera. On sait qu'il y a d'autres possibilités pour éviter un clash. Le postulant, ainsi que les questions posées par le rapport de majorité, permettront d'anticiper ceci. Ce n'est pas un repli sur nous-mêmes, monsieur Bolay, c'est simplement de l'anticipation.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'interviendrai pas sur le fond pour savoir s'il faut ou non renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas de poids concernant cette question et il attend naturellement votre choix. Je voudrais néanmoins faire deux constats, empreints l'un et l'autre d'humilité. Madame Chevalley, je ne sais pas quelles sont les entreprises qui ont vocation à perdurer et celles qui ont vocation à disparaître. Je n'en sais strictement rien. Vous avez cité Applied Material et d'autres entreprises. Au moment de la crise de Novartis, personne n'estimait que le site de Prangins pouvait être sauvé. Aujourd'hui, non seulement il est sauvé, mais sa réalité économique est largement supérieure à ce qui était prévu au moment du sauvetage. Pour les IRL, on nous a dit que l'imprimerie était sinistrée en Suisse et que c'était un secteur voué à disparaître. Sur la base de quel constat ? Aucun ! Personne n'étaie ce genre d'affirmation. Aujourd'hui, il y a des repreneurs issus de ce secteur économique, on n'est pas allé chercher des financiers de la City pour démanteler le site de Renens. Au contraire, on a eu — et c'est l'axe principal de l'action de l'Etat — comme vocation de chercher des gens du métier, des industriels au sens noble du terme, et non des financiers. Je ne sais pas les entreprises qui ont vocation à disparaître dans ce pays, je ne sais pas quels sont les secteurs qui sont dépourvus de toute perspective économique dans ce pays. Je n'ai pas la science infuse. Fidèle à l'engagement du Conseil d'Etat, nous nous battons chaque fois qu'il y a une possibilité de mettre en place un projet économiquement viable, sans a priori et sans volonté de décider pour d'autres. C'était mon premier constat.

Deuxième constat : heureux parlement ! Si nos débats sont retransmis à Bochuz — ce dont je me réjouirais —, j'espère qu'ils ne le seront pas trop loin à la ronde. On s'interroge sur la promotion, on s'interroge sur l'adéquation de notre politique économique aux défis futurs. Mais je ne sais pas comment réagirait le premier téléspectateur européen à la suite de l'écoute de ce débat. Regardez un peu ce qui se passe en Europe ; regardez ce qui va être annoncé en France. J'écoute les nouvelles sur une chaîne d'information française tous les matins. Regardez un peu le climat qui nous entoure. Nous glosons ici sur les bienfaits et les méfaits de la promotion économique, du dynamisme économique, etc. Mon Dieu, nous avons bien de la chance !

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 65 voix contre 64 et 3 abstentions.

M. Olivier Kernen (SOC) demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 66.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Isabelle Chevalley, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Samuel Bendahan, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Jean-Luc Chollet, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (68)

Ont voté non : Bastien Schobinger, Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Laurent Ballif, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux. (66)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat des précisions sur l' « accord Novartis » afin qu'il n'alimente pas les fantasmes ou les médisances (11_INT_595)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Jacques-André Haury (V'L) : — J'ai pris connaissance avec intérêt de la réponse à mon interpellation. Le but était de connaître un peu plus exactement les termes des accords que le Conseil d'Etat a passés avec Novartis l'automne dernier, de manière à faire taire certaines rumeurs. La réponse qui nous est fournie est intéressante et rassurante. En ce qui concerne les avantages fiscaux, on explique bien qu'il s'agit de soutien à de nouveaux développements et, s'agissant de la réaffectation de terrains qui étaient, contrairement à ce que je disais dans mon développement, en zone industrielle et qui seront affectés à la construction de logements, la compétence demeure entièrement entre les mains du Conseil communal de Gland, des autorités locales ; cela nous rassure.

Cela étant, nous ne saurons probablement jamais tout sur ce qui s'est passé autour de ce projet de fermeture Novartis à Prangins. Certaines informations laissent apparaître que cette décision était portée par une manager de la hiérarchie de Novartis qui avait fourni de fausses informations sur la rentabilité du site de Prangins, manager qui a d'ailleurs été licenciée de cette entreprise depuis lors. Dans ces conditions, évidemment, la réalité prend une autre tournure. Mais il est clair que l'intervention du Conseil d'Etat aura eu pour effet de faire vérifier, par la direction de Novartis, les informations reçues des échelons inférieurs de sa hiérarchie et de lui permettre de constater que le site de Prangins était rentable et que sa fermeture aurait été une aberration économique. Voilà où nous en sommes. Pour le reste, nous continuerons à contempler cet événement comme un élément réjouissant de la politique économique menée par M. le conseiller d'Etat Leuba.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts demandant quel développement économique est nécessaire pour répondre au taux de chômage du canton (11_POS_262)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 25 novembre 2011 à la salle de conférences n°300 du DEC, rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claudine Wyssa et Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Jean-Marc Sordet, Michel Renaud, Michel Mouquin, Olivier Kernen, Jacques-André Haury, Pierre Grandjean, Jean-Michel Favez, Philippe Ducommun, Dominique-Richard Bonny et Philippe Martinet. Madame Gloria Capt, premier membre désigné, a été confirmée dans sa fonction de présidente et rapportrice. Le postulant, Monsieur Claude-Eric Dufour, a participé à la séance, avec voix consultative.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DEC suppléant, accompagné de Monsieur Lionel Eperon, chef du SELT. Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séances.

Position du postulant

Le postulant explique que son postulat est motivé par le constat d'un décalage entre dynamisme économique et taux de chômage alors que le dynamisme économique devrait se traduire par une baisse du chômage, voire par le plein emploi. En effet, si on devait citer des cantons modèles en Suisse sur le plan du dynamisme économique, on ne citerait pas les cantons d'Obwald, Nidwald et Uri. Par contre, on imaginerait qu'avec leur dynamisme économique, les cantons de Genève et de Vaud auraient des taux de chômage très bas. Or, il se trouve que les cantons d'Obwald, Nidwald et Uri ont un taux de chômage très bas de l'ordre de 0,8 à 0,9%, alors que le canton de Vaud a un taux de chômage de 4,7% et le canton de Genève de 5,2% pour une moyenne nationale de 2,9%. La même constatation peut être faite dans certaines régions du canton comme le Pays-d'Enhaut, qui a un taux de chômage bas, alors que, de prime abord, ce n'est pas une région économiquement dynamique.

Ce postulat vise à essayer de comprendre pourquoi il y a un décalage entre le dynamisme économique et taux de chômage et souhaite analyser les raisons de ce phénomène et examiner si une stratégie peut être mise en place pour résorber le chômage. Le postulant a des questions connexes à celles qu'il a posées dans son postulat et qui sont les suivantes :

– Est-ce que les régions les moins touchées le sont parce que les personnes sans emploi se déplacent vers les grands centres ou parce qu'elles acceptent du travail à des conditions très basses ?

– Est-ce que les conditions d'accompagnement sont différentes dans les régions urbaines ?

– Est-ce que le profil des chômeurs est clairement défini ? Si oui, y a-t-il une promotion économique qui correspondrait à ces profils particuliers ?

– Est-ce que la promotion relative aux entreprises de pointe se justifie-t-elle partout en regard du profil des chômeurs dans le canton ?

– Est-ce que la politique de formation de haut niveau, qui répond à cette promotion économique, ne laisse-t-elle pas de côté les chômeurs qui ont un bas niveau de formation ?

– Est-ce que les entreprises étrangères, qui s'implantent, créent des emplois connexes qui pourraient convenir aux chômeurs moins formés ?

En conclusion, le postulant se demande si la PADE 2012-2017, notamment, répond à ses interrogations ou s'il existe d'autres analyses. Il précise que les questions auxquelles le Conseil d'Etat doit répondre, en cas de renvoi, sont celles de son postulat.

Position du Conseil d'Etat

Le chef du DEC rappelle en préambule que le Conseil d'Etat se pose les mêmes questions. Il rend attentif au fait que les questions complémentaires posées, en sus de celles figurant dans le postulat, élargissent considérablement le champ d'investigation et demanderont une étude très circonstanciée pour pouvoir y répondre. Ce nonobstant, il apporte les éléments de réponse suivants.

- Le taux de chômage des cantons de Vaud et Genève est plus élevé que la moyenne suisse pour deux raisons techniques :

  1. Les cantons de Vaud et Genève sont les seuls cantons à prendre en compte les chômeurs en fin de droit dans leur statistique. Cette différence méthodologique explique le 0,7% de différence. Dès lors, pour comparer les chiffres, il faut soustraire 0,7% au chiffre du canton, ce qui atténue le différentiel. Le Conseil d'Etat a, du reste, interpellé le Conseil fédéral à ce sujet dans le but d'unifier les méthodes au niveau national.

  2. La statistique officielle du chômage se base sur le recensement de la population de l'année 2000. La base de calcul de ces taux a donc onze ans. Or, le dynamisme démographique, ainsi que la création de places de travail sont plus importants dans le canton de Vaud que dans le reste de la Suisse. C'est un deuxième élément qui joue en défaveur du canton de Vaud pour la comparaison des chiffres. Ainsi, le taux de chômage réel du canton de Vaud, sur la base d'une estimation de la population active actuelle, s'établit à 4,0%, soit un écart de 0,7%. Une fois connus les résultats du recensement 2010, cela donnera une meilleure base de comparaison inter-cantonale.

- Il n'est pas possible de comparer un canton comme le canton de Vaud avec un canton comme le canton de Schwyz. Le tissu économique de ces cantons n'est pas le même et il faut tenir compte qu'il y a davantage de difficultés sociales dans une ville qu'ailleurs.

- Si l'on examine la relation entre la création d'emplois et le chômage dans le canton de Vaud, entre 2005 et 2010, on constate que 43'000 places de travail ont été créées par l'économie vaudoise, soit une moyenne annuelle de plus de 7'000, ce qui est considérable. Ainsi, malgré toutes les annonces de licenciements, plus de places de travail sont créées que perdues. Par ailleurs, 80% de ces créations d'emploi se font dans des PME qui ne sont pas significativement touchées par le franc fort et la situation économique en Europe.

- Le nombre de frontaliers, dans le canton de Vaud, est en recrudescence. Le Service de l'emploi constate que le canton de Vaud attire des frontaliers alors même qu'il y des chômeurs en recherche d'emploi. Il estime que le frontalier qui vient travailler dans le canton de Vaud est plus motivé que le chômeur vaudois et il est mieux formé. En outre, le franc fort augmente l'attractivité, certes du canton de Vaud, mais de la Suisse en général, car le frontalier gagne, en moyenne, 30% de plus que chez lui.

- Le développement économique a une influence sur le taux de chômage puisque s'il n'y a plus de développement économique, il y a davantage de chômage. Pour bénéficier des prestations de l'assurance-chômage, il faut avoir travaillé en Suisse.

- C'est dans l'industrie et dans les arts et métiers qu'il y a le plus de chômage. La question du type d'entreprise à favoriser, dans certaines régions, pour répondre au problème de chômage, se heurte à un problème fondamental : une politique publique incitative dans telle ou telle branche doit veiller à ne pas créer de distorsion de concurrence, raison pour laquelle la politique de développement économique met toujours l'accent sur des secteurs à très haute valeur ajoutée où il y a de l'innovation et où il n'y a pas de concurrence entre entreprises, à tout le moins vaudoises. Il est donc très difficile de mener une politique publique d'impulsion sans être accusé de distordre la concurrence.

Discussion générale

Plusieurs membres de la commission estiment que ce postulat pose la question à l'envers : il aurait fallu se demander pourquoi les chômeurs ne s'adaptent pas à un marché du travail dynamique. En effet, ce n'est pas le rôle de l'Etat d'aller créer des entreprises dans des régions périphériques du canton.

Un membre de la commission est d'avis que pour répondre au défi de la réduction du taux de chômage dans les secteurs peu qualifiés, il faut lutter contre le travail au noir, car ces emplois sont le reflet de ce qui serait accessible pour les chômeurs peu qualifiés, notamment dans le domaine de l'hôtellerie, de la santé et du travail domestique. Ceci aurait pour avantage de permettre d'accéder au marché du travail et d'avoir des salaires dé-

cents. Les problématiques posées par le postulat sont bien identifiées et le Conseil d'Etat a une politique cohérente en la matière. Au regard des explications données s'agissant de la différence des taux de chômage entre les cantons, il estime qu'il n'y a dès lors pas lieu de surcharger l'administration avec une réponse à ce postulat.

La question se pose de savoir si les entreprises s'installent dans le canton de Vaud avec leur personnel, ce qui pourrait expliquer les problèmes soulevés dans le postulat. La question se pose également de savoir si la stabilité apparente du nombre de chômeurs, alors qu'il y a une progression de l'emploi, est susceptible de provenir de services sociaux trop généreux. Le chef du DEC ne pense pas que les chômeurs le restent parce que l'Etat serait trop généreux. En revanche, il est possible que les chômeurs touchent des indemnités supérieures aux revenus qu'ils percevraient dans certains types d'emplois. C'est en tout cas une hypothèse. Il précise encore que les entreprises, qui s'installent, arrivent avec des cadres ou des employés avec des qualifications spécifiques. En revanche, elles n'importent pas du personnel non-qualifié. Elles le recrutent localement dès leur implantation et sous-traitent aussi à des entreprises locales.

Vote de prise en considération du postulat

Par 6 oui, 6 non et 1 abstention, avec voix prépondérante de la présidente, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Yverdon-les Bains, le 30 avril 2012

La rapportrice :
(Signé) Gloria Capt

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Gloria Capt (PLR), rapportrice : — Le postulat est motivé par le constat d'un décalage entre dynamisme économique et taux de chômage alors que le dynamisme économique devrait se traduire par une baisse du chômage, voire par le plein emploi. Le Conseil d'Etat a expliqué que le taux de chômage des cantons de Vaud et de Genève est plus élevé que la moyenne suisse pour deux raisons techniques, la première étant que ces cantons sont les seuls à prendre en compte les chômeurs en fin de droit dans leurs statistiques et la deuxième étant que la statistique officielle du chômage se base sur le recensement de la population de l'année 2000. La base de calcul de ces taux est donc différente.

Plusieurs membres de la commission ont estimé que ce postulat posait la question à l'envers et qu'il aurait fallu se demander pourquoi les chômeurs ne s'adaptaient pas à un marché du travail dynamique. En effet, ce n'est pas le rôle de l'Etat de créer des entreprises dans les régions périphériques du canton. Voilà en résumé le contenu du rapport. En conclusion, par 6 voix contre 6 et 1 abstention, avec la voix prépondérante de la présidente, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Je me permets de rappeler les questions du postulant :

– les raisons du décalage entre le taux de chômage en Suisse et dans le canton de Vaud ;

– l'influence du développement économique sur le taux de chômage ;

– la définition du profil des chômeurs vaudois (âge, formation, origine, régions particulièrement touchées) ;

– le type d'entreprise qui répondrait au profil des chômeurs présents dans le canton.

Le postulat déposé par notre ancien collègue Claude-Eric Dufour montrait sa préoccupation face au sort des chômeurs et cherchait des possibilités et des voies afin, dans la mesure du possible, de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ayant un profil adapté aux compétences des chômeurs. Le rapport de la commission mentionne que cela correspond à des questions que se pose le Conseil d'Etat et qu'il aurait fallu que le postulant se pose de telles questions dans l'autre sens. Cela a d'ailleurs été relevé par Mme Capt. Je traduis : au lieu de se demander si l'économie peut faire quelque chose pour les chômeurs, il faut partir du principe que c'est aux chômeurs de s'adapter.

Le postulant n'étant pas homme quérulent — vous vous souvenez de notre ancien collègue — il aurait pu accepter une approche de cette question sous cet angle-là. Mais il a été fort surpris de voir que ceux qui tenaient un tel discours étaient des commissaires de gauche. M. Claude-Eric Dufour est certain que s'il avait déposé

un postulat formulé dans le sens suggéré par ces commissaires, ces derniers n'auraient pas manqué de lui reprocher d'être trop favorable à l'économie et pas assez au social. Pour les raisons mentionnées, nous confirmons l'intérêt du postulat déposé par notre ancien collègue. Nous ne voulons pas laisser ceux qui cherchent du travail sur le carreau et nous devons nous atteler à chercher des solutions qui maintiennent la croissance, tout en défendant les chômeurs et les personnes en recherche d'emploi. Telles sont les raisons données par le postulant. Sur cette base, je vous demande de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 92 voix contre 23 et 5 abstentions.

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives et assurant des emplois durables (11_MOT_159)

Retrait

Le président : — Nous avons reçu un courrier de notre ancien collègue Pierre Zwahlen se proposant de retirer la motion, transformée en postulat, conformément à l'article 124 de la loi sur le Grand Conseil que je vous lis : « L'auteur de la motion [ou du postulat] peut la retirer jusqu'au moment où le Grand Conseil prend sa décision sur sa prise en considération. » Comme nous n'avons pas encore voté sur cet objet, il a le droit de le retirer. M. le Secrétaire général va lire cette lettre.

M. Olivier Rapin, secrétaire général : — « Postulat pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives et assurant des emplois durables

Monsieur le président du Grand Conseil,

La lecture de cette lettre peut orienter utilement les membres du Grand Conseil, au moment d'entamer le débat sur le postulat mentionné en en-tête.

Depuis le dépôt de cette motion transformée en postulat le 7 février dernier, plusieurs points ont été clarifiés en matière d'exonérations. Si le chef du Département des finances et des relations extérieures peine encore à l'exprimer dans les débats parlementaires, des réponses du Conseil d'Etat ont beaucoup mieux circonscrit ces derniers mois le cadre des allégements fiscaux temporaires.

Publiée au début de l'été, la nouvelle grille de critères rend enfin lisible la politique gouvernementale. Répondant à l'interpellation Philippe Martinet le 6 juin, le Conseil d'Etat ose même cette formule : « Sur le plan des contrôles, la nouvelle procédure mise en place permettra d'assurer que le profil des sociétés bénéficiant d'une exonération temporaire correspond aux critères retenus par le canton et d'éviter tout risque d'implantation contre-productive. «

La grille de critères s'appuie sur la politique d'appui au développement économique (PADE) 2012-2015, qui définit les secteurs sensibles (armement ou extraction minière par exemple) nécessitant la plus grande prudence. Le gouvernement renonce aussi à son objectif d'implantation de quartiers généraux et soumet leur exonération à conditions. La priorité est désormais donnée à la diversification, notamment industrielle, du tissu économique du canton.

Dans cette salle, des voix ont eu raison de s'inquiéter des possibilités de déroger à la politique ainsi définie, en fonction de la conjoncture ou en cas de projets d'ampleur exceptionnelle. Je fais toutefois confiance au Conseil d'Etat actuel, pour tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respectent pas les normes reconnues et pour éviter des dommages à la réputation du développement économique cantonal.

Par ailleurs, le Contrôle fédéral des finances indique que Vaud est le seul canton à étendre la clause de *claw-back* jusqu'à dix ans après le terme de l'allégement, cette clause qui contraint une société quittant le canton à verser de manière rétroactive les impôts dus pendant la période d'exonération.

Ces engagements du Conseil d'Etat, plus clairs dans ses écrits que dans les propos oraux, me permettent de retirer mon postulat, pour autant que je puisse le faire en ayant quitté le parlement en juin. Cela devrait écourter tout au moins vos débats sur le sujet.

C'est par d'autres moyens que le Grand Conseil veillera au respect des orientations prises. Je remercie à cet égard les collègues — pas seulement de mon groupe — qui continuent à promouvoir des allégements fiscaux ciblés, éthiquement crédibles et favorisant des emplois durables.

Acceptez, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, mes plus cordiales salutations. »

Le postulat est retiré.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Alpes vaudoises : l'or blanc ne doit pas se transformer en poudre au yeux (11_INT_599)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Dans cette réponse, le Conseil d'Etat rappelle de long en large la méthode choisie pour faire évoluer ce projet, une méthode déjà connue depuis longtemps. Puis il conclut qu'il procédera à l'appréciation de la situation lorsqu'il sera nanti de ce fameux rapport. C'est très bien, je m'en réjouis, mais le problème est que les grandes lignes de ce rapport sont déjà connues ; elles ont même fait l'objet d'un reportage sur la télévision suisse romande qui a révélé ce fameux « mégaprojet » qui consiste à relier par des remontées mécaniques Villars à Leysin et les Mosses à Château-d'Oex. Ce n'est pas très clair pour ce qui est de Leysin-Les Mosses, mais il semblerait que le projet soit d'augmenter la cadence des bus. On peut ajouter un projet de téléphérique qui relierait la station des Diablerets par le Scex Rouge. Tous ceux qui connaissent les lieux doivent se rendre compte de la démesure d'un tel projet qui prévoit par ailleurs la suppression du domaine skiable d'Isenau, pourtant vital pour la station des Diablerets. Celle-ci entend rester une station à proprement parler et refuse d'être réduite à l'une des branches de la station Villars-Gryon.

Ce projet dit de « Grande boucle » est d'ailleurs l'un des dix nominés du concours Gaspi d'Or organisé par la RTS (Radio Télévision Suisse) et le magazine *Bilan* qui s'interrogent sur les dérives de certaines dépenses ou investissements projetés par des collectivités publiques. Il s'agit en l'occurrence de montrer des cas de projets démesurés ou qui répondent à des objectifs mal cernés selon *Bilan*.

Pour en revenir à cette réponse, le Conseil d'Etat parle d'informations en partie erronées, mais il ne dit pas lesquelles ; ni le reportage télévisé ni les articles de presse parus à ce sujet n'ont fait l'objet d'une demande de correctif. Selon le Conseil d'Etat, un premier projet a été rédigé sous forme de programme d'intention. Il dit que celui-ci vise à renforcer les liaisons entre les différentes stations des Alpes vaudoises par des remontées. Si ce n'est pas une confirmation de ce projet pharaonique, cela y ressemble étrangement ! Visiblement, le gouvernement connaît le contenu de ce rapport. J'ai donc de la peine à comprendre pourquoi il affirme plus loin dans cette réponse qu'il n'a pas été saisi de cette première contribution à l'élaboration du futur rapport Alpes vaudoises 2020.

Le Conseil d'Etat admet d'ailleurs être en attente de la transmission du concept « Grande boucle », confirmant ainsi l'impression qu'il veut réaliser un immense domaine skiable à l'exemple de celui des Portes du soleil. Pour ce qui est de l'avenir du domaine d'Isenau, le Conseil d'Etat se dit incapable de se prononcer dès lors qu'il n'a pas le dossier complet en main — dossier qui comprend une étude environnementale — et tant qu'il n'a pas les élément concernant sa viabilité économique, et donc les investissements à consentir dans les vingt à trente ans. Enfin, il affirme que les études en cours devraient être à disposition du comité de pilotage d'ici cet automne — nous y sommes — et que cela devrait lui permettre d'arrêter une position qui devrait être connue d'ici la fin de l'année.

Mais le problème est que la concession de la télécabine d'Isenau arrive à échéance à fin 2012. Si la saison pourra se terminer au printemps 2013, puisque une dérogation a été obtenue, les délais pour réaliser une nouvelle installation 2013-2014 deviennent de plus en plus courts. Il faudrait montrer des signes tangibles d'avancement d'un projet de renouvellement de cette installation pour obtenir éventuellement une nouvelle dérogation, et donc le temps presse.

J'aimerais par conséquent savoir comment le Conseil d'Etat entend résoudre ce problème. Si Isenau n'avait plus de concession, si malheureusement on en arrivait là, ce serait vraiment regrettable, d'autant qu'on a déjà eu cette approche avec le fameux Pic Chaussy, avec le fameux prolongement du train Aigle-Leysin, qui

auraient été des infrastructures, à mon avis, nettement plus utiles et moins pharaoniques que ce qu'on nous concocte avec ce fameux projet Furger, formule Alpes vaudoises- Portes du soleil.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally (VER) : — On comprend très bien que le Conseil d'Etat ne veuille pas se prononcer sur la démarche Alpes vaudoises 2020, encore en gestation. Mais les articles de presse sur les premières contributions autorisent tout de même quelques commentaires, notamment sur l'idée de relier les stations entre elles par des transports par câbles dans les vallées, idée très à la mode dans les milieux touristiques. Dans le cas des stations vaudoises, on a déjà fait ce qu'il était raisonnable de faire, notamment entre les Diablerets et Villars. Pour le reste, s'il faut traverser des vallées impraticables à ski, il faut dire non. Pour le skieur, passer la plus grande partie de la journée sur des installations n'est pas du tout intéressant. Cela ne fait qu'augmenter le prix du forfait, déjà dissuasif pour beaucoup. Le ski de piste est en perte de vitesse dans le monde. Les prix des équipements et des transports n'y sont pas étrangers, en plus de la concurrence d'autres destinations et des vols à bas prix, et cela sans compter le désintérêt relatif des jeunes pour le ski de piste. Tous ces éléments font planer une menace sur la relève.

Enfin, nous disposons en Suisse et en particulier dans le canton de Vaud de transports publics terrestres de qualité avec des bus et des trains à l'horaire ; nous avons aussi des navettes existantes ou à mettre en œuvre avec des moyens relativement limités. L'argument de limiter les déplacements en voiture pour se rendre d'une station à l'autre, souvent utilisé en France pour justifier les liaisons « inskiables » à travers les vallées, ne tient donc pas chez nous. En résumé, j'invite le Conseil d'Etat à modérer les appétits des milieux touristiques et à ne pas favoriser la course en avant.

Enfin, comme l'a dit Jérôme Christen, le projet est candidat aux Gaspi d'Or de la revue *Bilan*. On lui souhaite bonne chance…

M. Philippe Grobéty (PLR) : — J'annonce mes intérêt : je suis syndic de la commune d'Ormont-le-dessus, l'une des huit communes des Alpes vaudoises. Je suis par conséquent membre du comité de pilotage du fameux dossier Alpes vaudoises 2020 et c'est donc un dossier que je connais particulièrement bien.

Je rappelle quelques éléments. Il est vrai qu'aujourd'hui, le Conseil d'Etat n'a pas encore été saisi de ce dossier qui concerne huit communes, d'où sa réponse. C'est leur avenir économique et touristique qui est concerné par ce dossier. Cela implique énormément de séances et de discussions. Il faut trouver un juste milieu. Bien sûr, on parle d'investissements pharaoniques. On peut interpréter cela comme on veut ; je vous demande simplement de laisser sortir ce rapport. Il sera diffusé incessamment, cet automne encore, par le comité de pilotage. Nous travaillons à trouver un juste milieu entre des investissements nécessaires et des investissements pharaoniques. Je rappelle que la survie de toutes les Alpes vaudoises et de nombreuses places de travail se jouent dans ce dossier. Je rappelle aussi que les domaines skiables des cantons voisins, qui sont nos concurrents, sont eux aussi soutenus par les collectivités publiques. Nous ne sommes donc pas un cas particulier. Sans l'aide des collectivités, nos vallées se videraient tout simplement ; c'est un fait. Je vous demande simplement d'attendre le rapport. Nous en reparlerons lorsqu'il sera sorti.

M. Michel Renaud (SOC) : — Je me souviens d'être intervenu dans une discussion du 24 mars 2009 sur ce même projet de rapport qui, selon M. Grobéty, va arriver cet automne. Je conçois qu'il faille du temps pour arriver au terme d'un tel rapport. Dans la réponse à l'interpellation qui nous intéresse, tout en partageant bon nombre des craintes de M. Christen, je dirai que, lorsqu'il intitule son interpellation « Alpes vaudoises : l'or blanc ne doit pas se transformer en poudre au yeux », il parle en réalité d'Isenau. Certes, la problématique d'Isenau est liée au développement qui se réalisera. Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne répond rien du tout, c'est plus simple… Et cela provoque moins de débats avant la parution du rapport qui devrait bientôt être diffusé. Le débat étant difficile, puisque cette réponse ne contient quasiment rien, et bien qu'ayant lu les précisions qu'elle comporte sur toutes les personnalités invitées ou qui regardent le projet de loin, je déplore de plus en plus — je me ferai peut-être critiquer une fois de plus dans ma région — que le canton ne prenne pas plus de poids dans ce projet. A mon avis, il devrait être au courant, et vraisemblablement il l'est — en tout cas, j'espère que j'exagère mon souci. Mais il devient très important d'y répondre, car si l'on prend tous les éléments de ce plan, en effet pharaonique, j'imagine que tout cela va se trier au fil du temps et qu'on arrivera à quelque chose de plausible qui satisfera la majorité. Les propos tranquilles du syndic d'Ormont-le-dessus m'incitent à penser cela et j'espère bien que c'est ce qui se fera.

Mais, comme la réponse le dit, lorsqu'on voit nos voisins français intervenir en deux ans à coup de centaines de millions — 200 millions sur Avoriaz et sa région — il faut imaginer que les communes vaudoises n'arriveront pas à agir seules et que, si l'Etat ne met pas fortement son poids dans la balance en participant à la réflexion sur

ce qu'est le développement… Monsieur Grobéty, bien sûr, les habitants de cette région comptent sur l'économie touristique pour vivre, mais ils y arriveront seulement si le développement correspond à une réalité et à un succès final ! Je me demande donc si cette interpellation n'est pas arrivée trop tôt. Je trouve que la réponse du Conseil d'Etat est trop vide. Il en sait davantage et il est temps qu'on sache quelles sont les tendances.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Je n'interviens pas sur le fond car M. Grobéty a très bien parlé en demandant simplement de juger sur pièce, c'est-à-dire sur le rapport du projet Alpes vaudoises 2020, et non sur des ouï-dire, des suppositions ou autres critiques. C'est fou la facilité qu'on a, dans ce canton, à tirer à boulets rouges sur des projets avant même qu'ils sortent ! Ce sont les propos de M. Bally qui me font réagir. Il est parfaitement scandaleux, sans connaître le rapport, de demander à l'Etat de mettre la pédale douce ! Monsieur Bally, les Alpes vaudoises sont en train de se prendre en main parce que la situation économique est difficile. Il y a des emplois à conserver, des familles à y maintenir. Je sais, vous y venez souvent, je vous y croise, vous avez votre façon de vous y déplacer, les transports publics, c'est très bien ; vous avez un deuxième loisir, la marche à pied, c'est toujours très bien. Mais admettez que tout le monde n'a pas forcément envie de vivre comme vous et que, pour les Alpes vaudoises, il est nécessaire aujourd'hui de se prendre en main, d'anticiper l'évolution climatique, l'usure des installations, le développement de la population. Admettez que vous n'y participez pas, que vous n'avez jamais fait des propositions concrètes dans ce domaine. Admettez enfin que les gens de la région se prennent en main.

Monsieur le député Renaud, le Conseil d'Etat pèse de tout son poids, et c'est fort heureux, dans tous les travaux qui sont en train de se dérouler pour préparer l'avenir des Alpes vaudoises.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Force est de constater que M. le député et syndic d'Aigle a raison. Si l'on n'attend pas d'être saisi d'informations crédibles, étayées, et d'une vision, ne risque-t-on pas de dire n'importe quoi sur ce dossier ? J'ai même lu la semaine dernière qu'on pouvait bénéficier d'une récompense offerte par un hebdomadaire, récompense basée sur des chiffres qui n'ont été vérifiés par personne, strictement personne ; aucune décision n'a été prise par une quelconque collectivité publique sur le fond ! Et on va en faire le Gaspi d'Or… C'est quand même un peu curieux comme étude ! Le Conseil d'Etat a pris une seule décision, sous le règne de Mme Maurer, c'est dire que ce n'est pas tout à fait récent, celle d'exiger de l'ensemble des partenaires en charge du tourisme dans les Alpes vaudoises — communes, remontées mécaniques, offices du tourisme — de mettre en place une stratégie cohérente sur la problématique de l'économie dans ces régions. Ce n'est pas un projet de remontées mécaniques, ce n'est pas un projet de canons à neige, ce n'est pas un projet de transports publics, c'est un projet visant à mettre en place une économie dans cette région. Et cela ne se fait pas en deux coups de cuiller à pot. Si l'on veut pouvoir saisir le Conseil d'Etat et ce parlement d'un rapport un tant soit peu étayé qui prenne en compte, certes, les remontées mécaniques et la question de l'enneigement, mais aussi les questions de lits chauds et froids et les conséquences de l'initiative Weber — pour prendre cet exemple-là, qui tombe sur le coin du museau de cette région et sur d'autres d'ailleurs depuis peu — on ne peut se contenter d'un projet d'économie pour cette région qui ne prenne pas en compte les conséquences de l'initiative Weber en termes de résidences secondaires, de réseau hôteliers, etc. Par conséquent, c'est l'ensemble de ces éléments qui doivent être pris en compte.

M. Renaud dit qu'il est temps que l'Etat pèse de tout son poids dans ce dossier. J'ai l'immodestie de penser que si l'Etat n'avait pas tapé sur la table, nous n'aurions pas aujourd'hui la totalité des partenaires assis autour de la table, à travailler enfin autour d'un projet concret et cohérent pour l'ensemble des Alpes vaudoises. Mme Maurer et ses préopinants au Conseil d'Etat en charge de ces questions ont lutté avec, si j'ose dire, l'énergie du désespoir pour avoir enfin l'ensemble des partenaires autour de la table, pour que cessent les querelles de clochers et qu'il y ait une vision cohérente sur le plan de l'ensemble de l'économie. Nous y sommes parvenus et, encore une fois, j'ai l'immodestie de penser que c'est grâce à l'engagement de l'Etat pour obtenir cela que nous avons enfin, aujourd'hui, une structure qui permet d'aller de l'avant.

Sur le fond, le Conseil d'Etat ne préjuge jamais des rapports qui lui sont soumis. Le Conseil d'Etat considère que tout le volet sur l'environnement, qui n'est pas terminé aujourd'hui, est un élément extrêmement important dans ce projet et, par conséquent, qu'il ne saurait se déterminer sans en connaître les conséquences en termes d'écologie comme en termes financiers. Il va de soi que le Conseil d'Etat n'a pris aucun engagement en termes financiers parce qu'il attend d'avoir un projet qui soit cohérent sur le plan global, avec son volet écologique, son volet économique et son volet financier. C'est une fois qu'il aura l'entier des éléments que le Conseil d'Etat pourra se déterminer. Nous ne voulons pas, c'est le sens même du groupe de travail constitué au départ sous M. Mermoud, traiter la question de l'économie de cette région au travers de tranches de salami successives — on met 10 millions aux remontées mécaniques, on met un coup de pinceau ici ou là. Non, compte tenu de la réalité touristique et économique en région de montagne, il faut aujourd'hui un concept cohérent. Le Conseil d'Etat fera ensuite son analyse et se déterminera sur ce dossier. Mais il faut admettre que, sans une vision cohérente et tant que l'ensemble des acteurs ne tireront pas tous à la même corde, si vous me passez cette expression

un peu triviale, nous ne parviendrons à rien. Si l'économie touristique de cette région ne parvient pas à relever les défis d'aujourd'hui, comme le dit très justement le syndic d'Ormont-le-dessus, l'ensemble de ces régions sera dans une situation catastrophique sur le plan économique et sur le plan social.

M. Alexis Bally (VER) : — Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait rien faire, mais il fallait éviter la fuite en avant en se lançant dans des réalisations pharaoniques. Dans ce sens, les propos modérés de M. Grobéty m'ont plutôt rassuré et je les ai appréciés.

M. Michel Renaud (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, c'est une bonne réponse ! Je vous en remercie, c'est ce que j'aurais voulu lire !

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 23 février 2012 de 14h à 16h à lka salle de conférence n°300 du DEC, rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttmann, Michèle Gay Vallotton, Alessandra Silauri, et de MM. François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean Guignard, Jacques-André Haury, Hans Rudolf Kappeler. Le soussigné était confirmé dans son rôle de président et rapporteur. Le CE était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, accompagné de Mme Andreane Jordan, secrétaire générale du DINT et de MM. Lionel Eperon, chef du SPECo, et Florian Failloubaz, adjoint à l'Unité logement (UL). Les notes de séances ont été prises par Mme Carole Pico que nous remercions ici pour l'excellent travail fourni.

Position de la Postulante

La postulante relève que ce postulat tombe à point nommé avec les travaux de la commission qui est chargée d'examiner le rapport sur Conseil d'Etat sur la promotion économique[11] ; elle reconnaît que la promotion économique effectue un travail remarquable pour promouvoir le Canton de Vaud, mais regrette que les questions liées au logement et aux crèches ne fassent pas partie des négociations, notamment fiscales, lors d'implantations d'entreprises. Ces deux éléments, logement et crèches, devraient faire partie d'un concept général de discussion. Elle souhaiterait obtenir la position du Conseil d'Etat sur ce sujet. Par ailleurs, elle souhaite que, au fil de la discussion, se dégagent des pistes qu'elle n'a pas soulevées.

Position du Chef du DEC

Ce postulat aborde un problème réel qui touche la question du logement en lien avec l'implantation d'entreprises étrangères. Toutefois, la problématique soulevée dans ce postulat se heurte à la lex Friedrich. Une entreprise peut acquérir du terrain pour son entreprise et son quartier général, ce qui est compatible à la lex, mais elle ne peut pas acquérir de la propriété foncière pour des employés. M. Leuba donne des précisions sur la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) :

1. La LFAIE permet actuellement à toute entreprise étrangère d'acquérir n'importe quel immeuble au titre « d'établissement stable pour faire le commerce, exploiter une fabrique ou exercer en la forme commerciale quelqu'autre industrie ainsi que pour exercer une activité artisanale ou une professions libérale » (art.2 LFAIE).

11 (422) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique.

2. **Tout ce qui a trait au logement est exclu de cette possibilité**. Selon les directives de l'Office fédéral de la justice, il n'y a en effet pas d'activité économique au sens de l'article ci-dessus lorsque des logements sont créés, loués ou affermés ou lorsqu'il en est fait le commerce. Les seules **exceptions possibles** sont l'acquisition de logements de fonction (pour le concierge ou un technicien par exemple) ou si un fractionnement de l'immeuble d'exploitation n'est pas possible ou encore si des logements individuels sont compris dans l'ensemble commercial et sont de peu d'importance (par exemple dernier étage d'un immeuble commercial) ou enfin s'ils sont exigés par des prescriptions relatives aux quotas de logement.

3. **La loi vaudoise** d'application de la LFAIE offre à des personnes à l'étranger la possibilité d'acquérir un immeuble qui sera destiné à la construction **de logements à caractère social**. Une convention doit alors être établie avec l'Unité du logement (conditions à respecter pour la construction, critères à remplir pour les locataires, surveillance des loyers, etc.). Dans le canton cette possibilité est restée très marginale (aucun cas depuis les années 1999).

Conclusion : La LFAIE interdit à une entreprise étrangère d'acquérir des logements sous réserve d'exceptions très marginales. S'agissant de la possibilité de la loi vaudoise, il est peu vraisemblable que les employés de ces entreprises remplissent les critères exigés pour occuper des logements sociaux.

Manifestement, l'idée émise dans ce postulat se heurte pour une grande partie à la lex Friedrich. M. Leuba poursuit en émettant les considérations suivantes :

– Lorsqu'une entreprise étrangère achète des immeubles pour ses employés, elle crée un lien de dépendance accru entre employeur et employé. Cet assujettissement est un concept du logement du début du 20e siècle (par exemple, les maisons ouvrières à Broc). Si l'employé perd son travail, il risque de perdre aussi son logement.

– Une autre question concerne la notion du ghetto, les collaborateurs de l'entreprise vivent en vase clos sans intégration dans la région où ils habitent.

– Si on inclut le paramètre du logement, on renforce le risque que l'entreprise arrive avec ses collaborateurs et n'engage pas du personnel sur place. M. Leuba craint que le présent postulat ne renforce cette dynamique.

– Le postulat pose une vraie question : comment prend-on en compte la problématique du logement dans le cadre de la promotion économique ? Le moyen évoqué dans le postulat est toutefois condamné sur le plan juridique. Peut-être faut-il élargir le thème du postulat pour pouvoir y répondre !

Position de la Cheffe du DINT

Les interrogations, par rapport à ce postulat, de la cheffe du DINT, sont relayées par sa Secrétaire Générale. Il faut savoir qui décide de quoi, savoir quel type de logement on veut et où construire et prioritairement construire pour les habitants de ce canton. A ce stade, il apparaît essentiel que les collectivités publiques gardent la mainmise sur cet aspect ; le danger est de faire rentrer un acteur supplémentaire dans cette problématique qui compliquera la gestion du dossier du logement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est sensible au manque de terrains constructibles. Le prix du terrain étant trop onéreux. La mission de l'Unité du logement est de construire et de pouvoir offrir des logements à des prix abordables. Si l'on impose aux entreprises d'entrer dans ce marché, en connaissant les moyens dont disposent ces entreprises, on risque de créer une distorsion encore plus grande dans le domaine du foncier et du logement. De ce point de vue-là, la cheffe de département est prudente par rapport à la finalité du postulat et doute que l'intégration ou l'obligation faite aux entreprises de devenir acteur dans la gestion du logement soit la bonne solution.

Discussion

La postulante relève que la position de M. Leuba ne rejoint pas la sienne. Tout d'abord, elle a choisi la voie du postulat pour ouvrir le débat et ne pas se trouver figé sur un point précis. Son postulat conduit à présenter des propositions aux entreprises qui viennent s'implanter et pouvoir faire avancer le problème du logement. Son but n'étant pas de créer des ghettos.

Dans le même ordre d'idée, un député estime qu'on ne peut faire fi d'une réflexion approfondie qui se pose sous l'angle de la politique économique. Qu'on le veuille ou non dans l'esprit de la population, il y a cette compétition entre le fait d'accueillir des entreprises créatrices de richesses dans notre canton et celui de la pression

sur le logement. De plus en plus de milieux pensent que le développement économique d'une région se paie à prix fort, car les gens doivent trouver leur logement loin de leur lieu de travail. La question de la lex Friedrich lui semble marginale ; car on ne demande pas que les entreprises deviennent propriétaires, mais qu'elles participent à la création de logements. Une réflexion est obligatoire, peut-être ne faudra-t-il plus accueillir des entreprises si des logements ne sont pas construits à proximité ! Quelle est la pression sur le marché local, sur les places dans les crèches, sur la mobilité ? Toutes ces réflexions doivent être conduites.

D'autres membres de la commission ne voient pas cela sous forme d'achats de terrains, mais plutôt sous forme de contributions calculées sur la base de la masse salariale des entreprises par exemple. Ces contributions alimenteraient un fonds à disposition des communes, utilisé pour les crèches, les transports publics et la création de logement à loyers modérés, plutôt dans une logique de taxes compensatoires.

Les membres de la commission sont d'accords que ce postulat doit être cadré et mieux défini ; afin de contribuer à la réflexion qui se pose sur les effets pervers du développement économique. Il faut être effectivement attentif à ne pas encourager les entreprises à s'installer avec leurs collaborateurs, ce qui aurait pour effet d'entraîner la cherté des loyers.

Un commissaire est d'avis qu'au moment où une commune est d'accord d'accueillir une entreprise, l'Etat devrait l'obliger à acquérir des terrains en zones constructibles ; il faudrait instaurer un quota allant dans ce sens.

Un autre membre de la commission relève que les actions de la promotion économique ne recueillent pas l'unanimité. Il n'est pas favorable aux fiscalités différenciées et sa vision ne s'accorde pas à accompagner une première mesure concernant les aménagements fiscaux par une contrainte subséquente de payer une contribution dans un fonds. On constate que les constructions sont étendues en zones industrielle et commerciale et ne souffrent pas de restrictions, alors qu'en zone habitat, on ne parle que de densification. Il partage l'avis que l'éventuel rééquilibrage devrait avoir lieu par les communes en instaurant un développement parallèle entre constructions en zones industrielles et habitat. Compte tenu du fait que le postulat préconise des aménagements fiscaux suivis de mesures de corrections, il ne peut y adhérer et refusera sa prise en considération, même si la question du logement demeure importante.

Le Chef du Département rappelle que lorsqu'il y a des négociations avec une entreprise étrangère, celles-ci ne portent pas uniquement sur l'objet de la fiscalité. Nombre d'entreprises ont accepté de soutenir les centres de recherche de l'UNIL et de l'EPFL dans le cadre de leur implantation. La problématique des crèches pourrait aussi être abordée dans ce cadre-là, sans pour autant créer une base légale.

Le chef du SPECo note que la pénurie quantitative de logements est le problème à régler. Il faudrait construire 4'500 à 5'000 logements par année, alors qu'on en construit 3'200 pour non seulement résorber la pénurie actuelle, mais accueillir la croissance démographique.

A cela s'ajoute la notion de pénurie qualitative de logement. Si certaines sociétés construisent des logements pour leurs employés, on peut imaginer que lesdits logements seront d'un certain standing, avec comme conséquence un accroissement de la dichotomie entre locaux et nouveaux arrivés.

Pour lutter contre la pénurie, il faut planifier la construction de logements. La planification découle du canton pour ce qui est des zones à affecter et l'affectation du terrain dépend des communes. Le nouveau plan directeur cantonal préconise de construire davantage de logements et, en ce sens, le SDT s'est engagé à établir un diagnostic concernant les projets d'agglomérations des centres cantonaux et régionaux. La planification du canton prévoit un nombre suffisant de logements à terme. Passer de la démarche planification à celle de l'affectation est un processus lent.

Du côté des entreprises, deux principes doivent être respectés :

– la liberté d'établissement des collaborateurs deviendrait limitée si les entreprises doivent prévoir du logement pour eux ;

– la liberté économique qui ne permet pas d'imposer à une entreprise de participer à la création de logements pour ses employés.

En conclusion : tant qu'on ne dispose pas de base légale contraignante de droit public, on ne peut agir que par convention. S'agissant de la création d'un fonds, ce n'est pas l'argent qui manque ; il faut agir au niveau de l'affectation avec les communes.

Un député est d'avis qu'il faut reconnaître les erreurs commises ces dernières années en matière d'aménagement du territoire. On n'a pas réfléchi sur la question du logement lorsqu'on a incité les entreprises à s'installer. D'autres questions sont en jeu sur les écoles, et la voirie.

Une autre députée constate que ce postulat permet d'entamer une réflexion sur les mesures d'accompagnement qui ont un effet à court terme lors de projets d'installations d'entreprises. On propose des mesures en amont qui s'accordent au rythme des implantations. Ce postulat n'est pas exhaustif, d'autres idées sont les bienvenues. On pourrait entrevoir des participations indirectes sous forme de soutien aux communes ; cela pourrait être l'occasion d'avoir un dialogue avec elles et les inciter à conduire des projets d'implantations.

Conclusions

La discussion animée témoigne de l'importance qu'accordent les députés à la problématique soulevée par le postulat.

Il est constaté par la commission que l'idée première du postulat, qui préconisait un outil de négociation avec les entreprises, est remplacée au profit d'une notion plus large tout en demeurant sous l'angle de la promotion économique.

Le but de ce postulat est de susciter une réflexion lors d'implantations de nouvelles entreprises dans le canton. La question de la lex Friedrich semble à ce stade secondaire à la commission compte tenu de la façon dont travaillent ces entreprises actuellement. Une réflexion globale doit être entreprise qui évitera de mettre en opposition la promotion économique et le logement. La commission souhaite que le rapport du Conseil d'Etat au postulat prenne en compte la notion de « **l'intégration des enjeux liés au logement lors d'implantations d'entreprises dans le canton de Vaud** ».

Vote de prise en considération du postulat

Par 8 voix contre 1, la commission recommande la prise en considération partielle du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

Nyon, le 28 août 2012

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission

M. Olivier Mayor (VER), rapporteur : — Les discussions qui se sont déroulées lors de l'examen des objets de ce matin, ainsi que celles qui ont eu lieu au sein de la commission traitant de ce postulat, témoignent manifestement de l'importance que notre Grand Conseil accorde à la problématique du logement lors de l'implantation d'entreprises dans le canton de Vaud, comme l'a fait remarquer notre ancienne collègue Fiora-Guttmann dans son postulat. L'idée première de ce dernier, qui préconisait un outil de négociation avec les entreprises, est quelque peu remplacée au profit d'une notion plus large, tout en demeurant sous l'angle de la promotion économique. Le but de ce postulat est de susciter une réflexion lors d'implantations d'entreprises exogènes dans le canton. Une réflexion globale doit être entreprise qui évitera de mettre en opposition la promotion économique et le logement. La commission émet le souhait que, en établissant son rapport, le Conseil d'Etat traite ce postulat en tenant compte de l'intégration des enjeux liés au logement lors d'implantation d'entreprises dans notre canton. La commission recommande à l'unanimité moins une voix la prise en considération partielle du postulat et donc son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend partiellement le postulat en considération avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen intitulée « Musée Chaplin : toute une région attend ! » (11_INT_619)



Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je ne peux qu'être satisfait de l'issue de ce dossier puisque, entre son dépôt et la réponse, le Conseil d'Etat a décidé de donner son feu vert au prêt de 10 millions sans intérêt qui permet de faire démarrer ce projet, comme l'explique la réponse. J'aimerais, en conclusion, remercier le Conseil d'Etat pour son soutien sans faille à ce projet important pour l'industrie touristique de la Riviera, mais aussi pour le canton de Vaud, compte tenu du caractère universel et intemporel, comme le relève le Conseil d'Etat, de l'œuvre de Charlie Chaplin.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Permettez qu'un régional de l'étape ajoute un petit bémol. Il y a en effet ce prêt, mais il est conditionné au fait que les dix communes du district acceptent d'en cautionner le 80%. Or ce cautionnement doit passer devant les dix conseils communaux et ce passage n'a pas encore commencé… Bien sûr, on peut se féliciter du fait que, après dix-huit mois d'hésitation, le Conseil d'Etat ait finalement accepté de soutenir cette entreprise, ce grand projet culturel et économique, mais il dépendra de la décision des différents conseils communaux. On peut être surpris que ce projet nécessite une caution de la part des communes ; c'est comme si le Conseil d'Etat imaginait que ce projet avait peu de chances de réussir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégoire Junod et consorts concernant la lumière naturelle au travail et demandant de traiter le problème à la source (434)



Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 13 janvier 2012 dans les locaux du DEC. Elle était composée de Monsieur Martial de Montmollin**,** 1er membre désigné confirmé dans sa fonction de président ; Madame Claire Attinger Doepper qui s'exprimera au nom du postulant , ce dernier n'étant plus député ; Messieurs Pierre Grandjean, Olivier Mayor, Pierre-Alain Mercier, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet.

Messieurs le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département de l'Economie ; Roger Piccand, Chef du Service de l'emploi ; François Czech**,** responsable juridique au Service de l'emploi ont également participé à la séance.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a tenu les notes de séances.

I. Rappel du postulat

En préambule, la représentante du postulant rappelle que le postulat transmis au Conseil d'Etat portait sur deux demandes précises :

1. l'Etat doit modifier la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), afin d'y inscrire des dispositions visant à garantir la lumière naturelle dans les locaux destinés à des places de travail ;

2. l'Etat doit renseigner le Grand Conseil (GC) sur la situation actuelle et sur l'application des dispositions fédérales.

Elle estime que le Conseil d'Etat (CE), dans sa réponse, se réfugie derrière la législation fédérale, en l'occurrence la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr). Elle affirme qu'il est pos-

sible d'intervenir pour la santé des travailleurs au niveau de la LATC. Elle manifeste son désaccord avec la phrase suivante contenue dans la conclusion du rapport du CE : « *Il faut relever que cette situation de locaux sans fenêtres se rencontre surtout dans d'anciens centres commerciaux et ponctuellement dans d'autres locaux en sous-sol, mais très exceptionnellement dans des locaux récents* ».

II. Commentaire du CE

Monsieur le Conseiller d'Etat commente le rapport en rappelant que le partage des compétences entre Confédération et cantons existe. La législation fédérale permettant de protéger les travailleurs est la LTr, ancrée dans la Constitution fédérale, et non pas la LATC. L'objectif du postulat étant de protéger le travailleur, le rapport du CE détaille et démontre que la compétence législative en matière de protection des travailleurs est exclusivement fédérale.

Dans les faits, le Canton veille à ce que les inspecteurs du travail du Service de l'emploi (SDE) et de l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne fassent respecter la législation en la matière.

A cet égard et pour locaux en sous-sol, les dispositions fédérales en la matière au travers de 2 articles sont claires :

art. 15, al. 3, OLT 3 *:* « *Les locaux sans éclairage naturel ne peuvent être utilisés comme locaux de travail que si des mesures de construction ou d'organisation particulières assurent, dans l'ensemble, le respect des exigences en matière d'hygiène*[12]» .

art. 24, al. 5, OLT 3 *:* « *Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de la vue sur l'extérieur depuis leur poste de travail permanent. Dans les locaux sans fenêtres en façade, l'aménagement de postes de travail permanents n'est autorisé que si des mesures particulières de construction ou d'organisation garantissent que les exigences en matière d'hygiène sont globalement respectées*[13]».

Le travail en sous-sol n'est pas interdit, mais des mesures compensatoires doivent être appliquées sur le plan constructif ou organisationnel. Sur ce sujet, les directives émanant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), dûment distribuées aux commissaires[14] en attestent ; elles sont par soucis de compréhension pour les députés transcrites, in extenso, ci-dessous sous forme de texte :

Pour les nouveaux bâtiments ou bâtiments en rénovation : il existe deux cas :

1) le cas normal avec des zones de travail avec ou sans postes de travail permanent :

Pour les zones de travail avec postes permanents, deux mesures de construction doivent être respectées. Ces deux mesures sont les suivantes :

- planification de fenêtres avec hauteur normale de l'allège (minimum 1/16 de la zone de travail comportant des postes de travail permanents) ;
- bandes de fenêtres situées en façade nord (au-dessus des étagères).

Pour les zones de travail sans postes permanents, l'une des mesures de construction est d'avoir au moins une fenêtre à des emplacements appropriés ;

2) le cas spécial des locaux en sous-sol ou donnant sur une cour centrale : les mesures de construction consistent, soit à aménager des postes de travail aux caisses avec vue sur la cour centrale, soit à permettre par des mesures architecturales (puits de lumière, jours zénithaux ou coupoles) la pénétration de la lumière naturelle en sous-sol ainsi que de disposer de locaux de pause avec vue sur l'extérieur. A défaut, l'employeur doit informer les employés sur l'importance d'être en contact avec la lumière du jour, organiser une rotation des postes de travail en bénéficiant et ceux qui n'en jouissent pas, ou encore permettre périodiquement de se diriger vers les fenêtres ou même autoriser les employés à se rendre périodiquement et brièvement à l'extérieur. A défaut de telles mesures, des pauses supplémentaires de 20 minutes doivent être accordées par l'employeur au personnel concerné.

Pour les bâtiments existants sans rénovation prévue : les mesures compensatoires organisationnelles exigées sont identiques à celles mentionnées ci-dessus. Les inspecteurs du travail veillent à la conformité du respect des normes légales lors de l'approbation des plans des locaux professionnels dont la soumission pour examen

12 Cela correspond à l'article 15, alinéa 3 de l'Ordonnance numéro 3 relative à la LTr.
13 Cela correspond à l'article 24, alinéa 5 de l'Ordonnance numéro 3 relative à la LTr.
14 Le document distribué par le Service de l'Emploi (SDE) aux membres de la commission est un tableau de mesures compensatoires édicté par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en 2009.

n'est pas obligatoire pour les entreprises non industrielles, et lors des visites d'entreprises au respect strict de l'application des dispositions légales.

III. Discussion générale sur le rapport du CE

Il faut tout d'abord relever que ce rapport démontre l'impossibilité de légiférer au travers de la police des constructions ce qui constituait l'objectif de la Motion Junod[15] qui affirmait : « *M. Junod estime qu'il s'agit de légiférer sur le plan de la police des constructions, ce qui n'est pas incompatible avec le droit fédéra*l ». La réponse du CE vise à montrer que l'analyse juridique de M. Junod se relevait inexacte.

D'après un avis du Service juridique et législatif (SJL), le Canton ne peut pas modifier la LATC pour y introduire des dispositions spécifiques sur la protection des travailleurs allant à l'encontre des exigences du droit fédéral :

Contrôles

Il y a un souci bien réel des inspecteurs du travail de vérifier la conformité des locaux et que les mesures compensatoires du SECO soient appliquées si tel ne devait pas être le cas.

Effectifs

Il y a 6 inspecteurs relevant du Canton et 4 de la Commune de Lausanne.

Nombres de contrôles

On dénombre 650 contrôles annuels en matière de santé et de sécurité au travail dont 200 pour le seul commerce de détail, secteur le plus visité.

Systématique des contrôles

Une collaboration avec d'autres instances administratives est effective comme avec, par exemple, la Police cantonale du commerce.

Les contrôles peuvent être spontanés avec un caractère aléatoire ou sur dénonciation. Celle-ci peut provenir d'un collaborateur, d'un syndicat ou d'un concurrent.

En outre, il s'effectue 2800 contrôles en entreprises par année. Cela touche des domaines comme les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le travail au noir et à la protection des travailleurs.

IV. Conclusion et vote

De l'avis de la majorité de la commission, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Monsieur Grégoire Junod apporte les renseignements propres à lever les doutes du postulant sur l'application des lois fédérales en matière de protection des travailleurs dans les locaux de travail ou de vente en particulier elle constate :

1. l'impossibilité de légiférer au travers de la LATC sur un sujet régit par la LTr ;
2. que les effectifs en inspecteurs sont suffisants ;
3. que les contrôles se font dans le respect strict des dispositions légales ;
4. que les mesures compensatoires pour répondre aux exigences de l'OLT3 sont appliquées.

Par 4 voix contre 3, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Postulat Gregoire Junod

A la suite de ce vote et l'annonce d'un rapport de minorité, le rapport de majorité est livré par le soussigné.

Tolochenaz, le 19 mars 2012

Le rapporteur de majorité :
(Signé) Pierre-Alain Mercier

15 Ces propos ont été dit dans le cadre de l'examen de la motion Junod, devenu postulat, lors d'une séance de commission parlementaire ayant lieu le lundi 1er février 2010 au Département de l'économie, Salle 300.

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission est composée de Claire Attinger Doepper, Olivier Mayor ainsi que du soussigné. Pour les informations habituelles sur la composition de la commission et sur la séance qu'elle a tenue, il est renvoyé au rapport de majorité.

Le rapporteur de majorité remercie le secrétaire de commission, Monsieur Fabrice Lambelet, pour la qualité des notes rédigées.

I. Postulat et réponse du Conseil d'Etat

Dans son postulat, Monsieur Junod demandait :

1. une modification de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) afin que les locaux accueillants des places de travail bénéficient d'un éclairage naturel ;

2. des renseignements sur la situation actuelle de l'application des dispositions fédérales en matière d'éclairage naturel des places de travail.

Le Conseil d'Etat considère que la protection des travailleurs relève uniquement du droit fédéral et qu'en conséquence, le canton ne peut pas légiférer à ce sujet.

II. Position de la minorité

L'importance de la lumière naturelle est reconnue par les autorités fédérales, le Secrétariat d'Etat à l'économie (le SECO qui est cité dans le postulat) mentionne notamment qu' »elle est essentielle physiologiquement et psychologiquement pour le bien-être » et que si le lien avec le monde extérieur manque « un besoin élémentaire de l'homme, même s'il n'est pas conscient, reste insatisfait ». Cette question revêt donc une très grande importance pour la santé des travailleurs concernés.

La question centrale que pose le postulant est de savoir si les constructions et les rénovations sont conduites de telle façon que les places de travail puissent bénéficier de lumière naturelle. Les entreprises industrielles et assimilées ont l'obligation de soumettre leurs plans pour approbation au Service de l'emploi (SDE). Celui-ci effectue donc un contrôle permettant de vérifier que le bâtiment projeté permettra de mettre des places de travail à disposition avec une lumière naturelle.

Cependant, les bâtiments commerciaux ne sont eux pas soumis à ce contrôle. Ils peuvent donc être construit sans que les places de travail ne bénéficient de lumière naturelle. Le service de l'emploi ne pouvant que constater l'absence de lumière naturelle et mettre en place des mesures compensatoires. Pour la minorité de la commission, le fait que les constructions commerciales ne soient pas soumises au même contrôle que les bâtiments industriels constitue une grosse lacune.

Le problème étant de fixer des normes constructives, une modification de la législation sur la police des constructions semble tout à fait appropriée. En effet, rappelons que via le Règlement d'application sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et notamment son annexe II, bien des aspects, qui vont de l'énergie aux eaux usées en passant par les abris PC sont contrôlés par les services. La minorité ne comprend donc pas que la problématique de la lumière naturelle ne soit pas également contrôlée, notamment pour les bâtiments commerciaux, alors même que le SECO insiste sur l'importance de celle-ci.

III. Conclusion et vote

De manière générale, la minorité de la commission estime que le Conseil d'Etat a fait une mauvaise lecture du postulat Junod. En effet, celui-ci ne porte pas sur la législation sur le travail et ses ordonnances, mais sur la police des constructions qui est de compétence cantonale.

Pour ces raisons, la minorité de la commission vous invite à refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Bussigny-près-Lausanne, le 1er mai 2012

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Martial de Montmollin

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Pierre Grandjean (PLR), rapporteur de majorité : — Ce postulat portait sur deux demandes : d'abord, que l'Etat modifie la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), afin d'y inscrire des dispositions visant à garantir la lumière naturelle dans les locaux destinés à des places de travail ; ensuite, que l'Etat renseigne le Grand Conseil sur la situation actuelle et sur l'application des dispositions fédérales.

En ce qui concerne le premier point, le Conseil d'Etat rappelle que le partage des compétences entre Confédération et cantons existe. La législation fédérale permettant de protéger les travailleurs est la loi sur le travail (LTr), ancrée dans la Constitution fédérale, et non pas dans la LATC. Dans les faits, le canton veille à ce que les inspecteurs du travail du Service de l'emploi (SDE) et de l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne fassent respecter la législation en la matière. Le travail en sous-sol n'est pas interdit, mais des mesures compensatoires doivent être, et sont, appliquées sur le plan constructif ou organisationnel. Sur ce sujet, les directives émanant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), dûment distribuées aux commissaires, en attestent.

De la discussion en commission, il ressort que ce rapport démontre l'impossibilité de légiférer au travers de la police des constructions. D'après un avis du Service juridique et législatif (SJL), le canton ne peut pas modifier la LATC pour y introduire des dispositions spécifiques sur la protection des travailleurs allant à l'encontre des exigences du droit fédéral. Par contre, il y a un souci bien réel des inspecteurs du travail de vérifier la conformité des locaux et que les mesures compensatoires du SECO soient appliquées si tel ne devait pas être le cas.

On dénombre 650 contrôles annuels en matière de santé et de sécurité au travail, dont 200 pour le seul commerce de détail, secteur le plus visité. Ces contrôles sont effectués par six inspecteurs relevant du canton et quatre de la Commune de Lausanne. Une collaboration avec d'autres instances administratives est effective comme avec, par exemple, la Police cantonale du commerce. En outre, il s'effectue 2800 contrôles en entreprises par an. Cela touche des domaines comme les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le travail au noir et à la protection des travailleurs.

De l'avis de la majorité de la commission, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégoire Junod apporte les renseignements propres à lever les doutes du postulant sur l'application des lois fédérales en matière de protection des travailleurs dans les locaux de travail ou de vente. La majorité constate en particulier :

– l'impossibilité de légiférer au travers de la LATC sur un sujet régi par la LTr ;

– que les effectifs en inspecteurs sont suffisants ;

– que les contrôles se font dans le respect strict des dispositions fédérales ;

– que les mesures compensatoires pour répondre aux exigences de l'Ordonnance de la LTr3 sont appliquées.

En conséquence, par 4 voix contre 3, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Grégoire Junod.

M. Martiel De Montmollin (VER), rapporteur de minorité : — L'accès à la lumière naturelle est très important pour la santé psychique et physique de l'être humain. Ce point est d'ailleurs souligné par le SECO dans son commentaire sur l'Ordonnance sur le travail : « Lorsque la luminosité est trop faible, il y a baisse du taux de sérotonine et sécrétion accrue de mélatonine. La sérotonine est l'hormone de réveil, elle facilite les transmissions nerveuses ; la mélatonine est l'hormone responsable du maintien des rythmes biologiques et du cycle veille-sommeil. Dans ces conditions, la qualité et la durée du sommeil sont altérées. De même, la diminution de la luminosité ambiante a un impact direct sur le comportement — troubles de la concentration, nervosité, dépression, etc. »

La législation prévoit le contrôle de l'accès à la lumière naturelle en deux temps : d'abord, lors de la demande de permis de construire, les plans des bâtiments industriels sont soumis au SDE qui veille à l'application des normes. Ensuite, lorsque l'accès à de la lumière naturelle n'est pas possible, des mesures compensatoires doivent être mises en place, notamment une pause supplémentaire de vingt minutes par demi-journée.

Or le premier point, le contrôle des plans, n'est valable que pour les bâtiments industriels. Les commerces n'ont pas d'obligation de faire contrôler leurs plans de construction, comme le rappelle le rapport du Conseil d'Etat : « S'agissant des pratiques cantonales du droit fédéral, nous rappelons que seules les entreprises industrielles ou assimilées ont l'obligation de soumettre leurs plans pour approbation au Service de l'emploi. » Pour la minorité de la commission, il s'agit d'une inégalité choquante entre la protection apportée par l'Etat

aux employés de l'industrie et celle qui devrait l'être aux employés du commerce. Le manque de contrôle au niveau des demandes de permis de construire des commerces entraîne inévitablement la construction de locaux conçus sans prendre en compte l'exigence de l'accès à la lumière naturelle. Dans les faits, nous connaissons tous des bâtiments commerciaux, même récents, où les employés n'ont pas le minimum requis pour les bâtiments industriels.

Quant à la question posée concernant la législation supérieure, je rappelle que le postulat demande une modification des normes constructives. Il s'agit donc d'une modification de la LATC ou de son règlement et non de la législation sur le travail. Celle concernant les permis de construire n'est pas de rang fédéral, mais cantonal et communal. Cette question est bien du ressort de notre Grand Conseil. Afin de garantir la santé psychique et physique des employés de commerce, la minorité de la commission vous invite donc à refuser le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Suite aux doctes explications médicales de mon honorable préopinant De Montmollin, je me garderai bien d'ajouter quoi que ce soit, vu mon ignorance. Je déclare mes intérêts : lorsque je suis exposé à la lumière du néon et uniquement, au bout de trois ou quatre heures, j'ai des clignements d'yeux et n'y vois plus rien. Peut-être devrais-je tout simplement consulter un ophtalmologue.

Trêve de plaisanterie : on pourrait accorder à nos semblables ce que la loi sur l'agriculture oblige d'accorder à nos compagnons à quatre pattes, à savoir un accès à la lumière du jour — obligation indiquée d'une façon très imagée ; le texte dit que, du fond de l'écurie, pendant la journée, on doit pouvoir lire le journal. La grosseur des caractères n'est pas précisée…

Si l'on impose des normes pour les bâtiments actuels, on se heurtera à une impossibilité, mais si l'on demande, pour les rénovations lourdes et pour les nouveaux bâtiments, de prévoir un accès par des puits de lumière ou autres interventions architecturales, pour que chacun ait accès à la lumière, cela me semble être un minimum

De grâce, évitons les parties de ping-pong entre la LATC et la LTr lorsqu'on ne veut pas traiter de quelque chose ; cela risque de confiner au grotesque.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — En demandant la transmission de ce postulat au Conseil d'Etat, Grégoire Junod demandait, on l'a dit, un état des lieux et une intervention au niveau de la LATC. De notre point de vue, nous pourrions intervenir et marquer ainsi la volonté d'offrir à chacun un environnement professionnel sain. Un environnement borgne, sans fenêtre ni lumière naturelle, met en danger la santé physique et psychique. Les spécialistes se rejoignent sur ce sujet et dénoncent l'impact négatif sur l'organisme, les rythmes biologiques, les transmissions nerveuses, les cycles veille-sommeil, etc. J'espère que la majorité de ce plénum sera d'accord avec nous aujourd'hui pour que — nous sommes au vingt-et-unième siècle — notre canton se munisse de compétences légales pour intervenir. Contrairement à l'avis du conseiller d'Etat en charge de ce dossier, ce dernier ne se réfère pas à la LTr, qui est fédérale.

De notre point de vue, nous pouvons intervenir — nous soutenons Grégoire Junod et son postulat — en faveur de la santé des travailleurs au niveau de la LATC. Cette loi s'est d'ailleurs déjà adaptée à la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés, autre exemple. Celle-ci intègre aussi assez tôt les besoins des personnes handicapées dans les projets. Il est ainsi possible, dans la majeure partie des cas, d'éviter des inégalités sans qu'il en résulte de supplément de coût ou du moins de renchérissement important. De même, il s'agit, selon ce postulat, d'introduire dans la LATC une disposition garantissant que les locaux visant à accueillir des places de travail bénéficient d'un éclairage naturel. Encore une fois, la lumière du jour au poste de travail est essentielle pour la santé des travailleurs et des travailleuses. Des postes de travail permanents doivent en principe bénéficier de la lumière du jour et d'une vue vers l'extérieur. Or, dans le commerce de détail en particulier, de nombreux employés sont privés d'une lumière directe, alors même que les constructions récentes se trouvent parfois encore, et c'est bien dommage, situées dans des souterrains sans une telle lumière. Pour reprendre les propos tenus par MM. Junod ou Chollet, les animaux, comme les poulets qui ne peuvent plus être élevés dans le noir, bénéficient d'une meilleure protection que les humains. Pour ma part, j'ajoute, dans le même registre, que nous ne sommes pas des rats, nous avons besoin de lumière et aucun poste de travail ne devrait être souterrain.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Pour ceux qui l'auraient oublié depuis ce matin, je rappelle mes fonctions au sein de la Chambre du commerce et de l'industrie, laquelle s'inquiète toujours des tracasseries administratives supplémentaires. On peut dire que le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat Junod est sans équivoque. La compétence législative sur la protection des travailleurs est confiée à la Confédération en vertu de l'article 110 de la Constitution fédérale. Avec sa loi sur le travail, la Confédération a épuisé cette compétence en

précisant les dispositions d'application dans l'Ordonnance relative à la loi sur le travail. Comme l'a rappelé M. Grandjean, les inspecteurs du travail procèdent annuellement à 650 contrôles en matière de santé et de sécurité, dont plus de 200 dans le commerce de détail. L'accent est mis particulièrement sur l'octroi de mesures compensatoires au personnel qui ne dispose pas d'un éclairage naturel. Il s'agit souvent, on l'a rappelé, de pauses supplémentaires, c'est d'ailleurs une exception prévue dans l'ordonnance. La motion est claire, elle se réfère à la loi relative à l'Ordonnance relative à la LTr. Celle-ci s'applique uniformément dans toute la Suisse. Demander de modifier la LATC pour contourner des dispositions fédérales en matière de santé au travail est contraire au droit fédéral. En conclusion, je vous recommande de suivre le rapport de majorité de la commission et d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Qualifier la demande que chaque travailleur et travailleuse ait accès à la lumière du jour de tracasserie administrative supplémentaire est particulièrement inacceptable, monsieur Bolay. Il s'agit au fond de répondre à un besoin en termes de santé et de commodité minimum sur la place de travail. Lorsqu'on dit que la législation fédérale est exhaustive en la matière, on se trompe, dans la mesure où, par exemple, les heures d'ouverture des magasins — c'est un débat actuel — pour des motifs d'ordre public, de tranquillité publique, de santé publique, ou pour d'autres raisons, sont décidées par les communes dans certains cantons ou par le canton lui-même. Sur des questions liées aux conditions de travail, il n'y a donc pas une exhaustivité totale de la législation fédérale. Il serait tout à fait possible d'introduire, par l'intermédiaire de la LATC comme le demandait M. Junod, une réglementation qui assure l'accès à la lumière de chaque travailleur et travailleuse. Le rapport lénifiant du Conseil d'Etat n'est donc pas acceptable en l'état. Il est faux de dire que « tout va très bien, madame la marquise » en cette matière. Il y a là un petit effort, ce n'est pas grand-chose, que le canton pourrait faire pour assurer un droit qui me paraît tout à fait fondamental. Comme l'a relevé M. Chollet, évitons les guerres dans un tunnel et prenons cette mesure élémentaire.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Régler le problème de la présence de la lumière naturelle dans les locaux occupés par des humains d'une manière unilatérale vaudoise n'est pas une solution équitable. La LTr règle cette problématique à l'échelon national. Il faut rappeler que ces locaux, ainsi que leur affectation, sont soumis à enquête publique sous la surveillance des autorités communales, voire cantonales, au travers de la centrale des autorisations cantonale (CAMAC). Ces autorités sont donc compétentes pour faire respecter la loi lors de la construction de tels locaux. Le groupe UDC vous invite à accepter le rapport de majorité favorable au rapport du Conseil d'Etat.

M. Pierre Volet (PLR) : — Pour moi, il y a déjà suffisamment de normes. Chaque fois que vous créez un commerce, il y a tant de démarches à faire, de normes et de contrôles ! Il faut arrêter, nous devons être concurrentiels avec les commerces d'autres cantons et d'autres pays. Cessons de demander toujours plus. On l'a dit, des contrôles sont faits. Il existe des normes fédérales qu'il faut respecter, je le comprends tout à fait. Mais mes ferblantiers, qui restent les trois quarts de la journée en plein soleil, sont contents de descendre au sous-sol et d'y rester toute une journée pour travailler sans lumière !

Ces locaux en sous-sol, on ne pourra plus du tout les utiliser, parce que les normes interdiront de le faire ! Un chirurgien, dans sa salle d'opération, j'imagine qu'il ne pourra plus opérer ! Il faudra qu'il fasse des pauses tous les quarts d'heure ou toutes les heures pour aller à la lumière du soleil. Ce sera la même chose pour d'autres métiers. Et tous les commerces qui se trouvent sous la gare, comment feront-ils ? Il faudra les fermer ! En effet, il faut m'expliquer comment on pourra faire autrement. Les employés qui travaillent dans des souterrains n'auront pas tous de la lumière, il ne faut pas rêver ! Pour moi, il n'y a donc pas de raison d'en faire plus. Il y a déjà assez de règlements ; cessons d'en rajouter sans cesse. S'il vous plaît, votez comme la majorité de la commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le texte de M. Junod fait suite à des propos que j'ai tenus dans cette salle sur tout l'intérêt qu'il y avait à offrir un maximum d'éclairage à ceux qui travaillent, quel que soit l'endroit. C'est plus un état d'esprit qu'une préoccupation légale, même si l'on me dit que ce n'est pas ancré dans une loi ; on ne l'applique pas, c'est regrettable, et il faut essayer de travailler dans un certain état d'esprit.

Dans toute construction nouvelle, chaque fois qu'on le peut, on se doit d'essayer d'offrir une ou plusieurs sources de lumière naturelle. Il ne faut pas non plus verser dans la sinistrose en parlant des biorythmes, des machins et des choses. Dans l'immeuble-jardin de l'administration communale lausannoise, qui a quelque quarante ans, il y a tout autant de dérangés du biorythme que dans les salles de stérilisation du CHUV. C'est vrai, avoir de la clarté sur son lieu de travail, pouvoir se repérer par rapport à la lumière extérieure, c'est un plus. Les mesures de compensation me laissent un peu perplexe. Au salon de coiffure du CHUV, totalement borgne, je n'ai jamais eu le sentiment que les coiffeuses avaient trois fois plus de pause à midi. Mais le CHUV étant en mains socialistes, il saura y remédier rapidement.

Enfin, dans cette salle, que voit-on, là-haut ? *[L'orateur montre les hautes fenêtres de la salle, obscurcies par des stores.]* Des fenêtres, la lumière du jour ? Est-ce que je me repère par rapport à quelque chose ? Ou faut-il que je regarde cette fresque *[L'orateur montre une fresque au plafond de la salle du Palais de Rumine.]* qui me donne l'impression que je suis à l'extérieur et que je vois un ciel légèrement couchant et nuageux ? Adopter le point de vue de la minorité permettrait peut-être d'ouvrir les fenêtres du Grand Conseil et de travailler en pleine clarté. Je ne crois donc pas tellement aux lois, je crois à l'état d'esprit. Je ne peux que recommander encore une fois, à tous ceux qui veulent construire ou rénover, de penser à éclairer ceux qui travaillent avec un maximum de lumière.

M. Olivier Mayor (VER) : — La question se pose bien sûr sous l'angle de la LATC, mais aussi sous celui du droit du travail. J'ai participé à cette commission où j'ai appris un tas de choses intéressantes, et notamment l'existence de cette disposition compensatoire dont certains ont fait état. De manière tout à fait empirique et non scientifique, je me suis permis, dans des centres commerciaux ou dans des magasins, d'interroger les employés pour savoir s'ils connaissaient cette disposition — de manière tout à fait empirique et non scientifique, je le répète. J'ai tout de même obtenu 100% de réponses révélant l'ignorance de cette disposition ! Lorsque j'expliquais de quoi il s'agissait, on me répondait qu'on n'osait pas demander. Je pense donc qu'un rapport permettrait de voir comment ces dispositions sont appliquées.

Ce n'est pas uniquement au niveau de la LATC qu'il faut agir. En effet, quand bien même on aurait une modification à ce niveau-là, il faut savoir que de nombreuses grandes enseignes ayant un grande quantité de fenêtres les obscurcissent volontairement parce que la lumière artificielle est bien plus favorable à l'achat. Ici, monsieur Vuillemin, pourquoi ferme-t-on ces stores, alors qu'on pourrait avoir la lumière du jour ? Parce que la lumière artificielle est meilleure pour la télévision et que nous paraissons ainsi, probablement, plus séduisants. Or c'est justement la même chose chez Globus, Manor, etc., où l'on voit une quantité de fenêtres, mais obscurcies volontairement pour rendre le chaland plus attentif aux objets qu'on essaie de lui vendre. Il faut voir les choses sous différents angles et c'est justement pour cela qu'il me semble important que le Conseil d'Etat fasse un rapport sur ce sujet. Il me paraît intéressant d'avoir un constat du Conseil d'Etat dont nous puissions débattre sans aucune chicanerie supplémentaire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais d'abord répondre à la dernière intervention de M. Mayor : le rapport du Conseil d'Etat, vous l'avez ! Vous n'êtes plus au stade de la procédure visant à la prise en considération ou non de ce postulat. Celui-ci a été renvoyé au Conseil d'Etat et vous avez donc le rapport du Conseil d'Etat. Le rapport que vous souhaitez, vous l'avez sous les yeux !

Maintenant, la question n'est pas de savoir si l'on est favorable ou non à la lumière naturelle. Naturellement, tout le monde est favorable à la lumière naturelle ! Je ne connais pas un seul être humain, ici ou à l'extérieur de cette salle, qui prône la lumière artificielle à longueur de journée. Le problème n'est pas là. Il est dans la compétence. On peut considérer que la question de la répartition des compétences n'a aucune importance et qu'on fait comme on veut lorsqu'on est face à un problème. Or c'est le début du désordre.

Et puis, je ne comprends plus certains raisonnements : le rapporteur de minorité dit que le droit fédéral, dans la LTr, a prévu dans l'ordonnance des dérogations ; quelles sont les conséquences lorsqu'il n'y a pas de lumière sur le lieu de travail ? Vous les avez citées vous-même. C'est bien la démonstration que la Confédération a épuisé la matière puisqu'elle a réglé les normes et les dérogations auxdites normes.

Mme Claire Attinger Doepper a parlé du conseiller d'Etat en charge de ces questions — manifestement elle me visait… Je ne suis pas en charge de l'aménagement du territoire ! M. Jean-Michel Favez a dit ce matin que j'étais en charge du logement… Trois mois, je l'ai été été, au moment où j'avais deux départements sur le dos, monsieur Favez ! Et maintenant, je serais en charge de l'aménagement du territoire ? Non, madame, je ne le suis pas. C'est bien la démonstration que la question que vous évoquez est une question de santé au travail et, par voie de conséquence, une question relevant du droit fédéral. Il y a dans cette salle bon nombre de municipaux ou de syndics qui ont octroyé des autorisations de construire, y compris des sites industriels ou commerciaux, y compris lorsque ces sites comportaient des locaux sans lumière naturelle sur le lieu de travail, moyennant le respect des dispositions compensatoires.

Alors je veux bien qu'on foule aux pieds la répartition des compétences, mais si vous mettez les doigts dans cet engrenage, il n'y aura plus du tout d'ordre dans les dispositions qui régissent et la santé au travail et l'aménagement du territoire. Le vrai lieu où ces questions doivent être débattues, ce sont les Chambres fédérales et, à mon avis, il n'y a pas eu, ni de la part de la gauche ni de la part de la droite, de motion déposée au Chambres fédérales pour modifier ces choses-là. J'ai cru que vous aviez de nombreux représentants aux Chambres fédérales. Pourquoi ne les avez-vous pas saisis de ces questions ? Je constate encore une fois que le rapport qui nous était demandé figure expressément sur votre table. Vous avez le rapport du Conseil d'Etat, vous savez

quelles mesures on prend en matière de contrôle, vous savez aussi que nous n'avons pas de compétence en la matière et je ne connais pas un seul employeur, pas un seul gérant d'établissement commercial ou industriel, qui choisisse délibérément une construction privant ses collaborateurs de lumière au travail. M. Vuillemin a raison, il faut du pragmatisme ; c'est ce que nous faisons. Nous rappelons les normes et les règles et combien il est nécessaire d'avoir des conditions de travail respectueuses des travailleurs et des travailleuses. Mais nous n'avons pas la faculté de légiférer en la matière. Je m'empresse de dire que si toutes les surfaces en question devaient bénéficier de puits de lumière, je ne sais pas ce que l'on construirait encore dans ce canton.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Excusez-moi de parler après le Conseil d'Etat, que je remercie pour le merveilleux cours de droit qu'il nous a donné. Nous avions compris, monsieur Leuba, la répartition des charges et des tâches au niveau de la loi fédérale, nous savons très bien que la législation sur le droit du travail est de compétence fédérale, mais vous avez oublié, dans votre superbe plaidoirie, de parler de l'application de ces lois et de leur contrôle. Or c'est bien de la charge au niveau cantonal, voire communal, qu'il s'agit en matière de législation sur le travail et des normes y afférentes. En effet, votre département a mis en place des mesures qui ne sont pas suffisantes selon la minorité. Le débat se situe à un autre niveau ; il se situe au niveau de l'application et du contrôle. Il n'y a pas forcément lieu de légiférer, puisqu'il s'agit d'un postulat. C'était juste pour remettre l'église au milieu du village… J'invite le plénum à accepter les conclusions du rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — J'interviens aussi après vous, monsieur le conseiller d'Etat, parce que vous déclarez qu'il y a exhaustivité de la législation fédérale en matière de travail. Oui, mais en l'occurrence, ce qui vous est proposé, c'est de prendre une mesure simple. M. Vuillemin l'a dit clairement, il s'agit d'une mesure globale d'application, vous l'avez dit vous-même, au niveau de la construction ou de la transformation de bâtiments qui peuvent servir de lieu de travail pour des salariés et de leur garantir l'accès à la lumière du jour. On ne vous demande donc pas la lune, monsieur Leuba ! On vous demande le soleil — ou en tout cas l'accès à la lumière… Vous menez un débat de tranchée, tant sur le plan juridique que sur le plan politique. Or nous demandons une mesure élémentaire. C'est un postulat. Vous pouvez y répondre de manière beaucoup plus sérieuse et complète que ne l'a fait le Conseil d'Etat et, surtout, vous pouvez mettre en lumière votre volonté de faire en sorte qu'en matière de construction, à l'avenir, dans ce canton, on mette tout en œuvre pour assurer l'accès à la lumière du jour, cela a été dit par MM. Chollet et Vuillemin. Il s'agit d'une mesure tout à fait élémentaire ; il n'est pas question de vous demander quelque chose d'exceptionnel.

Le président : — Je rappelle qu'en cas de refus du rapport du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, article 119 alinéa 5 de la loi sur le Grand Conseil, l'objet est renvoyé au Conseil d'Etat pour complément d'analyse et nouveau rapport qui devient définitif.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous réclamez la lumière… Or je constate que dans les deux dernières déclarations, on dit qu'on ne me demande pas de modifier la LATC, mais de renforcer les contrôles. C'est ce qu'on m'a dit. A l'appui du même rapport de minorité, vous dites que ce n'est pas un problème de LTr, mais d'aménagement du territoire. Il faut donc qu'on règle ces questions dans l'aménagement du territoire. Vous n'êtes donc pas d'accord, même entre vous, sur ce que vous souhaitez. Et vous voudriez renvoyer tout cela au Conseil d'Etat ? Qu'en ferait-il ? Objectivement, de manière dépassionnée, vous n'êtes pas d'accord entre vous, vous réclamez, d'un côté, un renforcement des contrôles et, de l'autre, une modification de la LATC. Monsieur Dolivo, chaque fois que vous n'êtes pas d'accord sur le sens des dispositions légales, vous considérez que c'est du chipotage juridique et chaque fois que le Conseil d'Etat fait une analyse juridique qui peut-être ne vous convient pas, il a la décence, lui, de parler d'objectivité. Il n'y a pas d'avis de droit du SJL qui soit instrumentalisé. Lorsque j'étais au Département de l'intérieur, je m'y suis systématiquement refusé et je n'ai pas l'ombre d'un doute que Mme Métraux, qui a repris le SJL, refusera toute instrumentalisation des avis de droit de ce service. C'est un avis de droit qui s'impose à l'Etat, y compris au Conseil d'Etat. Lorsque celui-ci estime que d'autres éléments doivent l'emporter sur des considérations juridiques, il donne les indications juridiques et il dit ce en quoi il souhaite y déroger. L'avis de droit du SJL est clair, il est limpide, il n'y a pas de compétence cantonale en la matière. Cette disposition constitutionnelle peut vous contrarier, vous pouvez la refuser, estimer qu'elle n'est pas adéquate, c'est possible. Mais dans ce cas, on la modifie, on ne la viole pas.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Puisque les deux conseillers d'Etat concernés par la question se trouvent devant nous et qu'ils participent au débat ou l'écoutent, cessez de faire du chipotage, monsieur Leuba ! Prenez langue avec Mme Métraux, en termes de droit de la construction et d'aménagement du territoire, pour examiner quelles mesures il est possible de prendre. C'est un postulat et le chipotage est de votre côté. Vous parlez au nom du Conseil d'Etat et pas en votre propre nom.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je viens de m'entretenir avec Mme Métraux : il n'y a pas de divergence entre nos départements en la matière, pas de divergence qui serait supérieure à l'épaisseur d'une feuille

de papier sur cette question. Vous avez la position du Conseil d'Etat, elle est claire, elle lie l'ensemble de l'Etat, le département de Mme Métraux comme le mien.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 75 voix contre 54 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Violence sur les patinoires : l'exemple ne doit-il pas venir d'en haut ? (11_INT_621)

Texte du Conseil d'Etat

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je suis bien conscient que, dans ce domaine, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour intervenir auprès des clubs est extrêmement restreinte. Je prends acte avec satisfaction du fait que l'Etat de Vaud fait un travail de prévention, notamment par une sensibilisation des entraîneurs et des moniteurs qui suivent les cours Jeunesse et Sport ainsi que par une campagne dont on peut toutefois regretter qu'elle se fasse avec un slogan en anglais. Cela confirme que le canton de Vaud est toujours frappé d' « anglopathie américanoïde spongiforme », faute de s'être vu administrer le traitement que je lui préconisais en 2010 déjà.

J'ouvre ici une parenthèse pour faire le lien avec cette interpellation en citant notamment Hélène Carrère d'Encausse : « La langue est par définition le moyen dont les hommes disposent pour communiquer, reconnaître le monde où ils vivent, en désigner les choses et les idées. Dès lors qu'elle ne remplit plus cette fonction, faut-il s'étonner aussi que ceux qui l'utilisent, les fameux locuteurs, l'aménagent à leur gré, la truffent de mots, de néologismes, voire de simples interjections de leur cru ou empruntés à d'autres langues et tout naturellement à l'anglais ? Faut-il s'étonner que des adolescents peu gâtés par l'existence, incapables d'exprimer leur pensée par les mots appropriés, qu'ils ignorent ou qui ont disparu du vocabulaire, recourent pour se faire comprendre à la violence ? Les coups ne sont-ils pas en l'absence du mot juste, fort utiles pour traduire des sentiments de haine ou de frustration ? ». Je ferme cette parenthèse qui était destinée à rappeler le dépôt, en 2010, d'une motion qui n'a toujours pas été traitée par le Conseil d'Etat et qui avait un lien direct avec cette interpellation.

Pour en revenir au fond, le Conseil d'Etat répond qu'il appartient aux instances sportives compétentes de sanctionner des actes ou des propos graves ou déplacés. Malheureusement, les propos de l'entraîneur adjoint du Lausanne hockey club (LHC), qui admet que la violence sous forme d'action de vengeance fait partie de la phase finale du championnat suisse de hockey, n'ont pas fait l'objet de la moindre réaction, ni des dirigeants du LHC ni de la Fédération suisse de hockey sur glace. Le fait que les joueurs se soient battus comme de petits voyous de banlieue n'a fait l'objet d'aucune sanction. La Fédération considère que cela fait partie du jeu et les arbitres restent la plupart du temps impassibles et bras croisés, ayant peur de prendre des coups. Mais en quoi « se foutre des torgnioles » permettrait-il d'améliorer la qualité du jeu ? Certes, le hockey est un sport de contact, il peut y avoir des « frottements » entre joueurs, c'est normal, mais faut-il pour autant admettre des pugilats ? La comparaison faites par le Conseil d'Etat avec la boxe ne me paraît pas correcte. La boxe est un sport de combat, les échanges de coups font partie du jeu, le public sait pertinemment que ce jeu se pratique avec des gants spéciaux et avec un équipement adéquat alors que le hockey sur glace est un sport collectif visant à mettre une rondelle dans un but. Les actes de violence n'ont rien à voir avec la pratique de ce sport. Le Conseil d'Etat écrit qu'il attend des joueurs et des entraîneurs une attitude aussi irréprochable que possible. Alors que dire lorsque un entraîneur élève les gestes antisportifs au rang de démarche tactique sans que personnes ne réagisse ? Faute de possibilité d'intervention des pouvoirs publics auprès des instances dirigeantes, et je ne peux en vouloir au Conseil d'Etat, pour le moment, le problème restant entier. Il n'en demeure pas moins que cela amènera inévitablement, un jour ou l'autre, à des dérapages. Ce jour-là, même si nous ne serons plus là, nous ne pourrons pas dire que nous ne savions pas.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie Jérôme Christen d'avoir déposé ce texte. Bien sûr, du strict point de vue politique, on ne peut peut-être pas faire grand-chose. Mais il est temps de dire notre désapprobation, qui rejoint la sienne, à propos du langage plus que guerrier utilisé dans le monde sportif en général et pas seulement en hockey. Il s'agit de détruire l'adversaire. C'est tout juste si on ne dit pas qu'il faut le tuer. Le langage des sportifs rappelle l'engagement des militaires en Afghanistan, avec la bénédiction de tous — vous

avez raison, monsieur Christen — y compris des journalistes sportifs qui d'habitude sont très à cheval sur l'éthique. Certes, certains sports sont plus virils. Votre serviteur a été médecin du LHC pendant douze ans. A l'époque, on se bagarrait à main nue et en règle générale, il n'y avait pas de boulot pour le médecin. Ce qui est beaucoup plus vicieux, maintenant, ce ne sont pas les pugilats, ce sont les actions sciemment menées avec une efficacité rare pour blesser l'adversaire, c'est le tacle du joueur de football qui vise habilement l'endroit de la jambe où il faut taper pour que l'autre ait un maximum de dégâts… Mon collègue de derrière — qui n'en a rien à faire et qui m'a dit qu'ils n'ont qu'à se casser les jambes entre eux — oublie que le monde politique a quand même, de temps en temps, une responsabilité morale vis-à-vis de la population. A titre tout à fait personnel, si l'on me demande de voter des crédits pour des sports qui n'en valent plus la peine tellement leur éthique est à zéro, je ne leur donnerait pas ma voix !

Le président : — Je donne la parole à un membre de la Commission consultative du conseil d'Etat pour le sport.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je suis un peu désabusé par l'apparente torpeur qui entoure la plupart de ceux qui se sont exprimés jusqu'à maintenant. Le Conseil d'Etat a une arme absolue concernant ses relations avec les clubs sportifs, en tout cas tous ceux qui s'occupent de formation, ce sont les financements Jeunesse et Sport. Alors qu'on nous soûle avec ces démarches spontanées, notamment dans les fédérations, à propos de chartes du fair-play et d'autres choses de ce genre, il semble évident de dire que, puisqu'une charte existe, les clubs qui ne la respectent pas ne bénéficient pas des subventions Jeunesse et Sport !

On me répondra que le cas évoqué à propos du LHC ou d'autres cas pendables dans le football ne concernent pas la formation des jeunes. Bien sûr, il ne faudrait pas que les incartades des adultes aient pour conséquence de pénaliser les jeunes, mais je vous assure que si un club se voyait couper 20'00, 30'000 ou 50'000 francs de son subside annuel, il interviendrait peut-être beaucoup plus rapidement pour remettre au pas des joueurs qui portent ombrage à la réputation du club ou du sport qu'ils pratiquent. Malheureusement, je n'ai jamais entendu parler d'une quelconque possibilité de lier les subventions Jeunesse et Sport au respect d'une charte éthique, alors qu'on rappelle sans cesse les mesures spontanées prises par les clubs ou les fédérations.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il faut avoir assisté à la finale de la Coupe du monde France-Italie en 2006 auprès d'un enfant pour voir à quel point le « coup de boule » de Zidane a pu avoir des implications sur toutes celles et tous ceux qui le considéraient comme un modèle. De toute évidence, le geste déplacé d'un sportif de haut niveau, adulé par beaucoup de jeunes, a nécessairement des effets dévastateurs, comme le montre l'interpellation de notre collègue Christen.

Les sanctions prises contre ceux que certains considèrent comme des héros — la réponse du Conseil d'Etat montre en particulier que la sanction prise contre le hockeyeur Conz, qui avait provoqué une commotion cérébrale chez un autre joueur, s'est limitée à un seul match de suspension en tout et pour tout — sont absolument insuffisantes. M. Ballif l'a dit et M. Vuillemin a dénoncé les mesures insuffisantes appliquées actuellement. Pour le pouvoir politique, il existe tout de même des moyens permettant de s'indigner de cette situation et de faire en sorte qu'elle évolue. Même si le Conseil d'Etat, dans sa réponse, commence par déterminer quelles sont les différentes autorités compétentes — forces de l'ordre, clubs, etc. — il y a aussi les politiques. Tout ce monde se parle et l'on ne peut exclure que, suite à ce que dénonce le politique, la situation évolue, en particulier en matière de sensibilisation, mais aussi en termes de sanction, en approchant par exemple la Ligue suisse de hockey sur glace ou d'autres sports, puisque nombre d'entre eux sont exposés à des gestes totalement déplacés aux conséquences dévastatrices. A ce titre, par le biais des financements des collectivités publiques, notamment ceux qui concernent la formation des plus jeunes, il y a, à disposition des politiques, des leviers et des moyens de pression permettant de faire en sorte que les choses changent et que ces gestes déplacés deviennent aussi rares que possible.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans une autre vie, j'ai probablement lutté contre la violence dans le sport de la manière la plus directe possible puisque les sanctions que j'infligeais n'étaient pas susceptibles de recours.

Cela étant, l'intervention de M. Ballif me semble un peu curieuse. Les subventions Jeunesse et Sport visent justement à former les sportifs de demain, y compris pour ce qui concerne l'éthique, le fair-play et le respect des règles régissant le sport ainsi subventionné. Parce qu'un adulte au comportement inadmissible doit être sanctionné, vous souhaitez qu'on coupe les crédits destinés à former les sportifs de demain, notamment en termes de respect du fair-play et des règles régissant le sport ? Je suis absolument convaincu que c'est totalement contre-productif, que ce n'est justement pas ce qu'il faut faire. Avec Mme Jacqueline de Quattro notamment, puisqu'elle est en charge de la police, nous agissons sur le plan fédéral pour lutter contre la violence dans le sport et le hooliganisme qui occupent parfois les patinoires et les terrains de football. Nous rappelons aux

dirigeants des associations sportives, parce que c'est là que réside le véritable pouvoir coercitif, les obligations qui sont les leurs, en termes de sanctions et de prévention. On a rappelé l'épisode du joueur Zidane, en finale de Coupe du monde contre l'Italie. Il faut constater que l'arbitre a été remarquable en la matière. Il a expulsé Zidane, tout Zidane qu'il était, et des sanctions ont été infligées. J'aimerais bien, lorsque des arbitres notamment prononcent des sanctions, qu'il y ait plus de monde et de responsables politiques pour louer leur courage plutôt que des responsables politiques qui souhaitent qu'on supprime le subventionnement pour promouvoir le fair-play chez les jeunes.

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'ai cru comprendre que notre collègue Tschopp faisait allusion au fait que le joueur Florian Conz avait agressé un autre joueur, alors que c'est l'inverse qui s'est produit. Il faut rendre à César ce qui lui appartient : en l'occurrence, Conz a été victime d'une grave agression d'un joueur de Langenthal !

Pour répondre au conseiller d'Etat à propos de ce qu'a dit mon collègue Ballif, je trouve ce qu'il a dit intéressant. Il ne dit pas que l'Etat ne subventionnerait plus un club dont un joueur ou un dirigeant aurait commis un acte contraire aux règles du fair-play, mais qu'il conditionnerait cette aide à une charte qui prévoirait, dans le cas où un joueur ou un dirigeant se comporterait mal, qu'il soit sanctionné ; en effet, un club n'a pas la possibilité de contrôler tous ses joueurs et il n'y a pas de raison que des juniors soient victimes d'actes commis par des joueurs d'une équipe fanion. Mais dès lors que le club prendrait une sanction à l'égard de ce joueur ou de ce dirigeant au comportement inadéquat, le club aurait fait son travail et respecté la charte du fair-play. C'est en ce sens que j'ai compris la proposition de mon collègue Ballif.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts – Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (436)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier ce postulat a siégé le 20 janvier 2012. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les députéEs Pascale Manzini, confirmée en tant que présidente-rapportrice, Sandrine Bavaud, Fabienne Despot, Jean-François Cachin (remplace Serge Melly), Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo (remplace Bernard Borel) et Denis-Olivier Maillefer.

La séance s'est tenue en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DEC, accompagné de Monsieur Brand chef du SAGR, ainsi que Madame Sophie Metraux, pour la prise des notes de séances. Nous remercions cette dernière pour son travail.

Position du postulant

En préambule, la parole est donnée à Monsieur Dolivo, remplaçant le postulant. Ce dernier rappelle que le postulat ne thématise pas le débat en la faveur ou en la défaveur des OGM mais qu'il s'attache à la question de l'indépendance de la recherche en la matière. Plus particulièrement il s'interroge sur l'indépendance du Professeur Gruissem qui, dans le cadre du programme PNR 59, dirige à Pully un projet d'essais en plein champ de culture de blés génétiquement modifiés. Ce postulat demande un rapport sur la nature exacte des liens du Pr. Gruissem et de son équipe avec l'industrie liée aux OGM.

Ce dernier remercie le Conseil d'Etat pour son rapport bien qu'il considère que le Gouvernement aurait pu se montrer plus curieux pour élaborer sa réponse. En effet, connaissant la position favorable du Professeur Gruissem à l'égard des OGM, ainsi que ses relations avec Syngenta (membre du conseil consultatif), le postulant pense qu'il aurait été digne d'intérêt de connaître la rémunération versée par la multinationale à ce dernier. Le postulat demandait également des précisions sur les liens des collaborateurs de M. Gruissem avec l'industrie du génie génétique.

Position du Conseil d'Etat

Même si le Conseil d'Etat précise que l'Etat de Vaud n'est aucunement partie prenante des recherches effectuées à Pully dans le cadre du PNR 59, il est conscient que les recherches en matière d'OGM relèvent de l'intérêt public et que par conséquent, les questions du postulant sont légitimes.

Le Conseil d'Etat s'est renseigné au mieux en interpellant, par écrit, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour répondre au postulant. De plus, à la suite de la demande de commissaires qui estiment qu'outre le fait que la thématique relève de l'intérêt public, les recherches sont menées sur le territoire vaudois et par conséquent concernent de facto le Canton, le Conseiller d'Etat s'est engagé à faire une demande complémentaire au FNS concernant la garantie de l'indépendance de la recherche scientifique suisse en matière d'OGM.

Discussion générale

Un commissaire souligne que, contrairement aux termes utilisés dans la conclusion du rapport, il est impossible de démontrer l'indépendance de la recherche, cependant les informations fournies apportent des garanties de cette indépendance. En sus, couper totalement les chercheurs des entreprises qui leur fournissent le matériel de recherche s'avère ni concevable ni judicieux. En revanche, c'est lors de l'examen des recherches par des experts, lors de l'évaluation par les pairs qu'il est impératif de se montrer extrêmement strict en termes d'indépendance et de transparence.

D'autres commissaires pensent cependant que s'il est vrai que le maintien des relations avec l'industrie peut permettre à un chercheur de rester à la pointe en son domaine, dans la présente situation ces relations peuvent s'avérer problématiques car il s'agit d'un sujet dont les impacts économiques peuvent s'avérer très importants. En effet, au vu de l'importance des nombreux enjeux liés aux OGM, tant économiques, sociaux, écologiques ou de santé publique, le rapport apporte quelques réponses, mais il aurait mérité d'aller un peu plus loin et notamment de s'intéresser à l'équipe travaillant avec le Pr. Gruissem. Quelle est l'indépendance de ses collaborateurs ? Quelles relations entretiennent-ils ou pas avec les entreprises privées ayant un intérêt notoire en matière d'OGM ? Le postulant ajoute que pour compléter la réponse, il aurait souhaité obtenir des informations sur la rémunération octroyée par Syngenta au professeur Gruissem ainsi que sur les liens et positions de ses collaborateurs travaillant sur les essais en plein champ à Pully, par rapport aux industriels tels que Monsanto et Syngenta.

Conclusions et vote de la commission

C'est par 3 voix favorables, aucun refus et 4 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat

Informations complémentaires reçues après la séance de la commission

La réponse du Président du Conseil de Fondation du FNS à la demande complémentaire du Conseil d'Etat datée du 27 janvier 2012, a été rédigée en date du 2 mars 2012 et communiquée à la *rapportrice* de la commission mi avril 2012. Le Président du Conseil de Fondation du FNS, Gabriele Gendotti, confirme le financement exclusif des 29 projets du PNR 59 par le FNS. Il confirme que le FNS ne dispose d'aucune indication donnant lieu de croire que des collaboratrices ou collaborateurs du PNR 59 n'auraient pas fait preuve d'indépendance scientifique. En ce qui concerne le contact et le financement par des tiers du professeur Gruissem et de son équipe, le Président du Conseil de Fondation du FNS considère qu'il s'agit d' « informations qui dépassent ce qui est accessible au public ». Il recommande par conséquent de recueillir les renseignements souhaités directement auprès des personnes concernées car les occupations de ces dernières, hors du cadre de la recherche concernée, sont d'ordre privé.

Ecublens, le 25 avril 2012

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Pascale Manzini (SOC), rapportrice : — Après la promotion économique, le logement, le tourisme, le travail et le sport, voici les OGM. Le postulant s'interroge sur l'indépendance du professeur Gruissem qui, dans le cadre du programme national de recherches (PNR) 59, a dirigé à Pully un projet d'essais en plein champ de culture de blé génétiquement modifié. Le Conseil d'Etat s'est engagé à faire une demande complé-

mentaire au Fonds national suisse concernant la garantie de l'indépendance de la recherche scientifique suisse en matière d'OGM.

C'est par 3 voix favorables et 4 abstentions, sans avis contraire, que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat avant le complément demandé. Par un courrier reçu après la séance de commission, Gabriele Gendotti, président du Conseil de fondation du Fonds national de la recherche, confirme le financement exclusif de 20 projets du PNR 59 par le Fonds national suisse (FNS). Il confirme que le FNS ne dispose d'aucune indication donnant lieu de croire que des collaboratrices ou collaborateurs du PNR 59 n'auraient pas fait preuve d'indépendance scientifique. En ce qui concerne les contacts et le financement par des tiers du professeur Gruissem et de son équipe, le président du Conseil de fondation du FNS considère qu'il s'agit d'informations qui dépassent ce qui est accessible au public. Voilà ce que je puis vous dire au titre de rapportrice.

En tant que députée, je ne peux éluder les dernières déclarations relayées par la presse concernant la dangerosité des OGM et les lacunes de la recherche suisse sur le long terme concernant les impacts sur la santé de l'être humain. On peut se demander pourquoi le PNR 59 ne comprenait pas une telle recherche.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le Conseil d'Etat me semble être trop sûr de lui dans son rapport. Je ne veux pas remettre ici en cause les recherches sur les OGM, car j'estime que cela fait partie de la recherche scientifique et que cela mérite d'être étudié. Par contre, j'estime que les assurances que nous obtenons dans ce rapport sont un peu trop développées et trop sûres, dans la mesure où on a pu voir dans certains cas de recherches — sur les OGM ou dans d'autres domaines — que leurs financements, même annoncés comme étant tout à fait transparents et publics, étaient malgré tout relativement connotés et comprenaient des entreprises dont les objectifs de santé publique ne sont pas forcément très développés.

Par rapport au contrôle de certains programmes de recherches scientifiques, notamment en termes de *peer review* et de contrôles par des comités scientifiques, l'histoire scientifique récente démontre que certaines personnes ont pu usurper des résultats, ont pu tromper des comités. Même des revues aussi prestigieuses que *Nature* ou *Science* ont pu voir certains cas de ce type se développer. Dans un cas encore récent, un chercheur de l'Université de Constance, M. Jan Hendrik Schön, avait été cité pour recevoir le prix Nobel de physique sur la base de recherches qui se sont avérées fausses par la suite. Il faut donc être vigilants et c'est le terme de vigilance qui me manque dans ce rapport du Conseil d'Etat.

M. Jacques Neirynck (AdC) : — J'aimerais également prendre la parole au nom de tous mes collègues chercheurs et professeurs. Nous avons une éthique et nous savons également que celui qui tricherait ou fausserait ses résultats serait révoqué. Un cas connu s'est produit à l'Université de Genève, où un professeur avait trafiqué des résultats dans une recherche sur le tabac. Il a été révoqué. Mais de tels cas sont rarissimes, or j'assiste ici à une forme de mise en doute générale des résultats d'un programme national de recherches (PNR), comme si l'ensemble de ceux qui y ont collaboré — plusieurs dizaines de personnes — s'étaient entendues pour les fausser. Nous devons prendre le résultat de ce PNR pour ce qu'il est ; c'est la condition pour la levée du moratoire. Il y a des gens qui tiennent au moratoire, mais il est malhonnête de mettre en cause l'honnêteté des scientifiques lorsque les résultats d'un rapport ne correspondent pas à ce que l'on attend.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — J'ai fait partie de la commission qui a traité du rapport du Conseil d'Etat et, avec certains de mes collègues, nous nous sommes majoritairement abstenus. Effectivement, les appréciations du Conseil d'Etat nous paraissaient extrêmement peu pertinentes et peu fondées par rapport à l'indépendance de la recherche et à ce projet de PNR 59.

Pourquoi cela, monsieur Neirynck ? Il faut savoir que l'un des principaux rédacteurs et chercheurs, le professeur Gruissem, est lui-même lié d'une certaine manière à Syngenta. Même s'il ne s'agit pas de faire le procès d'un chercheur, il faut quand même être conscient de l'importance des intérêts en jeu par rapport à ces recherches. On vient tout récemment de mettre en évidence — une recherche menée durant deux ans et financée par une fondation indépendante — les effets dévastateurs des OGM sur la santé animale, au moyen d'une étude de nourrissage à long terme. A mon avis — et selon certains spécialistes que j'ai pu consulter — cette étude remet fortement en question les conclusions du PNR 59, qui sont pour le moins hâtives et bâclées.

Il est important de mener des études à long terme. Elles sont décisives pour mettre en évidence les effets chroniques qui ne surviennent que tardivement et que les études à court terme ne peuvent pas forcément déceler. Le rapport scientifique qui vient d'être publié est en contradiction avec certaines conclusions du PNR 59, ce qui ne manque pas d'être inquiétant. Le rapport final du PNR 59 déclare que les OGM ne présentent aucun risque pour la santé. Disons que l'on peut tout de même douter du caractère absolument scientifique et catégorique

de cette affirmation. Il est en effet impossible d'apporter une réponse définitive à cette question sur la base des résultats de la méta-analyse, de l'analyse d'études existantes réalisées au sein du PNR 59. Il nous semble y avoir là un véritable problème, qui n'est pas forcément lié à la dépendance ou à l'indépendance du professeur et du chercheur qui a, en partie, mené cette étude, mais qui paraît plutôt lié aux recherches à mener sur les effets des OGM sur la santé. Cela commence à être fait sur la santé animale par l'étude des effets liés à l'alimentation, notamment du maïs transgénique, mais c'est la santé humaine qui nous intéresse évidemment au premier chef.

Pour toutes ces raisons, il me paraît nécessaire de demander au Conseil d'Etat un rapport complémentaire. Et même si je suis d'accord avec Mme la députée Manzini quand elle s'exprime à titre individuel, un rapport complémentaire du Conseil d'Etat me semble être nécessaire, d'autant que Conseil d'Etat fonctionne en collège. Sur la base des nouvelles informations que nous avons, il devrait être possible d'avoir assez rapidement un rapport complémentaire qui nous donnerait peut-être certaines indications et aussi des critères par rapport à ce type d'études. En effet, il faut rappeler que concernant les OGM et le maïs transgénique, les études sont faites à Pully, dans un champ qui se trouve sur le territoire vaudois. Il me paraît donc utile et nécessaire de renvoyer ce rapport au Conseil d'Etat. C'est-à-dire que je propose de refuser le présent rapport et de demander un rapport complémentaire.

M. Olivier Epars (VER) : — L'indépendance de la recherche est un vaste problème et, à l'heure actuelle, il est toujours plus « touffu » de démontrer que la recherche est véritablement totalement indépendante. A ce niveau, je trouve l'affirmation du Conseil d'Etat sur ce sujet un peu trop péremptoire, car comme vient de le dire mon préopinant, M. le professeur Gruissem est effectivement toujours membre du conseil scientifique de Syngenta. Malgré le questionnement du Conseil de fondation sur d'autres recherches de ce professeur, financées par des fonds privés, rien n'a pu être démontré. C'est pour cela qu'il me semble que la transparence n'est pas totale, et que cela aurait pu influer sur le PNR 59. Toutefois et de toute manière, ce PNR 59 n'a duré que trois ans. Et quand on voit que pour prouver les effets de l'amiante sur la santé, alors qu'elle est gravement dommageable, il a fallu environ une génération, je crois qu'actuellement nous n'avons pas encore les moyens de démontrer la nocivité ou l'innocuité des OGM sur la santé humaine. Voilà pourquoi, de mon avis et de celui des Verts en général, le moratoire doit être encore prolongé de nombreuses années, pendant lesquelles des recherches sur un beaucoup plus long terme doivent être menées. Je vous remercie, en conséquence, de ne pas accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'entends deux d'entre vous qui souhaitent refuser le rapport du Conseil d'Etat parce qu'il répond précisément aux questions qui lui étaient posées et pas aux autres ! Le postulat demandait des garanties sur l'indépendance ; dites-nous en quoi ce professeur est indépendant. Nous l'avons fait en interpellant la Confédération, le maître d'œuvre en la matière. Votre commission a siégé et elle a souhaité que nous allions encore plus loin, notamment concernant les collaborateurs. Nous avons écrit pour avoir des informations précises sur les collaborateurs et nous avons obtenu une réponse, fournie à la commission. Les autorités consultées nous garantissent qu'il y a une indépendance. Et maintenant, vous souhaiteriez refuser la réponse du Conseil d'Etat parce qu'on n'y traite pas de la problématique des OGM. Or, la problématique des OGM n'était pas l'objet du postulat. Si vous voulez avoir la position du Conseil d'Etat sur les OGM et sur ses éventuels dangers, ou absence de dangers, sur leurs bienfaits, leurs méfaits, etc., alors interpellez le Conseil d'Etat sur les OGM, mais pas sur l'indépendance d'un professeur. Nous avons répondu précisément aux questions qui nous étaient posées. Si vous refusez la réponse, vous demanderez une nouvelle réponse mais nous ne pourrons faire autrement qu'interpeller les mêmes autorités sur les mêmes questions. Et vous aurez probablement les mêmes réponses de la part des autorités concernées.

Maintenant, monsieur Neirynck l'a dit : il y a une suspicion généralisée sur tous ceux qui s'expriment en faveur des OGM. Mais pour tous ceux qui dénoncent les OGM, il n'y a aucune suspicion. Or, par qui a été financée l'étude de Caen ? En partie par le WWF ! Je n'ai rien contre le WWF, mais personne ne s'interroge sur l'indépendance de cette recherche. Tandis que ce qui relève de la Confédération et du Fonds de recherches de la Confédération est suspect. Soyez tout aussi critiques, quel que soit l'auteur de la recherche.

Ce parlement ne peut pas partir du principe que tout est manipulé. Les chercheurs et le FNS, quelles que soient les conclusions de leurs études, ont plus de compétences en la matière que le Conseil d'Etat. Nous ne sommes pas des spécialistes des OGM. Le Conseil d'Etat et ses membres ont leurs opinions — plutôt pour ou plutôt contre — mais l'aspect scientifique manque au Conseil d'Etat qui ne compte pas de scientifiques de cette matière, comme c'est d'ailleurs le cas du Conseil fédéral. C'est bien pourquoi le FNS existe ! Il vise uniquement à nantir les spécialistes de ces questions, pour pouvoir ensuite éclairer le politique quant aux conséquences scientifiques et techniques de l'ensemble des éléments.

Encore une fois, les questions qui nous étaient posées par le postulant portaient sur la question de l'indépendance de la recherche. Nous avons été extrêmement loin, avant les travaux de la commission et à leur suite,

pour vous donner le maximum de réponses. Nous n'avons pas la prétention de vaincre les réticences sur les OGM, car ce n'était pas la question qui nous était posée. Mais encore une fois, vous ne pouvez pas dire que le Conseil d'Etat n'a pas répondu aux questions. Il a répondu très précisément aux questions qui lui étaient posées. A mon sens, vous ne pouvez donc que prendre acte de la réponse ou l'accepter, car il ne pouvait pas y en avoir d'autres. Que vous souhaitiez ensuite interpeller le Conseil d'Etat sur les OGM et leurs bienfaits ou méfaits, c'est une autre question. Mais soyez honnêtes et admettez que, face aux questions posées, le Conseil d'Etat a répondu pleinement et de manière tout à fait circonstanciée.

Le président : — En tant que garant des débats, je confirme que la seule question posée était celle de l'indépendance. D'ailleurs, aucun membre de la commission n'a formellement refusé cette réponse.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 72 voix contre 8 et 37 abstentions.

Postulat Stéphane Montangero et consorts – Mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois (11_POS_259)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner le postulat concernant la mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois s'est réunie le jeudi 22 décembre 2011 au Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (salle de conférences 55). Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttmann, Sylvie Progin, Christiane Rithener, Jaqueline Rostan, MM. Jean-Marc Chollet confirmé comme président-rapporteur, François Brélaz, Jérôme Christen, Pierre Guignard, Stéphane Montangero. Participaient également Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), MM. Philippe Leuba (Chef du DEC suppléant), Frédéric Brand (Chef de service du SAGR), Olivier Duperrex (médecin responsable pour la santé scolaire du Canton de Vaud, Unité PSPS), Serge Loutan (Chef de service du SESAF).

Les notes de séance ont été prises par Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, que nous remercions sincèrement.

1. Commentaire du postulant

L'inventaire du patrimoine culinaire suisse, respectivement vaudois, est un travail considérable et digne d'intérêt mais dont manque la phase finale, à savoir sa mise en valeur. En effet, malgré le bon site internet y relatif et bien que certains médias aient traités du sujet, les 31 produits du patrimoine culinaire vaudois mériteraient toutefois une plus grande visibilité. Il importe de faire connaître les traditions et savoir-faire liés à ces produits qui font partie de notre «culture». Il en va d'un certain «devoir de mémoire». Quelques pistes sont alors avancées pour mettre en valeur ces produits :

- La publication d'un ouvrage. L'on peut imaginer une publication vaudoise, ou encore une publication romande. A la base, l'inventaire aurait d'ailleurs dû faire l'objet d'un livre mais cet objectif a malheureusement été abandonné ;
- Le développement de partenariats avec les médias (avec la Télé par exemple, dans l'optique d'une collaboration régionale avec le Canton de Fribourg) ;
- L'organisation d'un grand banquet dans le cadre de Lausanne Ville du goût 2012, où les produits du patrimoine culinaire vaudoise pourraient être mis en valeur aux côtés de fruits et de légumes locaux ;
- Le développement de partenariats avec des distributeurs tels que «La Halle Romande, produits du terroir» qui actuellement ne propose pas tous les 31 produits.

Cette liste est non exhaustive et s'il a expressément été voulu que le texte soit un postulat et non une motion, c'est afin de laisser le champ des possibilités ouvert. Le SAGR et SELT sauront esquisser les meilleures pistes afin de donner une impulsion pour une meilleure mise en valeur des produits vaudois de l'inventaire.

2. Discussion générale

Il est rappelé que le SAGR a collaboré, notamment financièrement (env. CHF 50'000.-), à l'inventaire du patrimoine culinaire. S'il est vrai qu'une publication papier aurait dû ponctuer ce travail, cet objet a été abandonné eu égard aux gros risques d'échec liés à une telle publication (le fiasco éditorial qu'a été l'ouvrage consacré au patrimoine culinaire français en est un exemple). Deux autres objectifs de l'inventaire sont néanmoins soulignés :

- Servir de pépinière pour les futurs AOC, IGP en permettant d'initier des groupements de producteurs et de transformateurs autour d'un même produit afin qu'ils entament des démarches de reconnaissance, de protection et surtout de promotion. Tel est déjà le cas pour certains produits vaudois (L'Etivaz, le Vacherin Mont d'Or, le Saucisson vaudois, le Gruyère, le Boutefas, par exemple)
- Permettre le «storytelling»[16] pour les offices du tourisme.

Ces buts restent d'actualité. Par exemple, la tomme vaudoise et la rhubarbe du Vully sont actuellement deux produits sur lesquels se concentre le SAGR cas ils possèdent un réel potentiel pour une organisation de producteurs et de transformateurs. Mr. Brand signale encore une collaboration renforcée ente le SAGR et SELT.

Mr. Leuba souligne ensuite que si diverses choses sont mises en œuvre pour la promotion des produits vaudois, l'Etat privilégie les actions liées au marché et visant à favoriser les débouchés, plutôt que de travailler sur de grands concepts relatifs aux produits du terroir. L'écoulement de ces derniers conditionne l'existence de producteurs et de transformateurs, il s'agit donc de les produire et de les soutenir en gardant en tête leur vocation commerciale, non dans l'optique de faire vivre le passé. Il n'en va alors pas d'un «devoir de mémoire». Le SAGR et le postulat divergent donc quant à leur conception de la promotion économique des produits du terroir. De plus, une pléthore d'ouvrages traitent déjà desdits produits, relève encore M. le Conseiller d'Etat. A cet égard, une Députée présente un livre sur les produits du terroir fribourgeois[17]. La commissaire considère que chaque région promeut déjà ses produits et que les efforts de promotion actuels sont suffisants De même, pour une Députée, le site internet consacré au patrimoine culinaire est suffisant. Elle appuie de plus les propos d'un autre Député relatifs à la nécessité d'une promotion axée sur le marché. Quant au grand banquet, la commissaire relève qu'un tel événement avait déjà eu lieu dans les jardins de Beaulieu, il y a quelques années. Ce type d'événement relève plutôt de la compétence de l'office du tourisme. Finalement, elle tient encore à souligner que généralement l'hôtellerie lausannoise consomme local. Finalement, pour un Député, la promotion actuelle est également suffisante, mais si elle devait être accrue, c'est en premier lieu aux professionnels (boulanger, bouchers, etc.) qu'elles devraient d'adresser.

Il est alors précisé par le postulant que le précédent banquet ne mettait pas en avant les 31 produits recensés du patrimoine culinaire vaudois. Le postulant spécifie ensuite qu'il ne considère pas ces produits comme «morts» et qu'il reconnaît évidemment l'utilité de la promotion telle qu'envisagée par le SAGR. Toutefois, il estime que «pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient», dès lors, entretenir l'histoire vivante liée aux produits de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois ne peut s'avérer que bénéfique. Deux Députés appuient le postulat en affirmant que si une promotion axée sur le marché est indéniablement utile, une meilleure mise en valeur du patrimoine culinaire vaudois s'avèrerait également profitable. Pour un commissaire certains produits jouissent déjà d'une bonne reconnaissance (l'impact positif de l'AOC pour le Gruyère est souligné), d'autres denrées moins connues méritent aussi une mise en lumière

3. Vote

C'est par 6 voix pour 3 abstentions que la Commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Vucherens, le 27 février 2012

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Chollet

16 Pour les francophones, selon Wikipédia, le **storytelling** est une méthode utilisée en communication basée sur une structure narrative du discours qui s'apparente à celle des contes, des récits. Littéralement : Raconter une histoire.

17 « Des produits et des hommes, trésors du patrimoine gourmand du Pays de Fribourg » Winckler André, Editions de la Sarine.

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur : — L'objectif du postulat de notre collègue Montangero est la mise en valeur du patrimoine culinaire vaudois. En effet, comme le signale le postulant, si l'inventaire du patrimoine culinaire suisse et respectivement vaudois qui a été réalisé a été un travail considérable et digne d'intérêt, il manque encore une grande partie de sa phase finale, à savoir sa mise en valeur. Cette valorisation pourrait être faite notamment par le Service de l'agriculture, ainsi que par le Service de l'économie, du logement et du tourisme. Le postulant donne également quelques pistes pour la mise en valeur des produits du terroir vaudois et cite de façon non exhaustive la publication d'un ouvrage, le développement de partenariats avec les médias, la mise sur pied d'un grand banquet dans lequel les produits culinaires vaudois seraient mis en valeur — ce qui a très partiellement été fait dans le cadre de Lausanne Ville du goût 2012 — et le développement de partenariats et de distributeurs.

Par 6 voix et 3 abstentions, sans avis contraire, votre commission vous recommande de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, afin que les produits culinaires vaudois, qui sont nombreux, soient mieux mis en valeur. N'oublions pas de rappeler que les produits culinaires font partie de notre histoire et qu'en référence à cette dernière, il est important de savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va, y compris en matière alimentaire. Et n'omettons pas de préciser, bien sûr, que la promotion de ces produits servira les intérêts des producteurs, des artisans et des distributeurs de notre canton qui les mettent en valeur, ils sont un pan important de l'économie vaudoise.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Il est piquant, pour moi, de traiter de mon postulat au sortir de la semaine du goût 2012, qui fut un réel succès populaire, tant à Lausanne Ville du goût 2012 qu'ailleurs dans notre pays. Cela m'amène à déclarer mes intérêts : je travaille comme secrétaire général de la Fédération Fourchette verte suisse, partenaire de la Semaine du goût suisse. Je suis particulièrement sensible aux questions liées aux goûts, au sens large.

Je ne referai pas l'historique de l'inventaire du patrimoine culinaire suisse. Les divers documents déposés vous renseignent à ce sujet. Je rappellerai simplement le site internet de référence : www.patrimoine culinaire.ch. Nous voici donc à l'issue d'une semaine bien remplie : la Semaine du goût. On a pu déguster bon nombre de produits du terroir, mais, à mon grand regret, il n'a pas été possible d'utiliser cette occasion pour mettre en valeur l'ensemble des trente-et-un produits figurant à l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois. Je tiens à le dire haut et fort : oui, le patrimoine culinaire fait partie intégrante de la culture vaudoise, de ce patrimoine vaudois et oui, à mon sens, il est nécessaire de lui donner la place qu'il mérite. C'est tout le but de ce postulat. Mon intention de transmettre un postulat et non une motion est déterminée. En effet, je suis parfaitement conscient que cela laisse davantage de marge de manœuvre au Conseil d'Etat et à ses services pour atteindre le but visé, soit une mise en valeur de ce patrimoine culinaire vaudois.

Pour savoir où l'on va, il est nécessaire de savoir d'où l'on vient, dit l'adage. Ce postulat provient du magnifique et minutieux travail scientifique effectué lors de l'inventaire du patrimoine culinaire suisse. Je souhaite qu'il poursuive son chemin en étant transmis au Conseil d'Etat, par notre plénum. Notre patrimoine culinaire mérite une mise en valeur. Ce postulat ne demande ni plus, ni moins que cela. Libre à nos autorités de trouver d'autres pistes que celles déjà évoquées. A ce propos, l'attention s'est focalisée jusqu'à présent sur l'édition d'un livre. Certes, c'est une piste puisque c'était l'intention première des auteurs de l'inventaire du patrimoine culinaire suisse. Mais cette piste, comme les autres qui ont été suggérées, peut être comprise de manière souple, dans le cadre d'un postulat.

Je précise mon propos : notre canton a publié récemment une magnifique brochure en couleurs pour sanctifier notre informatique cantonale. Je ne sais quelle était la finalité de cette publication. Mais je suis certain que les trente-et-un produits qui sont les fruits du travail de nos producteurs, de nos artisans et de nos paysans, méritent un petit coup de projecteur. Une publication du même type serait sans doute bien plus lue que celle consacrée à l'informatique vaudoise ! Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Pour commencer, je déclare mes intérêts : je suis épouse et maman d'agriculteurs, producteurs de lait transformé en gruyère AOC. Je suis aussi l'auteure d'une interpellation déposée en mai 2009 sous le titre : Compétences au quotidien (09_INT_249), qui demandait que l'on responsabilise les jeunes en âge de scolarité dans le domaine de la nutrition, entre autres en favorisant les cours d'économie familiale. C'est vous dire si je suis sensible à la mise en valeur et à la promotion de nos produits sains, savoureux et de proximité.

Quant à l'idée de publier un ouvrage pour la mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois, je suis très sceptique quand je lis au point 1 du rapport de commission, concernant la publication d'un ouvrage : « L'on peut imaginer une publication vaudoise, ou encore une publication romande. A la base, l'inventaire aurait d'ailleurs dû faire l'objet d'un livre mais cet objectif a malheureusement été abandonné. » Et encore, au début du point 2 consacré à la discussion générale : « Il est rappelé que le Service de l'agriculture a collaboré, notamment financièrement pour 50'000 francs environ, à l'inventaire du patrimoine culinaire. S'il est vrai qu'une publication papier aurait dû ponctuer ce travail, cet objet a été abandonné eu égard aux gros risques d'échec liés à une telle publication (le fiasco éditorial qu'a été l'ouvrage consacré au patrimoine culinaire français en est un exemple). »

Il se fait déjà beaucoup de choses dans notre canton pour la promotion de nos produits, et je m'en réjouis. Nous avons la grande chance d'avoir des fermes ouvertes aux classes — l'école à la ferme — qui ont d'ailleurs un très grand succès. Elles proposent plusieurs activités pour sensibiliser les enfants aux provenances et au goût des produits, etc. Mettons plutôt l'accent, notre énergie et de l'argent pour continuer à promouvoir nos produits et à sensibiliser les consommateurs à consommer les produits du terroir. Voilà pourquoi je vous encourage à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et vous en remercie.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je me suis renseignée moi aussi sur le projet de publication concernant le patrimoine culinaire suisse, notamment auprès de certains membres de l'association qui est à sa base. J'ai pu comprendre les enjeux de ce projet et j'aimerais vous apporter quelques éléments. Publier le patrimoine culinaire suisse est un acte d'ordre culturel. C'est mettre en sécurité des données scientifiques récoltées et actuellement peu connues, dont l'élaboration a été payée par la Confédération, par les cantons et par quelques privés. Ces données sont très fragiles sur la durée, car elles existent uniquement sous la forme d'une base de données sur Internet. On peut la comparer au Dictionnaire historique de la Suisse (DHS) qui est souvent consulté sur Internet, et qui est néanmoins publié en version papier, car c'est cela qui fera référence dans les années à venir. Toutes proportions gardées, la démarche pourrait être similaire pour le patrimoine culinaire. La Suisse est faible en recherches et connaissances de bon niveau sur les produits alimentaires du point de vue des sciences humaines et elle est en retard sur les autres pays européens. Il ne faut pas traiter ce domaine comme un « truc sympa » pour le tourisme ou pour faire de la publicité. Cet inventaire a été établi sérieusement, dans le respect des règles de la recherche historique et ethnographique, s'appuyant sur des sources vérifiées, des bibliographies rigoureuses, ainsi que sur un travail de terrain. Il mérite d'être publié et de faire référence, cela aussi pour valoriser la recherche suisse dans ce domaine.

Ce n'est donc pas a priori un acte de promotion. Il est important de publier un livre sur le patrimoine culinaire suisse, avec l'ensemble des données scientifiques à propos des produits, car c'est un socle de connaissances. La connaissance historique est ce qui fonde, aujourd'hui déjà et à long terme, l'existence des produits locaux et la base de leur valorisation. Dans tous les domaines, on constate la même chose : les produits suisses ont un et parfois un seul atout, celui d'être ancrés dans une histoire. C'est bien ce qu'ont compris les gens de la vigne, du fromage, mais aussi les horlogers et d'autres, qui reprennent sérieusement des recherches sur leur histoire afin de mettre en valeur leur savoir-faire d'aujourd'hui. Il faut se référer à une histoire fiable pour se faire une place sur le marché, sans quoi la Suisse n'a pas de grand atout. Mais il faut pouvoir le faire sur la base de sources et de références scientifiques. C'est cela que la publication du patrimoine culinaire doit permettre et que la plupart des publications actuelles ne font pas ou pas systématiquement.

L'association avait pris contact et trouvé plusieurs grands éditeurs, en Suisse, prêts à publier en français et en allemand, sans mise de fonds supplémentaires. Ce qui manque à l'aboutissement du projet, ce sont les moyens financiers pour apporter textes et photos professionnels à l'éditeur. En effet, il faut faire des traductions de tous les textes, ainsi que rédiger certains éléments de vue d'ensemble et de contexte scientifique. Actuellement, les fiches ont été rédigées dans chaque langue locale uniquement, ce qui ne permet pas de répondre à l'objectif de faire connaître les produits de Suisse à tous les Suisses et non pas seulement à l'intérieur de chaque canton ou de chaque région linguistique.

Je viens ici soutenir la démarche de M. Montangero. Il faudrait un ancrage au niveau cantonal pour pouvoir redémarrer une recherche de fonds et trouver des soutiens. Il ne s'agit pas forcément de demander au canton de Vaud de financer cet ouvrage, mais bien d'étudier les pistes qui permettraient de lui donner un coup de pouce et de montrer qu'un soutien et une prise de conscience existent, de la part des autorités, pour un travail qui relève de la responsabilité culturelle collective et non pas d'un soutien touristique ou économique à nos produits locaux. Je vous recommande donc de soutenir le postulat de M. Montangero.

M. Philippe Jobin (UDC) : — J'ai signé le postulat, mais je dois dire que je me sens plutôt entre deux eaux. J'ai pris des informations plus précises sur la possibilité d'éditer un livre et me suis rendu compte de deux choses. Premièrement, faut-il faire un livre — pourquoi pas ? — ou étudier un autre type de publication ? La

possibilité d'écoulement d'un livre est inconnue, on ne connaît pas non plus l'intérêt pour les produits vaudois. Deuxièmement, un livre est paru sur le patrimoine culinaire suisse, imprimé à 6000 exemplaires, dont une cinquantaine d'exemplaires en français ont été vendus ainsi que cent cinquante exemplaires en allemand ! Ma question est toute simple : avant que nous décidions soit de mettre le postulat au panier, soit de le renvoyer au Conseil d'Etat, serait-il possible d'avoir une étude préliminaire du marché actuel, pour voir les possibilités de vendre ce type de travail ? Comme le disait notre collègue Wyssa, il y a toute une recherche sur ce sujet, qu'il faut déjà payer. Ensuite, il y a tout un travail d'édition avant d'avoir enfin la possibilité d'acheter les livres. D'après ce que j'ai pu voir avec les 6000 entités imprimées que j'ai citées, je ne vois guère l'intérêt actuel pour l'édition d'un nouveau livre. J'en suis désolé, car j'ai signé ce postulat, mais je vais changer mon fusil d'épaule et m'abstenir lors du vote.

M. Jacques Perrin (PLR) : — Merci de donner la parole à celui qu'on a qualifié de « Franz Weber du saucisson vaudois » il y a un certain nombre d'années. Mon intervention a deux buts. Le premier est mon constat qu'en ouvrant le site Internet www.patrimoineculinaire.ch sous « produits carnés », on ne trouve que les boutefas, saucissons, saucissons de Payerne, saucissons vaudois, la saucisse aux choux, saucisse au foie, la frâche et le Kabiswurst. C'est quand même un peu court et je pense que M. Randin sera d'accord avec moi : on pourrait avoir encore le chantzet ; ou M. Cornamusaz serait d'accord que l'on pourrait au moins avoir la pote de la Broye, comme spécialités. Cela étant dit, il y a une énorme recherche à faire pour connaître toutes ces spécialités.

Mon deuxième élément est que je ne partage pas forcément l'idée d'un livre. Vous l'avez vu dans les journaux : de plus en plus, c'est l'*Ipad* ou d'autres formes électroniques qui arrivent dans les cuisines. C'est cela que nous devons privilégier.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Ce n'est pas sans une certaine fierté que j'ai constaté que notre spécialité villageoise du taillé de Goumoëns est citée dans le postulat. Il fait en effet partie de la liste des quelque 400 produits du patrimoine culinaire suisse, dont trente-et-un sont rattachés au canton de Vaud. Je reconnais le travail considérable que représente cet inventaire et je suis comme beaucoup persuadé de la nécessité de participer à la promotion pour la mise en valeur de ces produits.

Ce qui me dérange, c'est qu'en ce qui concerne notre recette de prédilection, tout notre travail de promotion du produit, qui se fait principalement au travers d'une fête organisée tous les deux ans, profite en fin de compte à un grand distributeur qui, lui, s'est emparé de la réputation de notre produit pour le mettre en valeur, mais cela, bien sûr, sans aucune retombée pour les initiateurs du produit. Finalement et malgré mes doutes, je vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport est approuvé par 89 voix contre 16 et 15 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret permettant aux collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 de rester affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (476)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la Commission des finances

La Commission a siégé le jeudi 26 avril 2012 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, J. Bottlang-Pittet, M. Weber-Jobé ainsi que de MM. les députés J.-M. Sordet, P. Randin, E. Walther, M. Rau, G.-P. Bolay, J.-M. Favez, P.-Y. Rapaz et F. Grognuz, président - rapporteur. Mme F. Freymond Cantone ainsi que MM. R. Jaquier, J.-M. Dolivo et P. Grandjean étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du DFIRE ainsi que M. E. Birchmeier, chef du SAGEFI participaient à la séance.

M. F. Mascello a rédigé les notes de séance, nous l'en remercions sincèrement.

Résumé

Suite à l'introduction de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura ont décidé de se regrouper en concordat le 23 février 2011, en vue de la création et de l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Ce concordat, ratifié par décret du Grand conseil du 14 juin 2011, est entré en vigueur le 21 septembre 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) a ses bureaux à la rue de Tivoli 2 à Lausanne. Elle comprend 15 collaborateurs, provenant principalement de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) de l'administration cantonale vaudoise.

Pour éviter que l'As-So ne surveille la caisse de pension de son personnel, il a été choisi, comme caisse de pensions du personnel, uniquement des institutions n'ayant pas leur siège dans les cantons participant au concordat. Le projet du conseil d'administration est d'affilier le personnel à la caisse fédérale de pensions Publica, dont le siège est à Berne.

Par ailleurs, lors de la création de l'As-So, il avait été convenu que les collaborateurs ne seraient pas lésés et qu'ils pourraient choisir la caisse à laquelle ils voudraient s'affilier. S'agissant des collaborateurs de plus de 45 ans au moment de leur transfert à l'As-So, leur affiliation à la caisse Publica avait pour conséquence une augmentation de leurs cotisations (le taux y est évolutif avec l'âge) et une baisse de leurs prestations de retraite, notamment l'âge de 62 ans. Aussi, afin de garantir les prestations de retraite actuelles, le présent projet prévoit le maintien de leur affiliation à la CPEV. Il s'agit d'un cercle restreint et fermé de six personnes. Pour les collaborateurs plus jeunes, il est prévu, conformément à la solution retenue dans le cadre du décret du 14 juin 2011, que ceux-ci soient affiliés à la caisse Publica.

Débat de la commission

La discussion sur cet EMPD au sein de la Commission des finances fut relativement brève et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Le fait que des collaborateurs de l'As-So surveillent la caisse de pension dans laquelle ils sont affiliés n'est effectivement pas judicieux. Ces derniers sont conscients que cette situation d'autocontrôle n'est pas cohérente à long terme. Cependant, cet EMPD permettra aux personnes concernées, soit celles de plus de 45 ans, d'éviter une perte importante de prestations et une augmentation des cotisations, compte tenu des différences significatives entre les deux institutions.

Les prestations avantageuses de la CPEV par rapport à la caisse de pensions Publica ont été relevées ; il s'agit d'une mesure particulièrement favorable aux six collaborateurs concernés. Il est toutefois à préciser qu'il y a lieu, dans ce cas, de respecter les engagements pris envers ces personnes et de maintenir les prestations acquises auxquelles elles ont droit. D'autre part, il est souligné que cette proposition permet d'éviter un décaissement de Fr. 720'000 et de régler de manière définitive les prochains engagements de personnel à l'As-So.

Pour rappel, une démarche similaire avait été menée pour les églises évangéliques réformées du canton de Vaud.

Projet de décret

Art. 1 du projet de décret

VOTE : l'art. 1 est adopté par 7 oui et 4 abstentions.

Recommandation d'entrer en matière

VOTE : la recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 11 commissaires présents.

La Tour-de-Peilz, le 28 mai 2012

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognuz

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Suite à l'introduction de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura ont décidé de se regrouper en

concordat pour créer l'ASSO, l'autorité de surveillance de Suisse orientale, qui remplace l'ASF, l'autorité de surveillance des fondations.

L'ASSO a son siège et ses bureaux à Lausanne. Elle comprend quinze collaborateurs qui viennent principalement de l'autorité de surveillance des fondations de l'administration cantonale vaudoise. Pour éviter que l'ASSO ne surveille la Caisse de pensions de son propre personnel, il a été choisi comme caisse de pensions pour ce personnel la Caisse fédérale de pensions Publica, qui a son siège à Berne, c'est-à-dire justement hors du périmètre de surveillance de l'ASSO.

Par ailleurs, dès la création de l'ASSO, il fut convenu que les collaborateurs ne seraient pas lésés et qu'ils pourraient choisir la caisse de pensions à laquelle ils avaient envie de s'affilier. Suite à cette décision, on s'est rendu compte que les collaborateurs ayant plus de 45 ans au moment de la transition subiraient une augmentation significative de leurs cotisations et une baisse de leurs prestations de retraite, notamment à l'âge de 62 ans, la caisse Publica étant nettement moins favorable que la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Suite à ce constat, l'Etat de Vaud avait deux solutions. Soit il versait 720'000 francs à la caisse Publica, soit il maintenait ces six employés dans la Caisse de l'Etat de Vaud, faisant ainsi une exception à la règle qui durera jusqu'à ce que les collaborateurs concernés soient à la retraite. Les autres collaborateurs n'ayant pas 45 ans ainsi que les nouveaux collaborateurs engagés ne sont pas pénalisés par ces changements.

Afin de respecter ses engagements, le Conseil d'Etat propose de maintenir les six collaborateurs concernés dans la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. La Commission des finances, à l'unanimité des onze membres présents, vous prie de suivre le décret du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — La commission a siégé le 26 avril 2012. Cet objet qui passe aujourd'hui devant ce Grand Conseil ne pose aucun problème. Pour pouvoir informer les collaborateurs que la décision du Conseil d'Etat est approuvée par le Grand Conseil, je vous propose de passer immédiatement au deuxième débat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (à la quasi-unanimité).

Deuxième débat



Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je vais faire preuve de mauvais esprit. En tant que membre du Conseil de fondation de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), je trouve paradoxal et un brin amusant de voir que les membres de l'Autorité de surveillance des fondations demandent à pouvoir continuer à bénéficier d'un régime privilégié, alors que cela fait trois ans qu'ils passent leur temps à demander aux conseils d'administration de la CIP, de la CPCL (Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne) et de la CPEV (Caisse de pensions de l'Etat de Vaud) d'augmenter l'âge de la retraite et de diminuer les prestations !

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Je n'ai pas d'explication. Simplement, à l'époque, le Conseil d'Etat a donné certaines garanties. Même si ces personnes font certaines propositions à d'autres caisses de pensions, je pense que quand on promet quelque chose, on l'honore. C'est tout simplement de ce fait que la Commission des finances soutient cette proposition à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement avec 1 avis contraire, sans abstention.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (461)



Rapport de la commission

La commission, formée de Mme Valérie Schwaar, de MM. les députés Michel Rau, Jacques Perrin, Alain Monod, Michel Miéville, Jean-Marc Chollet, Laurent Ballif et Claude Schwab, et de la rapportrice soussignée, a tenu séance le lundi 23 avril 2012 en présence de Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du DINT, de Monsieur Jean-Luc Schwaar, chef du SJL, de Mme Jocelyne Bourquard, conseillère juridique au SJL, et de M. Jérôme Marcel qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Informations préliminaires du Conseil d'Etat

La cheffe du DINT relève les sept points principaux du projet :

- le renforcement des exigences en matière de formation des agents d'affaires stagiaires ;
- le remplacement de la garantie financière requise actuellement par une obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- le report de la plupart des compétences de surveillance (administrative et disciplinaire) de la profession d'agent d'affaires sur la Chambre des agents d'affaires (la Chambre) en lieu et place du Tribunal cantonal ;
- la suppression des inspections périodiques ;
- la clarification des modalités de la procédure disciplinaire ainsi que des questions de suspension et de radiation du tableau des agents d'affaires ;
- l'augmentation du plafond prévu pour le montant de l'amende disciplinaire, qui passe de Fr. 1'000.- à Fr. 20'000.-, le cumul avec les autres peines disciplinaires étant autorisé ;
- un effort de simplification en ce qui concerne les dispositions procédurales, compte tenu notamment de l'applicabilité de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008.

La cheffe du DINT signale par ailleurs que les travaux préparatoires ont été faits sous l'égide de son prédécesseur M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba et qu'elle adhère cependant sans restriction au projet soumis à l'examen de la commission.

Précisions sur la profession concernée

La profession d'agent d'affaires breveté est une spécificité vaudoise et saint-galloise ; on la retrouve dans une moindre mesure à Lucerne. L'agent d'affaires a des compétences de représentations professionnelles, à l'instar d'un avocat, dans un certain nombre de procédures particulières dans lesquelles il développe des compétences spécifiques. Cela est notamment le cas dans le domaine des poursuites et faillites, du droit du travail et du droit du bail.

L'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile a fait perdre aux agents d'affaires un monopole de représentation devant les juges de paix pour les affaires pécuniaires inférieures à Fr. 8000.- , ce qui les met en concurrence avec les avocats. Par contre leurs compétences sont désormais étendues pour des valeurs litigieuses allant jusqu'à Fr. 30'000.-, toujours concernant le domaine des affaires patrimoniales dans le cadre de la procédure simplifiée.

Les agents d'affaires, au nombre de 24 sur le canton, par leur spécialisation dans certains domaines du droit, ont des compétences pratiques, appréciées, et à moindres coûts que les prestations d'avocat.

Dans l'intérêt des clients et de la notoriété de la profession d'agent d'affaires, une révision de la loi régissant la profession et un renforcement de leur formation a paru nécessaire au vu de l'augmentation de leur domaine d'action. Puisque les agents d'affaires sont des auxiliaires de justice, il est nécessaire d'assurer qu'ils disposent des compétences nécessaires et soient surveillés dans la mesure nécessaire à l'exercice de leur mandat. Il est également nécessaire d'établir une procédure disciplinaire en cas de dysfonctionnement.

Les cas de dysfonctionnement sont fort rares, mais un cas récent a mis en lumière l'inefficacité d'éparpiller les compétences entre le Tribunal Cantonal et la Chambre des agents d'affaires.

Ladite Chambre, autorité de surveillance, est composée d'un juge du Tribunal cantonal, président, d'un avocat choisi parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois, et de trois agents d'affaires brevetés, tous désignés par le Tribunal cantonal pour une période de cinq ans. Elle a la compétence d'appliquer des sanctions disciplinaires administratives et non pénales. Elle reçoit également les plaintes de clients insatisfaits concernant des notes d'honoraires.

Finalement, les agents d'affaires auraient souhaité que l'on changeât leur appellation et qu'ils devinssent des agents juridiques brevetés, terme utilisé au sein du code de procédure civile (art. 68). Le département et le Tribunal cantonal ont estimé lors de l'élaboration du projet qu'il était relativement compliqué de changer la désignation d'une profession qui se retrouve dans nombre de textes. Au final il a été décidé de renoncer à la modification de l'appellation, également parce que les personnes qui les connaissent et les pratiquent ont l'habitude de cette appellation.

De manière générale, le projet s'est inspiré de la pratique dans le domaine des avocats et des notaires (loi sur la profession d'avocat du 24 septembre 2002 LPAv et loi sur le notariat du 29 juin 2004 LNo). Le Département a cherché également à simplifier les procédures. Le présent projet a reçu l'aval tant du Tribunal cantonal que de l'association des agents d'affaires brevetés AAB.

Discussion portant sur des articles particuliers

Article 9

Afin d'harmoniser la procédure avec celle appliquée aux avocats, le délai de recours au Tribunal cantonal est étendu de dix à trente jours.

Article 11

Le terme de « stagiaire » remplace désormais celui d' « employé », afin de s'approcher de la terminologie propre à l'ordre des avocats et de bien marquer le rôle de cette personne, qui n'est pas un employé à proprement dit.

Article 12

La possibilité d'exercer dépend désormais d'une inscription au tableau, obtenue de la Chambre, à l'instar de ce qui se pratique pour les avocats.

Article 13

L'article 13 vise à prévenir la tromperie dans la publicité. La manière dont les agents d'affaires inscrits au tableau peuvent faire de la publicité relève de la Chambre. Les agents d'affaires ont le droit de faire de la publicité pour autant que cela reste dans des formes usuelles.

Article 19

Certains commissaires se préoccupent des risques de conflit entre le stagiaire et son maître de stage, se traduisant par le refus de produire un témoignage favorable. La notion de témoignage favorable devrait être maintenue, s'agissant d'un examen professionnel à la suite duquel la personne est indépendante et chargée de représenter devant les tribunaux, respectivement les autorités diverses. Le seul résultat de l'examen qui sanctionne des connaissances théoriques est insuffisant et nécessite d'être complété par l'avis du maître de stage qui peut finalement estimer si la personne est apte ou non à voler de ses propres ailes.

Cependant, il est en effet possible de changer de maître de stage en cours de stage en cas de litige, à l'instar des avocats et des notaires.

La Chambre a la compétence de traiter les litiges et les conflits sont rapidement repérés dans une aussi petite corporation.

Article 22

Il n'y a plus d'obligation de domicile dans le canton de Vaud. C'est une conséquence de la liberté d'établissement qui ne permet plus de poser des exigences de domicile aux avocats et aux agents d'affaires, qui peuvent se domicilier au lieu de leur choix, y compris en dehors de la Suisse.

En cas de refus par la Chambre de l'inscription d'un candidat au tableau, le Tribunal cantonal statuera sur l'admission des candidats. Il y aura une voie de recours cantonale, probablement à la Cours de droit administratif et public (CDAP).

Article 24

Les professions libérales n'ont pas a priori à être réglementées ; on le fait pour les agents d'affaires car il s'agit d'auxiliaires de justice, raison pour laquelle le requérant doit prêter serment.

Article 29

Le sursis concordataire est un élément nouveau qui n'était pas pris en compte dans la loi actuelle. Il faut relever que la suspension de l'agent d'affaires breveté dont la faillite est prononcée disparaît : dorénavant l'agent d'affaires breveté dont la faillite est prononcée sera radié, comme cela apparaît dans l'article 30 modifié. La loi est ainsi durcie, sur la considération que pour représenter un client, notamment dans le droit des poursuites, l'agent d'affaires qui est déjà en sursis concordataire n'est pas une situation saine. L'ancien système n'offrait pas de réponses claires en cas de suspension d'un agent d'affaire, avec la difficulté de trouver un suppléant. Par ailleurs, la possibilité existe aujourd'hui de redevenir agent d'affaires en cas de radiation d'une faillite. Cette possibilité donne peu de garanties au client quant à la solvabilité et au sérieux de l'agent d'affaire. Raison pour laquelle ces articles ont été modifiés. Un agent d'affaires radié doit, pour retrouver son droit d'exercer, répondre à nouveau les conditions de l'article 22.

Article 33

La Chambre doit vérifier si les conditions sont remplies et, le cas échéant et si nécessaire, investiguer, avant de décider d'une nouvelle inscription au tableau.

Article 34

On trouve toujours un « désigné volontaire » dans l'intérêt de la profession pour suppléer un agent radié.

Article 37

S'agissant de la comparution du stagiaire au tribunal, non accompagné de son maître de stage, la révision propose de permettre des exceptions au principe selon lequel celle-ci n'est autorisée qu'après un an de stage. Les cas visés sont par exemple les personnes au bénéfice du brevet d'avocat.

A ce jour, un seul avocat effectue un stage d'agent d'affaires breveté. Au vu du grand nombre d'avocats sur le canton (environ 500) et du grand nombre de stagiaires avocats, les difficultés de constituer un volume d'affaires suffisant pour s'installer s'amplifient, et certains avocats se tournent vers d'autres professions plus ouvertes ; ils pourraient ainsi être attirés par la profession d'agent d'affaires au vu du faible nombre d'agents d'affaires actifs et de l'augmentation de leurs compétences.

Article 39

Les tableaux, tenus par le Tribunal cantonal, sont accessibles au public.

Article 41

Il s'agit ici de s'assurer qu'un stagiaire qui a une autorisation de plaider et peut représenter des clients de l'agent d'affaires soit radié du tableau de manière à ce qu'il ne puisse plus utiliser cet agrément du TC. Par contre le stagiaire qui changerait de maître de stage n'est pas radié, mais simplement enregistré différemment dans le tableau des stagiaires.

Bien que l'alinéa 2 n'ait rien à voir avec les situations de conflit abordées à l'article 19, il est proposé de préciser la question en cas de conflit potentiel. Certains commissaires estimant qu'il manque une disposition indiquant les voies de recours possibles ou les instances chargés de régler cette problématique, il est proposé d'amender l'alinéa de la manière suivante :

> *Art. 41 al 2 :* Lorsqu'un stagiaire quitte le bureau d'un agent d'affaires breveté, ce dernier en avise immédiatement la Chambre, qui radie le stagiaire du tableau « *à moins que le stagiaire ne poursuive son stage auprès d'un autre agent d'affaires breveté* ».

L'amendement proposé est adopté à l'unanimité de la commission.

Article 42

La proposition de remplacer la garantie par une couverture d'assurance RC professionnelle est favorablement reçue. La pertinence d'une couverture souscrite « pour toute la durée de son activité » est posée, sachant qu'au moment de la conclusion du contrat reste la question des sinistres dont la cause est antérieure à la conclusion du contrat mais dont les prétentions sont émises pendant la durée du contrat.

Il est relevé qu'en cas de décès, la responsabilité se découpe en fonction de la prise effective des affaires par le suppléant, celui-ci n'étant pas responsable des dommages causés par le suppléé. Cette question de la RC est reprise de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats.

La RC couvre non pas la personne mais l'étude ; la couverture englobe donc également les activités des stagiaires.

Article 55

Erreur de plume : il faut ajouter un point et reprendre la phrase :

> *Art. 55 al 1 :* « La Chambre est l'autorité de surveillance et disciplinaire des agents d'affaires brevetés. *E*lle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés. »

Articles 58 à 60 abrogés

L'inspection est pratiquée pour les notaires car il s'agit d'officiers publics et que les préfets mènent annuellement une inspection auprès de leurs études. Pour les avocats ces inspections n'existent plus depuis longtemps car ce ne sont pas des officiers publics ; il s'agit ici de s'aligner sur cette pratique.

Article 64

Le blâme est la sanction la plus légère ; en cas de récidive on ne fait en général pas un second blâme.

Article 67

La procédure disciplinaire s'ouvre d'office ou sur dénonciation ; cela est prévu à l'article 55.

Article 71

L'amende fait l'objet d'une décision de la Chambre, l'exécution forcée se faisant par voie de poursuites. Un député s'étonne du faible montant de l'amende, soit de Fr. 150.- maximum, estimant que l'absence d'un témoin à une audience peut s'avérer coûteux pour l'autorité qui doit siéger. Le code de procédure civile précise à son article 167 que, lorsqu'un tiers refuse de manière injustifiée de collaborer, le tribunal peut lui infliger une amende d'ordre de 1000 francs au plus. Sur cette base, il est déposé l'amendement suivant :

> *Art. 71 al 1 :* Toute citation à comparaître en qualité de témoin devant la Chambre ou devant l'enquêteur désigné par celle-ci doit mentionner qu'une amende pouvant aller jusqu'à *mille* francs peut être prononcée en cas de défaut sans excuse valable.
>
> *Art. 71 al 2 :* Toute personne à qui des explications ou renseignements sont demandés par la Chambre ou par l'enquêteur désigné par celle-ci est prévenue qu'une amende pouvant aller jusqu'à *mille* francs peut être prononcée contre elle si elle refuse, sans motif légitime, de les fournir.

Par 8 oui et 1 abstention, la commission adopte ces amendements.

Article 72

Les modalités de transmission de la décision sont définies dans la procédure administrative. Les décisions sont donc bel et bien communiquées non seulement à l'agent d'affaires breveté mais également aux autres parties.

Dispositions transitoires relatives à l'article 42, article. 2

Le délai de six mois pour que l'agent d'affaires contracte une RC laisse un petit temps d'adaptation aux agents d'affaires pour supprimer la garantie. Dans les faits ils ont déjà tous contracté une assurance RC professionnelle

En conclusion

Au vote, c'est à l'unanimité que la Commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur la profession d'agent d'affaires breveté et d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel qu'amendé par la commission.

Vevey, le 7 mai 2012

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot



Premier débat

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Nous allons enfin pouvoir nous attaquer à cette réforme, qui ne devrait pas forcément poser beaucoup de problèmes parmi nous. Les réformes induites par le projet Codex 2010 ont attribué de nouvelles compétences aux agents d'affaires en matière de procédure civile. Depuis le 1er janvier 2011, les agents d'affaires sont habilités à présenter des parties dans toutes les affaires soumises à la procédure sommaire ainsi que dans les causes pécuniaires instruites selon la procédure simplifiée telle qu'elle est définie dans le Code de procédure civile, soit pour des valeurs litigieuses allant jusqu'à 30'000 francs. Ils sont désormais habilités à présenter les parties de manière restrictive dans certains domaines spécifiques du droit civil et pénal, en particulier en matière de poursuites pour dettes et faillites, de baux et de loyers ainsi que de prud'hommes. Par contre, les agents d'affaires ont perdu le monopole de représentation des parties devant la Justice de Paix, soit pour des causes pécuniaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 8000 francs.

Suite à ces modifications, il est apparu qu'une réflexion devait être menée au sujet des conditions d'obtention du brevet de capacité des agents d'affaires, ainsi qu'en matière de protection des clients. L'association des agents d'affaires brevetés s'est d'ailleurs exprimée en faveur d'une révision de la loi sur cette profession.

Le projet de modification de loi est axé sur les points suivants :

– le renforcement des exigences en matière de formation des agents d'affaires stagiaires ;

– le remplacement de la garantie financière requise actuellement par une obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle ;

– le report de la plupart des compétences de surveillance administrative et disciplinaire de la profession d'agent d'affaires sur la Chambre des agents d'affaires, en lieu et place du Tribunal cantonal ;

– la suppression des inspections périodiques ;

– la clarification des modalités de la procédure disciplinaire ainsi que des questions de suspension et de radiation du tableau des agents d'affaires ;

– l'augmentation du plafond prévu pour le montant de l'amende disciplinaire, qui passe de 1000 à 20'000 francs, le cumul avec d'autres peines disciplinaires étant autorisé ;

– un effort de simplification en ce qui concerne les dispositions procédurales, compte tenu notamment de la mise en œuvre de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008.

De manière générale, le projet de loi s'inspire de la pratique dans le domaine des avocats et des notaires. Le projet de loi vise à définir une procédure claire en cas de dysfonctionnement, même si ces derniers sont fort rares. Il faut signaler que la corporation des agents d'affaires brevetés est bien plus petite que celle des avocats et que les conflits et dysfonctionnements y sont rapidement repérés. Nous nous sommes d'ailleurs amusés en commission à constater qu'il y avait bien plus d'articles dans cette loi que de personnes concernées par ladite loi.

A titre d'exemple, le cas d'un agent d'affaires en situation de sursis concordataire est désormais réglé et un agent d'affaires dont la faillite est prononcée est radié. La loi est ainsi durcie sur la considération que, pour représenter un client, notamment dans le droit des poursuites, l'agent d'affaires qui est déjà en sursis concordataire n'est pas dans une situation saine. L'ancien système n'offrait pas de réponse claire en cas de suspension d'un agent d'affaires, sans compter la difficulté de lui trouver un suppléant. A l'unanimité de ses membres, la commission demande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi qui vous est présenté, avec les deux amendements qui seront discutés plus loin.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Excusez-moi de venir souvent à la charge. Dans le cas présent, j'interviens en tant que membre de la commission. J'aimerais confirmer ce qu'a évoqué Mme la rapportrice Fabienne Despot, à savoir que nous étions plusieurs à nous rendre à cette séance de commission avec certaines interrogations. Nous nous disions qu'il allait y avoir un conflit de compétences entre avocats et agents d'affaires, nous nous demandions s'il y avait une insuffisance de formation, des choses de ce genre. Et ensuite, je vous assure que ce qui a relativisé l'ensemble de nos inquiétudes — inquiétudes également apaisées par le contenu de la loi — est qu'on nous a dit qu'il y avait, dans tout le canton, 24 agents d'affaires et entre 800 et 1000 avocats. Il semble qu'un total de 24 agents d'affaires pour 72 articles, ou même plus, cela permet de relativiser considérablement le poids que peut représenter un éventuel conflit en la matière. Cela explique aussi que nous ayons effectué plutôt rapidement l'étude de ces différents points, tout en ayant évoqué, naturellement, l'ensemble des problèmes susceptibles de se présenter.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le président : — Dans le droit fil de ce que viennent de dire Mme la rapportrice parlant de l'unanimité de la commission et M. Ballif sur le nombre de personnes concernées, la LGC, à son article 95, alinéa 2, nous permet — même dans un premier débat — de discuter le projet par chapitre, voire dans son ensemble. Si le Grand Conseil n'y voit pas d'objection, je vous ferai voter sur le premier bloc, à savoir les articles 1 à 40. Le premier amendement est en effet présenté à l'article 41.

Article premier. —

Les articles 9 à 40 sont admis sans avis contraire ni abstention.

Art. 41. —

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Il s'agit ici de s'assurer qu'un stagiaire, qui a une autorisation de plaider mais ne peut représenter les clients de l'agent d'affaires, soit radié du tableau, de manière à ce qu'il ne puisse pas utiliser cet agrément du Tribunal cantonal lorsqu'il ne remplit plus les conditions prévues par la loi. Par contre, le stagiaire qui changerait de maître de stage n'est pas radié, mais simplement enregistré différemment dans le tableau des stagiaires. Bien que l'alinéa 2 n'ait rien à voir avec les situations de conflit abordées dans un autre article — l'article 19 — il est proposé de préciser ici la question, en cas de conflit potentiel. Certains commissaires estimant qu'il manque une disposition indiquant les voies de recours possibles ou les instances chargées de régler cette problématique, il est proposé d'amender l'alinéa de la manière suivante :

« Art. 41. — Al. 2 : Lorsqu'un stagiaire quitte le bureau d'un agent d'affaires breveté, ce dernier en avise immédiatement la Chambre, qui radie le stagiaire du tableau *à moins que le stagiaire ne poursuive son stage auprès d'un autre agent d'affaires breveté. »*

L'amendement proposé a été adopté à l'unanimité de la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je tiens à rassurer M. le député Ballif : il y a 500 avocats et non 1000. Si l'on fait une loi pour les 500 avocats, cela fait une loi de 500 articles, ce qui fait quand même un peu beaucoup.

En ce qui concerne l'amendement qui vous est proposé, le Conseil d'Etat s'y rallie tout à fait. Cet amendement vise à ancrer dans la loi le fait que le stagiaire peut changer de maître de stage. L'amendement peut donc être adopté en toute quiétude par l'ensemble du plénum.

Je tiens encore à souligner la tenue des débats en commission, ainsi que le projet de loi extrêmement bien fait par mon prédécesseur. Ce projet de loi ne devrait vraiment pas susciter de tensions, ce que je ne souhaite pas.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 41, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 41a à 48 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 55. —

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'arrêter à cet article 55. Il s'agit uniquement d'une erreur de plume : il manque un point. C'est donc une affaire de rédaction.

Les articles 55 à 70 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 71. —

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — L'amende fait l'objet d'une décision de la Chambre, l'exécution forcée se faisant par voie de poursuite. Un député s'étonnait du faible montant de l'amende, soit 150 francs au maximum, estimant que l'absence d'un témoin à une audience peut s'avérer coûteuse pour l'autorité qui doit siéger. Le Code de procédure civile précise, à son article 167, que lorsqu'un tiers refuse de collaborer de manière injustifiée, le tribunal peut lui infliger une amende d'ordre de 1000 francs au plus. Sur cette base, il est déposé l'amendement suivant — c'est en fait un double amendement qui concerne les alinéas 1 et 2.

« **Art. 71. —** Al. 1 : Toute citation à comparaître en qualité de témoin devant la Chambre ou devant l'enquêteur désigné par celle-ci doit mentionner qu'une amende pouvant aller jusqu'à *mille* francs peut être prononcée en cas de défaut sans excuse valable.

Al. 2. — Toute personne à qui des explications ou renseignements sont demandés par la Chambre ou par l'enquêteur désigné par celle-ci est prévenue qu'une amende pouvant aller jusqu'à *mille* francs peut être prononcée contre elle si elle refuse, sans motif légitime, de les fournir. »

Cet amendement a été soutenu en commission par 8 voix et 1 abstention, sans avis contraire.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire, avec 1 abstention.

L'article 71, amendé, est adopté sans avis contraire, avec 1 abstention.

Les articles 72 et 73 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 (disposition transitoire) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 (disposition transitoire) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Vu l'aspect très paisible de notre débat et vu que ce sujet attend depuis fort longtemps d'être traité au Grand Conseil, puisqu'il était prévu qu'on le traite déjà au mois de mai dernier, je propose à l'assemblée de passer immédiatement au deuxième débat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est admis à l'unanimité.

Deuxième débat

Texte du Conseil d'Etat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé de motifs et projet de loi sur le financement des formations politiques (motion Montangero) et Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Montangero) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques (282)

Deuxième débat



M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Il me revient l'honneur de remplacer Alain Monod qui présidait la commission, mais ne s'est pas représenté pour la nouvelle législature. La commission a siégé entre mai 2010 et janvier 2011 et conclu ses travaux avec deux rapports, l'un de majorité signé par Mme Cesla Amarelle, l'autre de minorité signé par Alain Monod. Nous avons ensuite eu des débats en plénum les 31 janvier et 7 février 2012. Le 31 janvier, une première motion d'ordre de notre collègue Surer visant au renvoi du débat a été repoussée à l'appel nominal par 68 voix contre 65 et 1 abstention. En application de l'article 132, alinéa 4, de notre loi sur le Grand Conseil, nous nous sommes alors prononcés en faveur du principe de l'innovation, puis en faveur du contre-projet plutôt que du projet de loi selon la motion Montangero par 69 voix contre 65. Nous sommes ensuite entrés dans le premier débat et, vous en conviendrez, sous une forme un peu particulière, puisque le Grand Conseil, dans sa majorité, a refusé tous les articles sauf le 116, lettre e).

Au début du deuxième débat, soit le 7 février, avant que nous passions au vote sur chacun des articles, notre collègue Surer a déposé une nouvelle motion d'ordre demandant le renvoi en commission ; celle-ci a été acceptée à l'appel nominal par 74 voix contre 63 sans abstention. La commission a donc de nouveau siégé et travaillé. Alain Monod a rédigé un nouveau rapport, unique cette fois, daté du 24 mai. Ainsi, contrairement à ce qui était inscrit sur l'ordre du jour — corrigé depuis —, nous sommes bien dans la phase du deuxième débat.

Au nom de la commission qui présente un rapport unique dans cette deuxième phase de son travail, je vous proposerai d'adopter, aux articles 116b, c, d, e, f, g, le texte du contreprojet du Conseil d'Etat, tel que le Grand Conseil l'avait décidé lors de l'entrée en matière et des votes du premier débat ; même si les articles eux-mêmes, à part le 116, lettre e), n'avaient pas été acceptés. Ainsi, je vous proposerai, au nom de la commission, de reprendre l'intégralité du texte retenu par le Conseil d'Etat et par la commission. Puisque nous sommes au deuxième débat, vous aurez toute liberté de proposer des sous-amendements aux amendements réintroduisant ces articles. Evidemment, suivant les votes que nous ferons, un troisième débat pourra être nécessaire. J'espère avoir été clair dans mes explications.

Le président : — Nous allons passer à l'article 116b. Au cas où un sous-amendement serait déposé, nous l'opposeirons à la proposition de la commission et le résultat serait opposé au résultat du premier débat, comme c'est l'usage.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — J'aimerais faire une déclaration avant que nous n'entamions la discussion sur les articles. Je remercie le président-rapporteur Laurent Wehrli, qui reprend le flambeau après le départ d'Alain Monod, d'avoir très bien rappelé les étapes assez compliquées du débat douloureux que nous avons vécu aux mois de janvier et de février. J'aimerais rappeler que, si l'on est arrivé à un tel délire dans notre parlement, c'est avant tout par la faute du Conseil d'Etat qui a changé de position entre celle qu'il avait défendue lors des débats en commission et celle défendue devant le plénum à fin janvier de cette année. Normalement, lorsque le Conseil d'Etat change de position — quand sa majorité change, c'est tout à fait compréhensible —, il a l'élégance de repartir en commission pour expliquer aux commissaires son changement de position. Cela n'a pas été fait et c'est pourquoi j'avais déposé une première motion d'ordre qui a été refusée. Nous avons néanmoins accepté le principe du changement, sommes entrés en matière et avons choisi le contre-projet. Mais le centre-droite du parlement était de fort mauvaise humeur après cette procédure peu orthodoxe du Conseil d'Etat. J'ai donc déposé une deuxième motion d'ordre la veille du deuxième débat dans le but de renvoyer l'objet en commission pour calmer le jeu. C'était aussi une manière de nous calmer un peu et d'avoir une explication précise à propos du changement de position du Conseil d'Etat.

A la lecture du rapport de la commission, on se rend compte que, lors de cette séance complémentaire, aucune explication n'a été donnée sur la nouvelle position du Conseil d'Etat en la matière, ce que je regrette beaucoup. Je vous rappelle que tant le groupe radical que le groupe libéral de l'époque étaient défavorables au changement et surtout à une législation en la matière. Mon collègue Borloz et moi-même avons aussi dit que, en cas d'entrée en matière sur cette législation, nous préférerions le contre-projet du Conseil d'Etat. Nous sommes maintenant à l'orée du deuxième débat et il y en aura vraisemblablement un troisième, car je doute qu'on puisse l'éviter. Nous dirons ce que nous ferons après le vote final. En attendant, le groupe libéral s'abstiendra ou refusera ces articles en fonction des sous-amendements qui seront déposés.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Suite à la déclaration du député Jean-Marie Surer, le groupe UDC se permet également de faire une déclaration. Ce printemps, le groupe UDC s'est opposé au principe de l'innovation et sa position n'a pas changé. Il refusera les articles qui ne lui conviennent pas ou s'abstiendra. Il se demande par exemple comment serait sanctionné un parti qui ne se soumettrait pas aux conditions, comme le prévoit la lettre g), s'il n'a pas de groupe au Grand Conseil. Sous prétexte de transparence, nous allons créer une usine à gaz afin de satisfaire le voyeurisme et la jalousie de certains. Le but recherché ne sera pas atteint, car qui contrôlera les dons de particulier à particulier pour financer une campagne privée ? Qui estimera les prestations en nature de certaines associations proches de partis ? Leurs comptes seront-ils aussi contrôlés ? Voulons-nous décourager les privés ou les entreprises de financer les partis qui partagent leurs valeurs ? Le but final de toutes ces histoires sera de permettre le financement des partis par l'Etat, ce à quoi l'UDC est opposée. Vous l'avez compris, cette loi risque de ne pas du tout nous satisfaire et nous la refuserons sûrement en vote final.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je ne referai pas tout l'historique qui a déjà été fait deux fois. En février passé, la majorité du parlement avait décidé, en deuxième débat, de vider la loi de sa substance. J'entends encore le chef du groupe libéral invoquer des arguments tel que « nous sommes en campagne électorale, il vaudrait mieux avoir un débat plus serein en commission et ensuite en plénum. » Après quoi, certains médias infligeaient une sorte de sanction à l'ensemble du monde politique jugé incapable d'avoir un débat serein sur cette question évidemment très sensible mais aussi, je pense, très importante pour nos institutions et pour notre Etat de droit.

Les socialistes ont toujours été favorables à une législation sur ce sujet. J'entends bien M. Surer mais sa position n'est pas plus claire qu'il y a six mois. Il continue sa tactique dilatoire. C'est le choix du groupe libéral-radical. On a un peu l'impression de perdre du temps ou d'être menés en bateau. Je souhaite que ce débat se fasse de la manière la plus sereine. Il est clair qu'à la fin, la responsabilité incombera aux formations qui ne souhaitent pas légiférer et qui refusent davantage de transparence et une sorte d'égalité de traitement face aux électeurs. La régulation et la transparence du financement des formations politiques est un objectif important, au cœur même de notre Etat de droit. Cette problématique est discutée dans plusieurs cantons et même au niveau fédéral ; on l'a vu ce matin encore dans la presse. Elle est aussi discutée au niveau international. Une modification légale paraît donc légitime au groupe socialiste. Toutefois, cette modification doit se faire à la condition que le cadre légal vise toutes les formations politiques, quelle que soit leur taille. Je laisserai M. Montangero présenter les deux sous-amendements que nous proposerons, notamment pour fixer un montant pour les dons aux formations politiques et pour les rendre publics. Nous devons nous doter des outils nécessaires, d'un cadre légal clair.

Vous vous offusquez, monsieur Surer, du fait que le Conseil d'Etat change de position. Je vous pose simplement cette question : qui fait les lois dans ce parlement, le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat ? A l'époque, Mme Métraux avait expliqué que ce changement de position du Conseil d'Etat était simplement lié au changement de majorité. Il faut que chacun fasse son travail. Maintenant, le Grand Conseil doit décider s'il souhaite légiférer ou pas et ne pas se perdre dans des tactiques dilatoires en se demandant ce que disait le Conseil d'Etat au mois de novembre de l'année passée et ce qu'il dit aujourd'hui. Je vous invite à accepter de réintroduire le texte du contre-projet en deuxième débat et à soutenir les sous-amendements que présentera mon collègue Montangero.

M. Yves Ferrari (VER) : — On peut remonter aux débats que nous avons eus en plénum au début de l'année et à la proposition de notre collègue Surer de renvoyer cet objet en commission pour avoir des informations complémentaires. Je déclare mes intérêts : j'étais membre de cette commission. On s'est regardé dans le blanc des yeux, on a suggéré aux personnes qui souhaitaient ce renvoi en commission de faire des propositions, de nous dire pourquoi nous devions nous rencontrer à nouveau. Et nous sommes restés sur notre faim, nous ne savions pas trop dans quel sens aller. C'est peut-être pour cela que le rapport de la commission ne donne pas beaucoup d'informations autres que celles qui avaient déjà été données. Je rappelle qu'il s'agit d'une commission du Grand Conseil qui examine des lois et peut donner une direction. Après un petit moment, on a levé la séance et produit un rapport relativement court disant « reprenons le texte du Conseil d'Etat et allons de l'avant. »

Il y a eu une volonté très claire de la part de ceux qui n'avaient pas obtenu qu'on soutienne le projet qu'ils défendaient, soit celui répondant directement à la motion Montangero, de ne pas refaire tout le débat et d'accepter que notre Grand Conseil — nous ne pouvions pas faire autrement — se prononce sur le contre-projet sans suramender toute une série de choses et refaire le débat une X^{ième} fois au sein de la commission pour retomber finalement sur les mêmes positions sans avoir beaucoup avancé. C'est pourquoi vous vous retrouvez face à un texte qui est purement et simplement celui adopté par l'ancien Conseil d'Etat, auquel seront proposés deux amendements de petite importance. Ils permettront surtout de mettre les partis sur un pied d'égalité plutôt que de traiter les petits d'une certaine façon et les grands d'une autre.

J'aimerais dire à notre collègue Buffat que je regrette qu'on parle de curiosité et de voyeurisme. Je ne suis pas sûr qu'on puisse dire qu'il s'agit de curiosité et de voyeurisme. On débat actuellement de l'élection du Conseil fédéral par le peuple et vous savez très bien, monsieur Buffat, que certains pourraient vous rejoindre en soutenant une telle proposition pour autant qu'ils aient l'information nécessaire. On ne peut pas donner des droits à la population s'il y a manifestement un déséquilibre complet des forces, notamment au niveau financier, avec des personnes qui achètent à tour de bras des espaces publicitaires quand ce ne sont pas carrément les journaux eux-mêmes pour faire passer leur message. Il faut en revenir à des éléments simples. Tout le monde pourra admettre qu'avec le texte du Conseil d'Etat, on a un début de piste ; s'il est amendé, il correspondra même au souhait de l'ensemble des partis politiques. Pour reprendre les propos de M. Buffat, ce n'est pas une usine à gaz. Je ne peux que vous encourager à réintégrer les quelques articles qui avaient été refusés, à savoir de a) à f) et d'accepter les deux sous-amendements qui vous seront présentés par notre collègue Montangero.

M. François Brélaz (UDC) : — Comme membre de la commission j'ai toujours été opposé à toute forme de législation, surtout dans la mesure où d'autres acteurs, comme les syndicats et les milieux économiques, s'engagent également dans les débats. De même, des sponsors peuvent payer directement des factures. En conséquence, la comptabilité d'un parti ne prouve rien. Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat pour les articles 116b, c, d, f, g et d'abroger également le 116e.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 116b. —

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Votre commission vous propose de réintroduire le texte suivant de l'article 116b.

« Art. 116b. — Tout organisme ayant présenté des listes à des élections fédérales ou cantonales au cours des cinq années précédentes est tenu de déposer chaque année, jusqu'au 30 juin, son compte de profits et pertes et son compte de bilan de l'exercice précédent, dans la forme où ils ont été approuvés par l'organe statutaire compétent. »

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je vous invite à soutenir l'amendement de la commission, non sans vous dire quelques mots par rapport aux propos tenus. Si je ne suis pas du tout étonné de la position de l'UDC, qui a été d'une clarté limpide depuis le début de cette affaire, je le suis nettement plus par la position du PLR. Ses représentants au sein de la commission, et non des moindres, avaient entièrement appuyé la proposition de la commission.

Le renvoi en commission demandé par M. Surer avait pour but, dit-il, de calmer les esprits. Eh bien, monsieur Surer, il faut avouer que si vous avez réussi dans un premier temps à calmer les esprits, vous avez aussi très rapidement su raviver le feu en y mettant un peu d'huile. Je le regrette. Maintenant, une seule question va occuper le parlement : oui ou non, notre parlement veut-il légiférer sur la question du financement des partis ? Veut-il faire ce pas que la population attend par rapport à la transparence financière, au financement des partis, afin de savoir qui a quel fil à la patte ? Il ne faudra pas se défiler, chères et chers collègues, parce que la décision que vous allez prendre aura de lourdes conséquences.

L'amendement de la commission (réintroduction de l'article 116 b) est refusé par 71 voix contre 60 1 abstention.

L'article 116b est abrogé tel que décidé en premier débat.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je demande l'appel nominal pour pouvoir dénombrer le nombre d'abstentions au sein du groupe PLR.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est refusé par 71 voix contre 61 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Michele Mossi, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Isabelle Chevalley, Dominique-Ella Christin, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux. (71)

Se sont abstenus : Serge Melly, Laurent Wehrli. (2)

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je me permets de poser cette question : dans la mesure où, visiblement, cette loi aura un contenu quasi nul, voire totalement nul, ne pourrait-on pas soit demander au Conseil d'Etat de la retirer, soit passer directement au vote final sur la loi ? Je pense que le résultat est assez simple à prévoir.

Le président : — Il y a un aspect formel et un aspect politique. Pour l'aspect formel, le Conseil d'Etat peut retirer la loi jusqu'au vote définitif, selon l'article 137, alinéa 4 de notre loi sur le Grand Conseil. Laissons le temps à la conseillère d'Etat de réfléchir à cette proposition de retrait et poursuivons la discussion sur l'article suivant.

Art. 116c. —

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Je continue quand même mon exercice un peu ubuesque. La commission vous propose de réintroduire l'article 116c.

« Art. 116c. — Les comptes doivent être déposés :

– auprès du service cantonal en charge des droits politiques pour les organismes constitués à l'échelle cantonale ;

– auprès de la préfecture pour les organismes constitués à l'échelle du district. »

M. François Brélaz (UDC) : — Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Non seulement la situation est ubuesque, mais je pense que la droite de notre assemblée se ridiculise. Elle est majoritaire dans la commission et la commission fait une proposition qui ne passe absolument pas dans ses rangs. Expliquez-moi ce qui se passe, monsieur le rapporteur, car visiblement la commission a dû mal travailler ou alors je ne comprends pas le fonctionnement.

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Je trouve un peu piquant de la part de M. Dolivo, qui a une certaine habitude de parler dans ce plénum sans avoir toujours la majorité avec lui. C'est un peu ce que je me retrouve à faire aujourd'hui en reprenant ce dossier. Je ne crois pas que la commission ait mal travaillé, elle a passé quelques heures sur ce dossier, vous le savez fort bien d'ailleurs. Il est vrai qu'on devrait peut-être, en ce début de deuxième débat, faire un nouveau vote d'entrée en matière. Mais nous ne le pouvons pas, d'où cette situation ubuesque qui s'éclaircira sans aucun doute au vote final.

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Déposer les amendements suivants n'a plus guère de sens puisqu'ils font référence à l'article 116b qui vient d'être refusé. Nous devrions prendre acte qu'il n'y a pas de volonté de légiférer sur ce sujet et que notre canton continuera à figurer dans les rapports des commissions internationales aux côtés de l'Azerbaïdjan et d'autres républiques bananières *(rumeurs)* qui sont montrées du doigt pour le manque de transparence dans le fonctionnement de leur démocratie. C'est un peu regrettable pour l'image du canton. Mais puisqu'on le veut ainsi, faisons-le ainsi.

M. François Brélaz (UDC) : — Monsieur Yersin est vraiment mauvais perdant. *(Brouhaha)*

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je ne sais pas si M. Yersin est mauvais perdant, mais on assiste vraiment à une pantalonnade. M. Wehrli est un peu le porteur d'eau de la commission et on comprend bien qu'il s'est engagé. Une seule voix, celle de M. Brélaz, s'est exprimée contre le projet de loi. Maintenant — puisque les votes nominaux ne sont pas secrets —, on voit que l'un des deux membres PLR de la commission s'abstient, l'autre s'oppose. On perd notre temps, je suis désolé de le dire. C'est de nouveau cette tactique dilatoire. On aurait pu enterrer cette loi au mois de février. Les débats sont peut-être un peu plus sereins, mais une sorte de pantalonnade est en train de se passer. Nous ne sommes pas mauvais perdants, mais il y a incohérence par rapport aux travaux de la commission, respectivement des groupes. Si même les représentants de la droite, PLR et centre-droite, ne répondent pas aux missions qu'ils s'étaient données en commission, cela ne sert plus à rien de continuer à voter. Chacun prendra sa responsabilité dans l'échec de cette loi.

Le président : — A moins que la conseillère d'Etat ne retire son texte, je n'ai d'autre moyen que de vous faire voter chaque article.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Il ne s'agit pas de donner des leçons aux uns et aux autres. Nous avons eu un vote d'entrée en matière extrêmement serré au premier débat et, si l'entrée en matière avait été refusée, le problème serait le même que celui que nous rencontrons aujourd'hui. Cela dit, en commission il est extrêmement rare que des députés — je parle comme un vieux, vous m'excuserez —après avoir travaillé sur une loi et étudié chaque article en deux ou trois séances, aient le courage de proposer le refus d'entrer en matière. J'encourage les jeunes à faire attention à cela. C'est un peu le syndrome du Pont de la rivière Kwaï : une fois qu'on a travaillé sur une loi, on considère un peu cette loi comme son enfant. Alors, monsieur Dolivo, gardez votre adjectif « ubuesque ». On convoque le roi Ubu à beaucoup de sauces. Il faut admettre que des députés qui, en commission, ne sont pas très convaincus, finissent par accepter et recommander l'entrée en matière. Ensuite, les discussions reprennent dans les groupes sur une base plus fondamentale. Nous sommes maintenant pris dans notre procédure qui, en général, fonctionne très bien et on ira jusqu'au bout.

Le président : — Si je me rappelle bien, le Pont sur la rivière Kwaï explose à la fin. *(Rires.)*

M. Yves Ferrari (VER) : — Oui, le pont explose et la loi explosera probablement aussi. Quelqu'un qui s'en rend peu compte a peut-être trop travaillé sur ce projet et lance l'explosif. Par rapport à ce que je viens d'entendre, j'ai de petits soucis au sujet du rôle du travail en commission. Si quelques personnes en commission se sentent tellement investies qu'elles acceptent la loi pour la refuser ensuite en plénum, excusez-moi de vous dire, monsieur Haury, que je m'interroge sur le rôle de la commission. On pourrait de facto s'économiser de longues séances, parfois intéressantes, parfois durant lesquelles on se regarde dans le blanc des yeux parce qu'il n'y a pas grand-chose à dire, si c'est pour faire un vote qui ne correspond pas nécessairement à la position des partis — je peux comprendre qu'on ne se sente pas toujours soutenu par son parti et je crois, monsieur Haury que, comme moi, vous avez expérimenté ce genre de chose. Cela fait partie de la politique et tant mieux si les votes ne sont pas unanimes. Mais sur le plan individuel, cela pose problème, car cela signifie qu'on envoie en commission quelqu'un qui, non seulement ne représente pas son parti, mais encore moins lui-même. Des questions se posent sur le travail de commission.

Dans l'immédiat, je constate la volonté de ne rien faire. Je ne crois pas que ce soit être mauvais perdant que de dire : « Ok, on prend acte que la majorité du parlement ne veut pas de loi concernant la transparence. » On peut dire que c'est être mauvais perdant ou je ne sais quoi. Vous le savez aussi bien que moi, quand des experts viennent voir comment se déroulent nos votations, et nos élections particulièrement — la dernière fois, c'était lors des élections fédérales —, ce sont toujours les mêmes problèmes qui sont mis en avant. C'est toujours le manque de transparence au niveau financier qui est pointé du doigt. A titre personnel, cela me pose problème, mais je peux comprendre que ce ne soit pas le cas pour la majorité du parlement. Mais il faut que cette majorité du parlement accepte de dire qu'elle ne veut pas du tout de transparence ; il ne faut pas qu'elle joue sur les mots en prétextant « oui, mais pas cette fois parce qu'on est avant les élections et que cela ira mieux après » ou bien « non, pas cette fois parce qu'on se rend compte que ce n'est pas le bon timing », etc. On le voit au travers des votes, vous ne voulez pas de cette transparence. On en prend acte. Allons jusqu'au bout, que ce

parlement défasse ce qu'il a partiellement fait en commission et qu'il assume jusqu'au bout qu'il n'y aura pas de transparence.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'essaie de comprendre le ressentiment de la gauche — il ne date pas d'hier — qui doit financer sa vie politique et ses campagnes électorales en faisant passer la crousille auprès de ses membres, sollicitant leur générosité, alors que la droite finance ses campagnes électorales grâce aux fonds occultes octroyés par les possédants. Soit. Mais je constate également que, depuis vingt ans, la gauche progresse régulièrement, pas seulement à Lausanne, et que la droite, malgré son pognon, peine à maintenir ses positions. Alors, n'enviez surtout pas cet argent parce que ce n'est pas forcément un gage de réussite. *(Rires.)*

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'aurais envie de répondre à mon collègue Jean-Luc Chollet que la facture pour la droite aurait été encore plus élevée si la gauche avait eu des moyens plus importants ; on peut l'imaginer. Ce qui me gêne dans ce processus, c'est que j'ai eu le sentiment que, lors de la séance de commission — peut-être que quelqu'un me contredira —, nous étions arrivés à un consensus, que chacun avait fait un bout de chemin et que nous avions finalement trouvé un accord. Je comprends bien que, dans certaines situations, entre une séance de groupe et une séance de commission, il peut y avoir une évolution ; on peut imaginer que les commissaires ne sont pas représentatifs d'un groupe. Mais la situation dans laquelle nous sommes est particulière parce que M. Wehrli, Mme Labouchère et M. Chollet, qui ont accepté ce modus vivendi en commission, maintenant, s'abstiennent ou refusent l'accord conclu lors de cette séance. Cela me met mal à l'aise et complique les choses pour la suite de nos travaux.

Le président : — Nous sommes tous à la même enseigne puisque nous pensions que le retour au texte de l'ancien Conseil d'Etat recueillait un consensus. M. Surer va peut-être nous donner les clés de cette évolution des positions.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je n'ai pas cette prétention, monsieur le président, mais le vœu d'en finir dans la sérénité, sans chauffer la salle si c'est possible. Je rends hommage à M. Haury qui nous a rappelé que le principe du changement a été accepté du bout des lèvres par ce Grand Conseil et que, après tout ce qui s'est passé, à savoir la frustration du centre-droite qui a abouti à mes deux motions d'ordre et au point où nous en sommes maintenant : on a finalement vidé le contre-projet de sa substance. On en est là, mais ce n'est pas si grave.

Monsieur le président, dans le strict respect de la loi sur le Grand Conseil — nous sommes en démocratie et pas dans les pays de l'Est sauvage, monsieur Yersin —, on peut simplement voter les articles les uns après les autres. Si la loi est vidée de sa substance, elle ne gagnera pas le vote final. Si un article était accepté, il y aurait un autre débat et un vote final. On respecte la loi, il n'y a pas de tactique dilatoire, monsieur Montangero. Les commissaires ont peut-être changé de position parce que tout le monde évolue et parce que le groupe libéral-radical, monsieur Montangero, est tout à fait déterminé à ne plus légiférer sur ce sujet. Que les choses soient claires ! *(Brouhaha.)*

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Puisque je suis interpellée, je veux répondre. En commission, nous avions trouvé un accord, soit la reprise du contre-projet en bloc. Dès lors que des amendements étaient annoncés, le contre-projet n'était plus en bloc *(exclamations !) ;* alors, qui ne respecte pas sa parole ? C'est tout à fait partagé.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — On continue dans la cour d'école avec notre collègue Labouchère ! Je lui rappelle le vote final de la commission. De plus, il est très clairement écrit dans le rapport que la commission soutient le retour au contre-projet et que la liberté est laissée au plénum de présenter des amendements au cas où. C'est exactement ce qui s'est dit en commission. Il y a d'abord eu dix minutes de silence étourdissant. Pourquoi ? Parce que vous avez souhaité un renvoi en commission, monsieur Surer, et que nous avons attendu que quelqu'un dise « nous voulons savoir pourquoi la conseillère d'Etat a changé d'avis », « nous voulons savoir ceci ou cela ». Nous avons attendu ces questions qui ne sont pas venues. Après ces dix minutes de silence étourdissant, nous nous sommes dit « ok, travaillons pour le bien commun, reprenons notre bâton de pèlerin, regardons ce que nous pouvons faire avec cette loi. » A l'exception de M. Brélaz de l'UDC, qui a eu une ligne claire depuis le début, nous avions l'impression d'être sur le bon chemin avec le contre-projet du Conseil d'Etat.

Ne nous voilons pas la face, le seul et unique but du renvoi en commission voulu par M. Surer au mois de février était de ne pas tuer la loi au mois de février parce que c'était un peu trop sensible à ce moment-là. Il voulait laisser croire que le PLR avait la volonté de légiférer en matière de financement des partis politiques. Les masques sont tombés. Dont acte !

Le président : — Je donne la parole à M. François Brélaz pour la troisième fois sur ce sujet.

M. François Brélaz (UDC) : — J'informe notre collègue Christen que M. Jean-Luc Chollet ne faisait pas partie de la commission. Pour le reste, je renonce.

M. Axel Marion (AdC) : — Permettez-moi de m'exprimer en tant que nouveau député qui n'était pas présent lors des précédents débats. Je crois être le premier de cette catégorie à intervenir. Je suis désolé de la tournure que prennent les choses et j'estime qu'on ne peut pas prendre la responsabilité de voter une loi creuse vis-à-vis des citoyens qui nous ont accordé leur confiance. Je comptais intervenir dans le débat sur le fond, aujourd'hui cela n'a plus tellement de sens. C'était pour dire qu'à mon avis cette loi était incomplète, qu'elle ne prenait pas en compte tout ce qui concerne le financement indirect des partis, par exemple la mise à disposition de personnel rémunéré ou des facilités administratives et dans le paiement de loyer pour des locaux. Ce sont des éléments extrêmement importants. Aujourd'hui, je constate en outre que cette loi n'existe plus et je serais enclin à encourager le Conseil d'Etat à prendre la belle responsabilité de retirer son projet pour éviter à la pantalonnade d'aller jusqu'au bout. On pourrait peut-être réexaminer la question une fois que les éléments se seront reposés, même si la déclaration de M. Surer ne laisse que peu d'espoir pour la suite du débat sur la transparence du financement des partis. J'espère qu'on arrivera à s'en sortir et je me demande si le retrait du projet de loi n'est pas la meilleure solution.

Le président : — Je donne la parole à M. Yves Ferrari, également pour la troisième fois.

M. Yves Ferrari (VER) : — Oui et, le cas échéant, je la prendrai une quatrième fois, monsieur le président. Je suis assez surpris d'entendre notre collègue Labouchère dire que c'est parce qu'on propose des sous-amendements qu'on ne tient pas parole. Mais à ce stade, on n'a voté qu'un article qui n'a pas été accepté et on n'a proposé aucun sous-amendement. D'ailleurs, rien ne vous empêche, à une écrasante majorité comme vous en connaissez, de refuser un sous-amendement et d'accepter le texte tel que proposé par la commission. Dès lors, votre argument ne tient pas la route. Vous ne pouvez pas dire qu'on ne tient pas parole parce que deux sous-amendements sont annoncés — je ne sais même pas si vous êtes tous au courant de ces sous-amendements. Il faut être absolument clair. Je remercie M. Surer qui a eu au moins l'honnêteté de dire : « Nous pensions que peut-être… aujourd'hui, nous ne voulons plus. » C'est absolument clair, il a tourné casaque, on en prend acte. Je propose qu'on aille maintenant jusqu'au bout, car c'est bien notre Grand Conseil et nullement le Conseil d'Etat, qu'il soit du passé, du présent ou du futur, qui s'est mis dans cette situation. Il faut donc qu'on assume jusqu'au bout, qu'on refuse ces articles, si vous le souhaitez à la majorité, et qu'on le fasse savoir.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je voudrais réagir aux propos du député Axel Marion et préciser qu'un autre projet de loi était proposé et qu'il a été refusé pas le Grand Conseil lors du premier débat. Ce projet faisait suite à la motion Montangero et la commission l'avait amendé de manière assez importante. Il prenait en considération certaines remarques que vous venez de faire, monsieur Marion, notamment la question des aides, et il élargissait le contrôle. Mais la droite n'a pas voulu de ce projet lors du premier débat.

Pour ma part, ayant participé à l'ensemble des travaux de la commission, sauf lors de sa dernière séance, j'ai la certitude que, dès le départ, on ne voulait pas de cette loi et que c'est par des mesures purement dilatoires qu'on a repoussé le débat. En outre, je suis aussi étonné que des commissaires qui ont soutenu les amendements réintroduisant les articles du contre-projet du Conseil d'Etat changent de position aujourd'hui. C'est bien dès le départ que la droite ne souhaitait pas du tout légiférer en la matière. Il faut être honnête et le dire.

L'amendement de la commission (réintroduction de l'article 116c) est refusé par 71 voix contre 53 et 7 abstentions.

L'article 116c est abrogé tel que décidé en premier débat.

Art. 116d. —

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Je continue d'assumer sans aucun problème malgré les quelques petites piques reçues. Je continue dans mon rôle de président-rapporteur suppléant, ou je ne sais comment dire, et qui a décidé, dès qu'il a appris qu'il avait cette mission-là, de s'abstenir sur tout le reste des votes. Les choses sont ainsi dites et transparentes pour tout le monde.

« Art. 116d. — Les comptes seront accompagnés de la liste des donateurs ayant contribué, par un don unique ou par le total de leurs dons, à plus de 10% de l'ensemble des recettes de l'exercice. Toutefois, les montants ne seront pas indiqués. »

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Vu la tournure des événements et l'esprit qui anime ces débats, les deux sous-amendements de bon sens que je comptais vous proposer n'ont absolument pas lieu d'être. Je les retire pour faciliter des débats plus rapides.

M. François Brélaz (UDC) : — Je vous encourage à confirmer le vote du premier débat.

L'amendement de la commission (réintroduction de l'article 116d) est refusé par 72 voix contre 53 et 7 abstentions.

L'article 116d est refusé tel que décidé en premier débat.

Art. 116e. —

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Pour cet article, la commission ne vous propose pas d'amendement dans ce deuxième débat.

M. Michaël Buffat (UDC) : — Je propose de maintenir l'article 116e dans le but d'éviter un troisième débat et pour que nous puissions faire le vote final aujourd'hui encore.

L'article 116e est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 116f. —

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Monsieur le président, soyons sérieux. Un troisième débat peut avoir lieu immédiatement après le deuxième si une majorité suffisante du parlement en décide. Va-t-on vraiment se ridiculiser jusqu'au bout en votant un article 116e qui n'a plus aucun sens vu que les articles 116 avec les autres lettres ont été supprimés ?

Le président : — Je vous remercie pour cette remarque, mais la discussion est close sur l'article 116e, nous en sommes au 116f.

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — Votre commission vous propose de réintroduire cet article.

« Art. 116f. — Les documents déposés peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande. »

M. François Brélaz (UDC) : — Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

L'amendement de la commission (réintroduction de l'article 116 f) est refusé par 68 voix contre 41 et 17 abstentions.

L'article 116f est refusé tel que décidé en premier débat.

Art. 116g. —

M. Laurent Wehrli (PLR), rapporteur : — La commission vous propose de réintroduire cet article.

« Art. 116g. — Tout organisme ne se soumettant pas aux conditions fixées aux articles 116b à 116d pourra se voir retirer par le Conseil d'Etat, s'il est doté d'un groupe au Grand Conseil ou participe à un tel groupe, les indemnités prévues à l'article 20 de la loi sur le Grand Conseil. Il en ira de même si les contrôles prévus à l'article 116e révèlent des irrégularités. »

M. François Brélaz (UDC) demande la confirmation du vote du premier débat.

L'amendement de la commission (réintroduction de l'article 116 g) est refusé par 71 voix contre 42 et 16 abstentions.

L'article 116g est refusé tel que décidé en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est refusé en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Michel Renaud (SOC) : — Je ne sais pas s'il y avait une méthode plus simple pour arriver à ce résultat très clair. La majorité du Grand Conseil ne veut pas de loi sur le sujet. Néanmoins, pendant près d'une heure, nous avons donné une exhibition assez remarquable au peuple vaudois. C'est dommage, la télévision n'était pas en panne. Si c'est dans ces conditions-là que vous espérez que les Vaudois vont vous donner des millions pour construire une salle, il ne faut pas rêver. On a pioché un coup de plus dans les ruines du parlement pour

qu'elles le restent encore un peu plus longtemps et nous resterons ici jusqu'à… je vous propose une qualité d'articles comme ceux que nous venons de voter.

La discussion est close.

Le projet de loi est refusé définitivement par 72 voix contre 6 et 48 abstentions.

La séance est levée à 16 h. 50

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Nº 8

Séance du mardi 2 octobre 2012

Présidence de M. Philippe Martinet, président

Table des matières

Dépôts

Interpellations 459
Motion 460
Postulat 460

Communications

Vœux de rétablissement 460
Naissance 460
Réunion des Bureaux des Grands Conseils romands 460
Modification de l'ordre du jour 460

Interpellation Patrick Vallat et consorts – Faillite de l'entreprise totale Baumag dans le cadre de la construction du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne (12_INT_032)

Texte déposé 461
Développement 461

Interpellation Gérald Cretegny et consorts – Le financement des infrastructures est-il cohérent avec leur planification ? (12_INT_030)

Texte déposé 462
Développement 462

Interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)

Texte déposé 463
Développement 464

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N° 1 du projet de budget 2013)
– sur l'impôt 2013
et
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (7)
Rapport de la Commission des finances *465*
Premier débat *467*
Deuxième débat *468*

Election du Procureur général pour la législature 2013-2017 (GC 029)
Rapport de la Commission de présentation *468*
Débat *469*

Election de trois juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017 (GC 028)
Rapport de la Commission de présentation *470*
Débat *471*

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017 (GC 025)
Exposé des motifs *472*
Rapport de la Commission thématiques des affaires judiciaires *478*
Premier débat *482*
Deuxième débat *486*

Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle « détention pénale » (GC 027)
Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle « detention penale » pour l'année 2011 .... *486*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *487*

Exposé des motifs et projet de décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale (501)
Rapport de la Commission des finances *489*
Premier débat *491*
Deuxième débat *493*

Pétition demandant que les assesseurs de la CDAP puissent œuvrer après 65 ans (11_PET_078)
Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal *493*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *494*

Pétition Cocou Djossou concernant des observations rectificatrices urgentes (11_PET_088)
Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal *495*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *496*

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'introduction d'un droit de préemption permettant de faciliter la politique foncière des collectivités publiques (11_MOT_156)
Rapport de la commission *496*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *498*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour la création de zones d'habitation à loyers modérés (11_POS_261)
Rapport de la commission *505*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *509*

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Daniel Brélaz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérard Cretegny, Laurence Cretegny, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Patrick Vallat, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger.(135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Didier Divorne, Ginette Duvoisin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Marc Oran, Anne Papilloud, Jean-Yves Pidoux, Pierre-Yves Rapaz (10)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Claudine Wyssa et consorts – Subsides aux primes de l'assurance-maladie : les communes doivent-elles participer à un cadeau qu'elles n'ont pas décidé ? (12_INT_033)

2. Interpellation Martial de Montmollin – Les trans, ces inconnu-e-s de l'administration cantonale. (12_INT_034)

3. Interpellation Christine Chevalley – Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? (12_INT_035)

4. Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? (12_INT_036)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée **:**

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts concernant la Plateforme pôle muséal MCBA – Préparer la construction et l'ouverture du Musée par la création d'un site Internet didactique. (12_MOT_010)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction. (12_POS_004)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Vœux de rétablissement

Le président : — Notre collègue Didier Divorne, atteint dans sa santé, est absent de notre parlement depuis plusieurs semaines. Actuellement hospitalisé, nous avons une pensée particulière pour lui.

Naissance

Le président : — En principe, nous n'annonçons pas la naissance des petits-enfants mais Pierre-André Pernoud est tellement heureux d'être grand-père que nous saluons cette naissance.

Réunion des Bureaux des Grands Conseils romands

Le président : — Le Bureau *in corpore* s'est rendu à Fribourg samedi matin à la réunion des Bureaux des parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin, pour un séminaire consacré à la manière de réguler les relations entre les Grands Conseils et les médias. C'était fort intéressant. En outre, la visite du chantier du pont de la Poya était un moment très impressionnant. Je vous livre le mot de la fin d'un collègue valaisan qui a émis la recommandation suivante que je trouve assez sage : à l'ère de ces médias immédiats et de ces médias où nous devenons nous-mêmes producteurs d'information, il faut faire la part entre le réflexe et la réflexion, le réflexe consistant à être le premier à commenter sur *Tweeter* la décision ou l'information que nous venons d'entendre, la réflexion nécessitant tout un travail pour résumer la complexité dans les trente secondes que nous offrent souvent les médias pour émettre un point de vue qui soit compréhensible et qui prenne en compte cette complexité.

Modification de l'ordre du jour

Le président : — M. Régis Courdesse demande d'inverser deux points de l'ordre du jour. Il nous a en effet signalé que le point 19, la réponse à son interpellation concernant les sanctions en matière de construction sans autorisation, devrait passer après le point 20 concernant la réponse à l'interpellation Philippe Ducommun, étant donné que son interpellation était son prolongement. Nous inverserons donc ces deux points de l'ordre du jour si personne n'y voit d'inconvénient. Cela ne semble pas être le cas.

Interpellation Patrick Vallat et consorts – Faillite de l'entreprise totale Baumag dans le cadre de la construction du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne (12_INT_032)

Texte déposé

Par communiqué de presse, le Comité directeur du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) annonçait la faillite de l'entreprise totale Baumag SA en charge de la réalisation du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne.

Lors d'un engagement contractuel avec une entreprise générale ou totale, les conditions de garantie et de respect des coûts, des délais et de la qualité sont primordiales et doivent faire l'objet de la plus grande attention. Bien que nous puissions être satisfaits de lire que les locaux sont exploitables, le communiqué est insuffisamment précis sur les conséquences d'une telle rupture de contrat. De plus, il est permis de se poser des questions relatives au fonctionnement du Comité directeur du BUD, des conditions contractuelles et de la légitimité du mandat du BUD.

Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le Comité directeur du BUD a-t-il privilégié une réalisation par le biais d'un contrat d'entreprise totale plutôt qu'une réalisation de manière traditionnelle ?

2. Quels étaient les critères d'adjudication et quels étaient les contrôles qui ont été effectués du point de vue de la fiabilité économique pour le choix de l'entreprise totale Baumag ?

3. Une évaluation de la gestion des risques du projet et des procédures de contrôle a-t-elle été mise en place par le Comité directeur du BUD ?

4. Quelles garanties financières bancaires ou d'assurances ont été exigées au moment de la signature du contrat (garantie de restitution d'acompte, garantie de bonne fin d'exécution, garantie pour défauts, …) ?

5. Quelles sont les conséquences financières réelles liées à la rupture du contrat, notamment le paiement à double des sous-traitants pour lesquels l'entreprise totale Baumag a déjà touché les acomptes de paiement qui ne seront pas restitués ?

6. Comment s'est opéré le contrôle du paiement des sous-traitants, ceci avant le paiement des acomptes ?

7. Comment s'est opéré le choix, l'acceptation et le contrôle des sous-traitants, ceci face aux exigences légales en matière de protection des travailleurs ?

8. Enfin, quelle est la légitimité du BUD pour mener le mandat de représentant du maître d'ouvrage, ce bureau a-t-il un statut public pour déroger à la législation sur les marchés publics et pourquoi ce n'est pas le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) qui a eu la charge de conduire ce projet ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Patrick Vallat
et 6 cosignataires

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Gérald Cretegny et consorts – Le financement des infrastructures est-il cohérent avec leur planification ? (12_INT_030)

Texte déposé

La mise en œuvre par le Conseil d'Etat de la Politique des Pôles de Développement Economique (PPDE) en 1997, couplée à la politique fédérale en matière d'agglomérations développée depuis 2001, renforcée par la loi sur le développement économique en 2008 ainsi que par diverses mesures propres à promouvoir l'économie et le logement, a contribué comme un puissant bras de levier au développement de l'économie vaudoise et nous pouvons en vérifier aujourd'hui les effets bénéfiques.

Ce développement est accompagné, dans toutes les régions du canton, par des mesures liées à la planification territoriale, mais aussi et surtout à la recherche de solutions devant corriger ses effets secondaires, en particulier par des mesures souvent lourdes liées à la mobilité. Il suffit de lire le rapport sur l'actualisation de la Politique des Pôles de Développement Economique (PPDE) adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011 pour imaginer les demandes nombreuses en termes de financement qui ne manqueront pas de faire surface afin de mettre à disposition de la population et des entreprises les infrastructures identifiées par les nombreuses études réalisées. De même, les cinq projets d'agglomération qui ont été déposés pour la première phase le 30 juin 2007 et pour la seconde le 30 juin 2012 totalisent des sommes considérables, non seulement pour les mesures cofinancées par la Confédération, mais également pour les autres mesures dont la réalisation est nécessaire et reste une condition à la bonne notation de l'agglomération concernée. Pour paraphraser les différents rapports que le Conseil d'Etat a acceptés, il convient de souligner la volonté de celui-ci d'agir en toute cohérence, les mesures territoriales, paysagères, de mobilité devant accompagner le développement économique, conformément au Plan directeur cantonal.

Ainsi, je pose au Conseil d'Etat la question suivante : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au financement des mesures développées dans les plans régionaux structurants — schémas directeurs, Plans directeurs localisés, Plans directeurs régionaux, etc. — et dans les agglomérations, dans les cinq prochaines années et, dans une vision plus générale, comment se projette-t-il en termes de participations financières jusqu'en 2030 ?

Souhaite développer.

(Signé) Gérald Cretegny
et 20 cosignataires

Développement

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Notre assemblée a validé en 1996 le décret sur la politique des pôles de développement économique (PPDE) dans une situation de récession, afin de mettre à disposition de l'économie, dans les meilleurs délais, des terrains équipés et bien situés. Le législatif cantonal a par ailleurs choisi une répartition géographique équitable des pôles, les dix-neuf districts d'alors étant concernés. Ce nouvel outil, construit dans une vision économiste, s'est attelé à faciliter l'accès aux terrains stratégiques. Pour la réalisation de cet objectif autour de chacun des pôles identifiés, il a réuni les acteurs cantonaux, soit d'une part les services de l'économie et de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement et, d'autre part, les acteurs locaux, spécialement les communes concernées. Le rapport Evaluanda 2000 qui évalue les trois premières années de cette nouvelle politique évoque le manque de structures locales intercommunales, dont seules trois étaient recensées en 1999, ainsi que la mise en place difficile des synergies entre les différents services de l'Etat.

Aujourd'hui, le discours a bien évolué. Le rapport sur l'actualisation de la politique cantonale des pôles de développement adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011, dorénavant contenu dans la LADE, démontre que les pôles jouent un rôle important dans le développement de l'économie vaudoise. L'approche pluridisciplinaire et interdépartementale des secteurs d'activité n'est pas remise en question. Les régions se sont structurées. Dans chacune d'entre elles, la mise en œuvre des projets a mis en évidence le besoin structurel d'équipements, souvent lourds, particulièrement dans le domaine de la mobilité. Le Plan directeur cantonal, soucieux d'éviter le mitage du territoire et de minimiser les atteintes à notre environnement, contraint les communes et les régions à accompagner le développement économique par des infrastructures au service de la densification de

l'urbanisation, maîtrisant ou canalisant les mouvements pendulaires. D'un autre côté, les pôles qui n'ont pas pu mettre en œuvre ces infrastructures voient surgir des conflits entre l'habitat et les zones d'activité, conflits qui encouragent la mise en cause, dans les conseils communaux et généraux, du fondement même de notre politique de développement et peuvent fragiliser le rôle des structures régionales. En effet, l'inscription de certaines régions dans les projets d'agglomérations l'ont été pour obtenir de la Confédération des financements permettant à ces régions et aux communes qui les composent d'envisager des projets en cohérence avec les planifications supérieures. Nombreux sont les projets jugés nécessaires par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et devant être financés par les agglomérations elles-mêmes. Malgré les dernières déclarations encourageantes du Conseil d'Etat lors de la présentation du budget 2013 confirmant des investissements soutenus en termes d'infrastructures, rien ne permet aujourd'hui de savoir comment le Conseil d'Etat songe assurer le financement des multiples projets des régions et des agglomérations, projets reconnus structurants et nécessaires par ses propres services issus de l'application du Plan directeur cantonal (PDCn) et portés à bout de bras par des communes et des régions. C'est bien la cohérence entre les différents discours cantonaux que j'interroge, discours qui mettent en exergue les rôles déterminants joués, tant pas les communes que par les régions dans le PDCn par tous les niveaux de planification et les discours concernant la fixation des priorités en termes de financement.

Dans un souci de cohérence entre les principes que nous votons, la place et la gouvernance de nos régions en termes de politique cantonale et de développement harmonieux et maîtrisé de notre canton, je demande au Conseil d'Etat de nous dire comment il envisage de participer au financement des mesures développées dans les plans régionaux structurants : schéma directeur, plans directeurs localisés, plans directeurs régionaux, etc. et dans les agglomérations, poour les cinq prochaines années. Dans une vision plus générale, en termes de participation financière, comment se voit-t-il participer à ces projets jusqu'en 2030 ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)

Texte déposé

Ce jeudi 20 septembre, la Municipalité de Lausanne a présenté les modifications qu'elle entend apporter à son projet urbanistique « Métamorphose ». Celui-ci prévoit désormais la construction du nouveau stade de football à la Tuilière et la piscine olympique à Malley, sur le site du centre de glace. Le complexe prévu aux Prés-de-Vidy disparaît complètement pour laisser la place à du logement. Concernant l'athlétisme, le flou demeure : le stade Pierre-de-Coubertin pourrait être rénové, ou alors les installations nécessaires seraient intégrées au nouveau stade de football.

C'est donc peu dire que la métamorphose de « Métamorphose » est conséquente, que ce projet n'est de loin pas stabilisé et que la Municipalité de Lausanne semble avoir complètement perdu le cap à suivre. C'est la preuve très claire que ce projet n'a pas été correctement réfléchi au départ. Plus inquiétant, ces incertitudes pourraient être de nature à fragiliser l'ensemble du projet d'agglomération, puisque « Métamorphose » constitue le pilier du schéma directeur du centre. Alors que le dossier PALM 2ème génération a été déposé fin juin à la Confédération, et dans un contexte où le financement fédéral des projets d'agglomération pourrait être plus maigre que prévu, toute modification peut constituer a priori un risque pour l'évolution du dossier. Ceci d'autant plus que les décisions définitives sur les options retenues dans le cadre de « Métamorphose » ne surviendront pas avant début 2013.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a apporté son soutien au projet de métro M3 dont la réalisation dépendait notamment des orientations de « Métamorphose ». Il apparaît dès lors légitime de se demander quel impact cette nouvelle mouture du projet a sur ce dossier.

Enfin, il importe de savoir si la Ville de Lausanne a pris tous les contacts utiles avec ses partenaires communaux et cantonaux avant de communiquer publiquement sur l'évolution de « Métamorphose », considérant l'importance d'un climat de confiance solide au sein d'un projet comme le PALM.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La nouvelle mouture du projet « Métamorphose » entraîne-t-elle une modification du projet PALM 2ème génération déposé auprès des autorités fédérales ?

2. Si oui, cette modification survenant moins de trois mois après le dépôt du dossier peut-elle fragiliser le projet, sur la forme et sur le fond ?

3. Le nouveau calendrier des décisions municipales — une décision définitive est attendue pour début 2013 — constitue-t-il également un risque pour l'évaluation du projet PALM ?

4. La modification du projet « Métamorphose » est-elle de nature à remettre en question l'appui apporté par le Conseil d'Etat au métro M3 ?

5. Le Conseil d'Etat et les autres communes partenaires du PALM ont-ils été informés au préalable par les autorités lausannoises des annonces faites le jeudi 20 septembre ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Axel Marion
et 6 cosignataires

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Vous l'avez découvert tout comme moi, le projet Métamorphose est en phase d'être profondément modifié par la Municipalité de Lausanne. Le 20 septembre dernier, celle-ci a présenté une série de modifications très conséquentes. Les plus importantes sont l'abandon du projet de complexe sportif au Prés-de-Vidy, la volonté de construire la piscine olympique dans le cadre de la rénovation du centre de glace de Malley et l'installation du stade de football à La Tuilière, à côté de l'aérodrome de la Blécherette. Quant au stade d'athlétisme, son sort demeure incertain : soit le stade Pierre-de-Coubertin sera réaménagé, soit un stade mixte verra le jour à la Tuilière. Cela n'est que la partie émergée d'une multitude de questions ouvertes allant de la conversion des investisseurs à cette nouvelle version du projet Métamorphose et aux accords à trouver avec les communes environnantes, notamment pour le projet de piscine, en passant par la définition d'un calendrier réaliste pour l'accomplissement de l'entier de ce programme. C'est donc peu dire que ce projet, présenté il y a encore quelques mois par la Municipalité comme solide et prévisible dans sa réalisation, se transforme en arlésienne du développement urbain.

Mais, quels liens cela a-t-il avec le canton et spécifiquement avec le Conseil d'Etat que j'interpelle dans ce projet lausanno-lausannois ? Il s'agit de rappeler très clairement que le projet Métamorphose constitue la colonne vertébrale du schéma directeur du centre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Il est au centre d'un projet d'agglomération porté par le canton, qui concerne le tiers de la population cantonale, la moitié des emplois de notre canton et dont le coût total devrait approcher les 2 milliards de francs. Autant dire que le destin de ce projet Métamorphose, quand bien même il se situe quasi entièrement sur le territoire lausannois — ce n'est plus tout à fait vrai maintenant compte tenu du déplacement du projet de piscine — concerne l'ensemble du canton. Dans ce contexte, la modification du projet suscite des questions et des inquiétudes, également en regard de l'ensemble du projet Métamorphose. La version mise en consultation laissait très clairement apparaître le rôle prépondérant de Métamorphose sur le périmètre restreint du PALM. Par conséquent, il semble logique que le projet déposé au mois de juin dernier doive être modifié en conséquence. Est-ce possible ? Est-ce faisable dans ce contexte ? Est-ce une démarche anodine ou, au contraire, une démarche qui met en danger le PALM auprès de l'Office fédéral du développement territorial, notamment au niveau des liens de confiance qui nous unissent à cet office ?

Il faut rappeler que cette actualité s'inscrit également dans un contexte où le financement fédéral des projets — annoncé à 35%, je le rappelle, pour les premières mesures du PALM prévues pour 2011-2014 — pourrait être moindre que prévu dans le contexte économique que l'on connaît et compte tenu de l'amplitude des investissements que la Confédération doit fournir dans un certain nombre de domaines. De plus, rappelons que le PALM est en concurrence avec d'autres projets d'agglomérations à travers la Suisse et que cette concurrence étant vive, chaque projet doit pouvoir se défendre au mieux. Mon interpellation a donc pour but de s'assurer auprès de l'exécutif cantonal que les difficultés et doutes des autorités municipales de Lausanne ne compromettent pas tout simplement le succès du PALM. Par ailleurs, je souhaite m'assurer que la volonté du Conseil d'Etat de soutenir le projet de métro M3 à Lausanne — qui était aussi dépendant de la version antérieure du projet Métamorphose — n'est pas remise en cause.

Enfin — et ce point n'est pas anodin — je souhaite savoir si les autorités cantonales ont été tenues informées par la Municipalité de Lausanne des modifications présentées le 20 septembre dernier et, par ailleurs, si les communes environnantes de Lausanne ont également été tenues au courant ? Il semble évidemment très important, dans un projet de cette envergure, que le lien de confiance existe entre les différents partenaires, et notamment entre le Municipalité de Lausanne et le Conseil d'Etat. On a vu — la presse l'a révélé — que les investisseurs privés n'avaient pas été informés correctement, ce qui est très dommageable pour l'ensemble du projet. C'est afin de clarifier ces différents points que je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N° 1 du projet de budget 2013)
– sur l'impôt 2013
et
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (7)

Texte du Conseil d'Etat

Rapport de la Commission des finances

La Commission a siégé le jeudi 13 septembre 2012 de 17h30 à 19h00 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

La Commission était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, G. Schaller et MM. les députés G.-P. Bolay, J.-M. Favez, J.-M. Sordet, P. Randin, P. Grandjean, M. Buffat, S. Bendahan, A. Marion, C. Pillonel, P.-Y. Rapaz, S. Montangero ainsi que F. Grognuz, président rapporteur. M. F. Payot était excusé.

M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (Chef du DFIRE) ainsi que M. E. Birchmeier (Chef du SAGEFI) participaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance relatives à l'examen de cet EMPD, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

1. Rappel et synthèse

Suite à quelques difficultés dans l'élaboration du budget, le Conseil d'Etat n'a pas réussi à déposer simultanément les EMPD 1 et 2 du projet de budget 2013, comme ce fut le cas l'an passé. De ce fait, la procédure d'anticipation a été motivée par le besoin d'une décision rapide liée à la facturation des acomptes. Cette pratique est devenue usuelle depuis 2002 avec la mise en place de la taxation postnumerando au 1er janvier 2003.

S'agissant de la loi sur l'impôt 2013, le Conseil d'Etat propose de maintenir le niveau d'imposition actuel. Pour rappel, dans le respect du maintien de l'équilibre entre les différentes contributions, le coefficient fixé par l'autorité législative, en vertu de l'article 2, doit être le même pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales.

Concernant le taux d'intérêt de retard, actuellement facturé à 5.5% l'an, le Conseil d'Etat propose de le réduire à 5%. Cette mesure repose sur la diminution du taux moyen des emprunts à long terme de l'Etat (2.68%) auquel il y a lieu d'ajouter les coûts administratifs qu'entraîne tout retard de paiement, soit environ 2%.

En ce qui concerne la modification de la loi de 2000 sur les impôts directs cantonaux, seules quelques adaptations en regard de la loi fédérale ont été nécessaires, ceci afin de remédier à la forte augmentation de distributions d'options à des collaborateurs en guise de salaire. Dès lors, la loi sur les impôts directs cantonaux a été adaptée en conséquence. D'autre part, suite à l'informatisation de la taxation, le tableau des contribuables n'existe plus. Le Conseil d'Etat apporte ainsi une petite modification au chapitre 5, article 183. La communication des résultats de la taxation sera directement transmise aux communes intéressées.

2. Débat de la commission

La discussion sur cet EMPL au sein de la Commission des finances fut relativement brève et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

La reconduction de la politique fiscale de 2012 sur 2013, ainsi que les adaptations légales imposées par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, suscitent peu de commentaires. Le Chef du département explique que la réflexion sur la fiscalité à venir se fera dans le cadre du programme de législature 2012-2017.

La difficulté de se faire une opinion concrète du taux d'impôt nécessaire, notamment en relation avec les dépenses prévues dans le budget fonctionnement, inquiète certains commissaires. Il leur est répondu que cette pratique est usuelle depuis la mise en œuvre du postnumerando, la procédure d'anticipation pour l'acceptation de l'arrêté d'imposition étant indispensable afin de respecter les délais légaux. En effet, les demandes d'acomptes doivent être envoyées au plus tard tout début décembre aux contribuables. De fait, la Commission des finances est saisie de ce dossier dans le courant du mois de septembre et c'est à ce moment là qu'elle doit prendre position sur l'arrêté d'imposition. Courant octobre, la Commission des finances recevra l'EMPD 2 qui comprendra un chapitre détaillé sur la fiscalité et ses prévisions relatives au programme de législature.

Il est également rappelé que lors du dernier exercice budgétaire, le Conseiller d'Etat chef du DFIRE avait proposé de déposer un budget en trois phases. Celui-ci indique que le budget 2013 est particulièrement difficile à construire et que son texte n'est, pour l'instant, pas encore écrit. Il prend note des remarques de la Commission et veillera que pour l'exercice 2014, les sous-commissions puissent avoir un document de référence lors de leurs visites auprès des services.

3. Commentaires par article

Une question est posée au sujet de l'art. 20b qui règle la problématique des revenus provenant de participations de collaborateurs proprement dites et sur la marge de manœuvre des cantons par rapport au taux annuel d'abattement de 6%. Il est répondu que le taux de réduction de 6% par année sur une durée d'au maximum 10 ans découle directement de l'art. 7d al. 2 LHID : *« Lors du calcul de la prestation imposable des actions de collaborateur, il est tenu compte des délais de blocage par un escompte de 6% sur la valeur vénale des actions par année de blocage. L'escompte est limité à 10 ans»*. La marge de manoeuvre des cantons est donc inexistante sur ce point.

Un complément d'informations est demandé sur le barème de l'impôt à la source pour les artistes, sportifs et conférenciers (art. 3 loi annuelle) qui a été introduit en 1995, en même temps que celui de la LIFD. Les taux IFD et ICC s'additionnent pour les différents barèmes d'impôt à la source. Ceci implique que les tranches du barème fédéral et du barème cantonal soient les mêmes. Or, le barème IFD est le suivant (art. 92 al. 2 LIFD) :

– pour les recettes journalières jusqu'à 200 francs, à 0,8%

– pour les recettes journalières de 201 à 1'000 francs, à 2,4%

– pour les recettes journalières de 1'001 à 3'000 francs, à 5%

– pour les recettes journalières supérieures à 3'000 francs, à 7%

Le taux total des différentes tranches pour les 3 impôts est donc respectivement de 10%, 15%, 20% et 25%. Quant aux recettes procurées par l'impôt et le nombre de personnes concernées, elles fluctuent selon les années. On peut retenir comme ordre de grandeur environ 2'000 contribuables de ce type et 1,5 million d'impôt cantonal.

4. Votes de la commission

4.1 Vote du projet de loi sur l'impôt 2013

L'ensemble des articles de la loi sur l'impôt 2013 ainsi que l'entrée en matière sont adoptés, séparément, à l'unanimité des commissaires présents (14).

4.2. Vote du projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

L'ensemble des articles modifiés et ceux ajoutés ainsi que l'entrée en matière sont adoptés, séparément, à l'unanimité des commissaires présents (14).

La Tour-de-Peilz, le 26 septembre 2011

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognuz

Premier débat

Le président : — Après les explications du président de la Commission des finances, je vous ferai voter l'entrée en matière pour ces deux objets, puis nous passerons à la discussion article par article.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Comme vous avez pu le constater en lisant l'exposé des motifs et projet de loi concernant ces deux lois, il n'y a que peu de changements en fonction de la fiscalité 2012 puisque le Conseil d'Etat a décidé de rapporter la politique fiscale de 2012 sur l'exercice fiscal 2013. Quelques petites modifications au niveau de la loi d'impôt 2013 concernent l'intérêt moratoire sur les impôts payés en retard ou sur les acomptes insuffisamment élevés. Le taux moyen d'emprunt du canton de Vaud se situant à 2,68%, le Conseil d'Etat vous propose de réduire cet impôt moratoire de 5,5% à 5%. Il faut en effet ajouter aus 2,68% environ 2% de frais concernant les rappels et les calculs d'intérêt. L'intérêt moratoire peut donc être réduit à 5%.

Concernant la modification de la loi de 2000 sur les impôts cantonaux, seules quelques adaptations ont été nécessaires en regard de la loi fédérale afin de remédier à la forte augmentation des distributions d'options comme salaires. Il a fallu corriger certains articles de loi pour que l'on puisse vraiment taxer de manière correcte ces options ou ces bonus remis en guise de salaires aux collaborateurs.

Une dernière modification concerne l'article 183. Suite à l'informatisation de la taxation, le tableau des contribuables n'existe plus. Dès lors, la communication des résultats de la taxation sera directement transmise aux communes intéressées.

Quelques questions émanant de nouveaux députés concernent la procédure d'anticipation pour l'arrêté d'imposition puisque, dans les faits, on traite l'arrêté d'imposition avant d'avoir traité le budget, ce qui pourrait faire penser que l'on met la charrue avant les bœufs. Ceci est en fonction depuis la mise en place du postnumerando en 2003, puisque l'ACI (Administration cantonale des impôts) doit envoyer les demandes d'acomptes impérativement au début du mois de décembre. Depuis la mise en place du postnumerando, cette façon de faire est usuelle. La Commission des finances et le Grand Conseil doivent se prononcer sur le taux d'imposition à ce moment-là. S'il n'y a pas trop de discussion, nous demanderons peut-être aussi le deuxième débat en urgence. Les quatorze membres présents de la Commission des finances lors de la discussions de cet exposé des motifs et projet de loi vous proposent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter les bases légales telles que proposées par le Conseil d'Etat.

La discussion d'entrée en matière sur les deux objets n'est pas utilisée.

L'entrée en matière sur les deux objets est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2013) sur l'impôt 2013

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

M. Frédéric Grognuz (PLR) : — Etant donné qu'il n'y a pas eu de discussion sur ces articles et afin que l'ACI puisse faire son travail et envoyer ses acomptes dans les délais, je vous propose de tenir le deuxième débat immédiatement.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts. (Unanimité.)

Projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2013) sur l'impôt 2013

Deuxième débat



Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Election du Procureur général pour la législature 2013-2017 (GC 029)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

En vertu de la lettre e) de l'art.106 Cst-VD (acceptée en votation populaire du 27 sept. 2009) et de l'art. 7 de la Loi sur le Ministère public (LMPu), le Procureur général est élu par le Grand Conseil. L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation sur l'élection du Procureur général pour la prochaine législature judiciaire qui débutera le 1er janvier 2013, et qui prendra fin le 31 décembre 2017.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi 13 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire à Lausanne pour traiter de ce préavis concernant le Procureur général. Elle était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet (Président), Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Fabienne Despot. MM. Marc-Olivier Buffat et Jérôme Christen. MM. Nicolas Rochat Fernandez et Régis Courdesse étaient excusés pour cette séance. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux experts indépendants, MM. Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab. Le troisième expert judiciaire Philippe Reymond étant excusé pour cette séance de commission. M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser sur l'élection du Procureur général

A la fin du mois de mai 2012, le Secrétariat général du Grand Conseil a envoyé un courrier demandant au procureur si celui-ci sollicitait une réélection à son poste pour la législature 2013-2017. L'actuel Procureur général, Monsieur Eric Cottier, a confirmé dans un courrier écrit sa volonté de solliciter une réélection à son poste. Par conséquent, aucun appel à candidature n'a été ouvert pour ce poste.

La Commission de présentation a entendu le Procureur général selon les modalités d'entretien qu'elle s'était fixée, notamment sur la base de renseignements obtenus relativement aux précédentes procédures de sélection du Procureur général. Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants les motivations du candidat, sa vision de l'avenir du Ministère public, de la politique pénale, de l'indépendance du Procureur général et du Ministère public, sa manière d'appréhender les importants changements liés à l'introduction du Code de procédure pénale unifié et leurs conséquences concrètes sur son travail, notamment en terme d'augmentation des attributions et des effectifs de personnel, et par conséquent de multiplication des tâches (juridiques et organisationnelles) qu'il est amené à gérer.

Préavis de la Commission de présentation

Les experts ont rendu un préavis positif à l'égard **M. Eric Cottier** (actuel Procureur général et unique candidat), soulignant que les questions posées par la commission ont permis de montrer ses compétences professionnelles et ses qualités humaines, qui correspondent au profil requis.

Après avoir pris en compte les conclusions des experts, les membres présent-e-s de la commission ont préavisé à l'unanimité (7 voix) en faveur de la candidature de **M. Eric Cottier**. Les compétences professionnelles,

juridiques et personnelles du candidat ainsi que sa connaissance et sa maîtrise de la fonction actuelle ont convaincu la Commission.

Les commissaires ont noté avec intérêt les diverses remarques et suggestions de **M. Eric Cottier** dans le cadre de son audition. Par ailleurs, les nombreux points abordés par le candidat lors de ses réponses aux questions de la Commission de présentation sont relatés dans le « Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2011 adressé au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat », document transmis aux députés le 20 septembre 2012.

Conclusion

La Commission de présentation préavise à l'unanimité en faveur de la réélection de M. Eric Cottier.

Le dossier de ce candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Chéserex, le 24 septembre 2012

Le Président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Débat

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — La Constitution vaudoise a été modifiée le 27 septembre 2009 en votation populaire par l'adjonction d'une lettre e) à l'article 106, précisant que le Procureur général est élu par le Grand Conseil. Cette disposition est aussi relatée à l'article 7 de la loi sur le Ministère public. La Commission de présentation, accompagnée de deux experts, s'est réunie le jeudi 13 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire, pour procéder à l'audition de M. Eric Cottier, unique candidat à sa réélection. Effectivement, en réponse à un courrier du Secrétariat du Grand Conseil, l'actuel Procureur général a confirmé sa volonté de solliciter une réélection. Par conséquent, aucun appel de candidature n'a été ouvert pour ce poste. La raison principale était la poursuite du travail effectué depuis deux ans par M. Eric Cottier afin d'assurer la stabilité du Ministère public.

Le cadre légal permet à la Commission de présentation de choisir entre la mise au concours du poste ou non, s'il y a un candidat déclaré. La Commission de présentation a entendu le Procureur général sur ses motivations, sur sa vision de l'avenir du Ministère public, de la politique pénale, de son indépendance et de celle du Ministère public, sur sa manière d'appréhender les importants changements liés à l'introduction du Code de procédure pénale unifié et leurs conséquences concrètes sur son travail. Les commissaires ont noté avec intérêt les diverses remarques et suggestions de M. Eric Cottier dans le cadre de son audition. Par ailleurs, les nombreux points abordés par le candidat lors de ses réponses aux questions de la Commission de présentation sont relatés dans le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public de l'année 2011, adressé au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat et transmis aux députés le 20 septembre 2012.

Après avoir pris en compte les conclusions des experts, les membres de la commission ont préavisé à l'unanimité en faveur de la candidature de M. Eric Cottier. Les compétences professionnelles, juridiques et personnelles du candidat, ainsi que sa connaissance et sa maîtrise de sa fonction actuelle ont convaincu la commission. En conclusion, la Commission de présentation recommande au Grand Conseil la réélection de M. Eric Cottier au poste de Procureur général.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 129, rentrés 129, nuls 2, blancs 20, majorité absolue 64.

Est élu : M. Eric Cottier par 102 voix *(Applaudissements.)*

Election de trois juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017 (GC 028)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les bases légales du Tribunal neutre sont la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire ; la LOJV prévoit en effet que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (art. 2 al. 1 ch. 1 let. b LOJV). A ce titre, le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal neutre sur préavis de la Commission de présentation. Dans sa séance du mardi 2 octobre 2012, le Grand Conseil doit, à son ordre du jour, réélire 3 juges devant composer le Tribunal neutre, soit **M. Christophe Piguet, M. Pierre Moor et M. Raymond Didisheim comme juges.** En outre, le Grand Conseil doit élire un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017. Deux candidats se présentent à cette élection : **M. Alain Thévenaz** et **M. Denis Sulliger**.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le vendredi 7 septembre 2012 et le jeudi 20 septembre 2012, à la Salle des Armoiries à Lausanne, pour traiter de son préavis pour la réélection de 3 juges et de l'élection d'un juge suppléant au Tribunal neutre. Pour rappel, la Commission est composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet, Président, Stéphanie Apothéloz (excusée le 7 septembre 2012), Anne Baehler Bech, Gloria Capt (excusée le 20 septembre 2012), Fabienne Despot et MM. Jérôme Christen, Régis Courdesse (excusé le 7 et 20 septembre 2012), Marc-Olivier Buffat et Nicolas Rochat Fernandez. En sus, la Commission de présentation est accompagnée dans ses auditions et réflexions par trois experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont élus par notre Grand Conseil sur la base *« de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi »*. Ces experts sont MM. Philippe Richard (excusé le 7 septembre 2012), Jean-Jacques Schwaab (excusé le 7 septembre 2012) et Philippe Reymond (excusé le 20 septembre 2012). M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Délibérations de la Commission de présentation et des experts et préavis

Au début du mois de mai 2012, le Secrétariat général du Grand Conseil a envoyé un courrier demandant aux membres du Tribunal neutre si ceux-ci sollicitaient une réélection pour la législature 2012-2017 à venir. Dans sa séance du 26 juin 2012, le Grand Conseil a déjà élu **Mme Antonella Cereghetti Zwahlen**, **M. Claude-Emmanuel Dubey** comme juges et **M. Jean-Yves Schmidhauser** comme juge suppléant. Le Grand Conseil doit se prononcer sur la réélection de trois juges, **MM. Christophe Piguet**, **Pierre Moor** et **Raymond Didisheim**. En outre, suite au souhait d'un second juge suppléant de ne pas se représenter, le Grand Conseil doit élire un nouveau juge suppléant. Les qualités respectives de **M. Alain Thévenaz et de M. Denis Sulliger** ont été appréciées par la Commission de présentation. Les auditions ont permis de conclure que ces deux candidats avaient les qualités requises pour ce poste mais qu'un choix devait être fait entre eux, considérant qu'une seule place est libre pour le poste de juge suppléant au Tribunal neutre.

L'entretien avec ces candidats a été fait sur la base d'un questionnaire différencié. Les temps d'audition ont été différents selon les candidats à une réélection ou à une élection. Pour les candidats à une réélection, ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations à se représenter et leur expérience au Tribunal neutre durant la législature 2007-2012. Pour les candidats à une élection, par contre, les entretiens ont abordé des thématiques plus larges comme les motivations pour un tel poste, les connaissances de la justice vaudoise, les compétences juridiques, la personnalité et les aptitudes personnelles.

A l'issue des auditions, l'unanimité des experts a donné un préavis favorable à la réélection de **MM. Christophe Piguet, Pierre Moor et Raymond Didisheim,** les reconnaissant comme des personnes possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit notamment les compétences professionnelles, la motivation et l'indépendance. Concernant l'élection d'un juge suppléant, les experts ont préavisé de manière positive sur la candidature de **M. Alain Thévenaz**. Suite au préavis des experts, la Commission a délibéré de son préavis à donner au Grand Conseil. Au vu des compétences professionnelles reconnues des candidats et des motivations exprimées, la Commission a aussi été unanime à préaviser favorablement à la réélection de **MM. Christophe Piguet, Pierre Moor** et **Raymond Didisheim**. Pour le poste de juge suppléant, la commission ayant retenu les deux candidats **M. Alain Thévenaz** et **M. Denis Sulliger**, elle a exprimé un léger avantage technique au

crédit de **M. Alain Thévenaz**, tout en relevant les indéniables qualités de son concurrent **M. Denis Sulliger**, qui reste candidat à ce poste.

Conclusion

La Commission de présentation a été unanime à préaviser favorablement à la réélection de MM. Christophe Piguet, Pierre Moor et Raymond Didisheim comme juges au Tribunal neutre et à l'élection de M. Alain Thévenaz, qu'elle recommande comme juge suppléant au Tribunal neutre.

Les dossiers de ces candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Chéserex, le 22 septembre 2012

Le Président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Débat

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Ce rapport concerne le Tribunal neutre, qui fait partie des autorités judiciaires du canton. Cette cour statue sur les demandes de récusation à l'encontre du Tribunal cantonal. Si la demande de récusation est admise, le Tribunal neutre instruit et juge la cause en lieu et place du tribunal récusé. Le Tribunal neutre est aussi l'autorité compétente pour prononcer une sanction disciplinaire à l'égard d'un juge ou d'un juge suppléant du Tribunal cantonal ou contre le Procureur général.

Les bases légales prévoient que le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal neutre sur préavis de la Commission de présentation. Dans sa séance d'aujourd'hui, le Grand Conseil doit réélire trois juges devant composer cette cour, soit MM. Christophe Piguet, Pierre Moor et Raymond Didisheim. Ces trois personnes ont sollicité une réélection. En outre, il est nécessaire d'élire un juge suppléant, poste pour lequel MM. Alain Thévenaz et Denis Sulliger sont candidats. Il faut encore relever que dans sa séance du 26 juin 2012, le Grand Conseil a déjà élu Mme Antonella Cereghetti Zwahlen et M. Claude-Emmanuel Dubey comme juges et M. Jean-Yves Schmidhauser comme juge suppléant. La procédure de ce jour vise donc à compléter cette cour.

La Commission de présentation s'est réunie le vendredi 7 septembre 2012 et le jeudi 20 septembre 2012 pour auditionner les candidats. Elle était accompagnée par des experts indépendants. L'audition de ces candidats a été faite sur la base d'un questionnaire différencié, en fonction d'une réélection ou d'une élection ; le temps d'audition et les questions posées n'étaient en effet pas les mêmes. Pour les candidats à une réélection, nous souhaitions connaître leur motivation à se représenter et leur expérience au Tribunal neutre durant la législature 2007-2012. Pour les candidats à une élection, les entretiens ont abordé des thématiques plus larges, comme les motivations pour un tel poste, les connaissances de la justice vaudoise, les compétences juridiques, la personnalité et les aptitudes personnelles. A l'issue des auditions, au vu des compétences professionnelles reconnues des candidats et des motivations exprimées, la commission a été unanime à préaviser favorablement pour la réélection de MM. Christophe Piguet, Pierre Moor et Raymond Didisheim. Pour le poste de juge suppléant, la commission ayant apprécié les qualités respectives des deux candidats M. Alain Thévenaz et M. Denis Sulliger, elle a exprimé un léger avantage technique au crédit de M. Alain Thévenaz qu'elle vous recommande comme juge suppléant au Tribunal neutre.

Le président : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection des juges au Tribunal neutre.

Bulletins distribués 127, rentrés 127, nuls 0, blancs 2, majorité absolue 64.

Sont élus : MM. Pierre Moor (124 voix), Raymond Didisheim (120 voix), Christophe Piguet (120 voix) *(Applaudissements.)*

Il est passé à l'élection du juge suppléant au Tribunal neutre.

Bulletins distribués 120, rentrés 120, nuls 8, blancs 1, majorité absolue 57.

Est élu : M. Alain Thévenaz (95 voix) *(Applaudissements.)*

Obtient des voix : M. Denis Sulliger (16).

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017 (GC 025)

Exposé des motifs

1 RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

Conformément à la Constitution (art. 131 Cst-VD), le Grand Conseil doit élire les différents magistrats du Tribunal cantonal, lequel se compose :

- de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet
- de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mi-temps)
- de juges cantonaux suppléants
- d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales.

Les juges cantonaux ont les mêmes compétences, qu'ils occupent leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel.

Les juges cantonaux suppléants, au nombre de onze, sont des magistrats disposant d'une formation juridique, rémunérés par indemnités ; ils ne siègent ni en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68, al. 2 de la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire ; LOJV, RSV 173.01). Les assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales ne siègent pas non plus en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68a LOJV).

Le Grand Conseil a adopté le 28 octobre 2008 une modification de la LOJV, qui avait notamment pour objectif de clarifier qui, du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, a la compétence d'élaborer le projet de décret fixant le nombre des juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs du Tribunal cantonal. Selon l'article 68, al. 1 LOJV dans sa teneur modifiée, *«[s] ur proposition du Bureau du Grand Conseil, après consultation du Conseil d'Etat, le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre de juges occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mi-temps) pour la durée de la législature. Selon la même procédure, il peut augmenter par voie de décret le nombre de juges en cours de législature. L'effectif total des juges est d'au moins 25.5 postes équivalent plein temps»*.

Il résulte de ce texte que le Grand Conseil est tenu de fixer, dans le projet de décret annexé, le nombre de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet et à temps partiel. Afin de préparer au mieux l'élection qui doit se dérouler conformément aux dispositions de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (art.154 ss LGC), il convient également de préciser dans le décret le taux d'activité des juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps partiel. Seule cette solution, bien qu'elle empêche une certaine flexibilité, est en mesure de permettre aux candidats de s'inscrire pour l'élection en connaissance du taux d'activité. En outre, cette manière de procéder garantit que le Grand Conseil puisse assurer une représentation équitable des différentes sensibilités politiques au sein du Tribunal cantonal (art. 131 al. 3 Cst-VD).

Influence du projet CODEX 2010

En raison des réformes fédérales, le Tribunal cantonal a été confronté, depuis 2007, à de profonds changements dans ses compétences, qui ont eu un impact sur le nombre de juges cantonaux nécessaires à son fonctionnement. Ainsi, plusieurs modifications du présent décret sur le nombre des juges cantonaux ont dû être soumises au Grand Conseil lors de la précédente législature afin de tenir compte des compétences nouvelles octroyées au Tribunal cantonal.

Aujourd'hui, les réformes liées aux différents volets du projet «CODEX 2010» ont été adoptées et le Tribunal cantonal parvient à assumer ses tâches, comme cela ressort du rapport 2011 de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et du rapport annuel de gestion 2011 de l'Ordre judiciaire. Il apparaît, toutefois, que des ajustements internes ont été entrepris au sein des diverses instances du Tribunal cantonal, de sorte

que l'édifice n'a pas encore son aspect final et que le recul suffisant à l'analyse fait défaut, faute de données acquises sur un moyen terme.

2 PROCEDURE D'ELABORATION DU DECRET

Le présent projet de décret a été adopté par le Bureau du Grand Conseil. Il a été préparé par une délégation du Grand Conseil issue du Bureau (M. Philippe Martinet, Président du Grand Conseil, et M. Grégory Devaud, Membre), de la Commission thématique des affaires judiciaires (M. Nicolas Mattenberger, Président, et M. Jacques Haldy, Vice-président), de la Commission de présentation (Mmes Anne Baehler Bech et Fabienne Despot, Membres) et de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (M. Jacques-André Haury, Président, et M. Raphaël Mahaim, Vice-Président). Ces députés, secondés par le Secrétariat général du Grand Conseil, ont bénéficié du soutien de M. Jean-Luc Schwaar, chef du Service de justice et législation (SJL), cela en application de l'art. 29 LGC.

Deux séances ont eu lieu pour préparer ce projet de décret, durant le mois d'août 2012. Au cours de la première séance, une délégation du Tribunal cantonal (composée de Mme la Présidente M. Epard et de MM. les Juges J.-F. Meylan et X. Michellod, membres de la Cour administrative, ainsi que de M. Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'Ordre judiciaire) a été auditionnée afin d'entendre ses observations sur l'adéquation actuelle des effectifs des juges cantonaux. Cette rencontre a aussi été l'occasion d'appréhender de manière plus détaillée les procédures de travail du Tribunal cantonal suite aux réformes susmentionnées.

Par ailleurs, la délégation a décidé de ne pas auditionner les deux membres des sous-commissions DFIRE de la Commissions de gestion 2007-2012, en charge des relations du Conseil d'Etat avec l'Ordre judiciaire, les deux commissaires concernés considérant ne pas pouvoir apporter des éléments déterminants à la réflexion de la délégation.

Outre le rapport annuel 2011 de l'Ordre judiciaire vaudois, la délégation s'est fondée sur des statistiques émanant du Tribunal cantonal sur le nombre d'affaires liquidées par année et par cour.

Pour fonder sa décision quant à l'effectif des juges du Tribunal cantonal, la délégation du Grand Conseil a pris note du désir exprimé par la Cour administrative du Tribunal cantonal de pouvoir continuer à fonctionner avec 42.4 postes de juges cantonaux et de voir ses effectifs actuels reconduits.

La délégation s'est ralliée à cette position de statu quo sans perdre de vue que le calendrier d'adoption du présent projet de décret prévoit une entrée en vigueur avant la fin de l'année et, dans le prolongement du vote du plénum sur le décret, l'élection des juges cantonaux (au plus tard fin octobre, sur la base du préavis de la commission de présentation).

L'application des nouvelles procédures fédérales, notamment en matière civile et pénale, n'a pas permis à la délégation de tirer des conclusions définitives qui pourraient justifier soit une augmentation, soit une réduction de l'effectif des juges du Tribunal cantonal. Les statistiques fournies par l'Ordre judiciaire témoignent de ces facteurs d'incertitude, qui empêchent de tirer des conclusions évidentes.

2.1 Proposition de la Délégation du Grand Conseil

Dans ces circonstances, la délégation a opté pour une reconduction du nombre de juges, tout en soulignant les points suivants :

- cette proposition n'exclut pas toutefois une modification en cours de législature, lorsque le bilan des deux premières années de la législature permettra de mieux apprécier les effets des nouvelles procédures.
- Ce pointage intermédiaire pourrait être réalisé par la Commission de présentation du Grand Conseil, sous forme d'un mandat attribué par le Bureau du Grand Conseil.
- Dans une idée de souplesse de la gestion de l'Ordre judiciaire, il serait judicieux de vérifier avant la fin de la législature si l'effectif des juges cantonaux est toujours adéquat et si un redéploiement des forces à l'interne de l'Ordre judiciaire, en englobant par exemple l'activité juridictionnelle de première instance, est opportun.
- L'évolution pourrait ainsi laisser apparaître la nécessité d'augmenter avant tout le nombre de collaborateurs-trices juridiques attachés aux juges (les greffiers rapporteurs notamment), cette thématique devant être empoignée au niveau des discussions sur le budget de l'Ordre judiciaire et nécessitant une vue plus large des défis se posant à ce dernier.

– L'effectif des juges pourra être revu en cours de législature compte tenu également de statistiques comparatives que les différents Ordres judiciaires cantonaux sont en train d'élaborer et qui mettront en perspective, avec certaines réserves (différences notables par exemple entre les cantons présentant une structure judiciaire centralisée ou décentralisée, comptant un nombre plus ou moins important de collaborateurs juridiques par juge ou dotés d'un tribunal de commerce) la relation entre les effectifs de population et de juges cantonaux dans chaque canton.

Conformément à l'art. 68, al. 1 LOJV, le Conseil d'Etat a été consulté pour qu'il donne son point de vue au sujet de l'effectif souhaitable des juges du Tribunal cantonal.

3 NOMBRE ET TAUX D'ACTIVITE DES JUGES CANTONAUX

3.1 Effectif actuel

Actuellement, et conformément au décret sur le nombre de juges cantonaux du 1er octobre 2009, adopté le 15 décembre 2009, le Tribunal cantonal se compose de :

– 35 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à temps complet ;

– 3 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 80% ;

– 5 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 70% ;

– 3 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

En termes d'équivalents plein temps, le nombre de juges cantonaux s'élève à 42,4 postes équivalents plein temps.

Le Tribunal cantonal procède avec souplesse au déplacement de certains juges d'une cour à une autre en cas de surcharge passagère due à un mouvement important de dossiers. Il procède de même avec les postes de greffiers. Cette souplesse est d'autant plus nécessaire que le Tribunal cantonal se caractérise par une activité variée et multiple.

3.2 Proposition du Bureau pour la législature 2013-2017

Le Bureau du Grand Conseil, suivant les recommandations de la délégation du Grand Conseil, propose de fixer l'effectif du Tribunal cantonal à 42,4 juges à temps plein et à temps partiel.

Concernant le nombre d'affaires, la tendance actuelle est plutôt à une résorption des dossiers, quand bien même trop d'incertitudes liées aux nouveaux Codes de procédure fédéraux interdisent une appréciation définitive. Il est rappelé ici que la comparaison entre les différentes cours du Tribunal cantonal bute contre une limite, à savoir que les différentes procédures applicables ont un impact sur la gestion des dossiers, lesquels sont caractérisés par leur singularité.

Par ailleurs, les prévisions sur le nombre de dossiers à traiter suite aux réformes Codex se sont révélées globalement justes (une planification avait été établie et a permis de déployer les ressources pour tenir compte des innovations).

Concernant la répartition de l'effectif des juges cantonaux entre postes à temps complet et à temps partiel, le Bureau du Grand Conseil a consulté les juges en fonction souhaitant se représenter, afin de déterminer s'ils étaient intéressés à modifier leur taux d'activité. Pour tenir compte des retours enregistrés par le Secrétariat général du Grand Conseil, le Bureau a redéfini le nombre de postes à temps complet et à temps partiel, comme cela ressort de la fin du point 4.2, en réduisant de 30% un poste à 100% et en augmentant de 10% trois postes à 70%. Préalablement, il s'est assuré auprès du Tribunal cantonal de la praticabilité de la mise en œuvre des changements proposés et de leur compatibilité avec le bon fonctionnement des diverses cours du Tribunal cantonal.

4 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

4.1 Art. 1 – Effectif des juges cantonaux

Cette disposition fixe l'effectif total des juges cantonaux en équivalents plein temps (ETP) pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2013. Compte tenu de l'effet des réformes judiciaires fédérales sur le fonctionnement de la justice vaudoise et des constats qui seront effectués, l'effectif des juges cantonaux pourra, si

besoin, être augmenté pendant la durée restante de la législature. En revanche, il n'est pas possible de diminuer cet effectif en cours de législature (interprétation de l'art. 68 al.1 LOJV, a contrario).

4.2 Art. 2 et 3

La loi d'organisation judiciaire prévoit trois catégories de juges cantonaux :

– les juges cantonaux à temps plein (travaillant à 100%) ;

– les juges cantonaux à temps partiel (travaillant à 50% au moins, mais à moins de 100%) ;

– les juges cantonaux suppléants.

S'agissant des deux premières catégories de juges mentionnées ci-dessus, la loi prévoit que, dans le décret fixant l'effectif des juges, il y a lieu de détailler combien de juges cantonaux travaillent à temps plein et combien de juges cantonaux travaillent à temps partiel. Il n'est en effet pas possible, pour des raisons juridiques et pratiques, de fixer globalement le nombre d'ETP de juges cantonaux, à charge ensuite pour le Grand Conseil lors des élections judiciaires, et, avant lui, la commission de présentation, de déterminer combien de juges cantonaux oeuvrent à temps plein et combien oeuvrent à temps partiel. Le présent décret doit donc détailler le nombre de juges à temps plein, le nombre de juges à temps partiel, ainsi que leur temps de travail.

La délégation du Grand Conseil à l'origine de cet exposé des motifs et projet de décret déplore les limites imposées par la formulation actuelle de l'art. 68 LOJV, privant le Grand Conseil de souplesse dans la répartition future des postes au sein du Tribunal cantonal. Elle préconise à ce sujet une évolution de la législation, à l'exemple de celle encadrant l'activité des juges du Tribunal administratif fédéral, permettant de faire preuve de plus de flexibilité dans la détermination des taux d'activité des juges, lesquels sont contraints aujourd'hui de se porter candidats pour un poste à un pourcentage déterminé et, en cas d'élection, de s'y tenir pendant cinq ans. La délégation est consciente des nécessaires garde-fous qui devraient accompagner cette évolution, afin que les questions organisationnelles internes au Tribunal cantonal ne deviennent un frein (en évitant toute gestion « à la carte ») et que les fonctions de présidents de cours puissent continuer à être assumées par des juges garantissant une présence continue. Elle a aussi pris acte que le socle incompressible de 50% n'est pas remis en question.

Enfin, la délégation s'interroge sur l'opportunité, lors d'un départ d'un juge cantonal, pour un juge en fonction intéressé à changer son taux d'activité, de se porter candidat sans devoir postuler à nouveau. Le même raisonnement s'applique à une éventuelle permutation entre deux juges cantonaux actifs au sein d'une même cour, sans que cette rocade ne modifie l'effectif global de juges cantonaux.

Sachant que :

– le Bureau a décidé de fixer l'effectif des juges à 42,4 ETP, confirmant la dotation précédente de juges au Tribunal cantonal ;

– le législateur a décidé de promouvoir la fonction de juge à temps partiel ;

– il s'agit de favoriser la mobilité au sein du Tribunal cantonal unifié ;

– le cadre légal impose une certaine rigidité qu'il s'agit de corriger dans la mesure des moyens à disposition du Grand Conseil,

Le Bureau a décidé, à l'unanimité, pour atteindre les 42,4 ETP mentionnés plus haut, de confirmer la composition du Tribunal cantonal telle que résultant de la précédente législature, en proposant la répartition suivante entre juges à temps complet et à temps partiel :

– 34 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à temps complet ;

– 6 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 80% ;

– 3 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 70% ;

– 3 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

C'est dans ce sens et selon cette répartition que sont rédigés les articles 2 et 3 du projet de décret.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La dotation de juges cantonaux proposée permet de tenir compte des changements induits par les nouveaux Codes de procédure fédéraux dans le droit vaudois. En ce sens, le présent décret est garant d'une continuité par rapport aux évolutions procédurales au niveau du droit fédéral, entrées en vigueur lors de la précédente législature.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les conséquences financières de la décision proposée ci-dessous (soit la fixation de l'effectif des juges cantonaux à 42,4 ETP) seront inchangées par rapport au budget 2012 de l'Ordre judiciaire vaudois.

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

5.4 Personnel

La pérennisation des 42,4 ETP de juges cantonaux au Tribunal cantonal va de pair avec la confirmation de l'engagement, effectué lors de la précédente législature et à durée indéterminée, de greffiers, secrétaires et huissiers supplémentaires. A l'époque, le ratio suivant a été appliqué pour effectuer le calcul des effectifs susmentionnés : 1 heure juge = 2,4 heures greffier = 1,6 heures secrétaire = 0,2 heure huissier. Ce ratio est traduit en jours, puis en ETP (la base de calcul étant de 1'880 heures travaillées par an et par ETP).

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Sensible à la situation vécue actuellement par le Tribunal cantonal, localisé sur plusieurs sites, la Délégation du Grand Conseil et le Bureau sont convaincus que l'efficience et la polyvalence des juges cantonaux serait accrue avec un Tribunal cantonal établi sur un seul site, de même qu'une telle implantation ouvrirait la voie à plusieurs mesures de simplifications administratives.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

d'adopter le projet de décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017.

PROJET DE DECRET

fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017

du 23 août 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décrète

Art. 1 Effectif des juges cantonaux

[1] L'effectif total des juges cantonaux pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2013 est de 42,4 postes équivalent plein temps.

Art. 2 Juges cantonaux à temps complet

[1] Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2013, de 34 juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet.

Art. 3 Juges cantonaux à temps partiel

[1] Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2013, de six juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 80%.

[2] Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2013, de trois juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 70%.

[3] Le Tribunal cantonal est composé pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2013, de trois juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

Art. 4 Assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales

[1] Pour la législature 2013-2017, l'effectif total des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal est de 40.

[2] Pour la législature 2013-2017, l'effectif total des assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal est de 20.

Art. 5 Abrogation

[1] Le décret du 1er octobre 2009 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 est abrogé.

Art. 6 Exécution et entrée en vigueur

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 23 août 2012.

Le président :	*Le Secrétaire général :*
P. Martinet	*O. Rapin*

Rapport de la Commission thématiques des affaires judiciaires

La Commission thématique des affaires judiciaires, composée de Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jacques Haldy, Yves Ravenel, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez (qui a remplacé Mme Rebecca Ruiz) et du rapporteur soussigné, a siégé le 10 septembre 2012 à la salle du Bicentenaire.

Le Bureau du Grand Conseil était représenté par M. Philippe Martinet, Président du Grand Conseil, M. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil et M. Igor Santucci, Secrétaire général adjoint du Grand Conseil.

Les notes de séances qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par M. Fabrice Lambelet, qu'il en soit ici remercié.

Présentation du projet

Conformément à l'article 68 alinéa 1 LOJV, il appartient, au début de chaque législature, au Grand Conseil de déterminer par décret, sur proposition de son bureau, le nombre de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mi-temps) pour la durée de la législature.

Au cours de l'été 2012, le Secrétariat général du Grand Conseil a élaboré un projet de décret qui a été étudié par une délégation comprenant des membres du Bureau du Grand Conseil, de la Commission de présentation, de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et de la Commission thématiques des affaires judiciaires.

Dans le cadre de l'étude de ce projet, la délégation a rencontré les membres de la Cour administrative du Tribunal cantonal, accompagnés du Secrétaire général de l'Ordre judiciaire, ainsi que la Cheffe du département de l'intérieur.

Au terme de ses travaux, la délégation est arrivée à la conclusion qu'il y a lieu, pour la législature à venir, de maintenir le statu quo en matière d'effectifs de juges. L'entrée en vigueur récente du code de procédure civile unifié et du code de procédure pénale unifié, ainsi que la prochaine entrée en vigueur des modifications législatives relatives au droit de la protection de l'adulte, ne permettent pas encore, à cette date, de déterminer s'il y a lieu ou non de revoir à la hausse ou à la baisse le nombre de juges cantonaux.

A ce sujet, la délégation du Grand Conseil a estimé qu'il serait opportun qu'un pointage intermédiaire soit réalisé en cours de législature par la Commission de présentation, pointage qui pourrait, selon ses conclusions, justifier une modification du décret en cours de législature, étant précisé que l'article 68 LOJV présente une certaine rigidité, en ce sens qu'actuellement seule une augmentation du nombre de juges est possible en cours de législature.

Sur ce point, il y a lieu de préciser que la Commission thématique des affaires judiciaires aura prochainement l'opportunité d'étudier cette question dans le cadre de l'examen d'un exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (élection des juges cantonaux suppléants).

Pour élaborer son projet de décret, le Bureau du Grand Conseil s'est également basé sur les avis exprimés, après consultation, par chaque juge cantonal. Conformément à l'article 79 du Règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil du 29 mai 2007, un courrier a été adressé par le Bureau à chacun des magistrats susmentionnés afin de leur demander d'indiquer s'ils souhaitaient se représenter pour une nouvelle législature, et si oui à quel pourcentage.

Dans le cadre de cette consultation, une juge cantonale a émis le vœu de diminuer son taux d'activité de 100% à 70%, et trois juges d'augmenter le leur de 70% à 80%. Il a été donné une suite favorable à ces souhaits, étant relevé que ceux-ci ne changent pas l'actuel taux d'équivalents à plein temps (ETP). Cette légère modification du nombre de juges n'exerçant pas leur activité à temps complet va dans le sens de la volonté exprimée jusqu'alors par le Grand Conseil, soit celle de promouvoir le temps partiel, tout en veillant à ce que le taux d'activité des juges ne varie pas de manière aléatoire, et à ce qu'une représentation des différentes sensibilités politiques au sein du Tribunal cantonal puisse continuer à être respectée.

Consulté sur ce décret, le Conseil d'Etat a fait savoir au Président du Grand Conseil qu'il se rallie à la proposition de maintenir l'effectif actuel des juges cantonaux. Il a également précisé qu'il rejoignait l'analyse de la délégation s'agissant de la question d'assurer un suivi du volume des affaires à traiter par le Tribunal cantonal, suivi qui pourrait mener, à terme, à revoir le nombre de juges cantonaux.

Discussion générale

La grande majorité des membres de la Commission a accueilli de manière favorable le présent exposé des motifs et projet de décret.

Plusieurs commissaires ont exprimé des craintes en relation avec la question liée à la possibilité donnée à certains magistrats d'exercer une charge de juge cantonal à temps partiel (au minimum à 50%). Selon ces commissaires, l'exercice d'un temps partiel serait peu compatible avec la fonction de juge cantonal, ce particulièrement pour des questions d'organisation (fixation des audiences, temps de présence nécessaire à l'examen des dossiers et à la gestion de l'ordre judiciaire, etc.). Dans un premier temps, cette crainte a été partagée par certains magistrats, ce qui ne semble plus être le cas actuellement.

Certains commissaires sont, au contraire, d'avis qu'il y a lieu de renforcer le nombre de postes de juges à temps partiel. La création de ceux-ci ont permis à plusieurs femmes d'accéder à la fonction de juge cantonal et de pallier ainsi à ce qui était une avérée sous-représentation féminine au sein du Tribunal cantonal.

Au final, il y a lieu de relever que la modification proposée par le Bureau du Grand Conseil est minime, puisque le nombre de juges exerçant leurs fonctions à temps complet passe de 35 (législature 2008-2012) à 34.

Un commissaire s'est interrogé sur le fait que le décret ne propose pas une augmentation du nombre de juges cantonaux, ce notamment au regard des longs délais auxquels sont régulièrement confrontés les justiciables pour obtenir des décisions judiciaires. Il a été répondu à ce commissaire que les principaux problèmes de délais que rencontre actuellement la justice concernent principalement les autorités judiciaires de première instance, autorités dont les magistrats sont désignés par le Tribunal cantonal. Dès lors, c'est dans le cadre de l'adoption du budget de l'Ordre judiciaire qu'une éventuelle augmentation des moyens mis à disposition des offices de première instance devrait être examinée.

Examen des articles

Article 1

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 1 tel que présenté.

Article 2

Par 10 voix pour et 2 abstentions, l'article 2 est accepté tel que présenté. Les abstentions sont à mettre en relation avec la question du nombre de juges exerçant une activité à temps partiel au sein du Tribunal cantonal.

Article 3

Par 10 voix pour et 2 abstentions, l'article 3 est accepté tel que présenté.

Article 4

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 4 tel que présenté.

Article 5

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 5 tel que présenté.

Article 6

La commission accepte, à l'unanimité, l'article 6 tel que présenté.

Vote

Au vu de ce qui précède, la Commission thématique des affaires judiciaires, par 10 voix pour et 2 abstentions, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent exposé des motifs et projet de décret et d'accepter les articles 1 à 6 du décret.

La Tour-de-Peilz, le 19 septembre 2012.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Annexe : courrier du Conseil d'Etat (voir ci-dessous)

canton de vaud

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

canton de vaud
Reçu le - 7 SEP. 2012
Scanné le

Monsieur
Philippe Martinet
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. MFP/1501 1995

Lausanne, le 5 septembre 2012

EMPD sur le nombre de juges cantonaux pour la législature judiciaire 2013-2017 (GC 026) - Consultation du Conseil d'Etat

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu vos lignes du 23 août 2012 qui ont retenu toute notre attention.

En préambule, le Conseil d'Etat observe que l'effectif des juges cantonaux a considérablement augmenté durant la législature écoulée, puisqu'il est passé de 27.1 équivalents plein temps (ETP) en 2007 à 42.4 aujourd'hui. Cette hausse est due aux diverses réformes du programme Codex_2010, en particulier à la mutation du Tribunal des assurances en une cour du Tribunal cantonal (+ 7.3 ETP), et à l'introduction des codes de procédure pénale (+ 4.6 ETP) et de procédure civile (+ 3.4 ETP). Si l'on prend encore en compte la fusion du Tribunal cantonal historique et du Tribunal administratif, on doit ainsi constater que notre Haute Cour a radicalement changé d'image et de taille. Cela appelle à notre sens un suivi particulier de la situation du Tribunal cantonal dans ces prochaines années.

Quant aux effectifs des juges, hormis pour ce qui concerne la première mesure citée ci-dessus, l'impact réel des réformes entreprises, dont les deux dernières sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011, n'est encore pas connu. Comme vous le relevez vous-même, il est encore trop tôt pour pouvoir apprécier l'adéquation entre les renforts accordés au Tribunal cantonal dans le cadre de Codex_2010 et la charge de travail supplémentaire que représentera notamment l'introduction de l'appel en matières pénale et civile.

Dès lors, comme vous l'a indiqué la cheffe du Département de l'intérieur lors de son audition par la délégation en charge de l'élaboration du décret, le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de maintenir l'effectif actuel des juges cantonaux. Il rejoint également votre analyse s'agissant d'assurer un suivi du volume des affaires à traiter par le Tribunal cantonal, ce qui pourrait mener, à terme, à revoir le nombre de juges cantonaux.

Le Conseil d'Etat observe à cet égard qu'il s'agira non seulement de suivre l'évolution de l'activité des cours compétentes en droit pénal et civil, mais également de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales, dont le nombre

CONSEIL D'ETAT
www.vd.ch – T 41 21 316 41 59 – F 41 21 316 40 33

S'agissant d'une éventuelle révision de l'article 68 de la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV ; RSV 173.01), le Conseil d'Etat a très récemment adopté un exposé des motifs et projet de loi modifiant justement cette disposition, sur la question des juges cantonaux suppléants. Il sera donc loisible, le cas échéant, à la commission chargée d'examiner ce projet, puis au plénum, d'amender le texte de l'article 68 LOJV sur d'autres points, dans le sens de ce qui est préconisé dans votre EMPD. A cet égard, s'agissant des juges à temps partiel, nous observons que le système actuel présente certes une certaine rigidité, mais garantit en même temps que le pourcentage d'activité dans les postes à repourvoir soit clairement défini et que la représentativité politique soit respectée. En outre, le Grand Conseil étant l'autorité d'engagement des juges cantonaux, il est logique que ce soit lui, et non les juges eux-mêmes, qui fixe le taux d'activité de chacun.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT — LE CHANCELIER

Pierre-Yves Maillard — Vincent Grandjean

Copie
- SJL

CONSEIL D'ETAT
www.vd.ch T 41 21 316 41 59 F 41 21 316 40 33

Premier débat

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La Commission thématique des affaires judiciaires a examiné ce décret préparé par le Bureau du Grand Conseil. Au cours de l'été 2012, le Secrétariat du Grand Conseil a élaboré un projet de décret qui a été étudié par une délégation comprenant des membres Bureau du Grand Conseil, de la Commission de présentation, de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et de la Commission thématique des affaires judiciaires. Le Tribunal cantonal a aussi été consulté, de même que le Conseil d'Etat, par le biais de la cheffe du Département de l'intérieur.

Au terme de ses travaux, la commission est arrivée à la conclusion qu'il y a lieu, pour la législature à venir, de maintenir le statu quo en matière d'effectif de juges. En effet, l'entrée en vigueur du Code de procédure civile unifié et du Code de procédure pénale unifiée, ainsi que la prochaine entrée en vigueur des modifications législatives relatives au droit de la protection de l'adulte ne permettent pas encore, à cette date, de déterminer s'il y a lieu de revoir à la hausse ou à la baisse le nombre de juges cantonaux.

Cela dit, le Bureau du Grand Conseil et sa délégation, rejoignant ainsi les avis exprimés lors des travaux de la Commission thématique des affaires judiciaires, estiment qu'il serait opportun d'effectuer un pointage intermédiaire en cours de législature, pointage qui pourrait être effectué par la Commission de présentation, pour pouvoir constater, en fonction du travail qu'aura le Tribunal cantonal, si oui ou non celui-ci a des effectifs suffisants en nombre de juges ou s'il y a surreprésentation d'effectifs. A ce propos, nous aurons prochainement la possibilité de discuter du contenu de l'article 68 de la loi d'organisation judiciaire (LOJV) qui, à l'heure actuelle, ne permet pas de diminuer le nombre de juges durant la législature. Cependant, la commission a adopté un amendement qu'elle vous proposera visant à modifier cet article pour permettre, en cours de législature, d'augmenter ou de diminuer, par voie de décret, le nombre de juges cantonaux, et cela uniquement s'il y a une vacance en cours de législature.

Enfin, la commission a eu une discussion au sujet des emplois à temps partiel au Tribunal cantonal. En effet, il y a eu certains débats et critiques au sujet de leur introduction, alors qu'ils ont notamment permis à certaines femmes d'accéder à la fonction de juge cantonal. S'agissant de ces emplois à temps partiel, la commission a rejoint l'avis exprimé par la délégation du Bureau du Grand Conseil, en ce sens qu'elle a accepté, au sein du Tribunal cantonal, une diminution d'un poste de 100% à 70% et l'augmentation de trois 70% de 10%. Cela veut dire qu'on aura trois 70% qui passeront à 80%, tout en gardant le même nombre d'ETP (équivalent plein temps) que durant la précédente législature. Au vu de ce qui précède, la Commission des affaires judiciaires vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret et d'accepter ses articles.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — La LOJV, dans ses articles 154 et suivants, prévoit que le Grand Conseil, en début de législature, élit les juges et juges suppléants au Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation. Si cet exposé des motifs et projet de décret vous est présenté par le Bureau du Grand Conseil, c'est en vertu de l'article 68 de la LOJV, qui prévoit expressément que cette compétence lui incombe et non au Conseil d'Etat — qui est toutefois consulté. Son avis se trouve en annexe du rapport de la commission. L'article 79 de notre règlement se référant à l'article 154 de la loi donne mandat au Bureau du Grand Conseil de s'adresser aux juges cantonaux et aux juges cantonaux suppléants et de leur demander s'ils se représentent pour la nouvelle période ou s'ils quittent leurs fonctions. Ce travail a été fait et le Bureau a choisi la formule d'une commission mixte de travail composée de deux membres du Bureau — le président et votre serviteur — de deux membres de la Commission des affaires judiciaires, de deux membres de la Commission de présentation et de deux membres de la Commission de surveillance.

Cette commission s'est réunie à deux reprises, l'une visant à l'audition d'une délégation du Tribunal cantonal, représentée par Mme Epars et par MM. Meylan, Michellod et Schobinger, l'autre séance ayant pour but de s'entretenir avec Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux et le chef de service Jean-Luc Schwaar. Ce travail a permis à notre Bureau, en toute connaissance de cause et avec l'appui précieux de son Secrétariat général que nous remercions, de rédiger le présent exposé des motifs et projet de décret et de vous le soumettre. Sur cette base, la Commission de présentation pourra déterminer si les postes de juges cantonaux devront faire l'objet d'un appel à candidature.

Nous pouvons compléter avec les arguments suivants : le mandat est donné au Grand Conseil de nommer les juges cantonaux en début de législature, c'est un état de fait et nous devons nous y conformer. La réforme des codes de procédure entreprise via Codex lors de la précédente législature ne permet pas, aujourd'hui, d'estimer valablement si des modifications sont à apporter au nombre des juges. C'est pourquoi nous proposons cette forme de statu quo. Nous sommes toutefois conscients que certaines réformes se dessinent, notamment

concernant l'aspect du temps partiel, celui de la flexibilité au sein même du Tribunal cantonal et celui de la rigidité de l'article 68 de la LOJV, qui permet, par voie de décret, d'augmenter le nombre de juges mais pas de le diminuer.

Enfin, au vu de ce qui précède et après avoir constaté les véritables effets de Codex, nous pensons qu'il s'avèrera nécessaire de modifier le nombre de juges ou de réévaluer la situation à la baisse ou à la hausse. Nous vous proposons donc de suivre les conclusions de la commission et d'accepter d'entreprendre, durant la législature, un travail parlementaire visant à certaines modifications — mais alors, en toute connaissance de cause.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Le groupe PLR entrera en matière sur ce projet sans grand enthousiasme. Il y aura probablement de nombreuses abstentions. Bien sûr, on propose le statu quo avec 42,4 postes ; mais parmi ceux-ci, on compte cinq juges à 70% et trois juges à 50%. Le groupe PLR a débattu ce matin sur le problème délicat du temps partiel pour les juges cantonaux. A ce niveau-là, être juge cantonal à temps partiel, comme pour les conseillers d'Etat et pour les chefs de service, c'est quelque chose que le groupe PLR estime qu'on ne peut plus se permettre, tant la fonction et la responsabilité par rapport aux citoyens sont importantes. Le groupe se demande si l'on peut maintenir ou non ces postes à temps partiel. Ce n'est pas une question de femmes ou d'hommes. M. Mattenberger disait que ces postes à temps partiel étaient prévus pour les femmes. C'est aussi pour les hommes, monsieur, que la question se pose, puisque la société évolue et que beaucoup d'hommes, aujourd'hui, souhaitent aussi travailler à temps partiel. Mais pour une mission aussi importante que celle du juge cantonal, le groupe se demande si l'on peut maintenir ces postes. C'est pourquoi nous reviendrons très prochainement avec une motion modifiant la LOJV pour revoir le problème du temps partiel, qui ne convainc pas du tout le groupe PLR.

M. François Brélaz (UDC) : — Dans la mesure où il y aura, dès le **1**er janvier 2013, l'introduction du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant, le groupe UDC soutient le rapport de commission.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Pour répondre au député Surer, j'indique que la commission a discuté de la question du temps partiel. Cela ne va pas concerner uniquement des femmes et j'espère qu'à l'avenir des hommes y viendront aussi ; mais jusqu'à présent, ce sont des femmes qui se sont présentées à ce type de poste et cela a permis de rétablir une sorte de parité, alors qu'on est encore bien loin de celle-ci au sein de cette instance judiciaire !

Par ailleurs, au sujet des difficultés que pourraient présenter ces emplois à temps partiel, la Commission des affaires judiciaires va procéder à une consultation dans le cadre de nos discussions au niveau des possibilités d'échange de temps de travail ; on verra ce que donnera cette consultation. Des premières discussions que nous avons pu avoir, hormis certains représentants du Tribunal cantonal, il semble que ces emplois à temps partiels soient plutôt appréciés. Contrairement à ce que vous dites, monsieur Surer, le poste ou la fonction de juge cantonal peuvent très bien être exercés à temps partiel puisque des juges siègent à 50% dans une Cour et à 30% dans l'autre sans que cela ne crée aucune difficulté. Vous êtes un peu dans l'erreur si vous pensez qu'il faut à tout prix être présent à 100% pour remplir une telle fonction. Je rappelle que ces emplois à temps partiel avaient été encouragés à l'époque par l'ancien juge fédéral Rouiller qui avait dû enquêter sur les dysfonctionnements du Tribunal administratif. Il avait lui-même conclu que c'était un apport important, que les personnes exerçant leur activité à temps partiel fournissaient un meilleur travail que celles qui le faisaient à 100% et qu'elles étaient en tout cas plus disponibles au moment où elles effectuaient ce travail. Je veux bien qu'on discute à l'avenir des emplois à temps partiel, mais je tiens à dire que cela a été un élément important pour rétablir une certaine parité entre hommes et femmes au sein des instances judiciaires de notre canton. Je pense qu'il est important que, dans les différentes instances, des femmes soient également présentes pour juger d'affaires qui sont souvent sensibles.

Le président : — Je rappelle que la déclaration de M. Surer permet de sérier les débats puisqu'il a annoncé des abstentions concernant le nombre de juges et qu'il y aura dépôt de motion. A cette occasion, nous pourrons faire le débat général sur la question des emplois à temps partiels. S'il était possible de ne pas faire deux fois le débat, ce serait agréable.

M. Laurent Chappuis (UDC) : — Permettez-moi de revenir sur cette problématique. J'avais participé en son temps à l'élaboration du premier décret fixant le nombre de juges. Il était extrêmement difficile de le prévoir, compte tenu de l'introduction du nouveau Code de procédure civile et pénale qui laissait planer certaines incertitudes sur l'effectif des juges.

Le rapport de l'OJV 2011, publié sauf erreur le 28 mars de cette année, indiquait que, sur le plan de l'activité juridictionnelle, le nombre de causes introduites en matière pénale avait diminué. Il était précisé que cette diminution, qui pouvait n'être que provisoire, n'était hélas pas due à une baisse de la criminalité dans le canton

de Vaud, mais essentiellement à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse qui complexifie et ralentit l'enquête pénale. Mme la conseillère d'Etat pourrait-elle nous dire si, en l'état, la première partie de l'année 2012 permet de vérifier cette tendance ou si les choses ont fortement changé ?

J'ai également une question à poser à la commission : avec l'introduction, en 2013, des nouveaux droits de la protection de l'adulte et de l'enfant et des nouveaux droits concernant les offices de poursuites et faillites, je me demande si l'on a assez anticipé la problématique du personnel.

Le président : — Pour ce qui concerne les incertitudes, comme j'ai participé à la délégation, je peux dire que c'est bien pour cela que nous proposons le statu quo en termes de nombre et la possibilité d'ajuster en cours de législature.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Il m'est difficile, à cette époque de l'année, de vous donner le bilan que vous demandez. Ce que je sais, c'est que le nombre d'ordonnances pénales prononcées est très important. Il y a donc une activité pénale plus importante. On pourra faire le bilan d'ici douze ou dix-huit mois mais, maintenant, c'est un peu trop tôt. Je peux dire toutefois que, du côté du pénal, un plus grand nombre d'ordonnances ont été prononcées.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je m'exprime ici en tant que président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. Puisque nous étions aussi sollicités dans l'appréciation de l'objet qui nous était soumis, nous avons aussi considéré — je réponds ainsi à M. Chappuis — que nous n'avions alors pas d'éléments suffisants pour déterminer si, en fonction de la nouvelle procédure introduite dès le 1er janvier 2011, il s'agissait d'augmenter, de stabiliser ou même de diminuer le nombre de juges cantonaux. C'est pourquoi nous avons choisi le statu quo. Mais je tiens à dire à M. Chappuis et à ceux qui se préoccupent comme lui de la nouvelle procédure du droit des tutelles, qui s'appelle le droit de la protection de l'adulte, que nous savons bien que cela entraînera une surcharge dans les justices de paix, déjà surchargées — c'est une de nos préoccupations.

J'aimerais dire à M. Surer que la question qu'il pose méritera peut-être d'être débattue à l'occasion d'une motion. Il est clair qu'avec des juges à temps partiel, on a augmenté l'effectif total du nombre de juges, qui est actuellement de quarante-six, ce qui est certainement moins favorable à l'esprit de corps et à la cohésion du Tribunal cantonal que du temps où ils n'étaient que onze. Mais nous pensons que, dans son rôle constitutionnel d'organe de haute surveillance du Tribunal cantonal, le Grand Conseil doit surtout s'attacher à dénoncer d'éventuels dysfonctionnements et à les corriger. Si M. Surer et son groupe ont l'occasion de constater que, dans certains cas, des emplois à temps partiel peuvent avoir un effet négatif sur le fonctionnement de la justice, alors la commission que je préside l'entendra avec intérêt.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière sur ce projet de décret. Ne créons pas de polémiques, monsieur Surer, là où elles n'ont pas lieu d'être. Si vous arrivez à nous prouver par A + B que les emplois à temps partiel posent problème, dites-le avec des cas concrets. Cette question a été largement discutée en commission. Je n'ai pas le souvenir que les commissaires qui représentent votre groupe nous aient parlé du dépôt d'une motion. J'estime qu'il ne faut pas motionner dès qu'on détecte un problème — surtout là où il n'y en a pas ! M. Mattenberger l'a dit, cette problématique a été détectée ; on refera un pointage dans le courant de la législature. Il faut aussi parler avec les premiers concernés, c'est-à-dire les membres du Tribunal cantonal, afin de respecter la séparation des pouvoirs, mais aussi en se préoccupant de l'organisation et du respect de ce tribunal. Je vous invite à accepter ce projet de décret. Si vous voulez déposer une motion, tant mieux, mais cela ne me paraît pas très opportun.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Sur le fond, le groupe des Verts soutiendra évidemment l'entrée en matière et la proposition que contient ce texte. A ce sujet, je souhaite insister sur les propos de notre collègue Haury, notamment en réponse aux questions de M. Chappuis, à savoir que le statu quo est, en quelque sorte, une décision de prudence, et qu'il faudra l'accompagner d'une réflexion sur l'ensemble de l'Ordre judiciaire (OJ), réflexion qui échappe à nos compétences dans le cadre de la présente discussion. En clair, la surcharge de l'OJ peut ne pas se produire au niveau du Tribunal cantonal, mais à d'autres échelons, et c'est à ce type de souci que nous devons rester particulièrement attentifs.

Pour la question soulevée par notre collègue Surer à propos du temps partiel, il faut distinguer deux choses. Le décret proposé, le statu quo, prévoit certains postes à temps partiel. Si vous souhaitez contester ce statu quo, il faut le dire clairement, mais je n'ai pas eu le sentiment que c'était votre intention.

Il y a autre chose : comme l'a précisé M. Mattenberger, c'est la nécessité d'une discussion de fond sur le manque de flexibilité de ces pourcentages en cours de législature. Pour faire court, les juges étant élus à un certain pourcentage en début de législature, ils doivent rester à ce pourcentage pendant l'entier de la dite législature, ce qui peut poser des problèmes à l'occasion de certains événements familiaux ou personnels, alors même

qu'il serait possible de procéder par exemple à des rocades sans augmenter le nombre de postes. Cette réflexion est sensible, délicate, elle a été empoignée par la Commission des affaires judiciaires et nous ne manquerons pas, le cas échéant, d'avoir un débat en plénum à ce sujet.

Ne mélangeons donc pas les deux choses. Pour le reste, les Verts sont évidemment attachés à ce que les rares postes à temps partiel prévus dans le décret continuent à l'être. En effet, on voit bien que cela répond à une nécessité parce que, jusqu'à maintenant, cette formule a donné satisfaction. Je vous invite à suivre les positions unanimes de mes préopinants.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Dans ce débat, qu'on ne mènera pas trop longtemps, monsieur le président, sur les emplois à temps partiels, ce qui me frappe, c'est que personne ne se demande si cela convient aux Vaudois. Or les seules personnes concernées pour lesquelles on doit se poser ce genre de question, ce sont bien les Vaudois. On n'est pas là pour savoir si le temps partiel arrange le juge, l'idéologie, ni tout ce qu'on veut. Il faut savoir si le temps partiel permet l'exercice de la justice comme les Vaudois le souhaitent — si cela a une incidence sur le report de certaines audiences, sur la tenue de celles-ci, sur la durée des procédures engagées, etc. C'est cela, la question à se poser. Lorsqu'on y aura répondu, s'il l'on estime que les emplois à temps partiel donnent satisfaction, tant mieux ! Et si l'on doit répondre que, malheureusement, la situation est un peu moins idyllique du point de vue des Vaudois, on changera, parce qu'on est à leur service et qu'eux ne sont pas au service d'un système quelconque, de droite ou de gauche, d'en haut ou d'en bas. C'est d'ailleurs une réflexion qu'on peut élargir à l'administration cantonale. Ce qui compte, c'est bien le service qu'on rend aux citoyens et cela prime sur tout. On nous a invités à chercher des preuves, on les trouvera probablement sans grande difficulté. Sachant à quel point notre société est friande d'enquêtes de satisfaction, on pourrait par exemple lancer une telle enquête englobant l'administration cantonale et la justice — ou bien, pour ne froisser personne, on pourrait faire deux enquêtes qui demanderaient aux Vaudoises et aux Vaudois s'ils sont satisfaits ou non. C'est après qu'on pourrait venir gloser dans cette assemblée…

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — M. Vuillemin évoque une enquête de satisfaction. Il faut faire attention, nous sommes en train de parler de la justice, d'un troisième pouvoir où une indépendance doit être accordée aux magistrats. Ce n'est pas la même chose de faire une enquête de satisfaction dans une administration ou dans un service qui délivre des permis de circulation qu'une enquête sur le fonctionnement de la justice. Certaines décisions peuvent ne pas être très appréciées des justiciables, mais il faut se garder d'appliquer des solutions trop simples.

Cela dit, la Commission des affaires judiciaires est ouverte à entendre d'éventuelles critiques sur des disfonctionnements liés à du temps partiel. Actuellement, on ne nous a rien dit de ce genre ; on nous a plutôt dit que cela fonctionnait bien, que les juges travaillant à temps partiel exerçaient correctement leur activité. Nous pourrons avoir un débat plus serein sur cette question par le biais de différentes interventions. En tout cas, je l'ai dit, la Commission des affaires judiciaires procédera à une enquête auprès des juges sur cette question et elle reviendra vers vous, le cas échéant, avec des propositions de modifications législatives à ce sujet.

Je reviens sur la réflexion de M. Chappuis : vous pouvez, monsieur Chappuis, prendre connaissance du rapport du ministère public qui sera étudié par la Commission de gestion. En lisant ce rapport, on constate une augmentation très importante du nombre d'ordonnances de condamnation rendues par le ministère public, puisqu'il y a des compétences jusqu'à six mois. Cette augmentation explique en partie le fait que certaines affaires ne se retrouvent plus devant le Tribunal de police, ce qui était le cas à l'époque.

Par ailleurs, des enquêtes sont sur le point d'arriver à terme et vont être jugées. Elles commenceront à entrer dans les tribunaux, ce qui entraînera une surcharge de certains d'entre eux. On le voit déjà au niveau de la Cour d'appel du Tribunal cantonal, que ce soit au niveau civil, avec une grande augmentation du nombre d'affaires, ou au niveau pénal. Cela ne permet pas, actuellement, d'avoir une vision globale permettant de savoir s'il y a assez de moyens ou non. Ce qu'on a pu constater, c'est que les juges ont réussi à s'entraider ; le stock a diminué, on est dans une situation satisfaisante. Mais cela mérite d'être étudié et c'est pourquoi je trouve opportun que la Commission de présentation fasse ce pointage dans deux ans pour observer ce qui se passe et pour qu'on puisse prendre des mesures en fonction d'une surcharge ou d'un manque de travail. Au cas où un manque d'activité apparaissait, n'oublions pas que des juges vont de toute façon démissionner durant cette législature parce qu'ils arriveront à l'âge de 65 ans. Ainsi, si l'on a « surdoté » le Tribunal cantonal, on aura très certainement la possibilité de diminuer leur nombre et/ou de ne pas en réélire.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire et 6 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La commission a accepté cet article à l'unanimité.

L'article premier est adopté avec 1 avis contraire et une petite dizaine d'abstentions.

Art. 2. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — S'agissant des articles 2 et 3, il y a une petite divergence au niveau de la commission. En effet, par 10 voix et 2 abstentions, ils ont été acceptés par la commission. Les abstentions sont à mettre en relation avec le nombre de juges exerçant une activité à temps partiel au sein du Tribunal cantonal. C'est la discussion que nous venons d'avoir et c'est ce qui explique ces abstentions.

J'indique déjà que les articles 4, 5 et 6 ont été acceptés à l'unanimité par la commission, ce qui m'évitera d'intervenir à nouveau.

Les articles 2 (1 avis contraire et 5 ou 6 abstentions), 3 (1 avis contraire et 5 ou 6 abstentions), 4 (3 ou 4 abstentions) et 5 (sans avis contraire avec 3 abstentions) sont adoptés.

L'article 6 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Je demande un deuxième débat immédiat. La Commission de présentation a commencé ses activités et il me semble important de pouvoir, le plus rapidement possible, définir le nombre de juges qui composeront le Tribunal cantonal pour la législature en cours.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est accepté à la majorité des trois quarts.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 avis contres et 6 abstentions.

Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle « détention pénale » (GC 027)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle « detention penale » pour l'année 2011

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 2 mai 2012, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 30 mars 2012 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

Opportunité d'une concordatisation de la détention avant jugement (adultes)

1 Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

– La réflexion sur l'opportunité d'une extension du concordat sur la détention pénale des adultes à la détention avant jugement (« détention préventive ») est toujours en cours au niveau de la Conférence. Une telle extension promet une gestion plus rationnelle des places de détention, mais elle ne saurait être réalisée sans la collaboration active des autorités de poursuite pénale.

Infrastructures pour l'exécution de mesures thérapeutiques (adultes)

– Le nombre de places pour l'exécution des mesures est toujours insuffisant. L'ouverture, en 2013, de l'établissement fermé curabilis (GE) améliorera cette situation insatisfaisante de manière significative. Une institution pour l'exécution de mesures en milieu ouvert est par ailleurs prévue à la Sapinière (FR).

Evolution du nombre de jours de détention (adultes)

– Après une hausse constante depuis 2007, l'on constate pour la première fois un fléchissement du nombre global de jours détention exécutés dans les établissements concordataires. Réjouissante de prime abord, cette évolution pourrait cependant n'être que le résultat d'un report dû à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale. Les chiffres du deuxième semestre 2011 indiquent d'ailleurs une nouvelle tendance à la hausse. Enfin, malgré cette baisse temporaire, le taux d'occupation moyen sur l'ensemble des établissements concordataires reste supérieur au taux souhaité de 90%.

Règles et procédures pour l'octroi d'allégements (adultes)

– La Commission a pris connaissance des conclusions de l'enquête administrative commandée par les autorités neuchâteloises suite à l'évasion, le 27 juin 2011, d'un détenu dangereux de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue. Largement médiatisée, cette évasion s'est produite à l'occasion d'une sortie accompagnée dans la région de Provence (VD). Réalisée par le Pr. Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral, l'étude met en évidence, entre autres conclusions, des dysfonctionnements dans l'échange d'informations entre les autorités du canton d'exécution (Berne, hors concordat latin) et le canton de détention (Neuchâtel). Forte de ce constat, la Conférence [nationale] des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP a chargé les organes compétents des trois concordats régionaux d'étudier les mesures à prendre afin d'harmoniser les pratiques cantonales et d'améliorer le flux des informations. La Suisse latine semble toutefois peu encline à rapprocher son système, plus strict, de ceux des concordats alémaniques.

Opportunité de la création d'un registre des détenus dangereux (adultes)

– La création d'un registre national des détenus en général et des détenus considérés comme dangereux en particulier a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral. Les Chambres fédérales n'y ont cependant pas donné suite. Opposé à mise en place d'un tel instrument, le Conseil fédéral avait invoqué la difficulté technique, les coûts élevés et des problèmes de protection des données. Organe consultatif et de coordination du concordat latin sur la détention pénale des adultes, la Commission concordataire est cependant de l'avis qu'il vaudrait la peine d'étudier l'opportunité de la création d'un registre régional spécialement consacré aux détenus dangereux.

  La Commission interparlementaire partage ce point de vue. Elle invite la Conférence latine des chefs des départements de justice et police à étudier l'opportunité de la création d'une liste des détenus dangereux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale vous recommande à l'unanimité de prendre acte du présent rapport.

La Tour-de-Peilz, le 4 septembre 2012

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — La Commission interparlementaire chargée du contrôle d'exécution des concordats latins sur la détention pénale était composée de délégations des parlements des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura. Elle s'est réunie le 2 mai 2012 pour examiner

le rapport de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), rapport relatif à la détention pénale pour les adultes et à la détention pénale pour les mineurs.

Plusieurs remarques sont issues des travaux de cette commission. La première concerne l'opportunité d'englober dans le concordat la détention avant jugement, c'est-à-dire la détention préventive, notamment pour les adultes. Actuellement, chaque canton est compétent pour cette question. Or, on a pu remarquer qu'il existe certains problèmes liés à ce type de détention et qu'il serait peut-être opportun que les différents cantons romands s'unissent pour réfléchir à l'opportunité de construire ensemble des lieux de détention préventive. Des explications qui nous ont été données sur les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait jusqu'à maintenant, il ressort que l'instruction pénale souhaite des lieux de détention proches de leur lieu de travail. C'est pourquoi chaque canton souhaite avoir son établissement pénitentiaire avant jugement. Cela dit, vu l'urgent besoin de places en la matière, il paraît important à la commission que cette réflexion soit menée.

Nous avons aussi pu constater des problèmes liés aux infrastructures pour l'exécution des mesures thérapeutiques et d'internement. Le canton de Genève est supposé ouvrir en 2013 un établissement fermé qui portera le nom de Curabilis. Cet établissement améliorera la situation, actuellement insatisfaisante. Cela étant, nous avons appris que le canton de Genève a un peu diminué l'envergure de son projet et qu'il risque encore, à l'avenir, d'y avoir dans cet établissement des problèmes liés aux détenus souffrant de problèmes psychiatriques, ce qui nécessite un encadrement important.

Nous avons constaté une évolution du nombre de jours de détention. Depuis 2007, un fléchissement était intervenu, notamment en 2010, mais celui-ci fut de courte durée puisqu'on observe actuellement une augmentation du nombre de jours de détention après jugement.

La commission intercantonale a aussi discuté des règles et procédures pour l'octroi d'allègements. Cette discussion était liée au cas de l'évasion, dans le canton de Vaud au cours d'une promenade, d'un détenu qui effectuait sa peine dans l'établissement de Bellevue dans le canton de Neuchâtel. La presse avait largement parlé de cette affaire et le professeur Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral, a mené une enquête à la demande du Conseil d'Etat neuchâtelois. Dans ce cas-là aussi, notre commission est d'avis qu'une meilleure coordination du suivi des allègements est nécessaire. En effet, le professeur Rouiller est arrivé à la conclusion qu'il y avait un manque d'information d'un établissement à l'autre, d'un service pénitentiaire à l'établissement, et donc que des règles plus claires devraient régir ce mode d'allègement.

Enfin, l'opportunité de la création d'un registre national des détenus en général et des détenus considérés comme dangereux en particulier a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral. Les Chambres fédérales n'y ont pas donné suite. Opposé à la mise en place d'un tel instrument, le Conseil fédéral avait invoqué la difficulté technique et les coûts élevés des problèmes de protection de données. L'organe consultatif de coordination du concordat latin sur la détention pénale des adultes, la Commission concordataire, est cependant d'avis qu'il faudrait étudier l'opportunité de la création d'un registre régional spécialement consacré aux détenus dangereux. La commission interparlementaire partage ce point de vue. Elle invite en conséquence la Conférence latine des chefs de département de justice et de police (CLDJP) à étudier l'opportunité de la création d'une liste de détenus dangereux, notamment pour permettre une meilleure coordination des divers services pénitentiaires cantonaux et aussi entre les établissements pénitentiaires.

La discussion est ouverte.

Le président : — Je précise, pour le rapport, que la loi sur le Grand Conseil ne prévoit pas seulement que vous en preniez acte, mais que vous puissiez choisir entre l'accepter ou le refuser.

M. Jean-Marc Chollet (VER) : — Outre la mission importante de la Commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, il n'est pas inutile de relever la pertinence de certains éléments figurant dans son rapport qui sont, notamment et de façon non exhaustive, la nécessité de développer et d'étendre les concordats en vigueur et le besoin avéré de créer des infrastructures pour l'exécution des mesures thérapeutiques pour les adultes. En conclusion, les Verts prendront acte ou accepteront ce rapport.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — M. Mattenberger ayant fait une synthèse très complète du rapport de commission, pour ne pas faire de doublon, le groupe UDC a pris note de ce rapport et vous prie de l'accepter tel qu'il a été présenté.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je voudrais souligner l'excellent travail de la commission interparlementaire et l'actualité des problèmes soulevés. A M. Mattenberger, je dirai que la cFdjp se réunit vendredi prochain 5 octobre et que, munie du rapport de cette commission, j'évoquerai la question du concordat de détention avant jugement, j'évoquerai la question du registre national des détenus dangereux et tous les points

soulevés. Que le représentant vaudois de cette commission n'ait crainte : ses remarques et propositions seront relayées à la fin de la semaine prochaine.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale (501)



Rapport de la Commission des finances

La Commission a siégé le jeudi 20 septembre 2012 de 17h30 à 19h00 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

La Commission était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, G. Schaller et MM. les députés G.-P. Bolay, J.-M. Favez, J.-M. Sordet, P. Randin, P. Grandjean, M. Buffat, S. Bendahan, A. Marion, C. Pillonel, P.-Y. Rapaz, F. Payot, S. Montangero ainsi que M. F. Grognuz, président rapporteur.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, représentait Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, accompagné de Monsieur F. Weber, Directeur de l'Autorité de surveillance des finances communales. Ils ont participé aux débats et ont pu renseigner la Commission, ce dont nous les remercions. Nos remerciements vont également à Monsieur Fabrice Mascello, secrétaire de la Commission des Finances, qui a pris les notes de séance.

1. Rappel et synthèse

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale, assorti d'une bascule d'impôt de six points des communes à l'Etat. Les éléments basculés de la facture sociale ont été chiffrés au printemps 2009, en prenant en compte le point d'impôt cantonal 2008. La bascule doit être corrigée par décret au 1er janvier 2013, sur la base des valeurs effectives 2011. Les dispositions légales et le mécanisme de correction se présentent de la manière suivante :

2. Dispositions légales

DECRET 175.515 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Art. 9

1. Le nombre de points d'impôts à basculer des communes à l'Etat, ensuite de la modification, simultanément à l'entrée en vigueur du présent décret, de la répartition des frais entre l'Etat et les communes fixée dans la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), est de 6 points d'impôts cantonaux.

2. De ce fait, à compter du 1er janvier 2011, les taux d'imposition communaux sont réduits de 6 points et le taux cantonal est porté à 157,5% du taux de base.

3. La bascule assure la neutralité financière entre l'Etat et les communes. **A cette fin, il est prévu un mécanisme de correction qui permettra d'assurer *a posteriori* que l'importance du coefficient d'impôt basculé sera bien conforme aux éléments concrets de 2011** et de garantir la neutralité des coûts de chaque partenaire.

4. La bascule sera corrigée par décret avec effet au 1er janvier 2013. La différence donnera lieu, en outre, au versement de l'excédent perçu en 2011 et 2012 et au paiement d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an par qui (canton ou communes) aura bénéficié de l'opération avant correction.

Facture sociale : montants des régimes basculés tableau

En mios CHF	Montants budgétés (estimé par le GT)	Montants effectifs	Pourcentage d'augmentation
	2009	**2011**	**2009/2011**
Subsides LAMal pour PC AVS/AI	63.0	74.39	18.07%
Asile	23.5	25.81	9.82%
Enseignement spécialisé	77.0	81.72	6.12%
Total (mios CHF)	**163.5**	**181.92**	11.26%

Valeur du point d'impôt cantonal pour 2011 : CHF 28.567 mios,

=> bascule d'impôt effective des communes à l'Etat de 6.368 points.

Rattrapage financier 2011 et 2012

Un mécanisme de correction de la bascule pour les années 2011 et 2012 est prévu sur la base de la valeur du manque de points d'impôts basculés des communes à l'Etat, complété d'un intérêt moratoire de 3% l'an.

– Pour l'année 2011 :

  Points d'impôts manquants : 0.3683 * 28.567 mios = CHF 10.524 mios

  + Intérêt 3% de CHF 10'524'226 = 315'726.-

  Total pour l'année 2011 = CHF 10.839 mios

– Pour l'année 2012 : identique

– Total 2011 et 2012 : CHF 10.839 * 2 = **CHF 21.679 mios**

Mécanisme de correction de la bascule de 2011

Les raisons d'un mécanisme de correction :

a) Respect de la neutralité financière entre l'Etat et les communes.

b) Pas de bascule d'impôt mais une correction annuelle pérenne directement sur la facture sociale des communes.

Mécanisme de correction : synthèse des enjeux financiers

A) Mécanisme de correction de la bascule au 1er janvier 2013 :

  CHF 10.524 mios pérennes sur la facture sociale communale (soit 0.37 pts d'impôt).

B) Rattrapage financier 2011 et 2012 :

  CHF 21'679'907.- à verser par les communes en points d'impôt, à parts égales en 2013 et 2014.

Ce mécanisme de correction n'est pas politique mais purement financier. Il est le fruit d'une négociation entre les communes vaudoises (UCV et ADCV) et le Conseil d'Etat. Dès lors, il y a lieu de finaliser ce mécanisme pour la durée du décret qui fait force jusqu'au 31 décembre 2018.

3. Débat de la commission

La discussion sur cet EMPD fut relativement nourrie et se traduit, au final, par une proposition unanime d'entrer en matière.

3.1 Facture sociale et compétences communales

Certains députés s'insurgent contre le fait que les montants de la facture sociale, plus particulièrement des trois régimes concernés par l'EMPD, soient répartis de manière égale et pérenne, alors que les communes n'ont aucune compétence et n'ont strictement rien à dire. Tant les décisions que l'application sont exclusivement du ressort du canton. Le représentant du Conseil d'Etat comprend l'irritation des communes, mais précise que cette modification répond au vœu de celles-ci qui ont demandé un allégement de la facture sociale. Quant au transfert de l'entier de la facture sociale au canton, cela aurait comme conséquence une augmentation massive du taux d'imposition cantonal. L'effet d'une telle opération serait contraire à la volonté de solidarité voulue entre les communes, notamment en rapport à leurs différentes capacités contributives. L'exemple de la capitale vaudoise, qui doit faire face à des dépenses très élevées dans le domaine du social, conséquence des demandes accrues d'une population fragilisée, est révélateur en matière de solidarité dans ce canton. Le transfert de ces trois régimes semble juste et doit être maintenant testé sur la durée déterminée par le décret. Au final, il est relevé que les communes à forte capacité financière, au nom de la solidarité, vont supporter une grande partie de cette facture.

Il est également rappelé que le Comité de la politique sociale vaudoise est présidé par un syndic et que les communes peuvent s'y faire entendre sur différents thèmes. Le fait que l'Etat possède l'entier du pouvoir de décision fera, à n'en pas douter, l'objet de débats, par exemple lors des discussions sur le transfert d'un 4ème régime.

3.2 Intérêt rémunératoire

Au sujet de la marge de manœuvre sur le taux d'intérêt rémunératoire de 3% l'an concernant le rattrapage financier des années 2011 et 2012, il est rappelé que celui-ci est fixé dans le décret, au même titre que l'année de référence pour les éléments concrets de fiscalité (2011). Ces engagements, précisément sur l'intérêt rémunératoire, ont été négociés entre les communes et le canton, sans savoir qui en serait le bénéficiaire. A noter également que la méthode de calcul de ceux-ci est calquée sur chaque année, ce qui représente, par rapport à une autre méthode possible, une économie pour les communes de CHF 300'000. De plus, il parait difficile que les engagements de chaque partie ne soient pas honorés.

Autre exemple parmi les régimes repris par le canton, celui de l'asile, précisément, dont les coûts explosent en raison de la situation critique de certains pays. Le canton devra assumer seul ces charges supplémentaires prévues dans le budget 2013, alors que sans ce transfert, elles auraient également été supportées par les communes.

4. Votes de la commission sur ce projet de décret

Les articles 1 à 3 sont adoptés, séparément, par 13 oui et 2 abstentions.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (15).

La Tour-de-Peilz, le 26 septembre 2011

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognuz

Texte du Conseil d'Etat

Premier débat

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Ce projet fait suite à la réforme de la péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur le 1er janvier 2011. En effet, les communes avaient désiré un basculement d'un quart de la facture sociale, ce qui représentait environ 6 points d'impôt. Ces éléments ont été calculés en 2009 sur les chiffres de la fiscalité 2008 et, pour des raisons de neutralité financière entre les communes et le Conseil d'Etat, il a été convenu que l'exercice de référence serait l'année 2011 et qu'un correctif serait ensuite apporté par décret. C'est ce décret que nous examinons maintenant.

Le résultat des calculs sur l'exercice 2011 dénote que les 6 points prévus étaient insuffisants puisqu'il faut en réalité de 6,368 points pour couvrir les trois régimes qui ont été basculés sur les 6 points d'impôt — soit les subsides assurance-maladie pour les PC-AVS-AI, l'enseignement spécialisé et l'aide dans le domaine de l'asile. Tels sont les trois régimes qui ont été basculés. Ils représentent une augmentation de 0,368 points par rapport à la projection de 2008.

Cette bascule a été proposée de la manière suivante : le calcul représente environ 10,5 millions de plus par an pour la part communale — la part globale de la facture sociale est partagée en deux entre canton et communes

et, sur la part communale, on a ajouté 10,5 millions pendant la durée du décret, soit jusqu'en 2018, y compris l'année 2011.

En outre, le décret de 2010 prévoyait un rattrapage sur l'exercice 2010-2012, qui va se faire sur les deux ans qui suivent, 2013 et 2014. Il s'agit aussi d'un montant de 10,5 millions par an, auquel on ajoute un intérêt moratoire de 3%, ce qui fait environ 10,8 millions qui seront rattrapés sur les exercices 2013 et 2014.

Je rappelle que toute cette procédure est exposée dans le décret de 2010 et qu'elle a été négociée entre l'Union des communes vaudoises (UCV), l'Association de communes vaudoises (AdCV) et le Conseil d'Etat. Elle est donc conventionnelle et il est difficile de voir les choses différemment, notamment concernant le taux d'intérêts moratoires. C'est une opération totalement technique et non pas politique. Je le dis pour éviter que nous refassions un grand débat sur la péréquation et la facture sociale ; ce n'est pas le moment. La Commission des finances, par 13 voix et 2 abstentions, vous propose d'entrer en matière et d'accepter les articles de loi

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En tant que membre de la Commission des finances, j'avoue avoir analysé ce projet avec peu d'enthousiasme. Bien que correspondant clairement à l'accord signé, cette correction de la bascule va susciter beaucoup de remous dans les communes vaudoises. J'ai préféré m'abstenir lors du vote final sur cet objet.

Lors de la mise en place de cette répartition de la facture sociale, j'étais municipal à Lutry et je m'étais fortement opposé à cette volonté de partager une facture sans réel pouvoir de décision. On venait de supprimer le partage du salaire des enseignants, sur le principe du « qui commande paie et qui paie commande », et l'on recommençait cet enchevêtrement des tâches avec la facture sociale. En matière de politique sociale, il faut bien reconnaître que, pour éviter tout paternalisme dans les communes, les règles se décident à Lausanne pour tout le canton. En définitive, qui paie ne commande pas et qui commande ne paie pas tout. A longueur d'année, au sein de la Commission des finances ou de notre Grand Conseil, on nous présente des augmentations de prestations en nous rappelant que le coût n'est pas si élevé car la moitié de la facture est payée par les communes. Une telle situation n'est plus supportable. L'organe qui propose une nouvelle dépense doit aussi en assumer la responsabilité politique et non refiler la charge à d'autres ! La seule option politique, à terme, est donc de supprimer cette facture sociale moitié-moitié entre l'Etat et les communes, et donc de transférer aussi les points d'impôt nécessaires à cette charge. Ainsi les communes vaudoises ne joueront plus le rôle de percepteur pour l'Etat. Cela représente, en revanche, et je le concède, une très grosse opération sur le plan financier qu'il faudra bien préparer, mais qui me semble indispensable pour la santé et le sérieux de nos institutions. Et pour le volet péréquatif de cette réforme, on peut très bien imaginer une augmentation de la péréquation horizontale entre les communes. Même si ce n'est pas le débat du jour, je vous informe que, pour formaliser cette proposition, j'envisage de déposer prochainement un postulat.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'ai une question sur la suite du mécanisme. La manière dont M. Grognuz a expliqué les choses pourrait laisser entendre que nous aurons chaque année jusqu'en 2018 un report similaire à celui qui a été bouclé en 2011. Est-ce la vérité ? Aurons-nous donc, en gros, 10,5 millions qui seront reportés chaque année — en 2013, il y aura 20 millions puisque nous devrons rattraper une année où nous avons été en manque ? Le chiffre de 10,5 millions n'augmentera-t-il pas, compte tenu du fait qu'on constate une évolution entre 2009 et 2011, notamment concernant les subsides assurance-maladie pour les PC-AVS-AI ? Comme on annonce une augmentation de ces subsides à l'avenir, les communes devront-elles contribuer à ces augmentations ou ce chiffre de 10,5 millions est-il arrêté définitivement, quelle que soit l'évolution de ces trois domaines ? Ce n'est pas clair. Alors que la volonté était de transférer ces trois domaines de manière définitive et complète, l'idée que nous devrions aussi contribuer aux futures augmentations me donne des sueurs froides.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — Excusez-moi de ne pas avoir été suffisamment clair. Ce montant de 10,5 millions est bloqué jusqu'à la fin du décret, soit jusqu'en 2018. Seules les deux années de rattrapage, 2013 et 2014, seront surchargées encore une fois de 10,5 millions plus 300'000 francs d'intérêts moratoires. Un exemple est assez probant sur l'exercice 2013. Vous savez que l'aide à l'asile va augmenter dans le budget 2013 de 11 millions ; ces 11 millions, sans la bascule de ce régime, auraient été partagés moitié-moitié avec la commune. Dans le cas présent, puisque la bascule est faite et bloquée jusqu'en 2018, ces 11 millions sont essentiellement à la charge du canton. Donc, pas de souci, monsieur Ballif, ces montants sont pérennes pour la durée du décret ; ensuite, en 2016 et 2017, on rediscutera du régime de bascule des 6 points.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Je voudrais confirmer les propos de M. Grognuz, président de la Commission des finances. Les discussions qui ont eu lieu entre les communes et l'Etat se sont en effet arrêtées à 10 millions fixes, pour la durée qui a été annoncée. Il s'agissait en fait de 0,37 points d'impôt. La question était

de savoir si l'on rebasculait 0,37 points d'impôt. Cela semblait difficilement faisable. On ne sait plus très bien à combien de chiffres après la virgule il faut s'arrêter dans ce type de bascule. Il était inconcevable de le faire de cette manière. C'est pourquoi ce chiffre a été arrêté de façon définitive en compensation. Cela semblait juste à tout le monde. En effet, pour 2013 et 2014 uniquement, un rattrapage aura lieu qui compensera les mancos de 2011 et 2012.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — A mon tour de confirmer la pérennité de cette somme de 10,5 millions.

Je voudrais surtout dire que je comprends les remarques de M. Bolay et les difficultés des communes. Le Conseil d'Etat a entendu ces difficultés et, dans le cadre de la motion Werhli-Gorrite concernant la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et tout ce mécanisme, il y aura une discussion sur tous ces éléments de la facture sociale et sur d'autres éléments. Cette discussion durera le temps de la législature, elle sera faite de manière approfondie, mais il est vrai qu'à un moment donné, les choses doivent être clairement posées et elles le seront.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier (sans avis contraire et 1 abstention), 2 (sans avis contraire et 2 abstentions), 3 (1 avis contraire et 3 abstentions) sont adoptés.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Frédéric Grognuz (PLR), rapporteur : — De même que les contribuables veulent connaître le montant des acomptes qu'ils vont recevoir, les communes aimeraient qu'on leur confirme, dès que possible, les montant annoncés par l'Etat concernant ce rattrapage. Je propose donc un deuxième débat immédiat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le deuxième débat immédiat est accepté à l'unanimité.



Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire et 5 abstentions.

Pétition demandant que les assesseurs de la CDAP puissent œuvrer après 65 ans (11_PET_078)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1. Composition de la commission

Sous la présidence de Jacques-André Haury, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal s'est réunie le 28 mars 2012. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne Papilloud, et de MM. Nicolas Mattenberger, Michel Mouquin et Jean-Marc Sordet. Jacques Haldy était excusé.

La commission a entendu le pétitionnaire, M. Raymond Durussel, Juge assesseur à la CDAP.

1. Teneur de la pétition

Le pétitionnaire demande que soit accordée aux assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) la possibilité d'oeuvrer après 65 ans en permettant au Tribunal cantonal de prolonger la durée des mandats des assesseurs année après année et ce jusqu'à 70 ans révolus.

Le pétitionnaire ne remet en cause ni l'âge de la nomination décidée par le Grand Conseil, de 65 ans ni la compétence du Grand Conseil d'élire les assesseurs. Il estime cependant que le Grand Conseil n'a pas repris l'objectif de l'article 48 al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (LOJV) qui prévoit la possibilité de proroger le mandat des assesseurs nommés par le Tribunal cantonal et que ceci regrettable.

Ainsi, lors de la première élection par le Grand Conseil, certains assesseurs expérimentés proches de 65 ans n'ont pas osé se représenter par peur de ne pas être élus d'une part et de devoir démissionner l'année suivante d'autre part.

Le pétitionnaire note aussi que le poste d'assesseur à la CDAP n'est pas très couru et que, dès lors, il ne faut pas se priver de personnes compétentes et disponibles sous prétexte qu'elles ont plus de 65 ans. Il rappelle également que le prolongement de l'espérance de vie amène à des réflexions sur la prolongation de la vie active.

Enfin il précise que la formule qui donnait au TC la possibilité de prolonger sa collaboration année par année avec des assesseurs était une solution idoine, évitant ainsi que des assesseurs » s'accrochent » contre vents et marées.

2. Discussion

La Commission accueille favorablement l'idée de proroger jusqu'à 70 ans le mandat des assesseurs, étant d'avis qu'il est effectivement contre-productif de se priver de personnes expérimentées, compétentes et disponibles.

Elle constate de plus que la pétition concerne les assesseurs de la CDAP mais que rien n'empêche d'élargir la réflexion et d'étendre ce principe aux autres assesseurs.

Toutefois, la question de l'autorité compétente pour proroger ces mandats fait débat. Il est rappelé les discussions du Grand Conseil à propos de la nomination des assesseurs, en particulier l'indépendance nécessaire des assesseurs face aux juges cantonaux. Le Grand Conseil a voulu cette indépendance et la Commission considère comme problématique le fait que le pétitionnaire demande que le TC soit l'autorité compétente pour prolonger les mandats puisque serait recréée, de fait, une dépendance entre l'assesseur et le juge.

La Commission estime ainsi que cette compétence devrait rester en mains du Grand Conseil par l'entremise de la Commission de présentation (interrogé à cet égard, le pétitionnaire fait savoir qu'il pourrait se rallier à cette proposition).

3. Conclusion

Sous réserve de l'attribution au Grand Conseil de la compétence de proroger le mandat des assesseurs de plus de 65 ans, **c'est à l'unanimité que la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.**

Riex, le 7 mai 2012

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice : — La législation actuelle fait que les assesseurs à la Cour de droit d'administration publique (CDAP) doivent cesser leur activité à âge de 65 ans. Le pétitionnaire, M. Raymond Durussel, juge assesseur à cette même Cour, trouve incongru de se passer des compétences de personnes sous prétexte qu'elles ont 65 ans. Il a déposé une pétition demandant que puisse être prorogé le mandat des assesseurs à la CDAP jusqu'à l'âge de 70 ans. La Commission de haute surveillance a examiné cette pétition et l'a accueillie favorablement, estimant qu'il est contreproductif de se passer de compétences de ces assesseurs qui sont des personnes expérimentées et surtout disponibles.

Cependant, la question s'est posée de la compétence à attribuer à l'autorité chargée de proroger le mandat de ces juges assesseurs à la CDAP. En effet, en fonction de la nécessaire indépendance des juges assesseurs vis-à-vis des juges au Tribunal cantonal, la Commission de haute surveillance estimait que la compétence de proroger ce mandat ne devait pas être accordée au Tribunal cantonal, mais bien au Grand Conseil par l'entremise de la Commission de présentation. Sous réserve de l'attribution au Grand Conseil de la compétence de proroger le mandat des assesseurs de plus de 65 ans, c'est à l'unanimité que la Commission de haute surveillance recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — J'appuie totalement cette pétition. Néanmoins, je suis surpris par la proposition relative à la prorogation du mandat des assesseurs année après année. Je considère que, au vu de leur très grande compétence, basée sur une longue expérience professionnelle, ou bien on proroge leur mandat jusqu'à 70 ans, ou on ne le proroge pas. Mais le fait de proroger ce mandat année après année est pour moi un manque d'attention et de respect à leur égard.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération sans avis contraire avec 2 abstentions.

Pétition Cocou Djossou concernant des observations rectificatrices urgentes (11_PET_088)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1. Préambule

Sous la présidence du soussigné, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal est composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne Papilloud, et de MM. Nicolas Mattenberger, Michel Mouquin, Jacques Haldy. M. Jean-Marc Sordet était exusé.

La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a examiné la pétition mentionnée en titre le 27 juin 2012.

2. Description de la pétition

Il s'agit de la troisième pétition présentée par le pétitionnaire, M. Cocou Jean-Baptiste DJOSSOU. Les deux premières ont été traitées par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et fait l'objet de rapports au Grand Conseil (RC-PET (11_PET_072) et (11_PET_073))

Dans la présente pétition, le pétitionnaire, dans son titre, demande « une nouvelle rédaction de deux points du rapport relatif à la pétition (11_PET_072) ». Dans son développement, en revanche, le pétitionnaire :

– apporte un rectificatif au texte de sa propre pétition

– propose un ajout au rapport de la commission

– apporte des compléments sur les détails des procédures déjà définis dans sa propre pétition

– en conclusion, demande à la CHSTC de « détecter par (elle)-même si la non application de l'article 107 a constitué ou non une violation de l'art. 104a CPP-Vaud (…). »

3. Délibérations

La CHSTC a déposé un rapport en date du 11 octobre 2011. Ce rapport a été présenté au Grand Conseil le 8 mai 2012, lequel en a adopté les conclusions (classement).

Ce rapport peut ne pas satisfaire le pétitionnaire, mais il n'est pas dans son droit d'en demander « une nouvelle rédaction », d'autant plus que la rectification qu'il propose constitue un ajout que la commission n'a pas jugé et ne juge pas essentiel à la compréhension du rapport.

C'est surtout la conclusion de la présente pétition qui est apparue inadmissible à la CHSTC : le pétitionnaire demande à la commission de se prononcer sur une décision formelle de la Justice. Non seulement cette compétence échappe à la CHSTC, mais elle constituerait même une violation de l'article 107 al.1 de la Constitution vaudoise :

« Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur (..) la gestion du Tribunal cantonal. L'indépendance des jugements est réservée. »

Au terme de ses délibérations, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal considère que la présente pétition pour une part est sans objet, et pour une part viole le principe de l'indépendance des jugements garantie par la Constitution.

4. Vote

Classement de la pétition

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

Par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lausanne, le 29 août 2012

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — Il s'agit de la troisième pétition adressée par M. Cocou Djossou au Grand Conseil et traitée par la Commission de haute surveillance. Les deux premières ont été traitées à la fin de l'an passé et ont fait l'objet d'un rapport devant ce Grand Conseil le 8 mai. Celui-ci a approuvé la proposition de classement faite par la commission.

Cette troisième pétition fait suite à la décision de classement. Elle tente d'apporter un rectificatif au texte de la première des deux pétitions et elle propose un ajout au rapport de la commission. Elle apporte des compléments sur les détails des procédures déjà définies dans la première pétition. En conclusion, elle demande au Grand Conseil de détecter par lui-même si la non-application de l'article 107 a constitué ou non une violation de l'article 104a du Code de procédure pénale vaudois.

Dans ses délibérations, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal considère que le rapport qu'elle dépose peut ne pas satisfaire le pétitionnaire, mais qu'il n'est pas dans son droit lorsqu'il en demande une nouvelle rédaction. C'est surtout la conclusion de la présente pétition, qui revient à demander au Grand Conseil de se prononcer sur le fond d'un jugement, qui a déterminé la réponse de la commission. En effet, cette compétence est expressément exclue des compétences du Grand Conseil par la Constitution vaudoise qui prévoit à son article 107, alinéa 1, que « L'indépendance des jugements est réservée. » Dans ces conditions, à l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire ni abstention.

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'introduction d'un droit de préemption permettant de faciliter la politique foncière des collectivités publiques (11_MOT_156)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes les députées V. Berseth Hadeg (en remplacement de Ch. Jaquet-Berger), F. Freymond Cantone, V. Schwaar et de MM. les députés M. Mouquin, P.-A. Favrod, J. Christen (motionnaire), J.-F. Cachin (en remplacement de M.-O. Buffat), G.-P. Bolay, J, Ansermet, V. Venizelos et de J.-L. Chollet (président-rapporteur), s'est réunie le lundi 26 mars 2012 dans la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne.

Ont participé à la séance, Madame la Conseillère d'Etat B. Métraux (chef du Département de l'intérieur - DINT) et Mme Ch. Dupré du service du développement du territoire (SDT) ainsi que MM. Ph. Gmür (chef

du SDT), Ph. Pont (chef du service immeubles, patrimoine et logistique – SIPAL), C. Peguiron (SIPAL) et S. Maucci (SG-DINT). Les membres de la commission ad hoc remercient Monsieur Fabrice Mascello pour la qualité et la précision de ses notes de séance.

Débat de la commission

Confirmé tacitement dans ses fonctions, le Président donne la parole à Monsieur le député Christen pour commenter sa motion. La problématique est connue, il n'y a pas de solution miracle mais un certain nombre d'outils à disposition. Il s'agit d'éviter la surenchère liée à un marché qui s'emballe. Concrètement, il s'agira pour le notaire de transmettre l'objet de la vente à la Municipalité.

Il apparaît évident que le marché ne peut, à lui seul, résoudre tous les problèmes, déclare un député par ailleurs actif au sein d'une coopérative de logements. Cette dernière poursuit le même but mais est, hélas, également confrontée au manque de terrains constructibles. L'idée est intéressante : les communes s'engagent. Un député, par ailleurs municipal dans sa commune, se demande si ce droit peut s'étendre à des terrains non encore affectés ? Non, répond la juriste de l'Etat ; ainsi la zone intermédiaire est assimilée à de la zone agricole. A ce propos, Monsieur le motionnaire admet qu'une extension de ce droit à tout objet foncier ou immobilier apparaît comme inapplicable tant les problèmes posés seraient nombreux.

Un député de la Côte trouve également l'idée intéressante car elle correspond à des cas pratiques. Ainsi, dans sa commune, des terrains échappent à la collectivité et sont bâtis dans la catégorie « grand standing » ce qui ne permet pas de garder au village des familles à revenu moyen. Mais, ajoute-t-il, il y a une différence entre les petites communes et les grandes villes, ce qu'il traduit par « villes-campagnes ». En ville, ce ne sont pas les pouvoirs publics qui construisent ; ils mettent le terrain à disposition d'une fondation ou coopérative immobilière sous forme de droit de superficie. Dans les communes dites campagnardes, c'est la commune qui construit dans le but de garder – ou d'attirer- des familles. Ce même député rend attentif la commission à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) qui par ailleurs prévoit ce genre de cas ; donc, évitons un travail en parallèle.

Madame La Conseillère d'Etat confirme que la LATC introduit le droit d'emption, une idée de feu le Conseiller d'Etat Jean-Claude MERMOUD et dont le moins que l'on puisse en dire est qu'elle n'avait pas suscité l'enthousiasme des milieux immobiliers. Le Conseil d'Etat propose que le droit d'emption se place au début du processus d'affectation. Donc, droits d'emption et de préemption sont complémentaires. Il reste de nombreuses questions en suspens que l'Etat est prêt à se poser et à en intégrer les réponses dans la nouvelle LATC. Municipale dans une grande ville de la Côte, une commissaire se dit enchantée de ces bonnes nouvelles qui donnent un signal fort. Quant à la forme, l'autonomie communale en décidera.

Citant le Canton de Genève, un autre commissaire informe la commission que la question est en chantier chez nos voisins du bout du lac et qu'on n'y parle pas d'étatisation du sol. Les cas sont relativement restreints et limités aux « zones de développement » tant industrielles que pour le logement.

Un autre commissaire rappelle la notion de « prix maximum licite », mentionnée dans la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), appliquée à la zone agricole et s'interroge sur la possibilité d'un outil à disposition des communes qui passent une parcelle en zone d'utilité publique. Le chef du SDT acquiesce en signalant la notion de « logement d'utilité publique » applicable à des EMS ou logements protégés. Par contre, l'habitat subventionné n'entre pas dans cette catégorie. Et de rappeler que le droit de préemption ne s'applique que lorsque la zone est affectée.

Madame la Conseillère d'Etat soumet à la réflexion de la commission les 50 millions du fonds cantonal censés permettre à des communes d'acheter à un prix préférentiel et dont seuls 2 millions ont été à ce jour utilisés, plus précisément à Echallens. Elle enchaîne en signalant que, dans sa commune de Bottens, la Muni a pu acheter un objet immobilier au prix du marché normal ce qui a permis des loyers normaux. Quelques pistes sont encore évoquées, entre autres la possibilité pour les communes de négocier avec les propriétaires dans le cas d'un changement d'affectation, le risque (mais existe-t-il vraiment ?) est que ce soit la commune qui thésaurise. Mention est encore faite de l'existence du droit de réméré.

Une question relative à la mesure A 11 est posée par un commissaire. Monsieur le chef du SDT explique qu'elle s'applique au moment de la demande d'une nouvelle zone à bâtir. Quant à la mesure A 12, elle intervient dans le cas de communes ayant une zone à bâtir largement surdimensionnée, à savoir plus de 30% de potentiel de développement.

Madame la Conseillère d'Etat noue la gerbe en déclarant que le Conseil d'Etat fera le maximum pour répondre le plus exhaustivement possible. Monsieur le motionnaire comprend qu'un postulat, qui laisse une plus grande latitude au Conseil d'Etat dans sa réponse, permettra de rallier davantage de suffrages.

Démarche heureuse puisque c'est à l'unanimité des onze personnes présentes que la commission invite le Grand Conseil à prendre en considération cette motion désormais transformée en postulat.

Rovéréaz, le 2 avril 2012

Le rapporteur :
(Signé) J.-L. Chollet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Cette motion Jérôme Christen, transformée en postulat en commission, n'est pas tout à coup tombée du ciel sans que personne ne la sente venir. C'est tout d'abord une suite logique de l'idée du droit d'emption de feu le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, avec laquelle nous vivons depuis vingt-cinq ans, dans l'agriculture. Je vous rappellerai tout de même que, quand elle a été introduite à la faveur du nouveau droit foncier et qu'elle fut concrétisée dans la loi fédérale du bail à ferme, en 1986, on a entendu, ça et là, des mots tels que bolchevisation, collectivisme, etc. Il semblait que ce fut la première atteinte au droit — sacré en Suisse — de propriété. En fait, on n'attente à rien du tout. A prix égal, le vendeur ne perd rien. On cherche simplement à ce que les communes aient un modeste levier pour espérer garder leurs jeunes dans la commune, pour espérer avoir des logements qui soient sinon à but social, du moins à loyer abordable, plutôt qu'en faire des logements inabordables réservés à quelques cadres de multinationales.

En fait, nous ne demandons pas la lune. Personne ne se sacrifie, personne n'y perd rien. Le fonctionnement serait assez simple. Le notaire concerné avertit la municipalité et, ensuite, la municipalité peut se proposer, en toute sérénité. On est donc loin de la révolution ! C'est ainsi que la commission a compris cette proposition, du moins dans un premier temps, car à l'issue de ses travaux, elle a accepté à l'unanimité la motion devenue postulat de notre collègue Jérôme Christen ! Pour la suite, c'est à vous de jouer.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je m'exprime en mon nom personnel ainsi qu'à celui d'une majorité du groupe UDC. Lors d'une vente de terrain légalisée et réalisable, le propriétaire doit faire face à la fiscalité usuelle. De plus, de nombreuses communes étudient en ce moment les moyens d'appliquer la contribution aux frais d'infrastructures liés à ces nouveaux logements ; cela concerne l'infrastructure routière, l'école, le parascolaire, et j'en passe. La Confédération, avec la révision de la LAT, prévoit de permettre aux cantons d'encaisser une nouvelle taxe, d'au moins 20%, sur la plus-value réalisée. Et maintenant, nous discutons de l'introduction d'un droit de préemption en faveur des collectivités publiques. Nous nous rapprochons dangereusement d'un régime totalitaire ! Il me semble qu'à l'avenir, il ne fera pas bon d'être propriétaire dans notre canton.

Mon expérience de plus de dix ans à la tête de l'aménagement du territoire et de la police des constructions de ma commune m'a démontré que ce n'est pas aux municipalités de faire de la promotion immobilière, si ce n'est avec quelques opportunités liées au patrimoine local. Si elles le désirent, les municipalités peuvent être actives lors de la vente de fonciers sur leur territoire, sans devoir se doter d'un outil légal supplémentaire pour cela.

Une question m'interpelle : à quel moment interviendrait le droit de préemption, sachant que, dans la grande majorité des cas, le promoteur n'est pas propriétaire du foncier, mais vendeur d'un volume placé sur un terrain qui ne lui appartiendra jamais. En résumé, je ne soutiendrai pas le rapport de la commission.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Le postulat qui nous occupe invite le Conseil d'Etat à réfléchir aux instruments juridiques qui permettront aux pouvoirs publics de mieux maîtriser le foncier et d'être actifs pour résoudre la problématique du prix des logements. En tant que municipale de l'urbanisme, à Nyon — je déclare ainsi mes intérêts — au beau milieu de la zone du canton qui est la plus touchée par la croissance démographique et par celle de l'immobilier et des loyers, je ne peux que saluer et encourager la réflexion que l'Etat lancerait à la suite de l'acceptation de ce postulat. Toutes les communes ont avantage à maîtriser le foncier ; pour y parvenir, il faut avoir ce foncier, c'est-à-dire parfois qu'il faut l'acheter. Cela peut nécessiter un droit de préemption, c'est-à-dire de se trouver placé au même niveau que les acheteurs privés, afin de pouvoir aussi jouer son rôle d'acquéreur comme un acteur privé. De cette manière, en ayant des terrains, la commune peut aussi agir, indirectement, sur le prix du logement et par conséquent diminuer l'état de crise.

C'est une évidence pour moi, comme ce le fut pour toute la commission : il faut accepter ce postulat et demander au Conseil d'Etat qu'il réponde très rapidement.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La crise du logement est de plus en plus forte, la pression foncière de plus en plus importante, le prix des terrains prend l'ascenseur et les projets de développement sont de plus en plus complexes à monter. Les communes manquent manifestement de moyens pour affronter la situation. C'est comme si elles subissaient le développement qui a cours dans le canton : on a de la peine à loger nos habitants et à trouver de nouveaux terrains à bâtir pour nos enfants. Il est donc nécessaire de trouver et de développer de nouveaux outils qui permettent de faire face à la problématique.

Il est clair que la question foncière a un poids de plus en plus important en matière d'aménagement du territoire. Dans les questionnements relatifs à la valorisation et au développement de l'urbanisation, on ne peut se passer d'une articulation entre les questions foncières et les planifications. La proposition de Jérôme Christen tombe à pic. Cet outil permettrait aux communes de créer des conditions favorables à un développement maîtrisé et orienterait les différents projets et le développement des communes concernées dans le sens qu'elles souhaitent pour répondre aux besoins de leur population.

Certes, dans un deuxième temps, il faudra préciser dans quel cadre nous pourrons appliquer le droit de préemption. Il est clair que ce droit doit être justifié pour soutenir et développer un projet d'intérêt public, qu'il s'agisse d'une école, d'équipements sportifs ou alors de logements. On sait que les intérêts publics et privés sont parfois divergents et même que, dans certains cas, les intérêts publics entrent difficilement dans les plans financiers défendus par les promoteurs. Avec cet outil, les communes auront une carte supplémentaire dans leur jeu, sans contrarier les intérêts particuliers de façon excessive. Ailleurs, dans tous les Etats dans lesquels le droit de préemption est appliqué, on se rend compte qu'il n'est pas forcément nécessaire de le brandir et de l'activer pour atteindre les objectifs visés. Le simple fait que l'outil — le droit de préemption — existe permet d'obliger les acteurs concernés — acheteurs, vendeurs ou collectivités publiques — à se réunir autour d'une table pour faire valoir leurs propres intérêts et trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties. C'est donc un outil incitatif, qui permet aux communes d'être informées des différentes transactions qui concernent leur territoire. Cela permet de mieux connaître le marché de l'immobilier dans la commune et de définir le profil des propriétaires. De cette façon, il est plus aisé de planifier et de prévoir les besoins de la population, que ce soit en équipements scolaires, en équipements sportifs ou en logements.

Chaque commune sera libre de placer le curseur là où elle le souhaite, bien entendu. Certaines communes seront proactives, auront des moyens financiers importants et seront très actives sur le marché immobilier. D'autres communes feront une utilisation mesurée du droit de préemption. Mais dans tous les cas, que l'on soit en milieu urbain ou rural, les cas sont nombreux où les communes auraient souhaité ou souhaiteraient avoir ce droit de préemption pour répondre aux besoins de leur population. Il est important de rappeler aussi que le droit de préemption ne constitue pas une atteinte aux droits de propriété. Nous ne sommes pas ici, avec la proposition Jérôme Christen, dans le cadre d'un droit de préemption légal, à la genevoise par exemple, qui permet aux communes de contrôler le prix des terrains. Nous sommes ici devant un droit de préemption qualifié, comme le rappelait Mme Freymond Cantone, dans le cadre d'un postulat qui laissera une certaine latitude au Conseil d'Etat pour définir les critères et le cadre dans lequel ce droit doit s'appliquer. Pour l'assouplir, puisqu'il semble y avoir quelques résistances dans ce parlement, nous pourrions aussi envisager d'exclure certaines aliénations du champ d'application du droit de préemption, que ce soient des échanges et transactions entre conjoints, entre parents ou entre concubins.

Bref, le droit de préemption est clairement un outil qui a fait ses preuves dans de nombreux Etats, notamment les Pays-Bas. Il permettra aux communes d'orienter le développement souhaité de façon mesurée, sans contrarier de façon trop forte les intérêts particuliers. Pour toutes ces raisons, je vous invite vraiment à soutenir ce postulat, afin que le Conseil d'Etat puisse mener une réflexion approfondie sur l'opportunité d'introduire un droit de préemption. J'imagine que le Conseil d'Etat entrera en contact avec les communes pour identifier les besoins des différentes collectivités publiques. Et étant donné qu'une révision de la LATC est annoncée, il est fort probable que nous aurons l'occasion de débattre des modalités d'application de ce droit de préemption dans le cadre de ce débat.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Comme ancien municipal à Lutry et responsable de l'urbanisme pendant huit ans, c'est avec intérêt que j'ai participé aux travaux de cette commission. En effet, à de nombreuses occasions, j'avais pu vérifier la nécessité de maîtriser le foncier pour assurer la construction d'équipements publics. Compte tenu de la transformation de cette motion en postulat et de l'annonce par Mme la conseillère d'Etat que cette proposition était de toute façon intégrée dans la réflexion en cours sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATC), j'ai finalement accepté cette proposition en vote final, ce qui a suscité

quelque surprise parmi mes amis politiques. J'aimerais expliciter sous quelle forme j'imagine l'application de cette proposition.

Pour qu'un cas de préemption intervienne, il faut que le propriétaire d'un objet immobilier le vende. Le vendeur doit informer le bénéficiaire, en l'occurrence la commune, du droit de préemption. Cette dernière doit décider dans un certain délai si elle souhaite ou non exercer ce droit. Vous le comprendrez aisément, la nécessité de cette décision communale suscite deux problèmes. Premièrement, un problème de délai. Les communes devront consulter leurs organes délibérants, ce qui ne va pas accélérer la construction. Deuxièmement, un problème de réalisation. Le droit de préemption n'oblige pas la commune à construire ; les exemples abondent dans le canton de communes qui thésaurisent aussi leurs biens immobiliers ou terrains. Au demeurant, il n'est pas judicieux que les communes se transforment en promoteurs immobiliers en gérant elles-mêmes des immeubles. Après l'exercice de leur droit de préemption, les communes devraient, à mon sens, immédiatement transférer ces biens à des tiers pour effectuer des constructions.

En commission, j'ai proposé qu'on s'inspire de certaines réflexions en lien avec la révision de la LATC. Suite aux fortes réactions enregistrées lors de la consultation en 2011, la proposition initiale d'un droit d'emption s'oriente actuellement vers la possibilité de conclure des contrats de droit administratif entre le propriétaire et la commune stipulant l'obligation, pour le propriétaire, de construire dans un certain délai. Cette idée devrait, à mon sens, être reprise pour la proposition de Jérôme Christen. C'est uniquement en forçant la constructibilité des terrains concernés que le droit de préemption peut avoir un effet positif sur le logement. Si les débats montrent une direction qui s'écarte de ce droit d'emption, je réserverai ma décision en vote final.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La Gauche-POP-SolidaritéS va soutenir cette motion transformée en postulat et demander qu'elle soit transmise au Conseil d'Etat. Nous sommes bien conscients toutefois qu'il s'agit d'une « mesurette » par rapport à l'ampleur du problème et à la nécessité d'une politique publique des collectivités publiques pour la construction de logements sociaux. En effet, le sol, comme le logement, ne sont pas de simples marchandises. Ils doivent être considérés comme un bien commun et gérés comme tels. De ce point de vue, le droit de préemption n'est qu'une mesure extrêmement limitée. Il ne s'exercera en effet qu'au prix du marché et nous savons que c'est ce prix, avec la rente foncière aujourd'hui extrêmement élevée, qui aboutit à la construction d'immeubles dont les logements ont des loyers extrêmement élevés. En fait, ce que nous souhaitons, c'est que ce Conseil d'Etat à majorité de gauche introduise un droit d'exproprier le sol situé dans les zones à bâtir destinées à l'habitation, avec un plafonnement des prix du sol pour garantir que les appartements nouvellement construits puissent être loués à des loyers abordables. Il s'agit de casser la logique de la spéculation foncière. Le droit de préemption, s'il est exercé par les communes à des prix très élevés, ne conduira malheureusement pas toujours à la construction d'immeubles à loyers abordables, répondant aux besoins de la majorité de la population. Cette mesure est très limitée, je l'ai dit ; nous la soutiendrons, mais il faut être conscient qu'elle ne répond de loin pas au problème général posé par la pénurie de logements dans la canton ni à la spéculation immobilière qui flambe et qui amène à des loyers exorbitants.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Les Vert'libéraux ne sont pas insensibles aux préoccupations qui fondent cette motion transformée en postulat. Je ne reprendrai pas les arguments exprimés en faveur de cette position, mais il y a plusieurs mais.

D'abord, les Vert'libéraux, en tant que libéraux, sont attachés à la propriété privée et il s'agirait au moins que ce droit de préemption ne puisse pas s'exercer en cas de vente dans un cadre familial. C'est une restriction qui pourrait être prévue par la loi.

Ensuite, l'expropriation paraît quand même, en principe, être une mesure préférable à toute autre mesure, notamment au droit de préemption. Si les collectivités publiques ont un besoin réel d'user d'un terrain, il existe la procédure d'expropriation, laquelle est tranchée par la justice avec indemnisation du cédant lorsque celle-ci le contraint à se défaire de son patrimoine. Cela dit, sur ce sujet, les conceptions sont profondément divergentes selon qu'on est à gauche ou à droite. Il est bien clair que ce que vient de dire M. le député Dolivo prouve bien que la collectivisation du sol demeure une étape incontournable de sa politique. Dans ce sens, les Vert'libéraux se contenteraient assez d'une disposition qui prévoirait que le droit de préemption ne soit accordé qu'aux communes dont la municipalité demeure de centre-droite… *(Rires dans la salle.)*

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je suis particulièrement sensible à la volonté du postulant de permettre aux collectivités publiques d'offrir des logements à loyers abordables. Nous aurons peut-être l'occasion d'en débattre enfin, dirai-je, à propos du postulat que j'ai moi-même déposé. Il reste que, comme l'a dit à juste titre notre collègue Dolivo, ce droit de préemption n'est qu'une « mesurette » et, à mon avis, une « fausse bonne » idée.

Rappelons les enjeux. Il manque aujourd'hui 1000 à 1500 logements par an, simplement pour satisfaire à l'accroissement de la population tel qu'il est prévu. Ce droit de préemption postule qu'on ait une vente et, dès lors, que le terrain soit déjà sur le marché. Or il serait déjà judicieux de se préoccuper de la situation en aval, c'est-à-dire de permettre la création de terrains pouvant être constructibles — et l'on a déjà parlé ici du frein que constituent par exemple les mesures A11 et A12 au développement des communes et à la mise à disposition de terrains à bâtir. A mon avis, le marché actuel n'a pas besoin d'investisseurs publics. Il comporte déjà de nombreux participants financiers tels que des caisses de pensions qui recherchent des terrains pouvant être construits. Ces caisses ne cherchent pas le rendement à tout prix ou les affaires immobilières, contrairement à ce qui a été dit. Elles souhaitent avoir des rendements sur le long terme et sont en mesure d'offrir des appartements à des loyers qui peuvent être accessibles à un assez large public.

A juste titre, notre collègue Bolay a mis le doigt sur un des problèmes essentiels du droit de préemption, c'est son exercice. Comment va-t-il s'exercer ? Il y a la première question du délai. En effet, je rappelle que, selon le Code des obligations, le doit de préemption peut s'exercer dans un délai de trois mois. Est-ce qu'une collectivité publique sera en mesure de prendre une décision rapide sur un investissement futur dans un délai de trois mois ? Deuxième question : à quelles conditions va-t-on exercer ce droit ? On l'a dit, on veut faire des exceptions pour les transferts à l'intérieur des familles. Et pourquoi pas une exception si je veux privilégier mon filleul qui ne m'est pas apparenté ? Le droit de préemption, il faut être très clair, est une entrave à la liberté de contracter et de disposer de son bien immobilier. Autre exemple : pourquoi privilégier une collectivité publique alors que des fondations d'utilité publique mettent sur le marché des logements à des tarifs préférentiels ? Pourquoi ne disposeraient-elles pas d'un droit de préemption légal sur le terrain qui pourrait les intéresser ? Je suis tout à fait d'accord avec M. Bolay lorsqu'il dit que le seul intérêt du droit de préemption serait d'obliger la constructibilité du terrain par la collectivité publique. Or on sait que c'est très compliqué. Au Conseil communal de Lausanne, j'étais membre de la commission qui a examiné le fameux Préavis 3000 logements. Aujourd'hui on est loin de la construction de ces 3000 logements. On a avancé, on a fait de nombreuses choses en ville de Lausanne, c'est vrai, mais cela prend énormément de temps à être mis en place.

En résumé, je pense que ce droit de préemption est une « fausse bonne » idée, qu'il s'appliquera très rarement et que la façon dont on devrait légiférer pour l'exercice de ce droit, c'est-à-dire les conditions de l'exercice, seront tellement compliquées que, à mon avis, ce droit ne s'exercera jamais. Je préférerais de beaucoup qu'on mettre l'accent sur les conditions auxquelles les collectivités publiques peuvent par exemple utiliser leurs droits de superficie — c'est évoqué dans le rapport de la commission ayant examiné mon propre postulat. La façon dont les droits de superficie des collectivités publiques pourraient s'exercer est un instrument intéressant, facilement applicable et qu'on connaît dans son application concrète. Le droit de préemption, c'est l'aventure, c'est l'entrave à la liberté de contracter pour celui qui veut vendre son terrain. Sans forcément faire une affaire immobilière, vous pouvez vendre votre terrain à un prix préférentiel, par exemple à la Société protectrice des animaux ; immédiatement, un droit de préemption légal s'exerce, un délai de trois mois au bout desquels on vous dit qu'on n'est pas intéressé. Vous aurez peut-être alors perdu une occasion ou une certaine urgence dans la volonté de remettre votre bien immobilier. Pour cette raison, même si j'ai de la sympathie pour l'idée qui est derrière ce postulat, je vous engage à le refuser.

M. Pierre Volet (PLR) : — Une commune peut maîtriser son développement par des coefficients plus élevés que prévus dans son règlement pour obtenir quelques appartements à loyer modéré. Quand elle crée des zones à bâtir, elle peut fixer des critères pour la construction d'appartements à loyer modéré ; elle peut passer par des coopératives qui font cela très bien, par les caisses de pensions, on l'a dit, par l'aide au logement, qui n'est que peu sollicitée, 2 millions actuellement utilisés sur les 50 millions à disposition, par l'autorisation de surélever des bâtiments — on autorise des surélévations en modifiant les règlements, mais on a maintenant le droit à six ou huit appartements de plus quand on en veut un ou deux à loyer modéré ; la commune peut autoriser l'habitation dans les combles — dans une quantité de combles actuellement inhabitables, on pourrait facilement créer des logements ; enfin, elle peut valoriser de vieilles fermes comportant des granges inhabitées qu'on ne pourra jamais utiliser pour le bétail. Il y a une quantité de possibilités de trouver les appartements nécessaires ; une commune peut trouver des solutions avec les bâtisseurs, avoir quelques logements à loyer modéré — il y a des promoteurs qui construisent, qui sont tout à fait attentifs et avec qui les communes pourraient trouver des solutions en leur offrant en contrepartie certains avantages.

Mais si on passe au droit de préemption, cela devient une mesure totalitaire. On n'est pas en Russie, on ne peut pas faire cela de cette manière. Il faut refuser ce postulat. Si l'on a un terrain à vendre, c'est sûrement parce que le propriétaire veut acheter pour construire. Un droit d'emption sur ce terrain est donc inutile.

M. Jérôme Christen (AdC) : — « Le manque de logements ne sévit pas uniquement sur l'arc lémanique, mais aussi dans plusieurs communes vaudoises de l'arrière-pays. » C'est ce qu'écrivait au printemps dernier, dans

une réflexion du journal *24heures*, Claudine Wyssa, présidente de l'Union des communes vaudoises (UCV). Notre collègue parodiait une formule vaudoise en écrivant qu'il était « urgent de ne pas attendre. »

Vous connaissez la situation : le taux de logements vacants est misérable, le marché est sous tension, le prix des loyers flambe, nombre de jeunes familles du bassin lémanique sont contraintes de s'installer dans l'arrière-pays et la pression devient forte également dans ces régions. Il est donc urgent de réaliser des logements, écrivait notre collègue, qui plaidait notamment pour un frein à la bureaucratie, souhaitant que la flexibilité et le bon sens prennent le pas sur les tracasseries administratives. Je ne peux évidemment qu'abonder dans son sens. Mais le paquebot de l'Etat est lourd et lent à manœuvrer. En matière de politiques publiques, il faut attaquer sur plusieurs fronts pour faire avancer une cause.

Notre collègue Buffat a peut-être raison. On ne connaît pas, aujourd'hui, le nombre de cas dans lesquels cette proposition pourrait s'appliquer. Peut-être ce nombre ne sera-t-il pas immense. Il n'en demeure pas moins qu'il faut se doter de plusieurs outils, dès lors que les circonstances permettant d'aboutir sont souvent très différentes et qu'il faut des outils adaptés à ces différentes circonstances. Dans ce sens, ses suggestions sont aussi à prendre en compte.

C'est pourquoi j'ai fait cette proposition, qui d'ailleurs n'est pas une révolution. De nombreuses communes de France voisine en main de municipalités de l'UMP se sont dotées depuis plusieurs années de cet outil pour dynamiser le marché du logement ; il ne s'agit pas forcément, je tiens à le préciser, de créer des logements subventionnés, mais aussi des logements sur le marché libre, destinés à la classe moyenne. Il est vrai qu'on a tendance à l'oublier dans certains milieux. C'est juste un outil supplémentaire utile aux collectivités publiques qui sont parfois confrontées à des questions de surenchère tant il est vrai que, souvent, lorsqu'une collectivité publique s'intéresse à un objet, les prix ont tendance à monter.

Par ailleurs, même si parfois les collectivités publiques ont connaissance des objets mis en vente, ce n'est pas toujours le cas ; le droit de préemption permettrait évidemment de les informer. Il permettrait à des communes d'acquérir si nécessaire un terrain ou un bâtiment, exclusivement en zone à bâtir légalisée. Elles pourraient ainsi construire des logements ou réaliser des bâtiments à activité économique dans les pôles de développement. D'ailleurs notre collègue Chollet l'a dit, ce droit existe pour les terres agricoles : lorsqu'un domaine viticole est mis en vente et que l'acquéreur n'est pas exploitant viticole, la propriété est en vente encore un mois et les agriculteurs peuvent l'acquérir — tout agriculteur peut présenter une offre dans ce délai pour l'ensemble des parcelles égales ou supérieures au prix fixé. Ce système est éprouvé. En cas de revente du bien-fonds, parce que le cas pourrait se produire, par la collectivité publique, on pourrait aussi prévoir un droit de réméré en faveur du précédent propriétaire. Dès lors, il me semble raisonnable de demander au Conseil d'Etat d'étudier cette solution. Afin de lui laisser une plus grande marge de manœuvre, j'ai admis, comme cela a été dit, de transformer ma motion en postulat, lequel est soutenu par le groupe PDC-Vaud libre.

M. Régis Courdesse (V'L) : — « A vous de jouer » a dit Jean-Luc Chollet dans sa conclusion. Où allons-nous jouer, sur quel terrain voulons-nous jouer ? Sur le terrain des autres ! C'est intéressant, mais on ne va pas jouer sur le terrain des autres sans leur avoir demandé la permission. Donc, en l'absence de notaire au sein de notre assemblée, permettez-moi, en tant que géomètre breveté, de vous faire un petit exposé pédagogique sur la différence entre le droit d'emption et le droit de préemption, puisqu'on parle beaucoup de ces droits, mais sans beaucoup de définitions.

Le droit d'emption est le droit accordé par le propriétaire à une autre personne d'acheter un bien immobilier à un prix convenu, pendant un certain laps de temps. Le droit de préemption, par contre, est un droit de préférence accordé par le propriétaire à une autre personne pour acheter un bien, mais cela seulement au cas où ce propriétaire déciderait de vendre ce bien. Le droit de préemption est donc une solution assez souple, qui permettrait effectivement à une collectivité publique — voire à une fondation comme cela a été dit — d'acquérir un bien par des discussions à l'amiable avec les propriétaires concernés, sans aller jusqu'au droit d'expropriation cher à M. Dolivo.

Je demanderai donc de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat et, si possible, de le raccrocher à la modification de la LATC lancée en été 2011, soit il y a plus d'une année. Et je profite de cette occasion pour demander à Mme Métraux où en est cette modification.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Dans son intervention, M. Venizelos a parlé de « brandir le droit de préemption ». Je trouve son terme très bien choisi, car souvent, un droit de préemption se brandit, en effet. L'expérience des affaires montre que souvent, la présence même d'un droit de préemption freine énormément de transactions, retient énormément les parties : « Oh là là, je pars dans un projet, mais je ne sais pas à qui je vais vendre, alors je préfère finalement m'abstenir. » On introduit dans l'opération un élément externe aux parties

qui, souvent, les dérange. Je crois donc qu'avec cette idée, on va exactement à l'opposé de ce que l'on cherche. Je rejoins Marc-Olivier Buffat lorsqu'il parle d'une »fausse bonne idée » et par conséquent, je m'opposerai à ce droit de préemption.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — L'élégante intervention de notre collègue Courdesse nous aurait permis d'en sortir, mais nous retombons dans la caricature. Il ne s'agit aucunement d'étatiser le sol ! Un droit de préemption n'est pas un droit d'expropriation ! C'est un moyen qui nous permet d'atteindre les objectifs visés. Les communes ne vont pas se substituer aux promoteurs immobiliers. C'est en tout cas de cette façon que je perçois l'activité foncière des collectivités publiques. Les communes ou l'Etat sont là pour intervenir à un moment donné et faire valoir leurs intérêts, qui vont dans le sens de l'intérêt public. Mais au final, il est clair — comme le rappelait très bien mon collègue Bolay — que c'est soit le promoteur privé, soit éventuellement une fondation de droit public, qui doit être le constructeur et le développeur du projet. Les collectivités publiques et le droit de préemption ne sont là, finalement, que pour fixer le cadre dans lequel le développement devra s'organiser.

Il est clair que, dans la plupart des projets — il suffit de discuter avec les professionnels pour s'en convaincre — les promoteurs privés n'auront pas les mêmes intérêts que les collectivités publiques. Les promoteurs privés — c'est normal et il ne sert à rien de les diaboliser — vont chercher la rentabilité, c'est une évidence. C'est donc certainement le rôle des collectivités publiques de permettre d'introduire une marge de manœuvre dans les plans financiers qui permettront de financer les espaces publics ainsi que les équipements publics. Car ce n'est certainement pas le rôle des promoteurs privés. D'où l'intérêt de ce droit de préemption, qui permet finalement aux différents acteurs de se mettre autour d'une table. M. Buffat nous disait que le droit de préemption ne s'exercerait jamais et j'ai envie de lui répondre que j'espère bien qu'il ne s'exercera effectivement jamais, car nous n'aurons jamais d'occasion de l'exercer. Encore une fois, la simple existence de ce droit de préemption permet de mettre les différents acteurs autour de la table et de définir les modalités de développement du projet. Alors arrêtons avec les caricatures relatives au communisme et à l'étatisation du sol ! Avec le droit de préemption, on en est bien loin.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Plusieurs d'entre vous ont probablement déjà entendu cette histoire d'un petit village de la Côte qui jouit d'une belle vue sur le Léman. Sa municipalité n'est pas politisée, il s'agit d'un petit village plutôt campagnard. La municipalité avait envie de proposer des logements pour les jeunes du village, tentés de quitter la maison, mais qui ne trouvaient pas à se loger sur place, les prix étant trop chers. Cette municipalité avait donc des vues sur un terrain qu'elle voulait proposer à une société coopérative, qui se serait activée pour construire et mettre des logements à des prix abordables à la disposition d'un certain type de population. Eh bien, la commune n'a rien vu passer ! Elle faisait ses plans dans son coin, mais voilà que le propriétaire a choisi de vendre et qu'il a vendu son terrain à un promoteur qui y a construit des logements de grand luxe, ce qui n'était pas exactement ce que voulait la municipalité !

Avec un droit de préemption, la commune aurait tout simplement le droit d'être informée que quelque chose est en train de se passer. Elle pourrait alors se mettre sur les rangs, pour éventuellement acheter le terrain. Et puis, monsieur Buffat, je vous le précise bien : il ne s'agit pas de faire de la promotion immobilière. La plupart des communes transmettent les terrains à des professionnels, en droit de superficie pour que ceux-ci construisent et gèrent. Mais pour donner un droit de superficie, il est évident qu'il faut un terrain, et pour cela, il faut pouvoir l'acheter.

Autre chose me fait réagir quand j'entends dire : « Mais si nous préférons le vendre à celui-ci, ou plutôt à celui-là… » Il est évident qu'il faut fixer des critères ! Et c'est bien pourquoi M. Christen a transformé sa motion en postulat. Avec un postulat, il sera possible de fixer des critères, de permettre certaines choses et de ne pas en permettre d'autres. C'est pour cela que j'insiste pour que nous renvoyions maintenant ce postulat au Conseil d'Etat, car il est nécessaire de réfléchir aussi avec cet instrument de la préemption. Il existe d'autres instruments, mais celui-ci est un complément aux autres.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'aimerais répondre à M. Christen. Il a donné des exemples des zones agricoles et viticoles dont la vente est prévue. Vous pouvez voir dans la *Feuille des avis officiels* que la vente est mentionnée et qu'un vigneron peut avoir un droit de préemption. Mais les prix sont tellement élevés que, de toute façon, il faut être un riche propriétaire pour acheter un domaine. Le pauvre vigneron ne pourra de toute façon pas acheter au prix proposé, alors cela ne sert à rien ! Selon moi, ce droit de préemption ne sert à rien, car les prix seront sûrement trop élevés pour la commune. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Dans l'hypothèse — que je ne souhaite pas — du renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, je fais la synthèse des interventions entendues jusqu'ici. La seule éventualité où ce droit de préemption pourrait avoir une utilité serait que l'on cible, de façon extrêmement précise, selon l'exemple

donné par M. Courdesse ou par Mme Freymond Cantone, les terrains pouvant présenter un intérêt stratégique d'utilité publique dans le territoire de la commune concernée. Mais il ne faut surtout pas qu'il y ait un droit de préemption généralisé, ce droit d'information et de regard. Si Mme Michu veut vendre sa petite villa Sam Suffit, en quoi cela peut-il intéresser ou concerner la collectivité publique ? En rien du tout, et cela ne serait qu'une entrave à son transfert immobilier. Et si cela se fait de façon générale, contrairement à ce que pensent certains, cela ne créera pas l'envie de transferts, mais empêchera les acheteurs potentiellement intéressés de se manifester. Loin de faciliter le transfert immobilier, on va l'entraver. C'est une réalité juridique incontournable et que l'on vit régulièrement, par exemple dans les PPE, où ce type de droit — de préemption — existe. Je suis donc opposé à ce postulat. Mais s'il devait, tout de même, être renvoyé au Conseil d'Etat, j'invite le Conseil d'Etat à en limiter la portée uniquement aux terrains qui pourraient être stratégiquement pertinents.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Par rapport à la collectivisation du sol, j'aimerais vous dire quelques mots. Chaque locataire et même chaque habitant du canton peut constater que les lois du marché ne fonctionnent pas en termes d'offre de logements en nombre suffisant. Cela vient de ce que le sol n'est pas une marchandise comme une autre ; il n'est pas reproductible et les lois de la concurrence ne peuvent pas s'appliquer : on ne peut pas produire du sol. La rente foncière est donc extrêmement importante et elle est, notamment, à la base du prix très élevé des logements, comme le savent bien tous les locataires. Le droit de préemption est une intrusion extrêmement légère par rapport au libre marché existant en termes de vente et d'achat de sol et de parcelles. C'est une intrusion légère, mais qui peut aller dans le bon sens. Il est évident qu'il s'agit de prendre des mesures beaucoup plus fortes, de façon à véritablement garantir le droit à chacun et chacune d'avoir un logement à loyer abordable. C'est une petite mesure qui va dans le bon sens et c'est pourquoi nous la soutiendrons.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Ce débat sur le droit de préemption devait avoir lieu. Il s'est fait avec les arguments des uns et des autres, des arguments qui se tiennent. Je remercie M. Marc-Olivier Buffat de sa synthèse. J'ai bien entendu que, si le droit de préemption devait être accepté avec ce postulat, il faudrait alors bien examiner les critères. En effet, si vous acceptiez ce postulat, nous devrions alors examiner toutes les questions qui se posent : questions d'avis, de délai, de cibles, de droit de réméré. M. Dolivo dit que c'est une petite « mesurette », mais il faudra l'examiner aussi, avec tout un tas d'éléments.

Pour cela, le postulat est un outil vraiment intéressant. La commission qui a accepté le postulat à l'unanimité, avec la transformation qu'il propose, était certainement bien consciente de l'intérêt de la mesure. C'est un outil parmi les autres. Une politique du logement se fait à long terme et non du jour au lendemain. Elle nécessite un maximum d'outils, qu'il s'agisse d'outils légaux, comme celui-ci, ou d'incitations financières. Il faut aussi rendre les communes responsables et nous devons leur donner leur autonomie en matière de logement. Je dis cela car, depuis le mois d'avril — date de mon « entrée » dans cette problématique — j'ai reçu nombre de communes, qui m'ont demandé comment faire pour acquérir des terrains, comment faire pour éviter que les terrains ne soient vendus et pour éviter que ne soient construits des logements qui ne correspondent absolument pas à ce que la commune cherche.

Les communes cherchent à retenir leurs populations, de jeunes, de personnes plus âgées que les personnes en âge de travailler. Les communes ont le souci de la cohésion sociale, le souci de ne pas avoir une partie de la population seulement, trop éloignée du cœur de la commune. Les communes elles-mêmes sont demandeuses de ce droit de préemption. Je pense qu'une réflexion sur cette « mesurette » doit avoir lieu, en posant clairement, en toute transparence, toutes les difficultés énumérées ici et là.

Pour répondre à Régis Courdesse, cet outil pourra éventuellement être intégré dans la révision de la LATC ; tout dépendra de la manière dont nous allons traiter ce postulat, de notre manière de consulter — car on ne peut imaginer quoi que ce soit sans une consultation des milieux immobiliers, politiques, locataires, de tous les intéressés y compris les communes. Pour répondre au sujet du calendrier de la LATC, pour l'instant nous attendons l'incitation — ou non — à répondre au postulat Jérôme Christen sur le droit de préemption. Ensuite, il y aura le postulat Marc-Olivier Buffat sur les logements à loyer abordable, qui doit également être intégré à la LATC. Et ensuite, toujours en concertation, je pense que l'ultime mouture de la LATC devra être présentée à la Commission extraparlementaire qui avait accompagné les travaux de révision dont j'ai eu connaissance lorsque je suis arrivée au département. Cette commission extraparlementaire sera donc sollicitée. Elle réexaminera toutes les propositions de la LATC et ce n'est qu'alors que le processus se fera normalement, c'est-à-dire avec présentation au Conseil d'Etat puis, le cas échéant, présentation immédiate au Grand Conseil, etc. Il faut donc un vrai processus de concertation, qui doit intégrer les outils dont nous parlons en ce moment et dont nous allons parler ailleurs.

Je suis parfaitement consciente de toutes les difficultés que peut causer le droit de préemption. Néanmoins, c'est un outil, alors que les communes sont demandeuses ; ce n'est pas un outil coercitif, mais un outil dont les communes pourront se servir lorsqu'elles en auront envie. C'est un outil très intéressant, parce qu'il pourra

être ciblé, comme le demande M. Buf peut-être à nous dire que cela concerne l'ensemble des parcelles ? Toute une réflexion juridique sera entreprise sur les délais, sur les avis. Au sein de la commission, M. le notaire Mouquin — qui ne fait plus partie de votre assemblée — avait fait remarquer que cela posait effectivement certains problèmes juridiques. Mais il demeure que cet outil est intéressant, qu'il existe ailleurs et pourquoi ne pas l'étudier ? C'est une réponse possible à la pénurie de logements.

J'aimerais simplement rappeler un chiffre, à tous ceux qui pensent qu'il suffit de zoner en « zones à bâtir » : 65% des zones à bâtir du canton sont thésaurisées ; ce n'est pas moi qui le dis, mais ce chiffre résulte d'une étude de e-consulting avec la BCV. L'outil du droit de préemption pourrait être une réponse à la thésaurisation.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 63 voix contre 51 et 9 abstentions.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 62 voix contre 60 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jean-Michel Dolivo, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Isabelle Chevalley, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Régis Courdesse, Martine Meldem, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Christian Kunze, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Serge Melly, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Jean-Luc Chollet, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial de Montmollin, Olivier Epars, Werner Riesen, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Sylvie Podio, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (62)

Ont voté non : Michaël Buffat, Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jacques-André Haury, Graziella Schaller, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Marc-André Bory, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Laurent Chappuis, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (60)

Se sont abstenus : François Brélaz, Philippe Vuillemin, Nicolas Glauser. (3)

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour la création de zones d'habitation à loyers modérés (11_POS_261)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 9 janvier 2012, de 14h00 à 15h30, Salle de conférences n° 300 du DEC, Rue Caroline 11, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne Papilloud, Alessandra Silauri, Christine Chevalley, Claire Attinger Doepper et de MM. Jean-Jacques Schilt, Pierre-André Pernoud, Hans Rudolf Kappeler, Marc-Olivier Buffat, postulant, et Régis Courdesse, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba (chef du DEC suppléant), était excusé, le logement passant au Département de l'intérieur dont la nouvelle Cheffe Mme Métraux sera assermentée le lendemain de la séance. M. Lionel Eperon (chef du SELT) et Florian Failloubaz (adjoint responsable technique unité logement du SELT) sont présents. M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Position du postulant

Le postulat est clair quant à ses intentions : il s'agit de demander au Conseil d'Etat de modifier la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) dans le même sens que ce qui existe pour favoriser les constructions de type Minergie à l'article 97, alinéa 4 LATC[2] : introduire un nouvel article visant à inciter les propriétaires à construire des logements à loyers modérés grâce à un bonus de surface constructible lorsque certains critères sont respectés. L'article 97 LATC est une disposition légale efficace qui fonctionne bien et incite ainsi les propriétaires à construire selon des normes énergétiques sévères.

Les médias ont publié des articles qui rendaient compte d'une disposition semblable prise par la Ville de Zoug pour maintenir la mixité de son habitat (*Hebdo* du 6 octobre 2011 ; *24 Heures* du 14 janvier 2011 ; *Bilan* du 16 novembre2011). En effet, si l'on trouve des appartements à vendre pour des montants entre 1,5 et 2 millions, le marché ne satisfait pas la demande très forte pour des appartements à *loyers raisonnables*. Par ailleurs, les mécanismes actuels (aide à la personne, aide à la pierre) sont des systèmes complexes qui nécessitent un financement public, sans compter que le logement subventionné ne concerne qu'une partie des personnes à la recherche de logements abordables.

C'est pourquoi ce postulat propose au CE d'examiner l'opportunité d'introduire un nouvel article de loi à l'instar de l'article 97, alinéa 4 LATC en s'inspirant des articles 37 et 38 du règlement de la Ville de Zoug qui prévoit 10% de possibilité de construire en plus en échange de l'acceptation par le propriétaire de limiter le montant des loyers qu'il va percevoir en construisant selon des standards moins chers et en bénéficiant d'une surface construite supérieure. Le propriétaire aura bien entendu un rendement inférieur par ce contrôle des loyers, mais il pourra construire plus de surfaces planchers.

Ce postulat vient également en réaction aux mesures coercitives contenues dans le projet de modification de la LATC, en consultation en été 2011. Le postulant précise qu'il ne s'agit pas de créer des zones HLM ! Car c'est parcelle par parcelle que le propriétaire aurait la possibilité de construire 10% s'il respecte les conditions cadre fixées. En fixant le bonus de manière à ce qu'il soit attractif, les propriétaires seraient dès lors incités à mettre sur le marché des logements à loyer modéré i.e. accessibles à des gens qui aujourd'hui sont en grande difficulté pour trouver des logements, à l'instar des couples qui se séparent ou des familles qui grandissent, et ce dans un contexte d'augmentation de la population.

Cette solution est économique et l'outil est incitatif. Ce n'est pas LA solution, mais une voie à suivre ou du moins à étudier.

Position du Conseil d'Etat

Le chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) explique en préambule que, suite à l'élection complémentaire au CE, le logement va être, dès le 10 janvier 2012, de la compétence du Département de l'intérieur, tout comme le Service du développement territorial (SDT). Par ailleurs, le postulat demande une modification de la LATC et non de la loi sur le logement. Or, la LATC est une compétence du SDT qui n'est pas représenté.

Le chef du SELT explique que ce postulat va dans le sens des réflexions du CE depuis près de dix-huit mois à travers une politique plus proactive en matière de soutien à la construction de logements.

La politique du logement est actuellement plutôt régulatrice, avec la mise en œuvre de la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR), ainsi que la loi sur l'aliénation d'appartements loués (LAAL). Ce régime d'autorisation vise à préserver la substance locative, mais ne favorise pas en tant que tel la construction de nouveaux logements. Le deuxième élément « historique » de la politique du logement est l'octroi de subventions, notamment via le système d'aide à la pierre.

Le but de la nouvelle politique de promotion du logement a un aspect quantitatif et qualitatif. Sur le plan quantitatif, on construit en moyenne 3'200 nouveaux logements par an dans le canton de Vaud, alors qu'il faudrait

2 Art. 97, al. 4 LATC : *« Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol »*.

atteindre 4'500 voire 5'000 logements annuels ces dix années à venir pour combler la pénurie actuelle. Mais pour répondre aux besoins des différentes catégories de la population qui peinent à se loger, notamment la classe moyenne, il s'agit également d'avoir une approche qualitative, permettant de promouvoir des logements « d'utilité publique ».

A cette fin, trois outils ont été développés :

1. Renforcer l'acquisition et la maîtrise foncière par les collectivités publiques. A cette fin, l'Etat propose des prêts sans intérêts aux communes pour acheter du foncier qui pourrait être légalisé, pour autant que le terrain serve à la construction de logements d'utilité publique.

2. Octroyer des droits de superficie par les collectivités publiques, afin d'éviter d'aliéner le foncier et de maintenir les possibilités d'action. La politique des droits de superficie doit être clarifiée et les conditions de ceux-ci doivent être attrayantes, notamment les taux.

3. Activer des constructeurs pour certains types de logements (coopératives d'habitation, fondations d'utilité publique) dont les rendements sont raisonnables.

Avec un foncier relativement bon marché en mains publiques et des droits de superficies attrayants, on peut favoriser le type de constructions répondant aux besoins des classes moyennes.

Ces réflexions nécessiteront une modification de la loi sur le logement, dont un projet de révision est en cours à l'unité logement du SELT qui va passer au DINT. Ce modèle (acquisition de terrains, octroi de DDP, choix des constructeurs et des types de projets à réaliser, avec contrôle des loyers) forme un premier grand axe.

Le deuxième axe est constitué par la révision de la LATC[3] dont la modification de l'article 47, alinéa 2, lettre 10 prévoit que, dans les plans d'affectation, les communes auront la possibilité de fixer des bonus d'utilisation du sol, le taux de 10% étant évoqué dans les commentaires du projet de révision, pour la réalisation de bâtiments destinés à des logements d'utilité publique dont la destination est garantie à long terme. Suite au retour de la consultation, le CE doit maintenant effectuer les pesées d'intérêts, mais cet article plutôt incitatif permet d'aller dans le sens d'un des éléments amenés par le postulat.

Indépendamment de l'aspect incitatif, lié à l'activation potentielle de bonus d'utilisation du sol, il y a également dans cette révision la possibilité, tant dans le plan directeur cantonal (PDCn), les plans directeurs communaux, les plans directeurs régionaux et les plans partiels d'affectation (PPA) en main communale, de fixer des quotas de logements d'utilité publique. On est donc plus dans le cadre de la stricte incitation. Cet aspect du projet de révision de la LATC ouvre la possibilité pour les communes d'intégrer dans leurs PPA des éléments de mixité sociale. La ville de Zürich, le canton de Genève, dans leurs propres dispositifs de logements d'utilité publique, utilisent en général des ratios de 15% à 30% de logements d'utilité publique pour maintenir cette mixité sociale.

Le troisième axe est la révision de la politique des pôles de développement économique (PPDE), qui a perdu l'adjectif « économique ». Dans la politique révisée des pôles de développement, qui a été adoptée par le CE en juin 2011, il y a la volonté d'ouvrir la logique des pôles stratégiques à des pôles de logements. Dans la nouvelle politique des pôles de développement, on a identifié quinze sites stratégiques, notamment dans les périmètres d'agglomération, où le logement prendrait une plus grande part que l'activité économique.

A cette identification vient s'ajouter une méthode de gestion et de suivi pour faire accélérer les projets : une méthode de travail à travers le groupe opérationnel des pôles (GOP) a permis de casser la dichotomie canton-communes et de rassembler les services concernés. L'objectif est de renforcer le GOP pour permettre de libérer plus vite du foncier et obtenir plus vite des permis de construire, notamment des logements d'utilité publique

3 ***Projet de modification de la LATC mise en consultation*** (propositions du CE soulignées) :
Art. 34 LATC Contenu
1 Le plan directeur cantonal indique :
bbis les moyens pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en logements d'utilité publique ;
Art. 41 LATC Contenu
1 Le plan directeur régional indique :
c. les moyens pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en logements d'utilité publique ;
Art. 47 LATC Objet des plans et des règlements
2 Dans la mesure où elles sont adaptées au contexte local et aux besoins de la commune, les plans et les règlements d'affectation peuvent contenir d'autres dispositions relatives :
10. aux allègements concernant les conditions de construction, tels qu'un bonus d'occupation ou d'utilisation du sol en compensation de prestations d'intérêt public en rapport avec l'aménagement du territoire ou pour la réalisation de bâtiments destinés à des logements d'utilité publique dont la destination est garantie à long terme ;
16. aux mesures destinées à fixer des quotas de logements d'utilité publique dont la destination est garantie à long terme ;

dont les loyers, ou le taux d'effort, soient supportables pour chacun. Ce taux d'effort ne devrait pas dépasser 30% des revenus bruts, qui est considéré comme le maximum.

Le dispositif déployé par le Canton est expliqué dans les réponses à trois interventions :

– Postulat André Marendaz et consorts au sujet de la politique de logement (08_POS_068)

– Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)

– Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Surchauffe dans la location et la vente d'objets immobiliers : état des lieux dans le canton de Vaud (11_INT_53).

Discussion générale et bien-fondé du postulat

Globalement, l'ensemble des députés relève que tout ce qui devrait permettre de mettre sur le marché des logements à prix abordables doit être soutenu.

Revenant sur le cas de Zoug, un député a eu des informations directes sur l'introduction de la mesure incitative : Zoug connaissant aussi une pénurie de loyers raisonnables, cette mesure a motivé les propriétaires pour maintenir la mixité du logement et des populations.

Il est relevé que le postulat comprend deux types de propositions :

– des incitations par des bonus de 10%, avec un mécanisme de contrôle des loyers, une définition du prix dit abordable et des règles pour que l'effet escompté perdure ;

– des contraintes visant à affecter ou attribuer à des zones de logements des conditions particulières.

Le projet de révision de la LATC ouvre la possibilité pour les communes d'intégrer dans leurs PPA des éléments de mixité sociale et c'est une nouveauté (qui doit encore passer au Grand conseil !). Mais la difficulté sera de définir la notion d'utilité publique, des règles de fixation du prix du terrain quand il a été revendu plusieurs fois, le calcul du prix au mètre carré, etc. En outre, quels sont les moyens mis à disposition pour agir ?

Le Chef du SELT indique que la Confédération a défini les logements d'utilité publique, soit tout logement qui est porté par un acteur qualifié d'utilité publique. Or pour le Canton, c'est plutôt la substance construite que la qualité du porteur de projet qui doit être au cœur de cette définition. Il n'y a pas une, mais des utilités publiques : il y a le logement d'utilité publique pour des populations clairement défavorisées, soit le logement subventionné ; il y a la notion de loyer abordable en relation avec les catégories de population, du taux d'effort possible, et donc du coût du loyer admissible et partant du type de logements à construire ; il y a le logement d'utilité publique pour les personnes âgées (logements protégés), pour les étudiants, etc.

La révision de la LATC prévoit sur l'ensemble du dispositif (PDCn, PPA, etc.) de permettre aux communes de ne plus être strictement dans un contexte de droit privé (convaincre des investisseurs de faire des logements à loyer abordables sur la base de conventions) grâce aux modifications prévues aux articles 34, 41 et 47[4]. Du PDCn au PPA, il est prévu d'introduire un outil de droit public permettant aux collectivités locales d'agir.

Pour le postulant, les procédures d'affectation prennent des années et au vu de l'urgence, l'autonomie communale est un luxe qu'on ne peut opposer à cette situation de pénurie. Et si on a pu introduire une base légale incitative pour Minergie, dès lors on peut le faire pour le logement à loyer modéré. Un propriétaire qui respecte certaines normes devrait pouvoir bénéficier dans tout le canton d'une telle contrepartie. En prenant en considération ce postulat, on exprime la volonté de réviser la LATC en ce sens.

Un député, professionnel de l'aménagement du territoire, confirme que la reprise des dispositions cantonales dans les PGA est très longue. Dès lors, il estime que l'idée d'un bonus par l'introduction d'un article 97 bis sur le modèle de l'incitation Minergie dans la LATC lui semble être une idée intéressante, avec l'avantage d'entrer en vigueur dans toutes les communes sans modification des règlements et plans communaux.

Plusieurs députés confirment leur soutien à des mesures permettant de favoriser le logement à loyer modéré. Le grand avantage du bonus discuté est sa simplicité de mise en œuvre, mais pourquoi 10% et pas 15 ou 20% ? Certains députés, légèrement plus sceptiques, pensent qu'il faut prévoir la mesure où le besoin est le plus important (arc lémanique) et là où les équipements sont présents (transports, etc.). Il faudrait éviter que le bonus soit utilisé en priorité pour valoriser des mauvais terrains mal situés. Il faudrait qu'il y ait des garde-fous. Mais il faudrait aussi travailler sur des mesures incitatives pour les communes, par exemple au travers d'un

4 cf. supra note 2.

mécanisme de compensation dans la péréquation intercommunale. Le Conseil d'Etat devrait-il aussi étudier l'introduction d'un quota de logement spécifiques (loyers modérés, standards inférieurs) dans les zones d'habitation ? Si oui, avec la formule « les communes peuvent » ou bien l'hypothèse « doivent » ?

Pour le postulant, à nouveau, il s'agirait plutôt de créer des « smarties », des zones de logements à loyer modérés, au niveau du PDCn soit à un échelon supra communal pour éviter que les communes traînent des pieds, lesquelles zones doivent bien entendu intégrer des considérations d'autres ordres (transports, etc.) La demande du postulat c'est où et comment seront créés ces « smarties ». L'autre demande du postulat, le bonus de 10%, ne nécessite pas de modification des plans d'affectation.

Il est écrit dans l'EMPL de modification de la LATC mis en consultation : « *Les mesures prévues pour lutter contre la pénurie de logements dans ce projet constituent […] à fixer des quotas de logements d'utilité publique et à récompenser par des bonus d'occupation ou d'utilisation du sol de l'ordre de 10%, la réalisation de bâtiments destinés à des logements d'utilité publique dont la destination est garantie à long terme. Un bonus d'occupation ou d'utilisation du sol de l'ordre de 20 ou 25% viderait de sa substance la mesure de l'utilisation du sol. Une telle augmentation ne serait plus en cohérence avec les autres dispositions réglementaires (hauteur, distance aux limites, etc.*) ».

Concernant les incitations aux communes, le Chef du SELT rappelle que la modification de la loi sur le logement a créé des incitations financières (prêts sans intérêt pour l'acquisition foncière, financement d'études sur la planification de logements…) Les aspects péréquatifs évoqués pourraient aider des communes à accepter sur leur sol des résidents moins attractifs sur le plan fiscal. Actuellement, le Conseil d'Etat examine l'opportunité d'utiliser les mesures fiscales pour éviter la thésaurisation du sol, comme par exemple la fiscalisation des droits à bâtir non utilisés.

La crainte de quelques députés est que des zones de logements à loyer modéré sont moins intéressantes pour les communes sur le plan fiscal, mais également engendrent des coûts spécifiques (infrastructures scolaires par exemple). L'autonomie communale doit être maintenue, mais en matière de logement le canton et les communes doivent travailler main dans la main, étant donné un besoin essentiel. Il est relevé que le postulat parle de loyers « abordables », ce qui fait référence à la classe moyenne, et donc ne sous-entend pas plus de frais et moins de revenus pour les communes, contrairement peut-être aux loyers « modérés ». Il faudra préciser ce qu'on entend par loyer « abordable ». On a entendu l'approche du chef du SELT, qui parle d'un taux d'effort d'un maximum de 30% du revenu brut. Y a-t-il d'autres critères ? Le loyer est-il fixé au prix coûtant ? Un contrôle est-il prévu ?

Le postulat est donc double : relativement directif et contraignant sur la disposition du bonus, beaucoup plus exploratoire sur la possibilité de créer des zones de développement d'un autre type de logement, qui n'est pas le logement subventionné, mais quelque chose de nouveau. Le bonus s'appliquerait à toutes les zones à bâtir et serait proportionnel au CUS.

Vote de prise en considération du postulat

En conclusion, le vote de recommandation de prise en considération est distinct sur les deux grands thèmes abordés par le postulat, soit :

– le bonus de surface supplémentaire pour un propriétaire en contrepartie de logements à loyers abordables ;

– l'étude d'une modification du PDCn pour introduire des zones de logement spécifiques.

Dans les deux cas et à l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Froideville, le 18 février 2012

Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur : — Le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour la création de zones d'habitation à loyers modérés est clair dans ses intentions. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat de modifier la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) dans le sens de ce qui existe déjà afin de favoriser les constructions de type Minergie, c'est-à-dire modifier l'article 97 de la LATC. Concrète-

ment, il faut introduire un nouvel article incitant les propriétaires à construire des logements à loyers modérés grâce à un bonus de surface constructible lorsque certains critères sont respectés. En fixant un bonus attrayant, les propriétaires seraient incités à mettre sur le marché des logements à loyers modérés, raisonnables, ou abordables, notions qui restent d'ailleurs à préciser.

Pour le Conseil d'Etat, la politique du logement actuelle est plutôt régulatrice, avec la mise en œuvre de la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation des maisons d'habitation (LDTR) ainsi que la loi sur l'aliénation d'appartements loués (LAAL). Ce régime d'autorisations vise à préserver la substance locative, mais il ne favorise pas la construction de nouveaux logements en tant que telle.

Le deuxième élément historique de la politique du logement est l'octroi de subventions, notamment via le système d'aide à la pierre. Le but de la nouvelle politique de promotion du logement a des aspects quantitatifs et qualitatifs. Sur le plan quantitatif, ainsi que M. Buffat l'a relevé tout à l'heure, il manque actuellement environ 1500 logements, en moyenne, afin de combler la pénurie pour les dix prochaines années. Pour une approche qualitative, trois outils ont été développés :

1. Renforcer l'acquisition et la maîtrise foncière par les collectivités publiques ; c'est exactement ce que demandait le postulat Christen.

2. Octroyer des droits de superficie par les collectivités publiques, afin d'éviter d'aliéner le foncier.

3. Activer des constructeurs pour certains types de logements — collectifs d'habitation, fondations d'utilité publique — dont les rendements sont raisonnables.

Le projet de révision de la LATC que nous a présenté Mme Métraux offre aux communes la possibilité d'intégrer des éléments de mixité sociale dans leur plan partiel d'affectation (PPA). Mais les procédures d'affectation prennent des années. Au vu de l'urgence, l'autonomie communale est un luxe qu'on ne peut opposer à la situation de pénurie. La reprise des dispositions cantonales dans les plans généraux d'affectation (PGA) est très longue. Dès lors, l'idée d'un bonus créé par l'introduction d'un article 97 bis, sur le modèle de l'incitation Minergie dans la LATC, semble être une idée intéressante, offrant l'avantage d'entrer en vigueur dans toutes les communes, sans modification des règlements et des plans communaux.

Le postulat est donc double : relativement directif et contraignant sur la disposition du bonus, mais beaucoup plus exploratoire sur la possibilité de créer des zones de développement d'un autre type de logement, qui ne soit pas le logement subventionné, mais quelque chose de nouveau. Le bonus s'appliquerait à toutes les zones à bâtir et il serait proportionnel au coefficient d'utilisation du sol (CUS).

En conclusion, le vote de recommandation et de prise en considération est distinct sur les deux grands thèmes abordés par le postulat, soit le bonus de surface supplémentaire pour un propriétaire en contrepartie de logements à loyers abordables et l'étude d'une modification du Plan directeur cantonal pour introduire des zones de logement spécifiques. Dans les deux cas, à l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz (UDC) : — En lisant le rapport de notre collègue Courdesse, on se rend compte que la problématique du logement dans notre canton emploie des notions qui ne sont pas toujours claires. C'est par exemple le cas des loyers abordables, loyers modérés, logements d'utilité publique, logements subventionnés, logements protégés, voire logements modérés de standard inférieur. Les communes sont des acteurs incontournables de la politique du logement, mais certaines municipalités n'en sont pas conscientes. On entend souvent : « Ce n'est pas aux communes de construire des logements. » Or, si les communes n'ont pas pour but premier de construire des logements, elle doivent pourtant avoir un rôle déclencheur.

Permettez-moi de citer l'exemple de Cheseaux. Les autorités ont décidé de mettre un terrain communal à la disposition de la Société coopérative d'habitation de Lausanne. Le terrain est mis à disposition gratuitement, comme droit distinct et permanent de superficie, jusqu'en 2088. Il est prévu de construire 47 logements, dont 15 logements protégés, et 30% des logements sont réservés à des habitants de Cheseaux ou à des personnes travaillant dans la commune. Avec près de 12'000 logements coopératifs, Vaud est un bon élève sur le plan romand. Mais ce n'est pas une raison pour nous reposer sous nos lauriers.

J'aimerais également rappeler une affirmation de notre ancien collègue Olivier Feller, publiée dans le Bulletin de la Chambre vaudoise immobilière au printemps 2011. Il disait : « Depuis des années, le Conseil d'Etat est pressé de simplifier les procédures et de réduire les délais interminables entre le début d'un projet de construction et sa réalisation. Il y a aujourd'hui — donc au printemps 2011 — 1266 logements en attente de permis de

construire depuis plus d'une année. » J'ose espérer qu'à l'heure actuelle, ces 1266 logements sont construits. Quant au postulat proprement dit, je vous propose de soutenir le rapport de commission et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Pour commencer, je tiens à remercier vivement M. le président-rapporteur pour l'excellence de son travail et pour la qualité de son rapport dans un domaine très technique qui, comme on l'a vu, compte beaucoup d'interventions et de nombreux projets. Le rapport fait la synthèse des projets et de ce qui peut être fait à l'avenir pour accélérer ou améliorer la construction de logements. Je remercie également Mme la conseillère d'Etat, car elle a exprimé à plusieurs reprises la volonté politique de prendre le dossier en mains et d'avancer rapidement. Je souhaite ardemment que ce soit le cas.

Cela me permet de vous interpeller, madame la conseillère d'Etat, afin de vous faire une très modeste suggestion. Il me semble que, parmi les mesures évoquées dans le rapport et dont font partie les deux propositions, certains éléments sont probablement prioritaires. Je m'explique : nous avons voté tout à l'heure le droit de préemption. Je suis démocrate et je respecte bien entendu cette décision, je n'y reviens pas. Mais cela paraît effectivement être compliqué et je pense qu'il doit exister d'autres mesures. Ainsi que l'a dit M. Brélaz tout à l'heure, par exemple, on pourrait améliorer le cadre légal des droits distincts et permanents. C'est assez facile à faire et cela aurait un impact direct sur les collectivités locales. Il existe, par exemple — je vais me lancer quelques fleurs — deux postulats qui comprennent les deux branches qui vous sont proposées. Je me permets d'insister afin qu'il soit rapidement mis en œuvre.

Ma crainte, c'est qu'en cherchant à faire un immense paquet, avec beaucoup de dispositions techniques dont certaines suscitent la controverse, nous ne nous lancions dans une révision de la LATC longue et compliquée. Au final, nos concitoyens en feront peut-être les frais, car ils attendent une mesure urgente, rapide et efficace. Si cela est possible, essayons donc de traiter l'urgence ; essayons peut-être, dans un premier temps, d'appliquer les recettes d'application rapide et aisée dont on sait qu'elles vont faire mouche et réservons peut-être un deuxième train de mesures pour plus tard. Je suis très préoccupé quand je suis les débats fédéraux sur la révision de la LAT. Je crains qu'on ne s'enlise dans des complications et dans des réformes, alors qu'à mon sens, certaines mesures immédiates pourraient être prises à bref délai.

Puisque nous avons parlé de loyers abordables, accessibles, etc., j'aimerais faire encore une remarque : nous savons comment pratiquer avec ces critères. L'unité logement le fait régulièrement lorsqu'il y a démolition et reconstruction : elle fixe un loyer maximum, ainsi que la durée du contrôle. On sait parfaitement appliquer cette procédure. Je relève d'ailleurs qu'il y a peu de contestation du côté de la jurisprudence et des arrêts de la CDAP ; finalement, cela marche relativement bien. Tel est donc mon message : utilisons rapidement ce qui fonctionne et qui peut être utilisé de façon aisée. Et réservons peut-être pour un deuxième temps les considérations plus techniques, ou délicates, ou qui risquent le cas échéant de susciter un débat plus politique et plus intense.

Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — Le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra le postulat de M. Buffat, malgré quelques abstentions et oppositions. La pénurie de logements fait rage dans tout le canton depuis plus d'une dizaine d'années maintenant et les loyers ont massivement augmenté, notamment sur l'arc lémanique. L'envolée est extrêmement forte également s'agissant des prix à la vente en propriété par étage (PPE), où les prix ont progressé de l'ordre de 60% au cours de la même période. Les conséquences sont donc connues et le marché ne répond plus aux moyens de la population. A Lausanne, par exemple, on sait que les logements actuellement disponibles sur le marché sont trop chers pour près des deux tiers de sa population. De ce point de vue, il paraît indispensable de soutenir tout ce qui pourrait favoriser la mise sur le marché de logements à prix abordables, comme le plénum vient d'ailleurs de le montrer.

La proposition de notre collègue Marc-Olivier Buffat nous paraît ainsi être une piste intéressante à étudier et à suivre, le cas échéant. Dans ce cadre, le développement de logements d'utilité publique, à savoir avec des rendements limités et des loyers fondés sur les coûts, représente une excellente solution pour offrir des logements à des prix demeurant accessibles aux classes moyennes et aux milieux modestes. Il faut en effet savoir qu'en moyenne, sur la durée, les logements d'utilité publique offrent des loyers nettement inférieurs à la moyenne du marché. La raison en est simple : les maîtres d'ouvrages d'utilité publique calculent les loyers en fonction des coûts, sans marge spéculative, sur la base des seuls coûts effectivement supportés par les bailleurs. C'est en ce sens que nous interprétons la demande de Marc-Olivier Buffat et que nous comprenons le rendement inférieur par le contrôle des loyers évoqué dans son postulat. C'est ce point qui doit primer. Les capitaux finançant des projets dans les zones concernées ne seraient rémunérés que de façon raisonnable et cette limitation ne devrait pas être limitée dans le temps.

Nous réaffirmons également la nécessité absolue de construire des zones d'habitation socialement mixtes. Elles sont indispensables à la cohésion et à l'intégration sociale, afin de ne pas développer des ghettos. Là

aussi, la majorité du groupe socialiste comprend la proposition du postulant comme allant dans le sens de la multiplicité sociale voulue, et non pas comme un outil propre à créer des zones de ghettos. Ce n'est évidemment qu'à la condition de promouvoir la mixité et d'en faire même une contrainte ou un des critères pour bénéficier du bonus proposé par M. Buffat, que la majorité du PS soutient le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Il se montre ainsi cohérent avec le vote de ses commissaires— à bon entendeur.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — La modification de la LATC allant dans le sens de dynamiser la construction du logement à loyer abordable sous la forme d'un encouragement à la densification par une augmentation substantielle du CUS paraît cohérente. Il faut rappeler, entre autres, que les communes ont déjà de larges possibilités de densifier leur habitat, pour autant que leurs règlements le leur permettent ; les règlements sont également de leur compétence. L'effet d'un bonus au CUS aurait l'avantage de produire des effets directs et rapides pour diluer les frais de construction dans le but de créer de nouveaux logements abordables. La majorité du groupe UDC vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Sur la première proposition, qui consiste à octroyer un bonus de surface constructible en contrepartie de la création de logements d'utilité publique (LUP), permettez-moi de faire un commentaire. L'outil incitatif me semble intéressant, mais il possède toutefois quelques défauts. Notamment, pour qu'un outil soit efficace, il faut à mon sens qu'il ait une certaine ampleur. Or, si le bonus octroyé est trop important, il est clair qu'il va entrer en conflit avec d'autres intérêts, en matière d'urbanisme. Je pense au gabarit des bâtiments et à la qualité des espaces publics, par exemple. Et dans ce cas précis, le bonus pourrait péjorer la qualité de l'urbanisation. Ce sont des éléments à préciser si le postulat est suivi d'effets. Un deuxième effet négatif — même si je ne suis pas opposé à cette idée — c'est qu'il faut clairement que le bonus soit conditionné à l'adoption d'un plan de quartier. C'est le seul moyen de garantir une pesée des intérêts. Il y a effectivement de multiples prescriptions en matière de construction et d'aménagement du territoire, qui doivent être pris en compte et doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts. C'est le seul moyen de garantir la qualité des aménagements prévus dans les projets de développement.

Concernant la deuxième proposition, qui vise à attribuer à des zones spécifiques une destination précise, à savoir la création de logements d'utilité publique, je suis beaucoup plus sceptique. Cela dépend de l'interprétation que l'on fait du texte. S'il s'agit de définir des zones dans lesquelles les collectivités publiques auraient certains pouvoirs en matière foncière — pouvoir d'imposer un quota de logements d'utilité publique, d'imposer une certaine densité ou d'imposer la prise en compte du développement d'espaces publics dans les quartiers à l'image de la zone de développement genevoise — je peux entrer en matière. Mais s'il s'agit — comme je le comprends à la lecture du texte — de définir des zones qui accueilleront l'ensemble des logements d'utilité publique nécessaires aux besoins d'une région, là je dis clairement non. Car il y aurait alors un risque important de créer des ghettos. Je ne citerai pas l'exemple français de l'urbanisation qui a eu cours entre les années soixante et les années quatre-vingt, mais il est clairement contraire aux principes de mixité sociale, d'une part, car il empêche la mixité des différentes catégories socioprofessionnelles pourtant recherchée pour garantir une qualité urbaine. D'autre part, c'est contraire aux principes de mixité fonctionnelle, qui permettent de proposer dans les quartiers différentes fonctions, qu'il s'agisse de commerces, d'activités et de logements. Par conséquent, si ma deuxième lecture est bonne, je vois dans la deuxième proposition une vision moyenâgeuse de l'aménagement du territoire. Si tout à l'heure, avec le droit de préemption, on pouvait parler de « fausse bonne » idée selon l'expression de certains, je vois ici une « vraie mauvaise » idée.

S'agissant d'un postulat, j'accueille cette proposition avec un enthousiasme froid. Mon courage spartiate m'incitera à m'abstenir sur cette proposition, ainsi que la majorité du groupe des Verts.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'interviens afin de développer un des aspects que vient d'évoquer M. Venizelos. Je crois me souvenir que la proposition de M. Buffat est arrivée quelques jours ou quelques semaines après une annonce qui m'avait personnellement quelque peu choqué. Dans le canton de Schwytz, je crois, ou dans un autre petit canton de Suisse centrale, il avait été décidé de créer des « ghettos pour riches », soit des zones dans lesquelles on ne construisait que des immeubles de standing, avec l'interdiction de construire des immeubles qui ne seraient pas du même standing. C'était peut-être inconscient de la part de M. Buffat, mais je l'ai ressenti comme étant une compensation : « là nous mettrons des riches, là nous mettrons des pauvres ». Même si ce n'est pas l'idée de base qu'avait M. Buffat, nous devons faire très attention à ne pas transformer l'aménagement du territoire en une répartition des beaux emplacements pour les immeubles de standing et des vilains emplacements pour les immeubles dans lesquels les communes peuvent octroyer un ou deux étages de plus étant donnée que, de toute façon, il n'y a rien à voir et qu'ils sont placés dans le creux d'une vallée où l'on n'hésite pas à entasser des pauvres. Je caricature, bien sûr. Mais il est évident que cela peut être une crainte. Il n'empêche qu'ayant vécu personnellement ce type de négociations dans ma commune, je pense que c'est une démarche que nous devons entreprendre, car elle apporte par contre un avantage : elle nous donne un droit

opposable au droit privé, à des opposants de quartier par exemple, qui pourraient s'offusquer de ce que l'on octroie des droits à bâtir supplémentaires. Là, nous aurions une base légale.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je crois avoir précisé ma pensée dans le texte que j'ai déposé ; cela a été précisé en commission et le président de la commission l'a très bien expliqué, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Je m'étonne qu'un instrument simple, véritablement *win-win* puisque, d'un côté, celui qui construit obtient un bonus et que, de l'autre, on peut soumettre l'immeuble à des loyers conformes au contrôle des loyers que l'on connaît en matière de LDTR, qui n'a donc rien de nouveau dans le domaine, suscite à ce point des suspicions. Cela permet d'inciter à la construction de logements à des prix tout à fait raisonnables, soit tout le contraire du procès d'intention ou de la mauvaise compréhension de notre collègue Laurent Ballif — dont je ne mets nullement en doute la bonne foi. C'est exactement le contraire de ce que souhaite mon postulat.

Il ne s'agit pas de créer des ghettos de riches ! C'est tout le contraire ! Il y a eu un débat en Suisse allemande, effectivement, où la commune souhaitait garder des familles au centre-ville, alors que celles-ci ne trouvaient plus à s'y loger à des prix raisonnables. Elles quittaient alors la ville ou même le canton, créant ensuite des problèmes de pendulaires pour revenir au centre-ville pour y exercer leurs activités professionnelles, sociales ou sportives. S'agissant du ghetto, je me suis déjà exprimé sur cette question ; il ne s'agit pas non plus de créer des ghettos. Le bonus écologique existe et il fonctionne remarquablement bien, sans poser de problème d'application légale. Les propriétaires en profitent et en bénéficient. Il n'y a donc aucune raison que cela ne fonctionne pas, s'agissant de logements qui seraient soumis à des contrôles de loyer.

Nous ne demandons pas des zones affectées uniquement à ce type de logements ; cela peut se faire au cas par cas. Le propriétaire qui utilise ce bonus sait qu'il est soumis à un certain contrôle ; en contrepartie, il a une possibilité de construire supplémentaire. S'agissant des zones d'habitat, la volonté de mon postulat était surtout de dire au Conseil d'Etat : « Créons des zones de façon large, là où l'on sait qu'il y a des accès en transports publics, là où des infrastructures existent déjà et priorisons ces zones, mettons toute l'énergie possible pour construire dans ces endroits afin de privilégier un habitat à des tarifs raisonnables. Il ne s'agit pas de subventionnement, ni de haut standing. Il ne s'agit pas non plus de contester la mixité qui, comme l'a dit M. Venizelos tout à l'heure, est tout à fait légitime.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Ce postulat est un instrument simple pour les uns, une mauvaise bonne idée pour les autres. En définitive, je vous demande quant à moi de traiter ce postulat comme vous avez traité le précédent, c'est-à-dire de l'accepter. Des outils nous sont proposés, que nous étudierons comme ceux qui ont été proposés précédemment, avec les réserves que les uns et les autres ont émises. Mais ce sont des outils que nous devons étudier avant de nous en servir.

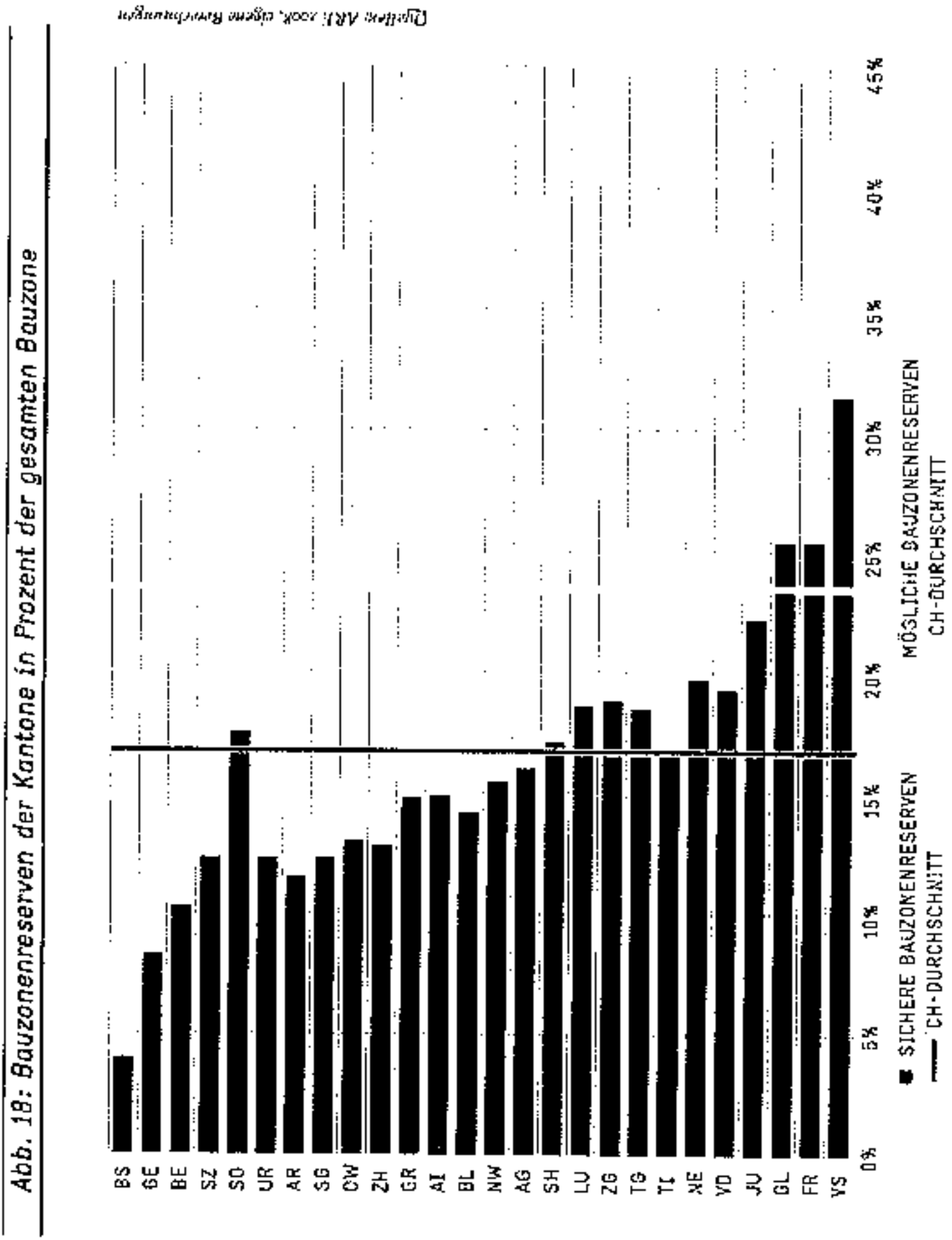
Quant à la LATC, nous sommes à bout touchant de sa révision. Et bien sûr, nous allons y intégrer ces nouveaux outils. Là également, vous serez mis au courant extrêmement rapidement. Je mettrai toute mon énergie à ce que les postulats sur la LATC aboutissent, afin de répondre à la pénurie de logements, visiblement très grave et qui nécessite des interventions rapides. J'en suis absolument certaine.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec une quinzaine d'abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe séance du 18 septembre 2012 : rapport de la minorité de la commission EMPD (03)



INDEX
(selon l'ordre alphabétique)

Assermentation

Assermentation de deux juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre (GC 023) 83

Communications

Communications du 26 juin 2012
Invitation à la fête donnée en l'honneur de l'élection de Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat *20*
Match de Football Grand Conseil contre Ordre des avocats *20*

Communications du 3 juillet 2012
Décès de M. Pierre-Etienne Monot, ancien député *82*
Documents envoyés aux députés et passage au « tout informatique » *82*

Communications du 28 août 2012
Constat du président *122*
Travaux du Grand Conseil - Horaire de la prochaine séance *122*
Equipe de football du Grand Conseil - Résultats du championnat suisse des Grands Conseils *122*

Communications du 4 septembre 2012
Bulletin du Grand Conseil – transcription des débats et vérification *183*
Mariage de Mme Rebecca Ruiz, députée *183*

Communications du 11 septembre 2012
Equipe de football du Grand Conseil *236*
Référendum contre le projet de nouveau parlement *237*

Communications du 18 septembre 2012
Liste des membres du Grand Conseil *328*
Reconstruction du Parlement *328*
Modification de l'ordre du jour *328*

Communications du 25 septembre 2012
Salutations au groupe Ren'fort *372*
Résultat du match de football Grand Conseil contre détenus de Bochuz *372*

Communications du 2 octobre 2012
Vœux de rétablissement *460*
Naissance *460*
Réunion des Bureaux des Grands Conseils romands *460*
Modification de l'ordre du jour *460*

Démissions

Grand Conseil – Mme Alessandra Silauri, députée *82*
Commission des affaires extérieures – M. Philippe Ducommun *122*

Dépôts

Dépôts du 26 juin 2012
Interpellation *12*
Pétition *12*

Dépôts du 3 juillet 2012
Interpellations *81*
Postulat *81*

Dépôts du 28 août 2012
Interpellations *120*
Motions *121*
Postulat *121*

Dépôts du 4 septembre 2012
Interpellations *183*
Question *183*

Dépôts du 11 septembre 2012
Interpellation *236*
Motions *236*
Pétition *236*

Dépôts du 18 septembre 2012
Interpellations *327*
Postulat *328*

Dépôts du 25 septembre 2012
Interpellations *371*
Question *371*

Dépôts du 2 octobre 2012
Interpellations *459*
Motion *460*
Postulat *460*

Elections

Election de Commission de présentation (9 députés et 4 experts) 22

Election de la Commission de gestion (15 membres) 21

Election de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (7 membres) 21

Election de la Commission des finances (15 membres) 21

Election de la Commission des visiteurs de prison (7 membres) 23

Election de la Commission thématique de la modernisation du parlement (15 membres) 24

Election de la Commission thématique de la politique familiale (15 membres) 26

Election de la Commission thématique de la santé publique (15 membres) 25

Election de la Commission thématique des affaires extérieures (15 membres) 24

Election de la Commission thématique des affaires judiciaires (15 membres) 23

Election de la Commission thématique des grâces (11 membres) 25

Election de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (15 membres) 23

Election de la Commission thématique des pétitions (11 membres) 26

Election de la Commission thématique des systèmes d'information (15 membres) 25

Election des membres du Bureau du Grand Conseil 2012 – 2017 19

Election de trois juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017 (GC 028)

Rapport de la Commission de présentation *470*

Débat *471*

Election du (de la) deuxième Vice-président(e) 2012 – 2013 18

Election du (de la) premier(ière) Vice-président(e) 2012 – 2013 18

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2012 – 2013 13

Election du Procureur général pour la législature 2013-2017 (GC 029)

Rapport de la Commission de présentation *468*

Débat *469*

Réélection de deux juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre pour la législature 2012-2017 26

Exposés des motifs et projets de décrets

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'800'000.- destiné à financer les subventions aux installations, la planification des décharges contrôlées, ainsi que sa participation aux frais de sensibilisation du public, dues en application de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (449)

Rapport de la commission *146*

Premier débat *150*

Deuxième débat *152*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.- pour financer les travaux de rénovation et de transformation de l'ancienne Policlinique de la rue César-Roux 19 à Lausanne (492)

Rapport de la commission *105*

Premier débat *106*

Deuxième débat *109*

Exposé des motifs et projet de décret concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 et Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative Jacques Haldy et consorts pour que le Canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 (11_INI_046) (3)

Rapport de la majorité de la commission *347*

Rapport de la minorité de la commission *349*

Premier débat *353*

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017 (GC 025)

Exposé des motifs *472*
Rapport de la Commission thématiques des affaires judiciaires *478*
Premier débat *482*
Deuxième débat *486*

Exposé des motifs et projet de décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale (501)

Rapport de la Commission des finances *489*
Premier débat *491*
Deuxième débat *493*

Exposé des motifs et projet de décret permettant aux collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 de rester affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (476)

Rapport de la Commission des finances *437*
Premier débat *438*
Deuxième débat *439*

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
et
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (466)

Deuxième débat *140*

Exposés des motifs et projets de lois

(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (recherche et sauvetage de personnes disparues par la localisation de leur téléphone portable – dispositions vaudoises d'application de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication) (447)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *314*
Premier débat *316*
Deuxième débat *316*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (461)

Rapport de la commission *440*
Premier débat *444*
Deuxième débat *446*

Exposé des motifs et projet de lois modifiant
– la loi sur la gestion des déchets,
– la loi sur l'assainissement des sites pollués,
– la loi sur la protection des eaux contre la pollution,
– la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (477)

Rapport de la commission *152*
Premier débat *156*
Deuxième débat *157*

Exposé de motifs et projet de loi
sur le financement des formations politiques (motion Montangero)
et
Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Montangero)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques (282)
Deuxième débat *447*

Exposé des motifs et projets de lois (EMPD N° 1 du projet de budget 2013)
– sur l'impôt 2013
et
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) (7)
Rapport de la Commission des finances *465*
Premier débat *467*
Deuxième débat *468*

Heure des questions

Heure des questions du mois de septembre 2012 (12_HQU_SEP) 281

Interpellations

Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du canton ? (12_INT_027)
Texte déposé *373*
Développement *373*

Interpellation Alexis Bally – Esclavages des temps modernes (11_INT_649)
Texte déposé *83*
Développement *83*

Interpellation Alexis Bally – Toujours plus vite, toujours plus loin ? (11_INT_650)
Texte déposé *84*
Développement *84*

Interpellation Axel Marion et consorts – L'errance du projet Métamorphose, un risque pour le PALM ? (12_INT_031)
Texte déposé *463*
Développement *464*

Interpellation Catherine Labouchère – Après Thierrens, quel calendrier pour le contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires ? (12_INT_002)
Texte déposé *128*
Développement *129*

Interpellation Catherine Labouchère – Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à la nouvelle teneur envisagée de la Convention franco-suisse en matière d'impôts de successions ? (12_INT_019)
Texte déposé *191*
Développement *192*

Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour la recherche et l'enseignement des médecines complémentaires à la Faculté de biologie et de médecine ? (12_INT_003)
Texte déposé *132*
Développement *132*

Interpellation Christa Calpini – Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le canton de Vaud ? (12_INT_015)
Texte déposé *187*
Développement *188*

Interpellation Christelle Luisier Brodard – Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée (12_INT_018)
Texte déposé *244*
Développement *245*

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Qui du canton ou de l'utilisateur des transports publics va passer à la caisse ? (12_INT_005)
Texte déposé *131*
Développement *131*

Interpellation Claude-Alain Voiblet - Qui est aux commandes du « Projet de territoire Suisse » ? (12_INT_023)
Texte déposé *238*
Développement *239*

Interpellation Claude-Alain Voiblet – Travail au noir ; une politique d'information déficiente (12_INT_007)
Texte déposé *184*
Développement *185*

Interpellation Claude-Eric Dufour – Avenir de la politique familiale (12_INT_021)
Texte déposé *184*
Développement *184*

Interpellation Claude Schwab et consorts – Ethique et cultures religieuses : discipline à part entière ? (12_INT_029)
Texte déposé *376*
Développement *377*

Interpellation Florence Golaz et consorts – Spectre autistique : importance d'un diagnostic et d'une prise en charge précoces et d'une pluralité des approches thérapeutiques (12_INT_006)
Texte déposé *133*
Développement *134*

Interpellation François Brélaz - Le Conseil d'Etat est-il prêt à adopter une attitude ferme et dissuasive à l'égard des gitans étrangers, ces visiteurs indésirables ? (12_INT_009)
Texte déposé *241*
Développement *243*

Interpellation Gérald Cretegny et consorts – Le financement des infrastructures est-il cohérent avec leur planification ? (12_INT_030)
Texte déposé *462*
Développement *462*

Interpellation Gloria Capt et consorts concernant la sécurité : que la Ville de Lausanne prenne ses responsabilités (12_INT_025)
Texte déposé 329
Développement 329

Interpellation Isabelle Chevalley – Conflit entre deux lois : il faut une pesée d'intérêts politique (11_INT_651)
Texte déposé 85
Développement 85

Interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet à Lausanne (12_INT_011)
Texte déposé 221
Développement 222

Interpellation Jacques Neirynck et consorts : l'enseignement de la trigonométrie va-t-il disparaître ? (12_INT_026)
Texte déposé 372
Développement 373

Interpellation Jean-Marie Surer – Les vaches et les prisonniers (12_INT_020)
Texte déposé 222
Développement 223

Interpellation Jean-Marie Surer - Nos policiers sont-ils maintenant agents de détention ? (12_INT_017)
Texte déposé 203
Développement 203
Réponse séance tenante 203

Interpellation Jean Tschopp et consorts : Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ? (12_INT_028)
Texte déposé 374
Développement 375

Interpellation Jérôme Christen – Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore (12_INT_010)
Texte déposé 200
Développement 202

Interpellation Mathieu Blanc – Sécurité dans la capitale vaudoise : après un été chaud des éclaircissements s'imposent ! (12_INT_008)
Texte déposé 239
Développement 240

Interpellation Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ? (12_INT_014)
Texte déposé 198
Développement 199

Interpellation Pascale Manzini – Sur la responsabilité du canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (12_INT_022)
Texte déposé 188
Développement 189

Interpellation Patrick Vallat et consorts – Faillite de l'entreprise totale Baumag dans le cadre de la construction du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne (12_INT_032)
Texte déposé *461*
Développement *461*

Interpellation Philippe Vuillemin sur les mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour assurer une interprétation correcte de la loi sur l'assistance au suicide (12_INT_001)
Texte déposé *85*
Développement *86*

Interpellation Rebecca Ruiz et consorts – Le Contrôle des chantiers dans le canton de Vaud bénéficie-t-il de moyens nécessaires pour mener à bien sa mission ? (12_INT_016)
Texte déposé *189*
Développement *190*

Interpellation Régis Courdesse – Monopole Minergie : et les autres labels ? (12_INT_004)
Texte déposé *129*
Développement *130*

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Flexcell : infléchir la fatalité ? (12_INT_024)
Texte déposé *237*
Développement *237*

Interpellation Véronique Hurni – Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ? (12_INT_012)
Texte déposé *186*
Développement *186*

Interpellation Véronique Hurni – Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ? (12_INT_013)
Texte déposé *220*
Développement *220*

Motions

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement) (11_MOT_160)
Rapport de la majorité de la commission *270*
Rapport de la minorité de la commission *274*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *275*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (suite du débat) *283*

Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12 (12_MOT_007)
Texte déposé *330*
Développement *331*

Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal – nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements (12_MOT_008)
Texte déposé *332*
Développement *333*

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public (11_MOT_163)
Texte déposé ... 135
Développement ... 136

Motion François Brélaz et consorts intitulée : Cessons d'être naïfs – interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)
Texte déposé ... 247
Développement ... 249

Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre « camping non autorisé » à la loi sur les campings et caravanings résidentiels (12_MOT_009)
Texte déposé ... 345
Développement ... 346

Motion François Brélaz et consorts proposant de définir clairement la notion de groupe politique dans la loi sur le Grand Conseil (12_MOT_003)
Texte déposé ... 193
Développement ... 195

Motion François Brélaz et consorts proposant de donner au Service de la population et à l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident une base légale pour dénoncer les fraudes ou abus (12_MOT_002)
Texte déposé ... 246
Développement ... 246

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine (12_MOT_001)
Texte déposé ... 196
Développement ... 197

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'introduction d'un droit de préemption permettant de faciliter la politique foncière des collectivités publiques (11_MOT_156)
Rapport de la commission ... 496
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 498

Motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage (11_MOT_155)
Rapport de la commission ... 170
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 172

Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005)
Texte déposé ... 251
Développement ... 251

Motion Pascale Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) (11_MOT_157)
Objet reporté à une séance ultérieure ... 183

Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé (12_MOT_006)
Texte déposé ... 334
Développement ... 335

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une promotion et une diversification économiques plus sélectives et assurant des emplois durables (11_MOT_159)
Retrait ... 410

Pétitions

Pétition Cocou Djossou concernant des observations rectificatrices urgentes (11_PET_088)
Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal *495*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *496*

Pétition contre des estimations fiscales : arrêts du Tribunal administratif (11_PET_080)
Rapport de la commission *255*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *256*

Pétition contre des estimations fiscales cadastrales (11_PET_079)
Rapport de la commission *252*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *254*

Pétition contre le renvoi en Grèce d'une famille sri lankaise (11_PET_085)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *174*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *176*

Pétition demandant que les assesseurs de la CDAP puissent œuvrer après 65 ans (11_PET_078)
Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal *493*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *494*

Pétition pour des cirques sans animaux (11_PET_083)
et
Pétition pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne (11_PET_084)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *161*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *163*

Pétition pour que les grands-parents Tahiri restent auprès de leurs deux petits-enfants pour s'en occuper (11_PET_076)
Rapport de la commission *223*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *225*

Pétition pour un droit à l'égalité de traitement (11_PET_081)
Rapport de la commission *257*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *257*

Postulats

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts demandant quel développement économique est nécessaire pour répondre au taux de chômage du canton (11_POS_262)
Rapport de la commission *407*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *409*

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Cancer du sein, pourquoi cette maladie frappe autant et comment pourrait-on mieux la prévenir ? (11_POS_311)
Texte déposé *88*
Développement *89*

Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires – Quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers (11_POS_308)
Texte déposé *86*
Développement *87*

Postulat Florence Golaz et consorts pour réduire le délai entre les élections générales et l'entrée en fonction des nouveaux élus (12_POS_001)
Texte déposé 134
Développement 135

Postulat Jacques Neirynck et consorts pour une production agricole vaudoise durable, qui s'engage dans l'agriculture biologique (12_POS_002)
Texte déposé 192
Développement 193

Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)
Rapport de la majorité de la commission 395
Rapport de la minorité de la commission 398
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 400

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour un moratoire sur les décisions d'octroi d'exonérations fiscales par le canton jusqu'à ce que celui-ci se dote d'instruments adéquats pour en mesurer leurs résultats et contrôler l'application des critères d'octroi (11_POS_310)
Texte déposé 87
Développement 88

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse (11_POS_274)
Communication 173

Postulat Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse (11_POS_274)
Rapport de la commission 165
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 169

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour la création de zones d'habitation à loyers modérés (11_POS_261)
Rapport de la commission 505
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 509

Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271)
Rapport de la commission 414
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission 417

Postulat Philippe Randin et consorts concernant les frais de déplacement en cas de traitement d'une maladie ou accident (11_POS_265)
Rapport de la commission 290
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 295

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail (12_POS_003)
Texte déposé 378
Développement 378

Postulat Philippe Randin et consorts - Etre accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce (11_POS_287)
Rapport de la majorité de la commission 303
Rapport de la minorité de la commission 304
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 306

Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau parlement (11_POS_309)
Texte déposé *138*
Développement *139*

Postulat Stéphane Montangero et consorts – Mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois (11_POS_259)
Rapport de la commission *433*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *435*

Postulat Vassilis Venizelos au nom des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional (11_POS_313)
Texte déposé *90*
Développement 91

Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'assistance au suicide dans les hôpitaux et les EMS – Quelle aide pour les soignants ? (11_POS_312)
Texte déposé *90*
Développement *90*

Préavis

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Philippe Cornamusaz et consorts au nom des groupes Alliance du centre, Radical, UDC, Libéral, Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032) (437)
Deuxième débat *92*
Troisième débat *103*

Rapports de commissions du Grand Conseil

Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle « détention pénale » (GC 027)
Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle « detention penale » pour l'année 2011 .. *486*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *487*

Rapport de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat, scrutins du 11 mars 2012 et du 1er avril 2012
Rapport de la commission *8*

Rapport de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil, scrutin du 11 mars 2012
Rapport de la commission *7*

Rapport de la délégation COFIN – COGES sur les exonérations fiscales temporaires (GC 201)
Suite du débat *109*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Alexis Bally, nouveau député (GC 026)
Rapport du Bureau du Grand Conseil *122*
Débat *123*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2012-2017 (405)
Rapport de la commission *379*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *383*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel et consorts – Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (436)
Rapport de la commission *429*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *430*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégoire Junod et consorts concernant la lumière naturelle au travail et demandant de traiter le problème à la source (434)
Rapport de la majorité de la commission *418*
Rapport de la minorité de la commission *421*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *422*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (422)
Rapport de la majorité de la commission *388*
Rapport de la minorité de la commission *391*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *392*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (470)
Rapport de la commission *157*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *159*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne (468)
Rapport de la commission *297*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *298*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (482)
Rapport de la commission *299*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *300*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2011 (454)
Rapport de la commission *257*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *259*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Soutien de l'ordonnance fédérale sur l'aide au service sanitaire apicole (11_INT_597)
Débat *164*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd sur les relations dangereuses entre l'ACI et une multinationale brésilienne (11_INT_607)
Débat *263*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind – Abeilles, miel et Bayvarol (11_INT_589)
Débat *165*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabrice De Icco - OGM : dissémination « accidentelle » dans la nature, quel état de la situation dans le canton de Vaud ? (11_INT_582)
Débat *321*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet – Requérants d'asile à Gland, bis repetita ! (11_INT_542)
Débat *228*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat des précisions sur l' « accord Novartis » afin qu'il n'alimente pas les fantasmes ou les médisances (11_INT_595)
Débat *406*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Financement du giratoire sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), est-ce aux Urbigènes de financer les infrastructures routières cantonales ? (11_INT_606)
Débat *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consort – « Zone 30 kilomètres par heure : qui décide quoi ? » (11_INT_612)
Débat *311*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Alpes vaudoises : l'or blanc ne doit pas se transformer en poudre au yeux (11_INT_599)
Débat *411*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen intitulée « Musée Chaplin : toute une région attend ! » (11_INT_619)
Débat *418*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen – Violence sur les patinoires : l'exemple ne doit-il pas venir d'en haut ? (11_INT_621)
Débat *427*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Quelle coordination canton-communes pour la lutte contre les dealers ? (11_INT_581)
Débat *317*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts – Etat de Vaud et Emirats arabes : unis pour les droits humains ? (11_INT_528)
Débat *227*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - A Chevroux, les canards s'envolent et ce n'est pas forcément à cause de la bise et du froid de canard ! (11_INT_602)
Débat *321*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Gaz de schiste trans-lémanique (11_INT_620)
Débat *322*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Dans quelle saumure le canton s'est-il mis ? (11_INT_583)
Débat *296*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty – Reconnaissance d'utilité publique avec exonération fiscale d'une association caritative (11_INT_578)
Débat *269*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts – Exonérations fiscales aux entreprises : pour que l'impôt reste heureux (11_INT_600)
Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Tempêtes Andrea et Joachim, quel dédommagement pour les dégâts causés ? (11_INT_584)
Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières (11_INT_611)
Débat *264*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim – Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ? (11_INT_618)
Débat *268*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari intitulée : « Vous aimez les écrevisses ? Nous aussi ! » (11_INT_593)
Débat *320*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution *123*
Développement *123*

Varia

Cérémonie d'installation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Cathédrale de Lausanne – mardi 26 juin 2012 ..... *11*

Discours de Mme Christiane Jaquet-Berger, doyenne d'âge, députée de l'arrondissement de Lausanne 15

Discours du nouveau président 17

Invitation de la Municipalité de Gland
Réception du président du Grand Conseil *14*

Ouverture de la séance 5

Prestation du serment 13

Séance du Bureau provisoire
Lecture du procès-verbal de la séance *6*

canton de vaud

LEGISLATURE 2012-2017



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 1
Conseil d'Etat

Textes du Conseil d'Etat traités au Grand Conseil lors des séances du

26.06.2012 11.09.2012
03.07.2012 18.09.2012
28.08.2012 25.09.2012
04.09.2012 02.10.2012

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Philippe Bastide
Liliane Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

Tome 1 / Conseil d'Etat

TEXTES DU CONSEIL D'ETAT

(exposés des motifs et projets de décrets, exposés des motifs et projets de lois, préavis, rapports et réponses)

traités au Grand Conseil dans les séances du :

26 juin 2012	11 septembre 2012
3 juillet 2012	18 septembre 2012
28 août 2012	25 septembre 2012
4 septembre 2012	2 octobre 2012



3

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT

sur l'initiative législative Jacques Haldy et consorts pour que le Canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire votée le 15 juin 2012 (11_INI_046)

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel de l'initiative

Par la présente initiative, les soussignés demandent que le canton de Vaud exerce son droit de référendum à l'encontre de la révision de la LAT votée le 15 juin 2012 par les Chambres fédérales.

A l'appui de cette initiative, les arguments suivants sont invoqués.

1. *Cette révision constitue une atteinte inacceptable au fédéralisme. En vertu notamment de l'art. 75 de la Constitution fédérale, les cantons et les communes doivent pour l'essentiel rester compétents en matière d'aménagement du territoire, la Confédération ne disposant que d'une compétence cadre. Il convient dès lors de s'opposer à un carcan supplémentaire imposé aux cantons et aux communes.*
2. *Cette révision consacre un système de contribution de plus-value (au moins 20%) en cas de collocation des terrains en zone constructible, alors que le Grand Conseil vaudois a encore récemment refusé l'introduction d'une telle contribution, dont l'un des effets sera l'augmentation des prix des terrains, de nature à décourager la construction de logements dont le canton a pourtant un besoin avéré.*
3. *Cette révision préconise également des mesures censées lutter contre la thésaurisation du sol qui sont de nature à porter gravement atteinte au droit de propriété sans pour autant permettre de réaliser l'objectif visé. Imposer au propriétaire un délai pour construire, faute de quoi son terrain pourrait par exemple être déclassé, constitue non seulement une atteinte grave au droit de propriété, mais également une absurdité dès lors que la collocation d'un terrain, en aménagement du territoire, doit dépendre de sa situation et non pas des intentions du propriétaire.*
4. *La détermination des zones à bâtir doit rester l'apanage des cantons et des communes, une réduction drastique de ces zones étant au demeurant inappropriée en cette période où il*

convient de favoriser au contraire la construction de logements.

Compte tenu du délai pour exercer le droit de référendum, les initiants demandent la prise en considération immédiate de l'initiative.

Cosignée par 22 députés et déposée le 19 juin 2012, l'initiative a été transmise immédiatement au Conseil d'Etat, conformément à l'article 135 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC, RSV 171.01). Le Bureau du Grand Conseil a imparti au Conseil d'Etat un délai au 15 août 2012 pour élaborer un projet de décret permettant au Canton de Vaud l'exercice du droit de référendum fédéral prévu à l'article 141, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst, RS 101).

La législation fédérale visée par cette initiative et le référendum est la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (cf. infra 1.2) publiée dans la Feuille fédérale n° 26 du 26 juin 2012, avec un délai référendaire échéant le 4 octobre 2012 (FF 2012 5531).

1.2 Modification de la LAT

En date du 15 juin 2012, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cette modification constitue un contre-projet à l'Initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (Initiative pour le paysage)" déposée le 14 août 2008, munie de 109'422 signatures (FF 2008 6905).

Le Conseil fédéral a jugé que l'objectif poursuivi par l'Initiative est justifié sur le fond mais que la solution proposée n'était pas appropriée. D'une part, les objectifs poursuivis, à savoir la lutte contre le mitage du territoire et la perte de terres cultivables, peuvent être atteints sans modifier la Constitution et d'autre part, des mesures ciblées permettent de maîtriser l'urbanisation (Message du Conseil fédéral du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2009-2762, p. 962-963).

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a proposé une nouvelle loi sur le développement territorial (LDTer) qui aurait dû remplacer la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Ce projet a été soumis à une consultation du 12 décembre 2008 au 17 avril 2009 ; il a été rejeté à une nette majorité des participants (Consultation relative à une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, projet de nouvelle loi sur le développement territorial, rapport rendant compte des résultats, ARE, sept. 2009).

Dès lors, le Conseil fédéral a proposé une modification partielle de la LAT limitée aux thèmes en lien direct avec l'Initiative pour le paysage. Cette modification a fait l'objet d'une audition sous la forme d'une conférence le 6 octobre 2009. Globalement, le projet a été bien accueilli (Message du Conseil fédéral relatif à une révision de la LAT, p. 968-969).

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a travaillé étroitement avec la Confédération et a soutenu le message. Le Canton de Vaud a été un acteur important dans la détermination de la DTAP, notamment par la présence de feu le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud dans son Comité.

Les Chambres fédérales ont largement discuté de ce projet, en particulier de l'article 5, alinéa 1bis à 1sexies, concernant le prélèvement d'une taxe sur la plus-value.

Au vote final, le Conseil national a approuvé le projet de révision de la LAT par 108 voix pour, 77 voix contre et 10 abstentions (les représentants vaudois se sont prononcés par 9 voix pour et 8 voix contre) et le Conseil des Etats l'a approuvé par 30 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention (les deux représentants vaudois se sont prononcés favorablement).

2 INCIDENCES POUR LE CANTON DE VAUD DE LA MODIFICATION DE LA LAT

2.1 Buts et principes de l'aménagement du territoire

La LAT est complétée dans la définition des buts de l'aménagement du territoire, en précisant les attentes dans le milieu bâti (urbanisation vers l'intérieur, création d'un milieu bâti compact et favorable à l'exercice des activités économiques) et dans la définition des principes (référence aux surfaces d'assolement, à une meilleure utilisation des zones à bâtir, des friches, des surfaces sous-utilisées ou à des possibilités de densification des surfaces de l'habitat).

Ces modifications de la LAT correspondent à l'évolution de la pratique en matière de développement territorial et ne modifient pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Les compléments apportés sur les buts et principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3) sont déjà intégrés dans le Plan directeur cantonal (mesures A11, B11, B12 et F12).

2.2 Prélèvement de la plus-value

Le dispositif concernant le prélèvement de la plus-value a été introduit par les Chambres fédérales (art. 5 al. 1bis à 1sexies). La DTAP est intervenue dans l'élaboration de la solution arrêtée.

La LAT est modifiée par l'introduction d'une obligation d'établir un régime de compensation (prélèvement de la plus-value) dans un délai de 5 ans. La taxe sur la plus-value ne concerne que les nouvelles zones à bâtir. Cela signifie que le prélèvement de la taxe ne sera pas imposé dans les cas de changement d'affectation (augmentation des droits lors de densification ou de changement du type d'affectation). Elle ne sera due qu'avec l'aliénation ou la construction de la zone et non dès la mise en zone constructible. Son taux sera au moins de 20% de la plus-value. Les montants seront attribués à un fonds utilisé pour les indemnisations issues d'un déclassement (moins-value) ou pour des mesures dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Il s'agit, aux yeux des Chambres, de donner des moyens financiers aux cantons afin d'assumer les coûts liés à des déclassements soumis à expropriation matérielle.

Actuellement, 4 cantons prélèvent une contribution sur la plus-value : Neuchâtel, Bâle-Ville, Genève et Thurgovie. A Neuchâtel, le prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 20% est exigé lors de la création de nouvelles zones à bâtir ou de l'affectation à une zone spéciale. A Bâle-Ville, le prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 50% est exigé lors du changement d'affectation ou de l'accroissement du degré d'utilisation de zones à bâtir existantes. A Genève, le prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 15% est exigé sur les plus-values d'un montant égal ou supérieur à CHF 100'000.- lors de la création d'une zone à bâtir ou une zone de développement en lieu et place d'une zone inconstructible. A Thurgovie, le prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 20% est exigé lors de la création de nouvelles zones à bâtir ou de l'affectation en zones spéciales.

Le Canton de Saint-Gall a mis en consultation un projet instaurant un prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 30% lors de la création de nouvelles zones à bâtir et de 20% lors de changement d'affectation (consultation jusqu'à fin septembre 2012).

Le Canton du Tessin a mis en consultation (jusqu'à fin mars 2011), un projet instaurant le prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 40% lors de la création de nouvelles zones à bâtir, lors de l'augmentation de l'indice d'utilisation du sol de plus de 30% ou lors d'un changement de l'utilisation (type d'affectation) engendrant une plus-value de plus de 20%. La consultation a été majoritairement positive.

Le Canton de Fribourg a publié un rapport sur l'opportunité d'introduire un régime de compensation selon l'article 5 LAT en 2011.

Les Cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Glaris et d'Argovie ont renoncé à introduire un

régime de compensation selon l'article 5 LAT.

Les Cantons des Grisons, de Berne, d'Obwald, de Fribourg et de Glaris disposent d'une base légale pour un prélèvement de la plus-value par voie contractuelle ou sur la base de contrats de droits publics par les communes.

Le Grand Conseil vaudois a refusé l'introduction d'une telle taxe. La dernière intervention concernait la motion G. Junod et consorts concernant l'aménagement du territoire et son développement et visant à donner au canton les moyens de ses ambitions grâce à l'application de l'article 5 LAT (08_MOT_044), transformée en postulat et refusée le 31 mars 2009.

La mise en oeuvre au niveau cantonal d'une telle taxe passerait par l'établissement d'un rapport complet sur la fiscalité touchant le foncier constructible et d'un projet de modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), mais la loi fédérale impartit un délai de 5 ans pour légiférer, faute de quoi aucune nouvelle zone à bâtir ne pourrait être créée.

2.3 Renforcement du Plan directeur cantonal

La modification de la LAT a pour conséquence un renforcement des Plans directeurs cantonaux, notamment car ils devront définir les moyens à mettre en oeuvre pour garantir que les zones à bâtir soient définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années à venir. Le Plan directeur cantonal devra donc être plus précis qu'actuellement puisqu'il devra définir la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale. Il s'agira donc d'être plus précis que les mesures A11, A12, B11 et B12 du Plan directeur cantonal actuel.

Par contre, le dimensionnement global de la zone à bâtir ne devrait pas être problématique dans le canton si on prend en compte le niveau de thésaurisation actuel et les prévisions de croissance démographique. Les zones à bâtir existantes ne devraient être que peu touchées par la modification de la LAT, à l'exception bien entendu de celles déjà concernées par la mesure A12 du Plan directeur cantonal.

2.4 Disponibilité des terrains constructibles (art. 15a LAT)

La modification de la LAT impose aux cantons de prendre des mesures d'améliorations foncières pour favoriser la mise à disposition des terrains en zone à bâtir.

Le Canton de Vaud est pionnier en cette matière et la loi cantonale sur les améliorations foncières prévoit déjà ce dispositif. Comme exemple de procédure de remaniement parcellaire en zone à bâtir efficace, on peut mentionner le syndicat AF de Yens ou celui du "Clos Libert" à Champagne.

Les Cantons d'Argovie, Berne, Genève, Lucerne, Saint-Gall et Thurgovie connaissent également des dispositions relatives au remaniement en zone à bâtir, mais ne l'utilisent pas de manière aussi importante que le Canton de Vaud.

La modification de la LAT demande que le droit cantonal prévoit que, si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente puisse fixer un délai à la construction.

Les dispositions prévues dans le projet de modification de la LATC en matière de droit d'emption contractuel répondent à cette demande. Ces dispositions ont été bien accueillies lors de la consultation publique du projet.

Il faut toutefois rappeler que le dispositif de lutte contre la thésaurisation basé sur un accord entre les parties ne touche pas les zones à bâtir existantes.

2.5 Installations solaires

La modification de la LAT prévoit la soustraction à autorisation pour les installations solaires suffisamment adaptées aux toits en mentionnant des exceptions liées au patrimoine culturel et naturel.

La LAT laisse la possibilité aux cantons de mieux définir les dispositions d'application. Cette couverture répond à la demande d'assouplissement que le Grand Conseil a déjà formulée à plusieurs reprises et qui a déjà trouvé une première concrétisation dans la modification du règlement d'application de la LATC (RLATC) du 2 mai 2012.

3 L'INITIATIVE POUR LE PAYSAGE

L'Initiative pour le paysage modifie l'article 75 de la Constitution fédérale en renforçant le rôle de la Confédération en matière d'aménagement du territoire. Elle prévoit en outre que la surface totale des zones à bâtir ne puisse être agrandie pendant 20 ans à compter de l'acceptation de l'article 75. Le Conseil fédéral peut accorder des dérogations dans des cas motivés.

Ce blocage de principe des zones à bâtir pour une période de 20 ans rendrait difficile la recherche de réponse aux besoins de développement liés à la croissance démographique prévue dans notre canton et il n'est pas réaliste de penser que nous pourrons utiliser des surfaces "excédentaires" situées dans d'autres cantons.

Ce blocage des zones à bâtir pourrait avoir un effet sur les projets d'agglomération qui sont pourtant exemplaires en tant que développement dense et "vers l'intérieur".

L'Initiative pour le paysage sera retirée sous condition que la modification de la LAT entre en vigueur. Dans l'hypothèse où un référendum serait accepté, la modification de la LAT n'entrerait pas en vigueur et le peuple suisse serait appelé à voter sur l'Initiative pour le paysage.

Il n'est pas exclu que l'Initiative pour le paysage soit approuvée par le peuple et les cantons. Cependant, le Conseil d'Etat considère que la modification de la LAT est un outil plus adéquat et mieux adapté au développement et à l'évolution du canton que l'Initiative pour le paysage.

4 ANALYSE INTERCANTONALE ET GÉNÉRALE

En l'état actuel, seul le Canton du Valais a annoncé qu'il utiliserait son droit de référendum. Ce droit ne devient effectif que si huit cantons utilisent leur droit (art. 141 Cst).

Le Canton de Berne a déclaré qu'il s'opposerait au référendum en développant un argumentaire dont plusieurs points sont de portée générale, à savoir en résumé :

- le mitage du territoire doit être enrayé
- l'initiative pour le paysage impose de trop lourdes restrictions
- la révision de la LAT est équilibrée
- la loi révisée sur l'aménagement du territoire instaure l'égalité de traitement en matière de compensation de la plus-value et met fin aux distorsions de concurrence.

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) recommande le rejet du référendum. Elle a développé un argumentaire justifiant sa position dont 3 points méritent d'être présentés, à savoir :

- La taxe sur la plus-value ne concerne que les nouvelles zones et laisse donc une large marge de manoeuvre aux cantons

Lors d'un changement d'affectation, le canton ne doit prélever aucune taxe. Cela n'a lieu que pour les nouvelles zones. Le taux est modéré : au moins 20 % de la plus-value. La taxe ne sera due qu'avec l'aliénation ou la construction de la zone et non dès la mise en zone constructible. Les fonds seront utilisés pour les indemnisations issues d'un déclassement de zone ou pour des mesures dans le domaine

de l'aménagement du territoire. Les cantons disposent d'une grande marge de manoeuvre en ce qui concerne l'organisation.

- *La zone ne peut pas être déclassée durant une période de 15 ans*

Selon l'art. 8 LAT, le plan directeur cantonal doit définir, concernant l'urbanisation, comment garantir que les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes. Les cantons ont maintenant cinq ans pour adapter le plan directeur cantonal en conséquence. A l'échéance du délai, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans un canton tant que l'adaptation de son plan directeur cantonal n'a pas été approuvée par le Conseil fédéral. Cela signifie qu'il faut entreprendre d'ici là une planification des besoins avec un horizon de 15 ans et ne signifie pas que l'on doit revenir sur un zonage durant une période de 15 ans ; cela peut se faire par étapes, (les modalités de mise en oeuvre sont à définir par le canton). La planification des besoins peut montrer que de nouvelles zones à bâtir sont nécessaires ou au contraire qu'il faut redimensionner les zones à bâtir. Il est possible qu'il faille entreprendre des déclassements de zones car, par le passé, les zones ont souvent été surdimensionnées et ne sont pas conformes à la LAT.

- *Concernant l'obligation de construire, la DTAP a obtenu une réglementation correcte - seulement ultima ratio !*

La possibilité de l'obligation de construire est importante pour l'ensemble du système car la condition pour la création de nouvelles zones est que les réserves internes soient épuisées. A l'origine, la Confédération voulait prescrire des mesures détaillées. Nous avons beaucoup oeuvré sur ce point et nous sommes parvenus à une solution équilibrée : les cantons doivent adopter des mesures contre la thésaurisation de terrains à bâtir, mais les cantons définissent eux-mêmes les mesures pour lutter contre ce phénomène. Cela peut intervenir par des remembrements de terrains, par des contrats de droit administratif, etc. Les cantons doivent prévoir dans leur législation une obligation pour la construction d'un terrain. Mais les cantons en réglementent eux-mêmes les conditions. Ils peuvent restreindre cette obligation et ne la prévoir qu'en tant qu'ultima ratio. C'est ainsi qu'il est possible et judicieux de cantonner l'obligation de construire à la thésaurisation spéculative des terrains à bâtir. Mais en revanche, cela ne concerne pas une personne qui hérite d'un terrain non construit et qui veut ou doit attendre avant d'effectuer une construction sur celui-ci. De même, pour une entreprise qui ne veut pas effectuer tout de suite des travaux d'aménagement ou d'agrandissement. L'important est qu'il n'y ait aucune réglementation fédérale directement applicable. En d'autres termes : la réglementation des cantons prévoit une pesée des intérêts.

L'Union suisse des arts et métiers (USAM) a lancé un référendum contre la modification de la LAT. Le référendum est soutenu par :

Association suisse de l'économie immobilière, Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria CATEF, Centre Patronal, Fédération romande immobilière FRI, imaging swiss Association foto Suisse, Société suisse des entrepreneurs SSE, les Unions cantonales des arts et métiers de Glaris, Neuchâtel, Saint-Gall, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Uri et Zurich, Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA, Union suisse des carrossiers, Union suisse des détaillants, Union suisse des marchands de chaussures, Union suisse des professionnels de l'immobilier, PLR Les Libéraux-Radicaux Valais, Jeunes démocrates-chrétiens JDC Suisse et Union démocratique du centre UDC Suisse.

Le Comité de l'organisation nationale de la construction et l'Association suisse des propriétaires fonciers ont décidé de ne pas soutenir le référendum de l'USAM.

5 EFFETS FINANCIERS POUR LE CANTON

L'entrée en vigueur de la modification de la LAT induirait un besoin de modifier rapidement le Plan directeur cantonal (définition régionale des zones à bâtir).

Un besoin de 1.5 ETP durant 3 ans serait nécessaire pour assumer cette tâche. Il s'agirait d'une part de préparer un projet de modification légale pour mettre en place un régime de compensation (prélèvement de la plus-value) en prenant en compte l'ensemble de la fiscalité touchant le foncier constructible et d'adapter le Plan directeur cantonal en intégrant avec précision les zones à bâtir à l'échelle régionale en concertation avec les communes dans le délai de 5 ans fixé dans la loi.

La gestion du fonds lié à la taxe sur la plus-value nécessiterait l'engagement de 0.5 ETP pérenne.

Si on met en place un régime de compensation des plus-values optimalisé, les effets globaux sur l'économie seront limités.

L'acceptation de l'Initiative pour le paysage, par son effet de blocage sur les zones à bâtir pendant 20 ans, pourrait avoir un effet difficile à mesurer, voire négatif si l'on considère le développement dans les territoires urbains et sur l'économie.

6 COMMENTAIRE DU DÉCRET

Article 1

C’est par l’adoption de cette disposition que le Grand Conseil, en vertu de l'article 109, alinéa 2, de la Constitution cantonale, exerce à l’encontre de la modification de la législation fédérale visée, le droit de référendum que le droit fédéral accorde aux cantons.

Article 2

Conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f, de la Constitution cantonale, le décret par lequel le Grand Conseil exerce le droit de référendum cantonal prévu par le droit fédéral n'est pas soumis à référendum.

Pour concrétiser ce droit de référendum fédéral, le Conseil d’Etat entreprendra les démarches nécessaires auprès de la Confédération, en coordination avec les autres cantons référendaires.

7 PRÉAVIS DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INITIATIVE HALDY ET CONSORTS

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que :

- la modification de la LAT permet globalement de garantir les objectifs et buts reconnus de l'aménagement du territoire et la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération,
- l'acceptation de l'Initiative pour le paysage aurait des conséquences importantes sur l'économie et sur les répartitions des tâches entre les cantons et la Confédération. Le sort de l'Initiative pour le paysage reste ouvert. Les résultats des votations fédérale sur l'Initiative sur les résidences secondaires ou cantonales sur les paysages ruraux (ZH) ou sur la loi sur les constructions et la planification (TG) montrent clairement l'opinion actuelle de la population,
- la modification de la LAT permet le retrait de l'Initiative pour le paysage.

Par conséquent, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est pas opportun pour le canton de s'associer avec d'autres cantons pour soumettre cette modification de la législation au référendum.

Il est conscient que la taxation de la plus-value est un sujet controversé dans notre canton. Il considère toutefois qu'une analyse approfondie de la fiscalité touchant le foncier constructible permettra de limiter l'impact de cette nouvelle mesure.

Il considère par contre que les autres éléments de l'initiative J. Haldy et consorts ne sont pas fondés par rapport à la situation qui prévaut dans notre canton.

Le risque d'une votation sur l'Initiative pour le paysage est jugé par ailleurs trop important pour le canton.

8 CONSEQUENCES

8.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Une modification de la LATC sera nécessaire en cas d'acceptation de la modification de la LAT ou en cas d'acceptation de l'Initiative pour le paysage.

8.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

En cas de participation au référendum, le canton devrait soutenir sa position. Un montant de CHF 50'000.- est habituel pour ce type de campagne.

En cas d'acceptation de la modification de la LAT, un montant de CHF 160'000.- annuellement, soit CHF 480'000.- sur 3 ans pour l'adaptation du Plan directeur cantonal et CHF 65'000.- annuellement pour le poste pérenne pour la gestion du fonds sur la plus-value, sont nécessaires.

8.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

8.4 Personnel

En cas d'acceptation de la LAT, il faudra 1.5 ETP durant 3 ans pour adapter le Plan directeur cantonal et 0.5 ETP pérenne pour gérer le fonds de la taxe sur la plus-value.

8.5 Communes

L'adaptation du Plan directeur cantonal qui découlerait de la modification de la LAT laisserait une large marge de manoeuvre aux communes. La création d'un fonds sur la plus-value participerait aux coûts actuellement à la charge des communes en cas d'expropriation matérielle (art. 76 LATC).

8.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

8.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

8.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le Plan directeur cantonal devra être modifié en cas d'acceptation de la modification de la LAT ou de l'acceptation de l'Initiative pour le paysage.

8.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.12 Simplifications administratives

Néant.

8.13 Autres

Néant.

9 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de renoncer à l'exercice par le canton du droit de référendum fédéral à l'encontre de la modification du 15 juin 2012 de la LAT et, partant, de ne pas entrer en matière sur le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
concernant l'exercice du droit de référendum cantonal à l'encontre de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

du 15 août 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 141, alinéa 1, de la Constitution fédérale du 18 décembre 1998
vu l'article 109, alinéa 2,de la Constitution cantonale du 14 avril 2003
vu l'article 135 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Conformément à l'article 141, alinéa 1, lettre a) de la Constitution fédérale du 18 décembre 1998, le Canton de Vaud exerce son droit de référendum, conjointement avec d'autres cantons suisses, à l'encontre de la modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (FF 2012 5531).

Art. 2
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre f) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le15 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

449



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'800'000.- destiné à financer les subventions aux installations, la planification des décharges contrôlées, ainsi que sa participation aux frais de sensibilisation du public, dues en application de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006

1 INTRODUCTION

Il appartient aux cantons de veiller à l'élimination des déchets urbains, des déchets de voirie, des déchets de l'épuration des eaux et des déchets dont le détenteur est inconnu ou insolvable (article 31b de la loi sur la protection de l'environnement [LPE]). L'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (LGD) délègue cette compétence aux communes.

En matière de financement, les articles 32 et 32 a LPE instituent le principe de causalité : il incombe au détenteur des déchets d'assumer le coût de leur élimination ; les tarifs de traitement doivent refléter les coûts effectifs de l'opération et inclure notamment les frais de construction, d'exploitation et d'entretien des installations, de même que les amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces dernières. Ce principe implique la fin du subventionnement des installations, mesure mise en œuvre par la Confédération dès le début des années 2000.

En application de ces dispositions, la LGD de 2006 a supprimé les subventions accordées à la plupart des installations servant à la gestion des déchets. Selon la volonté du Grand Conseil, une exception a été prévue pour les déchèterieset les installations de traitement des déchets organiques(compostage et méthanisation). Celles-ci peuvent en effet toujours bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, pour autant qu'elles disposent d'un permis de construire délivré dans les 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit d'ici le 31 décembre 2011 (article 37 al. 1 et 2 LGD). En outre, la participation de l'Etat reste prévue pour le financement de mesures visant à l'information du public, de tâches de planification d'intérêt cantonal, de recherches dans le domaine de la gestion des déchets et d'installations pilotes destinées à traiter de nouveaux procédés (article 31 al. 1 LGD).

Simultanément à l'adoption de la LGD de 2006, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 6'900'000.- pour lui permettre d'assumer ces frais. Compte tenu des subventions versées et des montants engagés, ce crédit présente un solde de CHF 1'031'051.- au 31 décembre 2010. Le décret y relatif a été mis en vigueur le 1er janvier 2007, par l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 novembre 2006. Conformément à la loi sur les finances, la durée pour octroyer des subventions à partir du crédit-cadre est limitée à 4 ans. Elle est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Un nouveau crédit-cadre est nécessaire, en particulier pour accorder les subventions dues aux déchèteries et aux installations de compostage et de méthanisation qui seront autorisées

jusqu'au 31 décembre 2011.

2 BESOINS POUR LA PERIODE 2012-2015

2.1 Déchèteries communales : CHF 4'000'000.-

Les articles 6, 7 et 8 de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) imposent aux cantons de veiller à la collecte séparée et à la valorisation des déchets recyclables, des matériaux compostables et des déchets spéciaux détenus par les ménages.

L'article 14, al. 2 LGD demande aux communes d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en créant des centres de ramassage de ces matériaux (déchèteries) ou par toute autre mesure adéquate. 238 installations répondant à cette exigence ont été enregistrées ; elles desservent 329 communes.

32 déchèteries ont fait l'objet d'une subvention accordée à partir du crédit-cadre 2006, pour un montant de CHF 3'460'946.- (état le 31 décembre 2010).

Le crédit demandé doit permettre de verser les indemnités restant dues pour les installations qui seront mises au bénéfice d'un permis de construire d'ici le 31 décembre 2011. Les communes ont annoncé plusieurs projets, dont 8 disposent déjà d'un permis de construire et 18 sont susceptibles d'y parvenir dans le délai fixé par la loi (cf. liste détaillée en annexe). Les plus importants concernent Yverdon-les-Bains (STRID), Savigny, Nyon, Cheseaux-sur-Lausanne et Epalinges.

Conformément à l'article 38, al. 2 LGD, le taux de la subvention accordée à ces ouvrages est fixé en fonction de la capacité financière de la commune, selon un barème arrêté par le Conseil d'Etat. Ce barème a été fixé le 20 septembre 2006 et prévoit des taux s'échelonnant entre 10 et 32 %.

La nouvelle loi sur les péréquations intercommunales entrée en vigueur le 1er janvier 2011 ne reprend pas la répartition des communes en 20 classes selon leur capacité financière, sur laquelle se fonde le barème ci-dessus. Le Service des communes et des relations institutionnelles confirme toutefois que cette classification reste en usage, dans l'attente du nouveau mécanisme de redistribution des subventions qu'il appartient à l'Autorité de surveillance des finances communales d'établir, en relation avec les autres services cantonaux concernés par cette problématique (notamment : SFFN, SESA, ECA, ACI). L'aboutissement de cette opération n'est pas attendu avant l'été 2012.

Les informations communiquées par les communes permettent d'estimer le montant total des nouveaux investissements à consentir à près de CHF 23'000'000.-. Selon les taux applicables à chacune d'entre-elles en fonction de leur capacité financière, telle qu'elle ressort du classement établi le 1er juillet 2011 par l'Autorité de surveillance des finances communales, les subventions cantonales à prévoir en application des articles 37 et 38 LGD représentent un total de près de CHF 4'000'000.-et correspondent à un taux moyen de 17 %.

2.2 Installations de traitement des déchets organiques : CHF 1'400'000.-

Le compostage des déchets organiques est requis par l'article 7 OTD. 17 installations ont été mises en place au cours des deux dernières décennies. Elles desservent la plupart des régions du canton, dont l'équipement dans ce domaine peut être considéré comme achevé. La plupart de ces installations ont fait l'objet d'une subvention cantonale. CHF 225'073.- ont été versés à partir du crédit-cadre de 2006.

Ce dispositif est complété par des installations de méthanisation, qui permettent de traiter les déchets organiques ne pouvant pas être compostés de manière satisfaisante dans les ouvrages existants (déchets humides, pauvres en matières structurantes et rapidement fermentescibles). Ce nouvel équipement contribue ainsi à atteindre le taux de recyclage de 60 % fixé par le Plan cantonal de gestion des déchets. De plus, ces installations produisent de l'énergie à partir de la biomasse traitée, sous forme de biogaz. Elles s'intègrent ainsi à la politique cantonale de développement des énergies renouvelables.

Le traitement des déchets organiques fait l'objet d'un nouveau chapitre du Plan cantonal de gestion des déchets, adopté le 12 janvier 2011 par le Conseil d'Etat. Ce texte désigne 5 nouvelles installations régionales à réaliser pour traiter le gisement disponible : Villeneuve, Chavornay, Belmont-sur-Lausanne, Avenches, et Lausanne. Les deux premières sont entrées en service en été 2011. Des installations agricoles de production de biogaz, vouées principalement au traitement d'engrais de ferme (purins, fumiers), prendront également en charge une certaine quantité de déchets organiques.

Comme pour les déchèteries, la subvention se fonde sur les articles 37 et 38 LGD, avec un taux défini par un barème arrêté par le Conseil d'Etat selon la capacité financière de la commune territoriale. La part de l'investissement prise en compte pour la subvention correspond à la proportion de déchets urbains dont l'élimination incombe aux collectivités publiques par rapport à la totalité du tonnage traité (article 27, al. 5 du règlement d'application LGD).

Le montant demandé permettra d'octroyer les subventions dues aux installations pour lesquelles une demande a déjà été effectuée et susceptibles de disposer d'un permis de construire délivré avant le 31 décembre 2011. Il s'agit des ouvrages suivants :

Installations	Devis des travaux (CHF)	Déchets provenant des collectivités publiques	Taux de subvention-nement *	**Montant de la subvention (CHF)**
Villeneuve	3'000'000	75 %	18 %	**400'000**
Chavornay	8'000'000	45 %	20 %	**720'000**
Belmont-sur-Lausanne	3'600'000	55 %	14 %	**280'000**
TOTAL	14'600'000			**1'400'000**

** selon la capacité financière de la commune territoriale (classement du 1er juillet 2010) et le barème arrêté le 20 septembre 2006 par le Conseil d'Etat*

Les autres installations pourront, cas échéant, faire l'objet de demande de crédits spécifiques, pour autant qu'elles remplissent les conditions fixées comme, en particulier, l'observation du délai imparti pour la délivrance du permis de construire.

Tant pour les déchèteries que pour les installations de traitement des déchets organiques, les besoins financiers ont été estimés sur la base des projets connus et compte tenu du délai impératif du 31 décembre 2011 fixé, à ce jour, pour disposer d'un permis de construire. Les listes d'objets intégrées ou annexées au présent EMPD sont donc indicatives et n'excluent pas le financement, dans le cadre de l'enveloppe octroyée, de projets non listés mais répondant aux critères donnant droit à un subventionnement .

2.3 Décharges contrôlées : CHF 1'000'000.-

Les décharges contrôlées garantissent le stockage définitif des déchets ne pouvant pas être valorisés. Il s'agit d'ouvrages correspondant aux dispositions du chapitre 3 de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD).

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) impose aux cantons de planifier la gestion de leurs déchets, notamment en définissant les besoins en installations d'élimination et en fixant leurs

emplacements. En application de cette disposition, l'article 17 OTD prescrit aux cantons de définir les sites des décharges contrôlées conformément à leur plan de gestion des déchets, de faire figurer les sites prévus dans leurs plans directeurs et de veiller à ce que les zones d'affectation nécessaires à leur implantation soient réservées. Les besoins en volume de stockage définitif sont à définir pour les 20 prochaines années (article 16, al. 2, let. e OTD).

Disposer de telles installations est non seulement dicté par la législation fédérale mais également par la nécessité de répondre aux besoins du secteur de la construction, qui génère des quantités importantes de déchets inertes. Il s'agit aussi d'assurer l'élimination des résidus de l'incinération des ordures ménagères (scories), ainsi que celle des autres déchets nécessitant une mise en décharge bioactive, telles que des terres polluées ou des matériaux de chantier bitumineux.

La situation actuelle est très tendue en ce qui concerne la mise en dépôt des matériaux inertes car le canton ne dispose que de deux décharges contrôlées aptes à recevoir ces résidus. Ces deux sites se trouvent de surcroît dans la même région (Chablais). Certains projets devraient aboutir dans les prochains mois à La Côte (Les Vaux à Eysins), dans la région lausannoise (La Lovaire à Crissier) et dans le nord du canton (Valebin à Bofflens). Pour l'heure, des quantités importantes de matériaux inertes sont exportées dans des cantons voisins, Fribourg en particulier.

Les volumes minimaux de ces installations, tels que prescrits par l'article 31 OTD, imposent la mise en activité de sites couvrant les besoins de régions entières (décharges contrôlées pour matériaux inertes, volume minimal : 100'000 m3) ou de l'entier du canton (décharges contrôlées bioactives, volume minimal : 500'000 m3), voire de plusieurs cantons (décharges contrôlées pour résidus stabilisés). La planification de telles installations dépasse ainsi largement le cadre communal.

En outre, la planification communale, qui constitue la procédure ordinaire prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ne permet pas de coordonner la réalisation des projets inscrits dans les plans directeurs (plan cantonal de gestion des déchets, plan directeur cantonal).

De plus, la LATC ne contient pas de disposition permettant d'imposer aux communes la mise en œuvre de projets. Ceci s'avère particulièrement problématique pour les décharges contrôlées, rarement bien accueillies par la population et les autorités locales.

Le recours à la définition de "zones réservées", telles que prévues aux articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et 46 LATC, n'est pas approprié ici en raison de la durée limitée de cette mesure de planification (8 ans au maximum).

L'autorité cantonale se trouve ainsi confrontée à la difficulté matérielle de concrétiser de manière cohérente la réalisation des objets inscrits dans les plans directeurs et de répondre à l'obligation faite par l'OTD.

En conséquence, il a été admis avec le Service du développement territorial que, du fait de leur importance et de la durée de planification imposée par la législation fédérale, les décharges contrôlées doivent faire l'objet de plans d'affectation cantonaux (PAC) et que, en application de l'article 45 let. b LATC, il appartient à l'Etat de conduire la démarche.

La mise en œuvre d'un PAC comprend les études qui lui sont liées, soit les dossiers d'enquête préliminaire, les rapports nécessaires selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, les PAC eux-mêmes et leur règlement, les rapports ou notices d'impact, ainsi que, cas échéant, les dossiers de défrichement. Elle inclut aussi les tâches de coordination imparties aux cantons par l'article 20 OTD, qui visent notamment à garantir que les installations respectent les exigences cantonales et fédérales et répondent aux objectifs du développement durable.

Le financement de mesures de planification d'intérêt cantonal est prévu à l'article 31, al. 1 LGD.

Le crédit-cadre de 2006 comprenait déjà un volet visant cet objectif. Il a permis de financer les études

préalables à l'implantation de décharges contrôlées dans les régions de La Côte, de Lausanne, de l'Est lausannois et du Nord vaudois. CHF 1'580'652.- ont été engagés dans ce but (état le 31 décembre 2010).

Il est impératif de poursuivre la réservation des sites de décharges contrôlées ainsi que les procédures d'établissement des PAC, de manière à garantir l'implantation des ouvrages appelés à prendre le relais des installations existantes ou en voie de réalisation, une fois que leur capacité aura été épuisée. Toute interruption ou tout ralentissement de ce travail serait fortement préjudiciable, en raison de la carence actuelle en capacité de mise en décharge, de la difficulté à identifier des sites adéquats et de la longueur des procédures.

Le montant nécessaire est devisé à CHF 1'000'000.-pour la période 2012 à 2015. Il servira essentiellement à la planification de trois sites de décharges contrôlées pour matériaux inertes dans le nord, le centre et l'est du canton, ainsi qu'à celle d'une décharge contrôlée bioactive d'intérêt cantonal. Ces installations sont prévues par le Plan de gestion des déchets (version révisée en 2008) et figurent au Plan directeur cantonal.

Les études de projets particuliers, ainsi que les frais d'aménagement de ces installations sont assumés par les futurs exploitants. La participation financière de l'Etat se limite ainsi strictement aux tâches qui lui sont expressément confiées par les législations fédérale et cantonale.

De ce fait, les montants nécessaires à l'exécution des études préalables à la réalisation d'installations ont leur place dans cette demande de crédit d'investissement et ont ainsi été intégrés au présent EMPD, ceci même si ces ouvrages sont construits par des tiers.

2.4 Information et sensibilisation : CHF 400'000.-

Les déchèteries communales et les installations de traitement des déchets organiques, dont il s'agit de soutenir la construction à l'aide des subventions faisant l'objet des points 2.1 et 2.2 ci-dessus, visent à développer le tri et la valorisation des déchets conformément aux dispositions de la législation fédérale et cantonale, ainsi qu'aux objectifs du Plan cantonal de gestion des déchets. Le succès de l'opération dépend étroitement de la participation de la population et des entreprises, sans laquelle ces installations perdraient tout intérêt. L'information et la sensibilisation jouent un rôle essentiel dans ce but.

L'article 4 OTD demande aux services spécialisés de la protection de l'environnement d'informer les particuliers et les autorités "sur les possibilités de réduire les déchets, et notamment d'éviter leur production et de les valoriser, en les conseillant le cas échéant". L'article 5 de ce texte demande aux cantons de veiller à la formation des exploitants des installations. Ces tâches sont confiées au Département de la sécurité et de l'environnement par l'article 7 LGD. Le Plan cantonal de gestion des déchets adopté par le Conseil d'Etat y consacre deux fiches de mesure (Sensibilisation et information de la population, Formation professionnelle).

L'Etat soutient le financement de ces mesures en application de l'art. 31, al. 1 LGD. CHF 427'277.- ont été engagés à partir du crédit-cadre 2006 (état le 31 décembre 2010). Ce montant a permis en particulier de financer une campagne de sensibilisation conduite dans les établissements de formation professionnelle, visant notamment à prévenir la production de déchets et à lutter contre le "littering" ou "jeter sauvage" des déchets dans les espaces publics. Il a également servi à soutenir des actions conduites par des communes et des organismes régionaux de gestion des déchets, d'appuyer la mise sur pied de cours de formation et de participer à la production de matériel d'information, tel que le périodique "Forum déchets" diffusé auprès des communes, une brochure et un module de formation sur les déchets de chantier, un guide pour les organisateurs de girons ou la réédition du dépliant "Info& Intox s'initient au tri sélectif", dont plus de 125'000 exemplaires ont été distribués à ce jour et qui a été repris par le canton de Neuchâtel.

Le montant prévu vise à poursuivre et développer au besoin les actions entreprises dans ce domaine, avec des tranches annuelles de CHF 100'000.-. Comme le Grand Conseil l'a soutenu à deux reprises (crédits-cadre 1990 et 2006), ces tâches sont à considérer comme des mesures d'accompagnement de la réalisation des déchèteries et des installations de compostage, dont elles conditionnent l'efficacité. Leur financement a donc sa place dans le présent crédit-cadre.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les tâches correspondant au projet de décret seront assumées par des collaborateurs de la Division Sols, carrières et déchets du SESA, dont elles font partie du cahier des charges. Ils procéderont notamment à l'examen des demandes de subvention, à l'établissement des décisions d'octroi et au décompte final des travaux subventionnés.

Comme c'est déjà le cas actuellement, ils aviseront le Corps préfectoral des subventions versées aux communes, pour vérification de leur intégration correcte dans les comptes de l'entité bénéficiaire.

4 CONSEQUENCES

4.1 Conséquences sur le buget d'investissement

Un objet d'investissement de CHF 6'800'000.- figure dans Procofiev sous le numéro 100132 "Crédit-cadre gestion et traitement des déchets 2012-2015". Les montants figurant au projet de budget 2012 et au plan d'investissement pour 2013 et 2015 correspondent au présent EMPD.

En milliers de francs

Objet 100'132	**Année 2012**	**Année 2013**	**Année 2014**	**Année 2015**	**Total**
a) Subventions aux installations et frais d'information : Dépenses brutes	2'000	2'000	2'000	800	6'800
a) Subventions aux installations et frais d'information : Recettes de tiers	-	-	-	-	-
a) Subventions aux installations et frais d'information : Dépenses nettes à la charge de l'Etat	**2'000**	**2'000**	**2'000**	**800**	**6'800**
b) Informatique : Dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : Recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : Dépenses nettes à la charge de l'Etat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
c) Investissement total : Dépenses brutes	2'000	2'000	2'000	800	6'800
c) Investissement total : Recettes de tiers	-	-	-	-	-
c) Investissement total : Dépenses nettes à la charge de l'Etat	**2'000**	**2'000**	**2'000**	**800**	**6'800**

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement lié au montant de l'investissement prévu sera effectué sur une durée de 20 ans. Il se montera à CHF 340'000.- par année dès 2013.

4.3 Charge d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt pour l'investissement prévu, calculée au taux de 5 %, se montera à CHF 187'000.- dès 2012.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant. Les tâches découlant de la mise en œuvre de l'EMPD font partie du cahier des charges de collaborateurs actuels de la Division Sols, carrières et déchets du SESA.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Les communes bénéficieront directement des subventions concernant la réalisation des déchèteries, qui constituent le principal objet du crédit-cadre. Les installations disposant d'un permis de construire délivré avant le 31 décembre 2011 seront prises en considération.

Les communes seront aussi concernées par les soutiens prévus en matière d'information et de sensibilisation.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le crédit-cadre soutiendra le développement de l'équipement de collecte séparée des déchets recyclables et contribuera donc à leur valorisation, alors que les actions d'information et de sensibilisation viseront aussi la limitation de la production de déchets, conformément aux principes fixés aux articles 30 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et 3 LGD. Ces éléments s'inscrivent dans l'objectif n° 3 de l'Agenda 21 cantonal (Préservation de l'environnement et utilisation efficace des ressources).

Les nouvelles installations de traitement des déchets organiques permettront de traiter séparément et de recycler des matières qui sont actuellement incinérées. Tout comme les déchèteries, elles contribueront à atteindre le taux de recyclage de 60 %, qui constitue un objectif important du Plan cantonal de gestion des déchets.

En outre, la production de biogaz à partir de substrats organiques s'inscrit dans la stratégie fédérale de valorisation de la biomasse et dans la politique cantonale de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dont les objectifs sont fixés en particulier dans les articles 1er al. 2 et 17 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), l'Agenda 21 cantonal (objectif n° 2, promotion des énergies renouvelables), ainsi que dans les fiches d'action n° 8 et 9 de la Conception cantonale de l'énergie de juillet 2003 (CoCEn).

4.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

La production de biogaz à partir de déchets organiques correspond à la mesure n° 11 du Programme de législature "Développer les énergies renouvelables", qui vise à mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de la force hydraulique et de la biomasse.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Les dépenses prévues dans le cadre du crédit demandé se fondent sur les articles 31 et 37 LGD de 2006. Une procédure de modification de ce texte est en cours dans le but de l'adapter à la LSubv. Les soutiens versés à partir du crédit-cadre se conformeront donc pleinement à celle-ci.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La participation de l'Etat aux frais d'étude et de construction des centres de collecte des déchets valorisables (déchèteries)et des installations de traitement des déchets organiquesest une charge dictée par l'article 37. al. 1 LGD. Cette disposition est rédigée de manière impérative "L'Etat participe aux frais d'étude et de construction …. ". En outre, le taux de la subvention est fixé en fonction de la capacité financière de la commune, selon un barème arrêté par le Conseil d'Etat (art. 38, al. 2 LGD). Ce barème a été arrêté le 20 septembre 2006. La subvention est versée après la réalisation des travaux, sur demande du maître d'œuvre, et après adoption du décompte final des frais. Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre quant au principe, à l'ampleur et au moment où la dépense doit être engagée. Il s'agit donc de charges **liées** au sens de l'article 163, al. 2 de la Constitution vaudoise.

Décharges contrôlées : Il s'agit de poursuivre le financement des tâches de planification expressément confiées à l'Etat par la législation fédérale et cantonale en vigueur dans les domaines de la gestion des déchets et de l'aménagement du territoire, soit en particulier les articles 31 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et 17 de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990. La participation financière de l'Etat à ces tâches est prévue à l'article 31, al. 1er LGD.

Les volumes minimaux de ces installations, tels que prescrits par l'article 31 OTD, imposent la création de sites concernant des régions entières (décharges contrôlées pour matériaux inertes) ou l'entier du canton (décharges contrôlées bioactives), voire plusieurs cantons (décharges contrôlées pour résidus stabilisés). La planification de telles installations dépasse ainsi largement le cadre communal.

En outre, la planification communale, qui constitue la procédure ordinaire prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ne permet pas de coordonner la réalisation des projets inscrits dans les plans directeurs (plan cantonal de gestion des déchets, plan directeur cantonal). De plus, la LATC ne contient pas de disposition permettant d'imposer aux communes la mise en œuvre des projets de décharges contrôlées, rarement bien accueillis par la population et les autorités locales.

L'autorité cantonale se trouve ainsi confrontée à la difficulté matérielle de concrétiser de manière cohérente la réalisation des objets inscrits dans les plans directeurs et de répondre à l'obligation faite par l'OTD.

Ces éléments rendent nécessaire le recours à des mesures de planification cantonale (PAC), financées par le montant prévu dans le crédit-cadre.

Les montants requis sont définis par le coût particulier des études à la charge de l'autorité cantonale. Ils ne constituent qu'une part minime du coût global de réalisation des ouvrages prévus (2 à 3 %) et représentent le strict nécessaire indispensable pour satisfaire aux exigences légales et techniques en la matière. Ils doivent être engagés dès maintenant car toute interruption ou tout retard de la planification serait fortement préjudiciable en raison du manque actuel de volumes de mise en décharge, de la difficulté à identifier des sites adéquats et de la longueur des procédures.

Ces dépenses correspondent donc à une charge **liée** .

Information et sensibilisation : Les articles 6 et 42 LPE imposent aux cantons d'instituer des services spécialisés de la protection de l'environnement, qui ont notamment pour tâche de renseigner le public et de conseiller les autorités et les particuliers. Dans le domaine de la gestion des déchets, cette mission est détaillée aux articles 4 et 5 OTD : il appartient aux services cantonaux en charge de la protection de l'environnement d'informer les particuliers et les autorités sur les possibilités de réduire les déchets, notamment d'éviter leur production et de les valoriser, en les conseillant le cas échéant. Les cantons ont également à veiller à la formation du personnel des installations d'élimination des déchets. La LGD

reprend cette obligation à son article 7, en la confiant au département en charge de la gestion des déchets. Son financement est prévu à l'article 31, al. 1er LGD.

La charge d'information n'est en aucun cas facultative : c'est une obligation prescrite de longue date aux services spécialisés en matière de protection de l'environnement par plusieurs dispositions fédérales et cantonales. Elle constitue une mesure d'accompagnement de la construction des déchèteries et des installations de compostage, dont elles conditionnent l'efficacité. Ces frais doivent être engagés en même temps que la réalisation de ces ouvrages. C'est ainsi que la société STRID, qui coordonne la gestion des déchets du Nord vaudois, a réalisé en été 2011 une campagne encourageant la population de la région à trier ses déchets organiques en parallèle avec la mise en service de l'installation de méthanisation de Chavornay. Le SESA a soutenu cette action au moyen des montants prévus à cet effet par le crédit-cadre de 2006.

En outre, des phénomènes comme la hausse de la production de déchets et le littering ont pris un caractère aigu aujourd'hui. C'est donc maintenant qu'il s'agit de poursuivre leur prévention. Tout arrêt de la sensibilisation entreprise mettrait en péril les efforts déjà consentis. Enfin, les soutiens accordés aux communes et aux régions sont versés en fonction des coûts effectifs des campagnes réalisées par ces entités, dont elles décident du moment et du montant. Le taux de subvention appliqué est de 32 % (art. 32 LGD).

En référence à l'Exposé des motifs et projet de Loi sur les finances (commentaires à propos de l'article 7 en page 45), il apparaît que les dépenses prévues ici sont nécessaires à l'accomplissement de tâches commandées par l'intérêt public, qui sont impérativement assignées au canton par le droit en vigueur depuis le début des années 1990. Ces charges ne laissent pas une marge de manœuvre importante à l'autorité, ni quant à l'étendue de la charge, ni quant à son moment d'engagement.

Les montants nécessaires au soutien de ces actions constituent donc également une charge **liée** .

4.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les aides prévues par le projet de décret visent à concrétiser plusieurs objectifs et mesures du Plan cantonal de gestion des déchets, qui est lui-même coordonné au Plan directeur cantonal (article 4, al. 3 LGD).

4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.13 Simplifications administratives

Néant.

4.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Objet 100'132	**Année 2012**	**Année 2013**	**Année 2014**	**Année 2015**	**Total**
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	187	187	187	187	748
Amortissement	-	340	340	340	1'020
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	**187**	**527**	**527**	**527**	**1'768**

Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net	**187**	**527**	**527**	**527**	**1'768**

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

ANNEXE

Projets de construction et d'agrandissement de déchèteries annoncés par les communes
(Etat le 31 août 2011)

Communes	Devis des travaux (CHF)	Taux de subvention*	Montant de la subvention (CHF)
1. Déchèteries avec permis de construire, travaux exécutés ou en cours			
Aubonne	220'000	12%	26'400
Chamblon	200'000	20%	40'000
Cheseaux-sur-Lausanne	2'500'000	15%	375'000
Echandens	400'000	14%	56'000
La Sarraz	50'000	22%	11'000
Saint-Prex	100'000	14%	14'000
Vuiteboeuf	50'000	24%	12'000
Yverdon (STRID)	4'000'000	24%	960'000
Sous-total	**7'520'000**		**1'494'400**
2. Déchèteries avec procédure d'autorisation en cours			
Apples	150'000	16%	24'000
Ballaigues	100'000	10%	10'000
Bassins	150'000	16%	24'000
Chavornay	800'000	22%	176'000
Cossonay	500'000	20%	100'000
Echichens	50'000	14%	7'000
Epalinges	2'000'000	14%	280'000
Froideville	1'000'000	18%	180'000
Giez	300'000	14%	42'000
Lonay	500'000	12%	60'000
Moiry	130'000	28%	36'400
Nyon	3'500'000	12%	420'000
Pompaples	140'000	20%	28'000
Prangins	900'000	10%	90'000
Réverolle	150'000	20%	30'000
Vallorbe	60'000	20%	12'000
Savigny	3'500'000	18%	630'000
Yvonand	1'500'000	22%	330'000
Sous-total	**15'430'000**		**2'479'400**
TOTAL	**22'950'000**		**3'973'800**

** selon la capacité financière de la commune (classement du 1er juillet 2011) et le barème arrêté le 20 septembre 2006 par le Conseil d'Etat*

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 6'800'000.- destiné à financer les subventions aux installations, la planification des décharges contrôlées, ainsi que sa participation aux frais de sensibilisation du public, dues en application de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006

du 19 décembre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit-cadre de CHF 6'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les subventions aux installations, la planification des décharges contrôlées, ainsi que sa participation aux frais de sensibilisation du public, dues en application de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

Pour cet objet, le rapport de commission et le premier débat
ne sont accessibles que sur le site Internet de l'Etat de Vaud,
rubrique "Grand Conseil", en utilisant des mots-clés ou le n° de l'objet.

466

2e débat

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative législative Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

1 RAPPEL DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE SANDRINE BAVAUD DEMANDANT AU CONSEIL D'ETAT VAUDOIS D'USER DE SON DROIT D'INITIATIVE CANTONAL AUPRÈS DU PARLEMENT FÉDÉRAL AFIN D'OUVRIR LE SERVICE CIVIL AUX FEMMES SUR UNE BASE VOLONTAIRE

Développement

Depuis 1996 les citoyens de sexe masculin qui ne veulent pas faire d'armée peuvent, sous certaines conditions, se rendre utiles à leur pays en effectuant un service civil. Depuis le 1er avril 2009, ils doivent remplir un formulaire et, par conséquent, ils n'ont plus besoin de prouver leur conflit de conscience à l'égard de l'armée. Alors que les jeunes hommes peuvent désormais accéder plus ou moins librement au service civil, il serait équitable que les femmes, du moins les jeunes femmes, puissent aussi accéder au service civil sur une base volontaire.

Par ailleurs, les femmes suisses peuvent déjà accomplir un service militaire sur une base volontaire. Si elles ressentent le besoin d'objecter durant leurs obligations, elles peuvent demander de transférer les jours de service devant encore être effectués en une période de service civil. Alors que les hommes peuvent directement accéder au service civil, il paraît discriminatoire de ne pas permettre aux femmes un accès direct au service civil.

Le service civil est défini par nos autorités fédérales comme "une contribution civile de la Confédération en vue de promouvoir la cohésion sociale, de résoudre des conflits sans violence, de développer et de maintenir durablement notre patrimoine culturel" (cf. www.zivi.admin.ch). Les femmes pourraient certainement, au même titre que les hommes, faire preuve de compétences pour contribuer à ces objectifs louables.

Les femmes pourraient ainsi, au même titre que les hommes, effectuer des périodes de service civil dans des domaines variés : accompagnement de personnes âgées, conservation de biens culturels, entretien de parcs naturels, soutien aux organisations d'utilité publique, etc. Il conviendrait ainsi d'élargir la fonction première du service civil comme service de remplacement à l'armée à un service

encourageant la responsabilité citoyenne.

Le service civil permet d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être, d'élargir son réseau, d'apprendre une langue, soit autant de compétences pouvant être valorisées au niveau professionnel. Vu qu'il n'y a plus de raison véritablement objective depuis le 1er avril 2009 d'écarter les femmes du service civil, il est temps qu'elles puissent, elles aussi, bénéficier des avantages multiples et variés du service civil.

En conclusion, cette initiative vise à ouvrir le service civil aux femmes. Une opportunité pour les femmes, la cohésion sociale, l'économie et pour l'environnement.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 16 décembre 2009.

(Signé) Sandrine Bavaud et 36 cosignataires

La commission a siégé le 8 mars 2010 et a conclu par cinq voix contre deux à ce que le Grand Conseil prenne cette initiative en considération et la renvoie au Conseil d'Etat.

Le 15 décembre 2010, le Grand Conseil a pris l'initiative en considération par 58 voix contre 57 (vote nominal).

2 EXPOSE DES MOTIFS

2.1 L'initiative parlementaire

L'initiative parlementaire cantonale se fonde sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale. "Tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale". Comme une motion ou une initiative de parlementaires fédéraux, une initiative cantonale impose aux autorités fédérales de légiférer lorsque les deux Chambres ont pris position en faveur de cet objet, conformément à la procédure définie aux articles 107 à 117 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le parlement, LParl).

2.2 Contexte politique

La possibilité d'ouvrir la voie du service civil aux femmes sur une base volontaire a déjà été examinée par le Conseil fédéral en 2007 suite à la motion déposée par Francine John-Calame dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Le Conseil fédéral a rejeté cette proposition dans la mesure où le peuple et les cantons avaient rejeté à une nette majorité l'initiative du 10 septembre 1999 intitulée "La solidarité crée la sécurité : pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Estimant que les conditions-cadres n'avaient pas changé, le Conseil fédéral a estimé qu'il ne se justifiait pas de réapprécier la question.

L'initiative Sandrine Bavaud et consorts a été déposée en 2009. Cette année a marqué la fin, pour les hommes, de l'obligation de prouver leur conflit de conscience envers l'armée. Compte tenu de la volonté d'assouplir les conditions pour accéder au service civil, la question de l'accès au service civil sur une base volontaire peut à nouveau se poser pour les femmes.

S'agissant de l'accès au service civil pour les hommes, on peut signaler que la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) a proposé, dans son rapport "Le Contrat citoyen" publié le 3 octobre 2011, de passer au libre choix entre services civil et militaire. Les Suisses pourraient ainsi choisir entre le service militaire et le service civil. Ce libre choix nécessiterait une modification de l'article 59, alinéa 1 de la Constitution fédérale puisque actuellement, seul le service militaire constitue une obligation, le service civil étant quant à lui envisagé comme un service de remplacement.

2.3 Situation juridique actuelle et conséquences de l'initiative

L'article 59, alinéa 1 de la Constitution fédérale mentionne que "tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. La loi prévoit un service civil de remplacement ".

L'alinéa 2 du même article indique que les Suissesses peuvent servir dans l'armée à titre volontaire.

Il découle de cet article constitutionnel que les femmes ne peuvent pas accéder au service civil d'une manière directe et volontaire. Il en va d'ailleurs de même pour les hommes. Le service civil est envisagé comme un service de remplacement pour les personnes astreintes au service militaire et préférant servir hors du cadre institutionnel de l'armée.

L'article 1 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC) pose le principe que "les personnes astreintes au service militaire qui ne peuvent concilier ce service avec leur conscience accomplissent sur demande un service civil de remplacement (service civil) d'une durée supérieure au sens de la présente loi". L'article 16 de cette loi prévoit à son alinéa 1 er que "les conscrits peuvent déposer une demande d'admission au service civil après avoir participé à la journée d'information des autorités militaires compétentes. L'alinéa 2 indique que "les personnes astreintes au service militaire peuvent déposer une demande en tout temps". L'ordonnance du 11 septembre 1996 sur le service civil (OSCi) précise les modalités de l'admission au service civil.

Pour permettre l'entrée en vigueur de l'initiative Sandrine Bavaud, il conviendrait donc en premier lieu de modifier la Constitution fédérale ainsi que plusieurs articles de la loi fédérale sur le service civil.

En outre, permettre aux femmes d'accéder directement au service civil en se portant volontaire nécessiterait d'aborder différentes thématiques comme celle d'offrir la même possibilité aux hommes pour accéder directement au service civil. Plus généralement, il s'agirait d'examiner la manière dont l'obligation de servir dans l'armée devrait être définie à l'article 59 alinéa 1 de la Constitution fédérale puisque le service civil ne serait plus envisagé comme un service de remplacement. Des solutions devraient être trouvées pour maintenir les effectifs nécessaires au fonctionnement de l'armée. Le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ aborde quelques unes de ces thématiques.

3 PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat comprend le côté paradoxal de la démarche qui doit être entreprise par les femmes tel qu'explicité par la commission et accepte d'entrer en matière pour ouvrir la réflexion au niveau fédéral.

Le Conseil d'Etat est cependant conscient que lever ce paradoxe justifierait d'examiner la possibilité d'ouvrir l'accès au service civil pour les hommes sur une base volontaire, ceci, afin de ne pas créer une discrimination à leur égard. De manière plus générale, le principe du service obligatoire devrait être réexaminé. En effet, l'article 59, alinéa 1 de la Constitution fédérale prévoit le service civil comme un service de remplacement au service militaire. Si le service civil devait s'ouvrir au volontariat, ce principe devrait être corrigé.

Par ailleurs, cette refonte pourrait intervenir si l'initiative populaire fédérale "Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire !" déposée le 5 janvier 2012 par le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) était acceptée.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'initiative tend à proposer une modification du droit fédéral.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le droit d'initiative cantonal est consacré par l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de:

1. présenter au Grand Conseil un projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.
2. émettre un préavis positif sur l'adoption de ce projet de décret.

PROJET DE DÉCRET
portant sur le dépôt d'une initiative cantonal auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

du 8 février 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale
vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en demandant à l'Assemblée fédérale d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

Art. 2
[1] Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemblée fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre f de la Constitution cantonale.

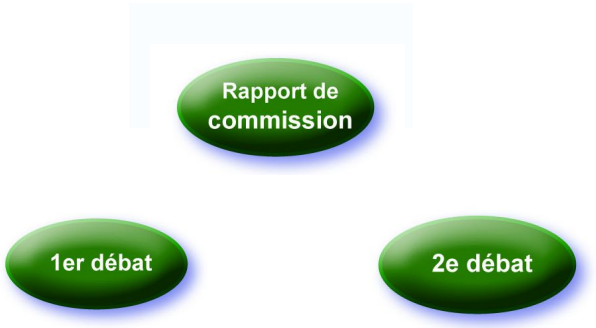
[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2012.

Le président : *P. Broulis*

Le chancelier : *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE



476

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

permettant aux collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 de rester affiliés à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)

1 INTRODUCTION

La législation fédérale sur la prévoyance professionnelle impose aux cantons la mise en place d'autorité de surveillance LPP indépendante des cantons dès le 1er janvier 2012. Les cantons du Valais, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura ont décidé de se regrouper par le Concordat du 23 février 2011 sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ci-après : le concordat), ratifié par le décret du Grand Conseil vaudois le 14 juin 2011 (ci-après : le décret RSV 831.95) et entré en vigueur le 21 septembre 2011. Le concordat prévoit un établissement de droit public à Lausanne pour les quatre cantons. Par le décret du Grand Conseil précité, les collaborateurs de l'autorité de surveillance des fondations ont été transférés dans le nouvel établissement le 1er janvier 2012.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) a ses locaux à la rue de Tivoli 2 et comprend quinze collaborateurs provenant principalement de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) de l'administration cantonale vaudoise.

Conformément à l'article 17 du concordat, les collaborateurs du nouvel établissement sont affiliés à la CPEV tant qu'une autre institution n'a pas été désignée par le conseil d'administration. Pour éviter que l'As-So ne surveille la caisse de pensions de son personnel, il est prévu de ne choisir comme caisse de pensions du personnel que des institutions qui n'ont pas leur siège dans les cantons participant au concordat. Le projet du conseil d'administration est d'affilier le personnel à la caisse fédérale de pension Publica, dont le siège est à Berne.

L'article 3 du décret prévoit cependant le maintien des conditions de travail pour les personnes transférées de l'ASF à l'As-So.

2 MAINTIEN D'UN CERCLE DE COLLABORATEURS A LA CPEV

Trois éléments importants différencient l'institution Publica vis-à-vis de la CPEV:

a. L'institution Publica a un système en primauté des cotisations alors que celui de la CPEV est en primauté des prestations

b. Le taux de cotisation des assurés est croissant en fonction de l'âge contrairement à la CPEV : ** voir annexe

c. L'âge de retraite réglementaire est de 65 ans à Publica contre 62 ans à la CPEV.

S’agissant des collaborateurs de l’ASF âgés de plus de 45 au moment de leur transfert à l’As-SO, leur affiliation à la caisse Publica aurait pour conséquence une augmentation de leurs cotisations et une baisse des prestations de retraite, notamment à l’âge de 62 ans. Afin de maintenir les prestations de retraite actuelles, le présent projet prévoit le maintien de leur affiliation à la CPEV. Il s’agit d’un cercle restreint et fermé de six personnes.

Pour les personnes plus jeunes, il est prévu une affiliation à la Caisse fédérale de pensions Publica. Comme pour les autres personnes, les prestations de retraite, prévues dans une vingtaine d’années ou plus, sont moins intéressantes. Vu les incertitudes et l’ensemble des facteurs variables sur une si longue période (p.ex. quant à l’évolution des taux de couverture et des taux de cotisation), aussi bien pour la CPEV que pour Publica, et du fait qu’il ne s’agit pas de droit acquis, mais uniquement d’expectative de rentes, la solution retenue entre dans le cadre du décret du 14 juin 2011, qui prévoit des prestations sociales globalement comparables.

Une solution alternative aurait été de transférer l’ensemble du personnel auprès de l'institution Publica Dans ce cas, pour garantir aux collaborateurs des rentes de retraite comparable celles de la CPEV à 62 ans, il aurait été nécessaire de verser des primes uniques d’un montant moyen de CHF 120’000.- par personnes, soit, pour les six personnes concernées, un coût de l’ordre de CHF 720'000.-. Ce montant aurait été versé directement à l’institution Publica. Cette solution n’a pas été retenue par le Conseil d’Etat.

3 CONSEQUENCES

3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

3.3 Conséquences en terme de risques et d’incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d’énergie

Néant.

3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret permettant le maintien de l'affiliation des collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Taux de cotisation des assurés

Classe d'âge	Taux Publica	Taux CPEV
22-34	5.50 %	9.00 %
35-44	7.00 %	9.00 %
45-54	11.50 %	9.00 %
55-70	14.75 %	9.00 %

PROJET DE DÉCRET
permettant aux collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 de rester affiliés à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)

du 14 mars 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Les collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations ayant plus de 45 ans le 31 décembre 2011 restent affiliés à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Art. 2
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le14 mars 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

492



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.- pour financer les travaux de rénovation et de transformation de l'ancienne Policlinique de la rue César-Roux 19 à Lausanne

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Buts du présent EMPD

1.1.1 Préambule

Dès son transfert à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), le 1er avril 2004, la Direction de la Haute Ecole cantonale vaudoise de la santé (HECVSanté, ci-après HESAV – "Haute Ecole de Santé Vaud" depuis la rentrée académique 2011) a alerté les autorités sur la question critique du manque de place à laquelle elle était confrontée pour accueillir un nombre croissant d'étudiant-e-s et développer les missions qui lui incombaient en sa qualité de Haute Ecole spécialisée du domaine de la santé (enseignement – formation initiale et postgrade - Ra&D, formation continue, expertise et services).

Entre 2005 et 2010, le nombre d'étudiant-e-s est passé de 565 à 844, augmentant de 12.2% entre les rentrées de 2009 et 2010 et de 9% entre celles de 2010 et 2011. A cela s'ajoutent les besoins en surfaces induits par la forte augmentation du nombre de projets de recherche conduits par la Haute Ecole ainsi que par l'offre, toujours plus importante, de cours postgrades mobilisant des locaux déjà suroccupés.

Au fil des ans, plusieurs groupes de travail ont été mandatés par le Conseil d'Etat pour explorer des pistes permettant à la HESAV de remplir, dans l'immédiat comme à plus long terme, ses missions dans des conditions convenables et développer sa capacité d'accueil, afin de répondre notamment aux besoins accrus du Canton en professionnels de la santé.

1.1.2 Rappel des étapes précédentes

Par note du 12 décembre 2006, la Cheffe du Département a demandé au Conseil d'Etat de pouvoir mettre provisoirement à disposition de la HESAV et de la Faculté de biologie et de médecine (FBM) des surfaces dans le bâtiment de César-Roux 19 à Lausanne (CR-19). Le 17 janvier 2007, le Conseil d'Etat a autorisé la mise à l'étude de ce projet il a ensuite accordé au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), le 4 juillet 2007, un crédit d'étude de CHF 397'000.- TTC pour développer un projet d'installation de la HESAV dans le bâtiment de CR-19.

En novembre 2007, le groupe de travail mandaté a rendu un rapport de programmation accompagné d'un projet de rénovation de l'ancienne Policlinique de César-Roux. Le devis présenté dépassant –

notamment en raison du coût élevé de restauration des façades classées – la limite fixée par le Conseil d'Etat, le projet a été retourné au Département des infrastructures (DINF) avec pour tâche de le ramener à CHF 10'000'000.- TTC (CFC 1-9, indice avril 2007).

Parallèlement, la DGES, poursuivant ses réflexions sur l'organisation institutionnelle des Hautes Ecoles du domaine de la santé, a adressé en novembre 2008 un rapport d'orientation à la Délégation du Conseil d'Etat aux affaires hospitalo-universitaires, qui proposait la création d'un "Campus Santé vaudois" regroupant sous une gouvernance commune les cinq filières HES de formation aux professions de la santé : soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, sages-femmes et technique en radiologie médicale. Présenté le 12 novembre 2008, ce rapport a obtenu l'aval de la Délégation du Conseil d'Etat, qui en a précisé les orientations stratégiques.

La réalisation de ce projet nécessitait une réorientation de la réflexion sur les locaux mis à disposition de la HESAV, à ce jour dispersés sur quatre sites : Beaumont 21, Sallaz 2, Bugnon 19 et Elysée 4. Un nouveau mandat a alors été confié par le Conseil d'Etat au SIPAL le 3 juin 2009, lui demandant entre autres de rechercher une "localisation centralisée" pour l'ensemble des activités de la Haute Ecole.

A la lumière des échanges qui ont suivi, il est apparu clairement que le périmètre initial du projet devait être élargi, de manière à donner un élan suffisant aux métiers de la santé et permettre de répondre aux besoins croissants du Canton en la matière.

Soucieuse de dégager une solution permettant de répondre aux besoins urgents et à moyen terme de la HESAV, la DGES a décidé, début 2010, de reprendre la réflexion sur des données actualisées, en collaboration avec le SIPAL. Cette démarche a débouché sur la présentation au Conseil d'Etat d'une proposition demandant l'attribution à ces deux Services d'un nouveau mandat consistant à rechercher pour la HESAV une solution d'implantation correspondant à ses besoins réévalués et prévoir la mise à sa disposition du bâtiment de César-Roux 19 (CR-19), à Lausanne.

Adoptée par le Conseil d'Etat le 1 er décembre 2010, cette proposition chargeait une commission de construction de réévaluer le programme, la planification et les coûts de rénovation du bâtiment de CR-19, en vue de sa mise à disposition de la HESAV. Le rapport de programmation présenté au Conseil d'Etat en novembre 2011 constitue le résultat des travaux de ladite commission.

Le 2 novembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté le rapport de programmation et a accordé un deuxième crédit d'étude de CHF 345'000.- afin de permettre les études nécessaires à l'établissement d'un devis général sur la base d'offres d'entreprises.

1.1.3 Buts du présent EMPD

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour buts:

- de montrer l'évolution de la HESAV et les besoins en locaux qui en découlent
- de présenter le projet de rénovation et de réaménagement des locaux de l'ancienne Policlinique de César-Roux 19 à Lausanne
- de soumettre au Grand Conseil un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.- TTC (CFC 1-9, indice octobre 2011), déduction faite des subventions fédérales, pour le projet de rénovation de l'enveloppe et des aménagements intérieurs de l'ancienne Policlinique.

Coût total de l'ouvrage	CHF 12'440'000
Subsides fédéraux escomptés (OFFT et Programme bâtiments)	CHF 1'690'000
Total du crédit d'ouvrage demandé au Grand Conseil	CHF 10'750'000

Le présent EMPD correspond à un projet cadré dans la cible économique fixée par le CE en 2007 car CHF 10'000'000.- (indice 128.7 [avril 2007]) sont équivalent à CHF 10'753'700.- (indice 138.4 [octobre 2011])

Le montant du subside qui sera octroyé par la Confédération est calculé de manière provisoire selon les indications de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Il fera l'objet d'un décompte détaillé à la fin de l'opération, sur la base du décompte final des travaux. L'ajustement du montant du crédit d'ouvrage sera régularisé selon les directives cantonales en vigueur.

Par ailleurs, le programme "Bâtiments" allouera une subvention estimée à CHF 25'000.- pour le remplacement des fenêtres de l'édifice.

1.2 Etat actuel du bâtiment de l'ancienne Policlinique

Le bâtiment de César-Roux 19 a été construit en 1900, à la suite d'un concours d'architecture, afin d'accueillir la Policlinique universitaire de Lausanne. Il a été utilisé comme tel jusqu'en 2002, date à laquelle la nouvelle Policlinique a été mise en service à l'avenue du Bugnon.

Durant son exploitation, pendant plus d'un siècle, le bâtiment a subi de nombreuses interventions intérieures pour adapter ses locaux à l'évolution des techniques médicales. Il en a résulté qu'à chaque nouvelle modification de la configuration des lieux, des éléments de construction et des installations techniques devenus obsolètes ont dû être assainis. On peut relever en particulier des éléments de faux plafonds, d'isolations en amiante et d'installations techniques.

En 2003 et 2004, le bâtiment a fait l'objet de quelques travaux d'aménagement intérieur (revêtements, câblage universel,…) en vue d'accueillir des unités du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) pendant la rénovation du bâtiment de Champ-de-l'Air.

Afin de mettre en place une stratégie de conservation du bâtiment, le SIPAL a, depuis 2003, procédé à des études de l'état des façades et de la toiture, et plus largement de l'état de l'enveloppe. Le constat est alarmant:

- le bâtiment n'a, durant toute son existence, jamais bénéficié de travaux clés de conservation des façades en molasse, ni des fenêtres ;
- l'état de dégradation de ces éléments est très avancé et les travaux qui doivent être envisagés sont de nature lourde ainsi, de nombreux volumes de molasse, modénatures ou bas-reliefs, doivent être remplacés ;
- du fait que le bâtiment fait partie du recensement architectural du canton de Vaud et qu'il est inscrit à l'inventaire avec la note 2 (monument d'importance régionale), le type d'intervention doit prendre en compte la reconstitution des éléments rénovés et la marge de simplification est par conséquent réduite.

Soucieux de diminuer la dégradation croissante des éléments de l'enveloppe, le SIPAL a réalisé la rénovation de la toiture en 2006, selon les critères susmentionnés, en utilisant le financement du crédit cadre décrété en mai 2003 par le Grand Conseil pour le rattrapage de l'entretien des bâtiments de l'Etat.

Le CHUV ayant prolongé son occupation provisoire jusqu'à ce jour du fait de l'engorgement de la Cité hospitalière, le SIPAL a dû procéder à l'assainissement de l'installation de chauffage à vapeur, équipement originel du bâtiment, afin de garantir des conditions minimales de confort dans le bâtiment. Cette opération, également financée par le crédit cadre précité, constitue une réalisation pérenne pour le bâtiment.

Enfin, depuis 2006, d'autres unités du CHUV ont pris place, toujours provisoirement, dans le bâtiment pour pallier le manque chronique de locaux sur le site du CHUV.

1.3 Situation actuelle de la HESAV

1.3.1 Une école sur différents sites

Actuellement, les activités de la HESAV sont dispersées sur quatre sites :

Tour de Beaumont 21	Infirmier-ère-s + sages-femmes	5'000 m ^{2}
Hôpital Nestlé – La Sallaz 2 (CHUV)	Physiothérapeutes + unité de recherche	900 m ^{2}
Bugnon 19 (CHUV)	Techniciens en radiologie	700 m ^{2}
Elysée 4 (DFJC)	Salles de cours pratiques communes	900 m ^{2}
Total		**7'500 m ^{2}**

Ces surfaces sont aujourd'hui très largement insuffisantes pour permettre à la HESAV:

- de faire face aux missions nouvelles confiées aux HES du domaine de la santé (recherche et développement, formation continue, prestations de service)
- de répondre à l'augmentation effective du nombre de ses étudiant-e-s, tant en formation initiale qu'en formation postgrade, ceci d'autant plus que la création de l'Année propédeutique santé (APS), qui permet l'accès à l'Ecole d'étudiants titulaires du titre de degré diplôme, générera un afflux encore plus important
- de répondre à l'accroissement souhaité et attendu de la capacité d'accueil de l'Ecole
- de donner aux futurs acteurs de la santé les conditions adéquates à la réussite de leurs études et de les préparer, de la manière la plus efficiente possible, à la vie professionnelle
- de répondre à la pénurie avérée de professionnels du domaine de la santé

2 CADRE LEGAL

2.1 Bases légales, règlementaires et concordataires

Les missions et tâches des HES sont définies dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les Hautes Ecoles spécialisées, modifiée le 13 juin 2006 (introduction des domaines santé, social et arts - SSA), ainsi que dans les ordonnances fédérales sur les Hautes Ecoles spécialisées (OHES). Au niveau cantonal, les HES vaudoises sont en en outre régies par le Règlement du 4 décembre 2003 sur la Haute Ecole vaudoise (RHEV), modifié le 6 décembre 2006.

Au niveau intercantonal, les HES font l'objet de l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les Hautes Ecoles spécialisées (AHES) ainsi que du Concordat intercantonal créant une Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Deux nouvelles lois sont actuellement en cours de mise en œuvre ou de finalisation, l'une au niveau fédéral : la *loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles (LEHE),* adoptée le 30 septembre 2011 – et l'autre au niveau cantonal : le projet de *loi sur la Haute Ecole vaudoise*(LHEV).

La loi fédérale sur les HES fait notamment l'obligation à ces Hautes Ecoles:

- de dispenser un enseignement sur deux cycles (Bachelor et Master) axé sur la pratique, […] préparant à l'exercice d'activités professionnelles qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques […]
- de proposer des mesures de perfectionnement professionnel, en particulier sous la forme d'études postgrades sanctionnées par un diplôme
- d'exercer des activités dans le domaine de la recherche appliquée et du développement et de fournir des prestations à des tiers, en assurant des échanges avec les milieux de la pratique
- de soutenir l'exploitation des résultats de la recherche
- de collaborer avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse et à l'étranger

La création et la gestion d'une Haute Ecole spécialisée sont soumises à l'autorisation du Conseil fédéral, laquelle est accordée sous un certain nombre de conditions, énumérées à l'article 14 LHES. Il doit ainsi être démontré:

- que la Haute Ecole spécialisée assume les tâches fixées dans la LHES (art. 3)

- **qu'elle est organisée de manière adéquate et dispose de moyens financiers suffisants**
- qu'elle présente des garanties de durée
- […] qu'elle est accréditée

Le Règlement sur la Haute Ecole vaudoise précise à l'article 67 que l' **"Etat met à disposition des établissements cantonaux les locaux et infrastructures nécessaires"**.

3 EVOLUTION DE LA HESAV

3.1 Evolution des cursus d'études

3.1.1 Cursus d'études

Le cursus d'études a subi d'importantes modifications du fait de la fin des programmes de la Croix-Rouge et du passage à un programme HES dans un premier temps, puis à un programme de type "Bologne" dans un second temps. Si la durée globale des études est restée la même (4 ans), son ordonnancement a été modifié puisque l'application du système "Bologne" et donc du système d'études en 3 ans a obligé la HESAV à mettre sur pied une année préparatoire par filière, laquelle était considérée comme une année HES jusqu'à la rentrée 2011.

Dès la rentrée 2011, deux changements d'importance ont été mis en place. Premièrement une année propédeutique "Santé", commune à l'ensemble des filières, et secondement la possibilité offerte aux étudiants titulaires du diplôme d'études générales de passer une maturité option"santé" durant cette année propédeutique.

Ces changements induisent une hausse du nombre des étudiants admissibles ainsi que des besoins en locaux nouveaux et différents en raison de la taille des groupes qui composent cette nouvelle volée.

3.2 Evolution des effectifs

3.2.1 Evolutions passées

Depuis l'entrée de la HESAV dans le système HES, les effectifs n'ont cessé d'augmenter. Le nombre d'étudiant-e-s inscrits depuis la rentrée académique 2003 a évolué de la manière suivante dans les diverses filières de la Haute école :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Etudiant-e-s	562	583	568	592	622	644	716	776	844

soit une hausse d'effectifs de près de 40% en 8 ans.

De plus, les activités de la HESAV entre 2003 et 2011 se sont enrichies, pour répondre aux critères de la législation sur les Haute Ecole, des missions de recherche, de prestations de service et de formations post-grades. Ces missions ont nécessité l'engagement de personnel supplémentaire par la HESAV. Les effectifs professoraux sont ainsi passés de moins de 80 personnes à 127 à fin 2011.

Ces augmentations d'effectifs n'ont fait qu'aggraver le manque de place déjà constaté.

3.2.2 Prospective sur les effectifs

Les projections réalisées en janvier 2011 pour la période 2012-2017 sont les suivantes:

Année	2012	2013	2014	2015	2015	2017
Etudiant-e-s	864	911	926	956	976	986
Hausse annuelle des effectifs (%)	2.34	5.44	1.65	3.24	2.10	1.03

Il est à relever que ces projections ont été établies avant les décisions prises sur l'Année Propédeutique Santé, laquelle devrait encore entraîner une hausse des étudiants, puisque l'accès à l'Ecole est

désormais plus largement ouvert. Dès la mise à disposition des locaux de CR19, la HESAV comptera donc plus de 1'000 étudiants en formation initiale (APS et Bachelor), auxquels il faut encore ajouter les étudiants bénéficiant des offres de formations postgrades, avoisinant les 200 en 2011.

3.3 Expression des besoins

3.3.1 Concept global

A moyen terme, les locaux de la HESAV seront situés sur plusieurs sites :

- l'avenue de Beaumont, siège de l'Administration, immeuble bénéficiant également de salles de cours de petite et moyenne tailles
- l'Elysée 4 pour les enseignements pratiques
- le Bugnon 19 pour les techniciens en radiologie médicale (salles de cours, de pratiques et places d'enseignants)
- César-Roux 19, dans lequel seront regroupées la filière de physiothérapie et l'unité de recherche (salles de cours moyennes et grandes)

La programmation définie vise essentiellement à **mettre à la disposition de la HESAV les surfaces supplémentaires indispensables à la poursuite de ses missions d'enseignement et de recherche**.

Elle prévoit ainsi que l'essentiel des surfaces disponibles sera aménagé en auditoires, salles d'enseignement, de séminaires et de colloques et salles mixtes (pratiques, démonstrations). Des places de recherche ont également dû être prévues, afin de ne pas séparer les enseignants-chercheurs des lieux de formation et de pratique des étudiant-e-s.

Le bâtiment étant **exclusivement dédié à une plateforme pour l'enseignement, la formation et la recherche**, il n'y est pas prévu de services administratifs à l'exception d'un service de réception et d'intendance indispensable dans des lieux de cette envergure.

L'édifice, par sa configuration et sa situation, se prête bien à l'aménagement de locaux d'enseignement et de formation. Sa structure permet d'installer des salles côté rue, tandis que les couloirs de dégagement, du fait de leur fonction antérieure pour la Policlinique, sont suffisamment dimensionnés pour accueillir des flux importants d'étudiants.

Les combles, espace isolé thermiquement et totalement vidé de son contenu, pourront accueillir des locaux ne nécessitant pas d'importants apports de lumière naturelle, comme des salles de conférence ou des locaux de travail utilisés par intermittence.

La situation du bâtiment, en périphérie de la cité hospitalière et raccordée à celle-ci par une passerelle et un cheminement conduisant au pied du bâtiment du Champ-de-l'Air, en fait un choix pertinent pour l'implantation de la HESAV, en regard des synergies qu'elle développe avec le CHUV et la FBM ainsi que de sa localisation à Beaumont 21.

Les travaux de la Commission ont également mis évidence le fait que la seule possibilité de mener à bien le projet dans les limites du budget imparti consistait, quand bien même le bâtiment sera partiellement occupé, à réaliser les travaux par tranches verticales successives, évitant ainsi les dépenses liées à des solutions transitoires et à la difficulté de trouver des locaux satisfaisants pour une courte période.

Pour conclure, l'on peut affirmer que la solution proposée par le présent rapport permet d'offrir une réponse pérenne aux besoins en infrastructures de la HESAV.

3.3.2 Besoins des utilisateurs

<u>Besoins de la HESAV</u>

La filière de physiothérapie et l'unité de recherche de la HESAV seront regroupées à César-Roux 19.

La mise à la disposition de la HESAV de l'ancienne policlinique permettra de libérer les espaces utilisés par l'Ecole dans le bâtiment de l'Hôpital Nestlé – La Sallaz 2, qui pourront être restitués au CHUV et répondre ainsi à des besoins cliniques urgents. Elle fournira par ailleurs la possibilité d'absorber la croissance du nombre d'étudiant-e-s et d'accueillir la nouvelle année propédeutique Santé.

Actuellement, pour pallier le manque de salles de cours, notamment de grandes dimensions, la HESAV est obligée de dispenser des enseignements hors de ses quatre lieux habituels d'enseignement. La modification des cursus ne fait qu'accentuer ce problème du fait de la concentration des effectifs dans les cours généraux.

A titre d'exemple, la HESAV, ne dispose que d'un seul auditoire de moins de 80 places alors que les étudiants de l'année propédeutique santé entrés en 2011 sont au nombre de 255.

Besoins du CHUV

Le CHUV occupe actuellement 614 m ^{2}de bureaux dans le bâtiment de César-Roux 19, du fait de l'engorgement de la Cité hospitalière et du manque de locaux auquel il doit faire face.

Ces bureaux seront partiellement relogés dans des locaux loués au Biopôle. En revanche, la formation continue du CHUV continuera d'utiliser les infrastructures de CR 19 ; les espaces nécessaires à ces prestations seront partagés avec la HESAV, en jouant sur les taux d'occupation et l'aménagement des salles.

Besoins de l'UNIL – Faculté de biologie et de médecine

L'institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) de la FBM sera maintenu dans le bâtiment de CR 19 pour sa partie formation. Les surfaces administratives nécessaires sont comprises dans les 614 m ^{2}du CHUV qui devra trouver une solution pour les reloger.

3.4 Capacité d'accueil

Le programme des locaux établi a été calibré pour une capacité d'accueil d'environ 1'280 personnes (enseignants et étudiants), dont environ 600 en simultané sur le site, qui se répartissent comme suit :

Entités	**Enseignants / chercheurs**	**Etudiants**	**Employés (*)**	**Total**
HESAV + IUFRS	55 à 60	1000	1	1'060
CHUV (*)	5	(50 à 55)	---	---
Total	60 à 65	1'050	---	**1'115**
Taux de simultanéité	70 %	50 à 60 %	100 %	60% (*)
Nombre effectif sur place	Env. 40	**580**	---	**620**

(*) Taux établi lors d'une précédente étude

N.B. L'effectif des collaborateurs en formation du CHUV n'a pas été pris en compte dans le calcul du potentiel du bâtiment, ceux-ci étant appelés à utiliser les locaux en alternance avec les étudiant-e-s des autres entités.

3.5 Programme des locaux

La Commission de construction a établi le programme détaillé des locaux qui seront aménagés dans l'ancienne Policlinique. Ceux-ci seront destinés principalement à la HESAV et à l'Institut de formation et de recherche en soins de l'UNIL-FBM. Ils seront accessoirement utilisés par la formation continue du CHUV, qui pourra bénéficier des locaux en fonction des disponibilités d'occupation. Cette mutualisation des salles d'enseignement entre les trois entités permettra d'optimiser leur utilisation.

Dans son rapport de programmation adopté par le Conseil d'Etat le 2 novembre 2011, la Commission de construction présentait trois scénarios possibles en fonction de l'étendue des travaux et par conséquent de leur coût, ceci afin de respecter l'enveloppe financière fixée par le Conseil d'Etat.

Le tableau ci après est composé de deux parties principales :

- La première, intitulée "selon le rapport de programmation du 9 août 2011", reprend l'hypothèse intermédiaire (aménagement des étages courants et des combles) elle correspond à la variante préconisée par les membres de la Commission de construction car elle répond de manière satisfaisante aux besoins en locaux à court et à moyen terme de la HESAV, de l'IUFRS et de la formation continue du CHUV.
- La seconde, intitulée "adéquation avec le bâtiment existant" montre comment ledit programme s'est inséré dans l'enveloppe existante. La nouvelle commission de construction a dû admettre certaines évolutions quant à la destination future des locaux afin de s'adapter au mieux à la structure et au cloisonnement du bâtiment existant. La conservation maximale des éléments existants, et par conséquent la limitation des démolitions, constitue la seule méthode envisageable pour respecter la cible financière fixée par le Conseil d'Etat.

	Selon le rapport de programmation du 9 août 2011			ADEQUATION AVEC LE BATIMENT EXISTANT		
	SUP	SUS	SU	SUP	SUS	SU
PROGRAMME INTERMEDIAIRE - option retenue	2'900.00	195.00	3'175.00	2'988.80	197.40	3'186.20
HESAV	2'735.00	80.00		2'629.60		
UNI-FBM (l'IUFRS)	125.00			116.80		
CHUV - Formation continue		15.00		111.50	8.90	
Communs	120.00	100.00		230.90	188.50	

Le tableau ci-après met en évidence la décomposition des surfaces par types selon la norme SIA 416.

Il montre également que certaines surfaces du sous-sol doivent être condamnées, aucune solution constructible satisfaisante ne pouvant été trouvée pour répondre aux normes émises par l'ECA. Un, voire deux escaliers de secours auraient du être créés, engendrant d'une part des coûts disproportionnés en regard de l'utilisation des locaux situés au sous-sol et d'autre part une perte sensible de surfaces au rez-de-chaussée.

	SUP	SUS	SU	SD	SI	SP
Surfaces du projet	2'988.80	197.40	3'186.20	1'444.20	130.40	6'439.72
Surfaces inutilisables (accès condamné) à cause des normes ECA	312.10	4.10		39.50	2.50	
Total des surfaces				1'483.70	132.90	6'439.72

3.6 Octroi des mandats

L'octroi du mandat d'architecte s'est fait sur la base d'un appel d'offres d'honoraires en procédure ouverte, en respect de la loi sur les marchés publics.

Le comité d'évaluation s'est réuni le 24 mai 2011 et a retenu l'offre faite par le bureau Galletti et Matter architectes, qui a été jugée la plus avantageuse après évaluation qualitative et financière, en adéquation avec les attentes et les critères d'attribution de l'adjudicateur.

Les mandataires techniques ont également été choisis conformément à la loi sur les marchés publics, soit :

- pour les CVS-MSR, sur la base d'un appel d'offres en procédure sur invitation.

Le comité d'évaluation s'est réuni le 27 septembre 2011 et a retenu l'offre faite par le groupement

Enerconseil SA, car celle-ci a été jugée l'offre la plus avantageuse après évaluation qualitative et financière, en adéquation avec les attentes et les critères d'attribution de l'adjudicateur.

- l'ingénieur civil, MP ingénieurs Conseils SA a été choisi selon une procédure de gré à gré
- l'ingénieur électrique, Groupe technique H2, a également été choisi selon la même procédure

Les deux crédits d'étude octroyés par la Conseil d'Etat en juillet 2007 et en novembre 2011 ont permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et la majorité des appels d'offres permettant d'établir le devis général sur soumissions rentrées, afin de commencer le chantier immédiatement après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase a fait l'objet d'un contrat avec les mandataires et un avenant sera établi pour la phase d'exécution du mandat.

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Rénovation de l'enveloppe

4.1.1 Préambule

Le bâtiment détient une note 2 à l'inventaire, qui lui confère une importance patrimoniale de niveau régional. Selon la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPMNS), l'entretien d'un objet classé incombe à son propriétaire et si besoin le Département des infrastructures fixe un délai qu'il juge convenable pour effectuer lesdits travaux.

La rénovation des façades est urgente et indispensable car :

- des fragments de pierre se détachent de la façade et tombent sur le domaine public, Dans le cas de dommages à des tiers ou à leurs biens causés par ces chutes de pierre, la responsabilité du propriétaire, donc de l'Etat, serait engagée. Pour pallier temporairement ce risque, une protection sous forme d'auvents a été mise en place sur le domaine public.
- La molasse est à tel point détériorée au niveau des encadrements de fenêtres que certaines d'entre elles risquent de se désolidariser du mur et de tomber. Elles ne peuvent ni ne doivent plus être actionnées, empêchant de ce fait toute exploitation future correcte. Enfin les espaces interstitiels entre l'encadrement en molasse et le cadre de la fenêtre sont parfois si larges que toute étanchéité est impossible.

4.1.2 Choix du mode d'intervention sur la molasse

A la demande du SIPAL, des experts en pierre de taille et sculpture ont établi un rapport dans lequel figurent l'état des dégradations des parties maçonnées et des propositions de mise en œuvre.

Deux solutions d'intervention ont été proposées :

- une rénovation dite "lourde" qui prévoyait le ravalement complet de tous les éléments de façades pour purger la pierre en profondeur et redonner lustre et vigueur à tous les parements, le remplacement de certaines éléments soit en grès dur pour les parties saillantes ou très exposées aux phénomènes de rejaillissement d'eau, soit en molasse pour les éléments de fonds, quelques rhabillages ponctuels et la réfection complète des joints
- une rénovation dite "légère" qui préconisait, en lieu et place du ravalement complet, le brossage et le lavage soigné des surfaces, et qui conservait les autres interventions.

La variante légère a eu l'aval la section Monuments et Sites, même si ce traitement nettement moins onéreux laissera les arêtes des parements floues et donnera un aspect moins net à l'ensemble. Toutefois, ce bâtiment est plus que centenaire et l'acceptation de ses "rides" - selon le terme employé par M. Fawer dans son rapport - paraît acceptable comme expression intégrante de son histoire.

4.1.3 Choix du mode d'intervention sur les menuiseries extérieures existantes

A la demande du SIPAL, un expert, a établi un état des lieux des fenêtres. Au vu de leur dégradation avancée et en accord avec la section Monuments et sites, il a été décidé de proposer le changement des fenêtres à l'exception des douze situées dans les couloirs. Celles-ci pourront être conservées et réparées, voire améliorées thermiquement grâce à la pose d'un nouveau verre côté extérieur et au niveau des ferrements.

Les autres seront refaites à l'identique quant à l'aspect. Cette solution est la meilleure d'un point de vue économique.

De plus ces nouvelles fenêtres répondront aux exigences définies par la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), et son règlement d'application (RVLEne) permettant d'atteindre les objectifs de performance énergétique actuels.

Quant aux portes extérieures, qui sont encore en bon état, elles seront réparées.

4.2 Choix du mode d'intervention pour les aménagements intérieurs

4.2.1 Principe d'intervention

L'architecte mandataire a pour mission de réaliser une rénovation douce de l'ancienne Policlinique, conservant au maximum le cloisonnement et les matériaux, comme cela a été fait pour l'ancienne Ecole de chimie.

Toutefois dans certaines parties du bâtiment, un décloisonnement d'importance est nécessaire pour permettre la création de grandes salles dédiées à l'enseignement. Les matériaux de revêtement utilisés pour ces nouveaux espaces seront identiques à l'existant.

Les combles, du fait de la faible quantité d'ouvertures, accueilleront des locaux ne nécessitant pas d'importants apports de lumière naturelle (salles de conférences,…) ou des locaux de travail utilisés par intermittence.

4.2.2 Installations techniques

Les installations électriques déjà partiellement changées seront conservées et complétées. Une coordination entre les responsables informatiques des différents utilisateurs a permis de simplifier le raccordement du bâtiment aux différents réseaux.

Des études techniques poussées ont été menées pour la ventilation afin d'améliorer le confort intérieur, du fait que la rue César-Roux est très passante, bruyante et polluée. Ces dernières ont montré la nécessité de créer une ventilation double flux pour l'ensemble des locaux situés le long de la rue César-Roux, pour ceux des combles, pour la cafeteria et pour les locaux semi-enterrés. Les espaces côté cour seront quant à eux ventilés naturellement.

Le nombre des sanitaires a été adapté au nouveau programme.

4.2.3 Les liaisons verticales

Afin de répondre aux exigences de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI), un nouvel escalier, allant du rez aux combles sera créé à l'extrémité nord du dégagement principal. Un escalier complémentaire à l'existant mais desservant uniquement le 4ème et les combles est projeté dans l'aile nord-est afin de permettre la fuite par la passerelle supérieure en cas de nécessité.

L'escalier de secours extérieur actuel, qui n'est plus conforme, sera démoli.

Enfin l'ascenseur intérieur sera changé et prolongé afin de desservir l'étage des combles. Quant au monte-charge situé en façade, il sera uniquement remis aux normes. Alors qu'initialement cette

installation devait être démolie, elle sera conservée à la demande expresse des futurs utilisateurs et en accord avec les Monuments et sites.

4.3 Travaux effectués avec des occupants

La seule possibilité de mener à bien le projet César-Roux 19 dans les limites du budget imparti sera de réaliser les travaux par tranches verticales successives, évitant ainsi les dépenses liées aux solutions transitoires et les difficultés à trouver des locaux convenables pour une courte période. Il en résultera évidemment un inconfort important pour les occupants, ainsi que des difficultés supplémentaires pour les entreprises en charge des travaux.

De ce fait le solde des travaux de désamiantage sera exécuté avec toutes les précautions nécessaires pour protéger les occupants.

5 COUTS ET DELAIS

5.1 Méthode pour l'estimation du coût des travaux projeté

Grâce à deux crédits d'étude, le premier d'un montant de CHF 397'000.- octroyé par le Conseil d'Etat le 4 juillet 2007 et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil le 30 août 2007 et le second d'un montant de CHF 345'000.- obtenu le 2 novembre 2011, un devis général a pu être établi sur la base des offres rentrées.

Ainsi:

- les mandataires professionnels et les représentants du SIPAL ont pu présenter à la Commission de construction des choix relatifs au concept de rénovation de l'enveloppe visant à minimiser ses coûts, afin de préserver au mieux la part du budget à disposition pour les aménagements intérieurs
- les membres de la Commission de construction ont pu également analyser les coûts des différentes variantes et procéder à une pesée d'intérêts entre certains éléments programmatiques.

Au 31 décembre 2011, les engagements s'élèvent à CHF 412'103.60.

5.2 Coût de l'ouvrage projeté

Récapitulation des frais de construction

Libellé		**Enveloppe**	**Intérieurs**	**Total**	**%**
1 - Travaux préparatoires	CHF	32'000.00	278'000.00	310'000.00	2.69%
2 - Bâtiments	CHF	3'209'000.00	6'495'000.00	9'704'000.00	84.24%
3 - Equipements d'exploitation	CHF	0.00	463'000.00	463'000.00	4.02%
4 - Aménagements extérieurs	CHF	0.00	0.00	0.00	0.00%
5 - Frais secondaires	CHF	375'000.00	410'000.00	785'000.00	6.82%
9 – Ameublement	CHF	0.00	257'000.00	257'000.00	2.23%
Total CFC 1 à 9 HT	**CHF**	**3'616'000.00**	**7'903'000.00**	**11'519'000.00**	**100.00%**
Dont honoraires HT	CHF	340'000.00	1'209'000.00	1'549'000.00	13.45%
TVA 8%	CHF	289'280.00	632'240.00	921'520.00	
Total TTC brut	CHF	3'905'280.00	8'535'240.00	12'440'520.00	
Total CFC 1 à 9 TTC arrondi à	**CHF**	**3'905'000.00**	**8'535'000.00**	**12'440'000.00**	

Le coût de rénovation de l'enveloppe est estimé à CHF 3'905'000.-, ce qui représente 31.39 % du

montant total du coût de l'opération.

Indice de référence du coût des travaux : 138.4 (octobre 2011).

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des devis à l'indice de la région lémanique d'octobre 2011 pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

5.3 Planification du projet

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande permettra le respect du calendrier suivant :

Phases :	**Délais :**
Permis de construire	Juin 2012 au plus tard
Octroi du Crédit d'ouvrage GC	Juin 2012
Exécution	Juillet 2012 à juillet 2014
Mise en service première étape	Février 2014
Mise en service définitive	Août 2014

5.4 Financement

5.4.1 Subventions fédérales escomptées

Des subventions aux investissements pour l'extension de la HESAV seront attribuées par la Confédération, sur la base des dispositions légales, directives et instructions suivantes :

- Articles 18 et 19 de la loi sur les Hautes Ecoles spécialisées (LHES)
- Articles 17 à 20 de l'ordonnance sur les Hautes Ecoles spécialisées (OHES)
- Articles afférents de la loi fédérale sur les subventions (Lsu)
- Directives de la Conférence en matière de subventions aux constructions (CSC) servant à déterminer les subventions fédérales aux constructions (Directives sur les subventions)

Aux termes de l'article 17 al.2 OHES, "sont considérés comme projets de construction l'acquisition, la construction et la transformation de bâtiments, y compris leur premier équipement". A ce titre l'ensemble des travaux prévus par le présent EMPD sera au bénéfice de subventions de la part de la Confédération, selon l'estimation préalable de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 7 février 2012.

Programme bâtiments

Le programme Bâtiments de la Fondation Centime Climatique a pris fin à la fin 2009. Il est relayé par le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons. Le Programme Bâtiments a pour objectif principal la rénovation énergétique des enveloppes de bâtiments existants, c'est-à-dire du toit, des murs et des fenêtres. Grâce aux efforts consentis dans les projets sous contrat, les émissions de CO^2 sont réduites de 237'000 tonnes entre 2008 et 2012.

5.4.2 Détermination du montant du crédit d'ouvrage

Le présent crédit d'ouvrage est constitué des éléments suivants :

Coût total des travaux selon chapitre 6.1	CHF	12'440'000.-
Subsides fédéraux escomptés		
0FFT	CHF	1'665'000.-
Programme Bâtiments	CHF	25'000.-
Total du crédit d'ouvrage demandé au Grand Conseil :	CHF	10'750'000.-

Le montant du subside qui sera octroyé par la Confédération est calculé de manière provisoire selon les indications de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Il fera l'objet d'un décompte détaillé à la fin de l'opération, sur la base du décompte final des travaux. L'ajustement du montant du crédit d'ouvrage sera régularisé selon les directives cantonales en vigueur.

Le financement des travaux sera assuré par la présente demande de crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.-correspondant au devis général établi sur la base des soumissions rentrées, diminué des subventions fédérales escomptées. Le crédit d'étude de CHF 397'000.- accordé par le CE le 04.07.2007, approuvé par la COFIN le 30.08.2007 et le crédit d'étude de CHF 345'000.- accordé par le CE le 02.11.2011, approuvé par la COFIN le 01.12.2011 sont régularisés par le présent EMPD.

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, et planification) sera assuré par la commission de construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

7 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Années 2015 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	700	4'670	5'000	2'070	12'440
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	670	700	320	1690
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	700	4'000	4'300	1'750	**10'750**
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	**0**
c) Investissement total : dépenses brutes	700	4'670	5'000	2'070	12'440
c) Investissement total : recettes de tiers	0	670	700	320	1670
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	700	4'000	4'300	1'750	**10'750**

Les montants nets suivants sont inscrits au budget d'investissement 2012 et dans la planification 2013-2015 sous l'objet 600'110 :

2012 CHF 700'000.-
2013 CHF 2'000'000.-

2014	CHF	5'300'000.-
2015	CHF	2'000'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

7.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à la réalisation des travaux de transformation et de rénovation de l'ancienne policlinique située rue César-Roux 19 à Lausanne de CHF 10'750'000.-, sera amorti en 20 ans (10'750'000/20) ce qui correspond à CHF 537'500.- par an.

7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle théorique d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de5% ((CHF 10'750'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 295'625.- arrondi à CHF 295'700.-.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La rénovation et la transformation du bâtiment de l'ancienne Policlinique, n'entraîneront aucune création de postes nouveaux pour la Haute Ecole, qu'il s'agisse du corps enseignant ou du personnel administratif et technique.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Frais d'entretien et d'exploitation

64 31411	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments	CHF	148'000.-
64 3191	Taxes	CHF	7'000.-
64 31413	Nettoyage	CHF	145'000.-
308 3114	Consommation combustible	CHF	8'000.-
308 3121	Consommation d'eau	CHF	7'000.-
308 3123	Consommation d'électricité	CHF	10'000.-
	TOTAL charges	**CHF**	**325'000.-**

Le montant total des frais d'exploitation augmente malgré toutes les mesures d'économie d'énergie mises en place car le nombre d'utilisateurs passe d'une quarantaine à 620 (si on prend en compte le taux de simultanéité), ce qui accroît de facto le montant des consommations.

Le montant total des frais d'exploitation augmente malgré toutes les mesures d'économie d'énergie mises en place car le nombre d'utilisateurs passe d'une quarantaine à 620 (si on prend en compte le taux de simultanéité), ce qui accroît de facto le montant des consommations.

Charges de personnel

Néant.

7.6 Conséquences sur les communes

Néant.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

La rénovation douce du bâtiment de l'ancienne Policlinique est conforme aux directives énergétiques de l'Etat et réduira les consommations d'énergie. Ainsi, elle participera à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le renouvellement des installations techniques de ventilation et régulation ainsi que la rénovation des vitrages permettront de réduire de plus de 20 % la consommation totale en énergie malgré une

augmentation de la surface chauffée de 15%.

Economie

Le projet a une influence sur les finances publiques, dans la mesure où la rénovation du bâtiment génère un investissement important. Par contre, ce projet participe à l'amélioration de la valeur du patrimoine de l'Etat et évite ainsi l'engagement de coûts d'entretien générés par le vieillissement de l'immeuble.

Société

Le projet améliore la sécurité et le confort des utilisateurs et permet de réutiliser de la meilleure façon ce bâtiment et de répondre aux besoins actuels et à moyen terme de la HESAV.

Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement très positif, grâce à l'amélioration significative de la qualité de l'air et du climat et à l'amélioration de la qualité des espaces des utilisateurs.

7.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux prévus par le présent EMPD sont développés en conformité avec l'objectif n° 8 du programme de législature, qui vise à assurer le développement stratégique des Hautes Ecoles.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable à la HESAV pour lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions publiques, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution selon les déterminations du SJL du 19 mars 2012 et du 4 avril 2012.

7.10.1 Principe de la dépense

Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des étudiant-e-s de la HESAV dans les filières de base, du volume de la recherche et des programmes de formation continue.

Par conséquent, les travaux de l'extension de la HESAV décrits dans le présent EMPD doivent être considérés comme des charges liées.

7.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'une approche qui n'a retenu que les solutions économiquement les plus avantageuses tout en garantissant une exécution de qualité convenable et durable. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au strict minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique**et doit être considérée comme **intégralement liée**.

7.10.3 Le moment de la dépense

Les travaux prévus y compris ceux de rénovation de l'enveloppe doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du bâtiment de César-Roux 19 en février et en août 2014. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins indispensables en locaux d'enseignement et de recherche et en infrastructures dus à l'accroissement des effectifs d'étudiant-e-s pré- et post gradués dans les filières de la HESAV.

7.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.13 Simplifications administratives

Néant.

7.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0
Frais d'exploitation			325.0	325.0	650.0
Charge d'intérêt		295.7	295.7	295.7	887.1
Amortissement		537.5	537.5	537.5	1612.5
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		**833.2**	**1'158.2**	**1'158.2**	**3'149.6**
Diminution de charges	0	0	0	0	
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net		**833.2**	**1'158.2**	**1'158.2**	**3'149.6**

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 10'750'000.- pour financer les travaux de rénovation et de transformation de l'ancienne policlinique de la rue César-Roux 19 à Lausanne

du 23 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Un crédit de CHF 10'750'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation et de transformation de l'ancienne policlinique située rue César-Roux 19 à Lausanne.

Art. 2
[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*et amorti en 20 ans.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le23 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE



501

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

1 INTRODUCTION

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de 6 points des communes à l'Etat. Les éléments basculés de la facture sociale ont été chiffrés au printemps 2009 en prenant en compte le point d'impôt cantonal 2008. En vertu de l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1er janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011, la différence devant donner lieu, en outre, au versement de l'excédent perçu en 2011 et 2012 et au paiement d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an par qui (canton ou communes) aura bénéficié de l'opération avant correction.

2 DÉTERMINATION DE L'AMPLEUR DE LA BASCULE

La convention conclue le 3 décembre 2009 entre le Conseil d'Etat et les associations de communes (UCV et AdCV) pour la réforme de la péréquation financière intercommunale mentionnait ceci :

"En premier lieu, la facture sociale à charge des communes sera diminuée de 6 points d'impôts environ sur la base d'une bascule entre les communes et le Canton. Les domaines suivants sont concernés :

a. *subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires de PC AVS-AI (CHF 63 mios)*
b. *enseignement spécialisé (CHF 77 mios)*
c. *aide au domaine de l'asile (CHF 23.5 mios)*

Ces charges diminueront la facture sociale des communes d'environ CHF 163.5 mios. En contrepartie, les communes devront céder l'équivalent en points d'impôts cantonaux pour financer ce report au Canton. Partant d'un point communal valant environ CHF 28.9 mios en 2008, une bascule d'environ 6 points d'impôts des communes vers le Canton est nécessaire".

Les éléments ci-dessus ont été élaborés sur la base des données disponibles lorsque les différents groupes de travail ont œuvré sur la réforme de la péréquation et que les négociations ont été menées au sein de la plate-forme Canton-communes.

La comparaison des charges reprises par le canton en 2011, d'une valeur de CHF 163.5 mios au budget 2009, avec la dernière valeur effective connue du point d'impôt cantonal de l'époque, à savoir CHF 27.36 mios en 2008, ont conduit à devoir basculer un coefficient de 6 points d'impôt cantonaux des communes à l'Etat (CHF 163.5 mios / CHF 27.36 mios = 5.98 points d'impôt cantonaux).

Cependant, tant les charges basculées que la valeur du point d'impôt ont une nature dynamique. Il a

donc été convenu de mettre en place, lors de la bascule d'impôt, un mécanisme de correction qui a pour but de permettre d'assurer, *a posteriori*, que l'importance du coefficient d'impôt basculé est bien conforme aux éléments concrets de 2011 et de garantir la neutralité des coûts de chaque partenaire.

Ainsi, les chiffres effectifs 2011, tant pour les trois régimes basculés de la facture sociale que pour la valeur du point d'impôt cantonal, doivent être comparés avec la bascule des 6 points d'impôts cantonaux. La différence doit être corrigée à partir de 2013. De plus, en vertu de l'article 9 alinéa 4 DLPIC, un rattrapage financier pour les années 2011 et 2012 sera effectué de 2013 à 2014 en tenant compte de la valeur effective des 3 régimes basculés en 2011, complété d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an .

Les montants effectifs pour l'année 2011 des 3 régimes basculés de la facture sociale sont de CHF 181'929'706.-, basés sur la répartition suivante:

En mios CHF	Montants budgétés (estimé par le GT)	Montants effectifs	Pourcentage d'augmentation
	2009	2011	2009/2011
Subsides LAMal pour PC AVS/AI	63.0	74.39	18.07%
Aide	23.5	25.81	9.82%
Enseignement spécialisé	77.0	81.72	6.12%
Total (mios CHF)	**163.5**	**181.92**	11.26%

Le périmètre des impôts cantonaux pris en compte pour le calcul de la valeur du point d'impôt cantonal 2011 comprend les éléments suivants :

a. impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital (CHF 3'521.25 mios)
b. impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum(CHF 713.49 mios) ;
c. impôt spécial dû par les étrangers(CHF 103.06 mios) ;
d. impôt à la source (CHF 161.58 mios).

Sur cette base, la valeur du point d'impôt cantonal pour 2011 est de CHF 28.567 mios, ce qui aurait dû conduire à une bascule d'impôt effective des communes à l'Etat de 6.368 points, et non de 6 points comme fixé à l'article 9 al. 1 DLPIC.

Les modalités de la correction prévue par l'article 9 al. 3 LPIC (correction pérenne pour l'avenir et rattrapage de l'insuffisance de la bascule pour les années 2011 et 2012) ont fait l'objet de discussions et d'une négociation entre une délégation du Conseil d'Etat et des représentants de l'UCV et de l'AdCV, au sein de la plate-forme Canton-communes. Un accord a été trouvé. Il est repris dans le présent exposé des motifs et projet de décret. C'est ainsi que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil, de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011 sans augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 0.37 point à l'aide d'une bascule d'impôts – ce que prévoit l'article 9 al. 4 DLPIC et qui était expliqué dans l'exposé des motifs de 2010 –, mais en convertissant ce 0,37 point d'impôts

en un montant annuel fixe pérenne de CHF 10'524'226.- à reporter sur la facture sociale des communes.

Le rattrapage financier que les communes doivent effectuer pour les années 2011 et 2012 est défini par le manque de points d'impôts basculés (0.37 pt) entre la valeur effective des 3 régimes sortis de la facture sociale communale en 2011 et leur valeur estimée en 2009, à multiplier par la valeur du point d'impôt cantonal 2011. Cela représente un montant annuel de CHF 10.524 mios pour chacune des deux années. S'y ajoute, conformément à l'article 9 al. 4 DLPIC, un intérêt rémunératoire de 3% l'an, soit un montant de CHF 315'726.-, en faveur de l'Etat.

Un montant total, correspondant à deux années, de CHF 21.679 mios sera ainsi récupéré auprès de l'ensemble des communes vaudoises en 2013 et 2014. Ainsi, pour l'année 2013, le rattrapage financier annualisé représente un montant de CHF 10.839 mios, part des intérêts compris. Un montant identique sera récupéré par l'Etat auprès des communes en 2014.

3 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

3.1 Projet de décret sur le mécanisme de correction de la bascule d'impôt 2011 lié à la facture sociale

Article premier

Ce décret règle les modalités d'application du mécanisme de correction de la bascule d'impôt 2011 lié à la facture sociale prévue à l'article 9 du décret de la loi sur les péréquations (DLPIC).

Article 2

Cet article définit le montant annuel pérenne à payer par les communes à l'Etat à l'aide de la facture sociale à partir de 2013. Le montant annuel de CHF 10'524'226.- correspond à 0.37 point d'impôts cantonaux, soit le nombre de points d'impôts nécessaires afin de garantir la neutralité financière de chaque partenaire concerné par le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011.

Article 3

Un mécanisme de correction de la bascule pour les années 2011 et 2012 est prévu sur la base de la valeur du manque de points d'impôts basculés des communes à l'Etat, complété d'un intérêt moratoire de 3% l'an. Ce rattrapage financier sera versé à l'Etat par les communes à parts égales pour 2013 et 2014. Il sera réparti entre l'ensemble des communes à l'aide d'une facturation en points d'impôt opérée selon l'article 5 de la loi sur les péréquations intercommunales vaudoises (LPIC), lequel détermine la valeur du point d'impôt servant de base aux calculs des participations des communes. La référence de la valeur du point d'impôt à prendre en compte pour le rattrapage financier est l'année 2011.

Article 4

Cet article traite de l'entrée en vigueur du présent décret.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La mise en œuvre des dispositions proposées n'a pas d'impact direct sur les autres textes cantonaux de rang législatif ou réglementaire.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Un mécanisme de compensation est activé pour garantir un équilibre général entre le Canton et les communes, passant par une neutralité financière entre chaque partenaire sur l'ensemble des flux financiers liés à la bascule d'impôt de 2011.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Aucune.

4.5 Communes

Les conséquences pour les communes sont importantes. Elles sont expliquées en détail dans l'exposé des motifs. Les principales incidences sont d'ordre financier. Elles impliquent un mécanisme financier de correction pérenne et annualisé des communes à l'Etat ainsi qu'un rattrapage financier pour les années 2011 et 2012.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet est conforme à la Constitution cantonale.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

d'adopter le projet de décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

PROJET DE DÉCRET
fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

du 27 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

décrète

Art. 1 But

[1] Le présent décret a pour but de fixer les modalités d'application du mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale prévu à l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

Art. 2 Mécanisme de correction de la bascule

[1] Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme de correction de la bascule d'impôt effectué le 1er janvier 2011 entre les partenaires concernés, les communes versent à l'Etat un montant pérenne annuel de CHF10'524'226.- par la facture sociale à partir de 2013.

Art. 3 Rattrapage financier

[1] Pour les années 2011 et 2012, les communes remboursent à l'Etat un montant de CHF 21.679 mios correspondant à l'excédent perçu durant cette période par les communes, complété d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an.

[2] Ce remboursement sera effectué à parts égales en 2013 et en 2014 et sera réparti entre les communes sur la base de l'article 5 de la loi sur les péréquations intercommunales.

Art. 4 Entrée en vigueur

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

7



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS (EMPD N° 1 du projet de budget 2013)

- sur l'impôt 2013

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

1 COMMENTAIRES DE LA LOI SUR L'IMPOT 2013

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) énumère les impôts perçus par l'Etat (article premier) et fixe le barème de base de l'impôt pour chacune de ces contributions. L'article 2 LI selon lequel "la loi annuelle d'impôt fixe l'impôt en pour-cent de l'impôt de base" exprime le principe de la compétence attribuée à l'autorité législative d'ajuster, à la baisse comme à la hausse, le rendement des impôts de base aux besoins financiers de l'Etat. Afin de maintenir l'équilibre entre les différentes contributions (équilibre réalisé au moyen des divers barèmes de base dans la LI), le coefficient fixé par l'autorité législative en vertu de l'art. 2 doit être le même pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. Le coefficient annuel ne concerne en revanche pas l'impôt sur les gains immobiliers, ni l'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant à des personnes morales (taux fixes en vertu de l'art. 2, al. 3 LI).

Le projet de loi sur l'impôt 2013 maintient la référence aux différentes lois prévoyant la perception des impôts (loi sur les impôts directs cantonaux [I], loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations [II], loi sur la vente au détail du tabac [IV], loi sur les droits de timbre [IV], loi sur la taxe des véhicules automobiles, des cycles et des bateaux [IV]). Il convient en effet de préciser dans la loi annuelle d'impôt quels sont les impôts qui seront prélevés en 2013 et à quelles conditions de perception. C'est ainsi qu'a été introduit pour la première fois en 2009 l'article 7. Cet article tient compte de la modification de l'art. 8 de la loi sur les impôts communaux (LICom) concernant le maximum d'imposition et entré en vigueur le 1er janvier 2009. Comme indiqué dans l'EMPL de mai 2008 (N° 79), le système proposé pour fixer un plafond à l'imposition cantonale et communale du revenu et de la fortune dépend du montant du revenu (art. 8, al. 3, 1ère phrase LICom). Afin d'éviter qu'un contribuable très fortuné détenant des actifs sans rendement ne paie que peu voire pas d'impôt, et, d'autre part, pour lutter contre les abus, l'art. 8, al. 3, dernière phrase LICom, prévoit un correctif dans le sens où le rendement net de la fortune ne saurait être inférieur au taux fixé par la loi annuelle d'impôt. Ce taux, en effet, est appelé à varier en fonction de l'inflation et du rendement du marché des capitaux. Pour 2009, l'art. 7 fixait un taux de 1% figurant dans l'EMPL N° 79 et approuvé par la commission chargée de son étude. Inchangé jusqu'en 2012, le taux de 1% peut être maintenu pour l'année 2013.

Enfin, pour mémoire, la loi annuelle d'impôt représente la base légale de l'impôt sur les chiens (III).

Le coefficient de 154.5% de l'impôt de base, introduit la première fois pour l'année 2012 peut être maintenu. En effet, contrairement à ces dernières années, il n'est prévu aucun changement avec effet financier entre le Canton et les communes (bascule d'impôt). Le mécanisme de correction de la bascule d'impôts 2011 lié à la facture sociale ne sera pas effectué par un ajustement des coefficients cantonaux et communaux, mais sera imputé aux communes au travers de la facture sociale dès 2013 (EMPD N° 501 de juin 2012).

La loi annuelle fixe les taux des impôts à la source pour les personnes physiques et morales qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse. Sont visées les prestations d'artistes, de sportifs et conférenciers (art. 3), les indemnités versées aux administrateurs (art. 4), les intérêts sur créances hypothécaires (art. 5) et les recettes provenant d'institutions de prévoyance (art. 6). Une nouveauté est à signaler concernant l'imposition à la source des participations de collaborateur (voir ci-après le projet de modification des articles 131 ss de la loi sur les impôts directs cantonaux). L'article 4 de la loi annuelle précise dès lors que le taux de 20% s'applique pour l'imposition de ces participations. Pour le surplus, les taux d'imposition à la source, déterminés en 1995 en tenant compte du régime applicable dans les autres cantons et des taux fixés dans la LIFD, sont maintenus. Enfin, le montant de l'impôt sur les chiens (art. 9, al. 1), augmenté pour 2006 par le Grand Conseil de 90 à 100 francs, est maintenu à ce montant pour 2013.

Comme dans chaque loi annuelle, le présent projet consacre l'art. 12, al. 1 au terme général d'échéance de l'impôt. On rappelle que celui-ci est applicable à défaut de terme spécial (art. 218, al. 1 et art. 221, al. 1 LI). Ce terme général vise l'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux personnes morales (art. 128 et 129 LI) ainsi que l'impôt foncier sans défalcation de dettes (art. 19 et 20 LICom).

Le système d'imposition postnumerando des personnes physiques, entré en vigueur au 1er janvier 2003, se traduit par l'inscription à l'article 12, alinéa 2 du terme général d'échéance de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune. Le terme est fixé au 31 mars 2014. Pour rappel, la date du 31 mars a été introduite la première fois pour la période fiscale 2006 (terme au 31 mars 2007) en lieu et place de l'échéance au 30 avril valable pour les périodes antérieures.

L'article 13, alinéa 1 fixe le taux d'intérêt de retard applicable en l'absence de dispositions légales spéciales. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de diminuer pour 2013 le taux de l'intérêt de retard à 5%. Cette mesure repose sur la diminution du taux moyen des emprunts à long terme de l'Etat pris en compte pour la loi sur l'impôt 2013 (2.68%). Ce coût du capital doit être couvert par l'intérêt de retard général. A ce facteur s'ajoute le fait que tout retard de paiement entraîne des coûts administratifs que l'on peut évaluer à environ 2%.

1.1 Conséquences

1.1.1 Légales et réglementaires

Adoption de la loi sur l'impôt 2013

1.1.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant

1.1.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant

1.1.4 Personnel

Néant

1.1.5 Communes

Néant

1.1.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

1.1.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

1.1.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant

1.1.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

1.1.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

1.1.11 RPT

Néant

1.1.12 Simplifications administratives

Néant

1.1.13 Autres

Néant

2 COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

2.1 Imposition des participations de collaborateur

Ces dernières années la distribution d'options de collaborateur en guise de salaire a fortement augmenté. La base légale actuellement en vigueur au niveau de l'impôt fédéral direct et de l'impôt cantonal et communal est insuffisante en pratique. Afin d'y remédier, la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur complète la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). La loi sur les impôts directs cantonaux a donc été adaptée en conséquence.

2.2 Communication des résultats de la taxation

La cinquième partie de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux est consacrée à la procédure. Le titre troisième de cette partie concerne la procédure de taxation ordinaire. Le chapitre IV s'intitule "Tableau des contribuables". L'art 183 "en général" précise que : " *Les résultats de la taxation sont inscrits sur le tableau des contribuables à destination de l'Administration cantonale des impôts, de la commune intéressée et de l'autorité de perception*". Depuis l'informatisation de la taxation, le tableau des contribuables n'existe plus et le titre du chapitre IV, le titre de l'article 183 ainsi que l'article 183 doivent donc être modifiés.

2.3 Commentaire par article

Art. 5, al. 1, let. b Autres éléments imposables

Cet article 5 énumère les situations pour lesquelles une personne physique qui n'est ni domiciliée ni en séjour en Suisse est assujettie à l'impôt à raison de son rattachement économique. L'alinéa 1, let. b cite les membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou un établissement stable dans le Canton lorsqu'ils reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes ou autres rémunérations. Cette énumération a été complétée car ces membres peuvent aussi recevoir des participations de collaborateur. Le rattachement économique suffit en l'occurrence pour que les avantages appréciables en argent provenant de ces participations soient imposables.

Art. 20 Produit de l'activité lucrative dépendante. Principe

L'introduction des articles 20a-20d ci-après nécessite une modification du titre en l'intitulant "Principe" parce qu'il s'agit d'une clause générale. Bien que l'énumération de l'alinéa 1 ne soit pas exhaustive, il convient tout de même de la compléter en ajoutant la mention des avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateur, à l'instar du nouvel article 17, al. 1 LIFD.

Art. 20a Participations de collaborateur

Les articles 20a-20d sont nouveaux. Ils reprennent le texte des nouveaux articles 7c-7f LHID. L'article 20a donne une définition non exhaustive de la "participation de collaborateur". La notion de "toute autre participation" permet de tenir compte des modèles de participation étrangers particuliers. Le complément "proprement dites" indique que le plan de participation des collaborateurs doit permettre l'attribution de participation donnant différents droits (droits sociaux et droits patrimoniaux). Les options de collaborateur sont qualifiées de proprement dites lorsqu'une fois exercées, elles permettent au collaborateur d'acquérir des actions ou d'autres titres de participation de son employeur. Les participations de collaborateurs sont qualifiées d'improprement dites lorsqu'il s'agit d'expectatives sur des simples indemnités en espèces. En général, on ne fait que fixer la manière de calculer un bonus à venir, bonus qui sera calculé sur la base de la hausse du cours de l'action ou sur le rendement de dividendes.

Art. 20b Revenus provenant de participations de collaborateur proprement dites

Cet article règle le moment de l'imposition des participations de collaborateur proprement dites et le calcul de la prestation imposable. Les participations de collaborateur sont imposées au moment de l'acquisition (al 1). Ce principe ne s'applique pas aux options bloquées ou non cotées en bourse qui sont imposables au moment de l'exercice conformément à l'alinéa 3.

Concernant la manière de calculer, la prestation imposable correspond à la valeur vénale de la participation. Lorsque le collaborateur a payé pour acquérir la participation, le montant acquitté est déduit de sa valeur vénale (al. 1). La valeur vénale des actions est réduite d'un abattement de 6% par année de blocage, mais au maximum pour dix ans (al. 2), ce qui correspond à la pratique actuelle. Pour les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateurs non négociables ou non cotées en bourse, la prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice (al. 3).

Art. 20c Revenus provenant de participations de collaborateur improprement dites

En cas d'attribution de participations de collaborateur improprement dites (expectatives sur de simples indemnités en espèces), le principe est différent : l'imposition n'intervient pas au moment de l'octroi mais lors de l'exercice du droit. Il faut donc suspendre l'imposition jusqu'à l'encaissement de l'indemnité.

Art. 20d Imposition proportionnelle

Cette disposition vise une situation particulière relative aux options de collaborateur ne pouvant pas

être exercées immédiatement (délai de blocage). Il s'agit des personnes, au bénéfice de ces options, qui n'étaient domiciliées ou en séjour en Suisse que durant une partie de la période entre l'acquisition de l'option et la naissance du droit à son exercice. La solution retenue est une imposition proportionnelle : si un collaborateur d'une entreprise suisse a travaillé en Suisse pour cette entreprise entre le moment de l'attribution de l'option et celui de la naissance du droit d'exercer cette option, les avantages appréciables en argent sont imposés proportionnellement au rapport entre la totalité de cet intervalle et la période passée en Suisse, même lorsque l'avantage appréciable en argent est réalisé à l'étranger.

Art. 57a Evaluation des participations de collaborateur

Pour l'impôt sur la fortune, le droit fédéral prévoit nouvellement un abattement approprié sur l'estimation de toutes les actions de collaborateur soumises à un délai de blocage. Les cantons sont libres de fixer eux-mêmes l'importance de cet abattement. Le projet propose de prendre le même abattement que pour l'impôt sur le revenu, à savoir un escompte de 6% sur la valeur vénale des actions par année de blocage, sur dix ans au maximum.

Art. 131, al. 2 Prestations imposables

Il s'agit ici d'ajouter les participations de collaborateur à la liste des prestations soumises à l'imposition à la source. Cela concerne les collaborateurs étrangers qui n'ont pas un permis d'établissement délivré par la police des étrangers mais qui sont domiciliés ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal.

Art. 140, al. 1 et 2 Administrateurs

Il est précisé aux alinéas 1 et 2 de cette disposition que les membres du conseil d'administration sont également imposables sur les participations de collaborateur qu'ils reçoivent.

Art. 144a Bénéficiaires de participations de collaborateur

Les collaborateurs qui reçoivent des options ou autres participations en Suisse ou qui ont acquis un droit d'exercice au cours de leur activité en Suisse et qui exercent leurs options ou autres participations à l'étranger envers la société mère ou une autre société du groupe restent assujettis à l'impôt en Suisse. L'imposition se fait selon les modalités prévues au nouvel art. 20d (cf. le commentaire ci-dessus).

Art. 145 Personnes physiques et morales qui ne sont ni domiciliés ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal. Définition

L'introduction de l'art. 144a nécessite de l'inclure dans le renvoi prévu à l'article 145.

Art. 147, al. 2 Collaboration du débiteur de la prestation imposable

Cette disposition concerne l'impôt proportionnel selon l'article 20d ci-dessus. L'entreprise suisse devient la débitrice de l'impôt à la source même si l'avantage appréciable en argent est versé au collaborateur par une société du groupe à l'étranger.

Art. 179, al. 1, let. e Informations de tiers

A l'instar de l'art. 45, al. 1, let. e LHID, cette disposition complète la liste des attestations à fournir par l'employeur par l'adjonction d'une attestation sur les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur proprement dites ainsi que sur l'attribution et l'exercice d'options de collaborateur, notamment lorsque le collaborateur exercerait son option ou autre participation envers l'entreprise suisse à partir de l'étranger. Comme ce collaborateur n'a pas de domicile en Suisse, on ne peut pas lui demander une attestation.

Art. 183 Tableau des contribuables en général

Cette disposition prévoit que les résultats de la taxation sont transmis à la commune, même si le tableau des contribuables n'est plus utilisé.

2.4 Conséquences

2.4.1 Légales et réglementaires

Modifications de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

2.4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant

2.4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant

2.4.4 Personnel

Néant

2.4.5 Communes

Néant

2.4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

2.4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

2.4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant

2.4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

2.4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

2.4.11 RPT

Néant

2.4.12 Simplifications administratives

Néant

2.4.13 Autres

Néant

3 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

1) le projet de loi sur l'impôt 2013 ;

2) le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux.

PROJET DE LOI sur l'impôt 2013

du 29 août 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète le système d'imposition suivant pour la période fiscale 2013.

Chapitre I Impôts directs cantonaux

Art. 1

[1] L'Etat perçoit les impôts prévus par la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et ses dispositions d'application.

Art. 2

[1] Le coefficient annuel est fixé à 154.5% de l'impôt de base tel qu'il est prévu aux articles 47, 49, 59, 105, 111, 118 et 126 LI. Il s'applique également à l'impôt d'après la dépense.

Art. 3

[1] L'impôt à la source dû par les personnes mentionnées à l'article 139 LI est perçu aux taux suivants :

- pour des recettes journalières jusqu'à 200 francs, à 9.2% ;
- pour des recettes journalières de 201 à 1000 francs, à 12.6% ;
- pour des recettes journalières de 1001 à 3000 francs, à 15.0% ;
- pour des recettes journalières supérieures à 3000 francs, à 18.0%.

Ces taux comprennent l'impôt cantonal et l'impôt communal.

Art. 4

[1] L'impôt à la source dû par les personnes mentionnées aux articles 140 et 144a LI est perçu au taux de 20%.

Ce taux comprend l'impôt cantonal et l'impôt communal.

Art. 5

[1] L'impôt à la source dû par les personnes mentionnées à l'article 141 LI est perçu au taux de 17%.

Ce taux comprend l'impôt cantonal et l'impôt communal.

Art. 6

[1] L'impôt à la source dû par les personnes mentionnées aux articles 142 et 143 LI sur les pensions, retraites ou autres prestations périodiques est perçu au taux de 10%.

L'impôt à la source dû par les personnes mentionnées aux articles 142 et 143 LI sur les prestations en capital est fixé au taux de 77% des taux prévus à l'article 47, alinéa 1 LI.

Ces taux comprennent l'impôt cantonal et l'impôt communal.

Art. 7
[1] Pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune, le taux prévu à l'article 8, alinéa 3, dernière phrase de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) est de 1%.

Chapitre II Droit de mutation sur les transferts immobiliers - Impôt sur les successions et donations

Art. 8
[1] Ces impôts sont perçus conformément à la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations et à l'arrêté d'application du 1er juin 2005.

Chapitre III Impôt sur les chiens

Art. 9
[1] Il est perçu pour chaque chien un impôt de 100 francs inscription comprise.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) et du revenu d'insertion sont exonérés de l'impôt sur les chiens.

Chapitre IV Droit de timbre - Vente au détail du tabac - Taxe des véhicules automobiles, des cycles et des bateaux

Art. 10
[1] Ces impôts sont perçus conformément aux lois spéciales qui les régissent.

Chapitre V Impôt extraordinaire

Art. 11
[1] Un impôt extraordinaire d'un franc cinquante par franc d'impôt prélevé conformément aux dispositions de la loi sur la vente en détail du tabac est perçu.

Chapitre VI Dispositions relatives à la perception des contributions

Art. 12
[1] Le terme général d'échéance selon les articles 218, alinéa 1 et 221, alinéa 1 LI est fixé au 1er décembre 2013.

Le terme général d'échéance selon l'article 218, alinéa 2, première phrase LI est fixé au 31 mars 2014.

Le terme général d'échéance selon l'article 221, alinéa 2 LI est fixé cinq mois après la fin de la période fiscale.

Art. 13
[1] A défaut de prescription de lois spéciales, l'intérêt de retard perçu sur les contributions impayées est fixé au taux de 5% l'an.

L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.

Art. 14
[1] Le Conseil d'Etat détermine l'échéance, le mode et les conditions de perception des contributions à défaut de prescriptions de lois spéciales.

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 15
[1] La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Art. 16
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 15 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le29 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

du 29 août 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit:

Texte actuel	Projet
Art. 5 Autres éléments imposables	**Art. 5 Autres éléments imposables**
[1] Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque :	[1] Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque :
a. elles exercent une activité lucrative dans le canton ;	a. Sans changement
b. en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou un établissement stable dans le canton, elles reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes ou autres rémunérations ;	b. en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou un établissement stable dans le canton, elles reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur ou autres rémunérations ;
c. elles sont titulaires ou usufruitières de créances garanties par un gage immobilier ou un nantissement sur des immeubles sis dans le canton ;	c. Sans changement
d. ensuite d'une activité pour le compte d'autrui régie par le droit public, elles reçoivent des pensions, des retraites ou d'autres prestations d'un employeur ou d'une caisse de prévoyance qui a son siège dans le canton ;	d. Sans changement
e. elles perçoivent des revenus provenant d'institutions de droit privé ayant trait à la prévoyance professionnelle ou à d'autres formes reconnues de prévoyance individuelle liée, qui ont leur siège dans le canton ;	e. Sans changement
f. en raison de leur activité dans le trafic international à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers, elles reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable dans le canton.	f. Sans changement
[2] Lorsque, en lieu et place de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, la prestation est versée à un tiers, c'est ce dernier qui est assujetti à l'impôt.	[2] Sans changement

Texte actuel	Projet
Art. 20 Produit de l'activité lucrative dépendante	**Art. 20 Principe**
[1] Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes et les autres avantages appréciables en argent.	[1] Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre de rapports de travail, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et les autres avantages appréciables en argent.
[2] Les versements de capitaux provenant d'une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les versements de capitaux analogues versés par l'employeur sont imposables d'après les dispositions de l'article 49.	[2] Sans changement
	Art. 20 a (nouveau) Participations de collaborateur
	[1] Sont considérées comme participations de collaborateur proprement dites:
	a. les actions, les bons de jouissance, les bons de participation, les parts sociales et toute autre participation que l'employeur, la société mère ou une autre société du groupe offre au collaborateur ;
	b. les options donnant droit à l'acquisition de participations citées à la let. a.
	[2] Sont considérées comme des participations de collaborateur improprement dites les expectatives sur de simples indemnités en espèces.

Texte actuel **Projet**

Art. 20 b (nouveau) Revenus provenant de participations de collaborateur proprement dites

[1] Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur proprement dites, excepté les options non négociables ou non cotées en bourse, sont imposables à titre de revenu d'une activité lucrative salariée au moment de leur acquisition. La prestation imposable correspond à la valeur vénale de la participation diminuée, le cas échéant, de son prix d'acquisition.

[2] Lors du calcul de la prestation imposable des actions de collaborateur, il est tenu compte des délais de blocage par un escompte de 6% sur la valeur vénale des actions par année de blocage. L'escompte est limité à dix ans.

[3] Les avantages appréciables en argent provenant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice.

Art. 20 c (nouveau) Revenus provenant de participations de collaborateur improprement dites

[1] Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur improprement dites sont imposables au moment de l'encaissement de l'indemnité.

Art. 20 d (nouveau) Imposition proportionnelle

[1] Si le contribuable n'était ni domicilié ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal pendant tout l'intervalle entre l'acquisition et la naissance du droit d'exercice de l'option de collaborateur non négociable (art. 20b, al. 3), les avantages appréciables en argent dérivant de cette option sont imposés proportionnellement au rapport entre la totalité de cet intervalle et la période passée en Suisse.

Art. 57 a (nouveau) Evaluation des participations de

Texte actuel	Projet
	collaborateur
	[1] Les participations de collaborateur au sens de l'art. 20b, al. 1, sont évaluées à leur valeur vénale. Il est tenu compte des délais de blocage par un escompte de 6% sur la valeur vénale des actions par année de blocage. L'escompte est limité à dix ans.
	[2] Les participations de collaborateur au sens des art. 20b, al. 3, et 20c sont déclarées sans valeur fiscale au moment de l'attribution.
Art. 131 Prestations imposables	**Art. 131 Prestations imposables**
[1] L'impôt est calculé sur le revenu brut.	[1] Sans changement
[2] Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les revenus accessoires tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents, de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage ainsi que les rentes partielles et les prestations en capital remplaçant des prestations périodiques.	[2] Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les revenus accessoires tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les participations de collaborateur et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents, de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage ainsi que les rentes partielles et les prestations en capital remplaçant des prestations périodiques.
[3] Les prestations en nature et les pourboires sont évalués, en règle générale, selon les normes de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale.	[3] Sans changement
Art. 140 Administrateurs	**Art. 140 Administrateurs**
[1] Les personnes domiciliées à l'étranger, qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton, doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes et autres rémunérations similaires qui leur sont versées.	[1] Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le Canton doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations qui leur sont versés.

Texte actuel	Projet
[2] Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction d'entreprises étrangères ayant un établissement stable dans le canton, doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes et autres rémunérations qui leur sont versées par l'intermédiaire de l'établissement stable.	[2] Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction d'entreprises étrangères ayant un établissement stable dans le Canton doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations qui leur sont versés par l'intermédiaire de l'établissement stable.
[3] Le taux de l'impôt est prévu par la loi annuelle d'impôt .	[3] Sans changement
	Art. 144 a (nouveau) Bénéficiaires de participations de collaborateur
	[1] Les personnes domiciliées à l'étranger au moment où elles perçoivent des avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateur au sens de l'art. 20b, al. 3 ; ces avantages sont imposés proportionnellement en vertu de l'art. 20d.
	[2] Le taux de l'impôt est prévu par la loi annuelle d'impôt.
Art. 145 Définition	**Art. 145 Définition**
[1] Sont considérés comme contribuables domiciliés à l'étranger, au sens des articles 139 à 144, les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, ainsi que les personnes morales qui n'ont ni leur siège, ni leur administration effective en Suisse.	[1] Sont considérés comme contribuables domiciliés à l'étranger, au sens des articles 139 à 144a, les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, ainsi que les personnes morales qui n'ont ni leur siège, ni leur administration effective en Suisse.
Art. 147 Collaboration du débiteur de la prestation imposable	**Art. 147 Collaboration du débiteur de la prestation imposable**
[1] Les dispositions de l'article 135 sont applicables.	[1] Sans changement
	[2] (nouveau) Au surplus le débiteur des prestations imposables a l'obligation de verser la part proportionnelle de l'impôt sur les options de collaborateur exercées à l'étranger ; l'employeur doit la part proportionnelle de l'impôt même si l'avantage appréciable en argent est versé par une société du groupe à l'étranger.

Texte actuel	Projet
Art. 179 Informations de tiers	**Art. 179 Informations de tiers**
[1] Doivent produire une attestation à l'autorité de taxation pour chaque période fiscale :	[1] Doivent produire une attestation à l'autorité de taxation pour chaque période fiscale :
a. les personnes morales, sur les prestations versées aux membres de l'administration ou d'autres organes ; les fondations, en outre, sur les prestations fournies à leurs bénéficiaires ;	a. Sans changement
b. les institutions de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée, sur les prestations fournies à leurs preneurs de prévoyance ou bénéficiaires, selon les modalités prévues par le droit fédéral ;	b. Sans changement
c. les sociétés simples et les sociétés de personnes, sur tous les éléments qui revêtent de l'importance pour la taxation de leurs associés, notamment sur les parts de ces derniers au revenu et à la fortune de la société ;	c. Sans changement
d. les employeurs, sur le montant des prestations faites à leur personnel, au moyen d'une copie des certificats de salaire.	d. Sans changement
	e. (nouveau) les employeurs, sur les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur proprement dites ainsi que sur l'attribution et l'exercice d'options de collaborateur.
[1bis] Les délais pour remettre les attestations sont les suivants :	[1bis] Sans changement
– alinéa 1, lettres a et c : 6 mois après la fin de la période fiscale ; – alinéa 1, lettre d : au 28 février de l'année qui suit la période fiscale.	
[2] Un double des attestations mentionnées à l'alinéa 1, lettres a à c, respectivement l'original du certificat de salaire (al. 1, let. d) doit être adressé au contribuable.	[2] Un double des attestations mentionnées à l'alinéa 1, lettres a à c et e, respectivement l'original du certificat de salaire (al. 1, let. d) doit être adressé au contribuable.
[3] Les placements collectifs de capitaux qui possèdent des immeubles en propriété directe (art. 84, al. 2) doivent remettre aux autorités fiscales,	[3] Sans changement

Texte actuel

pour chaque période fiscale, une attestation portant sur tous les éléments déterminants pour l'imposition de ces immeubles et de leur rendement.

Chapitre IV Tableau des contribuables

Art. 183 En général

[1] Les résultats de la taxation sont inscrits sur le tableau des contribuables à destination de l'Administration cantonale des impôts, de la commune intéressée et de l'autorité de perception.

Projet

Chapitre IV Résultats de la taxation

Art. 183 Communication des résultats

[1] Les résultats de la taxation sont transmis à la commune intéressée.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le29 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

Voir volume précédent pour le rapport de commission et le 1er débat.



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

sur le financement des formations politiques (motion Montangero)

et

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Montangero)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques

1 PREAMBULE

Le 25 septembre 2007, M. le député Stéphane Montangero et consorts déposaient une motion "visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques".

Le 2 octobre 2007, le Grand Conseil votait la prise en considération immédiate de la motion avec renvoi au Conseil d'Etat.

Le texte de la motion était le suivant:

Le 20 janvier 2004, le Grand Conseil vaudois refusait d'entrer en matière sur une motion de MmeMichèle Gay Vallotton demandant l'introduction de plafonds pour le financement des campagnes d'élections/votations, ainsi que l'introduction de la transparence financière des coûts. Cette motion avait été repoussée de peu, puisque sa non-prise en considération a eu lieu par 78 non contre 75 oui et 5 abstentions.

Or depuis le début de l'année, le nombre d'affiches et d'annonces de presse payantes, concernant de près ou de loin la campagne des élections fédérales du 21 octobre prochain, connaît une intensité rare. Et qui dit affiches et annonces en nombre dit financement de ces dernières.

Le sujet reste donc plus que jamais d'actualité et de nombreuses interrogations au sein de la population surgissent, parmi lesquelles les plus fréquemment entendues sont:

- Quels sont les montants exacts investis par les partis pour les élections fédérales2007 ?

- Qui finance ces montants ?

- Quels "retours d'ascenseur" sont demandés pour quel montant investi ?

- Pourquoi n'y a-t-il pas de transparence du financement des campagnes électorales et des partis ?

- Est-ce que la différence des montants en présence peut influencer les résultats électoraux ?

- Y a-t-il des limites aux moyens financiers investis dans une campagne ?

- Y a-t-il un organe de contrôle du financement des partis et/ou des campagnes ?

Les craintes, fort légitimes, de la population sont souvent centrées sur le "fil à la patte" que certains partis ou certaines personnes élues pourraient avoir. Certes le registre des intérêts du Grand Conseil est censé permettre d'y voir un peu plus clair, et on ne peut que saluer le fait que ces derniers soient désormais accessibles sur le site de l'Etat de Vaud.

Certains pays ont des systèmestrès rigoureux en la matière, pouvant aller mêmejusqu'à l'invalidation de l'élection d'une personne qui aurait dépassé le plafond fixé, plafond placé afin de garantir une certaine égalité des chances électorales.

En Suisse commeailleurs, la vie démocratique moderne repose sur l'action des partis politiques. Afin de maintenir la liberté de choix et l'accès des citoyennes et citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi. Chaque personne doit en outre être en mesure de savoir par qui et comment les partis politiques sont financés. La Suisse ne disposant pas à l'heure actuelle de réglementation stricte sur le financement des partis politiques, ce problèmedoit être réglé au niveau cantonal.

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques qui prévoie notamment:

- le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections et votations et de la taille des communes ;

- la transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement qui présente des candidat-e-s sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national, ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de CHF 5'000.-. Ces documents peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Le Conseil d'Etat présente ci-après le projet de loi demandé, qui répond à l'ensemble des éléments de la motion. Il est cependant d'avis qu'il serait préférable d'envisager une intervention plus modérée, sous la forme d'une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Il présente donc également au Grand Conseil un contre-projet.

2 ANALYSE DES DEMANDES DE LA MOTION

2.1 Plafonnement des budgets de campagnes

La première demande de la motion Montangero porte sur "le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections et votations et de la taille des communes".

Sur le plan fédéral, de telles dispositions n'existent pas. La dernière tentative d'en introduire remonte à 2008. Le Conseil des Etats décidait alors de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Pierre Bonhôte intitulée "Limitation des dépenses électorales". On notera qu'elle ne visait le plafonnement des dépenses que dans le cadre des élections fédérales quadriennales. Récemment, en 2009, une initiative parlementaire Andreas Gross "Réduire l'inégalité des chances lors de l'élection du Conseil national en 2011", a été déposée. La Commission des institutions politiques du Conseil national propose de ne pas donner suite. Elle propose un dispositif assez complexe devant permettre de limiter certaines exagérations en échange d'un doublement par la Confédération des dons versés par les particuliers. Il ne s'agit donc pas d'une mesure de plafonnement au plein sens du terme.

Il vaut également la peine de s'intéresser à la pratique dans les autres cantons. Selon les informations fournies par la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale, il n'existe à ce jour aucun cas en Suisse de tel plafonnement. Une tentative a vu le jour au Tessin. Ce canton avait prévu dans sa législation une disposition qui fixait une limite maximale de CHF 50'000.- pour les contributions de tiers (au total, et non par donateur) au financement de la campagne d'un candidat aux élections cantonales. Or, en 1999, le Tribunal fédéral a annulé cette disposition, au motif qu'elle violait les principes de l'égalité des chances et de la proportionnalité. Il est important de se pencher plus attentivement sur cet arrêt (ATF 125 I 441, traduit in SJ 2000 I 266).

Par rapport à l'égalité des chances, le Tribunal fédéral a considéré que la limitation du financement par les tiers accentuait les disparités de moyens existant à l'origine. Non seulement elle favorisait ceux qui pouvaient financer leur campagne par leurs propres moyens, mais aussi les candidats des partis plus forts et déjà présents sur la scène politique.

Par rapport à la proportionnalité, le Tribunal a examiné si ce plafonnement, qui constituait une restriction d'un droit fondamental, en l'occurrence la liberté d'expression, respectait les trois conditions auxquelles on peut restreindre un droit fondamental : la base légale, l'intérêt public et la proportionnalité. Il a jugé que cette dernière condition n'était pas respectée dans le droit tessinois.

En conclusion, le Tribunal fédéral estime que la question du principe même de la limitation des dépenses et du financement des campagnes électorales peut rester ouverte, la disposition tessinoise devant en revanche être annulée. Sur le principe, il relève, sans la trancher, la controverse au sein de la doctrine, certains auteurs estimant qu'il ne faut pas exclure d'emblée toute limite au financement des campagnes, d'autres estimant que ce genre de restrictions serait, par principe, contraire aux droits constitutionnels. Il souligne enfin la difficulté, dans les pays qui se sont livrés à cet exercice, de mettre en œuvre les réglementations des dépenses et du financement des partis ou des candidats, tant faute de moyens de contrôle efficaces qu'en raison des possibilités de les éluder.

Outre ces éléments juridiques, le Conseil d'Etat s'interroge sur la complexité et l'ampleur du dispositif à mettre en œuvre, au vu de la demande formulée par la motion. Elle porte en effet surl'ensemble des campagnes, à savoir:

- les élections et les votations ;

- implicitement, les scrutins fédéraux (pour leur volet vaudois), cantonaux et communaux.

Il est en outre demandé de moduler le dispositif légal en fonction de la taille des communes.

Enfin, il paraît inévitable d'élargir la réflexion au-delà des seuls partis politiques, pour deux raisons:

1. le schéma "un parti politique – une liste" est loin d'être le modèle unique dans les échéances électorales. Sur le plan local, les listes d'entente villageoise sont légion. Et sur le plan cantonal, on retrouve souvent des listes fruits d'alliances entre plusieurs formations ;
2. concernant les votations, les partis sont loin d'être les seuls à faire campagne, et l'on peine à distinguer l'intérêt d'un plafonnement s'il suffisait aux donateurs de s'adresser à une association – économique, syndicale, etc. – pour obtenir exactement le même résultat.

2.2 Caractère public des finances des partis

La seconde demande de la motion Montangero porte sur "la transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement qui présente des candidat-e-s sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national, ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de CHF 5'000.-. Ces documents peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande."

Sur le plan fédéral, de telles dispositions n'existent pas, même en contrepartie des importantes indemnités versées aux groupes à l'Assemblée fédérale, les partis ne devant pas déposer leurs comptes auprès d'un organe de contrôle. La dernière tentative d'en introduire remonte à 2007. Le Conseil national décidait de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Roger Nordmann intitulée "Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation".

En décembre 2008, une question écrite Margret Kiener Nellen "Transparence du financement des partis politiques" a été déposée au Conseil national, puis, en 2009, par la même parlementaire, une question orale "Transparence en matière de financement des partis politiques" . Dans ses réponses, le Conseil fédéral, tout en faisant remarquer que le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption, émanation du Conseil de l'Europe) recommande à la Suisse d'introduire des règles en matière de transparence des financements des partis politiques, souligne que jamais une majorité ne s'est jusqu'ici dégagée aux Chambres fédérales pour seulement envisager des mesures législatives dans ce sens, et ce malgré de réitérées tentatives ces dernières années.

En 2009, deux nouvelles initiatives parlementaires ont été déposées : du groupe socialiste, "Créer enfin la transparence dans la politique suisse", et d'Antonio Hodgers, "Transparence des comptes des partis politiques suisses". La Commission des institutions politiques du Conseil national propose de ne pas donner suite.

Dans les autres cantons, il apparaît, là aussi sur la base des informations de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale, que de telles dispositions existent, mais sont rares. On dénombre deux cas.

A Genève:

- les partis politiques, associations ou groupements qui déposent des listes de candidats à des élections fédérales, cantonales ou communales doivent soumettre chaque année leurs comptes à l'inspection cantonale des finances, avec la liste des donateurs ;

- la sanction en cas de non-respect est le non-versement de la participation de l'Etat prévue pour les frais électoraux ;

- les comptes déposés et les listes de donateurs peuvent être consultés par toute personne exerçant ses droits politiques dans le canton.

Au Tessin:

- les partis et mouvements politiques doivent communiquer chaque année à la Chancellerie d'Etat la liste des donateurs ayant versé plus de CHF 10'000.- sur l'année. La liste comprend les montants ;

- la sanction en cas de non-respect est le non-versement ou le versement partiel des indemnités prévues pour les groupes politiques au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est compétent pour décider ;

- la Chancellerie d'Etat publie les données dans la Feuille officielle.

Il existe un troisième canton à avoir légiféré en la matière, mais pas forcément dans une optique de transparence puisque cette dernière n'est pas prévue (du moins explicitement, la question de l'accessibilité à ces documents en vertu de la loi sur la transparence des activités étatiques demeurant ouverte). A Neuchâtel:

- les partis politiques représentés au Grand Conseil doivent, chaque année, soit publier leurs

comptes de bilan et de profits et pertes dans la forme où ils ont été approuvés par l'organe statutaire compétent, soit les déposer à la Chancellerie d'Etat ;

– la sanction en cas de non-respect est le non-versement des indemnités prévues pour les groupes politiques au Grand Conseil ;

– la question du caractère public de ces comptes n'est pas traitée.

Il ressort de ce qui précède qu'aucun canton ne pratique ce qui est prôné par la motion, à savoir la transparence pour le principe. Dans les trois cas, l'exigence de présentation des comptes est liée à des versements prévus par la loi et pouvant être suspendus.

Afin de fournir tous les éléments nécessaires au débat, le Conseil d'Etat souhaite encore aborder le point suivant. Dans notre canton, l'article 20 de la loi sur le Grand Conseil prévoit des indemnités annuelles aux groupes politiques, constituées d'un montant égal pour tous les groupes et d'un montant au prorata du nombre de députés du groupe, et fixées par le Grand Conseil lors de chaque début de législature. L'article 58 de la loi sur les finances, de son côté, autorise le Contrôle cantonal des finances à contrôler les entités mises au bénéfice d'indemnités. Par ailleurs, l'article 28 de la loi sur la Cour des comptes pourrait également entrer en ligne de compte, toujours en vertu de l'article 20 de la loi sur le Grand Conseil. Par conséquent, s'il n'y a certes pas de transparence vis-à-vis du public, il n'est pas à exclure qu'il en existe une à l'égard de ces deux structures, toutes deux autonomes et indépendantes. La question n'a jamais été d'actualité à ce jour et n'a donc pas été approfondie et tranchée juridiquement ; elle reste donc ouverte.

3 PROJET DE LOI

3.1 Plafonnement des budgets de campagne

Compte tenu de la complexité et de l'ampleur décrites sous point 2.1., le Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de loi demandé par la motion, propose au Grand Conseil de procéder par délégation de compétence à l'Exécutif.

En effet, il ne paraît pas raisonnable de prévoir de régler au niveau de la loi le détail des montants qui seront retenus pour les multiples catégories qui découleront inévitablement de la prise en compte de tous les types de scrutins à tous les échelons, de tous les acteurs, et de la taille variable des communes.

Cette position est également motivée par le fait qu'il s'agira d'une opération très délicate sous l'angle juridique, comme en témoigne l'arrêt du Tribunal fédéral de 1999 évoqué plus haut. La marge de manœuvre ne peut être que très restreinte, surtout si l'on pense que cette décision a visé une disposition qui fixait une limite relativement élevée, à savoir CHF 50'000.-, et ce uniquement pour les élections, à l'échelon cantonal, et par candidat.

Ce contexte, additionné au fait qu'il s'agira d'une première en Suisse, nécessitera un travail de grande ampleur et des précautions particulières.

Signalons encore qu'en vertu de l'article 39 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud ne peut imposer un plafonnement aux dépenses lors de campagnes (élections ou votations) fédérales, cela n'étant pas de sa compétence. Le projet de loi ne reprend donc pas cet élément de la motion. Il est rappelé au passage que l'élection des deux représentants vaudois au Conseil des Etats est une élection cantonale et non fédérale.

3.2 Caractère public des finances des partis

Le Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de loi demandé par la motion, propose une réponse intégrale aux demandes de la motion. Contrairement à la question du plafonnement des budgets de campagnes, il lui paraît que le thème doit être traité au niveau de la loi, sans passer par une délégation de compétence au Conseil d'Etat.

3.3 Commentaire article par article

Art. 2
Définit le champ d'application de la loi, selon les demandes de la motion : ensemble des scrutins (élections et votations) et objets cantonaux et communaux. Les objets fédéraux sont exclus, le droit fédéral ne permettant pas à un canton de légiférer en la matière.

Art. 3
Définit quelles sont les entités plafonnées dans leurs budgets de campagnes. Il s'agit, juridiquement parlant, d'une condition nécessaire pour que la délégation prévue à l'article 5 soit admissible.

Art. 4
Répond à la demande de la motion de faire varier les plafonds suivant la nature des scrutins et la taille des communes.

Art. 5
Vu la complexité de la matière et la multiplicité des cas possibles, le Conseil d'Etat propose de ne pas régler cela dans la loi et de procéder par délégation.

Art. 6
Définit les documents devant être présentés pour assurer la transparence des comptes et les délais.

Art. 7
Définit auprès de quelle autorité ou service administratif les comptes doivent être déposés. Le principe retenu est de déposer auprès de celui qui est en mesure de juger au mieux par sa connaissance du terrain.

Art. 8
La limite retenue de CHF 5'000.- est celle prévue par la motion.

Art. 9
Ancre le principe de la publicité des documents faisant l'objet du contrôle.

4 POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET CONTRE-PROJET

4.1 Plafonnement des budgets de campagnes

Sur le principe, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'introduction dans notre canton d'un dispositif de plafonnement des campagnes électorales. Il lui paraît qu'il s'agit là de questions relevant du jeu politique partisan, qui ne posent pas de problèmes majeurs en termes de fonctionnement des institutions et sur lesquelles l'Etat n'a pas à étendre son champ d'action. Cette conviction est renforcée par le fait que l'on reste très loin, dans notre pays en général et dans notre canton en particulier, des excès que l'on peut constater dans d'autres pays.

Le problème de la légalité de telles dispositions ne doit pas être pris à la légère. L'absence totale, en Suisse, de tout plafonnement des dépenses électorales, et l'annulation par le Tribunal fédéral de l'unique législation dans ce sens introduite à ce jour, laissent planer de grands doutes quant à la possibilité d'adopter une législation répondant efficacement à la demande de la motion et susceptible d'être conforme au droit constitutionnel.

Enfin, les problèmes pratiques sont véritablement légion:

- comment définir un barème des plafonds pour l'ensemble des scrutins (cantonaux et communaux ; votations et élections ; élections générales et élections complémentaires ; petites, moyennes et grandes communes) ?

- comment traiter les cas de listes communes de plusieurs partis lors de certaines élections ?

- comment traiter les cas des listes d'entente villageoise, dans des petites communes, listes pouvant être constituées de citoyens non engagés ou engagés, de citoyens membres de partis mais pas forcément soutenus par leurs partis, etc. ?

- comment éviter que, lors de votations, les montants qui n'iront plus aux partis ne finissent pas simplement dans les caisses de campagne d'associations défendant exactement les mêmes positions que les partis qui en ont été privés, et donc avec le même résultat ?

En outre, la question du contrôle de telles règles se pose avec acuité. Tous scrutins confondus, on se rapproche des 200 votations et élections dans notre canton en année ordinaire. Ce chiffre augmente fortement en années d'élections cantonales (élections par districts), et surtout communales (plusieurs scrutins et tours dans chaque commune). Or, il convient ensuite de multiplier ces chiffres par le nombre de partis, listes, groupements ou associations engagés dans une campagne. A l'arrivée, cela représenterait, dans les années les plus calmes, pas moins d'un demi-millier de "budgets de campagne", pour reprendre les termes de la motion, à contrôler à l'aune des dispositions sur le plafonnement des campagnes. Cela paraît clairement démesuré et contraindrait le Conseil d'Etat à demander des moyens supplémentaires qu'il juge tout à fait disproportionnés par rapport au but poursuivi et à l'utilité effective.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat est opposé à inscrire dans la législation vaudoise des mesures de plafonnement des dépenses électorales. Sur ce point, il ne propose donc pas de contre-projet à la motion Montangero.

4.2 Caractère public des finances des partis

Sur ce sujet, le Conseil d'Etat a souhaité présenter un contre-projet à la motion Montangero. En effet, s'il est favorable à l'idée d'une plus grande transparence vis-à-vis de la population quant au financement des partis politiques, il est d'avis que certaines améliorations peuvent être apportées au projet:

- exiger la transparence des comptes de tout groupement présentant des candidats à l'échelon communal paraît non seulement exagéré, mais aussi problématique, lorsque l'on connaît le nombre de communes, la structuration souvent faible, voire nulle des courants politiques sur le plan local, ainsi que les pratiques des listes communes et des listes d'ententes villageoises. Le Conseil d'Etat propose donc de s'en tenir aux groupements présentant des candidats sur les plans fédéral et cantonal ;

- la fourniture de la liste des donateurs ayant contribué pour plus de CHF 5'000.- paraît peu heureuse. Que l'on pense seulement à la différence que cela peut faire si l'on parle d'une formation politique dans un village ou à l'échelon cantonal, ou si l'on est en année électorale ou non. Le Conseil d'Etat propose donc de prévoir une règle définie en termes relatifs, par la fixation d'un pourcentage plancher des recettes à partir duquel un donateur doit être signalé ;

- enfin, le Conseil d'Etat propose d'aller au-delà de la motion sur un point, en créant un lien

entre la fourniture des comptes et le versement des indemnités aux groupes au Grand Conseil. Le non-respect de la présentation des comptes entraînera, pour les formations dotées d'un groupe ou participant à un groupe, le non-versement des indemnités.

Concernant les dons, il faut cependant relever que des difficultés importantes subsisteront. On peut penser au cas des dons anonymes : il est renoncé à les interdire, car une telle interdiction supposerait que l'organisme bénéficiaire puisse restituer ces dons, ce qui est loin d'être évident. En outre, cette mesure n'interdirait ni les dons de structures opaques créées pour la circonstance, ni les dons par un intermédiaire qui ne serait pas l'ayant-droit économique des fonds. Aller plus loin reviendrait probablement à exiger des formations politiques des obligations comparables à celles imposées aux intermédiaires financiers par la loi sur le blanchiment d'argent, ce qui paraît exagéré au regard des objectifs de la législation.

Autre difficulté : l'instauration dans la loi d'une limite pourrait avoir un effet pervers, à savoir l'augmentation du nombre de dons d'un montant immédiatement inférieur à cette limite. On ne peut ainsi exclure que l'instauration d'une telle limite aille en définitive à l'encontre de l'objectif recherché.

4.3 Commentaire article par article

Art. 116b
Reprend la proposition du projet de loi (cf. 6.1) mais sans les scrutins communaux.

Art .116c
Définit auprès de quelle autorité ou service administratif les comptes doivent être déposés. Le principe retenu est de déposer auprès de celui qui est en mesure de juger au mieux par sa connaissance du terrain.

Art. 116d
Proposition de procéder par une limite en pourcentage des recettes plutôt qu'en montants absolus. Par ailleurs, il est proposé, pour des questions de protection des données, si déjà l'on demande la transmission des noms des donateurs, de ne pas exiger en plus les montants correspondants. En effet, le fait de rendre accessible au public le nom des donateurs et le montant de leurs dons constituerait une atteinte à la sphère privée des donateurs. Toute atteinte à un droit constitutionnel doit respecter le principe de la proportionnalité, ce qui ne serait pas le cas ici.

Art. 116e
Un système se fondant sur des mécanismes de contrôle trop lacunaires accompagnés de sanctions trop faibles risquerait d'être inefficace.

Art. 116f
Reprend la demande de caractère public faite par la motion.

Art. 116g
Introduction d'un mécanisme de sanction similaire à celui retenu dans d'autres cantons.

5 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION STEPHANE MONTANGERO ET CONSORTS

Le texte de la motion est rappelé *in extenso* plus haut, sous point 1.

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique soulevée par la motion. Il rappelle que la Suisse a, en 2006, ratifié la Convention pénale sur la corruption et a adhéré au GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption). Elle s'est également engagée à suivre la recommandation du Conseil de l'Europe concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, recommandation qui fera l'objet de la phase III de l'évaluation de la Suisse par le GRECO d'ici deux ans environ. On peut aussi mentionner le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise du Conseil

de l'Europe, qui prévoit en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales que la transparence soit garantie.

Cependant, à ce stade, le Conseil d'Etat aimerait insister encore une fois sur le fait que situer la problématique soulevée par la motion aux échelons régional et local permet de relativiser fortement aussi bien le besoin que le sens d'une intervention. Il est intéressant de consulter le récent (2008) ouvrage de Mathieu Gunzinger, "Analyse comparative des ressources financières des partis politiques suisses" (Cahier de l'Idheap 240/2008). A l'issue d'une vaste recherche sur les partis nationaux et cantonaux dans l'ensemble du pays, il relève, en page 116, que : "Par rapport à 1997, le financement externes des partis cantonaux a gagné en importance, mais il reste à un niveau relativement modeste (26% en 2007 contre 18% en 1997). Aucun parti cantonal n'est placé sous l'emprise de puissants bailleurs de fonds car l'ensemble des dons n'atteint même pas 15% de leurs revenus." Par ailleurs, dans ses conclusions, si l'auteur prône la voie de la transparence, il n'envisage en revanche pas le plafonnement des budgets de campagnes. On peine donc à voir en quoi une intervention massive dans ce domaine par la législation cantonale vaudoise, en l'absence totale de volonté sur le plan fédéral, en l'absence aussi de toute autre législation cantonale sur le plafonnement des budgets de campagne dans notre pays, aurait une importance et un impact cruciaux.

6 CONSEQUENCES

6.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

a) Projet de loi : le Conseil d'Etat devra renforcer le Service des communes et des relations institutionnelles. Les besoins sont évalués à un ETP au SeCRI lui-même et à un ETP sur l'ensemble des préfectures. Ces dépenses nouvelles au sens de l'art. 7, al. 1 LFin seront couvertes conformément à l'art. 8, al. 1 LFin.

b) Contre-projet : le travail supplémentaire pourra être absorbé par le SeCRI sans demande de ressources supplémentaires.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

6.4 Personnel

a) projet de loi : le Conseil d'Etat devra renforcer le Service des communes et des relations institutionnelles. Les besoins sont évalués à un ETP au SeCRI lui-même et à un ETP sur l'ensemble des préfectures. Ces dépenses nouvelles au sens de l'art. 7, al. 1 LFin seront couvertes conformément à l'art. 8, al. 1 LFin.

b) Contre-projet : le travail supplémentaire pourra être absorbé par le SeCRI sans demande de ressources supplémentaires.

6.5 Communes

a) Projet de loi : dans l'hypothèse de l'adoption d'une disposition légale sur le caractère public des finances des organismes à l'échelon communal également, il incombera aux communes de demander, recueillir, conserver et tenir à la disposition du public les comptes des partis et groupements présentant des candidats aux élections communales. La même remarque est valable pour les préfectures par rapport aux groupements intercommunaux ou de district.

b) Contre-projet : les communes ne seront pas touchées, seules les préfectures le seront.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Voir chapitre 2.2. *in fine*.

6.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Le projet va clairement dans la direction opposée.

6.13 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil:

- d'accepter le rapport sur la motion Stéphane Montangero visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques ;

- de refuser d'entrer en matière sur le projet de loi sur le financement des formations politiques (motion Montangero) ;

- d'approuver le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Montangero).

PROJET DE LOI
sur le financement des formations politiques

du 24 mars 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1 Champ d'application

[1] La présente loi règle le plafonnement des budgets de campagnes électorales et de votations ainsi que la transparence des comptes des organismes présentant des listes aux élections.

Chapitre I BUDGETS DE CAMPAGNES

Art. 2 Principe

[1] Les dépenses consenties dans le cadre des campagnes électorales et de votations, en matières cantonale et communale, font l'objet d'un plafonnement.

Art. 3 Organismes concernés

[1] Sont concernées les dépenses consenties par les formations politiques, par les groupements de formations politiques, et par tout organisme permanent ou temporaire assimilable à une formation politique par son organisation ou par son but.

Art. 4 Types de plafonnements

[1] Le plafonnement peut varier selon les différents types de scrutins prévus à l'article 2 ainsi que selon la taille des communes.

Art. 5 Délégation

[1] Le Conseil d'Etat fixe les montants maximaux admissibles pour chaque type de scrutin cantonal et communal ainsi que la période considérée. Il règle aussi les moyens de contrôle et les sanctions.

Chapitre II TRANSPARENCE DES COMPTES

Art. 6 Principe

[1] Tout organisme ayant présenté des listes à des élections fédérales, cantonales ou communales au cours des cinq années précédentes est tenu de déposer chaque année, jusqu'au 30 juin, son compte de profits et pertes et son compte de bilan de l'exercice précédent, dans la forme où ils ont été approuvés par l'organe statutaire compétent.

Art. 7 Dépôt

[1] Les comptes doivent être déposés:

- auprès du service cantonal en charge des droits politiques pour les organismes constitués à

l'échelle cantonale ;

– auprès de la préfecture pour les organismes constitués à l'échelle intercommunale ou de district ;

– auprès du greffe municipal pour les organismes constitués à l'échelle communale.

Art. 8 Liste des donateurs

[1] Les comptes seront accompagnés de la liste des donateurs ayant contribué aux recettes, sur l'ensemble de l'exercice, pour un montant unique ou total de plus de CHF 5'000.-.

Art. 9 Consultation

[1] Les documents déposés peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Art. 10 Exécution

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le24 mars 2010.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (contre-projet du Conseil d'Etat)

du 24 mars 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est modifiée comme suit :

TITRE IVBIS CONTRÔLE DU FINANCEMENT
NOUVEAU DES FORMATIONS POLITIQUES

Art. 116 b Principe

[1] Tout organisme ayant présenté des listes à des élections fédérales ou cantonales au cours des cinq années précédentes est tenu de déposer chaque année, jusqu'au 30 juin, son compte de profits et pertes et son compte de bilan de l'exercice précédent, dans la forme où ils ont été approuvés par l'organe statutaire compétent.

Texte actuel	Projet
	Art. 116 c Dépôt
	[1] Les comptes doivent être déposés:
	– auprès du service cantonal en charge des droits politiques pour les organismes constitués à l'échelle cantonale ;
	– auprès de la préfecture pour les organismes constitués à l'échelle du district.
	Art. 116 d Liste des donateurs
	[1] Les comptes seront accompagnés de la liste des donateurs ayant contribué, par un don unique ou par le total de leur dons, à plus de 10% de l'ensemble des recettes de l'exercice. Toutefois, les montants ne seront pas indiqués.
	Art. 116 e Contrôles
	[1] Le Département contrôle l'exactitude des éléments fournis par les organismes en vertu des articles 116b et 116d. Il peut confier ce contrôle à un mandataire extérieur ou à une autre entité.
	Art. 116 f Consultation
	[1] Les documents déposés peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.
	Art. 116 g Sanction
	[1] Tout organisme ne se soumettant pas aux conditions fixées aux articles 116b à 116d pourra se voir retirer par le Conseil d'Etat, s'il est doté d'un groupe au Grand Conseil ou participe à un tel groupe, les indemnités prévues à l'article 20 de la loi sur le Grand Conseil. Il en ira de même si les contrôles prévus à l'article 116e révèlent des irrégularités.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le24 mars 2010.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

447

Rapport de commission

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (recherche et sauvetage de personnes disparues par la localisation de leur téléphone portable - dispositions vaudoises d'application de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)

1 PRÉAMBULE

Depuis 2001, peut être mise en œuvre en cas de disparition une procédure appelée "recherche de nécessité". Simple et efficace, elle permet de localiser un téléphone portable dans le cadre de la recherche ou du sauvetage d'une personne portée disparue, en identifiant la dernière antenne utilisée par l'appareil. Cet outil permet ainsi d'orienter géographiquement les recherches.

En 2010, la Police cantonale vaudoise a effectué 13 demandes de "recherches de nécessité" (8 en 2009). En Suisse, il y en a eu 308 en 2010 (293 en 2009).

Cette procédure avait été adoptée à l'initiative du Canton de Vaud et trouvait son origine dans la disparition de deux jeunes gens dans le massif des Diablerets, en 1999.

Dans le Canton de Vaud, les "recherches de nécessité" ont pu dès l'origine être initiées sur décision des personnes suivantes :

- le commandant de la police cantonale ou son remplaçant ;
- le commandant de la gendarmerie ou son remplaçant ;
- le chef de la police de sûreté, son remplaçant ou les commissaires ;
- le commandant de la police municipale de Lausanne, son remplaçant ou le chef de la section de police judiciaire municipale ;
- les autres officiers de police lorsqu'ils fonctionnent comme officier de service de la police cantonale et de la police municipale de Lausanne.

Le 1er avril 2007 est entrée en vigueur une première modification de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), qui codifiait la "recherche de nécessité". Dans ce contexte, le 29 mars 2007, le Service des tâches spéciales (STS) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avait demandé aux cantons de lui désigner formellement leurs autorités compétentes pour ordonner une "recherche de nécessité".

Le 13 juin 2007, le Conseil d'Etat a décidé de proroger la procédure suivie jusqu'alors, pragmatique et sanctionnée par une pratique de cinq ans, en confirmant la compétence des personnes précitées pour décider une recherche de nécessité.

Le Conseil d'Etat a fait part de cette décision au STS par courrier du 13 juin 2007.

Par message du 24 mai 2011, le Service de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du Département fédéral de justice et police (DFJP), désormais en charge de ce dossier en lieu et place du STS, a informé la Police cantonale qu'aux termes du nouvel article 3 LSCPT, entré en vigueur au 1er janvier 2011 suite à la réorganisation des autorités pénales de la Confédération, les recherches de nécessité sont désormais soumises à la procédure d'autorisation prévue par l'art. 274 du Code de procédure pénale suisse :

"Art. 3

[1] En dehors d'une procédure pénale, une surveillance de la correspondance limitée à l'identification des usagers et aux données relatives au trafic en vue de retrouver une personne disparue peut être ordonnée. Des données relatives à des tiers non impliqués peuvent, dans ce contexte, aussi être consultées.

[2] Une personne est réputée disparue lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a. *la police a constaté qu'il était impossible de la localiser ;*
b. *des indices sérieux donnent lieu de penser que sa santé ou sa vie sont gravement menacées.*

[3] La procédure est régie par analogie par les art. 274 à 279 du code de procédure pénale du 5 octobre 2007.

[4] Les cantons désignent l'autorité qui ordonne la surveillance, celle qui autorise la surveillance et l'autorité de recours. La surveillance doit être autorisée par une autorité judiciaire."

Par conséquent, les cantons doivent expressément désigner, outre l'autorité compétente pour *ordonner* la surveillance (personnes désignées par la décision du 13 juin 2007 du Conseil d'Etat), l'autorité compétente pour *autoriser* cette surveillance, ainsi qu'une autorité de recours.

L'article 3 alinéa 4 LSCPT *in fine* précise que l'autorité compétente pour *autoriser* la surveillance doit obligatoirement être une autorité judiciaire.

2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI

La norme à adopter est de rang législatif, soit une loi au sens formel, parce qu'elle attribue des compétences à des autorités judiciaires.

Il est à relever que cet objet a été traité par la Confédération dans le cadre de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, auquel renvoie d'ailleurs le nouvel art. 3 al. 3 LSCPT. Pourtant, de fait, les recherches de nécessité n'ont absolument aucun caractère pénal en elles-mêmes.

Par cohérence avec cette situation juridique et avec le renvoi exprès de l'art. 3 al. 3 LSCPT, une modification de la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) est proposée. Cette localisation du texte à introduire n'est certes pas idéale, car les recherches de nécessité ne sont en principe pas consécutives à une infraction pénale. Cependant, aucun autre texte législatif vaudois ne pourrait de manière préférable contenir une disposition d'application de l'art. 3 al. 4 LSCPT.

La modification proposée consiste à apporter les compléments nécessaires aux articles 5 (compétence de la police pour ordonner les recherches), 12 (compétence du Tribunal des mesures de contrainte, TMC, pour autoriser la surveillance) et 13 (compétence de la Chambre des recours en matière pénale en tant qu'autorité de recours au sens de l'art. 3 al. 4 LSCPT).

3 COMMENTAIRE PAR ARTICLES

3.1 Art. 5 al. 2 LVCPP

Au sein de la police, l'art. 5 al. 2 LVCPP désigne comme compétents pour ordonner une surveillance en dehors d'une procédure pénale (recherche de nécessité) :

a. le commandant de la police cantonale ou son remplaçant ;

b. le commandant de la gendarmerie ou son remplaçant ;
c. le chef de la police de sûreté, son remplaçant ou les commissaires ;
d. le commandant de la police municipale de Lausanne, son remplaçant ou le chef de la section de police judiciaire municipale ;
e. les autres officiers de police lorsqu'ils fonctionnent comme officier de service de la police cantonale ou de la police municipale de Lausanne.

Il s'agit d'un *statu quo* par rapport à la situation prévalant jusqu'ici.

3.2 Art. 12 al. 5 LVCPP

L'art. 12 al. 5 LVCPP prévoit que le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est compétent pour autoriser une recherche de nécessité. Cette solution s'inscrit dans la logique législative de l'application du Code de procédure pénale suisse, par analogie.

3.3 Art. 13 al. 3 LVCPP

Enfin, l'art. 13 al. 3 LVCPP prévoit que Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal est compétente pour statuer sur les recours en matière de recherches de nécessité. A noter que jusqu'ici, vu le caractère en réalité administratif de ces décisions, une voie de recours était implicitement ouverte devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 92 al. 1 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, LPA).

4 CONSULTATION

Le Tribunal cantonal a été consulté et a avalisé les choix dont résulte le présent exposé des motifs et projet de loi.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Cf. chiffres 2 et 3 ci-dessus.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

5.3 Conséquences en terme de risques et d’incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d’énergie

Néant.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)

du 7 décembre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) est modifiée comme suit.

Art. 5 La police

[1] La police judiciaire est organisée par une loi spéciale . Ses attributions sont fixées par cette loi, par le Code de procédure pénale suisse et par les instructions générales que le département en charge de la sécurité lui donne après avoir consulté le procureur général.

Art. 5 La police

[1] (inchangé)

[2] Sont compétents pour ordonner une surveillance en dehors d'une procédure pénale (recherche de nécessité), au sens de l'article 3 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) :

a. le commandant de la police cantonale ou son remplaçant ;

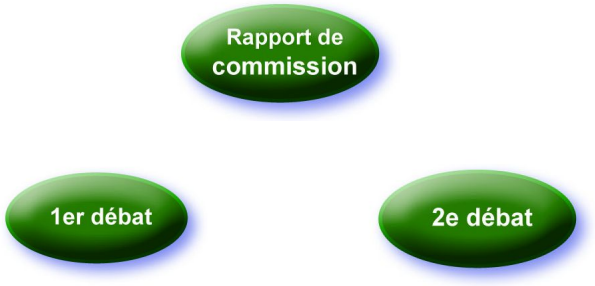
Texte actuel	Projet
	b. le commandant de la gendarmerie ou son remplaçant ; c. le chef de la police de sûreté, son remplaçant ou les commissaires ; d. le commandant de la police municipale de Lausanne, son remplaçant ou le chef de la section de police judiciaire municipale ; e. les autres officiers de police lorsqu'ils fonctionnent comme officier de service de la police cantonale ou de la police municipale de Lausanne.
Art. 12 Tribunal des mesures de contrainte	**Art. 12 Tribunal des mesures de contrainte**
[1] Le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ; il ordonne les autres mesures de contrainte prévues par le Code de procédure pénale suisse .	[1] (inchangé)
[2] Il est formé d'un président siégeant comme juge unique.	[2] (inchangé)
[3] Le Tribunal des mesures de contrainte peut déléguer l'exécution et la surveillance des mesures de substitution à la détention provisoire ou à la détention pour des motifs de sûreté à un service de l'Etat, aux communes ou à un organisme privé. Le même droit appartient aux tribunaux compétents de première et de seconde instance.	[3] (inchangé)
[4] Le Tribunal des mesures de contrainte et son activité sont organisés par un règlement adopté par le Tribunal cantonal. Le Tribunal des mesures de contrainte peut être associé à l'élaboration de ce règlement. Il est consulté avant l'adoption ou la modification de celui-ci.	[4] (inchangé)
	[5] Le Tribunal des mesures de contrainte est compétent pour autoriser une surveillance en dehors d'une procédure pénale (recherche de nécessité), au sens de l'article 3 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT).

Texte actuel		Projet	
Art. 13	**Tribunal cantonal** a) Chambre des recours pénale	**Art. 13**	**Tribunal cantonal** a) Chambre des recours pénale
[1] L'autorité de recours est la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal.		[1] (inchangé)	
[2] Un juge de la Chambre des recours pénale est compétent pour statuer sur les recours en tant que juge unique dans les cas prévus à l'article 395 CPP.		[2] (inchangé)	
		[3] La Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal est compétente pour statuer sur les recours en matière de surveillance en dehors d'une procédure pénale (recherches de nécessité), au sens de l'article 3 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT).	
		Art. 2	
		[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.	

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 décembre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE



461

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)

1 INTRODUCTION

1.1 Résumé

Dans le contexte de l'augmentation des compétences des agents d'affaires brevetés (ci-après : les agents d'affaires) en matière civile, le présent projet propose de renforcer les exigences en matière de formation des agents d'affaires stagiaires et reporte la majorité des compétences de surveillance de la profession d'agent d'affaires sur la Chambre des agents d'affaires (ci-après : la Chambre). Les modalités de la procédure disciplinaire sont clarifiées. La garantie financière requise actuellement est remplacée par une obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle.

1.2 Contexte général

Les réformes induites par le projet Codex_2010 ont attribué de nouvelles compétences aux agents d'affaires en matière de procédure civile. Depuis le 1er janvier 2011, les agents d'affaires sont en effet habilités à représenter des parties dans toutes les affaires soumises à la procédure sommaire et dans les causes pécuniaires instruites selon la procédure simplifiée conformément à l'article 243, alinéa 1, du Code de procédure civile (CPC, RS 272 valeur litigieuse maximale de CHF 30'000.-). Auparavant, les agents d'affaires jouissaient d'un monopole de représentation des parties par-devant la Justice de paix, soit pour des causes pécuniaires dont la valeur litigieuse ne dépassait pas CHF 8'000.-, et n'étaient en outre habilités à représenter les parties que dans certains domaines spécifiques du droit civil et pénal, en particulier en matière de poursuites pour dettes et faillites, de baux et loyers et de prud'hommes, cela de manière restrictive.

Au vu de ces modifications, il est apparu qu'une réflexion devait être menée au sujet des conditions d'obtention du brevet de capacité des agents d'affaires ainsi qu'en matière de protection des clients. L'Association des agents d'affaires brevetés (ci-après : AAB) s'est d'ailleurs exprimée en faveur d'une révision de la loi sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg, RSV 179.11) portant sur ces thèmes.

A fin 2010, le Chef du Département de l'intérieur a donc mandaté un groupe de travail pour la révision partielle de la LPAg. Le groupe de travail, placé sous la houlette du Chef du Service juridique et législatif (SJL), par ailleurs responsable du programme Codex_2010, était composé de deux représentants de l'AAB, d'une représentante du Tribunal cantonal, ainsi que d'une conseillère juridique du SJL. Il s'est réuni à deux reprises et, outre la problématique exposée ci-dessus, a examiné les autres besoins d'adaptation de la LPAg.

Le projet présenté dans le présent EMPL constitue le résultat des travaux du groupe de travail. Il est

soutenu par l'ensemble des membres de celui-ci.

1.3 Les objectifs de la révision

La révision poursuit les objectifs suivants:

- adapter les exigences en matière de formation professionnelle des stagiaires ;
- simplifier et moderniser le régime de la garantie financière ;
- clarifier l'accès à la profession et les questions de suspension et de radiation du tableau des agents d'affaires brevetés ;
- unifier les compétences en matière de surveillance administrative et disciplinaire de la profession ;
- revoir les modalités de la procédure disciplinaire.

Dans la mesure du possible et du souhaitable, les propositions ont été harmonisées avec les dispositions correspondantes de la loi sur la profession d'avocat du 24 septembre 2002 (LPAv). Certaines solutions ont en outre été reprises de la loi sur le notariat du 29 juin 2004 (LNo).

Enfin, en ce qui concerne les dispositions procédurales touchées par la révision, un effort de simplification a été entrepris, compte tenu notamment de l'applicabilité de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD).

2 LE PROJET DE LOI

2.1 Remarques générales

2.1.1 Regroupement de compétences auprès de la Chambre

Par souci de simplification, il est proposé de regrouper la majorité des compétences de surveillance administrative et disciplinaire auprès de la Chambre. L'enchevêtrement actuel des compétences entre celle-ci et le Tribunal cantonal ne permet à aucune des deux instances d'avoir une vue d'ensemble de la situation des agents d'affaires dans le canton.

Le Tribunal cantonal resterait toutefois compétent s'agissant des principes applicables à la fixation des honoraires (art. 7), de la supervision des examens de capacité (art. 15 ss) et de la prestation de serment (art. 24).

Si le projet entraîne un surcroît de travail pour la Chambre du fait de ce report de compétences, un allègement de la charge de travail résulte par ailleurs de la suppression des inspections périodiques (art. 60).

Les dispositions touchées par cette modification de compétences sont les articles 12, 21 à 30, 33 à 35, 37 à 42, 66 et 73.

2.1.2 Accès à la profession, suspension et radiation

Actuellement, la profession d'agent d'affaires est accessible à tout un chacun, sans formation particulière, moyennant cinq ans de stage auprès d'un agent d'affaires en place. Au vu des responsabilités qui sont celles de l'agent d'affaires, cette solution est jugée insatisfaisante, y compris par l'AAB. Cela étant, les agents d'affaires n'ont pas les compétences des avocats et leur domaine d'activités est plus restreint. Ainsi, le stage pratique auprès d'un agent d'affaires chevronné demeure l'élément clé de la formation à cette profession. Pour cette raison, il n'est pas envisagé d'exiger que les agents d'affaires disposent dans tous les cas d'une formation juridique. Une maturité gymnasiale ou professionnelle suffira, mais n'ouvrira les portes de la profession que moyennant trois ans de stage. Pour les titulaires d'un bachelor en droit, cette durée est ramenée à deux ans.

Par ailleurs, le projet prévoit de remplacer la garantie financière actuelle, difficilement réalisable et

offrant peu de sécurité à la clientèle, par une assurance responsabilité civile, dont les agents d'affaires sont dans la pratique déjà nantis aujourd'hui et qui constituera désormais un prérequis pour exercer le métier.

Toujours s'agissant de l'accès à la profession, l'autorisation de pratiquer sera formellement remplacée par l'inscription au tableau des agents d'affaires breveté qui, à l'image de celui des avocats, fera foi s'agissant des personnes habilitées à exercer la profession.

Il est proposé de clarifier la situation des agents d'affaires en difficultés financières. Pour la sécurité des clients, une radiation devrait intervenir dès le prononcé de faillite ou la délivrance d'un acte de défaut de bien. La suspension d'un agent d'affaires n'est quant à elle maintenue qu'en cas de sursis concordataire ou, à titre de mesure provisionnelle, dans des cas où les faits reprochés à l'agent d'affaires sont graves (art. 67 al. 5).

2.1.3 Employés agréés : changement de terminologie

Le terme d'employé agréé utilisé actuellement pour désigner les agents d'affaires en formation n'est pas très explicite. Il est donc proposé de le remplacer par celui de stagiaire, comme ce qui se fait pour les avocats en formation.

2.2 Commentaire article par article

Article 9, alinéas 3 et 4

La procédure de recours en cas de modération des honoraires et débours d'un agent d'affaires a été modifiée pour correspondre à celle applicable aux avocats (art. 51 LPAv).

L'article 73, alinéa 2, de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJ, RSV 173.01) prévoit la compétence de la Chambre des recours civile pour statuer sur recours contre les décisions de modération des notes d'honoraires et de débours des avocats, agents d'affaires brevetés et notaires. Conformément à un arrêt de la Chambre des recours (CREC 253/II du 14 décembre 2010), il est proposé d'harmoniser la procédure applicable aux agents d'affaires avec celle applicable aux avocats et, par conséquent, d'y appliquer la LPA-VD et de prévoir un délai de recours de 30 jours.

En l'absence de voie de recours ordinaire contre le jugement sur recours contre une décision de modération, l'alinéa 4 ne possède pas de portée propre et est de ce fait supprimé.

Article 10

Afin de garantir aux agents d'affaires qu'ils puissent réclamer leurs débours et honoraires alloués dans le cadre d'une procédure directement à la partie adverse, sans que celle-ci ne puisse opposer l'exception de compensation en vertu d'une créance qu'elle aurait par ailleurs envers le client de l'agent d'affaires concerné, il apparaît utile de préciser que ledit droit aux débours et honoraires est personnel et exclusif (cf. art. 46 LPAv). Le cas visé est par exemple celui d'un créancier débouté dans le cadre d'une procédure en constatation d'un retour à meilleure fortune (art. 265a LP) qui se verrait condamné au paiement de débours et honoraires à l'agent d'affaires du débiteur.

Article 11 a

Une nouvelle disposition regroupant tous les cas dans lesquels la Chambre doit procéder à une publication dans la Feuille des avis officiel est introduite. Les cas de publication ont été quelque peu étendus, toujours dans un souci de protéger la clientèle, par exemple lors de la suspension d'un agent d'affaires, quels qu'en soient les motifs.

Les articles 25, 27 et 34 sont modifiés en conséquence.

Articles 12 et 13

Ces articles sont modifiés afin d'y faire apparaître la notion de l'inscription au tableau des agents d'affaires brevetés, en lieu et place de l'autorisation de pratiquer.

Article 19

La modification de l'alinéa 1 n'a qu'une incidence matérielle réduite : les candidats aux examens de première série seront âgés de 22 ans au minimum (au lieu de 21 ans actuellement), en raison de la nouvelle teneur des articles 38, alinéa 1, chiffre 1, et 19, alinéa 2. Au surplus, les exigences de nationalité et de réputation sont vérifiées par la Chambre lors de l'agrément au stage (art. 38 al. 1) et doivent être garanties tout au long de la durée de ce dernier (art. 41 al. 1). La modification vise donc principalement à supprimer une répétition inutile.

La durée du stage (al. 2) constitue l'un des changements majeurs de la présente révision. En raison de l'élargissement des compétences des agents d'affaires introduit dans le cadre du projet Codex_2010, il a été considéré nécessaire de renforcer la formation préalable des candidats stagiaires. Les conséquences de la réforme dite de Bologne ont également été prises en compte, la détention d'un diplôme de bachelor en droit ouvrant la voie au stage pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires.

Compte tenu du caractère moins exigeant du bachelor par rapport à une licence selon l'ancien système, la durée du stage a été augmentée à deux ans pour les détenteurs d'un tel diplôme (al. 2 let. a). Cette durée paraît raisonnable en comparaison avec les conditions imposées aux avocats-stagiaires pour l'admission aux examens de brevet. Ceux-ci doivent certes être titulaires d'un master universitaire en droit et avoir effectué eux aussi un stage de deux ans, mais les missions attribuées à l'avocat sont bien plus larges que celles consenties aux agents d'affaires Dans l'hypothèse où le stagiaire serait non seulement porteur d'un bachelor, mais également d'un master en droit, voire d'un titre plus élevé encore, la durée du stage requis sera également de deux ans.

La durée du stage a été élevée de deux à trois ans pour les candidats porteurs d'une maturité gymnasiale ou professionnelle (al. 2 let. b). Il est par ailleurs prévu de ne plus admettre des stagiaires qui seraient titulaires d'un seul certificat d'études commerciales - qui a remplacé le diplôme de l'Ecole supérieure de commerce mentionné à l'article 19, alinéa 2, lettre b, LPAg - ou de toute autre formation non équivalente à la maturité gymnasiale ou professionnelle. L'équivalence d'autres titres, suisses ou étrangers, à la maturité gymnasiale ou professionnelle se détermine en fonction de la législation fédérale (pour la maturité gymnasiale : ordonnance du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, ORM, RS 413.11 pour la maturité professionnelle : ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale, OMPr, RS 412.103.1 pour les titres équivalents obtenus par des Suisse à l'étranger : ordonnance du 18 décembre 1972 sur la reconnaissance de certificats de maturité obtenus à l'étranger par des Suisses, RS 413.13) ou par référence aux conventions internationales (Convention européenne du 11 décembre 1953 relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires, RS 0.414.1, et son Protocole additionnel du 3 juin 1964, RS 0.414.11 Convention européenne du 14 décembre 1959 sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires, RS 0.414.5).

Article 21

Comme exposé plus haut (supra ch. 2.1.1.), la Chambre remplace le Tribunal cantonal dans la plupart de ses actuelles compétences. Ce dernier ne délivrera donc plus d'autorisation de pratiquer. Ce sera la Chambre qui procédera à l'inscription au tableau des candidats reçus aux examens de brevet, dans la

mesure où les conditions de l'article 22 sont réunies.

Article 22

La présente révision remplace l'institution, désuète, de la garantie que les agents d'affaires doivent aujourd'hui présenter au Tribunal cantonal, par l'obligation de s'assurer en responsabilité civile professionnelle (al. 1 ch. 3 cf. infra art. 42).

Le délai de carence pour obtenir sa première inscription au tableau des agents d'affaires (ou sa réinscription, cf. art. 33) est expressément étendu aux candidats ayant fait l'objet d'une faillite dans les cinq dernières années (al. 1 ch. 4). Ce délai commencera généralement à courir dès le paiement du dernier montant faisant l'objet d'un acte de défaut de biens, que celui-ci ait été délivré dans le cadre d'une poursuite par voie ordinaire ou par voie de faillite. Dans le cas d'une faillite suspendue faute d'actifs n'ayant donné lieu à aucune poursuite ultérieure (p.ex. art. 115 al. 3 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, LP, RS 281.1) ou si aucun acte de défaut de biens n'a été délivré à la clôture d'une poursuite par voie de faillite, le délai commence toutefois à courir dès la publication de la suspension de la faillite, respectivement celle de la clôture de la faillite.

En conformité avec les exigences ressortant de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI, RS 943.02 art. 3 al. 2 let. c LMI), l'exigence d'un domicile dans le canton de Vaud a été supprimée (al. 1 ch. 5).

Enfin, la bonne réputation dont dépend l'inscription au tableau implique notamment que le candidat n'ait pas fait l'objet d'une condamnation pénale de nature à remettre en cause l'exercice intègre de la profession d'agent d'affaires. Une condamnation pénale ne devra toutefois pas constituer un obstacle perpétuel : de manière comparable à ce qui est prescrit pour les avocats (art. 8 al. 1 let. b LLCA), il n'y aura plus lieu d'en tenir compte au plus tard lorsqu'elles ne figureront plus sur l'extrait privé du casier judiciaire.

Article 24

La prestation de serment est, avec la délivrance du brevet de capacité (art. 15) et la supervision de la procédure des examens y relatifs (art. 16 ss), l'unique objet conservé dans la compétence du Tribunal cantonal par le présent projet (phrase introductive al. 1).

Article 28

La révision prévoit d'étendre l'information de la Chambre par les préposés aux poursuites et aux faillites aux cas où un agent d'affaires se trouve en procédure de sursis concordataire (art. 293 ss LP). En effet, la solvabilité de l'agent d'affaires qui a obtenu un sursis concordataire n'est plus assurée et les clients doivent de ce fait être protégés, même si l'agent d'affaires n'a pas (encore) été déclaré en faillite. Aux termes des articles 293, alinéa 4, et 296 LP, les préposés ne sont toutefois avertis qu'une fois le sursis, ordinaire (art. 295 LP) ou provisoire (art. 293 al. 3 LP), accordé.

Article 29

Le nouvel alinéa 1 ne prévoit plus la suspension que pour les agents d'affaires ayant obtenu un sursis concordataire, que celui-ci soit provisoire ou ordinaire. Les cas de faillite sont désormais réglés de manière exclusive par l'article 30. Même l'homologation d'un concordat proposé par un agent d'affaires mis en faillite (art. 332 LP) ne permet pas de revenir sur la radiation de l'agent d'affaires avenue en application de l'article 30, chiffre 1, l'article 29 ne trouvant donc pas application à un tel cas d'espèce.

La suspension entraîne les conséquences prévues à l'article 34, alinéa 1bis. Elle s'entend comme mesure provisoire dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'homologation du concordat.

L'autorisation de pratiquer en tant qu'agent d'affaires est pleinement rétablie en cas d'homologation définitive du concordat (al. 2).

Articles 30 à 33

Dans sa nouvelle teneur, l'article 30 clarifie et regroupe les cas dans lesquels une radiation de l'agent d'affaires doit intervenir. De ce fait, l'article 31 LPAg, caduc, est abrogé.

S'agissant des agents d'affaires soumis à la poursuite par voie de faillite, il est prévu que ceux-ci soient radiés en cas de faillite, dès le prononcé de celle-ci (ch. 1). On a en effet considéré que la crédibilité de l'agent d'affaires mis en faillite est trop largement entamée pour qu'une poursuite de ses affaires puisse être envisagée quelle que soit l'issue de la procédure : clôture de la faillite avec ou sans actes de défaut de biens, suspension faute d'actifs ou révocation en raison du paiement de toutes les poursuites.

Le cas des poursuites ordinaires ayant débouché sur l'établissement d'un ou plusieurs actes de défaut de biens, provisoires (art. 115 al. 2 LP) ou définitifs (art. 149 et 265 LP), est traité de la même manière et entraîne automatiquement la radiation (ch. 2). Le délai de grâce de l'actuel article 30 est abandonné, afin d'éviter de maintenir des situations d'incertitude.

La radiation entraîne les effets prévus à l'article 34, alinéa 1. S'agissant d'une procédure tendant au retrait d'une autorisation administrative, la LPA-VD est applicable. L'article 32 LPAg - qui porte sur des garanties procédurales relevant du droit d'être entendu, par ailleurs concrétisé aux articles 67a et 68, et du droit à l'assistance judiciaire - n'a donc pas de portée propre. Il est abrogé.

Une fois radié, l'agent d'affaires peut obtenir sa réinscription au tableau aux conditions de l'article 33, lequel renvoie à l'article 22.

Article 34

Le suppléant aura toujours pour tâche première de préserver les intérêts de la clientèle. En cas de radiation, il devra liquider les affaires de l'agent d'affaires radié, ce qui ne sera naturellement pas le cas pour les suspensions. Le bureau n'aura pas non plus à être liquidé si l'agent d'affaires radié était associé à un confrère.

Article 37

La disposition est simplifiée. Le principe d'une représentation permise aux seuls stagiaires ayant atteint l'âge de 20 ans et agréés par l'autorité de surveillance (art. 37 al. 1 LPAg) est indirectement garanti par le biais de l'article 38, alinéa 1, chiffre 1.

S'agissant de la comparution du stagiaire au tribunal, non accompagné de son maître de stage (al. 2), la révision propose de permettre des exceptions au principe selon lequel celle-ci n'est autorisée qu'après un an de stage. Les cas visés sont par exemple ceux où l'expérience professionnelle du stagiaire (p.ex. au bénéfice du brevet d'avocat) est telle qu'il n'est pas nécessaire d'exiger une attente d'un an.

L'alinéa 3 reprend le texte de l'article 23 LPAv et exige la formalisation du contrôle par le maître de stage des pièces de procédure rédigées par le stagiaire.

Article 38

S'agissant de la modification de l'alinéa 1, chiffre 2, nous renvoyons au commentaire relatif à

l'article 22, alinéa 1, chiffre 5.

Il paraît utile de fixer une limite d'âge inférieur pour les stagiaires (al. 1 ch. 1) afin de s'assurer d'une maturité minimum de ceux-ci. Par ailleurs, il convenait de clarifier le fait que la formation préalable exigée pour l'admission aux examens de première série (art. 19 al. 2) constitue également une condition d'accès au stage (al. 1 ch. 5).

Pour ce qui est de la bonne réputation dont le candidat doit justifier (al. 1 ch. 4), la nouvelle formulation n'exige a priori pas la production d'autres documents que ceux exigés actuellement (acte de mœurs de l'autorité communale, extrait du casier judiciaire, attestation de l'office des poursuites et faillite). En présence d'éléments de nature à mettre en doute la probité ou la moralité du candidat (cf. al. 2), la Chambre pourra cependant requérir des informations et documents additionnels de la part du candidat.

Article 41

Les stagiaires ne sont pas soumis à la procédure disciplinaire applicable aux agents d'affaires (cf. chapitre VII LPAg). Néanmoins, comme toute décision administrative, une éventuelle radiation du tableau des stagiaires selon l'alinéa 1 devra se conformer aux exigences de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD).

Dans les cas de peu de gravité, la Chambre jouira d'une marge d'appréciation pour décider de la suite à donner (al. 1bis).

Article 41a

L'introduction de cette disposition permet de s'assurer que les situations qui concernent les stagiaires soient couvertes par la LPAg de la même manière que celles se rapportant aux agents d'affaires, sans avoir à mentionner le stagiaire à chaque fois. L'article 48 a ainsi pu être simplifié.

La règle vaut naturellement uniquement faute de disposition spéciale applicable aux stagiaires, tels les articles du chapitre III.

Articles 42 à 46

La remise d'une garantie au Tribunal cantonal, telle qu'elle est prévue à l'article 42 LPAg, constitue une mesure qui n'est plus adaptée au cadre général actuel des affaires, que ce soit dans sa forme ou dans son montant. La mise en œuvre de ce type de garantie a en outre déjà posé des problèmes par le passé, dans le cadre de liquidations de bureaux d'agents d'affaires ou d'études de notaires – qui connaissent un régime de garantie comparable. Elle pose notamment des questions en relation avec la circonscription des créances garanties, le cercle des bénéficiaires et la procédure de réalisation. Le Règlement concernant la garantie des agents d'affaires brevetés du 24 juin 2003 (RGAg, RSV 179.11.2) ne résout pas tous les problèmes et ne permet pas une liquidation simple et rapide des cas d'appel à la garantie.

Selon les informations fournies par l'AAB, l'ensemble des agents d'affaires aurait par ailleurs déjà souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle pour un montant supérieur à celui prévu par le projet, en plus de la garantie exigée par la loi actuelle. La proposition s'appuie donc sur cette pratique et reprend en substance les termes de l'article 12, lettre f, de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA, RS 935.61).

Les articles 43 à 46 peuvent en conséquence être abrogés, de même que le RGAg devra l'être par le Conseil d'Etat dans le cadre des mesures d'exécution.

Article 48

De même que pour les avocats ou les notaires, les agents d'affaires sont tenus de prendre toutes les mesures afin de garantir que les auxiliaires auxquels ils font appel dans le cadre de leur activité respectent leur secret professionnel (al. 1).

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de préciser qui est habilité à lever ce secret professionnel (al. 1bis). En premier lieu, le client et maître du secret a bien entendu la possibilité de délier l'agent d'affaires du secret professionnel. Soulignons toutefois que ledit secret est un secret dit "absolu", l'agent d'affaires ne pouvant être contraint à révéler des informations relevant de celui-ci (al. 2). En second lieu et conformément à ce qui prévaut pour les avocats, l'agent d'affaires qui le souhaite peut requérir la levée du secret par son autorité de surveillance, conformément à l'article 321, chiffre 2, du code pénal suisse (CP), à condition qu'il existe des intérêts privés ou publics prépondérants tendant à la révélation. Il paraît important, par souci de clarté, de désigner expressément cette autorité.

La suppression de la mention de l'employé agréé, respectivement du stagiaire, n'intervient que pour des motifs de simplification de la disposition (cf. art. 41a). Les stagiaires sont naturellement tenus au secret professionnel et bénéficient du même privilège que leur maître de stage de pouvoir refuser leur témoignage s'ils le jugent bon.

Article 55

Cette disposition traduit l'une des principales nouveautés de la présente révision, soit la centralisation des compétences en matière de surveillance administrative et disciplinaire entre les mains de la Chambre.

Par ailleurs, toute référence aux plaintes contre les agents d'affaires est supprimée de la loi révisée, ce terme étant en l'espèce utilisé de manière impropre. En dehors d'une saisine d'office, la Chambre ne peut être saisie que sur dénonciation.

Articles 58 à 60

La loi actuelle prévoit des inspections périodiques de nature professionnelle (par les présidents des tribunaux d'arrondissement art. 58 s.) ou financière (par la Chambre art. 60). L'utilité de ces contrôles est contestable, à tout le moins au regard des conditions actuelles de l'exercice de la profession. D'une part, celle-ci n'est accessible qu'après une formation professionnelle encadrée et sanctionnée par un examen. D'autre part, la Chambre est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour exercer sa surveillance sur les agents d'affaires et habilitée à intervenir d'office. On ne voit pas pour quel motif la profession devrait être soumise à des contrôles plus sévères que d'autres professions libérales comparables, tels les avocats. La situation est différente s'agissant des notaires qui sont des officiers publics et auxquels une parcelle de puissance publique a été déléguée. En outre, les notaires gèrent des fonds très importants qui leur sont confiés par leurs clients. Les agents d'affaires n'étant pas dans cette situation, il ne se justifie pas de maintenir les inspections auxquelles ils sont soumis. Pour ce qui est du contrôle financier, la mise en place d'une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que les mesures proposées en cas de poursuites pour dettes ou de faillite permettent de garantir une protection suffisante des intérêts pécuniaires des clients.

Le titre du chapitre VII qui ne couvre désormais plus que la procédure disciplinaire a été modifié en conséquence.

L'Arrêté relatif à l'application de la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (ALPAg, RS 179.11.1) devra également être adapté, dans le cadre de la mise en œuvre par le Conseil d'Etat, pour tenir compte de la suppression des contrôles par les présidents des tribunaux d'arrondissement et par les membres de la Chambre.

Article 62

En vertu du fait que le Tribunal cantonal ne recevra plus de rapports sur les inspections des présidents des tribunaux d'arrondissement (art. 58 s. LPAg), d'une part, et que c'est maintenant la Chambre qui est directement saisie (d'office ou sur dénonciation) en cas de problème touchant un agent d'affaires, d'autre part, l'article 62 est superflu.

Article 63

La suspension de l'agent d'affaires qui advient en application de l'article 63 LPAg correspond à une mesure provisionnelle appelant une décision définitive de la Chambre des agents qui devra être prise dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La disposition est par conséquent déplacée à l'article 67, alinéa 5.

Article 64

Les effets préventifs et répressifs liés au montant de l'amende (CHF 1'000.-) qui peut être prononcé selon la loi en vigueur ne sont plus suffisants. De manière identique à ce qui est prévu pour les avocats (art. 17 al. 1 let. c LLCA), le montant a donc été relevé à CHF 20'000.-.

De même, il a été considéré qu'il devait être possible de cumuler toute peine disciplinaire avec l'amende, comme pour les avocats (art. 17 al. 2 LLCA) et les notaires (art. 100 al. 3 LNo). Pour des raisons de technique légistique (meilleur suivi des modifications), des lettres remplacent les tirets qui contiennent actuellement l'énumération des différentes sanctions.

Article 67

Une décision de non-entrée en matière, susceptible de recours, peut parfois revêtir un caractère délicat et il paraît de ce fait adéquat de la soumettre à la Chambre dans sa formation plénière. Dans la majorité des cas, la décision relative à une dénonciation manifestement mal fondée (al. 2) pourra être rendue sans que cela surcharge la Chambre, le cas échéant par voie de circulation.

Il convient également de permettre à la Chambre d'ordonner si nécessaire des mesures provisionnelles, afin de protéger les intérêts des clients (al. 4). De telles mesures étant réservées à l'autorité de recours selon l'article 86 LPA-VD, la précision s'impose ici. Par ailleurs, lorsqu'il y a péril en la demeure, le président de la Chambre doit avoir la compétence de prendre des mesures d'extrême urgence. On pense par exemple à la désignation d'un suppléant en cas de défaillance d'un agent d'affaires ou à une suspension immédiate lorsque les circonstances l'imposent. Ces mesures devront ensuite faire l'objet d'une ratification par la Chambre.

La suspension en cas de manquement grave d'un agent d'affaires (al. 5), traitée à ce jour à l'article 63 LPAg, constitue une mesure provisionnelle qui mérite une mention particulière dans la loi en raison de son caractère incisif.

Article 67a

Les procédures disciplinaires sont soumises à la LPA-VD.

Si la Chambre a délégué l'instruction de la cause à son président, à un de ses membres ou à un tiers expert, elle peut procéder elle-même à des actes d'instruction (al. 4), une fois le rapport de l'enquêteur remis aux parties et les déterminations de celles-ci rendues (al. 3).

Article 67b

Le fait d'accorder la qualité de partie au dénonciateur qui le souhaite, offre en premier lieu une transparence au public concerné. Cette mesure peut en outre parfois avoir l'effet d'une médiation et permettre aux parties de se rapprocher.

Si le dénonciateur ne requiert pas d'entrée de cause la qualité de partie, la Chambre pourra s'adresser à lui dès l'ouverture de l'instruction pour savoir s'il souhaite participer à la procédure.

Article 68

Les parties ont la possibilité d'exercer leur droit d'être entendu par écrit après la remise du rapport de l'enquêteur (art. 67a al. 3) et par oral, après un éventuel complément d'instruction de la part de la Chambre (al. 2).

Article 70

De même que pour le montant de l'amende disciplinaire (art. 64), il est apparu indiqué d'adapter le montant de l'émolument pouvant être perçu à l'encontre de l'agent d'affaires sanctionné ou du dénonciateur abusif (al. 1). Ici également, le montant a été fixé en adéquation avec ce qui est prévu pour les avocats (art. 61 al. 1 LPAv).

En l'absence de sanction disciplinaire, la révision propose de permettre de mettre tout ou partie des frais de l'enquête ainsi qu'un émolument à la charge de l'agent d'affaires qui a provoqué ou compliqué l'enquête par son comportement fautif (al. 1bis). L'étendue des frais et de l'émolument imposés à l'agent d'affaires variera en fonction de la gravité de la faute commise par l'agent d'affaires. Cette disposition se calque par ailleurs sur le régime prévu à l'article 61, alinéa 1, LPAv.

Article 71

La nouvelle teneur des alinéas 1 et 2 découle de la révision de la procédure disciplinaire (art. 67 al. 3).

S'agissant de la notification de l'amende et du recours contre celle-ci (al. 4), il est prévu que ce soit la LPA-VD qui s'applique, ce qui entraînera un allongement du délai de recours de 10 à 30 jours. En effet, en vertu de l'article 32 LPA-VD, le Code de procédure civile est notamment applicable au délai de recours contre la décision prononçant une amende. Ainsi, selon l'article 167, alinéa 3, CPC, le tiers qui se voit infliger une amende pour cause de refus injustifié de collaboration à l'administration des preuves bénéficie d'un droit de recours. Un délai de recours de 30 jours est fixé à l'article 321, alinéa 1, CPC.

Article 72, alinéa 1

Il apparaît que la communication partielle de la décision au dénonciateur, selon le droit actuellement en vigueur, n'est pas compatible avec le nouveau régime proposé qui octroie la qualité de partie au dénonciateur qui le souhaite (art. 67b). En vertu du droit d'être entendu, celui-ci est en effet habilité à exiger la notification d'une décision complète. En cas de procédure ouverte à l'encontre d'un agent d'affaires pour de multiples motifs qui n'auraient pas tous fondé la dénonciation, il existera toujours la possibilité de disjoindre les causes – et, donc, de rendre deux décisions distinctes - afin de préserver les droits de la personnalité de l'agent d'affaires en cause.

Dispositions transitoires

Les exigences quant à la formation préalable et à la durée de stage correspondante fixées à l'article 19,

alinéa 2, ne seront applicables qu'aux stagiaires agréés après l'entrée en vigueur de la présente révision. L'idée est de permettre aux employés agréés sous l'empire de la loi actuellement en vigueur de terminer leur formation d'agent d'affaires aux mêmes conditions que celles qui leur étaient applicables lors du début de leur stage. Ils devront toutefois se présenter aux examens de première série dans les cinq ans au plus dès l'entrée en vigueur de la révision pour bénéficier du maintien de ces conditions.

3 CONSEQUENCES

3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune conséquence financière prévisible, car le projet ne prévoit aucune nouvelle tâche pour les autorités ou l'administration.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d’agent d’affaires breveté.

Texte actuel	Projet
	PROJET DE LOI **modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté** du 18 janvier 2012
	LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat *décrète*
	Article premier [1] La loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté est modifiée comme il suit:
Art. 9	**Art. 9**
[1] L'agent d'affaires breveté peut et, si le client le demande, doit soumettre sa note à la modération du juge dont relève le litige.	[1] Sans changement.
[2] Si la note a trait à une affaire qui n'a pas fait l'objet d'un litige devant une autorité judiciaire du canton, elle est soumise au président de la Chambre des agents d'affaires brevetés.	[2] Sans changement.
[3] La décision de modération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, dans un délai de dix jours dès sa communication.	[3] La décision de modération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. La loi sur la procédure administrative est applicable.
[4] Les décisions rendues en vertu du présent article fixent définitivement le montant des honoraires et débours.	[4] Abrogé.

Texte actuel	Projet
Art. 10	**Art. 10**
[1] L'agent d'affaires breveté a un droit personnel aux honoraires et débours alloués dans un état de frais, sous réserve de règlement de compte avec son client.	[1] L'agent d'affaires breveté a un droit personnel exclusif aux honoraires et débours alloués dans un état de frais, sous réserve de règlement de compte avec son client.
	Art. 11 a nouveau
	[1] La Chambre des agents d'affaires brevetés (ci-après : la Chambre) fait publier dans la Feuille des avis officiels les décisions suivantes : a. inscription et radiation des agents d'affaires bevetés au tableau des agents d'affaires brevetés (ci-après : le tableau) ; b. inscription et radiation des stagiaires au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés ; c. suspension et fin de la suspension d'un agent d'affaires breveté ; d. institution et fin d'une suppléance ; e. désignation d'un agent d'affaires breveté chargé de la remise ou de la liquidation du bureau d'un agent d'affaires breveté. [2] La publication indique la date d'entrée en vigueur de ces décisions.
Art. 12	**Art. 12**
[1] L'agent d'affaires breveté ne peut exercer sa profession s'il n'a obtenu du Tribunal cantonal l'autorisation de pratiquer.	[1] L'agent d'affaires breveté ne peut exercer sa profession s'il n'a obtenu de la Chambre son inscription au tableau.
Art. 13	**Art. 13**
[1] Il est interdit à toute personne non pourvue d'une autorisation de pratiquer d'offrir ses services au public, par la voie des journaux ou autrement, dans une forme qui puisse induire en erreur et faire croire qu'elle a obtenu cette autorisation, par exemple en se qualifiant "agent d'affaires" ou en annonçant qu'elle est au bénéfice du brevet de capacité nécessaire pour l'exercice de cette profession ou qu'elle l'a exercée précédemment.	[1] Il est interdit à toute personne non inscrite au tableau d'offrir ses services au public, par la voie des journaux ou autrement, dans une forme qui puisse induire en erreur et faire croire qu'elle est autorisée à exercer cette profession, par exemple en se qualifiant "agent d'affaires" ou en annonçant qu'elle est au bénéfice du brevet de capacité d'agent d'affaires ou qu'elle a exercé précédemment cette profession.

Texte actuel	Projet
Chapitre II Des agents d'affaires brevetés	**Chapitre II Des agents d'affaires brevetés**
Art. 19	**Art. 19**
[1] Pour être admis aux examens de première série, il faut : 1. être Suisse ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et âgé d'au moins 21 ans ; 2. jouir d'une bonne réputation ; 3. avoir travaillé en qualité d'employé agréé d'un agent d'affaires breveté pratiquant dans le canton depuis cinq ans au moins, et en produire un témoignage favorable.	[1] Pour être admis aux examens de première série, il faut avoir accompli un stage agréé par la Chambre auprès d'un agent d'affaires breveté pratiquant dans le canton depuis cinq ans au moins, et produire un témoignage favorable de celui-ci.
[2] La durée du stage prévu à l'alinéa précédent est de : a. un an pour les licenciés en droit d'une université suisse ou pour les porteurs d'un titre jugé équivalent en vertu d'un traité international ; b. deux ans pour les porteurs d'un titre de fin de gymnase ou du diplôme de l'Ecole supérieure de commerce ou d'un titre jugé équivalent, et pour les porteurs du brevet d'aptitudes aux fonctions de préposé aux poursuites et aux faillites ; c. cinq ans pour ceux qui n'ont pas l'un des titres mentionnés ci-dessus.	[2] La durée du stage prévu à l'alinéa précédent est de : a. deux ans pour les titulaires d'un bachelor en droit d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent en vertu d'un traité international ; b. trois ans pour les porteurs d'une maturité gymnasiale ou professionnelle ou d'un titre jugé équivalent, et pour les porteurs du brevet d'aptitudes aux fonctions de préposé aux poursuites et aux faillites ; c. abrogé.
Art. 21	**Art. 21**
[1] Le candidat qui a subi avec succès les examens et désire exercer la profession présente une requête au Tribunal cantonal pour obtenir l'autorisation de pratiquer.	[1] Le candidat qui a subi avec succès les examens et désire exercer la profession présente une requête à la Chambre pour obtenir son inscription au tableau.

Texte actuel	Projet
Art. 22	**Art. 22**
[1] Pour être autorisé à pratiquer, il faut : 1. être porteur du brevet pour l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté ; 2. avoir l'exercice des droits civils ; 3. fournir au Tribunal cantonal la garantie exigée par la présente loi ; 4. n'avoir été, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation de pratiquer, sous le coup d'aucun acte de défaut de biens, provisoire ou définitif ; 5. être Suisse ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne et domicilié dans le canton ; 6. jouir d'une bonne réputation.	[1] Pour obtenir son inscription au tableau, il faut : 1. sans changement, 2. sans changement, 3. être assuré en responsabilité civile professionnelle conformément aux exigences de la présente loi, 4. n'avoir, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation de pratiquer, pas fait l'objet d'une faillite ni été sous le coup d'aucun acte de défaut de biens, provisoire ou définitif, 5. être Suisse ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, 6. sans changement.
[2] Le Tribunal cantonal peut refuser l'autorisation de pratiquer aux candidats qui n'offrent pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité.	[2] La Chambre peut refuser d'inscrire un candidat qui n'offre pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité.
Art. 23	**Art. 23**
[1] Le candidat indique la localité dans laquelle il s'établira.	[1] Sans changement.
[2] Tout changement ultérieur de domicile est communiqué au Tribunal cantonal.	[2] L'agent d'affaires breveté communique à la Chambre tout changement ultérieur du lieu où il a son bureau.

Texte actuel	Projet
Art. 24	**Art. 24**
[1] Si toutes les conditions sont remplies, mais avant d'inscrire le requérant au tableau des agents d'affaires brevetés, le Tribunal cantonal lui fait prêter la promesse suivante : – "Vous promettez de vous acquitter de votre profession avec dignité, en agent d'affaires loyal et probe, et de ne jamais employer des moyens qui pourraient blesser l'ordre public et les moeurs. – "Vous promettez de ne vous charger d'aucune cause que, d'après vos lumières, vous réputerez mal fondée. – "Vous promettez d'observer fidèlement, dans l'exercice de votre profession, les lois et arrêtés qui y sont relatifs, de conserver soigneusement tous les actes, titres et documents qui pourraient vous être confiés par vos mandants, d'être diligent et exact dans la gestion de leurs intérêts et de leur rendre bon et fidèle compte."	[1] Si toutes les conditions sont remplies, mais avant que la Chambre n'inscrive le requérant au tableau, le Tribunal cantonal lui fait prêter la promesse suivante : - sans changement - sans changement - sans changement
[2] Cette lecture terminée, l'agent d'affaires lève la main et prononce les mots "Je le promets".	[2] Sans changement.
Art. 25	**Art. 25**
[1] L'autorisation de pratiquer accordée à un agent d'affaires breveté est publiée dans la "Feuille des avis officiels" par les soins du Tribunal cantonal.	[1] Abrogé.
Art. 26	**Art. 26**
[1] Le Tribunal cantonal dresse le tableau des agents d'affaires brevetés autorisés à pratiquer dans le canton ; il le tient à jour.	[1] La Chambre dresse le tableau des agents d'affaires brevetés autorisés à pratiquer dans le canton ; elle le tient à jour.
Art. 27	**Art. 27**
[1] L'agent d'affaires breveté qui renonce à pratiquer en informe le Tribunal cantonal, qui fait procéder à une publication.	[1] L'agent d'affaires breveté qui renonce à pratiquer en informe la Chambre.

Texte actuel	Projet
[2] L'octroi d'une nouvelle autorisation est régi par les articles 22 et 66, dernier alinéa.	[2] Sans changement.
Art. 28	**Art. 28**
[1] Les préposés aux poursuites et aux faillites avisent le Tribunal cantonal lorsqu'ils délivrent un acte de défaut de biens, provisoire ou définitif, contre un agent d'affaires breveté ou lorsque la faillite de l'un d'eux est prononcée.	[1] Les préposés aux poursuites et aux faillites avisent la Chambre lorsqu'ils délivrent un acte de défaut de biens, provisoire ou définitif, contre un agent d'affaires breveté ou lorsque l'un d'eux a obtenu un sursis concordataire ou est déclaré en faillite.
Art. 29	**Art. 29**
[1] Le Tribunal cantonal suspend immédiatement l'agent d'affaires breveté dont la faillite est prononcée.	[1] La Chambre suspend immédiatement l'agent d'affaires breveté qui a obtenu un sursis concordataire, même provisoire. [2] L'homologation définitive du concordat met fin d'office à la suspension.
Art. 30	**Art. 30**
[1] Le Tribunal cantonal suspend l'agent d'affaires breveté qui ne justifie pas, dans les 30 jours dès la délivrance contre lui d'un acte de défaut de biens, du paiement de sa dette. Si l'agent d'affaires breveté n'apporte pas cette preuve dans le délai de six mois, le Tribunal cantonal lui retire le droit de pratiquer.	[1] La Chambre radie du tableau l'agent d'affaires breveté : 1. dont la faillite a été prononcée, 2. qui a fait l'objet d'un acte de défaut de biens, provisoire ou définitif, 3. qui ne remplit plus l'une des autres conditions posées à l'article 22, ou 4. qui exerce une activité incompatible avec sa profession selon l'article 11.
Art. 31	**Art. 31**
[1] Si l'agent d'affaires breveté ne remplit plus l'une des conditions posées à l'article 22 ou exerce une activité incompatible avec sa profession selon l'article 11, le Tribunal cantonal lui retire l'autorisation de pratiquer.	[1] Abrogé.

Texte actuel	Projet
Art. 32	**Art. 32**
[1] Le retrait de l'autorisation de pratiquer ne peut être prononcé qu'après enquête et audition de l'agent d'affaires breveté. L'agent d'affaires breveté en cause peut se faire assister d'un avocat ou d'un agent d'affaires breveté.	[1] Abrogé.
Art. 33	**Art. 33**
[1] Lorsque la cause qui a motivé le retrait de l'autorisation de pratiquer a cessé, le Tribunal cantonal délivre une nouvelle autorisation à l'agent d'affaires breveté qui en fait la demande et qui satisfait aux conditions de l'article 22.	[1] La Chambre procède à une nouvelle inscription au tableau de l'agent d'affaires breveté radié qui en fait la demande, si celui-ci satisfait à nouveau aux conditions de l'article 22.
Art. 34	**Art. 34**
[1] En cas de retrait du droit de pratiquer, le Tribunal cantonal désigne un agent d'affaires breveté suppléant chargé de sauvegarder les intérêts des clients et, le cas échéant, de liquider le bureau. Le suppléant est choisi parmi les agents d'affaires brevetés au tableau. Ces décisions sont portées à la connaissance du public par insertion dans la "Feuille des avis officiels". En cas de suspension, le Tribunal cantonal prend les mêmes mesures et les publie s'il le juge opportun.	[1] En cas de radiation du tableau, la Chambre désigne un agent d'affaires breveté suppléant chargé de sauvegarder les intérêts des clients et, le cas échéant, de liquider le bureau. Le suppléant est choisi parmi les agents d'affaires brevetés inscrits au tableau.
	[1bis] En cas de suspension, la Chambre prend les mêmes mesures, le suppléant n'étant toutefois pas chargé de liquider le bureau.
[2] Ces mêmes dispositions peuvent être prises par le Tribunal cantonal lorsque les circonstances le justifient (absence prolongée, maladie, etc.). Dans ces cas, les décisions ne sont pas publiées.	[2] La Chambre peut également désigner un suppléant lorsque les circonstances le justifient (absence prolongée, maladie, etc.).
Art. 35	**Art. 35**
[1] En cas de décès d'un agent d'affaires breveté pratiquant, l'agent d'affaires breveté désigné par le défunt ou, à ce défaut, par le Tribunal cantonal, procède à la remise ou à la liquidation du bureau.	[1] En cas de décès d'un agent d'affaires breveté pratiquant, l'agent d'affaires breveté désigné par le défunt ou, à ce défaut, par la Chambre, procède à la remise ou à la liquidation du bureau.

Texte actuel	Projet
Chapitre III Des employés agréés	**Chapitre III Des stagiaires**
Art. 37	**Art. 37**
[1] Dès qu'il a atteint l'âge de 20 ans révolus, et après avoir été agréé par le Tribunal cantonal, l'employé d'un agent d'affaires breveté est admis à représenter valablement et habituellement les parties dans les procès et les poursuites, au nom, pour le compte et sous la responsabilité de son patron.	[1] Le stagiaire est admis à représenter valablement et habituellement les parties dans les procès et les poursuites, au nom, pour le compte et sous la responsabilité de son maître de stage.
[2] Il ne peut toutefois comparaître seul devant les autorités judiciaires qu'après avoir travaillé pendant un an au moins comme employé agréé.	[2] Sauf exception autorisée par la Chambre, il ne peut toutefois comparaître seul devant les autorités judiciaires qu'après avoir travaillé pendant un an au moins comme stagiaire.
	[3] Le maître de stage signe les pièces de procédure que rédige son stagiaire. Il en est responsable comme de ses propres écrits.
Art. 38	**Art. 38**
[1] Pour être agréé, l'employé doit : 1. être Suisse ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et âgé de 19 ans révolus ; 2. être domicilié dans le canton ; 3. avoir l'exercice des droits civils s'il est majeur ou émancipé ; 4. jouir d'une bonne réputation.	[1] Pour être admis comme stagiaire d'un agent d'affaires breveté, un candidat doit obtenir l'agrément de la Chambre. A cet effet, il doit justifier des qualités suivantes : 1. être Suisse ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et âgé de 20 ans révolus, 2. abrogé, 3. avoir l'exercice des droits civils, 4. sans changement, 5. être titulaire d'un diplôme reconnu à l'article 19, alinéa 2.
[2] Le Tribunal cantonal peut refuser d'agréer les candidats qui n'offrent pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité.	[2] La Chambre peut refuser d'agréer les candidats qui n'offrent pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité.
Art. 39	**Art. 39**
[1] Le Tribunal cantonal dresse le tableau des employés agréés ; il le tient à jour.	[1] La Chambre dresse et tient à jour le tableau des stagiaires.

Texte actuel	Projet
Art. 40	**Art. 40**
[1] Il délivre aux employés agréés ayant une année de pratique une attestation qui est présentée par l'employé aux magistrats devant lesquels il procède pour la première fois ou qui demandent à la voir.	[1] La Chambre délivre aux stagiaires bénéficiant de l'autorisation de comparution conformément à l'article 37, alinéa 2, une attestation à présenter aux magistrats devant lesquels ils procèdent pour la première fois ou qui demandent à la voir.
Art. 41	**Art. 41**
[1] Lorsque l'employé agréé ne remplit plus les conditions prévues à l'article 38, le Tribunal cantonal le radie du tableau.	[1] Lorsque le stagiaire ne remplit plus les conditions prévues à l'article 38 ou qu'il enfreint les dispositions de la présente loi, la Chambre le radie du tableau.
	[1bis] Dans les cas de peu de gravité, la Chambre peut renoncer à la radiation et prononcer un avertissement.
[2] Lorsqu'un employé agréé quitte le bureau d'un agent d'affaires breveté, ce dernier en avise immédiatement le Tribunal cantonal, qui radie l'employé du tableau.	[2] Lorsqu'un stagiaire quitte le bureau d'un agent d'affaires breveté, ce dernier en avise immédiatement la Chambre, qui radie le stagiaire du tableau.
[3] Dans les deux cas, l'agent d'affaires breveté veille à ce que l'attestation délivrée à son employé agréé soit retournée immédiatement au Tribunal cantonal.	[3] Dans les deux cas, l'agent d'affaires breveté veille à ce que l'attestation délivrée à son stagiaire soit retournée immédiatement à la Chambre.
	Art. 41 a nouveau
	[1] Au surplus, les dispositions de la présente loi relatives aux agents d'affaires brevetés s'appliquent aussi aux stagiaires.

Texte actuel	Projet
Chapitre IV De la garantie	**Chapitre IV De la responsabilité professionnelle**
Art. 42	**Art. 42**
[1] Pour couvrir la responsabilité découlant de son activité professionnelle, l'agent d'affaires breveté remet au Tribunal cantonal une garantie dont le montant est fixé par une décision du Tribunal cantonal, qui est publiée .	[1] Pour couvrir la responsabilité découlant de son activité professionnelle, l'agent d'affaires breveté souscrit pour toute la durée de son activité une assurance en responsabilité civile professionnelle qui soit adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à son activité, mais qui offre une couverture des événements dommageables s'élevant au minimum à un million de francs par an.
	[1bis] L'agent d'affaires breveté signale à la Chambre tout changement survenu relatif à sa police d'assurance.
[2] Cette garantie est destinée à assurer l'exécution des obligations contractées par les agents d'affaires brevetés et la réparation des dommages causés dans l'exercice de leur profession.	[2] Abrogé.
Art. 43	**Art. 43**
[1] Cette garantie peut consister : a. en un dépôt d'espèces ou de titres admis pour des placements pupillaires ; b. en une hypothèque ; c. en un cautionnement ou une assurance-cautionnement.	[1] Abrogé.
[2] Le Tribunal cantonal juge si la valeur de la garantie offerte est suffisante.	[2] Abrogé.
Art. 44	**Art. 44**
[1] L'agent d'affaires breveté est tenu de conserver constamment à sa valeur minimum la garantie qu'il a donnée ; à ce défaut, l'autorisation de pratiquer lui est retirée.	[1] Abrogé.

Texte actuel	Projet
Art. 45	**Art. 45**
[1] La garantie vaut durant tout le temps pendant lequel l'agent d'affaires breveté exerce sa profession et deux ans après le terme de son activité.	[1] Abrogé.
[2] Les personnes lésées qui prétendent au bénéfice de la garantie doivent s'annoncer au Tribunal cantonal avant l'échéance des deux ans prévus à l'alinéa précédent. A défaut de réclamation dans ce délai, la garantie s'éteint.	[2] Abrogé.
Art. 46	**Art. 46**
[1] En cas de faillite de l'agent d'affaires breveté ou de sa succession, la garantie constituée par le failli sous forme de titres ou d'hypothèques est réalisée par l'administrateur de la faillite, pour le compte des créanciers au bénéfice de la garantie.	[1] Abrogé.
[2] Dans les autres cas, le Tribunal cantonal fait réaliser les sûretés pour le compte des créanciers au bénéfice de la garantie et fait répartir le produit de cette réalisation, selon une procédure qu'il fixe.	[2] Abrogé.
Chapitre V Des devoirs des agents d'affaires brevetés	**Chapitre V Des devoirs des agents d'affaires brevetés**
Art. 48	**Art. 48**
[1] L'agent d'affaires breveté et l'employé agréé sont liés par le secret professionnel.	[1] L'agent d'affaires breveté est lié par le secret professionnel. Il veille à ce que ses auxiliaires respectent ce secret.
	[1bis] Le secret peut être levé par le client ou, en cas d'intérêt public ou privé prépondérant, par la Chambre.
[2] A ce titre, ils ne peuvent être obligés de révéler ce qu'un client leur a confié, même s'ils sont déliés par lui du secret.	[2] L'agent d'affaires breveté ne peut être obligé de révéler ce qu'un client lui a confié, même s'il est délié du secret.
	[3] Il demeure tenu au secret, même après la cessation de son activité.

Texte actuel	Projet
Chapitre VI De la Chambre des agents d'affaires brevetés	**Chapitre VI De la Chambre des agents d'affaires brevetés**
Art. 55	**Art. 55**
[1] La Chambre se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.	[1] La Chambre est l'autorité de surveillance et disciplinaire des agents d'affaires brevetés elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.
Chapitre VII Du contrôle et de la discipline	**Chapitre VII De la procédure disciplinaire**
Art. 58	**Art. 58**
[1] Les présidents des tribunaux d'arrondissement procèdent chaque année à une inspection des bureaux des agents d'affaires brevetés établis dans leur ressort. Cette inspection porte sur l'activité professionnelle de l'agent d'affaires breveté, à l'exclusion du contrôle financier.	[1] Abrogé.
Art. 59	**Art. 59**
[1] Les présidents des tribunaux d'arrondissement adressent au Tribunal cantonal un rapport détaillé sur la manière dont l'agent d'affaires breveté exerce sa profession et sur les manquements ou infractions qu'ils auraient pu constater.	[1] Abrogé.
Art. 60	**Art. 60**
[1] La Chambre des agents d'affaires brevetés procède à des inspections périodiques de tous les bureaux, portant notamment sur l'ensemble de la situation financière de l'agent d'affaire breveté. Tout bureau est inspecté au cours d'une période de cinq ans.	[1] Abrogé.
[2] Elle procède en outre à toute inspection extraordinaire que les circonstances peuvent exiger. Les frais de ces inspections extraordinaires peuvent être mis à la charge de l'agent d'affaires breveté qui les a provoqués.	[2] Abrogé.
[3] La Chambre peut charger de ces inspections un ou plusieurs de ses membres et s'adjoindre, le cas échéant, un expert. Celui-ci peut être récusé	[3] Abrogé.

Texte actuel	Projet
dans les mêmes conditions qu'un membre de la Chambre.	
Art. 61	**Art. 61**
[1] Le procureur général avise immédiatement la Chambre des agents d'affaires brevetés de l'ouverture et de la clôture de toute enquête pénale dirigée contre un agent d'affaires breveté.	[1] Le procureur général avise immédiatement la Chambre des agents d'affaires brevetés de l'ouverture et de la clôture de toute enquête pénale dirigée contre un agent d'affaires breveté ou un stagiaire.
Art. 62	**Art. 62**
[1] Toutes les fois qu'il est informé de faits de nature à entraîner des sanctions disciplinaires contre un agent d'affaires breveté, le Tribunal cantonal saisit la Chambre des agents d'affaires brevetés.	[1] Abrogé.
Art. 63	**Art. 63**
[1] Dans les cas graves, le Tribunal cantonal peut suspendre provisoirement l'agent d'affaires breveté. Les dispositions des articles 34, premier alinéa, et 36 sont applicables.	[1] Abrogé.
Art. 64	**Art. 64**
[1] Les peines disciplinaires applicables aux agents d'affaires brevetés en cas d'infraction à la loi, de violation de leurs devoirs professionnels ou de la promesse qu'ils ont prêtée sont : – le blâme ; – l'amende jusqu'à mille francs ; – la suspension pour deux ans au maximum ; – le retrait du droit de pratiquer.	[1] Les peines disciplinaires applicables aux agents d'affaires brevetés en cas d'infraction à la loi, de violation de leurs devoirs professionnels ou de la promesse qu'ils ont prêtée sont : a. le blâme ; b. l'amende jusqu'à vingt mille francs ; c. la suspension pour deux ans au maximum ; d. le retrait du droit de pratiquer.
[2] Ces peines ne peuvent être cumulées.	[2] L’amende peut être cumulée avec une autre peine disciplinaire.
[3] Le prononcé d'une amende vaut jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite .	[3] Sans changement.

Texte actuel	Projet
Art. 66	**Art. 66**
[1] L'action disciplinaire s'éteint : a. par le décès de l'agent d'affaires breveté ; b. par une prescription de cinq ans à compter du jour où l'infraction a été commise ; c. par la renonciation de l'agent d'affaires breveté à la pratique de sa profession.	[1] Sans changement.
[2] La prescription est interrompue par l'ouverture de l'enquête disciplinaire.	[2] Sans changement.
[3] Dans le cas prévu sous lettre c, le Tribunal cantonal peut décider que l'agent d'affaires breveté ne pourra requérir une nouvelle autorisation de pratiquer avant l'expiration d'un délai de cinq ans au plus.	[3] Dans le cas prévu à l'alinéa 1, lettre c, la Chambre peut décider que l'agent d'affaires breveté ne pourra requérir sa réinscription au tableau avant l'expiration d'un délai de cinq ans au plus.
Art. 67	**Art. 67**
[1] En cas de plainte ou de dénonciation manifestement mal fondées, le président de la Chambre peut décider de ne pas entrer en matière.	[1] La Chambre ouvre la procédure disciplinaire.
	[2] Elle peut décider de classer les dénonciations manifestement mal fondées.
	[3] Elle peut instruire elle-même la cause ou en déléguer l'instruction à son président, à un autre membre ou à un tiers qui lui rapporte.
	[4] Elle peut ordonner des mesures provisionnelles. En cas d'urgence, son président peut ordonner des mesures préprovisionnelles.
	[5] Dans les cas où les faits reprochés à l'agent d'affaires breveté sont graves, elle peut suspendre celui-ci. Les dispositions des articles 34, premier alinéa, et 36 sont applicables.
	Art. 67 a nouveau
	[1] L'enquête est contradictoire.
	[2] Si un enquêteur a été nommé pour instruire la cause, il adresse à la Chambre un rapport qui décrit les faits et les opérations d'instruction et qui

Texte actuel	Projet
	contient une proposition quant à la suite à donner à la procédure.
	[3] Ce rapport est adressé aux parties pour détermination.
	[4] La Chambre peut procéder à un complément d'instruction.
	Art. 67 b nouveau
	[1] A sa demande, le dénonciateur a qualité de partie à la procédure.
Art. 68	**Art. 68**
[1] La Chambre des agents d'affaires brevetés procède à une enquête contradictoire. Elle informe l'agent d'affaires breveté des griefs articulés contre lui, avec un délai pour se déterminer par écrit. Cette détermination est communiquée à la partie adverse.	[1] Abrogé.
[2] Les parties ont le droit de consulter toutes les pièces du dossier. Elles sont admises à entreprendre des preuves, à présenter leur cause par écrit, puis oralement, et à se faire assister d'un avocat.	[2] Une fois l'instruction close, la Chambre procède à l'audition des parties. Celles-ci peuvent y renoncer.
[3] Si l'une des parties régulièrement citée, fait défaut, la Chambre peut néanmoins procéder à l'instruction et rendre sa décision.	[3] Sans changement.
[4] La Chambre peut prononcer les peines prévues à l'article 64, alinéa 1.	[4] Abrogé.
Art. 70	**Art. 70**
[1] La Chambre peut mettre tout ou partie des frais de l'enquête et un émolument de cent à mille francs à la charge de l'agent d'affaires breveté frappé d'une peine disciplinaire ou, en cas de plainte abusive, à la charge du dénonçant.	[1] La Chambre peut mettre tout ou partie des frais de l'enquête et un émolument de cent à cinq mille francs à la charge de l'agent d'affaires breveté frappé d'une peine disciplinaire ou, en cas de dénonciation abusive, à la charge du dénonciateur.
	[1bis] En l'absence de sanction, tout ou partie des frais de l'enquête ainsi qu'un émolument de cent à cinq mille francs peuvent être mis à la charge de l'agent d'affaires breveté qui a provoqué ou compliqué l'enquête par un comportement fautif.
[2] Cette décision vaut jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite .	
Art. 71	**Art. 71**
[1] Toute citation à comparaître en qualité de témoin devant la Chambre doit mentionner qu'une amende pouvant aller jusqu'à cent cinquante francs peut être prononcée en cas de défaut sans excuse valable.	[1] Toute citation à comparaître en qualité de témoin devant la Chambre ou devant l'enquêteur désigné par celle-ci doit mentionner qu'une amende pouvant aller jusqu'à cent cinquante francs peut être prononcée en cas de défaut sans excuse valable.
[2] Toute personne à qui des explications ou renseignements sont demandés par la Chambre ou son président est prévenue qu'une amende pouvant aller jusqu'à cent cinquante francs peut être prononcée contre elle si elle refuse, sans motif légitime, de les fournir.	[2] Toute personne à qui des explications ou renseignements sont demandés par la Chambre ou par l'enquêteur désigné par celle-ci est prévenue qu'une amende pouvant aller jusqu'à cent cinquante francs peut être prononcée contre elle si elle refuse, sans motif légitime, de les fournir.
[3] Les dispositions du Code de procédure civile suisse sur l'obligation de collaborer (art. 160 ss CPC) sont applicables.	[3] Sans changement.
[4] La notification de l'amende se fait sous pli recommandé, avec mention du droit de recours dans les dix jours, par mémoire, au Tribunal cantonal.	[4] Abrogé.
Art. 72	**Art. 72**
[1] Sous réserve de la disposition qui précède, les décisions de la Chambre sont prises à la majorité des voix. Elles sont communiquées à l'agent d'affaires breveté dans toute leur teneur, aux autres parties seulement dans la mesure où elles les concernent personnellement.	[1] Les décisions de la Chambre sont prises à la majorité des voix.
[2] Les décisions de la Chambre sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal. La loi sur la procédure administrative est applicable.	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
Art. 73	**Art. 73**
[1] Les décisions de la Chambre et celles du Tribunal cantonal peuvent, en tout temps, faire l'objet d'une demande de révision, lorsque des faits ou des moyens de preuve sérieux et dont l'autorité disciplinaire n'a pas eu connaissance viennent à être invoqués. Le droit de demander la révision n'appartient qu'à l'agent d'affaires breveté et, en cas de décès de celui-ci, à son conjoint, son partenaire enregistré, ses ascendants ou descendants.	[1] Abrogé.
[2] L'autorité qui a rendu la décision statue sur la recevabilité ; le cas échéant, elle ordonne une nouvelle enquête et rend une nouvelle décision. La demande de révision n'a d'effet suspensif que s'il en est ainsi ordonné. Le prononcé sur révision est communiqué par écrit, avec indication des motifs.	[2] Abrogé.
	Art. 2 **Dispositions transitoires relatives à l'article 42**
	[1] Un délai de six mois dès l'entrée en vigueur de la présente loi est accordé aux agents d'affaires brevetés en exercice pour contracter une assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article 42.
	[2] Une fois la preuve de cette souscription dûment apportée à la Chambre, celle-ci autorisera la dissolution de l'ancienne garantie. Le Tribunal cantonal en sera informé.
	[3] Les agents d'affaires brevetés qui n'auront pas fourni cette preuve dans le délai de l'alinéa 1 seront radiés du tableau.

Texte actuel **Projet**

Art. 3 **Dispositions transitoires relatives au stage et aux examens professionnels**

[1] Les employés agréés au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ne sont pas soumis au régime de l'article 38, alinéa 1, chiffre 5, et demeurent soumis à celui de l'article 19, alinéa 2, dans sa teneur au 1er janvier 2011 s'ils se présentent aux examens de première série au plus tard dans les cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 4 **Mise en oeuvre**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

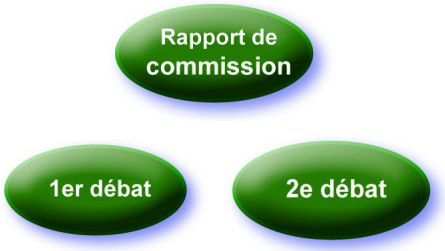
Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Granjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

477



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS

modifiant

la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)

la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)

la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)

la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

1 HISTORIQUE

La nouvelle loi vaudoise sur les subventions (ci-après : LSubv) est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. L'un de ses buts principaux est de réglementer de façon uniforme l'octroi, le suivi et le contrôle des subventions accordées par les différents services de l'Etat.

L'article 4 LSubv prévoit, en particulier, que toutes les subventions doivent reposer sur une base légale explicite qui respecte les normes minimales établies à cet égard par l'article 11 LSubv.

De plus, l'article 36, alinéa 2 LSubv stipule que les dispositions légales régissant les subventions seront adaptées dans les 5 ans qui suivent son entrée en vigueur, soit d'ici au 1er janvier 2011.

Par ailleurs, l'article 36, alinéa 3 LSubv stipule qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après son entrée en vigueur, les subventions qui ne reposent pas sur une base légale conforme à la LSubv ne pourront plus être octroyées.

C'est pour respecter ces obligations légales que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier les lois énumérées ci-dessous, afin de permettre au Service des eaux, sols et assainissement (ci-après : SESA) de continuer à octroyer des subventions, en conformité à la LSubv :

- Loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (ci-après : LGD)
- Loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (ci-après : LASP)
- Loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (ci-après : LPEP)
- Loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (ci-après : LPDP)

Certaines modifications sont également proposées afin de garantir une mise en adéquation de la terminologie, des références et des renvois à d'autres lois cantonales ou fédérales.

De plus, la dénomination des autorités compétentes a été mise à jour.

2 SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE SESA

Dans le cadre de son activité, le SESA est amené à octroyer diverses subventions en participation au financement de tâches d'intérêt public examinées ci-après. Un bon nombre de ces subventions ont déjà une base légale ; d'autres n'en ont pas.

Les subventions accordées par le service sont les suivantes :

2.1 Loi sur la gestion des déchets

- Mesures visant à l'information du public, mesures de planification d'intérêt cantonal, recherches dans le domaine de la gestion des déchets et installations pilotes destinées à tester de nouveaux procédés (articles 31 à 33 LGD).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
- Etudes et réalisations d'installations de compostage et de méthanisation des déchets, ainsi que centres de collecte des déchets valorisables (article 37 à 39a LGD).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.

2.2 Loi sur l'assainissement des sites pollués

- Investigations, surveillance et assainissement de sites pollués (articles 18 à 27 LASP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
  Une précision est donnée pour l'article 18, alinéa 1, litt. d LASP : s'agissant de la première mise en place d'installations et d'équipements destinés à empêcher et à surveiller durablement la dissémination de substances dans l'environnement, la base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv. S'agissant d'autres mises en place ultérieures qui pourraient être nécessaires et d'analyses périodiques, la subvention n'a pas de base légale. Celle-ci doit être créée.

2.3 Loi sur la protection des eaux contre la pollution

- Etudes, recherches et mesures d'intérêt général entreprises dans le but de protéger les eaux contre la pollution (article 41 LPEP).
  S'agissant des études et des recherches d'intérêt général, la base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
  S'agissant des mesures d'intérêt général, la subvention n'a pas de base légale. Celle-ci doit être créée.
- Cours de formation destinés aux personnes chargées de l'exploitation et de l'entretien des installations d'épuration (article 43 LPEP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.

2.4 Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public

- Etablissement des cartes de dangers "eau" (article 2h LPDP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
- Travaux de correction et de revitalisation des cours d'eau par le département et les communes (nouveaux articles 5, alinéa 2, 47a et 47b LPDP).
  La tâche ainsi que le financement n'ont pas de base légale. Celle-ci doit être créée.
- Mesures d'urgence sur une eau publique (articles 6 LPDP).
  La subvention n'a pas de base légale. Celle-ci doit être créée.
- Entretien des ouvrages de franchissement (article 12, alinéa 4 LPDP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
- Aménagement et entretien des échelles à poissons (nouvel article 12d LPDP).
  La subvention n'a pas de base légale. Celle-ci doit être créée.
- Travaux urgents sur une eau publique (article 21 LPDP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
- Garanties des emprunts des entreprises de correction fluviale (article 26 LPDP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
- Travaux des entreprises de correction fluviale (articles 30 à 32 LPDP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.
- Travaux d'entretien des cours d'eau non corrigés (article 49 LPDP).
  La base légale existante de la subvention doit être mise en conformité à la LSubv.

3 COMMENTAIRE DES PROJETS DE LOI

3.1 Loi sur la gestion des déchets

Le siège de la matière se trouve aux articles 31 à 33 LGD, ainsi que 37 à 39 LGD. Ces articles sont complétés conformément à l'article 11 LSubv.

3.1.1 Articles 31 à 33 LGD

Les articles 31 à 33 LGD ont pour objet les mesures visant à l'information du public, les mesures de planification d'intérêt cantonal, les recherches dans le domaine de la gestion des déchets et les installations pilotes destinées à tester de nouveaux procédés.

Afin d'adapter ces articles à la LSubv, des nouveaux articles 31a à 31c LGD sont introduits.

Article 31, alinéa 1 LGD

L'article 31, alinéa 1 LGD mentionne les points suivants :

- La définition de l'objectif visé, à savoir la mise en œuvre du plan de gestion des déchets (article 11, litt. a LSubv).
- La description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir des mesures visant à l'information du public, des mesures de planification d'intérêt cantonal, des recherches dans le domaine de la gestion des déchets et des installations pilotes destinées à tester de nouveaux procédés (article 11, litt. b Subv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les personnes physiques, les personnes morales, les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
  S'agissant d'une commune ou d'un groupement de communes, il peut s'agir, par exemple, d'une action de sensibilisation au recyclage. S'agissant d'une personne morale, il peut s'agir d'une entreprise proposant un système novateur de traitement de déchets.
- Les types des subventions, à savoir des indemnités ou des aides financières (article 11, litt. d

LSubv).
S'agissant des indemnités, la tâche subventionnée peut être, par exemple, une action de sensibilisation conduite par une commune dans le domaine de la gestion des déchets. S'agissant des aides financières, la tâche subventionnée peut être, par exemple, le développement d'une installation pilote de traitement de déchets par une entreprise privée.
Pour les activités subventionnées par des indemnités, il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 31, alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, aux articles 4, 7, 16 et 17 de l'ordonnance sur le traitement des déchets (ci-après : OTD), aux articles 4, 7 et 14, alinéa 3 LGD ainsi qu'aux articles 2 et 4 du règlement d'application de la LGD.

- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv). Par ailleurs, il est mentionné ici une première fois "le service en charge du domaine de la gestion des déchets", puis dans les autres articles, "le service".

Article 31, alinéa 1bis LGD

L'article 31, alinéa 1bis LGD mentionne les conditions spécifiques d'octroi des subventions, à savoir la forme de la demande de subvention et les documents nécessaires requis (article 11, litt. e LSubv).

Article 31, alinéa 1ter LGD

L'article 31, alinéa 1ter LGD mentionne les points suivants :

- Les bases des subventions, à savoir une décision ou une convention (article 11, litt. f LSubv). Le projet laisse le choix au SESA d'opter pour l'une ou l'autre solution, sachant qu'en pratique il rend dans la majeure partie des cas des décisions d'octroi.
- La durée d'octroi des subventions, à savoir 5 ans (article 11, litt. j LSubv).
  Il est prévu la possibilité de renouveler les subventions, aux conditions posées par l'article 15, alinéa 3 LSubv.
- Le principe selon lequel la décision ou la convention d'octroi arrête les conditions et les charges auxquelles les subventions sont subordonnées (article 11, litt. i LSubv). Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il paraît impossible d'en arrêter les détails spécifiques au sein même de la loi.

Article 31a LGD

Le nouvel article 31a LGD mentionne les points suivants :

- La procédure de suivi et de contrôle des subventions, à savoir le principe selon lequel le SESA doit s'assurer que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par le bénéficiaire de la subvention (article 11, litt. h LSubv).
- L'autorité compétente pour assurer ce suivi et ce contrôle, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Article 31b LGD

Le nouvel article 31b LGD mentionne que le bénéficiaire de la subvention est soumis à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 19 LSubv (article 11, litt. k LSubv).

Article 32 LGD

L'article 32 LGD mentionne les modalités de calcul des subventions, à savoir que le taux de la subvention, qui peut être au maximum de 32 %, est déterminé par le SESA (article 11, litt. f LSubv).

Dans la pratique, la décision d'octroi de la subvention est rendue par le SESA. Dès lors, il paraît adéquat de confier à ce service la tâche de déterminer le taux de la subvention.

Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il est impossible d'arrêter un pourcentage précis pour chaque subvention au sein même de la loi.

Article 33 LGD

L'article 33, alinéa 1 LGD mentionne que le SESA sanctionne le bénéficiaire d'une subvention en cas de non-respect des obligations lui incombant, ceci aux conditions des articles 29 à 31 LSubv (article 11, litt. m LSubv).

L'article 33, alinéa 2 LGD est abrogé car les cas énumérés sont déjà inclus à l'article 29 LSubv.

3.1.2 Articles 37 à 39a LGD

Les articles 37 à 39a LGD ont pour objet les études et la construction d'installations de compostage et de méthanisation des déchets ainsi que les centres de collecte des déchets valorisables.

Il s'agit de dispositions transitoires. Celles-ci ont déjà pris fin pour les installations de l'article 37, alinéa 1, litt. a LGD et prennent fin le 31 décembre 2011 pour les installations de l'article 37, alinéa 1, litt. b et c LGD.

Afin d'adapter ces articles à la LSubv, un nouvel article 39a LGD est introduit.

Article 37, alinéa 1 LGD

A titre informatif, l'article 37, alinéa 1 LGD, inchangé, mentionne la description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir les études et la construction des ouvrages énumérés à l'article 37, alinéa 1 LGD (article 11, litt. b Subv).

Article 38, alinéa 2 LGD

A titre informatif, l'article 38 LGD, inchangé, mentionne les modalités de calcul des subventions, à savoir que le taux est fixé en fonction de la capacité financière de la commune, selon un barème arrêté par le Conseil d'Etat (article 11, litt. f LSubv). Tel est le cas par l'arrêté du 20 septembre 2006 fixant le taux de la subvention cantonale pour les installations de compostage des déchets et les centres de ramassage des déchets recyclables.

Article 39a LGD

Le nouvel article 39a LGD mentionne que dès l'entrée en vigueur de la loi modifiant celle du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets, des nouvelles dispositions sont applicables.

L'article 39a LGD mentionne les points suivants :

- La définition de l'objectif visé, à savoir la contribution à la mise en œuvre du plan de gestion des déchets (article 11, litt. a LSubv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les personnes physiques, les personnes morales, les communes et les groupements de communes, détenteurs des installations concernées (article 11, litt. c LSubv).
  S'agissant des installations de compostage et de méthanisation des déchets, les détenteurs sont des particuliers. S'agissant des centres de collecte des déchets valorisables, les détenteurs sont des communes.
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités, pour les centres de collecte des déchets valorisables, ou des aides financières, pour les installations de compostage et de méthanisation des déchets (article 11, litt. d LSubv). S'agissant des centres de collecte des déchets valorisables, il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard aux articles 6, 7 et 8 OTD ainsi qu'à l'article 14, alinéa 2 LGD.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).

- Le principe de l'article 24, alinéa 3 LSubv est applicable en lieu et place du principe de l'article 37, alinéa 4 LGD.

Article 39 LGD

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, l'article 39, inchangé, renvoie aux articles 31 à 33 et 35 LGD.

3.2 Loi sur l'assainissement des sites pollués

Le siège de la matière se trouve aux articles 18 à 27 LASP. Ces articles sont complétés conformément à l'article 11 LSubv.

Il est saisi l'occasion de cette modification législative pour modifier l'article 10 LASP dans le sens de la pratique. On parle désormais de crédit d'investissement, car les gros projets ne sont pas inclus dans les crédits-cadre, mais nécessitent des crédits-d'objets.

3.2.1 Articles 18 à 27 LASP

Les articles 18 à 27 LASP ont pour objet les investigations, la surveillance et l'assainissement de sites pollués.

Afin d'adapter ces articles à la LSubv, des nouveaux articles 18a et 18b LASP sont introduits.

Article 18, alinéa 1 LASP

L'article 18, alinéa 1 LASP mentionne les points suivants :

- La définition de l'objectif visé, à savoir l'assainissement des anciennes décharges communales (article 11, litt. a LSubv).
  Il est saisi l'occasion de cette modification législative pour insérer à l'article 18, alinéa 1, litt. d LASP le principe selon lequel le SESA subventionne non seulement la première mise en place d'installations et d'équipements destinés à empêcher et à surveiller durablement la dissémination de substances dans l'environnement mais également d'autres mises en place ultérieures qui pourraient être nécessaires ainsi que les analyses périodiques. Cela permet ainsi de donner une base légale à une pratique existante.
  Cette pratique est en adéquation avec la nouvelle ordonnance du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (ci-après : OTAS), alors qu'initialement, l'article 18, alinéa 1, litt. d LASP était rédigé de façon identique à l'article 11, alinéa 2, litt. d OTAS du 5 avril 2000.
  Par "première mise en place d'installations et d'équipements … ", on entend l'installation, par exemple, d'un piézomètre permettant d'évaluer si une eau de surface ou souterraine est contaminée par une substance polluante se trouvant dans le sol du site contaminé.
  Par la suite, le dispositif peut être jugé insuffisant. Un complément de dispositif pourrait alors être nécessaire. Ou, le dispositif peut se casser et devrait alors être réparé ou remplacé.
  Afin de pouvoir subventionner ces 2 cas de figure, l'article 18, alinéa 1, litt. d LASP est modifié dans ce sens.
- La description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir les investigations, la surveillance et l'assainissement de sites pollués (article 11, litt. b Subv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (article 11, litt c. LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des aides financières (article 11, litt. d LSubv).
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv). Par ailleurs, il est mentionné ici une première fois "le service en charge du domaine

de l'assainissement des sites pollués", puis dans les autres articles, "le service".

Article 18a LASP

Le nouvel article 18a LASP mentionne les points suivants :

- La procédure de suivi et de contrôle des subventions, à savoir le principe selon lequel le SESA doit s'assurer que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par la commune ou le groupement de communes bénéficiaire (article 11, litt. h LSubv).
- L'autorité compétente pour assurer ce suivi et ce contrôle, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Article 18b LASP

Le nouvel article 18b LASP mentionne que la commune ou le groupement de communes bénéficiaire est soumis à l'obligation de renseigner conformément à l'article 19 LSubv (article 11, litt. k LSubv).

Article 19 LASP

A titre informatif, il est précisé que l'article 19 LASP, inchangé, mentionne déjà les modalités de calcul des subventions, à savoir que la subvention correspond à 80 % des coûts d'une exécution économique des mesures (article 11, litt. f LSubv).

Article 20, alinéa 2 LASP

L'article 20, alinéa 2 LASP mentionne que le SESA sanctionne le bénéficiaire d'une subvention en cas de non-respect des obligations lui incombant, ceci aux conditions des articles 29 à 31 LSubv (article 11, litt. m LSubv). Des cas de sanctions sont spécifiquement prévus à l'alinéa 1.

Article 22 LASP

L'article 22 LASP mentionne les conditions spécifiques d'octroi des subventions, à savoir la forme de la demande de subvention et les documents nécessaires requis (article 11, litt. e LSubv).

L'alinéa 2 est abrogé. En effet, la pratique a démontré qu'il ne paraît pas utile d'édicter une directive fixant le contenu de la demande d'aide. Par ailleurs, les éléments essentiels en relation avec la demande sont énoncés à l'alinéa 1.

Article 23 LASP

C'est l'autorité qui octroie la subvention qui doit évaluer la demande d'aide, à savoir le SESA.

Article 24, alinéa 1 LASP

L'article 24 LASP mentionne les points suivants :

- Les bases des subventions, à savoir une décision ou une convention (article 11, litt. f LSubv). Le projet laisse le choix au SESA d'opter pour l'une ou l'autre solution, sachant qu'en pratique il rend dans la majeure partie des cas des décisions d'octroi.
- La durée d'octroi des subventions, à savoir 10 ans (article 11, litt. j LSubv).
  Cette durée se justifie par la longueur à la fois des procédures d'autorisations et des investigations nécessaires avant la phase d'assainissement proprement dite.
  Il est prévu la possibilité de renouveler les subventions, aux conditions posées par l'article 15, alinéa 3 LSubv.
- Le principe selon lequel la décision ou la convention d'octroi arrête les conditions et les charges auxquelles les subventions sont subordonnées (article 11, litt. i LSubv). Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il paraît impossible d'en arrêter les détails spécifiques au sein même de la loi.

Dans le titre de l'article 24 LASP "provisoire" a été remplacé par "d'octroi" dans le but d'être en conformité avec la LSubv qui ne prévoit pas de régime provisoire pour l'octroi des subventions (voir

également l'article 25 LASP).

Article 24, alinéa 2 LASP

L'autorité compétente est précisée, à savoir le SESA.

Article 25 LASP

A titre informatif, il est précisé à l'article 25, alinéa 2 LASP, inchangé, qu'en principe les acomptes s'élèvent au maximum à 80 % du montant de la subvention.

Article 26, alinéa 1 LASP

L'article 26, alinéa 1 LASP est abrogé car la notion de décision définitive à ce stade de la procédure n'existe pas dans le cadre de la LSubv.

Article 26, alinéa 2 LASP

L'article 26, alinéa 2 LASP est modifié du fait de l'abrogation de l'alinéa 1 du même article qui prévoyait une décision définitive contenant le décompte final de l'alinéa 2.

3.3 Loi sur la protection des eaux contre la pollution

Le siège de la matière se trouve aux articles 41 et 43 LPEP. Ces articles sont complétés conformément à l'article 11 LSubv.

Il est relevé que les articles 8 et 9 LPEP ne sont pas complétés conformément à la LSubv. La raison en est qu'une modification de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) est en cours. Cette modification a pour objectif d'intégrer les dispositions relatives à la lutte contre les cas accidentels de pollution. Les articles pertinents de la LPEP seront alors abrogés et transférés dans la LSDIS.

Dans le préambule de la LPEP, les références législatives fédérales en matière de protection des eaux sont mises à jour : la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (ci-après : LEaux) a abrogé la loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux. L'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (ci-après : OEaux) a abrogé l'ordonnance générale du 19 juin 1972 sur la protection des eaux. L'ordonnance du 19 juin 1972 sur la protection des eaux contre leur pollution par des liquides pouvant les altérer (ci-après : OPEL) a été abrogée.

De plus, il est saisi l'occasion de cette modification législative pour adapter les renvois à certains articles de la LEaux. Il est tenu compte de l'abrogation de l'OPEL. Les articles concernés sont les articles 2, alinéas 1 et 2, 4, alinéas 1 et 3, 18, alinéa 2, 19, alinéa 1, 31, alinéa 1, 46 à 48, 62, alinéa 1, 62a, alinéa 2, 63, alinéa 1, 64, alinéa 1 et 73, alinéa 1 LPEP. Leur contenu a été modifié en conséquence lorsque nécessaire.

Par ailleurs, certains articles sont modifiés en ce qui concerne la dénomination des départements et des services compétents, ainsi que le transfert de services d'un département à l'autre :

- Article 2, alinéa 2, l itt. a LPEP : Il est mentionné ici une première fois "le département en charge de l'environnement", puis dans les autres articles, "le département".
- Article 4, alinéa 1 LPEP : Il est mentionné ici une première fois "le service en charge du domaine de la protection des eaux", puis dans les autres articles, "le service".
- Article 5 LPEP : La compétence d'émettre un préavis sur les dispositions des règlements communaux, en matière d'épuration, portant taxes, appartient à ce jour au Département de l'intérieur (Service des communes et des relations institutionnelles).
- Articles 3, alinéa 4, 63, alinéas 3 et 4, et 64, alinéa 2 LPEP : Le Laboratoire cantonal fait actuellement partie du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après : SCAV), dénommé ici "service en charge du domaine de la consommation".
  S'agissant de l'article 63, alinéa 3 LPEP, le SCAV fait partie actuellement du Département de

la sécurité et de l'environnement (ci-après : DSE). Dès lors, la mention du Laboratoire cantonal peut être supprimée.

- Articles 11 et 65 LPEP : Les tâches mentionnées aux articles 11, alinéa 1, et 65 LPEP incombent non seulement au SESA qui fait partie du DSE. Elles incombent également au SCAV qui fait également partie actuellement du DSE. La mention du Département de l'intérieur et de la santé publique, actuellement Département de la santé et de l'action sociale, peut donc être supprimée.
  Par ailleurs, il est mentionné "le département en charge de l'économie".

3.3.1 Article 41 LPEP

L'article 41 LPEP a pour objet les études, les recherches et les mesures d'intérêt général entreprises dans le but de protéger les eaux contre la pollution.

Article 41, alinéa 1 LPEP

L'article 41, alinéa 1 LPEP mentionne les points suivants :

- La description des tâches pour lesquelles les subventions peuvent être accordées, à savoir les études, les recherches et les mesures d'intérêt général entreprises dans le but de protéger les eaux contre la pollution (article 11, litt. a et b LSubv).
  Il est saisi l'occasion de cette modification législative pour insérer à l'article 41 LPEP le principe selon lequel le SESA peut également subventionner des mesures d'intérêt général.
  Cela permet ainsi de donner une base légale à une pratique existante selon laquelle le SESA verse des subventions aux agriculteurs dans le cadre du programme de réduction des concentrations en produits phytosanitaires dans le Boiron de Morges, ceci en parallèle aux subventions versées par la Confédération. Ce programme, basé sur l'article 62a LEaux, a été mis sur pied avec l'appui de la Confédération et des communes. L'argent versé couvre les frais d'achat de matériels spécifiques ainsi que des prestations écologiques particulières.
- Les catégories de bénéficiaires, à savoir les personnes physiques, les personnes morales, les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités ou des aides financières selon qu'il s'agit d'une tâche déléguée ou d'une tâche propre (article 11, litt. d LSubv).
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires ou des avantages économiques (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Article 41, alinéa 2 LPEP

L'article 41, alinéa 2 LPEP mentionne que le taux de la subvention est déterminé par le SESA (article 11, litt. f LSubv).

Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il est impossible d'arrêter un pourcentage précis pour chaque subvention au sein même de la loi.

Article 41, alinéa 3 LPEP

L'article 41, alinéa 3 LPEP mentionne les conditions spécifiques d'octroi, à savoir la forme de la demande de subvention et les documents nécessaires requis (article 11, litt. e LSubv).

Article 41, alinéa 4 LPEP

L'article 41, alinéa 4 LPEP mentionne les points suivants :

- Les bases des subventions, à savoir une décision ou une convention (article 11, litt. f LSubv).
  Le projet laisse le choix au SESA d'opter pour l'une ou l'autre solution, sachant qu'en pratique il rend dans la majeure partie des cas des décisions d'octroi.

- La durée d'octroi des subventions, à savoir 5 ans au maximum (article 11, litt. j LSubv).
  Il est prévu la possibilité de renouveler les subventions, aux conditions posées par l'article 15, alinéa 3 LSubv.
- Le principe selon lequel la décision ou la convention d'octroi arrête les conditions et les charges auxquelles les subventions sont subordonnées (article 11, litt. i LSubv). Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il paraît impossible d'en arrêter les détails spécifiques au sein même de la loi.

Article 41a LPEP

Le nouvel article 41a LPEP mentionne les points suivants :

- La procédure de suivi et de contrôle des subventions, à savoir le principe selon lequel le SESA doit s'assurer que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par les bénéficiaires (article 11, litt. h LSubv).
- L'autorité compétente pour assurer ce suivi et ce contrôle, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Article 41b LPEP

Le nouvel article 41b LPEP mentionne que le bénéficiaire de la subvention est soumis à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 19 LSubv (article 11, litt. k LSubv).

Article 41c LPEP

Le nouvel article 41c LPEP mentionne que le SESA sanctionne le bénéficiaire d'une subvention en cas de non-respect des obligations lui incombant, ceci aux conditions des articles 29 à 31 LSubv (article 11, litt. m LSubv).

3.3.2 Article 43 LPEP

L'article 43 LPEP a pour objet les cours de formation destinés aux personnes chargées de l'exploitation et de l'entretien des installations d'épuration.

Son titre a été complété par "spécialisé" dans un but d'uniformité avec l'article 13 OEaux. Cette disposition stipule que le détenteur d'une exploitation qui déverse des eaux industrielles dans les égouts publics, de même que celui d'une station d'épuration qui déverse des eaux à évacuer dans les égouts publics ou dans les eaux, doivent garantir que le personnel chargé de l'exploitation dispose des connaissances techniques requises.

Article 43, alinéa 1 LPEP

L'article 43, alinéa 1 LPEP mentionne les points suivants :

- La description des tâches pour lesquelles les subventions peuvent être accordées, à savoir les cours de formation destinés aux personnes chargées de l'exploitation et de l'entretien des installations d'épuration (article 11, litt. b LSubv).
  Cette formation est assurée en Suisse romande par le FES (Groupe romand pour la formation des exploitants de STEP) et en Suisse allemande par le VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux).
- Les catégories de bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
  Il est rappelé que, fondées sur l'article 20 LPEP, les communes ont l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées provenant de leur territoire, et donc d'exploiter et d'entretenir les installations d'épuration. Il s'agit d'une tâche déléguée au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 10, alinéa 1 LEaux.
- Les types des subventions, à savoir des indemnités. L'épuration des eaux est une tâche

déléguée au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 10, alinéa 1 LEaux (article 11, litt. d LSubv).
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Article 43, alinéa 3 LPEP

L'article 43, alinéa 3 LPEP mentionne que le taux de la subvention est de 50 % du montant total des dépenses (article 11, litt. f LSubv).

Cette participation financière correspond à une pratique courante depuis fort longtemps dans le canton de Vaud ainsi que dans d'autres cantons (notamment Valais et Neuchâtel).

Article 43, alinéa 4 LPEP

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi au commentaire des articles 41, alinéas 3 et 4, et 41a à 41c LPEP.

3.4 Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public

Le siège de la matière se trouve aux articles 2h, 5, alinéa 2, 6, 12, alinéa 4, 12d, 21, 26, 30 à 32, 48, 49 et 49a LPDP.

3.4.1 Article 2h LPDP

L'article 2h LPDP a pour objet l'établissement des cartes de dangers "eau" établies par les communes dans l'objectif de délimiter des zones dangereuses, au sens de l'article 21, alinéa 1 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (ci-après : OACE) (article 11, litt. a et b LSubv).

S'agissant des subventions, l'alinéa 5 de cet article mentionne les points suivants :

- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (ci-après : LACE) et, plus spécifiquement à l'article 21, alinéa 1 OACE.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv). Par ailleurs, il est mentionné une première fois à l'article 2a, alinéa 2 LPDP "service en charge du domaine des eaux", puis dans les autres articles, "le service".
  S'agissant du DSE, il est mentionné une première fois à l'article 3, alinéa 1 LPDP "le département en charge de l'environnement", puis dans les autres articles, "le département".
- La durée maximale d'octroi des subventions, à savoir 5 ans (article 11, litt. j LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

3.4.2 Articles 5, alinéa 2, 47a et 47b LPDP

La LPDP de 1957 prévoit 2 catégories de travaux :

- Les travaux de correction et de revitalisation de cours d'eau réalisés par des entreprises de correction fluviale (article 17 LPDP).
- Les travaux d'entretien réalisés par le département, s'agissant de cours d'eau corrigés (article 48 LPDP), ou par les communes, s'agissant de cours d'eau non corrigés (article 49 LPDP).

Dans la pratique actuelle, les travaux de correction et de revitalisation de cours d'eau incombent non seulement aux entreprises de correction fluviale mais également au département, s'agissant de cours d'eau corrigés, ou aux communes, s'agissant de cours d'eau non corrigés. Il ne s'agit donc plus de simples travaux d'entretien qui auraient pu avoir une base légale à l'article 5, alinéa 1 LPDP.

Au niveau de la terminologie, on parle d'entretien de cours d'eau lorsqu'il s'agit de travaux permettant de maintenir en état une situation existante (par exemple colmater une brèche dans un mur de soutènement de berge ou renforcer une berge).

On parle de correction de cours d'eau lorsqu'il s'agit de travaux permettant d'adapter un tronçon de cours d'eau d'un point de vue sécuritaire, tout en visant à l'élargissement du gabarit hydraulique.

On parle de revitalisation lorsqu'il s'agit de travaux permettant d'adapter une situation existante aux impératifs écologiques et, ainsi, de rendre un tronçon compatible aux lois environnementales.

Article 5, alinéa 2 LPDP

Dès lors, il est saisi l'occasion de cette modification législative pour fonder dans un nouvel article 5, alinéa 2 LPDP la compétence du département et des communes d'exécuter ces travaux de correction et de revitalisation. Cela permet ainsi de donner une base légale à une pratique existante.

C'est l'importance des travaux ou la nécessité d'une coordination entre le département et les communes concernées qui est décisive pour déterminer si les travaux sont réalisés par le département ou une commune ou par une entreprise de correction fluviale.

S'il s'agit de travaux complexes et coûteux, souvent réalisés sur le territoire de 2, voire plusieurs communes, une entreprise de correction fluviale doit être constituée. C'est le département qui constate la nécessité de travaux devant être réalisés par une entreprise de correction fluviale (article 18 LPDP).

Article 47a LDPD

L'article 47a LPDP stipule que les frais de correction et de revitalisation des cours d'eau corrigés réalisés par le département sont entièrement supportés par l'Etat.

L'exception apportée à ce principe se justifie par le fait que s'agissant de certains travaux coûteux de correction ou de revitalisation, le SESA doit pouvoir demander une participation à la commune concernée, selon les principes des articles 30 et 31 LPDP. En effet, si l'Etat n'a pas jugé nécessaire de mettre sur pied une entreprise de correction fluviale, il doit toutefois pouvoir se trouver dans une situation financière similaire face à une commune.

Article 47b LPDP

L'article 47b LPDP mentionne les points suivants :

- La description des tâches pour lesquelles des subventions sont accordées, à savoir la correction et la revitalisation des cours d'eau non corrigés par les communes (article 11, litt. b LSubv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 LACE.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- La durée d'octroi des subventions, à savoir au maximum 5 ans (article 11, litt. j LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

3.4.3 Article 6 LPDP

L'article 6 LPDP a pour objet des travaux urgents réalisés sur une eau publique par des communes ou des groupements de communes : comme le stipule son alinéa 1, en cas d'urgence, les communes prennent les mesures de sécurité commandées par les circonstances (article 11 litt. b LSubv). L'objectif est d'intervenir pour parer à une mise en danger de biens matériels importants et de personnes (article 11, litt. a LSubv).

Article 6, alinéa 2 LPDP

Il est saisi l'occasion de cette modification législative pour insérer dans la loi un nouvel alinéa 2 selon lequel le SESA subventionne les mesures de sécurité prises d'urgence par les communes. Cela permet de donner une base légale à une pratique existante.

L'article 6, alinéa 2 LPDP mentionne les points suivants :

- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 LACE.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP, ceci sous réserve du taux de subventionnement qui est de 100 % pour des travaux d'entretien réalisés sur des tronçons corrigés. Cette réserve s'explique par le fait que les frais d'entretien des cours d'eau corrigés sont en temps normal réalisés et financés par l'Etat (articles 5, alinéa 1 et 48 LPDP).

3.4.4 Article 12, alinéa 4 LPDP

L'article 12, alinéa 4 LPDP a pour objet l'entretien d'ouvrages de franchissement de cours d'eau.

Il mentionne les points suivants :

- La définition de l'objectif visé, à savoir la sécurité hydraulique (article 11, litt. a LSubv).
- La description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir l'entretien d'ouvrages de franchissement de cours d'eau (article 11, litt. b LSubv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les entreprises de correction fluviale, les communes, les groupements de communes, les personnes physiques et les personnes morales (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des aides financières (article 11, litt. d. LSubv).
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- La durée maximale d'octroi des subventions, à savoir 5 ans, sauf pour les entreprises de correction fluviale pour lesquelles la durée de 15 ans des articles 30 et 31 LPDP est applicable (article 11, litt. j LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

3.4.5 Article 12d LPDP

Il est saisi l'occasion de cette modification législative pour insérer dans un nouvel article 12d LPDP le principe selon lequel le SESA peut subventionner l'aménagement et l'entretien d'échelles à poissons. Cela permet de donner une base légale à une pratique existante.

L'obligation d'établir des échelles à poissons découle de l'article 23 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques : les usiniers sont tenus d'établir les installations nécessaires pour la protection du poisson, de les améliorer, si le besoin s'en fait sentir, et de prendre toutes autres mesures à cet effet. Lors de la construction d'un barrage, une échelle à poissons est généralement exigée car elle permet d'assurer la libre migration du poisson (article 9 de la loi fédérale sur la pêche). Les coûts d'un tel ouvrage sont très élevés. Au vu du principe de la proportionnalité, ils ne peuvent être supportés intégralement par l'usinier.

L'article 12d LPDP mentionne les points suivants :

- La définition de l'objectif visé, à savoir la protection du poisson (article 11, litt. a LSubv).
- La description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir l'aménagement et l'entretien d'échelles à poissons (article 11, litt. b LSubv).
- Les catégories de bénéficiaires, à savoir les entreprises de correction fluviale, les communes, les groupements de communes, les personnes physiques et les personnes morales (article 11, litt. c LSubv).
  Il est courant que dans un périmètre donné, les échelles à poissons soient aménagées dans le cadre des travaux réalisés par une entreprise de correction fluviale.
- Les types de subventions, à savoir des aides financières (article 11, litt. d. LSubv).
- Les formes de subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- La durée maximale d'octroi des subventions, à savoir 5 ans, sauf pour les entreprises de correction fluviale pour lesquelles la durée de 15 ans des articles 30 et 31 LPDP est applicable (article 11, litt. j LSubv).
- Le pourcentage de la subvention octroyée à des personnes physiques ou des personnes morales qui s'élève au maximum à 95 % (article 11, alinéa 1, litt. F LSubv).
  Ce pourcentage maximum de la subvention est identique à celui obtenu dans le calcul de la participation financière du périmètre intéressé (article 32, alinéa 2 LPDP).
  C'est de cas en cas, selon la capacité financière du subventionné (personne physique ou personne morale), qu'il est possible de déterminer avec précision le pourcentage de la subvention.

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

3.4.6 Article 21 LPDP

L'article 21 LPDP a pour objet les travaux urgents réalisés sur ou à proximité d'une eau publique par une entreprise de correction fluviale, dans un but de sécurité (article 11, litt. b LSubv). L'objectif est d'intervenir pour parer à une mise en danger de biens matériels importants et de personnes, eu égard à l'article 1 LACE (article 11, litt. a LSubv).

Il mentionne les points suivants :

- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les entreprises de correction fluviale (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une

délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 LACE.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

3.4.7 Article 26 LPDP

L'article 26 LPDP a pour objet la garantie donnée par l'Etat lors des emprunts nécessaires à l'exécution des travaux contractés par les entreprises de correction fluviale.

Article 26, alinéa 2 LPDP

L'article 26, alinéa 2 LPDP mentionne les points suivants :

- Les catégories de bénéficiaires, à savoir les entreprises de correction fluviale (article 11, litt. c LSubv).
- Les types de subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 LACE.
- Les bases des subventions, à savoir la décision de l'autorité ayant constitué l'entreprise de correction fluviale – Conseil d'Etat ou département (article 11, litt. f LSubv).
- Les modalités de calcul des subventions, à savoir que les subventions s'élèvent, en principe, au montant subventionné par l'Etat (article 11, litt. f LSubv).
  Bien que cette règle soit suivie dans la majorité des cas, elle n'est pas toujours applicable. Par exemple, dans le cadre de la 3ème correction du Rhône, le montant des subventions est tellement élevé que l'Etat ne peut garantir l'emprunt en se basant sur un tel montant.
- L'autorité compétente, à savoir l'autorité ayant constitué l'entreprise de correction fluviale – Conseil d'Etat ou département (article 11, litt. g LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

3.4.8 Articles 30 à 32 LPDP

Les articles 30 à 32 LPDP ont pour objet les travaux des entreprises de correction fluviale.

Afin d'adapter ces articles à la LSubv, des nouveaux articles 30 à 30d LPDP sont introduits.

L'article 17, alinéa 1 LPDP indique les objectifs visés par les entreprises de correction fluviale (article 11, litt. a LSubv), à savoir :

- La correction d'un cours d'eau ou d'une fraction de cours d'eau.
- La correction complémentaire d'un cours d'eau ou d'une fraction de cours d'eau déjà corrigé.
- La reconstruction de tout ou partie d'un ouvrage de correction détruit dans un cours d'eau ou fraction de cours d'eau.
- La revitalisation d'un cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau corrigé ou non corrigé.

Il est relevé que les titres des articles 30 et 31 LPDP sont adaptés : le titre actuel "Subvention ordinaire" de l'article 30 LPDP est remplacé par "Subvention", alors que le titre actuel "Subvention extraordinaire" de l'article 31 LPDP est remplacé par "Subvention complémentaire". Ces modifications se justifient par le fait que le terme "extraordinaire" pourrait prêter à confusion et faire penser que la subvention extraordinaire n'est versée qu'occasionnellement, à titre extraordinaire. Tel n'est pas le cas puisque dans la pratique, cette subvention est systématiquement versée, simultanément à la subvention de l'article 30 LPDP.

Article 30, alinéa 1 LPDP

L'article 30, alinéa 1 LPDP mentionne les points suivants :

- La description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir les dépenses des entreprises de correction fluviale (article 11 litt. b LSubv).
- Les catégories de bénéficiaires, à savoir les entreprises de correction fluviale (article 11, litt. c LSubv).
- Les types de subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 LACE.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations financières (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- Les modalités de calcul des subventions, à savoir que la subvention ordinaire s'élève à 40 % du montant total des dépenses (article 11, litt. f LSubv).

Article 30, alinéa 4 LPDP

L'article 30, alinéa 4 LPDP mentionne les conditions spécifiques d'octroi des subventions, à savoir la forme de la demande de subvention et les documents nécessaires requis (article 11, litt. e LSubv).

Article 30, alinéa 5 LPDP

L'article 30, alinéa 5 LPDP mentionne les points suivants :

- Les bases des subventions, à savoir une décision ou une convention (article 11, litt. f LSubv). Le projet laisse le choix au SESA d'opter pour l'une ou l'autre solution, sachant qu'en pratique il rend dans la majeure partie des cas des décisions d'octroi.
- La durée d'octroi des subventions, à savoir au maximum 15 ans (article 11, litt. j LSubv).
  Cette durée se justifie par la longueur, non seulement des travaux de correction eux-mêmes, mais également des procédures administratives y relatives : enquête publique, circulation du dossier auprès de plusieurs services de l'Etat, coordination avec la Confédération, expropriation de terrains pour permettre les travaux (avec notamment leur évaluation), octroi des autorisations, procédure d'abornement avec inscription au registre foncier.
  De plus, si des phénomènes naturels surviennent pendant la réalisation des travaux subventionnés (par exemple une crue), la planification peut être considérablement modifiée et prolongée. Ces travaux sont, dans un tel cas, bien souvent retardés. Le projet doit être adapté à une nouvelle réalité et tenir compte, par exemple, d'un nouveau dimensionnement de débit.
  Il est prévu la possibilité de renouveler les subventions, aux conditions posées par l'article 15, alinéa 3 LSubv.
- Le principe selon lequel la décision ou la convention d'octroi doit arrêter les conditions et les charges auxquelles les subventions sont subordonnées (article 11, litt. i LSubv). Compte tenu de la spécificité de chaque subvention, il paraît impossible d'en arrêter les détails spécifiques au sein même de la loi.

Article 30, alinéa 6 LPDP

La notion d'urgence de l'article 30, alinéa 6 LDPD implique une mise en danger de biens matériels importants et de personnes.

Dans une telle situation, face à l'action dommageable des eaux, les travaux doivent être entrepris immédiatement, sans attendre que la demande d'octroi de subvention ne soit au préalable adressée au SESA. Dès lors, la procédure normale de demande de subvention n'est pas envisageable en l'espèce. La demande de subvention sera donc adressée exceptionnellement au SESA après que les mesures ou les travaux urgents aient été entrepris et dès que le montant des dépenses est chiffrable.

Il peut s'agir, par exemple, de travaux entrepris suite à un glissement de terrain dans un cours d'eau, à

une crue ou à une rupture de digue ainsi que de tout autres travaux dus à des phénomènes non prévisibles de la nature.

S'agissant de cas de minime importance, une procédure simplifiée est prévue dans le cadre de laquelle la décision formelle d'octroi de la subvention est remplacée par l'accord du chef de secteur.

Les cas de minime importance sont les cas dans le cadre desquels il est possible d'ordonner immédiatement, sur la base des conditions locales, une mesure ou des travaux, sans réflexion et sans coordination particulière. Il peut s'agir, par exemple, de travaux pour parer à une érosion ponctuelle.

Article 30a LPDP

Le nouvel article 30a LPDP prévoit les points suivants :

- L'autorité compétente pour le suivi et le contrôle des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- La procédure de suivi et de contrôle des subventions (article 11, litt. h LSubv).

Article 30b LPDP

Le nouvel article 30b LPDP prévoit que l'entreprise de correction fluviale est soumise à l'obligation de renseigner conformément à l'article 19 LSubv (article 11, litt. k LSubv).

Article 30c LPDP

Le nouvel article 30c LPDP prévoit que le SESA sanctionne le bénéficiaire de la subvention en cas de non-respect des obligations lui incombant, ceci aux conditions des articles 29 à 31, litt. e LSubv (article 11, litt. m LSubv).

Article 31, alinéa 1 LPDP

L'article 31, alinéa 1 LPDP prévoit les points suivants :

- La description des tâches pour lesquelles des subventions peuvent être accordées, à savoir les dépenses des entreprises de correction fluviale couvrant la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé (article 11 litt. b LSubv).
- Les catégories de bénéficiaires, à savoir les entreprises de correction fluviale (article 11, litt. c LSubv).
- Les types de subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv).
- Les formes des subventions, à savoir des prestations financières (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi des subventions, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).

Article 31, alinéas 2 et 3 LPDP

L'article 31, alinéas 2 et 3 LPDP, mentionne les modalités de calcul des subventions, à savoir, en premier lieu, que le taux moyen de la subvention est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction de la participation financière aux travaux et de sa capacité financière.

S'agissant du taux moyen de cette subvention complémentaire, à l'instar de la subvention de l'article 30 LPDP, il doit être calculé en fonction du montant total des dépenses des entreprises de correction fluviale tel que clairement prévu dans le cadre d'Etacom. Cela a été clairement précisé dans le projet de loi de manière à confirmer une pratique constante du SESA. Cela permet ainsi de lever tout doute quant à la base de calcul de la subvention complémentaire.

Puis, il est également mentionné que le règlement d'application définit un barème fixant le taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière. Tel est le cas à l'article 16a du règlement sur la police des eaux dépendant du domaine public.

Article 31, alinéa 4 LPDP

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30, alinéas 4 à 6, et 30a à 30d LPDP.

Article 32, alinéa 2

Il est saisi l'occasion de cette modification législative pour insérer dans la loi une pratique administrative courante qui est le résultat conjoint d'Etacom et de l'augmentation des subventions fédérales (RPT), soit le principe d'une participation financière minimale de 5 % du périmètre.

3.4.9 Article 49, alinéa 1 LPDP

L'article 49, alinéa 1 LPDP mentionne les points suivants :

- La description des tâches pour lesquelles des subventions sont accordées, à savoir l'entretien des cours d'eau non corrigés par les communes (article 11, litt. b LSubv).
- Les catégories des bénéficiaires, à savoir les communes et les groupements de communes (article 11, litt. c LSubv).
- Les types des subventions, à savoir des indemnités (article 11, litt. d LSubv). Il y a une délégation de compétence au sens de l'article 7, alinéa 2 LSubv, eu égard à l'article 2 LACE.
- Les formes des subventions, à savoir des prestations pécuniaires (article 11, litt. d LSubv).
- L'autorité compétente pour l'octroi, à savoir le SESA (article 11, litt. g LSubv).
- La durée d'octroi des subventions, à savoir au maximum 5 ans (article 11, litt. j LSubv).

Pour le surplus, et afin de respecter les modalités de l'article 11 LSubv, il est fait renvoi aux articles 30 et 31 LPDP.

Article 49, alinéa 2 LPDP

A titre exceptionnel, une subvention peut être versée à une personne physique ou à une personne morale. A titre d'exemple, il est cité les "journées nettoyage du lac Léman" organisées par l'Organisation mondiale des yachts clubs et ports écologiques.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les règlements suivants devront faire l'objet d'adaptations mineures :

- le règlement d'application de la LGD,
- le règlement d'application de la LPEP,
- le règlement sur l'organisation des centres de renfort DCH, chimiques et radioactifs et sur la fixation des frais d'intervention et autres mesures y relatives,
- le règlement sur la police des eaux dépendant du domaine public,
- le règlement d'application de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Il n'y a aucune conséquence financière pour l'Etat puisque les subventions concernées sont déjà versées à ce jour par le SESA. Il n'y a pas de charges nouvelles.

Les projets de lois ne font qu'adapter la base légale de certaines subventions à la LSubv ou donnent une base légale à une pratique existante.

A titre indicatif, pour 2008, les modifications législatives concernent approximativement un montant total de 48 millions de francs, conformément à l'inventaire des subventions de 2008, établi en 2009.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Il n'y a aucune conséquence financière pour les communes puisque les subventions concernées sont déjà versées à ce jour par le SESA. Les projets de lois ne font qu'adapter la base légale de certaines subventions à la LSubv ou donnent une base légale à une pratique existante.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Les projets de lois tendent à leur mise en conformité à la loi sur les subventions.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter les projets de loi suivants :

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)

du 21 mars 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets est modifiée comme il suit :

Art. 31 Subventions cantonales

[1] Conformément aux objectifs fixés par le plan, l'Etat peut participer au financement de mesures visant à l'information du public, de mesures de planification d'intérêt cantonal, de recherches dans le domaine de la gestion des déchets et d'installations pilotes destinées à tester de nouveaux procédés.

Art. 31 Subventions cantonales

[1] Pour contribuer à la mise en œuvre du plan, le service en charge du domaine de la gestion des déchets (ci-après : "le service") peut octroyer une subvention aux personnes physiques, aux personnes morales, aux communes et aux groupements de communes, à titre d'indemnités ou d'aides financières, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de mesures visant à l'information du public, de mesures de planification d'intérêt cantonal, de recherches dans le domaine de la gestion des déchets et d'installations pilotes destinées à tester de nouveaux procédés.

[1bis] La demande motivée de subvention est adressée par écrit au service, accompagnée de tous les documents utiles ou requis, notamment un devis.

[1ter] La subvention est octroyée pour une durée maximale de 5 ans par une

Texte actuel	Projet
	décision ou une convention qui en arrête le montant maximum. Sont fixées, notamment, les activités concernées ainsi que les conditions et les charges auxquelles la subvention est subordonnée. Elle peut être renouvelée.
[2] Est réservée la participation de l'Etat au financement de la construction des centres collecteurs des déchets animaux prévue par la législation sur les épizooties.	[2] (sans changement)
[3] Sont réservées les dispositions légales régissant les subventions.	[3] (sans changement)
	Art. 31 a Suivi et contrôle
	[1] Le service effectue le suivi et le contrôle des subventions qu'il octroie.
	[2] Il s'assure que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par le bénéficiaire de la subvention. A cette fin, il peut requérir tout document utile.
	[3] Le Conseil d'Etat définit les règles applicables au suivi et au contrôle des subventions.
	Art. 31 b Obligation de renseigner
	[1] Le bénéficiaire de la subvention est soumis à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 19 de la loi sur les subventions.
Art. 32 Taux de la subvention	**Art. 32 Taux de la subvention**
[1] Le taux de la subvention cantonale est déterminé par le Conseil d'Etat.	[1] Le taux de la subvention cantonale est déterminé par le service.
[2] Le taux est au maximum de 32 %.	[2] (sans changement)
Art. 33 Restitution de la subvention	**Art. 33 Suppression ou réduction**
[1] Le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé lorsque les circonstances l'imposent, notamment lorsque l'ouvrage pour lequel elle a été allouée est affecté à un autre but sans l'assentiment du département.	[1] Le service supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions des articles 29 à 31 de la loi sur les subventions.

Texte actuel	Projet
[2] Il en va de même lorsque des charges et conditions auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas satisfaites ou si le bénéficiaire n'observe pas les obligations qui lui incombent en vertu de la présente loi et de la législation fédérale.	[2] (abrogé)

Art. 39 a Adaptation à la loi sur les subventions

[1] Dès l'entrée en vigueur de la loi du ..... modifiant la présente loi, les dispositions suivantes sont applicables :

a. la participation financière de l'Etat aux frais d'étude et de construction énumérés à l'article 37, alinéa 1, se fait par une subvention versée, à titre d'indemnités ou d'aides financières, sous forme de prestations pécuniaires, pour contribuer à la mise en œuvre du plan, par le service, aux personnes physiques, aux personnes morales, aux communes et aux groupements de communes détenteurs des ouvrages concernés ;
b. en lieu et place de l'article 37, alinéa 3, la subvention est octroyée à titre d'indemnité ou d'aides financières, sous forme de prestations pécuniaires ;
c. en lieu et place de l'article 37, alinéa 4, le principe de l'article 24, alinéa 3, de la loi sur les subventions est applicable.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le21 mars 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

Texte actuel

Art. 10 Crédit-cadre

[1] Un crédit-cadre assure le financement des aides à l'assainissement des anciennes décharges communales, le financement de l'assainissement des sites pollués orphelins et des sites pollués dont la responsabilité incombe à l'Etat, selon les articles 18 à 30.

[2] Le crédit-cadre peut être exploité pour financer des opérations ou des études, destinées notamment à prévenir, limiter ou supprimer une pollution.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)

du 21 mars 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 17 janvier 2006 sur l’assainissement des sites pollués est modifiée comme il suit :

Art. 10 Crédit d'investissement

[1] Un crédit d’investissement assure le financement des aides à l’assainissement des anciennes décharges communales, le financement de l’assainissement des sites pollués orphelins et des sites pollués dont la responsabilité incombe à l’Etat, selon les articles 18 à 30.

[2] Le crédit d’investissement peut être exploité pour financer des opérations ou des études, destinées notamment à prévenir, limiter ou supprimer une pollution.

Texte actuel

Art. 18 Principe

[1] Dans le cadre de l'assainissement des anciennes décharges communales, donnent lieu à une aide du Canton les opérations suivantes :

a. investigation de détail et, le cas échéant, préalable,
b. élaboration du projet d'assainissement,
c. décontamination, élimination des déchets comprise,
d. première mise en place d'installations et d'équipements destinés à empêcher et à surveiller durablement la dissémination de substances dangereuses dans l'environnement,
e. première mise en place d'installations et d'équipements nécessaires pour que les restrictions à l'utilisation du sol soient respectées lorsque celui-ci est atteint.

[2] L'aide aux mesures prescrites est allouée même dans les cas où l'assainissement n'est finalement pas requis.

Projet

Art. 18 Principe

[1] Dans le but d'assainir les anciennes décharges communales, le service en charge du domaine de l'assainissement des sites pollués (ci-après : "le service") octroie une subvention aux communes et aux groupements de communes, à titre d'aide financière, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement des opérations suivantes :

a. (sans changement)
b. (sans changement)
c. (sans changement)
d. mise en place d'installations et d'équipements destinés à empêcher et à surveiller durablement la dissémination de substances dangereuses dans l'environnement d'une part, et des analyses périodiques qu'ils permettent d'autre part,
e. (sans changement)

[2] (sans changement)

Art. 18 a Suivi et contrôle

[1] Le service effectue le suivi et le contrôle des aides qu'il octroie.

[2] Il s'assure que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par la commune ou le groupement de communes bénéficiaire. A cette fin, il peut requérir tout document utile.

[3] Le Conseil d'Etat définit les règles applicables au suivi et au contrôle des subventions.

Art. 18 b Obligation de renseigner

[1] La commune ou le groupement de communes bénéficiaire est soumis à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 19 de la loi sur les subventions.

Texte actuel	Projet
Art. 19 Subvention	**Art. 19 Taux**
[1] Le Canton peut allouer une aide aux communes correspondant à 80 % des coûts imputables aux mesures prises en considération.	[1] (sans changement)
[2] On entend par coûts imputables les coûts d'une exécution économique des mesures.	[2] (sans changement)
Art. 20 Réductions	**Art. 20 Suppression ou réduction**
[1] L'aide peut être réduite : a. lorsqu'un comportement fautif, imputable à la commune bénéficiaire, a été de nature à accroître sensiblement la pollution ou l'ampleur des mesures, ou b. lorsque la commune a tiré un profit significatif de la mise en décharge des déchets dans un passé postérieur à 1983.	[1] (sans changement)
	[2] Le service supprime ou réduit l'aide ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions des articles 29 à 31 de la loi sur les subventions.
Art. 22 Procédure, modalité d'octroi, dépôt de la demande	**Art. 22 Procédure, modalité d'octroi, dépôt de la demande**
[1] La commune tenue à des mesures d'investigation, de surveillance ou d'assainissement présente une demande d'aide motivée au département.	[1] La commune ou le groupement de communes tenu à des mesures d'investigation, de surveillance ou d'assainissement présente une demande d'aide motivée au service, accompagnée de tous les documents utiles ou requis, notamment un devis.
[2] Le département fixe le contenu de la demande d'aide par voie de directive.	[2] (abrogé)
Art. 23 Evaluation	**Art. 23 Evaluation**
[1] Le département évalue la demande d'aide.	[1] Le service évalue la demande d'aide.

Texte actuel	Projet
Art. 24 Décision provisoire	**Art. 24 Décision d'octroi**
[1] Le département rend une décision provisoire sur le principe de l'aide et les éléments nécessaires à la fixation des acomptes prévus à l'article qui suit.	[1] L'aide est octroyée pour une durée maximale de 10 ans par une décision ou une convention qui en arrête le montant maximum. Sont fixés, notamment, les éléments nécessaires au calcul des acomptes, les activités concernées ainsi que les conditions et les charges auxquelles l'aide est subordonnée. Elle peut être renouvelée.
[2] Il requiert le préavis de la Confédération sur l'octroi d'une indemnité en application de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) .	[2] Le service requiert le préavis de la Confédération sur l'octroi d'une indemnité en application de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS).
Art. 25 Versement d'acomptes	**Art. 25 Versement d'acomptes**
[1] Le département verse aux communes bénéficiaires de l'aide des acomptes, fixés en fonction des coûts exigibles et des éléments de la décision provisoire.	[1] Le service verse aux communes ou aux groupements de communes bénéficiaires de l'aide des acomptes, fixés en fonction des coûts exigibles et des éléments de la décision d'octroi.
[2] Dans la règle, les acomptes s'élèvent au maximum à 80 % du montant de l'aide résultant de la décision provisoire.	[2] Dans la règle, les acomptes s'élèvent au maximum à 80 % du montant de l'aide résultant de la décision d'octroi.
Art. 26 Décision définitive	**Art. 26 Décision de répartition des frais**
[1] A l'achèvement des mesures d'investigation et d'assainissement, le département arrête le montant de l'aide accordée à la commune.	[1] (abrogé)
[2] La décision comporte un décompte final, qui intègre le cas échéant la répartition des frais selon l'article 32d LPE .	[2] Demeure réservée la décision de répartition des frais de l'article 32d LPE.
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le21 mars 2012.
	Le président : Le chancelier :
	P. Broulis *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)

du 21 mars 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (ci-après : loi fédérale)

vu l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (ci-après : ordonnance)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution est modifiée comme il suit :

Art. 2 Conseil d'Etat

[1] Le Conseil d'Etat surveille l'application de la législation fédérale sur la protection des eaux contre la pollution .

[2] Il a notamment les attributions suivantes :

a. il arrête les règlements d'application de la loi et édicte au besoin les dispositions complémentaires que pourrait nécessiter l'exécution des prescriptions fédérales, à l'exception des prescriptions techniques relevant de la compétence du

Art. 2 Conseil d'Etat

[1] Le Conseil d'Etat surveille l'application de la législation fédérale sur la protection des eaux.

[2] Il a notamment les attributions suivantes :

a. il arrête les règlements d'application de la loi et édicte au besoin les dispositions complémentaires que pourrait nécessiter l'exécution des prescriptions fédérales, à l'exception des prescriptions techniques relevant de la compétence du département en charge de

Texte actuel	Projet
Département de la sécurité et de l'environnement ci-après le département ;	l'environnement ;
b. il conclut avec les cantons voisins les conventions prévues à l'article 11 de la loi fédérale ;	b. il prend les mesures prévues à l'article 56, alinéa 1 de la loi fédérale ;
c. il tranche en dernier ressort les conflits de compétence soulevés par l'application des dispositions légales ou réglementaires relatives à la protection des eaux et aux domaines qui lui sont connexes.	c. (sans changement)
Art. 3 Département de la sécurité et de l'environnement	**Art. 3 Département en charge de l'environnement**
[1] Le département assure l'application des lois et règlements en matière de protection des eaux contre la pollution. Il coordonne notamment l'activité des autres départements pour la réalisation des tâches que leur attribue la présente loi. Il édicte les prescriptions techniques complémentaires que pourrait nécessiter l'exécution des prescriptions fédérales.	[1] Le département en charge de l'environnement (ci-après : "le département) assure l'application des lois et règlements en matière de protection des eaux contre la pollution. Il coordonne notamment l'activité des autres départements pour la réalisation des tâches que leur attribue la présente loi. Il édicte les prescriptions techniques complémentaires que pourrait nécessiter l'exécution des prescriptions fédérales.
[2] Il surveille la construction et l'exploitation par les communes ou associations de communes des réseaux de canalisations et des installations d'épuration.	[2] (sans changement)
[3] Le département prescrit les mesures nécessaires à la préservation de la qualité et à la conservation des eaux utilisées ou utilisables pour l'alimentation et en contrôle la qualité.	[3] (sans changement)
[4] Le Laboratoire cantonal prête son concours aux recherches et études concernant la protection des eaux. Il définit en particulier les exigences générales relatives à la préservation de la qualité et à la conservation des eaux utilisées ou utilisables pour l'alimentation.	[4] Le service en charge du domaine de la consommation prête son concours aux recherches et études concernant la protection des eaux. Il définit en particulier les exigences générales relatives à la préservation de la qualité et à la conservation des eaux utilisées ou utilisables pour l'alimentation.

Texte actuel	Projet
Art. 4 Service des eaux et de la protection de l'environnement	**Art. 4 Service en charge de la protection des eaux**
[1] Le service technique responsable selon l'article 5 de la loi fédérale est le Service des eaux, sols et assainissement (ci-après : le service). Il est rattaché au département.	[1] Le service technique responsable selon l'article 49, alinéa 1 de la loi fédérale est le service en charge de la protection des eaux (ci-après : "le service"). Il est rattaché au département.
[2] Il coordonne notamment l'activité des autres services en ce qui concerne la protection des eaux contre la pollution. Il procède en particulier aux analyses des eaux usées et des prélèvements lors de pollution.	[2] (sans changement)
[3] Il est l'autorité cantonale compétente pour exercer les attributions spéciales fixées par les articles 25, alinéa 2, 26 et 29, alinéa 3, de la loi fédérale et par l'OPEL . Il tient compte des prescriptions relatives à la prévention et à la défense contre l'incendie et les explosions .	[3] Il est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'article 19, alinéa 2 de la loi fédérale. Il tient compte des prescriptions relatives à la prévention et à la défense contre l'incendie et les explosions.
[4] Les articles 120 et suivants LATC demeurent en outre réservés.	[4] (sans changement)
Art. 5 Département des institutions et des relations extérieures	**Art. 5 Département en charge des communes**
[1] Le Département des institutions et des relations extérieures, par son Service de justice, de l'intérieur et des cultes, émet son préavis sur les dispositions des règlements communaux, en matière d'épuration, portant taxes.	[1] Le département en charge des communes, par son service en charge de la surveillance des finances communales, émet son préavis sur les dispositions des règlements communaux, en matière d'épuration, portant taxes.
[2] (...)	[2] (sans changement)
Art. 11 Mesures de prévention	**Art. 11 Mesures de prévention**
[1] Le département et le Département de l'intérieur et de la santé publique peuvent, en tout temps, imposer les mesures spéciales de prévention aux entreprises présentant des risques particuliers. Le Département de l'économie est consulté lorsque des mesures spéciales de prévention sont imposées à une entreprise.	[1] Le département peut, en tout temps, imposer les mesures spéciales de prévention aux entreprises présentant des risques particuliers. Le département en charge de l'économie est consulté lorsque des mesures spéciales de prévention sont imposées à une entreprise.
[2] Ils en contrôlent la bonne exécution.	[2] Il en contrôle la bonne exécution.

Texte actuel	Projet
Art. 18 Plan cantonal d'assainissement	**Art. 18 Plan cantonal d'assainissement**
[1] Le département établit le plan cantonal d'assainissement.	[1] (sans changement)
[2] Il reçoit les déclarations, fixe les délais et ordonne les mesures d'urgence prévues par l'article 16 de la loi fédérale .	[2] (abrogé)
Art. 19 Matières solides	**Art. 19 Matières solides**
[1] Le département est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations prévues par l'article 27, alinéa 1, de la loi fédérale .	[1] Le département est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations prévues par l'article 39, alinéa 2 de la loi fédérale.
[2] Les articles 14 et 15 ci-dessus sont applicables par analogie.	[2] (sans changement)
Art. 25 Enquête publique	**Art. 25 Enquête publique**
[1] Lorsqu'une commune ou une association de communes veut créer, modifier ou compléter un réseau de canalisations, elle en fait établir les plans d'exécution qui doivent être conformes aux PGEE. Sont réservées les adaptations imposées par les conditions topographiques, géologiques et techniques.	[1] (sans changement)
[2] Les plans et toutes pièces annexes demeurent déposés pendant trente jours au greffe municipal où le public peut en prendre connaissance.	[2] (sans changement)
[3] Il est donné avis de ce dépôt par une insertion dans la "Feuille des avis officiels" et une dans un journal local au moins et par affichage au pilier public.	[3] (sans changement)
[4] Moyennant accord préalable du service en charge des eaux, les communes peuvent dispenser d'enquête les objets de minime importance.	[4] Moyennant accord préalable du service, les communes peuvent dispenser d'enquête les objets de minime importance.
[5] Les oppositions motivées et les observations auxquelles donne lieu le projet sont déposées par écrit au greffe municipal durant le délai d'enquête.	[5] (sans changement)
[6] S'il n'est pas formé d'opposition dans le délai d'enquête, les plans deviennent définitifs, après leur approbation par le département.	[6] (sans changement)

Texte actuel	Projet
[7] En cas d'opposition, la municipalité entend les opposants, puis transmet le dossier, avec son préavis sur chacune des oppositions maintenues, au département qui statue.	[7] (sans changement)
[8] A l'issue de chaque étape des travaux, la commune ou association de communes tient à jour le plan des canalisations telles qu'elles ont été construites.	[8] (sans changement)
Art. 31 Installations particulières	**Art. 31 Installations particulières**
[1] Les propriétaires des immeubles dont les eaux usées ne peuvent ou ne doivent pas être dirigées sur les installations collectives d'épuration (art. 18, al. 1 et 3, 19 et 20 de la loi fédérale), sont tenus d'avoir une installation particulière construite selon les prescriptions du département.	[1] Les propriétaires des immeubles dont les eaux usées ne peuvent ou ne doivent pas être dirigées sur les installations collectives d'épuration (articles 12, alinéa 2 et 13, alinéa 1 de la loi fédérale), sont tenus d'avoir une installation particulière construite selon les prescriptions du département.
[2] Il peut être exigé que les eaux usées de plusieurs immeubles soient épurées dans une même installation. L'article 27 ci-dessus, alinéa 3, est applicable par analogie.	[2] (sans changement)
[3] Sauf disposition contraire du règlement communal sur les canalisations, les frais de construction, d'entretien et de vidange des installations sont à la charge des propriétaires.	[3] (sans changement)
Art. 41 Recherches	**Art. 41 Etudes, recherches et mesures d'intérêt général**
[1] L'Etat peut participer aux études et recherches d'intérêt général entreprises dans le cadre de la protection des eaux contre la pollution.	[1] Le service peut octroyer une subvention aux personnes physiques, aux personnes morales, aux communes et aux groupements de communes, à titre d'indemnités ou d'aides financières, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, afin de participer au financement des études, des recherches et des mesures d'intérêt général entreprises dans le but de protéger les eaux contre la pollution.
	[2] Le taux de la subvention est déterminé par le service.
	[3] La demande motivée de subvention est adressée par écrit au service, accompagnée de tous les documents utiles ou requis, notamment un devis.

Texte actuel	Projet
	[4] La subvention est octroyée pour une durée maximale de 5 ans par une décision ou une convention qui en arrête le montant maximum. Sont fixées, notamment, les activités concernées ainsi que les conditions et les charges auxquelles la subvention est subordonnée. Elle peut être renouvelée.
	Art. 41 a Suivi et contrôle
	[1] Le service effectue le suivi et le contrôle des subventions qu'il octroie.
	[2] Il s'assure que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par les bénéficiaires. A cette fin, il peut requérir tout document utile.
	[3] Le Conseil d'Etat définit les règles applicables au suivi et au contrôle des subventions.
	Art. 41 b Obligation de renseigner
	[1] Le bénéficiaire de la subvention est soumis à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 19 de la loi sur les subventions.
	Art. 41 c Suppression ou réduction
	[1] Le service supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions des articles 29 à 31 de la loi sur les subventions.
Art. 43 Formation du personnel	**Art. 43 Formation du personnel spécialisé**
[1] Le département organise, en collaboration avec les associations professionnelles, les cours de formation destinés aux personnes chargées de l'exploitation et de l'entretien des installations d'épuration.	[1] Le service organise, en collaboration avec les associations professionnelles, les cours de formation destinés aux personnes chargées de l'exploitation et de l'entretien des installations d'épuration. A cet effet, il octroie une subvention aux communes et aux groupements de communes concernés, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de la formation des exploitants de stations d'épuration.
[2] Il peut astreindre les exploitants d'installations de ce genre à faire suivre ces cours par leur personnel chargé de l'exploitation et de l'entretien.	[2] (sans changement)

Texte actuel

TITRE VII INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DE LIQUIDES

Art. 46 Autorisations d'exploiter

[1] Les communes procèdent au contrôle des installations d'entreposage de carburants, de combustibles et autres liquides nuisibles pour les eaux d'une capacité supérieure à 450 litres, prescrit par l'article 39, alinéas 2, 3 et 4 de l'OPEL .

[2] Elles contrôlent l'exécution des instructions du service pour la mise en état ou la mise hors service des installations d'entreposage existantes, conformément à l'article 57 OPEL.

Art. 47 Révisions

[1] Les communes ont l'obligation de s'assurer que la révision des installations d'entreposage décrites à l'article 46 ci-dessus se fait dans les délais prescrits aux articles 44 et 46 de l'OPEL .

Art. 48 Recensement des installations

[1] Les communes recensent les installations d'entreposage décrites à l'article 46 ci-dessus, d'une capacité supérieure à 450 litres et tiennent à jour conformément à l'article 41 OPEL un registre qui doit être accessible en tout temps aux services d'intervention en cas de pollution.

Projet

[3] Le taux de la subvention est de 50 % du montant total des dépenses.

[4] Les articles 41, alinéas 3 et 4, et 41a à 41c sont applicables par analogie.

TITRE VII INSTALLATIONS CONTENANT DES LIQUIDES DE NATURE À POLLUER LES EAUX

Art. 46 Autorisation d'exploiter

[1] Les communes procèdent au contrôle des installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux d’une capacité supérieure à 450 litres soumises à l’autorisation de l’article 19, alinéa 2 de la loi fédérale.

[2] Elles contrôlent l’exécution des prescriptions émises par le service.

Art. 47 Contrôles périodiques

[1] Les communes s’assurent que les contrôles périodiques des installations décrites à l’article 46 ci-dessus soient réalisés conformément à l’article 22 de la loi fédérale.

Art. 48 Recensement des installations

[1] Les communes recensent dans un registre les installations d’une capacité supérieure à 450 litres. Ce registre doit être tenu à jour et être accessible en tout temps aux services d’intervention.

Texte actuel	Projet
Art. 62 Carte des secteurs A, B, C et S	**Art. 62 Cartes des secteurs de protection des eaux**
[1] Le département établit un projet de délimitation des secteurs A, B, C et S défini par des cartes à l'échelle 1 :25 000, conformément à l'article 29 de la loi fédérale et à l'ordonnance sur les cartes des zones de protection des eaux .	[1] Le département établit un projet de délimitation des secteurs de protection des eaux défini par des cartes à l'échelle 1 :25'000, conformément à l'article 19 de la loi fédérale.
[2] Il recueille, à cet effet, les données hydrogéologiques nécessaires et les déterminations de l'autorité communale compétente.	[2] (sans changement)
[3] Les cartes des secteurs A, B, C et S sont adoptées par le Conseil d'Etat. Elles lient les autorités.	[3] Les cartes des secteurs de protection des eaux sont adoptées par le Conseil d'Etat. Elles lient les autorités.
[4] Elles sont déposées après leur adoption dans chaque commune.	[4] (sans changement)
[5] La même procédure doit être suivie pour toute modification découlant de nouvelles observations hydrogéologiques ou sanitaires.	[5] (sans changement)
[6] Tout intéressé peut attaquer une décision d'application à son encontre et fondée sur la carte des secteurs.	[6] (sans changement)
Art. 62 a Coordination	**Art. 62 a Coordination**
[1] Les autorités communales et cantonales s'assurent de la concordance des dispositions et décisions qu'elles prennent en application de la LATC et de son règlement avec les objectifs de protection des eaux poursuivis par la loi. Elles tiennent compte des exigences de protection spécifiques à chaque secteur A, B, C et S en élaborant leurs plans directeurs et d'affectation ou lorsqu'elles statuent sur une demande d'autorisation de construire.	[1] Les autorités communales et cantonales s'assurent de la concordance des dispositions et décisions qu'elles prennent en application de la LATC et de son règlement avec les objectifs de protection des eaux poursuivis par la loi. Elles tiennent compte des exigences de protection spécifiques à chaque secteur de protection des eaux en élaborant leurs plans directeurs et d'affectation ou lorsqu'elles statuent sur une demande d'autorisation de construire.
[2] Lorsque le permis de construire est refusé dans un secteur S de protection des eaux en application de l'article 29, alinéa 3, de la loi fédérale , le propriétaire du captage entreprend sans délai les études hydrogéologiques nécessaires pour délimiter les zones de protection SI, SII et SIII, l'article 63, alinéa 3, de la loi étant applicable.	[2] Lorsque le permis de construire est refusé dans un secteur S de protection des eaux en application de l'article 19, alinéa 2 de la loi fédérale, le propriétaire du captage entreprend sans délai les études hydrogéologiques nécessaires pour délimiter les zones de protection S1, S2 et S3, l'article 63, alinéa 3, de la loi étant applicable.

Texte actuel	Projet
[3] Le plan des zones de protection SI, SII et SIII est soumis à l'enquête publique dans un délai de vingt-quatre mois dès le refus du permis. Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'Etat notamment lorsque les conditions techniques, météorologiques ou géologiques le requièrent.	[3] Le plan des zones de protection S1, S2 et S3 est soumis à l'enquête publique dans un délai de vingt-quatre mois dès le refus du permis. Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'Etat notamment lorsque les conditions techniques, météorologiques ou géologiques le requièrent.
Art. 63 Zones de protection SI, SII, SIII	**Art. 63 Zones de protection S1, S2 et S3**
[1] Le propriétaire d'un captage doit effectuer les études hydrogéologiques nécessaires pour délimiter les zones de protection SI, SII, SIII, conformément à l'article 30 de la loi fédérale .	[1] Le propriétaire d'un captage doit effectuer les études hydrogéologiques nécessaires pour délimiter les zones de protection S1, S2 et S3, conformément à l'article 20 de la loi fédérale.
[2] A cet effet, il mandate, à ses frais, un bureau technique qui établira un projet de plan à l'échelle 1 :5 000, avec mention des limites de propriété, ainsi qu'une liste des restrictions jugées nécessaires à la protection du captage.	[2] (sans changement)
[3] En cas de carence du propriétaire du captage, le département sur préavis du Laboratoire cantonal lui impartit un délai, en tenant compte de l'urgence que présente dans chaque cas la protection des eaux souterraines. Passé ce délai, les études hydrogéologiques sont effectuées par le département aux frais du propriétaire du captage. Si le captage ne présente pas un intérêt général, sa mise hors service peut être ordonnée.	[3] En cas de carence du propriétaire du captage, le département lui impartit un délai, en tenant compte de l'urgence que présente dans chaque cas la protection des eaux souterraines. Passé ce délai, les études hydrogéologiques sont effectuées par le département aux frais du propriétaire du captage. Si le captage ne présente pas un intérêt général, sa mise hors service peut être ordonnée.
[4] Le Service des eaux, sols et assainissement examine avec le propriétaire du bien-fonds, les études hydrogéologiques présentées par le propriétaire du captage ; il recueille le préavis de l'autorité compétente de la commune territoriale et du Laboratoire cantonal.	[4] Le service examine avec le propriétaire du bien-fonds les études hydrogéologiques présentées par le propriétaire du captage ; il recueille le préavis de l'autorité compétente de la commune territoriale et du service en charge du domaine de la consommation.
[5] Le Service des eaux, sols et assainissement fait établir un plan de délimitation des zones de protection SI, SII, SIII composé :	[5] Le service fait établir un plan de délimitation des zones de protection S1, S2 et S3 composé :
a. d'un plan précisant les limites de propriété, le numéro des parcelles et mentionnant le nom des propriétaires intéressés, à l'échelle du plan cadastral ;	a. d'un plan précisant les limites de propriété, le numéro des parcelles et mentionnant le nom des propriétaires intéressés, à l'échelle du plan cadastral ;
b. de la liste des restrictions d'utilisation des biens-fonds situés en	b. de la liste des restrictions d'utilisation des biens-fonds situés en

Texte actuel	Projet
zones SI, SII et SIII ;	zones S1, S2 et S3 ;
c. d'une réglementation sur les installations existantes (mises en état ou mises hors service), dans le respect des buts fixés par la loi fédérale et du principe de la proportionnalité.	c. d'une réglementation sur les installations existantes (mises en état ou mises hors service), dans le respect des buts fixés par la loi fédérale et du principe de la proportionnalité.
[6] Le plan de délimitation des zones de protection SI, SII et SIII est soumis à l'enquête publique. Les articles 73 et 74 LATC sont applicables.	[6] Le plan de délimitation des zones de protection S1, S2 et S3 est soumis à l'enquête publique. Les articles 73 et 74 LATC sont applicables.
Art. 64 Périmètre de protection des eaux souterraines	**Art. 64 Périmètre de protection des eaux souterraines**
[1] Le Service des eaux, sols et assainissement délimite le périmètre de protection des eaux souterraines (ci-après : le périmètre) conformément aux articles 20 et 21 de la loi fédérale .	[1] Le service délimite le périmètre de protection des eaux souterraines (ci-après : "le périmètre") conformément à l'article 21 de la loi fédérale.
[2] Il recueille l'avis du propriétaire du bien-fonds, de l'autorité compétente de la commune territoriale et du Laboratoire cantonal.	[2] Il recueille l'avis du propriétaire du bien-fonds, de l'autorité compétente de la commune territoriale et du service en charge du domaine de la consommation.
[3] Le plan délimitant le périmètre est composé :	[3] (sans changement)
a. d'un plan à l'échelle du plan cadastral précisant les limites de propriété, le numéro des parcelles et mentionnant le nom des propriétaires intéressés, ou d'une carte si le périmètre porte sur une partie trop importante du territoire ;	
b. de la liste des restrictions d'utilisation des biens-fonds situés dans le périmètre ;	
c. d'une réglementation sur les installations existantes (mises en état ou mises hors service), dans le respect des buts fixés par la loi fédérale et du principe de la proportionnalité.	
[4] Le plan délimitant le périmètre est soumis à l'enquête publique. Les articles 73 et 74 LATC sont applicables.	[4] (sans changement)

Texte actuel	Projet
Art. 65 Taxes cantonales	**Art. 65 Taxes cantonales**
[1] Le bénéficiaire d'une autorisation du département ou du Département de l'intérieur et de la santé publique paie à l'Etat une taxe fixe ainsi qu'une redevance annuelle arrêtées par un règlement du Conseil d'Etat.	[1] Le bénéficiaire d'une autorisation du département paie à l'Etat une taxe fixe ainsi qu'une redevance annuelle arrêtées par un règlement du Conseil d'Etat.
Art. 73 Pénalités	**Art. 73 Pénalités**
[1] Celui qui, sans qu'il y ait délit au sens des articles 37 à 39 de la loi fédérale ou infraction punissable en application du Code pénal au sens de l'article 41 de la loi fédérale, contrevient à la présente loi, aux règlements d'application cantonaux, aux règlements communaux ou aux décisions fondées sur ces lois et règlements est passible des peines prévues par l'article 40 de la loi fédérale. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions , et, dans les cas visés par les articles 37 à 39 et 41 de la loi fédérale, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale .	[1] Celui qui, sans qu'il y ait délit au sens de l'article 70 de la loi fédérale ou infraction punissable en application du Code pénal au sens de l'article 72 de la loi fédérale, contrevient à la présente loi, aux règlements d'application cantonaux, aux règlements communaux ou aux décisions fondées sur ces lois et règlements est passible des peines prévues par l'article 71 de la loi fédérale. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions, et, dans les cas visés par les articles 70 et 72 de la loi fédérale, conformément aux dispositions du Code de procédure pénal.
[2] Elle est sans préjudice du droit de l'Etat ou de la commune d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.	[2] (sans changement)

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le21 mars 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

Texte actuel

Art. 2 a Préservation de l'espace cours d'eau

[1] Les autorités cantonales et communales veillent à réserver et préserver l'espace nécessaire aux cours d'eau (désigné : "espace cours d'eau") pour :

- assurer une protection efficace contre les crues,
- préserver et assurer le développement des fonctions biologiques, naturelles et sociales des cours d'eau, notamment par des mesures de renaturation.

[2] Elles délimitent l'espace cours d'eau conformément aux directives et recommandations de la Confédération et du service en charge du domaine des eaux.

[3] A défaut de délimitation expresse, l'espace cours d'eau est réputé

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

du 21 mars 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public est modifiée comme il suit :

Art. 2 a Préservation de l'espace cours d'eau

[1] (sans changement)

[2] Elles délimitent l'espace cours d'eau conformément aux directives et recommandations de la Confédération et du service en charge du domaine des eaux (ci-après : "le service").

[3] (sans changement)

Texte actuel	Projet
s'étendre à 10 mètres de part et d'autre du domaine public de l'eau, à moins que les circonstances ne commandent de prévoir une distance supérieure, au vu des recommandations de la Confédération.	
[4] L'espace cours d'eau est défini en tenant compte des contraintes locales, notamment du milieu bâti.	[4] (sans changement)
Art. 2 h Etablissement des cartes de dangers "eau" ; intégration à la planification	**Art. 2 h Etablissement des cartes de dangers "eau" ; intégration à la planification**
[1] Les communes établissent les cartes de dangers liées aux eaux, en se conformant aux recommandations de la Confédération, du service en charge du domaine des eaux, ainsi que des autres services spécialisés.	[1] Les communes établissent les cartes de dangers liées aux eaux, en se conformant aux recommandations de la Confédération, du service, ainsi que des autres services spécialisés.
[2] Elles coordonnent leurs démarches.	[2] (sans changement)
[3] Le bassin versant constitue l'unité spatiale de travail.	[3] (sans changement)
[4] Les communes tiennent compte des cartes de dangers dans leur planification et prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens importants.	[4] (sans changement)
[5] Le Canton peut allouer des aides financières aux communes, dans la mesure des disponibilités. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie.	[5] Le service peut octroyer des subventions aux communes et aux groupements de communes, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, dans la mesure des disponibilités. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie, sous réserve de la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans.
Art. 3 Autorités ; service spécialisé	**Art. 3 Autorités ; service spécialisé**
[1] Le Département de la sécurité et de l'environnement (dénommé ci-après : "le département") exerce, sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, la police des eaux publiques, avec le concours des municipalités dont les compétences sont fixées par la présente loi et par son règlement d'exécution.	[1] Le département en charge de l'environnement (ci-après : "le département") exerce, sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, la police des eaux publiques, avec le concours des municipalités dont les compétences sont fixées par la présente loi et par son règlement d'exécution.
[2] Le service en charge du domaine des eaux exerce la police des eaux et la	[2] Le service exerce la police des eaux et la surveillance en matière

Texte actuel	Projet
surveillance en matière d'aménagement des eaux, de renaturation et d'entretien de l'espace cours d'eau.	d'aménagement des eaux, de renaturation et d'entretien de l'espace cours d'eau.
[3] Il fixe l'espace cours d'eau et en définit l'aménagement. Il tient compte du préavis des autorités communales.	[3] (sans changement)
[4] Il exerce la surveillance en matière d'établissement des cartes de dangers liées aux eaux.	[4] (sans changement)
[5] Il coordonne ses activités à celles des autres autorités ; il tient compte des dispositions applicables en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature et de l'environnement, ainsi que des inventaires de protection.	[5] (sans changement)
[6] En matière de renaturation, il s'assure la collaboration du service en charge des domaines forêts, faune et nature.	[6] (sans changement)
Art. 5 Compétences	**Art. 5 Compétences**
[1] La surveillance et l'entretien des cours d'eau incombent : a. au département, pour les cours d'eau corrigés ; b. aux communes, pour les cours d'eau non corrigés, sous réserve des dispositions de l'article 12, dernier alinéa ci-après.	[1] (sans changement)
	[2] La correction et la revitalisation des cours d'eau incombent, en fonction de l'importance des travaux ou de la nécessité d'une coordination entre le département et les communes concernées : a. au département ou aux entreprises de correction fluviale, pour les cours d'eau corrigés ; b. aux communes ou aux entreprises de correction fluviale, pour les cours d'eau non corrigés.

Texte actuel	Projet
Art. 6 Mesure d'urgence	**Art. 6 Mesure d'urgence**
[1] En cas d'urgence, les municipalités prennent les mesures de sécurité commandées par les circonstances et en avisent immédiatement le chef du secteur ou, à son défaut, le département.	[1] (sans changement)
	[2] Le service octroie des subventions aux communes et aux groupements de communes, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie, sous réserve du taux de subventionnement qui est de 100 % pour des travaux d'entretien réalisés sur des tronçons corrigés.
Art. 12 Travaux soumis à autorisation ; régime ; modalités de l'autorisation	**Art. 12 Travaux soumis à autorisation ; régime ; modalités de l'autorisation**
[1] Sont subordonnés à l'autorisation préalable du département : a. tout ouvrage (construction, remblai, excavation, anticipation, consolidation, déversement, dépôt, etc) de même que toute intervention dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau, b. tout ouvrage ou intervention à moins de 20 mètres de la limite du domaine public des cours d'eau et à moins de 10 mètres de la limite du domaine public des lacs, c. toute excavation à moins de 20 mètres de distance de la limite du domaine public des lacs, d. tout ouvrage ou intervention qui pourrait compromettre la sécurité des fonds riverains, e. toute coupe dans les plantations faites pour faciliter le colmatage ou protéger les berges, et toutes coupes importantes dans l'espace cours d'eau, coupes rases ou coupes ayant un effet sur les fonctions du cours d'eau.	[1] (sans changement)
[1bis] Les conditions de l'article 2d applicables dans l'espace cours d'eau sont réservées.	[1bis] (sans changement)

Texte actuel	Projet
[1ter] Hors de l’espace cours d’eau, l’autorisation est accordée si les fonctions des cours d’eau n’en sont pas compromises ou, exceptionnellement, si l’ouvrage ou l’intervention revêt un intérêt public prépondérant.	[1ter] (sans changement)
[2] Outre les conditions relatives à l'exécution des travaux, l'autorisation règle la situation juridique découlant de ceux-ci, notamment la cession des parcelles conquises sur le domaine public, les rectifications de limites ainsi que la constitution des droits et obligations résultant de l'autorisation.	[2] (sans changement)
[3] Sauf convention contraire, la surveillance et l'entretien des constructions faites en vertu du présent article incombent au bénéficiaire de l'autorisation. Cette règle s'applique également aux travaux et ouvrages antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.	[3] (sans changement)
[4] Si la sécurité hydraulique le justifie, l'Etat peut participer à tout ou partie des dépenses d'entretien des ouvrages de franchissement autorisés par une subvention dont le taux est déterminé conformément aux articles 30 et 31 applicables par analogie.	[4] Si la sécurité hydraulique le justifie, le service peut octroyer une subvention aux entreprises de correction fluviale, aux communes, aux groupements de communes, aux personnes physiques et aux personnes morales, à titre d’aides financières, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de l’entretien des ouvrages de franchissement autorisés. Les articles 30 à 31 sont applicables par analogie, sous réserve de la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans, sauf pour les entreprises de correction fluviale.
[5] Demeure réservée la publication prévue par la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) , la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP) , la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) .	[5] (sans changement)

Texte actuel	Projet
	Art. 12 d Echelles à poissons
	[1] Pour la protection du poisson, le service peut octroyer des subventions aux entreprises de correction fluviale, aux communes, aux groupements de communes, aux personnes physiques et aux personnes morales, à titre d'aides financières, sous forme de prestations pécuniaires, pour participer au financement de l'aménagement et de l'entretien des échelles à poissons. Les articles 30 à 31 sont applicables par analogie, sous réserve de : a. la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans, sauf pour les entreprises de correction fluviale ; b. le pourcentage de la subvention octroyée à des personnes physiques ou à des personnes morales qui s'élève au maximum à 95 %.
SECTION I GÉNÉRALITÉS	*SECTION I ENTREPRISES DE CORRECTION FLUVIALE*
Art. 21 Travaux urgents	**Art. 21 Travaux urgents**
[1] Le département peut faire exécuter les travaux partiels de correction qu'il juge urgents et indispensables pour la protection d'une route, d'un pont, d'une place publique, d'habitations ou de propriétés menacés par les eaux.	[1] Le service peut faire exécuter les travaux partiels de correction qu'il juge urgents et indispensables pour la protection d'une route, d'un pont, d'une place publique, d'habitations, de propriétés menacés ou de personnes menacées par les eaux.
[2] Les articles 30 et 32 ci-après sont applicables par analogie.	[2] Le service octroie des subventions aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie.
Art. 26 Emprunt	**Art. 26 Emprunt**
[1] Toute entreprise de correction fluviale peut contracter, sous la garantie de l'Etat, l'emprunt nécessaire à l'exécution des travaux, dans les limites fixées par la décision de l'autorité ayant constitué l'entreprise de correction fluviale.	[1] (sans changement)
	[2] La garantie est donnée dans le cadre de la décision de l'autorité ayant

Art. 30 Subvention ordinaire

[1] L'Etat participe aux dépenses des entreprises de correction fluviales par une subvention dont le taux est de 40 % du montant total de ces dépenses.

[2] (...)

[3] (...)

constitué l'entreprise de correction fluviale, à titre d'indemnités. Elle s'élève, en principe, au montant subventionné par l'Etat. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie.

Art. 30 Subvention

[1] Le service octroie une subvention aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations financières, afin de participer au financement de leurs tâches. Le taux de cette subvention est de 40 % du montant total des dépenses.

[2] (sans changement)

[3] (sans changement)

[4] La demande de subvention est adressée par écrit au service, accompagnée de tous les documents utiles ou requis, notamment un devis.

[5] La subvention est octroyée pour une durée maximale de 15 ans par une décision ou une convention qui en arrête le montant maximum. Sont fixées, notamment, les activités concernées ainsi que les conditions et les charges auxquelles la subvention est subordonnée. Elle peut être renouvelée.

[6] En cas de subventions versées suite à des mesures ou à des travaux entrepris en urgence, la demande de subvention est adressée au service dès que le montant des dépenses est chiffrable de manière à ce que la décision d'octroi puisse être rendue. Dans les cas de minime importance, cette procédure est remplacée par l'accord du chef du secteur.

Art. 30 a Suivi et contrôle

[1] Le service effectue le suivi et le contrôle des subventions qu'il octroie.

[2] Il s'assure que leur utilisation est conforme à l'affectation prévue et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises sont respectées par l'entreprise de correction fluviale. A cette fin, le service peut requérir tout document utile.

Texte actuel	Projet
	[3] Le Conseil d'Etat définit les règles applicables au suivi et au contrôle des subventions.
	Art. 30 b Obligation de renseigner
	[1] L'entreprise de correction fluviale est soumise à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 19 de la loi sur les subventions.
	Art. 30 c Suppression ou réduction
	[1] Le service supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions des articles 29 à 31 de la loi sur les subventions.
Art. 31 Subvention extraordinaire	**Art. 31 Subvention complémentaire**
[1] L'Etat participe aux dépenses des entreprises de correction fluviale par une subvention extraordinaire, couvrant la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33.	[1] Le service octroie une subvention complémentaire aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches. Cette subvention couvre la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33.
[2] Le taux moyen de cette subvention est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction : a. de la participation financière aux travaux qui est établie conformément aux articles 35 et suivants et qui lui incombe avant déduction des subventions ; b. de sa capacité financière.	[2] Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction : a. de la participation financière aux travaux qui est établie conformément aux articles 35 et suivants et qui lui incombe avant déduction des subventions ; b. de sa capacité financière.
[3] Le règlement d'application définit un barème fixant le taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière.	[3] (sans changement)
	[4] Les articles 30, alinéas 4 à 6, et 30a à 30d sont applicables par analogie.

Texte actuel	Projet
Art. 32 Contribution du périmètre	**Art. 32 Contribution du périmètre**
[1] Les dépenses de l'entreprise qui ne sont pas couvertes par les subventions de l'Etat et de la Confédération sont supportées par le périmètre intéressé.	[1] (sans changement)
	[2] Cette participation financière ne peut pas être inférieure au 5 % des dépenses de l'entreprise de correction fluviale, sauf situation exceptionnelle.
	SECTION VI CORRECTION ET REVITALISATION PAR LE DÉPARTEMENT ET LES COMMUNES
	Art. 47 a Correction et revitalisation des cours d'eau corrigés
	[1] Les frais de correction et de revitalisation des cours d'eau corrigés réalisés par le département sont entièrement supportés par l'Etat, sauf situation exceptionnelle où les articles 30 et 31 sont applicables par analogie.
	Art. 47 b Correction et revitalisation des cours d'eau non corrigés
	[1] Sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnité, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches de correction et de revitalisation des cours d'eau non corrigés. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie, sous réserve de la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans.
	[2] Le solde de la dépense est à la charge des communes intéressées. Celles-ci peuvent en réclamer la moitié aux propriétaires des biens concernés au sens de l'article 33, alinéa 2, lettres a) et b) applicable par analogie. A défaut de répartition à l'amiable, la part incombant aux propriétaires est arrêtée par une commission de classification, conformément aux articles 34 et suivants de la présente loi.

Texte actuel	Projet
Art. 49 Cours d'eau non corrigés	**Art. 49 Cours d'eau non corrigés**
[1] Sur requête des communes intéressées, le département participe aux dépenses des communes relatives à l'entretien des cours d'eau non corrigés par une subvention dont le taux est déterminé conformément aux articles 30 et 31 applicables par analogie.	[1] Sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches d'entretien des cours d'eau non corrigés. Les articles 30 et 31 sont applicables par analogie, sous réserve de la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée qui est de 5 ans.
[2] Le solde de la dépense est à la charge des communes intéressées. Celles-ci peuvent en réclamer la moitié aux propriétaires des biens concernés au sens de l'article 33, alinéa 2, lettres a) et b) applicable par analogie. A défaut de répartition à l'amiable, la part incombant aux propriétaires est arrêtée par une commission de classification, conformément aux articles 34 et suivants de la présente loi.	[2] (sans changement)
	[3] A titre exceptionnel, en présence d'un intérêt public, il peut être donné suite à une requête formulée par une personne physique ou une personne morale.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le21 mars 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

437

1er débat : voir volume précédent

2e débat

3e débat

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur l'initiative législative Philippe Cornamusaz et consorts au nom des groupes Alliance du centre, Radical, UDC, Libéral et Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032)

1 INTRODUCTION

1.1 Texte de l'initiative

Constat

Actuellement, le taux de recyclage moyen au niveau cantonal avoisine les 40 % (données du SCRIS). Le but, à plus ou moins long terme, est d'arriver à un taux de 60 %. La loi fédérale prévoit l'application de taxes causales. Ces taxes, sous forme de taxes au sac ou au poids, ont déjà été introduites dans la plus grande partie de la Suisse (75 % de la population du pays). Partout où elles sont appliquées, une réduction de la quantité des déchets incinérés est constatée. Certaines communes vaudoises n'ayant pas recours à des taxes causales font un réel effort pour informer la population et organiser le tri des déchets. Pourtant elles arrivent avec peine à des taux de récupération voisins de la moyenne cantonale.

La taxe au poids ou au sac gagne lentement du terrain. Le canton de Fribourg l'impose, par exemple. Celui de Neuchâtel, ainsi que les Communes du Nord Vaudois et de Nyon, envisagent de l'instaurer. Les Communes de Lausanne-Région ont tenté d'unifier le système et d'obtenir un consensus intercommunal mais quelques communes s'y sont opposées et ont fait capoter le consensus. De nombreuses communes, entre autres celles du périmètre SADEC, nous demandent instamment de trouver une solution cantonale au financement des déchets. Les représentants de Lausanne-Région déclarent : "Il est illusoire de penser que cette question pour laquelle 180 députés n'ont pu trouver de solution, pourra être résolue par 376 communes !"

Actuellement, les communes n'ayant introduit ni une taxe proportionnelle (sac ou poids) ni un forfait par ménage ou habitant constituent désormais une minorité. Elles regroupent toutefois près des deux tiers de la population cantonale. Ces communes sont dans l'illégalité, comme le rappelle un article publié dans la Revue du droit administratif et fiscal 2008, qui dresse la synthèse des dispositions légales et de la jurisprudence quant aux taxes en matière d'évacuation des déchets urbains. Les communes ont l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes et doivent adapter leur législation à la loi. Un arrêt de la Cour constitutionnelle du 7 octobre 2009 confirme qu'il n'est pas possible de recourir à l'impôt pour financer l'élimination des déchets : il faut une taxe spécifique affectée à cette tâche. Compte tenu de ce qui précède, afin que nos communes puissent établir des règlements conformes au droit, nous proposons que le financement

de l'élimination des déchets soit assuré par la combinaison de deux taxes, l'une directement proportionnelle à la quantité de déchets à éliminer, et l'autre, forfaitaire. La taxe proportionnelle étant destinée à financer l'élimination des déchets incinérables, tandis que la taxe forfaitaire servant à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, mais aussi à l'information, aux frais fixes et généraux.

Proposition

En application des articles 127 et suivants de la LGC, les soussignés proposent de modifier la loi sur la gestion des déchets de la manière suivante :

Titre III Financement

Art. 30 bis (nouveau) Taxes d'élimination des déchets ménagers

[1] Les communes financent les coûts d'élimination des déchets ménagers par le biais de taxes.

[2]Le 50% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets ménagers.

[3]Les communes peuvent prévoir des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

Titre V Dispositions transitoires

Article 39 bis (nouveau) Taxe d'élimination des déchets ménagers

[1]Les communes doivent mettre leur règlement en conformité avec l'article 30 bis (nouveau) dans un délai de 2 ans à partir de son entrée en vigueur.

Trey, le 26 janvier 2010.

(Signé) Philippe Cornamusaz et 58 cosignataires

1.2 Prise en considération

L'initiative législative déposée le 26 janvier 2010 par M. le Député Philippe Cornamusaz et consorts au nom des groupes Alliance du centre, Radical, UDC, Libéral et Verts a été développée le 16 février 2010. Elle a fait l'objet d'une prise en considération immédiate, avec renvoi direct au Conseil d'Etat pour préavis au sens de l'article 132 de la loi sur le Grand Conseil approuvé par 76 voix contre 26 et 15 abstentions.

2 L'APPLICATION DU PRINCIPE DE CAUSALITE AU FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS

Les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) définissent depuis 1997 les principes du financement de la gestion des déchets en Suisse :

- c'est au détenteur des déchets d'assumer le coût de leur élimination (principe de causalité ou du "pollueur-payeur") ;
- en ce qui concerne les déchets urbains (déchets des ménages et autres déchets de composition analogue, soit : déchets incinérables - ordures ménagères et déchets encombrants - et déchets recyclables), il incombe aux cantons de veiller à ce que les coûts d'élimination soient mis à la charge de ceux qui en sont à l'origine, et ce au moyen de taxes ;
- le montant des taxes doit notamment tenir compte du type et de la quantité de déchets remis.

Le 2ème alinéa de l'article 32a LPE permet d'envisager un autre mode de financement si la mise en œuvre d'un dispositif conforme au principe de causalité compromet une élimination des déchets respectueuse de l'environnement. Cette clause de dérogation est toutefois réservée à des cas d'exception. Son application suppose la démonstration préalable que la mise en œuvre du principe de causalité aurait conduit à un échec sur le plan de la protection de l'environnement (par exemple : augmentation sensible des dépôts dans la nature ou de l'incinération illégale).

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV, anciennement l'Office fédéral de l'environnement, des

forêts et du paysage [OFEFP]) a précisé les modalités d'application de ces principes dans sa directive "Financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité", publiée en 2001.

Il recommande un mode de financement combinant une taxe de base et une taxe à la quantité de déchets. La première peut être calculée par habitant, par équivalent-habitant, par ménage, selon la surface habitable, le nombre de pièces, selon le volume bâti ou selon la valeur assurée des bâtiments. Pour les entreprises, elle peut être fixée par exemple selon le secteur et le nombre d'employés, en fonction d'équivalents-habitants ou par le biais d'une taxe unique par entreprise. La seconde est déterminée par le volume (sac ou conteneur) ou le poids des déchets.

La directive cite les avantages suivants de ce mode de financement combiné :

1. L'utilisateur est fortement incité à trier ses déchets car il retire un avantage personnel de la réduction de la quantité d'ordures ménagères.
2. Le commerce, l'industrie et l'artisanat sont incités à fabriquer des produits générant moins de déchets et respectant mieux l'environnement.
3. Le montant de la taxe à la quantité est réduit grâce à l'introduction d'une taxe de base.
4. Les coûts de l'ensemble de l'élimination des ordures ménagères sont réduits suite à la baisse de la quantité d'ordures mélangées (qui représentent la fraction la plus chère à éliminer).

Ce document mentionne comme inconvénients des effets secondaires indésirables, tels l'élimination sauvage, le tourisme des déchets ou la qualité réduite des déchets collectés séparément, ainsi que la nécessité de procéder à des contrôles.

Avec l'information et la sensibilisation, ainsi que la mise en place d'un dispositif efficace de collecte séparée, les taxes causales sont un des instruments encourageant la réduction et le tri des déchets.

La Confédération a publié en 2003 les résultats d'une étude examinant les avantages et les inconvénients écologiques et financiers des taxes sur les déchets conformes au principe du pollueur-payeur ("La taxe au sac, vue par la population et les communes", OFEFP, Cahier de l'environnement n° 357).

Cette étude a pris en considération 13 communes, dont 9 avaient introduit une taxe sur les sacs à ordures. Elle a analysé les indicateurs techniques relatifs à la gestion des déchets (quantités produites, coûts) et évalué l'attitude de la population à l'aide d'une enquête téléphonique.

Dans les communes ayant adopté une taxe au sac, les quantités de déchets destinés à l'incinération ont diminué de 30 % à la suite de l'introduction de cette mesure. Les déchets recyclés y ont augmenté dans une proportion comparable. La taxe amène souvent une optimisation de la gestion des déchets sur le plan communal et permet ainsi de réaliser des économies. Elle tend à accroître l'élimination inappropriée des déchets, qui revêt toutefois une ampleur jugée modeste et ne concerne que 1 à 2 % de la quantité totale de déchets.

75 % des personnes interrogées dans ces communes indiquent procéder à un tri plus poussé de leurs déchets. 88 % considèrent la mesure comme judicieuse et seuls 3 % en réclament l'abolition.

Une autre étude de la Confédération estime que la production d'ordures ménagères est inférieure de 100 kg par habitant et par an dans les communes appliquant un système de taxation conforme au principe du pollueur-payeur. La présence de déchets recyclables dans les ordures ménagères y est réduite, en particulier celle de métaux, de papier, de carton, de verre et de biodéchets (Analyse de la composition des ordures 2001/02, OFEFP, Cahier de l'environnement n° 356, 2003).

Selon les derniers chiffres disponibles, qui concernent l'année 2006, 72 % des communes suisses ont introduit un mode de financement comprenant une taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Elles regroupent 76 % de la population. Le système s'est généralisé en Suisse alémanique à quelques exceptions près. Il est moins répandu au Tessin et en Suisse romande, où seul le canton de Fribourg l'a imposé à ses communes. En septembre 2010, celui de Neuchâtel a introduit le financement par taxe au

sac et taxe de base dans sa loi sur le traitement des déchets, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Les systèmes comprenant une taxe directement liée à la quantité de déchets (perçue par sac ou selon le poids des déchets) correspondent au modèle recommandé par la Confédération dans sa directive précitée. Ils peuvent ainsi être considérés comme conformes au droit fédéral.

A l'inverse, la jurisprudence établit que plusieurs modes de taxation ne respectent pas le droit. Il s'agit en particulier de ceux ne présentant aucune relation avec la production de déchets, tels que la taxe prélevée selon la consommation d'eau ou selon la valeur assurance incendie des bâtiments (cf. notamment ATF du 24 mai 2000, causes 2P.249/1999 et 2A.425/1999, et ATF du 7 juillet 2003, cause 2P.31/2003).

Saisi d'un recours concernant le règlement sur la gestion des déchets adopté par le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne, le Tribunal fédéral a récemment précisé les éléments suivants (ATF 2C_740/2009) :

- En application du principe de causalité et des dispositions figurant notamment aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'élimination des déchets urbains doit être financée au moyen de taxes.
- La taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif.
- Le dispositif adopté par la Commune de Romanel-sur-Lausanne, soit le prélèvement d'une taxe forfaitaire par ménage non accompagnée d'une taxe liée à la quantité de déchets, est jugé illégal.
- En revanche, le TF admet la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base.
- Le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages, lorsque la commune ne dispose pas d'une comptabilité analytique lui permettant de distinguer les coûts liés à l'élimination des déchets urbains des coûts de l'élimination d'autres déchets à charge de la collectivité. Le TF considère qu'une part de 30 % de financement par l'impôt constitue une limite supérieure.

3 LA SITUATION DANS LE CANTON DE VAUD

3.1 Historique

La première loi sur la gestion des déchets (LGD) dont s'est doté le canton a été adoptée le 13 décembre 1989 par le Grand Conseil. Elle laissait une liberté complète aux communes en matière de financement des coûts à leur charge.

En date du 6 mai 2002, le Grand Conseil adoptait un nouveau texte qui introduisait notamment des dispositions visant à appliquer le droit fédéral en la matière :

- elle confirmait la nécessité pour les communes de couvrir leurs frais par l'intermédiaire de taxes présentant un caractère causal ;
- elle fixait un taux de couverture minimal de 70 % pour le revenu des taxes ;
- elle précisait que les taxes et leurs modalités de perception étaient à définir par chaque commune dans un règlement particulier.

Elle laissait aux communes une marge de manœuvre importante dans la mise en œuvre de ces dispositions et ne rendait notamment pas obligatoire le recours à un seul système.

Déjà vivement débattue dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre pour l'avant-projet de loi, puis lors de l'examen du projet par la Commission du Grand Conseil et dans les séances plénières, cette question a motivé le lancement d'un référendum. Mise en votation populaire

le 24 novembre 2002, la nouvelle loi a été rejetée par 59 % des voix.

L'adaptation de la loi de 1989 restant nécessaire sur plusieurs points, un nouveau projet de LGD a été élaboré à partir de 2003. Afin de tenir compte des résultats de la votation de 2002, le texte présenté par le Conseil d'Etat renvoyait aux dispositions d'application du droit fédéral relatives aux taxes.

Prenant le contre-pied de l'option prise par le Conseil d'Etat, la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet a alors proposé un système homogène de financement communal. Le plénum a rejeté cette proposition pour en revenir à la version initiale de la loi, qui a été adoptée le 5 septembre 2006, puis mise en vigueur le 1er janvier 2007. Elle se borne à fixer le principe général suivant à l'art. 30, alinéa 1 : "Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral."

Dans une motion déposée le 10 juin 2008, M. le Député Alexis Bally relevait la disparité des systèmes de financement de l'élimination des déchets mis en place par les communes vaudoises, résultant de l'absence de dispositions cantonales en la matière. Il constatait que cette lacune entraîne des difficultés d'application pour les communes, des dissensions, ainsi que des phénomènes tels que le "tourisme des déchets". En conséquence, il proposait de compléter la LGD par des dispositions réglant la question de manière conforme au droit fédéral, présentant un caractère incitatif et visant à une certaine uniformité des pratiques communales.

Suivant les recommandations de la commission ayant examiné ce texte, transformé entre-temps en postulat, le Grand Conseil a refusé sa prise en considération lors de sa séance du 3 février 2009. Un des arguments souvent invoqués à cette occasion était la nécessité de laisser une liberté de choix aux communes, qui sont par ailleurs responsables d'organiser la gestion des déchets de leur territoire.

3.2 Mise en oeuvre par les communes vaudoises

Malgré l'absence de normes cantonales, de nombreuses communes ont entrepris de régler le financement de la gestion de leurs déchets. Plusieurs organisations régionales ont tenté d'harmoniser les pratiques dans leur secteur et d'élaborer leur propre modèle. Il s'agit notamment de Lausanne-Région et des organismes chargés de coordonner la gestion des déchets dans les périmètres La Côte (Sadec), Nord (Strid), Ouest (Valorsa) et sur la Riviera (Gederiviera).

Au 30 juin 2011, 248 communes réunissant 300'000 habitants, soit 66 % des communes et 42 % de la population vaudoise, financent au moins en partie la gestion de leurs déchets par l'intermédiaire d'une taxe (cf. figure 1 en annexe). Parmi celles-ci, 84 communes ont introduit une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets, combinée ou non à une taxe forfaitaire, alors que 164 communes recourent à un autre système, dont 152 à une taxe unique forfaitaire par habitant ou par ménage.

Les communes ayant introduit une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets se situent principalement dans la Broye et, plus récemment, dans le Nord Vaudois (système proposé par la société Strid, organisme de coordination du périmètre régional de gestion des déchets). La taxe forfaitaire par ménage et par habitant est surtout répandue au Pied du Jura et dans le Gros-de-Vaud (cf. figure 2 en annexe).

En 2009, les recettes des taxes perçues par l'ensemble des communes vaudoises auprès des ménages et des entreprises pour l'élimination de leurs déchets ont atteint près de 50 millions de francs. Elles ont couvert les dépenses à hauteur de 37 %. Ce faible taux est lié au fait que les communes les plus peuplées n'ont pas encore introduit de taxes pour leurs ménages.

3.3 Résultats constatés

Deux critères sont souvent utilisés afin de caractériser de manière synthétique la gestion des déchets dans les communes :

- la quantité de déchets incinérables collectés par habitant et par an (ordures ménagères et déchets encombrants) ;
- le taux de collecte séparée des déchets recyclables, appelé aussi "taux de recyclage", que l'on obtient en divisant la quantité de déchets recyclables (papier-carton, verre, compostables et métaux) par le total de déchets collectés.

En 2009, les communes vaudoises ont collecté une moyenne de 274 kg de déchets incinérables par habitant. Ce chiffre descend à 200 kg dans les 68 communes ayant introduit une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets avant le 1er janvier 2009. Le taux de collecte séparée des déchets recyclables atteint une moyenne cantonale de 43.4 %. Ce ratio s'élève à 52.5 % pour les 68 communes précitées (cf. tableau 1).

	Nombre de communes	**Déchets incinérables**	**Taux de recyclage**
Communes avec taxe à la quantité de déchets introduite avant le 31.12.2008 (chiffres 2009)	68	200 kg/hab.	52.5 %
Communes sans taxe à la quantité de déchets (chiffres 2009)	307	284 kg/hab.	42.3 %
Total Vaud 2009	375	274 kg/hab.	43.4 %
Objectifs 2020 du Plan cantonal de gestion des déchets		*243 kg/hab.*	*60 %*

Tableau 1 : Comparatif des résultats des communes avec et sans taxe à la quantité de déchets (source : statistiques communales 2009 récoltées par le SCRIS)

Le taux de recyclage des déchets est supérieur de 10 % en moyenne dans les communes ayant introduit une taxe au sac ou au poids. Ces entités atteignent déjà l'objectif en matière de réduction de la production de déchets incinérables défini pour l'horizon 2020 par le Plan cantonal de gestion des déchets.

Suite à l'introduction de la taxe, on constate une diminution de l'ordre de 30 à 50 % de la quantité de déchets incinérables collectés par la commune et une augmentation du taux de recyclage de quelque 20 %.

Ces chiffres correspondent aux observations effectuées dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'aux tendances mises en évidence par l'étude publiée en 2003 par la Confédération et citée au point 2 ci-dessus.

Au-delà de ces chiffres, on constate que la situation actuelle génère des difficultés d'application pour les communes, qui manquent de références précises sur lesquelles se fonder.

Outre la motion de M. le Député Alexis Bally mentionnée plus haut, cette situation a suscité une interpellation sur le règlement type et les modèles de financement proposés aux communes par le Service des eaux, sols et assainissement, déposée au printemps 2008 par Mme la Députée Nicole Jufer.

Elle a par ailleurs amené Gedrel SA, qui coordonne la gestion des déchets des communes du périmètre "Lausanne", ainsi que Lausanne-Région à demander, par des courriers adressés respectivement au Département de la sécurité de l'environnement et au Conseil d'Etat, l'étude d'un système de financement uniforme pour les communes du canton.

4 PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat estime qu'il est inutile d'introduire dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) des dispositions précisant les modalités de financement de la gestion des déchets par les communes, telles que proposées par l'initiative. Il rappelle par ailleurs que le peuple a rejeté un tel système (votation populaire de 2002) et que le Grand Conseil lui-même n'en a pas voulu, tant en 2006 qu'en 2009.

Depuis lors, la situation s'est encore précisée avec la récente décision du Tribunal fédéral. Le Conseil d'Etat considère que l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral à propos du règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Romanel-sur-Lausanne précise de manière suffisamment claire les modalités de mise en œuvre du principe de causalité en matière de financement de la gestion des déchets et rend superflue la modification de la LGD que l'initiative demande.

La gestion des déchets et son financement relèvent de l'autonomie communale, que le Conseil d'Etat entend respecter. En outre, le Conseil d'Etat est persuadé de la ferme volonté des communes d'adapter leur réglementation aux exigences du droit fédéral. C'est pourquoi, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral précité, il leur a transmis toutes les informations utiles à ce propos, leur laissant le soin de définir les dispositions d'application sur leur territoire. Elles peuvent à ce propos faire appel à l'appui du Service des eaux, sols et assainissement, qui se tient à leur disposition pour leur apporter les informations complémentaires et les conseils dont elles pourraient avoir besoin. Ce service leur propose notamment un règlement type auquel elles peuvent se référer dans leur réflexion. Ce texte rappelle que financer l'élimination des déchets urbains par l'impôt est contraire au droit fédéral, sauf si la commune peut démontrer, preuves à l'appui, que le financement au moyen de taxes nuirait à une élimination conforme aux principes de la protection de l'environnement. Au surplus, si la comptabilité communale ne permet pas de distinguer les frais d'élimination des déchets urbains de ceux des autres déchets (déchets de voirie, déchets spéciaux), il est admissible qu'une partie soit financée par l'impôt, mais pas au-delà de 30 % (limite maximale).

En outre, le SESA a orienté les communes sur les mesures à mettre en œuvre dans une correspondance envoyée le 9 septembre 2011 et par un article paru le même mois dans la publication Canton-Communes du Service des communes et des relations institutionnelles. Il répond en permanence aux questions qu'elles lui adressent à ce sujet. Il veille à leur formation, notamment au moyen d'un cours se déroulant deux fois par an dans le cadre du programme "L'Etat pour les communes" du Centre d'éducation permanente (CEP), en intervenant dans des rencontres organisées par les préfectures et les organismes régionaux de gestion des déchets et en participant aux réflexions conduites dans plusieurs régions du canton.

Par ailleurs, l'initiative fixe aux communes un délai de deux ans pour la mise en œuvre d'un système de financement conforme au principe de causalité. Or le Tribunal fédéral relève que le délai de 3 à 5 ans que l'on pouvait admettre selon la doctrine est largement dépassé depuis l'entrée en vigueur des dispositions ancrant ce principe (1997). Il considère en conséquence que les cantons, respectivement les communes, ne disposent plus d'aucune latitude sous cet angle et que les prescriptions découlant des articles 32 et 32a LPE doivent être appliquées sans délai.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de rejeter l'initiative Philippe Cornamusaz et consorts au nom des groupes Alliance du centre, Radical, UDC, Libéral et Verts, visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2011.

Le président: Le chancelier

P. Broulis V. Grandjean

ANNEXES

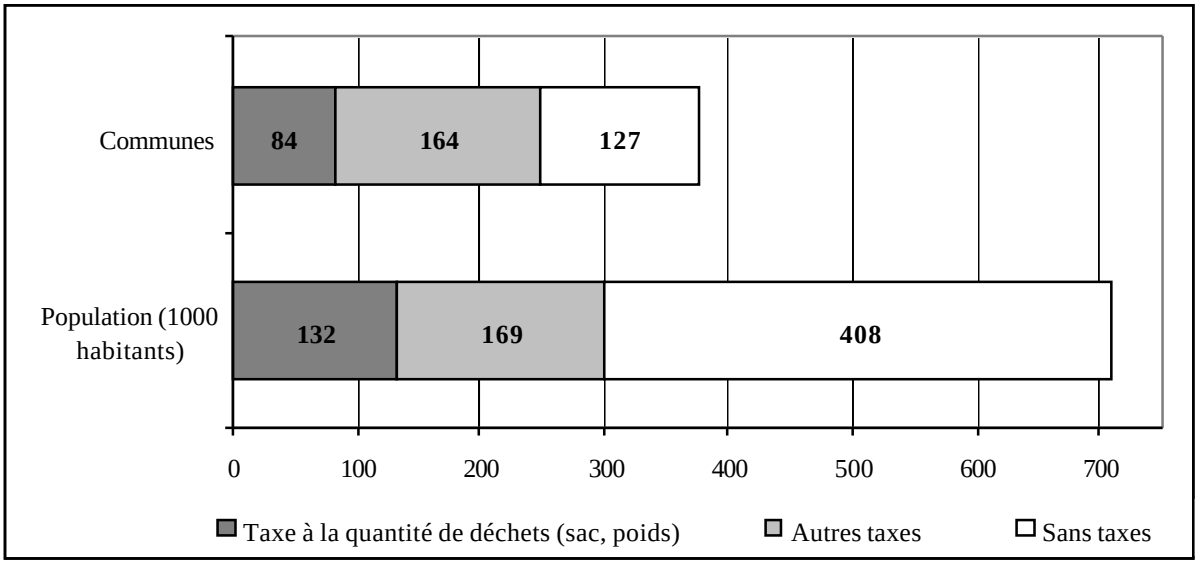


Figure 1 : Financement de la gestion des déchets dans les communes vaudoises, selon les communes et la population concernée (Etat au 30 juin 2011)

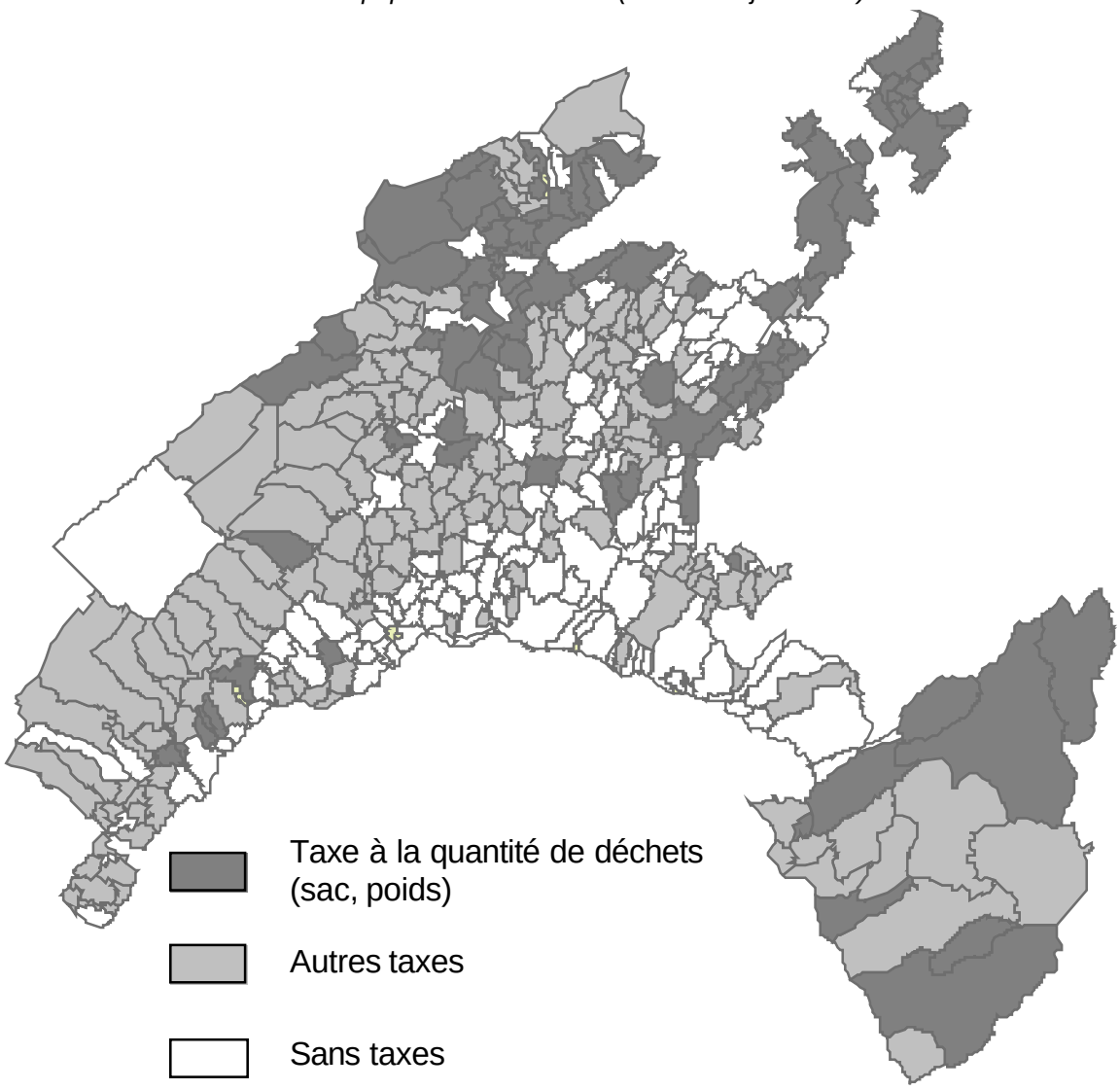


Figure 2 : Financement de la gestion des déchets dans les communes vaudoises, répartition géographique (Etat au 30 juin 2011)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

405

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la politique d'appui au développement économique (PADE) du Canton de Vaud pour les années 2012-2017

1 AVANT-PROPOS

A l'évidence, les cycles économiques s'accélèrent et avec eux le rythme des incertitudes conjoncturelles pesant sur l'ensemble des acteurs économiques et politiques. Avant-hier en surchauffe, hier au bord de la récession et demain probablement dans une phase de croissance davantage modérée, l'économie suisse et vaudoise – de par son ouverture sur l'extérieur - suit dans une très large mesure les mouvements de fond imprimés par une économie mondiale encore en convalescence et au chevet de laquelle les Etats-Nations tentent, seuls ou à plusieurs, d'apporter de nouveaux repères, voire règles du jeu. Loin d'être monolithique et univoque, cette quête de nouveaux repères et de nouveaux équilibres oscille entre poursuite et accroissement du libre-échange – principalement par la multiplication d'accords conclus au niveau bilatéral avec les pays émergeants – régulation des marchés – principalement financiers – et résurgence de réflexes protectionnistes adoptés par certains pays dans l'optique de préserver d'une concurrence aussi mondialisée que vive les secteurs de leur économie jugés prioritaires pour l'emploi.

A cet environnement chahuté sur le plan de l'économie mondiale sont venues plus récemment s'ajouter des critiques grandissantes sur les "effets pervers" induits par la poche de croissance singulière – et par ce seul fait, enviable mais également fort enviée – que constitue l'économie suisse, avec en son sein une économie vaudoise encore plus dynamique. Il n'est ainsi pas sans paradoxe de constater que si nombre d'Etats-Nations cèdent de plus en plus aux sirènes protectionnistes pour éviter l'érosion de leur économie ainsi que la dégradation de leur marché de l'emploi, nous observions – chez nous également – l'avènement d'appels au repli sur soi à travers des discours néo-malthusiens, dictés quant à eux par la crainte d'un excès de croissance. Dans ce contexte, se fixer une stratégie de développement économique vise non seulement à limiter l'incertitude conjoncturelle et structurelle ambiante en se dotant d'un outil prospectif et de veille, mais également à définir les axes stratégiques, les moyens d'action et les ressources dont l'Etat de Vaud entend se doter de manière à garantir un développement économique souhaité et maîtrisé.

Il va sans dire que définir une politique économique à la fois ambitieuse pour un canton dont les atouts et potentiels se sont singulièrement affirmés au cours de ces quinze dernières années, d'une part, tout en ayant conscience des limites de l'action cantonale dans le champ économique, d'autre part, est un exercice aussi subtil que délicat. Le Conseil d'Etat s'y est attelé, conformément au mandat politique qui lui a été assigné par le Parlement au travers des articles 7, 8 et 10 de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) : les mesures d'appui au développement économique s'appliquent dans le cadre d'une politique arrêtée par le Conseil d'Etat (art. 8 et 10), élaborée

préalablement par le Département de l'économie, en collaboration avec les milieux concernés au niveau régional, cantonal et supracantonal (art. 7), et dont la forme revêt celle d'un rapport contenant notamment les constats et enjeux caractérisant l'environnement dans lequel évolue l'économie vaudoise, des axes stratégiques de développement et un programme d'actions.

Les lignes de force de cette politique sont ainsi exposées et formalisées dans le présent rapport qui porte sur la période 2012-2017 et qui guidera la mise en œuvre de la LADE. Le Conseil d'Etat a ainsi pour priorité la mise sur pied, sous l'égide du Département de l'Economie, d'un **réseau solide et efficient** d'acteurs actifs dans l'appui au développement économique et touristique, qui partagent une même vision, des mêmes valeurs d'ouverture et défendent et promeuvent une même image du canton.

Dans cette même optique, le Gouvernement entend mieux sensibiliser l'Administration cantonale vaudoise et ses principaux partenaires **aux enjeux de l'économie vaudoise,** en particulier en regard de certaines politiques connexes (logement, formation, transport,….) et en matière d'efficience des procédures administratives.

En outre, le Conseil d'Etat a aussi pour objectif que tous les visiteurs du canton, qu'ils soient suisses ou étrangers, et que toutes les entreprises, qu'elles soient établies sur sol vaudois de longue date ou désirant s'implanter dans le canton, soient considérés comme des clients et des ambassadeurs des atouts de ce dernier.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que **certaines conditions–cadres** qu'il peut effectivement influencer et qui servent de manière directe le développement économique méritent une attention particulière. C'est sur ces conditions–cadres qu'il entend faire porter son effort, tant humain que financier. Au vu du caractère incertain de la période actuelle, le Conseil d'Etat entend aussi renforcer les moyens de veille stratégique.

Le Conseil d'Etat est ainsi convaincu que le canton, son administration et ses partenaires, seront ainsi à même de soutenir les opportunités de développement du tissu économique vaudois, d'atténuer les effets des cycles conjoncturels et de contribuer à la gestion d'une croissance souhaitée, mais également souhaitable et donc maîtrisée. Ainsi le Conseil d'Etat ne rejoindra pas les rangs de ceux qui considèrent que – pour lutter contre les "effets pervers" de la croissance – il s'agit d'affaiblir, voire même de stopper, certaines composantes de la politique de promotion économique. Il entend en effet rappeler que – il n'y a pas si longtemps que cela, soit durant les années 90 – la politique de promotion économique soutenue par l'Etat est venue à la rescousse d'une économie à la conjoncture déliquescente et structurellement vieillissante. Ainsi, le Gouvernement ne se fera pas l'écho de ceux qui font désormais porter à cette même politique la responsabilité des effets connexes induits par l'attractivité de notre région et de son économie ainsi que par la croissance démographique exceptionnelle qui a caractérisé les années 2007 à 2009. En revanche, le Conseil d'Etat s'engage, parallèlement à la définition de la présente Politique d'appui au développement économique, à traiter pour eux-mêmes les effets néfastes de la croissance économique par de justes mesures d'accompagnement à cette prospérité, dans des secteurs aussi sensibles que le logement ou la mobilité.

2 RESUME

La loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) est entrée en vigueur le 1 er janvier 2008.

Le cœur du dispositif de mise en œuvre de la LADE est constitué par la Politique d'appui au développement économique (PADE), et dont le présent document constitue le premier exercice du genre qui sera appelé à être reconduit une fois par Législature.

La PADE déploie ainsi ses effets à trois niveaux :

- elle définit les grandes priorités sur lesquelles le Conseil d'Etat, le Département de

l'économie et l'administration cantonale travailleront pendant la période 2012-2017 ;
- elle précise les attentes du canton en matière de gouvernance, plus particulièrement envers les organismes reconnus au titre de la LADE (organismes de promotion, organismes de développement économique régional et prestataires de services aux entreprises) lesquels sont des partenaires clefs pour la promotion et le développement du canton et de ses régions ;
- enfin, elle fixe, de manière relativement fine, les objectifs ou les principes auxquels devront répondre les projets à vocation économique et touristique qui recevront des subventions cantonales via la LADE, que ces derniers s'inscrivent dans le cadre des actions ponctuelles de promotion cantonales, de l'appui aux projets régionaux ou des aides directes et indirectes aux entreprises.

La PADE confirme également les décisions prises par le Grand Conseil lors de l'adoption de la LADE, laquelle s'est accompagnée de l'abrogation de lois et décrets sectoriels. C'est ainsi que le tourisme et la politique des pôles de développement font partie intégrante de la PADE et figurent explicitement dans les 8 enjeux thématiques du Conseil d'Etat. Ils sont, en outre, présentés de manière détaillée dans deux documents annexés, à savoir : La politique révisée des pôles de développement économique, d'une part, et les enjeux du tourisme vaudois 2010, d'autre part.

Inscrite dans la continuité, la PADE réaffirme certaines orientations prises en 2006 dans l'ancienne politique de développement économique adoptée par le Conseil d'Etat, avant que la LADE n'entre en vigueur. Elle propose également de nouvelles priorités liées aux enjeux économiques, territoriaux et sociaux auxquels doit faire face le canton de Vaud.

Afin de faciliter la lecture de la PADE 2012-2017 et d'en permettre l'extraction des principaux principes directeurs, le présent résumé entend mettre en exergue les points saillants suivants :

La PADE n'englobe pas toutes les politiques publiques à incidences économiques (Chapitres 3.1 et 5.1)

En préambule, il convient de souligner – pour bien cerner la portée et le périmètre couvert par la PADE et donc par le présente document – que ceux-ci n'embrassent pas l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence plus ou moins marquée sur le développement du tissu économique vaudois, mais fixe le cadre stratégique et opérationnel de mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) prise pour elle-même, conformément aux exigences fixées par celle-ci.

Cela étant, le Conseil d'Etat a clairement conscience du fait que d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent également un rôle déterminant dans la définition et le déploiement de conditions-cadres propices au développement économique. Ces politiques connexes à la LADE sont mentionnées pour rappel au Chapitre 5.1.

Par ailleurs, le Gouvernement souligne plusieurs fois dans le présent rapport l'importance qu'il accorde à une meilleure sensibilisation des différents services de l'administration cantonale aux enjeux et conséquences, pour l'économie, des actions et décisions qu'ils prennent au quotidien. A cet égard, il a lancé d'importants chantiers structurants, tels la démarche SimpA (simplifications administratives et accélération des procédures) ainsi que le développement des outils de Cyberadministration.

La PADE répond à des exigences méthodologiques élevées (Chapitres 3.2, 3.3 et 4.1)

Le Conseil d'Etat a pleinement conscience du volume relativement conséquent du présent rapport, et à plusieurs égards, du caractère technique et détaillé de celui-ci.

Cet état de fait résulte de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la LADE fixe elle-même les critères méthodologiques auxquels doit répondre l'établissement d'une stratégie de développement économique, à savoir : une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions et un schéma d'organisation.

Ces exigences, fixées à l'égard des stratégies devant être établies par les associations économiques régionales, sont tout naturellement reprises par la stratégie d'appui au développement économique du canton, non seulement compte tenu du rôle d'exemplarité que l'Etat doit jouer vis-à-vis de ses partenaires, mais également du fait que cette méthodologique est longuement éprouvée dans le domaine de la stratégie économique.

Deuxièmement, la PADE 2012-2017, en tant que premier exercice du genre depuis l'entrée en vigueur de la LADE, se devait de viser l'exhaustivité en explicitant clairement l'environnement constitutionnel, légal et conjoncturel dans lequel elle s'inscrit. C'est notamment dans le cadre de cet exercice que des notions souvent usitées lorsque l'on traite de la problématique de l'intervention de l'Etat dans le champ économique – par exemple les principes de liberté économique, de non distorsion de concurrence ou de subsidiarité – font pour la première fois l'objet de définitions dans un rapport du Conseil d'Etat sur son action en matière de promotion économique. Ces informations ne seront ainsi plus reprises dans les versions futures de la PADE, soit au-delà de l'horizon 2017, mais seront toujours à disposition pour s'y référer, au besoin.

Enfin, la méthodologie retenue – qui passe par l'identification de forces, faiblesses, risques, opportunités, puis enjeux auxquels la PADE doit pouvoir faire face par le biais de la définition d'axes stratégiques et de buts opérationnels – confère au document un caractère technique, voire technocratique, mais constitue parallèlement, grâce aux chaînes de causalité précitées et à la fixation d'objectifs relativement précis, la matrice sur laquelle le processus d'évaluation des effets et de l'efficacité de la PADE pourra être accompli par un organisme indépendant, conformément à l'exigence fixée par la LADE (art. 8, al. 2).

La PADE est, en grande partie, le fruit de la codification des stratégies et mesures déployées ces dernières années

L'objectif d'exhaustivité mentionné plus haut a également conduit le Conseil d'Etat à considérer la PADE 2012-2017 comme l'occasion d'expliciter formellement et de manière détaillée l'ensemble des stratégies (et des buts opérationnels en découlent) qu'il met en œuvre au titre de la politique de promotion et de développement économiques progressivement mises en oeuvre par le Canton de Vaud au fil des 15 dernières années.

C'est la raison pour laquelle on y retrouve – au fil des pages – nombre des tendances lourdes qui caractérisent l'action de l'Etat en la matière. On citera pour exemple la politique des pôles de développement, la fixation de secteurs économiques prioritaires, l'octroi de soutiens financiers aux infrastructures économiques et touristiques, les mesures prises en étroites coordination avec les Hautes Ecoles visant à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans les start-up & PME vaudoises, le renforcement de la politique de rayonnement du Canton de Vaud à l'échelle internationale ou encore l'impérative nécessité d'agir sur la gouvernance du système en poursuivant les objectifs de clarification, de coordination et de simplification des structures partenariales, sorte d'ADN de la LADE, afin de rendre plus cohérente et intelligible l'action de l'Etat aux yeux et au bénéfice de ses publics-cibles : les entreprises et acteurs économiques institutionnels.

Ainsi, bien plus que la simple addition de stratégies ayant démontré leur bien-fondé, ou la compilation de mesures relevant des bonnes pratiques retenues au fil du temps, la PADE 2012-2017 capitalise sur l'existant, en le synthétisant et en le formalisant par le biais de onze enjeux prioritaires structurants qui permettront non seulement la prolongation ou la réorientation de certains axes stratégiques ou buts opérationnels, mais également l'avènement de nouvelles priorités.

Le cœur de la PADE, soit les priorités de l'action gouvernementale en matière d'appui au développement économique

Pour la période 2012-2017, le Conseil d'Etat a défini trois enjeux transversaux et huit enjeux

thématiques comme constituant le cœur de son action engagée au titre de la PADE, à savoir :

Les trois enjeux transversaux :

- **A-**efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale ;
- **B -**rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune) ;
- **C** -outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles (veille stratégique).

Les huit enjeux thématiques :

- **D** -diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement ;
- **E** -réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement ;
- **F** -innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée ;
- **G** -internationalisation du tissu économique vaudois ;
- **H** -développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit cordonnée avec la promotion du secteur ;
- **I -**disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement ;
- **J** -renforcement de la vitalité socio- économique des centres ;
- **K** -valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoir-faire.

Les nouveautés consacrées par la PADE 2012-2017

Outre le fait de capitaliser sur les expériences acquises, le Conseil d'Etat – considérant l'évolution de l'environnement socio-économique et politique dans lequel sa politique d'appui au développement économique doit s'insérer – a arrêté les nouveautés suivantes :

- *Une redéfinition des secteurs économiques et types d'activités prioritaires pour la promotion économique*

Afin de respecter le principe de non-distorsion de concurrence, la PADE doit définir les secteurs économiques et types d'activités prioritaires. Ces derniers ont un impact important sur l'ensemble des actions de la promotion économique, excluant toute aide financière aux entreprises dont l'activité ne s'inscrit pas dans ces priorités. Pour 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé le maintien des cinq domaines prioritaires définis en 2006 (sciences de la vie, industrie de précision, technologies de l'information et de la communication, industrie agro-alimentaire et tourisme). Il a décidé d'y ajouter trois nouveaux secteurs prioritaires que sont les cleantech, l'industrie des produits hauts de gamme et le sport international. Cette nouvelle typologie des secteurs et types d'activités prioritaires positionne les sièges internationaux de manière moins prioritaire par rapport à la politique d'appui au développement économique actuelle. Si le Conseil d'Etat ne souhaite bien évidemment pas exclure ce type d'activités dans le Canton de Vaud qui sont consubstantielles à la croissance économique qu'a connu le canton ces dix dernières années, il entend toutefois en diminuer le poids en les considérant désormais comme un type d'activités à l'égard duquel un moindre soutien doit être apporté sous l'angle des exonérations fiscales allouables au titre de la LHID. À l'inverse, le Gouvernement entend offrir des soutiens différenciés plus affirmés aux activités de Recherche & Développement (R&D + Ra&D) et de production, de même qu'il entend moduler les aides ou incitations allouées en fonction du lieu d'implantation des entreprises (voir ci-dessous). Le Conseil d'Etat espère ainsi contribuer, par son action, à l'établissement de nouveaux équilibres entre types d'activités déployées dans le canton et

régions économiques.

– *Le renforcement d'une politique globale de l'innovation en faveur des industries du canton*

De par la présence de Hautes écoles, d'instituts et de centres de recherche de renommée internationale, le Canton de Vaud dispose d'un contexte des plus favorables au transfert de technologies en vue de la création de nouvelles entreprises industrielles, d'une part, et du renforcement de la collaboration entre les milieux de la recherche et ceux de l'industrie, d'autre part. Cependant, le Canton de Vaud repose sur une multitude d'organismes para-étatiques de soutien et de promotion à l'innovation qui n'ont souvent ni la visibilité ni la masse critique suffisante. De plus, le Canton de Vaud observe un certain retard par rapport à d'autres cantons voisins qui ont mis en place une plate-forme de promotion de l'innovation et une offre d'incubation pour les entreprises innovantes en démarrage plus développées. Fort de ce constat, le Canton de Vaud entend déployer une politique plus ambitieuse en faveur de l'innovation afin d'accroître sa visibilité, de renforcer l'offre aux entreprises et de mettre en réseau les infrastructures existantes. La vision consiste à mettre en place une véritable plate-forme de promotion dédiée à l'innovation reposant sur :

1. une structure commune pour les prestations d'accompagnement (coaching) des PMI & start-up et de promotion (marketing) ;
2. un programme de financement "packagé" permettant de soutenir le démarrage de nouveaux projets d'entreprises "high tech" (pre-seed, seed, early-stage capital) ;
3. un réseau décentralisé de technopôles (parcs technologiques, pépinières) existants et reposant sur une offre d'hébergement bien définie, une offre d'incubation coordonnée et une offre de services partagés.

– *Le renforcement du rayonnement cantonal par une promotion intégrée (vaud.ch)*

Risquant un affaiblissement de son positionnement à l'échelle nationale de par une promotion de l'image insuffisamment coordonnée, le Canton de Vaud entend renforcer sa notoriété par la mise en place d'une image commune sous la bannière vaud.ch. L'application de ce label sera, bien évidemment, déclinée de manière différenciée en fonction des thématiques traitées et des marchés visés.

– *Des exigences qui resteront élevées en matière de gouvernance*

La LADE a fait le pari du travail en partenariat entre le canton, les organismes de promotion cantonale, les associations économiques régionales et les prestataires de services aux entreprises reconnus par la LADE. En regard de l'importance de l'efficience de la gouvernance, le Conseil d'Etat entend maintenir des exigences élevées envers ses partenaires, mais également vis-à-vis de son administration. Il s'agit en effet d'éviter une trop grande atomisation des structures, d'améliorer les services à la clientèle et de mutualiser les compétences. Le premier enjeu stratégique de la PADE vise dès lors l'efficience et l'efficacité de la gouvernance. Celle-ci passe par :

– une meilleure coordination interservices ;
– la mutualisation des compétences entre les régions et leurs associations économiques ;
– la création de 5 à 7 destinations ou régions touristiques ;
– la professionnalisation du "guichet entreprises" par un renforcement des compétences de l'ensemble des acteurs vaudois du réseau de la promotion économique (associations régionales, organismes de promotion et prestataires de services) qui assurent le relais des informations et des prestations en lien avec la création, le développement et l'implantation d'entreprises ;
– le renforcement de la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale.

Cela étant, le Gouvernement n'entend pas se substituer à la responsabilité de ses partenaires en leur

imposant des décisions venues d'en haut. Dans le cadre de la PADE, il fixe en revanche des lignes directrices, laissant à chaque organisme la possibilité de s'adapter au contexte thématique ou régional dans lequel il s'inscrit.

– *L'intégration de la dimension territoriale dans les mesures de promotion économique*

Avec la PADE, le Conseil d'Etat s'engage à une meilleure prise en compte de la dimension territoriale en matière de promotion économique. Ainsi, les priorités qui seront fixées aux organismes de promotion exogène, comme les critères d'exonérations fiscales (lesquelles sont toutefois connexes au champ d'application de la LADE) prendront en considération les questions de pression foncière et d'un développement cantonal équilibré entre les différentes régions du canton.

– *L'actualisation de la politique des pôles de développement (PPDE)*

Avec la PADE, le Conseil d'Etat confirme l'importance jouée par la politique des pôles de développement, notamment de par l'amélioration qu'elle apporte aux conditions cadre en matière de disponibilités foncières. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation qui lui permettra de mieux répondre aux enjeux à venir, notamment en matière de mobilité. Elle permet aussi de mieux soutenir la production de logements en accompagnant la valorisation de sites stratégiques localisés en centralité et présentant une mixité des affectations, dont une part souvent importante en logement. Cette ouverture, proposée dès le second rapport, maintenant renforcée et formalisée permettra, en conjonction avec la politique des agglomérations, d'offrir un accompagnement diligent aux projets de logement d'importance situés dans les centres cantonaux ou régionaux.

Le Cadre financier de la PADE

Sur le plan financier, la Politique d'appui au développement économique se déploiera dans une enveloppe budgétaire annuelle de même ampleur que le budget 2011 qui s'élève à CHF 25 millions.

En matière d'octroi de prêts sans intérêts et de garanties sous la forme de cautions et d'arrière-cautions, la mise en œuvre de la LADE peut s'appuyer sur les enveloppes mises à disposition par son article 39, soit :

– CHF 220 millions, au maximum, en faveur des engagements de l'Etat par voie de prêts ;
– CHF 80 millions, au maximum, en faveur des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ;
– CHF 10 millions, au maximum, en faveur des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements.

A rappeler toutefois que la somme maximale engageable par année au titre de ces montants est fixée par le Grand Conseil, lors de la procédure d'adoption du budget de l'Etat.

Conclusion

Avec l'adoption de la présente Politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat considère se doter d'un outil stratégique et de pilotage de son action – subsidiaire et incitative – dans le champ économique par le biais des mesures de soutien financier consacrées par la LADE. Il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques et touristiques de qualité, tout en soulignant l'importance qu'il accorde à l'ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure dans le développement économique de ce canton.

Le prochain rendez-vous, qui permettra de juger si cette politique a répondu aux défis auxquels doit faire face le Canton de Vaud, est fixé en 2017. En effet, une fois par Législature, la Loi sur l'appui au développement économique enjoint le Conseil d'Etat à procéder à une évaluation des actions et décisions prises au titre de la LADE afin d'en mesurer ses effets.

3 CADRE GENERAL DE LA PADE

3.1 Champ d'application de la PADE

Le prérequis indispensable à la lecture et à la bonne compréhension du présent document – et de la stratégie qu'il contient – est de préciser d'emblée le périmètre sur lequel il porte, ou autrement dit le champ d'application dans lequel la Politique d'appui au développement économique (PADE) est appelée à déployer sa mise en œuvre, puis ses effets.

Ce prérequis s'avère d'autant plus indispensable que l'Economie, son développement et ses contraintes sont des composantes qui – selon la posture analytique ou le point de vue sur les faits sociaux que l'on adopte – se retrouvent et se déclinent dans toute les activités humaines et par conséquent également dans toute action portée par l'Etat et son administration.

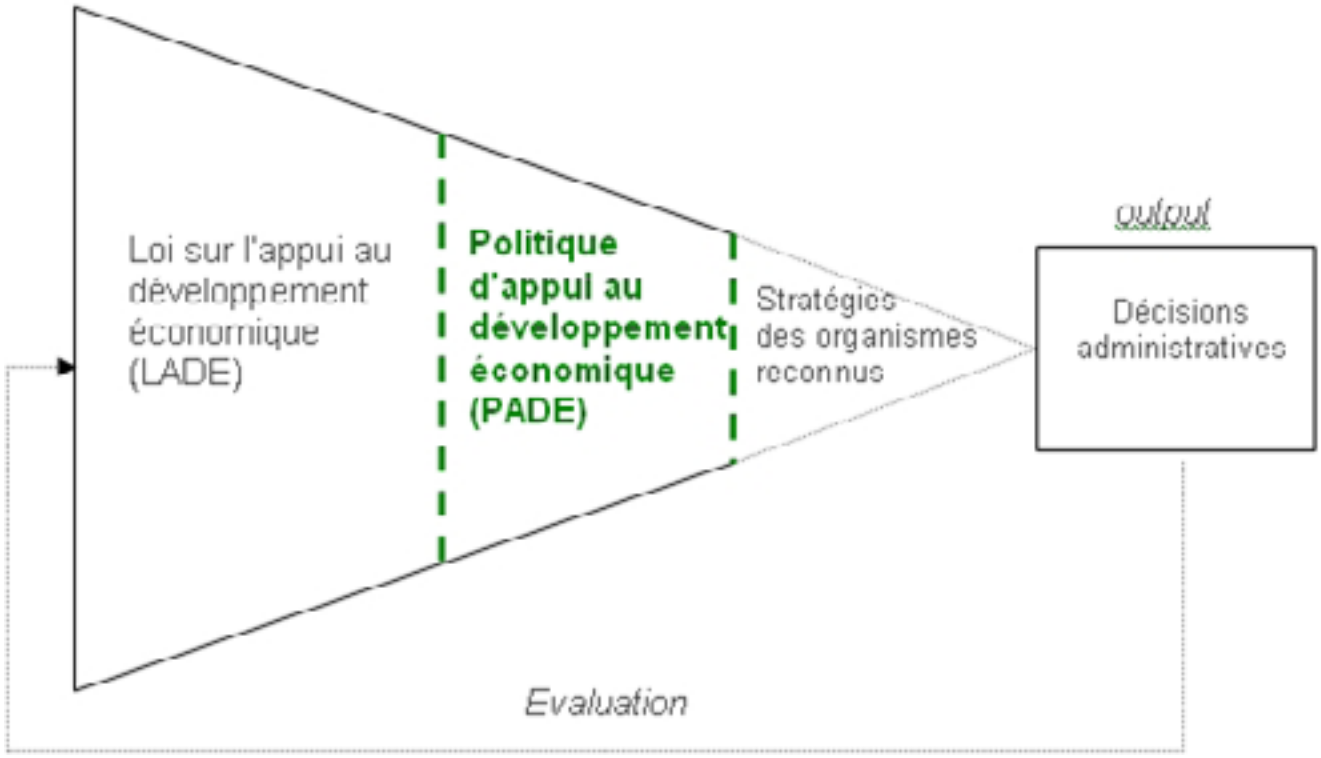
Si l'on considère que les champs d'investigation de l'Economie sont la production, la distribution, et la consommation des biens et des services les moyens matériels d'existence de l'homme ; les systèmes d'échange quelles que soient leurs structures ainsi que l'allocation des moyens rares, on peut même partir du postulat que toute action humaine ou étatique a une composante économique.

Est-ce alors à penser que la Politique d'appui au développement économique du Conseil d'Etat dût dès lors embrasser l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et son administration ?

La réponse à cette interrogation se doit, par définition, d'être nuancée.

Si le Gouvernement reconnaît que l'Economie et son développement constituent une composante transversale aux activités de l'Etat, il souligne également que l'appréhension et le traitement de problématiques toujours plus complexes par l'Etat requiert une spécialisation des politiques publiques et des services de l'administration chargés de les mettre en œuvre.

En ce sens, la Politique d'appui au développement économique, telle qu'exposée dans le présent document, a pour vocation première de préciser les contours, lignes directrices et modalités d'application de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE RSV900.05). L'obligation faite au Gouvernement d'élaborer cette "Politique d'appui au développement économique" découle d'ailleurs directement du Chapitre I, Section III de la LADE. Du fait que cette dernière est rédigée sous la forme d'une loi-cadre, la PADE permet d'en baliser l'interprétation et la mise en œuvre, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



Cela étant précisé, le Conseil d'Etat entend rappeler que si la PADE voit donc son champ d'application circonscrit par la base légale qui la fonde, la problématique générale de la prospérité du tissu économique vaudois – personnes physiques et morales confondues – passe, de manière plus globale, par la définition et mise en œuvre de conditions-cadres favorables au développement économique.

Il s'en suit que de nombreuses politiques connexes à la LADE jouent un rôle central dans la fixation de ces conditions-cadres, dont les principales sont mentionnées pour mémoire au Chapitre 4 du présent document.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat attend des différents départements et des services de l'Administration cantonale vaudoise qui les composent de renforcer et de cultiver de manière systématique leur sensibilité à la dimension économique des actions qu'ils entreprennent, non seulement dans le sens de la mesure 24 "Maintenir des conditions-cadres attractives pour que le canton reste compétitif en comparaison intercantonale et internationale" du Programme de Législature 2007-2012, mais également de la mesure 19 "Simplifier les tâches administratives et développer la Cyberadministration", tant il est vrai que la rapidité et l'efficience dans la délivrance des prestations étatiques constituent un enjeu de plus en plus crucial dans la compétition que se livrent les différentes places économiques, en Suisse et dans le monde.

3.2 Cadre légal et normatif

En application du principe cardinal de la légalité, le cadre d'intervention de la politique d'appui au développement économique est fixé par les principes généraux du droit administratif, tels que l'égalité de traitement et la proportionnalité, par l'ordre constitutionnel suisse en matière d'intervention étatique dans le champ économique et par deux lois spéciales, l'une fédérale – la loi sur la politique régionale (LPR) -, l'autre cantonale – la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Le présent chapitre s'attèle à brosser sommairement ce cadre légal d'intervention.

3.2.1 Liberté économique, non distorsion de concurrence et rôle subsidiaire de l'action étatique

La liberté économiqueest garantie par la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (art. 27 et 94)[1] ainsi que par la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (art. 26)[2]. Elle définit notre ordre économique : La liberté économique exprime le choix du constituant en faveur d'un certain système économique, celui de l'économie de marché, fondée sur la libre entreprise et la concurrence entre des acteurs économiques privés. Il en découle que l'Etat doit, en principe, s'abstenir d'intervenir dans les processus économiques de manière à fausser les lois du marché.

Cela étant, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté économique n'est pas absolue mais connaît toute une série de restrictions ou de dérogations. Ainsi, le principe de la liberté économique ne coïncide pas avec le principe d'une totale neutralité de l'Etat à l'égard de l'économie de marché et de la concurrence.

Les interventions des Etats dans la marche de leurs économies nationales/régionales puisent systématiquement leur légitimité politico-juridique au travers des deux justifications économiques suivantes :

- remédier aux imperfections du marché (principalement les externalités[3], les rendements d'échelle croissants[4] et l'asymétrie de l'information[5]), dans le but d'accroître le bien-être général. Autrement dit, il s'agit de remédier, par l'intervention publique, à certaines situations que le marché ne permet pas de régler de manière optimale et qui nuisent à l'intérêt commun ;
- renforcer les conditions-cadres propices au développement économique dans des domaines aussi divers que la promotion de nouvelles industries, le soutien de celles en déclin, l'encouragement des activités économiques en lien avec la recherche et le développement, l'atténuation des disparités économiques régionales, le soutien à la création d'emplois, la promotion des exportations, etc., ceci à nouveau dans le but d'accroître le bien-être général.

Dans les deux cas énumérés ci-dessus, il est posé comme principe de base que les aides d'Etat ne sont accordées que pour autant que les avantages présumés en regard de l'intérêt général soient supérieurs aux distorsions de la concurrence qu'elles induisent immanquablement.

Les justifications économiques des interventions de l'Etat dans le libre marché étant ainsi sommairement posées, il convient également de s'arrêter brièvement sur les conditions juridiques devant être respectées par toute intervention des pouvoirs publics dans la liberté économique.

Du fait que toute aide d'Etat – qu'elle intervienne sous la forme de subventions à fonds perdu, d'allègements ou d'exonérations fiscaux, de prises de participation dans des entreprises, de prêts à taux réduits, de prises en charge d'intérêts bancaires ou de cautionnements – implique un empiètement sur le libre jeu des forces du marché, il importe que ces aides suivent des règles juridiques strictes permettant aux acteurs économiques d'en connaître, de manière transparente, les règles d'attribution et les modalités de déploiement, ceci afin de pouvoir en tenir compte dans leurs stratégies et choix

économiques.

Ainsi, le premier principe juridique devant être satisfait par un régime d'aides d'Etat dans l'économie libérale est celui de la légalité, soit la nécessité de trouver son fondement dans une base légale au sens formel, dont le processus d'approbation démocratique s'avère le garant de l'intérêt général postulé.

Dans le cas spécifique de la politique d'appui au développement économique poursuivie par le Conseil d'Etat, la base légale formelle permettant de satisfaire au principe de la légalité est la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Les autres principes juridiques devant être respectés par toute aide d'Etat dans le champ économique sont ceux de l'égalité de traitement et de la proportionnalité, deux principes qui sont sous-tendus par les exigences de non distorsion de concurrence et de subsidiarité.

La non distorsion de concurrence : Dans la mesure où la Constitution fédérale postule un système de libre concurrence, elle exige des politiques économiques qu'elles mettent les entreprises qui sont en concurrence directe les unes avec les autres sur le même pied. On précisera ici que sont dans une relation de concurrence directe les entreprises qui appartiennent à la même branche économique, qui s'adressent à une clientèle similaire avec des offres identiques pour satisfaire le même besoin[6].

En d'autres termes, cette neutralité concurrentielle correspond au principe de l'égalité de traitement. De fait, lorsque l'Etat prend des mesures légales ou rend des décisions administratives - notamment l'octroi de subventions - il doit veiller à ne favoriser aucun acteur économique au détriment des autres.

Afin de respecter ce principe fondamental dans le cadre de la mise en œuvre de la LADE, les autorités d'octroi des aides allouées au titre de la Politique d'appui au développement s'appuient sur les trois règles principales suivantes :

- les projets d'entreprises éligibles aux aides LADE se doivent d'être innovants et s'inscrire dans la chaîne de valeur ajoutée suivante :

a. processus d'innovation : passage de l'idée ou de la technologie au produit industrialisable ;
b. processus d'industrialisation : passage du produit industrialisable à la production ;
c. processus de commercialisation : passage de la production au marché.

- Les aides aux entreprises sont limitées à celles d'entre elles qui déploient leurs activités dans des secteurs prioritaires définis par le Conseil d'Etat (voir infra, Chapitre 3.3, lettre D.1.1) où l'innovation et le potentiel de développement s'avèrent particulièrement présents et déterminants et, à celles qui déploient des activités économiques nouvelles à l'échelle des régions dans le cadre des articles 18 et 19 LADE, par le biais de ce que l'on appelle dans le langage courant "fonds régional".
- Dans les cas où des projets d'entreprises innovants et à fort potentiel de développement sont déployés dans le même secteur prioritaire d'activités, les autorités d'octroi veillent, en tout état de cause, à traiter de manière égale les entreprises bénéficiaires des aides.

Le rôle subsidiaire de l'action étatique : La liberté économique implique que les activités lucratives soient, non pas planifiées par un organisme officiel, mais au contraire laissées à l'initiative privée. Il en découle que l'Etat intervient dans un secteur économique seulement si - et dans la mesure où - l'intérêt général l'exige (voir ci-dessus, sous "liberté économique"). C'est le fondement même du principe de subsidiarité de l'action étatique dans le champ économique et qui est d'ailleurs repris à l'article 2 de la LADE en tant que l'un des principes cardinaux sur lesquels repose cette base légale.

De cette intervention subsidiaire de l'Etat dans le champ économique – plus particulièrement dans les secteurs où la concurrence règne entre les entreprises – découle également l'exigence de proportionnalité des aides étatiques allouées. Ainsi, l'aide n'est considérée comme proportionnée qu'à la condition que le même résultat ne puisse être atteint moyennant une aide et une distorsion de concurrence moins importantes. En effet, dans l'hypothèse où l'aide étatique viendrait à excéder le

minimum nécessaire, son destinataire bénéficierait alors d'un profit exceptionnel susceptible de fausser inutilement la concurrence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LADE, les autorités d'octroi des aides respectent scrupuleusement cette exigence de proportionnalité concernant les projets d'entreprises soutenus en vertu des dispositions du Chapitre IV, Section II "Projets d'entreprises" de la loi. Partant du constat que, dans ce type spécifique d'aides allouées par la LADE, l'ampleur de la potentielle distorsion de concurrence est fonction du degré de subvention, les montants des aides portent dès lors sur de relativement petites sommes, dont les maxima oscillent – selon la nature des aides à fonds perdu allouées aux entreprises – de CHF 5'000.- à CHF 30'000.- par projet.

A contrario, les aides LADE allouables aux partenaires institutionnels du SELT – actifs principalement dans le secteur de la promotion des activités économiques vaudoises et de l'image du canton (Chapitre II "Promotion économique du canton" de la LADE) – ou aux projets régionaux selon les dispositions du Chapitre III "Valorisation des potentiels économiques et territoriaux du canton et des régions" ne sont pas plafonnées, si ce n'est par les montants octroyés par le Grand Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire habituelle. Ce distinguo se justifie par le fait que ce type de projets porte sur l'amélioration des conditions-cadres en général et non sur des projets spécifiques où la concurrence doit pouvoir déployer ses effets économiques.

Enfin, le principe de subsidiarité a une troisième composante : De façon générale, le Tribunal fédéral admet que les articles 27 et 94 Cst-CH ne confèrent aucun droit à des prestations étatiques[7] aux agents économiques. Il en découle que les collectivités publiques ne sont jamais obligées à verser des subventions en matière de politique économique, sauf disposition constitutionnelle contraire comme c'est le cas dans le secteur de l'agriculture (art. 104 Cst-CH). Cette règle fondamentale d'absence de droit à une subvention est d'ailleurs expressément consacrée par l'article 2, al. 2 de la Loi du 22 février 2005 sur les subventions et par l'article 6, al. 2 LADE[8].

[1] Art. 27 Cst-CH :

- [1] La liberté économique est garantie.
- [2] Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.

Art. 94 Cst-CH :

- [1] La Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique.
- [2] Ils veillent à sauvegarder les intérêts de l'économie nationale et contribuent, avec le secteur de l'économie privée, à la prospérité et à la sécurité économique de la population.
- [3] Dans les limites de leurs compétences respectives, ils veillent à créer un environnement favorable au secteur de l'économie privée.
- [4] Les dérogations au principe de la liberté économique, en particulier les mesures menaçant la concurrence, ne sont admises que si elles sont prévues par la Constitution fédérale ou fondées sur les droits régaliens des cantons.

[2] Art. 26 Cst-VD :

- [1] La liberté économique est garantie.
- [2] Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.

[3] Externalités : Les économistes désignent par "externalité" ou "effet externe" le fait que l'activité de production ou de consommation d'un agent affecte le bien-être d'un autre sans qu'aucun des deux reçoive ou paye une compensation pour cet effet. Une externalité présente ainsi deux traits caractéristiques. D'une part, elle concerne un effet secondaire, une retombée extérieure d'une activité principale de production ou de consommation. D'autre part, l'interaction entre l'émetteur et le récepteur

de cet effet ne s'accompagne d'aucune contrepartie marchande. Une externalité peut être positive ou négative selon que sa conséquence sur le bien-être est favorable ou défavorable.

[4] Rendements d'échelle croissants : Les rendements sont croissants lorsque la production varie de façon plus importante que la variation des facteurs de production utilisés. La production d'une unité supplémentaire s'accompagne alors d'une baisse du coût unitaire, et la même quantité de facteurs permet de produire plus. Autrement dit, les coûts diminuent à mesure que s'accroît le volume produit, de sorte que les entreprises de petite dimension ou qui n'ont guère d'expérience de la production auront du mal à rivaliser avec leurs concurrents mieux établis.

[5] Asymétriedel'information : En économie, on parle d'asymétrie d'information lors d'un échange quand certains des participants disposent d'informations pertinentes que d'autres n'ont pas. La présence d'asymétries d'information conduit à des problèmes d'anti-sélection et de risque moral.

[6] ATF 98 Ia 404 ; 73 I 100-1.

[7] ATF 130 I 40 ; 125 I 165 ; 124 I 113 ; 103 Ia 378 ; 102 Ia 542 ; 396.

[8] Art. 6, al. 2 LADE : "La présente loi ne confère aucun droit à l'octroi de subvention".

3.2.2 La loi fédérale sur la politique régionale (LPR)

La loi fédérale sur la politique régionale (LPR RS 901.0) a été acceptée en date 6 octobre 2006 par les Chambres fédérales. Cette loi a pour but "d'améliorer la compétitivité de certaines régions et y générer de la valeur ajoutée et, indirectement, de contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée et à l'élimination des inégalités régionales". Pour les projets cantonaux et intercantonaux, l'impact de la LPR doit majoritairement s'appliquer dans les régions rurales et de montagne.

Les mesures mises en place doivent produire leurs effets dans les régions de montagne, rurales et transfrontalières. Six types de mesures sont institués :

- l'encouragement d'initiatives, de programmes et de projets favorisant l'esprit d'entreprise, la capacité d'innovation et la coopération entre institutions (article 4 de la loi) ;
- le soutien aux organismes de développement régional (article 5 de la loi) ;
- l'encouragement de la coopération transfrontalière (article 6 de la loi) ;
- des prêts destinés aux projets d'infrastructures pour autant que ces derniers fassent partie d'un système de valeur ajoutée régional (article 7 de la loi) ;
- des allègements fiscaux de l'impôt fédéral direct, à certaines conditions et dans des zones définies par le Conseil fédéral, en faveur d'entreprises industrielles ou entreprises de services proches de la production qui créent ou réorientent des emplois (article 12 de la loi) ;
- des mesures d'accompagnement prises par la Confédération (article 13 de la loi).

La loi fédérale sur la politique régionale comprend deux instruments de mise en œuvre :

- un programme pluriannuel fédéral fixant les priorités de la Confédération à huit ans ;
- un programme cantonal de mise en œuvre, à quatre ans, qui fait l'objet d'une convention entre la Confédération et le canton. La Confédération, sur la base du programme cantonal de mise en œuvre, met à disposition du canton une enveloppe financière pluriannuelle sur quatre ans.

Les mécanismes financiers mis en place au titre de cette loi imposent un financement cantonal équivalant à celui de la Confédération.

3.2.3 La loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE)

Le 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) dont le but est de soutenir le dynamisme économique du canton et de ses régions, en veillant à un développement équilibré du territoire. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Parallèlement, la LADE sert de loi d'application de la LPR dans le Canton de Vaud, excepté pour les allègements fiscaux fédéraux et les mesures transfrontalières, lesquels sont gérés par des dispositifs spécifiques, de la compétence du Département des finances et relations extérieures (DFIRE).

Le cœur du dispositif de la LADE est constitué par la Politique d'appui au développement économique (PADE), laquelle guide et cadre l'intervention cantonale (art. 10 LADE). Cette politique, que le Conseil d'Etat adopte une fois par Législature, est présentée dans ce document.

Concrètement, la LADE permet à l'Etat de prendre des mesures dans trois domaines :

- **la promotion économique et touristique du canton** : Afin de faire connaître les activités économiques et touristiques et de valoriser l'image du canton, l'Etat peut soutenir des organismes de promotion supracantonaux ou cantonaux, tels que le "Greater Geneva Berne area" (GGBa) et le Développement économique – Canton de Vaud (DEV), en charge de l'implantation d'entreprises dans le canton, ou l'Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV), responsable de la promotion touristique. En parallèle, sous réserve d'une cohérence avec les stratégies des ces organismes de promotion, des actions ponctuelles de promotion de portée nationale ou internationale peuvent être cofinancées par le canton, à l'exemple des récentes opérations à Moscou et à Shanghai ;
- **la valorisation des potentiels économiques des régions** : Par le biais de la LADE, le canton peut soutenir financièrement des projets économiques et touristiques créant de la valeur ajoutée et des emplois dans les agglomérations, les régions périurbaines, rurales et de montagne du canton. Afin de cibler son intervention, l'Etat n'intervient que sur des projets cohérents avec la stratégie dont doivent se doter les organismes régionaux reconnus. Dans ce dispositif, les organismes régionaux sont appelés à jouer un rôle de pivot. Ils sont la porte d'entrée des projets présentés au canton, par le biais d'un préavis qu'ils doivent délivrer. L'Etat attend également qu'ils jouent un rôle actif dans le lancement et l'accompagnement de projets ;
- **l'encouragement à la création et au développement des petites et moyennes entreprises :** Pour répondre au principe de non distorsion de concurrence, l'intervention de l'Etat en faveur des PME est ciblée dans des secteurs industriels ou technologiques de pointe. Des aides incitatives à fonds perdu peuvent être octroyées pour le soutien à l'innovation (dépôts de brevets, développements de nouveaux produits, par exemple) et à l'internationalisation (études de marchés, participations à des expositions à l'étranger, etc.). Les entreprises industrielles peuvent aussi bénéficier de cautionnements de prêts bancaires pour des projets d'investissements. Pour soutenir les entreprises en développement qui n'ont pas les moyens d'accéder aux offres de services proposées par le marché, l'Etat peut aussi soutenir des prestataires de services aux entreprises.

Des mécanismes spécifiques obligent à une forte cohérence entre les projets soutenus, les stratégies des organismes reconnus par l'Etat et la Politique cantonale d'appui au développement économique. Cet objectif central de cohérence de l'action publique en matière d'appui au développement économique est d'ailleurs consacré par la volonté fermement exprimée par le Conseil d'Etat dans l'Exposé des motifs et projet de loi concernant la LADE de **clarifier, simplifier et coordonner** l'organisation et l'action des différents partenaires de la mise en œuvre de cette base légale.

Ainsi, la LADE ne s'est pas contentée de généraliser les bonnes pratiques qui existaient précédemment dans le domaine du tourisme, de la politique régionale, des pôles de développement ou de la promotion économique. Elle a imposé des bouleversements et une obligation de coordination qui modifient progressivement la manière de travailler de l'Etat et des organismes reconnus. C'est dans un souci de partenariat que ces acteurs doivent répondre aux défis qui leur sont posés, sans perdre le but visé qui est de stimuler la création de projets à portée économique pour créer et maintenir des emplois.

3.2.4 Les directives et rapports thématiques

La LADE – en tant que loi-cadre - a fixé un périmètre d'intervention souple, adaptatif et relativement large à l'action de l'Etat dans le champ économique. En ce sens, la PADE en constitue l'outil complémentaire indispensable à travers lequel le Conseil d'Etat fixe ses priorités d'intervention à cinq ans, ceci dans un but d'efficacité et d'optimisation de ressources financières et humaines par définition limitées.

Certaines de ces priorités d'intervention revêtant un degré de complexité et de technicité telles qu'elles requièrent à elles seules des développements conséquents, la PADE s'appuie sur divers rapports thématiques et directives internes, dont les principales sont les suivantes :

- la politique révisée des pôles de développementéconomique (PPDE) ;
- les enjeux 2010 du tourisme ;
- le tableau des secteurs et types d'activités économiques prioritaires ;
- la convention-programme cantonale et intercantonale NPR 2008-2011 ;
- le rapport 2003 sur l'avenir des remontées mécaniques des Alpes vaudoises et ses mises à jour validées par le Conseil d'Etat ;
- la directive sur les aides financières aux projets d'entreprises ;
- la directive sur l'appui aux manifestations touristiques.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre une Politique d'appui au développement économique capable de s'adapter aux évolutions structurelles et conjoncturelles de l'économie vaudoise, le Conseil d'Etat entend compléter régulièrement la base documentaire sur laquelle se fonde la PADE, notamment en approuvant – dans le courant 2011 - la "Stratégie Alpes vaudoises 2020" ainsi que la nouvelle convention intercantonale NPR 2012-2015.

En fonction des évolutions significatives qui pourraient ressortir de ces documents stratégiques, la PADE 2012-2017 pourrait faire l'objet d'ajustements ou de modifications plus substantielles en cours de déploiement. Ces révisions en cours d'exercice prendront alors vraisemblablement la forme d'avenants au présent document, non sans avoir préalablement fait l'objet d'une communication conforme aux exigences légales.

3.3 Environnement et conjoncture socio-économiques au niveau international et national

Même si la conjoncture est, par définition, appelée à évoluer - et ce parfois de manière rapide -, le présent chapitre entend sommairement brosser l'environnement conjoncturel ayant caractérisé les premières années de mise en œuvre de la LADE, d'une part, et fournir quelques éléments prospectifs pris en compte lors de la l'élaboration de la PADE, d'autre part.

3.3.1 Contexte mondial

Le changement de millénaire a été dominé par plusieurs défis majeurs, qui ont profondément influencé la structure de l'économie mondiale. Les développements ont principalement tourné autour de l'explosion de la puissance économique et du potentiel politique de l'Asie. La Chine a connu une croissance économique phénoménale et s'est offert un statut de puissance mondiale avec son immense marché de plus de un milliard d'habitants. L'Inde, comme d'autres pays émergeants, a vu son économie croître de façon très importante et s'ajuster à celle des pays développés.

La demande grandissante pour les combustibles fossiles a généré deux conséquences qui vont influencer le mode de consommation à l'avenir : une hausse importante du prix des produits pétroliers et une tentative des gouvernements et des entreprises de favoriser le développement de technologies "vertes" (dites "cleantech"). Le développement rapide des ordinateurs personnels et l'adoption généralisée d'Internet vont également représenter un axe favorisant la croissance durant les années 2000. Fort de ces mini-révolutions, 2006 et 2007 se sont même vus parés du statut d'années de référence grâce à une conjoncture des plus dynamiques.

Or en 2008, le contexte économique allait complètement changer de physionomie dès le 3 ème trimestre. Les causes de ce subit ralentissement de l'activité mondiale remontent à la crise des crédits hypothécaires à haut risque initiée aux Etats-Unis en 2007. L'ampleur de cet évènement a mis le marché des capitaux sous tension et débouché sur une crise financière mondiale. Plus encore, la faillite de la Banque Lehman Brothers, en 2008, a généré une perte de confiance généralisée entre institutions financières. Les réactions engendrées par cette méfiance ont plongé l'économie mondiale dans la récession la plus profonde et la plus synchronisée de ces dernières décennies, provoquant un effondrement de la croissance. De manière à restaurer la confiance et parer au manque de liquidités, les pouvoirs publics sont intervenus massivement pour empêcher l'effondrement d'établissements financiers importants, exposant nombre d'Etats-Nations à un risque de surendettement.

Le début de l'année 2009 aura probablement caractérisé l'apothéose de cette crise systémique d'une ampleur sans précédent. La détection de signaux positifs en fin d'année ne saurait masquer les lourdes conséquences, particulièrement en termes d'emploi, de consommation et d'investissement. Alors que plusieurs pays annoncent un taux de chômage à deux chiffres, la consommation privée risque de stagner quelques années encore, les ménages se souciant en premier lieu de réduire leur endettement, notamment aux Etats-Unis dont la reprise de l'économie s'avère incertaine.

En 2009 toujours, le tassement de l'activité économique a atteint son plus haut niveau en Allemagne et au Japon, où le marché national a été incapable de compenser le recul massif des exportations. Les pays émergents et en développement, qui avaient dans un premier temps fait preuve d'une résistance remarquable, ont finalement connu un fléchissement. Si les pays de l'Europe de l'Est ou la Russie ont beaucoup souffert, la Chine et l'Inde s'en sont mieux tirées grâce à une reprise conjoncturelle plus rapide.

L'économie mondiale a par la suite traversé une première phase de redressement soutenu, entamée dès la moitié de l'année 2009. Sous l'influence de politiques monétaires et budgétaires extrêmement expansives - en réponse à la crise financière - des impulsions vives ont été livrées à court terme dans beaucoup de pays. Néanmoins, les effets positifs des politiques de relance ne peuvent se prolonger indéfiniment. En outre, la consommation intérieure de nombreux pays se trouve freinée par les efforts de désendettement des ménages privés et des entreprises. Le redémarrage de l'économie mondiale a donc été très inégal en 2010 sur un plan géographique. Alors que les économies émergentes ont connu une croissance dynamique, la reprise est restée modérée parmi les pays industrialisés. La crise de l'endettement s'étant aggravée dans la zone euro, la situation conjoncturelle est devenue très disparate. L'Allemagne - profitant de la solidité de son économie et de la faiblesse de l'Euro - a joué un rôle de

locomotive au sein de l'Union Européenne, alors que d'autres pays particulièrement touchés par la crise peinent encore à retrouver le chemin de la croissance. C'est notamment le cas de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne. La croissance du PIB enregistrée aux Etats-Unis et au Japon est, quant à elle, principalement liée au redressement de la consommation privée.

3.3.2 Contexte national

Le contexte conjoncturel mondial influence évidemment la dynamique économique de la Suisse (et celle du Canton de Vaud), économie principalement orientée sur le commerce extérieur. Dès 2005, les exportations, les investissements dans la construction, un faible taux de chômage et les dépenses de consommation finale des ménages ont constitué les principaux moteurs de la croissance.

La crise n'a évidemment pas épargné la Suisse. Sur l'ensemble de l'année 2009, le PIB a reculé de près de 1.5%, ce qui représente le moins bon résultat depuis le milieu des années 70. Après une chute libre des exportations au dernier trimestre 2008, la tendance s'est accentuée au cours des deux premiers trimestres 2009 et ne s'est sensiblement améliorée qu'au cours du quatrième. Les secteurs les plus touchés par cette contraction ont été l'industrie métallurgique et des machines, mais également l'horlogerie, les producteurs de textiles, de matières plastiques et de papier. Le ralentissement de la production a provoqué des remous sur le marché du travail, avec un taux de chômage qui s'est élevé en moyenne annuelle à 3.7%, soit une augmentation de plus de 40% par rapport à 2008. Afin de pallier au recul temporaire des activités, de nombreuses entreprises ont recouru à une réduction de l'horaire de travail (RHT), solution offrant une alternative efficace et particulièrement bienvenue aux licenciements.

Malgré tout, la Suisse a connu une récession moins forte que la plupart des autres pays industrialisés, grâce à la bonne santé générale de son économie liée notamment à l'absence de surendettement (privé et étatique) et de crise immobilière. L'accroissement constant de la population n'est également pas étranger à ce constat, puisqu'il tend à consolider la demande intérieure et soutient notamment la consommation privée et l'investissement dans la construction. Enfin, la stabilité fiscale de la Suisse, liée à l'absence de surendettement public, constitue également un facteur d'attractivité non négligeable pour les investissements étrangers sur sol helvétique.

La mauvaise conjoncture mondiale a parallèlement exacerbé les attaques contre la place financière suisse. Afin d'éviter de figurer sur la liste grise des paradis fiscaux de l'OCDE, la Suisse a renoncé en 2009 à la distinction juridique entre fraude fiscale et évasion fiscale. Parallèlement, de grands pays - en quête de recettes fiscales supplémentaires visant à combler leurs déficits budgétaires accentués par la crise - n'ont pas hésité à user de moyens de pression pour tenter d'obtenir des noms de détenteurs de comptes en Suisse. Ces différentes phases ont fortement ébranlé le secteur financier, qui est aujourd'hui poussé à revoir sa position afin de maintenir son assise sur le plan mondial.

Après un recul de 1.9% en 2009 sur l'ensemble de l'année, le PIB a progressé de 2.6% en 2010. Si l'expansion des investissements dans la construction et dans les biens d'équipement ainsi qu'une légère augmentation de la consommation privée expliquent partiellement ce fort rebond, c'est avant tout la reprise de l'économie extérieure qui a porté l'économie suisse en 2010. Les exportations, qui avaient nettement reculé sur la période 2008-2009, ont enregistré un taux de croissance de 10.5% en 2010. Les niveaux d'avant la crise du commerce extérieur de marchandises n'ont pas encore été atteints, mais la progression de 3.2% des exportations de marchandises au 4 ^{ème} trimestre 2009 indique un rythme d'expansion plus accentué en fin d'année. 40% de la croissance annuelle des exportations de marchandises sont liées au secteur des produits chimiques dont la part dans les exportations totales de marchandises est estimée à 39% en 2010.

En moyenne annuelle, le taux de chômage a légèrement augmenté en 2010 par rapport à 2009 (3.9% contre 3.7%), du fait de la relative inertie et de l'effet retard qui caractérise le marché de l'emploi.

Cependant, l'augmentation rapide et continuelle du nombre de chômeurs dû à la récession de l'année précédente s'est finalement stoppée au mois de janvier 2010. La situation sur le marché du travail s'est ensuite progressivement détendue tout au long de l'année, le taux de chômage se situant à 3.8% au 4 ème trimestre contre 4.5% en début d'année.

3.4 Méthodologie de travail pour établir la politique d'appui au développement économique

Conformément aux exigences fixées par l'art. 8, al. 4 LADE, l'élaboration et la rédaction de la PADE se sont appuyées sur une méthodologie éprouvée en matière de stratégie économique : l'analyse "SWOT", soit une analyse des forces (Strengths), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats), très largement utilisée lors de l'élaboration de business plan, par exemple.

Conduire une analyse SWOT en tant que fondement méthodologique à la rédaction de la PADE consiste à effectuer deux diagnostics : un diagnostic externe, qui identifie les opportunités et les menaces présentes dans l'environnement dans lequel évolue le tissu économique vaudois, d'une part, et un diagnostic interne, qui identifie les forces et les faiblesses du tissu économique vaudois, d'autre part.

Par ailleurs, l'élaboration et la rédaction de la PADE nécessitaient d'en fixer précisément le cadre d'intervention, que ce soit sous l'angle du cadre légal (voir supra, Chapitre 2.2), du cadre temporel et du cadre géographique. Ainsi, la méthodologie retenue repose également sur les axiomes suivants :

- la concentration des réflexions et de l'analyse SWOT sur les domaines et mesures éligibles au titre de la LADE, à savoir l'appui au développement économique au sens strict du terme (voir supra, Chapitre 2.1) ;
- la période de déploiement de la PADE, limitée à 5 ans (2012-2017) afin de pouvoir s'adapter aux cycles économiques ;
- la prise en compte de la variété des territoires du Canton de Vaud, tant en matière de tissus économiques que de gouvernance.

Ainsi, une analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités du tissu économique dans sa globalité, puis de ses types de territoires ainsi que de ses niveaux de gouvernance a été réalisée.

Sur cette base, des enjeux prioritaires nécessitant des réponses de l'Etat dans le cadre de sa Politique d'appui au développement économique ont été définis. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en axes stratégiques et en objectifs opérationnels, appelés à être mis en œuvre et à développer leurs effets durant la période 2012-2017.

4 LA POLITIQUE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Comme évoqué précédemment, le Grand Conseil – par le truchement des articles 7, 8 et 10 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique – enjoint le Conseil d'Etat à arrêter une politique spécifique en matière d'appui au développement économique, élaborée préalablement par le Département de l'économie, en collaboration avec les milieux concernés au niveau régional, cantonal et supracantonal. Cette stratégie doit revêtir la forme d'un rapport contenant notamment les constats et enjeux caractérisant l'environnement dans lequel évolue l'économie vaudoise, des axes stratégiques de développement et un programme d'actions. Au moins une fois par Législature, le Gouvernement présente ce rapport au Parlement qui en prend acte.

Le présent chapitre constitue le cœur de la PADE puisqu'il comprend – sous la forme d'enchaînements causaux - une liste de constats issus d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du tissu économique vaudois et de son environnement, desquels sont tirés des enjeux prioritaires (voir infra, Chapitre 3.1) fondant la vision du Conseil d'Etat en matière d'appui au

développement économique (voir infra, Chapitre 3.2) et auxquels le Conseil d'Etat se propose de répondre au travers de la définition d'axes stratégiques d'intervention, eux-mêmes déclinés en buts opérationnels (voir infra, Chapitre 3.3).

4.1 Forces, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du tissu économique du Canton de Vaud et de son environnement sert à identifier quels sont les enjeux prioritaires auxquels le Conseil d'Etat entend répondre par le biais de sa Politique d'appui au développement économique durant les cinq prochaines années.

Autrement dit, les enjeux tels qu'identifiés ci-après représentent les priorités cantonales d'intervention au titre de la LADE. Ces priorités découlent soit d'une force dont l'économie cantonale peut se prévaloir et à l'égard de laquelle l'action de l'Etat se doit de minimiser les menaces pesant sur elle, soit d'une faiblesse face à laquelle l'intervention des pouvoirs publics se doit de saisir toute opportunité propre à l'atténuer.

Afin de tenir compte de la diversité du tissu économique vaudois et des modèles de gouvernance mis en place, l'analyse SWOT est déclinée en trois volets :

- une analyse SWOT concernant le tissu économique vaudois dans sa globalité ;
- une analyse SWOT par types de territoires ;
- une analyse SWOT des gouvernances mises en place.

4.1.1 Analyse SWOT du tissu économique vaudois dans sa globalité

	Forces	Menaces	Enjeux
1	Main-d'oeuvre qualifiée à hautement qualifiée, souvent cosmopolite, dont la présence est notamment liée à la très forte densité de Hautes Ecoles et à la qualité de la formation professionnelle.	Tertiarisation grandissante de l'économie vaudoise au détriment du secteur secondaire, avec risque de ne pas disposer d'une offre d'emplois suffisamment diversifiée pour offrir des places de travail à toutes les catégories de la population résidant dans le canton.	Diversification du tissu économique vaudois, avec une attention toute particulière pour le secteur industriel.
2	Réserves **potentielles** de terrains équipés ou légalisés Réserves de surfaces commerciales et administratives propres à accueillir des activités économiques. Expérience de plus de 10 ans de la politique des pôles de développement économique.	Complexité et longueur des procédures de légalisation, risque de spéculation foncière due à la raréfaction de l'offre effective de terrains. Problèmes de la mobilité et de l'accessibilité à ces sites stratégiques de plus en plus avérés.	Mise à disposition de sites stratégiques bien localisés et attractifs, effectivement disponibles, pour l'accueil d'entreprises. Mise à disposition de bâtiments (y compris en faveur de l'artisanat).
3	4ème canton exportateur de Suisse, avec 20% de la production exportée, permettant à l'économie vaudoise de tirer profit de la mondialisation (accords de libre-échange multi- et bilatéraux, accords bilatéraux CH-UE).	Etroitesse du marché intérieur et difficultés pour les PME et Start-up vaudoises à se faire connaître et à accéder aux marchés internationaux	Recherche de nouveaux marchés et débouchés, notamment à l'international (internationalisation du tissu économique vaudois).
4	Nombre important de prestations en faveur des entreprises délivrées par un nombre conséquent d'organismes et d'acteurs.	Atomisation des structures et dilution des offres de prestations.	Coordination de l'offre en matière d'aiguillage, de conseil et de financement en faveur des PME et Start up vaudoises.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
5	Valorisation (encore) insuffisante de la recherche et du transfert de technologie (R&D) dans la création d'entreprises et d'emplois industriels.	Capacités de recherche et d'innovation particulièrement élevées, liées notamment à la forte densité de Hautes écoles et d'instituts de recherche publics ou privés.	Renforcement de l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois, notamment dans le secteur industriel.
6	Base des fonds propres souvent insuffisante au sein des PME/Start-up et difficultés de lever des capitaux, notamment pour développer des activités présentant un profil de risques conséquents.	Présence de capitaux dans l'économie privée, notamment au travers des réseaux de «business angels».	Mise en place d'instruments de financement adéquats par rapport aux besoins des entreprises et complémentaires aux capitaux privés existants ainsi qu'aux possibilités de financement par crédits bancaires.
7	Promotion de l'image du canton et de ses atouts insuffisamment intégrée et coordonnée, affaiblissant son positionnement global à l'échelle nationale et internationale.	Potentiel et émergence du Label "Vaud.ch – *et ses déclinaisons géographiques et/ou thématiques*" pour fonder un marketing intégré, tant sous l'angle de la promotion économique que touristique.	Rayonnement et notoriété renforcés de la place économique et touristique vaudoise.

4.1.2 Analyse SWOT par type de territoire

De par la diversité socio-démographique et géo-topographique du tissu économique et du territoire vaudois – entre villes-centres, agglomérations, espaces ruraux et zones de montagne –, il a été jugé indispensable, dans le cadre de l'élaboration de la PADE, de disposer d'un regard spécifique sur ces différents espaces, considérant que chacun d'entre eux se voit confronter et se doit de répondre à des enjeux spécifiques en terme de développement économique.

Pour opérer cette analyse territoriale différenciée, le Canton de Vaud a été divisé en quatre types de territoires, à savoir :

- les agglomérations de Genève/Nyon (AFVG), de Lausanne/Morges (PALM) et de Vevey-Montreux ;
- les centres cantonaux d'Yverdon-les-Bains, Aigle-Monthey et Payerne - Estavayer-le-Lac ;
- les territoires périurbains et ruraux ;
- les territoires de montagne (Alpes et Jura vaudois).

Certes, ce découpage s'avère en grande partie plus théorique qu'empirique, eu égard au fait que la plupart des régions vaudoises se trouvent à cheval entre l'un ou l'autre des quatre types précités.

Le fait de recourir à une telle segmentation paraît cependant intéressant dans la mesure où celle-ci facilite et encourage la définition d'une Politique cantonale d'appui au développement économique permettant de fournir un appui différencié aux acteurs économiques, selon les potentiels et stratégies propres à chacune des régions concernées.

Agglomérations de Genève-Nyon, de Lausanne-Morges et de Vevey-Montreux :

	Forces	**Menaces**	**Enjeux**
8	Notoriété nationale et internationale de l'Arc lémanique. Concentration d'activités à haute valeur ajoutée (entreprises internationales, services financiers et de consulting aux entreprises, fédérations internationales, etc.).	Concurrence nationale et internationale toujours plus vive entre pôles économiques.	Maintien de l'attractivité de l'Arc lémanique à l'échelle nationale et internationale.
9	Très forte concentration de Hautes écoles et d'instituts de recherche de renommée internationale (EPFL, IMD, UNIL, EHL, ECAL, Changins, CHUV, etc), couplée à une offre substantielle en technopôles et incubateurs (PSE, Quartier de l'innovation, Biopôle, etc.).	Sous-exploitation du potentiel d'innovation et de transfert de technologies issus des Hautes écoles et des instituts de recherche.	Renforcement de l'innovation et des transferts de technologies issus de la formation et de la recherche en vue de la création d'entreprises et d'emplois.
10	Importantes retombées économiques directes et indirectes générées par les congrès, foires, expositions (tourisme d'affaires) dans l'économie de l'Arc lémanique.	Difficultés à acquérir, puis fidéliser des évènements dans les centres existants (Beaulieu, EPFL, 2m2c, ...) dans un contexte de forte concurrence nationale et internationale.	Adaptation constante de l'offre et des prestations en matière de tourisme d'affaires, tant sur le plan de la qualité que du rapport qualité/prix.
11	Grandes infrastructures culturelles, sportives, de loisirs générant un impact positif - direct et indirect - dans l'économie de toute la région.	Risque d'une trop faible valorisation économique des infrastructures. Coûts élevés d'entretien et de renouvellement.	Optimisation et professionnalisation des structures d'exploitation des grandes infrastructures et des grands évènements en vue de l'augmentation du CA.
12	Reprise de la vitalité commerciale dans les centres.	Dynamique fragile à ne pas casser. Augmentation des prix de location des locaux commerciaux.	Vitalité économique des centres.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
13	Secteur secondaire en perte de vitesse, engendrant un marché de l'emploi orienté de plus en plus vers les services.	Planifications en cours de zones industrielles dans le cadre des projets d'agglomérations.	Préservation de zones à vocation industrielle et accompagnement des démarches de relocalisation d'entreprises industrielles à l'échelle du canton.
14	Oppositions - de plus en plus nombreuses - à l'encontre de projets à vocation économique en centralité.	Partenariat renforcé entre les entreprises, les communes et les services de l'administration cantonale.	Non enlisement des procédures par un accompagnement des projets à vocation économique jusqu'à la réalisation.
15	Positionnement et vision partagée à l'échelle intercommunale (encore) insuffisants.	Projets d'agglomération et mise à disposition de structures de suivi ad hoc.	Concrétisation des projets à vocation économique dans les agglomérations.

Centres cantonaux d'Yverdon-les-Bains, d'Aigle-Monthey et de Payerne-Estavayer :

	Forces	Menaces	Enjeux
16	Dynamisme industriel (ré)affirmé. Main-d'œuvre qualifiée à hautement qualifiée et valorisation de la formation et de la recherche dans les secteurs technologiques (notamment liés à la HEIG-VD et au PST).	Fragilité du tissu industriel régional face aux cycles conjoncturels et à la concurrence internationale. Concentration d'activités à moins forte valeur ajoutée que dans l'Arc lémanique.	Diversification économique, renforcement des transferts de technologies issus de la formation et de la recherche en vue de la création d'entreprises et d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire.
17	Réserves disponibles de terrains, bien raccordées aux infrastructures de transport, et à des coûts comparativement avantageux.	Concurrence entre espaces à vocation économique et habitat. Demandes d'implantation de plateformes logistiques avec un faible potentiel d'emplois.	Valorisation optimale des sites d'accueil d'entreprises et mixité (emplois/habitat).
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
18	Dévitalisation des cœurs des centres-villes au profit des centres commerciaux hors des localités et de l'habitat.	Regain d'attractivité des centres.	Vitalité économique des centres cantonaux.
19	Relativement faible fréquentation touristique malgré la qualité de certains sites.	Présence d'offres complémentaires dans les régions environnantes.	Mise en réseau et création de nouveaux produits touristiques.

Territoires péri-urbains et ruraux :

	Forces	**Menaces**	**Enjeux**
20	Présence de nombreux pôles de développement économique ou de zones industrielles d'importance régionale, dont le prix des terrains est comparativement avantageux.	Mitage du territoire par le développement de zones d'activités ou d'habitat mal desservies par les transports publics. Concentration d'activités à moins forte valeur ajoutée que dans l'Arc lémanique. Concurrence/complémentarité des cantons voisins.	Implantation des entreprises dans des sites de qualité, prônant une gestion optimalisée des problématiques d'accessibilité et de mobilité.
21	Proximité d'un bassin de population d'un million d'habitants dans l'Arc lémanique fréquentant les régions rurales proches pour ses loisirs.	Difficultés à augmenter la valeur ajoutée générée par l'excursionnisme, dues notamment à une offre touristique en la matière atomisée.	Mise en réseau et création de produits touristiques générant de la valeur ajoutée.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
22	Tendance à la diminution du nombre d'emplois dans les secteurs primaire et dans l'artisanat.	Demande croissante de la population en matière de produits locaux et de niche.	Valorisation de produits agricoles/de terroirs de qualité.
23	Diminution du rôle des centres régionaux éloignés de l'Arc lémanique en matière de commerces et de services, au profit des agglomérations.	Regain d'attractivité des commerces et des services de proximité.	Vitalité économique des centres régionaux en complémentarité avec les centres cantonaux.

Territoires de montagnes (Alpes et Jura) :

	Forces	Menaces	Enjeux
24	Activités économiques traditionnelles fortement orientées sur l'exportation (industrie horlogère et tourisme) et pourvoyeuses d'emplois en nombre.	Forte sensibilité à la conjoncture mondiale. Exposition croissante aux changements climatiques.	Renforcement de l'activité économique de base (industrie et tourisme), tout en encourageant la diversification économique.
25	Patrimoine et paysages de grande qualité, avec de vastes zones protégées suscitant un intérêt croissant de la part de la population.	Pressions des activités humaines et de la construction sur le patrimoine paysager. Faible création d'emplois générés par la valorisation des ressources naturelles.	Valorisation économique des ressources naturelles.
26	Agriculture relativement présente, jouant un rôle important pour le maintien d'emplois et de paysages préservés.	Risque de perte de valeur ajoutée par une transformation, un conditionnement et la vente hors des régions de montagne des produits agricoles.	Valorisation sur place de produits agricoles de qualité.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
27	Difficile maintien de certaines activités de commerces et de services dans les centres régionaux (concurrence difficile avec les centres urbains ou périurbains). Rareté des terrains disponibles pour les activités économiques.	Complémentarités à jouer avec le tourisme et les activités économiques privées.	Vitalité économique des centres régionaux.
28	Economie faiblement diversifiée, voire mono-industrielle (tourisme ou horlogerie).	Capacité d'acteurs isolés à développer des projets innovants, pouvant avoir un impact sur l'économie régionale.	Soutien aux marchés de niche.

4.1.3 Analyse SWOT de la gouvernance

L'importance de disposer d'une organisation efficace – regroupant l'ensemble des acteurs agissant pour le compte de la promotion et du soutien au développement économiques – avait déjà été mise en exergue, en février 2005, dans le cadre du rapport final d'évaluation portant sur l'efficience et l'efficacité de la promotion économique du Canton de Vaud[[9]]. La densité et la complexité du réseau des acteurs en étaient ainsi le premier constat. Sur cette base, l'élaboration, puis la mise en œuvre de la LADE ont permis d'entamer une procédure de rationalisation de cette organisation. Cette procédure n'est toutefois pas encore aboutie et se doit d'être poursuivie, conformément aux principes de simplification, de clarification et de coordination postulés par la LADE.

Afin de mesurer l'état d'avancement de cette réorganisation et d'identifier quels sont les prochains objectifs à atteindre en la matière, le présent chapitre s'attelle à conduire une analyse forces, faiblesses, opportunités et menaces des structures et modalités de la gouvernance en place, et ce à divers niveaux : de manière globale, au sein des instances de l'administration cantonale en charge de la mise en œuvre de la LADE, puis des organismes de promotion économique et touristique, des organismes de développement économique régional et enfin au niveau des prestataires de services aux entreprises.

[[9]] Evaluation de l'efficience et de l'efficacité de la promotion économique du Canton de Vaud, Evaluanda, février 2005.

Gouvernance en général :

	Forces	**Menaces**	**Enjeux**
29	Affirmation et consolidation de la coordination intercantonale. Objectifs de simplification, de clarification et de coordination des acteurs et des actions menées au titre de la LADE clairement affirmés. Responsabilisation accrue des instances partenaires et de mise en œuvre de la LADE.	Tendances à créer de nouvelles structures pour aborder, puis traiter un nouveau thème ou projet. Hésitation à supprimer des structures obsolètes. Périmètres de travail souvent en relation avec la structure mise en place et non avec la thématique traitée. Résistance aux changements.	Poursuite des mesures de simplification, clarification, et coordination de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.
30	Existence de multiples instituts, organismes ou acteurs possédant de nombreuses informations ou statistiques en matière économique.	Manque d'exploitation des nombreuses statistiques à disposition. Risque de ne pas être en mesure de structurer et de sérier les informations importantes dans le volume de données existantes.	Capacité à gérer et à recourir aux informations économiques pertinentes pour piloter la Politique d'appui au développement économique.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
31	Processus partenariaux encore insuffisamment définis, avec - parfois - un leadership diffus. De manière générale, taille critique (encore) insuffisante des structures mises en place, eu égard notamment de leur très grand nombre. Atomisation des structures et difficultés subséquentes de coordination. Capacités d'absorption et d'appréhension (encore) insuffisantes face à des projets complexes faisant intervenir des acteurs à trois niveaux : canton, région, commune. Responsabilités encore mal clarifiées dans certains flux et gestion de dossiers.	Sensibilisation croissante aux règles de bonne gouvernance. Mise en place de stratégies de promotion ou de développement économique avec des priorités ciblées. Conventions passées entre le canton et ses principaux partenaires, clarifiant les prérogatives et modalités de collaboration des différents acteurs. Professionnalisation grandissante de certaines structures.	Poursuite des mesures de simplification, clarification et coordination de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale, ceci en tenant compte des échelles géographiques les plus pertinentes.
32	Manque de données et d'instruments de contrôle des résultats.	Obligation de soumettre la LADE à une évaluation par un tiers externe.	Qualité des outils de reporting, de suivi et d'évaluation.

Gouvernance au niveau des services de l'administration concourant à la mise en oeuvre de la LADE :

	Forces	**Menaces**	**Enjeux**
33	Regroupement, sous l'égide d'une seule loi, de l'ensemble des outils et aides de l'Etat en faveur du développement économique.	Perte potentielle de visibilité de certains de ces outils et aides (par exemple, la politique des pôles de développement). Insuffisance de coordination au sein des unités du SELT en charge de la promotion et du développement économiques et touristiques ainsi qu'entre services responsables de politiques publiques connexes.	Information, communication, coordination et feed-back.
34	Attribution claire des responsabilités financières découlant de la LADE (art. 5).	Tendance à l'accroissement des procédures internes de gestion du risque et à l'obtention de garanties financières supplémentaires.	Acception d'une certaine prise de risques financiers propres aux projets éligibles au titre de LADE.
35	Regroupement du SELT et du SDT – en tant services très impliqués dans la mise en oeuvre de la LADE ; – au sein d'un même département par le biais du GOP, structure interservice innovante.	Antagonismes possibles entre développement économique et territorial versus préservation de la ressource « sol ».	Information, communication, coordination et feed-back.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
36	Appropriation, par le seul SELT, des enjeux et projets mis en oeuvre au titre de la LADE.	Renforcement des structures d'interface avec notamment le SDT, le SM, le SR, le SEVEN, le SESA, etc. Possibilités techniques de partage, de suivi et de traitement de l'information toujours plus performantes. Développement des outils partagés de suivi et de traitement des informations (par exemple work-flow de type CAMAC).	Information, communication, coordination et feed-back Développement et mise en ligne d'outils partagés de suivi et de traitement de l'information (y compris Cyberadministration).

Organismes de promotion économique et touristique :

	Forces	Menaces	Enjeux
37	Renforcement des activités à l'échelle de la Suisse occidentale dans le domaine de la promotion économique.	Allongement des processus liés aux coûts de transaction et de construction de consensus sur des thématiques sensibles et complexes.	Poursuite des efforts propres à asseoir la notoriété et la légitimité de la région au niveau suisse et international.
38	Mise en place des stratégies de promotion demandées aux organismes financièrement soutenus au titre de la LADE.	Coordination insuffisante entre les stratégies de promotion et les stratégies de développement économique mises en oeuvre, notamment par les associations économiques régionales et les prestataires de services aux entreprises.	Information, communication, coordination et feed back. Développement et mise en ligne d'outils partagés de suivi et de traitement de l'information.
39	Mise en place et/ou consolidation de plateformes de promotion touristiques à l'échelle des destinations ou des régions.	Manque de volonté politique, maintien de certains acquis et résistances aux changements induisant une atomisation de l'image et des moyens dévolus à la promotion touristique.	Renforcement d'une image cohérente et intégrée du canton et de ses atouts économique et touristiques.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
40	Tendance au développement de structures de promotion économique couvrant de nouveaux périmètres ou nouveaux secteurs d'activité (risque de foisonnement non maîtrisé des collaborations à géométries variables).	Soutiens de la LADE aux adaptations et mesures de rationalisation des structures.	Rationalisation, rapprochement des structures et renforcement des synergies.
41	Multitude avérée de certaines structures de promotion touristique conduisant à une atomisation des moyens alloués.	Regroupements effectifs ou en cours des offices de tourisme insuffisamment dotés des moyens nécessaires à la promotion de leur région touristique.	Efficience et efficacité de l'organisation de la gouvernance touristique.

Organismes de développement économique régional :

	Forces	Menaces	Enjeux
42	Renforcement du rôle des organismes régionaux par le biais de la LADE.	Légitimité (encore) insuffisamment marquée et/ou assumée de certains organismes régionaux pour faire émerger, puis suivre des projets. Ressources humaines et financières (parfois) insuffisantes pour répondre aux nouvelles missions assignées par la LADE.	Pérennisation, voire accroissement du soutien financier alloué aux organismes régionaux par le canton, respectivement par les communes et les acteurs privés de la région. Capitalisation et partage des expériences et compétences entre régions. Développement et mise en ligne d'outils partagés de suivi et de traitement de l'information.
43	Regroupements effectifs ou en cours entre organismes régionaux préexistants sur des périmètres économiques pertinents.	Difficultés rencontrées par certaines régions à s'affirmer au-delà du découpage par districts, voire en rupture avec celui-ci.	Emergence et mise en œuvre de projets à l'échelle économique pertinente.
44	Appropriation de plus en plus marquée des démarches et projets d'agglomération par les organismes régionaux concernés.	Restructuration imposée par le haut d'un modèle de gouvernance des agglomérations et création d'un nouvel échelon décisionnel et de mise en œuvre des politiques publiques.	Rationalisation, rapprochement des structures et renforcement des synergies.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
45	Stratégie et approche régionales parfois insuffisamment connues, promues ou soutenues par les acteurs locaux (communes ou acteurs économiques).	Conditions strictes posées par la LADE en vertu desquelles seuls les projets s'inscrivant dans une stratégie portée par l'organisme régional concerné sont éligibles aux aides cantonales.	Information, communication, coordination et feed-back.

Prestataires de services aux entreprises :

	Forces	Menaces	Enjeux
46	Complémentarité des connaissances et conseils délivrés par le « guichet entreprises », en fonction des compétences et de la proximité des partenaires qui le composent et l'animent.	Réseau d'acteurs souvent perçu comme complexe et insuffisamment efficient du point de vue de l'entreprise.	Renforcement de la coordination, de l'information et de la communication. Développement et mise en ligne d'outils partagés de suivi et de traitement de l'information.
	Faiblesses	**Opportunités**	**Enjeux**
47	Atomicité des organismes qui n'ont pas une masse critique suffisante	Complémentarité des prestations offertes par les différents acteurs.	Renforcement des synergies entre organismes par types de prestations et/ou par périmètre géographique (cantonal / intercantonal).

4.1.4 Synthèse des analyses SWOT :

Les analyses des forces, faiblesses, opportunités et menaces du tissu économique vaudois dans sa globalité, puis par types de territoires et enfin par niveaux de gouvernance ont permis de mettre en exergue une série d'enjeux à partir desquels le Conseil d'Etat entend fixer ses priorités au titre de la Politique d'appui au développement économique.

Au nombre de 47, ces enjeux ont fait l'objet de regroupements par type et par nature afin d'en dégager une liste consolidée de **11 enjeux prioritaires** auxquels le Gouvernement entend répondre par la définition d'axes stratégiques et de buts opérationnels d'intervention fondant le **cœur de la PADE**.

Le lecteur trouvera, en annexe 1 du présent document, le tableau des correspondances et consolidations opérées entre les enjeux détaillés issus des différentes analyses forces, faiblesses, opportunités et menaces, d'une part, et les 11 enjeux prioritaires retenus pour la PADE, d'autre part.

4.2 Vision cantonale en matière de Politique d'appui au développement économique

Sur la base des expériences tirées après deux ans et demi de mise en œuvre de la LADE, et à l'aune des résultats et de la synthèse des analyses SWOT présentées ci-dessus (voir supra, Chapitre 3.1), le Conseil d'Etat relève en premier lieu la pertinence des postulats organisationnels à l'origine de la LADE, à savoir la recherche systématique de **simplification**, de **coordination** et de **clarification** entre partenaires et actions entreprises au titre de la Politique d'appui au développement économique.

Dans un environnement socio-économique marqué par une concurrence sans cesse accrue entre places économiques, la poursuite de cette priorité organisationnelle permettra de répondre de la manière la plus efficiente possible aux enjeux d'un développement économique durable. Cette allocation optimisée des ressources à disposition – par définition limitées - s'avère par ailleurs indispensable afin de permettre une mutualisation au sens large du terme des efforts de tous les partenaires et éviter une dispersion, une atomisation et une redondance partielle des actions.

Ainsi le Conseil d'Etat entend tout d'abord se doter d'une vision **organisationnelle**, articulée autour de 3 enjeux transversaux auxquels doivent se conformer toutes les actions et mesures conduites au titre de la loi sur l'appui au développement économique, à savoir : **une cohérence et une efficience en matière de gouvernance**, une **unité d'image** et une forte capacité de **veille stratégique**.

Ces trois enjeux transversaux seront libellés comme suit :

- **A -**efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale ;
- **B -**rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune) ;
- **C -outils**de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles (veille stratégique).

Le Conseil d'Etat est par ailleurs convaincu du potentiel économique exceptionnel du Canton de Vaud, de ses entreprises et de ses régions. Conscient qu'il lui incombe de favoriser ces potentialités, le Gouvernement sait également que le rôle de l'Etat dans le champ économique ne saurait être autre que subsidiaire et incitatif en regard de l'ordre économique fixé par les Constitutions fédérale et cantonale (voir supra, Chapitre 2.2.1). Dès lors, le Conseil d'Etat entend concentrer les efforts menés au titre de la PADE sur la définition et le renforcement de **conditions–cadres** propices aux activités économiques développées par les individus et sociétés établis sur le territoire vaudois que le Gouvernement considère comme autant d'ambassadeurs du Canton de Vaud en Suisse et à l'étranger.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat entend fournir des réponses circonstanciées aux **8 enjeux thématiques suivants :**

- **D -**diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement ;
- **E -**réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement ;
- **F -**innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée ;
- **G -**internationalisation du tissu économique vaudois ;
- **H -**développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit cordonnée avec la promotion du secteur ;
- **I -**disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement ;
- **J -**renforcement de la vitalité socio- économique des centres ;
- **K -**valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoir-faire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne l'importance d'une meilleure prise en compte des contraintes administratives pesant sur les acteurs économiques et se propose d'agir, en la matière, selon deux axes principaux, à savoir la poursuite et le renforcement des démarches de **simplification administrative**, d'une part, et le développement de la **Cyberadministration**, d'autre part.

4.3 Les axes stratégiques et buts opérationnels de la PADE

Ce chapitre identifie, au gré des 11 enjeux prioritaires exposés ci-dessus (voir supra, Chapitre 3.2), les axes stratégiques que le Conseil d'Etat entend poursuivre, ainsi que les buts opérationnels qu'il assigne à son administration ou aux organismes partenaires.

A. Efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
A.1	Optimiser la mise en œuvre de la PADE au sein des services compétents de l'administration cantonale vaudoise.	A.1.1	Poursuivre et renforcer la coordination entre les différentes entités du SELT en charge de la LADE et de ses prestations.
		A.1.2	Poursuivre et renforcer la concertation et la coordination entre services de l'administration cantonale vaudoise concourant à la mise en œuvre de la PADE.
A.2	Développer et mutualiser les compétences et expériences acquises au niveau des régions.	A.2.1	Soutenir et accompagner la modernisation, la professionnalisation, voire les restructurations des organismes régionaux.
		A.2.2	Stabiliser, puis renforcer le rôle des organismes régionaux dans la mise en œuvre de la politique des pôles de développement, sur une base partenariale.
		A.2.3	Partager et mutualiser les compétences au sein de la CODEV[10] et entre les partenaires économiques de la PADE.
		A.2.4	Encourager l'émergence et la réalisation de projets / programmes régionaux à l'échelle économique pertinente.
A.3	Renforcer et professionnaliser le "guichet entreprises" vaudois.	A.3.1	Développer une base documentaire partagée (partage des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques).
		A.3.2	Développer des modules de formation ciblés pour le conseil à la création d'entreprises.
A.4	Renforcer la gouvernance et la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale.	A.4.1	Favoriser le regroupement et les synergies des organismes et prestataires de services pour éviter l'atomisation des structures.
A.5	Accompagner la régionalisation de la gouvernance touristique et réduire le nombre des structures, notamment celles actives dans la promotion.	A.5.1	Définir les critères de délimitation/constitution des destinations touristiques et/ou régions touristiques et évaluer les modèles de gouvernance en place.
		A.5.2	Définir le rôle (missions et tâches) des destinations et / ou régions touristiques dans le réseau vaudois et national des acteurs touristiques.

[10] La Coordination du Développement Economique Vaudois (CODEV) regroupe les 11 associations économiques régionales du canton à des fins de concertation et coordination (www.codev.ch).

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
		A.5.3	Etablir le concept, puis valider la mise en oeuvre d'une gouvernance touristique selon deux modèles préférentiels : DMO (« *Destination management Organisation* ») pour les pôles touristiques d'importance cantonale, respectivement intégration au sein des associations régionales ou d'organismes dotés d'une taille critique suffisante pour les pôles d'importance régionale.
		A.5.4	Renforcer le lien entre « destinations touristiques » et « marchés ».
		A.5.5	Réexaminer, et cas échéant modifier, la répartition des montants alloués par le canton aux destinations et régions touristiques afin de favoriser l'émergence et la réalisation de projets communs ou de coopérations (verticales, horizontales et latérales).
A.6	Stabiliser et renforcer la gouvernance à l'échelle intercantonale en matière de promotion économique et de politique régionale.	A.6.1	Consolider le périmètre de la CDEP-SO[11] et/ou de GGBa[12] comme échelles cohérentes en matière de promotion économique et de politique régionale à l'échelle de la Confédération.
		A.6.2	Contribuer à l'adaptation des structures et des moyens mis à disposition de la CDEP-SO et de GGBa[12].
		A.6.3	Favoriser les synergies entre les organismes afin d'éviter l'atomisation des structures et des images, dans le but de renforcer la masse critique.
		A.6.4	Jouer un rôle central dans la définition, puis la mise en oeuvre des futures conventions NPR 2012-2015 avec la Confédération.

Les partenaires principaux
Services de l'administration - Organismes régionaux - Offices du tourisme – Organismes de promotion (DEV, OTV, GGBa) - Prestataires de services aux entreprises – CDEP-SO.
Types d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

[11] Conférence des Chefs de Département de l'Economie Publique de Suisse occidentale : Arène de concertation et de mise en oeuvre commune de politiques publiques fédérales, regroupant les Cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

[12] Greater Geneva Berne area : structure de prospection et d'acquisition d'entreprises à l'étranger regroupant les Cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève (www.ggba-switzerland.ch).

B. Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune)

	Axes stratégiques		**Buts opérationnels**
B.1	Elaborer un concept global de promotion des atouts économiques et touristiques du canton, en vue de disposer d'une image cantonale commune, mais néanmoins déclinable en différents contenus, valeurs et positionnements.	B.1.1	Réactiver le groupe de travail « Vaud.ch » et garantir la présence et la participation actives du DEV, de l'OTV, de l'OVV, des destinations touristiques, etc.
		B.1.2	Dresser un diagnostic des positionnements, marques, labels et chartes graphiques existants, tenant compte des marchés et publics-cibles visés ainsi que des ressources allouées.
		B.1.3	Développer une identité visuelle cantonale unique – autour de « Vaud.ch » et ses déclinaisons géographiques ou thématiques – qui puisse être partagée par les acteurs de la promotion économique et touristique, en définir les conditions/modalités d'usage et la décliner, cas échéant, en programmes.
		B.1.4	Développer des supports de communication thématiques (en fonction des publics-cibles) reposant sur une charte graphique commune.
		B.1.5	Permettre et assurer le déploiement progressif et multi-supports du concept global de promotion retenu auprès des partenaires de la promotion économique et touristique du canton.
B.2	Encourager et favoriser la présence du Canton de Vaud lors de manifestations d'envergure internationale, cas échéant en collaboration avec d'autres cantons.	B.2.1	Organiser et soutenir des actions de promotion en Suisse et à l'étranger dans les secteurs économiques désignés comme prioritaires pour le Canton de Vaud.
		B.2.2	Soutenir l'organisation et la présence du canton sur des plates-formes événementielles en Suisse ou à l'étranger (par ex. opérations à Shanghai ou à Moscou) en vue de promouvoir ses divers potentiels et atouts.

Les partenaires principaux
Organismes de promotion (OTV, DEV, Art de Vivre, GGBa, Plates-formes de la CDEP-SO), - Prestataires de services aux entreprises - Organismes régionaux – Associations économiques et groupements professionnels (ex : OVV).
Types d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

C. Outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
C.1	Développer le système de veille et d'observation de l'évolution du tissu économique vaudois.	C.1.1	Poursuivre le co-financement des tests conjoncturels (PIB, industrie, construction, hôtellerie/restauration) et assurer leur évolution et développement.
		C.1.2	Développer et suivre des indicateurs de vitalité économique pertinents pour la prise de décision et l'évaluation.
		C.1.3	Développer un outil et/ou une structure de suivi des secteurs économiques prioritaires.
		C.1.4	Mettre en place un système de suivi des PME et Start-up soutenues dans le cadre de la LADE.
		C.1.5	Instaurer un système de suivi des évolutions sociodémographiques et des emplois par région
C.2	Assurer le monitoring et le reporting des enjeux et impacts de la PADE et de la politique régionale fédérale dans les territoires ruraux et de montagne.	C.2.1	Mettre en place un monitoring et un reporting spécifiques (exigence de la LPR)
		C.2.2	Développer un système d'indicateurs de suivi des résultats de la PADE.
C.3	Développer un système de reporting et de monitoring de la demande et de l'offre touristiques en vue d'assurer leur adéquation.	C.3.1	Mettre en place, puis soutenir une structure de suivi des marchés et du développement de l'offre touristique (observatoire du tourisme).
		C.3.2	Mettre en place, puis soutenir des structures de R&D et de soutien à l'innovation touristique.

Les partenaires principaux
SCRIS – Créa – KOF - CVCI – Organismes de promotion (OTV, DEV, GGBa) - CDEP-SO – Organismes régionaux – Prestataires de services aux entreprises.
Types d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

D. Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
D.1.	Cibler le soutien de l'Etat en matière d'aides aux entreprises dans des secteurs économiques et types d'activités innovants et à fort potentiel de développement.	D.1.1	Définir la liste des types d'activités ciblés au titre de la PADE, à savoir : 1. Sièges internationaux 2. Recherche et développement 3. Production Définir la liste des secteurs économiques retenus comme prioritaires au titre de la PADE, à savoir : 1. Sciences de la vie 2. Industrie de précision 3. Technologies de l'information et de la communication (TIC) 4. Cleantech 5. Industrie agroalimentaire 6. Industrie des produits haut de gamme 7. Sport international 8. Tourisme L'annexe 3 renseigne de manière plus précise sur les secteurs économiques et types d'activités ciblés dans le cadre de la PADE ; il renseigne également sur les secteurs et activités considérées comme sensibles
		D.1.2	Encourager le développement de clusters et de réseaux d'entreprises, au niveau cantonal et intercantonal dans les secteurs économiques prioritaires.
		D.1.3	Cibler les activités de promotion exogène (DEV, GGBa, OSEC) dans les secteurs économiques et types d'activités retenus au titre de la PADE.
		D.1.4	Cibler les aides financières directes aux entreprises (projets d'entreprises, section II LADE, art. 31 à 38) dans les secteurs économiques et types d'activités retenus au titre de la PADE.
D.2	Renforcer la formation technique professionnelle.	D.2.1	Soutenir la promotion et la valorisation des filières de formation dans les secteurs économiques retenus comme prioritaires.

Les partenaires principaux
Organismes de promotion (DEV, GGBa, plates-formes de la CDEP-SO) - ACI – DFJC – Organismes régionaux – Prestataires de services aux entreprises – Associations économiques et groupements professionnels.
Types d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

E. Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
E.1.	Assurer le développement des PME en leur favorisant l'accès aux diverses sources de financement.	E.1.1	Adapter les outils de cautionnement de la LADE à l'évolution du secteur bancaire et aux besoins des PME.
		E.1.2	Renforcer les instruments de financement existants, notamment au niveau du capital « amorçage » (par exemple la FIT [13]) et du capital « développement ».
		E.1.3	Développer de nouveaux instruments de financement répondant aux besoins spécifiques des PME.
E.1.	Offrir un accompagnement stratégique (coaching) aux PME et Start-up.	E.1.1	Consolider et coordonner l'offre de conseils en faveur des créateurs d'entreprises et des PME.
		E.1.2	Développer l'offre dans l'accompagnement pour la recherche d'investisseurs et de fonds propres.
E.2	Favoriser la reprise des PME et le maintien des savoir-faire.	E.2.1	Encourager la sensibilisation à la problématique de la transmission et de la succession des PME.
		E.2.2	Soutenir l'accompagnement stratégique (coaching) des PME confrontées à la transmission et à la succession d'entreprises.

Les partenaires principaux
Prestataires de services aux entreprises — Associations économiques et groupements professionnels – Organismes fédéraux (Venturelab, CTI) - Institutions de financement aux entreprises – Organismes régionaux.
Types d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

[13] Fondation pour l'innovation technologique (www.fondation-fit.ch).

F.	**Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée**

	Axes stratégiques		**Buts opérationnels**
F.1	Renforcer le transfert de technologies des Hautes écoles/centres de recherche vers l'industrie.	F.1.1	Renforcer la mise en relation et le montage de projets entre les Hautes écoles/centres de recherche et les petites et moyennes industries vaudoises.
		F.1.2	Renforcer la création et l'incubation de « spin-off » technologiques issues des Hautes écoles/centres de recherche par la mise à disposition d'une offre en locaux (hébergement), en complément d'une offre d'accompagnement stratégique (coaching) et de financement.
		F.1.3	Soutenir le financement du développement de nouvelles technologies, produits et moyens de production en faveur des petites et moyennes industries.
F.2	Renforcer la collaboration multi-partenaires (entreprises – Hautes écoles ou interentreprises).	F.2.1	Développer et soutenir la mise en relation et le réseautage des acteurs des Hautes écoles, entreprises, instituts de transferts de savoir et de technologies.
		F.2.2	Encourager le développement de plates-formes collaboratives et de consortiums.

Les partenaires principaux
EPFL – UNIL – CHUV – HES vaudoises – Bureaux de transfert de technologies (Pactt, CeTT) – Parcs scientifiques et technologiques (PSE, PST), Technopôles (Biopôle, Technopôle de microsoudure à Ste-Croix, Technopôle de l'environnement à Orbe – Swissmedia Center à Vevey) – Prestataires de services aux entreprises (AIT, Platinn, Alliance, FIT, etc.) – Organismes fédéraux (CTI) - Associations économiques et groupements professionnels.
Indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

G. Internationalisation du tissu économique vaudois

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
G.1	Renforcer la promotion des investissements étrangers (prospection, acquisition et implantation d'entreprises étrangères) en ciblant les actions sur les secteurs économiques et types d'activités retenus comme prioritaires ainsi que sur les spécificités des territoires vaudois.	G.1.1	Renforcer et consolider le réseau international de prospection et d'acquisition d'entreprises (OSEC[14], GGBa, DEV).
		G.1.2	Renforcer et consolider l'offre d'accompagnement à l'implantation des entreprises étrangères et de leurs employés/expatriés (DEV, Organismes régionaux, International Link[15]), en tenant compte des spécificités des diverses régions vaudoises.
G.2	Encourager l'accès des PME aux marchés internationaux, notamment aux marchés émergents (BRIC et autres).	G.2.1	Favoriser l'accès à l'expertise de tiers pour le développement des marchés internationaux.
		G.2.2	Soutenir le financement des démarches d'exportation et d'internationalisation.
		G.2.3	Organiser des voyages de prospection à l'étranger ouverts aux PME.

Les partenaires principaux
Organismes de promotion (OSEC, GGBa, DEV, Plates-formes CDEP-SO) - Organismes régionaux – Associations économiques et groupements professionnels.
Types d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

([14]) Office suisse d'expansion commerciale (www.osec.ch).
([15]) www.internationallink.ch

H. Développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit cordonnée avec la promotion du secteur

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
H.1	Encourager et soutenir les démarches de promotion et de renforcement de la qualité des prestations et produits touristiques.	H.1.1	Soutenir les démarches « Qualité », telles que Enjoy Switzerland.
H.2	Encourager et soutenir les démarches renforçant l'adéquation entre l'offre et la demande en prestations et produits touristiques.	H.2.1	Soutenir l'élaboration ou l'amélioration des stratégies cantonales et régionales en matière de développement de l'offre et de promotion touristiques.
		H.2.2	Définir une stratégie et des outils d'intervention en matière d'hébergement touristique marchand (hôtellerie, para-hôtellerie, résidences de tourisme, etc.)
		H.2.3	Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme.
H.3	Contribuer au développement du tourisme d'affaires afin de renforcer le positionnement et l'attractivité des villes ou stations sur la scène internationale.	H.3.1	Veiller au maintien de la qualité des infrastructures, ainsi que de l'offre de congrès ou manifestations liées au tourisme d'affaires.
	Contribuer au développement du tourisme de loisirs dans les stations de montagne en développant des produits innovants commercialisables.	H.3.2	Poursuivre la rationalisation des infrastructures de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel en soutenant les sociétés se dotant d'une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.
		H.3.3	Poursuivre la diversification de l'offre touristique quatre saisons dans les stations de montagne attirant une clientèle nationale et internationale.
H.4	Encourager le repositionnement des offres ou la création de nouveaux produits touristiques propres à assurer une diversification du secteur.	H.4.1	Renforcer l'offre régionale touristique de mobilité douce en coordination avec les itinéraires et offres nationales de Suisse Mobile.
		H.4.2	Soutenir la valorisation des sites historiques, musées et châteaux ainsi que des sites thématiques de découverte dans un souci de création de produits touristiques authentiques, interactifs, didactiques et ludiques.

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
		H.4.3	Encourager la promotion coordonnée des produits touristiques valorisant la gastronomie, les produits du terroir et le vin et pouvant prétendre à une promotion nationale ou internationale.
		H.4.4	Soutenir la mise en place ou le repositionnement de manifestations évènementielles de portée nationale ou internationale.
		H.4.5	Encourager la création ou le renouvellement d'offres de sports et de bien-être adaptées à la demande touristique.

Les partenaires principaux
Offices de tourisme – OTV - Organismes régionaux – Communes – Associations faîtières.
Types d'Indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

I. Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
I.1	Favoriser la mise à disposition et le développement de zones légalisées de qualité et aisément accessibles.	I.1.1	Définir les sites stratégiques d'intérêt cantonal (définis dans la politique révisée des pôles de développement) ou les sites stratégiques d'intérêt régional (identifiés dans les stratégies des organismes régionaux).
		I.1.2	Contribuer, sur une base partenariale, à la planification des sites stratégiques inscrits dans la politique des pôles de développement et des sites stratégiques d'importance régionale.
		I.1.3	Appuyer le développement des sites stratégiques d'intérêt cantonal et régional par le biais de mesures ciblées (conseils et/ou financement) : maîtrise foncière publique, légalisation des terrains, équipements, plans d'accessibilité poids lourds et plan de mobilité de site, approvisionnement énergétique, etc.
		I.1.4	Soutenir la gestion des sites stratégiques et l'accompagnement de projets stratégiques.
I.2	Accompagner l'implantation et le développement d'entreprises dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.	I.2.1	Disposer d'un inventaire des zones disponibles (bases de données « Terrains ») et assurer sa mise à jour en collaboration avec les organismes régionaux.
		I.2.2	Accompagner les projets d'implantation ou de développement d'entreprises d'envergure (soutien pro-actif aux procédures administratives).
I.3	Renforcer et soutenir des offres en infrastructures et services de qualité en faveur des entreprises établies sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.	I.3.1	Appuyer les démarches collectives de gestion des sites (Facility managers, plans de mobilité et plans de site, etc.).
		I.3.2	Soutenir la création de sites thématiques (technopôles) et renforcer les bâtiments d'accueil ainsi que l'offre d'hébergement pour les PME et Start-up.
		I.3.3	Encourager les démarches d'écologie industrielle sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.

Les partenaires principaux
Services de l'administration (SDT, SM, SR, SEVEN) - Organismes régionaux - Organismes de gestion des pôles – Communes – Entreprises.
Type d'indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

1.	Renforcement de la valorisation socio-économique des centres

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
J.1.	Renforcer le positionnement et l'attractivité des agglomérations, des centres cantonaux et régionaux.	J.1.1	Appuyer la définition des stratégies visant à favoriser le maintien et la création d'emplois dans les commerces et activités de services dans les centres.
		J.1.2	Soutenir les analyses permettant une meilleure valorisation économique des grandes infrastructures à vocation économique directe ou indirecte (centres de congrès, infrastructures sportives, infrastructures culturelles, etc.).
		J.1.3	Favoriser la recherche d'un équilibre entre l'offre commerciale et de services entre les centres-villes et les périphéries.

Les partenaires principaux
Communes – SIC – Organismes régionaux – Offices de tourisme – Projets d'agglomérations.
Les indicateurs de résultats à 5-6
Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

K. Valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoir-faire

	Axes stratégiques		Buts opérationnels
K.1	En complément de la politique agricole, soutenir la valorisation des produits du terroir en tant qu'activité permettant une diversification des sources de revenu des agriculteurs.	K.1.1	Encourager les initiatives régionales visant à diversifier les produits du terroir, notamment par la transformation et l'amélioration des conditions-cadres.
		K.1.2	Soutenir les démarches et actions de promotion des produits du terroir.
		K.1.3	Favoriser la vente directe des produits du terroir auprès des consommateurs.
		K.1.4	Favoriser dans le canton les interfaces et collaborations entre la recherche appliquée en matière agroalimentaire et le développement de la mise en valeur commerciale des produits des terroirs.
K.2	En complément de la politique forestière, encourager les démarches de transformation/valorisation du bois indigène.	K.2.1	Améliorer les interfaces entre l'amont de la filière et les entreprises de 1ère transformation.
		K.2.2	Accompagner la création ou le développement d'entreprises de transformation de la filière bois par des conditions-cadres adaptées (offres en terrains par exemple).
		K.2.3	Encourager les démarches collectives visant à diversifier et à promouvoir les produits et les marchés de la filière bois.
K.3	Exploiter les marchés de niche créant des emplois dans le domaine des ressources naturelles et des savoir-faire.	K.3.1	Soutenir les volets économiques des actions développées dans les parcs naturels régionaux.

Les partenaires principaux

Acteurs de transformation artisanale des produits agricoles sans intermédiaires – Prestataires touristiques – Artisanat – Prométerre – Organismes régionaux – Détenteurs de marques ou labels.

Les indicateurs de résultats à 5-6

Seront définis ultérieurement, conformément à l'axe stratégique C.2.2.

4.4 Le cadre financier

4.4.1 Généralités

Sur le plan financier et budgétaire, l'adoption puis l'entrée en vigueur de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ont consacré un décloisonnement et une mutualisation des moyens financiers jusqu'alors disséminés au travers de plusieurs bases légales ou instruments de financement : Loi sur la promotion économique (LPrE), Loi sur le développement régional (LDER), Loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'aide à l'investissement dans les régions de montagne (LVLIM), Loi sur le tourisme (LTou), Fonds d'équipement touristique (FET) et Décret relatif à la politique des pôles de développement.

Cette mutualisation a été réalisée sur l'ensemble des types d'aides financières allouables au titre de la LADE, soit les aides à fonds perdu, les prêts sans intérêts, les cautionnements et les arrière-cautionnements.

Afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution et la dynamique des aides allouées en faveur du soutien et développement du tissu économique vaudois, une analyse des trois types d'aides précités sur la période 2000 à 2009 est brossée ci-dessous :

Les aides à fonds perdu (AFP) :

De 2000 à 2010, le total des aides à fonds perdu permettant de financer les projets au titre de la promotion et du développement économique vaudois a fluctué entre CHF 14.9 millions (2007) et CHF 21.8 millions (2010), avec une moyenne à CHF 19.3 millions pendant ces 11 années.

Entre 2000 à 2007, les AFP représentent en moyenne 42% de la charge totale de fonctionnement du SELT (comptes). Ce rapport a augmenté à un peu plus de 50% depuis l'introduction de la LADE. Autrement dit, environ un franc sur deux relatifs au budget de fonctionnement du SELT est dépensé dans le cadre d'une aide liée à la LADE.

On relèvera encore que depuis l'introduction de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), l'économie vaudoise a bénéficié d'une contribution financière fédérale à 4 ans (2008 à 2010) de CHF 6.4 millions d'aides à fonds perdu et de CHF 25 millions de prêts.

Depuis l'entrée en vigueur de la LADE, les AFP sont réparties en cinq catégories :

- organismes de promotion cantonaux, intercantonaux et actions de promotion ;
- organismes régionaux ;
- projets régionaux ;
- prestataires de services aux entreprises ;
- projets d'entreprises.

La répartition des AFP entre ces cinq catégories est relativement stable depuis 2008. Par regroupement, les aides relatives aux organismes et prestataires de services représentent en moyenne sur 2008, 2009 et 2010 environ 2/3 du coût total (65%, soit CHF 13.64 millions) alors que les aides directes aux projets régionaux et d'entreprises se montent à 1/3 (35%, soit CHF 7.41 millions).

On peut déduire de cette ventilation que les principes de la subsidiarité et de la proportionnalité des aides de l'Etat dans la liberté économique, tels que décrits au Chapitre 2.2.1 "Liberté économique, non distorsion de concurrence et rôle subsidiaire de l'action étatique" du présent document, sont ainsi respectés. En effet, les montants consentis pour le soutien aux partenaires institutionnels du SELT – actifs principalement dans le secteur de la promotion des activités économiques vaudoises et de l'image du canton – ou aux projets régionaux selon les dispositions du Chapitre III "Valorisation des potentiels économiques et territoriaux du canton et des régions" sont bien supérieurs à ceux versés en faveur des projets d'entreprises, comme le démontrent les histogrammes ci-dessous :



<u>Les prêts sans intérêts et les cautionnements</u> :

Toujours selon la même logique de mutualisation des moyens financiers allouables au titre de la politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont fixé les montants maxima d'engagements de l'Etat au titre des prêts et des cautions : ils sont de CHF 220 millions pour les prêts et de CHF 90 millions pour les cautionnements (CHF 80 millions pour les cautions et CHF 10 millions pour les arrière-cautions). Lors de l'adoption du budget, le Grand Conseil doit adopter le montant maximal de ces engagements annuels.

La moyenne des soldes au 31 décembre des prêts durant ces onze dernières années est de CHF 119 millions, avec des variations entre CHF 103 millions en 2009 et CHF 134 millions en 2001 (CHF 118 millions en 2010).

Quant aux cautions, la moyenne des engagements pendant cette même période est de CHF 36.4 millions, avec un fléchissement constant pour atteindre CHF 25.7 millions en 2010.



A noter que le solde des prêts de la Confédération, par le biais de la LPR, était de CHF 467'000.- en 2009, CHF 7'356'152.- en 2010 et de CHF 9'441'231.- en mai 2011. Il n'y a pas eu de prêts en 2008. Ces éléments ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

4.4.2 Budget 2011

Le budget 2011 des aides à fonds perdu (AFP) est marqué par une grande stabilité. Il est de CHF 25'489'400.-, soit une baisse de CHF 10'000.- par rapport à 2010. La répartition entre les 5 catégories identifiées dans le graphique topique de la page 50 est également très similaire à celle de 2010.

Quant aux engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements, ils sont les suivants :

- engagements par voie de prêts : CHF 159'000'000.- (+1.3%) ;
- engagements par voie de cautionnements : CHF 42'000'000.- (-16.8%) ;
- engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 3'000'000.- (identique).

4.4.3 Planification budgétaire 2012-2017

Le SELT dispose d'un budget de fonctionnement dont le périmètre, pour l'année 2011, est mentionné dans le chapitre précédent. La procédure budgétaire 2012 ne prévoit pas d'augmentation par rapport à 2010. En effet, la mutualisation des moyens financiers mis à disposition de la Politique d'appui au développement économique (voir supra, Chapitre 3.4.1.) et la priorisation des dossiers effectuée par les autorités compétentes d'octroi des aides LADE ont permis, jusqu'à ce jour, de répondre aux enjeux et besoins identifiés.

Cependant, certains dossiers ou thématiques connaissent une telle évolution depuis quelques années qu'il convient d'ores et déjà d'envisager des sources de financement complémentaires au seul budget de fonctionnement du SELT, besoins financiers dont l'estimation chiffrée devra intervenir durant l'année 2011.

Ces dossiers ou thématiques sont les suivants :

- le renouvellement de nombreuses remontées mécaniques et la finalisation d'un concept d'enneigement mécanique (Vision Alpes 2020 ;
- le soutien à la diversification industrielle, notamment par le renforcement des instruments de financement pour les PME et start-up et la mise en place d'une politique cantonale d'incubateur ;
- la poursuite du soutien aux agglomérations, notamment en matière de ressources humaines.

En l'état actuel des réflexions, en sus de la démarche permanente d'optimisation et de priorisation du budget du SELT, le Conseil d'Etat prévoit de pourvoir aux financements complémentaires nécessaires aux deux premières thématiques par l'adoption d'EMPD topiques, conformément au plan d'investissement 2011 – 2014, lignes 500090 "Remontées mécaniques Alpes Vaudoises" et 500095 "Investissement dans des pôles de développement industriels". Concernant la thématique globale des agglomérations, le Conseil d'Etat prévoit d'appréhender celle-ci de manière transversale, très probablement dans le cadre du programme de législature.

4.5 Processus de mise en oeuvre et schéma d'organisation de la PADE

4.5.1 Processus de mise en oeuvre

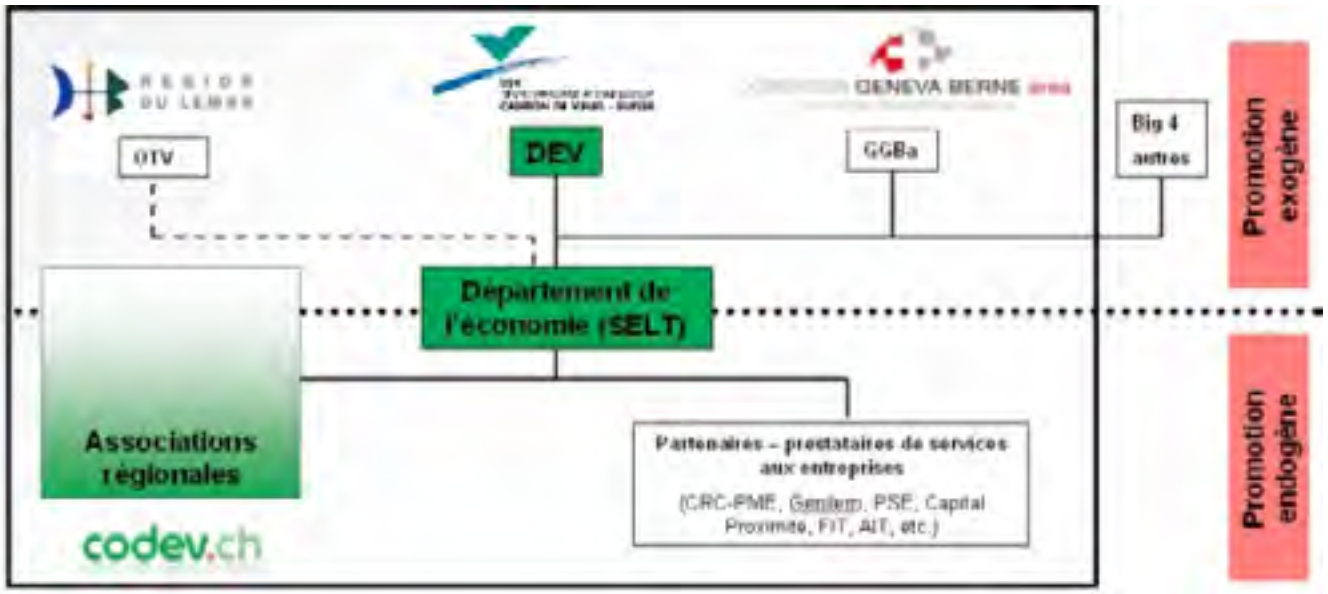
Les objectifs de clarification, de coordination et de simplification postulés par la LADE obligent à une forte cohérence entre les types de mesures éligibles au titre de la LADE, les décisions administratives y relatives, les stratégies des organismes reconnus par l'Etat et la Politique d'appui au développement économique.

Le processus de mise en œuvre de la LADE, par le biais notamment de préavis obligatoires (art. 21) ou de vérifications (art. 14, al 2 et art. 31) contraignent l'Etat à veiller à cette cohérence globale du dispositif. Dans tous les cas, la compétence décisionnelle revient au Canton de Vaud, dont les différentes autorités d'octroi des aides sont les suivantes :

- subvention jusqu'à CHF 100'000.-, le SELT par son chef de service ;
- subvention supérieure à CHF 100'000.- et jusqu'à CHF 1 million, le DEC par son chef de département ;
- subvention supérieure à CHF 1 million, le Conseil d'Etat.

4.5.2 Schéma d'organisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PADE, le canton s'appuie sur un réseau de partenaires dont la configuration peut être schématisée comme suit :



5 LES ENJEUX DES POLITIQUES CONNEXES A LA POLITIQUE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EFFICIENCE DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

5.1 Les enjeux de certaines politiques publiques dans la PADE

5.1.1 Le développement durable

Le Conseil d'Etat, dans son Programme de législature et dans différents actes légaux dont la loi cantonale sur les subventions, a affirmé l'importance du respect du principe du développement durable dans la conduite stratégique et opérationnelle des politiques publiques. La LADE fait partie intégrante de cette exigence.

Ainsi, en matière de politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat, par l'entremise du Département de l'économie, a mis en place des mesures incitatives et des mesures contraignantes en lien avec les principes et exigences du développement durable.

Les mesures contraignantes :

- respect des conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut, des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail (art. 37 LADE) : les porteurs de projets demandant une subvention au titre de la LADE sont dans l'obligation de signer un formulaire par lequel ils s'engagent à respecter les conventions collectives de travail ;
- analyse des projets ayant un impact sur le territoire (projets d'infrastructures) sous l'angle du développement durable : les organismes régionaux sont dans l'obligation de coupler leur préavis à un examen des projets sous l'angle du développement durable par le biais de la Boussole21 pour les infrastructures (art. 24 LADE) les résultats de cette analyse sont un outil d'aide à la décision. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la LADE, les projets infrastructurels ayant bénéficié du soutien financier de l'Etat ont été évalués par la Boussole 21.

Quelques mesures incitatives :

- par le biais de la LADE, le canton soutient certains projets exemplaires en matière de développement durable, tels que les formations dédiées spécifiquement à cette problématique

dispensées en faveur des entreprises, l'encouragement à l'élaboration de plans de mobilité de sites, le soutien aux certifications délivrées par la "Fondation Nature & Economie [16]", etc ;
- le canton soutient également des projets pilotes, par exemple par le biais d'une étude sur les démarches d'écologie industrielle lancées avec le Service eaux, sol et assainissement réalisée en 2010 ;
- le canton a engagé, en collaboration avec le Service de la mobilité, une démarche en faveur des plans de mobilité d'entreprises ;
- en terme de services offerts aux entreprises, le canton œuvre en faveur du développement d'activités en lien avec les technologies de l'énergie et de l'environnement, autrement nommées technologies "vertes" ou encore "cleantech". Ainsi, dans le cadre d'une politique de promotion sectorielle menée à l'échelle de la Suisse occidentale, le canton soutient le fonctionnement de la plateforme CleantechAlps, dont la mission consiste à promouvoir les entreprises et les instituts de recherche de la région actifs dans le domaine des cleantech. Par ailleurs, le canton finance depuis plusieurs années la construction d'un Technopôle de l'environnement à Orbe, un site destiné à héberger des sociétés actives dans le domaine de l'environnement, tournées vers la réalisation de projets concrets. A terme, un bâtiment de plus de 6'000 m2, des halles industrielles, des bureaux et des laboratoires seront à disposition d'entreprises actives dans les technologies de l'environnement. Finalement, le canton soutient différentes initiatives privées qui lui permettent de se profiler sur la scène internationale dans le domaine des cleantech et du développement durable, notamment des événements professionnels dédiés, des challenges technologiques et humains (Planet Solar, Solar Impulse) ou encore un programme de consortiums internationaux mis en place sous l'impulsion du groupe Granit.

Durant la période 2012-2017, le canton maintiendra les mesures contraignantes figurant ci-avant et développera les mesures incitatives en faveur du développement durable. A cet égard, le Conseil d'Etat souhaite que le SELT, en collaboration étroite et avec l'appui de l'Unité de Développement Durable (UDD), développe de nouveaux outils d'analyse spécifiquement dédiés à l'appréciation, sous l'angle du développement durable, des projets régionaux non infrastructurels et des actions de promotion soutenus par le biais de la LADE (par ex. soutiens à des manifestations touristiques, politique des pôles de développement), complétant ainsi les évaluations fournies par la Boussole 21. En revanche, il sera renoncé à soumettre les projets "Entreprises" à ce type d'évaluation, en regard des soutiens financiers modiques allouables aux PME & Start-up vaudoises, dont la charge administrative s'en verrait alourdie de manière disproportionnée en comparaison du soutien étatique via la LADE.

5.1.2 Le plan directeur cantonal

La présente Politique d'appui au développement économique est conforme au Plan directeur cantonal. Elle répond de manière plus précise à l'enjeu "vitalité du territoire". Les lignes d'action D1 et D2 sont plus particulièrement concernées par la PADE. De manière générale et afin de garantir la conformité au Plan directeur cantonal des projets soutenus par la LADE, le SELT a mis en place une procédure systématique de consultation du SDT pour tous les projets ayant une incidence territoriale.

[16] www.natureeteconomie.ch

5.2 Les enjeux de portée économique des autres politiques publiques

Comme mentionné ci-dessus (voir supra, Chapitre 2.3), la Politique d'appui au développement économique – telle qu'exposée dans le présent document – est circonscrite aux domaines et mesures éligibles au titre de la LADE. Toutefois, il existe bon nombre de politiques publiques, tant fédérales que cantonales, dont les objectifs avérés ou les effets indirects ont une incidence plus ou moins évidente sur l'environnement et la marche de l'économie.

A des fins d'illustration, ces politiques publiques – connexes à la Politique d'appui au développement économique sous l'angle des effets qu'elles induisent dans le champ économique – peuvent être listées comme suit :

- Aménagement du territoire
- Politique des transports
- Politique du logement
- Formation professionnelle
- Politique familiale
- Politique de l'emploi
- Politique en matière de sécurité
- Politique de lobbying au niveau national
- Politique en matière de fiscalité des personnes morales
- Politique énergétique
- Politique agricole.

La brève analyse SWOT ci-dessous a pour objectif de sensibiliser le lecteur aux principaux enjeux de portée économique sous-tendus par ces politiques publiques :

Forces	Menaces
Attractivité du canton de Vaud de par son cadre de vie particulièrement attrayant et préservé, et de par ses qualités paysagères.	Pression grandissante des activités humaines et économiques sur le territoire en tant que ressource limitée et non renouvelable, ainsi que sur la qualité de l'air.
Croissance démographique supérieure à la moyenne nationale et mixité sociale.	Pénurie persistante sur le marché du logement occasionnant une pression à la hausse sur les prix et pouvant engendrer à moyen terme une baisse de l'attractivité.
Tissu économique international, avec l'installation temporaire ou définitive de salariés provenant de l'étranger, employés des entreprises multinationales.	Nombre insuffisant de places de formation dans les écoles internationales, dont les cursus sont adaptés aux besoins des employés des entreprises multinationales.
Augmentation de la population active, masculine et féminine, en réponse à l'augmentation des places de travail dans le canton.	Nombre de places insuffisantes dans les structures d'accueil de jour de la petite enfance comme condition importante à la conciliation entre monde du travail et de vie privée.
Développement d'emplois à haute valeur ajoutée, à dominante tertiaire.	Risque d'oublier l'intégration sociale des populations les moins bien formées et de disposer de peu d'emplois diversifiés.
Paix sociale et sécurité (ordre public) largement préservées en comparaison internationale, ce qui favorise notamment les investissements étrangers.	Risques (encore) ponctuels de problèmes de sécurité, par exemple pour les entreprises horlogères de la Vallée de Joux.
Infrastructures de transports de premier ordre en comparaison internationale et accessibilité à l'international (Aéroport de Genève), notamment par la mise en place d'une politique de transports publics cantonale.	Saturation des principaux axes de transports, tant en matière de transports publics que de transport individuel, couplée à des difficultés de financement de nouvelles infrastructures.
Contexte politico-administratif engendrant un renforcement des collaborations intercantonales bi- ou multilatérales en matière d'économie publique.	Incapacité à fédérer les énergies, à coordonner le niveau régional, cantonal et intercantonal dans une direction partagée.
Rayonnement retrouvé du Canton de Vaud sur la scène fédérale et confédérale.	Voix du canton de Vaud encore top peu entendue à Berne.

Faiblesses	Opportunités
Attractivité de la fiscalité des personnes morales et physiques du canton de Vaud en dessous de la moyenne suisse en comparaison intercantonale.	Fiscalité fédérale, cantonale et communale attractive à l'échelle internationale, notamment en comparaison aux pays d'Europe de l'Ouest.
Incertitudes sur l'approvisionnement énergétique de la Suisse à moyen terme et dépendance grandissante aux énergies fossiles.	Potentiel de diversité énergétique (éolienne, énergie, solaire, etc.) et savoir-faire dans les économies d'énergie.
Lourdeur des procédures administratives.	Développement de la Cyberadministration entre les services de l'Etat et les entreprises.
Compétences en aménagement du territoire encore trop peu présentes au niveau intercommunal.	Mise en évidence, par le plan directeur cantonal, de l'importance des thématiques "aménagement et transport".

Du fait que ces enjeux se trouvent en dehors du champ d'application spécifique de la LADE, les aides financières découlant de cette base légale ne sauraient être activées par le Conseil d'Etat, ni son administration dans le cadre des mesures prises par l'Etat de Vaud pour appréhender ces problématiques. En conclure que la LADE ne déploierait dès lors pas ses effets sur l'ensemble des conditions-cadres dont l'économie vaudoise a besoin, et qu'elle manquerait de ce fait son but, relèverait d'un raccourci. En effet, dans la constellation des politiques publiques et moyens mis en œuvre par l'Etat, il existe des mécanismes de promotion et d'accompagnement – y compris financiers – qui sont spécifiquement dédiés à ces problématiques.

Par ailleurs, si le Conseil d'Etat attend bien évidemment des services du Département de l'économie, plus particulièrement du SELT, qu'ils suivent avec une attention toute particulière ces enjeux et qu'ils participent – aux côtés des services-métiers – à leur appréhension et résolution dans une optique de valorisation économique et d'amélioration des conditions-cadres propices au tissu économique vaudois, il attend également de l'ensemble de son Administration que la sensibilité aux problématiques économiques soit non seulement présente dans l'esprit de chacun de ses services, mais plus encore cultivée afin de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé.

A cet égard, le Conseil d'Etat entend rappeler combien l'efficience des processus administratifs – non seulement à l'échelle cantonale, mais également au niveau fédéral et communal – constitue un enjeu particulièrement déterminant dans la compétitivité que se livrent les différents Etats et régions. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement continuera à soutenir les projets de **simplification administrative**dont la portée – pour le bien des citoyens, des entreprises, mais également pour le bien du fonctionnement de l'administration elle-même – doit s'inscrire dans la durée.

Enfin, une attention et un soutien tout aussi affirmés se doivent d'être consentis en faveur du déploiement de la **Cyberadministration**, tant il est vrai que la flexibilité d'accès et la disponibilité des services délivrés par les technologies de l'information et de la communication répondent non seulement à des attentes et besoins grandissants de la part des citoyens et entreprises, mais constituent de surcroît le nouveau mode de gestion des relations entre l'Etat et ses clients.

6 CONCLUSION

Avec l'adoption de la présente Politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat considère se doter d'un outil stratégique et de pilotage de son action – subsidiaire et incitative – dans le champ économique par le biais des mesures de soutien financier consacrées par la LADE. Il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques et touristiques de qualité, tout en soulignant l'importance qu'il accorde à l'ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure dans le développement économique de ce canton et qui ont été clairement identifiée au Chapitre 5.2.

A cet égard, il attend de l'ensemble des services de l'administration cantonale que ceux-ci aient systématiquement à l'esprit la dimension économique des actions qu'ils déploient au quotidien, ainsi que des décisions qu'ils rendent. C'est dans cette optique de sensibilisation permanente aux conséquences économiques des actions aussi nombreuses que variées que l'Etat déploie dans la société vaudoise que des projets tels que la démarche SimpA – visant notamment à accélérer les procédures pour favoriser la réalisation d'infrastructures indispensables à la population et aux entreprises (transports, logement) – permettront à l'Etat de gérer et de digérer la croissance de laquelle le Canton de Vaud bénéficie, ce tout en contribuant de manière déterminante à minimiser les effets indésirables connexes à cette prospérité.

Le prochain rendez-vous, qui permettra de juger si cette politique a répondu aux défis auxquels doit faire face le Canton de Vaud, est fixé en 2017 : en effet, une fois par Législature, la Loi sur l'appui au développement économique enjoint le Conseil d'Etat à procéder à une évaluation des actions et décisions prises au titre de la LADE afin d'en mesurer ses effets. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat, l'Administration cantonale ainsi que tous les partenaires qui concourent à la mise en œuvre de la LADE et de la présente Politique d'appui au développement économique se soumettront donc à une analyse indépendante, dont les résultats leur permettra, cas échéant, de modifier, voire d'infléchir certaines des lignes forces ou actions concrètes sous-tendues par le présent document stratégique.

Ci dessous, tableau des correspondances et consolidations opérées entre les enjeux détaillés issus des différentes analyses forces, faiblesses, opportunités et menaces et les 11 enjeux prioritaires retenus pour la PADE (cf. chapitre 3.1.1)

	Enjeux SWOT	Les 11 enjeux PADE
29 *(Gouvernance en général)*	Poursuite des mesures de simplification, clarification, et coordination de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.	**Enjeu A : Efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.**
31 *(Gouvernance en général)*	Poursuite des mesures de simplification, clarification et coordination de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.	
33 *(Gouvernance de l'administration)*	Information, communication, coordination et feed back.	
35 *(Gouvernance de l'administration)*	Information, communication, coordination et feed back.	
36 *(Gouvernance de l'administration)*	Information, communication, coordination et feed-back. Développement et mise en ligne d'outils partagés.	
38 *(Organismes de promotion)*	Information, communication, coordination et feed-back. Développement et mise en ligne d'outils partagés.	
40 *(Organismes de promotion)*	Rationalisation, rapprochement des structures et renforcement des synergies.	
41 *(Organismes régionaux)*	Efficience et efficacité de l'organisation de la gouvernance touristique.	
42 *(Organismes régionaux)*	Pérennisation, voire accroissement du soutien financier alloué aux organismes régionaux Capitalisation et partage des expériences et compétences des régions. Développement et mise en ligne d'outils partagés.	
43 *(Organismes régionaux)*	Emergence et mise en œuvre de projets à l'échelle économique pertinente.	
44 *(Organismes régionaux)*	Rationalisation, rapprochement des structures et renforcement des synergies.	
45 *(Organismes régionaux)*	Information, communication, coordination et feed-back.	
46 *(Prestataires de services aux entreprises)*	Renforcement de la coordination, et de l'information, communication. Développement et mise en ligne d'outils partagés de suivi et de traitement de l'information.	

	Enjeux SWOT	Les 11 enjeux PADE
37 (Organismes de promotion économique et touristique)	Poursuite des efforts propres à asseoir la région au niveau suisse et international.	**Enjeu B : Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune).**
39 *(Organismes de promotion économique et touristique)*	Renforcement d'une image cohérente et intégrée du canton et de ses atouts touristiques.	
7 (Tissu économique)	Rayonnement et notoriété renforcés de la place économique et touristique vaudoise.	
30 *(Gouvernance en général)*	Capacité à gérer et à recourir aux informations économiques pertinentes pour piloter la PADE.	**Enjeu C : Outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles (veille stratégique).**
32 *(Gouvernance en général)*	Qualité des outils de reporting, de suivi et d'évaluation.	
34 *(Gouvernance de l'administration)*	Acception d'une certaine prise de risques financiers propres aux projets éligibles au titre de LADE.	
1 *(Tissu économique)*	Diversification du tissu économique vaudois, avec une attention pour le secteur industriel.	**Enjeu D : Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activité ciblés, à fort potentiel de développement.**
13 *(Agglomérations de Genève, de Lausanne et de Vevey-Montreux)*	Préservation de zones à vocation industrielle et accompagnement des démarches de relocalisation d'entreprises industrielles à l'échelle du canton.	
16 *(Centres cantonaux d'Yverdon-les-Bains, d'Aigle et de Payerne)*	Diversification économique, renforcement des transferts de technologies issus de la formation et de la recherche en vue de la création d'entreprises et d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire.	
24 *(Territoires de montagne)*	Renforcement de l'activité économique de base (industrie et tourisme), tout en encourageant la diversification économique.	
4 *(Tissu économique)*	Coordination de l'offre en matière d'aiguillage, de conseil et de financement en faveur des PME et Start-up vaudoises.	**Enjeu E : Réponse adaptée aux besoins des PME et start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement.**
47 *(Prestations de services aux entreprises)*	Renforcement des synergies entre organismes par types de prestations et/ou par périmètre géographique (cantonal / intercantonal).	
6 *(Tissu économique)*	Mise en place d'instruments de financement adéquats par rapport aux besoins des entreprises et complémentaires aux capitaux privés existants.	
5 *(Tissu économique)*	Renforcement de l'innovation en vue de la création d'emplois, notamment dans l'industrie.	**Enjeu F : Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée.**
9 *(Agglomérations de Genève, de Lausanne et de Vevey-Montreux)*	Renforcement de l'innovation et des transferts de technologies issus de la formation et de la recherche en vue de la création d'entreprises et d'emplois.	

	Enjeux SWOT	Les 11 enjeux PADE
3 *(Tissu économique)*	Recherche de nouveaux marchés et débouchés, notamment à l'international (internationalisation du tissu économique vaudois).	
8 *(Agglo de Genève-Nyon, de Lausanne et de Vevey-Montreux)*	Maintien de l'attractivité de l'Arc lémanique à l'échelle nationale et internationale.	**Enjeu G : Internationalisation du tissu économique vaudois.**
10 *(Agglomérations de Genève, de Lausanne et de Vevey-Montreux)*	Adaptation constante de l'offre et des prestations en matière de tourisme d'affaires.	
11 *(Agglomérations de Genève, de Lausanne et de Vevey-Montreux)*	Optimisation et professionnalisation des structures d'exploitation des grandes infrastructures en vue de l'augmentation du CA.	
19 *(Centres cantonaux)*	Mise en réseau et création de nouveaux produits touristiques.	**Enjeu H : Développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes.**
21 *(Territoires péri-urbains et ruraux.)*	Mise en réseau et création de produits touristiques générant de la valeur ajoutée.	
24 *(Territoires de montagne)*	Renforcement de l'activité économique de base (industrie et tourisme), tout en encourageant la diversification économique.	
14 *(Agglomérations de Genèvede Lausanne et de Vevey-Montreux)*	Non enlisement des procédures par un accompagnement des projets à vocation économique jusqu'à la réalisation.	
15 *(Agglomérations de Genève, de Lausanne et de Vevey Montreux)*	Concrétisation des projets à vocation économique dans les agglomérations.	**Enjeu I : Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement.**
17 *(Centres cantonaux*	Valorisation optimale des sites d'accueil d'entreprises et mixité (emplois/habitat).	
2 (Tissu économique)	Mise à disposition de sites stratégiques bien localisés et attractifs, effectivement disponibles, pour l'accueil d'entreprises.	
20 *(Territoires péri-urbains et ruraux)*	Implantation des entreprises dans des sites de qualité, postulant une gestion optimalisée des problématiques d'accessibilité et de mobilité.	

	Enjeux SWOT	Les 11 enjeux PADE
12 *(Agglomérations de Genève de Lausanne et de Vevey Montreux)*	Vitalité économique des centres.	
18 *(Centres cantonaux)*	Vitalité économique des centres cantonaux.	**Enjeu J : Renforcement de la vitalité socio économique des centres.**
23 *(Territoires péri-urbains et ruraux)*	Vitalité économique des centres régionaux en complémentarité avec les centres cantonaux.	
27 *(Territoires de montagne)*	Vitalité économique des centres régionaux.	
22 *(Territoires péri urbains et ruraux)*	Valorisation de produits agricoles/de terroirs de qualité.	
25 *(Territoires de montagne)*	Valorisation économique des ressources naturelles.	**Enjeu K : Valorisation économique des ressources naturelles.**
26 *(Territoires de montagne)*	Valorisation sur place de produits agricoles de qualité.	
20 *(Territoires de montagne)*	Soutien aux marchés de niche.	

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2011.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

POLITIQUE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ANNEXE 1

RAPPORT SUR L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CANTONALE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT
(PPDE)

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2
1. EVOLUTION DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 3
1.1. Trois phases de mise en œuvre 3
1.2. Engagements financiers 5
1.3. Principaux constats 5
2. STRATÉGIE DE LA POLITIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT (PPDE) 7
2.1. Cadre légal 7
2.2. Objectif stratégique 8
2.3. Enjeux 8
2.4. Objectifs opérationnels 9
3. MISE EN ŒUVRE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT 12
3.1. Plan d'actions 12
3.2. Conditions-cadre 14
3.3. Organisation des acteurs et missions 15
3.4. Définition des sites stratégiques 17
3.5. Fiches de site 20
3.6. Ressources humaines et financières 20
3.7. Evaluation et monitoring 21
4. LISTE DES ANNEXES 22

INTRODUCTION

Mise en place fin 1996 par décret du Grand Conseil, la politique cantonale des pôles de développement économique (PPDE) déploie depuis lors ses effets en favorisant le développement de sites stratégiques identifiés. Cette politique a acquis une légitimité et une lisibilité importantes. Comme dans d'autres cantons, dont en particulier Berne et Fribourg, cette politique est amenée à jouer un rôle significatif, tant pour permettre un développement territorial harmonieux que pour soutenir un développement économique durable. Si l'objectif initial reste valable - favoriser la création d'emplois dans le canton en proposant des lieux d'implantation bien localisés et attractifs - l'environnement légal et le champ d'action de la politique ont cependant suivi une importante évolution, notamment en associant le développement de l'emploi et la promotion du logement dans des sites urbains.

Le nouveau Plan directeur cantonal (PDCn), en vigueur depuis le 1er août 2008, a clarifié les éléments essentiels en matière de planification directrice cantonale, notamment par l'orientation volontariste de concentrer le développement dans les centres urbains en densifiant. Les projets d'agglomération, sous l'impulsion de la Confédération, ont quant à eux permis d'établir, à une échelle pertinente, des planifications directrices coordonnant au mieux la mobilité et l'urbanisation.

Par ailleurs, la base légale initiale dans laquelle se développait la politique des pôles de développement économique a été modifiée le 1er janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'Appui au Développement Economique (LADE). Cette loi-cadre institue une base légale unique pour l'ensemble de la politique cantonale en matière de développement économique. Elle instaure notamment un renforcement du rôle des organismes régionaux de développement[1] comme lieu privilégié de la coordination des projets. La valorisation de la politique des pôles fait désormais explicitement partie des tâches dans lesquelles ces organismes ont un rôle déterminant à jouer.

Sur un autre plan, le souci de valoriser les transports publics a conduit à intégrer de nouveaux sites stratégiques proches des gares du RER, présentant un fort potentiel de développement. Parallèlement, la volonté de renforcer la production de logements, en particulier en centralité, a posé la question de l'élargissement du champ d'action de la PPDE en incluant des sites présentant une mixité habitat - emploi.

L'ensemble de ces évolutions nécessite l'actualisation de la PPDE, actualisation qui doit fixer les nouvelles bases de l'outil des pôles, non seulement en tant qu'instrument de développement économique mais aussi de développement territorial. Cette actualisation est décrite dans ce document qui constitue une annexe à la politique d'appui au développement économique (PADE). Il n'est pas un rapport d'évaluation, celle-ci se faisant désormais sous l'égide de la LADE, conformément à son article 8, alinéa 2.

Ce rapport est composé de trois parties. La première retrace l'évolution de la politique des pôles de développement économique et pose les principaux constats. La seconde partie décrit la nouvelle politique des pôles de développement, elle en précise le cadre, les enjeux et les objectifs. La troisième partie décrit les actions à mettre en œuvre et l'organisation. Un recueil d'annexes complète le document en apportant des précisions sur son contenu.

[1] Par organisme régional de développement "on entend toute personne morale composée de communes et éventuellement de privés, dont le but est de valoriser le potentiel économique et territorial de la région concernée." (LADE, art. 15)

1. EVOLUTION DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1.1. TROIS PHASES DE MISE EN ŒUVRE

1ère phase (1997-2000) : lancement de la mise en œuvre (rapport 1)

Le plan cantonal des pôles de développement économique a été approuvé en décembre 1997 par le Conseil d'Etat, sur la base du décret de septembre 1996 du Grand Conseil. Ce décret visait les deux objectifs suivants :

- accroître l'offre de terrains immédiatement disponibles qui font partie, au sein des pôles de développement économique, des sites stratégiques.
- assurer la promotion des pôles de développement économique et, en particulier, les terrains immédiatement disponibles;

Les objectifs visés par le plan focalisaient l'effort sur la composante territoriale comme support spécifique pour la création d'emplois, favorisant les synergies entre économie et aménagement du territoire. La première phase de mise en œuvre a permis d'amorcer la dynamique, tout en constatant que le processus développerait ses effets dans le moyen et le long terme. La pertinence de la collaboration institutionnalisée entre le développement économique et l'aménagement du territoire se trouve confirmée dès les débuts de la PPDE. Cette collaboration reste encore aujourd'hui une des qualités principales de cette politique.

Le premier rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de septembre 2000 annonçait déjà un ensemble d'adaptations. On peut en relever trois principales : face à la volonté d'adéquation entre l'offre et la demande de terrains liée à la variation des besoins de l'économie, il a été décidé que la définition et la délimitation des secteurs compris dans les pôles devaient être évolutives. Par ailleurs, la volonté d'intégration des principes du développement durable dans l'application de la politique des pôles s'est formalisée et devait trouver son développement dans la mise en œuvre. Enfin, un accent particulier était relevé sur la nécessité de développer des synergies avec les communes, les régions et les organismes de gestion des pôles, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le canton.

2ème phase (2001-2005) : développement des actions et mesures d'adaptations (rapport 2)

Le second rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de janvier 2006 présentait un bilan qui confirmait la contribution des pôles de développement à la vitalité économique cantonale, en termes de création d'emplois et en termes d'effets sur les investissements privés dans les pôles. Par ailleurs de nombreuses démarches de valorisation des sites stratégiques étaient engagées avec un potentiel d'accueil d'emplois et, subsidiairement, de logements, en augmentation.

Face à l'évolution des problématiques et des enjeux de plus en plus complexes induits par le développement socio-économique, il était demandé que la politique des pôles promeuve plus largement l'approche pluridisciplinaire, au début circonscrite aux deux services en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique. Il était ainsi proposé de renforcer particulièrement la coordination entre les domaines relatifs à l'urbanisation, la mobilité (accessibilité, proximité, circulation, trafic) et l'environnement (OPair, OPB, OPAM).

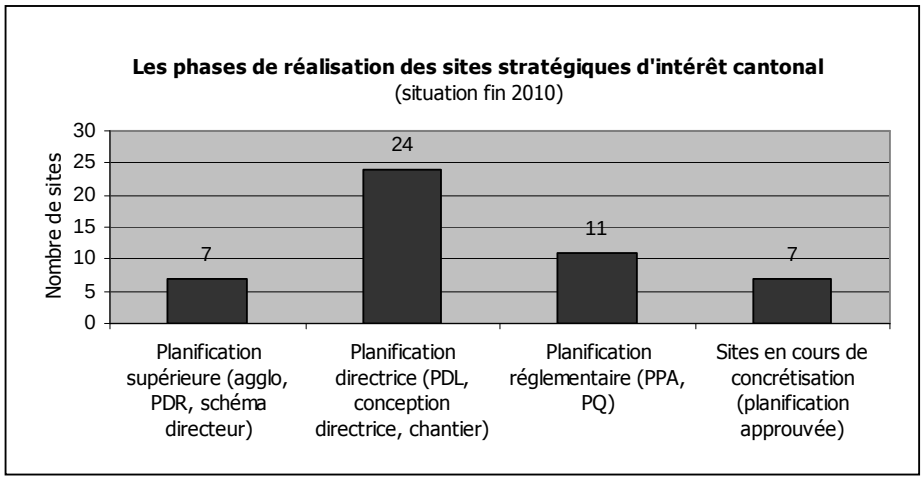
Le rapport identifiait également le potentiel de développement des activités et du logement à proximité des gares RER et intégrait aux missions du Groupe opérationnel des pôles (GOP) la coordination des projets de valorisation de ces gares. Des démarches ont été entreprises sur une dizaine de sites urbains en liaison avec une gare RER qui présentaient un potentiel combiné de valorisation des transports en commun et de développement économique.

Le rapport du Conseil d'Etat confirmait d'autre part l'élargissement de l'action des pôles et de la mission du GOP à la conduite opérationnelle de la promotion du logement, sans toutefois en préciser les modalités. Cette décision ouvrait également la piste d'un élargissement des périmètres des sites stratégiques, notamment dans les centres urbains où la mixité est la plupart du temps une réalité. Le rapport insistait par ailleurs sur la nécessité d'apporter un soutien renforcé à la coordination et à l'accompagnement de projets d'importance qui apportent une contribution aux objectifs de développement cantonal, ceci indépendamment même de leur localisation.

3ème phase (2006-2009) : consolidation des adaptations et modification du cadre légal

Du point de vue de l'aménagement du territoire, cette troisième phase se caractérise par une intensification des actions partenariales de valorisation des sites stratégiques. Depuis 2006, le GOP a été particulièrement actif dans la planification directrice stratégique : études tests, mandats d'étude parallèles, schémas directeurs, plans directeurs localisés (PDL). Le GOP a ainsi pu développer une démarche d'actualisation des sites visant à définir leur localisation, leur périmètre et leur configuration en regard des planifications supérieures, à s'assurer de la pertinence de la planification réglementaire et d'organiser, le cas échéant, sa modification. Durant cette période, le processus d'actualisation a permis de mettre en cohérence et de stabiliser dans leur processus de développement environ 70% des sites stratégiques (l'annexe 5 résume, par site, le processus d'actualisation). Cette démarche incontournable pose, en outre, un cadre très favorable à la valorisation des potentiels de développement pour l'accueil de nouveaux emplois et logements dans le canton. Elle se poursuit, où c'est nécessaire, par le traitement de l'affectation des terrains.

49 sites stratégiques d'intérêt cantonal ont été identifiés à ce jour comme faisant partie de la PPDE, leur surface totale est d'environ 1'600 hectares. A fin 2010, 30 sites stratégiques ont été actualisés (c'est-à-dire que le périmètre d'intervention et les démarches à entreprendre ont été identifiés), 14 autres sont en cours d'actualisation et 5 doivent encore être initiés. Les principales actions réalisées dans les sites, lors de la période 2006-2009, sont décrites en annexe 3. Le graphique ci-dessous montre l'état, fin 2010, des phases de réalisation, dans lequel se trouvent les sites stratégiques d'intérêt cantonal.



En complément au développement des sites, des projets thématiques sont, ou ont été, également conduits en partenariat avec d'autres services cantonaux et acteurs concernés : des projets liés à la thématique des transports de marchandises ou à celle des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF), comme les études de conformité environnementale pour la localisation de projets à forte génération de trafic.

Du point de vue de la promotion économique, cette phase marque une intégration plus formalisée dans le réseau des acteurs de la promotion du canton, particulièrement au niveau régional. Il convient de signaler la décision d'abandonner l'ancienne "base de données terrains", dont l'actualisation était trop peu satisfaisante pour rester un outil utile à la promotion des sites. Un nouvel outil est en cours de réalisation, avec comme objectif une couverture cantonale complète et une implication renforcée des

organismes régionaux comme principaux contributeurs. Sa mise en œuvre est prévue courant 2011. Les implantations d'entreprises sont restées à un niveau élevé dans les sites disposant d'une planification réglementaire adaptée et d'une politique foncière proactive. Ainsi d'importants dossiers ont pu être conclus, telles les nombreuses implantations à Littoral Parc, les premières implantations dans le Biopôle à Vennes, la venue de Galliker dans le site d'Aclens-Vufflens, la poursuite du développement du Parc scientifique et technologique Y-Parc à Yverdon, l'inauguration à Sainte-Croix du pôle de micro-soudure, l'inauguration du A-One business center à Rolle, etc. Dans les nombreux sites encore en phase de planification directrice (schéma directeur, plan directeur localisé), les retombées pourront se concrétiser dès lors que les étapes de planification réglementaire, notamment par le biais de plans partiels d'affectation, seront achevées.

1.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les subventions publiques se sont poursuivies de manière régulière depuis 1997, elles atteignent 25 millions de francs dans la période 2006-2009. Comparativement aux autres périodes, les aides sous forme de prêts sans intérêts ont été accrues du fait d'importants dossiers tels que le Biopôle Vennes, à Epalinges et à Lausanne dès 2006, le pôle logistique à Aclens-Vufflens en 2007, puis le site agroalimentaire d'Orbe dès 2008.

Subventions accordées au titre de la PPDE depuis 1997
(Aides issues du décret des pôles pour 2006-2007 et de la LADE et LPR pour 2008-2009)

	Prêts	Aides à fonds perdu	Totaux	Moyenne annuelle
Dépenses 1997-2000	7'488'094	11'517'267	19'005'361	4'751'340
Dépenses 2001-2005	13'681'069	8'282'452	21'963'521	4'392'704
Dépenses 2006-2009	20'501'042	5'299'925	25'800'967	6'450'242
total 1997-2009	41'670'205	25'099'644	66'769'849	5'136'142

Source : Tableaux de suivi budgétaire SDT et SELT[2] (état des dépenses effectives).

Dans les pôles, la plus grande partie des projets est de nature privée sans cofinancement public. Cette part avait été estimée à 87% des investissements immobiliers totaux (hors matériel de production) dans le deuxième rapport d'évaluation 2000-2005. La part résiduelle des investissements est directement soutenue par le canton, et dans certains cas, par la Confédération. Concernant les prêts, l'aide publique à l'investissement se porte majoritairement sur le soutien à l'acquisition foncière et à la réalisation des équipements de base. L'impulsion publique (communes et canton) dans ce domaine peut couvrir plus de la moitié de l'investissement total prévu. L'aide publique pour la réalisation de bâtiments est globalement moindre, et tombe en moyenne sous les 30% de l'investissement total prévu. Il faut toutefois souligner que les pôles et les projets pouvant bénéficier de la politique régionale fédérale ont un taux de financement accru, comme cela a été le cas du pôle de Microsoudure de Sainte-Croix (35% de prêts cantonal et fédéral). Le détail des subventions annuelles de 2006 à 2009 par organismes régionaux et le détail des prêts cantonaux et fédéraux dans des projets d'infrastructure immobilière 1997-2009 accordés au titre de la PPDE se trouvent en annexe 4.

1.3. PRINCIPAUX CONSTATS

Le constat qui suit propose une analyse des forces et des faiblesses de la PPDE dans le cadre de sa mise en œuvre depuis 1996. Il s'organise selon 4 axes thématiques : Gouvernance, Planification, Réalisation, Promotion. Les principaux constats confirment la pertinence de la politique des pôles de développement. Ils servent d'appui à l'actualisation de la politique des pôles exposée dans le chapitre suivant.

GOUVERNANCE	
+ Politique reconnue tant au sein de l'administration	- Collaboration parfois incomplète entre les communes, les

[2] Les aides à fonds perdu (AFP) 2008 et 2009 incluent des subventions aux mandats d'étude de la politique des agglomérations dans les périmètres des sites stratégiques de la PPDE. Dès 2008, les aides à fonds perdu et les prêts cantonaux issus de la LADE peuvent être augmentés d'aides à fonds perdu et de prêts issus de la politique régionale fédérale.

cantonale qu'avec les autorités communales et les partenaires externes + Soutien proactif à des porteurs de projets d'aménagements depuis les études préalables jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle (anticipation/dynamique/ orienté résultats) + Coopération privilégiée entre certains services de l'Etat + Bonne intégration des structures régionales (organismes régionaux de développement économique) grâce à la LADE	organismes régionaux, le canton et les représentants de l'économie privée - Coordination encore insuffisante entre les organismes régionaux et les organismes de gestion de sites - Manque de coordination entre certains services de l'Etat - Structures opérationnelles de mise en œuvre et de management de sites globalement peu développées - Ressources en aménagement du territoire des organismes régionaux dans certains cas insuffisantes - Répartition des missions au sein des périmètres des agglomérations pas toujours claire

PLANIFICATION

+ Réserves importantes de terrains légalisés (hors bassin lémanique) propres à accueillir des activités économiques dans le canton + Identification des sites stratégiques dans les projets d'agglomération et les planifications régionales en cours de finalisation (avancée à environ 70%) + Nombreuses planifications directrices réalisées dans les sites stratégiques + Croissance du potentiel des sites stratégiques proches des gares par le renforcement général du RER Vaudois ainsi que par le développement de la desserte RER sur l'axe Lausanne – Genève	- Complexité et longueur croissante des procédures de planification et d'affectation - Raréfaction de l'offre de terrains bien localisés et attractifs, en particulier dans le bassin lémanique (risque de spéculation foncière) - Pénurie aiguë de logements dans le Canton de Vaud et manque de logements dans les sites stratégiques urbains - Manque de cohérence entre l'aptitude territoriale, le potentiel et l'affectation du sol de certains sites stratégiques - Problèmes de charges de trafic et/ou de contraintes environnementales (air, bruit, accidents majeurs) aptes à limiter le développement de certains sites urbains - Problèmes avérés d'accessibilité de certains sites stratégiques (TP, TIM, poids lourds, rail) et conflits d'intérêts - Problèmes de coordination entre les planifications aménagement du territoire, foncières et/ou routières sur certains sites

REALISATION

+ Réserves importantes de surfaces légalisées propres à accueillir des activités économiques dans le canton + Nombreux projets réalisés aptes à accueillir emplois et habitants + Dynamiques engagées et réseaux d'acteurs qui créent un contexte favorable à la concrétisation des projets + Nouvelles possibilités de soutien cantonal à l'acquisition foncière pour construire des logements (politique du logement)	- Raréfaction de l'offre foncière effective dans les centres, à cause de problèmes de thésaurisation du terrain, de prix élevé du foncier, d'affectation et de parcellaire inadaptés, etc. - Equipement insuffisant de certains sites stratégiques - Qualité discutable de l'équipement et des aménagements de certains sites (espaces publics, aménagements paysagers, interfaces de transports, etc.) - Faible qualité architecturale de certaines constructions (activités et logement) - Déficit de stratégie de mise en œuvre (suivi des projets, construction des équipements et aménagements, etc.)

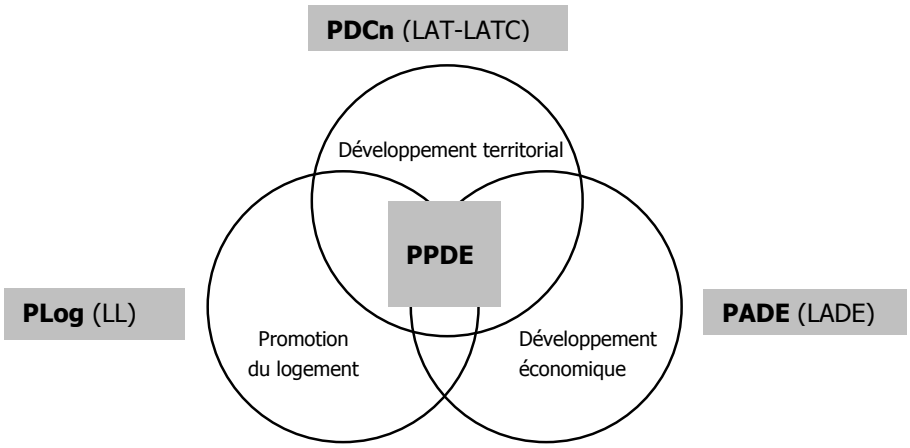
PROMOTION

+ Image positive de certains sites et projets stratégiques + Développement durable comme préoccupation partagée par les partenaires et par les entreprises + Offre importante en matière de soutien à l'innovation, de conseil et de financement en faveur des PME et start-up vaudoises	- Manque de sites et locaux orientés sur la création d'entreprises (incubateurs, pépinières d'entreprises) - Manque de coordination de l'offre en matière de soutien à l'innovation, de conseil et de financement en faveur des PME et start-up vaudoises - Manque de lisibilité des sites stratégiques dans le réseau cantonal de la promotion économique et mauvaise utilisation de ce réseau

2. STRATÉGIE DE LA POLITIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT (PPDE)

2.1. CADRE LÉGAL

La PPDE constitue un outil au service du développement territorial cantonal, qui contribue au développement économique et qui participe à la promotion du logement.



Articulations de la PPDE entre la politique d'appui au développement économique, la politique du logement et le plan directeur cantonal

Le présent chapitre résume les éléments structurants et actualisés de la politique des pôles de développement. Après bientôt 15 ans de mise en œuvre, la PPDE doit être actualisée, principalement pour les raisons suivantes :

Du point de vue de l'**appui au développement économique**, la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, a abrogé le décret des pôles de 1996. La PPDE devient ainsi un des éléments structurants de la politique cantonale d'appui au développement économique. Ce changement de cadre, du décret à la LADE, renforce par ailleurs le partenariat entre les communes, les organismes régionaux, le canton et les acteurs privés. Il implique une intégration formelle de la PPDE à l'échelle régionale dans le cadre de la stratégie établie par l'organisme régional pour pouvoir solliciter des soutiens financiers cantonaux. Cette coordination renforcée est rendue possible par la mise en œuvre de la LADE qui postule une clarification, une simplification et une coordination des gouvernances à caractère économique (poursuite de la mise en œuvre des recommandations 1, 2, 4 et 5 du rapport 2 sur les pôles de développement).

Du point de vue de l'**aménagement du territoire,** le plan directeur cantonal intègre de manière stabilisée la politique des pôles de développement en tant que mesure de mise en œuvre (mesure D11). L'actualisation de la PPDE s'inscrit dans la lignée des orientations données par le PDCn pour concentrer le développement des zones à bâtir et renforcer les centres. Les lignes directrices affirmées du PDCn, les planifications régionales réalisées ou en cours (plans directeurs régionaux) et l'élaboration des projets d'agglomération ont permis de définir de facon plus précise et coordonnée le périmètre des sites stratégiques. Elles ont aussi confirmé la tâche prioritaire de la PPDE, à savoir l'accompagnement des projets jusqu'à la légalisation des terrains et au permis de construire pour faire correspondre planification territoriale projetée et réalisation effective. L'évolution des niveaux territoriaux a nécessité la mise en place de nouvelles gouvernances, dont certaines définitions sont encore en cours, notamment pour la gouvernance d'agglomération. La PPDE se place en appui pour le développement des sites stratégiques urbains à proximité des axes forts de transports prévus et établit une collaboration étroite avec les structures en charge des projets d'agglomérations. Elle participe également au développpement régional en proposant un support pour le développement des sites stratégiques identifiés dans les régions.

Du point de vue de la **politique du logement**, alors que les années 1990 étaient marquées par une pléthore de logements vacants, les années 2000 sont marquées par une pénurie aiguë. La PPDE est ainsi mobilisée pour soutenir les démarches de légalisation en centralité, dans une perspective de production renforcée de logements dans des sites stratégiques, bien raccordés aux transports publics. Elle s'inscrit comme un outil complémentaire des mesures contenues dans la Loi sur le Logement (LL). Le secteur privé qui se charge majoritairement de la production de logements dans le canton doit pouvoir bénéficier de conditions-cadre favorables et stimulantes. Sans se substituer à l'action et à la responsabilité communale, le canton s'engage, notamment à travers la PPDE, à soutenir le développement de projets à fort potentiel de création de logements.

Ces trois bases légales marquent ainsi le cadre des importantes évolutions de la politique des pôles de développement, notamment dans sa gouvernance et dans le rôle accru dévolu aux organismes régionaux. Cette évolution est en cours de stabilisation et forme ainsi les éléments essentiels de la phase à venir de mise en œuvre de la PPDE. Il convient ainsi de considérer la PPDE comme un des outils à disposition pour répondre aux enjeux nouveaux d'un développement territorial de qualité et répondant aux besoins prédominants de l'économie et de la population pour ce qui concerne le volet logement.

2.2. OBJECTIF STRATÉGIQUE

L'objectif initial de la PPDE, tel que décrit dans l'EMPD de 1996, garde toute son actualité. L'élargissement du champ d'action de cette politique et l'évolution de son environnement administratif et légal, tels que résumés dans le chapitre précédent, nécessitent toutefois d'en actualiser la formulation :

La PPDE a pour objectif d'améliorer l'offre foncière effective et d'optimiser les conditions d'accueil d'activités génératrices d'emplois et de logements, dans des sites stratégiques identifiés, bien localisés et attractifs.
La PPDE vise également à mieux inscrire l'offre foncière effective dans le réseau régional et cantonal de promotion économique, tout en soutenant la gestion opérationnelle des sites stratégiques.

2.3. ENJEUX

Quatre enjeux majeurs de la PPDE ressortent des constats :

L'efficience des processus et la maîtrise des délais (E1)

Dans les sites stratégiques, les démarches de planifications directrices et de plans d'affectation, mais aussi les procédures de permis de construire sont de plus en plus complexes et longues. Elles doivent concilier de nombreux domaines (urbanisation, mobilité, environnement, paysage, patrimoine, économie, etc.), aux intérêts apparemment contradictoires, comme par exemple la densification et la réduction des nuisances. D'un côté, cela se traduit par la difficulté à concrétiser le développement des sites stratégiques, c'est-à-dire à assurer la cohérence, la programmation et la validation de processus en cascade qui engagent des planifications directrices, des plans d'affectation et des permis de construire ainsi que diverses procédures connexes (routières, foncières, etc.). Des situations de blocage politique ou financier, mais aussi des contraintes légales peuvent parfois retarder, voire compromettre la transcription sur le terrain des options qualitatives retenues au niveau des planifications supérieures (en particulier au niveau des espaces publics et de l'équipement). D'un autre côté, la durée des processus et les incertitudes qui peuvent entourer leur aboutissement constituent un handicap majeur en termes de développement économique. Dans le cadre des projets de développement, mais aussi de réhabilitation, de reconversion des sites stratégiques et de relocalisation d'entreprises, la multiplication des obstacles et des conflits rend de plus en plus difficile la gestion des délais et la concrétisation rapide des projets. Dans ce cadre, l'enjeu de la PPDE est donc de contribuer activement à la conduite des processus, de la planification à la concrétisation, et à la maîtrise des délais dans une optique de sécurité et de prévisibilité accrue.

L'accessibilité des sites stratégiques (E2)

La coordination entre mobilité, urbanisation et environnement est cruciale dans les sites stratégiques. Dans bien des cas, le respect des principes de densification du bâti et de protection de l'environnement impose la mise en œuvre de mesures de gestion de la mobilité (amélioration de la desserte TP et MD, amélioration de la capacité du réseau routier, etc.), tant au niveau des planifications directrices, des plans d'affectation que des permis de construire. Dans ce cadre, la réalisation de nouvelles infrastructures routières ou les mesures concrètes visant à limiter l'usage des transports individuels motorisés (voitures, camions) ont de la peine à s'imposer. En effet, si les infrastructures routières posent des problèmes financiers et environnementaux, les restrictions de l'usage des voitures ou camions restent perçues comme un frein à la liberté individuelle et à l'efficacité économique. Face à cela, la PPDE a pour enjeu de mettre en oeuvre les soutiens appropriés pour garantir une accessibilité durable aux sites stratégiques.

La maîtrise foncière dans les sites stratégiques (E3)

Le manque de terrains constructibles mais aussi la disponibilité relative de ces terrains à la vente peuvent constituer un frein au développement des sites stratégiques et engendrer des phénomènes de spéculation foncière. Au-delà de la nécessité d'affecter et d'équiper les terrains, mais aussi de réaliser certaines améliorations foncières (corrections de limites, syndicat AF, etc.), la maîtrise du sol dans les sites stratégiques est également conditionnée par les instruments d'acquisition foncière et immobilière disponibles et par la volonté parfois limitée des communes à les utiliser. La PPDE a donc pour enjeu de développer les moyens nécessaires à l'action foncière, notamment par l'acquisition de parcelles stratégiques par les communes.

L'attractivité et la lisibilité des sites stratégiques (E4)

Certains sites stratégiques souffrent d'un manque d'attractivité et de lisibilité. La PPDE vise une qualité globale tant au niveau de la mise en œuvre des processus que de la concrétisation des projets. Il faut constater que cet objectif est atteint de manière inégale. En plus d'assurer la valorisation de ces actions au niveau de la population, la promotion de la qualité à tous les échelons et la mutualisation des expérience doivent être renforcées. En termes de lisibilité, les relais dans les médias sont insuffisants pour promouvoir une vision globale et cohérente des pôles de développement. Ajoutons également qu'au niveau du réseau cantonal de promotion économique, les informations et données de base sur les sites stratégiques restent parfois lacunaires et inégalement diffusées entre les entités. En plus de placer la qualité au centre de son action, la PPDE a pour enjeu de produire une information claire et actualisée sur les sites stratégiques et d'en assurer sa diffusion.

2.4. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Au regard de l'objectif stratégique et des enjeux qui en découlent, la stratégie de la politique des pôles de développement se renforce autour des objectifs opérationnels suivants :

A. GOUVERNANCE - Promouvoir une gouvernance efficiente

A1 Miser sur un partenariat Commune - Région - Canton
A2 Clarifier les missions des différents partenaires
A3 Renforcer la coordination intra-étatique
A4 Elargir le savoir-faire et les ressources des acteurs
A5 Renforcer la concertation entre les acteurs, la communication et l'information

La PPDE mise sur le partenariat Commune-Région-Canton pour dynamiser le développement des sites stratégiques, en coordination avec les acteurs privés. Face aux questions complexes liées au développement territorial et économique, la mobilisation concertée des acteurs publics et privés est indispensable à la concrétisation des projets. Le partenariat stimule les échanges et assure une appropriation commune du projet entre les différents niveaux de préoccupation et de compétences. En plus de clarifier les missions des différents partenaires, un pilotage plus efficient des processus passe aussi par le renforcement des collaborations entre les services de l'Etat et de l'implication des organismes de gestion, en fonction des caractéristiques de chaque site. Les modalités de concertation et de

participation des acteurs doivent être définies dès le début des démarches pour favoriser des échanges structurés et une bonne appropriation des projets (partenaires institutionnels, propriétaires, société civile, population etc). Finalement, la PPDE doit renforcer les circuits d'information et d'échange de données au niveau cantonal, régional et communal notamment par une communication actualisée sur les sites stratégiques (terrains et locaux disponibles, etc.) et sur la PPDE elle-même.

B. PLANIFICATION - Conduire la planification des sites stratégiques

B1 Localiser et qualifier les sites stratégiques (planifications supérieures)
B2 Définir les stratégies de développement et de mise en oeuvre des sites stratégiques (planifications directrices)
B3 Fixer les conditions-cadre du développement des terrains (plans d'affectation)
B4 Choisir la démarche adaptée à la promotion de la qualité

Dans le cadre des projets de développement, de réhabilitation ou de reconversion des sites stratégiques, la PPDE soutient des démarches favorisant la qualité urbanistique et architecturale (concours d'urbanisme, mandats d'étude parallèles, études-test, etc.). L'élaboration généralisée de projets de territoire permet d'établir le lien entre les différentes échelles spatiales et d'assurer la cohérence entre les multiples domaines de réflexion (urbanisation, mobilité, environnement, paysage, patrimoine et archéologie, économie, logement, etc.). Dans une optique d'anticipation, le projet de territoire définit également une stratégie de mise en œuvre qui fixe les actions concrètes à entreprendre à tous les échelons de la planification et de la concrétisation des projets. La PPDE soutient la densification des sites actuellement ou potentiellement bénéficiaires d'une desserte performante en transports publics. Elle collabore avec les structures d'agglomération ou régionales pour traiter la problématique clef de l'accessibilité des sites, qui souvent constitue une limitation importante des possibilités de développement. Au niveau des planifications directrices et des plans d'affectation, le principe de "la bonne activité au bon endroit" est appliqué afin d'orienter entreprises et habitants dans des sites dont l'accessibilité est la mieux adaptée à leurs besoins et dont le modèle de mobilité est opportun et conforme aux exigences environnementales.

C. REALISATION - Soutenir la réalisation des sites stratégiques

C1 Assurer la maîtrise foncière des sites stratégiques
C2 Accompagner la concrétisaton des projets (équipement, espaces publics, bâtiments)
C3 Promouvoir la qualité des projets

Dans le but de consolider la maîtrise foncière dans les sites stratégiques, la PPDE soutient les démarches d'amélioration foncière qui visent à adapter la structure parcellaire et/ou à régler la participation de propriétaires aux frais d'équipements collectifs. Des subventions sont également mises à disposition des communes pour acquérir des terrains ou des immeubles. Sur la base de la stratégie de mise en œuvre, l'équipement et l'aménagement des sites sont réalisés en misant sur la qualité paysagère et environnementale. Dans cette même optique de concrétisation et d'anticipation, la PPDE met en place des structures de suivi opérationnel de projet qui restent actives jusqu'à la délivrance du permis de construire. Les projets soutenus constituent des amorces de qualité et stimulent le développement des sites. L'implication des porteurs de projet privés dans le processus peut engendrer une stimulation supplémentaire orientée vers le pragmatisme. Cette implication ne doit pas interférer avec la recherche de l'intérêt collectif, mais faciliter les transitions entre les phases de planification et de concrétisation du projet et permettre de sensibiliser les acteurs privés aux objectifs qualitatifs. La PPDE promeut la mise en place de structures de projet, lorsque cela est nécessaire, pour soutenir la réalisation du développement des sites. Ces structures sont souvent le maillon manquant, pour assurer à l'échelle d'un site, la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble des projets.

D. PROMOTION - Assurer la promotion et le management des sites stratégiques

D1 Améliorer la promotion des sites stratégiques
D2 Améliorer l'offre d'hébergement pour les entreprises
D3 Améliorer l'offre de "site & facility management"[3]

La PPDE soutient les démarches de promotion des sites stratégiques et s'assure que celles-ci sont coordonnées avec les missions des différentes entités du réseau cantonal de promotion économique et de promotion du logement. Dans certains cas, elle peut soutenir le développement de sites d'activités à vocation particulière (parcs technologiques, technopôles, pôles commerciaux, etc.). Ces sites permettent d'offrir aux entreprises ainsi qu'à des instituts de recherche-développement des possibilités de développer des synergies croisées. Lorsque cela est nécessaire, des organismes de gestion sont chargés de mettre en place des stratégies de management de site. Dans une optique de conseil et d'orientation, ils sont chargés de répondre aux besoins des entreprises et des créateurs d'entreprises (renseignements, démarches administratives, recherche de terrains ou locaux, aides financières, etc.). Afin d'encourager le démarrage d'entreprises et de stimuler l'innovation, ils peuvent développer une offre d'hébergement industriel ou d'incubateur d'entreprises. Finalement, le management des sites stratégiques passe également par la mise en œuvre de plans de mobilité inter-entreprises.

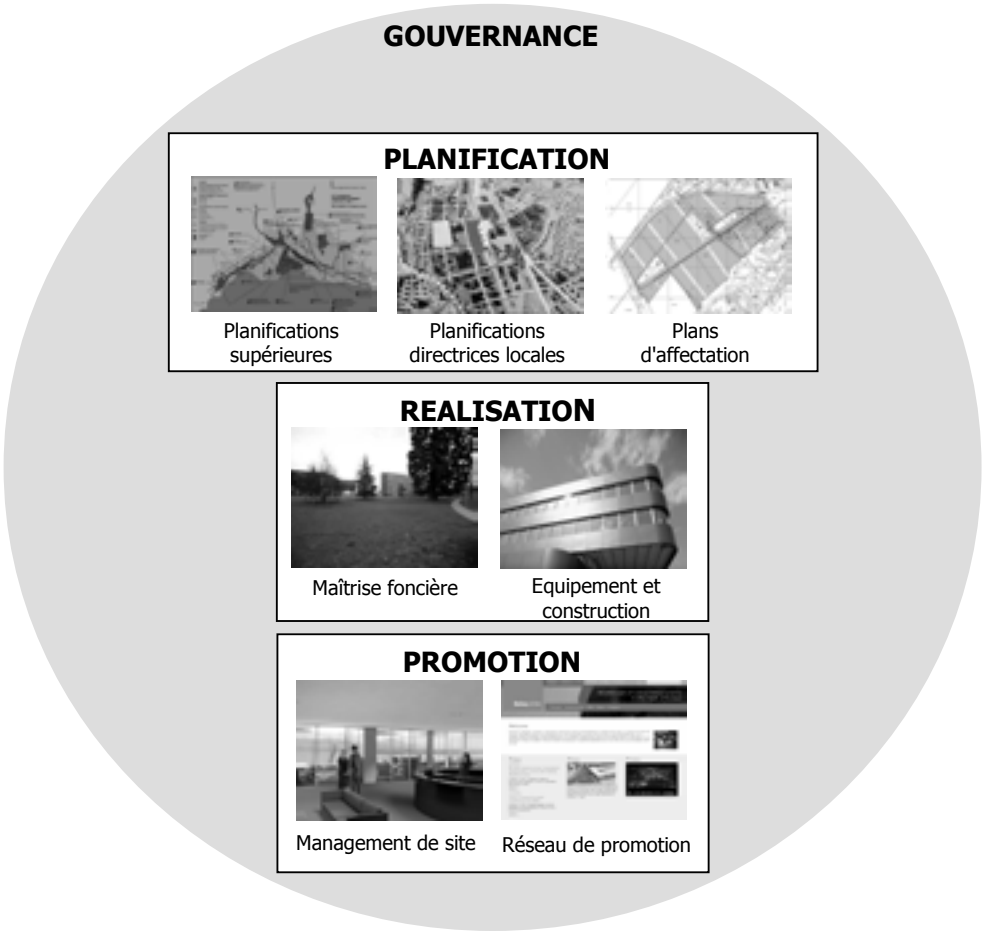


Schéma simplifié des objectifs opérationnels de la PPDE

[3] Le "facility management" est une offre de management de services par des prestataires de services spécialisés. Il concerne la gestion de prestations multiservices aux occupants d'un site ou d'un bâtiment (accueil et standard, gestion documentaire, logistique, propreté, espaces verts, restauration...). Dans certains cas il peut inclure aussi la gestion de fonctions support de l'entreprise (informatique, comptabilité, ressources humaines, etc.). La problématique principale du "facility management" est d'améliorer la qualité des prestations dans le cadre d'une réduction des coûts.

3. MISE EN ŒUVRE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT

3.1. PLAN D'ACTIONS

Ce plan d'actions se complète par des actions spécifiques sur chaque site stratégique (voir fiches de sites). Il sera réévalué tous les cinq ans.

ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PLAN D'ACTIONS	SUBVENTION
	A. GOUVERNANCE - Promouvoir une gouvernance efficiente		
E4	**A1** Miser sur un partenariat Commune - Région - Canton	1. Poursuivre l'intégration des organismes régionaux dans la gouvernance de la PPDE 2. Sensibiliser les communes à l'apport de la vision régionale 3. Renforcer la coordination avec les représentants de l'économie privée	**AFP** *Etudes*
E4	**A2** Clarifier les missions des différents partenaires	4. Clarifier les missions des organismes de gestion de sites en relation avec celles des agglomérations et des schémas directeurs 5. Mieux formaliser le rôle des organismes régionaux et des organismes de gestion dans la mise en œuvre des sites stratégiques 6. Actualiser la liste des organismes de gestion de sites et leur composition	**AFP** *Etudes*
E4	**A3** Renforcer la coordination intra-étatique	7. Mettre en place une plateforme de coordination entre les services de l'Etat (GOP + référents des services partenaires) pour les projets stratégiques	**AFP** *Etudes*
E2 E4	**A4** Elargir le savoir-faire et les ressources des acteurs	8. Elargir les compétences en management de sites des organismes de gestion 9. Renforcer le rôle d'impulsion et de coordination en matière d'aménagement du territoire des organismes régionaux	**AFP** *Etudes* *MO*
E3 E4	**A5** Renforcer la concertation entre les acteurs, la communication et l'information	10. Etablir des fiches de sites sur une base harmonisée, posant une référence commune et partagée, notamment sur les actions à entreprendre avec les autorités régionales et locales 11. Favoriser les synergies et les collaborations interrégionales, proposer avec la CODEV un cycle de formation / sensibilisation sur la PPDE. 12. Intégrer un volet communication et concertation dans la mise en œuvre des projets 13. Assurer le suivi des données de base 14. Adapter le site web, yc réactiver sous une forme adaptée la brochure Pôles-Infos	**AFP** *Etudes*
	B. PLANIFICATION - Conduire la planification des sites stratégiques		
E1	**B1** Localiser et qualifier les sites stratégiques	15. Poursuivre le processus d'actualisation des sites stratégiques 16. Participer aux procédures de planification supérieure afin de définir les périmètres des sites stratégiques	**AFP** *Etudes* *MO*
E1 E2 E3	**B2** Définir les stratégies de	17. Elaborer des stratégies de développement territorial	**AFP**

	développement et de mise en œuvre des sites stratégiques	(urbanisation, mobilité, paysage, environnement) en intégrant un volet foncier et économique 18. Elaborer des stratégies spécifiques de mise en œuvre dans les sites stratégiques (choix des instruments, étapes, priorités, etc.) 19. Renforcer la mixité et la densité de certains sites stratégiques 20. Appliquer le principe de la bonne activité au bon endroit 21. Accompagner les mutations territoriales et la relocalisation d'entreprises industrielles dans des sites appropriés	*Etudes* *MO*
E1 E2 E3	**B3** Fixer les conditions-cadre du développement des terrains	22. Renforcer l'action en vue de la légalisation des terrains 23. Mener les démarches foncières appropriées 24. Coordonner les procédures routières des projets	**AFP** *Etudes* *MO*
	B4 Choisir la démarche adaptée à la promotion de la qualité	25. S'assurer de la bonne adéquation des processus dans une perspective de résultat 26. Soutenir les procédures de mise en concurrence des projets d'urbanisme (concours d'urbanisme, mandats d'étude parallèles, études-test, etc.) et les processus participatifs	

C. RÉALISATION - Soutenir la réalisation des sites stratégiques

E1 E2	**C1** Assurer la maîtrise foncière des sites stratégiques	27. Soutenir les démarches notamment communales d'acquisition de terrains dans les sites stratégiques	**AFP Prêts** *Etudes* *Infrastructures*
E1 E2 E3	**C2** Accompagner la concrétisaton des projets (équipement, espaces publics, bâtiments)	28. Soutenir la réalisation d'infrastructures et d'aménagements de qualité (espaces publics, aménagements paysagers, signalétique, voirie PL-TIM-TC-MD, etc.) 29. Accompagner le processus de concrétisation des projets jusqu'au permis de construire 30. Promouvoir le logement et accompagner des projets prioritaires	**AFP Prêts** *Etudes* *Infrastructures*
E1 E2 E3	**C3** Promouvoir la qualité des projets	31. Encourager les procédures de mise en concurrence des projets de concrétisation (bâtiments, espaces publics, etc.) 32. Soutenir des projets pilote comme amorce de qualité et stimulation du développement des sites 33. Favoriser les projets de logements exemplaires dans les sites stratégiques 34. Soutenir la labellisation des sites stratégiques (Label Nature et Economie) 35. Encourager les démarches d'économie d'énergie et d'écologie industrielle	**AFP** *Etudes* *MO*

D. PROMOTION - Assurer la promotion et le management des sites stratégiques

E1 E2	**D1** Améliorer la promotion des sites stratégiques	36. Disposer d'une base de données actualisée des terrains et des locaux disponibles, gérée par les organismes régionaux 37. Développer, avec les organismes de gestion de sites et les organismes régionaux, une systématique de promotion des sites sur Internet, sous l'égide du portail vaud.ch	**AFP** *Etudes* *MO* *Manifestations*

E2 E3	**D2** Améliorer l'offre d'hébergement pour les	38. Soutenir la création de sites thématiques (technopôles liées à des activités de recherche)	**AFP Prêts** *Etudes*

	entreprises	39. Développer une offre d'incubateurs d'entreprises 40. Développer une offre d'hébergement industriel de type "bâtiment d'accueil d'entreprises"	*MO* *Infrastructures*
E3 E4	**D3** Améliorer l'offre de "site & facility management"	41. Elaborer une stratégie de "site & facility management" en lien avec l'organisme de gestion 42. Soutenir le développement d'une offre de services aux entreprises (services aux employés, services aux bâtiments) 43. Elaborer des plans de mobilité inter-entreprises et garantir leur mise en œuvre par le biais notamment de plans de mobilité d'entreprises 44. Etablir si nécessaire des plans d'accessibilité poids lourds (PL) ou rail	**AFP** *Etudes* *MO*

3.2. CONDITIONS-CADRE

Afin d'être soutenu au titre de la PPDE, un site, respectivement un projet, doit s'inscrire dans une démarche de qualité prenant en compte les trois conditions-cadre suivantes :

Potentiel local

Les sites stratégiques, respectivement les projets, doivent répondre à l'intérêt cantonal en contribuant de manière significative et qualitative à l'implantation d'emplois, ou à l'accueil de logements sur sol vaudois. L'annexe 7 établit une estimation des potentiels d'accueil des nouveaux habitants et emplois dans les sites stratégiques.

Partenariat Commune-Région-Canton

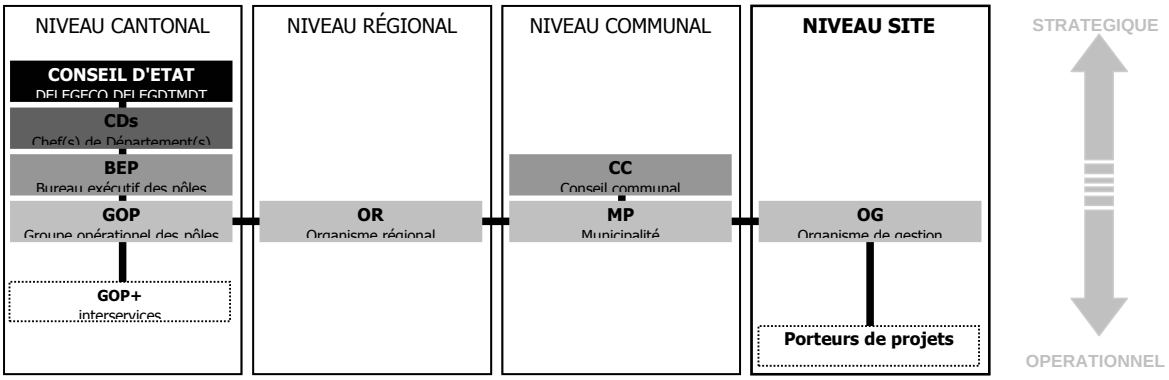
L'adhésion des acteurs au projet et un partenariat étroit Commune-Région (agglomération)-Canton sont des conditions-clé indispensables pour la réussite des processus de valorisation. La constitution du partenariat est formalisée par un document-cadre qui fixe dans chaque cas les conditions et les objectifs spécifiques de la collaboration.

Projet de territoire et mise en oeuvre

Les sites stratégiques doivent s'inscrire dans un projet de territoire durable afin de promouvoir, dans la réponse à apporter aux besoins de l'économie et aux volontés de développement territorial, une cohérence étroite entre urbanisation, mobilité, environnement et économie. Par ailleurs, le projet territorial doit être complété par une stratégie de mise en œuvre qui fixe le cadre de la concrétisation des projets.

3.3. ORGANISATION DES ACTEURS ET MISSIONS

La PPDE s'appuie sur une gouvernance à plusieurs niveaux, à la fois stratégique et opérationnelle.



Les partenaires-clé de la mise en œuvre de la PPDE assument respectivement les fonctions et tâches principales suivantes :

- **Groupe opérationnel des pôles (GOP) :** le GOP assure et coordonne la mise en oeuvre des sites stratégiques d'intérêt cantonal. Il a la particularité d'être interservice entre le Service du développement territorial (SDT) et le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT). Cette organisation permet de décloisonner les thématiques et de répondre aux synergies et complémentarités croissantes entre développement économique et développement territorial. Chaque service s'inscrit dans un réseau d'acteurs et apporte ses compétences spécialisées. Le SDT se charge des questions relatives à l'aménagement cantonal, régional, communal et aux améliorations foncières. Le SELT fait le lien avec la promotion du logement portée par les communes et les offices du logement (SELT-unité logement), ainsi qu'avec le réseau ordinaire de la promotion économique (SELT unité promotion économique), le Développement économique – Canton de Vaud (DEV) et le "Greater Geneva Berne area" (GGBa). Le GOP pilote les coordinations inter-services, en particulier avec le Service cantonal de la mobilité et avec les autres services cantonaux suivant la nature des dossiers.

- **GOP+ :** la complexité croissante des dossiers nécessite souvent le recours à des compétences internes de l'administration cantonale. Afin d'optimiser les flux d'informations et la coordination, un élargissement du GOP sera proposé en 2011 dans le cadre d'un GOP+ constitué de "référents GOP" désignés dans chaque service partenaire : SM (service associé depuis 2003), SR, SEVEN, SESA, SFFN, SIPAL et délégué(e) à l'environnement. Le GOP+ constitue la plateforme cantonale de coordination pour tout projet d'intérêt cantonal identifié par la PPDE et qui nécessite un appui technique particulier. Il se réunit à géométrie variable, selon les problématiques et les réflexions thématiques en lien avec le développement territorial des sites stratégiques. Il s'enrichit d'expériences orientées vers la recherche de solutions dans un esprit proactif et constructif.

- **Organisme régional :** l'organisme régional reconnu par le canton au sens de la LADE, élabore et met en œuvre une stratégie de développement économique. Il préavise les demandes de subvention LADE. Le canton se détermine ensuite sur l'octroi des subventions sur la base de ce préavis. Les projets faisant l'objet d'une demande de subventions PPDE doivent prendre en compte les conditions-cadre énoncées dans la partie 3.2. En complément de leur mission de développement économique et de promotion, les organismes régionaux sont appelés à renforcer leur rôle d'impulsion et de coordination en aménagement du territoire et leur implication dans les projets de territoire. Les organismes régionaux peuvent être appuyés par des structures de mise en œuvre qui se mettent en place autour de planifications intercommunales (par exemple des schémas directeurs).
- **Municipalité :** la municipalité s'engage pour la concrétisation du développement des sites stratégiques au niveau local. Elle signe le document-cadre qui fixe les modalités de partenariat avec le canton et la région. Le document-cadre, élaboré et validé par la commune et le canton, formalise les

objectifs partagés pour la conduite des démarches de développement. Face à une problématique, le document-cadre introduit le contexte et les enjeux, définit le périmètre de réflexion, pose les objectifs partagés, indique la démarche préconisée, fixe l'organisation de projet, le calendrier prévisionnel, fait l'estimation du budget et la proposition de financement. La commune adresse à l'organisme régional les demandes de subvention pour les projets reconnus d'intérêt cantonal.

- **Organisme de gestion :** l'organisme de gestion assure localement, et dans la mesure de sa nécessité, la coordination des actions de mise en oeuvre - le développement, la promotion économique, la gestion et l'exploitation des sites stratégiques - en particulier dans les sites complexes (Biopôle, etc.). Les acteurs communaux, régionaux et cantonaux actifs dans la mise en œuvre des sites sont membres de ces organismes.

- **Autres acteurs dans les sites :** d'autres acteurs sont impliqués dans la mise en oeuvre des sites stratégiques. A l'échelle communale, le législatif est aussi interpellé pour des décisions stratégiques ou de financement. A l'échelle du site, les propriétaires fonciers sont consultés au stade des planifications. Les porteurs de projets privés constituent les acteurs qui réalisent, ils sont impliqués au plus tard dès les phases préparatoires à la concrétisation.

Les autres acteurs des sites stratégiques d'intérêt cantonal à l'échelle du canton :

- **Conseil d'Etat :** le Conseil d'Etat est responsable des orientations générales de la PPDE. Il valide la PPDE en la reconnaissant comme outil au service de ses politiques de développement territorial, de développement économique, et de promotion du logement. Il adresse une fois par législature un rapport sur la PPDE au Grand Conseil. Il décide de l'octroi des subventions[4].

- **Chef de département :** le chef de département en charge de l'économie, du logement et du développement territorial, donne les orientations sur les projets-clé et sur les démarches stratégiques de la PPDE. Il décide, sur propositions du GOP, des créations, adaptations ou suppressions de sites stratégiques dans lesquels s'applique la PPDE. Il participe, pour les sujets importants, aux séances du Bureau exécutif des pôles (BEP).

- **Bureau exécutif des pôles (BEP) :** le BEP se compose des chefs de service du SDT et du SELT, des responsables GOP/SDT et GOP/SELT. D'autres chefs de services sont invités selon les besoins. Le BEP coordonne la PPDE et propose les orientations stratégiques et opérationnelles. Il préavise sur l'octroi des aides financières pour tout projet soutenu dans le cadre de la PPDE.

[4] L'article 5 de la LADE précise les autorités d'octroi des subventions et les délégations

3.4. DÉFINITION DES SITES STRATÉGIQUES

Le canton privilégie le développement territorial dans des sites stratégiques d'intérêt cantonal, à fort potentiel d'accueil d'emplois et d'habitants. Ces sites stratégiques constituent les périmètres d'intervention de la PPDE.

Des sites évolutifs

Les sites stratégiques constituent des entités géographiques homogènes, qui englobent une partie de territoire dans une même cohérence de développement. Le nombre et la configuration des sites stratégiques ne sont pas figés, le processus de définition des sites étant dynamique et évolutif. Le niveau de développement des sites ou de parties de sites est variable suivant le contexte local, l'état des planifications et les phasages de développement envisagés à court, moyen ou long terme. Le tableau de référencement des sites stratégiques en annexe 5 établit la correspondance entre les anciens (version 1996) et les nouveaux sites stratégiques de développement.

Par souci d'équité territoriale et en réponse aux besoins multiples de l'économie, la PPDE garantit une répartition équilibrée des sites stratégiques dans le territoire cantonal. L'annexe 1 montre la configuration des sites stratégiques à l'échelle cantonale. La numérotation des sites stratégiques se base sur l'organisation des districts (dont le découpage géographique est stabilisé), elle remplace l'ancienne numérotation des pôles de développement instaurée en 1996. Dans les agglomérations, les sites stratégiques de la PPDE sont localisés dans les périmètres stratégiques définis par les projets d'agglomération. Dans les régions, les sites stratégiques s'inscrivent dans les plans directeurs régionaux, dans leurs volets stratégiques et opérationnels, en coordination avec les stratégies de développement économique régional.

Les sites peuvent être découpés en secteurs selon leur superficie et selon l'avancement différencié des planifications. Ces secteurs peuvent être eux-mêmes découpés en périmètres opérationnels selon les différents phasages de la mise en œuvre. Par exemple, le site de Palézieux Gare est découpé en plusieurs secteurs, La Sauge, la Gare et la zone industrielle.

Des sites d'activités et des sites mixtes

Selon le contexte et la localisation, le canton distingue deux types de sites stratégiques : les sites principalement ou exclusivement dédiés aux activités et les sites urbains à mixité fonctionnelle.

Les sites stratégiques exclusivement dédiés aux activités : ils complètent l'offre aux entreprises dans les centres ou en périphérie, et valorisent des aptitudes territoriales particulières : logistiques, technologiques, etc. On peut trouver des sites accueillant différents types d'activités (ZI d'Aigle, de Bex, d'Avenches, etc.) et des sites à vocation particulière (le Biopôle de Vennes, l'Aéropôle de Payerne, etc.). Ces derniers se positionnent autour d'un domaine d'activité principal, de rayonnement cantonal, national ou international.

Les sites stratégiques mixtes : dans les périmètres urbains, les agglomérations, les centres cantonaux et régionaux, sont définis des sites stratégiques mixtes pour lesquels le ratio de répartition des emplois et des habitants est variable. Les sites mixtes peuvent être des sites à dominance activités ou à dominance logements. Les actions de la PPDE sur des sites mixtes urbains d'activités et de logements prennent de l'importance. A titre d'exemple on peut mentionner le site de Morges Gare, le site Gare Lac à Yverdon, etc.

Localisation et typologie des sites stratégiques de développement vaudois

Rapport d'actualisation de la politique des pôles de développement, mai 2011



Légende :

- Sites stratégiques urbains mixtes (15)
- Sites stratégiques d'activités (15)
- Sites en cours de définition (19)

Liste des sites stratégiques de développement de la PPDE

Les 10 districts	Associations régionales	Numéro du district	Identifiant des sites	Sites stratégiques de la PPDE	Typologie	Périmètres stratégiques d'agglomération	Planification supérieure liée
AIGLE	Aigle Région	1	**1a1**	**Villeneuve Gare**	Mixte	En cours	Rivelac
			1a( )	Les Fourches	Activités		
			1b1	**Aigle Rhône**	Activités	En cours	Chablais
			1b( )	Aigle Centre	Mixte	En cours	
			1c1	**Bex**	Activités	En cours	
BROYE - VULLY	COREB	2	**2a1**	**Avenches**	Activités		PDR Broye
			2b1	**Aéropôle de Payerne**	Activités		
			2b( )	Payerne Centre	Mixte		
			2c1	**Moudon**	Activités		
GROS-DE-VAUD	ARGDV	3	**3a1**	**Aclens - Vufflens**	Activités		
			3b1	**Venoge Parc**	Activités		
			3c( )	Daillens	Activités		
JURA - NORD VAUDOIS	ADNV	4	**4a1**	**Yverdon Gare Lac**	Mixte	Yverdon Gare Lac	AggloY
			4a2	**Y-Parc - PST**	Activités	Yverdon Sud	
			4a( )	Montagny - Chamard	Mixte	Bey-Chamard	
			4b1	**Grandson Poissine**	Activités	Grandson	
			4c1	**Chavornay**	Activités		
			4c2	**Orbe Sud**	Mixte		
			4d( )	Sainte-Croix	Activités		
			4e( )	Vallorbe	Activités		
	ADAEV	4	4f( )	Vallée de Joux	Activités		
LAUSANNE	Lausanne Région	5	**5a1**	**Biopôle de Vennes**	Activités	Fiches - Vennes - Croisettes	PALM
			5b( )	La Sauge	Mixte	Romanel - Cheseaux	PALM/SDNL
			5c( )	Le Rionzi	Mixte	Blécherette - Le Rionzi	
			5d1	**Beaulieu**	Activités	Lausanne centre	PALM
LAVAUX - ORON	ARO	6	**6a1**	**Palézieux Gare**	Mixte		
MORGES	ARCAM	7	**7a1**	**Littoral Parc**	Activités		PALM/SDRM
			7b( )	Morges Ouest	Mixte	Morges Ouest	
			7c1	**Morges Gare**	Mixte	Morges Gare	
			7d( )	Morges Est	Mixte	Morges Est	
			7e1	**Eclépens Les Marais**	Activités		
NYON	Nyon Région	8	**8a1**	**Coppet Gare**	Mixte	Coppet	PDRN/SDTS
			8b1	**Eysins - Nyon**	Mixte	Eysins - Nyon - Prangins (RDU)	PDRN/SDAN-CH1
			8b2	**Prangins - Nyon**	Mixte		
			8b( )	Nyon - Allées de la Gravette	Mixte		
			8c( )	Nyon Gare	Mixte	Nyon centre - Asse - Vuarpillère	PDRN/SDAN-CH2
			8c( )	Asse - Mondre - Vuarpillière	Activités		
			8d1	**Gland - Vich**	Mixte	Gland - Vich	PDRN/SDGV
			8e( )	Rolle - Mont-sur-Rolle	Mixte	Rolle - Mont-sur-Rolle	PDRN
OUEST LAUSANNOIS	Lausanne Région	9	**9a1**	**Bourdonnette - En Dorigny**	Mixte	Hautes écoles - Tir-Fédéral - Maladière	PALM/SDOL/CH1
			9a2	**PSE**	Activités		
			9a( )	Les Cèdres	Mixte		
			9b1	**Arc-en-Ciel - Pont Bleu**	Mixte	Bussigny - Sébeillon	PALM/SDOL/CH2
			9b2	**Malley**	Mixte		
			9c1	**Vernie - Crissier**	Mixte	Route de Cossonay	PALM/SDOL/CH3
			9c2	**Ley-Outre**	Mixte		
			9d1	**Valeyre - Venoge**	Mixte	St-Sulpice - Ecublens	PALM/SDOL/CH4
RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT	PROMOVE	10	10a( )	Vevey Centre	Mixte	En cours	Rivelac
			10b( )	St-Légier-La Chiésaz	Activités		

D'autres sites d'intérêt cantonal pourront compléter cette liste, le processus de définition des sites étant dynamique et évolutif.

Légende :	L'identifiant du site se compose :		Planification supérieure liée
	. du numéro de district	: 1	En cours
	. d'une lettre représentant l'entité géographique (communale ou inter-communale)	: a	Finalisée
	. et du chiffre du site	: 1	
	Les site en cours de définition sont identifiés avec une parenthèse	: ( )	

3.5. FICHES DE SITE

Les actions spécifiques dans les sites stratégiques sont décrites dans une fiche de site. Une fiche est établie pour chaque site stratégique de développement. Le but est de mettre à disposition une base commune de référence pour tous les partenaires des sites et de constituer une plateforme d'échange et d'informations (à terme sur Internet). La fiche, véritable tableau de bord des actions sur les sites, sera mise à jour régulièrement par les chefs de projets GOP en collaboration avec les organismes régionaux. Un soin particulier sera apporté à la dernière partie portant sur les actions à entreprendre qui permettra de poser, sur une base partenariale, une vision partagée des engagements à prendre (une fiche de site prototype se trouve en annexe 2). La fiche de site se compose des rubriques suivantes :

GOUVERNANCE
PERIMETRE DU SITE
MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ
CHIFFRES-CLES

ETAT DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT
- Contexte
- Planifications supérieures, réglementaires, et projets liés
- Historiques des démarches territoriales et économiques et documents produits

PLAN D'ACTIONS
- Objectifs
- Actions en cours
- Actions à entreprendre

3.6. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de ses objectifs, la PPDE s'appuie au niveau cantonal sur des ressources humaines, le GOP, et financières (prêts et aides à fonds perdu) pour le soutien à des études, à des mesures organisationnelles et à des infrastructures.

Ressources humaines

Les ressources humaines du GOP sont constituées d'urbanistes et d'économistes qui agissent en étroite coordination. Ils sont mobilisés selon les conditions d'activation des prestations du GOP dans les projets d'intérêt cantonal.

En partenariat avec le canton, il est aussi demandé aux organismes de développement régionaux, respectivement aux entités en charge de la planification et de la mise en œuvre des sites stratégiques, de dresser et de gérer une liste active de tous les projets de développement concernés. Se basant sur cette liste, le canton définit les projets d'intérêt cantonal, pour lesquels un soutien opérationnel particulier du canton est souhaitable.

Ressources financières

- **Les études :** des aides à fonds perdu ponctuelles et uniques peuvent être allouées pour des études à raison de 80% au plus du coût total du projet (art. 22 LADE, art. 13 LL). Il s'agit d'études, menées en partenariat, qui préparent à la mise en œuvre de projets de territoire (planification, développement et réalisation des sites stratégiques). Ces études peuvent toucher aux domaines du développement territorial (planification directrice, plans d'affectation, améliorations foncières, mobilité, environnement), du développement économique et de la promotion du logement.

- **Les mesures organisationnelles :** des aides à fonds perdu ponctuelles et uniques peuvent être allouées pour des mesures organisationnelles à raison de 50% au plus du coût total du projet (art. 22 LADE). Les mesures organisationnelles ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des projets de territoire et l'accompagnement proactif des projets stratégiques. Elles visent à doter un acteur public

ou privé des moyens de fonctionnement adéquats pour mener à bien des actions concrètes en matière de planification, développement et réalisation des sites stratégiques. Basé sur un pilotage Commune-Région-Canton, ces actions ont pour objectif central de créer les conditions-cadre du développement économique et résidentiel en stimulant l'installation d'activités et de logements.

- **Les infrastructures :** avec pour objectif de dynamiser le développement des sites stratégiques, des subventions peuvent être allouées pour l'achat, la réalisation, la rénovation ou la transformation d'infrastructures, à l'exclusion de l'entretien courant. On entend par infrastructures des terrains, des aménagements ou des équipements de terrains et des bâtiments. Des subventions peuvent être accordées sous les formes suivantes :
  - des prêts, avec ou sans intérêts, d'une durée maximale de 25 ans, à raison de 50% au plus du coût total du projet
  - des cautionnements de prêts de la Confédération ou de tiers, d'une durée maximale de 25 ans, à raison de 50% au plus du coût total du projet. Exceptionnellement, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées.

Sous réserve de la Loi sur les subventions (Lsubv) et selon la typologie des sites et des projets stratégiques à prédominance activités ou logement, les subventions sont octroyées selon les conditions fixées par la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR) ou la Loi sur le logement (LL). Pour répondre aux conditions de la LADE, les projets doivent avoir pour objectif de favoriser le maintien et la création de valeur ajoutée économique et de contribuer à la stratégie économique régionale. D'autres conditions additionnelles sont relatives aux projets qui peuvent bénéficier de la LPR. La LPR apporte son soutien aux projets de développement économique à incidence sur le territoire rural et de montagne. Ce territoire, dit "territoire d'impact", est défini par une ordonnance fédérale. Tout le Canton de Vaud y est inclus, sauf l'agglomération Lausanne-Morges avec sa grande couronne allant jusqu'à Cossonay et Echallens, et l'agglomération franco-valdo-genevoise (district de Nyon). Pour répondre aux conditions de la LL, les projets doivent avoir pour objectif de promouvoir la construction de logements adaptés aux besoins de la population et répondre de manière équilibrée aux évolutions démographiques des diverses régions du Canton.

3.7. EVALUATION ET MONITORING

Les prochaines évaluations se feront sous l'égide de la LADE, conformément à son article 8, alinéa 2, qui stipule « Il (le Conseil d'Etat) fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises en application de la présente loi». Les actions identifiées dans la partie 3.1, visant à mettre en œuvre les objectifs de la PPDE, feront notamment l'objet d'une évaluation qualitative lors du prochain rapport d'évaluation.

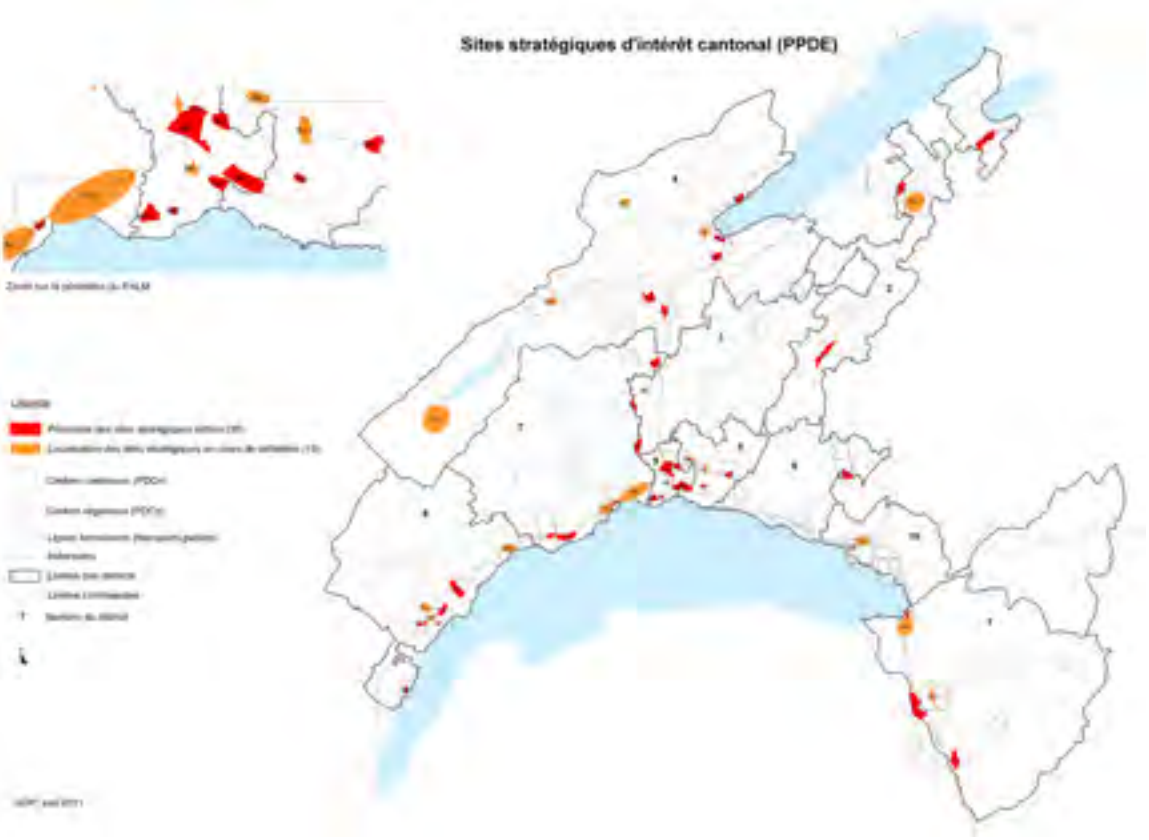
D'autre part, le GOP assure le suivi régulier de l'avancement des sites et la mise à jour des périmètres des sites stratégiques d'intérêt cantonal. Au niveau quantitatif, quatre indicateurs permettent de suivre l'évolution des sites stratégiques de développement :

- les surfaces des sites stratégiques de la PPDE (état des surfaces légalisées, surfaces légalisées à modifier, surfaces à légaliser)
- les investissements publics et privés dans les pôles de développement
- la création d'emplois et de nouvelles entreprises
- la création de logements dans les sites stratégiques (surface brute de plancher, type de logement et nombre de nouveaux habitants)

4. ANNEXES

Annexe 1. Carte des sites stratégiques, à l'échelle du canton
Annexe 2. Fiche de site prototype pour Y-Parc - PST à Yverdon-les-Bains
Annexe 3. Bilan des actions réalisées dans les sites stratégiques au cours de la période 2006-2010
Annexe 4. Engagements financiers
Annexe 5. Tableau de correspondance entre les anciens sites et les sites actualisés
Annexe 6. Etat des lieux des sites : quelques chiffres
Annexe 7. Estimation des potentiels d'accueil de nouveaux habitants et emplois dans les sites stratégiques
Annexe 8. Glossaires des abréviations utilisées dans le rapport PPDE
Annexe 9. Documents de référence

Annexe 1. Carte des sites stratégiques, à l'échelle du canton



Rapport d'actualisation de la politique des pôles de développement, mai 2011

Annexe 2. Fiche de site en cours d'élaboration

ADNV

4a2

Site d'activité de la politique des pôles de développement (PPDE)

Site stratégique

Y-Parc - PST



Développement d'un Parc Scientifique et Technologique pour l'innovation et l'accueil d'entreprises de hautes technologies

GOUVERNANCE

Instances concernées :
Commune d'Yverdon-les-Bains, Association pour le développement du Nord Vaudois (ADNV) et Canton. Copropriété du PST (Commune d'Yverdon-les-Bains, Etablissement cantonal d'assurance, canton), Y-Parc SA.

MOBILITE/ACCESSIBILITE

Situé à 800m du centre ville d'Yverdon et de la gare CFF.

Desserte TP : bus urbain de l'Agglomération d'Yverdon-les-Bains. En train : gare CFF à 20 minutes de Lausanne et à 45 minutes de Berne.

Desserte TIM : au carrefour des autoroutes Nord-Sud A1 (croisement autoroutier Lausanne-Neuchâtel-Berne).

A 45 minutes de Genève et de son aéroport international. Aérodrome

PERIMETRE DU SITE



CHIFFRES-CLES

Superficie		52 ha
Surface à légaliser		0
Surface dont l'affectation doit être modifiée		48 ha
Surface libre, immédiatement constructible		Environ les 3/4
Etat 2010 (source : Y-Parc SA)	Emplois	1400
	Entreprises	110
	Habitants	/

Objectif de densité humaine	150 hab/empl/ha	
SBPU	482'000 m^2	
Potentiel de développement 2020	Emplois	+ 4'386
Potentiel de développement 2040	Emplois	+ 6'717



Photo aérienne du site, Y-Parc SA, 2008

ETAT DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT

Contexte : Y-Parc - PST (Parc scientifique et technologique) est l'un des sites stratégiques d'activité présentant le plus grand potentiel de développement à l'échelle du canton. Il est orienté sur les technologies de l'information, la mécanique de précision, la micro-électronique et les technologies médicales. Il a pour vocation l'innovation et l'accueil d'entreprises de hautes technologies. Y-Parc - PST propose un réseau de compétence entre les hautes écoles d'ingénieurs, les centres de recherche et les entreprises, propice au transfert de technologies.

Le PST a fait l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA) en 1995. Depuis 1995, il est géré par une copropriété qui associe la Commune d'Yverdon-les-Bains (50 %) l'Etablissement cantonal d'assurance (45 %), l'Etat de Vaud (5 %). Depuis 2008, le PPA est en cours de révision afin d'aboutir à une forte densification du parc.

1/3 Mise à jour le 20/05/2011

4a2 Site stratégique Y-Parc - PST

Planifications supérieures liées: Projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY)
Planifications réglementaires liées: PPA Parc scientifique et technologique (approuvé en 2000), en cours de révision
Projets liés:

Années	Démarches	Coût total	Remarques (décisions, documents produits, lien Internet etc)
	Planification		
1995	- Approbation du PPA du PST par le CE - Création de la copropriété du PST		
1998-2000	- Modification du PPA		
2007	- Lancement du processus de révision du PPA		
2007-2011	- Réalisation d'études-tests, d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et révision du PPA	366'000 chf	3 décisions cantonales d'AFP* en lien avec ces planifications
	Réalisation		
2002-2011	- Travaux d'équipement (en trois étapes) et aménagements paysagers du PST	12'030'000 chf	3 prêts cantonaux en lien avec ces travaux
	Promotion		
1997-2010	- Actions de promotion du site par Y-Parc SA en lien avec l'ADNV, management du site, soutien au fonctionnement d'Y-Parc SA	2'382'838 chf	http://www.y-parc.ch 17 décisions cantonales d'AFP en lien avec ces actions de promotion
	- Projet de valorisation des énergies résiduelles	31'204 chf	1 décision d'AFP
2010-2011	- Développement de l'incubateur d'Y-Parc	758'500 chf	trois décisions cantonales d'AFP en lien avec cette démarche
2010	- Inauguration de l'incubateur d'Y-Parc : Y-Start - Recentrage des tâches d'Y-Parc SA sur le management du site et de l'incubateur (promotion uniquement à l'ADNV)		

*AFP : aides à fonds perdu

PPA - Article 5 « Destination du Parc scientifique et technologique (PST)

Le territoire défini par le périmètre du PPA est réservé au développement d'un lieu de communication propice à la créativité et au transfert de technologies. Les activités admises relèvent de la recherche, du développement et de la production liée à la recherche. Les objectifs du PST sont les suivants :

- soutenir les entreprises en phase de démarrage,
- promouvoir les activités de recherche et de développement, ainsi que d'études de marchés,
- favoriser les réalisations de nouveaux systèmes industriels,
- soutenir activement le développement de projets impliquant la participation des milieux scientifiques, publics ou de l'économie,
- favoriser les activités parallèles permettant la mise en valeur du site (exposition temporaire, foire, congrès, etc.).

La réalisation du PST en résumé

Etapes de travaux	Surfaces totales ile vente m²	Surfaces vendues m²	Coûts des travaux CHF	Prêts LADE/pôles pôlevus CHF
Etape 1 1992-2001	63'530	63'530	5'396'880	2'480'720
Etape 2 2002-2005	75'485	47'825	2'809'930	1'100'620
Etape 3 2006-2011	100'000	22'000	8'200'000	
Aménagement paysager étapes 1 à 3 2010-2011	-	-	3'630'000	2'865'000
Total	**239'015**	**133'355**	**20'236'810**	**6'446'340**

Les étapes 4 et 5 prévoient 14 ha de surface supplémentaire, soit un total d'environ 37 ha de terrains à bâtir auxquels s'ajoutent 3,6 ha en domaine public ou en propriété de la ville d'Yverdon-les-bains hors copropriété du PST.

2/3 Mise à jour le 26/08/2011

Rapport d'actualisation de la politique des pôles de développement, mai 2011

ADNV — Site d'activité de la politique des pôles de développement (PPDE)

4a2 Y-Parc – PST PLAN D'ACTIONS



Objectifs généraux	Renforcer l'image, l'identité et le rayonnement d'Y-Parc - PGT Proposer un concept paysager fort pour les espaces publics Densifier le bâti Développer une accessibilité multimodale
Objectifs du PPA révisé	1. Augmentation de la densité (le CUS passe de 0.5 à 1.5). 2. Réalisation d'un parking centralisé et réduction des places de parc à proximité directe des bâtiments. 3. Prise en charge par la collectivité des espaces verts (le nouveau PPA actuel prévoit 15 % de zone de verdure à réaliser sur le site). 4. Gestion des eaux par des noues et un canal au lieu de grands bassins de rétention prévus dans le PPA existant. 5. Amélioration des voies de mobilité douce.

ACTIONS EN COURS

Démarches territoriales et économiques

Années	*Etapes prévues*
2011	Complément d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et finalisation de la révision du PPA

ACTIONS À ENTREPRENDRE

Démarches territoriales et économiques

Années	*Etapes prévues*
2011-...	Finalisation des travaux d'équipement de l'étape 3 (cf tableau ci-dessus) Mise en œuvre des travaux paysagers par étapes
2011-...	Développement d'une politique de mobilité inter-entreprises Mise en réseau des activités de coaching et de promotion des technopôles et des incubateurs vaudois
2012	Coordination et gestion du développement du site – implantation des bâtiments
2020-2013	Réalisation du parking centralisé et équipements collectifs

Mise à jour le 20/05/2011

Annexe 3. Bilan des actions réalisées dans les sites stratégiques au cours de la période 2006-2010

La période 2006-2010 a été marquée par un engagement particulièrement proactif du GOP dans l'actualisation des sites stratégiques de la PPDE, à travers l'initialisation, le soutien et l'accompagnement de multiples démarches de valorisation et de qualification des périmètres dans lesquels des objectifs partagés canton-région-communes étaient identifiés.

Les principales actions réalisées dans les sites lors de la troisième phase de mise en œuvre de la PPDE, sont résumées ci-dessous (les sites sont regroupés par organismes régionaux). Les sites dont le périmètre et le projet de développement sont identifiés, sont présentés ci-dessous en gras et les sites en cours de définition en gras-italique.

AIGLE RÉGION

Du point de vue des enjeux cantonaux, les sites stratégiques de développement du Chablais méritent d'être différenciés. Aigle et Bex offrent un potentiel d'accueil essentiel pour la relocalisation d'entreprises de l'Arc lémanique en voie de tertiarisation. Le périmètre d'activités des Fourches, situé sur les communes de Villeneuve, Noville et Rennaz, constitue une réserve pour le développement de la Riviera vaudoise proche de la saturation. L'actualisation des sites du Chablais passe par deux projets d'agglomération : l'agglomération du Chablais pour Aigle, Bex et Ollon, l'agglomération Rivelac pour Villeneuve, Noville, Rennaz et Roche.

Villeneuve Gare
En 2006, la Commune de Villeneuve et le GOP se sont engagés en tant que partenaires pour conduire une réflexion centrée sur la valorisation du secteur de la gare. Cette réflexion, qui démontre le fort potentiel de développement de cette partie de ville, a abouti à l'élaboration d'une conception directrice (CD) visant à fixer les principes d'aménagement de l'ensemble du nouveau pôle de la gare et à préciser les conditions de développement pour les différents secteurs concernés. Dès 2007, les partenaires ont souhaité concrétiser la CD en élaborant un Plan directeur localisé (PDL), accompagné d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE) et d'une étude foncière. Cette démarche devrait être finalisée en 2011. L'interface de la gare de Villeneuve constitue un site stratégique intégré au projet d'agglomération Rivelac.

Les Fourches
Le PPA des Fourches (Communes de Villeneuve, Noville et Rennaz) a été adopté en mars 2006 après une très longue procédure. En 2009, le syndicat des Fourches a déposé une demande d'autorisation de construire pour l'équipement du périmètre. Afin de financer ces infrastructures, il a aussi sollicité l'aide du canton, sous forme d'un prêt au sens de la LADE. Une coordination du développement de ce site avec l'ensemble des projets régionaux doit être renforcée. En particulier, le futur hôpital intercantonal Riviera-Chablais, qui s'implantera au sud du périmètre des Fourches, amènera de nouvelles activités et de nouveaux flux de trafic, qu'il s'agira de coordonner avec ceux des zones d'activités et de logement prévues. Le projet d'agglomération Rivelac précisera les contours et les enjeux de ce site stratégique, en lien avec les potentiels de développement urbain des communes.

Aigle Rhône
La zone industrielle, confirmée en tant que site stratégique, poursuit son développement de façon autonome. Toutefois, les réflexions menées par le projet d'agglomération et par Aigle Région conduisent la Commune d'Aigle à intensifier ses échanges avec les communes valaisannes, d'une part, et à préciser ses relations avec les autres sites du Chablais vaudois, d'autre part. Le GOP est appelé à participer à ces réflexions.

Aigle Centre
En tant que centre cantonal occupant une place importante dans le réseau vaudois, Aigle a mené à bien le réaménagement de sa gare. Des études sectorielles sont lancées pour la création de logements et l'accueil d'activités entre gare et centre ville. Cependant, le potentiel d'accueil dans le périmètre compact de la ville doit être questionné en regard des cibles habitants-emplois que définira

le projet d'agglomération du Chablais. La définition d'un nouveau site stratégique « Aigle centre » répondrait à la valorisation du potentiel de développement du secteur de part et d'autre des voies CFF. Ce site permettrait la promotion de quartiers mixtes dans le proche voisinage de la gare.

Bex
Les zones industrielles et d'activités artisanales de Bex, bien desservies par le rail voyageur et industriel et directement accessibles depuis l'autoroute, offrent une réserve de terrains, qui peinent pourtant à trouver preneur. Début 2010, en vue de valoriser ce potentiel, le GOP et la commune ont conclu un partenariat et fait établir des diagnostics urbanistique et économique, avec la contribution d'Aigle Région pour ce deuxième volet. Une étude-test d'aménagement menée sur la base des diagnostics et des objectifs de valorisation a permis de dégager un plan d'actions : infrastructures (voirie, bâtiment d'accueil d'entreprises, etc.) et instruments de planification (schéma directeur, PPA, etc.). Les résultats de cette démarche sont relayés au projet d'agglomération du Chablais, afin de contribuer à positionner Bex dans le réseau des sites d'activités de l'agglomération et du canton.

Ollon et Roche
Si ces deux sites d'activités ont certainement une carte à jouer à l'échelle locale voire régionale, leur intérêt cantonal n'est pas démontré. Les projets d'agglomération Chablais (Ollon) et Rivelac (Roche) préciseront, si nécessaire, leur périmètres stratégiques de développement.

COREB (Communauté régionale de la Broye)

Avenches
Le processus d'actualisation du site d'Avenches se poursuit. Si certaines divergences subsistent encore entre la commune et le canton au niveau de l'affectation et le dimensionnement du pôle d'activité, la conception directrice devrait être finalisée en 2011. Par ailleurs, le GOP a assuré depuis 2006 le suivi du dossier d'implantation de l'entreprise Nespresso à Avenches. Ouvert en 2009, le Centre de production et de distribution Nespresso, qui représente un investissement de plus de CHF 300 millions, devrait employer 800 collaborateurs d'ici fin 2012. En 2010, la commune a octroyé à Nespresso un permis de construire pour un agrandissement de l'usine. Les travaux ont débuté fin 2010 et devraient s'achever en 2012.

Aéropôle de Payerne
Depuis 2006, le développement du site de l'Aéropôle est ralenti par les retards pris dans le cadre de la procédure d'ouverture de l'Aérodrome militaire de Payerne à l'aviation civile. L'avancement des travaux (protocole PSIA, règlement d'exploitation de l'Aérodrome, etc.) nécessite que tous les acteurs concernés (Confédération, cantons, communes) continuent à se montrer actifs dans le but de trouver des solutions qui allient limitation des nuisances sonores et développement économique.

La construction du bâtiment destiné au Bureau fédéral d'enquêtes sur les accidents d'aviation (BEAA) s'est terminée fin 2009. Près de CHF 9.5 millions ont été investis dans cette halle de quelque 1'600m2 destinée à accueillir des épaves d'aéronefs. Jusqu'en 2012, le projet Solar Impulse occupera la halle du BEAA pour effectuer plusieurs vols-test importants. Relevons encore que le GOP a soutenu différentes études et actions pour la mise en place de l'Aéropôle (étude d'impact sur l'environnement, étude cadastre bruit civil, mandat de promotion sur le marché américain, participation à la manifestation du salon aéronautique EBACE, etc.).

Payerne Centre
En 2007, la Commune de Payerne et le GOP ont engagé un partenariat pour mener une réflexion territoriale sur la Ville de Payerne et ses zones d'activités (industrielles, commerciales). Menée à travers une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP), cette réflexion s'est soldée par la définition d'une stratégie de développement pour la ville de Payerne et son centre historique. Sur cette base, deux mandats ont été attribués en 2009 au bureau lauréat pour élaborer un nouveau plan directeur communal (PDCom) et une stratégie de valorisation du centre historique (lignes directrices). L'élaboration de ces deux instruments de planification directrice devrait contribuer à la construction d'une image positive et d'un cadre de vie attrayant pour la Ville de Payerne, conditions indispensables au renforcement de son attractivité économique. Le périmètre du site stratégique sera défini dans le cadre de cette planification directrice en cours.

Moudon
En 2006, la Commune de Moudon et le GOP ont lancé une réflexion territoriale sur la valorisation du pôle industriel de Moudon, avec la possibilité de requalification des entrées de ville et du secteur de la gare. Dans cette optique, la ville de Moudon, soutenue par le canton, s'est portée candidate à la 9ème session du Concours international EUROPAN, centré plus particulièrement sur les thèmes des espaces publics et du développement durable. Sur les 17 projets qui ont été rendus par des équipes internationales d'architectes-urbanistes, quatre projets ont été primés par un jury composé de 9 membres indépendants (architectes-urbanistes, personnalités, scientifiques). En 2009, les partenaires communaux et cantonaux ont décidé de valoriser les résultats du Concours EUROPAN et de voir dans quelle mesure les propositions élaborées par les deux meilleurs projets pouvaient servir de base à l'élaboration d'une stratégie de développement territorial et économique, susceptible de séduire et mobiliser la population moudonnoise. Cela s'est traduit par la réalisation d'ateliers participatifs et l'élaboration d'une conception directrice. En parallèle, le soutien à un projet-phare, susceptible de dynamiser l'image et le développement de Moudon, est soutenu par tous les partenaires. En 2011, une étude d'accessibilité multimodale a été engagée dans le cadre du réaménagement de la zone industrielle.

En 2007, la Commune de Moudon a été retenue par le projet AvantiBOIS comme site potentiel pour la création d'un lignopôle en Suisse romande. A l'image de Grandson, le site de Moudon a également fait l'objet d'une étude de faisabilité AT–AF (Aménagement du territoire – Améliorations foncières) qui est en cours de finalisation. Si le site de Moudon n'est pas sélectionné pour réaliser le projet de lignopôle, il n'est pas prévu de poursuivre la procédure d'affectation des terrains agricoles sis dans le secteur de Villaret-Dessous.

Lucens
L'intérêt du site de Lucens est plutôt local voire régional, il est retiré de la liste des sites stratégiques d'intérêt cantonal. Il est à relever que depuis le lancement de la politique des pôles en 1996, le canton n'a jamais été sollicité pour le développement de ce site.

ARGDV (Association de la Région du Gros-de-Vaud)

Aclens - Vufflens
Depuis 2009, le développement du pôle logistique d'Aclens-Vufflens est dans une phase de blocage dans la mesure où il dépend de la réalisation ou non du projet de route de raccordement à la jonction autoroutière de Cossonnay - RC 177 (traitement des recours et oppositions, décisions du Grand Conseil, etc.). Plusieurs projets, représentant CHF 70 millions d'investissement sont actuellement bloqués par la Commune de Vufflens, en attendant la réalisation de cette infrastructure (notamment le projet de construction de l'entreprise "Camions transports"). Cette situation équivaut à un gel du pôle jusqu'à la décision de la Cour de droit administratif et celle du Grand Conseil permettant le financement de la RC 177 (au plus tôt début 2012). D'ici là, un accompagnement des dossiers privés suspendus à cette infrastructure sera assuré par le GOP.

Venoge Parc
Une importante partie du site d'activité qui avait été occupé par les câbleries de Cossonay, a été rachetée par la société Planzer, spécialisée dans le transports de marchandises. Ce nouveau dynamisme allié à une vocation stratégique de valorisation de cette plateforme rail-route, a motivé l'intégration de ce site dans la PPDE.

Afin d'actualiser la réglementation aux nouvelles activités et favoriser leur intégration dans le site, le PPA a été modifié. Une extension du périmètre du site stratégique pour englober le secteur de la gare est envisagée.
Daillens
La zone industrielle de Daillens est pressentie pour devenir un pôle stratégique de stockage et de distribution de graviers et de matériaux d'excavation (particulièrement en direction de la carrière du Mormont), mais également un site de transformation de ces matériaux (fabrication sur place de matériaux bitumineux, bétons, produits recyclés, etc.). Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique en 2009, est en lien avec la volonté cantonale de raccorder par le rail (ligne

ferroviaire du BAM – Bière, Apples, Morges) les gravières du pied du Jura avec l'arc lémanique, en créant des sites de transbordement bien raccordés par le rail et la route et localisés à proximité des bassins de population (agglomération lausannoise).

Au vu de leur proximité spatiale, les projets de développement des sites de Daillens et d'Eclépens partagent une réalité territoriale commune, en particulier sur le plan de l'accessibilité routière et ferroviaire qui reste à évaluer. Sur cette base, une structure de pilotage partenariale a été mise en place pour assurer la coordination générale des deux projets et la réalisation d'une étude d'accessibilité rail-route pour les deux sites, qui sera terminée en juin 2011. Dans ce cadre, une solution équitable et durable devra être trouvée pour la desserte de ces sites depuis l'autoroute A1 (via la sortie La Sarraz et/ou Cossonay).

ADNV (Association pour le Développement du Nord Vaudois)

Yverdon Gare Lac
La volonté de requalification urbaine de ce site, amorcée par le concours d'urbanisme organisé en 2007, s'est poursuivie par l'élaboration d'un grand plan directeur localisé (PDL), qui traduit le projet lauréat dans un document de planification. Le PDL devrait être approuvé en 2011, ce qui permettra de lancer les modifications des planifications réglementaires afin d'actualiser le statut légal des terrains à la nouvelle vision du développement. Le PDL prévoit en particulier une valorisation des terrains pour l'accueil d'environ 5'000 habitants/emplois avec un effort très important sur le traitement des espaces publics.

L'ensemble des démarches est conduit en coordination avec le projet d'agglomération AggloY, et les mesures particulières d'aménagement qui y sont prévues (axe canal oriental par exemple).

Y-Parc - PST
En 2007, la Municipalité d'Yverdon et la Copropriété du Parc scientifique et technologique (PST), en partenariat avec le GOP, on lancé une réflexion visant à modifier le Plan partiel d'affectation "PST Y-Parc" adopté en 2000. Ce projet avait pour objectif de renforcer l'image, l'identité et le rayonnement du PST tout en proposant un concept paysager fort pour les espaces publics, une densification du cadre bâti et une accessibilité multimodale. Basée sur la réalisation d'études-test et d'ateliers participatifs, la révision du PPA est en voie de finalisation. Coordonné avec le projet d'agglomération AggloY, le PST constitue une réserve très importante de terrains à destination d'entreprises relevant de la recherche, du développement et de la production, ainsi que des services soutenant ces activités. Il sera desservi par un axe fort de transports publics d'AggloY. L'atout d'Y-Parc est aussi de proposer un réseau de compétences entre hautes écoles, recherche et entreprises privées.

Le site du PST a également bénéficié du soutien du GOP pour la réalisation de la troisième étape de ses équipements. En 2009, deux projets importants d'accueil d'entreprises à forte valeur technologique ont vu le jour sur le site du PST (E-space, HiTech 2).

Montagny - Chamard
Le périmètre de Chamard-Châtelard constitue un site stratégique du projet d'agglomération AggloY. Ce dernier se divise en quatre secteurs de développement : Fiez-Pittet, Petit Chamard, Chamard et Saint-Georges. Un cinquième secteur est constitué par l'emprise du plan d'extension cantonal (PEC) 112 pour l'implantation du canal Rhin-Rhône, projet aujourd'hui abandonné. Lancée en 2008, une étude préliminaire a permis d'évaluer les contraintes liées au développement des différents secteurs du site stratégique. En parallèle et dans le cadre de la réflexion cantonale sur les installations commerciales à forte fréquentation (ICFF), une étude a permis de mesurer les enjeux liés au développement de la zone commerciale Chamard et la concurrence qu'elle fait subir au centre-ville. A terme, la priorité devrait être donnée à une redéfinition des affectations avec un développement des secteurs Chamard (activités) et Petit Chamard (logement) qui présentent le plus fort potentiel habitants-emplois.

Grandson Poissine
En 2007, la Commune de Grandson (secteur de la Poissine) avec celle de Moudon a été retenue par le projet AvantiBOIS comme site potentiel pour la création d'un lignopôle en Suisse romande, en remplacement du site d'Avenches, où ce projet n'avait pas pu se développer. Ce projet a pour objectif d'implanter à proximité de Grandson un centre de transformation du bois de feuillu desservant les massifs forestiers suisse romand (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Jura, etc.) et français (Alsace, Franche-Comté). Le lignopôle, qui nécessite l'affectation de 15 à 20 ha de terrains, devrait constituer un pôle de développement économique pour toute la Suisse occidentale.

Etant donné la complexité du projet sur le plan foncier (plus de 20 propriétaires), il a été proposé d'initier une étude de faisabilité AT–AF sur le site de la Poissine. L'objectif d'une telle étude est d'évaluer la faisabilité du projet AvantiBOIS selon le double axe de l'aménagement du territoire et des améliorations foncières. Au cours de la procédure, le canton, la commune et les propriétaires ont été amenés à se prononcer sur le projet. Les résultats de l'étude AT-AF, qui est en cours de finalisation, permettront de sélectionner le site de Grandson ou de Moudon pour réaliser le projet AvantiBOIS. Si le site de Grandson n'est pas sélectionné, il est prévu de poursuivre une procédure d'affectation des terrains de la Poissine en vue de l'implantation sur le site d'autres entreprises nécessitant une bonne interface rail-route.

Chavornay
Au vu de sa localisation favorable, le site stratégique de Chavornay pourrait devenir à terme un pôle logistique cantonal rail-route pour le transport de marchandises. Cependant, depuis 2008, le développement du site de Chavornay (projet Chavornay Parc SA) est confronté aux inquiétudes exprimées par la municipalité et les habitants sur les nuisances liées au trafic poids lourds en traversée de localité. Des mesures contraignantes, liées directement au projet Chavornay Parc, et des mesures de gestion globale, liées à l'ensemble du pôle Orbe-Chavornay, ont été négociées entre la municipalité et le canton dans le but de répondre à ces inquiétudes.

Sous l'impulsion du GOP, l'Association de développement économique Orbe-Chavornay (ADEOC) a mandaté fin 2009 le bureau SD-Ingénierie pour coordonner la réalisation des mesures préconisées pour assurer un développement du pôle Orbe-Chavornay. Ces mesures se concentrent dans le domaine de l'accessibilité routière (requalification de la RC 293 en traversée de commune, plans de mobilité d'entreprises, signalétique, assainissement d'un passage à niveau, etc.), en coordination avec les projets ferroviaires menés par Trawys SA et les CFF (modernisation et modification du tracé de la ligne Orbe-Chavornay, développement de la gare CFF de Chavornay). Aujourd'hui, le développement du pôle logistique de Chavornay passe par la mise en œuvre rapide des mesures prévues. Au-delà de l'attractivité certaine du site, plusieurs entreprises existantes sont déjà en train d'élaborer des projets d'agrandissement (PESA-TERCO, SICPA SA).

Orbe Sud
En 2008, une nouvelle zone industrielle a été affectée dans le pôle agro-alimentaire d'Orbe (PPA "La Meule"), suite à la décision cantonale de permettre l'abrogation du plan d'extension cantonal (PEC) relatif au canal du Rhône au Rhin. Cette nouvelle offre de terrains industriels devrait contribuer à court terme au renforcement du site stratégique d'Orbe.

En parallèle, une réflexion territoriale a été engagée en 2009 par la commune et le GOP sur le développement de la partie sud de la ville, centrée sur les secteurs qui entourent le pôle industriel. Le secteur d'Orbe Sud, qui bénéficie d'une bonne desserte TP, pourrait accueillir à terme de nouveaux habitants, emplois et les équipements publics nécessaires. Basée sur la réalisation d'études-test et d'ateliers participatifs au printemps 2010, cette réflexion sera concrétisée par l'élaboration d'un schéma directeur. Cette planification directrice devrait ensuite servir de base à l'élaboration de plusieurs plans d'affectation et permettre de préciser et qualifier le périmètre du site stratégique d'intérêt cantonal.

Sainte-Croix
Le site de Sainte-Croix a vu la réalisation d'un technopôle initié par la commune, le Swiss Welding Institute (SWI) et le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) avec le soutien de l'association régionale et du canton. Ce bâtiment met à disposition, à des conditions avantageuses, des locaux pour les entreprises actives dans le domaine de la microsoudure et des technologies connexes. Outre l'infrastructure, le technopôle offre divers services aux entreprises hébergées ainsi qu'à celles de la région, notamment les essais de nouvelles technologies et les échanges avec les instituts de recherche animés par le SWI ainsi que

des formations de base et continues proposées par le CPNV. Il facilite par ailleurs l'accès au réseau de la promotion économique régionale et cantonale. Aujourd'hui, 2.5 emplois ont été créés et environ 50 personnes devraient y travailler à moyen terme.

Ce site devra faire l'objet d'une actualisation afin de déterminer s'il existe d'autres potentiels de développement d'intérêt stratégique.

Vallorbe
Le site de Vallorbe n'a pas encore fait l'objet d'une actualisation. Une réflexion sur l'avenir du site devrait démarrer en 2011.

ADAEV (Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux)

Vallée de Joux
Les sites de la Vallée de Joux n'ont pas encore fait l'objet d'une actualisation. Une réflexion sur l'avenir des sites de la Vallée de Joux devrait démarrer en 2011 Elle devrait se focaliser en premier lieu sur l'élaboration d'une stratégie de développement des pôles industriels et de gestion de la mobilité dans la Vallée de Joux.

Par ailleurs, le GOP a soutenu dès 2007 le schéma directeur "Brassus Gare". Lié à la volonté communale de déplacer la gare du Brassus pour permettre la réalisation du nouveau site de production Audemars Piguet SA, cet instrument finalisé en 2008 fixe des principes d'aménagement du secteur de la gare, focalisés sur l'organisation et la matérialisation des espaces publics.
Enfin, relevons qu'en 2008, le GOP a piloté, en partenariat avec l'ADAEV et les communes de la Vallée, la procédure de recherche de terrains industriels pour l'entreprise Breguet SA. Finalement, au vu des contraintes temporelles, l'entreprise a préféré densifier ses activités sur les sites existants de L'Orient et de l'Abbaye.

LAUSANNE RÉGION (District de Lausanne)

Biopôle Vennes
Le Biopôle de Vennes, situé sur les communes de Lausanne et Epalinges, ne cesse d'évoluer. Le métro M2 et le parking-relais (P+R), dont la capacité a été augmentée en 2006 par un addenda au PAC Vennes (n° 309), sont entrés en fonction. Les bâtiments « phare » et « corniche » ont ouvert leurs portes. Des ensembles de laboratoires et de bureaux sont en cours de construction ou autorisés dans les différents secteurs du périmètre. Cette évolution, ainsi que la définition d'objectifs de densification en termes d'habitants-emplois par le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), et un questionnement sur un éventuel élargissement du domaine d'activités du site ont conduit les municipalités à demander une révision du PAC. Le GOP a été chargé de piloter une étude sur l'opportunité d'une telle démarche. Cette étude, qui a réuni tous les partenaires concernés de septembre 2009 à mars 2010, a permis de confirmer la pertinence d'une modification du PAC Vennes et a dégagé ses nouvelles orientations.

Le GOP assure la gestion de cette modification dont l'étude a débuté en novembre 2010 avec pour ambition une approbation du PAC modifié à fin 2011. Deux organes de suivi ont été constitués dans lesquels sont représentés les communes ainsi que tous les acteurs du développement du site de Vennes. Les questions nécessitant une décision politique seront soumises à un comité stratégique.

La Sauge
Dans le cadre des chantiers 1 et 3 du schéma directeur du nord lausannois (SDNL), une réflexion territoriale et économique est en cours pour assurer le déplacement de la zone d'activités du Marais (site d'exception du PALM) dans le secteur du chemin de la Sauge, en lien avec l'axe fort de transports publics du LEB. Le périmètre de ce nouveau pôle d'activités ainsi que sa vocation reste encore à définir, en coordination notamment avec le projet de parc d'agglomération. Cette réflexion servira de

base à l'élaboration d'une planification directrice, à concrétiser ensuite par des plans d'affectation. Le GOP va participer à ces travaux qui devraient permettre de délimiter et de qualifier ce nouveau site stratégique.

Le Rionzi
Localisé dans le PALM et le schéma directeur du nord lausannois (SDNL), le quartier du Rionzi devrait faire l'objet d'une nouvelle planification directrice (plan directeur localisé), notamment pour les secteurs du Rionzi d'en Haut et du Châtelard. L'élaboration de ce plan directeur constituerait un chantier spécifique du SDNL. Le GOP participerait à cette réflexion qui devrait aboutir à la définition d'un nouveau site stratégique.

Beaulieu
Le site de Beaulieu, destiné aux activités événementielles et à des activités de service, est actuellement en pleine mutation avec le projet Beaulieu 2020. Celui-ci vise à moderniser et à dynamiser le site pour renforcer sa compétitivité à l'échelle nationale et internationale. Il a obtenu le soutien du canton et de la Ville de Lausanne. Sur un total de CHF 100 millions, ils participent ensemble à hauteur de CHF 55 millions aux travaux de modernisation, à savoir principalement la reconstruction des Halles Sud et la rénovation des Halles Nord. Pour garantir le développement commercial du site, un partenariat est signé entre Beaulieu Exploitation SA et MCH Group SA (anciennement Foire Suisse SA) qui vise à l'acquisition par MCH Group SA d'une part majoritaire du capital de Beaulieu Exploitation SA. Des synergies sont aussi attendues avec la construction d'une tour et la rénovation de l'Aile Sud du Centre de congrès permettant de réaliser une infrastructure hôtelière et de restauration ouverte sur le front de rue, et d'offrir des espaces de bureaux.

Vu l'implication du canton comme partenaire dans ce projet, ce site a été intégré à la liste des PDE après demande de la municipalité de Lausanne.

LAUSANNE RÉGION (District de l'Ouest Lausannois)

Bourdonnette - En Dorigny
Ce site réunit deux secteurs. Le premier "En Dorigny" est destiné à accueillir un programme commercial - Aligro, commerces de proximité et show room - complété par d'importantes surfaces pour du logement et de l'emploi tertiaire. Une démarche exemplaire pour le développement de ce site à gros potentiel (environ 150'000 m2 de plancher) est conduite en partenariat entre la commune de Chavannes-près-Renens, le SDOL, le canton et les propriétaires fonciers (Aligro et Ville de Lausanne).

Une première Etude de conformité environnementale a permis d'évaluer, dans le contexte des perspectives de développement prévues par le PALM, la pertinence de la localisation du programme commercial proposé, de le redimensionner et d'identifier les mesures d'accompagnement nécessaires. Des études test confiées à trois bureaux d'urbanisme ont ensuite démontré les potentialités réelles de développement du site et permis de situer les éléments principaux de son organisation (masterplan). Un concours ouvert "morphologie urbaine et espaces publics" a enfin débouché sur le choix d'un projet et d'un mandataire pour la définition conceptuelle d'ensemble et la qualification des espaces publics. Sur cette base, le PPA sera élaboré et les projets de concrétisation par étapes seront développés.

Le second secteur "Côtes de la Bourdonnette", libre de construction, dont le canton est le principal propriétaire, doit être planifié en vue d'y accueillir à terme un nouveau quartier de logements et d'emplois. Une partie du site à destination d'utilité publique cantonale et communale devra faire l'objet d'une définition programmatique. Une démarche exemplaire similaire à celle conduite pour le secteur En Dorigny est en cours de préparation.

PSE
Le Parc Scientifique d'Ecublens sur le site de l'EPFL est dédié à la location de locaux pour l'implantation d'antennes d'entreprises, de jeunes PME, ainsi que de spin-off universitaires et de start-up dans le secteur des hautes technologies (sciences de la vie, informatique et télécommunications, micro et nanotechnologies, énergies). Depuis sa création en 1994, il a vu la construction et la mise en exploitation de 3 bâtiments. 8 bâtiments supplémentaires sont prévus à terme au sein du Quartier
de l'Innovation, permettant de séparer plus distinctement la fonction « pépinières d'entreprises - incubateurs de projets » hébergée dans un ensemble de 4 bâtiments (gérés par la Fondation du PSE) et la fonction de recherche en collaboration avec des grandes entreprises situées dans un autre ensemble de 7 bâtiments (gérés par l'EPFL). 5 de ces nouveaux bâtiments sont en chantier dont 4 devraient être ache-

vés fin 2010. Au total 87 sociétés étaient présentes au PSE en 2009. Le canton a soutenu deux bâtiments de la Fondation du PSE par des prêts LADE octroyés en 2001 et en 2007.

Les Cèdres
Le projet de développement de ce site a fait l'objet d'un plan de quartier conduit par la commune de Chavannes près-Renens. Le GOP a été associé à la procédure de finalisation de ce plan. Cependant, les conditions de partenariat doivent être définies pour que le canton confirme ce site et précise son soutien dans la phase de mise en œuvre.

Arc-en-Ciel - Pont Bleu
Le site de l'Arc-en-Ciel a fait l'objet d'études test qui ont permis de fonder l'élaboration de la planification en vue de la mutation de ce territoire. Un PDL a été développé, accompagné d'une étude foncière, et adopté en 2010. Il constitue la base pour le développement de ce périmètre qui devra passer par l'adaptation des plans d'affectation avant d'accueillir les nouveaux projets. Le projet de tramway conduit dans le cadre du projet d'agglomération représente un atout important dans la valorisation de ce site, dont la réussite de la mise en œuvre est maintenant l'objectif principal.

Le secteur "Pont-Bleu" articule le périmètre "Arc-en-Ciel" et la gare de Renens. Des études test organisées sur trois ateliers, sont en cours pour définir les possibilités de densification et de rénovation de ce secteur déjà largement bâti. Elles déboucheront sur l'élaboration d'un masterplan qui servira de base pour un PPA intercommunal et une stratégie de mise en œuvre.

Malley
A l'instar du site de l'Arc-en-Ciel, le site de Malley a aussi fait l'objet d'études test préalables à l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal (SDIM), en voie d'achèvement. La réalisation de la halte ferroviaire de Malley positionne ce site de manière hautement stratégique et stimule la mutation de cette partie de territoire. La préoccupation de densification urbaine et de mixité, alliée à la volonté de création d'espaces publics de grande qualité, constituera le cadre pour les planifications des affectations et la mise en œuvre par étapes de ce site.

Vernie - Crissier
Le site de Vernie à Crissier est l'un des derniers sites de l'Ouest lausannois enclin à l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles nécessaires à l'économie locale et régionale. Pourtant, ce secteur situé en plein cœur de l'agglomération recèle encore un grand potentiel de développement. Ainsi l'enjeu est d'optimiser les possibilités de concrétisation sur les parcelles encore vierges et de densifier, restructurer et requalifier les terrains déjà bâtis dans le double but de développement urbain et de maintien de possibilités d'accueil pour des entreprises qui pourraient à terme libérer d'autres secteurs stratégiques de l'agglomération. Dans cette perspective, l'élaboration d'une vision urbanistique et l'identification des règles de développement du site stratégique sont en cours. Elles permettront de préciser les instruments d'aménagement du territoire à utiliser et les éléments de stratégie de mise en œuvre à mettre en place.

Ley-Outre
Situé dans un périmètre stratégique du PALM, le nouveau site Ley Outre sur la commune de Crissier a fait l'objet d'une planification directrice traduite dans un PDL adopté en 2009. La réalisation de plans de quartier devrait lancer la mise en œuvre. Dans ce périmètre, la commune, avec le soutien cantonal sous la forme d'un prêt sans intérêt, a acquis une parcelle destinée à aménager un espace public. Cette initiative démontre la volonté communale d'assurer les conditions de réalisation du plan en prenant à sa charge une parcelle sans droit à bâtir mais pourtant essentielle à une mise en œuvre qualitative du quartier.

Valeyre – Venoge
Situé dans le chantier 4 de l'Ouest lausannois qui a fait l'objet d'une réflexion territoriale quant à ses objectifs de développement, le nouveau site de Valeyre-Venoge comprend les zones industrielles des communes de St-Sulpice et d'Ecublens situées dans la couronne urbaine du Grand Lausanne. Ce site

est destiné à accueillir un développement orienté à la fois sur le maintien d'un tissu d'activités et l'intégration de logements dans une mixité propre au contexte particulier de ce site. Les lignes directrices et stratégies d'aménagement du chantier 4 seront traduites et complétées dans un PDL intercommunal permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés. Un "PPA modèle", à l'instar de celui élaboré

dans le chantier 2 du SDOL, sera rédigé et servira de base pour l'élaboration des plans partiels d'affectation qui pourraient démarrer en parallèle au PDL.

ARO (Association Région Oron)

Palézieux Gare
Le site de Palézieux, initialement orienté sur des activités industrielles, a été actualisé avec l'objectif d'une meilleure valorisation du lieu, actuellement largement sous-exploité au regard de la très bonne desserte ferroviaire sur la ligne Lausanne-Fribourg-Berne, permettant d'atteindre le cœur de Lausanne en 15 minutes environ. Une procédure de mandats d'étude parallèles lancée par le GOP en partenariat avec la commune s'est conclue avec succès en 2007 par la sélection d'un projet de développement.

Les instruments d'aménagement (PPA, PGA sud actualisé) sont en cours d'étude pour fixer les principes de développement des différents secteurs identifiés : l'interface de Palézieux-Gare, le secteur de la Sauge, destiné principalement aux logements, et le secteur d'activités industrielles situé sous la gare. Le GOP s'investit de manière suivie dans les différentes étapes de planification, aux côtés de la commune et des acteurs privés. A ce titre, il contribue notamment aux actions pour le maintien de l'entreprise NORBA (qui doit déménager de son site d'Oron) et de ses emplois sur sol vaudois. En matière d'accessibilité à la gare, une collaboration avec les acteurs fribourgeois est à développer.

ARCAM (Association de la Région de Cossonay, Aubonne et Morges)

Littoral Parc
A fin 2007, le canton a décidé de réviser le Plan d'affectation cantonal de Littoral Parc (PAC 299), afin d'analyser les problèmes liés au trafic automobile, de limiter l'affectation commerciale (suppression de toute nouvelle implantation de ce type d'activité), d'introduire la possibilité d'intégrer du logement et d'augmenter la qualité des espaces publics. La modification du PAC devrait être approuvée par le Canton en 2011.

Morges Est - Ouest
Le PALM a identifié deux périmètres stratégiques à l'Est et à l'Ouest de Morges. Une démarche de planification stratégique doit être lancée dans le cadre du schéma directeur de la région morgienne (SDRM) pour préciser les orientations de développement de ces secteurs, permettre d'identifier les périmètres des sites stratégiques de la PPDE et définir leur processus de mise en œuvre.

Morges Gare
Le secteur sud de la gare de Morges a fait l'objet d'un important travail pour définir de manière concertée entre le canton, la commune et les principaux propriétaires fonciers (CFF et UBS) les règles de développement de ce territoire urbain. Une première élaboration de la planification a permis de préciser le projet urbain qui a ensuite été testé par plusieurs bureaux d'urbanistes. Une large discussion dans le cadre d'ateliers ouverts aux représentants politiques de la commune, a conduit notamment à fixer l'organisation morphologique du site et l'altitude des gabarits des futurs constructions. Sur cette base le PDL a été finalisé et adopté vers fin 2010. Le Plan partiel d'affectation (PPA), a été développé en parallèle, son approbation devrait intervenir au printemps 2011. Il fixera les nouveaux droits à bâtir pour une capacité d'accueil d'environ 1'500 habitants/emplois sur le site.

Eclépens Les Marais
Suite à la décision cantonale de permettre l'abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC) relatif au canal du Rhône au Rhin en 2007, la Commune d'Eclépens a entamé une procédure de révision de la planification directrice (schéma directeur- SD) de son site stratégique, centrée sur les terrains anciennement réservés. Ce projet est cohérent avec la volonté cantonale de constituer un réseau d'interfaces rail-route performant en combinant les besoins actuels et futurs des différentes filières économiques et la problématique transfrontalière. Rappelons ici qu'au vu de la proximité spatiale du

site d'Eclépens avec celui de Daillens, une structure de coordination a été mise en place pour assurer la réalisation d'une étude d'accessibilité rail-route qui vise à garantir un développement durable des deux

sites stratégiques (cf site de Daillens). Finalement, notons que le centre de tri postal REMA qui a fait l'objet d'un suivi par le GOP, est entré en fonction en 2008.

CONSEIL RÉGIONAL DU DISTRICT DE NYON – RÉGION NYON

Coppet Gare
Une démarche de mandats d'étude parallèles a été organisée par le GOP en partenariat avec la commune de Coppet et Région Nyon, afin de déterminer le potentiel et la vision de développement du site proche de la gare qui profite d'une excellente desserte CFF. Les résultats ont conduit à deux démarches coordonnées, l'une à la plus grande échelle pour l'élaboration d'un schéma directeur des huit communes de Terre Sainte, l'autre sur le périmètre du secteur de la gare pour l'élaboration d'un plan directeur localisé (PDL), devant formaliser les bases d'une planification réglementaire (PPA) pour l'accueil de logements et d'emplois de type tertiaire. Ce projet a nécessité plusieurs adaptations pour assurer l'intégration paysagère et une prise en compte d'un patrimoine historique particulièrement sensible. Après deux présentations à la délégation du Conseil d'Etat au développement territorial, à la mobilité et au découpage territorial (DélégDTMDT), le projet de PDL devrait être finalisé en 2011.

Face au lancement d'une initiative contre le projet, une large démarche de concertation a été conduite, afin d'accompagner l'approbation de ce projet au niveau local par l'ensemble de la société civile. Dans cette perspective, une série d'ateliers a été organisée avant le lancement de la consultation publique du PDL.

Eysins - Nyon / Prangins – Nyon / *Allée de la Gravette*
Ce périmètre fait partie du chantier 1 du schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN), approuvé en février 2006. Il est organisé le long de la future route de distribution urbaine (RDU) qui alimente le périmètre compact des trois communes territoriales. Suite à la définition par le SDAN de ce périmètre, comme site stratégique d'agglomération, une étude a été conduite pour préciser son concept de développement urbain qui constitue la base référentielle à laquelle devra répondre les projets et les réalisations des infrastructures et des développements urbains de tous les secteurs organisés le long de cet axe. Dans la perspective de développement urbain, certains terrains devront faire l'objet d'échange ou d'acquisition. Une partie des terrains occupés par l'Agroscope Changins-Wädenswill (sur Nyon et Prangins) sont compris dans les périmètres d'urbanisation. Un processus concerté de transfert de terrains est en cours pour permettre à la fois d'assurer le maintien et la continuité des activités de l'agroscope dans le périmètre de fonctionnement de la station, et de libérer dans un moyen terme les secteurs destinés à l'urbanisation.

Une stratégie globale et par secteur pour la mise en œuvre des développements le long de la RDU sera définie par le Comité de pilotage du SDAN qui décidera de la structure spécifique de gestion de projets à mettre en place pour assurer la concrétisation de cette stratégie. Deux sites d'intérêt cantonal, Eysins - Nyon et Prangins - Nyon, sont déjà identifiés dans ce large périmètre, pour lesquels des démarches ad'hoc devront être conduites en vue de leur mise en œuvre. Le périmètre du site sur l'Allée de la Gravette doit encore être défini en coordination avec les intentions communales.

Nyon Gare
Le périmètre du site de Nyon Gare doit être défini en adéquation avec les intentions de la commune et les perspectives de développement du secteur de la gare.

Dans le cadre d'un ensemble de quatre gros projets commerciaux sur l'axe centre ville - jonction autoroutière, le canton, la région et les communes regroupés au sein du schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN) ont conduit une étude environnementale stratégique (EES) pour mesurer l'opportunité des programmes de ces installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) selon les différents contextes de leur localisation respective (4 sites évalués : Martinet – Gravette – Signy – Fléchère Nord). Cette EES a produit un ensemble de recommandations qui ont conduit à une réévaluation de certains programmes passant par une requalification, un redimensionnement et des mesures particulières d'accompagnement.

Asse – Mondre - Vuarpillière
La mise en valeur du corridor desservi par le train Nyon-St-Cergue-Morez (NStCM) est un enjeu régional et d'agglomération franco-valdo-genevoise. Cet axe a fait l'objet d'une réflexion d'aménagement dont l'objectif principal était l'amélioration de l'offre ferroviaire en coordination avec les possibilités de développement des périmètres proches des haltes. Cette étude s'est concrétisée par l'élaboration d'un schéma directeur (SDNStCM), lui-même coordonnée avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) sous la forme d'un périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

Dans le périmètre de l'agglomération nyonnaise, de la gare de Nyon à l'Asse, une étude plus approfondie du chantier 2 du SDAN devra, sur la base des réflexions du SDNStCM, permettre de préciser les concepts urbanistiques devant induire les développements des secteurs autour des haltes urbaines. Cette étude devrait être lancée au début 2011, elle permettra de préciser et qualifier le site stratégique d'intérêt cantonal.

Gland - Vich
Le site de Gland - Vich a fait l'objet d'un processus de mandats d'étude parallèles pour redéfinir la destination et la qualification de ce périmètre compact d'agglomération. Le concours urbanistique a débouché sur l'attribution d'un mandat à une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un schéma directeur (SDGV - schéma directeur Gland-Vich). Ce schéma, approuvé en 2006, a mis en évidence un potentiel intéressant d'accueil d'habitants et d'emplois dans un site à haute valeur paysagère et proche de la gare de Gland. Il a posé la question de la réaffectation d'un territoire jusqu'ici principalement destiné à des activités industrielles qui n'ont pas leur place dans une localisation pour laquelle on recherche une relative forte densité humaine.

Dans cette perspective, les activités en lien avec la plate-forme rail-route et qui occupent un espace important dans le secteur-clé de la Ballastière, devront dans un premier temps être réorganisées, puis dans un second temps être délocalisées. Une étude régionale devra conduire la réflexion et le processus de délocalisation.

Une étude en améliorations foncières sera conduite en 2011, elle permettra d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre, d'en orienter la stratégie de développement par étapes et de préparer au processus de légalisation des terrains (PPA)

Rolle - Mont-sur-Rolle
En 2007, les Communes de Rolle et de Mont-sur-Rolle, en partenariat avec le GOP, ont initié une démarche dans le but d'élaborer une conception directrice (CD), centrée sur la valorisation du secteur de la Gare de Rolle. Sur la base des propositions issues de la CD et au vu de la pression immobilière (nombreux projets en cours) et environnementale (trafic, bruit, pollution de l'air) existante à Rolle, le GOP a ensuite proposé à ses partenaires de réaliser une étude environnementale stratégique (EES) afin d'évaluer sur le plan environnemental les effets des planifications envisagées. Finalisée en 2009 et orientée selon le principe de la bonne affectation au bon endroit, cette étude relève le fort potentiel de développement de la ville de Rolle et propose une véritable stratégie de développement, centrée sur la densification du quartier de la gare et la limitation de l'étalement urbain. En parallèle, l'EES fixe pour les différents projets recensés des conditions de réalisation et des mesures d'accompagnement à réaliser par les collectivités publiques.

En 2009, le GOP a pu s'appuyer sur les recommandations de l'EES pour assurer l'accompagnement du projet de Business Center A-One (suivi du plan de quartier (PQ) "Sous l'Etraz", coordination avec le projet routier, signature de conventions, etc.).

A court terme, les propositions issues de la conception directrice et de l'EES devraient être intégrées dans la planification communale selon des modalités qui restent à définir. La synthèse de ces études permettra de définir et qualifier le périmètre du site stratégique d'intérêt cantonal.

PROMOVE (Promotion économique de la Riviera)

Vevey Centre

Le potentiel identifié au nord de la gare de Vevey sur le site des anciens Ateliers mécaniques (ACMV) est réalisé : des logements, quelques surfaces commerciales et une garderie sont construits en une opération d'ensemble. Ce site étant développé, la Ville de Vevey a initié une réflexion pour la valorisation des terrains situés en face des ACMV, de l'autre côté de la Veveyse. Ce secteur dit « gare Nord » ou « Les Bosquets » doit être traité en relation avec le quartier de la gare, dit secteur « gare sud ». L'objectif est d'établir une stratégie et une image directrice de développement mêlant logements, activités et équipements, tout en soignant les espaces publics.

Le GOP et la commune sont sur la voie d'un partenariat au service de cette démarche, qui pourrait aboutir à la définition d'un nouveau site stratégique « Vevey-Centre ». Celui-ci s'inscrirait dans le projet d'agglomération « Rivelac », qui a déjà relevé le caractère stratégique de cette centralité urbaine.

St-Légier-La Chiésaz

Le site de Saint-Légier-La Chiésaz, recentré sur les terrains proches des accès de l'autoroute et à proximité d'une desserte de la ligne ferroviaire Vevey - Blonay - Les Pléiades, est en cours d'actualisation. A l'initiative du GOP, une étude territoriale stratégique, basée sur une mobilité durable et une occupation cohérente avec le potentiel d'accessibilité du site, a été réalisée de septembre 2007 à mars 2008. Les scénarios dégagés ont été pour partie repris par l'étude préliminaire du projet d'agglomération « Rivelac », qui confirme l'importance stratégique de ce site. Le GOP entend poursuivre son action et renforcer son partenariat avec les communes et les acteurs économiques concernés dans le cadre des orientations du projet d'agglomération, qui permettront de définir et de qualifier le périmètre du site stratégique d'intérêt cantonal.

Annexe 4. Engagements financiers

Les subventions accordées au titre de la PPDE 2006-2009 par organismes régionaux* y.c. subventions aux études de la politique des agglomérations

Prêts	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
ADAEV	0	0	0	0
ADNV	0	0	0	355'000
ARCAM	0	0	0	0
ARDA	0	500'000	0	0
ARGVD	2'413'134	1'103'278	2'427'125	1'907'875
ARO	0	0	0	0
COREB	0	0	0	800'000
Lausanne Région	0	9'700'000	0	1'294'630
Nyon Région	0	0	0	0
PROMOVE	0	0	0	0
Total	2'413'134	11'303'278	2'427'125	4'357'505

Aides à fonds perdu	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
ADAEV	6'500	0	24'000	0
ADNV	198'603	55'000	906'085	610'992
ARCAM	43'200	23'346	95'346	165'654
ARDA	91'250	25'863	21'667	0
ARGVD	8'000	6'400	0	0
ARO	100'000	49'500	61'412	69'080
COREB	24'966	139'375	278'710	171'677
Lausanne Région	168'844	314'307	302'450	208'001
Nyon Région	144'423	128'263	238'893	209008
PROMOVE	0	0	51'181	142'400
Canton	9'644	205'884	0	0
Total	795'430	947'938	1'979'744	1'576'812

Source : Tableaux de suivi budgétaire SDT et SELT (état des dépenses effectives).
Nota : Les aides à fonds perdu 2008 et 2009 incluent des subventions aux mandats d'étude de la politique des agglomérations dans les périmètres des sites stratégiques des PDE.

Montant des prêts cantonaux et fédéraux accordés au titre de la PPDE 1997-2009*

	Achat et équipement de terrains	**Bâtiments**	**Totaux**
Investissements totaux prévus lors des demandes de prêt	65'382'124	25'664'000	91'046'124
Prêts **cantonaux et fédéraux** versés	34'748'076	6'922'130	41'670'206
Estimation de la part **cantonale et fédérale** versée	53 %	27 %	46 %

Source : Tableaux de suivi budgétaire SDT et SELT

** Dès 2008, les aides à fonds perdu et les prêts cantonaux issus de la LADE peuvent être augmentés d'un soutien issu de la politique régionale fédérale (Pour 2008 et 2009, il s'agit d'un total de CHF 202'000.- pour les aides à fonds perdu et de CHF 355'000.- pour les prêts).*

Annexe 5. Tableau de correspondance entre les anciens sites et les sites actualisés

Noms des anciens sites	Ancien identifiant	S des terrains (ha)	Processus d'actualisation	Etat d'actualisation*	Nouvelle liste 2011	Nouveaux identifiants	S brute du site (ha)
/			PDL	100%	Villeneuve Gare	1a1	8
Villeneuve - Noville - Rennaz	9e	43	/	70%	Les Fourches	1a( )	/
Roche	9d	6	*retiré de la liste*	/			/
Aigle	9a	59	/	100%	Aigle Rhône	1b1	203
/			Agglo Chablais	10%	Aigle Centre	1b( )	/
Ollon	9c	17	*retiré de la liste*	/			
Bex	9b	13	étude-test	100%	Bex	1c1	84
Avenches	16a	57	Conceptions directrices	100%	Avenches	2a1	137
Payerne : Aéropôle	15a	45	PPA	100%	Aéropôle de Payerne	2b1	50
Payerne ville	15b	21	MEP - PDCom	50%	Payerne Centre	2b( )	/
Moudon	17a	20	Europan - Etude-test	100%	Moudon	2c1	91
Lucens	17b	9	*retiré de la liste*	/			
Aclens - Vufflens-la-Ville	10a	51	PPA	100%	Aclens - Vufflens	3a1	51
/			PPA	100%	Venoge Parc	3b1	21
/				10%	Daillens	3c( )	/
Yverdon-les-Bains : Centre	13a	10	AggloY - MEP - PDL	100%	Yverdon Gare Lac	4a1	31
Yverdon-les-Bains : Y-Parc	13b	48	AggloY - PPA révision	100%	Y-Parc - PST	4a2	52
Montagny	13c	25	AggloY	50%	Montagny - Chamard	4a( )	/
Champagne - Grandson : Basse vallée de l'Arnon	14a	17	étude AT-AF	100%	Grandson Poissine	4b1	42
Chavornay	12a	27	PPA	100%	Chavornay	4c1	45
Orbe	12b	19	étude-test - SD	100%	Orbe Sud	4c2	74
Ste Croix	13d	4	/	50%	Sainte-Croix	4d( )	/
Vallorbe	18a	22	à actualiser	0%	Vallorbe	4e( )	/
La Vallée : L'Abbaye - Le Chenit - Le Lieu	18b	10	à actualiser	0%	Vallée de Joux	4f( )	/
Lausanne - Epalinges	7b	8	PAC modification	100%	Biopôle de Vennes	5a1	26
Blécherette Région - Le Marais	7a	88	SDNL - Romanel-Cheseaux	0%	La Sauge	5b( )	/
			SDNL - Blécherette-Rionzi	10%	Le Rionzi	5c( )	/
/			PALM - PPA	100%	Beaulieu	5d1	7
Palézieux	19a	8	MEP	100%	Palézieux Gare	6a1	46
Littoral Parc	3a	39	PAC révision	100%	Littoral Parc	7a1	112
Morges - Tolochenaz	4b	19	SDRM	0%	Morges Ouest	7b( )	/
Morges : Centre	4a	2	PDL	100%	Morges Gare	7c1	4
/			SDRM, Morges Est	0%	Morges Est	7d( )	/
Eclépens	11a	16	PPA	100%	Eclépens Les Marais	7e1	62
			SDTS - MEP	100%	Coppet Gare	8a1	14
Grens - Nyon - Signy - Avenex	1b	56	CH1 du SDAN (RDU)	100%	Eysins - Nyon	8b1	12
			CH1 du SDAN (RDU)	100%	Prangins - Nyon	8b2	40
			CH1 du SDAN (RDU)	70%	Nyon - Allées de la Gravette	8b( )	10
Nyon ville	1a	7	CH2 du SDAN (NStCM)	10%	Nyon Gare	8c( )	/
Grens - Nyon - Signy - Avenex	1b	/	CH2 du SDAN	10%	Asse - Mondre - Vuarpillère	8c( )	/
Gland - Vich	1c	37	SDGV	100%	Gland - Vich	8d1	108
Rolle - Mont-sur-Rolle	2a	9	EES et PDCom	50%	Rolle - Mont-sur-Rolle	8e( )	/
Chavannes-près-Renens - Lausanne : La Bourdonnette	5d	20	CH1 du SDOL	100%	Bourdonnette - En Dorigny	9a1	23
Chavannes-près-Renens - Ecublens : Hautes Ecoles	5a	9	CH2 du SDOL	100%	PSE	9a2	4
Chavannes-près-Renens : Les Cèdres	5b	5	CH1 du SDOL	100%	Les Cèdres	9a( )	/
/			CH2 du SDOL	100%	Arc-en-Ciel - Pont Bleu	9b1	71
/			CH2 du SDOL	100%	Malley	9b2	74
Crissier - Villars-Ste-Croix	6a	24	CH3 du SDOL	100%	Vernie - Crissier	9c1	47
				100%	Ley-Outre	9c2	27
Ecublens	5c	8	CH4 du SDOL	100%	Valeyre - Venoge	9d1	27
Vevey : Centre	8a	4	études de planification	10%	Vevey Centre	10a( )	/
St-Légier-La Chiésaz	8b	8	EES - agglo	10%	St-Légier-La Chiésaz	10b( )	/
TOTAL		environ 890 ha		72%			environ 1600 ha**

* Etat d'actualisation, déc. 2010 : un état d'actualisation de 100% signifie que le périmètre du site est défini et qu'un processus de développement est en cours.

** Les surfaces des sites en projet, dont le périmètre n'est pas défini, ne sont pas comptabilisées.
Roche, Ollon et Roche sont retirés de la liste, leur intérêt cantonal n'étant pas avéré.

Légende :	L'identifiant du site se compose :	
	. du numéro du district	: 1
	. d'une lettre représentant l'entité géographique (communale ou inter-communale)	: a
	. et du chiffre du site	: 1
	Les site en cours de définition sont identifiés avec une parenthèse	: ( )

A fin 2010, 30 sites stratégiques ont été actualisés (c'est-à-dire que le périmètre d'intervention et les démarches à entreprendre ont été identifiées), 14 autres sont en cours d'actualisation et 5 doivent encore être initiés. Roche, Ollon et Roche sont retirés de la liste, leur intérêt cantonal n'étant pas avéré.

Annexe 6. Etat des lieux des sites : quelques chiffres

Les données qui suivent, concernent les 30 sites définis, à ce jour, de la politique des pôles de développement. Parmi ces sites, 15 sont des sites urbains mixtes et 15 sont des sites d'activité.

Etat du processus d'affectation des terrains dans les sites stratégiques de la PPDE (déc 10).

Sites définis	Surface nette des terrains (ha)	%	Surface légalisée (ha)	%
Sites d'activité	**906**	63%	786	87%
Sites urbains mixtes	**535**	37%	410	77%
TOTAL	1441	100%	1196	

Sites définis	Surface à légaliser (ha)	%	Surface à modifier (ha)	%
Sites d'activité	82	9%	118	13%
Sites urbains mixtes	94	18%	327	61%
TOTAL	176		445	

Sites définis	Surface "adéquate" AT (ha)	%
Sites d'activité	660	73%
Sites urbains mixtes	94	18%
TOTAL	754	

La surface des terrains des 30 sites stratégiques définis de la politique des pôles de développement s'élève, à fin 2010, à 1'600 hectare (dont 1'440 ha de surface nette, hors surface du domaine publique et des voies ferroviaires). Dans ces sites stratégiques :
- environ 175 ha de terrains sont à légaliser,
- 445 ha ont une affectation qui n'est pas conforme avec les planifications supérieures. Le type principal de l'affectation et la densité doivent être modifiés. Les sites Y-Parc - PST, le site du biopôle de Vennes, Littoral Parc, Venoge Parc sont par exemple concernés, leur PPA ou PAC est en cours de révision.
- 750 ha, déjà construits ou constructibles, ont une légalisation "adéquate" : l'affectation et la densité associées correspondent aux planifications directrices et au projet de territoire.

Les sites d'activités comportent le plus de surfaces légalisées "adéquates", construites ou constructibles. Les sites mixtes en centralité sont caractérisés par un nombre important de zones dont l'affectation est en cours de modification. Ces changements d'affectation conduiront au développement à court et moyen terme de ces sites stratégiques en exploitant leur potentiel en habitants et emplois.

Les données ont été relevées en décembre 2010 (à partir de géo-données du SDT). Une mise à jour sera faite à chaque rapport d'évaluation de la PPDE pour apprécier l'état d'avancement.

NB : La valeur de référence pour les pourcentages est la surface nette des terrains d'activité, respectivement la surface nette des terrains urbains mixtes.

Emplois et entreprises dans les sites stratégiques de la PPDE en 2008 (source : recensement fédéral des entreprises)

Sites définis	Emplois en 2008	Emplois secteur II	Emplois secteur III
TOTAL	28'500	10'237	18'207
Sites d'activité	33%	40%	60%
Sites urbains mixtes	67%	34%	66%

En septembre 2008, les 30 sites stratégiques définis de la PPDE comptent environ 28 500 emplois (soit 9% des emplois du Canton) et 1640 établissements, selon le registre fédéral des entreprises.

36% des emplois sont dans le secteur secondaire et 64% dans le secteur tertiaire. Entre septembre 2001 et septembre 2008, on constate une croissance des emplois d'environ 27% dans les sites stratégiques (par rapport à 11.4 % de moyenne cantonale).

NB : Les emplois dans le secteur primaire ne sont pas comptabilisés. L'établissement est défini comme une unité locale géographiquement délimitée où une activité est exercée au moins 20 heures par semaine, par une ou plusieurs personnes. Une entreprise peut se composer d'un seul ou de plusieurs établissements (établissement principal avec ses succursales et annexes).

Annexe 7. Estimation des potentiels minimum d'accueil de nouveaux habitants et emplois dans les sites stratégiques

Identifiant du site	Les sites stratégiques	Potentiel emplois minimum	Potentiel habitants/emplois minimum	Sources
1a1	Villeneuve Gare		800	PDL Villeneuve Gare en cours
1b1	Aigle Rhône	1'700		projet d'agglomération Chablais en cours
1c1	Bex	690	550	projet d'agglomération Chablais en cours
2a1	Avenches	2'200		estimation GOP
2b1	Aéropôle de Payerne	1'300		estimation GOP
2c1	Moudon	1'000		estimation GOP
3a1	Aclens - Vufflens	900		estimation GOP
3b1	Venoge Parc	270		estimation GOP
4a1	Yverdon Gare Lac		5'000	PDL Gare Lac en cours
4a2	Yverdon Y Parc - PST	4'400		PPA PST en cours de révision
4b1	Grandson Poissine	900		estimation GOP
4c1	Chavornay	730		estimation GOP
4c2	Orbe Sud		3'000	Schéma directeur Orbe Sud en cours
5a1	Biopôle de Vennes	3'600		PAC Vennes en cours de révison
5d1	Beaulieu	250		PPA En Jomini
6a1	Palézieux Gare		2'800	étude de faisabilité et stratégie de développement
7a1	Littoral Parc	400	500	PAC Littoral Parc en cours de révision
7c1	Morges Gare		1'400	PPA Morges gare en cours
7e1	Eclépens Les Marais	570		estimation GOP
8a1	Coppet Gare		2'000	PDL Coppet Gare en cours
8b1	Eysins - Nyon		1'250	Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN)
8b2	Prangins - Nyon		3'500	Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN)
8d1	Gland - Vich		5'000	Schéma directeur de Gland - Vich (SDGV)
9a1	Bourdonnette - En Dorigny		5'000	Etude-test et concours de projet pour le secteur En Dorigny et estimation pour le secteur Côtes de la Bourdonnette
9b1	Arc-en-Ciel - Pont Bleu		10'000	PDL Arc-en-Ciel
9b2	Malley		10'500	Schéma directeur intercommunal de Malley (SDIM) en cours
9c1	Vernie - Crissier		4'000	Conception directrice Vernie - Crissier en cours
9c2	Ley-Outre		3'700	PDL Ley-Outre
9d1	Valeyre - Venoge		1'800	Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM) recensement 2010 (2/3 du potentiel du site de St-Sulpice/Ecublens)
Total du potentiel emplois dans les sites d'activité		18'910		
Total du potentiel habitants/emplois dans les sites mixtes urbains			60'800	

Nota : Ce tableau indique des potentiels qui s'ajoutent aux habitants et emplois existants sur les sites. C'est l'objectif minimum à atteindre en terme d'accueil de nouveaux emplois et d'habitants : certains sites peuvent permettre des densités plus élevées. Cet indicateur précise la notion d'intérêt cantonal en apportant une estimation quantitative. Des aspects qualitatifs et stratégiques complètent cette notion. En posant l'hypothèse que les sites urbains mixtes ont un taux d'emplois de 50%, les sites stratégiques de la PPDE offre un potentiel d'environ 50'000 emplois et de 30'500 habitants. Le tableau est indicatif, il représente un état provisoire des potentiels dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal. Les planifications de détails affineront ces potentiels. Le tableau ne comprend pas non plus le potentiel des 19 sites en cours de définition.

Les estimations sont en majorité issues des planifications supérieures (projet d'agglomération, schéma directeur, plan directeur localisé, etc.) ou réglementaires (PPA, PAC). Pour les sites stratégiques de la PPDE inclus dans un périmètre d'agglomération, les valeurs sont comprises dans les potentiels d'agglomération (non cumulatif). Pour les sites qui ne disposent pas d'indications chiffrées de densité ou de SBP, un calcul sommaire a été effectué par le GOP (surface du site*densité humaine minimum*taux de constructibilité restante estimé). Dans cette estimation, le coefficient de saturation n'est pas pris en compte pour le calcul du potentiel minimum.

Annexe 8. Glossaires des abréviations utilisées dans le rapport PPDE

Glossaire des abréviations :

AF	Améliorations foncières
AFP	Aides à fonds perdu
AT	Aménagement du territoire
BEP	Bureau Exécutif des Pôles
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CD	Conception directrice
CE	Conseil d'Etat
CODEV	Coordination du Développement Economique Vaudois
DEC	Département de l'économie
DEV	Développement économique vaudois
EES	Etude environnementale stratégique
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
GGBA	Great Geneva Berne Area
GOP	Groupe opérationnel des pôles
ICFF	Installations commerciales à forte fréquentation
LADE	Loi sur l'appui au développement économique de l'Etat de Vaud
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions de l'Etat de Vaud
LD	Lignes directrices
LL	Loi sur le logement
LPR	Loi fédérale sur la politique régionale
Lsubv	Loi sur les subventions
MD	Mobilité douce
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maîtrise d'ouvrage
NIE	Notice d'impact sur l'environnement
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
P+R	Parking-relais
PAC	Plan d'affectation cantonal
PADE	Politique d'appui au développement économique
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDE	Pôles de développement
PDL	Plan directeur localisé
PDR	Plan directeur régional
PEC	Plan d'extension cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PL	Poids lourds
PPA	Plan partiel d'affectation
PPDE	Politique cantonale des pôles de développement
PQ	Plan de quartier
PST	Parc scientifique et technologique
RC	Route de contournement
RDU	Route de distribution urbaine
SBP	Surface brute de plancher
SD	Schéma directeur
SDAN	Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise
SDGV	Schéma directeur Gland-Vich
SDT	Service du développement territorial
SDNL	Schéma directeur du nord lausannois
SELT	Service de l'économie, du logement et du tourisme

SESA	Service des eaux, sols et assainissement
SEVEN	Service de l'environnement et de l'énergie
SFFN	Service des forêts, de la faune et de la nature
SIPAL	Service Immeubles, Patrimoine et Logistique
SM	Service de la mobilité
SR	Service des routes
TC	Transports en commun
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics

Annexe 9. Documents de référence

- SAT - OE - DEV, Le plan cantonal des pôles de développement économique, 1997;

- Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Rapport d'évaluation sur la Politique des pôles de développement économique, 2000;

- Conseil d'Etat du Canton de Vaud, 2ème Rapport d'évaluation sur la Politique des pôles de développement économique, période 2000–2005, 2006;

- Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de développement économique, 2006.

LES ENJEUX DU TOURISME VAUDOIS 2010

Rapport intermédiaire

SOMMAIRE

CONTEXTE **2**

OBJECTIFS DU DEC **2**

METHODE **3**

CONSTATS **3**

CONSTATS CANTON DE VAUD **4**

ENJEUX DU TOURISME VAUDOIS **8**

MISE EN ŒUVRE **10**

DEVELOPPEMENT ENJEU 1 ..... **10**
DEVELOPPEMENT ENJEU 2 ..... **10**
DEVELOPPEMENT ENJEU 3 ..... **11**
PLANIFICATION (RESPONSABILITES, CALENDRIER, …) **13**

VALIDATION DU RAPPORT INTERMEDIAIRE ET SUITE DE LA DEMARCHE **14**

ANNEXE 1 : MEMBRES DU GT **15**

ANNEXE 2 : MEMBRES DU GTR **15**

ANNEXE 3 : CONSTATS GENERAUX **15**

Nyon, le 19 août 2010

Claude-Alain Blanc - Av. Alfred-Cortot 9A - CH-1260 Nyon
+41(0)79 670 84 29 – claudal.blanc@gmail.ch

CONTEXTE

Pour permettre au Conseil d'Etat d'actualiser sa perception des enjeux et défis du développement touristique vaudois et du rôle des collectivités publiques, le Chef du Département de l'économie (DEC) a décidé de demander une expertise pour procéder à une nouvelle évaluation du développement de l'offre, de la demande et de la gouvernance de ce secteur, avec un accent spécifique sur la promotion.

Cette démarche d'actualisation permettra d'intégrer les principaux enjeux du secteur touristique dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), actuellement en rédaction, ceci conformément à la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

OBJECTIFS DU DEC

Dans le cadre de la PADE et conformément à l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) de la LADE, le DEC poursuit une politique explicite de « clarification, coordination et simplification » des gouvernances à caractère économique. Ceci implique à ce stade les objectifs suivants pour le secteur du tourisme :

1) Le DEC vise au renforcement du rayonnement et de la notoriété de la place économique et touristique vaudoise. L'objectif est d'assurer une promotion coordonnée, voire intégrée, de la place économique et touristique vaudoise sous le label « vaud.ch - lake geneva region ». Cette promotion a pour mission de valoriser simultanément l'ensemble des atouts qui caractérisent le canton de Vaud.

Le DEC recherche ainsi une coordination et une simplification renforcées des acteurs de cette promotion, avec une intégration maximale des différents secteurs d'activité (promotion économique, promotion touristique, promotion des produits du terroir, …), notamment en matière de gouvernance et de politique de communication, afin de renforcer une image promotionnelle unique, plutôt qu'une multitude de marques sectorielles.

Conscient de la diversité du tissu économique vaudois, le DEC mise plus sur la défense d'une image commune que strictement sur l'émergence d'une marque vaudoise, sans toutefois l'exclure. Les actions des différents acteurs doivent viser au renforcement systématique de cette image et se référer aux valeurs qu'elle véhicule.

2) Le DEC souhaite le renforcement des destinations touristiques vaudoises. Ce renforcement passe obligatoirement par la réduction du nombre d'organisations touristiques autonomes (d'environ 30 à un maximum de 5-7), selon deux modèles possibles :

- L'organisation en « Destination Management Organisation (DMO) » pour les pôles ayant une masse critique suffisante (pôles d'importance cantonale).
- L'intégration des structures touristiques au sein des associations régionales ou d'organismes ayant une taille critique suffisante pour les pôles d'importance régionale.

L'objectif est de concentrer au sein de ces structures un maximum de moyens, tant en matière de promotion que de réflexions sur le développement de l'offre.

MÉTHODE

Le Service de l'Economie, du Logement et du Tourisme (SELT) est chargé de mettre en œuvre l'expertise demandée par le Chef du DEC. D'entente avec une délégation du Comité directeur de l'Office du Tourisme Vaudois (OTV), le SELT décide de confier cette expertise à un Groupe de Travail[1] (GT). Pour des raisons d'ordre pratique, un Groupe de Travail Restreint (GTR)[2] est constitué, responsable de travailler sur l'examen des commentaires des membres du GT, de proposer des lignes directrices et de préparer les séances. Le GT et le GTR sont accompagnés par un mandataire externe pour les parties « Coordination », « Synthèse » et « Rédaction » de l'expertise.

La réflexion menée par le GT débute par une analyse critique et une mise à jour des éléments toujours d'actualité du rapport « Axes stratégiques du tourisme vaudois 2006 ». En complément, une analyse générale de la situation touristique est réalisée, basée sur l'élaboration d'une série d'inventaires et d'observations (fréquentation touristique, impacts, promotion, marques, budget, acteurs institutionnels et touristiques, etc.).

Des constats sont établis et traduits en enjeux, puis déclinés en axes stratégiques et mesures spécifiques pour la phase de mise en œuvre.

A la demande du SELT, ce rapport intermédiaire est établi afin d'inclure les principaux éléments de l'expertise dans la PADE conformément au calendrier prévu. Au final, un rapport plus complet sera rédigé comprenant notamment une présentation plus détaillée des éléments de mise en œuvre : axes stratégiques, mesures, planification (communication rapport, leadership-responsabilités-priorités, etc.).

CONSTATS

L'analyse de la situation touristique actuelle laisse apparaître un certain nombre de constats généraux[3] et d'observations spécifiques au canton de Vaud. Dans un souci de synthèse, ces constats sont présentés selon cinq thématiques :

1. Demande touristique
2. Offre
3. Economie
4. Promotion
5. Gouvernance

[1] Composition du GT : cf. annexe 1.

[2] Composition du CR : cf. annexe 2.

[3] Cf. annexe 3.

CONSTATS CANTON DE VAUD

1. DEMANDE TOURISTIQUE

- De manière générale, une connaissance insuffisante de la demande touristique (déclencheurs et motivations des séjours, hôte hébergé/ excursionniste, …).
- Présence d'une demande touristique vaudoise multiple en raison de la diversité et l'hétérogénéité de son offre : p.ex.
    - Tourisme d'affaires, p.ex. pour Lausanne qui peut compter sur une forte demande intérieure générée par les activités des acteurs locaux directs et indirects du tourisme (Ecoles, organisations sportives, grandes sociétés…)
    - Tourisme de loisirs ; p.ex. pour les Alpes vaudoises qui peuvent compter sur plusieurs domaines skiables
- Une fréquentation touristique géographiquement non uniforme, avec une forte présence de visiteurs sur les pôles de Lausanne, de Montreux Riviera et des Alpes vaudoises.
- Plusieurs degrés d'éloignement de la clientèle-cible : de l'excursionniste, habitant la région, à la clientèle d'autres continents.
- Une part étrangère plus importante des nuitées réalisées dans les établissements du canton de Vaud que celle de la moyenne nationale, surtout dans les Alpes.
- Une variation importante des pays de provenance selon les destinations.

2. OFFRE

Offre diversifiée et complexe

- Une offre très large, en termes de territoire, d'infrastructures, de produits, d'événementiel et d'animation ; reposant sur des compétences spécifiques aux domaines de la santé, du sport et du savoir (3S – stratégie de positionnement[4]).
- Une diversité de l'offre :
    - qui nécessite des ressources élevées pour sa promotion si l'on veut lui assurer une présence et une visibilité sur les marchés.
    - synonyme d'image diffuse et d'identité complexe.
    - synonyme d'une multitude de marques cantonales, régionales et locales.
    - qui nécessite un nombre important de couples produits / marché.
- Difficulté à disposer d'une offre suffisamment typée pour en faire un « Unique Selling Proposition » (USP).
- Une offre souvent privée et fractionnée et un développement difficile à influencer.
- Des stratégies de développement de l'offre des associations régionales insuffisamment étayées et cordonnées avec les stratégies de promotion.
- Une diversification économique et une densité démographique des destinations urbaines (Lausanne principalement) qui contribuent positivement au tourisme, principalement par le tourisme d'affaires.

[4] Cf. Rapport - Axes stratégiques du tourisme vaudois – 10 février 2006.

2. OFFRE

Hébergement touristique

- Un élément essentiel dans la création de valeur mais un des maillons faibles (qualitativement et en adéquation avec la demande) dans les régions de villégiature vaudoises.
- Une évolution de l'hébergement différenciée en fonction des régions, avec de nouveaux investissements dans l'hôtellerie qui se concentrent dans la région lémanique.
- Développement significatif de la parahôtellerie (hébergements non hôteliers) dans certaines régions, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.
- Un retard d'investissements au niveau du parc immobilier hôtelier par une insuffisance de taux d'occupation; particulièrement dans les régions rurales et dans celles qui dépendent du tourisme de villégiature et de loisirs.
- Effet démultiplicateur négatif de la perte de capacité d'hébergement touristique sur l'utilisation des infrastructures et des offres touristiques.
- Problématique des « lits froids » plus ou moins importante, selon les régions.
- Difficulté à attirer des investisseurs sans leur garantir des conditions favorables.

3. ECONOMIE[5]

- Une branche touristique qui contribue de manière déterminante à l'économie cantonale, mais avec une valeur ajoutée et une productivité inférieures à la moyenne des autres branches économiques et insuffisantes en regard des besoins en capitaux.
- Un chiffre d'affaires (CA) de 4.56 mia CHF (66% d'effets directs et 34% d'effets indirects) dont le 72% est réalisé dans l'Arc lémanique et le 15% dans les Alpes Vaudoises (AV).
- Un produit intérieur brut (PIB) touristique de 7.2% pour une contribution de 8.6% à l'emploi cantonal (22'510 emplois Equivalence Plein Temps (EPT)).
- Des excursionnistes qui représentent plus de la moitié des fréquences touristiques (52%).
- Des étudiants étrangers qui dépensent près de 232 mio, soit 24% des dépenses réalisées par les hôtes hébergés).
- Un tourisme d'affaires important pour la région Lausanne/Montreux-Vevey avec un CA de 520 mio (19% du CA touristique de la région) et 3'030 postes d'emplois.
- Un PIB touristique de 29.4% et une contribution à l'emploi de 29.4% pour les AV (Chablais VD y compris).

[5] Cf. Rütter+Partner, « L'importance du tourisme pour l'économie vaudoise », nov. 2004.

4. PROMOTION

- Présence d'organismes supra-cantonaux (Greater Geneva Berne Area ; Lake Geneva Region-Economie[6]).
- Nombre important d'organismes promotionnels qui travaillent sous des appellations/logos propres (OTV, OVV, vaud.ch, Art de vivre, …).
- Utilisation depuis près de 70 ans de l'identité « Région du Léman (Lake Geneva Region) » sur le plan touristique.
- Utilisation de l'identité « Région du Léman (Lake Geneva Region) » comme une marque touristique à part entière sur les marchés d'Outre-Mer, avec comme destinations principales Lausanne et Montreux Riviera.
- Utilisation de l'identité « Région du Léman (Lake Geneva Region) » comme support de marques touristiques telles que Lausanne, Montreux Riviera, Villars par exemple sur les marchés européens.
- Identité touristique du canton de Vaud complexe et floue qui n'offre pas les caractéristiques pour devenir une marque touristique.
- Présence du logo supra-régional « Alpes Région du Léman ».
- Nombre important de marques/logos touristiques sur le plan des destinations (plus de 20 !).
- Présence de marques reconnues sur le plan international (Lausanne, Montreux Riviera, …).

5. GOUVERNANCE

Outils (loi, financement, …)

- Introduction de la LADE, avec pour objectifs et conséquences suivantes :
    - Simplification, clarification et coordination des processus de préavis, de décision et d'octroi des aides.
    - Mise en place de stratégies régionales pour permettre le financement de projets, aussi bien « hard » que « soft » ; des stratégies régionales à améliorer.
    - Suppression de la taxe de séjour cantonale et récupération de cette taxe par les communes, sans que le montant de ce transfert soit affecté à un fonds d'investissements.
    - Suppression du Fonds d'équipement touristique (FET) et du Conseil du Tourisme, mais maintien de la subvention de CHF 2,5 mios pour le tourisme dans le cadre du pot commun LADE.
- Possibilité d'introduire de nouvelles taxes communales : ex. City management, résidences secondaires, …. .
- Des ressources affectées au tourisme qui reposent, pour l'essentiel, sur des contributions financées par les budgets ordinaires des collectivités et la taxe de séjour.
- Contribution élevée de l'Etat de Vaud au budget de l'OTV.
- Forte hétérogénéité des ressources financières affectées aux différentes régions touristiques du canton, tant sur le plan de la provenance des fonds que de leur importance.

[6] Cf. www.lake-geneva-region.org

5. GOUVERNANCE

Acteurs et structures

- Connaissance insuffisante des outils de la part de certains acteurs (financement de projet p.ex.).
- Notion de « tourisme » perçue différemment selon les régions.
- Des organisations touristiques qui épousent les frontières politiques ou institutionnelles (canton, commune, district) mais qui ne sont pas pertinentes du point de vue de la demande touristique, voire du produit.
- Organisation touristique éclatée et représentative de l'éparpillement des ressources, du nombre et de la taille des prestataires et des intervenants, avec un faible niveau d'intégration dans les chaînes de production et de valeur.
- Absence de leadership naturel ou institutionnel (compétences + légitimité + reconnaissance + capacités), tant au niveau cantonal que dans la majorité des régions, apte à s'imposer et à créer une dynamique de développement et une approche intégrée de l'offre et de la demande.
- Une gouvernance engendrant une coordination insuffisante de l'offre et de la demande à tous les niveaux des acteurs publics et privés.
- Une planification et une coordination de la promotion entre le Canton, les organismes cantonaux et les organismes régionaux sous-exploitées.
- Diversité dans la structure, le fonctionnement et le professionnalisme des destinations.
- Encouragement de l'Etat vers des adaptations structurelles pour atteindre une taille critique (y compris solutions inter-cantonales).
- Décalage entre le rôle prépondérant joué par les pouvoirs publics dans le financement des infrastructures lourdes (investissement) et la gestion de ces dernières du ressort de sociétés « privées ».
- Des prestataires & bénéficiaires du tourisme qui ne participent pas à son financement direct, à l'exception des prestataires soumis à la taxe de séjour.
- Des conditions administratives qui ne facilitent pas le développement de l'offre (p.ex. recours lors de mises à l'enquête, obligation de passer par des demandes d'autorisation, …).
- Offre de qualité et de renommée sur le plan de la formation (Hautes écoles, …).
- Proportion insuffisante du personnel suisse et vaudois dans le tourisme ; avec l'engagement d'un personnel étranger sans forcément se préoccuper du niveau de formation.
- Raréfaction des possibilités d'hébergement, à des conditions financières acceptables, pour loger les personnes actives et les résidants dans les régions touristiques.

Controlling, recherche et développement

- Des outils de mesure du tourisme insatisfaisants en regard des besoins des analyses de marché, en particulier dans la para-hôtellerie ou l'excursionnisme.
- Références aux nuitées hôtelières = seules données disponibles fiables mais non représentatives de l'importance économique du tourisme.
- Un manque d'indicateurs pour mesurer l'impact économique des projets co-financés ou les valeurs ajoutées indirectes (macro), sociales et écologiques.
- Absence de données fiables et constantes pour permettre la mise à jour régulière de la stratégie touristique vaudoise.
- Absence d'une véritable réflexion consacrée à la recherche et au développement (R&D), à l'innovation ou à l'analyse de la concurrence.

ENJEUX DU TOURISME VAUDOIS

La lecture des objectifs du DEC et des constats fait ressortir trois enjeux majeurs pour l'avenir du développement touristique vaudois.

En premier lieu, l'analyse des constats met en relief de réelles faiblesses sur le plan de la connaissance du tourisme en général :

- Connaissance insuffisante de la demande touristique (déclencheurs et motivations des séjours, hôte hébergé/ excursionniste, …).
- Outils de mesure du tourisme insatisfaisants en regard des besoins des analyses de marché, en particulier dans la para-hôtellerie ou l'excursionnisme.
- Indicateur « Nuitées hôtelières » non représentatif de l'importance économique du tourisme.
- Manque d'indicateurs pour mesurer l'impact économique des projets co-financés ou les valeurs ajoutées indirectes, sociales et écologiques.
- Absence d'une véritable réflexion consacrée à la recherche et au développement (R&D), à l'innovation ou à l'analyse de la concurrence.

Cette absence de données fiables et constantes empêche toute mise à jour régulière de la stratégie touristique vaudoise. Dans la perspective de pallier ces manques, il convient de mettre en place une réflexion visant le développement de structures et d'outils performants pour analyser l'évolution de l'offre et de la demande touristiques.

Enjeu 1 : Développer des instruments de conduite, de mesure, de recherche et de soutien à l'innovation permettant de relever les enjeux spécifiques au tourisme (évolution de la demande, planification et développement de l'offre, monitoring de la concurrence, …)

Deuxièmement, la volonté du DEC d'assurer une promotion coordonnée, voire intégrée, de la place économique et touristique vaudoise sous le label « vaud.ch - lake geneva region » s'inscrit dans un contexte qui montre notamment :

- L'utilisation depuis près de 70 ans de l'identité « Région du Léman (Lake Geneva Region) » sur le plan touristique.
- La présence d'un nombre important d'organismes promotionnels qui travaillent sous des appellations/logos propres (OTV, OVV, vaud.ch, Art de vivre, …).
- Une identité touristique du canton de Vaud complexe et floue qui n'offre pas les caractéristiques pour devenir une marque touristique.

L'enjeu majeur no2 souligne donc l'importance de réfléchir à l'intégration de la marque « vaud.ch – lake geneva region » dans la stratégie de promotion touristique cantonale.

Enjeu 2 : Intégrer la marque « vaud.ch – lake geneva region » dans la stratégie de promotion touristique cantonale

Finalement, le souhait du DEC de renforcer les destinations touristiques vaudoises selon deux modèles de gouvernance préférentiels[7] passe notamment par la prise en compte des constats suivants :

- La présence de plusieurs « tourismes vaudois », tant sur le plan qualitatif (segmentation) que quantitatif (fréquentation, CA).
- La présence actuelle de plus de vingt destinations touristiques vaudoises.
- Des organisations touristiques qui épousent les frontières politiques ou institutionnelles (canton, commune, district) mais qui ne sont pas pertinentes du point de vue de la demande touristique, voire du produit.
- Une coordination insuffisante de l'offre et de la demande à tous les niveaux des acteurs publics et privés, notamment entre les plateformes de promotion et les associations régionales.

L'enjeu majeur no3 se situe donc au niveau des critères à définir, des modèles de gouvernance à développer ou des synergies à optimiser pour favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes et efficaces (taille « critique » suffisante ; répartition des tâches ; …).

Enjeu 3 : Favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes, efficaces, avec une masse critique suffisante, aptes à garantir le renforcement des destinations touristiques dans le but d'accroître leur capacité d'action

[7] DMO pour les pôles d'importance cantonale ; intégration au sein des associations régionales ou d'organismes ayant une taille critique suffisante pour les pôles d'importance régionale.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des enjeux du tourisme vaudois nécessite de définir un certain nombre d'axes stratégiques et de mesures avec, pour chacune d'elle, l'énumération des objectifs visés, des résultats attendus, de la stratégie à développer (ressources (budget, acteurs, …), gouvernance (structure et organisation), échéances, …), des indicateurs de suivi et de contrôle, etc..

DÉVELOPPEMENT ENJEU 1

Développer des instruments de conduite, de mesure, de recherche et de soutien à l'innovation permettant de relever les enjeux spécifiques au tourisme (évolution de la demande, planification et développement de l'offre, monitoring de la concurrence, …)
AXE STRAT. 1 : Développer un système de reporting et d'observation sur la demande, la concurrence et l'adéquation de l'offre

• Mettre en place une structure de suivi des marchés et du développement de l'offre :
  o Réfléchir à l'échelle d'observation (pays, régions, destinations, …)
  o Réfléchir aux méthodes (élaboration, collecte, exploitation données), structures et ressources à mettre en place (OFS, ST, BAK Basel, Canton, Destination, prestataires, …)
  o Réfléchir à la pertinence des enquêtes traditionnelles ou des systèmes d'observations en ligne
• Développer et suivre des indicateurs pertinents pour la prise de décision et l'évaluation :
  o Au niveau de la branche dans son ensemble, des destinations ou de projets particuliers
  o En matière de contribution à l'économie du Canton
  o En matière de contribution au développement durable du Canton
  o Au niveau de l'interaction avec les autres branches de la place économique vaudoise

AXE STRAT. 2 : Mettre en place des structures de R&D et de soutien à l'innovation

• Réfléchir aux méthodes, structures et ressources pour assurer :
  o la R&D
  o le suivi et le développement des nouvelles technologies
  o le soutien à l'innovation

DÉVELOPPEMENT ENJEU 2

Intégrer la marque « vaud.ch – lake geneva region » dans la stratégie de promotion touristique cantonale
AXE STRAT. 1 : Fédérer/coordonner les acteurs sous un concept de promotion global avec le respect de principes communs
• D'ici la fin 2010, réactiver le groupe de travail « vaud.ch », avec notamment la présence du DEV, de l'OTV, de l'OVV, des destinations touristiques, etc.

- Comparer l'offre, les marchés sollicités et les ressources engagées.
- Réfléchir à un concept de promotion global et élaborer des objectifs communs.
- Se faire accompagner, le cas échéant, par une agence spécialisée dans les études de marques.

AXE STRAT. 2 : Disposer d'une image commune, avec différents contenus/valeurs/positionnements

- Réfléchir au développement d'une image commune, avec différents contenus/valeurs/positionnements, reconnaissables par les acteurs (population, clients, prescripteurs, prestataires, …) et déclinés le cas échéant en programmes.
- A fin 2011, définir les conditions d'usage de l'image (modalités opérationnelles).
- Dès 2012, mettre en œuvre les principes définis par le groupe de travail « vaud.ch » (élaboration de chartes graphiques, mise en ligne du site « vaud.ch », …).

AXE STRAT. 3 : Renforcer l'image commune par les actions des différents acteurs en se référant aux valeurs qu'elle véhicule

- …

DÉVELOPPEMENT ENJEU 3

Favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes, efficaces, avec une masse critique suffisante, aptes à garantir le renforcement des destinations touristiques dans le but d'accroître leur capacité d'action

AXE STRAT. 1 : Définir les destinations touristiques (« Pôle d'importance cantonale » et « Pôle d'importance régionale »)

- Définir les critères de détermination/constitution des destinations touristiques (« Pôle d'importance cantonale » et « Pôle d'importance régionale ») : p.ex. critères « Fréquentation », « Ressources (budget) », « Notoriété (marque) », « Offre d'importance cantonale », …
    - Viser une réduction importante du nombre de structures de gouvernance à caractère touristique (un maximum de 5-7 au total).
    - Réfléchir sur le plan d'une offre structurée suffisante, territoires hors du canton compris, pour y développer des positionnements dominants, des lignes de produits commercialisables et une demande avec une masse critique suffisante.
- Définir le rôle (missions et tâches) des destinations touristiques :
    - Ex. : objectifs, stratégie, planification, développement de l'offre, actions de promotion/commercialisation, information, accueil, animation, organisation de manifestations et congrès, développement d'une culture du tourisme, gestion de la qualité, …
    - Réfléchir en termes de complémentarité, subsidiarité, spécialisation, …
- Mettre en place une gouvernance selon deux modèles préférentiels[8] :
    - Développer une architecture commune (canevas) et des indicateurs de référence, permettant des comparaisons et mesures régionales (approche « Top-down »).

[8] DMO pour les pôles d'importance cantonale ; intégration au sein des associations régionales ou d'organismes ayant une taille critique suffisante pour les pôles d'importance régionale.

- Développer des modèles simples et pragmatiques dans les domaines suivants : Missions, stratégie, objectifs, structures et organisation, plan comptable, plan d'activités, indicateurs pertinents, contrôle des résultats, …
- Faire remonter les besoins des destinations au niveau cantonal (approche « Bottom-up) sur le plan du contenu des canevas et de la capacité d'action et de mise en œuvre permettant la mise en place d'une logique de complémentarité (et non de redondance !).
- Renforcer la vision cantonale du tourisme par la coordination du développement de l'offre, du positionnement et de la promotion touristique et l'articulation de son développement avec les politiques des autres secteurs économiques du Canton.

- Définir les compétences, ressources, structures à mettre en place pour conduire des activités orientées sur les marchés (clients) et développer des produits et des prestations de qualité et « commercialisables » :
  - Mettre en place des structures professionnelles
  - Inclure au sein d'une même structure tant la réflexion liée à l'offre que celle liée à la commercialisation de cette dernière (adéquation offre/demande).
  - Intensifier la coordination au niveau des plateformes de promotion et des associations régionales, notamment sur le plan du rôle joué par les représentants de la promotion dans le développement de projets touristiques (retour des marchés, évolutions des modes de réservation (développement d'internet), conseil du type « penser à l'hébergement (hôtel) dans le cadre de la construction d'un stade », etc.).
- Définir la redistribution financière du canton aux destinations.
- Soutenir la création de projets de coopérations (verticales, horizontales et latérales) reposant sur des objectifs économiques.
- Mettre en œuvre, puis évaluer le modèle de gouvernance propre à chaque destination.

AXE STRAT. 2 : Sur le plan du développement de l'offre, définir la stratégie à mettre en place pour optimiser l'adéquation avec la demande touristique, tant sur le plan cantonal que régional, afin d'assurer non seulement la coordination des ressources mais également une vue prospective.

- Définir le développement de l'offre (transport, accessibilité, patrimoine, événementiel, hébergement touristique, logement pour personnes actives et résidants, …) et ses objectifs.
- Définir la liste des acteurs impliqués :
  - Réfléchir notamment à l'utilité de créer un « conseil de développement de l'offre », tel que mentionné dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur la politique de développement économique ou l'Exposé des motifs et projet de loi de la LADE.
  - Le cas échéant, réfléchir à ses conditions de mise en œuvre.
- Définir le rôle (missions et tâches) et la position (articulation, organisation) de chaque acteur.
- Définir la stratégie à mettre en place.

AXE STRAT. 3 : Sur le plan promotionnel, définir la stratégie à mettre en place pour optimiser les partenariats ST – OTV – Destinations, voire avec d'autres organisations touristiques nationales ou internationales (Rapport Destinations – Marchés – Segments, ...)

- Définir la promotion touristique (objectifs, …)
- Définir la liste des acteurs impliqués : Suisse Tourisme (ST), OTV, Offices du tourisme des destinations, …
- Définir le rôle (missions et tâches) et la position (articulation, organisation) de chaque acteur.
- Définir la stratégie à mettre en place.

PLANIFICATION (RESPONSABILITÉS, CALENDRIER, …)

Le développement des enjeux est complété par l'établissement d'une planification claire en termes de :

- Communication : plan de communication du rapport (consultation, séances d'information, …)
- Priorités : importance et crédibilité des projets, ressources potentielles, …
- Responsabilités : acteurs (« Qui fait quoi ? »), leadership, …
- Procédures de réalisation : consultation, adoption, mise en œuvre, date limite d'application, ...
- Calendrier

A ce titre, le calendrier établi pour la PADE devrait servir de référence :

Fév.– Juin 2010	Travail du SELT
10 juin 2010	Point de situation avec M. Mermoud
Fin juin 2010	Transmission document pour validation au chef de Département
Août 2010	Rédaction de la PADE
Fin août 2010	Déléco à l'économie
Septembre 2010	Avant-projet PADE transmis au Conseil d'Etat pour mise en consultation
Novembre 2010	Synthèse de consultation et rédaction finale
Décembre 2010	Adoption de la PADE par le Conseil d'Etat

VALIDATION DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE ET SUITE DE LA DÉMARCHE

Sous réserve de la prise de position du Comité directeur de l'OTV, transmise au Département de l'économie (DEC) par courrier du 6 octobre 2010 remis en annexe, les soussignés valident le présent rapport. Le chef du DEC autorise le SELT à intégrer les principaux éléments issus de ce rapport dans la Politique d'appui au développement économique (PADE) et d'annexer celui-ci à cette dernière dès la phase de mise en consultation.

Cependant, conscients du caractère intermédiaire de ce premier rapport et de la nécessité de traduire les enjeux en actions identifiées, les soussignés décident d'autoriser la poursuite de la démarche comme suit :

Groupe de travail (GT)

Le groupe de travail constitué est conservé. Il est chargé de s'assurer du suivi de la mise en œuvre et des validations successives des mesures proposées. Sa composition peut être complétée selon les besoins.

Groupe de travail restreint (GTR)

Le groupe de travail restreint est conservé. Il est chargé d'établir la procédure et les structures de mise en œuvre du rapport, ainsi que les documents de travail. Un membre de la direction de l'Office du Tourisme du Canton de Vaud (OTV) est intégré au GTR afin d'assurer la coordination avec l'OTV et d'anticiper les mesures opérationnelles à prendre consécutivement à la mise en œuvre du rapport. En sus de l'intégration d'un membre de l'OTV, la composition du GTR peut également être complétée en fonction des besoins.

Priorisation de la mise en œuvre

Sur proposition du GTR, la priorisation suivante de la mise en œuvre est validée :

Priorité 1 : Enjeu 3 – Mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre.

Priorité 2 : Enjeu 2 – Intégration de " vaud.ch – lake geneva region " dans la stratégie de promotion touristique cantonale.

Priorité 3 : Enjeu 1 – Développement des instruments de conduite, de mesure, de recherche et de soutien à l'innovation.

Chef du Département de l'économie

Jean-Claude Mermoud

Président de l'Office du tourisme du Canton de Vaud

Charles Favre

Lausanne, le 7 octobre 2010

ANNEXE 1 : MEMBRES DU GT

- Représentants de l'Etat, membres comité directeur OTV : V. Hermanjat, G.-P. Bolay, J.-P. Steiner
- OTV, membres commission Stratégie : A. Genier, C. Petitpierre (co-présidence), P. Thuner, J.-M. Udriot
- OTV, Direction : C.-A. Ramseier, F. Michel
- SELT : S. Mordasini, J.-B. Leimgruber (co-présidence)
- Société suisse de crédit hôtelier : P. Pasche
- Expert mandaté : C.-A. Blanc, avec l'appui de M. Thomann

ANNEXE 2 : MEMBRES DU GTR

- OTV, membre commission Stratégie : C. Petitpierre
- SELT : S. Mordasini, J.-B. Leimgruber
- Société suisse de crédit hôtelier : P. Pasche
- Expert mandaté : C.-A. Blanc

ANNEXE 3 : CONSTATS GÉNÉRAUX

1. DEMANDE TOURISTIQUE

En Suisse et dans le monde

- Taux de croissance annuel de 4 à 5% du tourisme mondial.
- La Suisse : cinquième pays touristique en 1950 ; au 27e rang aujourd'hui.
- Développement de l'activité touristique dans et vers de nouveaux marchés (Chine, Inde, Russie, …) -> remise en cause des modèles traditionnels, adaptation à de nouvelles attentes, ….
- Augmentation de la concurrence de ces pays comme destination de vacances pour les Occidentaux (donc perte constante de parts de marché des destinations traditionnelles).

Modification des comportements d'achats et des canaux de distribution : variété, exigence et dynamisme

- Evolution rapide de la demande : marchés traditionnels avec de nouvelles exigences, nouveaux marchés avec des demandes spécifiques, changements des habitudes de voyage (plus souvent, moins longtemps) et réservations en dernière minute.
- Augmentation de la population âgée de plus de 60 ans et des voyageurs souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite, créant une demande pour des infrastructures adaptées.
- Disparition du modèle européen classique de vacances (grandes vacances en été, vacances d'hiver), au profit de séjours plus courts, hors saison, moins planifiés.
- Recherche d'authenticité (sans exclure le confort, et avec un besoin accru de sécurité), imbrication du temps de travail et de loisirs, recherche de valeurs spirituelles, culture de l'émotionnel, souci de l'environnement, désir de sortir des circuits touristiques usuels.
- Perte de fidélité du consommateur.
- Augmentation de la sensibilité du touriste au prix : meilleur accès à l'information et à la comparaison, surabondance de l'offre, émergence d'une culture du bon marché en Europe.
- Volatilité de la clientèle qui change d'endroit à chaque période de vacances.
- Plus grande exigence de qualité.
- Bouleversement des formes de promotion/publicité et de commercialisation -> Réseaux sociaux, …

1. DEMANDE TOURISTIQUE

Révolution provoquée par Internet et les NTIC

- Possibilité de faire un voyage « virtuel» avant de réserver.
- Consultation des sites spécialisés dans les comparaisons (prix- produits- qualité), les commentaires des consommateurs, …
- Partage des expériences sur les réseaux sociaux.
- Constante augmentation des réservations des produits au travers d'internet.

2. OFFRE

- En Suisse :
    - Trois aéroports de dimension internationale : ZH, GE, Bâle-Mulhouse-Fribourg.
    - Un réseau ferroviaire parmi les plus denses du monde.
    - Un réseau routier de 71'000 km dont plus de 1'700 km d'autoroutes.
    - Une offre hôtelière de près de 5600 établissements, complétée par une offre para-hôtelière importante (p.ex. 274 terrains de camping, 57 auberges de jeunesse, 827 Bed & Breakfast).
    - Entre 2003 et 2008, une baisse de 2% du nombre d'hôtels et d'établissements contre une hausse de près de 3% du nombre de lits recensés.
    - Près de 1'800 remontées mécaniques ; un maillon essentiel pour le tourisme des régions de montagne.
    - 33% des pistes de ski enneigées artificiellement ; une proportion qui ne cesse d'augmenter.
- Rôle prépondérant joué par les centre de congrès et l'événementiel.
- Le tourisme : un consommateur de territoire (empreinte écologique) aux effets structurants sur le patrimoine naturel, le patrimoine bâti, le tissu socio-économique ; avec une sensibilité à ces questions qui constitue un « trend » sociopolitique « lourd » et à long terme.
- Importantes transformations des offres, produits et équipements liées aux changements de la demande touristique.
- Accélération de « l'obsolence » des offres & produits et réduction des taux de retour liées à la multiplicité des offres attrayantes et des produits de substitution ainsi qu'à l'évolution des valeurs & des sensibilités.

3. ECONOMIE

- Le tourisme : une branche qui se définit par la mise en commun de services et d'infrastructures (perspective de l'offre) créant une "chaîne de valeurs" (perspective de la demande).
- Une valeur ajoutée dégagée par le tourisme qui ne permet pas toujours de générer directement des moyens financiers suffisants, en regard des règles du marché, pour satisfaire les besoins liés au développement de l'offre et de la demande.
- Attrait pour les investisseurs lié à des gains immobiliers (généralement en capital), parfois à des modèles économiques plus rentables que la moyenne (fréquemment en tourisme urbain).
- Importance des impacts économiques (coûts de production, pricing, etc) liés aux innovations technologiques qui influencent tous les maillons de la chaîne de valeur touristique (demande,

3. ECONOMIE

offre, commercialisation, produits, consommation, hébergement, transports, etc.).

- Difficulté pour la majorité des prestataires touristiques liée à des coûts élevés sur le plan du développement et des compétences.
- Le tourisme en Suisse : 3% de l'activité économique et 4,6% de la population active (136'000 emplois à plein temps (EPT)).

4. PROMOTION

- Importance du poids et du rôle joué par ST qui, au cours de ces dix dernières années, a pris la place de leader de la promotion touristique suisse (marque forte, relation médias, présence sur les marchés, ...) avec pour conséquence une diminution de la marge de manœuvre des organismes régionaux et locaux de promotion.
- ST : de plus en plus un partenaire direct du prestataire touristique en bout de chaîne qui agit sur la structuration de l'offre par un marketing de l'offre et des collaborations avec des acteurs nationaux / thématiques ; avec la possibilité d'assumer des contrats de prestations.
- Tendance au renforcement/développement de marques du type « Graubünden », « Valais », « Zurich », « Genève », « Luzern », « Basel », …

5. GOUVERNANCE

- Soutien de l'Etat au tourisme, par reconnaissance de l'importance de la branche, pour renforcer / créer un avantage concurrentiel ou par volonté politique de diversification économique (p. ex. au Moyen Orient en tant qu'alternative aux ressources pétrolières).
- Evolution importante des structures du tourisme suisse provoquée par la mondialisation.
- Réorganisation des entités touristiques pour augmenter la masse critique.
- Développement touristique favorisée par l'implication des collectivités publiques au niveau des conditions-cadre.
- Importance de la qualité et de la disponibilité de la main d'œuvre qui reposent sur l'attractivité des emplois et sur la formation.
- Absence de loi fédérale sur le tourisme mais influence des politiques publiques de la Confédération sur le secteur du tourisme.
- Politique touristique de la Confédération actuellement en révision : stratégie de croissance pour la place touristique suisse.
- Intervention de l'Etat sur le plan des investissements liés aux centres de congrès, aux remontées mécaniques ou à l'enneigement mécanique.
- ST : un acteur incontournable sur le plan promotionnel (mais pas au niveau de la vente !).
- Au niveau de la LPR, délégation aux cantons de la compétence d'octroi qui doivent faire un rapport régulier sur le suivi et l'efficacité des aides octroyées (reporting).
- Développement de nouvelles politiques touristiques de la part des principaux concurrents nationaux touristiques (p. ex. : GR, VS, BE) pour renforcer leur place économique.

Annexe 3

Secteurs économiques et types d'activités ciblés

Types d'activités ciblés 1) **Secteurs économiques**	**Sièges internationaux**	**Recherche & Développement**	**Production**
Secteurs prioritaires 2)	GGBa/DEV proactifs Pas d'aide financière LADE **4)**	GGBa/DEV proactifs Aides financières LADE possibles **4)**	GGBa/DEV proactifs Aides financières LADE possibles **4)**
Secteurs sensibles 3)	GGBa/DEV réactifs Pas d'aide financière LADE **4)**	GGBa/DEV réactifs En principe pas d'aide financière LADE **4)**	GGBa/DEV réactifs En principe pas d'aide financière LADE **4)**
Autres secteurs	GGBa/DEV réactifs Pas d'aide financière LADE **4)**	GGBa/DEV réactifs Aides financières LADE possibles **4)**	GGBa/DEV réactifs Aides financières LADE possibles **4)**

1) **Types d'activités ciblés**	**Description**
Sièges internationaux	Activités de quartier général regroupant les fonctions dirigeantes ainsi que des activités administratives et commerciales (ventes) - ou des activités administratives uniquement - sur le plan international
Recherche et développement	Activités de recherche et développement, d'ingénierie, de design industriel et de développement de nouveaux produits
Production	Activités de production et d'assemblage de produits finis, semi-finis et/ou de composants, y compris les activités de sous-traitance industrielle

2) **Secteurs économiques prioritaires**	**Description**
Sciences de la vie	Pharmaceutique, biotechnologies, technologies médicales
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Développement de logiciels; équipements et composants informatiques; technologies liées à Internet; sécurité et sécurisation de l'information; télécommunications
Cleantech	Energies renouvelables; préservation de l'environnement (eau, air, sol) et valorisation des déchets; efficience énergétique et stockage d'énergie; filière bois
Industrie de précision	Micro-nanotechnologies; métrologie/instrumentation de mesure; électronique/semi-conducteurs; machines et biens d'équipement; aéronautique et aérospatial; automobile; optique; automatisation/robotique; matériaux
Industrie agro-alimentaire	Produits agro-alimentaires; nutrition, alicaments industriels et naturels
Industrie des produits haut de gamme	Horlogerie/joaillerie; cosmétiques; autres produits haut de gamme (textile, équipements audio, etc.)
Sport international	A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "cluster sport"
Tourisme	A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "axes stratégiques du tourisme"

3) **Secteurs économiques sensibles**
Secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple : B0 - Industrie extractive, C12 - Fabrication de produits à base de tabac, C202 - Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques, C2446 - Elaboration et transformation de matières nucléaires)
Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement (par exemple : C2051 - Fabrication de produits explosifs, C254 - Fabrication d'armes et de munitions, C304 - Construction de véhicules militaires de combat)
Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles (par exemple : G4623 - Commerce de gros d'animaux vivants, G4624 - Commerce de gros de cuirs et peaux)

4) Par aide financière LADE, il faut comprendre les projets d'entreprises, section II LADE, art. 31 à 38; les conditions et modalités d'octroi sont définies dans le cadre d'un règlement spécifique

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

422



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique

Ces deux dernières années, mais tout particulièrement 2008, ont été particulièrement riches de succès pour le Développement économique dans notre canton (DEV & DEWS), notamment en raison de la fin annoncée pour certaines régions de la possibilité de bénéficier des allègements fiscaux liés à " l'arrêté Bonny."

Dans la commune de Rolle et les environs, on a ainsi vu s'implanter de nombreuses sociétés de renommée mondiale telles que Yahoo, Cisco, Honeywell, Nissan, PPG, Chiquita, Parker, etc.

Si ces implantations sont bien sûr positives en termes d'emplois, ou encore, à terme, en matière de recettes fiscales, d'autres aspects méritent également la plus grande attention de la part des autorités et cela ne semble pas être suffisamment le cas.

Le 1er aspect négatif, et sans doute le plus important, réside dans la pression subie par le marché du logement et le marché immobilier. La demande ayant littéralement explosé, les prix ont suivi à la hausse et il devient extrêmement difficile, voire impossible de trouver un appartement à Rolle ou dans les environs pour qui ne peut payer un loyer exorbitant.

A titre d'exemple, les seuls objets disponibles à la location le 8 décembre sur divers sites étaient les suivants : voir annexe de l'objet.

Les problèmes de mobilité préoccupent aussi la population de la région. En effet, les locaux mis à disposition des sociétés accueillies sont situés trop loin de transports publics performants et attractifs pour que le personnel soit incité à privilégier ce mode de déplacements.

Dès lors, je demande que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur les aspects connexes de sa politique de promotion économique et propose rapidement, en collaboration avec les régions et les communes concernées, des mesures permettant de remédier aux effets pervers identifiés.

La situation présentée est l'exemple que je connais le mieux. Mais elle n'est évidemment pas concentrée dans cette région. Dès lors, il est évident que mes propos et demandes concernent l'ensemble du territoire cantonal, et que c'est dans cet esprit que ce postulat doit être traité.

Demande à développer et un passage par une commission.

Gland, le 9 décembre 2008

(Signé) *Jean-Michel Favez et 30 cosignataires au nom du groupe socialiste*

1 PRÉAMBULE

Le Conseil d'Etat considère que la corrélation aussi directement établie par le postulat entre les actions de la promotion économique déployées par le canton, d'une part, et la pression sur le marché du logement, respectivement la saturation des réseaux de transport, d'autre part, mérite d'être questionnée, à tout le moins nuancée dans le cadre d'une analyse de cause à effet plus large. En effet, si le Conseil d'Etat ne conteste aucunement que ces deux problématiques, qualifiées d'"effets pervers" par le postulant, sont essentielles en regard des préoccupations et aspirations légitimes de l'ensemble de la population vaudoise, la posture visant à les attribuer principalement, voire exclusivement, à la politique cantonale de promotion économique exogène et aux seules implantations d'entreprises étrangères qui en découlent ne résiste somme toute guère à une analyse globale de la situation. Ainsi, bien plus que les seules actions de la promotion économique en tant que telle, c'est le développement socio-économique dans son ensemble qui, dopé par les accords bilatéraux avec l'Union européenne (principalement celui afférent à la libre-circulation des personnes), par l'attractivité intrinsèque du tissu économique vaudois et par un effet de "débord" ou de "mouvements de repli" de Genève et sa région, est à l'origine de ces deux effets. Leur acuité s'en voit plus que jamais révélée par la croissance démographique exceptionnelle que le Canton de Vaud a enregistrée durant la période 2007 à 2010.

Cette prémisse étant posée, le Conseil d'Etat prend l'option de répondre au présent postulat dans la perspective suivante : établir un rapport présentant **les mesures mises en oeuvre** ou annoncées en matière de politiques du **logement** et de **mobilité** propres à contrer les "effets pervers" d'un **développement socio-économique et démographique** plus rapide et important qu'escompté, et ce en évitant toute stigmatisation de la promotion économique.

Le Conseil d'Etat rappelle en effet l'importance qu'il accorde à pouvoir disposer d'un service cantonal et d'un réseau de partenaires responsables de l'appui au développement économique compris dans son sens large, afin de soutenir, sur l'ensemble du canton, la création d'emplois et de valeur ajoutée. Il rappelle combien les composantes de cette politique publique se sont avérées déterminantes, notamment lors de la crise économique du début des années 90 durant laquelle des taux de chômage jusque-là inconnus (supérieurs à 8% dès 1994, avec un pic à 8,3 en 1997) traduisaient la réalité d'une économie vaudoise touchée de plein fouet non seulement par une conjoncture sur le déclin, mais également par un tissu économique en manque de mutations structurelles. Concernant la région de La Côte en particulier où la situation est la plus tendue, le Conseil d'Etat estime que sans la création d'emplois enregistrée ces dernières années, il est fort à parier que les districts concernés se retrouveraient dans une situation analogue à celle de la France voisine, moins envieuse : celle-ci voit en effet sa population résidante exploser, mais sans création simultanée d'emplois en suffisance, amenant des "effets pervers" encore bien plus importants, notamment en terme de pendularisme effréné.

Ainsi, comparativement à la situation prévalant dans d'autres régions d'Europe, et sans pour autant contester la nécessité d'apporter des solutions aux problèmes de logement et de mobilité relevés dans le postulat, le Conseil d'Etat considère qu'il convient de porter une appréciation globalement positive sur l'attractivité et la croissance du Canton de Vaud. Toujours dans une approche globale des faits, il souligne encore le caractère proprement extraordinaire des années 2008 et 2009 en matière de solde démographique, dont l'ampleur a objectivement surpris tous les analystes, avec respectivement plus de 16'000 et plus de 12'000 nouveaux habitants, l'année 2008 ayant égalé le pic historique de l'année 1962. L'année 2010, avec un solde positif encore très important de 10'000 nouveaux habitants, marque clairement une tendance à la stabilisation de la croissance, mais sans conteste à un niveau encore très élevé, de l'ordre de 1,5 % par an.

Considérant que les événements macro-économiques récents liés à la force du franc suisse par rapport

aux monnaies étrangères – et plus particulièrement au Dollar américain ainsi qu'à l'Euro – ainsi que les récentes annonces de suppression d'emplois enregistrées dans le tissu économique vaudois démontrent, si besoin était, combien il importe de rester vigilents et de ne pas affaiblir davantage la compétitivité du tissu économique par un repli des actions menées au titre de la promotion économique, le Conseil d'Etat souligne une nouvelle fois son intention de poursuivre ses efforts en matière de soutien au développement économique du canton, dont le cadre stratégique pour les années 2012 à 2017 a été fixé dans le cadre de la Politique d'appui au développement économique (PADE), validée par le Gouvernement en juin 2011.

A cet égard, la PADE maintient le cap d'une politique publique volontariste, dynamique et souple, propre à doter le Canton de Vaud de conditions-cadre attractives et concurrentielles, et qui se doivent d'être impérativement épaulées par des politiques du logement et de la mobilité renforcées.

Avant de mentionner – dans les chapitres suivants – les mesures prises en matière de politique de la mobilité et du logement, le Conseil d'Etat entend conclure ce préambule en mettant en exergue l'inertie inhérente à ces deux politiques publiques, dont l'élaboration, puis les actions déployées sur le terrain peinent à apporter rapidement des réponses et effets tangibles. A l'inverse, ces deux politiques nécessitent souvent un long processus de construction de consensus, puis de concertation lors de leur planification et mise en oeuvre, avant que leur concrétisation – sous forme de nouvelles constructions – ne puisse voir le jour. A ce sujet, il est toutefois réjouissant de souligner que des pièces essentielles, résultat d'un travail de fond, commencent à déployer leurs effets. Il s'agit ici en particulier du Plan directeur cantonal, des planifications directrices des agglomérations et des planifications directrices en matière de transport.

Selon l'appréciation portée par le Conseil d'Etat, l'enjeu des prochaines années sera ainsi bien de **mettre en œuvre et de concrétiser** ces planifications, d'abord en les traduisant en planifications réglementaires (plans généraux ou partiels d'affectation, plans de quartier), puis en permis de construire pour ce qui concerne la production de logements. En matière de politique de la mobilité, l'enjeu central résidera dans l'activation des sommes annoncées dans le cadre du plan d'investissement 2011-2014, à brève échéance, et de la cartographie des investissements 2011-2020, à plus long terme, sans oublier l'augmentation également programmée de la prise en charge des déficits d'exploitation.

Persuadé de pouvoir désormais capitaliser sur ces acquis structurants, couplés à des avancées concrètes très significatives – à l'image du Protocole d'accord Vaud-Genève en matière d'infrastructures de transport –, le Conseil d'Etat estime que, moyennant les mesures exposées ci-dessous, le canton sera à même d'appréhender les problématiques essentielles que sont les transports et le logement pour la population et les entreprises vaudoises.

2 MESURES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DES TRANSPORTS

En matière de politique des transports, le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Feller et consorts "relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier", a très largement documenté sa politique en matière de développement des transports. Il estime que la réponse donnée à cette occasion répond de manière opportune et complète à la question posée par le postulat ici concerné, en listant notamment de manière exhaustive les mesures planifiées et en voie de réalisation. Raison pour laquelle, le Gouvernement s'y réfère dans le cadre de la présente réponse.

De manière complémentaire, le Conseil d'Etat relève que – dans le cadre de la révision de la politique des pôles de développement (PPDE) – il a clairement identifié l'enjeu d'une meilleure maîtrise de la mobilité induite par les employés des entreprises existantes, en développement ou en phase

d'implantation. Ainsi, le Service de la mobilité et le Service de l'économie, du logement et du tourisme ont lancé un projet visant à réaliser une boîte à outils informatisée, disponible sur Internet, permettant de réaliser aisément des plans de mobilité entreprises et interentreprises. Cette boîte à outils sera disponible à fin 2011, après une phase de tests sur le Parc scientifique et technologique d'Yverdon-les-Bains (PST) et le Biopôle à Epalinges. Une campagne de sensibilisation et de promotion est ainsi prévue dès 2012, en s'appuyant en particulier sur les associations régionales de développement économique et les communes.

La conjonction de mesures infrastructurelles, telles que listées dans la réponse au postulat Feller, avec des mesures de gestion, dont clairement les plans de mobilité d'entreprises, devrait ainsi permettre de mieux gérer la croissance des besoins en matière de mobilité.

3 MESURES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU LOGEMENT

3.1 Les mesures afférentes à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

En matière de politique du logement, le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa réponse au postulat Marendaz au nom du Groupe socialiste " Politique du logement. Le canton doit être garant que les tâches des communes sont remplies" (08_POS_068), a documenté dans le détail la situation sur le front du logement à loyers modérés (y compris subventionnés) et sur celui de l'augmentation indéniable des loyers, tout en indiquant les mesures prises à ce jour au titre de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Pour l'essentiel, la présente réponse du Conseil d'Etat s'appuie ainsi sur celle au postulat Marendaz, tout en la complétant.

Ainsi, dans le prolongement des Assises du logement 2008 et de leur réédition en 2010, le Conseil d'Etat, par le biais du Département de l'Economie, a établi en mai 2010 une brochure d'information et de sensibilisation synthétisant l'ensemble de l'action des collectivités publiques en matière de politique du logement. Ce document, intitulé " **Produire des logements - Soutiens cantonaux aux actions communales en faveur de l'habitat**" a permis de thématiser de manière très structurée les enjeux auxquels les politiques publiques en matière de logement, tant communales que cantonale, sont confrontées.

Pour mémoire, ce document présente en résumé les axes stratégiques suivants de la politique cantonale :

Les mesures existantes :

- Aide à la pierre
- Prêts au logement
- Accession facilitée à la propriété
- Aide individuelle au logement (AIL).

Les nouvelles mesures renforçant la politique cantonale du logement :

- Révision de l'aide individuelle au logement (AIL)
- Possibilité d'octroyer des prêts pour la construction de logements pour les étudiants
- Incitations cantonales aux politiques communales du logement, soit :

a) soutien technique et financier à l'élaboration d'un "Objectif logement" communal ;

b) soutien financier aux politiques foncières communales ;

c) SVLM à disposition des communes ;

d) données statistiques actualisées ;

e) suivi des projets de construction de logements dans les services de l'administration cantonale.

Plus récemment – et toujours dans le souci d'optimiser l'usage des soutiens financiers allouables au

titre de la loi sur le logement pour favoriser la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le Département de l'économie a décidé de soutenir, par des aides à fonds perdu, l'élaboration des planifications réglementaires communales (PGA, PPA, PQ) pour autant que celles-ci poursuivent des objectifs ambitieux de construction de logement d'utilité publique. Ce soutien financier sera ainsi soumis à deux conditions essentielles, à savoir l'engagement des propriétaires des biens-fonds concernés à valoriser ceux-ci une fois la procédure de légalisation achevée (éviter la thésaurisation), d'une part, et l'engagement des mêmes propriétaires à réaliser une part substantielle des logements autorisés dans une typologie répondant aux besoins prédominants de la population vaudoise (logements à loyers modérés, logements coopératifs, logements subventionnés), d'autre part.

Le Département de l'économie compte appliquer ce soutien financier accru dans le cadre de projets pilotes à Chavannes (PPA Côtes de la Bourdonnette) et à Nyon (PQ Le Stand), puis de l'étendre à tout projet répondant aux deux conditions évoquées plus haut et présentant un intérêt cantonal manifeste. Il complétera ainsi le dipositif prévu dans la Politique des pôles de développement (PPDE), qui voit son ouverture au suivi des sites stratégiques mixtes, incluant une part importante de logements.

Le cœur de ces nouvelles mesures prises au titre de la loi sur le logement est certainement l'" **Objectif logement" communal,**document stratégique à établir par les communes – cas échéant sur des périmètres intercommunaux – qui a pour but de définir de manière précise les enjeux en matière de logement à l'échelle jugée la plus pertinente par le Conseil d'Etat. La méthodologie proposée permet ainsi de définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs à une échelle plus fine que celle du canton, de confronter ces objectifs avec les contraintes territoriales et foncières, d'assigner des délais, et, finalement, de suivre la mise en œuvre de ces objectifs, permettant in fine de proposer des mesures correctrices ou compensatrices.

Ce document confirme dès lors le rôle majeur de l'action des communes, le canton venant en appui à celles-ci. Indépendamment du fait que cette primauté de l'action communale résulte du strict cadre légal en vigueur, qui n'offre que peu d'opportunités d'interventions à l'échelle cantonale si ce n'est sous forme de soutiens financiers subsidiaires à l'action des privés et/ou des communes, de mesures d'information/sensibilisation et de coordination, le Conseil d'Etat reste convaincu de la pertinence d'une stratégie globale visant au soutien des actions communales plutôt qu'une stratégie visant une "cantonalisation" de la politique du logement. Ceci non pas pour des raisons de choix politique, mais sur la base de la conviction qu'il est nécessaire de développer des projets soutenus et développés par les populations locales, sous peine de voir ceux-ci contestés de manière extrêmement forte lors des mises à l'enquête successives, sinon lors des passages devant les conseils communaux. Une démarche "top-down" porte intrinsèquement le risque d'une source supplémentaire de frictions, dans un domaine où – en comparaison avec d'autres cantons – l'autonomie communale est forte dans le Canton de Vaud, notamment en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

Depuis l'édition de la brochure "Produire des logements" et sur la base de ce document de synthèse, le canton mène une démarche proactive d'information des municipalités et de formation des administrations communales. Or, force est de constater que ce document, somme toute modeste, a déjà permis une prise de conscience singulièrement renforcée des communes à propos de leurs compétences et leurs responsabilités en regard de la loi sur le logement, amenant nombre d'entre elles à repenser leurs dynamiques de production de logements par des planifications et un suivi rigoureux des réalisations projetées. La thématique du logement est par ailleurs reprise dans les thématiques centrales de l' "Aide-mémoire des municipalités vaudoises", établi par l'Etat en prévision de la Législature communale 2011-2016. Cette politique de sensibilisation, d'information et de formation est aussi à inscrire dans la durée.

Si les effets de cette politique ne sont certes pas immédiats au vu des causes d'inertie évoquées plus

haut, le Conseil d'Etat considère que cette sensibilisation, couplée aux nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le logement et celles mises en consultation dans le cadre du projet de révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) sont appropriées pour traiter la problématique du logement de manière globale et durable.

3.2 Les mesures afférentes au projet de modification de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions LATC

Considérant que la problématique de la pénurie de logement ne trouve pas son origine dans un manque de moyens financiers à disposition des collectivités publiques ou des acteurs privés, mais repose bien davantage sur un nombre insuffisant de terrains légalisés et dont la localisation s'avère conforme aux principes du Plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat souhaite renforcer son soutien à l'action communale à l'occasion de la modification de la LATC. Dans le cadre d'une procédure de consultation publique ouverte en juillet 2011, les mesures suivantes ont été proposées et visent directement à renforcer le cadre légal propre à favoriser la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population vaudoise :

Le Conseil d'Etat prévoit de mieux soutenir les planifications régionales et d'agglomération. Il s'agit en effet d'outils performants pour identifier les secteurs où des potentiels de développement sont présents et pour définir les démarches permettant leur valorisation, notamment en coordonnant l'urbanisation avec les transports tout en préservant l'environnement.

Constatant que les communes définissent avec précision la densité souhaitable d'occupation du sol, au travers des indices et coefficients d'utilisation du sol, il apparaît logique de pouvoir imposer aux propriétaires de ne pas sous-utiliser leurs biens en désaccord avec les indices définis par les communes. Comme il n'est pas opportun d'obliger les propriétaires de choisir entre ne rien construire ou de construire selon les indices définis au niveau communal, le projet de modification de la LATC prévoit que les propriétaires qui n'utilisent pas l'intégralité de sa surface constructible apportent la démonstration que leur projet n'empêche pas une utilisation ultérieure de cette surface.

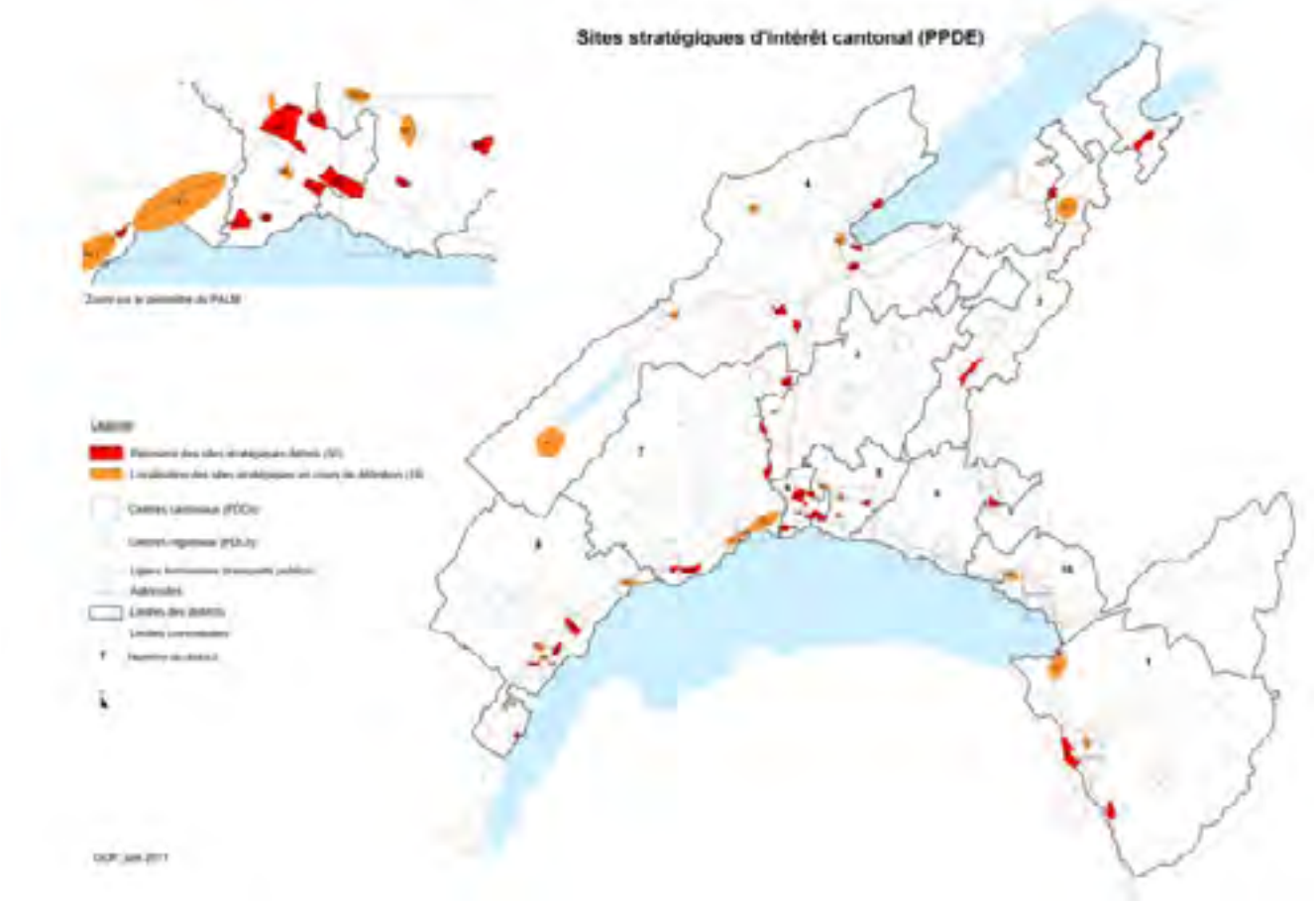
Par ailleurs, le Conseil d'Etat constate l'importance du problème de la thésaurisation. De nombreux outils sont à disposition pour lutter contre cette problématique. Parmi ceux-ci, le projet de modification de la LATC mis en consultation prévoit la possibilité pour les communes – lors de l'élaboration ou la modification d'un plan d'affectation d'une zone à bâtir – de conclure des contrats de droit administratifs leur octroyant un droit d'emption si les terrains ne sont pas construits dans un délai fixé.

Finalement, le projet de modification de la LATC prévoit d'ouvrir la possibilité aux communes d'orienter les types de logements autorisés lors des procédures d'affectation, permettant ainsi d'imposer aux acteurs fonciers et immobiliers des "quotas" ou des "bonus" pour les logements d'utilité publique.

Il est important se souligner également que des démarches organisationnelles sont mises en place pour limiter, autant que faire se peut, les délais d'élaboration et d'examen des dossiers de planification. Il s'agit d'optimiser le travail des différents services en charge de l'examen des dossiers, de clarifier le contenu des préavis et de fournir des rapports d'examen plus compréhensibles.

3.3 Les mesures afférentes à la révision de la politique des pôles de développement (PPDE)

Parallèlement à l'élaboration de la Politique d'appui au développement économique (PADE), le Conseil d'Etat a également procédé à une révision de la Politique des pôles de développement économique (PPDE) en renforçant son ouverture à la problématique du logement, ceci en identifiant des sites mixtes, urbains, incluant du logement et des activités économiques, de suffisamment grande taille et idéalement localisés dans le territoire en regard des exigences du Plan directeur cantonal et de la politique des agglomérations.



Outre cette spatialisation de zones prioritaires particulièrement propices à la construction de logements, le fait de renforcer l'ouverture de la politique des pôles de développement à la problématique du logement permet de garantir que les projets de construction de logements jugés stratégiques en vertu de leur taille, de leur localisation et de leur type bénéficieront d'un soutien renforcé du canton et de son administration – ceci de la phase de planification jusqu'à l'obtention des permis de construire – selon la même méthode d'accompagnement stratégique, puis opérationnel, que celle ayant permis la réalisation de nombreux projets à vocation économique.

Le Conseil d'Etat estime en effet qu'après avoir mis l'accent sur l'actualisation des planifications directrices (PDCn, projets d'agglomération), il convient désormais d'accompagner avec une très grande diligence la concrétisation des projets, concrétisation qui passe par la révision de PGA, PPA et PQ.

Ainsi, pour mieux accompagner ces procédures, et comme il l'a indiqué dans le cadre de la révision de la PPDE, le canton va donc renforcer le suivi de l'état d'avancement des mesures non liées au fonds d'infrastructures dans le cadre des projets d'agglomération. Le Conseil d'Etat estime en effet que ce sont les agglomérations, les centres cantonaux et régionaux, qui devront à brève échéance fournir

l'effort le plus important.

Dès lors, en ouvrant la politique des pôles de développement à la problématique du logement, le Conseil d'Etat entend s'appuyer encore davantage sur le Groupe opérationnel des pôles et la gouvernance des agglomérations, gouvernance à laquelle le Conseil d'Etat participe financièrement de manière déterminée.

4 CONCLUSION

Par les mesures mises en œuvre, annoncées et parallèlement communiquées au Grand Conseil par le biais du présent rapport, par celui sur le postulat Marendaz (08_POS_068) ainsi que par sa réponse à l'interpellation Attinger Doepper (11_INT_503), le Conseil d'Etat estime que toutes les marges de manœuvre à sa disposition pour lutter contre la pénurie de logement ont été utilisées, que ce soit en vertu de la Loi sur le logement, de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions en révision ou encore dans le cadre de la politique des pôles de développement et de la politique des agglomérations. En tant qu'élément de synthèse de ces différentes approches, la Fiche B31 du Plan directeur cantonal, actuellement intitulée "Habitat collectif", sera révisée en profondeur à l'occasion de la prochaine adaptation du PDCn, ceci afin de mieux répondre aux enjeux auxquels la problématique du logement est confrontée.

Si la réponse au postulat Marendaz a jeté un regard cru sur la situation du marché du logement, les mesures prises depuis 2008 ou annoncées dans le cadre des deux bases légales et des deux politiques sectorielles précitées ont permis de renforcer significativement la prise de conscience collective de la problématique et de compléter les moyens financiers, humains et en terme de procédures politico-administratives à disposition pour y remédier. Avec ce cadre politique, stratégique et légal affirmé, la priorité et les efforts doivent désormais être portés sur l'identification explicite des dossiers et sur leur accompagnement diligent à tous les niveaux.

Sans aucunement nier le caractère critique de la situation du marché du logement, mais ayant ainsi explicité, renforcé et clarifié les tâches respectives du canton, des communes, de leurs mandataires spécialisés et des acteurs privés, le Conseil d'Etat est d'avis que les conditions–cadre favorables sont ainsi posées pour contribuer à produire de manière durable, dans les localisations souhaitées, les logements nécessaires pour résorber la pénurie ainsi qu'accompagner le développement socio-économique que connaît le canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

434



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Grégoire Junod et consorts "Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source !"

Rappel de la motion

Par la présente motion, nous demandons que le Conseil d'Etat modifie la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) afin d'y inscrire des dispositions garantissant que les locaux visant à accueillir des places de travail bénéficient d'un éclairage naturel au sens de la législation fédérale sur le travail, ceci aussi bien lors de nouvelles constructions que lors de transformations. Les exceptions devront être limitées au strict minimum. Parallèlement, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur la situation qui prévaut actuellement en matière d'éclairage naturel des places de travail et d'application des dispositions fédérales [1] dans le canton.

Développement

Ces quelques semaines, les médias se sont fait l'écho d'une polémique qui oppose les syndicats au Secrétariat d'Etat à l'économie concernant l'éclairage naturel sur le lieu de travail. En cause : les mesures compensatoires qu'il convient de prendre dans le commerce de détail pour le personnel dont la place de travail ne bénéfice pas d'un éclairage naturel. L'enjeu est important en raison du développement considérable, ces dernières années, de postes de travail sans lumière naturelle dans le commerce de détail (centres commerciaux, aménagements de galeries marchandes, etc.). Pourtant, la législation fédérale fixe des règles précises en la matière : en principe, toute place de travail, en particulier toute nouvelle place de travail, devrait bénéficier d'un éclairage naturel:

"OLT 3, article 15, éclairage

[1] Tous les locaux, postes de travail et passages à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments doivent avoir un éclairage naturel ou artificiel suffisant, adapté à leur utilisation.

[2] Les locaux de travail doivent être éclairés naturellement et être dotés d'un éclairage artificiel garantissant des conditions de visibilité (uniformité, éblouissement, couleur de la lumière, spectre de couleurs) adaptées à la nature et aux exigences du travail.

[3] Les locaux sans éclairage naturel ne peuvent être utilisés comme locaux de travail que si des mesures de construction ou d'organisation particulières assurent, dans l'ensemble, le respect des exigences en matière d'hygiène."

Si les dispositions fédérales n'excluent pas des exceptions et prévoient alors des mesures compensatoires, il est évident qu'une bonne partie des problèmes pourraient être réglés si la question était traitée à la source, à savoir lors de la construction ou de la transformation de locaux. Pourquoi en effet autorise-t-on encore la construction de centres commerciaux souterrains sans éclairage naturel alors que la loi fédérale prescrit un accès à la lumière du jour ? Incontestablement, une

pratique plus stricte du canton lors de constructions ou de transformations de locaux permettrait de régler une partie du problème (au moins pour les nouvelles places de travail ou lors de transformations). De telles dispositions contribueraient à renforcer la santé au travail. Sans vouloir entrer ici dans trop de détails, il y a lieu de relever que la lumière naturelle influence de manière importante les processus physiologiques et le psychisme. Le SECO, dans son commentaire à l'art. 15 OLT 3, précise d'ailleurs les éléments suivants:

" En règle générale, les locaux de travail doivent disposer d'un éclairage naturel et la vue sur l'extérieur doit y être garantie. La lumière du jour est importante pour le bien-être. Elle influence directement le rythme jour-nuit. Quant à la vue sur l'extérieur, elle est essentielle physiologiquement et psychologiquement pour le bien-être. Le contact visuel avec le monde extérieur permet de courtes phases actives de repos. Si ce lien vers le monde extérieur manque, un besoin élémentaire de l'homme, même s'il n'est pas conscient, reste insatisfait. Les changements de lumière journaliers et saisonniers sont des facteurs importants pour l'horloge interne qui règle les fonctions physiologiques et psychiques.

La lumière artificielle ne peut jouer qu'un rôle d'appoint, sans pour autant fournir à l'individu les repères qui rythment le déroulement d'une journée. Raison pour laquelle l'art. 15 OLT 3 privilégie le recours à la lumière du jour. De plus, lorsque la luminosité est trop faible, il y a baisse du taux de sérotonine et sécrétion accrue de mélatonine. La sérotonine est l'hormone de l'éveil ; elle facilite les transmissions nerveuses. La mélatonine est l'hormone responsable du maintien des rythmes biologiques et du cycle veille/sommeil. Dans ces conditions, la qualité et la durée du sommeil sont altérées. De même, la diminution de la luminosité ambiante a un impact direct sur le comportement (troubles de la concentration, nervosité, dépression, etc.)."

Nous demandons le renvoi de la présente motion à une commission.

Souhaite développer.

_____

[1] Ordonnance 3 relative à la loi fédérale sur le travail (OLT 3), art. 15, art. 24, al. 5.

_____

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Développement

Lors de la séance du Grand Conseil du 1 er décembre 2009, M. Grégoire Junod a développé la motion en ces termes :

"Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical chez UNIA. Cette motion, dont je demande le renvoi en commission, cherche à traiter un problème récurrent, qui prend de l'importance ces derniers temps dans le monde du travail, notamment dans le commerce de détail où de très nombreuses places de travail ne bénéficient d'aucun éclairage naturel. Or, le Secrétariat d'Etat à l'économie, dans une série de commentaires, et le Conseil fédéral, dans l'ordonnance 3 de la loi sur le travail, reconnaissent l'importance pour la santé de bénéficier d'un éclairage naturel à sa place de travail. L'ordonnance 3 est d'ailleurs relativement claire sur le sujet. Je la cite dans mon texte ; elle précise que les locaux de travail doivent être éclairés naturellement, et que les locaux sans éclairage naturel ne peuvent être utilisés comme locaux de travail. Elle prévoit aussi des exceptions possibles, mais le principe général veut que l'ensemble des places de travail bénéficie d'un éclairage naturel. Le sens de cette motion est le suivant : mieux régler le problème à la source, puisque, aujourd'hui, nous avons toute une série de conflits en lien avec l'application des dispositions compensatoires à mettre en oeuvre lorsque des places de travail n'ont pas d'éclairage naturel. Encore une fois, on peut comprendre, dans une série de cas bien spécifiques, qu'on doive mettre des personnes à des places de

travail ne bénéficiant d'aucun éclairage naturel, mais le but est de fixer comme règle dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) de ne pas autoriser des constructions qui prévoient des places de travail sans éclairage naturel".

La discussion n'a pas été utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, a été renvoyée à l'examen d'une commission. Lors de la séance de commission du Grand Conseil, qui s'est déroulée le 1er février 2010, il a été décidé que la motion, transformée avec l'acceptation du motionnaire en postulat, devait être prise en considération.

Réponse du Conseil d'Etat

1.1 Introduction

Le postulat demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) afin d'y inscrire des dispositions garantissant que les locaux visant à accueillir des places de travail bénéficient d'un éclairage naturel, au sens de la législation fédérale sur le travail, lors de nouvelles constructions ou de transformations et que les exceptions soient limitées au strict minimum.

Par ailleurs, le postulat invite le Conseil d'Etat à renseigner le Grand Conseil sur la situation qui prévaut en matière d'éclairage naturel des places de travail et d'application des dispositions fédérales dans le canton.

Le développement du postulat rappelle qu'une polémique a éclaté entre le SECO et les syndicats au sujet des mesures compensatoires accordées aux employés occupés dans des locaux ne bénéficiant pas de lumière naturelle.

2.2 Etat du droit existant

Droit fédéral

La constitution fédérale prévoit à l'art. 110 ch. 1 que la Confédération peut légiférer en matière de protection des travailleurs (droit public fédéral). En ayant fait usage de cette possibilité, en particulier en ayant promulgué la loi fédérale sur le travail en 1964, elle a épuisé cette compétence. Il faut relever que la volonté du législateur fédéral consiste à vouloir légiférer sur l'ensemble de la problématique de la protection des travailleurs et non pas à se limiter à édicter des principes en laissant place à des compléments édictés par les cantons. Ce dispositif permet aussi de garantir l'uniformité du droit sur l'ensemble du territoire national.

En matière d'éclairage, la législation fédérale sur le travail prévoit les dispositions suivantes :

Art. 15 OLT 3 Eclairage (applicable à toutes les entreprises soumises à la loi sur le travail LTr)

[1] *Tous les locaux, postes de travail et passages à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments doivent avoir un éclairage naturel ou artificiel suffisant, adapté à leur utilisation.*

[2] *Les locaux de travail doivent être éclairés naturellement et être dotés d'un éclairage artificiel garantissant des conditions de visibilité (uniformité, éblouissement, couleur de la lumière, spectre de couleurs) adaptées à la nature et aux exigences du travail.*

[3] *Les locaux sans éclairage naturel ne peuvent être utilisés comme locaux de travail que si des mesures de construction ou d'organisation particulières assurent, dans l'ensemble, le respect des exigences en matière d'hygiène.*

Art. 24 al. 5 OLT 3 Exigences particulières (applicable à toutes les entreprises soumises à la LTr)

[5] *Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de la vue sur l'extérieur depuis leur poste de travail permanent. Dans les locaux sans fenêtres en façade, l'aménagement de postes de travail permanents n'est autorisé que si des mesures particulières de construction ou d'organisation garantissent que les exigences en matière d'hygiène sont globalement respectées*.

Art. 17 OLT 4 Fenêtres (applicable uniquement aux entreprises industrielles et à celles citées à l'art. 1 OLT 4 dont ne font pas partie les commerces)

[1] En cas d'utilisation de verre normalement transparent, la surface totale des fenêtres en façade et des jours zénithaux doit représenter au moins un huitième de la surface du sol.

[2] La moitié au moins des surfaces vitrées prescrites à l'al.1 doit être réalisée sous forme de fenêtres en façade munies de vitrages transparents. La disposition des fenêtres en façade doit être telle que les travailleurs aient vue sur l'extérieur depuis leur poste de travail, dans la mesure où les installations d'exploitation et la technique de production le permettent.

[3] Les autorités peuvent autoriser une plus petite surface de fenêtres, en particulier lorsque la sécurité ou la technique de production l'exigent ; l'autorisation peut être subordonnée à des conditions particulières pour assurer la protection des travailleurs.

[4] La hauteur de l'allège des fenêtres doit être adaptée à la nature du travail et ne doit pas dépasser 1,2 m.

[5] Il y a lieu d'éviter tout éblouissement et tout rayonnement calorifique incommodant.

[6] En cas de ventilation naturelle, la surface des parties ouvrantes des fenêtres en façade et des jours zénithaux doit correspondre, en règle générale, à 3m ^{2} au moins par 100 m ^{2} de surface du sol.

Droit cantonal

Le Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) stipule :

Art. 28 RLATC Eclairage et ventilation

[1] Tout local susceptible de servir à l'habitation ou au travail sédentaire est aéré naturellement et éclairé par une ou plusieurs baies représentant une surface qui n'est pas inférieure au 1/8e de la superficie du plancher et de 1 m² au minimum. Cette proportion peut être réduite au 1/15e de la surface du plancher et à 0,80 m² au minimum pour les lucarnes et les tabatières. Si les contraintes de l'état existant l'imposent, des dérogations peuvent être admises pour les fenêtres, les lucarnes et les tabatières.

[2] Les conditions fixées par l'alinéa 1 peuvent être satisfaites par une véranda ou une serre accolée à l'immeuble.

2.3 Pratique des dispositions légales

Le SECO a publié, après avoir consulté des milieux concernés, un aide-mémoire intitulé "Vue sur l'extérieur" en septembre 2009, qui concerne les commerces et qui prévoit des mesures constructives et des mesures organisationnelles.

- Pour les nouveaux bâtiments, il préconise lorsqu'il existe des postes de travail permanents des mesures de construction telles que la planification de fenêtres avec hauteur normale de l'allège (minimum 1/16 ^{ème} de la zone de travail) et si possible des bandes de fenêtres situées en façade nord du bâtiment. Pour les zones où il n'existe pas de postes permanents, il exige au moins une fenêtre à des emplacements appropriés. Pour les locaux en sous-sol ou donnant sur une cour centrale, il préconise des jours zénithaux ou des puits de lumière.

- Pour les bâtiments existants, sans rénovation prévue, il demande que des mesures soient prises, telles que le retrait partiel d'affiches publicitaires recouvrant les fenêtres ou encore des mesures organisationnelles, telles que l'information aux employés sur l'importance de la lumière du jour, la rotation des postes de travail ou encore le fait de se rendre de temps en temps dans les zones où arrive la lumière du jour.

- Lorsque les mesures décrites ci-dessus sont prises, le SECO estime que l'exigence d'une pause compensatoire supplémentaire de 20 minutes par demi-journée n'est pas requise.

S'agissant des pratiques cantonales du droit fédéral, nous rappelons que seules les entreprises industrielles ou assimilées ont l'obligation de soumettre leurs plans pour approbation au Service de l'emploi dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le travail (art. 1 OLT4).

Lorsque des magasins font examiner leurs plans avant la construction, les dispositions légales précitées leur sont signifiées. Pour les locaux existants ne comportant pas de fenêtres, les mesures compensatoires sont exigées pour pallier la déficience de lumière naturelle.

2.4 Possibilité de légiférer sur le plan cantonal

Comme déjà mentionné sous le point 2.2, les cantons ne disposent pas du pouvoir de légiférer en matière de protection des travailleurs. La motion indique clairement que son but, en demandant la modification de la LATC, est de consolider la protection des travailleurs. L'objectif visé n'est donc nullement celui d'une norme de police de construction.

En édictant la loi fédérale sur le travail, on admet généralement, en jurisprudence comme en doctrine, que le législateur fédéral a réglé exhaustivement le domaine de la protection des travailleurs. La marge de manœuvre législative qui subsiste pour les cantons réside uniquement pour les entreprises et les personnes qui font exception à l'application de la loi comme les exploitants eux-mêmes et les membres de leurs familles ou encore les personnes exerçant des fonctions dirigeantes élevées. L'article 71 lit. c de la loi sur le travail réserve du reste explicitement les prescriptions de police fédérales, cantonales ou communales, notamment celles qui concernent la police des constructions, la police du feu ou encore la police sanitaire, pour ne citer que quelques exemples.

Le législateur cantonal n'est donc pas en droit de légiférer en matière de protection des travailleurs, sous peine d'être en contradiction directe avec le droit fédéral. S'il devait malgré tout le faire, de toute manière, dans la hiérarchie des normes légales, le droit public fédéral (loi fédérale sur le travail) l'emporterait sur le droit public cantonal (LATC modifiée).

3. Conclusion

En fonction de ce qui précède, le Conseil d'Etat, constatant que la motion transformée en postulat vise la modification de la LATC dans le but de protéger les travailleurs, est d'avis que le but visé par cette requête parlementaire n'est pas compatible avec la répartition de compétences Confédération / cantons, fixée par la Constitution fédérale. Dès lors, il n'entend pas donner suite à ce postulat.

Si le législateur vaudois devait malgré tout légiférer dans ce sens, en créant ainsi une exception vaudoise particulière, il s'exposerait à des recours au Tribunal fédéral pour inégalité de traitement avec les cantons voisins et/ou pour anticonstitutionnalité de ladite réglementation cantonale.

Indépendamment de cette impossibilité légale, le Conseil d'Etat est très sensible à cette problématique. Il peut garantir que les inspecteurs du travail du Service de l'emploi et de l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne veillent à appliquer la législation avec toute la diligence et la rigueur voulues lorsque les plans des locaux commerciaux sont soumis pour examen et lors de leurs contrôles dans les entreprises. Dans les cas où il est impossible d'accéder directement à la lumière naturelle, ils exigent les mesures de compensation légales. Il faut relever que cette situation de locaux sans fenêtres se rencontre surtout dans d'anciens centres commerciaux et ponctuellement dans d'autres locaux en sous-sol, mais très exceptionnellement dans des locaux récents.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

436

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Bernard Borel et consorts - Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ?

1 RAPPEL DU POSTULAT

Postulat Bernard Borel et consorts - Comment peut-on être sûr que la recherche du Fonds national en matière d'OGM à Pully est indépendante des lobbies ? (10_POS_208)

M. Schori, chef de produit de la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil, faisait en juin dernier, dans un journal vaudois, l'apologie des essais sur les OGM de Pully, en rappelant qu'"ils sont financés par le Fonds national de recherche scientifique (programme 59)" et que "cette expérience représente une chance de mieux documenter les potentialités et les risques des OGM, en toute indépendance". Je suis un grand défenseur des recherches publiques, qui devraient nous mettre à l'abri des lobbies. Néanmoins, l'enjeu financier qui existe derrière les expériences autour des OGM est de notoriété publique, et les pressions exercées dans d'autres situations et d'autres pays par les transnationales telles que Monsanto et Syngenta pour défendre leurs intérêts sont bien documentées. Il faut rappeler que ces deux multinationales détiennent quelque 90% des brevets des semences transgéniques et que ces semences ne peuvent être semées qu'une fois, rendant les paysans dépendants de ces entreprises.

Dès lors, il est pour le moins troublant que le Pr Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'office fédéral pour ladite recherche à Pully est, entre autres et selon le site de l'EPFZ où il travaille comme titulaire de la chaire de biotechnologie des plantes, consultant chez "Shell developement" et "Monsanto" et membre du "conseil consultatif" de Syngenta. (cf. annexe)

C'est pourquoi j'avais déjà au début 2009 demandé au Conseil d'Etat quelle était la nature exacte des liens entre le Pr Gruissem et des intérêts privés.

Le Conseil d'Etat m'a répondu qu'il est fréquent que les chercheurs des écoles polytechniques fédérales et des universités entretiennent des relations avec l'industrie privée. Ces relations sont du reste profitables à la capacité d'innovation de la recherche et de l'économie suisses, à l'exemple des projets Alinghi et Solar Impulse".

Cette réponse du Conseil d'Etat vaudois confirme de facto les liens entre Monsanto et Syngenta, et le Pr Gruissem, sans en préciser la nature exacte, les justifie, au nom de l'intérêt de l'économie suisse.

Cela nous rappelle la situation du Pr Ragnar Rylander, rattaché à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Genève, mais secrètement (et grassement) payé par Philip Morris pendant plusieurs années pour minimiser systématiquement les dangers de la fumée passive, et qui avait nécessité toute la tenacité du CIPRES de Genève pour être démasqué !

Cela ne peut que semer (c'est le cas de le dire) plus de doutes sur ladite impartialité des recherches publiques (qui est faite avec l'argent des contribuables).

S'agissant d'un sujet hautement délicat, qui préoccupe la population et qui peut avoir une incidence importante sur l'avenir de l'agriculture et probablement sur la santé, il est important que l'on s'assure que les essais sont totalement financés par des fonds publiques et qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. C'est pourquoi ce postulat demande un rapport sur la nature exacte des liens du Pr Gruissem et de son équipe avec l'industrie liée aux OGM, sur les conflits d'intérêts potentiels, de manière à pouvoir être sûr que leurs conclusions puissent être validées scientifiquement.
Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.
Aigle, le 21 septembre 2010.

Le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par 58 voix contre 45 et 7 abstentions en date du 28 septembre 2010.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Où en est le PNR 59 ?

Le Conseil d'Etat a déjà présenté le cadre de recherche dans lequel s'inscrit le projet ayant nécessité la mise sur pied des essais de Pully, dans une réponse antérieure à l'interpellation de M. le Député Borel (09_INT_219). Depuis lors, le Fonds national suisse de la recherche scientifique a publié un rapport intermédiaire à l'intention du Conseil fédéral (novembre 2009). Il n'en ressort encore aucune conclusion concrète en ce qui concerne notamment les essais aux champs, bien qu'aucun risque écologique inattendu ou spécifique à la Suisse n'ait été découvert. Le PNR 59 devrait être terminé en 2011 et ses conclusions publiées en 2012.

Le projet "Un essai d'envergure en plein champ comme base pour plusieurs projets" a permis de cultiver à Pully et à Zürich des blés génétiquement modifiés avec une résistance améliorée à l'oïdium (maladie fongique). Il a servi de base à 8 autres projets distincts, coordonnés quant à leur utilité et aux risques spécifiques pour l'environnement. Ce projet sur 3 ans a aussi nécessité des mesures de sécurité très importantes et surtout coûteuses, qui posent sérieusement la question de la faisabilité de telles recherches en conditions réelles dans notre pays.

2.2 Implication du Pr Gruissem dans le PNR 59

Le seul projet du PNR 59 où apparaît le nom du Pr Gruissem est celui qui concerne les essais en plein champ, qu'il codirige avec le Pr Beat Keller de l'Université de Zürich. Il fait aussi partie du Comité de Consortium-ble.ch, qui est une association d'équipes de recherches des divers instituts (Unis, EPFZ, Agroscope), impliquée chacune dans son propre projet sous la responsabilité de personnes différentes, mais utilisant conjointement l'opportunité des essais en plein champ pour 9 projets du PNR 59 en vue d'y étudier une large palette des aspects utilitaires ou environnementaux des blés transgéniques. L'influence du Pr Gruissem, hormis son expertise dans la transgénèse, ne saurait dès lors s'étendre aux résultats des études conduites et assurées par d'autres scientifiques, sous leur propre responsabilité.

Le Pr Gruissem est favorable à l'utilisation des OGM en agriculture, ce qui lui a valu d'être victime d'attaques délictuelles contre son patrimoine personnel, mais une telle opinion ou posture scientifique ne saurait être une raison d'exclusion automatique des recherches en cours.

2.3 Indépendance de la recherche

Le Conseil d'Etat a interpellé la Station de recherche Agroscope Changins Wädenswil (ACW), l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ) et le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) au sujet des doutes émis par le postulant. En résumé des réponses écrites reçues de ces institutions partenaires des essais de Pully, il apparaît que le Conseil national de la recherche du FNS a évalué 92 propositions de projets au cours d'une procédure menée avec le concours d'experts scientifiques internationaux. 29 d'entre elles ont été sélectionnées pour aboutir à un projet de recherche, ceci sur la base de deux critères décisifs : d'une part l'excellence scientifique des projets, et d'autre part leur pertinence par rapport au mandat du Conseil fédéral. Le financement de ces projets est exclusivement assuré par le FNS, ce qui en garantit l'indépendance financière.

Les chercheurs font part des résultats de leur recherche sous la forme d'un rapport scientifique final qui est ensuite évalué par des experts indépendants conformément aux standards scientifiques internationaux. De même, les publications scientifiques des chercheurs font l'objet d'un processus d'évaluation strict, avant d'être acceptées, respectivement renvoyées, selon le système dit de l'évaluation par les pairs (peer review). Ce processus, assuré par des comités de lecture, permet de jauger de façon critique les publications. Il jouit d'une reconnaissance internationale, garantit la qualité des résultats de recherche et assure leur indépendance vis-à-vis des intérêts de tiers.

En conclusion, on peut considérer que l'indépendance scientifique de la recherche menée dans le cadre du PNR 59 est assurée. Le fait que certains chercheurs entretiennent des contacts avec l'industrie ou d'autres milieux économiques ou associatifs sur la base de leur activité scientifique ne contredit pas cette appréciation d'indépendance. C'est même leur devoir de participer à de telles coopérations, dans le respect de l'indépendance professionnelle. Dans le cadre du PNR 59, aucun indice de la présence d'influences non autorisées n'a été relevé, notamment sur la base des déclarations obligatoires complètes qui sont exigées de chaque chercheur au moment du dépôt des requêtes de projets.

2.4 Evaluation de l'impartialité du Pr Gruissem et éventuels conflits d'intérêt

Selon les informations reçues de l'EPFZ, M. le Pr Gruissem a intégré la chaire de biotechnologie végétale de cette institution en 2000. Ses relations passées et actuelles avec l'industrie figurent de manière transparente dans son CV sur Internet. Il a notamment exercé une activité de conseil en faveur de diverses entreprises, avant et au début de son activité à l'EPFZ. Toutefois, la maison Shell Development à Modesto (Cal.-USA) n'existe plus depuis la fin des années 80 et la coopération avec Monsanto s'est achevée lors de l'engagement du Pr Gruissem à l'EPFZ. Le Pr Gruissem est encore membre du Conseil scientifique de Syngenta où il traite de l'évaluation de tous les aspects de la recherche et du développement du groupe, soit très largement au-delà du domaine des seuls OGM.

En matière de financement, l'EPFZ indique que M. le Pr Gruissem a renoncé dès son arrivée à Zürich à tout financement de ses recherches en biotechnologie de la part de l'industrie, ceci afin d'assurer une totale indépendance en ne recourant qu'à des moyens publics ou provenant de fondations, tels que le FNS, le Centre Nord-Sud de l'EPFZ, ou encore les Fondations Eiselen à Ulm ou Bill & Melinda Gates.

M. le Pr Gruissem est disposé à donner personnellement toute information supplémentaire aux personnes critiques vis-à-vis de ses recherches ou de leur financement.

2.5 Conclusion

La conclusion tirée par le Conseil d'Etat est que l'indépendance de la recherche pour ce qui est des essais conduits en particulier à Pully est démontrée par le fait que la totalité de son financement est d'origine publique, et que l'ensemble des chercheurs impliqués, ainsi que tous les membres du consortium organisé autour du blé, sont des chercheurs employés par des institutions publiques. Cette indépendance scientifique est confortée par les méthodes de sélection des projets de recherche et des chercheurs, ainsi que d'évaluation des résultats et des publications, qui sont utilisées dans le cadre du PNR 59 ou des institutions publiques qui y participent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

Rapport de commission



canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Affaires extérieures 2011

2

Rapport sur les affaires extérieures



2011

Photos de Jean-Bernard Sieber (ARC) sauf CFF (p.5) Ti-Press (p.18) David Cesbron (p.20) Chantal Dervey (p. 22) et EPER (p.26)

Graphisme et mise en page : BIC

Impression : CADEV

Ce rapport est imprimé sur papier recyclé à 100 %

Pour commande :
Office des affaires extérieures
021 316 44 11
info.oae@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Sommaire

Introduction 3

1. Le Canton de Vaud sur la scène fédérale
Métropole lémanique 4
Les chantiers de la mobilité 5
Le rail 6
Léman 2030
Lausanne-Brigue
Nouvelles jonctions autoroutières 7
Contournement de Morges
Projets d'agglomération
Caisses de pensions 8
Péréquation financière
La contribution vaudoise
Consolidation des finances
Plan stratégique handicap
Primes d'assurance maladie 9
Révision LaMal
Clause du besoin
Financement hospitalier 2012
Députation fédérale 10
Vaudois de Berne
Antenne de l'armée 11
Assainissement du bruit
Biodiversité
Forêts 2020
Sites contaminés
Micropolluants
Swissness
Politiques d'asile et pénitentiaire 12
Bracelet électronique
Renvoi des criminels étrangers
Protection de l'adulte et de l'enfant
Mariage et migration 13
Human brain
Aide aux hautes écoles
Jeux d'argent
Impôt d'après la dépense
Rating du Canton de Vaud
Le MCBA à Berne 14
Promotion économique
Haras national
Réseau national de sécurité
Violence contre les autorités
Centre de recrutement 15
Cyberadministration
Sites palafittiques
Club des 100

2. Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale
Politique énergétique 16
Eoliennes en Romandie
3e correction du Rhône
Détention pour mineurs
Haute école pédagogique
Formation policière 17
Greater Geneva Berne area
Nouvelle politique régionale
Conférence sur le fédéralisme 18
CGSO
La rencontre de Linz
Les cantons et la politique européenne 19
Rencontres gouvernementales bilatérales

3. Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière
Bilan du programme Interreg 20
Arc jurassien
Conférence Transjurassienne 21
Conseil du Léman 22
Comité régional franco-genevois
«Les 3 Chablais»

4. Le Canton de Vaud sur la scène internationale
Jeux olympiques de la jeunesse 23
Fédérations internationales sportives
La présidente de l'Inde à Lausanne
Maison du sport international 24
Organisations internationales
Réunion des villes olympiques
Gymnaestrada
Forum Emirats-Suisse 25
Rencontres diplomatiques
Le MCBA et le Musée de l'Elysée à Paris
Aide humanitaire et coopération 26

Annexe I. Consultations fédérales
Initiatives cantonales 27
Chasse et protection des mammifères
Révision de l'ordonnance sur l'énergie
Vignette autoroutière
Réforme du droit des sanctions
Réforme structurelle de la prévoyance 28
Loi sur les professions médicales
Politique agricole 2014-2017
Loi fédérale sur les stupéfiants
Directives internes

Annexe II. Conventions intercantonales avec la Confédération 29

Annexe III. Représentation du Canton au sein des conférences intercantonales et transfrontalières 30

3

Introduction

Le rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud dresse un état des lieux des principales actions menées par le Gouvernement en matière de collaborations intercantonales et transfrontalières durant l'année civile écoulée. Il aborde également des dossiers de politique fédérale qui influencent directement le canton de Vaud. Enfin, il évoque les démarches entreprises dans le but de promouvoir les intérêts et l'image du Canton à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales.

Au chapitre des relations intercantonales, la signature de l'accord «Métropole lémanique» par les Gouvernements vaudois et genevois, mérite d'être mise en évidence.

La métropolisation de la région lémanique est une réalité vécue sur le terrain. La croissance constante de la population, des activités économiques et des mouvements de pendulaires entre les agglomérations renforce ce processus. La région lémanique est attractive: le deuxième pôle économique du Pays a connu, ces dix dernières années, un développement nettement supérieur à la moyenne nationale dont les répercussions se font sentir sur l'ensemble du territoire cantonal. L'essor des régions comme le Chablais, la Broye ou le Nord-Vaudois, qui enregistrent désormais la plus importante progression démographique, y est directement lié.

Les Gouvernements vaudois et genevois avaient déjà pris la mesure de cette réalité. Une étape importante a été franchie en avril 2009, lorsque les deux cantons ont signé un protocole d'accord ciblé sur les infrastructures d'importance suprarégionale. Dans la foulée, Vaud est entré dans le capital de Palexpo et les deux cantons ont conclu une convention avec la Confédération et les CFF. Celle-ci définit les priorités et fixe les étapes du développement du rail. Un groupe de pilotage réunit régulièrement des représentants de la Confédération, des CFF et des cantons pour définir les orientations et suivre l'évolution du projet « Léman 2030 ».

Par l'accord du 9 novembre, Vaud et Genève fédèrent leur collaboration. Ils s'engagent à associer leurs efforts pour renforcer le poids et le rayonnement de la région à l'échelle nationale et développer des politiques au plan métropolitain. L'approche se veut pragmatique, souple et évolutive. Des priorités ont été définies, mais la construction de la Métropole lémanique se fera par étapes successives.

Le Canton de Vaud entretient par ailleurs des relations étroites avec ses autres voisins. Il prévoit de signer une convention ferroviaire avec le Valais alors que l'Hôpital intercantonal du Chablais s'apprête à entrer en phase de construction. Les collaborations avec Fribourg sont intenses. Elles se traduisent en particulier par l'exploitation commune de l'Hôpital et du Gymnase intercantonal de la Broye et sont appelées à s'étoffer, dans le domaine scolaire notamment. Dans toutes ces démarches, le Gouvernement vaudois est sensible aux principes du fédéralisme et au maintien des équilibres qui contribuent à assurer la prospérité du Pays.

Enfin, nous tenons à rendre hommage à Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, décédé le 6 septembre 2011. Durant toutes ses années de magistrature, Jean-Claude Mermoud s'est fortement engagé dans les relations avec les autres cantons, les autorités fédérales et sur la scène internationale. En sa qualité de ministre des institutions et des relations extérieures, de la sécurité et de l'environnement, puis de l'économie, il a grandement contribué au rayonnement et au développement du canton de Vaud.

4

1. Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

Le Canton de Vaud s'engage pleinement sur la scène fédérale et travaille en partenaire fiable et responsable de la Confédération. Il veille également à défendre ses intérêts, souvent par des actions concertées avec d'autres cantons.

Métropole lémanique

Vaud et Genève forment une communauté d'intérêts qui découle notamment des fortes interactions économiques et des intenses flux de pendulaires. Ce constat a débouché, ces dernières années, sur une multiplication des collaborations sectorielles entre les deux cantons (santé, agglomérations, science et recherche, etc.).

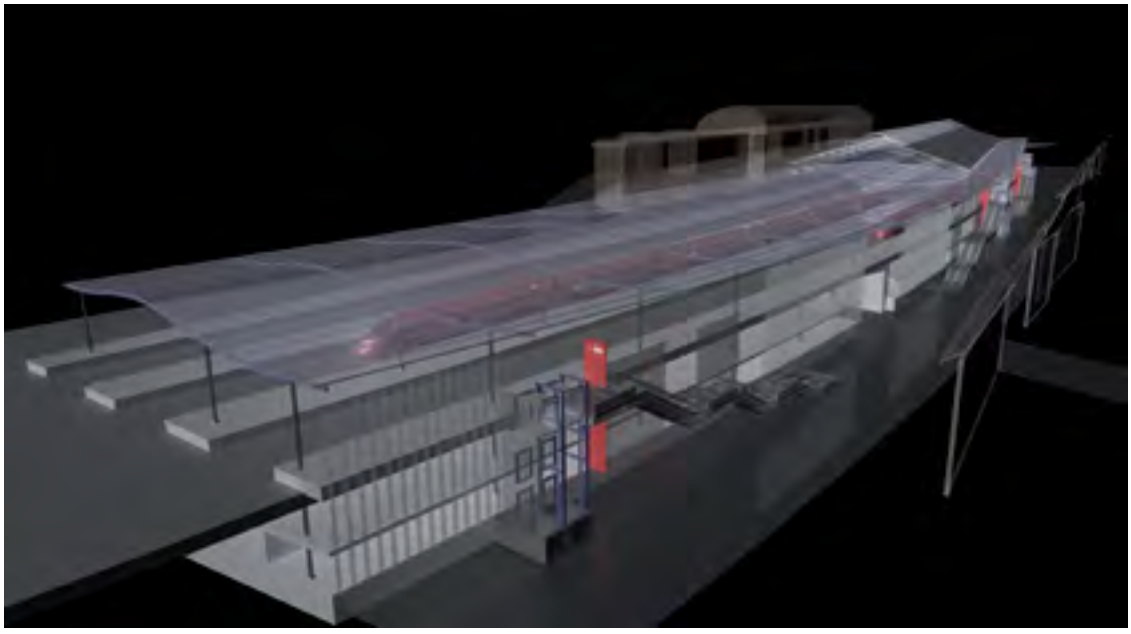
En 2009, Vaud et Genève ont franchi une étape importante en signant un protocole d'accord exprimant leur volonté de développer ensemble des solutions pour les infrastructures d'importance supra régionale, avec 300 millions de francs pour préfinancer les études et les travaux sur l'axe ferroviaire Lausanne-Genève-Aéroport. Cette démarche a conduit à la signature, quelques mois plus tard, d'une convention impliquant également la Confédération et les CFF et donnant corps au projet Léman 2030.

Le 9 novembre 2011, les deux gouvernements ont franchi une étape supplémentaire dans la pérennisation et la formalisation de leur collaboration avec la signature d'un accord portant sur la création de la «Métropole Lémanique». Par cet accord, Vaud et Genève décident d'associer



Les présidents Pascal Broulis et Mark Muller ont signé l'accord créant la « Métropole lémanique », le 9 novembre 2011, au Château de Prangins. Ils étaient accompagnés des Conseillères et Conseillers d'Etat Anne-Catherine Lyon, François Marthaler, Michèle Künzler et Pierre-François Unger.

5



Cette image de synthèse montre à quoi pourrait ressembler la nouvelle configuration de la gare de Lausanne une fois que l'ensemble du système de circulation des trains entre Renens et Lausanne aura été revu pour fluidifier le trafic.

leurs efforts pour renforcer le poids et le rayonnement de la région à l'échelle nationale et développer des politiques au plan métropolitain.

Cet accord offre à l'espace métropolitain une «identité» propre à donner plus de poids aux actions concertées des gouvernements vaudois et genevois. Il permet de déployer un lobbying à l'échelle métropolitaine et offre une base solide à sa politique de collaboration intergouvernementale sur des dossiers d'importance suprarégionale. Cet accord contient par ailleurs des mesures concrètes et immédiates, dont la création d'une «Statistique de la Métropole lémanique » ou encore un programme d'intégration des fédérations sportives internationales au dispositif d'accueil et de promotion du Centre d'accueil de la Genève internationale.

En matière de transports, une plateforme commune entre les gouvernements et les milieux économiques est mise en place dans le but de développer une stratégie de communication en matière d'infrastructures autoroutières et ferroviaires. Par ailleurs, des actions impliquant les députations fédérales des deux cantons figurent à l'ordre du jour de cette entité métropolitaine.

Enfin, il est prévu que les deux cantons évaluent d'ici fin 2012 différents modèles d'organisation devant permettre d'associer aux travaux de la Métropole lémanique des partenaires tiers comme les villes et les communes, les cantons voire les collectivités territoriales françaises limitrophes, ou encore d'autres organisations et associations économiques, les milieux de la recherche et de la société civile.

Les chantiers de la mobilité

Les défis relatifs à la mobilité ont occupé une place de choix dans l'agenda politique 2011 de la Confédération. Il en sera de même en 2012, avec l'étude par les Chambres fédérales des messages « financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire » et «adaptation du réseau autoroutier» dans le lequel figurera le projet de contournement autoroutier de Morges. En 2012, l'Administration fédérale devra par ailleurs procéder à l'étude des nouveaux projets d'agglomération et de la deuxième étape des aménagements prévus par les agglomérations déjà soutenues par la Confédération. Pour le Canton de Vaud et la Métropole lémanique les enjeux sont de taille.

La croissance démographique et le dynamisme économique dont a bénéficié le deuxième pôle économique du pays ces dix dernières années ont conduit à une saturation des grands axes routiers et ferroviaires aux heures de pointe. Le nombre de voyageurs sur la ligne CFF Lausanne-Genève a doublé entre 2000 et 2010 et doublera encore d'ici 2030. Sur l'autoroute, la croissance du trafic pourrait atteindre jusqu'à 30 % selon les tronçons.

Afin de présenter un aperçu global des développements en matière de transports publics et individuels à l'échelle de la Métropole lémanique, un document de synthèse sera publié en février 2012. Le but de ce document est d'illustrer la cohérence d'ensemble des mesures prévues dans et entre les agglomérations ainsi que leur interdépendance avec les projets ferroviaires et autoroutiers développés sur le plan régional et national.

6

Le Canton de Vaud sur la scène fédérale



Le conseiller aux Etats Luc Recordon, la conseillère aux Etats Géraldine Savary, le conseiller d'Etat François Marthaler et l'ancienne syndique de Lausanne Yvette Jaggi lors d'une visite du chantier de la gare de Malley en octobre 2011.

Le rail

La convention signée en 2009 entre les cantons de Genève et Vaud, suivie de celle engageant également les CFF et la Confédération ont permis de créer une dynamique extrêmement positive, dépassant le cadre des projets figurant dans l'accord. Le concept Romandie 2013 a été développé dans le but d'améliorer l'offre à court terme, sans construire d'infrastructure nouvelle. Les CFF ont décidé l'introduction anticipée des nouvelles rames à deux étages permettant de doubler dès fin 2012 l'offre RégioExpress entre Lausanne et Genève, puis jusqu'à Vevey. Couplé aux trains à deux étages, le nouvel horaire permettra d'augmenter d'un tiers la capacité de places assises entre Lausanne et Genève. Le temps de parcours sera diminué et un RégioExpress circulera entre les deux villes toutes les trente minutes. Par ailleurs, la nouvelle halte de Prilly-Malley sera desservie dès le mois de juin 2012.

Léman 2030

Né des accords de 2009, le projet Léman 2030 vise le développement des infrastructures ferroviaires. L'objectif de la première phase est de doubler le nombre de places assises en trafic Grandes Lignes entre Lausanne et Genève et d'introduire la cadence au quart d'heure sur le réseau RER. Pour y parvenir, des aménagements majeurs sont prévus, dans et entre les gares de Lausanne et de Genève. Grâce au préfinancement assuré par les deux cantons, les études ont été lancées dès 2010 et sont actuellement, selon les chantiers, en phase d'avant-projet voire en procédure d'approbation des plans. Le coût global de cette première phase est estimé entre 2,5 et 3 milliards de francs, dont un milliard pour la seule gare de Lausanne. Outre la construction d'une quatrième voie entre Lausanne et Renens qui devra entrer en fonction en 2018, le programme Léman 2030 prévoit également d'importants aménagements en gare de Genève.

Prévue en 2015, la mise en service des points de croisement de Mies et de Chambésy, dont la mise à l'enquête publique est planifiée pour 2012, constitue la première étape du projet. Rappelons que le Grand Conseil vaudois a adopté en février 2011 les projets de décret permettant le financement des prestations du Canton de Vaud prévues dans la convention cadre relative au développement de l'offre sur la ligne entre Lausanne et Genève-Aéroport. Enfin, les CFF examinent, en collaboration avec les autorités municipales, les principes d'aménagement de voies supplémentaires en traversée de localité à Morges, Rolle, Gland et Nyon.

Lausanne – Brigue

Les deux conseillers d'Etat vaudois et valaisan en charge des transports ont rencontré, en février 2011, une délégation des CFF pour fixer les modalités du développement de l'axe

7

ferroviaire Lausanne – Brigue. Celles-ci figureront dans la « Déclaration d'intention relative au développement de la ligne du Simplon » entre le Canton du Valais, le Canton de Vaud, l'Office fédéral des transports et les CFF. Quatre phases de développement de la ligne du Simplon sont envisagées: la première phase porte sur l'amélioration de la fréquence du RegioExpress entre Lausanne et Vevey. Cette nouvelle offre sera effective en décembre 2012. En deuxième lieu, le nombre de places assises augmentera sur toute la ligne grâce à l'engagement de trains grandes lignes à deux étages. La fréquence dans le Chablais sera également améliorée par le prolongement toutes les demi-heures des trains RegioExpress. La dernière phase mettra en œuvre des mesures visant à assurer un système de correspondances à Lausanne dès la mise en place du nœud de Lausanne. Les études de planification concernant la dernière phase devraient être financées par les cantons du Valais et de Vaud. Le Conseil d'Etat estime que la « Déclaration d'intention relative au développement de la ligne du Simplon » pourra être approuvée au début de l'année 2012.

Nouvelles jonctions autoroutières

S'agissant du trafic autoroutier, une première mesure avait permis en 2010 l'ouverture au trafic de la bande d'arrêt d'urgence entre Ecublens et Morges, permettant de supprimer presque totalement les bouchons sur ce tronçon tout en diminuant de 25 % la pollution aux abords immédiats. Il n'en demeure pas moins que l'agglomération Lausanne-Morges souffre d'un manque de jonctions autoroutières. Le réseau est saturé à ses abords, aussi bien au niveau de la jonction de la Blécherette, de Crissier ou de Malley. La fluidité du réseau autoroutier et le développement des transports publics sur le réseau des routes cantonales s'en trouvent pénalisés. Pour améliorer cette situation, le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) intègre une densification de l'urbanisation et le développement des transports publics, notamment dans le Nord et l'Ouest lausannois, avec de nombreux projets localisés aux abords des jonctions. Il englobe également l'organisation des transports individuels motorisés et une maximisation de l'utilisation des infrastructures autoroutières. Les mesures clés pour y parvenir sont le désengorgement du goulet de Crissier, le dédoublement de la jonction de la Blécherette, les nouvelles jonctions d'Ecublens et de Chavannes ainsi que le complément de la demi-jonction de Malley. Selon la planification fédérale, l'ensemble de ces travaux devrait être réalisé entre 2015 et 2020.

Contournement de Morges

Dans son analyse du réseau autoroutier suisse, la Confédération a identifié Morges comme l'un de ses points de blocage. Au printemps 2011, l'Office fédéral des routes a présenté à l'ensemble des acteurs politiques de la région les résultats d'une étude d'opportunité, comprenant plusieurs variantes de liaisons autoroutières. Outre une variante de base qui prévoit d'améliorer la liaison autoroutière existante, la création de liaisons supplémentaires est envisagée, elles sont classées en trois catégories : des liaisons courtes qui dédoublent le tronçon autoroutier existant ; des liaisons longues, qui relient l'Ouest de Morges au secteur de Villars Sainte-Croix et enfin des liaisons mixtes, résultant de la combinaison des liaisons longues et courtes. L'examen de ces variantes est en cours. A l'issue de cette réflexion, une variante optimale sera proposée, qui intégrera au mieux les exigences fédérales, cantonales et communales. A noter que le dossier du contournement autoroutier de Genève avec le projet de traversée du Lac fait également l'objet d'études de la part de l'Office fédéral des routes.



L'Office fédéral des routes a identifié Morges comme l'un des points noirs du réseau.

Projets d'agglomération

Entre janvier et juillet 2011, le Canton a signé des Accords sur les prestations avec la Confédération pour les projets des agglomérations de Lausanne-Morges (PALM), yverdonnoise (AggloY) et franco-valdo-genevoise (PAFVG). Parallèlement, le Gouvernement a signé des protocoles additionnels aux conventions et charte de 2007 (PAFVG) avec les communes comprises dans le périmètre de ces agglomérations. La révision de ces trois projets a également été entreprise dans l'optique de déposer à Berne, en juin 2012, des projets de deuxième génération révisés, comprenant des mesures infrastructurelles et non infrastructurelles. Les travaux d'élaboration des projets d'agglomération Riviera – Veveyse - Haut-Lac (Rivelac) et du Chablais (Chablais agglo) se sont poursuivis et ces projets ont été déposés auprès de la Confédération à la fin de l'année 2011. Ces derniers seront susceptibles de recevoir des co-financements fédéraux pour des mesures infrastructurelles à partir de janvier 2015.

8 Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

Caisses de pensions

Dans son message aux Chambres fédérales, en 2008, la Confédération préconisait l'abandon pur et simple de l'exception qui autorisait les caisses publiques disposant d'une garantie de l'Etat de déroger au principe de la capitalisation intégrale. A l'initiative du Chef du département des finances et des relations extérieures, une task force intercantonale avait été chargée de suivre ce dossier et d'évaluer les conséquences d'une telle mesure. Le dossier du financement des caisses de pensions publiques aura nécessité une forte implication du Gouvernement vaudois et de son administration. Au terme de plusieurs années de procédure, un projet de compromis largement inspiré de la proposition des cantons a été voté par les Chambres fédérales en décembre 2010. La principale mesure retenue prévoit que toutes les caisses de pensions de droit public devront atteindre un degré de couverture de 80 % dans un délai de quarante ans. Les projets d'ordonnances relatives au financement des caisses publiques et à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle publiés début 2011 ont donné lieu à de vives réactions. En matière de financement, les reproches ont principalement porté sur le fait que l'ordonnance ne respectait pas l'esprit de la loi votée par les Chambres fédérales. Celle-ci était effectivement présentée de telle sorte que le degré de couverture à atteindre (80 %) pouvait être perçu comme une étape intermédiaire vers la capitalisation intégrale. Ce flou n'a pas été corrigé par le Conseil fédéral, malgré l'intervention des cantons. Cette situation pourrait, le moment venu, occasionner des tensions entre les cantons et la Confédération.

Le coût par assuré, compris dans la réforme structurelle et l'instauration d'un organe fédéral de haute surveillance LPP - dont la tâche principale consiste à veiller à ce que la dizaine d'autorités de surveillance cantonales ou régionales remplit correctement leur mission - a choqué par son ampleur. Pour assurer cette fonction la Confédération a certes réduit ses prétentions initiales et prononcé un allégement pour les grandes caisses privées. Elle a fixé la taxe à 80 centimes au lieu du franc par assuré initialement prévu. Il n'empêche que certaines petites et moyennes institutions devront ainsi payer à cette structure fédérale un multiple de la taxe due pour la surveillance directe, rendant plus coûteux l'appareil bureaucratique du deuxième pilier.

Péréquation financière

A la session d'été 2011, les Chambres fédérales ont adopté les projets de loi sur la péréquation financière et la compensation des charges pour la période de contribution 2012-2015. Le Parlement a également approuvé le montant supplémentaire de la Confédération de 112 millions de francs qui avait été décidé dans le cadre d'un compromis entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux en guise de compensation de la neutralité budgétaire RPT. Lors de la phase de consultation, le gouvernement vaudois s'était montré très critique, dénonçant en particulier un report des charges sur les cantons. Il avait également exigé le respect du principe de neutralité budgétaire de la RPT. Au terme de discussions intenses, le Conseil fédéral, la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des directeurs des finances ont trouvé un accord qui prévoit une augmentation des contributions de la Confédération et la compensation des 400 millions d'écart cumulés.

La contribution vaudoise

Sur la base des calculs du Département fédéral des finances, l'Etat de Vaud avait prévu pour sa contribution 2011 à la péréquation financière entre la Confédération et les cantons un montant de 155 millions de francs. Tenant compte des interrogations du Conseil d'Etat vaudois sur la manière de chiffrer sa contribution, la Confédération a toutefois recalculé les montants. Sur cette nouvelle base, la part du Canton de Vaud se monte à 29 millions. La charge supplémentaire inscrite au budget 2011 ne sera donc pas réalisée dans le cadre de la péréquation. Le Conseil d'Etat a annoncé en août 2011 que le montrant ainsi disponible serait affecté au financement de projets spécifiques en matière d'agglomérations, d'énergies renouvelables et de soutien aux entreprises dans un contexte économique fragilisé.

Consolidation des finances

Avec un excédent de plus de 3 milliards de francs, les comptes 2010 de la Confédération ont affiché un résultat meilleur qu'escompté. Il est apparu au printemps 2011 que le contexte avait changé depuis l'adoption du Programme de consolidation 12/13. Ce dernier prévoyait d'alléger le budget de la Confédération d'environ 1,6 milliard afin de respecter le frein à l'endettement. Les Chambres fédérales ont décidé de ne pas entrer en matière sur les mesures d'économie de 280 millions proposées par le Conseil fédéral. En revanche, le Conseil national a chargé ce dernier d'élaborer un message qui concrétise les mesures de réexamen des tâches.

Plan stratégique handicap

A la suite de l'entrée en vigueur de la RPT en janvier 2008, le Canton de Vaud a désormais la responsabilité exclusive de la gestion et du financement des établissements socio-éducatifs pour personnes en situation de handicap (homes et ateliers). Adopté par le Conseil d'Etat vaudois en mai 2010 puis par le Conseil fédéral en décembre 2010, le Plan stratégique handicap du Canton de Vaud précise désormais les conditions-cadre des prestations collectives destinées aux personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre débouchera sur une révision prochaine de la Loi cantonale sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2013.

9



Le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard lors de sa dernière réunion en tant que Président de la Conférence des directeurs de la santé, en novembre 2011. Il était au côté du Conseiller fédéral Didier Burkhalter et du Conseiller d'Etat bâlois Carlo Conti, qui lui succède à la présidence de la Conférence.

Primes d'assurance-maladie

Pour les assurés vaudois, la hausse moyenne des primes pour les adultes et les jeunes sera inférieure aux années précédentes et à la progression sur le plan national. La moyenne des primes pour les enfants baissera légèrement en 2012. Toutefois, de grandes disparités entre les assureurs sont constatées, certains baissant leurs primes, d'autres les relevant de manière massive. Ces dernières évolutions demeurent inexplicables en particulier dans le cas d'assureurs qui affichent des résultats financiers positifs et des réserves excédentaires. S'agissant des excédents de primes payées entre 1996 et 2011, le Département de la santé et de l'action sociale attend du Conseil fédéral qu'il propose une loi permettant de rendre aux assurés vaudois ces surplus à partir de 2013.

Révision LAMal

La loi concernant les soins intégrés (Managed Care) a été adoptée en septembre 2011 après sept ans de travaux parlementaires. La date de son entrée en vigueur sera déterminée par le Conseil Fédéral. La loi prévoit notamment que les patients qui rejoignent les réseaux continueront de s'acquitter de 10% de leur facture, une fois la franchise atteinte. En revanche, ceux qui souhaiteront garder le libre choix du médecin verront cette quote-part passer à 15%. Cette hausse n'interviendra toutefois que si une offre en réseau existe. Dans l'ensemble, cette loi satisfait les cantons, même s'ils regrettent qu'elle n'impose pas d'obligation d'offre aux caisses.

Clause du besoin

La clause du besoin pour les médecins de 1er recours (généralistes, internistes, médecins praticiens et pédiatres) a été levée en janvier 2010. Celle qui concerne les cabinets des spécialistes est devenue caduque à la fin de l'année 2011. Les Cantons ne pourront dorénavant plus réguler l'installation de cabinets de consultation de médecins privés spécialistes. Les centres urbains et les régions frontalières connaîtront probablement une augmentation de l'offre, avec un impact sur les coûts de la santé. Plusieurs cantons se sont mobilisés pour tenter de trouver une solution subséquente, innovante et acceptable, aussi bien dans les régions à forte densité de médecins que dans les régions connaissant un manque de professionnels.

Financement hospitalier 2012

Dans le domaine hospitalier, les cantons ont dû adapter leurs législations aux nouvelles règles de financement. Dorénavant, les hôpitaux seront financés par un tarif à la prestation fondé sur une structure tarifaire unique pour toute la Suisse (SwissDRG), qui intègre également les charges d'infrastructure et d'investissement. La planification restera cependant du ressort des cantons, qui devront établir une liste LAMal, précisant les hôpitaux financés par les cantons et par l'Assurance-maladie obligatoire des soins pour la part non couverte par le Canton. Cette nouvelle mouture de la loi vaudoise a été adoptée par les députés en 2011 de manière à être compatible avec les nouvelles règles de financement hospitalier.

10

Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

Députation fédérale

Depuis le 1er juillet 2007, le principe d'un échange régulier et systématique d'informations entre le Conseil d'Etat et la députation vaudoise aux Chambres fédérales sur les dossiers fédéraux d'importance est régi par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, conformément à l'art. 118 de la Constitution vaudoise. En 2008, le Conseil d'Etat a adopté une série de mesures permettant d'améliorer et d'intensifier ces échanges. L'objectif est d'agir le plus en amont possible dans le processus parlementaire et d'analyser dans le détail les dossiers plus complexes ou qui méritent une attention soutenue.

Des collaborations avec les gouvernements et députations de cantons tiers ont également été instaurées. De plus, l'Office des affaires extérieures, en charge du suivi des affaires fédérales, a été renforcé pour améliorer le travail de veille et la capacité du Canton à mener des actions de lobbying.

Vaudois de Berne

Le renforcement des relations entre le Canton de Vaud et la Berne fédérale est l'une des priorités du Conseil d'Etat. Dans le but d'évoquer des préoccupations communes, le Gouvernement vaudois réunit les cadres de l'Administration fédérale et les dirigeants d'institutions nationales ayant un lien avec le canton de Vaud.

Depuis 2010, une rencontre annuelle est organisée avec les «Vaudois de Berne» dont le nombre a progressé d'une année à l'autre. Parmi les thèmes abordés, celui du faible nombre de Romands et de Vaudois en particulier dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Selon une récente étude, seuls dix Romands et trois Tessinois figurent parmi les septante cadres de l'administration en contact direct avec un Conseiller fédéral.



Le Conseil d'Etat et la députation vaudoise aux Chambres fédérales étaient réunis le 23 novembre à la Maison de l'Elysée pour marquer le début de la nouvelle législature.



La conseillère nationale Cesla Amarelle et la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro.



Membres de la députation vaudoise: Olivier Feller, Christian van Singer, Josiane Aubert, Eric Voruz, Ada Marra, Roger Nordmann et Adèle Thorens Goumaz.

11

Antenne de l'armée

Après avoir renoncé à la construction d'une antenne sur le Mont-Tendre, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports a lancé une vaste consultation des autorités et des associations concernées sur le choix du nouveau site. En février 2011, les autorités cantonales, l'Office fédéral de l'environnement, la Commission Fédérale pour la Protection de Nature et du paysage, les communes de Bière et Le Chenit ont admis que l'implantation de telles infrastructures sur le site du Cunay, à proximité des installations Skyguide, était une alternative acceptable. Le projet devrait être réalisé en 2012.

Assainissement du bruit

Le programme d'assainissement du bruit routier progresse selon le calendrier. Fin 2011, toutes les communes concernées ont été informées des possibilités de subventionnement de la part de la Confédération. Près de la moitié des communes rencontrées ont lancé, en collaboration avec le Service des routes, des études d'assainissement, dont une dizaine ont été approuvées. Les moyens de lutte contre les nuisances sonores portent essentiellement sur la pose de revêtements phonoabsorbants sur les chaussées et la modération du trafic. Les engagements pris par le Canton et les communes dans le cadre de la convention programme 2008-2011 devraient être tenus. Une nouvelle convention portant sur les quatre prochaines années sera signée prochainement.

Biodiversité

Elaborée par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, la stratégie sur la biodiversité a été mise en consultation en 2011. Elle propose dix objectifs stratégiques que les acteurs nationaux devront atteindre d'ici 2020. Ce délai tient compte du plan stratégique adopté en 2010 à Nagoya par les Etats parties à la Convention sur la Diversité Biologique. La stratégie sera suivie d'un plan d'action. Ce dernier précisera les ressources financières et humaines supplémentaires nécessaires pour ralentir le déclin de la biodiversité en Suisse.

Forêts 2020

En 2011, le Conseil fédéral a adopté la Politique forestière 2020. Celle-ci entend concilier les exigences de la société à l'égard de la forêt et la dimension liée au développement durable. De même, elle doit assurer des conditions favorables à une économie des forêts et du bois efficace et novatrice. Dans cette perspective, elle tend à exploiter davantage le bois comme un moyen d'améliorer le bilan CO_2 et d'adapter la forêt au climat, tout en contribuant à l'approvisionnement en énergie renouvelable. L'actuelle politique forestière du Conseil d'Etat s'inscrit largement dans les nouvelles priorités fédérales.

Sites contaminés

Déposée par un Conseiller aux Etats valaisan, une initiative parlementaire vise à modifier la loi sur la protection de l'environnement. Cette initiative vise à permettre aux cantons de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts liés à l'assainissement d'un site contaminé. Elle assujettit également à une autorisation cantonale le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués. L'objectif de ces deux mesures est d'éviter que les frais d'assainissement des sites pollués ne soient à la charge de la collectivité lorsque le responsable du dommage ne peut être identifié. Suite à la décision des commissions parlementaires, la commission du Conseil des Etats élabore un projet de loi, qui est suivi avec attention par les autorités vaudoises.

Micropolluants

Le Conseil d'Etat a salué l'introduction de l'ordonnance fédérale de lutte contre la présence croissante de micropolluants dans les eaux. A ses yeux, les modifications prévues restent cependant insuffisantes et une participation financière de la Confédération est nécessaire. Les investissements seront importants pour les communes touchées, et des subventions fédérales faciliteraient la mise en place des traitements complémentaires. Le Canton s'est fortement engagé pour qu'une base légale soit introduite, permettant un financement spécial de ces objets. Une motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats demande que le financement de leur élimination se fasse selon le principe du pollueur-payeur. Cette motion a été transmise au Conseil fédéral en mars 2011. Ce dernier dispose de deux ans pour répondre et modifier en conséquence la loi fédérale sur la protection des eaux.

Swissness

Afin de lutter contre des abus croissants, Conseil fédéral a défini dans la loi sur la politique agricole 2014-2017, le projet Swissness dont l'objectif est de renforcer la protection de l'indication de provenance, d'éviter les abus susceptibles de créer une confusion chez les consommateurs et de renforcer l'image des produits suisses. L'objet est désormais étudié par les Chambres fédérales. Le Conseil d'Etat soutient ce projet qu'il considère comme essentiel pour l'économie et la filière agroalimentaire en particulier.

12
Le Canton de Vaud sur la scène fédérale



Octobre 2011, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et Denis Pieren, directeur a.i. des Etablissements de la plaine de l'Orbe.

Politiques d'asile et pénitentiaire

Dans le cadre des échanges réguliers développés avec les autorités cantonales, la cheffe du Département fédéral de justice et police s'est rendue en octobre 2011 dans un foyer d'accueil pour requérants d'asile à Crissier, puis sur le site des Etablissements de la plaine de l'Orbe, où elle a visité le pénitencier et la colonie. Elle a été accueillie par le chef du Département de l'intérieur, avec lequel elle a par ailleurs abordé des questions d'intérêt commun dans les politiques d'asile et pénitentiaire. Le but de la visite de la conseillère fédérale était d'intégrer au mieux les réalités cantonales.

Bracelet électronique

La possibilité de renforcer la protection des victimes de violence domestique par l'instauration d'une surveillance électronique mobile du conjoint violent, via le port d'un bracelet relié à un GPS, est actuellement à l'étude. En sus d'une mesure de substitution à la détention provisoire, ce moyen peut être envisagé comme un mode de protection de la personnalité des victimes de violence. Cette solution exigerait une adaptation du Code civil. La question est actuellement à l'étude au plan fédéral. Le Canton de Vaud a fait part au Département fédéral de justice et police de son souhait de contribuer à la réalisation du système en servant de canton pilote pour l'essai des infrastructures techniques. Il préconise une harmonisation au plan suisse.

Renvoi des étrangers criminels

En novembre 2010, le peuple suisse a adopté l'initiative «Pour le renvoi des étrangers criminels». Le débat public et politique a été très intense dans notre canton – où cet objet n'a pas été accepté – et le Service de la population a dû préparer plusieurs réponses à des interventions parlementaires portant sur ce sujet. Le Département fédéral de justice et police a mis sur pied un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des dispositions de cette initiative. La procédure de consultation concernant la suite des travaux est prévue pour début 2012. Les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés auront alors la possibilité de donner leur avis.

Protection de l'adulte et de l'enfant

En décembre 2008, les Chambres fédérales ont adopté une révision du Code civil suisse portant sur le droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (réforme du droit de la tutelle). L'entrée en vigueur de ce nouveau droit a été fixée au 1er janvier 2013. Les travaux de mise en œuvre dans le canton sont bien avancés. Mis en consultation en 2011, l'avant-projet propose que les justices de paix demeurent l'autorité compétente en matière de protection de l'adulte et de l'enfant, un effort particulier étant consenti pour garantir l'interdisciplinarité. De même, une entité chargée des curatelles professionnelles continuera d'exister. Le projet

13

n'aura quasiment aucune incidence sur la problématique de la répartition des mandats entre curateurs privés et professionnels. L'avant-projet devrait être adopté par le Grand Conseil en 2012.

Mariage et migration

Le Code civil prévoit que les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses doivent établir la légalité de leur séjour en Suisse au cours de la procédure préparatoire du mariage. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en 2011, le Service de la population a émis une directive d'application qui définit dans quelle mesure le séjour doit être considéré comme légal et les exceptions qui peuvent être faites eu égard au droit fondamental au mariage. Cette marge d'appréciation a été utilisée dans environ 250 cas depuis le 1er janvier 2011 et il est apparu, après enquête, que la pratique vaudoise est similaire, voire moins restrictive, à celle des autres cantons romands.

Human Brain

Porté par l'EPFL, l'Université de Lausanne, le CHUV et onze autres universités de neuf pays, « Human Brain » est un projet ambitieux dont l'objectif est de comprendre comment est née l'intelligence humaine. En créant une copie informatique du cerveau, ce consortium européen prendrait ainsi le leadership international dans plusieurs domaines scientifiques, notamment la santé et l'informatique - qui seront à la pointe des développements de la recherche mondiale dans les années à venir. Il a été retenu en mai 2011 par l'Union européenne avec cinq autres projets pour être soumis à une étude de faisabilité au terme de laquelle il pourrait obtenir, en 2012, un soutien financier d'un milliard de francs pour une durée de dix ans.

Aide aux hautes écoles

Après plusieurs aller-retour entre les deux chambres, la nouvelle loi sur l'encouragement aux hautes écoles a été adoptée par le Parlement fédéral en septembre 2011. Avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2013, elle assurera la coordination des hautes écoles, avec une meilleure transparence de leur financement fédéral et intercantonal et une simplification de l'actuel écheveau complexe d'organes de pilotage. Grâce à une coordination régulière entre les cantons universitaires et leurs représentants dans les commissions de la formation, de la recherche et de la culture des deux conseils, les compétences des cantons universitaires ont pu être étendues de manière importante.

Jeux d'argent

A la suite du recours de la Commission fédérale des maisons de jeu et de la Fédération suisse des casinos, le Tribunal fédéral a confirmé en janvier 2011 la décision du Tribunal administratif fédéral qualifiant le Tactilo de «loterie électronique», dont le contrôle et les autorisations relèvent de la compétence cantonale. L'exploitation de cette machine se trouve ainsi pérennisée. Par ailleurs, les Chambres fédérales ont adopté en septembre, le texte final du contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ». Le Canton de Vaud a participé activement à la rédaction du contre-projet, qui propose de maintenir les compétences d'exécution des cantons dans le domaine des jeux d'argent. Le comité d'initiative ayant retiré son initiative, le peuple se prononcera uniquement sur le contre-projet.

Impôt d'après la dépense

S'appliquant aux étrangers fortunés vivant en Suisse sans y exercer d'activités lucratives, l'imposition d'après la dépense est de plus en plus souvent contestée. A la suite de son abolition en votation populaire dans le canton de Zurich, la Conférence des directeurs cantonaux des finances avait proposé en janvier 2010 une série de mesures susceptibles d'harmoniser les pratiques cantonales. Elle proposait d'introduire une dépense minimale de sept fois la valeur locative et une base de 400'000 francs pour le calcul de l'impôt fédéral direct. Ces propositions ont finalement été intégrées dans le projet de loi sur l'imposition d'après la dépense adopté par le Conseil fédéral en juin 2011. Les Chambres fédérales se prononceront en 2012.

Rating du Canton de Vaud

Depuis 2003, le Canton de Vaud soumet chaque année sa situation financière à l'évaluation d'un organisme spécialisé et indépendant. La note qui en résulte traduit le degré de solvabilité et la capacité de l'Etat à honorer ses engagements financiers. Les investisseurs institutionnels exigent désormais ce rating pour prêter des fonds aux collectivités publiques. En 2011, Standard & Poor's a révisé de «stable» à «positive» la perspective associée à la note AA+ du Canton de Vaud. L'agence de notation précise notamment que cette décision reflète un possible relèvement de la note si le Canton arrivait à maintenir de solides performances financières, grâce à un pilotage budgétaire de qualité et à la résilience de l'économie vaudoise dans un contexte international défavorable.

14
Le Canton de Vaud sur la scène fédérale



Le Conseil fédéral proposera une modification de la loi sur l'agriculture, qui engage la Confédération à exploiter un haras national tout en assurant durablement son financement.

Haras national

Le Canton de Vaud a demandé à l'Assemblée fédérale d'ancrer dans la loi le caractère fédéral du Haras national à Avenches. Cette initiative cantonale a été approuvée par le Grand Conseil à la suite du projet fédéral de fermer le Haras national dans le cadre d'un programme d'économies. Le Canton a participé activement à la mobilisation contre la perspective d'un désengagement de la Confédération et d'une fermeture de l'institution. Différentes initiatives cantonales et motions allant dans ce sens ont été débattues aux Chambres fédérales. En l'occurrence, la motion Bieri a été adoptée en 2011. Le Conseil fédéral doit désormais proposer une modification de la loi sur l'agriculture, qui engage la Confédération à exploiter un haras national tout en assurant durablement son financement.

Le MCBA à Berne

Dans le cadre des élections fédérales, la SSR a organisé un « Treffpunkt Bundesplatz ». A cette occasion, la place fédérale a été transformée en studio TV/radio. Les 26 cantons ont été invités à tour de rôle pour présenter leur culture et leur économie. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a profité de la journée vaudoise pour présenter le futur musée cantonal des beaux-arts, un projet aux dimensions uniques en Suisse romande et dont la situation à proximité immédiate du principal nœud ferroviaire de la région devrait contribuer à assurer un rayonnement au-delà des frontières cantonales.

Promotion économique

Afin d'assurer la poursuite de la promotion de la place économique suisse à l'étranger, un nouvel accord de prestations avec l'Office suisse d'expansion commerciale (Osec) pour la période 2012-2015 a été discuté et négocié avec l'ensemble des cantons dans le cadre de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique. Les cantons, notamment romands, ont affirmé leur intention de préserver leur autonomie en matière de promotion économique, face à une volonté manifeste de la Confédération de centraliser au niveau national, via l'Osec.

Au-delà des prestations concrètes de l'Osec, cet accord définit désormais les principes de répartition des tâches et des fonctions entre les niveaux national, régional et cantonal, ainsi qu'un code de conduite. Il devrait permettre une présence harmonisée et coordonnée des cantons sur les marchés étrangers, tout en préservant leur autonomie opérationnelle.

Réseau national de sécurité

Le Rapport sur la politique de sécurité 2010 prévoit la création du Réseau national de sécurité comme plateforme de coordination entre la Confédération et les cantons. La Conférence des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, dont la vice-présidente est la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, ainsi que la Conférence des Directrices et des Directeurs de justice et police, dont le chef du Département de l'intérieur est membre du comité, participent à la plateforme politique. Un représentant de la Conférence latine des responsables cantonaux de la sécurité civile et militaire, présidée par le chef du Service de la sécurité civile et militaire, ainsi que le président de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse, font partie du comité de pilotage.

Violences contre les autorités

A une forte majorité, le Grand Conseil a soutenu une initiative cantonale pour demander aux Chambres fédérales un durcissement des peines infligées à ceux qui exercent des menaces ou des violences contre la police et les autorités. Cette initiative va dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, qui demande de réintroduire de courtes peines de prison, d'augmenter la sanction minimale pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires et surtout d'imposer aux juges de prononcer une peine de prison ferme en cas de récidive. Le Département de la sécurité et de l'environnement suit ce dossier avec attention.

15

Centre de recrutement

Destiné au recrutement de tous les francophones, le centre de Lausanne de l'armée suisse a été ouvert en 2003. Sa capacité s'est depuis avérée insuffisante, amenant le report du recrutement de nombreux conscrits à une année ultérieure. Comme un manque de 30 % de la capacité de recrutement avait été annoncé pour 2011, un cycle supplémentaire de recrutement par semaine a finalement été introduit dès cette même année, ce qui devrait permettre d'atteindre à moyen terme une capacité suffisante.

Cyberadministration

Lancé en 2007, le projet cyberadministration a pour objectif d'alléger les démarches administratives grâce aux technologies de l'information et de la communication. Pour la Confédération, il s'agit également de simplifier les échanges avec les cantons et les communes. A cette fin, une convention - cadre règle la collaboration entre la Confédération et les cantons pour sa mise en œuvre. Pour garantir la poursuite de ces travaux, le comité de pilotage, dont le chef du Département des infrastructures vaudois est membre, a décidé de proposer une nouvelle convention couvrant la période 2012-2016. L'adoption de la nouvelle convention - cadre est prévue en décembre 2011.

Sites palafittiques

Lors de sa session de juin 2011, l'UNESCO a décidé d'inscrire au patrimoine mondial les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes. Cette décision touche directement le canton de Vaud puisqu'il abrite 10 sites sur un total de 56 inscrits au patrimoine mondial. Ce projet, lancé en 2004, soit 150 ans après la découverte de stations lacustres sur les rives du lac de Zurich, a pour but de protéger et de faire connaître ce patrimoine préhistorique de plus de 3000 ans. Ce projet transnational réunit la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et la Slovénie.

Club des 100

Chaque année depuis 2005, le Département des finances et des relations extérieures réunit les 100 plus importants contribuables du canton. Le «Club des 100» permet un échange entre les acteurs économiques, le gouvernement et l'administration fiscale. En 2011, la réunion s'est tenue à l'Ecole hôtelière de Lausanne. A cette occasion, le président du Conseil d'Etat et le chef du Département de l'économie ont accueilli le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann. Celui-ci a profité de son déplacement en terre vaudoise pour visiter le Parc scientifique et le Quartier de l'innovation de l'EPFL et participer à l'inauguration du Biopôle.



Le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, en compagnie de Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts, reçoit le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann lors de la journée annuelle du Club des 100.

16

Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale

2. Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale

Politique énergétique

La problématique énergétique évoluant rapidement, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a décidé d'élaborer un document fixant les grandes lignes de sa stratégie pour les prochaines années. Afin d'affirmer la volonté des cantons de participer activement à la sortie du nucléaire, son assemblée générale a adopté, en septembre 2011, un document intitulé « Politique énergétique – Repères et plans d'action ». Ce dernier fixe les grandes lignes de la nouvelle politique que les cantons entendent suivre dans leurs domaines de compétence et annonce des mesures concrètes.

Eoliennes en Romandie

Face aux projets d'éoliennes industrielles, des travaux importants ont été entrepris pour définir un cadre de développement. En 2011, la Conférence des offices romands d'aménagement du territoire a été mandatée pour coordonner les plans directeurs cantonaux. En parallèle, une coordination entre les cantons de Neuchâtel et Vaud est en cours, concernant les sites limitrophes de la région du Creux du Van. Sur le plan cantonal, une phase d'identification des sites est actuellement en cours, en amont des procédures de planification. A l'issue de cette phase, le plan directeur sera adapté pour répondre à la demande des offices fédéraux et des organisations environnementales.

3e correction du Rhône

Les cantons de Vaud et du Valais ont engagé un chef de projet dont la mission consiste à superviser la 3e correction du Rhône jusqu'à la mise à l'enquête publique des mesures d'aménagement prioritaires. Le tronçon Lavey-Aigle et l'aménagement du delta du Rhône ont été choisis par les deux cantons et ont reçu un préavis positif de la part de l'Office fédéral de l'environnement. Cette variante est en cours de présentation auprès des communes riveraines vaudoises et valaisannes. Son adoption définitive par les Conseils d'Etat des deux cantons est prévue pour le courant 2012.

Prévoyance professionnelle

Le projet de concordat sur la création de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations a été validé par le Conseil d'Etat en février et ratifié par le parlement en juin 2011. Entrée en vigueur en septembre 2011, cette convention a pour objectif de regrouper la surveillance prévue par la législation sur la prévoyance professionnelle au niveau intercantonal. Deux cantons ont effectué la même démarche que le Canton de Vaud : le Valais et le Jura. Neuchâtel devrait ratifier le concordat d'ici à fin 2011. La nouvelle structure sera opérationnelle en janvier 2012 et sera basée à Lausanne. La surveillance des fondations classiques des cantons de Vaud et de Neuchâtel sera également de la compétence du nouvel établissement.

Détention pour mineurs

Le projet d'établissement de détention pour mineurs à Palézieux a obtenu en 2011 la reconnaissance de l'Office fédéral de la justice, tant sur le plan des constructions que sur celui du concept socio-éducatif (permettant l'obtention de la subvention d'exploitation). La construction de l'établissement a débuté. La première pierre a été déposée en décembre 2011. Le planning prévoit une entrée en exploitation de l'établissement en décembre 2013.

Haute école pédagogique

Dans un contexte de politique fédérale où la collaboration entre les hautes écoles va en s'accentuant et où le nombre minimal d'étudiants nécessaire à assurer la qualité et la rationalisation des filières de formation joue un rôle plus important, les cantons de Vaud et du Valais ont signé en mai 2011 un accord de collaboration entre leurs Haute école pédagogique respectives. L'accord porte sur la formation à l'enseignement spécialisé et prévoit que le Canton du Valais confie cette formation au Canton de Vaud dès la rentrée 2011. La Haute école pédagogique valaisanne assurera intégralement le financement de cette formation décentralisée. Le Valais précisera l'en-

17



Le Conseiller fédéral Ueli Maurer et la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro lors d'une visite de l'Ecole de police de Savatan.

veloppe financière et le nombre maximal d'étudiants. La HEP Vaud assumera la responsabilité académique de la formation. De même, elle recourra en priorité, lorsque les compétences requises seront disponibles, aux ressources humaines de la HEP Valais.

Formation policière

En 2010, un groupe de travail, formé de représentants de la Confédération, des cantons de Vaud et du Valais avait été chargé d'analyser la future configuration de l'Académie de police de Savatan. La convention de collaboration qui lie les deux cantons avec la Confédération arrive à échéance fin 2014. A l'issue de négociations avec la Confédération, cette convention a été prolongée jusqu'en 2019. Parallèlement, l'Académie de police de Savatan développe son activité et a notamment formé 25 assistants de sécurité publique appelés à servir dans le canton de Genève.

Greater Geneva Berne area

Opérationnel depuis début 2010, le Greater Geneva Berne area, la structure intercantonale de prospection et d'acquisition d'entreprises, a dressé après une année un premier bilan de ses activités et de ses résultats. Des mesures d'amélioration ont été décidées par l'assemblée générale dans le but d'accroître la force d'acquisition d'entreprises tout en améliorant leur répartition entre les six cantons membres. Pour le Canton de Vaud, les résultats de l'année 2010 correspondent aux objectifs fixés, avec 20 entreprises implantées (53 au total) et un potentiel de création de 383 emplois à 3 ans (769 au total).

Nouvelle politique régionale

Conformément au calendrier fédéral, la Nouvelle politique régionale des cantons de Suisse occidentale, portée par la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale, est arrivée à son terme à la fin de 2011. Son succès a incité la Conférence à élaborer un nouveau programme pour la période 2012-2015. Pour réaliser cette tâche massive et complexe, un mandat a été confié à des spécialistes externes en politique économique. Le nouveau programme a été déposé au Secrétariat d'Etat à l'économie en été 2011. Il devrait permettre la continuité des projets initiés en 2008 (plateformes de promotion sectorielle et structures d'accompagnement à l'innovation), tout en intégrant de nouvelles activités d'accompagnement pour les créateurs d'entreprise et de recherche de financement. Le programme prévoit également l'engagement d'un coordinateur.

18
Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale



La troisième Conférence nationale sur le fédéralisme s'est déroulée en mai 2011 à Mendrisio en présence de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, du Président de la Conférence des gouvernements cantonaux et des milieux politiques et économiques, du monde de la recherche et de l'administration.

Conférence sur le fédéralisme

La troisième Conférence nationale sur le fédéralisme s'est déroulée en mai 2011 à Mendrisio, sous le titre «Le fédéralisme face aux nouveaux enjeux territoriaux : institutions, économie et identité». En présence notamment de la cheffe du Département fédéral de justice et police, le président de la Conférence des gouvernements cantonaux et du président du Conseil des Etats, quelque 350 représentants des milieux politiques et économiques, du monde de la recherche et de l'administration ont débattu du renouvellement et du développement futur du fédéralisme suisse. Parmi les sujet abordés, figuraient notamment la politique urbaine de la Suisse, les enjeux transfrontaliers, les fusions de communes, les relations de la Confédération avec l'Union européenne, les collaborations intercantonales, la concurrence fiscale et les réformes institutionnelles dans les cantons.

CGSO

Entre 2010 et 2011, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale a coordonné la procédure d'adoption de la Convention sur la participation des parlements (CoParl) auprès des commissions des affaires extérieures des cantons concernés et de la commission interparlementaire. La CoParl permet de garantir l'équilibre entre les attributions complémentaires des organes législatif et exécutif en matière de politique extérieure, ainsi qu'une participation adéquate de ces deux instances à l'adoption d'objets intercantonaux. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. La CGSO a également poursuivi la promotion des intérêts de la Suisse occidentale dans le cadre des instances intercantonales et fédérales, dans des dossiers comportant des enjeux transversaux et gouvernementaux. Dans ces dossiers, la CGSO peut adopter des prises de positions consolidées des gouvernements de Suisse occidentale, notamment dans le cas du Projet de territoire Suisse. La CGSO a par ailleurs suivi de façon continue le dossier de la politique européenne de la Suisse. Dans le cadre des travaux de la Conférence des gouvernement cantonaux, elle s'est penchée en particulier sur la stratégie du Conseil fédéral en matière européenne, la défense des accords bilatéraux, les réformes internes nécessaires pour consolider le fédéralisme et la démocratie directe dans la perspective d'un développement des relations avec l'UE.

La rencontre de Linz

Le Président de la Conférence des gouverneurs de Länder autrichiens, le président de la Conférence des ministres-présidents allemands, ainsi que le président de la Conférence des gouvernements cantonaux se sont rencontrés le 11 mars 2011 à Linz, lors d'un premier Sommet des présidents de Conférences des gouvernements régionaux. Cette rencontre a permis un échange d'expérience en matière des relations Länder/cantons avec leur pouvoir fédéral respectif. Les présidents ont souligné l'importance que revêt le fédéralisme en matière de stabilité et de compétitivité des trois pays. Les trois présidents ont rappelé également que les régions doivent jouer un rôle majeur en matière de politique européenne, étant entendu que c'est à l'échelle des régions que se mesurent concrètement les effets des directives et décisions administratives. A l'issue de ce premier sommet, les trois présidents sont convenus de poursuivre leurs relations et leurs échanges.

19

Les cantons et la politique européenne

Lors de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux du 24 juin 2011, les cantons ont réaffirmé la nécessité de procéder à des réformes internes pour consolider le fédéralisme et la démocratie directe non seulement en cas d'adhésion de la Suisse à l'UE mais également dans la perspective d'un développement des relations bilatérales. Dès lors, les cantons ne défendront ni n'approuveront de nouveaux accords bilatéraux que si des réformes internes sont entreprises et réalisées en même temps. Les cantons sont un maillon essentiel entre la Confédération et les citoyens pour communiquer une politique européenne de proximité. Cette tâche implique que les cantons puissent s'identifier à la voie tracée par la Confédération et qu'ils soient associés au processus décisionnel.

Vaud et la politique européenne

Le Conseil d'Etat a répondu en mai 2011 à un postulat lui demandant de préciser la stratégie du Canton en matière de politique européenne. Afin d'être efficace, l'action du Canton ne peut être isolée, mais doit être défendue par les Conférences intercantonales (CdC et conférences spécialisées). Un dialogue régulier et constructif avec le Conseil fédéral est indispensable. A l'instar du Conseil fédéral et de la CdC, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de la poursuite et de l'extension de la voie bilatérale.

Rencontres gouvernementales bilatérales

La collaboration intergouvernementale bilatérale est ponctuée par les rencontres régulières des gouvernements cantonaux. Une seule rencontre a eu lieu durant la période concernée par le présent rapport.

Fribourg

Les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et de Fribourg se sont rencontrés en septembre à Lausanne pour faire le point sur leurs nombreuses collaborations. Les thèmes suivants ont été abordés : le renforcement de la collaboration scolaire intercantonale dans la Broye ; le projet d'agglomération Rivelac ; la police sur le lac de Neuchâtel et l'horaire 2013 des CFF, mise en service de la première étape du concept Romandie et desserte de Palézieux/Romont. Dans un contexte de développement de régions fonctionnelles débordant le cadre des frontières institutionnelles cantonales, les deux exécutifs entendent poursuivre et développer au cours de ces prochaines années leur étroite collaboration. Ils ont décidé de dresser d'ici à fin 2012 un inventaire des collaborations existantes et d'étudier la mise en place de nouvelles coopérations.



Les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois se sont réunis en septembre 2011, à la Maison de l'Elysée : (de g. à d.) Beat Vonlanthen, Anne-Claude Demierre, Isabelle Chassot, Anne-Catherine Lyon, Claude Lässer, Erwin Jutzet, Pascal Corminboeuf, Pascal Broulis, François Marthaler, Jacqueline de Quattro, Pierre-Yves Maillard, Philippe Leuba, Georges Godel ainsi que la chancelière Danielle Gagnaux et le chancelier Vincent Grandjean

20
Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

3. Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

Bilan du Programme Interreg

La journée d'échanges du Programme Interreg IVA France-Suisse à mi-parcours s'est tenue le jeudi 19 mai 2011 à la Saline Royale d'Arc-et-Senans, dans le Doubs, en présence notamment de la Présidente de la Région Franche-Comté, Autorité de gestion des fonds européens du programme, du Président du Gouvernement du Canton de Vaud et d'un Conseiller d'État de la République et Canton de Neuchâtel.

Depuis son lancement, en juin 2008, et jusqu'en mai 2011, ce Programme Interreg a financé 74 projets de coopération transfrontalière. Au total, ce sont plus de 30 millions de francs du Fonds européen de développement régional et 5,5 millions de Fonds fédéraux qui ont été mobilisés. Après trois années de mise en œuvre, le niveau d'engagement des fonds atteint près de 42 % pour le Fonds européen de développement régional. Pour les subventions fédérales, ce taux s'élève à 56,51 %.

Depuis 1990, le Canton de Vaud se montre actif sur le plan européen, notamment par le biais de sa participation aux programmes Interreg. Cet outil atténue les effets négatifs que gênèrent parfois les frontières et cherche à associer l'ensemble des partenaires de part et d'autre de ces mêmes frontières.

Arc Jurassien

Présidée actuellement par le président du Conseil d'Etat, l'Association arcjurassien.ch regroupe les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura. Ses objectifs sont de renforcer la concertation intercantonale et transfrontalière à l'échelle de l'Arc jurassien. Cette plate-forme de concertation a clôturé en avril 2011 son premier cycle de conférences, lancé en 2009 sous le titre «L'Arc jurassien: une vision, une chance, un défi». Plaçant cette région au cœur des débats, ces conférences ont permis d'aborder les enjeux de ce territoire à travers différents thèmes tels que la formation, l'énergie et la gouvernance.

La Politique Régionale menée par la Confédération offre un cadre intéressant pour le développement et le soutien financier de projets concrets. Arcjurassien.ch a ainsi proposé aux cantons de déposer un programme intercantonal pour la période 2012-2015. Le programme, déposé auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie en juillet 2011, doit encore être négocié avec la Confédération.



Les intervenants lors de la journée bilan intermédiaire Interreg : Robert Botteghi, professeur, Michel Charrat, président du Groupement Transfrontalier Européen, Marie-Guite Dufay, présidente Région Franche-Comté, Christian Dupessey, conseiller régional Rhône-Alpes, José Palma Andres, directeur à la Commission européenne et Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat.

21



Le Canton de Vaud développe des collaborations concrètes tout au de la frontière franco-suisse, en direction des régions françaises de Franche-Comté et Rhône-Alpes . Le cadre d'intervention du Programme Interreg France-Suisse couvre les territoires directement frontaliers (bleu foncé) et les territoires «adjacents» (bleu clair).

Conférence Transjurassienne

La Conférence TransJurassienne regroupe la Région de Franche-Comté, la Préfecture de région Franche-Comté, ainsi que les quatre cantons de l'Association arcjurassien.ch. L'année 2011 a été placée sous le signe de la mobilité et des transports avec la publication d'un Schéma de cohérence des mobilités transfrontalières dans l'Arc jurassien franco-suisse. Cette étude a été adoptée après dix-huit mois de consultation auprès de l'ensemble des partenaires concernés. Au final, ce schéma explicite la politique de déplacement que les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura, ainsi que la Région et la Préfecture de Franche-Comté, souhaitent développer au sein de l'Arc jurassien franco-suisse et de ses zones frontalières. Le Schéma propose une stratégie de développement de l'Arc jurassien, capable de fédérer les différents acteurs concernés et d'orienter l'action des pouvoirs publics. Son objectif à terme est de faire de l'Arc jurassien une région interconnectée. A cette fin, il s'agira de développer la fréquence des services existants, voire éventuellement de créer de nouvelles relations, de manière à relier entre eux tous les pôles urbains et les gares TGV de la région par des lignes de transport public cadencées.

22

Conseil du Léman

Le Président du Conseil d'Etat vaudois a remis le 23 mai 2011 à Bourg-en-Bresse la présidence du Conseil du Léman à son homologue Guy Larmanjat, Vice-président du Conseil général de l'Ain. Fondé en 1987, le Conseil du Léman est une institution désormais bien établie, qui favorise et accompagne le dialogue et les réalisations transfrontalières, contribuant ainsi à trouver concrètement des solutions communes à des enjeux partagés. Annoncée début 2008 avec l'objectif de «jeter des passerelles entre les deux rives du Lac», la présidence vaudoise a donné une impulsion nouvelle au Conseil du Léman. Au rang des premières priorités, le Schéma de cohérence lémanique des transports a été adopté en juin 2008. Devant l'absence de vision stratégique d'ensemble sur les grands projets liés à la mobilité dans la région, la Commission Transports et communication du Conseil du Léman a dressé un inventaire des dossiers existants et réalisé une analyse prospective des transports sur le Bassin lémanique à l'horizon 2020. Autre réalisation d'envergure, le Conseil du Léman a lancé une enquête photographique sur le quotidien des frontaliers dans le Bassin lémanique, qui a débouché sur l'exposition itinérante « Flux », présentée tout au long de l'année dans les espaces publics d'une douzaine de villes françaises et suisses autour du Léman.

Comité Régional Franco-Genevois

Parmi les actions les plus significatives de l'activité 2011 du Comité Régional Franco-Genevois, figure la création d'une cellule pour la « bilocalisation », qui a pour objectif d'encourager et faciliter l'implantation d'entreprises de part et d'autre de la frontière. La bilocalisation consiste à proposer des solutions permettant d'installer une partie des activités côté suisse et l'autre sur sol français. Elle peut apporter aux entreprises divers avantages compétitifs (double ouverture sur les marchés suisse et européen, accès à des formes de soutien comme les crédits d'impôts recherche français, prix de l'immobilier, etc.). Elle peut par ailleurs contribuer à résoudre les problèmes de pénurie foncière au centre de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ainsi que ceux liés au déséquilibre croissant dans la répartition des emplois entre la Suisse et la France.

« Les 3 Chablais »

La région du Chablais connaît l'une des plus fortes croissances de Suisse. Son dynamisme démographique (entre 2000 et 2010 : + 17 % d'habitants), s'explique notamment par sa position stratégique entre l'Arc lémanique et les Alpes valaisannes et vaudoises, sa bonne desserte routière et ferroviaire et ses capacités d'accueil. Plusieurs chantiers importants sont en cours de développement dans la région « Est » du Canton de Vaud : la route « Transchablaisienne », le projet d'agglomération Aigle-Monthey, la 3e correction du Rhône et l'Hôpital Riviera Chablais.



Présidents des gouvernements valaisan et vaudois, Jean-Michel Cina et Pascal Broulis lancent le guide des «3 Chablais».

Dans le cadre d'un projet Interreg, les trois Chablais haut-savoyard, valaisan et vaudois se sont réunis pour mettre en commun les richesses culturelles et naturelles de cette région franco-suisse. Ce projet a pour volonté, à travers la valorisation des patrimoines de chacun, de proposer un projet de territoire commun générant de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la région.La publication d'un guide de randonnées franco-suisses a été l'occasion de réunir en août 2011 un parterre de personnalités politiques, qui a salué cette volonté de collaboration franco-suisse.

23

4. Le Canton de Vaud sur la scène internationale

Jeux olympiques de la jeunesse

Le Conseil d'Etat Vaudois et la Municipalité de Lausanne ont décidé d'étudier ensemble la faisabilité et le coût d'une éventuelle candidature aux Jeux olympiques de la jeunesse. Cette décision a été prise sur la base d'un rapport remis par une mission conjointe de la Ville et du Canton qui s'était rendue en août 2010 à Singapour pour suivre le déroulement de la première édition des Jeux olympiques de la jeunesse. L'étude a été finalisée en automne 2011. Bien qu'elle confirme la capacité du Canton à organiser de tels jeux, une délégation se rendra à Innsbruck pour assister à la première édition d'hiver des Jeux de la jeunesse et évaluer son impact avant de rendre ses conclusions.

Fédérations internationales sportives

L'année 2011 a vu l'arrivée de deux nouvelles organisations sportives internationales que sont la Fédération internationale amateur de Sambo et la Confédération européenne de billard, la première étant installée à la Maison du Sport International (MSI), alors que la deuxième a pris ses quartiers au centre ville de Lausanne. La MSI a également accueilli des antennes de l'Union internationale de triathlon, la Fédération mondiale de squash et la Fédération internationale du sport universitaire. A la fin 2011, ce sont donc 27 fédérations internationales sportives et 24 autres organisations internationales liées au sport qui sont établies dans le canton de Vaud. Cette présence internationale a permis la création de près de 1300 emplois.

La présidente de l'Inde à Lausanne

Dans le cadre d'une visite d'Etat en Suisse, Son Excellence Smt. Pratibha Devisingh Patil, Présidente de la République de l'Inde s'est rendue sur le site de l'Université de Lausanne, où elle a été accueillie par la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. Accompagnée de la présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey, Mme Devisingh Patil a assisté à la signature d'un Mémoire d'Entente sur les études indiennes entre l'Université de Lausanne et l' « Indian Council for Cultural Relations ». La dernière visite d'Etat en Suisse d'un chef de l'Etat indien date de 2005.



Reçue à l'Université de Lausanne, Son Excellence Smt. Pratibha Devisingh Patil, présidente de la République de l'Inde est entourée de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et de la présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey.

24

Le Canton de Vaud sur la scène internationale

Maison du sport international

La Maison du sport international (MSI) a connu une deuxième inauguration au mois de mai 2011. En effet, un quatrième bâtiment a été ajouté aux trois premiers, destiné à accueillir les acteurs du sport mondial – des fédérations sportives notamment – dans des infrastructures modernes et un cadre propice au développement de leurs activités à proximité des centres de décision, en particulier du Comité international olympique. La MSI, soutenue à part égale par le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne et le CIO, est ainsi devenue un lieu incontournable du sport international et contribue désormais à consolider le statut de capitale du sport mondial de Lausanne.

Organisations internationales

En 2011, le Canton de Vaud a procédé à une évaluation de sa participation au Centre d'Accueil-Genève Internationale (CAGI). En effet, cette participation permet de positionner le canton comme un hôte disponible et accueillant, non seulement pour les nouveaux habitants, mais également pour les organisations internationales souhaitant être proches de Genève. Dans un contexte de concurrence mondiale, il est important que la collaboration visant à promouvoir la « Suisse internationale » soit dynamisée, domaine dans lequel le CAGI joue un rôle à l'échelle de l'Arc lémanique. A partir de 2012, l'engagement vaudois sera prioritairement affecté au développement des synergies potentielles et du rapprochement entre les organisations internationales et les fédérations sportives internationales basées en terre vaudoise.

Réunion des villes olympiques

Après la 3e édition du «Lausanne Summit», à Beijing en automne dernier, l'Union mondiale des villes olympiques a organisé à Lausanne un séminaire sur l'impact des JO. 38 villes olympiques, ou ayant des ambitions olympiques, ont participé à cette rencontre. Elles se sont retrouvées en mai 2011 pour une rencontre autour des expériences menées à Vancouver, Beijing et Londres. Ce programme a été élaboré avec la collaboration du CIO et de l'Académie internationale des sciences et des techniques du sport.

Gymnaestrada

Pas moins de 19'000 gymnastes en provenance de 55 pays ont participé à la 14e World Gymnaestrada en juillet 2011 à Lausanne. Ils étaient accompagnés et entourés par quelque 4'300 bénévoles. Pendant une semaine, la ville de Lausanne a vécu au rythme de la gymnastique pour tous. Du stade olympique de la Pontaise au centre sportif de Malley, en passant par Beaulieu Lausanne et Bellerive, les différents sites de la manifestation ont permis à un public nombreux de se retrouver pour admirer les multiples productions sportives et musicales.



Ce ne sont pas moins de 19'000 gymnastes qui ont participé à la 14ème édition du World Gymnaestrada en juillet 2011 à Lausanne.

25



Le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud lors du Forum Emirats-Suisse, en juin 2011 à Lausanne.

Forum Emirats – Suisse

Le Forum destiné à renforcer les liens entre les Emirats et la Suisse a tenu ses assises pour la première fois en Suisse, à l'EPFL en juin 2011. Sous la coprésidence d'honneur de Pascal Couchepin, ancien président de la Confédération et de Son Altesse Sheikh Dr Sultan bin Khalifa al Nahyan, conseiller du président des Emirats Arabes Unis, le Forum a eu pour thème de réflexion le transfert de l'innovation dans la société et l'économie.

Visites de courtoisie et rencontres diplomatiques

Le Conseil d'Etat, par délégation ou par son président, a rencontré plusieurs ambassadeurs pour des séances de courtoisie et de travail. Durant la période concernée, lui ont fait l'honneur de leur visite : Son Excellence Monsieur Wu Ken, Ambassadeur de la République Populaire de Chine en Suisse et Monsieur Bruno Perdu, Consul général de France. Par ailleurs, à l'occasion de sa visite d'Etat en Suisse, le Roi Juan Carlos I et la reine Sofia se sont rendus à Lausanne le 13 mai. Le président de la Commission européenne José Manuel Barroso a visité le 7 octobre 2011 la Fondation Jean Monnet à Lausanne à l'occasion de la cérémonie de remise de la Médaille d'Or à Javier Solana et Emilio Colombo, en présence de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey.

Le MCBA et le Musée de l'Elysée à Paris

La culture vaudoise était à l'honneur de la scène parisienne. Le Musée de l'Elysée était l'une des trois institutions invitées du Salon Paris Photo 2011, aux côtés de la Tate Modern, de Londres, et de l'International Center of Photography, de New York. Parallèlement, une exposition conçue à l'origine par le Musée de design et d'arts appliqués contemporains était présentée au Musée des arts décoratifs. La cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'est rendue à Paris pour présenter le projet «Plate-forme, pôle muséal» lors de rencontres avec la presse et de ses multiples contacts avec des représentants des milieux culturels français, mais aussi du Centre culturel suisse.



Avec la Tate Modern de Londres et le International Center of Photography de New York, le Musée de l'Elysée était l'un des trois invités du Salon Paris Photo 2011, qui a accueilli plus de 51'000 visiteurs en quatre jours.

26

Aide humanitaire et coopération au développement

Pour l'année 2010, la contribution des services de l'Administration cantonale se monte à 1'583'795 de francs. Si l'essentiel de ce montant provient du DEC et du DSAS, le DFJC et le DINF contribuent quant à eux sous forme de participation de l'Université de Lausanne (bourses d'études) et de projet de développement dans le domaine scolaire, dont du matériel et des fournitures.

	2008	*2009*	*2010*
DEC	445'100	541'500	450'000
DFJC	351'525	267'170	357'660
DSAS	688'910	693'924	746'241
DINF	23'779	25'813	29'894
Total	**1'509'314**	**1'528'407**	**1'583'795**

Des projets concrets

Le budget 2011 consacré à la coopération au développement a permis de cofinancer, par le biais de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), des projets portés par des associations locales. Le Département de l'économie poursuit le cofinancement d'un projet, mené au Sénégal par le Centre écologique Albert Schweitzer, afin de développer des technologies innovantes adaptées au contexte africain. Afin d'améliorer les revenus d'environ 500 familles, un projet d'Helvetas, vise quant à lui la conversion à la culture biologique du coton et la pratique du commerce équitable. Autre exemple, le projet mené par Solidar Suisse au Nicaragua contribue à assurer la sécurité alimentaire et à promouvoir le développement rural durable dans la région de Jinotega, notamment par le biais de formations et de conseils ainsi que par l'allocation de crédits.

Parmi les quelque 20 projets financés par le Département de la santé et de l'action sociale, figure la promotion d'actions liées à la santé materno-infantile (projet de Terres des hommes au Sénégal ; installation d'espaces d'allaitement à Lima) et la lutte contre la violence sexuelle ainsi que contre l'excision (projets de l'OSEO au Nicaragua ou d'Helvetas au Mali).

Le département soutient également des projets proposant des alternatives aux producteurs de plantes servant à la fabrication de stupéfiants (projet d'Action de Carême en Colombie). Par ailleurs, une conférence annuelle ouverte au public permet de sensibiliser la population sur un sujet lié aux projets financés. En 2011, elle a permis d'établir un regard croisé entre les déséquilibres alimentaires du Sud et de l'Occident, en partant du projet «Nepal nutrition programme» de Terres des Hommes.



L'Etat de Vaud finance par le biais de la Fédération vaudoise de coopération des projets portés par des associations locales. En l'occurrence, un projet de formation de l'Entraide protestante (EPER) au Sénégal.

27

Annexe I
Consultations fédérales

Au cours de la période couverte par le présent Rapport, les principales consultations concernant des révisions ou adoptions de lois fédérales ont été les suivantes.

Initiatives cantonales

Le Conseil d'Etat a répondu le 8 juin 2011 à une consultation de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats visant à simplifier certaines procédures parlementaires. Tout comme la Conférence des gouvernements cantonaux, le Gouvernement vaudois s'est opposé à la proposition de contraindre les initiatives cantonales à être rédigées de toutes pièces. Ne plus autoriser les cantons à déposer des propositions en termes généraux restreint l'exercice du droit d'initiative. Le 26 septembre 2011, le Conseil des Etats n'a pas suivi la position du Canton de Vaud et adopté le projet de la commission. A sa séance d'octobre 2011, la commission du Conseil national est entrée en matière sur le projet et a décidé d'instituer une sous-commission. Le projet sera examiné par le Conseil national au plus tôt à la session d'été 2012.

Chasse et la protection des mammifères

Dans sa réponse à la consultation, le Canton de Vaud a salué la mise à jour selon les besoins et connaissances actuelles de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et l'encouragement des cantons à créer des zones de tranquillité de la faune. Toutefois, les dispositions concernant les grands carnivores confortent les concepts et plans de gestion actuels sans répondre à l'attente du Canton, dont la marge de manœuvre et les compétences décisionnelles n'ont pas été modifiées. Le système mis en place demeure complexe et peu réactif. Le Conseil fédéral doit en principe adopter le rapport de consultation et l'ordonnance à la fin de l'année 2011. Le nouveau texte n'entrera pas en vigueur avant 2012.

Révisions de l'ordonnance sur l'énergie

Trois séries de modifications de l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) ont fait l'objet de consultations en 2011. La principale portait sur l'attestation d'origine du courant électrique, la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) ainsi que les appels d'offres et les aides financières de la Confédération aux Cantons (contributions globales). Bien qu'en apparence essentiellement technique, le texte mis en consultation présentait une dimension politique certaine. La Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie s'est élevée contre les délais trop courts de la consultation. Soutenant de manière générale la prise de position de la Conférence, le Canton de Vaud a fortement insisté pour que la priorité soit mise sur une pesée d'intérêts entre les impératifs de la protection de l'environnement et ceux de la production d'énergie renouvelable. Les modifications sont entrées en vigueur le 1er octobre 2011.

Vignette autoroutière

L'enjeu principal de la loi sur la vignette autoroutière est l'augmentation de son prix de 40 à 100 francs. Le Conseil d'Etat approuve cette augmentation, pour autant que les recettes supplémentaires servent à financer l'extension et l'entretien du réseau routier. Il se montre toutefois sceptique quant à l'introduction d'une vignette électronique susceptible de provoquer des pertes financières pour le Canton.

Réforme du droit des sanctions

Au vu des critiques persistantes émanant essentiellement de la pratique, concernant la nouvelle partie générale du Code pénal, entrée en vigueur en 2007, le Département fédéral de justice et police a soumis à consultation en 2010 un projet de réforme du droit des sanctions. Dans l'ensemble, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement ce projet. Il s'est déclaré favorable à la réintroduction des courtes peines privatives de liberté, avec et sans sursis, ainsi qu'à la disparition du sursis assortissant la peine pécuniaire et le travail d'intérêt général. Le Conseil d'Etat s'est enfin réjoui de la systématisation du système de l'exécution sous surveillance électronique qui a d'ores et déjà fait ses preuves dans le Canton de Vaud, ce dernier ayant servi de projet pilote. Ce système offre notamment au délinquant primaire la possibilité de conserver sa situation professionnelle et familiale. Cela permet d'éviter sa marginalisation et de poursuivre pleinement le but de réinsertion de ce dernier dans la société. Le Conseil fédéral a pris acte le 12 octobre 2011 des résultats de la consultation et chargé le département fédéral de justice et police d'élaborer un message, allant dans le sens de la position du Canton de Vaud, d'ici à fin mars 2012.

28

Réforme de la prévoyance professionnelle

Le Conseil fédéral a mis en consultation au printemps 2011 des modifications importantes des ordonnances du 2e pilier dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Le Canton de Vaud a participé à cette consultation directement et par l'intermédiaire des conférences intercantonales dans le but de rendre le projet plus simple, plus souple dans les délais de réalisation et moins coûteux pour les institutions de prévoyance. Le Conseil fédéral a adopté les ordonnances le 14 juin 2011, modifiées en grande partie dans le sens voulu par le Canton de Vaud. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2012.

Loi sur les professions médicales

La révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) propose le renforcement des compétences dans la médecine de premier recours, l'adaptation de la formation de base et de la formation postgrade pour la médecine complémentaire. Elle vise en outre à combler les lacunes que les cantons ont observées dans l'exécution de la LPMéd en vigueur depuis fin 2007, en particulier dans les domaines du registre des professions médicales et exercice de la profession. Le Conseil d'Etat a globalement approuvé cette révision, en demandant toutefois au Conseil fédéral de préciser la portée de certains articles, tel celui sur l'octroi d'une possibilité de régulation de l'offre des soins aux cantons *(voir p. 9, Clause du besoin)*.

Politique agricole 2014 – 2017

Dans sa réponse à la consultation fédérale, le Conseil d'Etat a relevé que la réforme de la politique agricole fédérale devrait permettre de mieux prendre en compte les prestations de l'agriculture en faveur du développement durable et qu'elle assurera une certaine stabilité au budget agricole. Il a également exprimé des inquiétudes sur le soutien aux grandes cultures, le niveau de rémunération des nouvelles prestations et les risques de transferts de charges. Il souhaite que la Confédération améliore son projet.

Loi fédérale sur les stupéfiants

Le 25 mai 2011, le Conseil d'Etat a répondu à une consultation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national relative à une modification de la loi fédérale sur les stupéfiants, visant à l'instauration d'un système d'amendes d'ordre. S'il a salué le fait que le projet simplifie la procédure de dénonciation, il a insisté sur le fait que le système mis en place devait être empreint d'une rigueur certaine afin de ne pas donner de signal tendant à la banalisation de la consommation de produits cannabiques. A ce titre, le projet souffre de plusieurs défauts. La Commission a adopté le 2 septembre 2011 un projet reprenant dans sa très grande majorité les propositions contenues dans le projet soumis à consultation. Le Conseil fédéral, dans son avis du 26 octobre 2011, ne s'oppose pas au projet de la commission, mais relève qu'un certain nombre d'aspects devront encore être examinés de manière approfondie, tant du point de vue de la politique en matière de stupéfiants que de celui de la politique pénale.

Tous les textes sur Internet

Les réponses du Conseil d'Etat aux consultations fédérales sont disponibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud, office des affaires extérieures :

Par ordre thématique :

http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/affaires-exterieures/affaires-federales/consultations-federales/reponses-du-conseil-detat-classement-thematique

Par ordre chronologique :

http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/affaires-exterieures/affaires-federales/consultations-federales/reponses-du-conseil-detat-classement-chronologique

Directives internes

Le Conseil d'Etat a procédé en 2011 à la révision des directives internes à l'administration en lien avec les affaires extérieures. La première concerne la procédure de traitement des consultations fédérales. Cette directive a pour objectif de préciser les étapes de leur traitement par les services de l'administration cantonale. Elle s'applique désormais également à celles menées par les conférences intercantonales relatives à des consultations fédérales.La seconde directive révisée traite de la procédure de négociation et d'approbation des conventions intercantonales, des conventions avec la Confédération et des traités avec l'étranger. Cette directive vise à permettre au Conseil d'Etat de disposer d'une vision globale et transversale des projets de conventions. Lorsque le projet de convention doit être soumis à ratification du Parlement, elle précise les modes de consultation du Grand Conseil et met ainsi en oeuvre les nouveaux mécanismes prévus par la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger.

29

Annexe II

Convention intercantonales et avec la Confédération

Hormis les conventions développées dans les parties précédentes, le Canton de Vaud a adhéré aux conventions principales suivantes au cours de la période concernée par le présent rapport :

Agglomération Franco-Valdo-Genevoise

La Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière «Projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois» assure la gouvernance du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois. Le GLCT aura pour mission la réalisation, l'organisation et le suivi des études et actions nécessaires à la réalisation du projet d'agglomération. Les statuts entreront en vigueur une fois la convention adoptée par l'ensemble des parties signataires. Pour le Canton de Vaud, le projet de convention est soumis à la ratification du Grand Conseil. La Commission thématique en charge des affaires extérieures s'est réunie en août 2011. Elle s'est ralliée très majoritairement au projet de convention. Un exposé des motifs et projet de décret sera soumis au parlement vaudois au premier trimestre 2012.

HES-SO

Le Conseil d'Etat a adopté en 2011 la nouvelle Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et l'a soumise à l'approbation du Grand Conseil. Avec la nouvelle convention, la HES-SO se dote d'un instrument indispensable à son futur développement. Cette convention prévoit une véritable autonomie institutionnelle et permettra d'adapter les structures de la HES-SO au nombre toujours croissant d'étudiants, d'intégrer mieux les nouveaux domaines de formation et de renforcer les activités de recherche et développement.

Protection du patrimoine bâti

Malgré une diminution importante des montants mis à disposition par la Confédération dans le cadre de la convention programme 2008-2011, les efforts du Canton en matière de subvention des monuments historiques et de l'archéologie ont permis de réaliser les objectifs de subventionnement fédéraux en faveur des travaux de restauration des patrimoines bâti et archéologique vaudois. Les engagements du Canton en vue d'un accroissement des subventions fédérales en la matière ont donné une impulsion décisive aux récentes décisions de la Confédération concernant le relèvement des montants mis à disposition du canton dans le cadre de la future convention programme 2012-2015.

Concordat latin sur la culture du chanvre

Respectivement les 19 janvier et 7 juin 2011, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont adopté un décret autorisant le Canton de Vaud à adhérer au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre du 29 octobre 2010. Le 7 septembre 2011, le Conseil d'Etat a adhéré au concordat, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012, pour autant que deux autres cantons au moins l'aient ratifié. Un recours contre le décret vaudois d'adhésion à ce texte est pendant au Tribunal fédéral.

Convention sur les déchets

Quelques modifications relatives à l'évolution de la disponibilité d'installations de traitement situées dans les deux cantons ont nécessité une révision partielle de la convention actuelle, datant de janvier 2000. Les usines d'incinération des déchets urbains et de séchage des boues d'épuration neuchâteloises ont été regroupées sous l'égide d'une seule société en 2008, VADEC SA. La décharge de Valeyres-sous-Montagny (VD) ne sera plus utilisée par l'installation d'incinération de la société VADEC SA à Colombier (NE). Une installation vaudoise de traitement des résidus de dépotoirs de routes a été construite en 2006 à Eclépens et prend désormais en charge des déchets neuchâtelois.

Conventions et traités

Le Conseil d'Etat peut conclure sans l'approbation parlementaire des conventions intercantonales ou des traités internationaux lorsqu'une telle compétence lui est attribuée par une loi, une convention intercantonale ou un traité international approuvés par le Grand Conseil (art. 21 b al. 1 LOCE). Il est en outre compétent pour conclure seul des conventions législatives de portée mineure (art. 21 b al. 2 LOCE). Selon l'art. 21 b al. 3 LOCE, le Conseil d'Etat renseigne chaque année le Grand Conseil sur les conventions conclues sur la base de cette disposition.

30

Annexe III

Représentation du Canton de Vaud

au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières au 31 décembre 2011

Conférences intercantonales nationales

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	Pascal Broulis	Président
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	Pascal Broulis	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Anne-Catherine Lyon	Membre du Comité
Conférence universitaire suisse (CUS)	Anne-Catherine Lyon	
Conseil suisse des HES (CHES)	Anne-Catherine Lyon	Présidente
Conférence des cantons signataires de l'accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES)	Anne-Catherine Lyon	Présidente
Conférence des cantons signataires de l'accord interuniversitaire (AIU)	Anne-Catherine Lyon	Présidente
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	Philippe Leuba, Jacqueline de Quattro	Philippe Leuba : membre du Comité
Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)	Philippe Leuba	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	Pierre-Yves Maillard	Président
Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	Pierre-Yves Maillard	Membre du comité
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	François Marthaler, Jean-Claude Mermoud †, Jacqueline de Quattro	Jean-Claude Mermoud †: membre du Comité directeur
Conférence suisse des Chefs de départements cantonaux des forêts (CDFo)	Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence suisse des directeurs cantonaux de la chasse (CDC)	Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Jacqueline de Quattro	Membre du comité
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs pompiers (CGMPS)	Jacqueline de Quattro	Vice-présidente
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	François Marthaler	Président
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	Jean-Claude Mermoud †	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	Jean-Claude Mermoud †	
Conférence spécialisée sur le marché de loteries (CLDK)	Jean-Claude Mermoud †	Vice-président

31

Conférences intercantonales de Suisse occidentale et du Tessin

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	Pascal Broulis	
Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons romands, Berne et Tessin (CDF latine)	Pascal Broulis	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Anne-Catherine Lyon	
Comité stratégique de la HES-SO	Anne-Catherine Lyon	Présidente
Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP)	Philippe Leuba Jacqueline de Quattro	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	Pierre-Yves Maillard	Vice-Président
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	François Marthaler Jean-Claude Mermoud † Jacqueline de Quattro	
Conférence des chefs des départements militaires de Suisse romande	Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	François Marthaler	
Conférence romande des loteries et des jeux	Jean-Claude Mermoud †	Président
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)	Jean-Claude Mermoud †	

Conférences transfrontalières

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conseil du Léman (CdL)	Pascal Broulis Jean-Claude Mermoud †	Pascal Broulis : président
Conférence transjurassienne (CTJ)	Pascal Broulis	Coprésident (président de arcjurassien.ch)
Comité régional franco-genevois (CRFG)	Jean-Claude Mermoud †	Membre du bureau
Commission internationale franco-suisse pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)	Jacqueline de Quattro	

468

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Ducommun et consorts "A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement de Lausanne ?"

Rappel

Au cours de ces dernières années, des travaux importants avaient nécessité l'abaissement de la vitesse sur la bretelle autoroutière du contournement de Lausanne à 100 km/h. Aujourd'hui ces différents travaux sont terminés, cependant la limitation de vitesse n'a pas été adaptée à la situation initiale, soit la vitesse maximale de 120 km/h. Il semble que le tronçon soit considéré comme dangereux lors de forts taux d'humidité ou de fortes pluies.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir :

- Un état des lieux des travaux effectués sur ce tronçon autoroutier.

- Un planning/échéancier des travaux en cours et à venir.

- Une confirmation de la restriction de la vitesse suivant les conditions atmosphériques. Cette procédure ne devrait pas poser de problème au vu de la signalisation actuelle.

Au besoin, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération pour solliciter ce changement de vitesse sur le tronçon d'autoroute susmentionné.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 juin 2010

(signé) Philippe Ducommun et 19 cosignataires

Pris en considération le 1er février 2011

Rapport du Conseil d'Etat

1.1 Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la planification, la construction et l'entretien des routes nationales sont, depuis le 1 er janvier 2008, sous la responsabilité de la Confédération, par le biais de l'Office fédéral des routes (OFROU). Bien entendu, le Service des routes et la Gendarmerie cantonale sont des partenaires indispensables de la Confédération et de sa filiale à Estavayer-le-Lac quant à la réalisation des prestations d'exploitation courante et lors des travaux autoroutiers. En 2011, le contournement de Lausanne a fait l'objet d'une attention soutenue de la Filiale de l'OFROU et elle avait annoncé, le 27 avril 2011, que des travaux de renouvellement du revêtement seraient entrepris de

mi-juillet jusqu'à mi-octobre 2011, entre le pont de la Sorge à Villars-Ste-Croix et la sortie de Vennes. Au préalable, des travaux de réfection des joints du pont du Flon ont eu lieu dans le courant des mois de mai et de juin 2011, cela uniquement durant les week-ends afin de limiter les impacts sur le trafic pendulaire.

1.2 Réponse aux questions

Question 1 :

Un état des lieux des travaux effectués sur ce tronçon autoroutier:

Deux types de travaux ont été réalisés par l'OFROU en 2011 : d'une part, les joints des quatre ponts de la Sorge, Mèbre, Pétauze et Flon devaient être réfectionnés et, d'autre part, le revêtement des deux chaussées (lac et montagne) devait être entièrement remplacé. Ces travaux répondaient à des exigences de sécurité routière en relation avec la glissance du revêtement qui était en deçà des valeurs prescrites par les normes. En 2009, ce manquement, constaté sur de nombreux secteurs du contournement, avait conduit le maître d'ouvrage (Confédération) à abaisser en permanence la vitesse à 100 km/h. Ces travaux de réfection se sont déroulés du mois de juin jusqu'à fin octobre 2011. Ils ont eu lieu majoritairement de nuit et ont gêné le moins possible le trafic pendulaire de jour. Les phases de travaux réalisées se résument ainsi:

- Phase 1 : Réfection des joints du pont du Flon (Vennes), les week-ends de fin mai à fin juin 2011.
- Phase 2 : Assainissement du revêtement sur l'ensemble du tronçon, soit 7.7 km, et réfection des joints de ponts restants, dès le 2 août jusqu'à fin octobre 2011.

Question 2 :

Un planning/échéancier des travaux en cours et à venir

Tous les travaux sont terminés.

Question 3 :

Une confirmation de la restriction de la vitesse suivant les conditions atmosphériques. Cette procédure ne devrait pas poser de problème au vu de la signalisation actuelle.

En date du 26 avril 2011, donc avant le début des travaux, le Comité de pilotage de l'OFROU en charge du contournement de Lausanne avait validé le retour après travaux au régime de vitesse qui prévalait, soit 120 km/h. Les travaux de réfection du contournement ont pris fin le 14 octobre 2011 et la limitation à 120 km/h a pu être rétablie le 21 octobre 2011. Comme auparavant, selon les conditions météorologiques et les conditions du trafic, la Gendarmerie cantonale sera à même d'intervenir sur la signalisation lumineuse en place et d'abaisser la vitesse par la cellule des Opérateurs de Trafic Professionnels basée à la PolCant Blécherette.

En cas de pic de pollution et conformément à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 2010 (800.01.6), le Canton, par l'intermédiaire des départements concernés, peut mettre en œuvre un abaissement de la vitesse à 80 km/h sur le réseau autoroutier vaudois, s'il est prévisible que cette situation de pollution durera plus de trois jours. Le seuil d'intervention mesuré par le réseau Vaud'Air est fixé à 100 µg/m3 de poussières fines (PM-10). Cette compétence d'imposer un régime de vitesse réduite sur les autoroutes vaudoises appartient exclusivement au Canton durant les 8 jours dès la mise en œuvre de la réduction de vitesse ; au-delà, l'OFROU devra être consulté.

Notons encore que, sur l'insistance du Chef du DINF et de ses collaborateurs auprès de l'OFROU, ces travaux de réfection de la chaussée ont finalement pu être réalisés en 2011. En effet, à la fin 2010, l'OFROU souhaitait planifier ces travaux à l'horizon 2014, cela dans le cadre de grands travaux d'entretien (UPlaNS). Cependant, les chutes de neige importantes et précoces du mois de décembre 2010 ont considérablement accéléré l'état de dégradation de la chaussée et il devenait encore

plus inconcevable de ne pas intervenir au plus vite. Le 21 décembre 2010, une réunion sur place entre les décideurs de l'OFROU et les représentants du Service des routes a permis de souligner l'état d'urgence de la situation et la nécessité d'agir prestement en 2011, ce qui avait finalement été admis par tous. En contrepartie, les travaux de rénovation des installations électromécaniques et des protections antibruit ne sont plus à l'ordre du jour et doivent être réagendés par le maître d'ouvrage (Confédération).

En conclusion, les attentes exprimées dans le postulat sont pleinement satisfaites : les travaux sont terminés et la limitation à 120 km/h est rétablie avec la possibilité de la réduire en fonction des conditions météorologiques, du trafic ou de pics de pollution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

470

Rapport de commission

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets

RAPPEL

L'élimination et la valorisation des déchets constituent un domaine complexe, en constante évolution.

De fait, on pourrait dire que la part d'élimination diminue de plus en plus, dans le sens où les divers procédés à disposition actuellement (tri, recyclage, incinération, méthanisation, etc.) peuvent conduire aussi bien à la valorisation matérielle des déchets (production de nouveaux matériaux et de nouveaux objets) qu'à leur valorisation énergétique (production de chaleur et d'électricité).

Ces différents procédés et les résultats qu'ils permettent d'obtenir ont bien évidemment une influence sur le coût net de ce qu'on continue d'appeler de manière générique "l'élimination" des déchets.

A l'heure actuelle, il n'est pas encore toujours très profitable pour les communes, en termes financiers, de faire valoriser leurs déchets. Mais on peut parier que dans un avenir proche, au fur et à mesure de la prise de conscience de l'intérêt de ces différentes filières pour une gestion optimale et écologique des déchets, la valorisation matérielle et énergétique des déchets va prendre de l'ampleur et s'organiser, rendant ainsi l'élimination des déchets de moins en moins coûteuse.

Pour ce faire, une certaine coordination devra être assurée et des impulsions devront être données, aussi bien par les acteurs institutionnels (canton, communes) que par les acteurs industriels.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport contenant notamment :

- *Un état des lieux des différentes filières de valorisation des déchets, aussi bien énergétiques que matérielles.*
- *L'identification des filières qui lui semblent présenter un potentiel particulièrement important pour l'avenir.*
- *Sa stratégie pour inciter à développer les filières de valorisation.*
- *Une analyse de l'opportunité et des moyens d'aider les communes à suivre au plus près l'évolution des filières de valorisation et à les utiliser au mieux, tant sur le plan financier qu'environnemental.*

Cheseaux, le 26 janvier 2010
(Signé) Michèle Gay Vallotton et 37 cosignataires

Le postulat a été examiné en Commission le 25 mars 2010. Le Grand Conseil s'est prononcé pour sa prise en considération lors de sa séance du 25 janvier 2011 par 64 voix contre 54 sans abstention.

REPONSE

1 CADRE GÉNÉRAL

L'article 30 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) définit les principes à observer en matière de gestion des déchets. Il s'agit en premier lieu d'en limiter la production, puis de les valoriser dans la mesure du possible et enfin de les éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement, en principe sur le territoire national.

Parmi les formes de valorisation, on distingue notamment le recyclage ("valorisation matière") et l'utilisation des déchets pour la génération d'énergie, par exemple par incinération directe ou après fermentation anaérobie et production de biogaz.

L'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) demande aux cantons de veiller à la collecte séparée et à la valorisation des déchets recyclables (verre, papier, métaux et textiles), des déchets compostables et des déchets spéciaux produits en petite quantité par les ménages et l'artisanat (articles 6, 7 et 8). Les déchets combustibles sont à incinérer dans des installations appropriées s'il n'est pas possible de les valoriser (article 11).

La responsabilité des collectivités publiques s'étend essentiellement aux déchets urbains, aux déchets de la voirie et aux déchets des stations publiques d'épuration des eaux usées. Les autres déchets, tels que les déchets industriels banals (DIB), doivent être éliminés par leur détenteur (LPE, articles 31b et c).

Au cours de ces dernières années, des systèmes réglant la logistique et le financement du recyclage de plusieurs catégories de déchets ont été mis en place. Il s'agit le plus souvent de dispositifs introduits sur une base volontaire par les acteurs économiques de la branche concernée (fabricants, importateurs, commerçants). Ils concernent notamment les appareils électriques et électroniques usagés, les emballages de boisson en PET, ainsi que les boîtes, canettes et tubes en aluminium et en fer-blanc. Pour d'autres déchets comme les emballages de verre et les piles usagées, c'est la Confédération qui a imposé un mode de financement par taxe anticipée.

L'Office fédéral de l'environnement a dressé en 2006 un bilan de la politique menée sur ces bases au cours de ces 20 dernières années (Référence 2 citée à l'annexe 2). Il considère que la plupart des objectifs fixés à la fin des années 80 ont été atteints : "La Suisse traite ses déchets en appliquant un système complet et efficace, qui ne porte plus guère atteinte à l'environnement". En revanche, "la politique conduite jusqu'ici n'a guère permis de réduire comme escompté la consommation de ressources par l'économie suisse". Ciblée jusqu'ici sur la gestion des déchets, la stratégie doit donc viser en premier lieu la gestion des ressources, prenant en compte le cycle de vie des produits de consommation et des prestations qui leur sont liées.

2 ETAT DES LIEUX

2.1 Quantités

Les communes vaudoises collectent les quantités de déchets suivantes (source : SCRIS, Statistiques annuelles des collectes communales de déchets) :

				2005	2010
Population VD				650'791	708'177
Déchets collectés par les communes		Quantités totales (tonnes)		Quantités spécifiques (kg/hab)	
		2005	2010	2005	2010
Déchets incinérables	Ordures ménagères	172'428	171'681	265	242
	Encombrants	21'325	19'915	33	28
	Total incinérables	**193'753**	**191'596**	**298**	**270**
Collectes séparées	Déchets compostables	48'355	56'911	74	80
	Papier-carton	46'685	51'783	72	73
	Verre	28'871	31'134	44	44
	Métaux	8'352	7'753	13	11
	Total Collectes séparées	**132'263**	**147'581**	**203**	**208**
	TOTAL	326'016	339'177	501	478
	Taux de collecte séparée (%)	***40.6***	***43.5***		

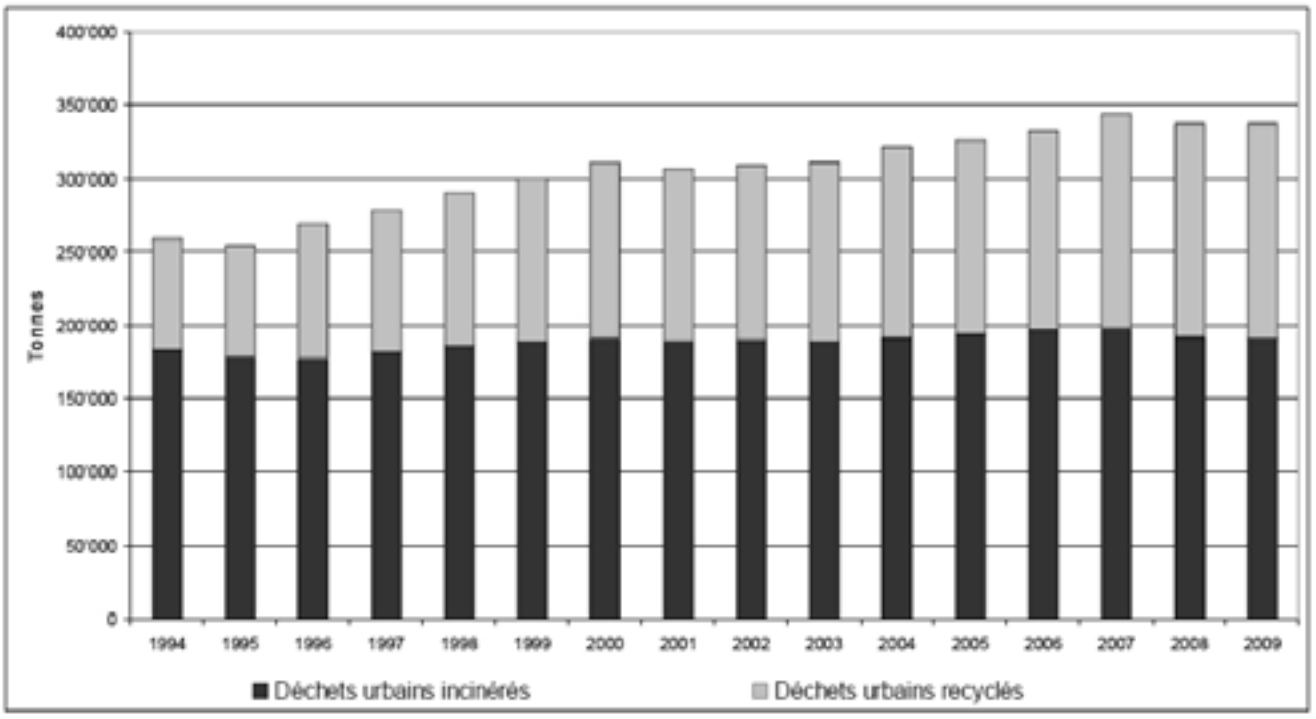
La quantité totale de déchets incinérables collectée par les communes a diminué d'un peu plus de 2'000 tonnes entre 2005 et 2010. Rapportée à l'habitant, cette baisse atteint près de 10 %.

Les tonnages récoltés par collecte séparée ont augmenté de 15'000 tonnes. La hausse est particulièrement marquée pour les déchets compostables (+ 8'500 tonnes) et les papiers-cartons (+ 5'000 tonnes). En 2010, les Vaudois ont trié en moyenne 208 kg de déchets destinés au recyclage. S'y ajoutent les objets directement retournés aux points de vente, qui n'entrent pas dans ces chiffres (bouteilles en PET, piles, appareils électriques et électroniques, etc.).

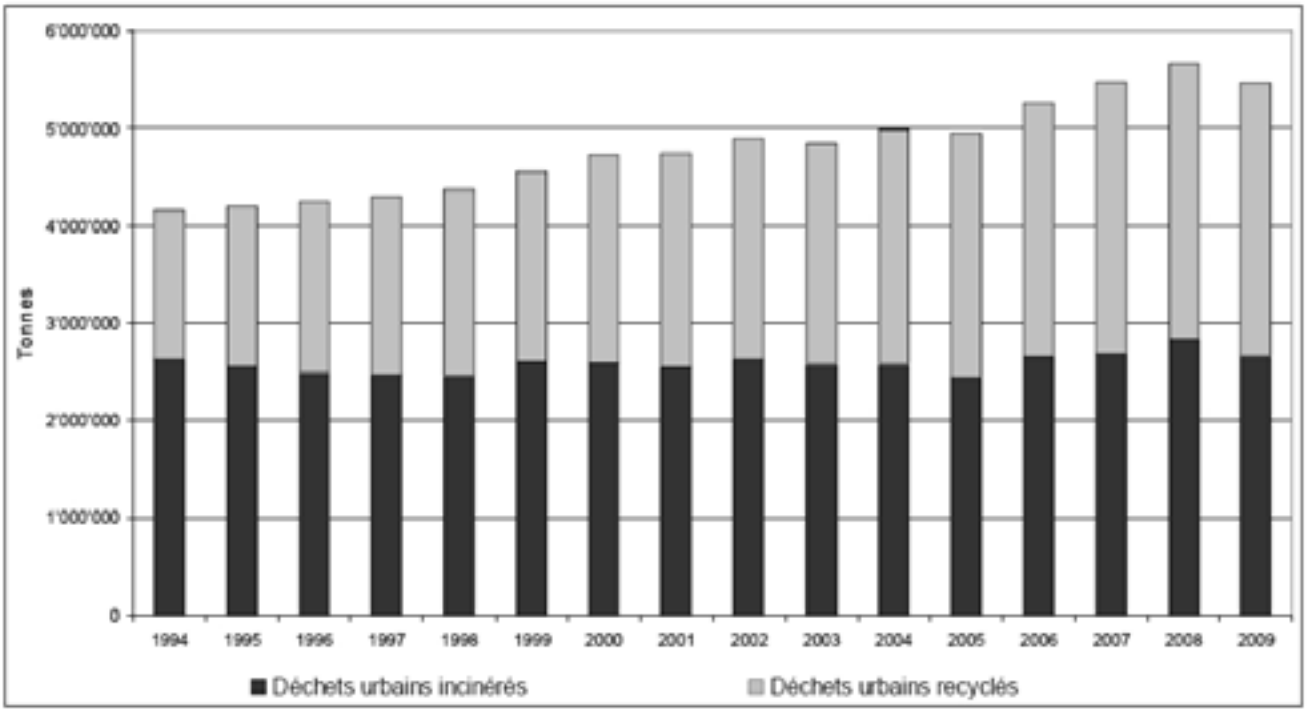
Le taux de collecte séparée, appelé aussi "taux de recyclage" a progressé de 3 % depuis 2005. Il se situe aux alentours de 52 % si l'on tient compte des apports directs des entreprises aux installations de recyclage. Il subsiste une marge assez importante par rapport à l'objectif de 60 % fixé pour l'horizon 2020 par le Plan cantonal de gestion des déchets.

L'évolution au cours des 15 dernières années dans le canton et en Suisse apparaît sur les graphiques ci-dessous. La production de déchets urbains incinérés est restée stable dans le canton aussi bien qu'en Suisse durant la période considérée, malgré l'augmentation de la population. En revanche, la quantité de déchets urbains collectés séparément et recyclés a presque doublé durant le même laps de temps (VD : + 93% ; CH : + 83 %).

Vaud :



Suisse :



2.2 Principes de tri

Depuis l'interdiction de la mise en décharge des déchets incinérables appliquée dès le 1er janvier 2000, les ordures ménagères doivent être brûlées dans des installations appropriées, conformément à l'article 11 OTD.

La collecte séparée de certaines catégories de déchets détenus par les ménages s'impose notamment dans les buts suivants :

- Servir d'étape préalable à la valorisation de ces déchets, lorsque les filières de recyclage à disposition sont plus avantageuses sur le plan écologique que l'incinération. Le tri contribue ici à l'économie des ressources, devenue prioritaire dans la politique nationale de gestion des déchets. Lorsque ces filières sont plus onéreuses que l'incinération, il importe que les avantages écologiques soient en proportion raisonnable avec le coût supplémentaire engendré.
- Réduire les dangers lors de la collecte et du transport : Il s'agit ici notamment de retirer des ordures les matières liquides, les produits facilement inflammables, les substances toxiques telles que les produits de traitement et les pesticides, ainsi que les médicaments.
- Garantir le bon fonctionnement des installations et prévenir les atteintes à l'environnement lors du traitement des ordures : La présence de substances facilement inflammables ou de bombes aérosols crée des risques d'explosion dans les fosses de réception des usines d'incinération (UIOM). Des quantités importantes de métaux, de verre ou de matières très humides sont susceptibles d'entraver la bonne marche des installations. Les déchets non combustibles augmentent la quantité de résidus à mettre en décharge (mâchefers ou scories). Même si une grande partie des substances polluantes est détruite en cours d'incinération (polluants organiques) ou retenue par les dispositifs de filtration des fumées (polluants métalliques), collecter et traiter séparément les déchets riches en telles substances facilite leur neutralisation et leur recyclage.

Selon ces considérations, la démarche suivante est proposée pour le tri des déchets ménagers :

1. Séparer les déchets contenant des substances polluantes (piles et batteries, appareils électriques et électroniques, sources lumineuses, autres déchets spéciaux).
2. Séparer les matières non combustibles (verre, métaux, matières inertes).
3. Séparer les déchets pour lesquels une filière particulière de recyclage bien organisée est en place, avec bons débouchés et avantage écologique avéré (papier et carton, déchets organiques, PET, textiles, objets réutilisables).

Le tableau figurant à l'annexe 3 détaille les principaux types de déchets ménagers à trier selon cette logique.

Les ordures ménagères subsistant après ce tri sont principalement constituées de plastiques de diverses natures, d'emballages composites et de matières souillées. Elles présentent un pouvoir calorifique élevé et se prêtent aisément à la combustion en UIOM. L'énergie résultant de l'incinération est utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur alimentant des réseaux de chauffage à distance. Les installations deviennent ainsi de véritables unités de production d'énergie et le sigle "UIOM" tend à être remplacé dans le langage technique par celui de "UVTD" (usines de valorisation thermique des déchets). La biomasse (déchets organiques, papier, bois, etc.) constituant près de 50 % de la composition des ordures, la moitié de l'énergie produite lors de la combustion des déchets en UIOM est admise comme étant d'origine renouvelable. En 2008, les 30 UIOM en activité en Suisse ont produit quelque 5'000 gigawattheures (GWh), soit 2 % de la consommation finale d'énergie du pays. Tridel génère une quantité d'électricité correspondant à la consommation annuelle de près de 23'000 personnes et répond aux besoins en eau chaude sanitaire d'environ 18'000 personnes.

L'efficacité énergétique des UIOM tend à augmenter, notamment grâce à une meilleure valorisation de la chaleur produite (construction de réseaux de chauffage à distance, perfectionnement de l'équipement technique).

A la sortie des fours, environ 200 kg de mâchefers, 20 kg de cendres volantes et 5 kg de résidus du lavage des fumées subsistent par tonne de déchets incinérée. Ces résidus sont le plus souvent mis en décharge après traitement intermédiaire.

En ce qui concerne les déchets spéciaux, le tri, qui s'effectue pour certains sous forme d'une séparation des phases liquides et solides, permet de les diriger vers les filières les plus adéquates. Une partie d'entre eux peut être réutilisée ; certains sont valorisés comme combustibles en cimenterie, où les chaleurs atteintes détruisent les polluants organiques ; d'autres enfin sont déposés en décharges contrôlées bioactives ou pour résidus stabilisés.

2.3 Trier ou ne pas trier ?

La politique suisse de gestion des déchets n'impose pas le tri et le recyclage comme objectifs à viser à tout prix et dans tous les cas. Les articles 6 et 7 OTD demandent notamment aux cantons de veiller "dans la mesure du possible" à la collecte séparée et à la valorisation des déchets urbains. En raison de la composition parfois complexe de plusieurs produits, il n'est pas envisageable techniquement et économiquement, ni même sensé d'un point de vue écologique, de viser le tri et le recyclage de la totalité des déchets. Prolonger la durée de vie des produits limite la production de déchets et constitue un objectif prioritaire par rapport au recyclage, aussi perfectionné soit-il.

La mise en place de nouvelles filières de tri et de recyclage demande un engagement important, en particulier en termes d'organisation, d'infrastructure et de communication. Chaque modification demande donc une pesée d'intérêts prenant en compte plusieurs critères comme :

- la relation entre le coût et le bénéfice environnemental,
- les marchés et leur évolution prévisible (matières premières, matières issues du recyclage, énergie),
- la logistique à mettre en place selon l'importance du gisement, la localisation et la capacité des installations de traitement,
- les distances de transport à parcourir,
- l'existence d'un organisme coordonnant la filière,
- la simplicité et la convivialité pour les usagers.

Dans la mesure où les communes sont sollicitées pour contribuer à la mise en place et à l'exploitation de la filière - ce qui correspond souvent à l'attente de leur population -, il importe que leurs prestations soient rétribuées de manière équitable.

Le développement d'une nouvelle filière ne se justifie donc que lorsque ces conditions sont réunies et qu'elle dispose de perspectives de succès durable.

La question est illustrée aujourd'hui par trois catégories de déchets :

2.3.1 Les métaux légers

Certains milieux invoquent les progrès effectués en matière de traitement des mâchefers, dont il sera question au point 3.2 ci-dessous, pour encourager à cesser le tri des métaux légers comme les boîtes de conserve ou l'aluminium ménager et à les laisser dans les ordures ménagères. Or les températures se dégageant en cours d'incinération entraînent la volatilisation des métaux en couche mince. De plus, la valeur marchande des mélanges de métaux retirés des scories est inférieure à celle des métaux triés à la source. Des systèmes de collecte et de recyclage de ces matériaux ont été mis en place depuis plusieurs années à échelle nationale par les organisations Igora et Ferro-Recycling. La contribution de recyclage introduite sur les canettes et les boîtes de conserve permet aux communes de toucher un dédommagement de 80 à 130 francs par tonne collectée. Enfin, ces objets sont des matières relativement faciles à distinguer et à séparer des ordures. Demander à la population de cesser le tri de ces emballages nuirait à la cohérence du message donné jusqu'ici. Pour ces différentes raisons, le maintien de la filière de collecte séparée de ces déchets apparaît ainsi justifié.

2.3.2 Les plastiques mélangés des ménages

Selon la dernière enquête de l'OFEV (2003), les matières plastiques représentent près de 15 % des ordures ménagères. En 2010, la Suisse a consommé 1 million de tonnes de plastiques (env. 125 kg/habitant), dont le quart comme matériau de construction et 37 % comme emballages. Les déchets produits représentent 780'000 tonnes, dont 430'000 tonnes de déchets de consommation (emballages surtout). 635'000 tonnes ont été valorisées thermiquement en UIOM. Le solde (145'000 tonnes) a été trié, conditionné, puis recyclé (90'000 tonnes) ou utilisé comme combustible (45'000 tonnes), souvent par des cimenteries. Le résidu de tri (10'000 tonnes) a été incinéré en UIOM.

Le thème du tri et du recyclage des matières plastiques des ménages est souvent discuté dans le cadre de la gestion communale des déchets.

Les bouteilles de boissons en PET disposent d'une filière particulière qui fonctionne depuis plusieurs années, avec de bons résultats en termes de quantité récupérée (près de 37'000 tonnes en 2010) et de taux de recyclage (80 % de la quantité consommée). Le PET recyclé sert à la fabrication de nouvelles bouteilles de boissons, d'autres emballages et de fibres textiles. Le recyclage (570 francs par tonne) est certes plus onéreux que celui de l'incinération (admis : 270 francs par tonne). Le recyclage réduit toutefois la charge sur l'environnement de 50 à 60 % par rapport à l'incinération (réduction des gaz à effets de serre, de la consommation d'énergie et celle de matières premières). Les coûts externes évités par le recyclage compensent largement le coût plus élevé de la logistique et du traitement, ce qui justifie la collecte séparée de ces emballages. A relever aussi que certains commerces reprennent les bouteilles de produits laitiers en polyéthylène (PE).

Pour le surplus, les plastiques ménagers constituent un ensemble de nombreuses catégories, dont on ne saurait demander la séparation à la source. Leur recyclage est une opération compliquée et onéreuse, en raison notamment de leur hétérogénéité, de leur degré d'impureté et de leur faible densité. Il conduit souvent à une baisse de qualité par rapport aux matières initiales ("downcycling"). De plus, le nombre de repreneurs est limité aujourd'hui. Plusieurs entreprises s'étant lancées dans ce secteur ces dernières années n'ont pas réussi à s'imposer sur le marché, comme Swisspolymera à Payerne. Des essais de collecte ont été conduits ou sont en cours dans diverses régions du pays, jusqu'ici sans résultat véritablement décisif. En conclusion, la Confédération ne recommande pas pour l'heure aux communes de collecter les déchets plastiques mélangés.

Ce sont actuellement les entreprises et l'artisanat qui présentent le potentiel le plus élevé pour le recyclage ou la valorisation comme combustible des déchets plastiques. En effet, il s'agit d'un gisement moins dispersé, constitué souvent de substances plus homogènes et plus propres que les

plastiques ménagers. Un système de collecte existe au niveau suisse (Re-Log).

Malgré tout, une certaine demande subsiste de la part du public, surtout lorsque les communes introduisent des systèmes de taxation directement liés à la quantité individuelle de déchets, tels que taxe au sac ou taxe au poids. Des communes importantes, parvenant à réunir des quantités suffisantes pour justifier l'opération, obtiennent des conditions de reprises intéressantes. C'est par exemple le cas de Lausanne, qui donne la possibilité de déposer les plastiques dans ses déchèteries (catégories "souples" et "durs"). La société STRID, qui coordonne la gestion des déchets des communes du Nord vaudois, propose également de collecter certains types de plastiques ménagers en déchèterie. Par ailleurs, les écobilans pratiqués sur les différentes filières accordent une importance croissante à la préservation des ressources.

Ceci a conduit l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à réexaminer la question. Il a constitué un groupe de travail qui réunit des représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, du commerce de détail et des spécialistes du domaine. Cet organisme a entrepris une étude en plusieurs volets pour déterminer l'avantage écologique, les coûts et la faisabilité du recyclage de certains types de plastiques, ainsi que les intérêts et inconvénients par rapport à une utilisation thermique. Ce groupe a déjà produit une analyse de la situation et des flux actuels. Les résultats complets sont attendus pour le printemps 2012. Une autre étude, plus spécifique, a été entreprise sur l'éco-efficience du recyclage des films PE provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture.

En parallèle, la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS), qui regroupe six entreprises importantes de ce secteur économique, s'est penchée sur l'avenir des collectes sélectives en Suisse. Son analyse conclut au potentiel intéressant de la collecte des "corps creux" en plastique (bouteilles de lait, flacons de produits d'entretien et de lessive, etc.) dans les points de vente. En effet, elle juge équilibré le rapport entre intérêt écologique, coût et rendement du recyclage de ces matières. Elle poursuit l'étude de faisabilité de cette opération, en examinant notamment la logistique à mettre en place, l'acceptabilité pour les consommateurs et les détaillants, ainsi que le financement de la filière. Le gisement avoisine 16'000 tonnes par an pour l'ensemble du pays. Avec un taux de recyclage de 75 %, le potentiel effectif approche 11'250 tonnes par an. Le coût du dispositif est estimé à 6.6 millions de francs par an, alors que la vente des matériaux recyclés pourrait apporter un revenu de l'ordre de 3 millions de francs par an. Un solde de 3.6 millions de francs par an reste ainsi à financer, soit environ 320 francs par tonne récupérée. L'engagement des communes dans cette organisation n'a pas été envisagé à ce stade.

Si les plastiques ménagers ne sont, dans la pratique, pas recyclables à large échelle aujourd'hui à l'exception du PET, il est ainsi possible qu'une filière soit proposée ces prochaines années pour une partie d'entre eux.

2.3.3 Les cartons pour boissons

Ces emballages sont constitués à 75 % de carton, 21 % de polyéthylène et 4 % d'aluminium. Ils représentent quelques 24'000 tonnes par an pour l'ensemble de la Suisse. Il est techniquement possible de les traiter pour séparer les fibres de cellulose, réutilisée pour la fabrication de carton ondulé, de serviettes ou de carton d'emballage, alors que le solde (PE et aluminium) peut servir de combustible en cimenterie. L'écobilan du recyclage est plus favorable que celui de l'incinération de l'emballage complet, que ce soit en termes d'émission de gaz à effet de serre ou d'impact général sur l'environnement. Il faut toutefois relever que les cartons présentent déjà un bon écobilan en comparaison avec les autres emballages pour boissons et que le recyclage ne l'améliorerait pas fondamentalement. En outre, l'augmentation de l'efficacité énergétique des UIOM est susceptible de réduire les écarts actuels. Le coût engendré par la collecte et la valorisation se situe aux alentours de 900 francs par tonne. Il est jugé excessif par rapport au gain environnemental de l'opération. Les acteurs de la branche, et notamment l'organisme faîtier du commerce de détail, préfèrent donc se concentrer sur d'autres produits.

En conséquence, la mise en place d'une filière particulière de tri et de recyclage de ces emballages n'est pas d'actualité en ce moment.

3 FILIÈRES PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIER

3.1 Déchets détenus par les ménages

La gestion des déchets détenus par les ménages ne subira selon toute vraisemblance guère de changement majeur au cours des prochaines années. On peut toutefois évoquer ici les deux catégories de déchets suivantes :

3.1.1 Les déchets organiques

Ces déchets représentent entre le quart et le tiers du contenu des ordures ménagères et constituent ainsi la principale fraction encore susceptible d'être recyclée. Très humides, pauvres en matières structurantes et rapidement fermentescibles, ils ne présentent guère d'intérêt pour l'incinération et sont délicats à traiter dans des installations de compostage classiques. En revanche, ils se prêtent fort bien à la production de biogaz en réacteur clos, par un procédé de fermentation anaérobie dit de "méthanisation". Ce traitement convient également aux restes alimentaires des établissements de restauration collective ("lavures"), dont l'affouragement aux porcs est interdit depuis juillet 2011.

Le biogaz qui en résulte sert à la génération d'électricité et de chaleur dans une installation de couplage chaleur force ; il peut aussi être épuré aux normes du gaz naturel pour être injecté dans le réseau ("biométhane") ou être employé comme carburant. Le résidu ("digestat") est utilisé comme engrais sous forme liquide ou solide. Une tonne de biodéchets permet de produire l'équivalent de quelque 70 litres d'essence et 250 kWh d'électricité, ainsi que 550 litres d'engrais liquide et 250 kg de compost. L'intérêt écologique de la filière pour la valorisation de la biomasse humide a notamment été mis en évidence par une étude conduite par l'Office fédéral de l'énergie (Référence 10 en annexe 2). Une réflexion conduite par la société Sadec, qui coordonne la gestion des déchets de La Côte, confirme ce résultat, aussi bien du point de vue de l'émission de gaz à effet de serre que du bilan énergétique.

Quelque 110'000 tonnes par an de déchets organiques sont déjà collectés séparément et traités dans les installations de compostage ou de méthanisation du canton (Suisse : 930'000 tonnes). On estime que le tiers de cette quantité peut servir à la production de biogaz. Si l'on tient compte de la biomasse encore contenue dans les ordures ménagères et des déchets agro-industriels méthanisables, le gisement total de déchets organiques utilisables pour la production de biogaz dans le canton peut être évalué à près

de 120'000 tonnes par an (matières liquides telles que boues d'épuration et petit-lait non comprises). Ils correspondent à une production potentielle de biogaz de l'ordre de 10 à 13 millions de m3, soit 60 à 80 GWh. Cette production équivaut à 2 à 3 % des ventes annuelles de gaz naturel dans le canton ou à 1 % de celles de carburants (référence : 2008). La captation de ce gisement contribuera à l'atteinte du taux de recyclage de 60 % fixé par le Plan cantonal de gestion des déchets pour l'horizon 2020-25.

Trois installations de méthanisation d'intérêt régional sont en activité dans le canton à Lavigny, Chavornay et Villeneuve. Les deux dernières sont entrées en service en été 2011. Elles ont une capacité de traitement cumulée de 60 à 75'000 tonnes de déchets par an. Le Plan cantonal de gestion des déchets envisage la réalisation de trois autres unités à Belmont-sur-Lausanne, Avenches et Lausanne. Le réseau sera complété par des installations agricoles, destinées essentiellement au traitement d'engrais de ferme (purins, fumiers) mais qui prennent également en charge certaines quantités de déchets organiques. Quatre ouvrages de ce type sont en activité. Une dizaine d'autres sont en projet. Deux d'entre-eux disposent d'un permis de construire, alors que deux autres sont encore en procédure d'autorisation (état : décembre 2011).

La pleine exploitation de ce potentiel dépend beaucoup de la mise en place de dispositifs de collecte séparée des déchets organiques détenus par les ménages. Des mesures particulières sont nécessaires en raison de la nature de ces déchets, qui fermentent rapidement et ne peuvent donc pas être conservés plus de quelques jours. Des collectes sont déjà effectuées par exemple à Lausanne, Morges et Yverdon-les-Bains, dans l'Ouest lausannois et sur la Riviera.

3.1.2 Les appareils électriques et électroniques usagés

L'élimination de ces objets est régie depuis 1998 par l'Ordonnance fédérale sur la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), dont le champ a été étendu en 2004. Ce texte impose la restitution des appareils usagés aux commerçants, fabricants, importateurs et exploitants des points de collectes autorisés. Ceux-ci sont tenus de reprendre gratuitement les appareils de leur assortiment. Les fondations SENS et SWICO, qui réunissent les principaux acteurs de la branche, ont mis en place sur une base volontaire un dispositif de financement de la collecte et du recyclage de ces appareils au moyen d'une taxe anticipée de recyclage (TAR), comprise dans le prix de vente de tout appareil soumis à l'ordonnance. Le montant de la TAR va de 7 cts à 20 francs par appareil selon son poids ou sa valeur. Il a diminué au cours des dernières années.

Avec 120'400 tonnes d'appareils collectées et recyclées en 2010, soit près de 15.3 kg par habitant, la Suisse est en tête des pays européens (Moyenne UE : 4 kg par habitant et par an). Cette quantité était inférieure à 40'000 tonnes en 2002. La quantité collectée correspond à un taux de retour de 85 %. On estime que 95 % des ordinateurs et autres appareils de bureau et de loisirs sont rapportés après usage pour être recyclés, contre seulement 15 % des téléphones mobiles.

Les métaux représentent 56 % du poids des appareils électriques et électroniques traités en Suisse. Le solde est constitué de matières plastiques (14 %), de mélanges plastiques-métaux (10 %), de verre de tubes cathodiques et LCD (10 %) de verre (5 %), de circuits imprimés (2 %), d'emballages (2 %), de polluants divers (batteries, condensateurs, huiles, CFC, etc. : 2 %) et de câbles (1 %). Le système en place permet de récupérer sous forme de matière environ 75 % du poids des appareils, le solde étant incinéré (matières plastiques notamment).

Le traitement séparé de ces appareils s'impose en termes de préservation des ressources (recyclage de métaux comme le cuivre, le fer ou le zinc), de réduction des pollutions liées à l'extraction des matières premières mais aussi de captation et de neutralisation de substances dangereuses telles que les PCB (polychlorobiphényles) présents dans les condensateurs et les transformateurs, le PVC (chlorure de polyvinyle) contenu dans les gaines d'isolation des câbles, le lithium des batteries, le cadmium présent

dans les toners et l'encre d'impression ou le sélénium que l'on trouve dans les photocopieurs. Grâce à la collecte sélective des appareils usagés et à leur traitement selon des techniques respectueuses de l'environnement, la teneur des déchets ménagers en métaux lourds a diminué.

Le recyclage des appareils électriques et électroniques mérite donc d'être soutenu, voire développé pour certains d'entre eux. Cette opération est en outre susceptible de prendre une importance particulière à l'avenir, en raison de la présence de nombreux éléments appartenant au groupe des métaux rares. Il s'agit de substances comme le lithium, le palladium, le tantale ou l'indium, qui présentent des propriétés physiques très particulières les rendant indispensables au fonctionnement de ces appareils, tout en étant présents en concentrations minimes. Un téléphone portable est ainsi constitué d'une quarantaine d'éléments chimiques. Ces éléments jouent également une fonction importante pour de nombreuses éco-technologies et techniques de communication en plein essor (fabrication d'éoliennes, capteurs photovoltaïques, batteries d'automobiles électriques, pots catalytiques, piles à combustible, ampoules à faible consommation, éclairage LED, écrans tactiles, etc.). On les décrit parfois comme les vitamines des nouvelles technologies et comme les véritables protagonistes de la transition énergétique.

Or les réserves mondiales en ces substances sont fortement sollicitées : on estime que plus de 80 % du minerai extrait depuis 1900 l'a été au cours des 30 dernières années. Leur disponibilité est parfois aussi influencée par des facteurs géopolitiques : la Chine détient 37 % des réserves en terres rares et contrôle 97 % de leur production, ce qui lui donne un avantage concurrentiel important.

Des actions sont nécessaires afin de réduire la dépendance vis-à-vis de l'importation de ces substances. A côté de mesures de substitution de ces éléments, de la prolongation de la durée de vie des appareils, de l'amélioration de l'efficience des matériaux et du développement de l'éco-design, le recyclage jouera très certainement un rôle accru dans un pays sans ressources primaires comme la Suisse. On envisage ici par exemple des recherches sur le recyclage ciblé de certains éléments rares contenus dans les appareils électroniques, l'amélioration des chaînes de collecte, tri, traitement et récupération, voire l'ancrage d'objectifs et de dispositions particulières dans la législation (OREA).

3.2 Autres déchets

Les déchets suivants, sortant du cadre des déchets détenus par les ménages, présentent un potentiel particulièrement intéressant en matière de recyclage et de préservation des ressources ou d'économies d'énergie :

3.2.1 Les résidus de l'incinération des déchets (mâchefers, cendres)

Les UIOM génèrent quelque 200 kg de mâchefers, 20 kg de cendres volantes et 5 kg de résidus du lavage des fumées par tonne de déchets incinérés. Ces matières sont habituellement mises en décharge contrôlée bioactive (mâchefers) ou pour résidus stabilisés après traitement au ciment (cendres volantes et boues). Dans le canton, les casiers à scories de Sur Crusilles (Valeyres-sous-Montagny) et du Lessus (Ollon) accueillent les premières et l'ISDS d'Oulens les secondes.

Or ces résidus contiennent encore des substances susceptibles d'être récupérées. En effet, les UIOM suisses produisent près de 800'000 tonnes de mâchefer par an, qui contiennent 56'000 tonnes de métaux valorisables. Si ces installations procèdent depuis longtemps à la récupération de la ferraille grossière, de nouveaux procédés permettent de perfectionner le tri et de capter les petites fractions métalliques, métaux non ferreux compris. On récupère ainsi la majeure partie du fer et environ 70 % des métaux tels qu'aluminium, cuivre, laiton ou acier inoxydable. Les cendres volantes peuvent être traitées afin d'extraire des métaux comme le zinc, le cadmium et le plomb. Une technique particulière permettrait de récupérer jusqu'à 1500 tonnes de zinc par an, soit près du quart des besoins des usines de galvanisation à chaud du pays.

Tout en récupérant des ressources, ces techniques réduisent la quantité et la charge polluante des déchets ultimes de l'incinération. Elles permettent ainsi d'économiser les volumes nécessaires pour la mise en décharge de ces résidus.

Ces procédés sont appliqués sur les déchets produits aujourd'hui mais aussi sur les volumes déjà mis en décharge. La modification en cours de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) définira les conditions à observer pour la mise en œuvre de ces techniques.

3.2.2 Les déchets riches en phosphore

Les stations d'épuration des eaux usées (STEP) produisent des boues, dont la quantité atteint 210'000 tonnes de matière sèche (tMS) par an pour la Suisse et 18'000 tMS pour le canton.

Ces matières ont longtemps été remises comme engrais dans les régions disposant d'un potentiel d'épandage suffisant. Elles contiennent en effet de la matière organique et des éléments fertilisants justifiant leur recyclage. Concentrant les substances présentes dans les eaux usées, elles renferment toutefois aussi des éléments polluants comme des métaux-lourds et des micropolluants organiques. Le risque d'atteinte à la fertilité des sols, ainsi que l'absence de garanties données aux utilisateurs ont conduit à interdire complètement leur valorisation agricole dès 2008 et à imposer leur incinération. Celle-ci est effectuée en four dédié, comme ceux de la STEP de Lausanne-Vidy et de la Saidef à Posieux, en UIOM, comme la Satom à Monthey et les installations Vadec à Colombier (NE) et La Chaux-de-Fonds, ou en cimenterie après séchage.

Un même traitement est réservé aux farines de viande et d'os. Chaque année, les abattoirs suisses produisent 200'000 tonnes de déchets. Après cuisson et évaporation de l'eau qu'ils contiennent, ceux-ci sont réduits à 24'000 tonnes de graisse, 45'000 tonnes de farines animales et 18'000 tonnes de poudre d'os. A l'exception d'une partie des graisses, tous ces résidus sont incinérés en cimenterie, en vertu de l'interdiction de nourrir le bétail avec des farines animales prononcée en 2001 à la suite de la crise de la vache folle. Ce traitement correspond à un coût de quelque 90 millions de francs par année.

La concentration de ces résidus en phosphore est assez élevée. On estime ainsi que la production annuelle de boues d'épuration contient 6'000 tonnes de cet élément et celle de farines animales 3'000 tonnes.

Ressource non renouvelable et non remplaçable, le phosphore est un élément essentiel pour la constitution de la biomasse végétale et animale. Chaque année, près de 100 millions de tonnes de phosphates naturels sont extraites de mines situées principalement au Maroc, en Chine et aux Etats-Unis. Elles sont utilisées à 90 % pour la fabrication d'engrais. On estime que les gisements continentaux, dont la qualité diminue au fil de l'exploitation, seront épuisés dans moins de 130 ans.

La Suisse importe chaque année 6'000 tonnes de phosphore sous forme d'engrais minéraux et 5'000 tonnes contenues dans les fourrages. La récupération du phosphore présent dans les cendres de boues d'épuration permettrait ainsi de renoncer à une grande partie des importations d'engrais. Plusieurs techniques sont en expérimentation à ce jour. Aucune n'est toutefois applicable à grande échelle aujourd'hui. La stratégie actuelle vise donc à stocker ces cendres dans des compartiments séparés, de manière à pouvoir y accéder et en extraire le phosphore dès qu'une technique pleinement opérationnelle et viable financièrement sera disponible. Ceci pourrait amener à renoncer à certaines formes d'incinération (cimenterie, mélange avec les ordures ménagères en UIOM) au profit de la combustion en four réservé aux boues d'épuration ("mono-incinération"). La révision de l'OTD entreprise par la Confédération contiendra certainement des prescriptions à ce sujet. Il est aussi question qu'elle définisse des exigences techniques pour le stockage et le recyclage, voire qu'elle prévoie un mécanisme de financement.

En ce qui concerne les farines animales, il est plutôt question de les réutiliser sous de très strictes

conditions pour l'alimentation de certaines espèces animales. On pourra ainsi tirer parti des éléments nutritifs minéraux tels que le phosphore mais aussi des protéines dont ces résidus sont riches. Celles-ci sont actuellement détruites lors de la combustion des farines en cimenteries et sont remplacées dans l'alimentation animale par des protéines végétales. Il s'agit souvent de soja, importé sur de longues distances, dont la culture demande beaucoup d'eau, d'engrais et de pesticides et dont l'extension est responsable de vastes déforestations.

3.2.3 Les déchets minéraux de chantiers

Les déchets minéraux constituent une des catégories principales des déchets de chantier. Il s'agit de matériaux résultant de la démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil, ainsi que de la réfection des routes. La plupart de ces matériaux sont recyclables par tri et concassage. Il en résulte des granulats utilisables sous forme liée (béton ou enrobé bitumineux) ou non liée (grave utilisée, selon sa nature, en couche de fondation ou en surface). 85 % des matériaux minéraux issus des chantiers sont déjà recyclés selon ces procédés. Le solde est le plus souvent déposé en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI).

Le recyclage de ces déchets s'impose car il permet de réaliser des économies de plusieurs natures : matériaux nobles extraits des carrières et gravières, volumes de mise en décharge, transports et énergie liés à ces activités. En outre, leur fabrication à partir de matériaux neufs entraîne une consommation d'énergie très importante : on considère que les matériaux minéraux utilisés pour la construction sont ceux dont le contenu en énergie grise est le plus élevé.

Un recyclage satisfaisant nécessite cependant une bonne connaissance des matériaux disponibles et des produits qui peuvent en être tirés. Le tri de ces déchets avant recyclage doit encore être amélioré.

Les possibilités de recyclage sont principalement limitées par la teneur de ces matériaux en éléments polluants, soit en particulier l'alcalinité et les métaux lourds pour le béton, ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) pour les matériaux bitumineux. Pour ces derniers, un taux de HAP dépassant 20'000 mg/kg entraîne la mise en décharge bioactive. Selon les matériaux et les proportions entrant dans le mélange, les graves recyclées doivent être couvertes d'une couche imperméable après mise en place et rester à bonne distance des nappes d'eaux souterraines.

De 2004 à 2010, un volume de déchets minéraux de chantier de près de 400'000 m3 par an a été valorisé, directement sur les chantiers ou après pris en charge et traitement dans les quelque 50 installations de recyclage du canton. Cette quantité représente un peu plus du quart des quelque 1.5 millions de m3 de graviers naturels consommés par an dans le canton pour les travaux de construction. Le recyclage joue ainsi un rôle important pour l'économie des ressources locales.

Ces dernières années, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a mené une campagne de contrôle et de régularisation des installations de traitement des déchets minéraux de chantier. Le service a également entrepris de diffuser des informations pour promouvoir le recyclage de ces derniers. De très importants stocks de déchets bitumineux sont toutefois en attente d'être utilisés. La qualité des produits recyclés ne convainc pas encore suffisamment les maîtres d'ouvrage ; dans le domaine du génie civil, il s'agit souvent des collectivités publiques.

A partir de 2012, les objectifs du SESA dans ce domaine sont les suivants :

- poursuivre le contrôle des installations de recyclage et de la qualité des produits recyclés ;
- mettre en place une procédure d'autorisation et de suivi du concassage mobile sur les chantiers ;
- diffuser plus largement des informations à ce sujet, principalement auprès des autorités et services techniques communaux, ainsi que des autres acteurs du milieu de la construction, afin de continuer à encourager l'usage des produits recyclés ; le Service des routes (SR) et le

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) sont les principaux services de l'administration cantonale concernés ici ;
- affiner le suivi des quantités en jeu (statistiques).

Le bien-fondé et le potentiel du recyclage des matériaux minéraux de chantier sont patents tant les tonnages en jeu, les impacts sur le trafic et les interdépendances avec la production de gravier sont importants.

3.3 L'écologie industrielle

L'écologie industrielle est une approche qui cherche à minimiser les pertes de matières dans les processus de production et de consommation en favorisant les synergies entre les entreprises. Celles-ci sont invitées à échanger leurs résidus de production (déchets solides, eau, énergie, etc.), entre-elles ou avec les collectivités publiques. Il s'agit donc d'une démarche globale ne concernant pas des filières particulières de traitement et de valorisation de déchets mais un ensemble de biens à mettre en partage.

L'Etat de Vaud a engagé en 2010 une opération portée par le SESA et le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) ; elle fait suite à des postulats déposés par M. le Député O. Gfeller en 2005 et 2008. Elle visait dans un premier temps à analyser le contexte légal, le tissu économique et les filières de recyclage pour identifier les zones et les entreprises présentant un potentiel intéressant. Sept projets pilotes ont été retenus et ont fait l'objet d'une fiche de synthèse (5 régions et 2 filières). La démarche se concentre désormais sur une région (le Chablais) et sur une filière (les matériaux minéraux), avec un pilotage assuré par le SELT pour la première et par le SESA pour la seconde. Les objectifs, les actions et leur calendrier ont été définis et sont mis en œuvre depuis le début 2011, dans le but d'obtenir des enseignements concrets applicables aux autres projets désignés en première étape (cf. références citées sous 11. à l'annexe 2).

4 COÛTS

Les coûts à la charge des communes varient sensiblement en fonction de paramètres comme le nombre et la fréquence des collectes porte-à-porte, le ramassage ou non de catégories comme les encombrants ou les déchets organiques, le type et le degré de perfectionnement de l'équipement de collecte séparée par apport volontaire (éco-points, déchèterie communale ou intercommunale, etc.), l'exécution du ramassage par le personnel et les véhicules de la commune ou par une entreprise privée, l'organisation d'actions spécifiques (vide-greniers, coups de balai, ramassage des déchets spéciaux, etc.), l'intensité et la qualité de l'information diffusée aux administrés ou encore la degré de collaboration avec les communes voisines et l'organisation régionale.

L'organisme technique de l'Union des villes suisses et de l'Association des communes suisses ("Infrastructures communales"), a réalisé en 2009 une enquête sur les coûts de la gestion des déchets auprès de 377 communes réunissant 40 % de la population suisse.

Cette enquête, prenant en compte les chiffres 2008, fait apparaître les résultats figurant sur le tableau ci-dessous (collectes communales, montants hors TVA). Comme relevé plus haut, les moyennes indiquées recouvrent des réalités parfois fort différentes.

	Coûts de la logistique (Fr./tonne)	Coûts du traitement (Fr./tonne)	Coûts totaux à la tonne (Fr./tonne)	Quantité totale CH (Tonnes)	Coûts totaux CH (Francs)
Ordures ménagères	153.-	173.-	274.-	1.6 Mios	460 Mios
Déchets organiques	127.-	135.-	246.-	0.9 Mios	230 Mios
Papier et carton	117.-	- 53.-	48.-	0.6 Mios	29 Mios
Verre	133.-	- 90.-	65.-	0.32 Mios	21 Mios
Aluminium et fer blanc	506.-	- 260.-	420.-	0.02 Mios	8.4 Mios

NB : Les chiffres relatifs aux coûts par tonne sont des moyennes pondérées, fondées sur les indications fournies par les communes ayant répondu à l'enquête. Les moyennes indiquées pour les coûts totaux ne correspondent pas à l'addition de celles indiquées pour les coûts de logistique et de valorisation.

Ces chiffres correspondent à une quantité de 394 kg de déchets par habitant (VD 2008 : 493 kg/hab.) et à un coût de 129 francs par habitant (VD 2008 : 160 Fr.-/hab. selon les chiffres communiqués par le SCRIS). Le canton de Zurich, qui a mis en place un suivi détaillé des comptabilités communales, annonce un coût moyen par habitant de 113 francs par an. Ces écarts s'expliquent notamment par la généralisation des systèmes de financement par taxes causales dans la quasi-totalité de la Suisse alémanique. Ils mettent en évidence un potentiel certain d'économies pour les communes vaudoises.

La mise en place de la collecte séparée tend à réduire les coûts à la charge de la commune pour le papier et le verre. Cette tendance est moins marquée pour les déchets organiques (neutre à baisse). En revanche, le tri du fer-blanc, de l'alu et du PET tend plutôt à augmenter les coûts, avec toutefois un impact limité en raison des faibles quantités en jeu.

Des modes de financement particuliers ont été mis en place, sous forme de taxes d'élimination anticipées comme pour le verre et les piles (TEA, avec base légale) ou de contribution anticipée de recyclage comme pour le PET, les canettes, barquettes et tubes en aluminium, les boîtes en fer blanc et les appareils électriques et électroniques (CAR ou TAR, base volontaire avec accord des acteurs de la branche). Les montants ristournés aux communes ne couvrent toutefois pas la totalité des coûts et notamment ceux de la logistique à mettre en place.

Pour le papier et le carton, c'est un autre instrument qui est utilisé, soit l'établissement d'un contrat-cadre passé entre les organes représentatifs des villes et des communes suisses, plusieurs cartonneries et papeteries, ainsi que des représentants du commerce du papier recyclé. Ce contrat garantit aux communes un prix minimum de reprise pour une période de 5 ans (de 10 à 50 francs par tonne selon la quantité), la gratuité de l'enlèvement et les débouchés, en principe dans le pays même. Il a été signé par près de 300 communes suisses collectant quelque 150'000 tonnes de papier par an (état à mi-2011). Il est entré en vigueur début 2007 et doit être révisé pour 2012. Une augmentation du prix minimum proposé aux communes était envisagée en septembre 2011.

Les débouchés sont qualifiés de bons pour le papier et les vieux métaux, de moyens pour le compost et de plus volatiles pour le PET. Ils sont plus tendus pour le verre, dont le marché est en situation d'oligopole. Les conditions d'écoulement et les tarifs de reprise de certains produits négociés sur les

marchés mondiaux sont sujets à de fortes fluctuations, à l'image du cours d'un type de ferraille apparaissant sur le graphique ci-dessous. Ce phénomène concerne tout particulièrement les métaux, les papiers et cartons, ainsi que les plastiques souples.



Graphique : Cours mensuels moyens d'une catégorie de ferraille de 2005 à 2010

Les communes peuvent adopter des mesures internes afin de réduire les coûts à leur charge et d'assurer leur couverture. Il s'agit notamment de la mise en place d'un système de financement causal et de l'optimisation de leur dispositif de collecte. C'est ainsi que, par exemple, la collecte séparée du papier et du carton permet de réduire les coûts de conditionnement des matériaux destinés au recyclage et d'obtenir de meilleurs tarifs de reprise.

Il est également souhaitable qu'elles développent leur collaboration afin de regrouper les quantités en jeu et d'obtenir une meilleure rétribution qu'avec des petits lots individuels. Des contacts encore plus étroits avec les organisations gérant les systèmes de recyclage de certains produits devraient leur permettre de négocier une meilleure indemnisation de leurs prestations. Cette question devra impérativement être réglée en cas d'introduction de collecte séparée de nouveaux matériaux (corps creux en plastique, cartons de boissons).

5 STRATÉGIE DU CONSEIL D'ÉTAT POUR DÉVELOPPER LES FILIÈRES DE VALORISATION DES DÉCHETS

5.1 Situation générale

En Suisse, les déchets sont gérés selon un système globalement efficace, avec des atteintes à l'environnement nettement réduites par rapport à ce qui se passait au milieu des années 80. Dans le domaine des déchets urbains, le système de collecte séparée des déchets s'avère efficace en termes de résultats bruts mais aussi en comparaison internationale, avec des taux de recyclage par matière souvent très élevés. Le tri à la source permet d'obtenir des produits de bonne qualité. Il est généralement bien accepté par la population. Il n'y a sans doute pas de modification majeure à prévoir dans ce domaine pour les prochaines années, par rapport aux profondes mutations intervenues par le passé. Il est toutefois probable que la généralisation progressive des taxes causales amènera les communes à perfectionner l'infrastructure de tri et de collecte séparée, pour répondre à la demande des ménages de pouvoir retirer des ordures ménagères le plus possible de matières (en particulier : déchets organiques, plastiques). Cette mesure aura donc sans doute un effet positif sur le tri et la valorisation des déchets, comme on le constate dans les régions et les cantons qui l'ont déjà mise en oeuvre.

5.2 Le contexte de l'action de l'Etat

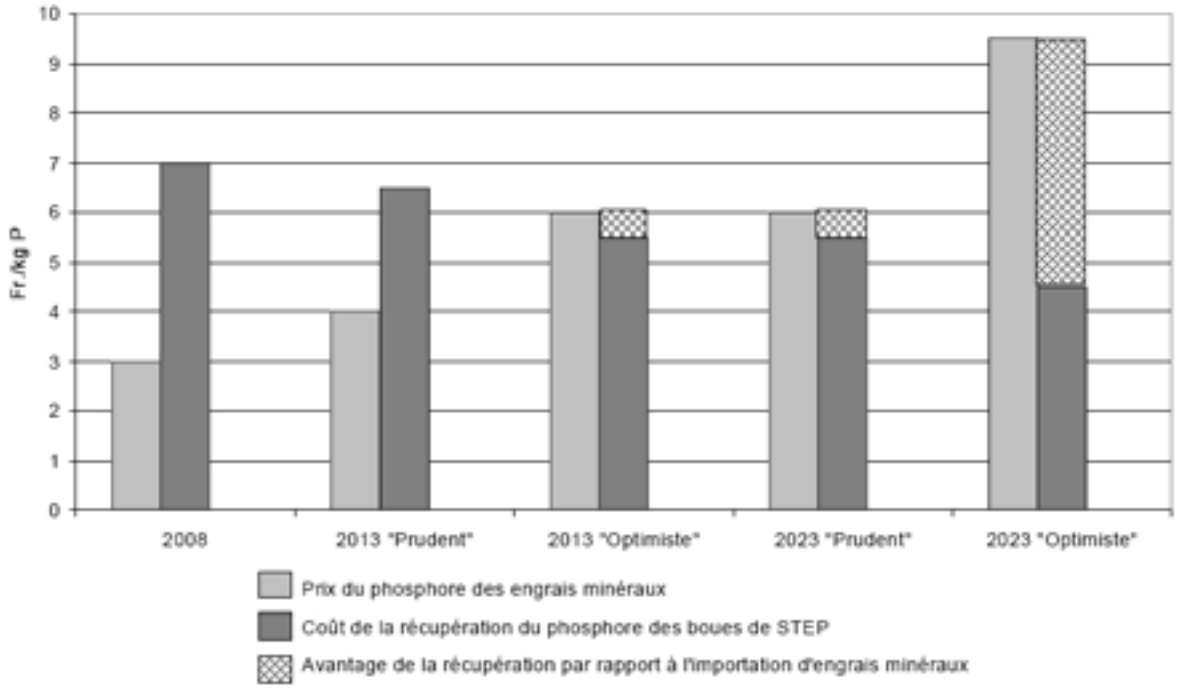
L'action de l'Etat en matière de gestion des déchets et l'application des principes de politique environnementale rappelés au point 1 s'inscrivent dans un contexte légal, économique, technologique, environnemental et politique.

Son champ est notamment délimité par la législation fédérale, soit principalement la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), qui attribuent les tâches suivantes aux cantons :

- Planifier la gestion de leurs déchets, en établissant un plan cantonal périodiquement mis à jour, ainsi qu'un inventaire annuel des quantités produites. Dans le canton, la dernière version complète du plan a été adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2004. Des chapitres particuliers ont été révisés ou ajoutés en 2008 et 2011. Une nouvelle édition est prévue pour 2013.
- Pourvoir à l'élimination des déchets urbains, des déchets de voirie et des déchets de l'épuration des eaux, en définissant des zones d'apport pour ces déchets ainsi que le nombre et l'emplacement des installations nécessaires à leur traitement et à leur stockage.
- Veiller à ce que les coûts de l'élimination de ces déchets soient mis à la charge de leurs détenteurs au moyen de taxes causales.
- Veiller à l'information des particuliers et des autorités, ainsi qu'à la formation des exploitants des installations.
- Veiller à la collecte séparée, à la valorisation et au traitement adéquat des déchets recyclables, des compostables, des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages et des déchets combustibles.
- Soumettre à autorisation l'aménagement et l'exploitation des décharges contrôlées, des UIOM, des installations de compostage et des installations qui éliminent des déchets soumis à contrôle, et en assurer la surveillance.
- Exécuter certains textes particuliers, comme l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), l'ordonnance sur les emballages de boissons (OEB), l'ordonnance sur les produits chimiques (ORRChim) et l'ordonnance sur la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA).

Du point de vue économique, cette action s'inscrit dans un monde en pleine mutation, avec de fortes

fluctuations des prix des matières premières, qui ont des effets directs sur le recyclage de certains matériaux ou indirects par le biais du prix du pétrole. C'est ainsi que l'essor de la récupération du phosphore contenu dans les cendres de boues d'épuration évoquée au point 3.2 ci-dessus dépendra entre autres de l'évolution du prix des phosphates d'extraction minière, comme en témoignent les scénarios ci-dessous :



Graphique : Comparaison entre le cours du phosphore des engrais minéraux et le coût estimé de l'extraction des cendres de boues de STEP (Source : Phosphor im Klärschlamm – Informationen zur künftigen Rückgewinnung, AWEL, Baudirektion, Kanton Zürich, November 2008)

Les politiques mises en œuvre dans les pays voisins agissent également sur les marchés : la collecte séparée du papier et du verre y a progressé ces dernières années, ce qui réduit la demande pour des matériaux de récupération suisses. Le subventionnement de la production d'énergie à partir de biomasse permet par exemple aux détenteurs d'une installation d'incinération d'Italie du nord d'offrir des conditions de prise en charge très favorables pour le bois usagé .

Du point de vue technologique, le développement de nouveaux procédés offre des perspectives de recyclage intéressantes, tels la récupération des métaux contenus dans les résidus de l'incinération ou la production de biogaz à partir de déchets organiques. Selon le graphique ci-dessus, l'évolution de la technique devrait permettre de réduire de 7 à 4.5 francs le coût du kilo de phosphore récupéré dans les boues d'épuration. Il convient également de rappeler ici l'amélioration générale de l'efficacité énergétique des UIOM.

L'importance donnée à la préservation des ressources, et donc au recyclage, dans la politique de gestion des déchets peut fluctuer en fonction d'autres priorités environnementales comme les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables ou la limitation des émissions de CO2.

Les enjeux politiques agissent aussi sur la marge de manœuvre des collectivités publiques et de l'Etat en particulier. Trois thèmes actuels illustrent cette problématique :

– En 2010, 52'000 tonnes de bois usagé ont été produites dans le canton, notamment dans le cadre de chantiers de démolition. 22'500 tonnes ont été exportées pour servir à la fabrication

de panneaux agglomérés ou être brûlées en installations d'incinération. L'utilisation de ces résidus comme combustible en centrales de chauffe ou en UIOM permettrait de valoriser leur potentiel énergétique, en utilisant les capacités disponibles dans le canton et en évitant leur transport, en général par la route, à travers les Alpes. L'OFEV a proposé de limiter les possibilités d'exportation de ces matériaux dans le cadre d'une révision de l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD) entreprise en 2009. Cette mesure a été écartée à la suite de la procédure de consultation, malgré l'appui unanime des cantons romands, de quatre organismes de villes ou de communes et de deux associations de protection de l'environnement. Ce type de déchets ne constituant pas un déchet urbain dont l'élimination est expressément confiée aux cantons, ceux-ci ne peuvent guère intervenir quant aux filières mises en œuvre.

- Les acteurs de plusieurs branches économiques ont mis en place des systèmes de collecte et de recyclage de déchets sur une base volontaire, avec un financement assuré par une contribution anticipée au recyclage (CAR ou TAR). On peut citer ici la coopérative Igora pour l'aluminium, PRS pour les emballages de boissons en PET ou SENS et SWICO pour les appareils électriques et électroniques. Ces initiatives traduisent la volonté de ces secteurs économiques d'assumer certaines responsabilités quant à la gestion des déchets issus de leurs activités. Elles sont bien évidemment à saluer, d'autant que les résultats sont en général très satisfaisants, notamment par rapport aux taux de recyclage obtenus. Les dispositifs mis en place répondent toutefois essentiellement aux attentes des membres des organisations qui en sont à l'initiative et ne prennent pas toujours en compte les intérêts de tous les partenaires de la filière. C'est ainsi que SENS et SWICO ont diminué les montants des TAR prélevées sur la vente des appareils électriques et électroniques, en invoquant la pression du marché international. La rétribution des prestations des récupérateurs a été réduite en conséquence, avec à la clé un risque de baisse de la qualité du travail effectué et la mise en péril de la viabilité de certains acteurs de la chaîne, comme les ateliers de démontage. Ces derniers, au nombre d'une huitantaine pour la Suisse, représentent un millier de postes de travail, soit principalement des emplois temporaires de l'assurance chômage et des emplois protégés pour des personnes handicapées. On peut donc souhaiter que les collectivités publiques soient mieux représentées dans les instances qui gèrent ces dispositifs et qu'elles y disposent de possibilités d'intervention plus étendues, de manière à exercer un certain arbitrage et veiller aux intérêts des différentes parties concernées. Les responsables de ces organismes s'opposent toutefois fermement à un tel développement, comme on a pu le constater dans le cadre de la procédure de modification de l'OREA entreprise en 2010 par la Confédération.
- La législation fédérale place l'élimination des déchets urbains sous la responsabilité des cantons. Ceux-ci ont à assurer la planification de cette opération. Ils ont notamment défini des zones d'apport pour les usines d'incinération, dont la capacité a été fixée en fonction des quantités produites dans leur zone. De leur côté, les détenteurs de déchets urbains sont tenus de les remettre aux installations prévues par la planification cantonale, qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises. Une motion a été déposée en 2006 au Conseil national afin de soustraire les déchets industriels à ce monopole ("Motion Schmid"). Elle a été adoptée par les Chambres fédérales, puis transmise à l'OFEV pour mise en œuvre par le biais d'une modification de l'ordonnance sur le traitement des déchets. Un groupe de travail se penche actuellement sur la question dans le cadre de la révision générale de ce texte. Une telle mesure aura pour effet l'accroissement de la concurrence entre UIOM, au bénéfice des plus grandes et des plus anciennes qui seront en mesure de proposer des tarifs inférieurs. Les autres traiteront moins de déchets que la quantité prévue dans leur planification, avec

augmentation des coûts à la clé ; ceux-ci devront être répercutés dans les tarifs facturés aux fournisseurs captifs des UIOM que sont les communes de la zone d'apport. Les communes redoutent également une hausse des coûts et une diminution de l'efficacité de la collecte des déchets. Il faut en outre attendre une multiplication des transports dans les villes (collecte) et sur le territoire national (livraisons aux UIOM). Afin d'atténuer les conséquences de cette évolution, les organisations représentatives des communes recommandent de limiter cette libéralisation aux grandes entreprises, qui emploient plus de 250 postes à temps plein. Une motion allant dans ce sens a été déposée en mars 2011 par le Conseiller national Kurt Fluri. Elle est actuellement en attente de traitement (état : décembre 2011). Le résultat de la démarche et l'ampleur de la libéralisation de ce marché dépendra très certainement des rapports de forces au sein du groupe de travail qui prépare la révision de l'ordonnance - qui retient actuellement un seuil nettement inférieur (9 ETP) - ainsi que de ceux qui résulteront de la mise en consultation de ce texte.

5.3 Politique mise en oeuvre par le Conseil d'Etat

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat cible son action sur les tâches et les catégories de déchets dont la responsabilité lui est confiée par le droit fédéral. Sa politique est détaillée dans le plan cantonal de gestion des déchets adopté le 26 mai 2004 (PGD), qui est accompagné d'un catalogue de 43 fiches de mesures établies par types de déchets. Un bilan de l'application du plan est effectué tous les deux ans, avec un rapport publié sur les pages internet du Service des eaux, sols et assainissement (SESA).

Un des éléments-clé du PGD est le taux de recyclage de 60 % fixé comme cible pour l'horizon de planification, avec des cibles définies quant à la production de déchets incinérables et recylables (respectivement 243 et 297 kg par habitant et par an). Cet objectif se fonde sur la volonté de contribuer à la préservation des ressources mais aussi sur la nécessité de stabiliser la production de déchets incinérables en fonction de la capacité de traitement disponible et en tenant compte de l'évolution de la population attendue dans le canton.

La stratégie du Conseil d'Etat pour le développement des filières de valorisation s'articule autour de 3 axes principaux :

5.3.1 Planification

La planification est une des missions essentielles des cantons. Elle fait en particulier l'objet des articles 31 et 31b LPE. Elle vise à garantir la disponibilité de filières sûres et respectueuses de l'environnement. Elle consiste aussi à mettre en place les conditions cadres propices au développement de ces filières. Elle précise les quantités actuelles et prévues pour l'avenir, définit les traitements à prévoir en fonction des gisements et des caractéristiques des déchets, puis fixe les emplacements des principales installations ainsi que la délimitation des zones d'apport.

Le Conseil d'Etat revoit périodiquement sa planification en fonction des besoins et de l'état de la technique. C'est ainsi qu'il a adopté en 2008 une modification des chapitres du PGD sur les déchets de chantier et sur les résidus de l'épuration des eaux, notamment afin de fixer les filières d'incinération des boues d'épuration. Il a aussi adopté en janvier 2011 un nouveau volet consacré aux déchets organiques, prenant en compte le récent développement de techniques de valorisation énergétique de ces résidus (production de biogaz) et organisant l'application de ces procédés dans le canton.

Le PGD fera l'objet d'une révision complète lors de la prochaine législature. Il continuera à être adapté à l'évolution des procédés. C'est ainsi qu'il pourra, cas échéant, fixer les conditions de traitement des boues d'épuration et de stockage des résidus d'incinération afin de favoriser la récupération des éléments valorisables qu'ils contiennent.

5.3.2 Coordination

La coordination vise à garantir l'efficacité de l'action des différents partenaires, notamment par le biais d'échanges d'informations. Elle doit aussi permettre l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique correspondant au mieux aux intérêts de chacun.

Dans le canton, la Commission cantonale consultative en matière de gestion des déchets (CODE) est le principal acteur de cette coordination. En application de l'article 8 LGD, ses membres sont désignés par le Conseil d'Etat ; elle est présidée par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement ; elle regroupe des représentants du SESA, des communes, des périmètres de gestion des déchets, des installations de traitement et de leurs organismes professionnels, des organisations de protection de l'environnement et d'autres acteurs concernés (consommateurs, milieux économiques). La CODE se prononce notamment sur les adaptations du plan, qu'elle propose au Conseil d'Etat. L'encouragement de nouvelles filières de recyclage et la mise en oeuvre de structures propices à leur développement font l'objet de débats dans le cadre de cette commission.

Le SESA participe à des échanges d'informations réguliers avec les organismes chargés de coordonner la gestion des déchets dans les différentes régions du canton.

Cette coordination s'exerce également entre cantons romands (commission CIRTD). Des représentants du SESA sont actifs dans les groupes de travail chargés de la révision de certaines ordonnances fédérales (OTD, OREA) ou de la promotion de la valorisation des déchets organiques.

En outre, le SESA est souvent le premier interlocuteur des communes envisageant de réaliser ou d'améliorer leur infrastructure de tri, ainsi que des promoteurs d'installations de valorisation (production de biogaz à partir de déchets organiques, traitement des déchets minéraux de chantier, recyclage d'appareils électriques et électroniques, etc.). Il suit l'avancement des procédures d'autorisation et s'efforce de faciliter leur bon déroulement, notamment dans le cadre de la rédaction des décisions finales d'études d'impact.

L'administration cantonale a créé la bourse aux matériaux d'excavation "BOUME", qui constitue une plate-forme informatique d'échanges, offrant gratuitement la possibilité de déposer des offres et des demandes, de contacter de manière confidentielle un fournisseur ou un utilisateur et de passer un accord direct en vue de réutiliser ces matériaux. Il est question d'élargir le champ d'activité de cette plate-forme informatique aux granulats issus du recyclage de déchets de chantier.

Au sein de l'administration elle-même, une coordination est par exemple en cours entre le SESA, le Service des routes et le Service immeubles patrimoine et logistique afin d'intégrer l'utilisation de produits de recyclage dans les chantiers de l'Etat, tels que la H144 ou la RC177 en projet.

Ces actions seront poursuivies, voire intensifiées au fil du développement des techniques de valorisation.

5.3.3 Information - sensibilisation et conseils

Pour que la politique de valorisation des déchets soit efficace et atteigne les buts visés, il est essentiel que tous ses acteurs en comprennent les principes, les enjeux et les objets. L'information et la sensibilisation des milieux concernés jouent un rôle majeur à cet égard.

L'Etat agit depuis plusieurs années dans ce domaine, de manière directe ou en collaboration avec d'autres partenaires. Il a par exemple contribué de manière décisive au développement de la sensibilisation conduite dans les écoles du canton, qui a abouti en 1998 à la constitution du "Réseau-écoles" mis sur pied par les organismes des périmètres régionaux et qui a étendu ses activités à une grande partie de la Suisse romande. Dans le prolongement de cette action, il finance depuis 2003 des animations dans les établissements de formation professionnelle, qui rencontrent un

intérêt croissant (plus de 110 interventions par an depuis 2009). Il a produit le dépliant "Info-Intox" sur le tri et la valorisation des déchets, réédité à plusieurs reprises et distribué à plus de 125'000 exemplaires. Ce document a été notamment repris et diffusé dans le canton de Neuchâtel. Des informations sont également proposées sur les pages internet du SESA et de l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud (UDD), par exemple sur le recyclage des appareils électriques et électroniques, du papier et de certains déchets spéciaux.

La plupart des actions conduites dans ce domaine sont menées en collaboration avec différents partenaires, tels que :

- L'Office fédéral de l'environnement et les autres cantons romands (exemples : production du DVD "Les déchets, trop précieux pour être jetés" en collaboration avec Genève ; campagnes annuelles "Coup de balai" avec Fribourg, Valais et l'Arc jurassien ; émission Carrefours destinée aux télévisions régionales prévue pour 2012 avec l'OFEV et Genève).
- Les communes (soutien d'actions particulières, diffusion du matériel produit à leur intention, cf. point 5.4).
- Les organismes régionaux de gestion des déchets (réflexion, production et diffusion de matériel, actions communes, évaluation des actions et définition de priorités).
- Des groupements professionnels (production et diffusion de matériel, comme le module sur les déchets de la restauration réalisé en collaboration avec Gastro-Vaud et la campagne sur la valorisation des déchets de chantier conduite avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs et l'Ecole de la construction sur le thème "Quand écologie rime avec économies", avec la production d'un module de formation et d'une brochure rééditée en 2009).
- Des organisateurs de manifestations, comme la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (guide pour la gestion des déchets de manifestations) ou le bureau Bird (séminaires de formation sur des thèmes comme la gestion des déchèteries communales, la valorisation des déchets verts ou celle des déchets des travaux publics).
- Des groupements actifs dans l'intégration des immigrés (cours, journées d'action, avec par exemple le Forum des étrangères et étrangers de Lausanne et le Groupement Suisses-Etrangers de Moudon).
- La coopérative Cosedec, qui a pris le relais du "Réseau-Ecole" avec l'objectif de constituer le centre de référence en matière de sensibilisation sur la gestion des déchets pour la Suisse romande (soutien à la création de nouvelles animations scolaires et de courts-métrages à diffuser en 2012 dans le cadre de l'émission "Le Court du jour" de la TSR).

Ces dernières années, l'Etat a consacré près de 82'000 francs par an à ces activités. Ces montants sont prélevés sur le crédit-cadre accordé par le Grand Conseil pour la gestion des déchets. Une tranche supplémentaire est prévue dans un nouveau crédit, adopté le 19 décembre 2011 par le Conseil d'Etat et qui sera prochainement soumis au Grand Conseil (état : décembre 2011). En plus de la poursuite des activités ayant fait preuve de leur intérêt, comme la campagne conduite dans les établissements de formation professionnelle, il s'agira en particulier de soutenir l'action des périmètres régionaux qui ont décidé de regrouper leurs forces dans ce domaine. Une action est également prévue sur la valorisation des matériaux minéraux de chantier, afin d'encourager l'utilisation des produits de recyclage.

5.3.4 Autres éléments de la stratégie du Conseil d'Etat

A côté de ces trois axes principaux, l'Etat soutient la réalisation de déchèteries et d'installations de traitement des déchets organiques au moyen de subventions (moyenne de 712'000 francs par an pour la période 2007- 2010). La loi sur la gestion des déchets adoptée le 5 septembre 2006 prévoit de limiter ce soutien aux installations au bénéfice d'un permis de construire délivré avant le 31 décembre 2011. La prolongation de ce délai sera examinée dans le cadre du traitement de la motion déposée le 1er novembre 2011 par M. le Député Régis Courdesse.

En soumettant les installations de traitement des déchets aux autorisations et aux contrôles prévus par la LGD, l'Etat entend promouvoir la qualité des produits destinés au recyclage et encourager ainsi leur mise en valeur. Ceci concerne notamment les installations de compostage des déchets organiques et les ouvrages de traitement des matériaux minéraux de chantier. Les directives qu'il émet, par exemple à propos des déchets de chantier ou des restes d'aliments, visent le même objectif.

La conformité aux principes du développement durable, dont fait partie la mise en valeur des déchets, est examinée avec un soin particulier lorsque le Conseil d'Etat est amené à se prononcer sur des projets de modification de la législation fédérale.

Par sa politique d'achat des produits utilisés par l'administration cantonale et de recyclage des déchets issus de son activité, l'Etat joue également un rôle important en vue de prévenir la production des déchets et de soutenir leur mise en valeur. L'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud (UDD) a contribué à la production du Guide des achats professionnels responsables, qui vise notamment à permettre aux décideurs et aux acheteurs de s'informer sur les enjeux auxquels leur organisation est confrontée et de les sensibiliser aux principes du développement durable. Ce guide leur fournit des méthodes et outils pratiques, facilitant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans la politique d'achat, pour qu'elle réponde à des objectifs exigeants en matière de développement durable. Il intéresse les partenaires de l'UDD que sont notamment la Fédération des hôpitaux vaudois, le CHUV, les communes vaudoises ainsi que des groupement d'achats.

Dans le cadre de la Loi sur les marchés publics, les appels d'offre de l'Etat de Vaud contiennent des critères permettant de juger l'engagement du soumissionnaire à œuvrer pour les aspects environnementaux du développement durable, dont fait notamment partie la thématique de la gestion des déchets et leur prévention, ainsi que leur cycle de vie (énergie grise, durée de vie, recyclage, élimination). Ainsi, les entreprises et prestataires de services ou de prestations intellectuelles peuvent valoriser leur démarche et récolter des points favorisant leurs offres.

5.4 Appui aux communes

Le SESA se tient à la disposition des communes et s'efforce de les informer au mieux dans les domaines de sa compétence. Il a produit certains documents qui leur sont destinés, comme une brochure sur l'exploitation des déchèteries ou une affiche sur les déchets spéciaux des ménages, leur propose des cours de formation dans le cadre du programme "L'Etat pour les communes" du SeCRI et diffuse à leur intention le bulletin "Forum-Déchets". En outre, les communes sont représentées à la CODE et sont consultées pour chaque modification du plan cantonal de gestion des déchets.

L'Etat conseille également les autorités locales dans l'application du principe de causalité au financement de la gestion des déchets. Selon le jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral, les communes doivent en effet mettre en place un dispositif de financement comprenant notamment une taxe incitative, liée à la quantité de déchets (taxe "au sac" ou perçue selon le poids des déchets). La généralisation de ces taxes augmentera très probablement le taux de recyclage des déchets et contribuera ainsi à l'atteinte de la cible visée par le Plan cantonal. Les communes peuvent se référer dans ce cadre au règlement type proposé par le SESA.

Le territoire cantonal est réparti en huit "périmètres de gestion des déchets", dont l'existence est fondée notamment sur les articles 4, al. 3 et 12. al. 2 de la LGD, ainsi que sur l'article 10 de son règlement d'application. Ces entités, qui sont particulières au canton de Vaud, constituent un cadre proposé aux communes pour coordonner la gestion de leurs déchets à échelle régionale. Les communes de plusieurs périmètres ont constitué dans ce but des organismes tels que les sociétés Gedrel pour le périmètre "Lausanne", Sadec pour La Côte, Strid pour le Nord et Valorsa pour l'Ouest. Ces organismes jouent un rôle essentiel dans la mise en place des filières, dans l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, dans l'information de la population, des communes et des entreprises, ainsi que dans la formation du personnel communal. Ils mettent à disposition et tiennent à jour des informations sur les filières de traitement et de valorisation sur leur site internet, voire dans un classeur remis à leurs communes membres. Certains proposent également un système commun de financement de l'élimination des déchets.

Plusieurs d'entre eux gèrent quotidiennement des quantités importantes de déchets. Ils suivent de près l'évolution des filières et de leurs coûts, tout en restant proches des communes dont ils dépendent directement. Ils sont les mieux à même d'assurer ce suivi et de renseigner en temps réel les autorités locales. Il ne paraît donc guère opportun que cette tâche soit reprise par un service cantonal, dont elle ne fait pas partie des attributions légales actuelles.

En revanche, l'Etat a un rôle important à jouer pour réduire la disparité des prestations auxquelles les communes ont accès dans les différents périmètres. Si le centre, l'ouest et le nord sont aujourd'hui dans l'ensemble bien organisés et si des progrès sont enregistrés notamment dans la Broye, la coordination régionale est souvent embryonnaire voire inexistante dans l'est du canton. Cette préoccupation fait l'objet de la mesure 2.7 du plan cantonal de gestion des déchets de 2004. Force est de constater que des disparités importantes subsistent encore dans ce domaine. De nouvelles initiatives seront donc prises afin d'encourager les communes de ces périmètres à développer leur collaboration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 février 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

ANNEXE 1 :

ACRONYMES

BOUME	Bourse aux matériaux d'excavation, qui constitue une plate-forme informatique d'échange de ces matériaux (site Internet http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/bourse-aux-materiaux/)
CAR/TAR	Contribution (ou taxe) anticipée de recyclage, introduite sur une base volontaire par les acteurs de la branche économique concernée (exemples de déchets concernés : barquettes, tubes et canettes en alu, boîtes de conserve en fer-blanc, appareils électriques et électroniques, sources lumineuses, bouteilles de boissons en PET)
CIRTD	Commission intercantonale romande sur le traitement des déchets
CODE	Commission cantonale consultative en matière de gestion des déchets
COSEDEC	Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets, constituée par les organismes régionaux de gestion des déchets du canton de Vaud et de l'Arc jurassien
CRIDEC	Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux, Eclépens
DCMI	Décharge contrôlée pour matériaux inertes
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (substances cancérigènes contenues dans certains matériaux bitumineux)
LGD	Loi cantonale sur la gestion des déchets (814.11)
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01)
OEB	Ordonnance fédérale sur les emballages pour boissons (814.621)
OFEV	Office fédéral de l'environnement (anciennement : OFEFP)
OMoD	Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (814.610)
OREA	Ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (814.620)
ORRChim	Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (814.81)
OTD	Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (814.600)
PE	Polyéthylène
PET	Téréphtalate de polyéthylène
PGD	Plan cantonal de gestion des déchets
PRS	PET Recycling Suisse
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'informations statistiques
SeCRI	Service cantonal des communes et des relations institutionnelles
SELT	Service de l'économie, du logement et du tourisme
SENS	Fondation « Stiftung ENtsorgung Schweiz », qui gère le recyclage des appareils électroménagers et de certains autres appareils électriques (outillage, bricolage, jardinage, jouets), ainsi que son financement au moyen d'une taxe anticipée de recyclage
SESA	Service cantonal des eaux, sols et assainissement
SLRS	Fondation suisse pour le recyclage des sources lumineuses et des luminaires, qui gère le recyclage de ces objets et son financement au moyen d'une taxe anticipée de recyclage
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SWICO Recycling	Commission de l'Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO), qui gère le recyclage des appareils électriques et électroniques usagés dans les domaines de l'informatique, de l'électronique grand public, de la bureautique, des télécommunications et de l'industrie graphique, ainsi que de la métrologie et du secteur médical. Le système est financé par une taxe anticipée de recyclage
TEA	Taxe d'élimination anticipée, introduite sur une base légale (exemples : piles, emballages de verre)
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UVTD	Usine de valorisation thermique des déchets (nouvelle désignation des UIOM)

ANNEXE 2 :

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Déchets : Une mine d'or. Environnement 03/09. Office fédéral de l'environnement (OFEV)
2. Utilisation des matières premières et élimination des déchets dans une optique durable – Bases pour l'élaboration d'une future politique fédérale. OFEV, 2006.
3. Révision de l'OTD – Esquisse d'acte normatif. OFEV, Mai 2011
4. Statistiques de l'OFEV : http://www.bafu.admin.ch/abfall/01517/01519/index.html?lang=fr
5. Knappe Ressourcen und die Zukunft der Separatsammlung. Thema Umwelt 3/2010. Praktischer Umweltschutz Schweiz (Pusch)
6. Knappe Ressourcen : Chancen und Risiken für die Wirtschaft. Thema Umwelt 2/2011. Praktischer Umweltschutz Schweiz (Pusch)
7. Schweizer Gemeinde, Publication de l'Association des communes suisses, notamment numéros 9/11 et 10/11
8. Fiche sur les appareils électriques et électroniques, Office fédéral de l'environnement, Septembre 2010
9. Projekt « Kunststoff-Verwertung Schweiz ». Redilo. Bericht Module 1 und 2. Studie im Auftrag des Bundesamt für Umwelt. März 2011
10. Vorstudie für eine Methode zur Bewertung der Entsorgungs- und Nutzungsverfahren von biogenen Abfällen und Hofdünger. Office fédéral de l'énergie. Juin 2009
11. Etude pour la mise en oeuvre de l'écologie industrielle sur le Canton de Vaud – Analyse des filières vaudoises de recyclage, Septembre 2010 et Rapport d'étude, Janvier 2011. Sofies.
12. Forum Déchets, Bulletin publié par Pusch et le bureau Bird, Prilly
13. Vérification des filières de traitement des déchets. Document interne. Service d'assainissement de la Ville de Lausanne. Juillet 2011.
14. Sites Internet :
    - Office fédéral de l'environnement : http://www.bafu.admin.ch/abfall/index.html?lang=fr
    - Service des eaux, sols et assainissement : http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/dechets/
    - Bourse aux matériaux d'excavation (BOUME) : http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/bourse-aux-materiaux/
    - Unité de développement durable de l'Etat de Vaud : http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dinf/ secretariat-general/developpement-durable/
    - Organismes de coordination des périmètres régionaux de gestion des déchets : www.sadec.ch, www.strid.ch, www.valorsa.ch
    - Cridec SA : www.cridec.ch
    - Infrastructures communales (organe de l'Union des villes suisses et de l'Association des communes suisses) : http://kommunale-infrastruktur.ch/fr/Info/Politique/Positions
    - Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse : http://www.igdhs.ch/dechets_recyclage.html
    - Organisations de recyclage : www.swissrecycling.ch, www.sens.ch, www.swico.ch, www.altpapier.ch
    - Guide des achats professionnels responsables : www.achats-responsables.ch/

Annexe 3 : Etat des lieux des filières d'élimination des principales catégories de déchets (dans l'ordre des priorités de tri proposé au chapitre 2.1, état décembre 2011)

Type de déchets	Filière	Intérêt de la collecte séparée et du recyclage	Quantité collectée*	Organisations faîtières	Montants et coûts**	Remarques
1. Déchets contenant des substances polluantes						
Piles	Traitement par Batrec SA (Wimmis BE)	Récupération ferro-manganèse, zinc et autres métaux Neutralisation des substances polluantes	2'365 tonnes, soit 0.3 kg/hab et 69 % de la consommation Objectif : 80 %	Inobat	TEA : 3.20 Fr. par kg (piles domestiques) Coût : près de 6'600 Fr par tonne de piles récupérées	Déchet spécial Remise et reprise obligatoires Collecte et recyclage financés par une taxe d'élimination anticipée (Annexe 2.15, chiffres 5 et 6 ORRChim)
Appareils électriques et électroniques	Démontage, broyage puis recyclage ou incinération	Récupération fer, cuivre et autres métaux, dont éléments rares, et de certains plastiques Valorisation thermique des plastiques Neutralisation des substances polluantes	120'400 tonnes, soit 15.3 kg/hab Taux de retour estimé : 85 % (électronique de bureau et de loisirs : 95 % ; téléphones mobiles : 15 %)	SENS (électro-ménager, jouets, articles de sport) SWICO (bureau et loisirs)	TAR : 60 cts à 20 Fr. par appareil, selon leur poids ou leur dimension Coûts : 490 Fr./tonne (Sens), 630 Fr./tonne (Swico)	Autre déchet soumis à contrôle Remise et reprise obligatoires (art. 3 et 4 OREA). Collecte et recyclage financés par une taxe anticipée de recyclage.
Sources lumineuses et luminaires	Découpage et séparation, broyage puis recyclage VD : Lumirec SA (Eclépens)	Récupération métaux, dont éléments rares, et de certains plastiques Valorisation thermique des plastiques Neutralisation des substances polluantes	3'169 tonnes, soit 0.4 kg/hab	SLRS	TAR : 25 cts par source lumineuse, 30 cts à 2 Fr. 80 par luminaire Coûts : 2270 Fr./tonne (sources lumineuses), 580 Fr./tonne (luminaires)	Déchet spécial Remise et reprise obligatoires (art. 3 et 4 OREA). Collecte et recyclage financés par une taxe anticipée de recyclage.
Autres déchets spéciaux des ménages	Incinération en installations parti-culières (cimenterie, four à déchets spéciaux, UIOM) VD : Cridec SA (Eclépens)	Valorisation thermique Neutralisation des substances polluantes	CH : 1'783'000 tonnes, soit 227 kg/hab (tous déchets spéciaux confondus) VD : 738 tonnes, soit 1 kg/hab. (déchets spéciaux des ménages uniquement)		Déchets spéciaux ménagers VD 2010 : Coût net : 504'640 francs, soit 684 Fr./tonne. Financement par les organismes régionaux de gestion des déchets	Huiles, peintures, restes de produits toxiques, de produits de traitement des plantes, médicaments périmés, etc. Obligation pour les communes d'organiser la collecte des petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les commerces (art. 19 LGD)

Type de déchets	Filière	Intérêt de la collecte séparée et du recyclage	Quantité collectée*	Organisations faîtières	Montants et coûts**	Remarques
2. Déchets non combustibles						
Verre	Production de nouvelles bouteilles Production de matériaux de construction	Economie de ressources et d'énergie Fonctionnement des fours d'incinération Economie de volumes pour la mise en décharge des résidus de l'incinération	CH 2009 : 331'507 tonnes, soit 42.6 kg/hab et 95 % de la consommation	Vetroswiss	TEA : 2, 4 ou 6 cts selon la taille de la bouteille Coût moyen CH pour les communes : 65 Fr. par tonne	Taxe d'élimination anticipée réglée par l'OEB VetroSwiss gère la taxe d'élimination anticipée Taux de recyclage exigé par l'OEB : 75 %
Métaux	Production de nouveaux objets métalliques	Economie de ressources et d'énergie (alu : jusqu'à 95% de l'énergie économisée) Qualité des métaux recyclés Fonctionnement des fours d'incinération	CH 2009 : 1.2 millions de tonnes de ferraille recyclée par an, dont 60'000 tonnes collectées en déchèteries (8 kg/hab) Alu et fer-blanc : 19'660 tonnes, soit 2.5 kg/hab et 84 % (fer-blanc) à 91 % (canettes alu) de la consom-mation	VSMR (Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier ; Recyclage des métaux) Igora (canettes et tubes alu) Ferro-Recycling (boîtes de conserve)	CAR : 1 ct./pièce (alu), 0.85 à 1.7 cts/pièce (fer-blanc) Coût moyen CH pour les communes : 420 Fr. par tonne (alu et fer blanc)	Taux de recyclage exigé par l'OEB pour les canettes alu : 75 %
Matières inertes	Recyclage ou mise en décharge (DCMI)	Fonctionnement des fours d'incinération Si recyclage : économies de ressources naturelles (graviers) et de volumes de mise en décharge	VD : Taux de recyclage global 85 %	ASR (Association suisse de dé-construction, triage et recyclage)	Tarifs indicatifs : Mise en DCMI : 20 à 30 Fr./tonne Recyclage : 10 à 20 Fr./tonne	Objectif VD : Amélioration de la séparation des composants (béton, briques, plâtre, matériaux bitumineux) pour renforcer le recyclage

Type de déchets	Filière	Intérêt de la collecte séparée et du recyclage	Quantité collectée*	Organisations faîtières	Montants et coûts**	Remarques
3. Déchets avec recyclage matière bien organisé						
Papier et carton	Fabrication de papiers et cartons recyclés	Impact écologique plus favorable que la fabrication de papier et carton à partir de fibres neuves	CH 2009 : 1'316'888 tonnes, soit 82 % de la consommation. 600'000 tonnes proviennent des communes (env. 85 kg/hab)	VSMR (Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier)	Coût moyen CH pour les communes : 48 Fr. par tonne	Un contrat cadre garantit aux communes un prix minimum de reprise pour une période de 5 ans (de 10 à 50 francs par tonne selon la quantité), la gratuité de l'enlèvement et les débouchés.
Déchets organiques	Recyclage et valorisation énergétique	Valorisation comme engrais Génération d'électricité, de chaleur et de gaz	CH 2009 : 930'000 tonnes, soit 120 kg/hab, sans composts individuels et de quartier VD 2009: 110'000 tonnes par an	Association suisse des installations de compostage et de méthanisation (ASIC)	Coût moyen CH pour les communes : 246 Fr. par tonne	
PET	Granulation puis utilisation pour la production de nouvelles bouteilles ou de fibres de recyclage	Economie de ressources et d'énergie Réduction des émissions de CO_2	38'099 tonnes, soit 4.8 kg/hab et 80 % de la consommation	PET Recycling Suisse (PRS)	CAR : 1.8 cts par bouteille Coût : 964 Fr. par tonne recyclée	Taux de recyclage exigé par l'OEB : 75 %
Textiles	Réutilisation, Recyclage	Economie de ressources Valorisation thermique des textiles non recyclables	CH 2009 : 50'593 tonnes, soit 6.5 kg/hab			Textura, Texaid et autres associations caritatives et organisations
Objets réutilisables	Réutilisation Recyclage (fibres) Incinération	Economie de ressources Valorisation thermique des objets combustibles non réutilisés		.		Meubles, jouets, équipements de sport, etc. Ressourceries communales Emmaüs, Armée du Salut, Centre social protestant et autres associations caritatives et organisations

Type de déchets	Filière	Intérêt de la collecte séparée et du recyclage	Quantité collectée*	Organisations faîtières	Montants et coûts**	Remarques
4. Autres						
Plastiques mixtes	Recyclage Incinération	Economies de ressources (pétrole)	CH : 780'000 tonnes de déchets plastiques, dont 430'000 d'emballages. Recyclage : 90'000 tonnes		Coût indicatif Re-Log : 750 Fr./tonne	Recyclage des plastiques en priorité pour les plastiques des entreprises et de l'artisanat Système de collecte Rel-Log
Ordures ménagères et objets encombrants	Incinération avec valorisation de l'énergie produite	Génération d'électricité et de chaleur	CH 2009 : 2'669'000 tonnes, soit 340 kg/hab		Coût moyen CH pour les communes : 274 Fr. par tonne	

* : Chiffres CH 2010 sauf indication contraire
** : Chiffres indiqués avec la mention « Coût moyen CH pour les communes » : Valeurs pour l'année 2008 résultant de l'enquête Infrastructures communales 2009

Sources : OFEV, Inobat, SENS, SWICO, SLRS, PRS, SESA, Infrastructures communales

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

482

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables

1 RAPPEL DU POSTULAT

Rappel

Le canton est appelé à porter une attention toujours plus grande aux conditions de production des biens qu'il achète. Sur le plan fédéral déjà, les soumissionnaires doivent respecter les normes de protection qui découlent des huit conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Suisse a ratifiées. Respecter ces standards de l'OIT ne s'apparente pas à une forme de protectionnisme, puisque cela est compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Une charte cantonale pour des achats équitables favoriserait l'acquisition de biens produits dans des conditions humainement satisfaisantes.

L'achat de produits bon marché à l'étranger a souvent une face cachée. La plupart d'entre eux sont fabriqués dans des conditions extrêmes, à l'exemple de l'extraction du granit en Inde pour des bordures de trottoirs : salaire de misère, semaine de plus de 70 heures, graves dangers pour la santé, travail des enfants.

Des produits équitables sont offerts en abondance sur le marché lorsqu'une demande pour de tels produits existe. Les communes et les cantons ont donc une responsabilité particulière. Ils peuvent demander aux fabricants qu'ils prouvent que les biens et services qu'ils fournissent ont été produits dans des conditions équitables.

Un tel contrôle est possible : pour beaucoup de produits, il existe des labels et des certifications fiables. Des réseaux de collectivités publiques et des bureaux de consultation ont vu le jour. Ils conseillent et soutiennent des cantons et communes dans leurs acquisitions. La Communauté d'intérêt écologie et marché suisse (CIEM, www.ciem.ch) met ainsi en réseau les pouvoirs publics qui souhaitent mener une politique d'achat durable.

Par ailleurs, voici quelques arguments mis en avant par l'OEuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) qui mène actuellement une campagne d'information sur ce thème :

- *Les producteurs et productrices doivent recevoir un salaire équitable. Cela contribue à diminuer la pauvreté.*
- *La concurrence doit porter sur la qualité, l'efficience et les prestations, et non sur la sous enchère sociale et la violation des droits humains.*
- *Les entreprises suisses doivent respecter certaines obligations en matière de droit du travail, quand bien même cela renchérit leurs produits. Les pouvoirs publics ne doivent pas acquérir des produits meilleur marché à l'étranger, dans des pays où sont commises des violations*

importantes des droits humains et des normes internationales du travail (liberté d'association, droit à des négociations collectives, interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination au poste de travail notamment).

- *Les collectivités et pouvoirs publics dépensent chaque année 34 milliards de francs en commandes de nombreux biens. Ils disposent ainsi d'une position forte sur le marché, qu'ils peuvent utiliser pour encourager des achats équitables.*
- *Il y a beaucoup à faire aux niveaux cantonal et communal. Sur le montant total des 2 marchés publics, 19% du volume est généré par la Confédération, 38% par les cantons et 43% par les communes.*
- *Une politique d'achats équitables n'est pas trop onéreuse. S'agissant de la plupart des produits, la différence de prix se monte à quelques pourcent, pour assurer des conditions de travail décentes.*
- *Le marché des produits équitables connaît en Europe une croissance annuelle de 20%. De plus en plus de personnes veulent que les biens qu'elles achètent soient produits dans des conditions équitables et sont prêtes à payer un prix plus élevé.*
- *Dans son rapport sur la Stratégie 2002 pour le développement durable, le Conseil fédéral dit clairement que les biens et les services doivent satisfaire des critères économiques, environnementaux et sociaux élevés. Ces belles paroles doivent être traduites dans les faits.*
- *Les pouvoirs publics peuvent sensibiliser l'opinion aux relations nord-sud, s'ils font savoir qu'une part croissante de leurs achats se fera selon des critères de durabilité sociale et écologique.*
- *Le monde sera plus sûr, si la mondialisation se fait de manière sociale et si ses ressources limitées sont utilisées de manière durable et équitable. L'Etat peut et doit y contribuer.*

La charte contiendra notamment :

1. *Un engagement du canton à convenir contractuellement du respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, lors de l'attribution d'un marché public ;*
2. *Un engagement du canton à sensibiliser et à informer les communes et l'administration cantonale vaudoise, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des achats équitables, et à informer la population sur les mesures décidées ;*
3. *Un engagement du canton à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable.*

Lausanne, le 27 janvier 2009

(signé) Pierre Zwahlen et 24 cosignataires.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Introduction

Pour rappel, l'examen de la motion par la Commission parlementaire a conduit à la transformer en postulat.

En préambule, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du postulant. En effet, elles sont en phase avec l'Agenda 21 figurant dans son Programme de législature 2007-2012.

2.1.1 Contexte et enjeux des achats publics responsables

En quelques années, la perception du développement durable a sensiblement évolué. Considéré comme une notion très vague, qui semblait fort éloignée des réalités du quotidien, le développement durable s'est imposé comme un cadre de référence. Aujourd'hui, c'est une ligne directrice incontournable, tant pour l'action individuelle que collective. La question n'est pas d'adopter, ou non, les principes d'un développement durable, mais de définir quelles sont les meilleures modalités de leur intégration. Dans ce cadre, il existe un levier important en termes de volumes et d'impact potentiel : les achats professionnels. Ils constituent une excellente opportunité d'agir sur les modes de production et de consommation et de les améliorer afin de faire face aux exigences économiques, sociales et environnementales.

Par ailleurs, les achats responsables sont un des axes de la "Stratégie pour le développement durable" du Conseil fédéral élaborée suite au Sommet de la Terre de Rio en 1992 (Agenda 21).

Dans le Canton de Vaud, la mise sur pied d'une politique d'achats responsables est en phase avec l'Agenda 21 cantonal figurant dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'État. Cet Agenda 21 comprend quatre objectifs prioritaires, dont l'un concerne la préservation de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

2.1.2 Définition

Le terme d'achat "responsable" est préféré ici à celui d'"équitable". En effet, un achat responsable est un achat qui à la fois :

- respecte l'être humain ;
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement ;
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts ;
- tient compte du court, moyen et long terme.

L'achat responsable est une démarche qui considère le produit ou la prestation sur l'ensemble de son cycle de vie. Il s'intéresse notamment aux processus de fabrication des biens acquis et à leurs impacts. Dès lors, le choix d'un produit ou d'une prestation se fait en considérant l'intégralité des coûts d'un achat. Cette vision comprend ceux qui seront mis à charge de l'acheteur ou de l'utilisateur ultérieurement (maintenance, réparation, consommation d'énergie, etc.), et plus généralement de ceux qui seront payés par la société en général (pollution, injustices sociales, etc.). Un achat responsable implique de ne pas se baser uniquement sur le prix d'achat.

2.1.3 Cadre légal des achats responsables

Les marchés passés par les cantons et les entités publiques de droit cantonal sont réglés par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et par les législations cantonales d'application : la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD) et son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD). Ce cadre permet d'intégrer des considérations relatives au développement durable dans le cadre des marchés publics. La législation cantonale mentionne également à plusieurs reprises des exigences sociales et environnementales.

De plus, la grille d'évaluation des critères définie dans les directives du Conseil d'Etat, utilisée dans les différents services de l'administration cantonale mentionne spécifiquement :

- la contribution du soumissionnaire à la composante sociale du développement durable ;
- la contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable.

Les services de l'ACV sont tenus de s'adresser à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) pour l'ensemble de leurs besoins en matériel dès lors que ces derniers sont couverts par les missions de la CADEV, quels que soient l'origine et le mode de leur financement.

Les besoins métier spécifiques des services sont pris en charge directement par des entités ad hoc transversales : par exemple le Centre d'exploitation informatique (CEI) pour les prestations réseau et serveurs informatiques, ou par les demandeurs eux-mêmes comme la Police cantonale, pour l'équipement personnel des forces de maintien de l'ordre.

De plus, l'Etat de Vaud, par ses représentants, sollicite régulièrement des organismes de collaboration intercantonale et communale, pour l'acquisition de différentes gammes d'articles communs dans le cadre d'achats groupés. Ainsi, l'ACV est notamment membre du Groupe romand des économats cantonaux et communaux (GRECO) et du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Ces collaborations conduisent à des économies d'échelle, tout en réduisant la charge administrative grâce à une gestion centralisée et unique des appels d'offres effectués.

2.2 Les achats à l'administration cantonale vaudoise (ACV)

Les services de l'ACV sont tenus de s'adresser à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) pour l'ensemble de leurs besoins en matériel dès lors que ces derniers sont couverts par les missions de la CADEV, quels que soient l'origine et le mode de leur financement.

Les besoins métier spécifiques des services sont pris en charge directement par des entités ad hoc transversales : par exemple le Centre d'exploitation informatique (CEI) pour les prestations réseau et serveurs informatiques, ou par les demandeurs eux-mêmes comme la Police cantonale, pour l'équipement personnel des forces de maintien de l'ordre.

De plus, l'Etat de Vaud, par ses représentants, sollicite régulièrement des organismes de collaboration intercantonale et communale, pour l'acquisition de différentes gammes d'articles communs dans le cadre d'achats groupés. Ainsi, l'ACV est notamment membre du Groupe romand des économats cantonaux et communaux (GRECO) et du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Ces collaborations conduisent à des économies d'échelle, tout en réduisant la charge administrative grâce à une gestion centralisée et unique des appels d'offres effectués.

2.3 La démarche d'achats responsables à la CADEV

2.3.1 Mission de la CADEV

La CADEV a notamment pour mission d'approvisionner tous les services de l'ACV en équipements et fournitures nécessaires à leur fonctionnement et de tenir le stock des articles d'usage courant dans l'administration et le secteur scolaire. Elle participe aux appels d'offres pour l'acquisition de mobilier et à la négociation de différents contrats d'entretien. Elle imprime tous les formulaires ainsi que des publications répondant aux besoins de l'ACV, le matériel de vote pour les scrutins et certains moyens d'enseignement vaudois. Enfin, elle conseille les différents services dans le choix de leurs fournitures et l'organisation de leur approvisionnement.

La CADEV doit intégrer son action dans les perspectives relatives au développement durable. En effet, selon les directives du Conseil d'Etat, la CADEV doit respecter le principe du meilleur rapport qualité/prix pour son mandat d'approvisionnement des services de l'ACV. Ces directives soulignent par ailleurs l'importance de la prise en compte des dimensions écologiques, sociales et économiques dans les acquisitions : "La CADEV est chargée d'intégrer son action dans les perspectives relatives au développement durable".

Au cours des dernières années, la CADEV a conçu, puis mis en œuvre différents concepts allant dans le sens d'une prise en compte du développement durable dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Les paragraphes ci-dessous illustrent cette démarche.

2.3.2 Analyse du catalogue des produits et des fournisseurs

Depuis 2007, un groupe de travail "achats responsables" au sein de la CADEV, appuyé par l'Unité de développement durable, a été mis en place. Sa première mission a été de réaliser un état des lieux de la prise en compte du développement durable. Il a été basé sur l'analyse fine de l'ensemble des produits mis à disposition des services par le biais du portail d'achat "Shop CADEV". Des familles de produits importantes en termes de volume d'achat et de coût ont été catégorisées. Cette analyse a également permis de déceler les produits qui répondaient déjà à des critères de durabilité.

A l'issue de ce diagnostic, il a été décidé que l'on appliquerait en priorité les critères de développement durable aux catégories représentant les plus gros volumes d'achats, comme les différents types d'articles en papier et le mobilier.

L'évaluation du catalogue de la CADEV selon des critères responsables aboutit aux décisions suivantes :

- les produits déjà acquis de manière responsables le restent ;
- les produits acquis sans critères responsables, mais pour lesquels des critères existent, sont achetés selon ces derniers ;
- les produits qui ne peuvent être acquis selon des critères responsables, par manque de connaissance dans le domaine, sont ré-évalués régulièrement afin de le soumettre aux mêmes exigences que les autres à terme.

Concernant les fournisseurs qui collaborent avec la CADEV, des critères de développement durable sont aussi intégrés afin de choisir ceux qui sont les plus favorables à ces principes.

La mise sur pied d'une telle démarche nécessite de former les collaborateurs spécialisés dans les achats. L'objectif est qu'ils maîtrisent la démarche d'achats responsables et l'appliquent au quotidien.

A terme, le Conseil d'Etat est convaincu que l'Etat de Vaud sera exemplaire en matière d'achats responsables et pourra partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités ou avec ses partenaires au sein des groupements d'achats.

2.3.3 Structure et organisation

Une révision de la répartition des tâches a permis de différencier clairement la fonction d'acheteur (il définit les besoins avec les clients, négocie avec les fournisseurs ou réalise les appels d'offres) de celle – nouvellement introduite - d'approvisionneur (dans le cadre défini par l'acheteur, il approvisionne en marchandise pour éviter les ruptures de stock et s'occupe du service après-vente). La relève du personnel s'effectue désormais en mettant l'accent sur les nouvelles compétences requises. La collaboration plus étroite avec les acteurs du développement durable qui en résulte s'est faite sans augmentation des moyens existants.

L'uniformisation des différentes gammes de produits de la CADEV est un objectif poursuivi au quotidien par les acheteurs. Les approvisionneurs, quant à eux, promeuvent et conseillent les articles faisant partie de l'assortiment, aux clients qu'ils côtoient tous les jours. Ceci vise à réduire les coûts de gestion liés au maintien d'une trop large palette d'articles. Une meilleure utilisation des ressources conduit la CADEV à analyser les produits consommés à grande échelle. Cela a notamment débouché sur l'utilisation de papier recyclé dans une majorité de produits ou sur la promotion de copieurs multifonctions stratégiquement situés, aux dépens de nombreuses imprimantes individuelles.

La nouvelle version du "Shop CADEV" en ligne permet aux clients une approche intuitive et conviviale de leurs commandes contrairement à l'ancien logiciel métier. Une session spécifique aux réquisitions scolaires y a été introduite. Elle facilite le suivi en ligne de l'évolution des commandes de

matériel des établissements scolaires, pour chaque rentrée scolaire du mois d'août. Quant à l'automatisation des opérations de saisie et de transfert des commandes clients vers les fournisseurs, elle minimise les risques d'erreurs, permet de renoncer à l'impression de nombreux documents et augmente la productivité et la fiabilité tout au long de la procédure.

Les activités pérennes de la CADEV (achats, stockage, centre d'édition) sont centralisées. Ceci facilite l'optimisation des distributions par des moyens adaptés, propres ou tiers, sur quelque 1500 lieux répartis sur le territoire cantonal. Lorsque faire se peut, la livraison directe du fournisseur au client évite le stockage intermédiaire dans les locaux CADEV et raccourcit la chaîne logistique.

Qu'il s'agisse de mobilier ou de matériel informatique usagés transitant par la CADEV, les processus existants leur permettent une deuxième, parfois même une troisième vie. Ils garantissent aussi une élimination en fin de vie au travers de filières autorisées. Le papier et les consommables informatiques sont triés et suivent les filières spécifiques d'élimination selon les exigences légales.

2.3.4 Sensibilisation et formation

Des échanges plus fréquents avec les fournisseurs, des cahiers des charges produits adaptés, une sensibilisation des fabricants par le biais des collaborations intercantonales (PAIR, GRECO), qui intègrent les principes des achats responsables, illustrent les différentes mesures appliquées à ce jour. De manière générale, un message circonstancié adressé aux clients concernés via les moyens de communication internes permet de faire évoluer leurs habitudes.

Enfin, s'agissant des collaborateurs de la CADEV, acteurs de la mise en place de la démarche d'achats responsables, leur sensibilisation régulière est assurée grâce aux tests de produits effectués en interne, aux visites d'installations et aux présentations de fournisseurs importants.

2.4 Les autres démarches d'achats responsables au sein de l'ACV

Outre celle de la CADEV, d'autres démarches d'achats responsables sont conduites au sein de l'Etat, ainsi qu'avec des groupements d'acheteurs intercantonaux ou communaux afin d'intégrer des critères de développement durable dans leurs achats.

2.4.1 Achats de véhicules de service

En 2011, le Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) a revu les critères environnementaux dans l'appel d'offres des véhicules légers. Cette première expérience, prenant notamment en compte l'étiquette énergie, permettra de renforcer ces principes à l'avenir.

2.4.2 Achat d'équipements de protection individuelle (EPI)

En 2011, l'Unité territoriale II de l'OFROU, administrée par le Service des routes vaudois, a introduit des critères environnementaux et sociaux dans l'appel d'offres 2012-2016 pour l'acquisition et la location des équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de l'entretien des routes.

Ces critères environnementaux et sociaux figurent aussi bien dans l'évaluation de l'aptitude du soumissionnaire à remplir le marché (contribution du soumissionnaire aux composantes sociale et environnementale du développement durable) que dans l'évaluation de la qualité technique des produits. Au total, ces critères environnementaux et sociaux représentent 15 des 100 points évalués pour attribuer le marché.

Les critères environnementaux et sociaux utilisés pour évaluer une partie de la qualité technique des produits sont les suivants :

- pour les textiles en coton, la part de coton biologique et la part de coton provenant du commerce équitable ;

- pour les textiles en polyester, la part de polyester recyclé ; les substances contenues dans les textiles ;
- la présence de PVC et de plastiques halogénés dans les emballages ;
- l'adoption par le soumissionnaire d'un code de conduite qui se réfère explicitement aux normes fondamentales de l'OIT et qui s'applique également à tous les contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires ;
- l'existence d'un programme de mise en œuvre de ce code de conduite y compris auprès des contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires ;
- l'adhésion du soumissionnaire à une initiative "multi-acteurs" de responsabilité sociale ;
- la communication du soumissionnaire sur son engagement en matière de responsabilité sociale, sur sa chaîne d'approvisionnement (contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires, lieux de fabrication, etc.) et sur les résultats des audits.

2.4.3 Achat de matériel informatique par le PAIR

Le PAIR a intégré des critères de développement durable dans l'appel d'offres 2010-2011 concernant un marché de 27 millions de francs. Dans ce nouvel appel d'offres, certaines exigences environnementales sont devenues éliminatoires : les produits doivent être labellisés par un organisme agréé. Lors des appels d'offres précédents, les entreprises soumissionnaires fournissaient un simple engagement écrit à respecter les exigences écologiques et sociales.

Des exigences sociales ont été développées afin de s'assurer que les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs de la chaîne de production respectent au mieux les conventions de base de l'OIT. Ces exigences sociales ne sont pas des critères éliminatoires, mais reflètent au mieux les engagements des soumissionnaires. L'engagement contractuel à respecter les normes de l'OIT dans le cas d'achats informatiques (exclusion du soumissionnaire en cas de non respect) ne permettrait simplement plus d'acquérir des ordinateurs. En effet, les entreprises de la branche, ayant plusieurs milliers de sous-traitants en Asie du sud-est et en Chine, ne peuvent pas fournir cette garantie. A noter que certaines de ces entreprises se sont engagées à améliorer les conditions sociales tout au long de leur chaîne de fabrication.

2.4.4 Achat de papier et de fournitures de bureau par le GRECO

Le GRECO a été appuyé par l'UDD pour le choix des critères environnementaux à intégrer dans l'appel d'offres pour les fournitures de bureau. Il a utilisé des critères environnementaux éliminatoires dans son appel d'offres 2011-2012 pour l'achat de papier recyclé et de papier blanc.

Les exigences étaient notamment pour le papier recyclé que le papier soit constitué à 100% de vieux papier désencré, qu'il soit totalement exempt de chlore et qu'il soit certifié par le label "Ange bleu" ou un écolabel équivalent. Celles pour le papier blanc étaient qu'il soit certifié FSC (Forest Stewardship Council FSC) et Nordic Ecolabel ou équivalent.

2.4.5 Critères de développement durable dans les documents d'adjudication

Dans le cadre de la législation des marchés publics, des critères de développement durable peuvent être introduits dans les appels d'offres. Le développement durable réside en filigrane dans de nombreux critères, comme dans celui concernant le paiement des charges sociales ou celui de l'engagement d'une entreprise à œuvrer pour le développement durable. Des critères de développement durable peuvent également être intégrés dans les cahiers des charges. C'est la recherche de l'équilibre entre les exigences émanant du cahier des charges et de tous les critères de l'appel d'offres (conditions de participation, critères d'aptitude et d'adjudication) qui incite les entreprises à agir en faveur du développement durable.

Les conditions de participation et les critères d'aptitude considérés comme relevant du développement durable sont notamment les suivants :

- paiement des charges sociales ;
- engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes ;
- engagement d'apprentis ;
- application d'un système de management et de gestion des risques compatible avec l'environnement ;
- quantité et qualité des références et des expériences en matière de protection de l'environnement ;
- action en faveur du pôle social du développement durable (formation, intégration des personnes fragilisées, relève, sécurité au travail, etc.) ;
- actions en faveur du pôle environnemental du développement durable (gestion de l'énergie à la place de travail, préservation des ressources naturelles, mobilité, gestion des déchets, etc.).

Certains critères sont éliminatoires (paiement des charges sociales) et d'autres sont des critères d'aptitude qui permettent au soumissionnaire de montrer son action en faveur du développement durable et ainsi d'obtenir des points supplémentaires dans son évaluation. L'action de l'Etat est incitative.

En 2005, afin d'harmoniser les pratiques de ses services en matière d'adjudication, le Département des Infrastructures a mis au point des barèmes de pondération standard. Depuis l'automne 2011, ces barèmes ont été introduits dans une directive DRUIDE ; ils sont donc obligatoires pour tous les services de l'ACV.

2.4.6 Promotion, formation, partage d'expériences

La politique d'achats responsables fait l'objet de nombreux partages d'expériences et actions de promotion :

- Direction des systèmes d'information (DSI) : présentation de la démarche du PAIR et du Guide des achats professionnels responsables dans le cadre des réflexions sur l'intégration du développement durable à la DSI ;
- Association des collectivités publiques de Suisse romande et du Tessin engagées dans une démarche de développement durable (Coord 21 – www.coord21.ch) : partage des expériences d'achats responsables réalisées et appui vis-à-vis des communes vaudoises ;
- Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML), le Département de la logistique du CHUV, la Fédération des Hôpitaux vaudois (FHV) et l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) : présentation du Guide des achats professionnels responsables et de la démarche d'achats responsables menée par la CADEV ;
- Organisations non gouvernementales (ONG) : échanges sur les critères environnementaux et sociaux à intégrer dans les cahiers d'appel d'offres pour déterminer les critères reflétant au mieux les enjeux environnementaux et sociaux pour les produits (par exemple le non respect des Conventions fondamentales de l'OIT dans la chaîne de fabrication pour le matériel informatique et les textiles) ;
- Plateforme "Boussole de durabilité" (www.boussole-durabilite.ch) soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : diffusion des expériences d'achats responsables réalisées et promotion du Guide des achats professionnels responsables.

Par ailleurs, l'Etat fait la promotion des achats responsables en partageant ses expériences lors d'évènements, comme par exemple lors du Forum de la Swiss Fair Trade "L'équité va bien à tout le monde. Aux textiles aussi".

Ces partages d'expériences, tant entre les services de l'ACV, qu'avec d'autres collectivités (aux niveaux cantonal et communal) ou avec la Confédération ou encore d'autres partenaires non institutionnels (ONG, entreprises, etc.) seront poursuivis. Les moyens sont, entre autres, la formalisation d'un réseau d'échange d'expériences et la création d'un groupe de travail pour l'achat de mobilier et de fournitures de bureau. Ces collaborations permettront de prendre en compte des critères de durabilité sur un nombre croissant de produits.

Des formations "Achats professionnels : l'essentiel pour une pratique responsable" sont organisées depuis l'automne 2011 à l'intention des collaborateurs de l'ACV, des collectivités publiques et des organismes parapublics. Elles figurent dans le catalogue 2012 des formations du Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP). Elles permettent aux participants :

- d'identifier les facteurs de l'environnement pertinents pour un achat responsable donné ;
- de définir un niveau de prestations répondant aux besoins prioritaires des clients et compatibles avec les principes d'achats responsables ;
- d'acheter des produits et prestations selon les principes et les critères du développement durable.

Cette formation pourra également être dispensée sur demande d'un groupe cible particulier. Elle est planifiée pour la centrale d'achat du CHUV, la Fédération des hôpitaux privés vaudois et la CADES.

2.5 Le Guide des achats professionnels responsables

2.5.1 Introduction

En juin 2010, les Cantons de Vaud et de Genève, ainsi que l'Association des communes genevoises, avec le soutien de la Confédération ont publié un Guide des achats professionnels responsables (www.achats-responsables.ch). Cet outil orienté sur la pratique est un élément nouveau et solide facilitant la mise en place d'une démarche d'achats responsables. Cette collaboration entre les collectivités a permis l'échange de bonnes pratiques et la mise en commun des ressources humaines et financières.

Pour le Canton de Vaud, ce guide constitue une des mesures de l'Agenda 21 du programme de législature du Conseil d'Etat vaudois 2007-2012, dont un des objectifs prioritaires est "la préservation de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources naturelles".

2.5.2 Objectifs du Guide

Aujourd'hui, de nombreuses indications, labels et recommandations sur les produits et leurs modes de production, sont diffusés. Toutefois, leurs fondements scientifiques et des indications pour une utilisation simple de ces informations dans le cadre d'achats professionnels ne sont pas toujours disponibles.

Dans un premier temps, les objectifs de ce guide sont d'informer les décideurs et les acheteurs sur les enjeux auxquels leur organisation est confrontée en matière de politique d'achats responsables et de les sensibiliser aux principes du développement durable. Dans un deuxième temps, fournir des méthodes et outils pratiques facilitant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans la politique d'achat afin qu'elle réponde à des attentes et des impératifs exigeants en matière de développement durable.

Afin de favoriser l'accès à ce guide par un large public, ce guide est disponible sur deux supports :

- un classeur ;
- le site internet www.achats-responsables.ch.

3 POSITION DU CONSEIL D'ETAT QUANT AUX POINTS DEMANDÉS DANS LA

CHARTE

Engagement du canton à convenir contractuellement du respect des dispositions des conventions de l'OIT par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, lors de l'attribution d'un marché public

Un engagement du Canton à convenir contractuellement du respect de ces conventions par les fournisseurs lors de l'attribution d'un marché public n'aurait de sens que si des contrôles pouvaient être effectués sur place. Les processus d'achat doivent tenir compte de ce que peut offrir le marché. Comme l'administration n'est pas à même d'effectuer de tels contrôles, convenir contractuellement du respect des conventions de l'OIT n'est pas efficient.

Par contre, inciter les entreprises et fournisseurs à respecter les conventions de l'OIT par l'élaboration de critères d'aptitude à évaluer, pour les produits dont le lieu de la prestation est à risque (exemple : fournitures informatiques) et inclure leurs contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires dans l'analyse des critères, permet aux soumissionnaires de montrer leurs engagements sur cette voie et de récolter des points lors de l'évaluation de leur offre. L'expérience a démontré que les soumissionnaires sont sensibles à ces aspects et qu'ils cherchent à s'améliorer.

En conséquence, le Conseil d'Etat continuera à intégrer des critères d'aptitudes sociaux dans les appels d'offres permettant de favoriser les soumissionnaires les plus engagés pour le respect des conventions de l'OIT.

Engagement du canton à sensibiliser et à informer les communes et l'administration cantonale vaudoise, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des achats équitables, et à informer la population sur les mesures décidées

Le Conseil d'Etat entend poursuivre son action dans le sens de ce qui est réalisé actuellement (voir ch. 4.6 Promotion, formation, partage d'expériences). De plus, il poursuivra la diffusion du Guide des achats professionnels responsables et s'assurera de sa mise à jour.

Engagement du canton à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable

Les achats équitables, qu'il s'agisse de denrées alimentaires ou d'autres types de produits, peuvent se baser sur les labels figurant dans le Guide des achats professionnels responsables notamment pour les textiles (faitrade). Aujourd'hui, ces labels sont utilisés dans les appels d'offres hors alimentation à l'instar de celui qui a été fait pour les équipements de protection individuels (EPI) (voir ch. 4.2).

Concernant les produits alimentaires, la préoccupation actuelle vise spécifiquement la consommation de produits locaux et de saison. C'est en phase avec l'art 23 de la loi sur l'agriculture concernant l'exemplarité de l'Etat (1 Le Conseil d'Etat favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations, organisées par ses services ou ayant bénéficié de subventions, ainsi que dans les établissements gérés par l'administration cantonale.) que le Service de l'agriculture a initié une étude "Produits de proximité dans la restauration collective" qui est soutenue par l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture). Les résultats de cette étude (attendus pour le courant 2012), qui est réalisée autant dans la restauration collective privée que dans les établissements de l'Etat, doivent permettre d'identifier le potentiel, les freins et les mesures possibles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_528

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Rochat et Consorts - Etat de Vaud et Emirats arabes : unis pour les droits humains ?

Rappel de l'interpellation

L'Emirati-Swiss Friendship Forum (ESFF) est une plateforme d'échange ayant pour but de renforcer les liens, notamment économiques, entre les deux pays[1]. Elle est co-présidée par l'ancien conseiller fédéral Pascal Couchepin ainsi que par le conseiller du président des Emirats Arabes Unis, le Dr Sultan bin Khalifa al Nahyan.

Les 22 et 23 juin 2011, l'ESFF était invitée par le Conseil d'Etat vaudois afin de tenir des assises à l'EPFL[2]. Ce Forum avait pour thème de réflexion "le transfert de l'innovation dans la société et l'économie". En plus de ces thématiques abordées, des discussions et rencontres dans certaines entreprises vaudoises étaient organisées afin d'évaluer les possibilités d'investissements dans les domaines touchant à l'économie.

Les soussigné-e-s tiennent à saluer la volonté du Conseil d'Etat de contribuer au renforcement des liens entre la Suisse et l'étranger. Toutefois, les soussigné-e-s sont soucieux de l'attention porté aux droits humains lors de ces échanges inter-étatiques.

Ces derniers temps, le gouvernement des Emirats Arabes Unis a effectué plusieurs arrestations d'opposant-e-s politiques, notamment celle d'Ahmad Mansour membre de Human Right Watch. Ces arrestations ont eu lieu suite à l'appel lancé le 9 mars 2011 par plus de 130 militant-e-s pacifistes en faveur des droits civils et politiques aux Emirats Arabes Unis. Ce manifeste demande notamment au président des Emirats d'introduire le suffrage universel direct pour l'élection du Conseil national fédéral et d'accorder à celui-ci des pouvoirs législatifs.

Ces arrestations font parties d'une vague de répression de toute forme de dissidence pacifique. Cette répression touche également la société civile ; elle est par ailleurs condamnée par de nombreuses ONG notamment Human Right Watch et Amnesty International[3].

Compte tenu des montants octroyés en faveur de l'aide au développement et de la coopération par les différents département du gouvernement vaudois, les soussigné-e-s souhaiteraient savoir l'importance que le Conseil d'Etat consacre au respect des droit humains dans ses relations économiques internationales.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Dans ses relations économiques avec des pays étrangers, quelle importance le respect des droits humains prend-t-il aux yeux du Conseil d'Etat ?

2. En invitant l'ESFF dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat était-il au courant

i.) De la situation politique aux Emirats arabes Unis et des violations de la liberté d'expression que connaît ce pays ?

ii.) Des vagues d'arrestations effectuées en début d'année 2011 ?

3. Les thématiques portant sur la liberté d'expression et la démocratie ont-elles été abordées lors du Forum des 22 et 23 juin ?

4. Quel était le montant du budget (à charge du canton de Vaud) pour cette manifestation des 22-23 juin ?

Ne souhaite pas développer.

_____

[1] Site de la plateforme : www.emirati-swiss.com

[2] Communiqué du Conseil d'Etat du 20 juin 2011

[3] Communiqué de presse d'Human Right Watch du 20 avril, www.hrw.org , et www.amnesty.org

_____

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

La problématique spécifique de relations économiques entre la Suisse et les Emirats Arabes Unis

La situation politique qui prévaut aux Emirats Arabes Unis est naturellement connue du Conseil d'Etat. Aussi celui-ci peut-il comprendre certaines des inquiétudes exprimées dans l'interpellation du Député Nicolas Rochat Fernandez. L'organisation de l'Emirati-Swiss Friendship Forum en juin 2011 à Lausanne s'est toutefois inscrite dans un contexte résolument en marge de cette problématique géopolitique, dont l'initiative a incombé à une association privée dont les buts et intentions sont parfaitement louables. Selon l'article 3 de ses statuts, l'association Forum Suisse – Emirats Lausanne a en effet pour but " d'organiser le Forum Emirats – Suisse, Lausanne, 22-23 juin 2011, visant à développer des relations d'amitié entre les deux pays. Cette manifestation comprend des manifestations officielles, des conférences, visites et débats sur des thèmes fixés d'un commun accord par les comités d'organisation à Abu Dhabi et Lausanne ainsi que des parties récréatives. Elle veille à créer un comité de patronage de la manifestation. Elle peut conclure des accords avec des personnes physiques, entreprises et associations désireuses de soutenir la réalisation des buts de l'association ".

En préambule, il convient également de souligner que les Emirats Arabes Unis ne font l'objet d'aucune sanction diplomatico-économique de la part de la communauté internationale, ni donc de la Suisse. Par le biais de son Ambassade particulièrement dynamique, la Suisse entend au contraire renforcer ses liens avec les Emirats Arabes Unis. Citons en guise d'exemple la création, en 2009, d'un campus universitaire " extra muros " de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) à Ras Al Khaimah, une des sept provinces des Emirats Arabes Unis, dont la vocation est de prodiguer des enseignements et de développer des programmes de recherche de pointe, notamment en relation avec l'environnement et l'énergie. Cette inauguration s'est déroulée en présence de l'ancien Conseiller fédéral Pascal Couchepin, qui a parrainé l'édition de l'Emirati-Swiss Friendship Forum à Lausanne en juin dernier.

Les Emirats Arabes Unis ont entrepris depuis plusieurs années une diversification et un développement particulièrement intense dans le Moyen-Orient. S'appuyant jusqu'alors sur leurs ressources pétrolières, ils ont pris conscience de la nécessité de diversifier leurs ressources et de diminuer leur dépendance au pétrole. Composés d'une population internationale à 80%, les Emirats Arabes Unis constituent ainsi la plateforme majeure de développement pour l'ensemble du Moyen-Orient. De nombreuses entreprises de pointes et plusieurs grandes universités y développent des campus, à l'image de l'EPFL.

D'un point de vue économique, les Emirats Arabes Unis n'ont donc plus à démontrer leur importance dans le contexte international actuel. Le potentiel économique du pays est en effet extrêmement important, notamment pour les entreprises suisses qui peuvent y trouver de nombreuses opportunités commerciales, ce particulièrement dans le secteur des technologies de l'environnement. D'une part, le pouvoir d'achat des émiratis est élevé et le pays est très demandeur des nouvelles technologies et du savoir-faire des entreprises suisses. En ce sens, outre l'exemple de Masdar City qui offre d'intéressantes opportunités d'affaires à des entreprises de divers secteurs, les Emirats Arabes Unis constituent un marché de prédilection, en plein essor, pour l'horlogerie suisse, dont les retombées économiques se font sentir jusque dans les manufactures de l'Arc jurassien vaudois. D'autre part, de nombreux investisseurs susceptibles de favoriser le développement d'entreprises suisses sont basés aux Emirats Arabes Unis.

Désireux d'exploiter ce potentiel, l'Emirati-Swiss Friendship Forum est un événement qui s'inscrit dans la durée et la continuité des relations entre la Suisse et les Emirats Arabes Unis. Il s'agissait de la seconde édition en juin 2011 à Lausanne, après celle d'Abu Dhabi en 2010. D'autres éditions sont à venir. Ce forum contribue donc indéniablement à renforcer notre connaissance mutuelle et à faire converger la vision et les intérêts de la Suisse et des Emirats Arabes Unis. S'il se focalise avant tout sur les domaines économiques, diplomatiques et culturels, il favorise aussi les échanges sociaux et humains, et peut ainsi être à même de constituer une base de changement démocratique aux Emirats Arabes Unis.

Fort de ce qui précède, le Canton de Vaud a octroyé un financement de CHF 50'000.- pour l'organisation du Emirati-Swiss Friendship Forum, montant alloué au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (article 14 LADE – aides à fonds perdu pour la réalisation d'actions de promotion). Il s'agit-là d'une opération de soutien à titre subsidiaire dont l'objectif principal est d'assurer la relève des débouchés de l'économie vaudoise sur le plan international, alors que les marchés traditionnels de prédilection, à savoir les pays de l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, connaissent tous deux un fort ralentissement sous l'impact de la crise économique et financière mondiale.

L'Emirati-Swiss Friendship Forum de juin 2011 a su répondre aux attentes de ses divers participants et du Conseil d'Etat. Il fut une occasion privilégiée de faire connaître les atouts du Canton de Vaud, ses infrastructures, les compétences de ses instituts de recherche et de ses entreprises, auprès de représentants politiques et économiques de haut niveau venus des Emirats Arabes Unis. Les nombreux échos récoltés suite au forum attestent en effet de son succès. Il a ainsi ouvert des perspectives de collaboration avec un partenaire économique en pleine expansion internationale, et contribuera sans aucun doute à renforcer et enrichir les relations diplomatiques, économiques et culturelles entre les Emirats Arabes Unis et la Suisse.

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que les questions de politique étrangère sont de la compétence exclusive de la Confédération (art 54, al. 1 CST), qui s'attache à promouvoir le respect des droits de l'homme. Il n'en demeure pas moins que Gouvernement vaudois reste soucieux des questions liées aux droits de l'homme, tout comme il est convaincu que ce type de rencontre est de nature à les faire évoluer. En effet, dans la mesure où leur réussite repose essentiellement sur l'ouverture et les échanges, ces rencontres participent à leur manière à consolider les bases démocratiques de certains Etats.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_542

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Gabriel Poncet - Requérant d'asile à Gland, bis repetita !

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques semaines, des requérants sont logés dans des abris de la protection civile à Gland. En mai, la population locale avait déjà exprimé son mécontentement dû à cette situation. En effet, loger des requérants d'asile déboutés à proximité immédiate d'une école est totalement insensé.

Selon la réponse du Conseil d'Etat du 7 septembre 2011 à mon interpellation précédente, "aucun problème n'a été relevé à ce jour".

Toutefois, et comme nous le craignions au mois de mai, des problèmes allaient surgir. Le journal 24 heures vient de nous l'apprendre. Un requérant guinéen a essayé de s'en prendre à une jeune fille de 16 ans, et il semblerait que cela n'est pas un cas isolé. De plus, puisque le centre est fermé entre 10h30 et 18h00, les requérants ont tout le loisir de commettre des actes répréhensibles durant la journée.

De tels actes déplacés ne vont pas ramener le calme parmi la population de Gland, ou d'ailleurs dans les autres localités du canton concernées par l'accueil de requérants déboutés. Dans cette situation, il devient urgent d'agir. Les belles promesses sécuritaires sont bien vaines. Les riverains des abris PC ne souhaite qu'une chose : des actes concrets de la part du gouvernement cantonal.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat essaie-t-il de cacher ou de ne pas communiquer les faits avérés qui se sont produits à Gland ?

2. Pourquoi n'y a-t-il pas de communication officielle lorsque des problèmes surgissent ?

3. Qu'attend le Conseil d'Etat pour prendre des mesures face à cette situation insupportable pour les riverains ?

4. Que compte faire le Conseil d'Etat pour lutter contre les actes de violence envers la population locale ?

5. Il semblerait que le requérant incriminé dans l'agression de la jeune fille avait des antécédents judiciaires et qu'il était un récidiviste, pourquoi l'a-t-on ainsi relâché dans la nature ?

6. Il semblerait que ce même requérant se soit volatilisé. Est-ce que le Conseil d'Etat a retrouvé sa trace ?

7. N'y a-t-il pas d'autres endroits, plus éloignés des écoles, qui seraient plus appropriés pour accueillir les requérants ?

8. Etant donné que les besoins futurs en places d'accueil pour les requérants sont très importants, le canton a-t-il réfléchi proactivement où il allait loger les requérants futurs ? Si oui, quand est-ce que

ces lieux seront connus de la population et où se trouveront-ils ?

9. Quand est-ce que le canton sera plus ferme dans le renvoi des criminels étrangers ?

Souhaite développer.

Vich, le 27 septembre 2011. (Signé) Gabriel Poncet

Réponse

Suite à la réquisition par l'Etat de l'abri de protection civile (PCi) du collège des Perrerets, à Gland, une patrouille de Gendarmerie supplémentaire a été dévolue à Gland, chaque jour de 17h à 1h du matin, renforcée au besoin par les forces du Centre d'intervention régional (CIR) de Bursins.

Cette mesure a pour objectif de garantir une présence policière (uniformée) préventive quasi permanente sur le territoire de la Commune de Gland, tout en assurant 24h /24 une intervention rapide sur le site de l'EVAM en cas d'événement particulier.

Ainsi, la Gendarmerie est à même de :

- rassurer la population glandoise par une présence policière marquée ;

- garantir l'ordre et la sécurité publics en rapport avec les migrants, sur le territoire de Gland, et en particulier sur le site des Perrerets ;

- lutter, le cas échéant, contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants ou tout autre type d'infractions commises par les migrants ;

- procéder à des opérations " coup de poing " en fonction de la situation.

A ce jour et grâce à ce dispositif, la situation peut être considérée comme calme à Gland. En particulier, aucun trafic de produits stupéfiants n'a été identifié dans cette agglomération. L'incident relevé par l'interpellant constitue, à ce jour, un acte heureusement isolé.

Réponse aux questions posées

1. Pourquoi le Conseil d'Etat essaie-t-il de cacher ou de ne pas communiquer les faits avérés qui se sont produits à Gland ?

Les affaires pénales ne font l'objet d'aucune communication systématique. S'il apparaît que l'intérêt public l'exige, la communication concernant une affaire en cours ne relève pas du Conseil d'Etat, mais de l'autorité qui dirige l'enquête pénale, notamment du Ministère public ou du Tribunal des mineurs, à tout le moins sous la forme d'un accord préalable.

L'article 74, alinéa 1, du code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP) pose les conditions suivantes à une information du public :

"Le ministère public et les tribunaux ainsi que, avec leur accord, la police, peuvent renseigner le public sur une procédure pendante lorsque:

a. la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation d'infractions ou à la recherche de suspects ;

b. la population doit être mise en garde ou tranquillisée ;

c. des informations ou des rumeurs inexactes doivent être rectifiées ;

d. la portée particulière d'une affaire l'exige."

En l'espèce, il n'a pas été évalué que l'affaire correspondait à l'un ou l'autre de ces critères.

2. Pourquoi n'y a-t-il pas de communication officielle lorsque des problèmes surgissent ?

Voir réponse à la question 1 ci-dessus

3. Qu'attend le Conseil d'Etat pour prendre des mesures face à cette situation insupportable pour les riverains ?

La présence de la Gendarmerie a été renforcée sur le plan local, sous la forme d'une patrouille nocturne supplémentaire. Par ailleurs et comme déjà expliqué en préambule, la situation est calme à Gland, seul un incident isolé étant à déplorer.

4. Que compte faire le Conseil d'Etat pour lutter contre les actes de violence envers la population locale ?

Le Conseil d'Etat ne recense pas davantage d'actes de violence dans le périmètre concerné par rapport au reste du canton.

La présence accrue de la Gendarmerie sur place constitue à cet égard une mesure préventive plutôt que répressive.

5. Il semblerait que le requérant incriminé dans l'agression de la jeune fille avait des antécédents judiciaires et qu'il était un récidiviste, pourquoi l'a-t-on ainsi relâché dans la nature ?

L'intéressé purgeait plusieurs peines du 24 mai 2011 au 5 septembre 2011. A l'issu de celles-ci, il a été remis en liberté, aucun motif ne justifiant, d'un point de vue légal, de le maintenir en détention.

6. Il semblerait que ce même requérant se soit volatilisé. Est-ce que le Conseil d'Etat a retrouvé sa trace ?

Le lieu de séjour de l'intéressé était toujours connu du Service de la population (SPOP). Il était détenu du 24 mai au 5 septembre 2011 à la prison de la Croisée, à Orbe. Le 5 septembre, il a demandé et obtenu des prestations d'aide d'urgence, comprenant l'hébergement à l'abri de protection civile à Gland. Le 14 octobre 2011, une place d'hébergement à l'abri de protection civile de Côteau-Fleuri, à Lausanne, lui a été allouée.

S'il n'a pas nécessairement passé toutes ses nuits dans l'hébergement qui a été mis à sa disposition par l'EVAM, il n'a pas pour autant été considéré comme disparu depuis le 5 septembre 2011.

7. N'y a-t-il pas d'autres endroits, plus éloignés des écoles, qui seraient plus appropriés pour accueillir les requérants ?

Depuis le début de l'année, le nombre de demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud est en augmentation. En tenant compte aussi bien des entrées que des sorties du dispositif, ce sont en moyenne 25 personnes de plus qui doivent être hébergées chaque mois. Dans un premier temps, seuls des abris de protection civile étaient disponibles rapidement. Ceux-ci sont généralement situés sous des bâtiments publics, et plus particulièrement des écoles. En tenant compte également d'autres paramètres (capacité, équipement, situation, nombre de demandeurs d'asile déjà présents dans la commune, etc.), il n'a pas été possible d'exclure les abris situés sous des écoles.

8. Etant donné que les besoins futurs en places d'accueil pour les requérants sont très importants, le canton a-t-il réfléchi proactivement où il allait loger les requérants futurs ? Si oui, quand est-ce que ces lieux seront connus de la population et où se trouveront-ils ?

Le Conseil d'Etat a mis sur pied en avril 2011 un groupe de travail chargé de trouver des solutions aux problèmes prévisibles d'hébergement des demandeurs d'asile. Celui-ci a identifié des terrains cantonaux pouvant être affectés à des constructions provisoires et qui devraient permettre de diminuer le nombre d'abris PC ouverts, ou de faire face à de nouveaux besoins. Des procédures sont en cours concernant plusieurs de ces terrains et une information pourra être donnée prochainement en tenant compte des contact en cours avec les communes concernées. Par ailleurs, l'EVAM cherche activement des terrains et des bâtiments pour disposer de solutions durables.

9. *Quand est-ce que le canton sera plus ferme dans le renvoi des criminels étrangers ?*

Les renvois de Suisse d'étrangers ayant des antécédents pénaux constituent une priorité pour le Département en charge des questions migratoires. Ainsi et à titre d'exemple, en 2011, 22 autorisations d'établissements (permis C) et 92 autorisations de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) ont

été révoquées ou n'ont pas été prolongées, leurs bénéficiaires ayant été condamnés pour des infractions pénales.

A l'heure actuelle déjà, tout est mis en oeuvre pour exécuter les décisions de renvoi de Suisse.

Cependant, force est de constater que l'organisation de tels renvois est soumise à de multiples difficultés. L'absence de collaboration de l'intéressé constitue un premier obstacle de taille, conduisant à la nécessité, pour les autorités suisses, d'effectuer des démarches longues et complexes auprès des autorités du pays d'origine. L'attitude des pays d'origine diffère en ce qui concerne la reconnaissance de leurs ressortissants, l'établissement de documents de voyage, et l'organisation de renvois par la contrainte.

Finalement, l'organisation de tels renvois, contre le gré des intéressés, nécessite des moyens coûteux (forces de police, places de détention administrative).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

11_INT_578

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Philippe Grobéty "Reconnaissance d'utilité publique avec exonération fiscale d'une association caritative".

Rappel

Pour pouvoir être reconnue d'utilité publique avec exonération fiscale, une association doit, entre autres, avoir la maîtrise complète de la levée jusqu'à la distribution des fonds. L'entité doit agir directement elle-même à l'étranger. Il est nécessaire non seulement qu'elle soit active en Suisse (récolte de fonds, sensibilisation, etc.), mais aussi qu'elle soit, elle-même, présente sur place dans la région étrangère où sont déployées ses activités statutaires. Les entités suisses qui ne font que soutenir financièrement des institutions sises à l'étranger (écoles, hôpitaux, ONG locales, etc.) ne peuvent bénéficier de cette reconnaissance.

Cette condition a plusieurs effets négatifs:

- *Elle exclut toute association qui travaille en collaboration étroite avec une association locale autonome pour lui transmettre le savoir et les fonds récoltés dans notre pays.*
- *Elle est en opposition avec la politique préconisée par la DDC et par les Fédérations cantonales de coopération.*
- *Elle pousse certaines associations à se déplacer dans un canton voisin qui n'applique pas cette condition.*

Avec cette interpellation, je demande au Conseil d'Etat de nous donner les motivations et les bases légales qui ont conduit notre canton à poser une condition qui favorise les associations qui ont une attitude "colonialiste" dans leur soutien aux défavorisés des pays pauvres.

Réponse du Conseil d'Etat

1) Cadre général des exonérations des personnes morales exerçant une activité de service public ou de pure utilité publique

Les associations caritatives font partie des personnes morales susceptibles de bénéficier d'une exonération fiscale. Cette exonération, harmonisée au niveau suisse, est expressément prévue dans la loi sur les impôts directs cantonaux. Elle est accordée aux personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, sur le bénéfice et le capital irrévocablement affectés à ces buts (art. 90 al. 1 let. g) LI). L'exonération ne vaut cependant pas pour l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt complémentaire sur les immeubles (art. 90 al. 3 LI).Cette disposition reprend les règles prévues par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux (cf. art. 23 al. 1 let f et art. 12 al. 4 LHID).

L'exonération de l'impôt sur le bénéfice vaut, aux mêmes conditions, pour l'impôt fédéral direct

(art. 56 let. g LIFD).

Ces exonérations, qui ne sont pas limitées dans le temps, ont les principaux effets suivants:

- L'association ou la fondation exonérée ne paie pas d'impôt sur le bénéfice ni d'impôt sur le capital.
- Les successions et dons qu'elle reçoit ne sont pas soumis à l'impôt sur les successions ou donations.
- Les dons qu'elle reçoit sont déductibles du revenu ou bénéfice des donataires, dans certaines limites (art. 37 al. Let. i) et 95 al. 1 let. c) LI art. 33a et 59 al. 1 let. c) LIFD).

2) Conditions à respecter pour bénéficier d'une exonération pour activité de service public ou de pure utilité publique

La jurisprudence et la pratique administrative ont déterminé comment les conditions posées par la loi pour bénéficier d'une exonération devaient être respectées en pratique.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une exonération, l'association ou la fondation doit se conformer aux règles suivantes:

- agir en faveur de l'intérêt général: Les activités déployées doivent répondre aux besoins d'une partie importante de la population. Sont par exemple visés des buts de bienfaisance, d'assistance, d'éducation, des buts scientifiques, écologiques et culturels. Elles doivent être exercées exclusivement au profit de l'utilité publique ou du bien commun.
- affecter ses fonds exclusivement et de manière irrévocable à la poursuite de ses buts: Les fonds consacrés à la poursuite de buts justifiant l'exonération ne peuvent pas faire retour aux fondateurs, donateurs ou à leurs proches, que cela soit sous forme de rétribution, de participation en cas de liquidation de l'entité ou de quelque autre manière.
- exercer effectivement son activité: L'institution doit concrètement et effectivement poursuivre ses buts statutaires et doit y affecter une part prépondérante des produits de l'ensemble de ses ressources. La thésaurisation est incompatible avec l'exonération.
- viser un cercle de destinataires très large, voire illimité: Dès lors que son activité est d'intérêt général et altruiste, le cercle des destinataires ne peut notamment pas se limiter aux membres d'une famille, d'une association ou d'un corps professionnel déterminé.
- agir de manière désintéressée: L'institution exonérée pour utilité publique doit servir l'intérêt public et se dévouer entièrement à la collectivité. Ses membres doivent s'investir sans rechercher d'avantages personnels et faire primer l'intérêt général sur leurs propres intérêts. En particulier, les membres dirigeants (du Comité de l'association ou du Conseil de Fondation par exemple) doivent travailler de manière bénévole. L'institution peut employer des personnes salariées, pour autant que son activité le requière. Cependant, un employé ne peut pas faire partie ou être un proche d'un organe de l'institution, ni même avoir la qualité de membre.
- s 'abstenir d'exercer une activité commerciale: Cela est particulièrement vrai pour l'activité économique qu'elle pourrait engager en vue de se procurer les fonds nécessaires à la poursuite de son but. La vente de cartes de vœux, confitures, calendriers etc. est toutefois admissible, pour autant que les produits qui en découlent restent insignifiants par rapport à l'ensemble des ressources financières de l'institution.

Le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas indispensable que la personne morale exerce elle-même les activités de service public ou de pure utilité publique. Elle peut en effet aussi avoir pour but de soutenir une ou plusieurs entités déployant une telle activité. Encore faut-il que ces entités remplissent elles-mêmes les conditions requises et que ceci puisse être contrôlé par le fisc.

S'agissant des associations exerçant leur activité à l'étranger, notamment les associations caritatives,

l'autorité fiscale se trouve précisément confrontée à un problème de preuve beaucoup plus difficile. Elle n'a en effet guère les moyens de contrôler que les nombreuses exigences et conditions rappelées ci-dessus sont respectées. C'est la raison pour laquelle elle a mis en place les règles indiquées dans le 1er§ de l'interpellation. Il ne s'agit cependant aucunement de favoriser les associations qui ont une attitude "colonialiste" mais bien d'éviter les abus qui peuvent facilement se produire.

Le Conseil d'Etat souligne enfin que ces règles n'ont pas un caractère absolu et qu'il est loisible à l'association ou à la fondation de prouver d'une autre manière que l'institution bénéficiaire à l'étranger respecte les conditions pour obtenir l'exonération.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_581

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Quelle coordination canton-communes pour la lutte contre les dealers ?

Rappel de l'interpellation

Malgré les effets d'annonce, force est de constater que le problème du trafic de drogue en ville de Lausanne atteint des proportions préoccupantes et non maîtrisées.
Chaque citoyen, arpentant la capitale, peut constater que la situation tend à empirer jour et nuit, et que ce " trafic " s'étend à de nombreux quartiers de la capitale.
Cela pose d'indiscutables problèmes de sécurité publique. Certaines personnes n'osant plus emprunter des passages sous voie, voire certaines rues de Lausanne. En outre, l'image de Lausanne, ville olympique et de congrès, risque à terme d'être sérieusement ternie.
Interpellé à ce sujet par la presse, et dans un article publié dans le 24heures du jeudi 22 décembre 2011, le municipal lausannois responsable de la police déclare notamment : " La ville et le canton pourraient coordonner leurs actions en 2012. "
Au vu de cette affirmation, l'on souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :
1. La Police cantonale, respectivement le Conseil d'Etat, ont-ils été interpellés par la Municipalité de Lausanne pour obtenir un appui ou une aide dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en ville de Lausanne ? Dans l'affirmative : quand et selon quelles modalités ?
2. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police et l'institution de polices cantonales et communales dite " coordonnées ", la Police cantonale entend elle intervenir spontanément, cas échéant directement, dans cette problématique préoccupante ? Dans l'affirmative : comment ? Dans la négative : pourquoi ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce problème est une priorité politique et quelles sont les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour solutionner cette problématique ?
Souhaite développer.
Lausanne, le 10 janvier 2012. (Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

1.1 Territorialité

La Police municipale de Lausanne est compétente sur le territoire de la Commune de Lausanne. Par conséquent, la Police cantonale n'intervient en principe pas dans les rues de Lausanne pour des arrestations en matière de stupéfiants. Ces arrestations, nombreuses, sont le fait de la Police municipale de Lausanne. Il peut néanmoins arriver, par exemple, qu'un trafiquant recherché par la Police cantonale et non localisé le soit ensuite sur la Commune de Lausanne ; la Police cantonale conserve alors la gestion de cette enquête.

Ceci dit, il faut garder à l'esprit que la Police cantonale est compétente sur toute l'étendue du canton, y compris Lausanne, même si elle agit en priorité sur les autres secteurs du canton, qui ne disposent pas de leurs propres forces de police avec des compétences judiciaires.

1.2 Droit pénal

La majeure partie de la drogue arrive dans notre pays de manière fragmentée, transportée en volumes assez faibles (de 200 grammes à un kilo) par de nombreux intermédiaires individuels. Cette marchandise est rapidement distribuée auprès d'une multitude de trafiquants de rue qui alimentent la demande par une addition de petites transactions, insuffisantes à constituer isolément un "cas grave" selon l'article 19 al. 2 de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup). Ainsi, il existe un fossé, sans gradation, entre, d'une part, les procédures aboutissant à de lourdes peines, mais en nombre limité par les ressources nécessaires, et, d'autre part, la grande majorité des jugements, aux sanctions dépourvues d'effet dissuasif.

Une transaction en rue de Lausanne ne porte ainsi, en général, pas sur des quantités représentant un "cas grave" au sens de la législation fédérale sur les stupéfiants. Les personnes arrêtées pour trafic de stupéfiants en rue sont donc la plupart du temps relâchées après quelques heures. En effet, la nouvelle procédure pénale, en vigueur depuis le 1er janvier 2011, a considérablement réduit les cas de détention préventive. Les condamnations en la matière s'échelonnent de 50 à 100 jours amende à CHF 10.-. Les condamnés n'exécutent pas leur peine parce qu'ils disparaissent, sans domicile connu. Ils ne sont pas refoulables, même s'ils sont en situation irrégulière en Suisse.

Le droit fédéral n'offre donc actuellement pas une répression satisfaisante de ce type d'agissements. Etant entendu qu'une sanction pénale a aussi un effet de prévention générale et spéciale, cette situation constitue également une carence en matière de prévention. Un projet de révision du code pénal suisse est toutefois en cours afin de corriger cela. En effet, le 30 juin 2010, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions), avec délai de réponse au 30 octobre 2010. L'objet principal de cet avant-projet est de limiter l'application de la peine pécuniaire, de mettre fin à sa primauté sur la peine privative de liberté et de supprimer la possibilité de prononcer une peine pécuniaire avec sursis. Il est également prévu de relever la limite d'âge pour l'exécution des mesures de 22 à 25 ans dans le droit pénal des mineurs. Le Conseil fédéral a pris acte le 12 novembre 2011 des résultats de cette consultation. Ses propositions ont été accueillies favorablement par la majorité des partis et des cantons. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a été chargé d'élaborer, d'ici à la fin du mois de mars 2012, un message à l'intention du parlement fédéral. Par ailleurs, l'évaluation globale du nouveau droit pénal devrait se terminer au milieu de l'année 2012 ; ses résultats pourront donc être pris en compte lors de l'examen du projet de révision aux Chambres.

Dans l'intervalle et en parallèle, seule la constatation d'un cas grave au sens de la législation fédérale

sur les stupéfiants permet de recourir à la détention et d'arriver, sur le plan de la sanction pénale, à un résultat concret. Le cas grave en matière de cocaïne, par exemple, représente 18 grammes à 100% de pureté, soit un peu plus de 100 boulettes. Il s'agit néanmoins d'enquêtes peu nombreuses, parce qu'elles mobilisent des forces conséquentes.

En conclusion, la solution à la problématique exposée par l'interpellateur ne réside pas principalement dans la gestion des effectifs policiers, d'où qu'ils viennent, mais dans l'arsenal législatif à disposition des procureurs. Tant que les mesures d'instruction et les peines ne seront pas suffisamment dissuasives, les récidivistes ne seront pas découragés à poursuivre leurs activités.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. La Police cantonale, respectivement le Conseil d'Etat, ont-ils été interpellés par la Municipalité de Lausanne pour obtenir un appui ou une aide dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en ville de Lausanne ? Dans l'affirmative : quand et selon quelles modalités ?

Des opérations conjointes ont été proposées à la Police cantonale par la Police municipale de Lausanne pour la fin de l'année 2011. Le 30 novembre 2011, la Police cantonale a répondu qu'elle ne pourrait pas y participer, en raison des multiples engagements planifiés pour le mois de décembre 2011. En effet, ceux-ci, tels les matches du Lausanne-Sport et du Lausanne Hockey Club, le congrès annuel de l'UDC, la réunion OMC à Genève (appui intercantonal), ainsi que les actions préventives durant les Fêtes sur l'ensemble du territoire cantonal couvraient déjà l'intégralité de la fin de l'année 2011 et rendaient impossible une disponibilité d'effectifs suffisamment crédible.

2. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police et l'institution de polices cantonales et communales dite " coordonnées ", la Police cantonale entend elle intervenir spontanément, cas échéant directement, dans cette problématique préoccupante ? Dans l'affirmative : comment ? Dans la négative : pourquoi ?

En principe, les actions sur le territoire de Lausanne sont prioritairement réservées à la Police municipale de Lausanne, qui dispose des compétences et des effectifs nécessaires. Cependant, le canton intervient en appui lorsqu'une enquête a des ramifications hors du territoire de la commune et lors d'opérations particulières, sur demande. Le Conseil d'Etat tient à relever ici l'importance que revêtent ces actions conjointes, surtout après l'entrée en vigueur de la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Pour mémoire, la LOPV a institué une Direction opérationnelle, dans laquelle des représentants du canton et de la municipalité sont compétents pour traiter diverses problématiques, dont celle-ci.

3 . *Le Conseil d'Etat estime-t-il que ce problème est une priorité politique et quelles sont les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour solutionner cette problématique ?*

Le Conseil d'Etat considère effectivement qu'il s'agit d'une priorité. Cette problématique peut être considérée comme comprise dans le point 6 du programme de législature 2007-2012 ("Prévenir et lutter contre la violence, en particulier celle qui touche les jeunes"), dans la mesure où les stupéfiants sont un facteur de criminalisation et de marginalisation des jeunes. L'adoption de la LOPV constitue une des mesures d'exécution de ce programme. La Direction opérationnelle, à la demande du Conseil cantonal de sécurité, envisage des actions à l'avenir. Pour le reste, le Canton de Vaud soutient la révision du code pénal entreprise au niveau de la Confédération, qui va également dans ce sens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_582

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabrice De Icco - OGM : dissémination "accidentelle" dans la nature, quel état de la situation dans le canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Les dernières semaines de décembre 2011 n'ont pas été qu'une période de réjouissances pour les personnes sensibles à la biodiversité et la qualité de la production agricole helvétique.

Les médias ont rapporté de manière assez discrète - compte tenu de l'effet que peut avoir à long terme cette affaire sur notre environnement et sur la santé publique plus largement que les mesures de confinement et les précautions d'usage imposées aux cultures génétiquement modifiées ne suffisent pas à endiguer la propagation des OGM dans la nature.

En effet, la contamination constatée provient de la présence tolérée d'OGM (entre 0,5 et 0,9% suivant les variétés) au sein d'un lot de graines non modifiées. Les épicentres avérés de cette propagation sont les gares de triage de Bâle, Lugano et Lausanne ; les OGM disséminés essaiment maintenant à travers la Suisse en suivant les axes de communication ferroviaire et de ceux-ci vers les campagnes avoisinantes et ceci de manière inexorable puisque les variétés qui essaiment ont justement été modifiées pour résister aux herbicides, dont le glyphosate utilisé par les CFF.

Sur la base de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures de suivi de cette contamination ? Si oui, est-il en mesure d'exposer l'état de cette contamination à l'échelle cantonale ?

Si aucune mesure ni aucune observation n'ont encore été faites au niveau cantonal, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les moyens qu'il peut mettre en œuvre pour assurer cette surveillance ?

Compte tenu du mode de propagation constaté (graines accidentellement disséminées dans la nature suite à des erreurs de manutention dans le transport des graines par les CFF), le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès des CFF pour connaître les mesures prises par ces derniers pour éliminer cette contamination et si elles paraissent suffisantes ?

Sur cette base, les cultures qui jouxtent les axes ferroviaires semblent-elles encore épargnées ou peut-on déjà y constater les traces d'une contamination par les OGM ?

Finalement, existe-t-il des moyens de lutter contre cette propagation et de préserver les cultures agricoles traditionnelles et biologiques ? Ou sommes-nous condamnés à nous résigner et à accepter que les OGM font désormais partie de notre quotidien et ceci à notre corps défendant ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mes questions.

(Ne souhaite pas développer).

Romainmôtier, le 8 janvier 2012. (Signé) Fabrice de Icco

Réponse

1. Préambule

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) décline deux ordonnances d'application visant à réduire les risques de dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement.

L'ordonnance sur l'utilisation des organismes dans l'environnement (ODE) soumet à autorisation toute expérimentation de plantes génétiquement modifiées dans l'environnement. Elle précise dans son article 7 que les organismes génétiquement modifiés doivent être utilisés dans l'environnement de manière à ne pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement, et à ne pas porter atteinte à la diversité biologique ou à l'utilisation durable de ses éléments. Rappelons que la culture des OGM est soumise, par volonté populaire, à un moratoire jusqu'à fin 2013.

L'ordonnance sur l'utilisation confinée (OUC) impose quant à elle le respect de diverses mesures de sécurité pour assurer le confinement de toute recherche avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés en laboratoire ou sous serre. Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté le 9 mai 2012 une révision de cette ordonnance afin de tenir compte de la modification des bases légales relatives à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes contenues dans les lois sur le génie génétique et sur la protection de l'environnement, des nouvelles dispositions de l'Union européenne et des développements observés tant dans la recherche que dans la pratique. Dans le cadre de l'application de cette ordonnance, les autorités cantonales, en l'occurrence, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) pour le canton de Vaud, sont chargées de la surveillance des mesures de confinement (mesures de sécurité biologique).

2. Réponse aux questions de l'interpellation

2.1 Question 1

Le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures de suivi de cette contamination ? Si oui, est-il en mesure d'exposer l'état de cette contamination à l'échelle cantonale ?

L'article 51 de l'ODE charge la Confédération de mettre en place un système de monitoring destiné à reconnaître suffisamment tôt les risques éventuels pour l'environnement et les atteintes à la diversité biologique dus à des organismes génétiquement modifiés et à leur matériel génétique transgénique, ainsi qu'aux organismes exotiques envahissants. Conformément à cette disposition, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a ainsi mis en oeuvre un suivi environnemental et a procédé, dans le domaine des plantes génétiquement modifiées, à différentes prises d'échantillons et analyses selon trois axes d'investigation:

- les plantes de colza le long des voies de communication

- les pollens de colza et de maïs collectés par les abeilles

- les plantes d'arabette des dames (*Arabidopsis thaliana*) à proximité de laboratoires de biologie moléculaire, cette espèce étant largement utilisée en biologie végétale comme modèle expérimental.

Dans le cadre de ce monitoring, des plantes de colza transgénique ont été identifiées à la gare de Lugano, de même que des individus d' *Arabidopsis*transgéniques aux abords des universités de Zürich, Bâle et Lausanne.

Dans le Canton de Vaud, le monitoring de l'OFEV a mis en évidence une contamination par plantes transgéniques limitée à un périmètre restreint de l'Université de Lausanne. Le seul échantillon qui se soit révélé positif a été prélevé en mai 2011 autour des laboratoires du Département de Biologie

moléculaire et végétale sur le site de Dorigny. Il atteste toutefois de la présence de plantes génétiquement modifiées hors des zones de confinement prévues pour les activités de recherche.

2.2 Question 2

Si aucune mesure ni aucune observation n'ont encore été faites au niveau cantonal, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les moyens qu'il peut mettre en œuvre pour assurer cette surveillance ?

Suite à ces résultats et en coordination avec la Confédération, le SEVEN a exigé de l'Université de Lausanne un renforcement des mesures de sécurité biologique pour éviter toute dissémination dans l'environnement. En octobre 2011, l'Université de Lausanne a informé les autorités fédérales et cantonales des mesures mises en œuvre, notamment l'arrêt de toute expérience avec des plants d' *Arabidopsis*transgéniques dans les serres, la pose de tapis adhésifs pour retenir les graines et la stérilisation des déchets végétaux provenant des salles de culture.

Une nouvelle campagne de prélèvement et d'analyse a été réalisée en septembre 2011 et n'a pas mis en évidence de nouvelle dissémination. Ce monitoring se poursuivra en 2012 et le SEVEN vérifiera l'application, dans la durée, des mesures renforcées mises en place par l'Université de Lausanne.

2.3 Questions 3 à 5

Compte tenu du mode de propagation constaté (graines accidentellement disséminées dans la nature suite à des erreurs de manutention dans le transport des graines par les CFF), le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès des CFF pour connaître les mesures prises par ces derniers pour éliminer cette contamination et si elles paraissent suffisantes ?

Sur cette base, les cultures qui jouxtent les axes ferroviaires semblent-elles encore épargnées ou peut-on déjà y constater les traces d'une contamination par les OGM ?

Finalement, existe-t-il des moyens de lutter contre cette propagation et de préserver les cultures agricoles traditionnelles et biologiques ? Ou sommes-nous condamnés à nous résigner et à accepter que les OGM font désormais partie de notre quotidien et ceci à notre corps défendant ?

En réponse à ces questions, le Conseil d'Etat se réfère à la réponse du Conseil fédéral du 15 février 2012 relative à la question de la Conseillère nationale Maya Graf déposée en décembre 2011.

L'étiquetage et la classification des marchandises transportées contenant des OGM sont réglementés dans les prescriptions internationales sur le transport. Celles-ci ont jusqu'à présent donné de bons résultats, et la découverte d'OGM à Lugano ne les remet pas en question en l'état actuel des connaissances.

Le transport des organismes génétiquement modifiés à travers la Suisse est autorisé. Des pertes minimes lors du transport ou du transbordement sont toutefois inévitables. La présence de quelques OGM en un seul endroit de la gare de Lugano ne doit pas être considéré comme propagation incontrôlée.

Le colza en Suisse peut certes hiverner, se multiplier et se croiser avec des espèces sauvages. Les plantes de colza génétiquement modifiées qui ont été trouvées ont donc été immédiatement et complètement éliminées. Plus de 100 autres plantes de colza au total ont été examinées le long de cette voie de chemin de fer au Tessin. Il n'a été constaté aucune autre présence de plante transgénique.

L'événement montre que le volet analytique du système de monitoring fonctionne correctement et constitue une mesure judicieuse pour déceler précocement toute dissémination d'OGM dans l'environnement et contrer efficacement une propagation incontrôlée. La mise en place du système de monitoring en projet doit notamment assurer cette sécurité.

La surveillance le long des voies de communication sera poursuivie ces prochaines années pour pouvoir actualiser les résultats et mettre en œuvre d'autres mesures si nécessaire.

En ce qui concerne l'utilisation confinée, toutes les activités avec les plantes génétiquement modifiées identifiées dans le Canton de Vaud sont attribuées à la classe 1 (risque nul ou négligeable). Tout comme la directive européenne (directive 2009/41/CE), la législation suisse exige uniquement, pour les activités avec des organismes génétiquement modifiés de la classe 1, de minimiser la dissémination dans l'environnement, mais pas de l'empêcher absolument. Le risque de dissémination de quelques plantes génétiquement modifiées est ainsi considéré comme acceptable pour les activités de la classe 1.

3. Conclusions

A l'instar du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat constate donc aujourd'hui qu'il ne s'est produit à ce jour aucune propagation incontrôlée et qu'il n'existe qu'un risque négligeable pour l'environnement. Il ne considère donc pas qu'il y ait une mise en danger de la production agricole sans OGM en Suisse par ce biais.

Il estime également que le risque environnemental peut être tenu dans des limites supportables et légalement admissibles grâce au monitoring systématique et au contrôle des mesures de sécurité biologique dans les laboratoires utilisant des plantes génétiquement modifiées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_583

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun : Dans quelle saumure le Canton s'est-il mis ?

Rappel

Le système de prévention du verglas dont est équipé le contournement autoroutier de Lausanne devrait être démonté sans délai car des problèmes ont été détectés. Il semblerait, en effet, que les buses à saumure, posées en 1997 lors des travaux de rénovation et d'élargissement de l'autoroute de contournement, sortiraient du bitume, occasionnant ainsi un risque accru d'accidents.

La pose récente d'un revêtement nouveau sur le contournement lausannois pourrait être à l'origine des problèmes. A ce moment-là, il aurait été certainement très utile de vérifier le système anti-verglas composé des buses à saumure.

Il apparait que des erreurs ont ainsi été commises, soit lors de la pose des buses, ou alors qu'un problème existe au niveau de la composition ou de la pose du nouveau revêtement. Ainsi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat

1. *Quelles incidences ce fait divers provoquera-t-il pour le canton ?*
2. *Y aura-t-il des frais directs pour le canton, suite à ce problème ?*
3. *Y a-t-il eu une hausse des coûts d'exploitation durant ces dernières années, ou y en aura-t-il à l'avenir ?*
4. *La réflexion sur une protection anti-verglas autour de Lausanne est-elle terminée ou non ?*

Souhaite développer.

Lausanne, le 10 janvier 2012. (Signé) Philippe Ducommun

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le contournement de Lausanne, orienté Ouest-Est avec des zones d'ombres prononcées dans les secteurs en déblai, longe et traverse des zones urbanisées. Il est en outre équipé de plusieurs centaines de mètres de parois antibruit qui augmentent encore les surfaces ombrées sur les chaussées.

Par ailleurs, les ponts sur la Mèbre, la Pétause et la Sorge, ainsi que les trois ponts de l'échangeur de Villars-St-Croix, sont sujets au verglas et nécessitent donc des traitements préventifs dès que les températures baissent. Ce phénomène se retrouve plus fréquemment encore sur le pont de Chandelard (altitude de 690 m) implanté dans une zone ombragée et froide, situé à moins de 2 km de la jonction de Vennes, en direction du Valais (ouvrage d'art équipé également avec système d'aspersion).

Au vu de ces facteurs et tenant compte du revêtement drainant, le Service des routes vaudois et l'Office fédéral des routes ont décidé d'implanter cette installation d'aspersion et de l'intégrer dans les travaux de réfection du contournement de Lausanne dans la période de 1995-1997.

L'installation du système de déverglaçage automatique s'est réalisée entre novembre 1996 et septembre 1997. Le programme d'exécution a dû s'adapter aux différentes phases de réalisation des troisièmes voies et au maintien du trafic sur deux fois deux voies.

En 2010, suite aux diverses investigations concernant l'état fortement dégradé du revêtement bitumineux sur le contournement, l'Office fédéral des routes a décidé de procéder à sa réfection et au renouvellement de l'installation de déverglaçage. Par ce renouvellement, on comprend toutes les assiettes situées dans le revêtement bitumineux. Les buses se trouvant aux abords des ouvrages d'art (ponts) ne seront pas réfectionnées, puisque se situant latéralement et non dans les chaussées revêtues.

Dans sa globalité, cette installation a donné entière satisfaction durant les 14 années d'exploitation : baisse conséquente du nombre d'accidents liés au phénomène du verglas, réactivité immédiate et dosée des interventions du service hivernal et diminution des coûts d'exploitation.

Cela dit, à l'issue des travaux de renouvellement de ce système, l'OFROU a constaté des défauts dans le scellement des assiettes. Le descellement des assiettes présentait un risque élevé pour les usagers. Malgré le bilan satisfaisant du système jusqu'ici, l'OFROU a donc été amené à prendre la décision de supprimer l'ensemble des assiettes.

Réponses aux questions

1. Quelles incidences ce fait divers provoquera-t-il pour le canton ?

L'abandon de l'installation de déverglaçage sur le contournement de Lausanne ne sera pas péjorant pour le canton. Le service hivernal s'effectuera selon les critères et les standards de l'Office fédéral des routes, mais avec des processus d'intervention plus traditionnels, avec des engins et agrégats spécifiques. Il est à noter que la surveillance (piquet) devra être attentive à ces microclimats et des interventions préventives plus ciblées sur certains secteurs.

2. Y aura-t-il des frais directs pour le canton, suite à ce problème ?

Depuis le 1 er janvier 2008, entrée en vigueur de la RPT, l'Office fédéral des routes (OFROU) a repris tout le réseau autoroutier des cantons pour en devenir propriétaire. Il a chargé les cantons, au moyen de contrats de prestations, d'en assurer l'exploitation, c'est-à-dire garantir la sécurité et la viabilité de l'infrastructure autoroutière. Ces contrats tiennent compte des cinq domaines-clés de cet entretien, dont le service hivernal fait partie intégrante.

Fort de son contrat, le canton de Vaud n'a pas à subir de conséquences financières de cette problématique du contournement. Les coûts directs liés à cette exploitation seront refacturés entièrement à l'Office fédéral des routes.

3. Y a-t-il eu une hausse des coûts d'exploitation durant ces dernières années, ou y en aura-t-il à l'avenir ?

L'entretien annuel de l'installation de déverglaçage est effectué par la société Boschung SA à Schmitten. Durant ces dernières années, le montant annuel du contrat a fluctué, tenant compte de l'indice des prix à la consommation. Concernant le coût de la matière première, le sel, les hausses ont été de peu d'importance. L'ensemble des coûts a été supporté par l'OFROU depuis 2008.

4. La réflexion sur une protection anti-verglas autour de Lausanne est-elle terminée ou non ?

L'installation de déverglaçage est encore active sur les ouvrages d'art suivants : les ponts de la Sorge, de la Pétause, de la Mèbre, de la Chocolatière (Flon), de la Chandelard ainsi que les trois ponts dans l'échangeur de Villars-Ste-Croix. En effet, ils sont équipés d'aspersions latérales ne présentant pas de risques pour les usagers.

Les secteurs précités possèdent des microclimats particuliers et sont sujets à l'apparition fréquente de verglas. C'est pourquoi l'installation a été maintenue et continue à donner entière satisfaction à ce jour.

Pour ce qui est du reste du tronçon autoroutier, les interventions pour le salage préventif et curatif s'effectuent de manière traditionnelle, c'est-à-dire avec l'intervention des engins et agrégats du Service des routes.

Durant cet hiver 2011-2012, des essais sont effectués avec un engin équipé d'une épandeuse liquide, c'est-à-dire uniquement remplie de saumure (sel + eau à 21 %). Ce système est déjà utilisé sur certains tronçons autoroutiers similaires au contournement de Lausanne (haute fréquentation d'usagers) à Genève et en Suisse alémanique. Ce procédé permettrait de pallier les manquements de cette installation et permettrait une baisse notable de la consommation de sel en tant que matière première.

La décision quant à la remise en route éventuelle du système complet de déverglaçage appartient à l'OFROU, propriétaire des installations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_584

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant les tempêtes Andrea et Joachim, quel dédommagement pour les dégâts causés ?

Rappel de l'interpellation

Très récemment, la tempête Andrea s'est abattue sur le canton de Vaud, et ce peu de temps après la tempête Joachim. Certaines régions, en particulier le Chablais et l'Est vaudois, ont été très touchées. Les dégâts aux forêts se comptent en millions.

Non seulement l'aspect financier de ce désastre est important, mais également le mal fait aux forêts de notre canton. Si les dégâts aux forêts protectrices peuvent être subventionnés, il n'en est pas de même pour les forêts productives et paysagères.

Après l'ouragan Lothar, en 1999, le canton de Vaud avait mis en place une coopérative afin de valoriser les bois détruits par Lothar. Un prêt sans intérêt de 15,5 millions de francs avait été accordé à cette coopérative.

Suite à cela, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il conscience des destructions de forêts sur le territoire cantonal ?*
2. *Que compte-t-il mettre en place pour réparer les dommages faits aux forêts ?*
3. *Le canton de Vaud va-t-il débloquer des aides financières afin d'aider les communes et les particuliers dont les forêts ont subi des dégâts lors des tempêtes Andrea et Joachim ?*
4. *Si tel est le cas, à combien se montera le montant des aides ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Une partie de l'Europe, respectivement de la Suisse et du canton de Vaud, a été touché le 16 décembre 2011 par la tempête Joachim, ainsi que le 4 janvier 2012 par la tempête Andrea. Des vents de plus de 100 km/h ont été enregistrés en divers endroits du Canton. Chaque tempête a été suivie par de fortes chutes de neige en montagne. Si Joachim a surtout touché le Jura et le Plateau, Andrea a particulièrement sévi dans les Alpes.

1) Le Conseil d'Etat a-t-il conscience des destructions de forêts sur le territoire cantonal ?

Réponse : oui, le Conseil d'Etat, par son Département sécurité et environnement, est bien conscient de l'étendue des dégâts

Développement:

Afin d'estimer l'ampleur des dégâts causés aux forêts par ces évènements, le SFFN a centralisé les annonces des gardes forestiers. Les données transmises concernent les volumes des bois cassés et

renversés par les tempêtes.

Les annonces des gardes forestiers sont arrivées au fur et à mesures de leurs contrôles des forêts. Les fortes chutes de neige qui ont suivi chacune des tempêtes n'ont cependant pas permis à ces derniers d'accéder à tous les massifs. Pour avoir néanmoins une vision d'ensemble des dommages, un survol par hélicoptère de la région des alpes vaudoises a été effectué à la mi-janvier.

A ce jour, compte tenu des annonces faites et des estimations du survol, le SFFN estime que 50'000 m3 de bois ont été renversés par les tempêtes Joachim (20'000 m3) et Andrea (30'000 m3). Pour rappel, la tempête Lothar de décembre 1999 avait renversé 800'000 m3.

Volume de bois estimé (Joachim + Andrea)	**Alpes**	**Plateau**	**Jura**	**Total**
en forêt protectrice et zone-tampon [1]	22'000 m3	4'000 m3	8'000 m3	34'000 m3
hors forêt protectrice	1'000 m3	5'000 m3	10'000 m3	16'000 m3
Total	23'000 m3	9'000 m3	18'000 m3	50'000 m3

Le Département en charge des forêts a été régulièrement informé des dégâts occasionnés par les tempêtes Joachim et Andrea. Globalement au niveau cantonal, les dégâts sont de l'ordre de 10% des exploitations vaudoises et se situent dans la fourchette normale des chablis annuels. En aucun cas, l'état de catastrophe d'importance cantonale ne peut être décrété à la suite de ces deux coups de vent, localement pourtant importants.

2) Que compte-t-il mettre en place pour réparer les dommages faits aux forêts ?

Réponse : le SFFN va mettre en place le plan usuel d'action et de surveillance des forêts lorsqu'une tempête occasionne des dégâts aux forêts.

Développement:

Afin de préciser le cadre des travaux de réparation, le SFFN a rédigé et transmis le 31 janvier 2012 des instructions actualisées aux gardes et inspecteurs forestiers pour dédommager les propriétaires touchés.

Le Conseil d'Etat estime qu'en raison de son organisation et des bonnes connaissances professionnelles de ses agents, le SFFN dispose des compétences pour gérer les conséquences des deux tempêtes. Par expérience, le SFFN sait aussi qu'il sera important de mettre en œuvre ces prochains mois les mesures nécessaires à la surveillance et à la gestion des forêts proches des zones de chablis. Cette démarche est indispensable pour prévenir à temps une prolifération de bostryches qui pourrait être importante en cas de sécheresse estivale.

3) Le Canton de Vaud va-t-il débloquer des aides financières afin d'aider les communes et les particuliers dont les forêts ont subi des dégâts lors des tempêtes Andrea et Joachim ?

Réponse : OUI, pour 2/3 des dégâts. Le SFFN va mettre à disposition, dans les forêts protectrices, les montants nécessaires sous la forme de réallocations des montants prévus pour la gestion durable des forêts protectrices. Cela dit, en dehors des forêts protectrices et de leurs zones tampons, aucune aide cantonale et fédérale n'est possible depuis 2004, date de l'approbation du dernier programme d'allégement budgétaire de la Confédération qui a touché le secteur forestier. Les dégâts non dédommagés touchent 1/3 des volumes renversés.

Développement:

La législation forestière en vigueur permet d'octroyer des indemnités aux propriétaires de forêts protectrices, y compris lors de dégâts. (Taux maximum de 80 % en forêt publique et de 100 % en forêt privée). Ces aides sont versées dans le cadre de la convention-programme signée entre le Canton de Vaud et la Confédération pour le domaine des forêts protectrices.

Par conséquent, les communes et les privés touchés par les tempêtes peuvent bénéficier d'indemnités

pour les aider à financer les travaux nécessaires en forêt protectrice et dans les zones-tampon. Le SFFN a simplement modifié les attributions des postes budgétaires en renonçant à des coupes d'entretien "normales" prévues en 2012 pour les affecter aux coupes "forcées". Du point de vue administratif, les gardes forestiers et les inspecteurs d'arrondissement ont procédé – ou vont procéder dès connaissance des volumes précis des travaux - aux modifications des planifications. Lors de ces démarches, il est tenu compte d'une analyse de la situation selon "l'Aide-mémoire en cas de tempête" (OFEV 2008), ainsi que des principes d'une gestion durable des forêts de protection (méthodologie NaiS, Aide à l'exécution, OFEV 2006).

Le budget actuellement alloué au SFFN pour la réparation des dégâts et les exploitations forcées ne concerne que les forêts protectrices et leur zone-tampon.

La législation actuelle fédérale et cantonale ne prévoit pas d'aide financière pour les propriétaires de forêts situées hors des périmètres de forêt protectrice et de leur zone-tampon. En conséquence, aucune enveloppe budgétaire ne leur a été attribuée.

Au niveau des communes qui sont les principaux propriétaires de forêt (pour 60%), il y a lieu de mentionner qu'hors forêts protectrices, les éventuels coûts supplémentaires de réparation des dégâts pourront bénéficier du mécanisme de la péréquation intercommunale (point d'impôt forestier de la péréquation thématique).

4) Si tel est le cas, à combien se montera le montant des aides ?

Le montant nécessaire pour l'exploitation des chablis et les éventuelles mesures de surveillance et de reconstitution en forêt protectrices est estimé à **Fr. 3,5 Mio**, soit 100.-/m3 en moyenne pour les 34'000 m3 de bois exploité. Ce montant pourra être prélevé dans l'enveloppe actuelle de la Convention-programme "gestion des forêts protectrices" qui est de l'ordre de Frs 10 Mio pour 2012 (soit Fr 4,7 de subventions fédérales et Fr 5,2 Mio de subventions cantonales) en réallouant les postes budgétaires.

Conclusions

Les tempêtes Joachim et Andrea ont provoqué des dégâts importants localement, notamment dans l'Est du canton. Le SFFN a récolté les données transmises par ses agents de terrain et en a informé le Département sécurité et environnement. Ils concernent principalement (pour 2/3) des forêts protectrices. Des instructions ont été transmises rapidement aux inspecteurs et gardes forestiers pour préciser la manière de gérer ces événements. Le cadre législatif actuel permet d'aider financièrement les propriétaires de forêts protectrices, mais pas les autres. Les moyens financiers à disposition du SFFN pour 2012 devraient lui permettre d'assurer cette prise en charge.

Hors des forêts protectrices, le cadre législatif existant ne permet pas d'aider financièrement les propriétaires concernés, car les dégâts ne sont pas d'importance cantonale.

[1] La zone-tampon est le périmètre d'un kilomètre au maximum qui entoure les secteurs de forêts protectrices. Des exploitations qui ont pour but de prévenir une épidémie de bostryches peuvent y être subventionnées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_589

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claudine Dind - Abeilles, miel et Bayvarol

Rappel de l'interpellation

Pour protéger les ruches du varroa, certains apiculteurs utilisent du Bayvarol, mais il faut le faire avec précaution. Ce produit de la maison Bayer contient de la fluméthrine, utilisée parfois en association avec d'autres substances contre les infestations par les tiques et les puces chez le chien, mais à éviter pour les chats.

En septembre 201l, les fournisseurs en matériel apicole du canton se sont retrouvés en rupture de stock de ce produit qui doit être placé dans les ruches à la fin de l'été et à l'automne pour tuer les varroas. On peut se demander qui a bien pu acheter l'année dernière de telles quantités de ce produit pas totalement innocent pour des insectes, ni peut-être pour le miel, ou pour la cire.

Je me permets donc de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

1. *Le Bayvarol est-il disponible en vente libre ou seulement contre signature pour ainsi avoir un contrôle sur ce qui est placé dans les ruches et par qui ?*
2. *Est-il vrai que certains apiculteurs professionnels utilisent ce produit pour leurs ruches dans notre canton ?*
3. *Quand bien même le seuil de tolérance théorique dans le miel de ce produit est de zéro milligramme par kilo (http://www.agroscope.adrmin.ch/data/publikationen/1324390054 _af84_f_web.pdf), qu'en est-il des traces de ce produit dans le miel vendu ? Est-ce potentiellement dangereux pour le consommateur ?*
4. *A-t-on constaté des résistances à ce produit par le varroa, ce qui pourrait inciter à utiliser davantage de Bayvarol ? Qui contrôle l'efficacité de ce produit ? Des méthodes employant l'acide formique et l'acide oxalique ne seraient-elles pas souhaitables pour éviter des résistances du varroa à la fluméthrine ?*
5. *Comment le laboratoire cantonal contrôle-t-il les miels suisses ?*
6. *Où les résultats des analyses sont-ils publiés ? Sont-ils publics ?*
7. *Sinon, comment obtenir ces résultats ?*

Ne souhaite pas développer.

Morges, le 24 janvier 2012. (Signé) Claudine Dind

Réponse du Conseil d'Etat

1 LE BAYVAROL EST-IL DISPONIBLE EN VENTE LIBRE OU SEULEMENT CONTRE SIGNATURE POUR AINSI AVOIR UN CONTRÔLE SUR CE QUI EST PLACÉ DANS LES RUCHES ET PAR QUI ?

En application à l'Ordonnance fédérale sur les médicaments, l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) attribue à chaque médicament une catégorie de remise donnée. Cette classification différencie les médicaments dont la remise est soumise à ordonnance, donc avec autorisation expresse du médecin ou du vétérinaire (catégories A et B), et ceux dont une ordonnance n'est pas nécessaire pour leur remise (catégorie C, D et E).

Le Bayvarol appartient à la catégorie D. En clair, cela signifie que ce médicament, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les produits thérapeutiques, peut être remis par les personnes habilitées sans ordonnance médicale ou vétérinaire. Pour être habilitées, ces personnes doivent être dûment formées, c'est-à-dire qu'elles doivent disposer des connaissances de base concernant la législation sur les produits thérapeutiques et l'utilisation des médicaments vétérinaires. Ces connaissances sont enseignées dans le cadre de cours de formation qui doivent être validés par l'Office vétérinaire fédéral.

Ainsi, sur la base de ces dispositions, le Bayvarol peut être remis par un spécialiste apicole si ce dernier a suivi avec succès

la formation requise. Il s'agit là d'un régime de remise sur conseil spécialisé instauré par l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OmédV) et qui apparaît cohérent, dès lors que les commerces apicoles proposent la totalité des prestations apicoles. Les propriétaires de ces commerces sont eux-mêmes apiculteurs et possèdent de ce fait le savoir-faire nécessaire. Il y a toutefois lieu de souligner que dans le cadre de cette remise, les spécialistes apicoles sont tenus d'observer toutes les dispositions de l'OMédV applicables aux animaux de rente.

Il est en outre précisé que toute personne qui entend remettre à des apiculteurs des médicaments destinés aux abeilles doit être titulaire d'une autorisation cantonale de commerce de détail. Le vétérinaire cantonal est responsable de l'exécution de la législation sur les produits thérapeutiques dans les commerces apicoles. Il organise des inspections dans ces commerces et y contrôle notamment la qualification des collaborateurs, le stock de médicaments et la tenue des registres.

Finalement, il y a lieu de rappeler le devoir de diligence prescrit par la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques pour quiconque effectue une opération en rapport avec des médicaments.

2 EST-IL VRAI QUE CERTAINS APICULTEURS PROFESSIONNELS UTILISENT CE PRODUIT POUR LEURS RUCHES DANS NOTRE CANTON ?

Swissmedic est l'autorité nationale de surveillance des produits thérapeutiques en Suisse. L'Institut autorise notamment la mise sur le marché des médicaments. Le Bayvarol est un produit autorisé par Swissmedic pour la lutte contre la varroase.

Les apiculteurs vaudois, sous réserve du respect de leur devoir de diligence, peuvent donc traiter leurs ruches avec le Bayvarol. Ainsi, certains utilisent ce produit pour la thérapie de la varroase en fin d'été, après la récolte de miel.

Il n'en va pas de même pour les apiculteurs adhérant au label "Miel du Pays de Vaud" créé par la Fédération vaudoise des Sociétés d'apiculture. Pour apposer le label sur leur miel, les apiculteurs doivent le produire et le conditionner en respectant une série de critères bien définis édictés par la Fédération. Parmi ces critères, on citera notamment la réglementation des traitements. Dans le cadre du label vaudois, le traitement au Bayvarol n'est pas admis, étant entendu que la philosophie du label exige que le miel soit produit de manière aussi naturelle que possible.

Le contrôle du respect de la réglementation spécifique à ce label, appartient uniquement à la Fédération vaudoise des Sociétés d'apiculture, compte tenu qu'il s'agit-là d'un programme privé.

3 QUAND BIEN MÊME LE SEUIL DE TOLÉRANCE THÉORIQUE DANS LE MIEL DE CE PRODUIT EST DE ZÉRO MILLIGRAMME PAR KILO, QU'EN EST-IL DES TRACES DE CE PRODUIT DANS LE MIEL VENDU ? EST-CE POTENTIELLEMENT DANGEREUX POUR LE CONSOMMATEUR ?

Les concentrations maximales valables pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale sont définies en Suisse dans l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants. Les substances actives pour lesquelles aucune valeur de concentration maximale n'est nécessaire sont publiées dans l'annexe 2 de l'OMédV.

On relève que la fluméthrine, comme l'indique l'annexe 2 de l'OMédV, fait partie de ces principes actifs, qui dans le respect des domaines d'application et des modes d'administration, peuvent être administrés comme médicaments vétérinaires à des animaux de rente sans qu'il soit nécessaire de fixer des concentrations maximales dans la législation sur les denrées alimentaires.

Le seuil de tolérance de 0mg/kg mentionné pour le miel dans le "Guide de la santé de l'abeille" publié par l'Agroscope Liebefeld-Posieux n'est par conséquent pas exact. Cette indication doit faire l'objet d'une rectification.

S'agissant de la toxicité de la fluméthrine, il est d'emblée précisé que cette molécule appartient à la classe des pyréthrinoïdes. Malgré une utilisation extensive des pyréthrinoïdes comme insecticides ou acaricides, il ressort globalement des études toxicologiques et des rapports de synthèse que les pyréthrinoïdes présentent relativement peu de dangers pour les mammifères compte tenu des caractéristiques toxicologiques intrinsèques de ces composants, des voies d'exposition et des niveaux auxquels les populations sont susceptibles d'être exposées. Toutefois, l'utilisation inappropriée du Bayvarol, caractérisée notamment par la durée prolongée d'exposition ou la mauvaise période de traitement, peut conduire à la présence de résidus dans les cires et ainsi contaminer le miel.

4 A-T-ON CONSTATÉ DES RÉSISTANCES À CE PRODUIT PAR LE VARROA, CE QUI POURRAIT INCITER À UTILISER DAVANTAGE DE BAYVAROL ? QUI CONTRÔLE L'EFFICACITÉ DE CE PRODUIT ? DES MÉTHODES EMPLOYANT L'ACIDE FORMIQUE OU L'ACIDE OXALIQUE NE SERAIENT-ELLES PAS SOUHAITABLES POUR ÉVITER DES RÉSISTANCES DU VARROA À LA FLUMÉTHRINE ?

Des résistances du varroa à la fluméthrine sont décrites aussi bien par la communauté scientifique que par le fabricant. Dans le cas du Bayvarol, si l'efficacité voulue n'est pas atteinte, la bonne pratique de travail exige que l'on renonce à utiliser ce produit. Par conséquent, aussi bien du côté des chercheurs que du côté du fabricant, des recommandations pour l'usage judicieux de ce médicament ont été formulées. On citera notamment l'application du traitement après le contrôle de son efficacité sur le rucher concerné ou la répétition d'un traitement d'automne par le biais d'un autre produit agissant contre le varroa, tel que l'acide oxalique.

En ce qui concerne l'efficacité de ce produit, il est rappelé que Swissmedic, en tant qu'autorité suisse de contrôle et d'autorisation des produits thérapeutiques, veille aux fins de protéger l'être humain et l'animal, à ce que seuls des produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces soient mis sur le marché.

On rappellera également que les traitements à l'acide formique ou oxalique ne constituent pas la solution miracle. Actuellement, l'utilisation de ces produits est en cours d'évaluation par des commissions nationales spécialisées. En effet, quand bien même il est fait large usage de ces produits dans le domaine de l'apiculture, ceux-ci, vu leurs statuts d'acides, ne sont pas enregistrés par Swissmedic et il n'existe par conséquent pas de modalités d'utilisation répertoriées.

5 COMMENT LE LABORATOIRE CANTONAL CONTRÔLE-T-IL LES MIELS SUISSES ?

Une dizaine de laboratoires cantonaux se sont spécialisés dans l'analyse des miels. Ce sont ainsi environ 700 échantillons qui sont analysés chaque année, et qui couvrent l'ensemble de la production suisse tout comme les miels importés.

Les paramètres analysés sont extrêmement variés. Le plus important d'entre eux est la streptomycine, antibiotique utilisé dans le traitement du feu bactérien en arboriculture, et dont des résidus peuvent se retrouver dans les miels. Outre ce composé, de nombreux antibiotiques et pesticides sont recherchés, de même que les substances utilisées (de manière licite ou non) dans le traitement des varroas, tels que le thymol ou le dichlorobenzène par exemple. Les acaricides tels que la fluméthrine (substance active du Bayvarol) sont également recherchés, mais les quelques dizaines d'analyses effectuées l'année passée ont toutes été négatives et de tels résidus n'ont ainsi pas été décelés.

On mentionnera également que de nombreuses analyses portent sur la qualité des miels, comme par exemple le contrôle de l'absence de traitements thermiques, de sucrage ou encore de l'authenticité de ceux-ci (miels de sapin, de fleurs, etc.)

Une campagne d'analyses effectuée dans le cadre du réseau romand des SCAV est prévue pour la fin de cette année, et portera notamment sur l'analyse de la fluméthrine dans les miels de Suisse romande.

6 OÙ LES RÉSULTATS DE CES ANALYSES SONT-ILS PUBLIÉS ? SONT-ILS PUBLICS ?

Les résultats des analyses sont publiés individuellement dans les rapports annuels des laboratoires cantonaux qui effectuent les analyses de miel. Ces rapports sont publics, mais il n'y a pas de compilation ou de consolidation de ces données à l'échelle suisse.

7 SINON COMMENT OBTENIR CES RÉSULTATS ?

En cas de besoin avéré, le SCAV pourrait procéder à une telle compilation, mais celle-ci serait très gourmande en temps.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_593

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yves Ferrari intitulée : "Vous aimez les écrevisses ? Nous aussi !"

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

En 1980 des écrevisses américaines ont été relâchées par erreur dans le lac Léman. Peu présentes dans un premier temps, elles ont colonisé le lac depuis plusieurs années. Ces écrevisses exotiques causent la destruction de la faune piscicole indigène.

Cette invasion pourrait néanmoins avoir des effets positifs tant la qualité gustative des écrevisses exotiques est bonne.

Les travailleurs de notre canton adorent se prélasser au bord du lac les week-ends et consommer des produits locaux. Par ailleurs nos concitoyens se plaisent à marier les excellents vins blancs vaudois avec les plats du terroir.

Malheureusement le foisonnement administratif entrave la libre entreprise du secteur de la pêche aux écrevisses à des fins privées.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat va-t-il diminuer les restrictions limitant leur pêche dans le Léman ? Et pourquoi ?*
2. *Que va faire le Conseil d'Etat pour promouvoir la consommation locale des écrevisses exotiques comme nouveau produit du terroir vaudois ?*
3. *Comment le Conseil d'Etat va-t-il marier l'adjectif "exotique" à "produit du terroir" ?*
4. *Plus globalement quelle est la stratégie du Conseil d'Etat concernant les écrevisses dans le lac Léman ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 janvier 2012. (Signé) Yves Ferrari

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Trois espèces d'écrevisses américaines ont été introduites dans la région lémanique entre les années 1970 (écrevisse orconecte) et 2008 (écrevisse rouge de Louisiane). L'écrevisse signal, présentant un réel intérêt culinaire, a été introduite dans la région de Thonon vers 1985.

Bien que ces réintroductions n'aient apparemment pas bouleversé l'écosystème lacustre, elles ont

toutefois causé l'extinction d'espèces d'écrevisses indigènes dans le Léman, ainsi que dans de nombreux affluents, par transmission d'une maladie mortelle dénommée la peste de l'écrevisse. Dans le Léman, cet impact est vraisemblablement irréversible et il n'y a guère d'espoir d'y faire revenir les espèces d'écrevisses indigènes.

A l'échelon national, l'Office fédéral de l'environnement a édité en 2011 un plan d'action pour la conservation des populations d'écrevisses indigènes. La stratégie de lutte contre les écrevisses exotiques prévoit la mise en oeuvre de mesures de confinement des espèces invasives (afin d'éviter leur dispersion), ainsi que des mesures de réduction de leurs effectifs et d'exploitation.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

2.1 Le Conseil d'Etat va-t-il diminuer les restrictions limitant leur pêche dans le Léman ? Et pourquoi ?

Non. Rappelons qu'actuellement, la situation est la suivante :

- Les pêcheurs professionnelssont encouragés à pêcher les écrevisses américaines. Moyennant une autorisation spéciale, ils peuvent livrer des écrevisses vivantes aux restaurateurs, lesquels ont comme seule contrainte de ne pas les revendre vivantes. Dans le canton de Vaud, ce système fonctionne à satisfaction : plus de 1.5 tonne d'écrevisses américaines sont capturées chaque année. Ce type de pêche pourrait toutefois encore être développé, puisqu'à titre de comparaison, près de 7 tonnes d'écrevisses sont pêchées annuellement dans le Léman, principalement par les pêcheurs professionnels français.
- Pour les pêcheurs de loisir, la situation est plus restrictive. La pêche doit se faire à l'aide de balances (la pêche à l'aide de nasse est interdite), elle doit se terminer à la tombée de la nuit et les écrevisses doivent être tuées sur place. D'une manière générale, cette pêche est encore peu pratiquée.

La Confédération recommande aux cantons de proscrire explicitement dans leur législation la capture d'écrevisses américaines par la pêche de loisir ou de la limiter à certains groupes formés en conséquence. Cette recommandation est justifiée par l'inexistence d'une méthode de mise à mort efficace sur le terrain et par les risques de dispersion des individus lors de leur transport.

Le Conseil d'Etat se rallie aux recommandations de la Confédération. Il rappelle que le canton de Vaud a participé activement à l'élaboration du plan d'action national pour la conservation des écrevisses indigènes.

2.2 Que va faire le Conseil d'Etat pour promouvoir la consommation locale des écrevisses exotiques comme nouveau produit du terroir vaudois ?

Une telle promotion pourrait trouver un sens sous l'angle du développement durable (production locale). Vu les faibles quantités d'écrevisses pêchées, cette promotion devrait toutefois logiquement s'appliquer à tous les produits de la pêche lémanique, qui présentent des avantages similaires du point de vue du développement durable. A noter que la catégorie "poisson du lac" a été ajoutée récemment à la fiche "F22 – Produits du terroir" du plan directeur cantonal.

Une demande de Prométerre faite à l'Union Suisse des Paysans (secteur AQ-Viande Suisse), en vue d'obtenir un label pour les poissons du Léman, a obtenu une réponse en date du 19 décembre 2011, qui propose d'étendre cette possibilité à l'ensemble des lacs suisses. Le Conseil d'Etat juge cette proposition pertinente, compte tenu du fait que les lacs vaudois sont gérés par des accords internationaux et intercantonaux (excepté le lac de Joux). La surface lacustre du canton de Vaud représentant environ le tiers de la surface des lacs de Suisse, le canton de Vaud pourrait se positionner comme leader dans le cadre de ce projet d'envergure nationale.

Une demande pour pouvoir utiliser la mention de provenance "Suisse" pour les produits des lacs suisses pourrait dès lors être envisagée, incluant les écrevisses exotiques. Par ailleurs, une promotion de ces produits "labellisés" pourrait être envisagée sous un nom encore à déterminer. Rappelons que la Loi sur l'agriculture vaudoise prévoit à son article 3 que la pêche exercée à titre professionnel peut bénéficier du soutien à la promotion des produits et des crédits agricoles.

Il appartient cependant préalablement aux professionnels du milieu de la pêche de déterminer le bien-fondé d'une telle démarche. En effet, ces derniers devront confirmer leur volonté de développer cette production dans le futur et de valoriser la production de leur pêche sur les cartes des restaurants qui les proposent. Ils devront également mettre sur pied un système permettant de garantir les promesses faites aux consommateurs et les communiquer.

Le Conseil d'Etat a entrepris une première discussion avec les milieux de la pêche professionnelle. Il soutient des démarches visant à la création d'une marque ou d'une indication de provenance. Les milieux de la pêche professionnelle devront se déterminer sur la suite à donner dans un délai à déterminer.

2.3 Comment le Conseil d'Etat va-t-il marier l'adjectif "exotique" à "produit du terroir" ?

Les actuels produits du terroir vaudois ne l'ont pas tous toujours été. Ainsi les pommes de terre, elles aussi importées d'Amérique, ou les kiwis, aujourd'hui cultivés dans le canton, sont considérés comme produits du terroir, sans en être nécessairement originaires.

Toutefois, sous l'appellation "produit du terroir" se trouve une dimension de tradition, qui implique une transmission de génération en génération (au minimum 2 à 3 générations, en général).

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat ne juge pas approprié d'utiliser le terme "terroir" pour les produits "exotiques" du lac. Les mentions "local" ou "du lac X" sont plus porteuses.

2.4 Plus globalement, quelle est la stratégie du Conseil d'Etat concernant les écrevisses dans le Léman ?

Le canton de Vaud délivre depuis 2010 des autorisations spéciales nominatives, aux personnes intéressées à capturer les écrevisses américaines dans les affluents du Léman. Ces dérogations sont accordées gratuitement pour une période et un secteur donné. Elles ne prévoient aucune restriction quant au type d'engin (nasses autorisées), ni aux heures de pêche (pêche nocturne autorisée). Ces pêcheurs s'engagent toutefois par écrit à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion des écrevisses capturées. Une telle pratique a également été instaurée en 2010 dans les lacs de la Vallée de Joux.

Sur le Léman, compte tenu du nombre "non maîtrisable" de pêcheurs de loisir (8'000 au total) et des captures déjà réalisées par les professionnels, le Conseil d'Etat n'entend pas diminuer les restrictions de pêche de l'écrevisse pour les pêcheurs de loisir. Il étudiera toutefois, dans le cadre de la révision du prochain règlement quinquennal international, la possibilité d'accorder des autorisations nominatives pour la pêche à l'aide de nasses (pour une catégorie de personnes formées en conséquence).

En outre, le Conseil d'Etat rappelle que les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud ont décidé depuis 2010 d'interdire totalement la pêche des écrevisses aux pêcheurs de loisir dans les lacs de Neuchâtel et de Morat pour les raisons invoquées précédemment. En parallèle, le canton de Vaud a entrepris une démarche de sensibilisation et d'information des publics concernés, en élaborant notamment un dépliant distribué gratuitement.

3 CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat partage globalement la préoccupation de l'interpellant et confirme avoir mis en œuvre des mesures d'exploitation des écrevisses exotiques et de conservation des écrevisses indigènes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_595

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat des précisions sur "l'accord Novartis" afin qu'il n'alimente pas les fantasmes ou les médisances

Rappel de l'interpellation

Le 1er novembre dernier, le Grand Conseil, par voie de résolution, a exprimé son "soutien [aux] démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales visant à maintenir le site de Novartis à Nyon et les places de travail qui y sont liées ". Le Grand Conseil s'est donc réjoui de l'heureux aboutissement des négociations débouchant sur le maintien de cette entreprise sur son site vaudois.

Mais les conditions de l'accord étant demeurées floues, certaines voix ont commencé à s'élever pour déplorer qui une entorse à l'équité fiscale, qui une entorse aux procédures d'aménagement du territoire.

Pour éviter que ce discours critique ne se gonfle au vent des fabulations et des malveillances des uns ou des autres, le mieux serait, à nos yeux, que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur les termes de ses négociations.

Je me permets donc de solliciter du Conseil d'Etat toute précision pouvant faire taire les rumeurs, et notamment une réponse aux deux questions qui suivent :

1. *Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?*
2. *La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le Conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, 31 janvier 2012. (Signé) Jacques-André

Réponse du Conseil d'Etat

Le 1er novembre dernier, le Grand Conseil, par voie de résolution, a exprimé son "soutien [aux] démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales visant à maintenir le site de Novartis à Nyon et les places de travail qui y sont liées ". Le Grand Conseil s'est donc réjoui de l'heureux aboutissement des négociations débouchant sur le maintien de cette entreprise sur son site vaudois.

Mais les conditions de l'accord étant demeurées floues, certaines voix ont commencé à s'élever pour déplorer qui une entorse à l'équité fiscale, qui une entorse aux procédures d'aménagement du

territoire.

Pour éviter que ce discours critique ne se gonfle au vent des fabulations et des malveillances des uns ou des autres, le mieux serait, à nos yeux, que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur les termes de ses négociations.

Je me permets donc de solliciter du Conseil d'Etat toute précision pouvant faire taire les rumeurs, et notamment une réponse aux deux questions qui suivent :

1. *Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?*
2. *La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le Conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, 31 janvier 2012. (Signé) Jacques-André

Réponse du Conseil d'Etat

Lors de sa séance du 7 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation du Député Jacques-André Haury demandant au Gouvernement des précisions sur "l'accord Novartis" afin que ce dernier n'alimente pas les fantasmes ou les médisances (11_INT_595).

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux deux questions soulevées par cette interpellation.

1. *Si l'Etat de Vaud s'est engagé auprès de Novartis à des facilités fiscales, s'agit-il d'une dérogation aux dispositions légales ou s'agit-il de conditions prévues par la loi ? Le cas échéant, lesquelles ?*

Le Conseil d'Etat a appliqué les règles prévues à l'article 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. Cette disposition prévoit que : " Le Conseil d'Etat peut accorder des allégements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de la fondation d'une entreprise et pour les 9 années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle."

La communication d'informations détaillées concernant le cas de la société Novartis est délicate en raison des règles relatives au secret fiscal. Toutefois, dans la mesure où ces informations ont déjà été rendues publiques, le Conseil d'Etat peut confirmer qu'une exonération partielle de l'impôt a été accordée à la société Novartis, à la condition qu'elle développe le site de Prangins en procédant à de nouveaux investissements et qu'elle s'engage à y conserver les postes de travail durant au moins 15 ans.

2. La réaffectation de terrains agricoles en zone constructible nécessite une procédure complexe, impliquant notamment le conseil communal de la commune concernée. Le conseil d'Etat a-t-il réellement pu garantir que le terrain propriété de Novartis bénéficierait d'un changement d'affectation ?

Les terrains concernés par l'accord avec Novartis ne sont pas des terrains agricoles, mais des terrains affectés en zone industrielle.

Ce secteur est actuellement occupé par quelques logements individuels (villas) construits antérieurement à l'affectation en zone industrielle.

La planification régionale (Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise) prévoit une utilisation mixte (habitat-emploi).

Sur la base des demandes de Novartis de mieux valoriser la partie de leur propriété ne présentant pas

d'intérêt en terme de développement industriel, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Prangins ont écrit dans un courrier commun, qu'ils sont prêts à favoriser un changement d'affectation visant à réaffecter des terrains dans une utilisation mixte habitat-emploi avec une densité moyenne de 0,6 (il s'agit de l'indice d'utilisation du sol correspondant à la mesure 12 du Plan directeur cantonal).

Le Conseil d'Etat et la Municipalité de Prangins se sont également déclarés prêts à **favoriser**une meilleure utilisation des parcelles industrielles de Novartis pour une évolution des conditions d'utilisation

En se déclarant prêts à favoriser ces changements d'affectation, les deux exécutifs n'ont pas ignorés les compétences du législatif communal. Ces dernières ne sont en aucun cas remises en cause par ledit accord.

Le Conseil d'Etat se déclare toutefois optimiste sur l'aboutissement de cette procédure conforme à la planification directrice régionale et répondant aux besoins en logement de la région nyonnaise.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend souligner que l'accord passé le 17 janvier 2012 avec la société Novartis – qui a non seulement permis la sauvegarde de quelque 330 emplois entre 2013 et 2016 sur le site de production de Prangins, mais permettra également d'y développer une nouvelle ligne de production certifiée par les autorités américaines (FDA), et qui représente un investissement de CHF 40 millions par Novartis – a scrupuleusement respecté les règles du droit applicable en l'espèce, tant sous l'angle de la Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et de Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) que sous celui de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Raison pour laquelle cet accord ne saurait être à l'origine de fantasmes ou de médisances.

Par cet accord obtenu dans un climat de dialogue constructif entre l'ensemble des parties, le Conseil d'Etat confirme son engagement en faveur du maintien d'une industrie forte et compétitive dans le Canton de Vaud en tant que secteur essentiel à la diversité de son tissu économique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président : Le chancelier:

Pascal Broulis V. Grandjean

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

11_INT_597

Texte du Conseil d'Etat

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Soutien de l'ordonnance fédérale sur l'aide au service sanitaire apicole

Rappel de l'interpellation

Les maladies des abeilles représentent actuellement un gros problème pour les apiculteurs. Parmi les principales causes de la mort des abeilles, on peut citer en premier lieu l'acarien Varroa, qui a été importé en Suisse il y a environ 25 ans, et les virus véhiculés par ce parasite.

On peut citer également la "Loque européenne" ; responsable chaque année de pertes massives. La complexité croissante de l'élevage des abeilles rend de plus en plus indispensable un développement accru des connaissances dans ce domaine et l'élaboration de concepts sanitaires à même d'assurer une prévention durable et une lutte efficace contre les maladies des abeilles.

En acceptant en 2007 la Motion Gadient "Promouvoir l'apiculture en Suisse" (04.3733) du 16 décembre 2004, les chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de soutenir financièrement la création de structures apicoles modernes. Le concept de promotion de l'apiculture en Suisse du 19 juin 2008 propose la création d'un service sanitaire apicole national (SSA) permettant de renforcer l'interface entre les secteurs de la recherche, de la lutte publique contre les épizooties des abeilles et de l'apiculture et de promouvoir ainsi la santé des abeilles.

Le présent projet d'ordonnance réglemente l'organisation, les tâches et le financement du SSA. Il est prévu de financer le SSA par une participation financière de la Confédération, des cantons et du secteur apicole. Cependant la contribution fédérale sera directement liée à celle de l'ensemble des cantons et d'un montant équivalent. Les contributions seront de l'ordre de 300'000.- pour la Confédération, d'un même montant pour l'ensemble des cantons et de 150'000.- pour le secteur apicole.

Mes questions au Conseil d'Etat:

1. *L'Etat de Vaud, participera-t-il au financement de l'offre sanitaire apicole dès le 1 er janvier 2013 ?*
2. *Si oui, pour quel montant ?*
3. *Est-ce que l'Etat à l'intention d'ajouter ce montant au soutien apicole du budget 2013 ?*

Je remercie infiniment le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Oulens-sur-Lucens, le 31 janvier 2012.

(Signé)Aliette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

1 L'ETAT DE VAUD, PARTICIPERA-T-IL AU FINANCEMENT DE L'OFFRE SANITAIRE APICOLE DÈS LE 1ER JANVIER 2013 ?

Le Gouvernement vaudois a accueilli favorablement le projet de création d'un Service sanitaire apicole par la Confédération. En effet, le Gouvernement a estimé que la création d'un tel service permettrait sans aucun doute de réduire les pertes subies par l'apiculture en promouvant la prévention des maladies ainsi que la formation des différents acteurs de la branche. Il espère également que les missions de ce service sanitaire soient à terme étendues, afin que celui-ci puisse revêtir un rôle de centre de compétences et devenir le trait d'union entre les apiculteurs et les organes chargés de la surveillance de l'état sanitaire ou de la sélection génétique des abeilles. Pour ces raisons, le Canton de Vaud participera au financement du futur Service sanitaire apicole.

2 SI OUI, POUR QUEL MONTANT ?

Le budget annuel du Service sanitaire apicole devrait atteindre environ 750 000 CHF. Vingt pour-cent des frais devront être supportés par la branche apicole, car le Service sanitaire apicole doit être soutenu, et donc en partie financé, par la branche. La Confédération couvrira jusqu'à 40% des frais, soit 300 000 CHF, à condition que les cantons prennent à leur charge un montant au moins égal.

La part d'un canton est calculée au prorata du nombre de ses ruchers par rapport à la totalité des ruchers enregistrés en Suisse. Le recensement 2011 effectué par le Service de l'agriculture a dénombré quelque 1500 ruchers dans le canton de Vaud. Toutefois, à l'heure actuelle, la Confédération n'est pas en mesure de communiquer le nombre total de ruchers enregistrés en Suisse, étant donné que les cantons ne lui ont pas encore transmis l'intégralité des données relatives à leurs effectifs apicoles. La Confédération estime cependant que le cheptel apicole vaudois représente au maximum 10% du cheptel national.

A ce stade, on peut donc estimer que l'aide financière apportée par notre canton au Service sanitaire apicole s'élèverait à quelque 30 000 CHF par année.

3 EST-CE QUE L'ETAT À L'INTENTION D'AJOUTER CE MONTANT AU SOUTIEN APICOLE DU BUDGET 2013 ?

Ce montant sera porté au budget ordinaire du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, étant entendu que dans un premier temps, les missions du Service sanitaire apicole seront essentiellement en relation avec la santé des abeilles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_599

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen - Alpes vaudoises : l'or blanc ne doit pas se transformer en poudre aux yeux

Rappel

La TSR a fait état la semaine dernière d'un projet pharaonique pour les Alpes vaudoises visant à relier Villars à Leysin, Leysin aux Mosses, Les Mosses à Château d'Oex et cette dernière à Gstaad. Le coût de l'opération — permettant de réaliser une super-station, une version valdo-bernoise des Portes du Soleil — serait estimé au bas mot à 160 millions de francs. Selon d'autres sources, la facture pourrait même atteindre les 250 millions. Le secrétaire du WWF, Serge Ansermet, a justement parlé sur la RSR de "poudre aux yeux".

Le projet "Vision Alpes vaudoises" fait l'objet d'un dossier sur le site internet de l'Etat de Vaud : il comprend différents rapports qui ont servi de base à la conception de ce projet d'intentions.

On peine à imaginer de tels projets à une époque où l'on ne peut plus concevoir un développement touristique à coups de projets démesurés sans aucune considération sur l'environnement, comme c'était le cas au siècle passé, et sans tenir compte de la demande des usagers actuels ou potentiels.

La traversée reliant Villars à Leysin et cette station aux Mosses passant par des zones à fort risque d'avalanches et extrêmement sensibles sur le plan de la protection de la nature, apparaît comme étant un projet totalement irréaliste, surtout si l'on songe qu'un télécabine traversant la station des Diablerets avait suscité une telle levée de boucliers que ses promoteurs avaient récemment fini par l'abandonner.

Selon la TSR, cette étude, commandée par les autorités vaudoises, recommande l'abandon de certaines remontées mécaniques. Le domaine skiable d'Isenau serait fermé et le téléphérique reliant le Col du Pillon à la Cabane des Diablerets viendrait remplacer l'installation de Reusch-Oldenegg. Un nouveau téléphérique relierait la station des Diablerets au Scex-Rouge en survolant le lieu-dit "La Marchande", une zone très sensible du point de vue environnemental.

L'abandon d'Isenau est un non-sens, car ce domaine skiable fait le bonheur des familles, comme en témoigne une pétition transmise l'an dernier au Conseil d'Etat et comprenant 4500 signatures. Son accessibilité, ses pentes permettant à la fois aux débutants et aux bons skieurs d'y trouver leur compte, en font une attraction d'importance pour les vacanciers de la station. Sans compter qu'Isenau est idéalement situé d'un point de vue enneigement : ce "trou à neige" jouit d'un micro-climat et ne nécessite que peu l'usage de canons à neige. Il ne consomme que peu d'énergie et que l'on pourrait rendre encore plus exemplaire en y développant de l'énergie solaire photovoltaïque. Le domaine d'Isenau représente de surcroît plus de la moitié du domaine skiable des Diablerets, soit 17km de

pistes contre 14km au Meilleret. Il répond au besoin des résidents et sa suppression serait de nature à donner le coup d'assommoir à une station pourtant unanimement appréciée de ses usagers.

Si l'économie touristique fonctionne mal, on devrait se demander plutôt si on ne la vend pas mal. Ces dix dernières années, environ 260 millions ont été investis dans les Alpes vaudoises, dont 130 millions par l'Etat. Durant cette période, le chiffre d'affaires des remontées mécaniques n'a pas augmenté, le nombre de journées de ski et les nuitées hôtelières ont baissé. Toutes les actions menées sont axées sur les pendulaires. Or, non seulement la clientèle du bassin lémanique ne peut pas augmenter en raison de son potentiel limité, mais de surcroît, elle est captive.

Les autorités d'Ormont-Dessus mènent actuellement une réflexion sur l'avenir de la station pour les 15 prochaines années. Il ressort d'une enquête menée auprès des résidents actuels qu'ils apprécient son authenticité, sa quiétude et sa tranquillité. La création d'une "usine à ski" ne correspond en aucun cas aux raisons pour lesquelles ils sont attachés à cette région.

Le principal problème réside dans les lits froids et une capacité hôtelière devenue insuffisante au fil des années, car moins intéressante financièrement que la vente d'appartements. Pour mettre un terme à cette évolution, il semble être nécessaire de développer de nouveaux outils permettant d'orienter le développement, notamment par le biais de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelles sont les premières conclusions que tire le Conseil d'Etat à la lecture de cette étude ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il un tel dossier compte tenu de son impact financier et environnemental ?*
3. *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas vital de conserver des domaines skiables comme celui d'Isenau compte tenu de sa popularité auprès des familles ?*
4. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-t-il prendre pour lutter contre les lits froids ?*

Vevey, le 31 janvier 2012.

(Signé) Jérôme Christen

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans ses réponses au postulat Olivier Feller et consorts (07_POS_245) demandant au Conseil d'Etat "d'élaborer un plan d'actions pour faire face au réchauffement climatique dans les stations d'hiver vaudoises", au postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat "de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois" (09_POS_142) ainsi qu'à l'interpellation Frédéric Borloz "Alpes vaudoises 2020 : la question des transports publics sera-t-elle intégrée dans la stratégie en cours de définition" (11_INT_513), le Conseil d'Etat a eu plusieurs fois l'occasion de faire état de ses préoccupations à l'égard de la problématique générale de l'avenir socio-économique des Alpes vaudoises, préoccupations largement reprises par les questions posées par la présente interpellation Jérôme Christen. C'est pourquoi, le Gouvernement s'est résolument engagé à proposer des axes stratégiques, puis des réponses concrètes au Grand Conseil par le biais de la vision stratégique "Alpes vaudoises 2020". La récente adoption par le peuple suisse du nouvel article constitutionnel visant à limiter le nombre de constructions de résidences secondaires rend encore davantage prégnantes l'élaboration concertée, puis la mise en œuvre de cette stratégie d'importance cantonale.

L'élaboration du rapport "Alpes vaudoises 2020" a débuté dès 2009. Elle repose sur un important

travail de définition de la future stratégie et de concertation entre l'ensemble des partenaires privés et publics de la région concernée. La démarche ainsi initiée s'avère un travail de longue haleine, où de multiples contraintes interagissent, puisque qu'elle s'attèle à prendre en compte l'évolution climatique, les aspects environnementaux et paysagers du développement socio-économique, la nécessaire rationalisation des remontées et installations d'enneigement mécaniques en vue d'en assurer la viabilité économique, la problématique de l'hébergement touristique et de l'accessibilité aux stations, en passant par une restructuration fondamentale de la gouvernance globale des Alpes vaudoises et des flux de financement subséquents.

En considérant l'importance des enjeux en présence et du nouveau cap à donner, la finalisation du rapport "Alpes vaudoises 2020" dépendra, in fine, du consensus, des opportunités et des contraintes qui émergeront à l'issue d'un processus que le Conseil d'Etat a voulu résolument participatif. C'est uniquement sur la base de ce rapport – et dès qu'il en sera nanti – que le Conseil d'Etat procédera alors à son appréciation de la situation et des perspectives qu'il contiendra. Dès lors, le processus en cours comportera encore de nombreuses étapes et nécessaires pesées d'intérêts, dont la finalité doit permettre aux Alpes vaudoises de se redéployer et de renouer avec un véritable dynamisme économique durable.

Cet enjeu central doit par ailleurs être pensé dans un contexte d'une très vive concurrence internationale, mais également régionale, où nombre de stations investissent des sommes parfois colossales pour maintenir leur attractivité, à l'image de la seule station française d'Avoriaz (Portes du Soleil) pour laquelle un investissement global de 200 millions d'euros pour les années 2011 et 2012 a été annoncé. Dans des typologies de projets davantage en adéquation avec la conception que se fait le Conseil d'Etat d'une économie touristique pouvant se déployer de manière durable, on relèvera également la très forte attractivité des destinations du Tyrol et Sud-Tyrol dont les investissements consentis par les sociétés de remontées mécaniques de la région ont atteint 300millions d'euros pour la seule saison 2010-2011.

Au fondement même de l'approche participative "Alpes vaudoises 2020", le Conseil d'Etat rappelle qu'il a initié la constitution d'un Comité de Pilotage dédié à la problématique "Alpes vaudoises 2020" (ci-après désigné COPIL DMO), dont la composition témoigne du soin apporté à garantir une représentation équilibrée des sensibilités géographiques et secteurs d'activités à l'œuvre au sein du périmètre concerné.

Pour mémoire, les membres du COPIL DMO sont :

Les communes de l'axe 1 : Gryon

Ollon

Ormont-Dessus

Les communes de l'axe 2: Aigle

Leysin

Ormont-Dessous

Les communes de l'axe 3: Château-d'Oex

Rossinière

Rougemont

Les organismes régionaux : Aigle Région

Pays d'Enhaut Région

CITAV[1]

ARMAV[2]

AHAV[3]

Le Canton : DEC [4]

SPECo[5]

L'organisme cantonal : OTV[6]

Afin d'assurer une coordination optimale des services de l'Etat concernés, sont également invités permanents du COPIL DMO le Service de la mobilité, le Service du développement territorial, ainsi que la Présidente de la CIPE[7].

Si le Conseil d'Etat salue l'intérêt marqué que l'interpellant porte, tout comme lui, à l'avenir socio-économique des Alpes vaudoises, il relève que les éléments sur la base desquels l'interpellation a été rédigée reposent sur les informations – en partie erronées – portées à la connaissance des médias à propos d'un document dont le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pas été saisi formellement. Et pour cause, ce document, qui émane du COPIL DMO, ne constitue que l'une des pièces du futur document cadre "Alpes vaudoises 2020" sur la base duquel le Gouvernement devra statuer dans son propre rapport à l'attention du Grand Conseil. Cette première contribution a ainsi été rédigée sous la forme d'un programme d'intentions ambitieux visant à renforcer les liaisons des différentes stations des Alpes vaudoises par des remontées mécaniques.

Avant que le Conseil d'Etat ne puisse procéder à l'examen et se prononcer sur le contenu de ce concept, il est de la responsabilité actuelle du COPIL DMO d'en préciser la plausibilité sous l'angle de l'évolution climatique que connaissent les Alpes vaudoises, de son impact en termes de protection de l'environnement au travers d'une Etude Environnementale Stratégique (EES), puis d'en mesurer la viabilité économique et donc, subséquemment, des investissements publics et privés à consentir dans un horizon de 20 à 30 ans.

En l'absence de ces éléments d'appréciation fondamentaux, le Gouvernement ne peut dès lors à ce stade ni confirmer ni infirmer les informations publiées par les médias, ni – a fortiori – se prononcer sur leur plausibilité.

Le contexte dans lequel se déploient les travaux d'élaboration du rapport "Alpes vaudoises 2020" étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux diverses questions posées par l'interpellant, tout en soulignant que celles-ci ne trouveront fondamentalement leurs réponses que dans le cadre du rapport topique que le Gouvernement adressera au Parlement, rapport qui reviendra dans le détail sur les interrogations soulevées par la présente interpellation.

1. Quelles sont les premières conclusions que tire le Conseil d'Etat à la lecture de cette étude ?

Du fait que le Conseil d'Etat n'a pas été saisi de cette première contribution à l'élaboration du futur rapport "Alpes vaudoises 2020" et qu'il le sera une fois les études encore manquantes réalisées, il n'est pas en mesure de formuler, à ce stade, une quelconque appréciation à son sujet.

2. Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il un tel dossier compte tenu de son impact financier et environnemental ?

C'est justement dans l'optique de pouvoir appréhender et estimer les impacts financiers et environnementaux des futurs investissements en remontées et enneigement mécaniques que le Conseil d'Etat est en attente de la transmission du concept "Grande boucle", complété par une étude sur l'évolution climatique, par l'EES susmentionnée ainsi que par une analyse économique de la rentabilité des investissements à consentir. Il ne lui est par conséquent pas possible, à ce jour, de communiquer son appréciation de la situation au Grand Conseil.

3. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas vital de conserver les domaines skiables comme celui d'Isenau compte tenu de sa popularité auprès des familles ?

La démarche susmentionnée étant actuellement en cours, il n'est pour l'heure pas possible au Conseil d'Etat de prendre position spécifiquement sur l'avenir de la télécabine d'Isenau et de son domaine

skiable, cette installation devant s'inscrire dans une réflexion plus large, soit à l'échelle de l'ensemble des Alpes vaudoises. En tout état de cause, le Gouvernement attend de l'ensemble des acteurs de la région qu'ils fixent leurs priorités, la stratégie "Alpes vaudoises 2020" ne pouvant ni être imposée par le haut, ni résulter d'une seule addition des stratégies ou souhaits exprimés par chacune des stations concernées.

4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour lutter contre les lits froids ?

La récente adoption par le peuple suisse de l'article constitutionnel sur les résidences secondaires a rendu encore davantage cruciale cette problématique. Dans un contexte juridique particulièrement incertain, le Gouvernement ne peut présager des mesures fédérales, puis cantonales qui seront prises en matière d'hébergement marchand. Cette problématique fait toutefois partie intégrante des chantiers devant fonder le rapport "Alpes vaudoises 2020". A cet égard, plusieurs études ont été lancées par le SPECo et le SDT. La première couvrant l'entier du Canton intitulée "Stratégie pour les résidences secondaires – Vers une gestion adéquate (arcalpin - septembre 2011)", qui a proposé une boîte à outils cantonale à l'usage des communes pour gérer les résidences secondaires de manière adéquate. La seconde a été menée sur la région pilote des Alpes vaudoises par le biais de la Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV) et d'un chargé de mission. Elle a donné lieu à une analyse détaillée de la situation propre aux communes concernées et à des recommandations de celles-ci à l'attention du canton. Par ailleurs, un groupe de travail "GT Hébergement" constitué par le COPIL DMO travaille sur l'élaboration d'une stratégie visant à développer les lits chauds par l'amélioration, entre autres, des conditions-cadre et des mesures incitatives pour des investisseurs.

Le Conseil d'Etat ne saurait conclure sa réponse sans communiquer au Grand Conseil le calendrier estimatif de la démarche "Alpes vaudoises 2020". D'ici à l'automne 2012, les études complémentaires (climatique, environnementale, technique, économique et financière) devraient être à disposition du COPIL DMO pour lui permettre d'effectuer les inévitables pesées d'intérêts et de dégager une voie consensuelle sur la base de laquelle le Conseil d'Etat arrêtera sa propre position. L'avant-projet de rapport, accompagné d'une priorisation des investissements et du calendrier stabilisé de la démarche, devrait être présenté au Conseil d'Etat avant l'hiver et permettre une discussion de fond au sein du Gouvernement afin de donner une première orientation politique au Comité de pilotage du projet. Une communication détaillée sur le projet devrait ainsi pouvoir être effectuée d'ici la fin de cette année.

Enfin, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que la démarche " Alpes vaudoises 2020 " a permis de rapprocher les acteurs régionaux du tourisme et les a amenés à collaborer étroitement. Ce premier succès n'est pas sans portée car ces rapprochements constituent une condition préalable sine qua non de l'avenir touristique des Alpes vaudoises.

De plus, la démarche " Alpes vaudoises 2020 " a convaincu l'ensemble des acteurs – privés et publics – de la pertinence de concevoir un projet global, comprenant notamment les volets gouvernance, produits touristiques, remontées mécaniques et enneigement, hébergement, mobilité, environnement et climat. C'est incontestablement un nouvel état d'esprit qui anime les acteurs de ce dossier.

[1] Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises

[2] Association des Remontées Mécaniques des Alpes Vaudoises

[3] Association des hôteliers des Alpes vaudoises

[4] Département de l'économie

[5] Service de la promotion économique et du commerce

[6] Office du tourisme du Canton de Vaud

[7] Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_600

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Martinet et consorts au nom des Verts : "Exonérations fiscales aux entreprises : pour que l'impôt reste heureux"

Rappel de l'interpellation

Les Verts tiennent à respecter la présomption d'innocence, y compris en politique. Tout particulièrement en matière fiscale, où la confiance dans un système garantissant que chacune et chacun paie des impôts selon sa capacité contributive est cruciale, il serait irresponsable de jouer avec cette confiance. De plus, Vaud s'étant fait le champion du fair-play intercantonal face à certaines pratiques nées de la concurrence (cf. thématique des forfaits fiscaux ou du dumping fiscal), il est aussi important que cette confiance soit préservée entre cantons.

Dans ce contexte, les Verts demandent au Conseil d'Etat de procéder à un exercice de transparence, en dépit des cautèles du secret fiscal (cf. dossier Novartis), en répondant aux questions suivantes:

Concernant les pratiques de ces dernières années:

1. Vu le reproche semble-t-il fait au canton de Vaud par le Contrôle fédéral des finances, le Conseil d'Etat peut-il rappeler les règles de base prévues par la Confédération et les responsabilités respectives du SECO, de l'AFF, des instances cantonales (SELT, SAGEFI) et des communes, en termes de limites et contrôles, dans l'usage des exonérations fiscales à des fins de promotion économique ?

2. Dans quelle mesure les critiques des autres cantons sur un usage abusif ou excessif de l'instrument des exonérations fiscales sont-elles fondées ? Et comment se fait-il que des régions non défavorisées, comme Rolle, aient profité de l'arrêté Bonny dont ce n'était à l'évidence pas l'objectif ?

3. Rétrospectivement, doit-on comprendre que, sans ces exonérations, une part significative des implantations d'entreprises n'auraient pas eu lieu, remettant en cause l'image de notre compétitivité et comment le Conseil d'Etat explique-t-il que Vaud ait déposé à lui seul 70% des exonérations fiscales de Suisse ?

4. Quel bilan financier doit-on tirer entre les pertes fiscales et les bénéfices engrangés ? Cette pratique a-t-elle eu par ailleurs des effets sur la situation du Canton de Vaud dans le domaine de la péréquation avec la Confédération ?

Concernant les régulations entreprises ou envisagées:

5. En pensant au rapport sur la PADE et à la réorientation promise par le Conseil d'Etat de sa politique de promotion économique (cf. postulats Haury ou Favez sur ses effets), qu'en est-il de l'évolution des règles que s'est données le Conseil d'Etat (accès aux exonérations, champ d'application pour les différentes entreprises, durées des allégements …) ?

6. Vu l'ampleur des exonérations, comment s'expliquer que deux départements seulement- tenus par des magistrats de même bord- aient été au courant, contrairement à l'esprit du système des "délégations du Conseil d'Etat", des changements de pratique ont-ils été décidés ?

7. Pour dépasser ces rivalités intercantonales malsaines et ces inégalités de traitement entre multinationales et PME du cru, ne serait-il pas grand temps que le Canton reprenne l'initiative pour tendre à harmoniser les pratiques des cantons, voire les rendre plus compatibles avec les règles internationales ?

En précisant que les Verts acceptent l'augure d'une réponse réservant certaines informations à l'usage exclusif de nos commissions de surveillance, ils remercient par avance le Conseil d'Etat de sa diligence.

1 INTRODUCTION

1. Les exonérations fiscales temporaires d'entreprises ont une longue tradition dans la fiscalité des cantons. En 1948 déjà, le Concordat intercantonal interdisant les arrangements fiscaux prévoyait que les cantons pouvaient exonérer des entreprises industrielles nouvellement créées et dont le canton est économiquement intéressé à promouvoir le développement pour la fin de l'année au cours de laquelle l'exploitation a débuté ainsi que pour les 9 années suivantes.

Au début des années 90, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) a repris cette règle à son article 23 al. 3, en augmentant sa portée par une interprétation plus large de la notion d'entreprise nouvelle, et en ne limitant pas les bénéficiaires aux entreprises industrielles:

" *Les cantons peuvent prévoir, par voie législative, des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et les neuf années suivantes. Une modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation."*

Le Canton de Vaud a repris dans sa législation (art. 91 LI) la compétence que lui donne la LHID.

2. Pour ce qui est de **l'impôt fédéral direct**, l'actuelle loi sur l'impôt fédéral direct ne contient aucune disposition en la matière. Il en allait déjà de même dans l'ancien arrêté relatif à l'impôt sur la défense nationale. C'est la raison pour laquelle il n'y a jamais eu d'exonération possible pour cet impôt pour tout le territoire suisse.

Cependant, à la suite de la crise dans le secteur de l'horlogerie durant les années 1970, un train de mesures a été pris pour favoriser les régions dont l'économie était peu développée. Ce train de mesures, connu sous le nom d'arrêté Bonny et entré en vigueur en 1979, prévoyait notamment la possibilité d'exonérer temporairement les nouvelles entreprises de l'impôt fédéral direct. Les décisions d'exonération étaient du ressort de la Confédération, via le Secrétariat à l'économie (SECO).

En 1995, la Confédération a adopté la loi fédérale sur les zones économiques en redéploiement (LZER) ainsi que, l'année suivante, l'ordonnance sur l'aide en faveur des zones économiques en redéploiement. Une partie du canton de Vaud se trouvait dans les zones prévues par l'Ordonnance dans lesquelles une exonération partielle ou totale de l'impôt fédéral direct était possible pour les nouvelles entreprises.

Au 1 er janvier 2008, la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale (LPR) a remplacé la LZER. Elle est accompagnée de deux ordonnances, toutes deux du 28 novembre 2007 à savoir :

. L'Ordonnance sur la politique régionale

. L'Ordonnance concernant l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale.

Ces différents textes, encore en vigueur aujourd'hui ne permettent plus d'accorder d'exonération

temporaire à 100% en matière d'impôt fédéral direct à des entreprises vaudoises **à partir du 31 décembre 2007**. Toutefois, une réglementation transitoire a permis d'accorder du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 des exonérations temporaires **partielles** (maximum : 50%) à des entreprises se trouvant dans des zones excentrées du canton (en particulier dans l'arc jurassien et le nord vaudois, mais plus dans le bassin lémanique).

En résumé, la situation actuelle se présente comme suit pour notre canton en matière d'exonération temporaire pour l'impôt fédéral direct:

- Aucune décision d'exonération temporaire en matière d'impôt fédéral direct n'est possible dès le 1er janvier 2011.

- Les décisions d'exonérations prises par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2007, respectivement 31 décembre 2010 dans les zones du canton bénéficiant de la réglementation transitoire, devront être suivies jusqu'à leur terme selon les modalités et conditions qu'elles contiennent.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. Vu le reproche semble-t-il fait au canton de Vaud par le Contrôle fédéral des finances, le Conseil d'Etat peut-il rappeler les règles de base prévues par la Confédération et les responsabilités respectives du SECO, de l'AFF, des instances cantonales (SELT, SAGEFI) et des communes, en termes de limites et contrôles, dans l'usage des exonérations fiscales à des fins de promotion économique ?

Réponse : Le Conseil d'Etat ne fait pas la même lecture du rapport de février 2012 du Contrôle fédéral des finances (CDF) que l'auteur de l'interpellation. Il convient de rappeler que le rapport du CDF concerne les décisions d'exonération prises en matière d'IFD et qu'il s'adresse dès lors à l'autorité fédérale compétente, à savoir le SECO. S'agissant du volet vaudois de l'examen, le CdF note que les conditions vaudoises à l'octroi d'exonérations temporaires répondent à l'ensemble des critères énoncés par la loi. Le Canton de Vaud a en effet formalisé, au-delà de la simple création d'emplois, les investissements, les notions d'innovation et de partenariat avec les hautes écoles ainsi que le devoir d'information.

Le CdF remarque de plus qu'il est le seul à étendre jusqu'à 10 ans après le terme de l'allégement la clause de " claw-back " qui contraint une société quittant le canton à verser de manière rétroactive les impôts dus durant la période d'exonération. Cette clause a été appliquée à trois reprises.

S'agissant des responsabilités respectives des diverses instances concernées, il convient de relever ce qui suit:

- **Pour l'IFD,**le SECO est la seule instance compétente pour octroyer les exonérations et également la seule, jusqu'en 2008, pour contrôler le respect des conditions posées dans les décisions d'exonération. Il n'existe aucune compétence du Département fédéral des finances en raison du développement historique des exonérations temporaires rappelé dans la partie introductive de la présente réponse.

Enfin, comme relevé ci-dessus, aucune nouvelle décision d'exonération ne peut être prise depuis 2011 en sorte que la responsabilité en la matière se limite au suivi des décisions d'exonération prises antérieurement, jusqu'à leur terme.

- **Pour l'impôt cantonal et communal**, le Conseil d'Etat avait délégué en 1993 la compétence décisionnelle au Département des finances, dans les cas où les avis du SPECo (anciennement SELT) et l'ACI ainsi que de la commune concernée concordaient

Le SPECo se prononce en particulier sur la nature et l'importance des intérêts économiques du canton pris en considération (investissements projetés, nombre d'emplois, diversification du tissu local, secteur d'activité, région d'implantation, synergie avec l'environnement économique régional) ainsi

que sur le problème de la concurrence éventuelle avec des entreprises en place.

L'ACI s'attache à l'examen des conditions générales d'exonération, en particulier la nouveauté de l'entreprise et au respect des principes de la légalité et de l'égalité de traitement.

Sur proposition du DFIRE, appuyée par le DEC, le Conseil d'Etat a modifié sa pratique en 2011, à la fin de l'arrêté Bonny, et chaque demande est désormais traitée par le Conseil d'Etat.

Enfin, contrairement à ce que laisse entendre le postulat, le SAGEFI n'a pas de compétence particulière dans ce domaine.

2. Dans quelle mesure les critiques des autres cantons sur un usage abusif ou excessif de l'instrument des exonérations fiscales sont-elles fondées ? Et comment se fait-il que des régions non défavorisées, comme Rolle, aient profité de l'arrêté Bonny dont ce n'était à l'évidence pas l'objectif ?

Réponse : La Confédération et de nombreux cantons ont eu recours à l'outil des exonérations fiscales temporaires. Le canton de Vaud n'est donc pas le seul à les utiliser. Toutefois, en raison des taux d'impôt élevés pratiqués dans le canton, le recours à cet instrument a permis de rester concurrentiel par rapport aux autres cantons suisses pour ce qui est de l'implantation de nouvelles entreprises. D'autre part, certaines critiques ont été faites par des cantons ayant également recours à cet instrument. Pour ce qui est de l'inclusion de certaines régions de la Côte dans les zones au bénéfice d'une exonération de l'IFD, il convient de se souvenir que le canton a été particulièrement frappé par la crise - taux de chômage supérieur à 7% de 1993 à 1997 et finances publiques en crise (dette 8,7 mias en 2004) - et que cela a entraîné l'élargissement des zones concernées. Comme rappelé ci-dessus, tel n'est plus le cas depuis fin 2007. Rien n'est cependant jamais acquis dans ce domaine et les récentes annonces de Novartis, heureusement réglée par un accord, de Merk Serono, ou encore d'Applied materials montrent bien que le Canton ne saurait se passer des politiques de promotion économiques.

3. Rétrospectivement, doit-on comprendre que, sans ces exonérations, une part significative des implantations d'entreprises n'auraient pas eu lieu, remettant en cause l'image de notre compétitivité et comment le Conseil d'Etat explique-t-il que Vaud ait déposé à lui seul 70% des exonérations fiscales de Suisse ?

Réponse : La concurrence internationale et intercantonale est particulièrement vive dans le domaine des implantations de nouvelles entreprises. Souvent, la décision de s'établir ou non dans un canton tient à très peu de chose comme cela s'est particulièrement vérifié ces derniers mois. Il est dès lors évident que sans les mesures d'exonération temporaire, la plupart de ces entreprises se seraient implantées ailleurs en Suisse ou à l'étranger. S'agissant du nombre d'exonérations fiscales, il n'est pas juste de dire que le 70% du total est à attribuer au Canton de Vaud. Ce taux de 70% (chiffre pour 2007 ; pour 2008 : 48%)se rapporte au bénéfice avant exonérationréalisé par les différentes sociétés. S'agissant du nombre de sociétés au bénéfice d'une exonération dans le canton, il était de 20% du total en 2007, ce qui correspond à l'importance des zones vaudoises au bénéfice de l'arrêté Bonny par rapport au total suisse.

4. Quel bilan financier doit-on tirer entre les pertes fiscales et les bénéfices engrangés ? Cette pratique a-t-elle eu par ailleurs des effets sur la situation du Canton de Vaud dans le domaine de la péréquation avec la Confédération ?

Réponse : Deux questions sont posées ici. Il n'est pas possible de répondre à la première d'entre elles, en raison de son caractère en réalité théorique. Ceci étant, àla suite notamment des remarque faits par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport de février dernier, la fiduciaire Ernst & Young a été mandatée pour établir un bilan. En déduisant les coûts relatifs à la péréquation avec la Confédération (RPT), le rapport a fait ressortir les résultats suivants :

Pour les 63 sociétés au bénéfice d'une exonération de l'IFD, leurs salariés et les sociétés faisant partie du même groupe, les recettes fiscales nettes (après déduction du coût de la RPT) sont de l'ordre

de 93 millions de francs.
Ce montant se décompose en 26 millions pour les 11 sociétés examinées par le CdF et 67 millions pour les 52 autres.
Par ailleurs, le rapport fait encore ressortir les éléments suivants :
- Nombre d'emplois créés dans le canton jusqu'en 2009 : 4'600
- Masse salariale : 680 millions de francs
- Cotisations sociales : 70 millions de francs
- Investissements cumulés jusqu'en 2009 : 1,8 milliard de francs, dont la moitié en faveur de l'économie locale.

A ces montants, s'ajoutent les impacts créés par les entreprises exonérées uniquement de l'impôt cantonal et communal (ICC). La fiduciaire Ernst & Young a complété son rapport dans ce sens. Ainsi, pour les entreprises au bénéfice d'une exonération IFD ICC et celles au bénéfice d'une exonération exclusivement pour l'ICC, les effets sont les suivants :
- Nombre d'emplois créés dans le canton jusqu'en 2009 : 8'177
- Masse salariale : 1,219 milliard de francs
- Cotisations sociales : 126 millions de francs
- Investissements cumulés jusqu'en 20009 : 3,079 milliard de francs, dont la moitié en faveur de l'économie locale.

5. En pensant au rapport sur la PADE et à la réorientation promise par le Conseil d'Etat de sa politique de promotion économique (cf. postulats Haury ou Favez sur ses effets), qu'en est-il de l'évolution des règles que s'est données le Conseil d'Etat (accès aux exonérations, champ d'application pour les différentes entreprises, durées des allégements …) ?

Réponse : En 2011, le Conseil d'Etat a, sur proposition du DFIRE appuyée par le DEC, décidé de revoir sa politique d'exonération fiscale temporaire, tant au niveau de la procédure que dans ses lignes directrices. C'est désormais le Conseil d'Etat qui décide de chaque demande d'exonération temporaire.

S'agissant des lignes directrices, le Conseil d'Etat prépare actuellement une nouvelle grille de critères qui sera rendue publique. Cette grille repose sur la nouvelle politique d'appui au développement économique (PADE) validée par le Conseil d'Etat pour la période 2012-2015.

Sur le plan des contrôles, la nouvelle procédure mise en place permettra d'assurer que le profil des sociétés bénéficiant d'une exonération temporaire correspond aux critères retenus par le Canton et d'éviter tout risque d'implantation contre-productive.

6. Vu l'ampleur des exonérations, comment s'expliquer que deux départements seulement- tenus par des magistrats de même bord- aient été au courant, contrairement à l'esprit du système des "délégations du Conseil d'Etat", des changements de pratique ont-ils été décidés ?

Réponse : Comme relevé dans la réponse à la question 1, une délégation a été prise en bonne et due forme par le Conseil d'Etat en 1993 à une époque où la répartition politique des départements étaient différente . Il convient de rappeler que la délégation de compétence portait sur les demandes pour lesquelles les appréciations de l'ACI, du SPECo et de la commune concernée concordaient. Dans le cadre de l'arrêté Bonny, les exonérations temporaires fédérales étaient décidée par la Confédération sur détermination et contrôle du SECO. Le nombre d'acteurs impliqués dans la décision d'exonération, au niveaux fédéral, cantonal et communal dépassait donc les deux chefs de département. En lien avec la fin de l'arrêté Bonny, cette délégation de compétence sur l'exonération temporaire, comme dit précédemment,a été modifiée en 2011, sur proposition du DFIRE appuyée par le DEC.

7. *Pour dépasser ces rivalités intercantonales malsaines et ces inégalités de traitement entre multinationales et PME du cru, ne serait-il pas grand temps que le Canton reprenne l'initiative pour tendre à harmoniser les pratiques des cantons, voire les rendre plus compatibles avec les règles*

internationales

Réponse : Même si elle fait l'objet de discussions, laconcurrence fiscale fait partie du paysage fiscal de la Suisse et de l'Europeet son principe a été approuvé récemment en votation populaire. La réponse à la question 3 souligne que le canton de Vaud utilise le système des exonérations fiscales temporaires en particulier pour compenser le fait qu'il est l'un des plus chers du pays. Cet état de fait ne va pas changer à court terme. Toutefois les choses pourraient se modifier ultérieurement avec la future réforme III de l'entreprise, si les cantons baissaient fortement leurs taux d'imposition. Le rapprochement des taux d'impôts cantonaux qui en résulterait ainsi que l'amélioration de l'attractivité par rapport à l'étranger serait susceptible d'avoir des impacts également en matière d'exonération temporaire des entreprises. S'agissant des "PME du cru", le Conseil d'Etat rappelle que 82% des exonérations ICC ont concerné des startups et PMEs locales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_602

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - A Chevroux, les canards s'envolent et ce n'est pas forcément à cause de la bise et du froid de canard !

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Chaque année depuis 1967 a lieu le recensement des oiseaux d'eau de manière simultanée dans toute l'Europe paléarctique. Ceci permet d'avoir une bonne idée de l'état et de la localisation des espèces d'oiseaux d'eau. Les résultats sont centralisés à la station ornithologique suisse de Sempach puis en Angleterre. Ceci permet de décréter des mesures de protection de certaines zones de valeur pour ces oiseaux. A ce jour, la Suisse possède 11 de ces réserves d'importance internationale. Chevroux fait partie de l'une d'elles. Or voici que justement 2 jours avant ce recensement, les cantons de Vaud et de Fribourg ont effectué une battue test au sanglier, une battue qui, on s'en doute, a dû provoquer l'envol des milliers de canards qui séjournaient à cet endroit.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment se fait-il qu'une telle date ait été choisie par les responsables cantonaux de la chasse ? Ceux-ci en avaient-ils informé la Confédération au préalable ?

2. Le dérangement des oiseaux d'eau a-t-il fait l'objet d'un suivi ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Les oiseaux dérangés ont-ils pu être comptés dans une autre réserve ? Si non, pourquoi ?

3. Quelles sont les conclusions qui ont été tirées de cette battue et des autres pour la gestion du sanglier, ceci par rapport aux autres moyens de régulation du sanglier ?

4. Si d'autres battues devaient être pratiquées dans une réserve d'oiseaux, le canton envisagerait-il de fermer la chasse aux oiseaux d'eau à proximité immédiate de la réserve ayant subit la battue ? Si non, pourquoi ?

5. Pour éviter que les sangliers se concentrent dans des réserves de faune, il serait d'abord peut-être nécessaire d'éviter de les attirer à ces endroits. Un bon moyen serait d'orienter les pratiques culturales aux alentours vers des plantes de moindre appétence pour ces animaux. Cette solution est-elle envisagée ? Si non, pourquoi ?

Ne souhaite pas développer.

La Tour-de-Peilz, le 7 février 2012.

(Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

1 ETAT DE LA SITUATION

Conscient de l'enjeu socio-économique majeur du sanglier dans notre canton, le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) a élaboré un plan de gestion du sanglier en 2000, puis adopté 2 paquets de mesures complémentaires en 2003 et en 2010. Ce plan a permis de pratiquer une régulation globalement efficace des effectifs et de contenir les dégâts agricoles. En l'espace de 10 ans, de nombreux incidents ou problèmes posés par le sanglier ont été réglés et de nouvelles problématiques sont apparues en lien avec l'assolement en terrain agricole et la présence de zones peu ou pas chassées.

Actuellement, le plan de gestion est en phase de mise à jour afin de définir 7 actions destinées à rationaliser la gestion du sanglier et aider à la résolution des difficultés locales les plus aiguës. Ce plan a été validé par le DSE le 18 avril 2012.

Lors de leur séance du 29 septembre 2010, les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois ont désigné un comité de pilotage sur le sanglier à la rive sud du lac de Neuchâtel (ci-après COPIL), afin de renforcer les synergies entre les cantons pour la prévention, l'indemnisation et la régulation du sanglier.

Dans le terrain et pour la seconde année consécutive, les efforts de prévention des dégâts à l'agriculture entrepris à la rive sud du lac de Neuchâtel ont été considérables : 26 kilomètres de clôtures électriques ont été posés en 2010 et 29 kilomètres supplémentaires en 2011, soit un total de 55 kilomètres pour la partie vaudoise.

Cette prévention est efficace ; toutefois elle doit être accompagnée d'une régulation intense du sanglier afin d'éviter une explosion démographique.

Réuni le 3 novembre 2011, le COPIL a pris connaissance de l'augmentation des dégâts du sanglier dans cette région et de la présence de populations de sangliers toujours très élevées.

Pour ces motifs, le COPIL a demandé à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de prolonger la chasse au mirador jusqu'au 30 décembre 2011 et d'autoriser la réalisation de battues-tests coordonnées au niveau intercantonal.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

2.1 Comment se fait-il qu'une telle date ait été choisie par les responsables cantonaux de la chasse ? Ceux-ci en avaient-ils informé la Confédération au préalable ?

Oui, car dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, les cantons peuvent prévoir des mesures particulières de régulation des populations d'espèces pouvant être chassées, à condition que ces mesures soient nécessaires à la prévention de dommages intolérables et qu'elles ne compromettent pas les buts visés par la protection. Ces mesures requièrent une autorisation préalable de l'OFEV (OROEM, Art.9, al.1).

Le 9 décembre 2011, l'OFEV a répondu à la demande du COPIL et autorisé les cantons de Vaud et de Fribourg à pratiquer 3 battues-tests coordonnées dans les réserves d'Yvonand, de Chevroux et de Champittet. L'OFEV a également demandé, d'une part que le Bureau exécutif de l'Association de la Grande Cariçaie (AGC) donne son accord sur les zones chassées, l'utilisation de chiens et les dates d'intervention, et d'autre part que l'AGC et un représentant de l'OFEV soient présents lors de ces battues.

Les cantons ont obtenu l'accord de l'AGC concernant le dispositif et les dates des battues effectuées les 3 derniers vendredis de janvier 2012.

La battue réalisée à Chevroux s'est déroulée le 20 janvier 2012, soit 5 jours après le recensement

international des oiseaux d'eau. Il n'y a donc pas eu de collusion entre ces deux évènements.

Il est probable que l'interpellant pensait plutôt à la battue du 13 janvier 2012 à Yvonand.

2.2 Le dérangement des oiseaux d'eau a-t-il fait l'objet d'un suivi ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Les oiseaux dérangés ont-ils pu être comptés dans une autre réserve ? Si non, pourquoi ?

Oui, les effets de la battue de Chevroux sur les oiseaux ont été observés et documentés par le Bureau exécutif de l'AGC, dont la conclusion est reprise ci-après:

Il y a eu envol des 3'000 canards plongeurs du secteur de battue, dès les premiers coups de feu. La plupart des canards plongeurs ont pu se réfugier dans le secteur situé directement à l'ouest du port de Chevroux, où ils n'ont pas été dérangés par la battue, car elle n'a pas eu lieu à cet endroit. Les autres espèces comme les foulques et les canards de surface sont restées dans le secteur. Le 24 janvier 2012, 4'500 canards plongeurs étaient présents sur le site.

Selon l'AGC, la battue effectuée dans la baie d'Yvonand a provoqué l'envol des 15'000 canards plongeurs présents. Les canards de surface et les foulques sont restés dans le secteur.

Selon la station ornithologique suisse, deux jours plus tard, lors du recensement international, 62'770 oiseaux d'eau ont été dénombrés sur le lac de Neuchâtel. Ce chiffre est supérieur de 6'000 à la moyenne des 5 précédents hivers, malgré une sous-évaluation en raison de la bise et des vagues.

Il est par conséquent difficile d'établir l'impact réel de la battue d'Yvonand, d'une part car la destination des canards dérangés n'a pas été suivie et, d'autre part car le comptage international réalisé 2 jours plus tard montre une augmentation des effectifs d'oiseaux d'eau.

2.3 Quelles sont les conclusions qui ont été tirées de cette battue et des autres pour la gestion du sanglier, ceci par rapport aux autres moyens de régulation du sanglier ?

La battue réalisée à Chevroux a permis le prélèvement de 7 sangliers en une seule journée, soit l'équivalent d'un mois de chasse à l'affût par 14 chasseurs sur Vaud. La battue réalisée à Yvonand a permis de prélever 4 sangliers, soit deux fois plus que les 5 chasseurs à l'affût qui ont exercé pendant 3 mois.

Dans le canton de Vaud, la battue est le type de chasse le plus pratiqué. Il est efficace pour diminuer les effectifs et permet de débusquer les sangliers sur de vastes secteurs. Par contre, il provoque un dérangement élevé de la faune et du public. Ce type de chasse n'est par conséquent pas apte à être utilisé quotidiennement dans les réserves de faune d'importance internationale et nationale.

C'est pourquoi, depuis une décennie, en accord avec l'OFEV et en partenariat avec l'AGC, le tir à l'affût a été instauré. Cette méthode permet de réaliser des tirs sélectifs et provoque peu de dérangements pour la faune. Par contre, son efficacité diminue au cours de l'année et, à elle seule, elle ne permet pas d'atteindre un niveau de prélèvement suffisant.

Afin de réguler efficacement les effectifs de sangliers, en agissant de manière ciblée, tout en garantissant un dérangement limité pour les autres animaux, il convient de combiner les différentes stratégies de chasse dans un même secteur. Ces mesures doivent être menées dans le respect des objectifs de protection des habitats et des espèces pour lesquels les réserves ont été créées, ces derniers étant prioritaires. Elles doivent être appliquées ponctuellement pendant la période de moindre impact sur la réserve et faire l'objet d'une requête spécifique auprès de l'OFEV.

2.4 Si d'autres battues devaient être pratiquées dans une réserve d'oiseaux, le canton envisagerait-il de fermer la chasse aux oiseaux d'eau à proximité immédiate de la réserve ayant subit la battue ? Si non, pourquoi ?

Lors de la saison de chasse 2011-2012, le canton de Vaud n'a vendu aucun permis pour la chasse aux canards sur le lac de Neuchâtel, le canton de Fribourg en a vendu 1 et le canton de Neuchâtel 26. Au total, 15 fuligules ont été prélevés entre le 1er octobre 2011 et le 31 janvier 2012. Après examen des statistiques de chasse, aucune différence significative n'existe entre les prélèvements avant et après battue.

A titre de précaution, il serait judicieux de modifier le concordat intercantonal du 19 février 1998 concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel afin de terminer la chasse au canard le 31 décembre, en lieu et place du 31 janvier.

En complément, et à titre de précaution, il est proposé qu'en cas de réitération des telles battues, la semaine précédant le comptage international soit évitée.

2.5 Pour éviter que les sangliers se concentrent dans des réserves de faune, il serait d'abord peut-être nécessaire d'éviter de les attirer à ces endroits. Un bon moyen serait d'orienter les pratiques culturales aux alentours vers des plantes de moindre appétence pour ces animaux. Cette solution est-elle envisagée ? Si non, pourquoi ?

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de population est explosive, son régime alimentaire est de type omnivore et sa capacité d'adaptation est immédiate : en cas de chasse, il se réfugie dans les territoires non chassés. En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières lacustres que les pâturages des Alpes.

La rive sud du lac de Neuchâtel avec les surfaces étendues marécageuses de la Grande Cariçaie, la forêt alluviale, les surfaces agricoles attenantes et les forêts parsemées de la région, offrent des conditions de vie optimales pour les sangliers et contribuent à la forte augmentation du nombre de sangliers ces dernières années.

Les travaux scientifiques récents menés à la rive sud du lac de Neuchâtel mettent en évidence la forte appétence du maïs, des pois, des céréales après maïs et des pommes de terre pour le sanglier. Ces travaux soulignent également que les sangliers parcourent jusqu'à 15 kilomètres en une nuit. Pour des motifs liés à la politique agricole et à l'assolement des terres, il n'est pas possible de déplacer ces cultures ailleurs. C'est pourquoi, le plan d'action cantonal sur le sanglier demande d'intensifier la prévention des dégâts par la pose de clôtures électriques pour ces 4 types de cultures, dans les zones où les agriculteurs sont fréquemment victimes de dégâts du sanglier.

3 CONCLUSION

Le plan de gestion du sanglier adopté par le DSE le 18 avril 2012 contient toutes les conditions cadres pour agir efficacement au niveau cantonal. Parmi les 7 actions destinées à rationaliser la gestion du sanglier et aider à la résolution des difficultés locales les plus aiguës, ce plan identifie les risques liés aux actions dans les réserves de faune.

En effet, il s'agit non seulement de fournir un soutien efficace aux agriculteurs afin de prévenir les dégâts du sanglier dans les cultures, mais également de pratiquer une forte régulation du sanglier dans et à proximité des réserves de faune, et ce dans le respect des objectifs prioritaires de protection des habitats et des espèces pour lesquels ces réserves ont été créées.

En ce sens, dans les réserves fédérales de la rive sud, les battues intercantonales doivent être mises en place de manière parcimonieuse et efficiente, en collaboration avec l'Association de la Grande

Cariçaie et les fédérations de chasse, et après assentiment de l'Office fédéral de l'environnement. Dès 2013, une attention particulière sera portée sur le choix de la date, qui ne devra pas se situer la semaine avant le recensement international des oiseaux d'eau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_606

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Nicolet : Financement du giratoire sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), est-ce aux Urbigènes de financer les infrastructures routières cantonales ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Face à l'accroissement du trafic, à une vitesse constatée en hausse sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b) et suite à un accident mortel, la municipalité d'Orbe avait interpellé l'Etat de Vaud pour l'inviter à prendre des mesures de modération du trafic.

En 2007, le Service des routes admettait l'utilité d'aménager un giratoire à la hauteur de l'embranchement desservant les Etablissements pénitentiaires, dans un délai de 5 ans, en précisant qu'une réalisation anticipée était possible, moyennant une participation de la commune.

Ultérieurement, le Conseil d'Etat a confirmé son accord pour la construction de ce giratoire, demandant à la commune d'Orbe d'être maître d'œuvre pour cette réalisation. Un deuxième accord concernant la participation financière de chaque partie (Service des routes, Etablissements pénitentiaires et commune d'Orbe) restait à finaliser.

Cet exposé de la situation ne serait pas complet s'il n'était pas précisé qu'en 1978 déjà, le Conseil d'Etat ratifiait un plan d'extension partiel (PEP de la Magnenette).

La commune d'Orbe, en accord avec le Service des routes, a donc pris en main les études et démarches nécessaires à la réalisation du prolongement d'un chemin desservant une zone villa, chemin qui devait déboucher sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), à la hauteur du giratoire prévu actuellement.

Aujourd'hui, alors que le projet est prêt à démarrer, le Service des routes adopte une position assez particulière.

En effet, il évoque avec raison, que la circulation est dense et que la réalisation d'un giratoire représente l'indéniable avantage de modérer la vitesse en présence de route débouchant sur la route cantonale.

Par contre, ledit Service met en avant les statistiques de la Gendarmerie cantonale, pour affirmer que ce tronçon ne figure pas comme point noir de la sécurité routière et ne justifie pas un financement cantonal à 100%.

Le Service des routes va encore plus loin en alléguant qu'en regard de l'activité des Etablissements pénitentiaires, un trafic de peu d'importance débouche sur la route cantonale.

Pour couronner le tout, le Service des routes insiste même sur le fait que, pour l'heure, il n'y a pas de problème majeur sur ce tronçon.

Il ajoute que l'aménagement du giratoire ne représente une utilité principalement que pour la seule commune d'Orbe et propose une part cantonale de 25% au financement des Frs. 870'000.-prévus pour le giratoire.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Une étude chiffrée, du nombre d'utilisateurs journaliers accédant aux Etablissements pénitentiaires en relation avec les multiples tâches du site de Bochuz, a-elle été menée et quel est son résultat ?*
2. *Bien que cet axe ne soit pas considéré comme un point noir, le Conseil d'Etat est-il conscient des nombreux accidents ou accrochages engendrés par les manœuvres de présélections sur la route cantonale, principalement pour accéder aux Etablissements pénitentiaires ?*
3. *Le développement de la zone industrielle de Chavornay et le souhait de faire transiter au maximum le trafic par la route de contournement (RC 288b) ont-ils été pris en compte dans la réflexion ?*
4. *Sentant la commune d'Orbe déterminée à avancer, le Conseil d'Etat n'essaye-t-il pas de faire payer aux Urbigènes une part trop importante du coût de cette réalisation ?*
5. *Au vu des questions soulevées et de l'évident constat que le canton est largement plus concerné par la nécessité de ce giratoire que la commune d'Orbe, le Conseil d'Etat, entend-il soumettre à ladite commune une nouvelle proposition de participation cantonale de l'ordre de 75 à 80% pour le financement du giratoire ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses positives qu'il pourra apporter, cas échéant une démarche plus contraignante pourrait être envisagée.

Souhaite développer.

Lignerolle, le 20 février 2012.

(Signé)Jacques Nicolet

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La commune d'Orbe a mis à l'enquête le projet de "Prolongement des chemins du Coteau et Covets et construction du giratoire des Pâquerets sur la RC 288b" du 4 mars au 2 avril 2011.

Ce projet a soulevé 33 oppositions dont 6 ont été retirées. Le projet a été approuvé par le Conseil communal d'Orbe le 1er septembre 2011 et par le Département des infrastructures le 21 décembre 2011.

Dans sa prise de position lors de l'examen préalable, le Service des routes notait, le 26 juillet 2010, que "Avec 1'300 véhicules par jour qui déboucheraient de la nouvelle liaison communale sur la RC 288b et 4'000 à 5'000 véhicules par jour circulant sur cette dernière, un traitement spécifique du carrefour n'est absolument pas urgent du point de vue de la capacité".

Lors de la séance du 22 juillet 2011 entre une délégation de la municipalité et du Service des routes, ce dernier a fixé, selon des règles de financement qu'il applique à l'ensemble des communes vaudoises, une participation de l'Etat de 25 % du montant de l'aménagement.

Réponses aux questions posées :

1. Une étude chiffrée, du nombre d'utilisateurs journaliers accédant aux Établissements pénitentiaires en relation avec les multiples tâches du site de Bochuz, a-elle été menée et quel est son résultat ?

Le Service des routes n'a pas mené d'étude particulière de trafic sur les accès aux Etablissements pénitentiaires de la peine de l'Orbe (EPO). Le dernier recensement du trafic sur l'ensemble des routes

cantonales a été réalisé en 2010.

Le trafic 2010 sur la RC 288b est de 5'500 véhicules par jour. La route donnant accès aux EPO n'étant pas une route cantonale, le Service des routes ne dispose pas de données.

Par contre, la commune d'Orbe a mandaté un bureau spécialisé en étude de trafic pour la création du giratoire et possède ces données.

2. Bien que cet axe ne soit pas considéré comme un point noir, le Conseil d'Etat est-il conscient des nombreux accidents ou accrochages engendrés par les manœuvres de présélections sur la route cantonale, principalement pour accéder aux Etablissements pénitentiaires.

Par une étude d'accidentologie du réseau des routes cantonales, le Service des routes a identifié les endroits accidentogènes et les a classés en 5 catégories selon la concentration d'accidents (norme VSS 640'009a).

Le tronçon concerné est de faible intensité en accidents (catégorie la plus basse).

Le Service des routes compte répéter cette étude de manière régulière, afin de suivre l'évolution des points noirs et prendre ainsi les mesures adéquates pour augmenter la sécurité des routes vaudoises.

3. Le développement de la zone industrielle de Chavornay et le souhait de faire transiter au maximum le trafic par la route de contournement (RC 288b) ont-ils été pris en compte dans la réflexion.

Le tronçon de route hors traversée est limité à 80 km/h et fait partie du contournement d'Orbe. Le trafic y est relativement important avec une part moyenne de poids lourd de 3 %.

L'accroissement du trafic (3'900 vh/j en 2005) a été pris en compte dans la détermination de la participation financière du Canton. Sans cette prise en compte, la participation du Canton aurait été plus faible.

4. Sentant la commune d'Orbe déterminée à avancer, le Conseil d'Etat n'essaye-t-il pas de faire payer aux Ubrigènes une part trop importante du coût de cette réalisation.

Comme mentionné lors de l'examen préalable, le traitement du carrefour n'est actuellement pas urgent du point de vue de la capacité et le tronçon en question n'est pas un point noir d'accidents. Il apparaît donc normal que la participation financière du Canton reste à ce niveau.

5. Au vu des questions soulevées et de l'évident constat que le canton est largement plus concerné par la nécessité de ce giratoire que la commune d'Orbe, le Conseil d'Etat, entend-il soumettre à ladite commune une nouvelle proposition de participation cantonale de l'ordre de 75 à 80 % pour le financement du giratoire.

Voir réponse question N° 4.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

11_INT_607

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Décosterd sur les relations dangereuses entre l'ACI et une multinationale brésilienne

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Depuis plusieurs semaines, des interrogations se font jour sur l'ampleur des exonérations fiscales que le canton a accordées à des multinationales, profitant des avantages de l'arrêté Bonny. Les révélations médiatiques se succèdent autour du rapport du Contrôle fédéral des finances et ont incité le Conseil d'Etat à transmettre le dossier au Contrôle cantonal des finances (CCF). Le CCF devra faire la lumière sur les méthodes utilisées par l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Sans attendre les conclusions de cette instance, il me semble nécessaire que le Conseil d'Etat renseigne rapidement le Grand Conseil sur les faits révélés par un grand quotidien de la place, concernant la multinationale brésilienne Vale, géant mondial de l'exploitation minière qui s'est installé à Saint-Prex en 2006.

Selon ce quotidien, un litige fiscal oppose l'Administration fédérale des contributions (AFC) à l'ACI. La Confédération a déposé un recours devant la Cour administrative du Tribunal cantonal vaudois contre l'ACI, car elle conteste une décision d'exonération fiscale prise en faveur de Vale.

Selon le journal, cette multinationale brésilienne profite d'un allégement fiscal pour une période de 10 ans. Pour ce qui concerne l'impôt fédéral direct, sa proportion est de 80%.

Le recours déposé par l'AFC est motivé par les conditions que Vale s'était engagée à satisfaire en contrepartie de son exonération, conditions qui n'auraient pas été satisfaites. Sur la base de l'enquête du Contrôle fédéral des finances, l'AFC aurait demandé à l'ACI de revoir à la baisse l'allégement accordé à Vale. La proposition aurait visé à faire passer le taux de l'IFD de 80% à 60%. Mais l'ACI a refusé de suivre les conclusions de la Confédération. Si ces faits sont exacts, on peine à comprendre pourquoi l'ACI s'oppose à cette révision.

Plusieurs centaines de millions sont en jeu. Le journal qui a révélé l'information note que c'est bien l'ACI qui aurait imposé les 80%, contre l'avis d'autres services cantonaux. Il y voit un potentiel conflit d'intérêts, car Philippe Maillard, chef de l'ACI, a dans le passé travaillé chez PricewaterhouseCoopers, qui est l'auditeur de Vale.

Sur la base de ces informations, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le gouvernement peut-il confirmer qu'un litige est en cours sur le plan juridique entre l'AFC et l'ACI ?*
2. *Si oui, sur quelle base repose ce litige ?*
3. *Est-il exact que l'ACI a imposé une exonération fiscale de l'IFD de 80% en faveur de Vale ?*
4. *Quel est le rôle du chef de l'ACI dans cette affaire, est-il exact qu'il a auparavant travaillé*

au sein d'une entreprise qui était l'auditeur de la société brésilienne qui a bénéficié des largesses de l'ACI ? Autrement dit, existe-t-il des "relations dangereuses" entre le chef de l'ACI et cette multinationale brésilienne ?

5. *Enfin le Conseil d'Etat peut-il confirmer que ces exonérations fiscales excessives ont un effet pervers pour le canton ? Selon le rapport du Contrôle fédéral des finances, le canton pourrait être contraint ces prochaines années à augmenter ses versements en faveur de la péréquation fédérale.*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.
Souhaite développer.
Lausanne, le 21 février 2012. *(Signé)Anne Décosterd*

2 INTRODUCTION

2.1 Contexte

La politique en matière d'exonérations fiscales temporaires se détermine dans la durée et vise à conserver et accroître la compétitivité du tissu économique vaudois. Il convient de rappeler que de nombreuses décisions contestées aujourd'hui par certains ont été prises il y a plusieurs années dans un cadre économique difficile en raison de la crise de la fin des années 90.

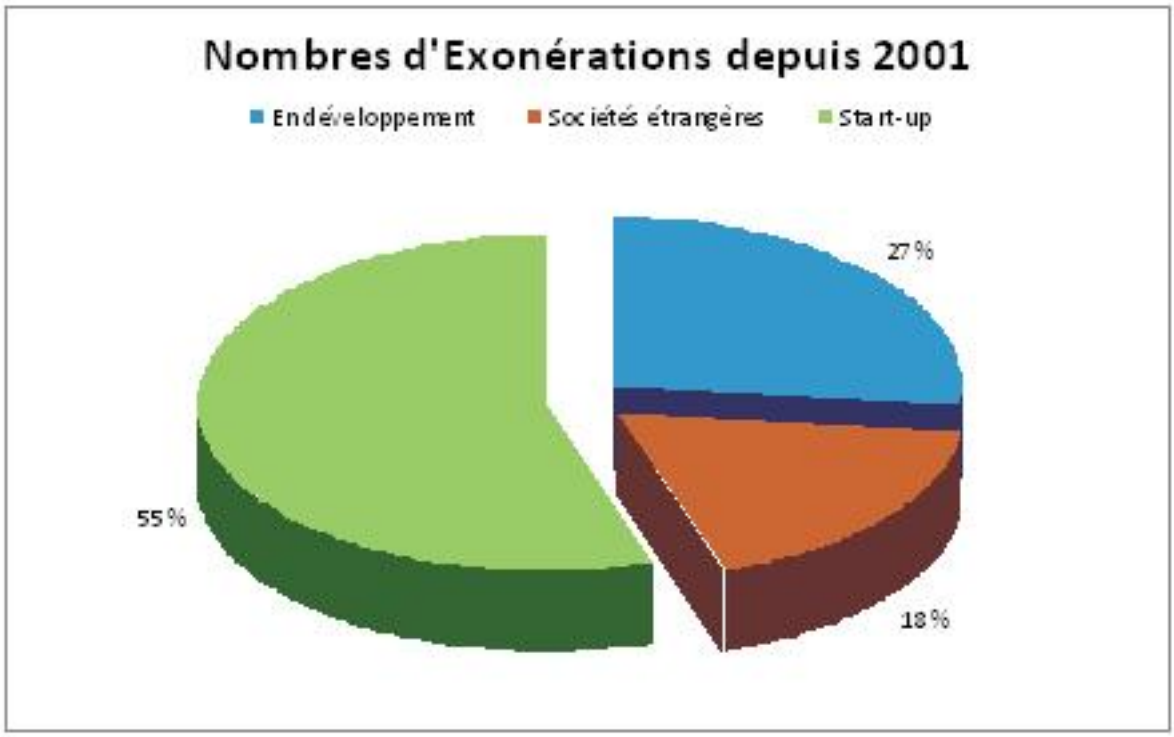
Ainsi, le secteur économique était en décroissance avec un taux de chômage supérieur à 7% de 1993 à 1997. Après une décrue à la fin des années 90, une nouvelle hausse dès juin 2001 laissait craindre un retour de ces taux.

De plus, la situation des finances publiques étaient très inquiétante. Le Canton de Vaud a connu des exercices comptables déficitaires de 1990 à 2004 et sa dette a augmenté durant cette période jusqu'à atteindre 8,65 milliards de francs en 2004.

2.2 82% des exonérations cantonales au bénéfice d'entreprises locales

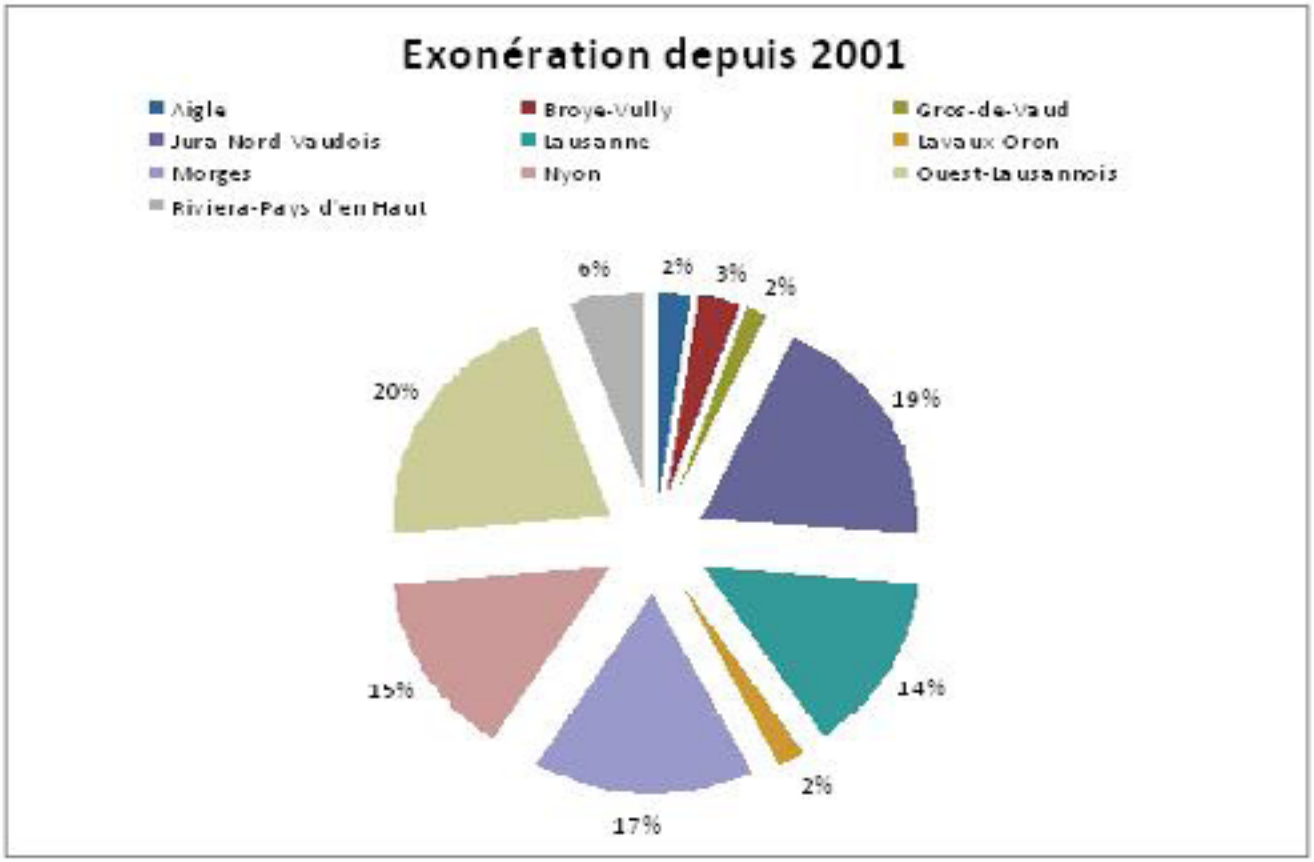
L'ensemble des exonérations sur les impôts cantonaux et communaux, y compris les exonérations Bonny, a prioritairement concerné des PME qui ont développé une nouvelle activité économique (27%) et des start-up locales (55%) soit 82% de leur total. Les sociétés étrangères n'en ont représenté que 18%.

Type de sociétés	**Nombres d'Exo. depuis 2001**
En développement	63
Sociétés étrangères	42
Start-up	129
Total	234



Les nouvelles sociétés temporairement exonérées depuis 2001 se répartissent dans toutes les régions du canton.

District	**Exonération depuis 2001**
Aigle	5
Broye-Vully	7
Gros-de-Vaud	4
Jura-Nord-Vaudois	44
Lausanne	33
Lavaux-Oron	5
Morges	38
Nyon	34
Ouest-Lausannois	47
Riviera-Pays d'en Haut	13
Total	230



La soixantaine de dossiers Bonny sur sol vaudois est à mettre en relation avec la taille du Canton et son poids dans l'économie nationale. Le recours aux exonérations temporaires s'explique aussi par la relative cherté de la fiscalité vaudoise en comparaison intercantonale.
Il y a une concurrence entre les régions européennes pour attirer des sociétés internationales.
Chaque région définit sa stratégie. Certains prennent l'option d'une fiscalité générale pour les entreprises favorable comme à Guernesey (0%), en Irlande (12,5%) à Nidwald (12,7%) ou à Schwytz (14%) à comparer aux 23.5% de Vaud qui est dans la frange supérieure des cantons suisses.
D'autres préfèrent favoriser les holdings comme Zug et Fribourg.
Le Canton de Vaud, comme d'autres, a mis l'accent sur les exonérations temporaires assurée par une clause de clawback de 10 ans. C'est un pari sur l'avenir : les emplois et les investissements tout de suite, les rentrées fiscales sur le bénéfice plus tard.

Aktiengesellschaften 1) / Sociétés anonymes 1)

Charge globale sur le bénéfice net et sur le capital due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux ainsi que l'impôt fédéral direct en pourcent du bénéfice net 2)

%

Kantonshauptorte / Chefs-lieux des cantons	Rendite in Prozenten / Rendement en pour-cent							
	4	8	12	16	20	30	40	50
	Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs							
Neuchâtel	31.92	27.04	25.42	24.61	24.12	23.47	23.15	22.96
Delémont	28.79	25.09	23.86	23.25	22.88	22.38	22.13	21.98
Bâle	28.50	25.54	26.16	25.89	25.39	24.71	24.38	24.18
Fribourg	28.40	24.90	23.74	23.15	22.80	22.33	22.10	21.96
Coire	26.71	21.70	20.03	19.19	18.69	18.02	17.69	17.49
Bellinzona	26.63	23.71	22.74	22.24	21.95	21.58	21.37	21.25
Liestal	26.03	17.58	18.61	19.14	19.45	19.85	20.07	20.20
Genève 3)	25.81	25.01	24.75	24.61	24.54	24.43	24.38	24.35
Zurich	24.59	22.87	22.31	22.02	21.85	21.63	21.51	21.45
Lausanne	23.54	23.54	23.53	23.54	23.54	23.53	23.53	23.54
Sion	22.15	19.51	20.28	20.63	20.85	21.15	21.30	21.39
Berne	20.90	21.26	21.38	21.44	21.48	21.53	21.55	21.57
Soleure	20.50	19.93	20.82	21.28	21.53	21.89	22.07	22.17
Schaffhouse	20.38	18.17	17.43	17.07	16.85	16.58	16.41	16.32
Lucerne	19.65	17.80	17.19	16.89	16.70	16.46	16.33	16.26
Sarnen	17.03	14.85	14.12	13.78	13.54	13.25	13.10	13.01
Stans	17.02	15.96	15.60	15.43	15.32	15.18	15.11	15.06
Saint-Gall	16.88	16.89	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88
Glaris	16.85	16.85	16.84	16.85	16.85	16.85	16.85	16.85
Frauenfeld	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60
Altdorf	15.85	15.85	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84
Aarau	15.50	15.50	16.38	17.00	17.37	17.87	18.12	18.27
Zoug	14.25	14.27	14.73	14.96	15.09	15.28	15.37	15.43
Hérisau	14.18	13.43	13.17	13.04	12.97	12.87	12.82	12.79
Appenzell	14.17	14.16	14.16	14.16	14.17	14.16	14.16	14.16
Schwyz	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12

1) Handels-, Industrie-, Bank-AG, ohne Beteiligungen
2) Reingewinn vor Abzug der im Geschäftsjahr bezahlten Steuern
3) Ohne Gewerbesteuer

1) SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations
2) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice
3) Sans la taxe professionnelle fixe

Holdinggesellschaften / Sociétés holding

Steuerbelastung durch Kapitalsteuern / Charge fiscale due aux impôts sur le capital
Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs

30

	Reingewinn 1) / Bénéfice net 1)								
	0 Franken			80'000 Franken			160'000 Franken		
	Steuerbeträge in Franken / Montants d'impôt en francs								
Kantonshauptorte Chefs-lieux des cantons	Kanton und Gemeinde	Bund	Total	Canton et commune	Confédération	Total	Kanton und Gemeinde	Bund	Total
Lausanne	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518
Neuchâtel	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000
Genève [2]	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336
Basel	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000
Bellinzona	985	-	985	985	-	985	985	-	985
St. Gallen	945	-	945	945	-	945	945	-	945
Frauenfeld	855	-	855	855	-	855	855	-	855
Aarau	820	-	820	820	-	820	820	-	820
Fribourg	749	-	749	749	-	749	749	-	749
Bern	728	-	728	728	-	728	728	-	728
Zürich	689	-	689	689	-	689	689	-	689
Solothurn	660	-	660	660	-	660	660	-	660
Delémont	630	-	630	630	-	630	630	-	630
Luzern	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Altdorf	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sarnen	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Stans	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Glarus	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Appenzell	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sion	400	-	400	400	-	400	400	-	400
Schwyz	353	-	353	353	-	353	353	-	353
Liestal	308	-	308	308	-	308	308	-	308
Herisau	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Chur	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Zug	223	-	223	223	-	223	223	-	223
Schaffhausen	210	-	210	210	-	210	210	-	210

1) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice
2) Sans la taxe professionnelle

L'octroi des exonérations a également eu un certain effet d'entraînement et a attiré d'autres nouvelles sociétés.

2.3 Bilan positif pour les sociétés "Bony" du canton

On parle beaucoup des cadeaux fiscaux aux entreprises et des prétendues pertes de recettes pour l'Etat. C'est oublier qu'en l'absence d'allégements fiscaux, les entreprises visées ne se seraient pas implantées dans notre Canton, ni ailleurs en Suisse vu la forte concurrence existant dans ce domaine : Le canton n'aurait non seulement pas touché des impôts les concernant, mais encore se serait vu priver des recettes fiscales sur les salaires versés aux collaborateurs de ces entreprises.

Il convient également de souligner que le résultat de cette politique est profitable au canton.

C'est ce que démontre le rapport de la Fiduciaire Ernst % Young sur les sociétés au bénéfice de l'arrêté Bonny en 2009 dans le canton. Ce document fait ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2009 :

Création d'emplois	4'663
Masse salariale de	689 millions
Cotisations sociales de	70 millions
Investissements de	1,8 milliard
Achats de biens et services pour plus de	630 millions
Impôts (moyenne annuelle 2006-2008)	172 millions

Il en résulte que le canton touche 93 millions de recettes fiscales supplémentaires, après déduction du coût au niveau de la RPT 2012, sachant que les années 2006-2008 sont prises en compte pour le calcul de la péréquation des ressources, et ce sans compter les recettes fiscales indirectement générées par les achats de biens et services et par les investissements effectués dans le Canton.

Ce bilan positif s'améliorera encore ces prochaines années. En effet, la période d'exonération de nombreuses sociétés va se terminer prochainement et elles vont payer des montants d'impôt plus élevés.

De façon plus générale, le Conseil fédéral a eu l'occasion de répondre le 18 mai 2005 à une interpellation sur l'effet de l'arrêté Bonny. Il notait que celui-ci : "a permis de soutenir 297 projets de l'économie privée qui ont créé ou pu maintenir 11'900 emplois pendant la période 1996-2003. Le coût de ces mesures est estimé à 23'000 francs par emploi, ce qui est comparable aux valeurs observées dans les pays européens." Examiné, le remplacement des exonérations temporaires paraît peu praticable : "Pour arriver à des résultats équivalents à ceux des pays européens, il serait nécessaire de pratiquer des subventions massives à l'investissement" a estimé le Conseil fédéral en soulignat qu'il "ne privilégiait pas cette solution".

2.4 Au terme de l'exonération, les sociétés paient l'ICC

Depuis 2006, les sociétés arrivées au terme de l'exonération ont payés des impôts selon leur résultats annuels. Le tableau suivant indiquent le nombre cumulé d'entreprises et le montant annuel global des impôts sur le bénéfice et le capital au plan cantonal et communal :

2006 :	**11 cas**	**2.628 mios**
2007 :	**15 cas**	**2.431 mios**
2008 :	**31 cas**	**72.281 mios**
2009 :	**44 cas**	**15.712 mios**
2010 :	**55 cas**	**21.908 mios**

2.5 Onze cas de claw back depuis 2006

Les sociétés concernées ne sauraient d'ailleurs échapper à ces impôts en déménageant, car elles devraient alors payer les impôts dont elles ont été dispensées, conformément aux conditions posées lors de l'octroi de l'exonération à savoir le maintien du siège de la société dans le Canton pendant la durée de l'exonération et, pour les dix ans qui suivent en principe (clause dite du "claw back").

Les éléments statistiques à disposition de 2006 à 2010 illustrent cette problématique selon le tableau suivant:

"Claw back"	11 cas - ICC perçu : CHF 16.372 mios
Retrait d'exonération sans perception ICC	11 cas
En faillite durant la période d'exonération	25 cas
En cours d'examen	5 cas

2.6 Evolution récente de la politique de développement économique et modifications envisagées de la législation cantonale y relative

Dans le cadre de la politique de développement économique en vigueur dans les années 2000, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires aux même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois qu'ils représentaient mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil

Cette politique a évolué. En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) :
http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-developpement-

D'autre part, la PADE prévoit que la promotion économique exogène (DEV/GGBa) soit "pro-active" uniquement pour les secteurs retenus comme prioritaires.

- Pour la première fois, la PADE fait de plus référence à des secteurs dits "sensibles" (cf document avec le lien ci-dessus), parmi lesquels on retrouve les secteurs éthiquement sensibles, ceux dommageables pour l'environnement ou la santé publique, et ceux en lien avec la défense et l'armement. Certains des dossiers mis en évidence récemment entreraient dorénavant clairement dans cette catégorie de secteurs "sensibles", seraient analysés et remontés au Conseil d'Etat en tant que tels par les services de l'administration sachant qu'aucune aide financière ou fiscale ne serait en principe octroyée sur la base de la PADE.

Le Conseil d'Etat compte dorénavant privilégier pour les nouvelles sociétés l'outil de l'exonération fiscale pour les entreprises qui ont l'intention de développer des sites de production industrielle, voire des start-up ou des structures de recherches médicales, biotech et cleantech.

Il présentera sa stratégie dans le cadre de la réponse à la motion Alessandra Silauri et consorts "pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)".

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1) Le gouvernement peut-il confirmer qu'un litige est en cours sur le plan juridique entre l'administration fédérale des contributions (AFC) et l'ACI ?

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a rendu le 12 décembre 2011 une décision de taxation définitive de Vale pour les périodes fiscales 2007 (exercice commercial élargi 2006-2007), 2008 et 2009. Cette décision a été prise pour sauvegarder le délai de prescription du droit de taxer (cinq ans) en vertu de l'article 120 LIFD. En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 103 LIFD), l'Administration fédérale des contributions a formé un recours (art. 141 LIFD) contre cette décision

le 11 janvier 2012 étant précisé que l'autorité fédérale a été informée, en temps utile pour lui permettre, de faire valoir sa position..

2) Si oui, sur quelle base repose ce litige ?

Il s'agit qu'une divergence d'interprétation générale existant sur la manière de prendre en considération le premier exercice commercial de l'entreprise (durée de l'exercice comptable ou année civile), divergence qui a par ailleurs été rendue publique par la communication faite le 24 novembre 2011 lors d'un séance d'information aux cantons au terme de laquelle il a été précisé ce qui suit : compte tenu de diverse analyses, de la position de l'Administration fédérale des contributions, du respect de la sécurité du droit et du principe de la bonne foi, le Chef du Département fédéral de l'économie a décidé de ne pas remettre en cause rétroactivement les pratiques des cantons ayant opté pour l'année commerciale.

C'est de l'interprétation de ce principe que dépend, pour partie, la question de savoir si les conditions d'exonération ont été respectées en termes de création d'emplois et de participations avec les centres universitaires et hautes écoles.

Aujourd'hui, cette question est en cours d'examen et l'Administration cantonale des impôts se ralliera à la position des autorités fédérales au vu de ce qui précède, la procédure judiciaire pendante pourrait devenir sans objet, sous réserve de la décision du juge.

3) Est-il exact que l'ACI a imposé une exonération fiscale de l'Impôt fédéral direct de 80% en faveur de Vale.

Conformément à l'article 162 LIFD, "lorsque la taxation n'est pas encore effectuée au terme d'échéance, l'impôt est perçu à titre provisoire. Il est fixé sur la base de la déclaration.. ." En l'espèce, la société a fait valoir une exonération de 80% et l'impôt a été perçu et acquitté dans les délais, sur cette base. De 2006 à 2010, Vale a ainsi payé 284 mios d'IFD dont 17%, soit 48,3 mios (10 millions par an en moyenne) sont revenus au Canton de Vaud. 48,3 mios représente pratiquement le coût du gymnase de Nyon (52 mios) ou quelque 160 places d'EMS. 10 mios, c'est le coût annuel de l'aide cantonale au versement des pensions alimentaires ou la reprise par le budget cantonal des contrats de prestations de sécurité qu'assumaient les communes (64 policiers).

Compte tenu de la controverse sur les modalités de calcul de la durée du premier exercice comptable (voir question 2) ci-dessus) élément déterminant pour la vérification du respect des conditions fixées pour l'exonération, l'ACI n'a pu prendre de décision de taxation définitive. Afin d'éviter la prescription du droit de taxer, (voir question 1) ci-dessus), l'ACI a cependant rendu définitives la perception provisoire de l'impôt sur la base d'une exonération de 80 % de l'impôt fédéral direct en prenant soin d'en informer les autorités fédérales AFC et SECO.

4) Quel est le rôle du chef de l'ACI dans cette affaire, est-il exact qu'il a auparavant travaillé au sein d'une entreprise qui était auditeur de la société brésilienne qui a bénéficié des largesses de l'ACI. Autrement dit, existe-t-il des "relations dangereuses" entre le chef de l'ACI et cette multinationale brésilienne ?

Le Conseil d'Etat dément formellement et catégoriquement tout conflit d'intérêt autour de la personne du Chef de l'ACI dans le dossier Vale. L'actuel chef de l'ACI a été nommé à cette fonction le 15 août 2003. Auparavant, du 1 er avril 2000 au 31 juillet 2003, il a collaboré auprès de PWC Lausanne comme directeur et conseiller fiscal pour la clientèle privée. Or, la société Vale ne s'est implantée dans le canton de Vaud qu'en 2006. Par ailleurs, l'auditeur de Vale est PWC Genève, qui n'a jamais eu de lien ou de contact avec l'ACI ou avec son chefet qui n'assume aucun mandat en matière fiscale. Conformément à la pratique internationale, c'est un autre cabinet de conseils international qui a la charge, dès l'implantation de la société dans le Canton, du conseil fiscal, cabinet auprès duquel le chef de l'ACI n'a jamais exercé d'activité.

5) Enfin, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que ces exonérations fiscales excessives ont un effet pervers pour le canton ? Selon le rapport du Contrôle fédéral des finances, le canton pourrait être contraint ces prochaines années à augmenter ses versements en faveur de la péréquation fédérale.

Comme le veut le système de la RPT, si les versements vaudois en faveur de la péréquation fédérale augmentent ces prochaines années, ce sera en fonction de l'expansion de l'économie vaudoise en général, comparativement à celles des autres cantons. Les exonérations "Bonny" en elles-mêmes sont profitables au canton comme le rappelle ci-dessus l'introduction à ces réponses (93 millions de recettes en 2009).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_611

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La presse finit par révéler une part de ce que l'on dissimule sous un secret fiscal trop commode… Le groupe Vale, numéro 1 de l'extraction minière du fer, et no 2 d'autres minerais (aluminium, bauxite, charbon, cuivre, manganèse, nickel) est exonéré d'impôts dans notre canton. Il y a une semaine, la multinationale d'origine brésilienne publie un bénéfice net record de plus de 21 milliards de francs pour l'an dernier. Ce sont quatre milliards de plus que l'ensemble des exonérations 2007, déjà très controversées, de firmes étrangères.

Vale International n'a pas tenu ses engagements, annoncés en 2007, de créer 300 emplois à terme. Aujourd'hui, 115 personnes travaillent à St-Prex, dont seules 50 viennent de la région. Certes, la société a investi près de 50 millions de francs pour construire et équiper un centre administratif rutilant au chemin de la Vergognausaz, le bien nommé. Cela n'a pas suffi à apaiser la colère de la Confédération, et de son Administration fédérale des contributions, qui traîne notre équivalent cantonal, l'ACI, devant la cour administrative du Tribunal cantonal.

Dans son pays d'origine et dans quarante-et-un Etats, Vale n'a pas coutume de porter beaucoup d'égards au partenariat social ni aux droits des paysans sans terre. Les autorités brésiliennes réclament un arriéré d'impôts de 5,6 milliards de dollars devant la justice aussi. L'ONG la Déclaration de Berne dénonce le "piratage fiscal" auquel s'est livré le canton de Vaud. Le rapport du Contrôle fédéral des finances remarque lucidement à son tour : "A travers le quartier général de cette société transnationale, une centaine d'emplois permet le rapatriement annuel de centaines de millions de bénéfices en provenance d'autres sociétés du groupe. Les seuls investissements opérés dans l'économie régionale sont la construction d'un bâtiment administratif et quelques engagements accessoires en matière de recherche et de développement."

Il est probable qu'une conciliation intervienne bientôt entre le canton et la Confédération. Cela permettra de retirer le recours au Tribunal cantonal et de couvrir l'affaire de la chape du secret fiscal. De quelle sueur et de quel sang sont issus les dizaines de milliards de bénéfices nets, tirés de 42 pays et défiscalisés en terre vaudoise depuis cinq ans ? Il paraît problématique d'aider ainsi à spolier d'impôts des Etats miniers, tout en appuyant la coopération au développement. Nous voulons croire qu'un gouvernement cantonal renouvelé ne pratiquera plus jamais cette sorte d'exonération.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. En quoi est-ce que le groupe minier Vale International correspond aux secteurs économiques et activités prioritaires définis en matière d'allégements fiscaux VD (voir notamment la

brochure du SELT Promotion économique 2011, page 10) ? L'exonération respecte-t-elle les recommandations du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) ?

2. Le département de l'économie et celui des finances se sont-ils intéressés en 2006 aux conditions d'exploitation dans les mines de Vale en divers points du globe et à leur conformité aux normes de l'Organisation internationale du travail ?
3. Une telle exonération ne sert-elle pas de pire illustration aux Etats voisins (déjà ulcérés par certaines pratiques cantonales) et à celles et ceux qui, en Suisse et dans le monde, souhaitent en finir avec des cadeaux fiscaux, abjects à l'égard des populations proches des lieux d'extraction ?
4. Que pense le gouvernement des propos du vice-directeur du Contrôle fédéral des finances, affirmant : "Il est donc légitime de connaître le nombre de sociétés bénéficiant d'un allégement fiscal et le montant global du manque à gagner fiscal. Comme le recommande à juste titre le Fonds monétaire international, ces informations doivent être publiques, et il n'est pas correct d'invoquer le secret fiscal pour entraver une telle publicité." ?
5. Les autres cantons ne souligneront-ils pas l'exemple de Vale comme celui d'un nouvel abus d'une concurrence décidément peu confédérale ? Quelle cohérence attendre de cet allégement fiscal avec la conception de l'impôt heureux et de l'équité fiscale ?
6. La lettre-type que renvoie l'ACI pour refuser à une ONG ou personne intéressée toute information sur le bénéfice net et le capital imposables d'une personne morale (à l'exemple de Vale International) n'exprime-t-elle pas une pratique trop restrictive en regard de l'article 184 de la loi sur les impôts directs cantonaux ? Les cinq raisons évoquées indistinctement pour refuser la consultation du résultat de la taxation ne permettent-elles pas de justifier confortablement tout refus ?
7. Si une soixantaine d'entreprises sont exonérées, selon le communiqué de l'Etat du 10 février, dans quelles proportions le sont-elles et durant quelles durées ?
8. L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant de l'allégement fiscal de Vale, ainsi que du conflit ouvert entre la Confédération et le canton ? et depuis quand ?
9. Le gouvernement cantonal renoncera-t-il à l'exonération de Vale et dans quel délai ?

Souhaite développer et recevoir une réponse immédiate.

Ecublens, le 21 février 2012.

(Signé) *Pierre Zwahlen*

2 INTRODUCTION

2.1 Contexte

La politique en matière d'exonérations fiscales temporaires se détermine dans la durée et vise à conserver et accroître la compétitivité du tissu économique vaudois. Il convient de rappeler que de nombreuses décisions contestées aujourd'hui par certains ont été prises il y a plusieurs années dans un cadre économique difficile en raison de la crise de la fin des années 90.

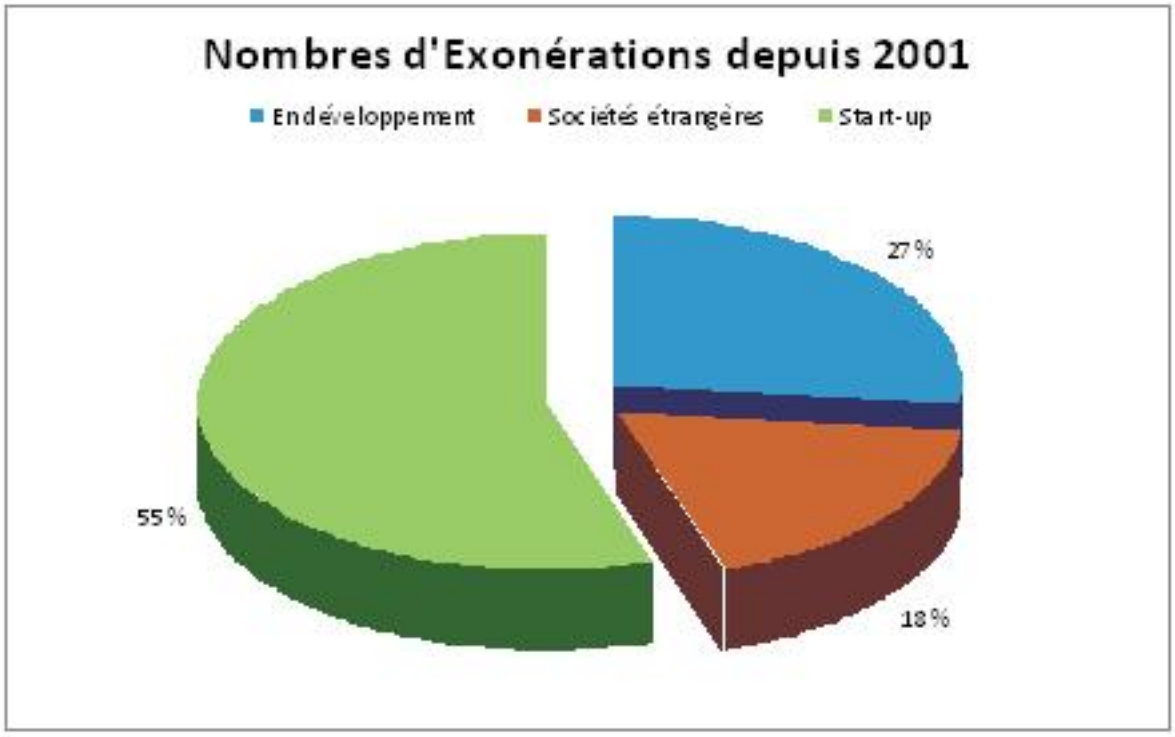
Ainsi, le secteur économique était en décroissance avec un taux de chômage supérieur à 7% de 1993 à 1997. Après une décrue à la fin des années 90, une nouvelle hausse dès juin 2001 laissait craindre un retour de ces taux.

De plus, la situation des finances publiques étaient très inquiétante. Le Canton de Vaud a connu des exercices comptables déficitaires de 1990 à 2004 et sa dette a augmenté durant cette période jusqu'à atteindre 8,65 milliards de francs en 2004.

2.2 82% des exonérations cantonales au bénéfice d'entreprises locales

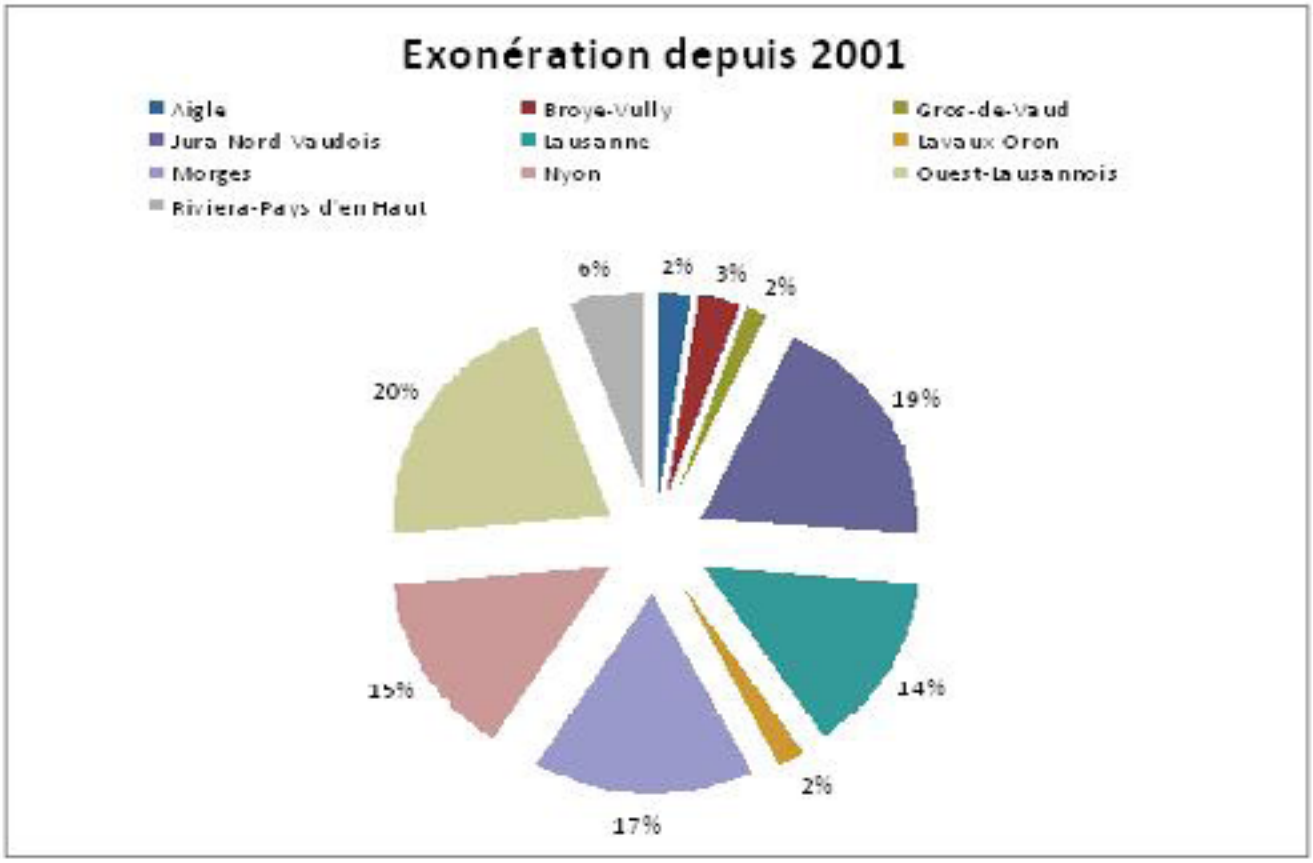
L'ensemble des exonérations sur les impôts cantonaux et communaux, y compris les exonérations Bonny, a prioritairement concerné des PME qui ont développé une nouvelle activité économique (27%) et des start-up locales (55%) soit 82% de leur total. Les sociétés étrangères n'en ont représenté que 18%.

Type de sociétés	**Nombres d'Exo. depuis 2001**
En développement	63
Sociétés étrangères	42
Start-up	129
Total	234



Les nouvelles sociétés temporairement exonérées depuis 2001 se répartissent dans toutes les régions du canton.

District	**Exonération depuis 2001**
Aigle	5
Broye-Vully	7
Gros-de-Vaud	4
Jura-Nord-Vaudois	44
Lausanne	33
Lavaux-Oron	5
Morges	38
Nyon	34
Ouest-Lausannois	47
Riviera-Pays d'en Haut	13
Total	230



La soixantaine de dossiers Bonny sur sol vaudois est à mettre en relation avec la taille du Canton et son poids dans l'économie nationale. Le recours aux exonérations temporaires s'explique aussi par la relative cherté de la fiscalité vaudoise en comparaison intercantonale.

Il y a une concurrence entre les régions européennes pour attirer des sociétés internationales.

Chaque région définit sa stratégie. Certains prennent l'option d'une fiscalité générale pour les entreprises favorable comme à Guernesey (0%), en Irlande (12,5%) à Nidwald (12,7%) ou à Schwytz (14%) à comparer aux 23.5% de Vaud qui est dans la frange supérieure des cantons suisses.

D'autres préfèrent favoriser les holdings comme Zug et Fribourg.

Le Canton de Vaud, comme d'autres, a mis l'accent sur les exonérations temporaires assurée par une clause de clawback de 10 ans. C'est un pari sur l'avenir : les emplois et les investissements tout de suite, les rentrées fiscales sur le bénéfice plus tard.

L'octroi des exonérations a également eu un certain effet d'entraînement et a attiré d'autres nouvelles sociétés.

Aktiengesellschaften 1) / Sociétés anonymes 1)

Charge globale sur le bénéfice net et sur le capital due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux ainsi que l'impôt fédéral direct en pour-cent du bénéfice net 2)

25

Kantonshauptorte / Chefs-lieux des cantons	Rendite in Prozenten / Rendement en pour-cent							
	4	8	12	16	20	30	40	50
	Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs							
Neuchâtel	31.92	27.04	25.42	24.61	24.12	23.47	23.15	22.96
Delémont	28.79	25.09	23.86	23.25	22.88	22.33	22.13	21.98
Bâle	28.50	25.54	26.16	25.89	25.39	24.71	24.38	24.18
Fribourg	28.40	24.90	23.74	23.15	22.80	22.33	22.10	21.96
Coire	26.71	21.70	20.03	19.19	18.69	18.02	17.69	17.49
Bellinzona	26.83	23.71	22.74	22.24	21.95	21.58	21.37	21.25
Liestal	26.03	17.58	18.61	19.14	19.45	19.85	20.07	20.20
Genève 3)	25.81	25.01	24.75	24.61	24.54	24.43	24.38	24.35
Zurich	24.59	22.87	22.31	22.02	21.85	21.63	21.51	21.45
Lausanne	23.54	23.54	23.53	23.54	23.54	23.53	23.53	23.54
Sion	22.15	19.51	20.26	20.63	20.85	21.15	21.30	21.39
Berne	20.90	21.26	21.38	21.44	21.48	21.53	21.55	21.57
Soleure	20.50	19.93	20.82	21.28	21.53	21.89	22.07	22.17
Schaffhouse	20.38	18.17	17.43	17.07	16.85	16.58	16.41	16.32
Lucerne	19.85	17.80	17.19	16.89	16.70	16.46	16.33	16.26
Sarnen	17.03	14.85	14.12	13.78	13.54	13.25	13.10	13.01
Stans	17.02	15.96	15.60	15.43	15.32	15.18	15.11	15.06
Saint-Gall	16.88	16.89	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88
Glaris	16.85	16.85	16.84	16.85	16.85	16.85	16.85	16.85
Frauenfeld	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80
Altdorf	15.85	15.85	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84
Aarau	15.50	15.50	16.38	17.00	17.37	17.87	18.12	18.27
Zoug	14.25	14.27	14.73	14.96	15.09	15.23	15.37	15.43
Herisau	14.18	13.43	13.17	13.04	12.97	12.87	12.82	12.79
Appenzell	14.17	14.16	14.16	14.16	14.17	14.16	14.16	14.16
Schwyz	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12

1) Handels-, Industrie-, Bank-AG, ohne Beteiligungen

2) Reingewinn vor Abzug der im Geschäftsjahr bezahlten Steuern

3) Ohne Gewerbesteuer

1) SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations

2) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice

3) Sans la taxe professionnelle fixe

Holdinggesellschaften / Sociétés holding

Steuerbelastung durch Kapitalsteuern / Charge fiscale due aux impôts sur le capital
Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs

30

	Reingewinn 1) / Bénéfice net 1)								
	0 Franken			80'000 Franken			160'000 Franken		
	Steuerbeträge in Franken / Montants d'impôt en francs								
Kantonshauptorte Chefs-lieux des cantons	Kanton und Gemeinde	Bund	Total	Canton et commune	Confédération	Total	Kanton und Gemeinde	Bund	Total
Lausanne	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518
Neuchâtel	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000
Genève [2]	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336
Basel	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000
Bellinzona	985	-	985	985	-	985	985	-	985
St. Gallen	945	-	945	945	-	945	945	-	945
Frauenfeld	855	-	855	855	-	855	855	-	855
Aarau	820	-	820	820	-	820	820	-	820
Fribourg	749	-	749	749	-	749	749	-	749
Bern	728	-	728	728	-	728	728	-	728
Zürich	689	-	689	689	-	689	689	-	689
Solothurn	660	-	660	660	-	660	660	-	660
Delémont	630	-	630	630	-	630	630	-	630
Luzern	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Altdorf	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sarnen	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Stans	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Glarus	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Appenzell	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sion	400	-	400	400	-	400	400	-	400
Schwyz	353	-	353	353	-	353	353	-	353
Liestal	308	-	308	308	-	308	308	-	308
Herisau	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Chur	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Zug	223	-	223	223	-	223	223	-	223
Schaffhausen	210	-	210	210	-	210	210	-	210

1) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice
2) Sans la taxe professionnelle

L'octroi des exonérations a également eu un certain effet d'entraînement et a attiré d'autres nouvelles sociétés.

2.3 Bilan positif pour les sociétés "Bonny" du canton

On parle beaucoup des cadeaux fiscaux aux entreprises et des prétendues pertes de recettes pour l'Etat. C'est oublier qu'en l'absence d'allégements fiscaux, les entreprises visées ne se seraient pas implantées dans notre Canton, ni ailleurs en Suisse vu la forte concurrence existant dans ce domaine : Le canton n'aurait non seulement pas touché des impôts les concernant, mais encore se serait vu priver des recettes fiscales sur les salaires versés aux collaborateurs de ces entreprises.

Il convient également de souligner que le résultat de cette politique est profitable au canton.

C'est ce que démontre le rapport de la Fiduciaire Ernst % Young sur les sociétés au bénéfice de l'arrêté Bonny en 2009 dans le canton. Ce document fait ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2009 :

Création d'emplois	4'663
Masse salariale de	689 millions
Cotisations sociales de	70 millions
Investissements de	1,8 milliard
Achats de biens et services pour plus de	630 millions
Impôts (moyenne annuelle 2006-2008)	172 millions

Il en résulte que le canton touche 93 millions de recettes fiscales supplémentaires, après déduction du coût au niveau de la RPT 2012, sachant que les années 2006-2008 sont prises en compte pour le calcul de la péréquation des ressources, et ce sans compter les recettes fiscales indirectement générées par les achats de biens et services et par les investissements effectués dans le Canton.

Ce bilan positif s'améliorera encore ces prochaines années. En effet, la période d'exonération de nombreuses sociétés va se terminer prochainement et elles vont payer des montants d'impôt plus élevés.

De façon plus générale, le Conseil fédéral a eu l'occasion de répondre le 18 mai 2005 à une interpellation sur l'effet de l'arrêté Bonny. Il notait que celui-ci : "a permis de soutenir 297 projets de l'économie privée qui ont créé ou pu maintenir 11'900 emplois pendant la période 1996-2003. Le coût de ces mesures est estimé à 23'000 francs par emploi, ce qui est comparable aux valeurs observées dans les pays européens." Examiné, le remplacement des exonérations temporaires paraît peu praticable : "Pour arriver à des résultats équivalents à ceux des pays européens, il serait nécessaire de pratiquer des subventions massives à l'investissement" a estimé le Conseil fédéral en soulignat qu'il "ne privilégiait pas cette solution".

2.4 Au terme de l'exonération, les sociétés paient l'ICC

Depuis 2006, les sociétés arrivées au terme de l'exonération ont payés des impôts selon leur résultats annuels. Le tableau suivant indiquent le nombre cumulé d'entreprises et le montant annuel global des impôts sur le bénéfice et le capital au plan cantonal et communal :

2006 :	**11 cas**	**2.628 mios**
2007 :	**15 cas**	**2.431 mios**
2008 :	**31 cas**	**72.281 mios**
2009 :	**44 cas**	**15.712 mios**
2010 :	**55 cas**	**21.908 mios**

2.5 Onze cas de claw back depuis 2006

Les sociétés concernées ne sauraient d'ailleurs échapper à ces impôts en déménageant, car elles devraient alors payer les impôts dont elles ont été dispensées, conformément aux conditions posées lors de l'octroi de l'exonération à savoir le maintien du siège de la société dans le Canton pendant la durée de l'exonération et, pour les dix ans qui suivent en principe (clause dite du "claw back").

Les éléments statistiques à disposition de 2006 à 2010 illustrent cette problématique selon le tableau suivant:

"Claw back"	11 cas - ICC perçu : CHF 16.372 mios
Retrait d'exonération sans perception ICC	11 cas
En faillite durant la période d'exonération	25 cas
En cours d'examen	5 cas

2.6 Evolution récente de la politique de développement économique et modifications envisagées de la législation cantonale y relative

Dans le cadre de la politique de développement économique en vigueur dans les années 2000, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires aux même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois qu'ils représentaient mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil

Cette politique a évolué. En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) :
http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-developpement-

D'autre part, la PADE prévoit que la promotion économique exogène (DEV/GGBa) soit "pro-active" uniquement pour les secteurs retenus comme prioritaires.

- Pour la première fois, la PADE fait de plus référence à des secteurs dits "sensibles" (cf document avec le lien ci-dessus), parmi lesquels on retrouve les secteurs éthiquement sensibles, ceux dommageables pour l'environnement ou la santé publique, et ceux en lien avec la défense et l'armement. Certains des dossiers mis en évidence récemment entreraient dorénavant clairement dans cette catégorie de secteurs "sensibles", seraient analysés et remontés au Conseil d'Etat en tant que tels par les services de l'administration sachant qu'aucune aide financière ou fiscale ne serait en principe octroyée sur la base de la PADE.

Le Conseil d'Etat compte dorénavant privilégier pour les nouvelles sociétés l'outil de l'exonération fiscale pour les entreprises qui ont l'intention de développer des sites de production industrielle, voire des start-up ou des structures de recherches médicales, biotech et cleantech.

Il présentera sa stratégie dans le cadre de la réponse à la motion Alessandra Silauri et consorts "pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)".

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1) En quoi est-ce que le groupe minier Vale correspond aux secteurs économiques et activités prioritaires définis en matière d'allègements fiscaux VD (voir notamment la brochure du SELT Promotion économique 2011, page 10) ? L'exonération respecte-t-elle les recommandations du Secrétariat à l'économie Seco ?

Le projet d'implantation présenté en 2005 prévoyait un **quartier général mondial**pour les activités hors Brésil. Les activités prévues étaient la centralisation de la détention de participations, du trading, du financement et des relations avec les investisseurs de l'assistance technique, de la recherche et du développement. Les deux derniers facteurs étant en particulier appelés à prendre de l'importance avec les années. On rappellera (voir introduction) que les quartiers généraux étaient explicitement éligibles aux exonérations temporaires cantonales et "Bonny".

On ajoutera que de 2006 à 2010, Vale a ainsi payé 284 mios d'IFD dont 17%, soit 48,3 mios (10 millions par an en moyenne) sont revenus au Canton de Vaud. 48,3 mios représente pratiquement le coût du gymnase de Nyon (52 mios) ou quelque 160 places d'EMS. 10 mios, c'est le coût annuel de l'aide cantonale au versement des pensions alimentaires ou la reprise par le budget cantonal des contrats de prestations de sécurité qu'assumaient les communes (64 policiers).

Au terme du réexamen effectué entre l'Administration cantonale des impôts (ACI) et l'Administration fédérale des contributions (AFC), puis d'une séance politique tenue en présence du Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et du Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, l'ACI s'est ralliée à la position de l'AFC. La modification décidée des conditions d'exonération conduira ainsi à une augmentation estimative de CHF 212 millions des impôts demandés pour les périodes 2006-2009 au titre de l'IFD et donc de la part rétrocédée au Canton de Vaud (+ CHF 36 millions environ).

2) Le Département de l'économie et celui des finances se sont-ils intéressés en 2006 aux conditions d'exploitation dans les mines de Vale en divers points du globe et à leur conformité aux normes de l'Organisation du travail ?

Une telle vérification n'entre ni de près ni de loin dans les tâches des deux Départements précités. On peut toutefois préciser que la Convention 155 de l'OIT de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs prévoit l'adoption de politiques nationales en la matière. Elle précise en outre que ces politiques doivent *être élaborée en tenant compte des conditions et des pratiques nationales.* Ce sont donc les Etats abritant les mines qui en sont responsables.

Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger, à l'avenir, de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respecteraient pas certains standards, ceci dans une optique éthique, mais également afin d'éviter des dommages quant à la réputation de la politique de développement économique.

On notera au surplus que si Vale est une compagnie privée, le gouvernement brésilien y reste très présent par le biais de diverses participations, et y détient toujours un certain pouvoir. Plusieurs articles de presse imputent la démission de son précédent PDG en 2011 à un désaccord avec ce gouvernement. Au sujet des pratiques de Vale, Ceslo Amorim ministre brésilien des Affaires étrangères, estimait dans une interview accordée au *Temps*en octobre 2010 que l'avantage comparatif des entreprises brésiliennes par rapport à leurs concurrents était leur bonne connaissance et leur respect des normes sociales et environnementales dans les pays où elles investissent. "En tant que gouvernement, nous insistons pour que nos compagnies ne répètent pas les erreurs faites dans le passé par les multinationales européennes, qui s'intéressaient d'abord au profit" précisait M. Amorim.

3) Une telle exonération ne sert-elle pas de pire illustration aux Etats voisin (déjà ulcérés par certaines pratiques cantonales) et à celles et ceux qui, en Suisse et dans le monde, souhaitent en finir avec des cadeaux fiscaux, abjects à l'égard des populations proches des lieux d'extraction ?

Le Conseil d'Etat laisse à l'interpellateur la responsabilité de ses adjectifs. Il constate que dans le cadre de leur propre promotion économique, la plupart des Etats qui nous entourent ont compris les avantages d'une fiscalité favorisant l'esprit d'entreprise et qu'ils la pratiquent. S'agissant des sociétés multinationales, la Suisse et bien évidemment le canton de Vaud appliquent les normes de l'OCDE en matière d'imposition de leurs filiales. Le principe de ces normes consiste à imposer la valeur ajoutée

d'une activité là où elle est réalisée. Sauf à mettre en doute les systèmes fiscaux de nombreux membres de la communauté internationale, il n'y a pas de raison de douter que ce soit le cas de la société Vale.

4) Que pense le gouvernement des propos du vice-directeur du Contrôle fédéral des finances affirmant : "Il est donc légitime de connaître le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement fiscal et le montant global du manque à gagner fiscal. Comme le recommande à juste titre le Fonds monétaire international, ces informations doivent être publiques, et il n'est pas correct d'invoquer le secret fiscal pour entraver une telle publicité." ?

La situation sur le plan du secret fiscal ne se présente pas de la même manière pour l'impôt cantonal et communal que pour l'impôt fédéral direct en ce qui concerne les exonérations temporaires. S'agissant de l'impôt cantonal, les dispositions régissant ces exonérations se trouvent dans la loi sur les impôts directs cantonaux, en sorte que les règles relatives au secret fiscal sont applicables.

En revanche, sur le plan fédéral, les exonérations temporaires ne sont pas régies par la loi sur l'impôt fédéral direct mais par la législation économique ad hoc, à savoir en l'espèce l'ancien arrêté Bonny. Cela pourrait expliquer pourquoi la communication des informations relatives aux sociétés exonérées serait soumise à des conditions moins restrictives que sur le plan cantonal.

La notion de "manque à gagner fiscal" est d'un emploi pour le moins délicat. Sans exonérations, nombre de sociétés aujourd'hui actives sur territoire vaudois et contribuant à sa fiscalité par le biais des salaires qu'elles versent, des taxes foncières et des impôts de consommation qu'elles paient ne seraient pas présentes dans le canton. On pourrait aussi regretter le "manque à gagner fiscal" de toute société ayant un jour manifesté son intérêt pour une implantation dans le canton, mais y ayant finalement renoncé en ne le jugeant pas assez attrayant.

5) Les autres cantons ne souligneront-ils pas l'exemple de Vale comme celui d'un nouvel abus d'une concurrence fiscale décidément peu confédérale ? Quelle cohérence attendre de cet allègement fiscal avec la conception de l'impôt heureuxet de l'équité fiscale**?**

Le Conseil d'Etat ne saurait prendre la plume au nom des autres cantons. S'agissant de l'arrêté "Bonny", il constate que les distorsions de concurrence que ce dernier introduit entre zones géographiques sont volontaires. L'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement, qui a partiellement pris fin en 2007 puis totalement en 2010, était en effet destiné à soutenir le développement des régions rencontrant des difficultés économiques. Le Département fédéral de l'économie a délimité les zones économiques en redéploiement à deux reprises, en juin 1997 et en juin 2002 sur des critères purement économiques. Les zones vaudoises bénéficiant de ce régime ont rétréci lors de la seconde délimitation. Les décisions d'exonération de l'IFD relèvaient par ailleurs du Département fédéral de l'économie.

En mentionnant *l'impôt heureux*l'interpellateur semble faire référence à un livre d'anecdotes publié en automne 2011, qui porte ce titre. Si c'est le cas, la cohérence des exonérations et de cet ouvrage est très directement établie. Il y est en effet noté que la Ville de Bienne, confrontée en 1842 à une crise industrielle, décida d'exonérer de taxe d'établissement les douze premières familles d'horlogers qui s'installeraient sur son territoire. Visionnaire, cette mesure est à l'origine de la position de capitale horlogère de la Ville de Bienne, qui abrite toujours la plus grosse société horlogère du monde. On osera dire que c'est l'exemple d'une exonération réussie.

6) La lettre-type que renvoie l'ACI pour refuser à une ONG ou une personne intéressée toute information sur le bénéfice net et le capital imposable d'une personne morale (à l'exemple de Vale International) n'exprime-t-elle pas une pratique trop restrictive en regard de l'article 184 de la loi sur les impôts directs cantonaux ? Les cinq raisons évoquées indirectement pour refuser la consultation du résultat de la taxation ne permettent-elles pas de justifier confortablement tout refus ?

La consultation des éléments imposables d'un contribuable constitue une exception au principe du secret fiscal. Elle ne peut se faire que dans les formes et aux conditions prévues par le Conseil d'Etat (art. 184 LI).

L'arrêté du Conseil d'Etat du 16 décembre 2002 précise ces formes et conditions.

La consultation ne peut se faire que si la taxation est définitive et qu'elle n'est pas trop ancienne (moins de 5 ans). D'autre part, elle ne peut se faire que pour les personnes physiques domiciliées et imposées selon le régime ordinaire sur l'ensemble de leur patrimoine dans le canton. Les personnes morales doivent avoir leur siège dans le canton et y être imposée selon le régime ordinaire sur tous leurs biens.

Ces restrictions ne visent pas à restreindre de manière injustifiée la communication des éléments imposables mais tendent à éviter que l'information ne corresponde pas à la situation effective du contribuable. Ainsi, le revenu et la fortune imposable d'une personne non domiciliée dans le canton mais imposée uniquement pour la propriété d'un immeuble vaudois est sans rapport avec sa situation économique effective.

Lorsque la taxation est ancienne, il existe un risque important que la situation économique actuelle du contribuable se soit modifiée.

Enfin, s'agissant des personnes morales, leur situation économique n'est pas correctement reflétée si elles ne sont pas imposées pour une année entière ou si elles ne sont pas imposées selon les règles ordinaires. A titre d'exemple, une société bénéficiant du statut holding ne paie pas d'impôt sur le bénéfice en sorte que le bénéfice imposable communiqué serait systématiquement de zéro.

Comme ni la loi ni l'arrêté du Conseil d'Etat ne contiennent de règles sur les explications à donner quant aux motifs pour lesquels les éléments imposables ne peuvent être fournis, il convient de se référer au principe général de l'article 157 LI selon lequel de telles informations sont couvertes par le secret fiscal.

7) Si une soixantaine d'entreprises sont exonérées selon le communiqué de l'Etat du 10 février, dans quelles proportions le sont-elles et durant quelle durée ?

Les décisions d'allègements portent généralement sur cinq ans et peuvent être renouvelées pour une seconde période de cinq ans. Par ailleurs, la société au bénéfice d'une exonération temporaire a l'obligation de prendre l'engagement de rester dans le Canton non seulement durant la durée de son exonération, mais également durant les dix ans qui suivent cette période en principe le non respect de cette condition entraîne un rappel d'impôt calculé sur les périodes exonérées (claw back) – Voir l'introduction ci-dessus. Les taux d'exonération sont le plus fréquemment de 100% pour l'ICC et varient entre 50% et 100% pour l'IFD. Les Commissions de surveillance (Coges-Cofin) seront nanties des détails pour toutes les sociétés concernées.

8) L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant de l'allègement fiscal de Vale, ainsi que du conflit ouvert avec la Confédération ? Et depuis quand ?

Par décision du 5 février 1993, le Conseil d'Etat a décidé de déléguer la compétence en matière d'exonérations temporaires au Département des finances, à condition que les Départements des finances et de l'Economie aient le même avis et que la Commune ne s'oppose pas à l'exonération. Dès le début de l'année 2011 (fin de l'arrêté "Bonny" pour le Canton), le Conseil d'Etat a supprimé cette délégation, formalisée par une décision protocolée le 2 novembre 2011. En l'espèce, les divers protagonistes étaient du même avis de sorte que les conditions prévues pour la délégation de la compétence décisionnelle au chef du Département des finances étaient remplies lors de la décision d'exonération au plan cantonal et communal du 1er février 2006.

Le 5 novembre 2008, la société Vale a transmis au SECO – qui selon la procédure valable jusqu'à fin 2008 assumait le contrôle du respect des décisions d'exonération au plan fédéral – son rapport

d'activité relatif au premier exercice comptable étendu 2006/7.

Au plan cantonal, l'Office des personnes morales (OIPM), informée de la controverse sur la manière de prendre en considération la durée du premier exercice (exercice comptable ou année civile) a procédé à des taxations provisoires sur la base des éléments déclarés par la société pour les périodes 2006/7, 2008 et 2009 conformément à l'article 162 LIFD. La controverse précitée a fait l'objet de deux avis de droit opposés daté du 5 août 2009 (Prof. Matteotti) et 25 octobre 2010 (Prof. Glauser).

Le SPECo a été informé de la situation et, comme l'OIPM, est demeuré dans une position d'attente du règlement de dite controverse dans le cadre des procédures de reporting en matière d'exonérations "Bonny" conformément au transfert des procédures de contrôle du SECO aux cantons dès janvier 2009.

La Direction de l'ACI, a pris connaissance de l'importance des bénéfices de la société lors du contrôle du reporting en matière de RPT, le 23 septembre 2010 (année fiscale 2007 déterminante pour le calcul de la RPT 2011) et de la divergence sur la qualification de cette société au plan RPT (prise en compte du bénéfice à 100% pour les sociétés exonérées soumises aux règles ordinaires d'imposition ou prise en compte de 17% du bénéfice pour les sociétés "auxiliaires")

Le 30 mars 2011, l'ACI et le SAGEFI ont présenté au Conseil d'Etat les enjeux en matière RPT et notamment du cas Vale. Le Conseil d'Etat a alors été informé du caractère provisoire du taux d'exonération (80%) au plan fédéral et de la controverse sur la manière de prendre en considération le premier exercice comptable de la société pour déterminer le respect ou non des conditions d'exonération selon l'arrêté "Bonny". Compte tenu de ces éléments, il a alors été décidé que l'ACI informe la société qu'à partir de l'exercice 2011 le régime d'exonération temporaire au plan cantonal et communal sera révisé et qu'une nouvelle décision sera prise par le Conseil d'Etat. La société a admis le principe de la révision de son régime d'exonération temporaire au plan cantonal et communal.

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a rendu le 12 décembre 2011 une décision de taxation définitive relative à l'impôt fédéral direct de Vale pour les périodes fiscales 2007 (exercice commercial élargi 2006-2007), 2008 et 2009. Cette décision a été prise pour sauvegarder le délai de prescription du droit de taxer (cinq ans) en vertu de l'article 120 LIFD. En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 103 LIFD), l'Administration fédérale des contributions a formé un recours (art. 141 LIFD) contre cette décision le 11 janvier 2012 étant précisé que l'autorité fédérale a été informée en temps utile afin de lui permettre de faire valoir sa position par le biais d'un recours.

Dans sa séance du 22 février 2012, le Conseil d'Etat a pris connaissance de manière détaillée des procédures et des discussions en cours avec les autorités fédérales. Il a décidé que le Canton ne s'opposera pas à la position des autorités fédérales, la procédure judiciaire engagée par l'AFC devant le Tribunal Cantonal pouvant devenir sans objet, sous réserve de la décision du juge. Au terme d'une séance de conclusion tenue le 20 mars (voir réponse 1 ci-dessus), cette position a définitivement été adoptée et l'ACI s'est ralliée aux conclusions de l'AFC.

9) Le gouvernement cantonal renoncera-t-il à l'exonération de Vale et dans quel délai ?

Le Conseil d'Etat relève qu'une décision d'exonération temporaire implique le respect de certaines conditions par la société qui en bénéficie. Toutefois, comme toute décision, elle lie également l'autorité qui l'a rendue aussi bien la Confédération que le canton. Il n'est donc pas possible au Conseil d'Etat de modifier ou supprimer une telle décision, à moins que la société ne respecte pas les exigences et conditions prévues.

En l'espèce (voir réponse à la question 8), ce dossier reste aujourd'hui en cours d'examen par les autorités fédérales et cantonales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_612

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cachin et consort - "Zones 30 kilomètres par heure : qui décide quoi ?"

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

La création de zones 30 kilomètres/heure (30km/h) remodèle la circulation de nombreuses localités et agglomérations vaudoises, en particulier à Renens et Lausanne, parfois en bien, souvent en reportant du trafic sur d'autres axes routiers.

Un récent article de 24 heures,sous la plume de M. Bécherraz (28.2.2012) décrit la situation communale et le cadre légal. De même, une interpellation Hildbrand/Stauber au Conseil communal de Lausanne s'interroge sur les coûts et vérifications au sens de l'art. 6 de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 (RS 741.213.3).

Au vu de ce vaste débat et notamment du point de vue des compétences cantonales et communales, nous avons l'honneur de poser, les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A ce jour, combien de zones 30km/h existent sur le territoire cantonal, depuis quand et quelles sont-elles ?

2. Au-delà de leurs mises en place, ont-elles toutes fait l'objet d'une vérification au sens de l'art. 6 de l'ordonnance fédérale ? Si non, pourquoi ?

3. Qui décide quoi ? Des compétences ont-elles été déléguées ? Si oui, à quelles communes et dans quelle mesure ? Comment s'exerce la surveillance des délégations, en particulier au niveau de la vérification mentionnée plus haut ?

4. Qu'en est-il de la création de zones 30 couvrant des routes principales, par exemple l'axe Chauderon-St-François à Lausanne ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 6 mars 2012. (Signé)Jean-François Cachin et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

1. A ce jour, combien de zones 30km/h existent sur le territoire cantonal, depuis quand et quelles sont-elles ?

L'aménagement des zones 30 dans le canton de Vaud a commencé vers le début du 21 ^{e}siècle. Depuis l'an 2001, où 5 zones seulement étaient répertoriées dans le canton, ce type d'aménagement a connu un engouement marqué et l'on compte actuellement quelque 380 zones réparties sur 131 communes vaudoises. Le nombre de zones par commune varie de 1 pour la plupart des petites communes

à 39 zones pour la capitale vaudoise (chiffre de Lausanne, décembre 2011).

2. Au-delà de leur mise en place, ont-elles toutes fait l'objet d'une vérification au sens de l'art. 6 de l'ordonnance fédérale ? Si non, pourquoi ?

A ce jour, environ 200 secteurs répartis dans une centaine de zones ont été contrôlés, et les vérifications se poursuivent régulièrement. La réalisation d'un contrôle standard s'étend sur deux semaines durant lesquelles se déroulent les étapes suivantes : prise de contact avec les autorités, pose du système de contrôle, phase de relevé des vitesses, dépouillement, analyse et conclusion. Il est établi que si 85 % des véhicules du secteur contrôlé circulent à une vitesse inférieure à 38 km/h, des aménagements supplémentaires ne sont pas nécessaires. Or, 57 % des secteurs contrôlés ont accusé des relevés de vitesse impliquant une révision des aménagements. Dans de tels cas, les deux semaines normalement prévues sont à reconsidérer car il s'ensuit un processus relativement long de mise à niveau de la zone. Les nouveaux aménagements, nécessaires d'après l'Ordonnance fédérale sur les *zones 30*et les zones de rencontre, donnent en effet lieu à des projets qui se déroulent selon un processus légal qui s'étale sur plusieurs semaines voire plusieurs mois (un an au maximum selon l'Ordonnance). Tous les relevés d'insuffisance d'aménagements n'ont pas encore été assainis, mais ils ont, dans tous les cas, donné lieu à de nombreuses séances de coordination entre les autorités communales et cantonales (entre autres, les voyers et les inspecteurs de la signalisation). Le Service des routes du canton de Vaud (SR) dispose de deux inspecteurs de la signalisation et de 25 systèmes mobiles de comptage et de relevé de vitesse pour assurer le contrôle des zones 30. Les systèmes mobiles précités sont posés par des spécialistes du SR autres que les inspecteurs de la signalisation, et sont requis pour de multiples tâches. Ils sont de fait constamment sollicités pour des contrôles de vitesses et des comptages à des fins statistiques. Ils ne sont donc pas toujours disponibles pour le contrôle des zones 30. Quant à ces contrôles, ceux-ci ne représentent qu'un faible pourcentage des tâches dont sont responsables les inspecteurs de la signalisation. Tous ces aspects du fonctionnement du SR sont autant d'éléments qui expliquent qu'une partie importante des zones n'ait pas encore été contrôlée.

3. Qui décide quoi ? Des compétences ont-elles été déléguées ? Si oui, à quelles communes et dans quelle mesure ? Comment s'exerce la surveillance des délégations, en particulier au niveau de la vérification mentionnée plus haut.

La mise en place d'une zone 30 relève d'un processus bien défini dont les étapes sont détaillées ci-dessous :

- ***Impulsion***de départ (demande d'un groupe d'habitants, ou sur initiative de la municipalité)
- ***Transmission***de la demande au SR par la municipalité
- ***Expertise***du SR par le biais de la sous-commission limitation de vitesse (SCLV)
- ***Rapport***de la SCLV, qu'elle transmet à la commission consultative de circulation (CCC)
- ***Prise de position***de la CCC
- ***Publication***par le SR dans la Feuille des avis officiels avec délai de recours de 30 jours
- ***Aménagement***de la zone, après levée des recours éventuels
- ***Contrôle***de l'efficacité de la mesure dans un délai d'un an après la mise en service
- ***Améliorations***éventuelles des aménagements

Les communes vaudoises au bénéfice d'une délégation de compétence leur permettant de décider de la mise en place d'une zone 30 sont les suivantes : Aigle, Lausanne, Morges, Nyon, Pully, Renens, St-Sulpice, la Tour-de-Peilz, Vevey, Villars-Ste-Croix, Yverdon-les-Bains.

Les communes établissent le projet d'aménagement, mais il appartient au SR d'en faire la publication. Si la zone englobe un tronçon de route cantonale, il est obligatoire de passer par la SCLV.

C'est justement pour éviter un surcroît de contrôle que le canton délègue certaines compétences à des

communes. Il n'y a donc pas de vérification après coup du niveau de compétence des communes qui bénéficient de la délégation.

Jusqu'à l'introduction de la nouvelle classification des polices fin 2011, la délégation de compétence était accordée aux communes en ayant fait la demande et étant au bénéfice d'un contrat de prestation avec une police colloquée au minimum en classe 2 (signalisation) ou 3 (signalisation et limitation de vitesse hors RC). Avec l'entrée en vigueur des polices coordonnées, le SR doit maintenant adapter son règlement d'application (en cours).

Afin de valider les zones 30 situées dans les communes disposant de la délégation de compétence, celles-ci font parvenir au SR les résultats des comptages effectués par leurs soins. Sur la base de ces comptages et d'un contrôle in situ de la signalisation en place, le SR valide les zones.

Exception : la Ville de Lausanne, qui bénéficie d'un statut particulier en étant la seule police au niveau du canton colloquée en catégorie 5 et qui par conséquent est relativement autonome.

Avec ces communes ayant une délégation de compétence, est ainsi établie une relation de confiance mutuelle qui n'est actuellement pas remise en cause, et qui est nécessaire au bon fonctionnement du système.

La simple présence sur le réseau vaudois des inspecteurs et autres spécialistes cantonaux de la route et de la signalisation, est en soi une forme de contrôle, puisque qu'aux termes de la Loi sur les routes (LRou du 10 décembre 1991), le Canton, par le biais du SR, exerce la haute surveillance sur le réseau routier vaudois.

4. Qu'en est-il de la création de zones 30 couvrant des routes principales, par exemple l'axe Chauderon- – St-François à Lausanne ?

La création de zone 30 sur des routes principales serait contraire à la loi à plusieurs égards. En effet, l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979 (art. 2a "Signalisation par zones") stipule que " *le signal "Zone 30" (2.59.1) n'est admis que sur des routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible*". Cette même ordonnance précise en outre (art. 22a "Zones 30") : " *Le signal "Zone 30" (2.59.1) désigne des routes, situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.*"

Outre ces aspects purement légaux, la création de zones 30 sur les routes principales va à l'encontre de la fonction même de ces routes dans la hiérarchie du réseau cantonal. Du point de vue de la circulation, une telle disposition aurait pour conséquence probable la dissémination du trafic sur les routes de quartier, en contradiction des principes d'écoulement et de hiérarchisation du trafic. La mise en place du régime de priorité de droite entre routes supportant des charges de trafic très disparates ne va pas non plus dans le sens d'un écoulement fluide du trafic.

S'agissant de la circulation piétonne, les principes et le fonctionnement d'une zone 30 seraient très difficiles à mettre en place sur des quartiers englobant des tronçons de routes principales. En effet, en application de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001, il convient en général de supprimer les passages pour piétons, conformément à l'art. 4, al. 2 qui énonce : *"L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes."*De ce fait, en zone 30, les piétons peuvent traverser la chaussée où ils veulent, mais ne bénéficient d'aucune priorité. La confusion entre ***droit de traverser***et ***priorité***est source de malentendus entre piétons et usagers motorisés.

Enfin, la traversée non régulée des piétons peut également aller à l'encontre de la performance des transports publics, notamment en présence de lignes à forte cadence pour lesquelles la traversée non régulée d'un grand nombre de piétons n'est pas compatible avec la politique cantonale des transports

publics.

Il est à noter cependant que le Tribunal fédéral a admis en 2010 une zone 30 sur une route principale dans le canton de Berne (Arrêt 1C_17/2010 du 8 septembre 2010). De cette ouverture on peut conclure que, dans le respect des lois et des objectifs cantonaux en matière de trafic, tout projet de mise en place d'une zone 30 sur une route principale ne peut être envisagé qu'après une expertise approfondie de la situation et des enjeux. A cet effet devra être élaboré un schéma global de circulation, incluant une révision du classement des routes et un report éventuel non pénalisant du trafic sur d'autres axes. Le trafic résultant et les axes de substitution devront dans tous les cas être en accord avec la stratégie cantonale en termes de hiérarchie routière et d'écoulement du trafic.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_618

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim "Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Dans ce qui est maintenant devenu " l'affaire vaudoise des exonérations fiscales ", les révélations se succèdent à un rythme soutenu. Après Vale international et Eaton, dont les exonérations fiscales ne semblent pas toujours parfaitement conformes à la législation, Monsanto pourrait aussi avoir bénéficié d'exonérations fiscales.

Monsanto est inscrit à Morges au registre du commerce depuis 2004 et y a développé ses activités discrètement mais intensivement dès 2008. Il s'agit de son siège pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. D'après les informations relayées par la presse en 2009, un peu moins d'une centaine de personnes sont actives dans ce site.

Monsanto est le n° 1 mondial des semences génétiquement modifiées. Parmi les autres substances produites par Monsanto, on trouve notamment le PCB, l'agent orange et la dioxine. La production de la plupart de ces produits a été entachée d'immenses scandales sanitaires. Monsanto a ainsi été condamné à de multiples reprises par la justice pour pollutions massives de l'environnement, intoxications de personnes, publicité mensongère, etc. Les amendes et sanctions prononcées ont souvent été très lourdes ; certains produits largement commercialisés et utilisés dans la nature ont purement et simplement été interdits.

On se demande comment les activités économiques déployées par Monsanto à Morges profitent au tissu économique local. On a de la peine à s'imaginer comment d'éventuels allègements fiscaux pourraient être considérés comme une mesure intelligente de promotion économique. En outre, on relèvera que le Grand Conseil a exprimé à maintes reprises son opposition à la production d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agro-alimentaire, tout comme la population vaudoise et suisse.

Enfin, il faut rappeler que les décisions d'exonérations fiscales sont de compétence cantonale, les communes concernées disposant uniquement de la possibilité de rendre un préavis consultatif.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'entreprise Monsanto basée à Morges a-t-elle bénéficié et/ou bénéficie-t-elle encore d'exonérations fiscales ?
2. Sur quelles bases légales ces éventuelles exonérations fiscales ont-elles été octroyées ? S'agissait-il d'allègements fiscaux fondés sur l'arrêté Bonny et/ou d'autres formes d'exonérations ?
3. Les éventuelles exonérations portaient-elles sur l'impôt fédéral direct et l'impôt cantonal et

communal ?
4. Quelle en était/est la durée et le montant ?
5. La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat in corpore ou uniquement par un ou plusieurs départements ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il, dans le cas de Monsanto, que le critère fédéral de "l'importance particulière pour l'économie régionale ", requis pour l'octroi d'exonérations fiscales fédérales, était rempli ?
7. Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'octroyer des exonérations fiscales à des entreprises dont les activités commerciales sont notoirement en porte-à-faux avec les normes environnementales et qui ont, de ce fait, souvent été sanctionnées ?
8. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme aux exonérations consenties à Monsanto, cas échéant ? Dans quel délai ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 6 mars 2012.

(Signé)Raphaël Mahaim

2 INTRODUCTION

2.1 Contexte

La politique en matière d'exonérations fiscales temporaires se détermine dans la durée et vise à conserver et accroître la compétitivité du tissu économique vaudois. Il convient de rappeler que de nombreuses décisions contestées aujourd'hui par certains ont été prises il y a plusieurs années dans un cadre économique difficile en raison de la crise de la fin des années 90.

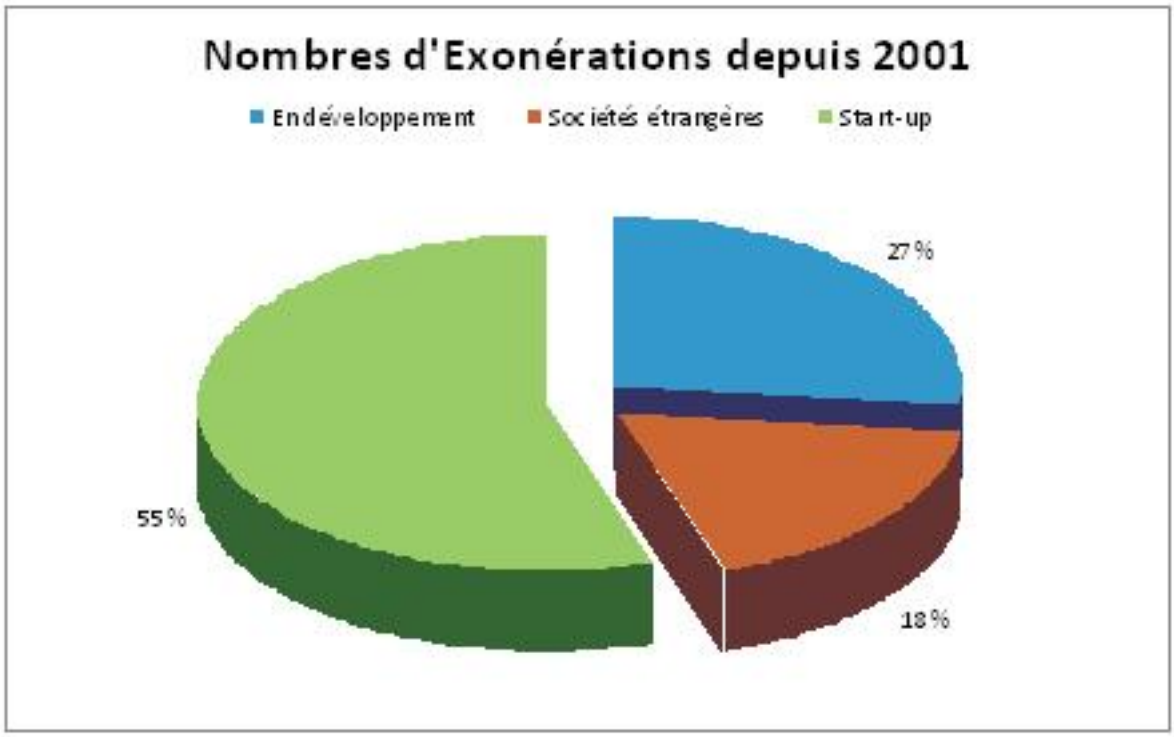
Ainsi, le secteur économique était en décroissance avec un taux de chômage supérieur à 7% de 1993 à 1997. Après une décrue à la fin des années 90, une nouvelle hausse dès juin 2001 laissait craindre un retour de ces taux.

De plus, la situation des finances publiques étaient très inquiétante. Le Canton de Vaud a connu des exercices comptables déficitaires de 1990 à 2004 et sa dette a augmenté durant cette période jusqu'à atteindre 8,65 milliards de francs en 2004.

2.2 82% des exonérations cantonales au bénéfice d'entreprises locales

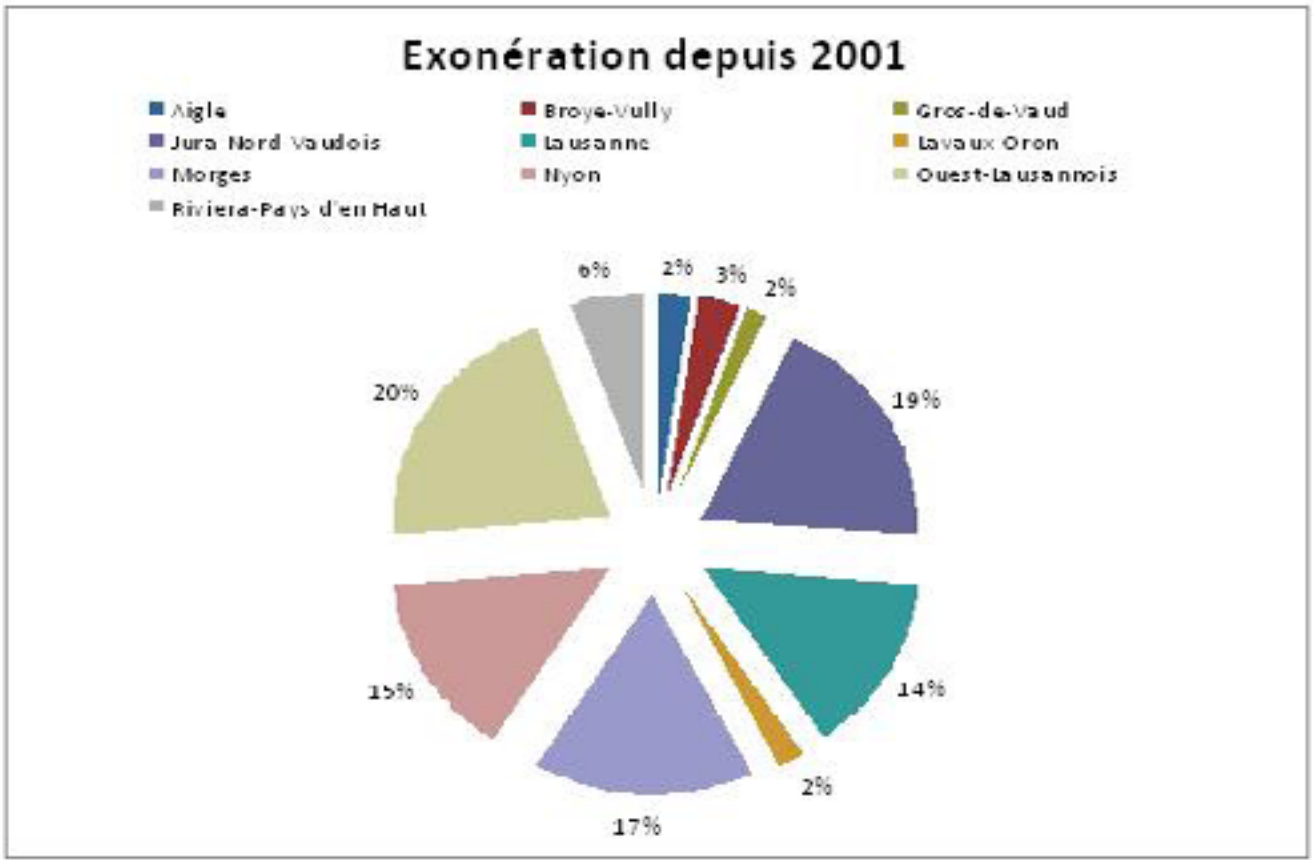
L'ensemble des exonérations sur les impôts cantonaux et communaux, y compris les exonérations Bonny, a prioritairement concerné des PME qui ont développé une nouvelle activité économique (27%) et des start-up locales (55%) soit 82% de leur total. Les sociétés étrangères n'en ont représenté que 18%.

Type de sociétés	**Nombres d'Exo. depuis 2001**
En développement	63
Sociétés étrangères	42
Start-up	129
Total	234



Les nouvelles sociétés temporairement exonérées depuis 2001 se répartissent dans toutes les régions du canton.

District	Exonération depuis 2001
Aigle	5
Broye-Vully	7
Gros-de-Vaud	4
Jura-Nord-Vaudois	44
Lausanne	33
Lavaux-Oron	5
Morges	38
Nyon	34
Ouest-Lausannois	47
Riviera-Pays d'en Haut	13
Total	230



La soixantaine de dossiers Bonny sur sol vaudois est à mettre en relation avec la taille du Canton et son poids dans l'économie nationale. Le recours aux exonérations temporaires s'explique aussi par la relative cherté de la fiscalité vaudoise en comparaison intercantonale.

Il y a une concurrence entre les régions européennes pour attirer des sociétés internationales.

Chaque région définit sa stratégie. Certains prennent l'option d'une fiscalité générale pour les entreprises favorable comme à Guernesey (0%), en Irlande (12,5%) à Nidwald (12,7%) ou à Schwytz (14%) à comparer aux 23.5% de Vaud qui est dans la frange supérieure des cantons suisses.

D'autres préfèrent favoriser les holdings comme Zug et Fribourg.

Le Canton de Vaud, comme d'autres, a mis l'accent sur les exonérations temporaires assurée par une

clause de clawback de 10 ans. C'est un pari sur l'avenir : les emplois et les investissements tout de suite, les rentrées fiscales sur le bénéfice plus tard.

Aktiengesellschaften 1) / Sociétés anonymes 1)

Charge globale sur le bénéfice net et sur le capital due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux ainsi que l'impôt fédéral direct en pour-cent du bénéfice net 2)

25

Kantonshauptorte / Chefs-lieux des cantons	Rendite in Prozenten / Rendement en pour-cent							
	4	8	12	16	20	30	40	50
	Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs							
Neuchâtel	31.92	27.04	25.42	24.61	24.12	23.47	23.15	22.96
Delémont	28.79	25.09	23.86	23.25	22.88	22.39	22.13	21.98
Bâle	28.50	25.54	26.16	25.89	25.39	24.71	24.38	24.18
Fribourg	28.40	24.90	23.74	23.15	22.80	22.33	22.10	21.96
Coire	26.71	21.70	20.03	19.19	18.69	18.02	17.69	17.49
Bellinzona	26.63	23.71	22.74	22.24	21.95	21.58	21.37	21.25
Liestal	26.03	17.58	18.61	19.14	19.45	19.86	20.07	20.20
Genève 3)	25.81	25.01	24.75	24.61	24.54	24.43	24.38	24.35
Zurich	24.59	22.87	22.31	22.02	21.85	21.63	21.51	21.45
Lausanne	23.54	23.54	23.53	23.54	23.54	23.53	23.53	23.54
Sion	22.15	19.51	20.28	20.63	20.85	21.15	21.30	21.39
Berne	20.90	21.26	21.38	21.44	21.48	21.53	21.55	21.57
Soleure	20.50	19.93	20.82	21.28	21.53	21.89	22.07	22.17
Schaffhouse	20.38	18.17	17.43	17.07	16.85	16.58	16.41	16.32
Lucerne	19.65	17.80	17.19	16.89	16.70	16.46	16.33	16.26
Sarnen	17.03	14.85	14.12	13.78	13.54	13.25	13.10	13.01
Stans	17.02	15.96	15.60	15.43	15.32	15.18	15.11	15.06
Saint-Gall	16.88	16.89	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88
Glaris	16.85	16.85	16.84	16.85	16.85	16.85	16.85	16.85
Frauenfeld	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80	16.80
Altdorf	15.85	15.85	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84
Aarau	15.50	15.50	16.38	17.00	17.37	17.87	18.12	18.27
Zoug	14.25	14.27	14.73	14.96	15.09	15.28	15.37	15.43
Herisau	14.18	13.43	13.17	13.04	12.97	12.87	12.82	12.79
Appenzell	14.17	14.16	14.16	14.16	14.17	14.16	14.16	14.16
Schwyz	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12

1) Handels-, Industrie-, Bank-AG, ohne Beteiligungen

2) Reingewinn vor Abzug der im Geschäftsjahr bezahlten Steuern

3) Ohne Gewerbesteuer

1) SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations

2) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice

3) Sans la taxe professionnelle fixe

Holdinggesellschaften / Sociétés holding

Steuerbelastung durch Kapitalsteuern / Charge fiscale due aux impôts sur le capital
Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs

30

	Reingewinn 1) / Bénéfice net 1)								
	0 Franken			80'000 Franken			160'000 Franken		
	Steuerbeträge in Franken / Montants d'impôt en francs								
Kantonshauptorte / Chefs-lieux des cantons	Kanton und Gemeinde	Bund	Total	Canton et commune	Confédération	Total	Kanton und Gemeinde	Bund	Total
Lausanne	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518
Neuchâtel	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000
Genève 2)	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336
Basel	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000
Bellinzona	985	-	985	985	-	985	985	-	985
St. Gallen	945	-	945	945	-	945	945	-	945
Frauenfeld	855	-	855	855	-	855	855	-	855
Aarau	820	-	820	820	-	820	820	-	820
Fribourg	749	-	749	749	-	749	749	-	749
Bern	728	-	728	728	-	728	728	-	728
Zürich	689	-	689	689	-	689	689	-	689
Solothurn	660	-	660	660	-	660	660	-	660
Delémont	630	-	630	630	-	630	630	-	630
Luzern	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Altdorf	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sarnen	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Stans	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Glarus	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Appenzell	500	-	500	500	-	500	500	-	500
Sion	400	-	400	400	-	400	400	-	400
Schwyz	353	-	353	353	-	353	353	-	353
Liestal	308	-	308	308	-	308	308	-	308
Herisau	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Chur	300	-	300	300	-	300	300	-	300
Zug	223	-	223	223	-	223	223	-	223
Schaffhausen	210	-	210	210	-	210	210	-	210

1) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice
2) Sans la taxe professionnelle

L’octroi des exonérations a également eu un certain effet d’entraînement et a attiré d’autres nouvelles sociétés.

2.3 Bilan positif pour les sociétés "Bonny" du canton

On parle beaucoup des cadeaux fiscaux aux entreprises et des prétendues pertes de recettes pour l’Etat. C’est oublier qu’en l’absence d’allégements fiscaux, les entreprises visées ne se seraient pas implantées dans notre Canton, ni ailleurs en Suisse vu la forte concurrence existant dans ce domaine : Le canton n’aurait non seulement pas touché des impôts les concernant, mais encore se serait vu priver des recettes fiscales sur les salaires versés aux collaborateurs de ces entreprises.

Il convient également de souligner que le résultat de cette politique est profitable au canton.

C’est ce que démontre le rapport de la Fiduciaire Ernst % Young sur les sociétés au bénéfice de l’arrêté Bonny en 2009 dans le canton. Ce document fait ressortir les chiffres suivants pour l’exercice 2009 :

Création d'emplois	4'663
Masse salariale de	689 millions
Cotisations sociales de	70 millions
Investissements de	1,8 milliard
Achats de biens et services pour plus de	630 millions
Impôts (moyenne annuelle 2006-2008)	172 millions

Il en résulte que le canton touche 93 millions de recettes fiscales supplémentaires, après déduction du coût au niveau de la RPT 2012, sachant que les années 2006-2008 sont prises en compte pour le calcul de la péréquation des ressources, et ce sans compter les recettes fiscales indirectement générées par les achats de biens et services et par les investissements effectués dans le Canton.

Ce bilan positif s'améliorera encore ces prochaines années. En effet, la période d'exonération de nombreuses sociétés va se terminer prochainement et elles vont payer des montants d'impôt plus élevés.

De façon plus générale, le Conseil fédéral a eu l'occasion de répondre le 18 mai 2005 à une interpellation sur l'effet de l'arrêté Bonny. Il notait que celui-ci : "a permis de soutenir 297 projets de l'économie privée qui ont créé ou pu maintenir 11'900 emplois pendant la période 1996-2003. Le coût de ces mesures est estimé à 23'000 francs par emploi, ce qui est comparable aux valeurs observées dans les pays européens." Examiné, le remplacement des exonérations temporaires paraît peu praticable : "Pour arriver à des résultats équivalents à ceux des pays européens, il serait nécessaire de pratiquer des subventions massives à l'investissement" a estimé le Conseil fédéral en soulignat qu'il "ne privilégiait pas cette solution".

2.4 Au terme de l'exonération, les sociétés paient l'ICC

Depuis 2006, les sociétés arrivées au terme de l'exonération ont payés des impôts selon leur résultats annuels. Le tableau suivant indiquent le nombre cumulé d'entreprises et le montant annuel global des impôts sur le bénéfice et le capital au plan cantonal et communal :

2006 :	**11 cas**	**2.628 mios**
2007 :	**15 cas**	**2.431 mios**
2008 :	**31 cas**	**72.281 mios**
2009 :	**44 cas**	**15.712 mios**
2010 :	**55 cas**	**21.908 mios**

2.5 Onze cas de claw back depuis 2006

Les sociétés concernées ne sauraient d'ailleurs échapper à ces impôts en déménageant, car elles devraient alors payer les impôts dont elles ont été dispensées, conformément aux conditions posées lors de l'octroi de l'exonération à savoir le maintien du siège de la société dans le Canton pendant la durée de l'exonération et, pour les dix ans qui suivent en principe (clause dite du "claw back").

Les éléments statistiques à disposition de 2006 à 2010 illustrent cette problématique selon le tableau suivant:

"Claw back"	11 cas - ICC perçu : CHF 16.372 mios
Retrait d'exonération sans perception ICC	11 cas
En faillite durant la période d'exonération	25 cas
En cours d'examen	5 cas

2.6 Evolution récente de la politique de développement économique et modifications envisagées de la législation cantonale y relative

Dans le cadre de la politique de développement économique en vigueur dans les années 2000, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires aux même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois qu'ils représentaient mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil

Cette politique a évolué. En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) :
http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-developpement-

D'autre part, la PADE prévoit que la promotion économique exogène (DEV/GGBa) soit "pro-active" uniquement pour les secteurs retenus comme prioritaires.

- Pour la première fois, la PADE fait de plus référence à des secteurs dits "sensibles" (cf document avec le lien ci-dessus), parmi lesquels on retrouve les secteurs éthiquement sensibles, ceux dommageables pour l'environnement ou la santé publique, et ceux en lien avec la défense et l'armement. Certains des dossiers mis en évidence récemment entreraient dorénavant clairement dans cette catégorie de secteurs "sensibles", seraient analysés et remontés au Conseil d'Etat en tant que tels par les services de l'administration sachant qu'aucune aide financière ou fiscale ne serait en principe octroyée sur la base de la PADE.

Le Conseil d'Etat compte dorénavant privilégier pour les nouvelles sociétés l'outil de l'exonération fiscale pour les entreprises qui ont l'intention de développer des sites de production industrielle, voire des start-up ou des structures de recherches médicales, biotech et cleantech.

Il présentera sa stratégie dans le cadre de la réponse à la motion Alessandra Silauri et consorts "pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)".

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1) L'entreprise Monsanto basée à Morges a-t-elle bénéficié et/ou bénéficie-elle encore d'exonérations fiscales ?

Réponse: Cette société est au bénéfice d'allégements fiscaux selon décisions cantonale du 12 mai 2004, et du Département fédéral de l'économie (arrêté Bonny), du 18 novembre 2004, valable 5 ans et renouvelables pour une seconde période de cinq ans.

2) Sur quelles bases légales ces éventuelles exonérations fiscales ont-elles été octroyées ? S'agissait-il d'allègements fiscaux fondés sur l'arrêté Bonny et/ou d'autres formes d'exonération ?

Réponse : La décision cantonale repose sur l'art 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux (exonération temporaire des entreprises personnes morales) et la décision fédérale sur l'arrêté Bonny, alors encore en vigueur.

3) Les éventuelles exonérations portaient-elles sur l'impôt fédéral direct et l'impôt cantonal et communal ?

Réponse : L'exonération a été accordée pour les deux impôts.

4) Quelle en était/est la durée et le montant ?

Réponse: L'exonération a été accordée pour 10 ans (fin en 2014 pour l'ICC et 2013 pour l'IFD). Elle est de 100% pour l'impôt cantonal et communal et de 50% pour l'IFD. L'ensemble des critères ayant été remplis, le renouvellement (seconde période de cinq ans) a été accordé par le Seco.

5) *La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat in corpore ou uniquement par un ou plusieurs départements*?

Réponse : Par décision du 5 février 1993, le Conseil d'Etat a décidé de déléguer la compétence en matière d'exonérations temporaires au Département des finances, à condition que les Départements des finances et de l'Economie aient le même avis et que la Commune ne s'oppose pas à l'exonération. Dès le début de l'année 2011 (fin de l'arrêté "Bonny" pour le Canton) , le Conseil d'Etat a supprimé cette délégation, formalisée par une décision protocolée le 2 novembre 2011. En l'espèce, les divers protagonistes étaient du même avis – courrier de la commune de Morges du 19 avril 2004 - de sorte que les conditions prévues pour la délégation de la compétence décisionnelle au chef du Département des finances étaient remplies.

6) Le Conseil d'Etat estime-t-il, dans le cas de Monsanto, que le critère fédéral de "l'importance particulière pour l'économie régionale" requis pour l'octroi d'exonérations fiscales fédérales, était rempli ?

Réponse :

Les critères servant à déterminer si une entreprise sert les intérêts économiques du canton ont été établis comme suit par le Conseil d'Etat:

- L'entreprise est active dans un secteur prioritaire (sciences de la vie, industrie de précision, technologie de l'information et de la communication, technologie de l'énergie et de l'environnement, industrie agro alimentaire, industrie des produits de haut de gamme et sport international)
- L'entreprise crée des emplois dans le canton
- L'entreprise investit dans le canton
- Appréciation selon sa région d'implantation
- L'entreprise collabore avec les Hautes écoles et les centres de recherche du canton.

Pour la société Monsanto, tant les autorités fédérales que cantonales ont estimé en 2004 que les critères permettant une exonération temporaire étaient satisfaits. (secteur économique d'activité – sciences de la vie et domaine agroalimentaire-, nombre d'emplois, investissements , achats de biens et service, collaboration avec les instituts de formation).

Tout d'abord, cette société est active dans les sciences de la vie (bio technologies) et dans le secteur agro-alimentaire au sens large. Ensuite, le business plan, les investissements, les emplois prévus, la collaboration avec les Hautes écoles et l'apport économique général étaient d'une importance significative. Enfin, la société n'entrait pas en concurrence avec une ou des entreprises vaudoises existantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement économique qui s'appliquait au moment de l'implantation de cette société, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires aux même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de

l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux dans la politique de développement économique vaudoise s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois que représentait ce type d'activités dans le contexte économique de l'époque mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil.

Par la suite, lors du renouvellement de l'exonération pour la seconde période de 5 ans, il a été constaté que la société avait quadruplé le nombre d'emplois initial.

En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) :http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-dev

Dans ce contexte, il y a lieu de tenir compte du changement de politique de développement économique entre le rapport au Grand Conseil de 2006 et la PADE de 2011. Cependant, les quartiers généraux/activités de siège international ont, dans les deux cas, été inscrits comme prioritaires, ceci avec l'accord du Conseil d'Etat (et non pas que du DFIRE et du DEC).

7) Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'octroyer des exonérations fiscales à des entreprises dont les activités commerciales sont notoirement en porte-à-faux avec des normes environnementales et qui ont, de ce fait, souvent été sanctionnées ?

Réponse:

Le système suisse de l'exonération fiscale temporaire est fondé sur des aspects essentiellement économiques et financiers puisqu'aux termes des lois fédérales et cantonales l'arrivée de l'entreprise nouvelle doit favoriser les intérêts économiques du canton, respectivement de certaines régions de Suisse pour l'IFD.

Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger, à l'avenir, de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respecteraient pas certains standards, ceci dans une optique éthique, mais également afin d'éviter des dommages quant à la réputation de la politique de développement économique.

Le contrôle du respect des normes environnementales est assuré par d'autres instances compétentes que les autorités fiscales, fondé sur des lois spécifiques aux domaines concernés. Cela étant, en référence à la PADE 2012-2017 et compte tenu des critiques souvent adressées au modèle économique des semences OGM, le Conseil d'Etat serait fondé à considérer de telles activités commme entrant dans le champ des "secteurs éthiquement sensibles" (cf. point 2.6 ci-dessus).

8) Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme aux exonérations consenties à Monsanto, cas échéant dans quel délai ?

Réponse : Le Conseil d'Etat relève qu'une décision d'exonération temporaire implique le respect de certaines conditions par la société qui en bénéficie. Toutefois, comme toute décision, elle lie également l'autorité qui l'a rendue dans le respect des règles régissant un Etat de droit. Il n'est donc pas possible au Conseil d'Etat de modifier ou supprimer une telle décision, à moins que la société ne respecte pas les exigences et conditions prévues. Au surplus, l'exonération de cette société sera terminée l'an prochain s'agissant de l'IFD et en 2014 pour ce qui est de l'ICC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2012.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis *V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_619

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen - Musée Chaplin : toute une région attend !

Rappel

Après avoir franchi de nombreux obstacles à la fois financiers et légaux, le projet de Musée Chaplin à Corsier est prêt à démarrer. Une information du journal Sonntag, relayée par l'Agence télégraphique suisse (ATS) et le site internet de 24 heuresnous apprenait dimanche que le projet était toutefois retardé en raison du retard pris par le Conseil d'Etat relatif à un prêt de 10 millions de francs du canton de Vaud. Selon Philippe Meylan, l'une des chevilles ouvrières du projet, interrogé par l'ATS, " le processus a pris du retard en raison du décès du conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud ".

Sans minimiser le travail effectué par nos gouvernants, il faut se rappeler que, dans notre système politique de concordance, les élus changent, mais l'administration reste. L'administration agit sur le plan opérationnel et le gouvernement sur le plan stratégique. Or si, dans un dossier comme celui-ci, la portée politique n'est pas négligeable, on peine à croire qu'une vacance gouvernementale puisse retarder un projet dès lors que les services de l'Etat l'ont pris en main, sauf si l'on estime qu'il n'est pas prioritaire.

Or, s'il est un projet attendu depuis longtemps et intéressant pour le tourisme vaudois et plus particulièrement de la Riviera, c'est bien celui-ci. Le retentissement de ce projet se mesurera à l'échelle internationale.

Or, sans ce prêt de l'Etat de Vaud, le projet — dont le budget total se monte à 55 millions — ne peut démarrer et le chantier est retardé d'autant.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De quelle durée est le retard que l'on peut imputer à l'Etat de Vaud dans le traitement de ce dossier ?

2. Comment le Conseil d'Etat le justifie-t-il ?

3. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'importance de ce dossier, non seulement pour la Riviera, mais également pour l'ensemble du canton, compte tenu du fait que Charlie Chaplin est un artiste mondialement connu, universel à tout point de vue et qui touche toutes les générations sans aucune usure du temps ?

4. D'autres projets importants pour le canton ont-ils pris du retard en raison de cette vacance gouvernementale ? Si oui, lesquels et comment le Conseil d'Etat le justifie-t-il ?

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 4 mars 2012.

(Signé)Jérôme Christen

Réponse du Conseil d'Etat

En réponse à l'interpellation Jérôme Christen intitulée "Musée Chaplin : toute une région attend", le Conseil d'Etat souligne que ce dossier a récemment franchi une étape déterminante, à satisfaction de l'ensemble des parties, suite à sa décision du 9 mai 2012 octroyant à la société Chaplin's World Real Estate Company un prêt sans intérêt de CHF 10 millions, remboursable sur 25 ans, au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ce prêt doit encore obtenir la caution des communes concernées.

Le Gouvernement relève que le contexte et les modalités de l'octroi de ce prêt ainsi que nombre des interrogations soulevées par l'interpellant dans ces questions 2 et 3 ont fait l'objet d'explications circonstanciées de la part du Conseil d'Etat lors de la conférence de presse qui s'est tenue au Manoir de Ban, le 14 mai dernier, en présence du Chef du DEC, de M. Michael Chaplin, des Syndics des Communes de Corsier-sur-Vevey, de Vevey et de Montreux ainsi que des porteurs de projet.

Réponse du Conseil d'Etat

Ce préambule étant posé, le Gouvernement répond comme suit aux quatre questions posées par l'interpellant :

- *De quelle durée est le retard que l'on peut imputer à l'Etat de Vaud dans le traitement de ce dossier ?*

Le traitement du dossier Chaplin's World, compte tenu de son ambition et la complexité inhérente à un projet d'une telle envergure, a nécessité une analyse très approfondie des services-métiers et transversaux de l'Administration cantonale, et ce pendant plusieurs mois, au gré des évolutions positives que le projet a connues tout au long de son processus d'élaboration, puis de maturation.

Le Conseil d'Etat relève à cet égard que depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2008, de la Loi sur l'appui au développement économique, jamais un prêt sans intérêt d'un tel montant n'avait été consenti par le Gouvernement au titre de la seule LADE. C'est donc sur la base d'analyses techniques pointues, tant internes à l'Etat qu'externes, portant notamment sur la gestion du risque, sur les retombées économiques et sur la rentabilité du projet Chaplin's World, que le Conseil d'Etat a – en toute connaissance de cause – décidé d'apporter son soutien très substantiel à la concrétisation de cette nouvelle offre touristico-culturelle d'importance.

En ce sens, le Conseil d'Etat réfute toute allégation selon laquelle l'Administration, le Département de l'économie, puis le Collège gouvernemental, seraient à l'origine d'un quelconque retard imputable à une gestion attentiste de ce dossier. En revanche, il aurait été illusoire, compte tenu de l'importance du prêt consenti par l'Etat, de penser que le décès de feu Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud n'aurait aucune incidence sur le calendrier de la décision gouvernementale ainsi que sur les discussions alors en cours avec les communes de la région, appelées à apporter également leur contribution déterminante à la concrétisation du projet sous la forme d'un cautionnement du prêt cantonal.

- *Comment le Conseil d'Etat le justifie-t-il ?*

Le Conseil d'Etat estime avoir répondu à cette question avec ses explications fournies précédemment.

- *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'importance de ce dossier, non seulement pour la Riviera, mais également pour l'ensemble du canton, compte tenu du fait que Charlie Chaplin est un artiste mondialement connu, universel à tout point de vue et qui touche toutes les générations sans aucune usure du temps ?*

L'octroi d'un prêt LADE de CHF 10 millions, concrétisé par la décision du Conseil d'Etat du 9 mai dernier, témoigne – si tant est qu'un doute ait pu subsister sur ce point – de l'intérêt et de l'importance

que le Gouvernement confère à la réalisation du projet Chaplin's World sur sol vaudois. Plus que par des déclarations qu'il fait siennes sur le caractère universel et intemporel de l'œuvre majeure de Charlie Chaplin et de son rayonnement pour l'ensemble du canton, le Conseil d'Etat estime avoir apporté, par son engagement financier concret et très substantiel, une réponse tangible et sans équivoque possible à la question posée par l'interpellant.

- *D'autres projets importants pour le canton ont-ils pris du retard en raison de cette vacance gouvernementale ? Si oui, lesquels et comment le Conseil d'Etat le justifie-t-il ?*

Le Conseil d'Etat se bornera à répondre à la quatrième question posée par le Député Christen de la manière suivante, soucieux de ne pas y apporter une importance aussi disproportionnée que malvenue au vu des circonstances : si l'intérêt sous-jacent à la question posée par l'interpellant est d'illustrer le fait que la vacance gouvernementale extraordinaire et dramatique, provoquée par le décès subit, le 6 septembre 2011, de feu Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, a – par définition – eu un impact certain, mais passager, sur la conduite politique de certains dossiers portés par le Département de l'économie, le Conseil d'Etat ne peut que souscrire aux conclusions de cette démonstration. La suppléance à la tête du Département de l'économie durant 4 mois par Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, alors à la tête du Département de l'Intérieur, a en effet occasionné une charge de travail pour ce dernier et pour les services de l'Administration cantonale concernés tout à fait singulière, nécessitant une gestion rigoureuse des priorités.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_620

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars concernant le gaz de schiste trans-lémanique

RAPPEL

Début septembre 2011, le Conseil d'Etat répondait à l'interpellation du Député Vassilis Venizelos concernant le gaz de schiste dans notre canton. Dans sa réponse, le gouvernement décrétait un moratoire jusqu'à nouvel ordre pour la délivrance de tout permis de recherche concernant les gaz de schiste. Depuis, nous avons appris qu'il y avait probablement des problèmes de qualité des boues résultant du forage de Noville et que la société Petrosvibri SA avait une demande de permis pendante depuis août 2009 pour un forage en Haute-Savoie voisine.

Au sujet du forage de Noville, il convient de rappeler que la synthèse CAMAC N° 88402 du 24 avril 2009 relative au permis de construire indique que le SDT – Division Hors zone à bâtir a délivré l'autorisation spéciale requise à des conditions impératives relatives au délai : durée 2 ans soit jusqu'au 24 avril 2011 qui ne peut être prolongée que d'une année au maximum moyennant un préavis de 6 mois. Ainsi, le 24 avril 2012 la surface devra être rendue à l'agriculture. Mais la même autorisation stipulait qu'en cas de dépassement de ce délai de 3 ans au maximum, le secteur doit faire l'objet d'un plan partiel d'affectation. Autant dire que tout est permis !

De plus, il m'intéresserait de savoir, pour des projets pouvant avoir une implication envers un pays voisin, si les conventions internationales en matière d'information ont été respectées.

Comme il s'agit de problèmes qui pourraient avoir de fâcheuses conséquences sur l'environnement aquatique du bassin lémanique et de sa population, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat peut-il nous donner le résultat des analyses entreprises sur la qualité des boues du forage de Noville mises en décharge à Bex ? Quelles conclusions en tire-t-il et quelles actions a-t-il entreprises depuis ?*
2. *La prolongation du forage de Noville d'une année avait-elle été déposée dans les délais ?*
3. *Le site du forage exploratoire de Noville sera-t-il remis en état le 24 avril 2012 en application de l'autorisation du SDT ?*
4. *Doit-on s'attendre à un prolongement supplémentaire du maintien des infrastructures du forage de Noville qui conduira à la réalisation d'un plan partiel d'affectation ?*
5. *Quelle connaissance le Conseil d'Etat a-t-il de la nature de la demande faite par Petrosvibri SA pour la demande de permis dit "d'Abondance" ? Le Conseil d'Etat est-il au courant d'une éventuelle demande par Petrosvibri SA pour un permis en Valais ? Si oui, de quoi s'agit-il ?*
6. *Le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir auprès des gouvernements français et valaisan concernant ces demandes, notamment par le biais du Conseil du Léman et si non,*

pourquoi ?

7. *La demande de permis faite par Petrosvibri SA a été faite à l'époque pour du gaz conventionnel. Or, après analyse, il s'avère qu'il s'agit en fait de "tight gaz", soit un gaz qui nécessitera probablement une technique de fracturation comme le gaz de schiste. En vertu des connaissances géologiques de l'époque, Petrosvibri SA ne pouvait-elle pas imaginer que son forage exploratoire aboutirait à ce résultat ? Si oui, sa demande de permis de recherche était-elle correcte ?*
8. *Au vu de ce que l'on sait de la fracturation, même profonde, qui serait probablement nécessaire pour une exploitation, quels pourraient être les risques pour le Léman d'une pollution ? Si oui, de quelle ampleur ? Si non, pourquoi ?*
9. *Le Conseil d'Etat a-t-il informé le gouvernement français de l'autorisation d'exploration donnée à Petrosvibri SA, ceci en vertu, entre autre, de la convention d'Espoo ? Si non, pourquoi ?*
10. *En vertu de la convention d'Aarhus, le Conseil d'Etat a-t-il informé le public de l'autorisation du forage de Noville ? Si non, pourquoi ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses dans le délai de la LGC, soit 3 mois.

La Tour-de-Peilz, le 13 mars 2012

(Signé) Olivier Epars

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner le résultat des analyses entreprises sur la qualité des boues du forage de Noville mises en décharge à Bex ? Quelles conclusions en tire-t-il et quelles actions a-t-il entreprises depuis ?

Saisi d'une demande de détermination pour l'élimination de 677 tonnes de cuttings (débris de roches forées additionnés d'eau et de résidus d'additifs de forage à environ 7 % de la masse), le service spécialisé de l'administration cantonale a obtenu, avant qu'il soit procédé au dépôt durant l'été 2010, les résultats des analyses de chaque lot, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets.

Les résultats des analyses de chaque lot destiné à la décharge indiquaient une conformité aux limites imposées par cette ordonnance concernant les teneurs en métaux lourds et en hydrocarbures résiduelles.

Cependant, la teneur en sels solubles (chlorure de sodium et de potassium) plus élevée que la limite autorisée a conduit le service à destiner ces déchets au dépôt des Mines de Sel au Bouillet, leur teneur étant identique aux déchets d'extraction du sel des Salines de Bex. Les teneurs en sucres biodégradables (cellulose, amidons), conformes aux normes (1,8 % de la masse), n'étaient pas redoutées, leur décomposition aérobie se produisant très rapidement (en 2 à 3 semaines) et ne générant pas de produit toxique (eau et gaz carbonique), malgré une solubilité élevée.

Dans un deuxième temps, suite aux allégations formulées lors d'une émission de la RTS, les teneurs en formaldéhyde, en silice cristalline et en thallium, ont été analysées et ont montré des taux identiques aux éléments présents naturellement dans l'environnement, notamment dans les sols et roches naturels.

Dans un troisième temps, le rapport final de suivi environnemental donné par l'entreprise Petrosvibri SA fin 2011 indiquait la présence d'additifs non répertoriés dans la législation relative aux décharges. En conséquence, l'administration cantonale a fait exécuter des analyses complémentaires qui ont montré des teneurs résiduelles très basses en produits biodégradables, très inférieures aux normes admises par la législation. Les produits de dégradation étaient en outre absents, confirmant que le processus de métabolisation naturelle avait fait son œuvre.

On peut donc considérer à la suite de ces observations que ces déchets de forage ne constituent pas une menace pour l'environnement et qu'ils ont été entreposés et suivis avec les meilleures garanties possibles.

Cette procédure a été très utile à la connaissance de ces résidus spécifiques, peu courants dans notre pays. Elle sera en outre précieuse pour l'appréciation des autorités de surveillance, car les mêmes produits sont et seront utilisés dans les forages visant d'autres utilisations, notamment la géothermie. Elle permettra un meilleur encadrement de ces procédés sur le plan de la protection de l'environnement. L'entreprise responsable du forage a parfaitement collaboré et a fourni des réponses documentées à chaque demande formulée par l'administration cantonale.

2. La prolongation du forage de Noville d'une année avait-elle été déposée dans les délais ?

Le permis d'exploration profonde a été délivré par décision du Conseil d'Etat du 16 décembre 2009, rendue sous la forme d'une décision finale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement. La loi prévoit pour le permis d'exploration profonde une durée de validité de 2 ans (article 24, alinéa 1er de la loi sur les hydrocarbures).

La décision finale prévoyait, conformément au programme déposé par la requérante, une durée indicative de 4 à 5 mois pour atteindre la profondeur souhaitée, sous réserve d'imprévus liés à la géologie, plus environ 11 mois de campagne d'essais, études et tests. Le programme réservait, en cas de résultat positif, une phase d'études techniques et économiques d'environ 10 mois afin de définir les prochaines étapes (demande de permis d'exploitation, autres forages d'exploration).

Le forage exploratoire a débuté en décembre 2009, dans les jours qui ont suivi l'octroi du permis d'exploration. Il s'est poursuivi conformément au dossier d'enquête et sans interruption les mois suivants, pour s'achever en août 2010. Au début décembre 2010, les installations de surface ont été démantelées, à l'exception de la tête de forage et des vannes de sécurité.

Le forage et les investigations liées sur le terrain n'ont donc pas nécessité de prolongation du permis d'exploration profonde.

Les produits du forage (cuttings) ont été déposés au Musée de géologie et une description en a été transmise au géologue du Service des eaux, sols et assainissement.

Les échantillons de roches recueillies font l'objet d'analyses, encore en cours, mises en œuvre par Petrosvibri SA.

Ajoutons que lorsque, comme en l'espèce, le permis d'exploration profonde a été accordé en cours de validité d'un permis de recherches en surface, ce dernier est considéré comme suspendu pendant le temps de validité du permis d'exploration profonde (article 8, alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur les hydrocarbures). De ce fait, le permis de recherches en surface accordé à Petrosvibri SA le 1er septembre 2006 pour une durée initiale de 2 ans, prolongé à la demande de la prénommée au 31 août 2010, se trouve du fait de l'octroi du permis d'exploration profonde prolongé une nouvelle fois de 2 ans. Il expirera en août 2012 si une demande de renouvellement n'est pas déposée d'ici-là.

3. *Le site du forage exploratoire de Noville sera-t-il remis en état le 24 avril 2012 en application de l'autorisation du SDT ?*

A ce jour (21 mai 2012), seules subsistent sur le site la tête de forage et la surface étanchéifiée.

Aux informations recueillies auprès du mandataire technique de Petrosvibri SA, les résultats des dernières analyses relatives au forage de Noville sont attendus pour ces prochaines semaines.

Petrosvibri SA sera alors en mesure de dire si elle abandonne les recherches sur le site de Noville ou si elle souhaite les poursuivre, le cas échéant selon quelle orientation et quel programme.

En cas d'abandon des recherches, le programme prévoit le démantèlement des installations et la remise en état du site par le permissionnaire, conformément à l'article 32 de la loi sur les hydrocarbures. Il

appartiendrait alors au département de décider si le forage devra être cancelé et/ou démantelé, ou au contraire conservé à d'éventuelles fins de recherche scientifique.

La poursuite d'un programme d'exploration profonde devra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouveau permis, soumis en cas de nouveau forage à étude de l'impact sur l'environnement.

4. Doit-on s'attendre à un prolongement supplémentaire du maintien des infrastructures du forage de Noville qui conduira à la réalisation d'un plan partiel d'affectation ?

On se réfère à la réponse à la précédente question.

5. Quelle connaissance le Conseil d'Etat a-t-il de la nature de la demande faite par Petrosvibri SA pour la demande de permis dit "d'Abondance" ? Le Conseil d'Etat est-il au courant d'une éventuelle demande par Petrosvibri SA pour un permis en Valais ? Si oui, de quoi s'agit-il ?

En novembre 2011, Petrosvibri SA a organisé au Service des eaux, sols et assainissement une présentation des résultats du forage de Noville. Il a alors informé succinctement le SESA des demandes de permis déposées auprès des autorités françaises et valaisannes.

6. Le Conseil d'Etat pense-t-il intervenir auprès des gouvernements français et valaisan concernant ces demandes, notamment par le biais du Conseil du Léman et si non, pourquoi ?

Une intervention du canton de Vaud n'est pas envisagée en l'état.

7. La demande de permis faite par Petrosvibri SA a été faite à l'époque pour du gaz conventionnel. Or, après analyse, il s'avère qu'il s'agit en fait de "tight gaz", soit un gaz qui nécessitera probablement une technique de fracturation comme le gaz de schiste. En vertu des connaissances géologiques de l'époque, Petrosvibri SA ne pouvait-elle pas imaginer que son forage exploratoire aboutirait à ce résultat ? Si oui, sa demande de permis de recherche était-elle correcte ?

Selon les termes de la demande, le forage de Noville avait pour objectif de déterminer les opportunités d'extraction d'hydrocarbures (gaz et huile) potentiellement contenues dans les roches localisées jusqu'à 3'000 mètres sous le niveau du lac Léman, à mi-chemin entre l'embouchure du Rhône et le port de Clarens. La demande ne faisait pas état de gaz de schistes.

8. Au vu de ce que l'on sait de la fracturation, même profonde, qui serait probablement nécessaire pour une exploitation, quels pourraient être les risques pour le Léman d'une pollution ? Si oui, de quelle ampleur ? Si non, pourquoi ?

Les installations destinées à l'extraction du pétrole, du gaz naturel ou du charbon sont soumises à étude de l'impact sur l'environnement (chiffre 21.7 de l'annexe à l'OEIE). L'étude de l'impact sur l'environnement a pour but de vérifier si un projet de construction ou de modification d'une installation répond aux prescriptions sur la protection de l'environnement, auxquelles sont assimilées les dispositions concernant la protection de la nature, la protection du paysage, la protection des eaux, la sauvegarde des forêts, la chasse et la pêche.

En plus de l'étude d'impact effectuée, le canton a requis un avis indépendant d'un bureau zurichois spécialiste du domaine des recherches pétrolières sur d'éventuels risques non identifiés encourus dans le cas du forage de Noville. Le bureau a confirmé qu'il n'y avait pas lieu de recommander des mesures supplémentaires à celles prévues dans le rapport d'impact.

Le 7 septembre 2011, le Conseil d'Etat vaudois a pris la décision, valable sur l'entier du territoire cantonal, de ne pas autoriser de travaux de prospection orientés vers l'exploitation de gaz de schistes. Cette décision a été communiquée le lendemain 8 septembre 2011 aux bénéficiaires de permis de recherches pétrolières accordés par le canton.

9. Le Conseil d'Etat a-t-il informé le gouvernement français de l'autorisation d'exploration donnée à Petrosvibri SA, ceci en vertu, entre autre, de la convention d'Espoo ? Si non, pourquoi ?

Avant l'octroi du permis d'exploration profonde, le Département de la sécurité et de l'environnement

(DSE) a requis Petrosvibri SA de recueillir elle-même l'accord des autorités françaises d'une part, valaisannes d'autre part, au projet d'exploration profonde.

Le 5 octobre 2009, la Direction générale de l'énergie et du climat à Paris, s'adressant à la Direction de Petrosvibri SA, a pris acte de ce projet en s'y déclarant vivement intéressée.

Le 11 décembre 2009, Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du DSE, a écrit à M. le Conseiller d'Etat Jacques Melly, Chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du canton du Valais, afin de s'assurer qu'il ne voyait pas d'inconvénient à l'octroi du permis de forage de Noville et de connaître d'éventuels souhaits du canton du Valais en termes de coordination et de procédure. A fin décembre 2009, le Directeur de Petrosvibri SA et le géologue mandaté par cette entreprise ont présenté le projet de forage de Noville aux autorités valaisannes, à Sion, dans les locaux du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement.

10. En vertu de la convention d'Aarhus, le Conseil d'Etat a-t-il informé le public de l'autorisation du forage de Noville ? Si non, pourquoi ?

Le dossier du projet d'exploration profonde, accompagné d'un rapport d'impact, a été mis à l'enquête publique à Noville, du 14 novembre au 15 décembre 2008.

La décision finale portant octroi du permis d'exploration profonde par le Conseil d'Etat a été mise en consultation publique du 22 décembre 2009 au 4 février 2010 au Greffe de la Commune de Noville d'une part, au Service des eaux, sols et assainissement à Lausanne d'autre part. L'avis de mise en consultation a été publié dans la Feuille des avis officiels du 22 décembre 2009.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_INT_621

Débats

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen - Violence sur les patinoires : l'exemple ne doit-il pas venir d'en haut ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le 15 mars dernier, le hockeyeur lausannois Florian Conz a été victime d'une violente charge de Claudio Cadonau, joueur adverse de Langenthal. Résultat : une commotion cérébrale et une triple fracture de la pommette. Les risques du métier, dira-t-on. Il n'en reste pas moins que la violence est croissante sur les patinoires.

Et que penser des propos de l'entraîneur-adjoint du LHC qui déclare au quotidien 24heures : "John [Van Boxmeer, l'entraîneur] ne va pas aller demander à un joueur d'aller frapper Cadonau", mais qui poursuit en ajoutant "qu'il n'est pas impossible que des joueurs en prennent l'initiative, que ce sera leur choix et les blessures font partie des play-offs". Traduction : on ne les encourage pas, mais on ne les dissuade pas. Il n'y a finalement pas eu — fort heureusement — de vengeance.

Deux semaines plus tard, un joueur du LHC et un de La Chaux-de-Fonds s'étaient battus comme des chiffonniers, d'abord debout, puis au sol, comme des petits voyous de banlieue, sous les yeux des arbitres, les bras croisés, impassibles et pleutres. Ces scènes se reproduisent à intervalles réguliers sur les patinoires.

<u>La tactique des insultes</u>

Il y a trois ans, le Lausannois Rüfenacht et le Biennois Nüssli avaient été renvoyés aux vestiaires après en être venus aux mains avant le début du match. Et qu'apprenait-on dans 24heures quelques jours plus tard : des injures proférées par Rüfenacht à Nüssli sont à l'origine de ce pugilat. Selon l'entraîneur Terry Yake, "cette tactique avait bien marché samedi [lors du match précédent] et nous nous sommes dit qu'elle pouvait à nouveau annihiler Nüssli. Malheureusement, elle a cette fois dégénéré en bagarre."

Peut-on admettre qu'un entraîneur soit délibérément complice pour ne pas dire protagoniste d'attitudes antisportives élevées au rang de démarche tactiques !

La lecture de 24heures quelques jours auparavant donnait encore plus de relief à l'attitude de Rüfenacht. Il déclarait à propos d'un joueur biennois : "Il a d'emblée agressé Charpentier. Sans que les arbitres ne croient bon sévir. Je me suis chargé de lui montrer qu'on n'allait pas se laisser faire et, même si mon geste m'a voulu une double pénalité, je ne le regrette pas."

<u>L'exemple doit venir d'en haut</u>

Faut-il s'étonner d'une violence croissante chez les jeunes s'ils ont pour exemple des hockeyeurs professionnels qui s'insultent et se battent en toute impunité ou presque…

Un club comme le LHC ne devrait-il pas sanctionner ses propres joueurs qui se comportent comme des petits voyous suivant ainsi une mode ridicule importée du Canada ? La tolérance en matière de violence gratuite dans le sport ne devrait-elle pas être de zéro ? Il n'est pas acceptable qu'un entraîneur adjoint admette qu'il peut y avoir vengeance, que cela fait partie de l'ordre des choses et que ce n'est pas grave s'il y a des blessés, que c'est le jeu !

A ma connaissance, le principe du hockey consiste à mettre la rondelle dans le but de l'adversaire plus qu'à l'invectiver et lui distribuer des beignes. Le hockey est certes un sport de contact, mais est-ce une raison pour que l'on assiste de plus en plus souvent à des matchs de boxes, avec une violence gratuite qui n'a aucun lien avec la base de ce sport ?

Si des jeunes voient deux hockeyeurs se taper sur une patinoire parce que l'un a bousculé l'autre, le risque n'existe-t-il pas qu'ils prennent ce modèle pour se "flanquer une torgnole" dans la rue. L'exemple ne vient-il pas d'en haut ?

Ne pas banaliser la violence

A-t-on le droit de banaliser la violence, même si d'aucuns voudraient nous faire croire que ces bagarres sont des rituels ancestraux pratiqués de génération en génération qui font partie de notre patrimoine culturel à élever au plus haut rang de la tradition sportive de notre pays ?

A chaque match, il faut mettre sur pied de guerre la cellule anti-hooligans de la police cantonale pour prévenir d'éventuels débordements de supporteurs qui n'ont certes pas attendus d'être allumés par les joueurs pour déraper. Mais si ceux-ci y contribuent, n'est-il pas nécessaire d'intervenir auprès des dirigeants des clubs ?

Questions au Conseil d'Etat

1. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'évolution de la violence dans le monde du hockey et du sport en général ?

2. Au vu de la situation, quelles mesures entend-il prendre pour encourager les dirigeants du LHC et de manière générale des clubs sportifs à prendre des mesures pour éviter que des actes de violence se déroulent de manière répétée sur les patinoires et autres terrains de jeu ?

3. Si le LHC n'entend pas collaborer à l'instauration de règles de fair-play, quelles mesures de prévention le Conseil d'Etat entend-il prendre ?

2 RÉPONSE

Les déclarations ou comportements déplacés sont malheureusement relativement fréquents. Ils dépassent le seul cadre du LHC, du hockey sur glace ou même du sport d'élite dans son ensemble. Ces faits déplorables se déroulent également dans le sport populaire. On peut même aller plus loin et répéter que le sport n'est que le reflet de la société dans laquelle il évolue.

Dans le domaine sportif, les compétences sont clairement établies :

- les forces de l'ordre (police cantonale et/ou municipale) sont responsables de la sécurité sur l'espace public

- les clubs sont responsables de la sécurité dans l'enceinte sportive

- les arbitres et responsables sportifs (fédérations et associations cantonales) sont responsables de juger les faits de jeu et comportements de l'entourage sportif.

En ce sens, les faits et propos relevés par l'interpellateur sont de la compétence de l'arbitre du match et de la Ligue suisse de hockey sur glace, qui doivent juger par exemple si la charge contre le hockeyeur lausannois Florian Conz était fautive ou pas. Il ne revient pas à l'Etat de s'immiscer dans ce débat, mais

nous constatons que le joueur fautif a en l'occurrence écopé de la plus lourde peine pouvant être infligée par l'arbitre, à savoir 5 minutes de pénalité + une pénalité de match. De plus, le juge unique de la ligue a alourdi la sanction en infligeant au joueur de Langenthal un match de suspension supplémentaire.

D'une manière générale, on peut se demander si les propos ou comportements des joueurs et entraîneurs ont vraiment un lien direct avec le comportement du public. Si c'était le cas, on peut s'étonner qu'il n'y ait pas plus de débordements autour des matches de boxe. On doit aussi relever que les déclarations parfois agressives d'un entraîneur ne débouchent quasiment jamais sur des comportements inadéquats, que les violences constatées autour de matches de football tels que Liverpool - Juventus (1984), Sion - Xamax (2011) ou à Port Saïd (2012) n'ont aucun lien avec le comportement des entraîneurs ou joueurs avant ou pendant le match.

Si le lien entre propos ou actes sportifs déplacés et comportement des spectateurs n'est pas automatique ni même avéré, il n'en reste pas moins que l'on attend des joueurs et entraîneurs de haut niveau une attitude aussi irréprochable que possible. L'Etat tente de sensibiliser une majorité d'acteurs dans le cadre des missions, compétences et moyens qui sont les siens.

Il agit en particulier de trois manières :

a) en sensibilisant au fair-play tous les futurs moniteurs et entraîneurs sportifs qui suivent une formation Jeunesse+Sport dans le canton de Vaud. Ils sont près de 2000 chaque année à suivre un module de formation spécifique sur cette thématique sous l'égide du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

b) en sensibilisant les associations cantonales et clubs sportifs vaudois par l'entremise d'un "ambassadeur Cool and Clean". Engagé par le SEPS à titre d'auxiliaire à 30% durant 15 mois grâce à des fonds fournis par Swiss Olympic et la Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions, cette personne est chargée de promouvoir le programme fédéral "Cool and Clean" de prévention dans le sport. "Cool and Clean" met en avant un comportement fair-play, la lutte contre le dopage, le renoncement au tabac, au cannabis et la consommation modérée d'alcool. L'ambassadeur "Cool and Clean" vaudois vise prioritairement les assemblées générales d'associations cantonales et clubs sportifs, les réunions de dirigeants et entraîneurs.

c) en mettant en place, par le biais de la Police cantonale, un concept de prévention des incivilités dans le football dénommé "Footpol". Dans le cadre de ce programme, des contacts réguliers ont lieu avec la commission de discipline de l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF) pour se répartir les cas de violence, entre ceux qui sont traités exclusivement par l'ACVF ou/et pris en charge par la cellule hooligan de la police cantonale (signalement, mesures d'interdiction de périmètre, ...) et/ou la division prévention. Il est ainsi possible d'agir dans le cadre des conciliations extrajudiciaires (distribution de cartons bleus). Des conférences sont organisées dans les clubs en présence des parents. Par ailleurs, de nombreuses informations sont transmises aux entraîneurs lors des sessions de formation continue.

A ce jour, plusieurs cas ont été pris en charge par la cellule hooligan de la police cantonale, dont des pères de juniors. Par ailleurs la distribution de cartons bleus lors de séance de conciliations extrajudiciaires rencontre un bon écho auprès des professionnels associés.

2.1 Réponse à la question 1.

Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'évolution de la violence dans le monde du hockey et du sport en général ?

Le Conseil d'Etat regrette évidemment les propos ou actes sportifs déplacés, qu'ils concernent le sport d'élite ou le sport populaire. Quant à dire que ceux-ci sont en augmentation, il ne dispose d'aucune statistique fiable pour en attester.

2.2 Réponse à la question 2.

Au vu de la situation, quelles mesures entend-il prendre pour encourager les dirigeants du LHC et de manière générale des clubs sportifs à prendre des mesures pour éviter que des actes de violence se déroulent de manière répétée sur les patinoires et autres terrains de jeu ?

Il appartient aux instances sportives compétentes de sanctionner des actes ou propos graves et déplacés et celles-ci se sont donné les moyens de le faire, par exemple en ayant recours à la vidéo dans le cadre du hockey sur glace notamment. Des dirigeants ou entraîneurs ont été suspendus et des clubs condamnés pour avoir fait des déclarations contraires à l'éthique sportive (le club de football du FC Sion ou l'entraîneur du Arsenal Football Club très récemment). Pour sa part, l'Etat entend poursuivre son rôle de prévention, notamment par une sensibilisation des futurs moniteurs et entraîneurs qui suivent les dizaines de cours Jeunesse+Sport qui sont organisés chaque année dans le canton de Vaud. De plus, un effort ponctuel est actuellement consenti avec l'engagement d'un "ambassadeur Cool and Clean".

2.3 Réponse à la question 3.

Si le LHC n'entend pas collaborer à l'instauration de règles de fair-play, quelles mesures de prévention le Conseil d'Etat entend-il prendre ?

Des mesures de prévention sont déjà prises et mentionnées ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2012.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_QUE_026

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la question Alexis Bally - Rapport sur l'aménagement du territoire

Rappel

Le plan directeur cantonal (PDCn) a été adopté en 2005.

Dans la mesure 3.1.2 "Améliorer le suivi", il est prévu que : "Le Conseil d'Etat présente périodiquement au Grand Conseil un rapport sur l'aménagement du territoire (…) Le rapport porte également sur le degré d'atteinte des objectifs et sur l'efficacité des mesures proposées par le PDCn (…)".

Jusqu'ici, le Grand Conseil s'est prononcé en 2010 sur un exposé des motifs et projet de décret portant sur une première adaptation du PDCn. Cet exposé des motifs et projet de décret se limitait à proposer de modifier certaines mesures, d'ajouter quelques mesures supplémentaires et d'adopter le principe d'une carte de synthèse.

Par contre, les aspects "degré d'atteinte des objectifs et efficacité des mesures proposées par le PDCn" n'ont pas été abordés, bien que cités dans la mesure 3.1.2. Le commentaire sur cette mesure dit pourtant : "Le rythme prévu est de deux rapports par législature, car il permet sans charge supplémentaire de proposer un suivi régulier".

Dès lors, je me permets de poser la question suivante : aurons-nous le plaisir de lire ce rapport sur l'aménagement du territoire — y compris sur les aspects précités — avant la fin de la présente législature ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Pully le 24 avril 2012.

(Signé) Alexis Bally

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient du besoin d'établir des évaluations régulières du Plan directeur cantonal. Il a ainsi chargé le Service du développement territorial de préparer un rapport contenant un état des lieux et des propositions d'objectifs pour l'avenir.

Un bilan approfondi a été établi en 2011-2012 avec les services concernés. Un système de monitoring a été mis en place et les premières tendances relevées, dans la mesure des données disponibles, pour la période 2008-2011. Plusieurs enjeux territoriaux ont ainsi été identifiés, ayant trait au logement, à la mobilité, au commerce et aux activités économiques ou encore à la nature et aux espaces verts. . Les mesures ont été réévaluées en fonction du contexte actuel et des propositions de mise à jour seront soumises au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat accorde une grande importance à ce que le plan directeur cantonal, permette de répondre aux défis posés par l'évolution de la population , notamment

en ce qui concerne la vitalité du canton, la qualité du cadre de vie et la solidarité entre les régions.

De manière à intégrer les choix et objectifs qui découleront du programme de législature 2012-2017, la finalisation de ce rapport a toutefois été repoussée au deuxième semestre 2012.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

11_QUE_028

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la question Claudine Dind - Comment et avec quel financement les rivières sinistrées sont-elles "recontruites" ?

RAPPEL

A ce jour, diverses interventions parlementaires ont porté sur les atteintes diffuses et persistantes à nos rivières cantonales : rejets des STEP, présence de micropolluants et de perturbateurs endocriniens, assèchement estival des cours d'eau. Le Conseil d'Etat et les communes s'en occupent et tentent de répondre au mieux à toutes ces menaces sur nos eaux.

Mais qu'en est-il des auteurs des pollutions accidentelles, intentionnelles ou non ?

Quelques questions en rapport avec ces pollutions accidentelles :

1. *Qui a payé le récent réempoissonnement du Curbit, victime d'un nettoyage à l'eau de javel dans la région morgienne ?*
2. *Même question pour le Longeron à Puidoux.*
3. *Que sont devenues, depuis début mars 2012, des sources privées contaminées par une fuite de mazout dans la région des Mosses ?*
4. *Combien de cas de pollutions de minime, moyenne ou grave importance (telle celle du Boiron à Morges, encore sous enquête) a-t-on relevé en 2011, et combien depuis le début 2012 ?*
5. *Quelles sont les sanctions : participation financière à la réparation totale ou partielle des dégâts (par une RC personnelle lors de pollutions involontaires) ? montant des amendes, voire durée d'un emprisonnement en cas de récidives ou de négligence coupable ?*
6. *Et qu'en est-il des pollutions par herbicides, fongicides, insecticides, etc. pourtant interdits depuis longtemps à moins de 3 m des rivières et dans les zones S1 de protection des eaux souterraines ?*
7. *A ma connaissance, Genève par exemple est très sévère ; et notre canton ?*
8. *Où en est l'excellente campagne de sensibilisation de l'Association suisse des gardes-pêche "Sous chaque grille se cache une rivière" ? A-t-elle déjà amené une meilleure prise de conscience et une diminution des cas de pollution ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui permettront peut-être de mieux cibler une éventuelle révision de la loi vaudoise sur la protection des eaux.

Morges, le 5 juin 2012

(Signé) Claudine Dind

REPONSE

1. Qui a payé le récent réempoissonnement du Curbit, victime d'un nettoyage à l'eau de javel dans la

région morgienne ?

Cette pollution constitue un cas de figure exceptionnel. En effet, le pollueur (gens du voyage) est connu, mais introuvable à ce jour (domicile non connu). Le dossier reste pour l'instant ouvert. La dénonciation et le jugement de l'auteur de la pollution interviendront aussitôt que ce dernier sera retrouvé. Dans l'attente, c'est donc le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) qui prend à sa charge les frais de remise en état (rempoissonnement).

---

2. Même question pour le Longeron à Puidoux.

L'ordonnance pénale a été transmise récemment par le procureur du Ministère public (juin 2012) et prévoit une amende de plusieurs centaines de francs. Dès lors, l'auteur de la pollution sera tenu de payer les coûts relatifs à la remise en état (rempoissonnement) et à la perte de rendement (facturés par le SFFN). Dans le cas particulier de cette pollution, commise par "les gens du voyage", les gardes-pêche ont procédé au prélèvement in situ d'une garantie d'amende.

---

3. Que sont devenues, depuis début mars 2012, des sources privées contaminées par une fuite de mazout dans la région des Mosses ?

Dans la nuit du 3 au 4 mars 2012, de l'eau s'est infiltrée dans une citerne à mazout enterrée au col des Mosses (parcelle 1675 appartenant à la société Bufaco SA). Le solde de mazout (volume estimé à plus de 1000 litres) a débordé de la citerne et contaminé le sol de la parcelle 1675, les ruisseaux de Croserin et Raverette, ainsi que 3 sources privées appartenant aux propriétaires de parcelles proches.

Les travaux d'assainissement, entrepris sous la direction de l'ingénieur de piquet du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), ont consisté en première urgence à retenir le mazout dans les cours d'eau, puis dans une deuxième étape à dégrapper et éliminer la neige et les terres polluées et évacuer la citerne enterrée. Le coût de l'assainissement avoisine CHF 150'000.-. Il sera reporté sur les responsables de cette pollution. Au niveau pénal, le SESA n'est pas encore en possession du rapport de gendarmerie et ne peut présager de la suite qui sera donnée.

Les sources contaminées étant privées, elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi analytique. Elles sont probablement impropres à la fourniture d'eau potable pour une durée prolongée. Les chalets concernés sont en conséquence provisoirement raccordés au réseau public depuis une hydrante. Un raccordement fixe au réseau public d'eau potable est à l'étude.

---

4. Combien de cas de pollutions de minime, moyenne ou grave importance (telle celle du Boiron à Morges, encore sous enquête) a-t-on relevé en 2011, et combien depuis le début 2012 ?

Environ 70 à 80 cas de pollution sont constatés chacune des trois dernières années (voir annexe 1). Ce nombre est vraisemblablement sous-estimé en regard de l'importance du territoire vaudois et de l'effectif restreint des agents de terrain (à titre d'exemple pour 2011 : 84 pollutions au total, dont : 40 cas de faible importance - 26 cas de moyenne importance - 18 cas de grande importance).

---

5. Quelles sont les sanctions : participation financière à la réparation totale ou partielle des dégâts (par une RC personnelle lors de pollutions involontaires) ? montant des amendes, voire durée d'un emprisonnement en cas de récidives ou de négligence coupable ?

Pour autant que l'auteur d'une pollution soit reconnu coupable de délit par le Ministère public (ordonnance pénale), l'auteur est tenu de payer une amende au Ministère public (qqs centaines à qqs milliers de francs), qui peut être convertie en jours-amende, ainsi que les coûts relatifs à la remise en état (rempoissonnement) et à la perte de rendement (facturés par le SFFN : qqs centaines de francs

à 20'000.- pour les pollutions majeures). Dans la pratique, la RC de l'auteur de la pollution prend souvent à charge les coûts de remise en état et de perte de rendement, considérant qu'il s'agit d'acte involontaire. En revanche, l'amende du Ministère public est toujours à charge du pollueur. Le SFFN n'a pas connu de cas d'emprisonnement à ce jour. Enfin, le jugement d'un cas de récidive est en cours sur le Boiron de Morges (l'ordonnance pénale devrait être rendue dans les mois à venir).

---

6. Et qu'en est-il des pollutions par herbicides, fongicides, insecticides, etc. pourtant interdits depuis longtemps à moins de 3 m des rivières et dans les zones S1 de protection des eaux souterraines ?

La pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, etc.) fait l'objet d'un suivi régulier par le Laboratoire du SESA : une trentaine de principes actifs sont régulièrement analysés. Les concentrations et mélanges de produits détectés en période de traitement y sont parfois élevés, notamment dans les tronçons aval.

Des cas de pollutions manifestes par l'usage d'herbicides dans la bande des 3 m (portée à 6 m dès 2009) sont encore constatés aujourd'hui, mais ceux-ci demeurent peu fréquents. La contamination des cours d'eau est plutôt due à des pollutions diffuses (ruissellement depuis les parcelles traitées, notamment lorsqu'un orage survient peu après le traitement d'une culture) et à des pollutions ponctuelles (débordements lors du remplissage du pulvérisateur, accidents ou défauts techniques de l'équipement, nettoyage du pulvérisateur sur une surface non sécurisée).

Lorsqu'ils peuvent être identifiés, les agriculteurs responsables d'actes délictueux sont dénoncés à l'autorité judiciaire. En cas de condamnation pénale, le Service de l'agriculture (SAgr) ajoute une sanction administrative, consistant en une réduction des paiements directs proportionnelle à l'importance de la faute. Selon les informations recueillies auprès du SAgr, aucun cas de pollution par des produits phytosanitaires n'a été traité ces dernières années.

---

7. A ma connaissance, Genève par exemple est très sévère ; et notre canton ?

Dans notre canton, tous les cas avérés de pollution font l'objet d'une dénonciation à l'autorité judiciaire. Celle-ci apprécie la gravité du cas et prononce son jugement en toute indépendance. L'administration cantonale est informée des condamnations prononcées par la justice, mais ne dispose pas de statistiques comparatives avec le canton de Genève.

---

8. Où en est l'excellente campagne de sensibilisation de l'Association suisse des gardes-pêche "Sous chaque grille se cache une rivière" ? A-t-elle déjà amené une meilleure prise de conscience et une diminution des cas de pollution ?

Les résultats de la campagne 2010-2012, ainsi que le lancement de la nouvelle campagne nationale 2013, sont présentés dans l'annexe 2. La recherche de fonds est en cours.

Cette campagne ne permet pas d'identifier (à ce stade) une baisse des cas de pollution. En revanche, au vu des nombreux retours positifs de communes et d'écoles, il paraît certain que cette campagne ait contribué au changement de sensibilité de plusieurs centaines de personnes. Les résultats se vérifieront sur le long terme.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

ANNEXE 1

Pollutions (état au 31 oct. 2011)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ciment et boue		1		3		1	3	5	4		2	2	1
Eaux usées domestiques									8	4	15	17	18
Eaux usées publiques	1	1	3	1	3	2	7	3	5	5	11	4	6
Pesticides	1		4	1	1	3	2	2	3	15	6	4	
Lisier, purin	3	4	8	8	4	6	6	12	1	4	4	9	3
Silo	2		1	1	1		1	1		2	1		1
Mazout, essence, goudron, huile	24	24	25	15	19	15	19	10	8	8	6	11	10
Autres causes	5	12	8	13	7	10	20	19	15	20	24	33	35
Causes inconnues	8	10	10	8	6	7	9	11		3			
Nombre total de cas	***44***	***52***	***59***	***50***	***41***	***44***	***67***	***63***	***44***	***61***	***69***	***80***	***74***

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Responsable connu (% des cas)	61	56	54	60	71	57	64	47	31	57	50	55	43
Dont (nombre de cas):													
Mortalité de poissons	12	16	21	19	14	16	17	11	7	20	19	14	17
Mortalité faune benthique	2	4	9	12	3	7	8	6	2	10	7	9	11

SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

« SOUS CHAQUE GRILLE SE CACHE UNE RIVIERE »
HALTE A LA POLLUTION DES COURS D'EAU

2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau. Notre action vise à protéger encore et toujours ce château d'eau qu'est la Suisse.

Dossier de présentation

SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

UNE NOUVELLE CAMPAGNE EN 2013

Préambule

Réunis au sein d'une association, ASPG-SVFA-ASGP, les gardes-pêche, défenseurs et protecteurs de la biodiversité des cours d'eau de Suisse, interviennent de manière régulière auprès des citoyens et des entreprises suisses, tant sur le plan légal que moral. Malgré leurs efforts quotidiens, les pollutions se répètent par manque de préventions à grande échelle.

C'est pourquoi, dès 2010, un concept de campagne a été développé afin de sensibiliser la population aux grilles d'évacuation des eaux de pluie qui trop souvent sont considérées comme des « tout-à-l'égout. »

Grâce à une récolte de fonds menée entre en 2010 et 2011, une première campagne de sensibilisation a eu lieu au printemps 2011 (bilan résumé 2011-2012 cf. annexe). Confortée dans sa démarche, l'ASGP a décidé de poursuivre sa mobilisation autour d'un objectif central : **« sensibiliser de manière positive et constructive l'ensemble des habitants et des habitantes à l'importance de la qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux de notre pays afin de permettre à chacun/e de développer des comportements individuels respectueux ».**

Préparation de la Campagne 2013

Forte du retentissement de cette première expérience, l'Association Suisse des Gardes-Pêche a créé un groupe de travail au niveau national ainsi que des sous-groupes régionaux et les a chargés de conduire de nouvelles actions en 2013. Ces sous-groupes sont responsables de la récolte des fonds destinés à la diffusion de la campagne dans leur région linguistique. Ils sont soutenus logistiquement par la société Anyscreen.

Les médiums de la campagne, soit un flyer en trois langues, un spot TV et un spot Cinéma, sont d'ores et déjà à disposition. Les adaptations de vecteurs de communication tels que le site internet ou le dossier pédagogique feront l'objet d'une mise à jour suivant le principe d'une cohérence nationale.

DOSSIER DE CAMPAGNE

Ce dossier a pour but d'expliquer les objectifs et les supports de la campagne que nous avons choisis et de récolter les fonds nécessaires à la poursuite de nos actions.

SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Objectif de la campagne 2013

L'objectif de notre campagne reste le même que celui développé en 2011. Il consiste à **sensibiliser un maximum de personnes résidant dans notre pays à la problématique des grilles d'eaux claires, et par le biais d'un message ciblé, de les inciter à modifier leurs habitudes quotidiennes.**

Le but n'est évidemment pas de provoquer un sentiment de culpabilité, mais d'amener à la réflexion et à la prise de conscience.

Afin d'assurer le financement de cette nouvelle campagne, des demandes de fonds sont envoyées auprès des services cantonaux de chasse et de pêche, des services cantonaux de l'environnement, de l'Office Fédéral de l'Environnement, de la Fédération Suisse de Pêche, d'un grand nombre de fédérations cantonales, régionales et communales de pêche, ainsi qu'à de nombreuses organisations, entreprises ou collectivités.

Le matériel à disposition des 3 régions linguistiques de notre pays est :

- Un spot TV de 20 secondes.
- Un spot Cinéma de 25 secondes.
- Un spot pour les écrans publics (sans son) d'une durée de 13 secondes
- Un dépliant de 4 pages.
- Un dossier pédagogique à l'attention des enseignants qui souhaiteraient participer à quelques heures de sensibilisation à ce sujet.
- Cinq épisodes TV présentant le métier de garde-pêche ainsi que 3 autres fonctions en rapport avec la protection et l'épuration de l'eau dans notre pays seront également disponibles sous forme de DVD dès l'automne 2012.
- Un site internet www.aquava.ch (qui devra être actualisé)

Les supports de la campagne

1) Les spots vidéo

Le spot vidéo a été conçu et réalisé par la société Anyscreen. Il s'ouvre sur deux enfants qui jouent et essaient de pêcher un poisson à travers une grille. Dans le plan suivant, on voit l'hameçon (petit caillou) de leur canne à pêche de fortune dans une rivière où nagent des truites (des images filmées par le spécialiste de l'image subaquatique Michel Roggo). De retour dans la rue où se trouvent les deux enfants, l'objectif fixe une personne qui jette un seau d'eau sale au coin de la rue. Cette eau mousseuse, sans doute polluée par quelques produits ménagers, menace de s'écouler dans la grille. Les deux enfants créent alors un barrage avec leurs vêtements pour empêcher le liquide de couler à travers la grille. Soulagés d'avoir pu éviter cette pollution, les enfants dessinent finalement un poisson à la craie au bord de la grille. Le spot se termine avec le slogan « Sous chaque grille se cache une rivière » et « Aidez-nous à la protéger ».



SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Diffusion au cinéma
Le spot vidéo de 25 secondes sonorisé en français, en allemand et en italien permet à un ou plusieurs sponsors une visibilité. Conditions à discuter.

Diffusion à la télévision
Le spot dédié à la télévision dure 20 secondes. Il peut être adapté pour une apparition des sponsors intéressés par ce médium. Conditions à discuter.
Diffusion sur des écrans publics
Le spot destiné aux écrans publics est de 13 secondes. Il peut être adapté pour une apparition des sponsors intéressés par ce médium. Conditions à discuter.

2) Le flyer /dépliant

Contenu
Le dépliant se décline sur quatre pages et reprend le visuel des supports vidéo.
Sur la première page sont présentés les deux enfants qui pêchent au-dessus d'une grille d'eau claire au bord de la route, image tirée du spot filmé pour la campagne. Le slogan « Sous chaque grille se cache une rivière » et le logo de l'ASGP constituent les uniques textes de la page.
Les éléments essentiels pour la compréhension de la campagne sont ainsi mis en évidence : les enfants, la grille et les poissons.

Sur les deux pages internes du dépliant, avec toujours comme fond les deux enfants penchés sur la grille, le texte s'ouvre sur une question: « Savez-vous à quoi servent les grilles d'évacuation des eaux ? ». Le lecteur directement interpellé peut ensuite lire une brève description du cheminement des eaux, et comprendre en quelques secondes déjà que l'existence des lacs et rivières constitue la finalité de ces écoulements. Le second paragraphe explique le motif de cette campagne et sa raison d'être : les pollutions sont fréquentes et peuvent être évitées.

Enfin, comme le message ne veut pas être accusateur, mais optimiste et informatif, une liste de sept bons gestes à adopter est inscrite. De cette manière, le lecteur comprend très rapidement comment il peut agir pour améliorer la situation. La dernière page incite le lecteur à s'impliquer pour les générations futures en rappelant que l'eau est l'un des biens les plus précieux.

Un renvoi au site internet www.aquava.ch permet aux plus curieux d'approfondir leurs recherches au sujet de cette sensibilisation. **Enfin, les principaux sponsors figurent sous le titre « avec le soutien de ».**

3) Le site internet et les réseaux sociaux

Le site internet www.aquava.ch, traduit en italien, en français et en allemand, sera également l'un des supports relais pour la diffusion de la campagne. La version 2011 devra être actualisée et aura pour objectif de relayer toutes les informations liées de près ou de loin à la campagne.



SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Sur la page de présentation, le visiteur pourra immédiatement reconnaître la couverture du flyer avec les deux enfants qui pêchent au-dessus d'une grille, le spot de sensibilisation (version cinéma) les photos des grilles d'eaux claires permettront de relayer les événements importants de la campagne. Cette première page comporte également une brève description de la campagne et une brève présentation de l'Association Suisse des Gardes-Pêche. Le visiteur peut donc avoir une vue d'ensemble de la campagne et reconnaître les supports qu'il aurait préalablement rencontrés.
En cliquant sur l'onglet « Bons gestes », le lecteur peut lire « Lors de vos activités en plein air … développez des réflexes aussi simples qu'un jeu d'enfant ». Suivent alors sept points qui prodiguent de bons conseils à appliquer dans la vie quotidienne, tels que : « Utilisez de l'eau sans produit pour le nettoyage de vos balcons, terrasses, toitures ».
Sous l'onglet « Nos partenaires », sont inscrites les phrases envoyées par certains de nos sponsors lors de la campagne 2011. Nous souhaitons reconduire cette possibilité pour les sponsors de la campagne 2013.
Enfin, la page dédiée au contact offre la possibilité de contacter les gardes-pêche responsables de chaque région (Suisse romande, Suisse allemande et Suisse italienne).
Sur l'entête de la page, un signet *Facebook* permet aux visiteurs d'accéder à la page sociale de la campagne. Une page Facebook a été créée sur laquelle il est possible de trouver le dépliant ainsi que le spot de la campagne.
Depuis 2011, le spot est sur YouTube dans les 3 langues.

Une action possible dans chaque commune qui le souhaite

Une action est également prévue dans la plupart des communes de Suisse qui souhaiteraient participer à notre campagne.

Une lettre avec le flyer de présentation sera adressée aux quelque 2'500 communes de notre pays. Chaque commune qui le souhaite pourra faire une commande du dépliant à un prix préférentiel et pourra ainsi organiser une distribution tout-ménage.

Un acte symbolique qui pourrait être précurseur dans la manière d'identifier les grilles d'eaux claires

Aujourd'hui, la majorité des grilles servant à la récupération des eaux de pluie ne possèdent pas de signes distinctifs. C'est pourquoi avec une ou deux communes par régions linguistiques et avec l'appui du fabricant de grilles nous souhaiterions qu'un moule puisse être créé et mis à disposition des communes qui devraient dans l'avenir soit remplacer des grilles soit en poser de nouvelles.



SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Un événement dans chacune des régions linguistiques

La campagne sera lancée par une conférence de presse. L'objectif est de lier cette conférence de presse avec une action particulière. Selon les régions elle sera organisée autour de la pose d'une grille ou en relation avec une activité pédagogique telle que décrite plus bas.

La participation des futurs citoyens à notre action

Les écoles

Afin d'adapter la campagne aux enfants, nous avons choisi de lier l'aspect ludique et créatif avec l'aspect pédagogique en organisant une activité de quelques heures.
Dans la mesure du possible, nous souhaitons que cette activité puisse coïncider avec le lancement de la campagne à proprement parler, pour chacune des régions linguistiques.

Concernant l'aspect ludique, nous proposerons aux maîtres d'accompagner leurs élèves au bord des grilles d'eaux claires, et de dessiner des poissons autour de ces grilles avec des craies de couleurs. Comme de nombreuses grilles se trouvent à proximité des écoles, voire dans les préaux, les enseignants pourront aisément déplacer leurs élèves sur le terrain. Des boîtes de craies avec l'autocollant de l'ASGP seront envoyées aux maîtres de classe qui souhaitent participer à cette activité en plein air. Les communes de chaque établissement inscrit recevront une lettre les informant de la réalisation des dessins à côté des grilles. Il sera demandé aux enseignants qui le désirent de prendre des photos de cette sortie et de nous les envoyer afin qu'elles apparaissent sur le site internet. Dans les cantons qui le souhaitent, un garde-pêche de la région pourra accompagner ce moment.
En ce qui concerne l'aspect pédagogique et informatif, nous proposons un dossier aux enseignants. Ce dossier a pour objectif de fournir, tant aux enseignants qu'aux élèves, toutes les informations nécessaires à la compréhension globale de notre action. Il est complet, mais flexible pour être adapté à plusieurs degrés et à différents programmes. Il est élaboré en plusieurs parties : définition des eaux claires et usées, présentation des différents réseaux d'eau (unitaires ou séparatifs), exercices, schémas des différents réseaux, destination de l'eau de pluie, définition des grilles d'eaux claires, pollutions fréquentes liées aux grilles d'eaux claires, fragilité de la faune aquatique en période estivale et espèces touchées par la pollution. Des schémas et des photographies accompagnent chaque chapitre. Les photos de poissons et d'insectes nous ont été fournies par un photographe professionnel (Michel Roggo) afin d'illustrer la partie « espèces touchées par la pollution ».
Pour les derniers degrés de l'enseignement obligatoire, nous proposerons de diffuser la série « Le Court du jour » diffusée sur la RTS et consacrée à certains métiers qui protègent l'eau de notre pays. Nous contacterons les départements de l'Instruction publique de chacun des cantons afin de proposer ces activités.



SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Les groupes scouts

Le dossier pédagogique sera également proposé à plusieurs groupes de scouts des cantons romands.
Ils pourront utiliser le dossier pédagogique comme support pour décliner toutes sortes d'activités liées aux grilles d'eaux claires, avec notamment des jeux de piste à travers les villes et les villages.

Choix des supports de communication

En résumé, selon les promesses de soutien et selon le souhait des sponsors principaux, l'Association Suisse de Gardes-Pêche décidera quels médiums pourra véhiculer son message. Elle le fera en tenant compte de l'impact de chacun des médiums.

Visibilité des sponsors

La quasi totalité des médiums choisis pour notre campagne permettent une visibilité d'un ou de plusieurs sponsors. Cette visibilité sera relative aux montants engagés.

Les sponsors pourront être visibles de différentes manières :

- Sur le spot Cinéma
- Sur le spot TV
- Sur le flyer
- Sur le site internet (www.aquava.ch)
- Sur les écrans publics (Kiosques indépendants &Canal Poste)

SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

RECHERCHE DE FONDS

Voici le budget qui nous permettra de réaliser les actions décrites dans ce dossier :
L'organisation de la campagne, l'adaptation des supports et la gestion du site internet seront gérés selon une clé de répartition nationale. Les budgets des campagnes par région linguistique seront gérés dans chacune des régions.

DENOMINATION	**OBJECTIFS**	**MONTANTS (HTVA)**	
TELEVISION / RADIO			
RTS1 / RTS2	Spot 22 sec. / 12 jours de diffusion / Rating en %52.8 / GRP 226.8 / Sommes contacts 3'756'000 / OTS 54.3 / Nbre de spots 55	53'800.00	
RSI1 / RSI2	Spot 22 sec. / 12 jours de diffusion / Rating en %61.2 / GRP 260.4 / Sommes contacts 834'900 / OTS 4.3 / Nbre de spots 46		
Rediff Court du Jour		15'000.00	
Sponsoring Radio	Renforcer la campagne grâce à un rappel sonore / 4 semaines / 40 citations / Part de marché 49.6% / Auditeur par heure 238'500 personnes	15'000.00	
CINEMA			
Choix de cinémas	4 semaines de diffusion / 168 salles / 13'440 diffusions	21'000.00	
ECRANS PUBLICS			
Réseau kiosquers	4 semaines de diffusion / 170 sites	9'000.00	
Action pédagogique	Contact, suivi et admin dans chacun des cantons	18'000.00	
Action Communes	Contact, suivi et investissement de base Flyers Impression d'un certain nombre	30'000.00	
Site Internet	Adaptation, tenue à jour sur période de campagne	6'000.00	
Organisation Campagne	Traductions diverses, adaptation documents, gestion	25'000.00	
	Frais divers, conf presse	9'000.00	
Mise à jour des médiums	Ajouts / Encodage / mise à dispo	4'500.00	
TOTAL		**206'300.00**	

SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Annexe 1. Résumé du rapport de campagne de sensibilisation Halte à la pollution des cours d'eau : « Sous chaque grille se cache une rivière » 2010-2012

OBJECTIF DE LA CAMPAGNE

Sensibiliser les Suisses et les Suissesses aux pollutions des eaux et, par le biais d'un message ciblé, les inciter à modifier leurs habitudes quotidiennes.

SPONSORS ET RECOLTES DE FONDS

Plus de 360 dossiers ont été envoyés à des organismes. Parmi eux, les services cantonaux de faune, chasse et pêche, des services de l'environnement, des services des eaux, des associations, des fédérations, des institutions cantonales, fédérales, mais aussi des entreprises privées et des loteries. Finalement, nous avons eu 21 sponsors de Suisse romande, 17 sponsors de Suisse alémanique, 3 sponsors de Suisse italienne et enfin deux sponsors d'étendue nationale (dont l'OFEV).

ACTIVITE PEDAGOGIQUE

Classes

Cette campagne était également adressée à un jeune public. Pour transmettre les informations, une activité pédagogique a été conçue ainsi qu'un dossier pédagogique sur la problématique des pollutions à travers les grilles d'eaux claires. Le 13 mai 2011, de nombreuses classes se sont prêtées au jeu : dessiner des poissons avec des craies de couleurs proches des grilles qui entouraient leur école. Le 13 mai nous avons reçu plus de 430 photographies de ces dessins en provenance de 33 communes des différents cantons romands. Ces dessins ont été postés sur le site aquava.ch.

Groupes scouts

Certains groupes scouts comme ceux de Morges et d'Echallens ont également participé à cette activité pédagogique.

Dossier de présentation Campagne 2013 *fmo-jc*

SVFA
Schweizerische Vereinigung der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera dei Guardiapesca

Spot

Un spot vidéo a été conçu par la société Anyscreen dans les trois langues nationales. Il est actuellement visible sur YouTube :

Version française : http://www.youtube.com/watch?v=zDZFoM8eMyg

Version allemande : http://www.youtube.com/watch?v=fLXMKkwyBJU

Version italienne : http://www.youtube.com/watch?v=GuXGHh4eyfs&feature=relmfu

Une version de 20 secondes a été réalisée pour la télévision, une version de 25 secondes pour le cinéma et enfin une adaptation sans son de 13 secondes pour les écrans publiques.

Cinéma

Le spot a été diffusé dans les cinémas de Suisse romande, du Tessin et du Haut Valais durant les semaines 20 et 21. Il a été visualisé dans 292 salles par 201 000 personnes au total.

Télévision

Le spot a été diffusé sur RTS1, RTS2 et RSILA1. Ces diffusions ont atteint 1'303'500 personnes en Suisse romande et 261'200 personnes en Suisse italienne.

Ecrans publics

Nous comptabilisons 36'480 passages dans les foyers des cinémas et 600'000 passages dans l'ensemble des kiosques indépendants romands.

FLYER / DEPLIANT

Plus de 155'000 flyers ont été imprimés pour cette campagne et ont été distribués notamment par les sponsors dans tous les cantons suisses.

INTERNET

Site aquava.ch

Le site Internet www.aquava.ch a été l'un des supports relais pour la diffusion de la campagne. En août 2011, déjà 5213 visites avaient été enregistrées. Toutes les informations et les activités de la campagne y sont présentées.

SVFA
Schweizerische Vereinigung
der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse
des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera
dei Guardiapesca

Réseau social

Une page Facebook a été créée pour l'événement avec tous les renseignements et les renvois pour la campagne.

YouTube

En date du 24 mai 2012

Le spot en français diffusé sur YouTube enregistre 978 vues.

Le spot en allemand diffusé sur YouTube enregistre 117 vues.

Le spot en italien diffué sur Youtube enregistre 109 vues.

TELEVISION : REPORTAGES

Suite à cette campagne, cinq reportages ont été réalisés pour l'émission de la RTS intitulée « Le court du jour ». Sous le titre « Les gardiens de l'or bleu », ces épisodes présentent certains métiers qui protègent nos cours d'eaux *: 1) Garde-pêche et pollution 2) Garde-pêche et poisson 3) Hydrobiologiste 4) Responsable de station d'épuration 5) Ecotoxicologue*. Ces reportages ont été diffusés sur RTS1 et sur RTS2 du 21 au 25 mai 2012. Ils sont disponibles sur : http://www.rts.ch/emissions/court-du-jour/. Rappelons que de nombreux courts du jour peuvent être diffusés sur TV5 Monde, Euronews, RSI.

PRESSE

Pas moins de 13 articles ont couvert l'événement dans les journaux de plusieurs cantons. Certains journalistes ont même suivi une classe de l'école primaire qui participait à l'activité pédagogique. Notons également que l'ASL (Association pour la sauvegarde du Léman) a inséré le dépliant de la campagne dans sa revue n°80 et qu'ainsi 8'000 flyers ont été distribués.

RADIO

Quatre émissions radio ont été consacrées à la campagne sur la RSR, Rouge FM, Lausanne FM et RSR RETE UNO.

Dossier de présentation Campagne 2013 *fmo-jc*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

12/QUE/030

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la question Claudine Dind concernant les RNI (Rayonnements Non Ionisants)

Rappel de la question

Autrefois des cigarettes étaient distribuées à la sortie des collèges pour créer le besoin. Depuis mars, des opérateurs, avec le soutien de Pro Juventute, n'hésitent pas à permettre aux enfants de tester pendant deux mois, pour "seulement 20 francs", l'utilisation d'un portable à prépaiement pour "peu à peu accéder à l'internet mobile", et ceci sans aucune mention des aspects liés à la santé.

http://www.projuventute.ch/Primobile.1869.0.html ?&L=1

La Confédération reconnaissait en 2010 que "... Les recherches actuelles indiquent que des charges faibles pourraient aussi avoir un impact sur le corps humain — modification de l'activité électrique du cerveau, perturbation des signaux biochimiques intra- et intercellulaires ou modification réversible du patrimoine génétique. Mais les conséquences pour la santé sont souvent incertaines ou les résultats sont contradictoires... Il se pourrait que les enfants particulièrement soumis aux champs magnétiques du réseau électrique souffrent plus fréquemment de leucémie. Ces cas sont heureusement rares, de même que les expositions ***significatives****..."*

(http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/umwelt/10342/10378/index.html ?lang=fr)

Au vu de l'explosion des technologies émettrices de RNI, je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat pour connaître son avis le plus récent dans le domaine des RNI :

- Suite à la récente position de l'OMS reconnaissant que "le téléphone portable est potentiellement cancérogène", le Conseil d'Etat envisage-t-il une nouvelle version des flyers "Prévention des champs électromagnétiques" distribués dans les classes ?

- Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de n'autoriser dans les écoles que les réseaux filaires pour les connexions internet, comme Neuchâtel par exemple (arrêté du 1 er novembre 2010), et d'interdire les portables et tout appareil électronique comme Zurich ou d'autres cantons ?

- Au vu de l'explosion, notamment de l'internet mobile et des Wi-Fi, quels moyens sont à la disposition des pouvoirs publiques pour vérifier la légalité du niveau de rayonnements dans les espaces publiques et surtout à l'école pour limiter l'exposition des enfants aux ondes électromagnétiques ? Les moyens à la disposition du SEVEN sont actuellement dérisoires par rapport à l'ampleur de cette explosion.

- Quelles sont les sanctions (montant, emprisonnement) en cas de non-conformité aux normes, de dépassement ou de récidive ?

- Un opérateur a dernièrement fait faillite. Qu'adviendra-t-il de ses antennes et qui paiera leur destruction ?

- Et finalement, vu que l'exposition aux basses fréquences dans nos bâtiments peut être évitée par des

adaptations techniques simples et peu onéreuses, quelles sont les actions prévues pour adapter les normes de construction suisses et former les électriciens à la maîtrise de l'électrosmog de basses fréquences ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Morges, le 19 juin 2012.

(Signé) Claudine Dind

Réponse

1. Préambule

Le rayonnement à haute fréquence a nettement augmenté ces dernières années avec l'essor de la téléphonie mobile. Ce type de rayonnement est également émis par les installations de radiodiffusion, la transmission par faisceau hertzien, les téléphones sans fil ainsi que les réseaux informatiques sans fil (Wi-Fi).

Le rayonnement à basse fréquence est essentiellement lié à la distribution électrique (ligne à haute tension et réseau électrique de distribution, ainsi que les lignes pour l'alimentation électrique pour les chemins de fer). De par l'augmentation régulière de la consommation d'électricité et de l'interdépendance internationale des réseaux électriques, les champs magnétiques générés par le réseau de lignes à haute tension sont en constante augmentation.

Dans le cadre du programme national de recherche (PNR 57), les rayonnements électromagnétiques à haute fréquence auxquels la population est soumise ont été mesurés pour la première fois en Suisse à large échelle. Ceux-ci s'avèrent en grande partie générés par les téléphones mobiles et les téléphones sans fil eux-mêmes.

L'impact moyen a augmenté, mais reste toutefois nettement sous les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection du rayonnement non ionisant (ORNI).

De plus, lors du bilan dressé par l'Office fédéral de l'environnement en clôture du PNR 57, la conclusion suivante est mentionnée : "Il n'a été constaté aucune détérioration de la santé ou du bien-être de la population étudiée qui serait due à la présence dans l'environnement de rayonnements d'antennes émettrices de tous types. Voilà pourquoi, même au regard des résultats de travaux de recherche internationaux, il n'y a pas de raison de renforcer les valeurs limites pour le rayonnement à haute fréquence définies par l'ORNI."

2. Réponse aux questions écrites

2.1 Question 1

Suite à la récente position de l'OMS reconnaissant que " le téléphone portable est potentiellement cancérogène ", le Conseil d'Etat envisage-t-il une nouvelle version des flyers " Prévention des champs électromagnétiques " distribués dans les classes ?

Suite à la prise de position de juin 2011 de l'OMS sur les téléphones portables (http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs193/fr/), le Conseil d'Etat, après évaluation par le SSP et l'unité de Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (unité PSPS), n'estime pas nécessaire de modifier le flyer "Du bon usage du téléphone portable".

Ce flyer, destiné aux écoles, donne des recommandations permettant de prévenir le risque avéré d'accidents de la route, que l'on soit en voiture, en deux-roues ou à pied, le risque de surendettement, ainsi que le risque potentiel lié au rayonnement. Il aborde également des questions de respect. Ce flyer réalisé en 2010 et téléchargeable sur le site de l'Etat de Vaud (http://www.vd.ch/themes/sante-social/prevention/champs-electromagnetiques-et-sante/) reste donc

toujours d'actualité.

2.2 Question 2

Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de n'autoriser dans les écoles que les réseaux filaires pour les connexions internet, comme Neuchâtel par exemple (arrêté du 1er novembre 2010), et d'interdire les portables et tout appareil électronique comme Zurich ou d'autres cantons ?

Les décisions prises par le canton de Neuchâtel, qui d'ailleurs n'excluent pas le sans fil dans les écoles primaires et secondaires, sont antérieures à la publication du PNR 57 dont les résultats ne permettent pas de conclure que les réseaux sans fil constituent une menace pour la santé. L'ensemble des recherches regroupées sous le PNR 57 montre qu'il convient surtout d'éviter d'utiliser certains équipements près du corps.

Ainsi, ce PNR n'incite pas à supprimer tous les réseaux sans fil. Par ailleurs, dans de nombreux bâtiments, l'usage exclusif de réseaux filaires serait difficile en raison des coûts disproportionnés que représenterait la pose de câbles dans les locaux. De plus, il faut également tenir compte de l'évolution des équipements et des usages de la technologie qui tendent à privilégier les connexions sans fil.

Le Conseil d'Etat est bien sûr convaincu qu'il convient de prendre les mesures de précaution adéquates afin limiter l'exposition aux rayonnements dans les écoles. Dans ce but, pour les écoles de l'enseignement obligatoire concernées par la question, le DFJC s'assure que toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prises par les utilisateurs et par les propriétaires des locaux, lesquels sont en général des communes. Notamment, on peut citer les mesures suivantes :

- Seuls les équipements nécessaires sont installés et activés. De même, les cartes réseaux sans fil des ordinateurs ne sont activées qu'en cas de besoin.
- Les équipements sont installés à bonne distance des places de travail des enseignants et des élèves et sont donc principalement fixés en haut des locaux.
- Les technologies utilisées doivent assurer un bon fonctionnement des réseaux, donc une bonne réception pour tous les appareils connectés, tout en maintenant les puissances d'émission à un niveau minimum.

De plus, en collaboration avec le SEVEN, des mesures seront effectuées prochainement pour mesurer les niveaux d'exposition dans nos écoles. Au besoin, des corrections seront exigées s'il s'avérait que la charge de rayonnement n'était pas conforme aux normes en vigueur.

Quant à l'usage des téléphones portables au sein des établissements, il est réglé par les dispositions contenues dans les règlements d'établissement. En règle générale, leur usage est interdit dans le cadre scolaire.

2.3 Question 3

Au vu de l'explosion, notamment de l'internet mobile et des Wi-Fi, quels moyens sont à la disposition des pouvoirs publiques pour vérifier la légalité du niveau de rayonnements dans les espaces publiques et surtout à l'école pour limiter l'exposition des enfants aux ondes électromagnétiques ? Les moyens à la disposition du SEVEN sont actuellement dérisoires par rapport à l'ampleur de cette explosion.

Dans le domaine de la téléphonie mobile, l'ensemble des 1'800 stations de téléphonie mobile du canton ont fait l'objet d'une prévision calculée du rayonnement non ionisant dans leur voisinage. Pour plus de 380 d'entre elles, des mesures ont été faites dans le cadre des contrôles lors des mises en exploitation de nouvelles stations de base ou lors de contrôles effectués par le SEVEN suite à des plaintes. Ces contrôles ont montré que le taux de non-conformité du rayonnement non ionisant est faible.

De par les puissances des bornes WI-FI, le rayonnement non ionisant émis par ces dernières diminue très rapidement avec la distance. En 2007, le Conseil fédéral a publié un rapport en réponse au postulat Allemann au sujet des risques inhérents aux réseaux sans fil. Il en ressort que la charge de

rayonnement émanant des réseaux actuels est très faible et se situe bien en dessous des valeurs limites en vigueur. Cependant une série de recommandations ont été émises afin de minimiser l'exposition au rayonnement liée aux réseaux Wi-Fi

(http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/00053/00673/03570/index.html ?lang=fr)

Dans le cas particulier des établissements scolaires, en collaboration avec le SEVEN, des mesures seront effectuées prochainement pour mesurer les niveaux d'exposition dans les écoles vaudoises. Au besoin, des corrections seront exigées s'il s'avérait que la charge de rayonnement n'était pas conforme aux normes en vigueur.

2.4 Question 4

Quelles sont les sanctions (montant, emprisonnement) en cas de non-conformité aux normes, de dépassement ou de récidive ?

Les sanctions possibles sont celles définies par la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Dans son article 61, la LPE précise que "sera puni d'une amende de 20'000 francs au plus celui qui, intentionnellement… aura enfreint des limitations d'émissions édictées en vertu de la présente loi (art. 12 et 34, al. 1 LPE) …"

2.5 Question 5

Un opérateur a dernièrement fait faillite. Qu'adviendra-t-il de ses antennes et qui paiera leur destruction ?

Selon l'Office des faillites, il existe 21 stations de base qui appartenaient à l'opérateur qui a fait faillite. Cet office cherche actuellement des acquéreurs pour racheter certains sites. Pour les sites qui ne trouveraient pas d'acheteur, c'est le propriétaire qui a passé un contrat de location avec l'opérateur, qui devra supporter les frais de démontage des infrastructures et leur élimination.

2.6 Question 6

Vu que l'exposition aux basses fréquences dans nos bâtiments peut être évitée par des adaptations techniques simples et peu onéreuses, quelles sont les actions prévues pour adapter les normes de construction suisses et former les électriciens à la maîtrise de l'électrosmog de basses fréquences ?

L'ORNI précise dans le chiffre 4 de l'annexe 1 que les nouvelles installations domestiques doivent être réalisées selon l'état reconnu de la technique. En particulier les mesures suivantes doivent être prises :

- ordonner si possible les lignes d'alimentation en étoile à partir du tableau de distribution ;
- éviter les boucles dans les lignes d'alimentation ;
- ne pas placer le système de distribution principal à proximité des chambres à coucher.

Ainsi, lors de la mise à l'enquête de bâtiments, le SEVEN pourra rappeler ces exigences dans son préavis relatif à la protection contre le rayonnement non ionisant.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2012.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*